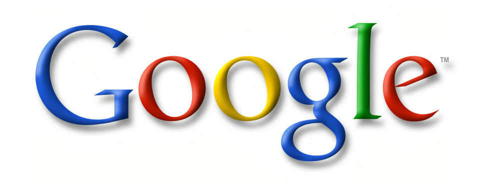



Stanford University Libraries
6105 119 236 441









JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

TYPOGRAPHIE HENNUYER, RUE DU BOULEVARD, 7. BATIGNOLLES.
Boulevard extérieur de Paris.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE.

DEUXIÈME SÉRIE.

4e année.

TOME QUINZIÈME.

(16e année de la fondation. — Juillet à Septembre 1857.)

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, du Dictionnaire de l'Économie politique, etc.,

14, rue Richelieu.

1857

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DE LA LOI DES SUCCESSIONS EN FRANCE

ET

DE SES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES.

(Suite[1].)

V. — Insuccès des tentatives pour rétablir en France le droit d'aînesse et le régime des substitutions.

En 1789, l'opinion que la division des propriétés favorisait les progrès de l'agriculture et formait le plus grand obstacle au paupérisme était très-répandue. Elle avait été soutenue par Mirabeau le père dans *l'Ami des hommes*, et par son illustre fils dans *la Monarchie prussienne*. Plusieurs bailliages avaient même demandé des lois restrictives de la concentration des biens. A la Constituante, le principe de la division eut de nombreux adhérents, même parmi la noblesse. A la Législative, mais surtout à la Convention, il triompha complétement. Toutefois ici, comme pour d'autres intérêts bien plus graves, le but fut dépassé, et la loi de nivôse an II (6 janvier 1794), en établissant l'égalité absolue des partages, en restreignant outre mesure la quotité disponible, et surtout en ne permettant d'en disposer qu'au profit d'un étranger, commit la faute grave de désarmer complétement le père de famille et de faire violence aux mœurs, aux usages traditionnels du pays. On a dit avec raison que cette loi rencontra une réprobation universelle, et la vérité est qu'elle fut généralement éludée. La loi du 4 germinal an VIII, rendue sous la première année du Consulat, restitua au père de famille la faculté de disposer, dans cer-

[1] Voir le numéro précédent (juin 1857).

taines limites, au profit des successibles. Cette faculté a été notablement étendue par le Code Napoléon.

La Convention, en supprimant implicitement le droit de tester, avait aboli les substitutions. Le même Code les rétablit, mais jusqu'au premier degré inclusivement et seulement au profit des successibles.

L'institution des majorats en 1808, c'est-à-dire de substitutions continues et perpétuelles, destinées à récompenser les grands services rendus à l'État, n'eut pas pour but de favoriser la concentration des propriétés, mais bien de perpétuer de glorieux souvenirs. On en trouve la preuve dans ce fait qu'elle admettait dans la constitution du majorat les seules valeurs mobilières connues à cette époque, la rente et les actions de la Banque de France. Les majorats laissaient d'ailleurs intact le principe de la réserve au profit des successibles, puisqu'ils ne devaient comprendre qu'une part d'enfant et la quotité disponible, et que l'héritier pouvait répéter sur leur dotation tout ce qui aurait excédé cette quotité.

Pour indemniser l'Etat du produit du droit de mutation sur les propriétés ainsi frappées de substitution, le décret du 4 mai 1809 les avait soumises au payement, à chaque transmission, d'une taxe égale au cinquième du revenu du majorat.

Ce n'est pas tout : les biens des majorats créés avec les ressources du domaine extraordinaire devaient, dans certains cas prévus, faire retour à l'Etat. En un mot, le fondateur, tout en cédant aux considérations politiques qui lui faisaient chercher dans la création d'une nouvelle noblesse la consolidation et l'éclat de la monarchie impériale, avait fait les plus grands efforts pour restreindre autant que possible les inconvénients de cette création.

La Restauration conserva les majorats et se réserva le droit d'en créer de nouveaux. L'Empire n'avait accordé des titres héréditaires qu'à la condition qu'ils reposeraient sur la fondation d'un majorat. La Restauration, après avoir, jusqu'en 1824, accordé des titres de cette nature, sans y attacher la même condition, y revint par l'ordonnance du 6 février 1824. Déjà, par celle du 5 mars 1819, elle y avait soumis l'hérédité de la pairie, bien qu'elle l'en eût affranchie d'abord par celle du 19 août 1815. Enhardie par l'indifférence qui accueillait ces manifestations si contraires à la constitution démocratique du pays et à la direction particulière des esprits à cette époque, elle voulut aller plus loin, d'une part, en restaurant dans le droit commun le droit d'aînesse ; de l'autre, en élargissant le cercle des substitutions. Ici, l'intention était évidente : il s'agissait non plus, comme sous l'Empire, de créer une grande situation aux quelques hommes éminents qui auraient porté le plus haut le nom de la France, mais de remanier, de refondre complétement le régime de la propriété en France, pour la reconstituer sur le modèle de la propriété anglaise. Tel était l'objet réel, bien réel du projet de loi du 10 février 1826, et le tort du

gouvernement de cette époque fut de manquer de franchise et de courage en représentant son projet comme un moyen de défendre le corps électoral contre les progrès du morcellement, et d'assurer ainsi la durée du régime représentatif.

L'économie de ce projet était celle-ci : le Code Napoléon, en autorisant les substitutions, ne les avait permises qu'au profit de *tous* les petits enfants nés ou à naître ou neveux du testateur, et au premier degré seulement. Le projet donnait une grande extension à cette faculté; en effet, il autorisait les substitutions, même au profit d'étrangers, et jusqu'au deuxième degré. Mais la disposition essentielle était celle aux termes de laquelle, en cas de décès *ab intestat*, le premier né parmi les enfants mâles devait avoir, de droit, la portion dont le père de famille aurait pu disposer à son profit. Cette disposition ne devait pas être générale et absolue ; elle ne devait s'appliquer qu'aux possesseurs de propriétés acquittant au moins 300 fr. de contributions directes, et ayant ainsi une contenance approximative de 120 hectares.

Après une des plus mémorables discussions qui aient honoré une assemblée législative, le projet de loi fut repoussé par 120 voix contre 94[1]. Tous les orateurs, tous les politiques éminents de la Chambre se firent un devoir de le combattre. Nous citerons notamment MM. Molé, de Broglie, Pasquier, Siméon, Laîné, Roy, Daru, en un mot, toute cette pléiade de conservateurs dévoués, mais éclairés et prudents, qui cherchaient de bonne foi le maintien du nouveau régime dans la consécration définitive des principes de 89.

La loi du 12 mai 1835 supprima celle du 17 mai 1826, en ce qui concerne l'extension des substitutions. Elle enleva en même temps à la couronne le droit de créer de nouveaux majorats, et réduisit à deux degrés ceux qui avaient été fondés avec des biens particuliers, autorisant en outre les fondateurs à les révoquer ou à les modifier sous certaines conditions. Mais elle dut maintenir les majorats constitués avec des biens pris sur l'ancien domaine et soumis d'ailleurs au droit de retour en faveur de l'Etat.

La loi du 11 mai 1849 alla plus loin ; elle supprima les majorats fondés avec des biens particuliers qui avaient été transmis, à cette époque, à deux degrés successifs, et déclara ces biens libres entre les mains du titulaire du deuxième degré. Pour l'avenir, elle statua que la transmission, limitée à deux degrés par la loi du 12 mai 1835, n'aurait lieu qu'en faveur des appelés déjà nés ou conçus au moment de la promulgation de la loi, faute de quoi les biens devenaient immédiatement libres entre les mains du possesseur.

Au 1er mars 1834, c'est-à-dire à l'époque de la première discussion de

---

[1] Toutefois la disposition relative à l'extension des sub[illegible] qu'au deuxième degré fut adoptée, à une faible majorité il est vrai.

la proposition d'initiative parlementaire qui devait devenir la loi du 12 mai 1835, la statistique des majorats s'établissait ainsi qu'il suit :

I. Majorats constitués sur biens particuliers. a) *Majorats hors pairie.* — On en comptait 529, dont le revenu s'élevait à 3,911,857 fr. en propriétés foncières. Sur ces 529 majorats, 212 avaient été créés sous l'Empire, de 1809 à 1814; c'était en moyenne une création de 36 majorats par an. La Restauration en avait autorisé en quinze ans 242, soit en moyenne 17 par an.

b) *Majorats avec pairie.*—La Restauration en avait créé 78, produisant un revenu de 926,092 fr.

II. Majorats constitués sur l'ancien domaine extraordinaire. — Leur nombre était, au 1er avril 1814, de 5,716, partagés entre 4,970 donataires, et leur revenu s'élevait à 32,467,877 fr. L'abandon fait par un des articles secrets du traité de Paris de toutes les réclamations contre les puissances alliées, à titre de *donations*, de *dotations*, *etc.*, porta sur 3,081 donataires et sur un revenu de près de 29 millions. 1,889 donataires conservèrent en France un revenu de 3,739,627 fr.

En résumé, au 1er mars 1834, le revenu des majorats fondés avec des biens situés en France s'élevait à 8,577,576 fr. En supposant ces majorats créés exclusivement avec des immeubles, c'était un capital immobilier grevé de substitution perpétuelle de 290 millions environ.

VI. Le régime des successions en France n'a pas eu, au point de vue du morcellement, les conséquences qu'on lui a attribuées.

La grande, et peut-être l'unique critique, au moins au point de vue économique, dirigée contre le principe égalitaire en matière de partage, est l'abus du morcellement et les obstacles qu'il apporte au progrès agricole.

Le mot *abus*, ici, n'éveille pas une idée nette et précise. Il serait donc indispensable, dans une discussion de cette nature, de déterminer tout d'abord la limite qui sépare l'abus de l'usage raisonnable de la division des héritages, et spécialement la superficie en quelque sorte réglementaire en deçà de laquelle une exploitation agricole cesse d'être fructueuse. Or, nous ne croyons pas que les adversaires du morcellement se soient, jusqu'à ce moment, entendus sur ce point difficile. Nous n'avons donc qu'à examiner si le morcellement s'accroît ou non dans des proportions très-rapides, et s'il est possible de craindre la réalisation de cette prophétie du *Quarterly-Review*, que, « sous peu d'années, le Code Napoléon divisera la terre en pouces carrés, et qu'il faudra recourir aux logarithmes pour calculer des héritages infiniment petits. » (Numéro de décembre 1846.)

On sait, mais on oublie souvent, et il est bon de rappeler que le nombre des cotes foncières n'est pas l'équivalent du nombre des propriétaires.

Toutes les propriétés que possède un particulier dans une seule circonscription de perception forment une cote unique à son nom. Il peut donc avoir plusieurs cotes dans le même département, s'il a des propriétés dans plusieurs perceptions de ce département, enfin, il peut avoir des cotes dans plusieurs départements. Toutefois, il faut reconnaître que le mouvement ascendant ou décroissant des cotes foncières indique toujours un mouvement analogue dans le nombre des propriétaires. Ceci posé, nous allons rechercher : 1° dans quelles proportions les cotes foncières se sont accrues depuis 1815 ; 2° quelle peut être la part de la propriété foncière rurale et urbaine dans cet accroissement.

1. *Mouvement des cotes foncières.*

Années.	Cotes foncières.	Années.	Cotes foncières.	Périodes.	Accr. par an.
1815.	10,083,751	1851.	12,393,366	1815-26.	0.19
1826.	10,296,693	1852.	12,549,954	1826-35.	0.64
1835.	10,893,528	1853.	12,653,715	1835-42.	0.81
1839.	10,998,730	1854.	12,745,350	1842-52.	0.90
1842.	11,511,846	1855.	12,822,738	1852-55.	0.72

2. *Cotes foncières par quotité.*

Les deux premières séries du tableau ci-après représentent les chiffres absolus; la troisième, l'accroissement pour 100 pour la période entière; la quatrième, l'accroissement moyen annuel pour 100; la cinquième et la sixième, le classement des cotes, en 1835 et 1842, leur nombre total étant représenté par 100.

	Au-dess. de 5 fr.	de 5 à 10	de 10 à 20	de 20 à 30	de 30 à 50	de 50 à 100	de 100 à 300	de 300 à 500	de 5,000 à 1,000	de 1,000 et au-d.
1835...	5,205,411	1,751,994	1,514,251	739,206	684,165	553,230	341,159	57,555	33,196	13,361
1842...	5,440,580	1,818,474	1,614,897	791,711	784,911	607,956	375,865	64,244	36,862	16,346
	4.52	3.80	6.65	7.10	8.88	9.89	10.17	11.63	11.04	22.34
	0.64	0.54	0.95	1.01	1.27	1.41	1.45	1.66	1.58	3.20
1835...	47.78	16.08	13.90	6.79	6.28	5.08	3.13	0.53	0.31	0.12
1842...	47.26	15.80	14.03	6.88	6.47	5.28	3.26	0.56	0.32	0.14

Les faits contenus dans ces deux tableaux se résument ainsi qu'il suit :

1° La proportion d'accroissement des cotes, très-faible de 1815 à 1826, est devenue de plus en plus rapide jusqu'en 1852. De 1852 à 1855, elle s'est sensiblement ralentie.

2° L'accroissement total pour 100, de 1815 à 1855, a été de 27.16 pour 100 ou d'un peu plus du quart, et l'accroissement moyen annuel de 0.68.

3° De 1835 à 1842, l'accroissement a été, sauf pour les deux premières catégories, en raison directe du chiffre élevé des cotes; en d'autres termes, ce sont surtout les grosses cotes qui ont augmenté.

4° Par suite de cette dernière circonstance, l'ordre des cotes entre elles s'est sensiblement modifié, de telle sorte qu'au point de vue de leur classement proportionnel, les petites cotes de 5 à 10 francs ont diminué, tandis que toutes les autres se sont accrues.

L'accroissement des cotes en général peut s'expliquer de plusieurs manières : 1° par le morcellement, c'est-à-dire par la division des héritages; 2° par les ventes de forêts domaniales; 3° par la vente de biens communaux; 4° par de nouvelles constructions de maisons, moulins, usines, forges; 5° par des modifications dans la circonscription des perceptions; 6° par des changements dans les circonscriptions communales, dont l'effet a été de morceler administrativement des propriétés et d'en faire passer une partie d'une perception dans l'autre.

Quant à la quotité des cotes, elle peut avoir été modifiée de deux manières :

1° Par l'accroissement incessant des centimes extraordinaires départementaux et communaux. Déjà, en 1849, sur 36,819 communes, 17,108 étaient grevées de plus de 10 centimes et de moins de 50; 19,450 de plus de 50 centimes et de moins de 100; 2,140 de *cent* et *au-dessus*. Or, tout le monde sait que les impositions extraordinaires communales et départementales se sont accrues, depuis, dans une proportion très-considérable, et que cet accroissement est bien loin d'avoir été compensé par le dégrèvement de 17 centimes accordé à la propriété foncière par la loi de finances de 1851. Ce n'est pas tout : un certain nombre de départements et beaucoup de communes n'ont porté que successivement à leur maximum les centimes spéciaux mis à leur disposition par la loi de finances. Enfin, il ne faut pas perdre de vue que, depuis 1815, les centimes spéciaux départementaux et communaux ont été accrus par la loi du 18 juin 1833 qui a affecté deux centimes aux dépenses de l'instruction primaire et par des lois spéciales qui ont élevé ce maximum pour plusieurs départements.

2° Par la concentration des propriétés sur certains points, c'est-à-dire par la diminution de la quotité d'un certain nombre de cotes au profit d'autres cotes devenues ainsi plus élevées. Ainsi A, placé dans la même perception que B, lui achète une portion de son domaine; la cote de A s'élève, celle de B diminue; mais les deux cotes continuent à subsister.

3° Par l'accroissement du nombre des articles de rôle portés au nom du même contribuable, sans réduction correspondante d'aucune autre cote. Ainsi A, propriétaire d'une maison, en fait construire une seconde dans la même localité; la quotité de sa cote peut ainsi doubler ou tripler, sans que celle des autres ait diminué.

Examinons maintenant, à l'aide des documents malheureusement très-imparfaits, très-incomplets, dont nous disposons, quelle peut avoir été la part des diverses causes que nous venons d'indiquer sommairement dans l'accroissement, de 1835 à 1842, du nombre absolu des cotes de toute catégorie.

L'intérêt dominant dans l'accroissement des cotes consiste à déterminer

la part pour laquelle les propriétés bâties ont pu y concourir. Le tableau suivant contient d'utiles renseignements sur ce point :

Années.	Nombre des prop. bâties imposées.	Accr. absolu.	Accr. p. 100.	Nomb. des cotes foncières.	Accroissement absolu.	Accroissement p. 100.
1826..	6,484,176	»	»	10,296,693	»	»
1835..	6,805,402	321,226	4.95	10,893,528	596,835	5.80
1842..	7,143,968	338,566	4.98	11,511,841	618,313	5.68
1851..	7,519,818	375,850	5.26	12,393,366	881,525	7.66
1855..	7,632,317	112,499	1.50	12,822,738	429,372	3.46

D'après ces documents, puisés aux sources officielles, les propriétés imposées se sont accrues, de 1826 à 1855, c'est-à-dire en 29 ans, en nombre absolu, de 1,148,141, en nombre proportionnel, de 17.71 pour 100; les cotes foncières, de 2,526,045 en chiffres absolus, et de 24.53 pour 100 en chiffres proportionnels. Ainsi, l'accroissement des cotes foncières, qu'on ne peut expliquer par un accroissement correspondant des propriétés bâties, a été de 1,377,904 en 29 ans, c'est-à-dire de 47,514 par an. C'est à peine une cote nouvelle par an sur 100. Maintenant, les aliénations des propriétés domaniales et communales n'ont-elles pas favorisé ce résultat? On peut l'affirmer, mais cependant dans une assez faible mesure. Les portions de forêts domaniales, aliénées de 1846 à 1855, avec faculté de défrichement, se sont élevées, en effet, à 24,702 hectares seulement. Si la moyenne annuelle des aliénations antérieures a été la même de 1846 à 1826, c'est, depuis 1826, une superficie totale aliénée de 70,000 hectares environ, dont une grande partie sans doute a été annexée à des propriétés riveraines, mais dont l'autre est probablement devenue le noyau de propriétés nouvelles. Quant aux aliénations des propriétés communales et des propriétés des autres établissements publics, nous croyons qu'elles ont été d'une médiocre importance. L'administration peut bien favoriser les amodiations des biens communaux, mais elle n'en autorise la vente que dans des cas expressément rares. Quant aux administrations hospitalières, elles ont le bon esprit, en présence des variations considérables que subissent les valeurs mobilières et le prix de l'argent, de conserver le plus possible leur dotation immobilière. On en trouve la preuve dans ce fait que, de 1846 à 1855 (10 ans), la superficie aliénée des bois soumis au régime forestier autres que ceux de l'Etat n'a été que de 551 hect,55.

Il ne faut donc pas se le dissimuler, c'est au morcellement de la propriété rurale qu'est dû le plus grand nombre de ce million de cotes foncières. Mais remarquons que le chiffre de cet accroissement n'est qu'un renseignement très-incomplet ; pour pouvoir en déterminer le véritable sens, il faudrait savoir : 1° sur quelle quantité du domaine agricole il a porté ; 2° combien d'exploitations agricoles entièrement nouvelles, ou plus exactement combien de propriétaires nouveaux il a créés. Or, il nous est impossible de répondre à ces deux questions. Il serait, en outre,

très-intéressant de savoir si le morcellement n'a pas eu lieu de préférence autour des villes, par la substitution des cultures maraîchères aux cultures céréales, circonstances dans lesquelles le morcellement échappe aux critiques dont il est généralement l'objet. Or, c'est ce dont il n'est pas permis de douter, d'après les documents communiqués à divers savants par le ministère des finances sur les résultats du nouveau cadastre en ce moment en cours d'exécution dans un tiers des départements. Enfin, lors même qu'il serait démontré qu'il a eu lieu au sein même du domaine agricole, il ne faudrait pas perdre de vue que les atteintes ainsi portées à ce domaine sont compensées dans une grande mesure : 1° par les 255,000 hectares environ de bois particuliers, défrichés ou du moins que leurs propriétaires ont obtenu l'autorisation de défricher de 1826 à 1855, (non compris les bois de moins de 4 hectares, dont la loi permet le défrichement sans autorisation), bois situés en plaines, l'administration ne permettant pas le défrichement des bois en pentes ou sur montagnes; 2° par la mise successive en culture d'une partie de ces millions d'hectares de terres incultes, désignés sur le cadastre sous le nom de landes, pâtis, bruyères, oseraies, aulnaies, etc.

Nous avons dit que le document le plus concluant dans cette discussion, si l'administration en avait réuni les éléments, est celui qui ferait connaître le nombre total des propriétaires, à diverses périodes, en distinguant entre ceux qui sont propriétaires de maisons seulement, propriétaires à la fois de maisons et de domaines ruraux, et propriétaires de domaines ruraux exclusivement. Ce renseignement permettrait seul, en effet, de juger des progrès réels du morcellement. Malheureusement l'administration n'a dressé qu'une seule fois la statistique des propriétaires, et cette statistique n'en fait connaître que le nombre total par département, sans aucune distinction entre ces diverses natures de propriétés. Ce nombre, pour la France entière, était, au 1er janvier 1851, de 7,846,000. Ce chiffre peut paraître très-élevé; nous allons voir qu'il faut le réduire considérablement pour avoir le nombre des propriétaires vraiment dignes de ce nom. Sur ces 7,846,000 possesseurs de terres ou de maisons[1], 3 millions environ, d'après une communication du ministère des finances, n'acquittaient, et le plus grand nombre par suite d'un certificat d'indigence délivré par l'autorité municipale, aucune contribution. Ces trois millions de propriétaires, en supposant, ce qui est probable, que leur propriété fût exclusivement rurale, ne possédaient donc qu'une portion insignifiante du sol. Ce n'est pas tout; sur les 4,846,000 autres, 600,000 environ payaient un impôt n'excédant pas *cinq centimes* par an. La part du sol afférente à cette seconde catégorie de propriétaires n'est guère plus considérable que la

---

[1] Voir un rapport sur un projet de Code rural soumis au sénat, le 18 février 1857, par M. le comte de Casabianca.

première. En portant, d'après une évaluation généralement admise, à 3 fr. le taux moyen de l'impôt par hectare, ces 600,000 propriétaires possédaient à eux tous 10,000 hectares. Si l'on pouvait appliquer le même calcul au grand nombre des autres possesseurs du sol payant une cote foncière de moins de cinq francs, on arriverait à des résultats non moins curieux et non moins concluants en faveur de la thèse d'un morcellement bien inférieur à l'idée que l'on s'en fait habituellement. Ainsi, par exemple, déduction faite des 3,600,000 propriétaires dont il vient d'être parlé, et en supposant un instant que les 4,200,000 restant soient exclusivement propriétaires de biens ruraux, on trouve (le domaine agricole en culture à l'époque du cadastre étant de 40,533,853 hectares [1]) que la superficie moyenne de chaque exploitation serait de près de 10 hectares. Si l'on admet qu'un quart de ces propriétaires ne possèdent que des propriétés urbaines, la superficie moyenne s'élève à 16 hectares environ. Ces résultats n'ont rien de bien inquiétant.

Il ne paraît pas, d'ailleurs, exister de rapport entre l'accroissement des cotes et celui de la population, malgré l'influence incontestable de l'égalité des partages sur le morcellement. Ainsi, tandis que les cotes se sont accrues (et ici encore nous sommes obligé de supposer que toutes les cotes sont rurales), dans la période 1826-1855, de 24.53, la population, dans le même intervalle, n'a augmenté que de 11.71 pour 100.

Enfin, d'après un document officiel, en 1842, les petites cotes, comprenant les catégories de 5 fr. et au-dessous jusqu'à 20 fr. inclusivement, ne payaient que le cinquième de la contribution totale (52 millions 670 sur 268 millions 280). En supposant, ce qui est fort probable, que les cotes purement rurales se classent entre elles dans le même ordre que l'ensemble des cotes, on peut en conclure qu'à cette époque la grande et la moyenne propriété en France occupaient les quatre cinquièmes du sol arable. C'est encore une indication rassurante.

Au surplus, s'il y a des causes générales et toujours actives qui favorisent le morcellement, telles que l'égalité des successions, l'enrichissement progressif du paysan, qui lui permet de mettre à la terre un prix de plus en plus élevé, l'esprit de spéculation qui, héritier des traditions de la *bande noire*, profite de cette ardente compétition pour continuer à dépecer les grands domaines, l'attrait croissant des capitaux, au milieu du renchérissement général, pour les placements industriels, et la désertion correspondante de la propriété rurale que la suppression du privilége électoral a encore contribué à déprécier, etc., etc.; il en est d'autres qui nous paraissent devoir en arrêter les progrès.

D'abord la diminution progressive si manifeste en France du nombre des enfants par mariage est de nature à conjurer en grande partie l'action des partages égalitaires. Cet effet s'est même déjà produit depuis long-

---

[1] Terres, 25,581,659 ; prés, 5,159,226 ; vignes, 2,090,533 ; bois, 7,702,435.

temps dans les grandes familles. En temps ordinaire, d'ailleurs, la loi des successions n'entraîne pas forcément le morcellement. Souvent il n'y a qu'un héritier; plus souvent encore l'état de minorité des enfants entraîne l'aliénation de l'immeuble patrimonial.

Dans les cas où le démembrement de la propriété patrimoniale en diminuerait sensiblement la valeur, il n'est pas rare de voir les héritiers ou vendre en bloc ou jouir en commun. Un grand nombre de successions immobilières échoient à des héritiers plus ou moins éloignés du lieu de situation des immeubles et qui font vendre, si leur part ne peut constituer une exploitation agricole suffisante pour être utilement affermée, ou si leur goût, leurs occupations, leur industrie les enchaînent au séjour des villes. Le Code prévient, d'ailleurs, le morcellement dans les successions dévolues à des collatéraux, en disposant que, dans chaque ligne, la succession est dévolue au parent le plus proche, à l'exclusion des autres.

Le régime dotal, qui frappe d'inaliénabilité la fortune immobilière de la femme, est aussi un obstacle au morcellement. D'un autre côté, on a remarqué que les pères de famille, justement inquiets des progrès effrayants de la spéculation en valeurs mobilières, ont une tendance marquée à marier leurs filles sous le régime de la communauté réduite aux acquêts. C'est presque le droit commun à Paris.

La faculté des substitutions au premier degré est également un obstacle au morcellement. Seulement nous sommes obligé de reconnaître que le testateur n'en fait que rarement usage. Ainsi, d'après un document relevé, pour les dix dernières années, sur les *Comptes rendus* de l'administration des finances, la valeur des immeubles transmis à charge de restitution en ligne directe et collatérale n'a jamais dépassé 3 millions et demi par an, tandis que celle des immeubles transmis librement est souvent supérieure à 1,500 millions.

Le Code a encore réduit indirectement les chances de morcellement par la faculté que l'art. 899 accorde au testateur de léguer des usufruits successifs; mais surtout par celle qu'il a donnée au père de famille (art. 1075 et suivants) de partager ses biens de son vivant. Non-seulement celui-ci évite ainsi des contestations, des procès ruineux après sa mort; mais encore il est libre de combiner les parts de manière à morceler le moins possible les héritages. Il peut faire mieux : si les immeubles ne sont pas susceptibles d'être partagés sans préjudice pour l'exploitation, il peut les placer dans un seul lot, avec ou sans soulte, en disposant au besoin du préciput, et composer les autres lots en valeurs mobilières.

Enfin le législateur a formellement recommandé (art. 832) d'éviter, dans la liquidation des successions immobilières, le morcellement des héritages et la division des exploitations.

Le progrès si rapide, dans ces dernières années, des agglomérations urbaines, est encore un obstacle au morcellement. Lorsque l'ouvrier

agricole s'est changé en ouvrier industriel; lorsqu'il s'est habitué, ce qui n'est que trop facile, au séjour des villes, il vend sans hésiter les parcelles qu'il a laissées au pays ou qui peuvent lui échoir en son absence. Dans tous les cas, l'immigration urbaine tend à réduire sans relâche le nombre des compétiteurs aux parcelles vacantes, et à diminuer ainsi l'ardeur des enchères, aliment de la spéculation.

Il faut encore signaler un obstacle au morcellement dans l'accroissement des legs immobiliers aux établissements publics, en d'autres termes, dans l'accroissement des biens de *mainmorte*. Cette accumulation a certainement des inconvénients au point de vue de l'impôt et de la production, ces établissements, comme tous les corps collectifs, n'obtenant pas de leurs propriétés le revenu qu'en tirerait un propriétaire unique; mais il faut reconnaître qu'elle forme une sorte de contre-poids, de peu d'importance encore il est vrai, à la division des héritages. On en jugera par les chiffres qui suivent :

De l'an IX (Consulat) jusqu'à la fin de l'Empire (26 mars 1814), la somme des legs immobiliers aux *établissements charitables seulement* autorisés par décret s'est élevée à 5,076,784 fr.; — du 26 mars 1814 au 31 juillet 1830 (Restauration), à 12,762,065 fr.; — du 1er août 1830 au 1er janvier 1847 (monarchie de Juillet), à 12,864,682 fr.; — du 1er janvier 1847 au 31 décembre 1855, à 6,386,582. Total en 55 ans : 37,090,113. Dans ce chiffre ne figurent pas les legs immobiliers autorisés par les préfets, dont la compétence, sous ce rapport, a été successivement élevée; nous en ignorons le chiffre. Cette somme de 37 millions ne comprend pas non plus les legs immobiliers faits aux établissements religieux (évêchés, cures, fabriques, communautés religieuses) dont la valeur, de 1836 à 1855 (20 ans), a dépassé 4 millions.

Mais l'obstacle le plus considérable au morcellement, c'est précisément la formation des grandes fortunes mobilières qui, tôt ou tard, se convertissent, au moins pour une notable partie, en fortunes immobilières. Le riche capitaliste veut être propriétaire rural; il sait qu'il ajoute ainsi à son influence, à son éclat, à son honorabilité personnelle. A Paris, il peut passer inaperçu; dans sa commune, dans son arrondissement, peut-être même dans son département, il peut devenir le premier. Le suffrage politique, d'ailleurs, malgré l'abolition du cens, ne se porte guère que sur la propriété; or, le capitaliste veut arriver aux dignités politiques; c'est le rêve de son ambition, c'est le terme obligé de sa carrière. Aussi verra-t-on s'accroître plus rapidement que par le passé, même en dehors de ces magnifiques immeubles urbains qui s'élèvent comme par enchantement dans nos grandes villes pour satisfaire aux exigences d'une population croissante, ces grosses cotes dont la statistique de 1842 a signalé la formation. Dans la discussion du projet de loi de 1826, tous les orateurs ont été d'accord à signaler cette tendance des capitaux à reconstituer les grandes propriétés. Le rapporteur de la Commission, tout en concluant

à l'adoption du projet de loi, n'a pu s'empêcher de le reconnaître. Les économistes ont constaté le même fait. « ... Ces fortunes, dit Rossi, rétabliront nécessairement un grand nombre de vastes propriétés territoriales, tellement sont grands les avantages qu'elles offrent au capitaliste : sécurité, perpétuité, influence locale, distinction aristocratique, nobles loisirs, jouissances d'ostentation par ses réceptions, ses chasses, par sa vie de château et son train de grand seigneur » (t. I, p. 76). M. Molé allait plus loin : « Les propriétés, disait-il, ne se reforment-elles pas avec la même célérité qu'elles se divisent? Les mariages ne rendent-ils pas bientôt aux familles ce que l'égalité des partages vient leur ôter, et pourrait-on en *citer une seule dont cette égalité ait anéanti le patrimoine et abaissé le rang ?* »

On peut ajouter que le moment n'est peut-être pas éloigné où les capitaux se porteront sur la terre, non plus dans un intérêt et pour des jouissances purement aristocratiques, mais dans un but de spéculation. Sans doute, ils trouvent encore dans les valeurs mobilières un emploi trop facile, trop fructueux, trop commode, trop à leur portée, trop à l'abri de l'impôt, pour rechercher les placements immobiliers. Il n'en est pas encore en France comme en Angleterre où, dans les temps ordinaires, l'industrie, en quelque sorte saturée de capitaux, rejette son trop-plein sur l'agriculture ; où ces capitaux, ne trouvant plus dans la spéculation mobilière (fonds publics, chemins de fer, canaux, banques, docks, mines, assurances, etc.), un loyer supérieur à 3 1/2 pour 100, vont chercher dans l'agriculture un profit généralement évalué à 10 pour 100, non compris l'intérêt. Mais on peut tenir pour certain qu'un moment viendra, où sous l'influence soit de la baisse générale des profits industriels par la concurrence, soit de quelque profond découragement motivé par la fréquence des crises politiques, les capitaux français, éclairés sur la possibilité de doubler le produit de la terre en appliquant ces grands procédés d'amélioration (drainage, irrigation, chaulage, marnage), dont l'efficacité est aujourd'hui démontrée et qui ouvrent à l'agriculture des perspectives à peine encore entrevues, iront spontanément la féconder et convertir son exploitation actuelle, lentement quoique sûrement progressive, en une vaste manufacture de produits agricoles, montée sur le pied des usines industrielles, c'est-à-dire demandant à la puissance de la mécanique des résultats que la force musculaire la plus intelligente, la plus active, la plus infatigable, ne saurait produire. Ce jour-là, le morcellement sera définitivement arrêté, et il n'aura pas été nécessaire pour cela de faire violence à nos mœurs, à nos lois, à nos traditions et à nos plus intimes, à nos plus légitimes instincts.

Jusque-là vous auriez beau couvrir la France de majorats et de substitutions, vous auriez beau faire, de par la loi, de grandes propriétés, de grandes fermes, nul ne viendrait les cultiver, au moins avec le capital qu'exigerait une bonne et intelligente exploitation. On aurait alors le

spectacle de ces vastes et tristes domaines des campagnes de Rome ou de la Pologne, où se dessine de loin, à l'horizon, la pâle silhouette de quelque pâtre maladif, fuyant la fièvre ou le choléra, et poussant devant lui un troupeau maigre et souffreteux comme lui.

Quant aux abus du morcellement, s'ils devaient un jour se produire, ils trouveraient un remède certain dans leur excès même. L'amour de la propriété n'aveugle pas tellement le paysan, qu'il se fasse éternellement illusion sur la valeur d'un placement qui ne le rembourserait pas suffisamment de ses sueurs et de ses fatigues. Or, le jour où la vérité lui apparaîtrait, l'ingrate parcelle, objet de sa déception, ne tarderait pas à passer aux mains d'un propriétaire mieux avisé qui, en la réunissant à son domaine, lui donnerait une valeur qu'elle n'avait et n'aurait jamais eue entre celles de son dernier possesseur.

Il ne faut pas croire, d'ailleurs, que nos paysans resteront longtemps encore étrangers aux séductions des placements mobiliers. Il est à notre connaissance que déjà le coupon de rente, l'action et l'obligation de chemin de fer, ont pénétré jusque dans nos montagnes d'Auvergne ; et si ce n'était le prestige qui, à leurs yeux, s'attache encore à la propriété, comme symbole de leur émancipation et gage de leur indépendance, on peut croire que, depuis longtemps déjà, aurait cessé de leur part cette course haletante après la terre, cause principale du démembrement des grands domaines.

VII. Des opinions des principaux économistes sur le droit successoral anglais.

« En Angleterre et aux Etats-Unis, a dit M. Leplay, aucun homme ne concevrait *qu'on pût perdre du temps à discuter*... l'influence de la liberté de tester sur la prospérité nationale. »

Nous allons voir que non-seulement les économistes français et allemands, mais encore les économistes anglais les plus éminents, ont attaqué le droit d'aînesse et le régime des substitutions. Mais d'abord ajoutons quelques mots à l'idée sommaire que nous avons donnée du droit anglais.

Ainsi que nous l'avons dit, le droit de disposer de ses biens, par acte entre vifs ou testamentaire, est absolu en Angleterre. Cette liberté n'y est pas aussi ancienne qu'on pourrait le croire ; elle ne s'y est introduite que successivement. Ainsi, elle n'a pénétré qu'au dix-huitième siècle dans le Yorkshire, le pays de Galles et la Cité de Londres. En Ecosse, le principe de la légitime existe encore pour les biens mobiliers. Dans cette partie du Royaume-Uni, si un individu laisse une veuve et des enfants, il ne peut disposer de plus de la moitié de ces biens. Le droit de tester n'est pas un vain mot en Angleterre ; tout le monde en use. Le testament est la règle ; les successions *ab intestat* sont fort rares. On sait que c'est le contraire en France. En cas de décès *ab intestat*, la loi, outre la fortune immobilière, attribue à l'aîné *un tiers de la fortune mobilière* ;

le reste est partagé par portions égales entre la veuve et les autres enfants. Ce double privilége de l'aîné ne s'arrête pas là : d'après un usage à peu près invariable, les dettes dont l'immeuble peut être grevé sont acquittées sur l'actif de la succession mobilière. Il en est autrement en Écosse. Là aussi l'aîné hérite de l'immeuble; mais il est chargé du payement des dettes, et, d'un autre côté, il ne prend aucune part dans la fortune mobilière, à moins qu'il ne renonce à son privilége sur la fortune immobilière.

Le droit successoral n'est pas uniforme en Angleterre. Dans quelques localités, ce n'est pas l'aîné, mais, chose singulière, le plus jeune des fils qui hérite de l'immeuble patrimonial. Sur d'autres points, notamment dans le comté de Kent, on remarque cette particularité que tous les fils se partagent également, à l'exclusion des filles, la succession immobilière. Cette institution, qui se nomme *gavelkind*, se retrouve dans les îles du Canal.

Bien que le droit d'aînesse soit le droit commun en Angleterre, la justice oblige à dire que généralement les autres membres de la famille ne sont pas entièrement laissés sans ressources. Mais l'orgueil de la race, dit un écrivain anglais, est encore pour beaucoup dans cette sollicitude du père de famille pour ses autres enfants. Il ne veut pas qu'ils soient laissés dans une situation trop inférieure à leur naissance. Les filles ont généralement une dot au mariage; si elles ne sont pas mariées, au décès du père de famille, elles reçoivent des legs mobiliers, quelquefois une rente sur l'immeuble patrimonial. Les fils puînés reçoivent aussi des legs mobiliers; mais le plus souvent ils sont entrés, du vivant de leur père, soit dans l'armée par l'achat d'une compagnie, quelquefois d'un régiment, selon la fortune et le rang de la famille; soit dans l'église, par l'achat de quelque lucratif bénéfice; soit enfin dans les fonctions publiques, le gouvernement n'ayant rien à refuser aux puînés de l'aristocratie. Très-fréquemment, surtout dans la petite noblesse (*gentry*), le père de famille assure sa vie au profit de sa veuve et de ses enfants autres que l'aîné.

Quand on étudie le droit anglais sur les successions, il est facile de voir que si le droit d'aînesse, legs et tradition de la féodalité, a résisté à l'influence du droit romain, qui, avec des modifications plus ou moins profondes, forme la base des autres législations européennes, c'est que ce privilége n'est pas fondé sur le droit pur; il constitue au plus haut degré une institution politique. Cette exhérédation des autres enfants, cette perpétuité de la fortune immobilière sur la tête de l'aîné, n'est pas autre chose que la perpétuité du droit au gouvernement du pays; c'est parce que l'éclat qui résulte de l'ancienneté de la race, l'indépendance que procure une grande fortune territoriale, l'influence irrésistible qu'elle assure dans les élections, les lumières qu'elle suppose, sont les titres les plus sûrs à l'obtention du pouvoir en Angleterre, que le privilége de l'aîné a lutté victorieusement jusqu'à ce jour contre le principe évidem-

ment démocratique des institutions représentatives, contre les enseignements du christianisme, de la philosophie, de l'économie politique, contre le vœu de la nature, contre le besoin d'assurer l'union et la concorde dans les familles.

Mais nous n'aurions donné qu'une idée imparfaite du droit successoral en Angleterre, si nous n'avions fait connaître son appendice obligé, le droit de substitution.

Ce droit était une conséquence obligée de l'organisation de la propriété féodale. Les prestations militaires, qui formaient la principale condition du fief, ne pouvaient évidemment être fournies que si la terre était héréditairement possédée par un enfant mâle, et par celui qui pouvait succéder le plus promptement aux obligations de son père, le fils aîné. Quand ces obligations eurent disparu ou eurent changé de nature, la nécessité des substitutions perpétuelles fut de moins en moins comprise, et leurs nombreux inconvénients éclatèrent à tous les yeux. On se mit alors en quête des moyens d'éluder la loi, et, le génie normand aidant, on inventa bientôt certains stratagèmes de procédure, à l'aide desquels, grâce à la complicité des cours souveraines, organes éclairés des nouveaux besoins de la société anglaise, on parvint à dégrever les immeubles et à les rendre disponibles entre les mains du dernier possesseur. Toutefois, ces semblants d'instance judiciaire, dans lesquels un tiers venait revendiquer, comme lui appartenant, l'immeuble substitué, en obtenait la remise et le vendait ensuite au grevé, étaient, avec les formes solennelles et compliquées de la justice anglaise, des expédients très-lents et très-coûteux. La loi vint enfin, en 1833, c'est-à-dire après cinq siècles, dispenser le grevé de ces ruineuses fictions qui remontaient au quinzième siècle, selon les uns, au douzième selon d'autres. Aux termes de la loi de 1833, tout Anglais a le droit de disposer, par donation ou testament, d'un immeuble au profit d'une ou de plusieurs personnes vivantes, et même au profit d'un enfant à naître. Lorsque le substitué, né ou à naître, au moment de l'acte de substitution, a atteint l'âge de vingt-un ans, il peut, s'il se trouve en possession de l'immeuble, l'affranchir du fidéicommis. Si le père est encore en jouissance, il n'exerce le même droit qu'avec l'autorisation de son fils, au profit duquel l'immeuble est grevé. L'affranchissement a lieu, comme la substitution, par une simple déclaration à la Cour de chancellerie. Jusqu'à la majorité de l'héritier non encore né au moment de la substitution, le possesseur ne peut ni l'aliéner, ni l'hypothéquer ; il n'a que les droits d'un simple usufruitier. Voici maintenant comment il est habituellement procédé à l'affranchissement de l'immeuble grevé, quand le possesseur a un fils auquel il doit le transmettre en vertu de l'acte de substitution. Dès que ce fils, arrivé à sa majorité, a l'intention de se marier, le père, avec son adhésion, convertit par une déclaration à la Cour de chancellerie l'immeuble en propriété libre (*fee simple*) ; mais en même temps, par une

seconde déclaration, il le grève d'une nouvelle substitution au profit de son fils, et, par exemple, de l'aîné des fils à naître de ce dernier, s'en réservant la jouissance pour le reste de sa vie. Le fils perd ainsi son droit à la pleine propriété de l'immeuble, droit qui passe au premier héritier mâle qui doit lui naître un jour, et reçoit en échange une simple jouissance à vie destinée à commencer au décès de son père. Ce décès survenu, il jouit paisiblement de l'immeuble, jusqu'à ce que son premier héritier mâle ait atteint sa majorité; il répète alors l'opération qu'a faite son père, c'est-à-dire qu'il affranchit, avec le consentement de cet héritier, la terre patrimoniale, la rend libre entre ses mains, mais pour la grever immédiatement après d'une substitution au profit de son fils et de son futur petit-fils. De là, un affranchissement et une nouvelle substitution à chaque génération.

Cette transformation du caractère de la propriété se passe entièrement en famille; l'autorité n'y intervient en aucune manière; c'est le résultat d'un simple accord entre le père et le fils. Les écrivains anglais ou allemands que nous avons sous les yeux[1] avouent que, lorsqu'il s'agit de déterminer les conditions de la nouvelle substitution, des difficultés graves s'élèvent quelquefois entre eux, à l'occasion des dettes dont ils cherchent tous les deux à grever l'immeuble substitué. Cependant, dans le plus grand nombre des cas, disent-ils, cette transaction se fait paisiblement, et, de part et d'autre, on fait les plus grands efforts pour ne pas lui imposer une charge trop lourde.

On voit ainsi que, bien qu'en principe la loi autorise les substitutions à l'infini, en réalité, par suite de la faculté d'affranchissement dont nous venons de parler, le fidéicommis ne dure guère, dans le plus grand nombre des cas, au delà de trente à quarante ans, c'est-à-dire d'une génération.

Ajoutons que, lorsque l'immeuble est redevenu libre entre les mains du possesseur, celui-ci peut, en droit rigoureux, l'aliéner en tout ou partie; mais, il est extrêmement rare qu'il en use lorsqu'il a un fils; toutefois, il profite assez habituellement de cette circonstance pour faire un emprunt hypothécaire destiné le plus souvent à des améliorations, réparations ou embellissements.

Ces divers modes de transmission de la propriété n'ont pas eu, avons-nous dit, l'assentiment de tous les économistes anglais; nous allons en donner des preuves. Voici dans quels termes ils sont jugés par le plus illustre de tous, A. Smith : «... Comme de toutes les institutions, le droit de primogéniture est le plus propre à soutenir l'orgueil de la famille, il

---

[1] Mac Culloch, *A treatise on the succession to property vacant by death* (1848); *Quarterly Review*, vol. 83, p. 78; *Grundsätze der englischen Recht über Grundbesitz*, par Thomas Solly; Berlin, 1853. M. Thomas Solly est un avocat anglais attaché comme professeur à l'université de Berlin.

est vraisemblable qu'elle doit durer encore plusieurs siècles. *A tout autre point de vue*, rien ne peut être plus contraire aux vrais intérêts d'une nombreuse famille qu'un droit qui, pour enrichir un des enfants, réduit tous les autres à la misère. » Et plus loin, parlant des substitutions : « ... Il ne peut rien y avoir de plus absurde que les substitutions. Ces institutions sont fondées sur la plus fausse des suppositions, sur la supposition que chaque génération successive n'a pas un droit de propriété égal à la terre qu'elle possède...; mais que la propriété de la génération actuelle peut être restreinte et réglée d'après la fantaisie de gens morts il y a peut-être cinq cents ans... En Europe, la loi de primogéniture et les substitutions empêchent la division des grands domaines, et par là s'opposent à ce que les petits propriétaires se multiplient. Cependant, un petit propriétaire qui connaît tous les recoins de son petit domaine, qui les surveille avec cette attention soigneuse qu'inspire la propriété... est, en général, de tous ceux qui font valoir, celui qui y apporte le plus d'industrie et d'intelligence, et aussi celui qui réussit le mieux. D'ailleurs, ces règlements (primogéniture et institutions) tiennent hors du marché une si grande quantité de terres, qu'il y a toujours plus de capitaux qui les cherchent qu'il n'y a de terre à vendre; en sorte que celles qui se vendent se vendent à un prix de monopole » (t. I, p. 476, 477 et 478, 513, 514).

L'auteur du livre d'économie politique sans contredit le plus remarquable qui ait été publié en Angleterre, après le *Traité des richesses*, Stuart Mill, s'exprime ainsi : « Le pouvoir de léguer peut s'exercer de telle façon, qu'il lutte contre les intérêts permanents de la race humaine. Tel est l'effet qu'il produit, lorsque, non content de léguer un domaine à A, le testateur prescrit qu'à la mort de A le domaine passera au fils aîné, de celui-ci à son petit-fils, et ainsi de suite à perpétuité. Sans doute, quelquefois des individus se sont livrés à des efforts plus soutenus pour acquérir leur fortune, dans l'espoir de fonder une famille qui ne périsse jamais; mais les inconvénients qui résultent pour la société de semblables perpétuités l'emportent sur la valeur d'un pareil motif de faire des efforts, et les autres stimulants pour faire fortune sont aussi énergiques que celui-là... Les restrictions apportées à la faculté de léguer dans la loi française ont été adoptées comme un expédient pour abolir la coutume de la primogéniture, et contrarier la tendance de la propriété par héritage à se concentrer en masses considérables; *je regarde la réalisation de ces idées comme éminemment désirable.* » (*Principes d'économie politique*, t. I, p. 261.) « ... La vérité est que toute amélioration générale de la terre par les propriétaires n'est guère compatible avec la loi ou la coutume du droit d'aînesse. » (*Ibid.*, p. 266.) Plus loin, Stuart Mill signale comme l'une des conséquences du système anglais les souffrances particulières auxquelles sont exposés, après la mort du chef de famille, les enfants qui n'ont qu'une faible part à la succession. Elevés au milieu des jouissances

d'une fortune considérable, ayant, durant la vie de leur père, participé *également* aux avantages matériels et moraux de cette fortune, ils sont condamnés à des privations d'autant plus sensibles, qu'ils n'y ont pas été préparés, et que la transition est plus soudaine, plus imprévue.

Mac Culloch, dans son édition d'Adam Smith, défend le droit d'aînesse contre son illustre maître, en soutenant que le système de l'égalité des partages conduirait au morcellement indéfini de la propriété et à un *accroissement trop rapide de la population*. L'auteur du meilleur livre sur la population qui ait vu le jour depuis Malthus, Thornton [1], lui répond en ces termes :

« Heureusement, la question n'a pas besoin d'être résolue par un raisonnement purement théorique ou en empruntant aux pays étrangers des exemples contraires aux affirmations du savant économiste. Nous avons en Angleterre même, c'est-à-dire sous nos yeux, des faits favorables à notre thèse. Il y a encore dans notre pays des districts où le paysan a toujours été le propriétaire du sol, et d'autres où l'usage de lui accorder des *allotments* [2] est depuis longtemps en vigueur. Dans beaucoup de paroisses du Rutland et du Lincolnshire notamment, les cottages n'ont jamais été dépouillés de leurs parcelles de terre. Quelle en a été la conséquence ? Ont-elles été divisées à l'infini ? La population a-t-elle augmenté démesurément, ou bien le paupérisme y a-t-il fait des progrès plus rapides qu'ailleurs ? Au contraire, les paysans de ces contrées sont dans une situation économique bien supérieure à celle des journaliers des mêmes pays. Il est difficile de trouver, dans une autre partie du Royaume-Uni, une race plus confortable, plus satisfaite de son sort, plus économe. La quantité de terre cultivée par chaque famille a peu varié depuis plusieurs siècles et lui permet de nourrir une vache ou deux, des cochons et des poules, et quelquefois un petit nombre de moutons. A l'époque à laquelle se rapportent nos renseignements, les pauvres, au lieu d'être extrêmements nombreux, étaient entretenus avec le produit d'une taxe d'environ 9 deniers à la livre ; tandis qu'à la même époque, dans quelques comtés du sud, où les journaliers n'avaient d'autre moyen d'existence que leur salaire, la taxe des pauvres absorbait plus de la moitié de la rente. » L'auteur cite ici de nombreux exemples où, par suite de la suppression des *allotments*, la taxe des pauvres a doublé, triplé même, et où l'introduction de ce système a seule pu arrêter les progrès du paupérisme. Et plus loin :

« Les effets moraux de la propriété ne sont pas moins importants. Elle donne au paysan le sentiment de l'indépendance et du respect de soi-même ; elle est en même temps le stimulant le plus énergique du travail et de l'activité. Elle rend le paysan prudent et frugal et l'incite à

---

[1] *Overpopulation and its remedy*, 1847.

[2] Morceaux de terre donnés en ferme à des journaliers.

élever ses enfants dans les mêmes habitudes, c'est-à-dire dans les idées les plus propres à en faire de bons travailleurs. Ainsi, tandis qu'elle élève sa position sociale, elle lui donne les qualités les plus propres à le maintenir dans sa position de propriétaire. Elle le préserve des funestes tentations de la débauche et du crime ; elle lui apprend le respect de la propriété ; elle l'intéresse au maintien de l'ordre ; elle lui permet de voir sans envie ni animosité la fortune de son riche voisin. En un mot, elle contribue plus que toute autre cause à son amélioration physique et morale et en fait, au lieu d'un fardeau pour la société et peut-être d'un ennemi de cette société, l'un de ses membres les plus utiles.

« L'admission de nos journaliers agricoles aux avantages de la propriété du sol non-seulement n'a aucun des inconvénients que lui attribuent plusieurs de nos économistes ; mais encore elle peut seule nous rendre cette noble *yeomanry*, la force et l'honneur de l'Angleterre, cette race forte de paysans, orgueil de leur pays, dont la décadence a été décrite si énergiquement par Asham et Goldsmith, et dont la complète disparition est de nos jours le sujet de tant de lamentations. » (*Ibid.*, 350.)

Thornton signale, parmi les nombreux inconvénients de la concentration de la terre en Angleterre, l'abus qu'avaient déjà fait de son temps (1846 et que font encore de nos jours du droit de propriété, au préjudice de la production, et souvent dans l'intérêt exclusif de leurs plaisirs, certains membres de l'aristocratie irlandaise et écossaise. Il rappelle qu'on les a vus convertissant leurs vastes domaines en fermes à moutons (*sheep-farms*) ou en parcs d'agrément (*pleasure-grounds*), chasser sans pitié de nombreuses familles de tenanciers séculaires et donner l'odieux scandale de ces *évictions* sommaires, véritables outrages à l'humanité, qui, du jour au lendemain, laissent des centaines de malheureux sans asile, sans foyer et sans pain ! Ces faits qui, au moment où Thornton écrivait, s'étaient déjà produits en Irlande, se sont renouvelés depuis et sur une bien autre échelle, non-seulement dans le même pays, mais encore en Ecosse. Les journaux anglais ne signalaient-ils pas, il y a quelques mois à peine, à l'indignation publique, cet acte presque insensé de lord X..., qui avait converti la presque totalité d'une terre de 15,000 acres (6,000 hectares environ), située dans les *Highlands*, en un parc immense peuplé de daims et de perdrix, et leurs correspondants n'attribuaient-ils pas à cet indigne usage de la propriété les progrès rapides de l'émigration dans cette partie de l'Ecosse !...

Parmi les économistes anglais de l'école d'Ad. Smith, qui ont encore fait justice des iniquités du droit d'aînesse et des substitutions, il faut citer Craig (*Eléments de la politique*), qui émet l'avis que si son pays a atteint un si haut degré de prospérité, ce n'est pas sous l'influence, mais malgré la pernicieuse influence de ce régime.

Il ne faut pas croire, d'ailleurs, que même ses partisans en Angleterre soient admirateurs exclusifs de la grande propriété et que, malgré

leur évidente partialité pour la constitution territoriale de leur pays, ils ferment systématiquement les yeux sur les avantages de la propriété *parcellaire*. A. Young lui-même écrivait en 1790 : « L'industrie de ces petits propriétaires était si visible et si méritoire, qu'elle est au-dessus de tout éloge. Elle suffirait pour prouver que la *propriété est le plus grand aiguillon du travail*... Je ne connais pas de moyen plus sûr de porter l'agriculture jusqu'au sommet des montagnes, que de permettre aux habitants des villages voisins de les posséder en propriété. » Quel magnifique éloge décerné à la petite propriété par son plus ardent adversaire ! Le même économiste ne semble-t-il pas, d'ailleurs, attaquer indirectement le droit d'aînesse et les substitutions, lorsqu'il dit : « Bien que je sois pleinement convaincu de la supériorité des grandes fermes, je suis néanmoins bien éloigné de *recommander aucune loi ou règlement pour forcer la réunion des terres;* je ne veux autre chose que la liberté. »

Mac Culloch lui-même, l'économiste de l'aristocratie anglaise, et, à ce titre, partisan aveugle des institutions successorales antiégalitaires, est obligé de rendre la justice qui leur est due aux brillants résultats, résultats supérieurs à ceux des grandes fermes anglaises, de la petite propriété dans la Suisse, dans les deux Flandres belges et dans le Hainaut.

Howit, admirateur passionné de son pays, rend cependant une éclatante justice à la petite propriété en Allemagne (*Stuart Mill*, p. 306).

Joseph Kay, l'un des plus brillants lauréats de l'université de Cambridge, a publié, en 1850, un livre auquel toute la presse anglaise a fait le plus favorable accueil, et qui a pour but de démontrer les excellents résultats de la division de la propriété territoriale sur le continent.

Stuart Mill cite comme un ouvrage classique sur la matière le *Plaidoyer en faveur des paysans propriétaires* de William Thornton. L'auteur y constate notamment les excellents effets du morcellement dans les îles de la Manche.

Mill, après une discussion approfondie des avantages réciproques des grandes et des petites fermes, se prononce en faveur des dernières et va même jusqu'à les venger du reproche d'être défavorables à l'élève du bétail. Il cite, à l'appui de ses préférences, l'opinion d'un agronome éminent qui, après avoir étudié l'effet du morcellement dans la partie nord de l'Irlande, où il a fait les progrès les plus rapides, déclare que, dans sa conviction, les tenanciers d'une terre de 5, 8 à 10 acres, peuvent vivre confortablement et payer une rente aussi élevée qu'un grand fermier. Il termine ainsi :

«... La milice locale (*yeomanry*), qui était renommée comme la gloire de l'Angleterre et qui a été si vivement regrettée depuis qu'elle a disparu, se composait de petits propriétaires ou de petits fermiers, et son amour pour l'indépendance est caractéristique et digne d'attention. Il existe une certaine partie de l'Angleterre, et ce n'est malheureusement qu'une très-petite partie, où les paysans propriétaires se rencontrent encore fré-

quemment; c'est dans quelques districts du Cumberland et du Westmoreland... Il n'y a qu'une voix, parmi ceux qui connaissent ce pays, sur les admirables effets de l'exploitation de la terre dans ces comtés. » P. 294.)

En Allemagne, nous citerons, parmi les partisans de la petite propriété, l'éminent professeur qui, avec Roscher, marche à la tête de l'économie politique de son pays, Rau; après lui, le grand agronome Thaer. Niebuhr (*Vie et lettres*, t. II, p. 149) visitant la campagne de Rome, écrivait : « Je pense qu'un homme qui emploierait une grande fortune à établir dans ce pays de petites propriétés libres, y ferait cesser le brigandage. » Les savants auteurs du *Staats Lexicon* ont consacré, dans ce recueil justement populaire, organe de l'Allemagne libérale, un remarquable travail à l'examen du régime successoral anglais, et l'ont condamné au nom de l'équité, de l'humanité et de la raison.

Le principe de l'égalité des partages est d'ailleurs aussi populaire en Allemagne qu'en France. Helferich, dans un remarquable travail consacré, dans la *Revue d'Economie politique de Tubingue* (1857), à démontrer la prétendue nécessité d'en arrêter les progrès, au moins dans le Wurtemberg, reconnaît, en s'en affligeant, le fait de cette popularité.

On en trouve, au besoin, une preuve dans le rejet, par la Chambre des députés bavaroise, en 1851, d'un projet de loi destiné à arrêter le morcellement par un système de substitution applicable aux domaines d'une faible contenance.

M. Leplay a cité les États-Unis comme aussi sympathiques que l'Angleterre au principe de la concentration de la propriété. Nous ne savons où l'auteur des *Ouvriers européens* a puisé les éléments de cette opinion. Ce qui est certain, c'est que le régime des substitutions, quoique autorisé par la loi dans quelques Etats, y est plutôt l'exception que la règle. Ce qui ne l'est pas moins, c'est que l'égalité des partages, en cas de décès *ab intestat*, forme le droit commun dans le plus grand nombre des Etats de l'Union. Voici ce que nous lisons à ce sujet dans le mémoire de Helferich, qui cite les autorités américaines les plus respectables :

«... Le droit absolu de tester fut naturellement importé aux États-Unis avec l'émigration anglaise. Toutefois, le droit de l'aîné sur l'immeuble patrimonial, en cas de décès *ab intestat*, ne tarda pas à être supprimé et remplacé par le principe du partage égal. Ce changement dans la législation anglaise s'était déjà effectué avant la guerre de l'indépendance, notamment en 1683, en Pensylvanie, où l'ordre de succession mosaïque fut d'abord introduit, puis remplacé, en 1794, par l'égalité des partages. Cette grave modification du droit civil s'accomplit dans les autres Etats avec ou peu après la Révolution. Dans les pays à l'est de l'Ohio, le principe égalitaire fut consacré par un acte du Congrès du 13 juillet 1787. Ce n'est que dans le Tenessee que l'on retrouve encore le privilége de l'aîné des fils.

« Le régime des substitutions prévalut aux Etats-Unis jusqu'à la guerre de l'indépendance. Mais, comme en Angleterre, on pouvait s'y soustraire par l'emploi de la revendication simulée (*common recovery*). Dès 1776, elles furent abolies en Virginie, et les propriétés substituées rendues disponibles entre les mains du dernier possesseur. Il en fut successivement de même dans les Etats de New-York, de la Caroline du Nord, Tenessee, Kentucky, Georgie, New-Jersey. Dans la Caroline du Sud et dans la Louisiane, les substitutions étaient inconnues. Elle n'ont été conservées dans les autres Etats que sous une forme très-adoucie. Massachusotts, en 1835, et New-Hampshire, en 1837, ont adopté la loi anglaise de 1833 dans ses dispositions essentielles. »

Parmi les économistes et les politiques français qui ont combattu le système anglais, nous n'avons que l'embarras du choix :

«... Le droit d'aînesse existe en Angleterre, disait M. le duc de Broglie à la tribune de la Chambre des pairs, en 1826, *plus odieux assurément que partout ailleurs*, et cependant l'aristocratie anglaise honore sa nation et l'humanité ; mais qui pourrait dire pour combien la primogéniture entre dans ces résultats, et s'il n'est pas dû, pour la plus grande partie, à d'autres causes ? Et, d'ailleurs, quand on devrait le lui attribuer entièrement, en serait-elle plus juste en principe, plus pieuse et plus sage dans ses conséquences, cette loi qui dépouille les uns pour enrichir les autres, et qui force, pour accorder à ceux-ci quelques compensations, de distribuer tous les emplois de l'Eglise à la faveur et d'encombrer l'administration de nombreuses sinécures accordées à une aveugle protection ? »

« Les publicistes anglais, disait M. le comte Daru dans la même discussion, ne vantent pas tous l'extrême agglomération des terres, et l'un des plus profonds d'entre eux, le chancelier Bacon, disait que le produit des subsides décroissait à mesure que le nombre des nobles s'augmentait ; que, dans un Etat où ils se multipliaient à l'excès, les cultivateurs n'étaient plus que des journaliers ou de misérables métayers, et qu'il en était des Etats comme des taillis où il ne croît plus que des broussailles, lorsqu'on y laisse trop de baliveaux. »

«... On invoque l'exemple de l'Angleterre, s'écriait M. le comte Roy, mais elle ne suit pas aujourd'hui sa législation ; elle subit celle que les siècles barbares lui ont léguée et qu'elle ne pourrait changer que par une révolution. Le comté de Kent, qui a échappé aux changements introduits par les Normands et conservé les anciennes libertés, est la partie la plus florissante de l'Angleterre. L'Angleterre, d'ailleurs, n'est pas une nation agricole ; son immense commerce, ses colonies, les bénéfices ecclésiastiques et laïques, atténuent et tempèrent à cet égard le mal de la législation, et quoique le préciput ne s'y applique pas aux valeurs mobilières, le quart de la population, à la charge de la caisse des pauvres, rend indispensable une taxe de près de 200 millions, qui fait payer cher à la propriété l'excès de sa concentration. »

« ... On ne connaît pas de pays où l'agriculture ait péri par le morcellement; tandis qu'on peut en citer plusieurs où l'agglomération des propriétés a produit tous les genres de ruine : l'Italie, par exemple, à la fin de l'empire romain, l'Espagne, la Sicile et la campagne de Rome. On peut citer, il est vrai, l'exemple de l'Angleterre, qui prospère malgré l'agglomération progressive des propriétés ; mais ses effets n'y sont-ils pas atténués par beaucoup de circonstances, à la tête desquelles se place une longue prospérité commerciale? Et cependant cet ordre des choses n'a-t-il pas entraîné déjà, dans ce pays, des conséquences graves? n'a-t il pas fait refluer dans les villes la population des campagnes? n'a-t-il pas rendu nécessaire une énorme taxe des pauvres? En Angleterre, l'industrie et l'accroissement des capitaux contribuent autant et peut-être plus que les lois à l'agglomération des propriétés foncières. » (M. Pasquier.)

« ... Donner à un testateur la faculté de régler la transmission de ses biens pour plusieurs degrés, c'est dépouiller les successeurs du droit de disposer et de la force que ce droit donne à la puissance paternelle. » (M. Lainé.)

« ...Voyons quels résultats produit chez nos voisins cette inamovibilité des grandes propriétés, objet chez nous de tant de regrets. N'est ce pas à elle qu'il faut imputer en partie cette énorme taxe des pauvres, sous laquelle gémit l'Angleterre? La division des propriétés n'a-t-elle pas, au contraire, puissamment contribué, en France, à ce prodigieux développement de notre industrie, à ce merveilleux accroissement de notre richesse, que n'ont pu arrêter les désordres de la Révolution? » (M. le comte Molé.)

« ... Or, cet intérêt (l'intérêt de la société) serait blessé si, près d'un enfant doté d'une riche substitution, ses frères et sœurs pouvaient être réduits à l'indigence. Cette indigence serait d'autant plus dure pour ces enfants de famille qu'ils auraient été élevés dans le sein d'une richesse trompeuse, dont l'apparence aurait pu égarer le père, le rendre moins économe, lui ôter la prévoyance... Et le résultat serait de mettre à la charge de la société ces êtres indigents, inquiets et souvent ennemis. » (Le rapporteur de la Commission.)

« ... La division de la propriété est la base de la société française... Elle sera, dans un avenir plus ou moins éloigné, la pierre angulaire de l'organisation sociale de l'Europe entière. Dans cent ans, la propriété, divisée et subdivisée, sera presque entièrement entre les mains de la classe laborieuse... La grande propriété est le dernier anneau de la chaîne dont chaque siècle détache et brise un des anneaux. » (Benjamin Constant, cité par Rossi, tome II, p. 58.)

Des économistes de notre pays, ou qui ont écrit dans notre langue, M. H. Passy est sans contredit celui qui a le mieux démontré les avantages de la petite propriété, et qui a accumulé sur cette matière difficile le plus de faits et de lumières. Avant lui, Sismondi avait fait une peinture

duisante du paysan propriétaire, en Italie et en Suisse, que Stuart Mill n'hésite pas à y voir la plus éloquente défense de la petite propriété. Rossi est peut-être l'économiste qui a le plus victorieusement démontré les inconvénients du régime anglais. « ... En Angleterre, dit-il, c'est la société qui demeure chargée de l'établissement des enfants déshérités. A eux sont réservés, par une sorte de convention tacite, les carrières lucratives du pays. L'église, l'armée, les colonies, l'administration, la magistrature, la diplomatie, sont leur apanage. A l'aîné les biens matériels de la famille; aux autres son crédit, son influence et la fortune publique. C'est une charge que le testateur impose à la société, un impôt qu'il lève au profit de sa maison... Les fils de famille, réduits à la pauvreté par le testament paternel, obstruent toutes les avenues de la richesse et du pouvoir. » (T. II, p. 138.)

Rappelons enfin le langage du rapporteur de la Commission chargée, au Congrès international de bienfaisance de Bruxelles, en 1856, d'étudier la question des subsistances dans leur rapport avec l'agriculture : « De l'avis de la majorité de la Commission, dit-il, toute législation qui tendrait à interdire la division de la propriété serait mauvaise; elle irait contre les idées de notre temps *et contre les intérêts de la civilisation et de la liberté.* »

VIII. Conclusion.

Nous venons de voir que, de l'avis des hommes les plus compétents, le régime des successions en Angleterre n'est pas la cause nécessaire de la prospérité incontestable de ce grand pays. Nous estimons même qu'il a été et qu'il continue à être l'un des principaux obstacles à cette prospérité. Ce régime, insoutenable au point de vue du droit pur, de la raison universelle, des droits imprescriptibles de l'humanité, ne peut se défendre que comme institution politique, comme moyen d'éterniser aux mains de l'aristocratie les honneurs et les profits du pouvoir. Maintenant si cette aristocratie a rendu d'éminents services, elle a, d'un autre côté, pesé très-lourdement sur son pays; elle a généralement peuplé l'armée, l'administration, le clergé, d'hommes inférieurs à leur situation et n'apportant dans l'exercice de leurs fonctions ou de leur commandement que la morgue hautaine et tranchante, la fierté sombre, solitaire, insociable, qu'enfante l'esprit de caste. Dans un intérêt de conservation, elle a longtemps négligé ce devoir sacré de tout gouvernement vraiment libéral, l'instruction publique; et aujourd'hui, tous les hommes éminents de l'Angleterre reconnaissent que l'ignorance profonde des masses est le triste revers de la civilisation de leur pays.

Ce n'est pas tout : toujours dans l'intérêt exclusif de sa conservation et de sa perpétuité, elle avait fait des lois tellement protectrices de la production agricole, concentrée entre ses mains, qu'il en était résulté pour son pays, pendant des siècles entiers, des prix de monopole, des prix

de famine; et sa persistance dans le maintien de ces lois a été telle, qu'il a fallu l'imminence d'une révolution et l'héroïque volonté d'un homme, un instant l'idole de l'Angleterre, et qui n'était pas sorti de ses rangs, pour en triompher.

Exclusivement guidée par les mêmes instincts égoïstes, elle avait fait une loi électorale qui concentrait l'élection dans les campagnes, c'est-à-dire dans ses mains, et n'accordait à la puissance industrielle, à l'élément urbain, si supérieur par le nombre, qu'une représentation nominale. Ici encore il a fallu l'imminence d'une révolution et l'irrésistible puissance des idées qui venaient de triompher sur le continent, pour lui forcer la main et lui arracher le sacrifice de ses bourgs pourris.

Si la concentration de la propriété en Angleterre paraît y avoir favorisé l'agriculture, il ne faut pas perdre de vue que ce n'est pas le système des grandes fermes qui a produit ce résultat, mais bien plutôt le bénéfice toujours considérable, quelquefois énorme, constamment supérieur aux autres placements, que l'exploitation de la terre a longtemps offert aux capitaux, ainsi que la grande concurrence de ces capitaux. Sans cette concurrence, croit-on que l'absence des baux qui est le caractère distinctif de l'agriculture anglaise, et les difficultés que les substitutions apportent aux emprunts hypothécaires, et par suite aux améliorations agricoles par le propriétaire, n'auraient pas incessamment appauvri la puissance productive du sol?

En France, malgré l'absence de ces mêmes capitaux, c'est M. Leplay lui-même qui le reconnaît, le paysan, partout où son droit de propriété n'est pas diminué par le parcours et la vaine pâture, remédie, à force de travail et d'assiduité, aux inconvénients du morcellement, et *arrive à des résultats qui ne le cèdent en rien aux cultures les plus florissantes.*

Cette liberté de tester que font sonner si haut les admirateurs de ce *grand débris de la société féodale,* selon l'expression de M. de Montalembert, est, au fond, purement nominale. Sous la pression de la loi, de l'opinion, de la tradition, des impitoyables rigueurs du sentiment aristocratique, le père de famille est contraint, étouffant les révoltes de son cœur, de déshériter des enfants qui souvent ont été sa joie, son bonheur, sa consolation, pour laisser sa fortune à un enfant unique qui, sûr de l'héritage paternel, ne s'est peut-être pas donné la peine de se créer des titres à son affection.

En fait, cette liberté est le plus souvent enchaînée par les substitutions. S'il est permis au grevé de substitution d'affranchir la terre dont il a la jouissance, il ne le peut qu'avec l'autorisation de son fils, et voilà ce fils exerçant, de par la loi, sur la fortune, sur la volonté de son père, une autorité souveraine. Dans de pareilles conditions, la famille anglaise peut-elle être citée comme le type de l'obéissance, de la soumission, de la déférence, du respect pour le chef de la famille? Il est vrai que ce respect, cette soumission, sont obligatoires pour les puînés, car, en ce

qui les concerne, le droit de tester est absolu entre les mains de leur père, qui peut ne leur léguer que la misère. Mais, dans ce cas, la piété filiale est-elle fondée sur l'affection ou sur la crainte ?

Est-il possible d'ailleurs que, sous ce régime d'arbitraire, de préférence, de privilége, la famille anglaise soit vraiment un modèle d'union et de concorde ? L'affection des autres frères pour ce fils aîné, leur supérieur, appelé seul à soutenir le rang de la famille, à profiter des jouissances matérielles, des droits, des dignités politiques attachées à ce rang, peut-elle avoir cette sincérité que l'égalité seule, selon nous, peut faire naître ?

On vante l'esprit d'ordre et d'économie, l'activité industrielle qui anime les puînés. Ces enfants, dit-on, qui ne se font aucune illusion sur la succession paternelle, le père qui sait qu'il n'aura qu'une faible part de ses biens à leur donner, travaillent à l'envi, les premiers, pour se faire des moyens d'existence indépendants, le second, pour faire accroître la portion de sa fortune dont il peut réellement disposer. Mais les mêmes sentiments, le même esprit, ne règnent-ils pas, et à un plus haut degré encore, dans la famille française ? Là aussi, les enfants, qui connaissent la faible part qui leur reviendra sur l'héritage paternel, le père, qui sait mieux qu'un autre combien cette part sera réduite, ne travaillent-ils pas à l'envi, ceux-ci à suppléer par leur travail à l'insuffisance du patrimoine, celui-là à l'augmenter sans relâche ? M. Leplay, faisant, sans s'en douter, le plus bel éloge de la loi française sur les successions, n'a-t-il pas écrit : « ... *Mais la principale préoccupation de ces paysans est de ne point laisser leurs enfants dans une situation de fortune inférieure à celle dans laquelle ils ont vécu...* »

Un dernier mot, en terminant, sur l'influence que le droit testamentaire anglais peut exercer sur le mouvement de la population. Les documents que nous avons produits nous ont autorisé à conclure qu'en général les institutions civiles et politiques ne paraissent pas exercer d'influence de cette nature. Cependant, en examinant avec attention le mécanisme de la société en Angleterre, nous serions tenté croire que cette conclusion n'est pas entièrement exacte en ce qui la concerne. Dans ce pays, il existe deux courants bien distincts, dans le sens, l'un du ralentissement, l'autre de l'accélération du mouvement de la population. Le premier prend sa source dans les classes riches ou aisées. Il nous paraît impossible que le père de famille, que la loi ou l'usage condamne à déshériter le plus grand nombre de ses enfants, ne sente pas, dans un intérêt de simple humanité, la nécessité de réprimer une fécondité qui ne peut avoir d'autre résultat que d'augmenter le nombre des infortunés à la charge de la société. Il nous paraît également impossible que, surtout dans l'aristocratie, les enfants ainsi chassés par une législation impitoyable de l'héritage paternel soient bien prompts à chercher dans le mariage l'aggravation d'une situation déjà si difficile à soutenir.

Il doit donc y avoir de ce côté de puissantes influences restrictives de la fécondité. Et, en effet, nous trouvons à ce sujet un curieux aveu dans une grande revue anglaise[1]. Combattant la théorie de Doubleday de l'influence physiologique négative du bien-être sur la fécondité tant chez les hommes que chez les animaux, l'écrivain nous dit : « Si les grandes familles anglaises diminuent rapidement, ce n'est pas parce qu'elles sont moins fécondes, mais parce que *les cadets, ne pouvant soutenir le rang de la famille, se marient rarement.*

Le courant opposé vient du sentiment d'imprévoyance que le paupérisme, par suite de ses tendances naturelles, mais surtout le paupérisme appuyé sur la loi des pauvres, doit développer en Angleterre. Enregistrons encore ici un aveu précieux : « Lorsqu'un Anglais, dit Senior[2], hésite s'il répondra à la voix de son cœur, dans le choix d'une compagne..., on peut être sûr que, parmi les images tristes qu'il voit dans le lointain, celle de sa propre famille, *souffrant en réalité de la faim, n'y figure jamais. Il sait bien que la loi des pauvres est là pour le secourir.* »

Or, la loi des pauvres, ou plutôt le paupérisme dont elle est la consécration officielle, est sortie, Thornton l'a démontré jusqu'à l'évidence, et le bon sens le démontre après lui, de l'agglomération des propriétés, c'est-à-dire du droit d'aînesse, du droit qui fait dix indigents pour un riche.

Maintenant, on le sait, dans ces derniers temps cette loi des pauvres était devenue pour l'aristocratie une sombre menace, un nuage toujours prêt à vomir la foudre, et ses meilleurs hommes d'Etat ne pouvaient se défendre de sinistres pressentiments sur ses conséquences financières et politiques, lorsque, heureusement pour l'Angleterre, heureusement surtout pour la civilisation dont ce pays est en définitive l'un des plus glorieux repésentants, l'abolition de la loi des céréales, puis et surtout l'émigration sont venues attacher une soupape de sûreté à cette société dans laquelle fermentaient les éléments les plus explosibles ; et aujourd'hui elle peut continuer longtemps encore, grâce à ces deux mesures, le cours de ses brillantes destinées.

Mais imposez le droit d'aînesse à la France et, comme supplément aux éléments de désorganisation déjà si puissants qui bouillonnent dans son sein, vous aurez la loi des pauvres..., moins l'émigration.

A. LEGOYT.

---

[1] La *Revue d'Edimbourg*, numéro LI.

[2] *Outlines of political economy.*

DE LA RÉPARTITION
DES DÉPENSES PUBLIQUES.

On se rappelle peut-être que, dans le numéro du *Journal des Economistes* d'avril 1853, j'ai essayé de faire connaître, d'après un document officiel, l'extrême inégalité des dépenses publiques entre les départements. Du tableau que j'ai présenté, et qui était extrait du *Compte général de l'administration des finances* pour 1850, résultait la preuve évidente que les plus pauvres de nos départements payaient beaucoup plus au trésor public qu'ils n'en recevaient, et qu'au contraire les départements les plus riches, celui de la Seine notamment, recevaient beaucoup plus qu'ils ne payaient.

Je n'exprimais point dans mon travail l'espérance de voir changer cet état de choses; je disais seulement que, s'il paraissait impossible de détruire un abus aussi invétéré, il était du moins à désirer qu'il n'allât pas en s'aggravant. Malheureusement, ce que je craignais est arrivé; au lieu de s'atténuer, l'inégalité que j'avais signalée pour 1850 n'a fait que s'accroître depuis; c'est du moins ce qui résulte du *Compte général de l'administration des finances* pour 1855, le dernier qui ait paru.

J'avais divisé la France, en 1853, en six régions égales en superficie, le Nord-Ouest, le Nord-Est, l'Ouest, le Sud-Est, le Sud-Ouest et le Centre. Je conserve cette division, conforme aux faits naturels, et je vais mettre en regard le tableau des dépenses publiques par département et par région, en 1850 et 1855 ; je néglige pour le moment les recettes, pour ne pas compliquer davantage un tableau déjà très-chargé de chiffres. On y verra :

1° Que le total des dépenses publiques sur le continent national, sans compter celles du dehors pour les armées expéditionnaires, qui avait été, en 1850, de 1,375 millions, a été, en 1855, de 2 milliards 102 millions ;

2° Que le département de la Seine, qui figurait en 1850, dans le total des payements, pour 497 millions, y a figuré, en 1855, pour la somme bien autrement énorme de 877 millions ;

3° Que le reste des départements français, à l'exception de ceux des Bouches-du-Rhône, du Var, du Finistère, de la Manche, où les dépenses de la marine ont pris un grand accroissement pendant la guerre, et de quelques autres qui ont pour chefs-lieux de très-grandes villes, ont peu profité de l'augmentation générale des dépenses ;

4° Que les dépenses publiques se sont élevées dans les deux dernières régions, le Sud-Ouest et le Centre, c'est-à-dire dans un tiers de la France, à 211 millions en tout, c'est-à-dire *à moins du quart* de ce qu'a absorbé le seul département de la Seine.

N° 1. Région du Nord-Ouest.

Départements.	Dépenses publiques. 1850.	1855.
Nord	32,531,000	50,211,000
Pas-de-Calais	16,176,000	36,806,000
Somme	12,859,000	13,303,000
Aisne	13,151,000	15,878,000
Oise	10,193,000	12,067,000
Seine	497,355,000	877,107,000
Seine-et-Oise	21,852,000	29,075,000
Seine-et-Marne	14,550,000	16,068,000
Seine-Inférieure	23,995,000	37,053,000
Calvados	13,550,000	16,258,000
Eure	9,098,000	11,874,000
Orne	6,880,000	7,182,000
Manche	19,768,000	30,305,000
Eure-et-Loir	6,747,000	7,291,000
Loiret	8,385,000	8,823,000
	707,090,000	1,169,301,000

N° 2. Région Nord-Est.

Départements.	Dépenses publiques. 1850.	1855.
Ardennes	8,867,000	11,626,000
Aube	7,295,000	7,415,000
Marne	12,438,000	12,350,000
Haute-Marne	5,844,000	6,000,000
Meuse	11,642,000	10,781,000
Moselle	18,776,000	24,495,000
Meurthe	15,930,000	18,043,000
Vosges	4,813,000	5,853,000
Yonne	12,664,000	9,225,000
Côte-d'Or	20,769,000	10,843,000
Bas-Rhin	22,991,000	32,015,000
Haut-Rhin	10,368,000	11,494,000
Doubs	8,800,000	12,177,000
Jura	5,679,000	6,263,000
Haute-Saône	4,853,000	6,313,000
	171,729,000	184,893,000

N° 3. *Région de l'Ouest.*

Départements.	Dépenses publiques. 1850.	1855.
Indre-et-Loire.........	9,965,000	9,800,000
Mayenne..............	4,998,000	7,625,000
Sarthe................	6,653,000	9,098,000
Maine-et-Loire.........	13,986,000	12,414,000
Ille-et-Vilaine...........	13,316,000	15,720,000
Côtes-du-Nord..........	6,872,000	7,487,000
Finistère..............	23,388,000	33,931,000
Morbihan..............	12,693,000	19,139,000
Loire-Inférieure........	14,066,000	20,023,000
Vendée...............	6,602,000	7,405,000
Deux-Sèvres............	4,960,000	6,545,000
Vienne................	6,786,000	7,015,000
Charente..............	6,174,000	7,464,000
Charente-Inférieure......	15,658,000	22,317,000
	146,117,000	185,983,000

N° 4. *Région du Sud-Est.*

Départements.	Dépenses publiques. 1850.	1855.
Saône-et-Loire.........	7,811,000	8,371,000
Ain..................	5,789,000	6,978,000
Rhône................	23,491,000	39,009,000
Loire.................	6,965,000	7,954,000
Isère.................	12,139,000	14,501,000
Drôme................	6,385,000	9,657,000
Hautes-Alpes..........	3,885,000	4,691,000
Vaucluse..............	5,583,000	7,322,000
Gard.................	8,219,000	9,868,000
Hérault...............	12,090,000	19,048,000
Basses-Alpes...........	3,661,000	4,272,000
Bouches-du-Rhône.....	39,255,000	141,076,000
Var..................	28,387,000	69,153,000
Corse................	6,553,000	8,826,000
	170,213,000	350,726,000

N° 5. *Région du Sud-Ouest.*

Départements.	Dépenses publiques. 1850.	1855.
Gironde..............	23,523,000	31,798,000
Lot-et-Garonne........	8,178,000	8,456,000
Lot..................	5,175,000	5,825,000
Tarn-et-Garonne.......	4,449,000	4,184,000
A reporter.........	41,325,000	50,263,000

Départements.	Dépenses publiques. 1850.	1855.
Report....	41,325,000	50,263,000
Landes	3,505,000	4,209,000
Gers	5,193,000	5,890,000
Haute-Garonne	13,611,000	14,641,000
Tarn	5,399,000	5,947,000
Aveyron	4,815,000	5,578,000
Basses-Pyrénées	12,201,000	12,317,000
Hautes-Pyrénées	4,586,000	6,035,000
Ariége	3,246,000	3,798,000
Aude	5,972,000	6,912,000
Pyrénées orientales	6,159,000	6,035,000
	106,072,000	121,625,000

N° 6. Région du Centre.

Départements.	Dépenses publiques. 1850.	1855.
Loir-et-Cher	5,686,000	8,342,000
Cher	8,103,000	7,616,000
Indre	5,159,000	7,330,000
Nièvre	8,842,000	9,649,000
Allier	5,126,000	9,535,000
Creuse	3,194,000	3,767,000
Haute-Vienne	6,157,000	8,114,000
Corrèze	3,582,000	4,500,000
Dordogne	6,042,000	6,910,000
Puy-de-Dôme	7,823,000	9,569,000
Cantal	3,692,000	3,733,000
Lozère	2,297,000	2,694,000
Ardèche	4,141,000	4,448,000
Haute-Loire	4,324,000	3,680,000
	74,168,000	89,887,000

Récapitulation.

	1850.	1855.	Différence en plus
Région du Nord-Ouest..	707,090,000	1,169,301,000	462,211,000
Id. du Nord-Est....	171,729,000	184,893,000	13,164,000
Id. de l'Ouest......	146,117,000	85,983,000	39,806,000
Id. du Sud-Est.....	170,213,000	350,726,000	180,513,000
Id. du Sud-Ouest...	106,072,000	121,625,000	15,553,000
Id. du Centre......	74,168,000	89,887,000	15,719,000
	1,375,389,000	2,102,415,000	727,026,000
Non Continent.			
Algérie	74,000,000	93,354,000	19,354,000
Italie et Orient......	6,000,000	184,354,000	178,354,000
Total des dépenses.	1,455,389,000	2,380,123,000	924,734,000

On peut dire, pour atténuer la signification de ces chiffres, que l'année 1855 a été une année exceptionnelle, à cause de la guerre, et qu'en temps ordinaire les dépenses publiques auraient été moins considérables et se seraient réparties autrement; cela est vrai sans doute, mais le fait de l'inégalité n'en subsiste pas moins; nous verrons d'ailleurs, quand paraîtront les comptes rendus des années suivantes, quels changements le rétablissement de la paix aura apporté dans la quotité et la répartition des dépenses. En attendant, il doit être permis de croire que ces faits n'ont pas été sans quelque influence sur les phénomènes anormaux qu'a présentés dans ces dernières années le mouvement de la richesse et de la population nationales.

LÉONCE DE LAVERGNE.

CONCESSION ET VENTE

DES

TERRES DE COLONISATION.

Un vif débat sur le meilleur mode d'aliénation des terres domaniales en Algérie s'agitait naguère dans la presse politique : par son importance, une telle question mérite de survivre à une polémique éphémère. En la soumettant à un examen approfondi, nous comptons établir par un second exemple, comme nous l'avons fait à propos de l'assimilation douanière[1], que le régime économique imposé à l'Algérie par l'arbitraire des hommes et non par la nature des choses, vicieux dans ses principes, funeste dans ses conséquences, est la principale cause de la longue et dure détresse de ce pays, et que, en ce qui concerne particulièrement l'appropriation du sol, le système des concessions, radicalement mauvais, doit, sans délai et sans détour, faire place au système des ventes.

Entre les deux, l'administration hésite. Pendant une première période, depuis la conquête jusqu'en 1841, elle préféra les ventes; mais le prix était stipulé en rentes, dont l'exagération fut la source de mille désastres. De 1841 à 1856 les concessions devinrent le droit commun, sans mieux satisfaire à l'intérêt public. En 1856, par déférence au vœu général, deux essais de ventes, payables cette fois en capital, non en rentes, ont été au-

[1] *Journal des Économistes*, livraison du 15 décembre 1856.

torisés. Le 16 juin eut lieu à Alger l'adjudication aux enchères de 424 hectares situés dans la plaine de la Métidja; mis à prix au taux de 50 fr. l'hectare, les lots montèrent au prix moyen de 101 fr. Le second essai eut lieu à Oran, le 1er octobre suivant, sur 1,046 hectares, situés dans la plaine de l'Habra : la mise à prix, qui était pareillement de 50 fr. l'hectare, fut portée par les enchères à 146 fr. Dans ces deux cas, les clauses du cahier des charges ont été d'un libéralisme remarquable : le prix, stipulé en capital, payable en trois annuités; la propriété, libre de toutes conditions et charges, rendue définitive par l'approbation ministérielle du procès-verbal d'adjudication ; aucune interdiction ni contre les indigènes, ni contre les Européens, tous admis sur le pied de parfaite égalité avec les Français; aucune restriction contre l'achat de plusieurs lots par le même acquéreur; une division de lots variant de 25 à 150 hectares; le payement valable des mains des fermiers, des créanciers, des détenteurs successifs, aussi bien que de l'acquéreur primitif; la vente annulée seulement par défaut de payement. Toutes ces règles, d'une incontestable sagesse, sauf quelques réserves, dont nous parlerons plus tard, à introduire au sujet des indigènes, sont excellentes, et paraissent adoptées comme bases des cahiers de charges dans les ventes à venir.

De l'aveu général, ces deux essais, ainsi que quelques autres de moindre importance dans la subdivision de Médéa, ont constaté le succès du système nouveau, et l'on a pu croire un instant à son triomphe immédiat.

Mais les habitudes, les influences et les intérêts que froisse une telle innovation ne capitulent pas si vite. En même temps que l'on annonce pour 1857 deux ou trois ventes d'une importance totale de 3,000 hectares[1], on en concède à l'amiable 15 à 20,000, qu'il serait aussi aisé de vendre que de donner. Ainsi se fait la part du vœu public répété et renforcé par la presse, et la part des prédilections personnelles : celle-ci cinq à six fois plus considérable. Aussi les ventes ne sont-elles qu'une exception, dont le succès est atténué aux yeux du gouvernement par des amis d'une conviction d'autant plus facile qu'elle se forme par ouï-dire, tandis que les concessions en faveur desquelles on n'ose plus plaider que les circonstances atténuantes continuent à être la règle générale, et on peut dire à peu près exclusive. Si elles font moins de bruit, elles prennent beaucoup plus de place, et souvent la meilleure.

Dans les autres possessions de la France, même indécision de vues et de conduite. Au Sénégal et à Cayenne, les terres sont concédées; à Mayotte et à Nossi-Bé, un décret impérial de 1856 autorise la vente, et cependant les gouverneurs continuent à octroyer des concessions.

Ces procédés contradictoires témoignent que la conviction administrative n'est fixée, ni au ministère de la guerre, ni à celui de la marine et des

---

[1] Une première vente a eu lieu le 25 mai à Oran pour 2000 hectares, et a produit une moyenne de 172 fr. l'hectare.

colonies, ni dans le gouvernement qui domine l'un et l'autre. Quant au public, il faut malheureusement avouer qu'indifférent à ce qui se passe hors de son horizon continental, il s'en rapporte au Pouvoir du soin d'avoir une opinion sur les questions coloniales.

Au surplus, la recherche de la meilleure solution de ce problème n'intéresse pas la France seule. En ce moment, il est peu d'Etats qui ne soient engagés par quelque lien dans les affaires de colonisation : les uns, à raison de l'émigration qui entraîne leurs citoyens vers les terres lointaines, où la métropole doit s'enquérir de leurs chances de succès ; les autres, à raison des territoires inoccupés et incultes qu'ils offrent aux émigrants. Les Etats-Unis depuis leur constitution fédérale, l'Angleterre depuis 1831, le Brésil depuis 1850, se sont ralliés au système des ventes territoriales. Tous les autres pays, et particulièrement les républiques de l'Amérique centrale et méridionale, restent fidèles à l'antique coutume des concessions amiables. Récemment la Turquie, dans un arrêté du Conseil du tanzimat, qui a la prétention d'ouvrir la propriété du sol aux chrétiens, et qui n'est qu'un témoignage d'inexpérience ou de mauvais vouloir, s'est rangée du parti des concessions. Sur toute la surface du globe, les populations, mettant à profit les facultés nouvelles de locomotion rapide par mer ou par terre, sont en quête des régions les plus favorables à leur prospérité matérielle et à leur affranchissement social. Par là se trouve mise à l'ordre du jour, à peu près partout, la question d'émigration et de colonisation. En une telle situation, peuples et gouvernements doivent tirer quelque fruit de l'expérience faite par la France en Algérie, à ses dépens et fort chèrement, suivant sa tradition historique, et dans des conditions de proximité et de publicité qui ont permis de bien constater et interpréter les faits. Aussi espérons-nous, sans sortir du cadre local d'une contrée où nos jugements s'appuient sur notre pratique personnelle, éclairer de quelques lumières le problème général de l'appropriation des terres de colonisation, problème du premier ordre au dix-neuvième siècle.

I.

Dans l'industrie de la colonisation, comme dans toute autre, la pensée se porte d'abord sur la matière première. Ici c'est le sol même. L'Algérie renferme-t-elle des terres vacantes, disponibles aux mains de l'État, et pouvant devenir le théâtre d'une colonisation sur une grande échelle?

Une réponse affirmative est l'exacte expression des faits. Oui, les terres domaniales s'y comptent ou peuvent s'y compter par millions d'hectares.

Dans la régence d'Alger, comme dans tous les pays musulmans, la part de l'État fut toujours la part du lion. Au nom de la religion, du droit écrit, de la conquête, de la tradition, des mœurs, le Beylik, c'est-à-dire l'État, possède la majeure partie du territoire. Par un incroyable oubli de leurs devoirs, les officiers généraux, qui présidèrent à l'occupation

première d'Alger en 1830, laissèrent brûler par les soldats une grande partie des registres de l'administration turque. Les droits de l'Etat devinrent dès lors difficiles à constater. Toutefois, de persévérantes recherches ayant, dans les années suivantes, succédé à la négligence des premiers jours, l'Etat a recouvré la propriété de territoires fort étendus. A la fin de 1846, les immeubles domaniaux reconnus étaient au nombre de 15,128 d'une superficie de 403,191 hectares. Depuis lors, grâce à de nouvelles recherches, cette étendue a plus que triplé ; car, au 31 décembre 1854, le service topographique avait commencé le levé de 1,244,003 hectares, et l'on n'ignore pas que l'insuffisance du personnel et des allocations financières de ce service a limité ses travaux bien en deçà des droits de l'Etat. Le séquestre des tribus révoltées ou émigrées a légitimement accru l'héritage que la souveraineté française a reçu de la souveraineté turque. En diverses occasions, l'administration a évalué à cinq ou six millions d'hectares les terres que dans le Tell seulement elle avait droit d'affecter à la colonisation : estimation probablement inférieure à la vérité, mais suffisante pour les besoins du moment et d'un avenir prochain.

La plus grande partie de ces terres est, sans conteste, à l'entière disposition de l'Etat, et les possesseurs, simples fermiers à l'année, n'y prétendent pas plus de droit à la propriété que ne font des fermiers en pays civilisés. Mais il est une certaine quantité de terres où les tribus exercent de longue date une jouissance dont la justice et la politique invitent à tenir compte. C'est pour aboutir à une transaction, avantageuse à toutes les parties, qu'a été introduite l'opération qualifiée de *cantonnement des Arabes*, expression inexacte et d'un emploi dangereux, parce qu'elle fait croire et fait viser peut-être à l'isolement forcé des indigènes, tandis que le mélange des divers éléments de la population est le but supérieur d'une politique éclairée. La véritable idée étant la substitution d'une propriété limitée à un usufruit illimité, la véritable expression eût été le *cadastre arabe*. Quoi qu'il en soit d'un mot mal choisi, le cantonnement a pour objet : premièrement de faire établir par les géomètres le levé des territoires occupés par les tribus à titre plus ou moins précaire ; en second lieu de calculer, d'après le nombre des familles de chaque tribu, le périmètre nécessaire à leur existence, en tenant compte de leurs habitudes pastorales et de l'imperfection de leurs moyens de culture ; enfin, de faire une part à la colonisation européenne, ce qui est l'objet final de l'opération. En aucun cas le cantonnement ne peut *refouler* les tribus : c'est sur place, dans la zone même de leur campement habituel, qu'il s'effectue : simple resserrement, on le voit.

Tel est, dans son essence, l'acte que des plumes indignées ont revêtu de sinistres couleurs. Trop heureux seraient les peuples sauvages et barbares si partout la civilisation avait procédé avec ce respect des droits acquis ! Si des cris d'extermination et de refoulement furent quelquefois entendus en Algérie, ils furent toujours couverts par la protestation in-

dignée du bon sens, de l'humanité, de la philosophie moderne, tolérante envers les infidèles, et par cela même plus généreuse que le fanatisme religieux des siècles passés. A cette sainte cause l'économie politique apporte ses propres armes, en démontrant que les Arabes qui fournissent aux colons, à un prix modéré, une main-d'œuvre abondante, des denrées et des matières premières, sont de précieux auxiliaires de la colonisation, et que toute mesure qui les spolierait et les éloignerait serait, outre une méchante action, un mauvais calcul.

Etrangères à nos lois civiles, les tribus ne songent pas à protester contre l'exercice d'un droit, à leurs yeux incontestable, du souverain. Mieux que les nations d'origine latine, les nations musulmanes ont associé l'idée de propriété à l'idée d'un travail personnel ou d'une possession active qui vivifiât le don de Dieu et en fît la chose de l'homme. Elles ont compris à peu près comme nous l'appropriation du mobilier et des animaux, des maisons, des jardins, des récoltes ; mais dans la culture temporaire d'un champ, suivie d'un long abandon, dans le parcours nomade de leur bétail à travers les pacages, elles n'ont vu, sauf des cas particuliers de donation ou d'achat du sol que l'administration française ne méconnaît pas, qu'une jouissance autorisée par le souverain, vicaire de Dieu sur la terre, et pouvant être modifiée à son gré[1]. Que leur intérêt reçoive une équitable compensation, soit par voie d'échange, soit par la

[1] De 1842 à 1846, une polémique s'agita, en France et en Algérie, au sujet du droit de propriété dans le monde musulman en général et chez les Arabes de l'Algérie en particulier. M. le docteur Worms, dont les recherches soulevèrent le débat, soutint que dans tous les pays de conquête, et la régence d'Alger est dans ce cas, l'État seul est propriétaire de toutes les terres de grande culture. M. le général Duvivier, M. Marion, conseiller à la Cour impériale d'Alger, se rangèrent à la même opinion, qui a été adoptée plus tard par M. Perron, le savant traducteur de Sidi-Khelil, dont les livres sont le code du rite malékite, suivi en Algérie. L'opinion contraire, c'est-à-dire le droit à la propriété collective et particulière des terres chez les musulmans fut soutenue par M. Solvet, conseiller à la Cour d'Alger, M. Flour de Saint-Genis, directeur des domaines, M. Pellissier, directeur des affaires arabes de la province et auteur des *Annales algériennes* : c'était l'opinion de l'administration elle-même. Or, M. Pellissier, dont l'opinion a certainement de l'importance, car il fut en Algérie un des plus zélés défenseurs des Arabes, reconnaît que le cantonnement, tel qu'il s'opère, est en parfait accord avec le droit musulman (*Annales algériennes*, deuxième édition, t. III, notes, qu'il est non-seulement irréprochable, mais avantageux aux indigènes, et il lui donne sa pleine adhésion. On peut croire que son opinion à cet égard est aussi celle des autres adversaires de M. Worms. Quant à M. Worms et ses partisans, il est clair qu'à leurs yeux rien n'est plus licite, puisqu'ils refusent aux habitants des pays conquis tout droit à la propriété, ce droit étant un des privilèges réservés à l'État personnifié dans le souverain. — Le cantonnement ne compte donc plus de critiques que parmi des jurisconsultes et des publicistes qui ne possèdent le droit musulman que de seconde main.

cession définitive du sol, à titre de propriété incommutable, les tribus se tiennent pour satisfaites. Dans ce dernier cas elles gagnent en fixité et en liberté d'action ce qu'elles perdent en étendue, et c'est un avantage si bien apprécié, que sur beaucoup de points elles sont les premières à solliciter le cantonnement, car elles trouvent dans cette mesure des garanties de sécurité auxquelles les Turcs, nos devanciers, ne les avaient point habituées.

De la hauteur d'un droit inattaquable la question descend donc à une simple affaire de prudente et libérale application. A cet égard les règles prescrites par l'administration doivent apaiser les scrupules les plus timorés.

Quand des projets de colonisation prochaine invitent au resserrement d'une tribu, il est procédé au dénombrement de ses membres et de leur bétail. Par tête d'homme on accorde trois hectares, plus un hectare par tète de gros bétail, et un autre hectare par six têtes de menu bétail [1]. Une tente, comptant rarement moins de six à sept personnes, assure à la famille, une première attribution de 18 à 20 hectares, étendue facilement doublée et triplée en raison du bétail que, dans une société essentiellement pastorale, toute tente possède en certain nombre. Ce n'est pas trop pour une culture extensive ; c'est assez, c'est trois à quatre fois plus que pour une famille de colons. Une tribu de mille individus, possédant mille têtes de gros bétail et six mille moutons, obtient d'après ces bases un territoire de 5,000 hectares, bien plus qu'une commune d'égale importance. En échange du terrain qui lui est retiré, elle devient propriétaire, par un titre authentique et immuable, de ce qui lui reste, et elle l'exploite à son gré. Dans un cadre plus restreint la tribu est excitée, il est vrai, à une culture plus sérieuse ; le libre parcours et la vaine pâture sont moins illimités ; le fellah doit s'industrier un peu plus pour vivre avec une égale aisance ; le cheikh du douar ne promène plus ses regards orgueilleux sur un aussi vaste fief. Doit-on le regretter lorsque d'ailleurs la tribu reste largement dotée de tous les moyens de travail et de prospérité qu'elle peut raisonnablement souhaiter ? Quand les Européens, les vainqueurs, conquièrent leur bien-être à la sueur de leur front, et si on peut dire de leur cerveau, pourquoi les Arabes, qui ne sont eux-mêmes que des envahisseurs plus anciens de sept cents ans, affranchis de la loi divine, vivraient-ils sur le fonds de la seule nature, participant à tous les bienfaits de la civilisation, sans en subir la condition première, qui est le travail ?

Le seul grief à élever contre le cantonnement, c'est qu'il est incomplet ; il s'arrête à la répartition du territoire en bloc, par tribus, au lieu de descendre jusqu'à la répartition par famille. Cependant le maréchal

---

[1] Ces renseignements ont été donnés par l'*Akhbar*, journal d'Alger, qui déclare les avoir puisés aux sources officielles des bureaux.

Bugeaud, dans une circulaire de 1847, le maréchal Vaillant, dans un rapport de 1854, le *Moniteur algérien*, dans une déclaration officielle de 1857, reconnaissent l'utilité et la possibilité d'introduire au sein de la tribu une répartition du sol entre les tentes ou les familles ; mais c'est un progrès entrevu plutôt que réalisé, sauf dans la tribu des Aribs et quelques autres dans la Métidja, qui en sont très-heureuses. Partout ailleurs l'indivision reste le sort commun. Il importe de mettre fin au plus tôt à un communisme qui énerve l'homme, et d'ouvrir à la personnalité humaine une carrière plus libre et plus large : les Arabes le souhaitent autant que les Européens. Ainsi d'ailleurs seront amoindris les chefs, serviteurs suspects de notre administration, en même temps que maîtres rapaces de nos sujets, ou, pour mieux dire, de nos concitoyens indigènes ; ainsi, tout en agrandissant l'homme et la famille, se désorganisera la tribu, forme transitoire des sociétés nomades, foyer de toutes les indisciplines et de tous les complots. Sous ces divers aspects, une critique du cantonnement est fondée ; mais, pour avoir droit de la formuler, faut-il d'abord adhérer au principe même et au droit en vertu desquels il y est procédé.

Ajoutons enfin que tous les détails de l'opération, dénombrement des hommes et des troupeaux, vérification des titres, attribution et répartition du sol, sont dirigés, surveillés, contrôlés par les officiers des bureaux arabes, et quiconque sait leur zèle pour leurs clients conclura peut-être que si le cantonnement compromet quelque intérêt par la manière dont il s'exécute, c'est l'intérêt de la colonisation plutôt que celui des Arabes.

Nous avons entendu des colons développer cette thèse, que le cantonnement n'était qu'un fallacieux moyen inventé par les bureaux arabes pour mettre les meilleures terres à l'abri de l'invasion européenne. En nous montrant, d'une part, les plus belles plaines, les plus riants coteaux, ils nous disaient : Voilà la part faite aux indigènes ! Et nous montrant, d'autre part, les lacs et les terrains salés, les chaînes de rochers, les pics dénudés, ils ajoutaient : Voilà notre part, à nous. Aux Arabes la chair ! à nous les os ! Et ils maudissaient les bureaux arabes, instruments de cette iniquité. Tout en faisant la part des exagérations habituelles des colons, il faut bien avouer que ces griefs ne manquent pas de vraisemblance. Les bureaux arabes n'assistent pas avec plaisir à l'affaiblissement et à l'*égrenage*, comme ils disent, des tribus qui sont la raison d'être de leur institution ; ils suivent d'un œil médiocrement sympathique les progrès de la colonisation avec l'extension du territoire civil. Ils seraient plus parfaits qu'il n'est donné à l'humaine nature, même sous l'uniforme militaire, s'ils ne profitaient du pouvoir et du mystère qui couvre leurs actes pour protéger leurs clients contre l'ambition intempérante, et ce qu'ils appellent volontiers les empiétements des colons. Hommes d'esprit, pour la plupart, les officiers des bureaux arabes se félicitent entre eux, comme d'un trait habile, de tout ce qu'ils ont pu sauver de terres, et ... meilleures, pour leurs clients. La publicité des époques, des condi-

tions et des résultats de chaque opération, l'intervention des éléments civils puisés soit dans les fonctions publiques, soit dans les chambres d'agriculture et de commerce, verseraient d'utiles lumières tant sur les levés et les projets du service topographique, que sur les répartitions entre l'Etat et les tribus. Peut-être aussi une intervention de ce genre abrégerait-elle des lenteurs et des ajournements qui diminuent beaucoup la portée des résolutions arrêtées en principe. Si l'on considère que le maréchal Bugeaud proclamait, il y a dix ans, la légitimité et l'utilité du cantonnement, l'opération devrait être fort avancée, tandis qu'elle est à peine entamée dans chaque province, et rien n'autorise à espérer qu'elle sera menée plus activement dans l'avenir, à moins d'une pression énergique de l'opinion et d'une réforme dans le mode d'aliénation des terres. Jusqu'à présent le cantonnement est une promesse, et même un mirage, plutôt qu'une réalité. Aussi quand on se réserve d'ouvrir à deux battants les portes de l'Algérie à l'émigration le jour où le cantonnement sera opéré, c'est déclarer en termes couverts et polis qu'on attendra des siècles, car le cantonnement n'avance pas ; le silence absolu, à cet égard, des documents officiels autorise du moins à en douter. Il n'y a pas, en effet, à se presser lorsque les terres du Beylik, sur lesquelles les indigènes n'exercent et ne prétendent que des droits annuellement révocables, ne sont pas même livrées à la colonisation, témoin les vastes plaines de l'Habra, de l'Illil, de la Mina, entamées à peine sur quelques milliers d'hectares. Pourrait-il en être autrement lorsqu'une modeste distribution de quinze à vingt mille hectares par an, d'après la méthode des concessions, écrase l'administration sous le fardeau du travail ? Elle se gardera bien d'accroître de gaieté de cœur une besogne qui la déborde !

II.

Tel est, en effet, un premier et capital grief contre les concessions. Par elles le mouvement colonisateur se règle fatalement sur le travail des bureaux, ce qui entrave l'émigration et fait traîner en d'interminables lenteurs la prise de possession du sol.

L'élan qui entraîne les émigrants vers une patrie nouvelle s'accommode mal des allures lentes et compliquées des bureaux. A des employés soldés, et quelle solde ! pour travailler régulièrement huit heures par jour, qu'importent et l'intérêt des familles qui arrivent et les besoins du pays qui les appelle ? Le cœur le plus tendre ne suffirait pas aux émotions, la plume la plus laborieuse aux écritures, pensent-ils, s'il fallait se dévouer corps et âme à tous les aventuriers qui viennent remettre leur destinée aux mains de l'administration ! On en prend à son aise. La patience est une vertu que pratique tout employé et qu'il conseille à son tour : c'est la moins consolante de toutes pour une famille qui voit, à chaque jour perdu, fondre en ses mains son modeste capital.

En Algérie, singulier oubli du premier des soins ! il n'est point,

comme aux Etats-Unis et aux colonies anglaises, comme en tout pays où l'on veut sincèrement favoriser l'immigration, de bureau spécial où chacun puisse apprendre dès son arrivée, quelquefois même avant son départ, quelles terres sont actuellement disponibles. Le bruit public, quelques vagues renseignements de fonctionnaires lui révèlent bien que çà et là se trouvent des immeubles domaniaux destinés à la colonisation ; mais dans quel lieu précis gisent-ils? mais quand seront-ils dévolus aux colons? Nul n'en sait rien et n'en peut rien dire. Montez alors en voiture, intrépide chercheur, ou chevauchez sur les routes, ou courez à travers champs, questionnez de droite et de gauche, attablez-vous avec des brocanteurs d'affaires, et peut-être, si l'étoile vous est favorable, découvrirez-vous quelque coin de terre accessible à votre ambition prochainement, c'est-à-dire dans deux ou trois ans. Trouvez-vous la chance trop incertaine? inscrivez-vous sur la liste particulière des prétendants à tel village dont la création est annoncée, et dans six mois ou un an, au jour de la loterie, — le mot est d'une vérité parfaite, — il n'est pas impossible que, sur un millier de concurrents et cinquante lots à distribuer, vous soyez du nombre des élus ! Ou bien encore, sollicitez d'une façon générale une concession quelconque, proportionnée aux ressources dont vous justifiez : vous serez plutôt servi ; dans cinq ou six mois peut-être on vous assignera, à l'est ou à l'ouest, au hasard, quelque terre qui très-probablement ne répondra ni à vos vues ni à vos moyens d'action, qui vous séparera de vos amis et de vos compatriotes. N'importe, prenez toujours, si elle ne vous convient pas, vous la passerez à d'autres avec un honnête bénéfice.

Nous citons des cas de réussite, mais neuf fois sur dix les demandes restent en route, abandonnées par les auteurs, ou échouent au port, rebutées par l'administration : tout est perdu, le temps, l'argent, les illusions ! La difficulté du succès est telle, qu'une solution favorable, obtenue à une date quelconque, est considérée dans le pays comme un vrai triomphe. On s'en glorifie comme d'une conquête. C'est le témoignage d'un grand crédit. Il est notoire que ceux qui emportent une telle faveur, dans les douze mois de la date de leur requête, sont estimés de très-heureux et de très-habiles mortels. Nous en savons qui ont dû attendre six ans. Les instructions qui durent deux ou trois ans sont très-communes : c'est la majorité peut-être.

Faciles à l'admiration, certains Français appellent cela coloniser à grande vitesse. Sans être sévère, on pourrait donner à cette marche un tout autre nom.

A part les dommages de toute nature qui grèvent le malheureux soumis à une telle filière de formalités, de démarches et d'écritures, on comprend de quelles lourdes entraves l'administration se garrotte elle-même. Sans y être condamnée, elle ouvre à chaque famille, à chaque colon un dossier, comme fait la police pour sa clientèle suspecte. Elle se perd dans un dédale de détails secondaires, infimes : or, quand la séve est

absorbée par les branches gourmandes, les fruits sont rares et mesquins. Cependant l'autorité, qui a installé dans un an cinq ou six mille individus et baptisé huit ou dix villages, a conscience d'avoir accompli une grande œuvre, car elle a sué sang et eau pour en venir là. Dans cette même période aux États-Unis, aux colonies anglaises, trois à quatre cent mille émigrants se sont régulièrement casés, cent germes de villes ont été jetés dans le sol, et l'administration ne songe même pas à s'en vanter ni à s'en faire vanter par ses journaux, tant elle y a dépensé peu d'efforts. Tout simplement elle a permis aux molécules mouvantes de l'émigration de cristalliser au gré de leurs affinités, de se stratifier suivant leur pesanteur spécifique ; elle n'a pas eu la prétention d'assigner à chacune sa place et son rang et son cercle d'activité. Elle n'a pas visé à remplacer la nature et la Providence.

Dans le labyrinthe administratif les Français se tirent d'affaire tant bien que mal, ceux-là surtout qui, nourris dans les bureaux, en connaissent les détours ; mais imagine-t-on quelle ténacité obstinée il faut à de braves colons étrangers, peu familiers avec notre langue et nos mœurs, pour mener à bien le métier de solliciteur ? Les prédilections naturelles aux fonctionnaires français pour leurs compatriotes tournent au détriment des étrangers. Nous connaissons tels Maltais qui, après dix ans de séjour et de travaux agricoles sérieux, avec quinze distinctions remportées dans les expositions publiques, membres honorés et estimés de tous les conseils administratifs, n'ont pu obtenir le don d'un hectare de terre, tandis que des dizaines de solliciteurs, ne connaissant l'Algérie que de nom, mais qui habitaient Paris, obtenaient à côté d'eux des milliers d'hectares, à volonté. Ceux-ci étaient Français, les autres étrangers, seul motif à la différence de traitement. Comme fait isolé il n'y aurait pas à en parler, mais c'est une tendance. Dans la province d'Oran, où les Espagnols se montrent d'héroïques pionniers, il n'en est qu'un très-petit nombre qui parviennent à la propriété par la voie des concessions ; ils sont réduits à acheter ou à cultiver comme colons partiaires, métayers ou fermiers, des propriétés qu'eux seuls mettent en valeur. Il n'y a pas à s'étonner ni se plaindre qu'entre divers concurrents les Français obtiennent la préférence : en tout pays le patriotisme national agirait de même.

Que de telles entraves ralentissent l'émigration et la colonisation, ce n'est plus à démontrer : par le simple exposé des faits c'est démontré.

Le second grief contre les concessions se tire de leur mauvaise influence sur les mœurs publiques ; et quoique ce reproche touche plus directement à la morale, l'économie politique n'y saurait rester étrangère, car il y a déperdition de forces vives et productives.

Comme préliminaire, les aspirants colons doivent établir leurs ressources pécuniaires : 1,500 francs au moins pour les moindres concessions ; 15,000 francs pour celles de 50 hectares. Au delà, le chiffre précis n'est

pas marqué ; l'administration reste juge du rapport entre les justifications et les prétentions. Le plus grand nombre des pétitionnaires se fait un jeu de cette formalité, et rien n'est plus facile.

Les uns produisent des titres établissant une fortune en apparence libre, en immeubles ou en marchandises, mais ils s'abstiennent de révéler les engagements de famille ou les dettes chirographaires, qui réduisent à néant cette aisance apparente.

Les autres empruntent à des amis des titres au porteur ou quelques sacs d'argent et d'or, et les présentent comme leur propre avoir.

Les troisièmes les empruntent à des capitalistes, et Dieu sait à quel taux ! C'est un métier organisé dans toutes les villes d'Afrique : l'on cite tel sac d'écus qui, le même jour, a successivement servi à établir les ressources de dix prétendants. Campé au dehors du prétoire, où le juge de paix reçoit l'acte de notoriété, son propriétaire le remet et le reprend autant de fois qu'il se présente d'emprunteurs disposés à lui payer la prime par lui fixée.

D'autres fois on a recours à des certificats de maires, percepteurs, Chambres de commerce, qui les délivrent avec cette complaisance qui est dans les mœurs françaises.

Enfin, beaucoup ne prennent pas même ces détours. Ils recrutent pour témoins deux amis qui affirment devant le magistrat qu'à leur connaissance personnelle le pétitionnaire possède des ressources disponibles de telle somme. Le magistrat écrit, chacun signe le procès-verbal. La comédie est jouée. L'acte de notoriété passe au préfet ou au général, qui savent parfaitement à quoi s'en tenir sur la sincérité de ces preuves, mais qui n'en demandent pas davantage, et livrent la demande à son cours naturel.

Un tel résultat vaut-il bien le temps, le papier et la dignité qu'on y perd ?

Aux justifications succèdent les sollicitations.

Les préfets en territoire civil, les généraux en territoire militaire disposent des concessions moindres de 50 hectares ; le gouverneur général, de celles de 50 à 99 hectares ; le ministre de la guerre, de celles qui dépassent 100 hectares. Inutile de dire que d'ordinaire ce sont les employés des bureaux et divers Conseils qui sont les véritables distributeurs. Nous admettons bien volontiers que l'administration française est la plus honnête qui existe ; elle n'est certainement pas le beau idéal de l'activité. Pour accélérer l'instruction, pour résoudre les incidents, pour obtenir et hâter une favorable réponse, il est indispensable de consacrer de longues semaines en démarches et en correspondances. Le succès est un privilége dont profitent naturellement les parents, les amis, les protégés, les recommandés plutôt que les inconnus. Avant le décret du 26 avril 1851, le privilége n'était guère qu'une spéculation sur l'avenir, car l'aliénation des terres concédées était interdite. En l'autorisant, le décret a donné aux

concessions une valeur immédiate, qui accroît l'ardeur des sollicitations et le prix des faveurs. Aujourd'hui, donner une concession, c'est exactement puiser une somme d'argent dans les caisses du Trésor public, pour en faire cadeau à un particulier. Le commerce des concessions étant un droit et un profit, passe en habitude. On fait valoir sa fortune, et on use de son influence pour obtenir des terres que l'on revend immédiatement avec un bénéfice qui représente, outre la valeur réelle de l'immeuble, le succès obtenu, et l'on recommence. C'est une façon de récolter sans risque des primes et des différences. Dans ce trafic, la dignité de l'homme se perd, la délicatesse des fonctionnaires se compromet, l'intérêt public est lésé.

Cette dépendance du citoyen envers le fonctionnaire se reproduit encore, et avec plus de gravité, quand la concession est accordée. L'heureux vainqueur de ses rivaux ne possède qu'un titre provisoire qui le place sous le coup d'une déchéance, jusqu'à l'entier accomplissement des conditions imposées. Ces conditions étant, comme nous l'établirons plus loin, à peu près inexécutables, ce n'est guère que par grâce qu'il obtiendra le titre définitif. Pour sérieuses que soient ses intentions et ses ressources, la plus vulgaire prudence lui conseille de ménager l'amitié des fonctionnaires de qui dépend sa fortune. Il subit la loi de sa position ; à tout prix il s'en fait des amis. A moins de fermer les yeux et les oreilles, il faut bien se résigner à apprendre qu'à ce jeu la moralité publique court quelque risque. Quand le mal est dans les situations, il faut aux hommes de l'héroïsme pour y échapper, et l'héroïsme moral est rare partout, même en Algérie.

On l'y trouve pourtant, et la délivrance des titres provisoires ou définitifs s'y règle le plus souvent en tout honneur, sauf à se faire attendre beaucoup trop longtemps ; mais en Turquie, par exemple, l'incorruptibilité des fonctionnaires est-elle aussi certaine ?

La Turquie tente de se régénérer, et pour obéir au traité de Paris elle doit ouvrir aux chrétiens la propriété des terres. Voici comment elle s'y prend dans cet arrêté du Conseil du tanzimat, que nous avons cité. « Dans les provinces de l'empire qu'on jugera convenables à leur installation, on choisira parmi les terres disponibles appartenant au gouvernement celles qui sont les plus fertiles et les plus saines, et on désignera et accordera à chacun la portion de terre dont, selon ses moyens, il aurait besoin pour exercer l'agriculture ou toute autre profession. » Voilà donc la bienveillance des fonctionnaires musulmans constituée arbitre, et des ressources des chrétiens, et des terres qui leur conviennent, et des provinces où il faut les introduire ! Devant ces vertus nouvelles l'émigration chrétienne s'inclinera-t-elle volontiers pour solliciter une part du domaine de l'Islam ? Nous en doutons.

Le risque est à peu près le même dans toutes les républiques de l'A-

mérique méridionale, qui livrent le sort des colons à la générosité des fonctionnaires. Une juste défiance doit être la réponse de tout émigrant. Il doit, comme aux Etats-Unis, comme aux colonies anglaises, réclamer le droit commun et un titre inviolable dès le premier jour.

En signalant le caractère provisoire de la propriété concédée, vice qui lui est inhérent en tout temps et en tout pays, nous rentrons en plein dans le domaine de l'économie politique.

Le scandale serait trop criant si les concessions étaient absolument gratuites ; elles entraînent certaines obligations qui en sont le prix, et jusqu'à leur exécution elles sont révocables.

C'est assez pour annuler aux mains du concessionnaire les principaux mérites de toute propriété, la sécurité, le crédit, la liberté d'action, l'indépendance personnelle. Sous l'empire de la législation qui régna jusqu'en 1851, toute substitution, hypothèque, aliénation, tout échange étaient interdits sans une autorisation aussi longue à obtenir que la concession primitive. En cas de dépossession, le malheureux colon n'avait aucun droit sur les travaux par lui exécutés. Le cautionnement même dont furent grevés, à un certain moment, les grands concessionnaires, était confisqué. Ce régime odieux fut inventé, il faut bien le dire, par le gouverneur général Bugeaud, aussi âpre envers les colons, surtout envers ceux qui s'annonçaient comme capitalistes, que bon envers les soldats et les indigènes. Etudiant aujourd'hui, à quinze ans de date, l'histoire de son administration, nous ne pouvons comprendre la renommée qu'il s'est acquise comme colonisateur : ses arrêtés en matière économique, empreints de la manie militaire et disciplinaire, sont tous dignes du député qui proclamait qu'il aimerait mieux voir en France une invasion de Cosaques que de bœufs étrangers. Contrairement à l'opinion régnante, son gouvernement, si profitable d'ailleurs à la colonie par la pacification définitive du pays, lui fut très-funeste par les chaînes administratives dont il la garrotta ; en voulant la protéger il la serra si bien, qu'il manqua l'étouffer. Les crises de 1845 et de 1846, nées de la spéculation sur les terrains à bâtir et sur les maisons, furent dues en grande partie à l'engorgement des issues trop étroites qu'il avait tolérées pour la colonisation dans les campagnes. Nul homme ne comprit moins que lui que la liberté d'action et de travail était le principe de toute prospérité agricole, surtout dans une société nouvelle ; et nul ne se montra plus sévère aux colons. Sur ce point particulier des concessions de terre nous ne connaissons de comparable aux prescriptions de son arrêté du 18 avril 1841, que le décret précité du gouvernement turc qui interdit toute aliénation à des concessionnaires chrétiens pendant vingt ans, et déclare que ceux qui, avant ce délai, voudront quitter le pays, devront restituer les terres au gouvernement, sans indemnité pour la plus-value. Ils devront même abandonner, sans aucune compensation, toutes les constructions qu'ils au-

raient élevées, et qui ne pourraient plus être considérées comme leurs propriétés.

Ceci est de la spoliation effrontée. Le maréchal Bugeaud, malgré des sentiments plus loyaux, avait compris l'encouragement à la colonisation comme le ministère ottoman : la contrainte et la confiscation étaient la double base de son système.

Ce scandale d'iniquité a disparu, après dix ans de règne, non sans avoir accumulé bien des ruines. Désormais, grâce à un décret présidentiel du 26 avril 1851, le concessionnaire peut hypothéquer, échanger, aliéner. S'il est dépossédé pour inexécution des conditions, l'immeuble est mis en vente, et le prix attribué à ses créanciers ou à lui-même. L'Etat ne confisque plus le fruit de son labeur, sous prétexte que ce labeur ne répond pas aux illusions des premiers jours. Ce progrès dans le sens moral du gouvernement a atténué, sans le détruire, le vice radical du système. Cependant le rapport du ministre de la guerre général Randon, qui précéda le décret, mettait bien le doigt sur la plaie, en signalant tous les périls de la propriété provisoire, et il annonçait que sous le nouveau régime elle deviendrait définitive. Telle est bien, en effet, la prétention officielle ; on le déclare et on l'imprime en toute occasion. Quoi qu'on en dise, cela n'est point. Il est permis à des militaires de croire définitive une propriété sujette à dépossession administrative, pour inexécution de certaines conditions; les jurisconsultes et les économistes protestent. Le principal caractère juridique de la propriété, c'est d'être inviolable pour toute autre cause que l'utilité publique, auquel cas l'expropriation donne droit à une préalable indemnité. Son principal caractère économique, c'est d'inspirer au chef de famille et à ses héritiers toute sécurité tant pour le présent que pour l'avenir sur le droit et le fait de la libre et sacrée possession. Tout cela manque aux concessions, même depuis le décret de 1851. La propriété en est tellement provisoire qu'on peut être dépossédé sans indemnité, au gré des fonctionnaires. Aucune société de crédit foncier ne pourrait accepter un tel gage. Les particuliers y hasardent fréquemment leur hypothèque, mais à un taux proportionnel au risque, supérieur même ; car, heureusement, les mœurs administratives, plus généreuses que la loi, rendent la déchéance assez rare. Dans les cas extrêmes d'expropriation par l'Etat, l'adjudication nouvelle, substituée à la confiscation d'autrefois, ne peut se faire que dans de mauvaises conditions, l'acquéreur étant tenu aux mêmes charges que son prédécesseur, sans avoir les mêmes délais. Malgré un demi-retour vers la justice, le colon reste victime du système, parce que le système, mauvais en lui-même, ne comporte aucune absolue justice.

Nous avons dit que la délivrance du titre définitif était toujours un acte de bienveillance et de grâce, tant sont lourdes les conditions ir-

sées aux concessionnaires. Montrons-le par une rapide énumération de ces charges, qui sont d'ordinaire les suivantes :

Bâtir une maison ; planter vingt-cinq ou trente arbres par hectare ; mettre en culture la moitié des terres, l'autre moitié pouvant être laissée en prairies naturelles, pourvu qu'elles soient en bon état d'entretien et de rapport ; payer une rente de 1 à 3 fr. par hectare ; subir pendant dix ans sans indemnité toute expropriation pour cause d'utilité publique ; entretenir canaux, cours d'eau, fossés, routes, etc..., le tout dans un délai de trois ans, quelquefois de cinq.

Au jugement de l'économie rurale, un tel programme est un contre-sens complet et serait une utopie, s'il était moins désastreux. En Europe, où les fermes sont constituées depuis des siècles, il n'y en a pas une sur vingt qui réalise ce bel idéal de plantations et de cultures, que l'on exige du colon dans le bref délai de trois années. Il n'est pas un fondateur de ferme nouvelle qui, au terme d'une longue carrière, ne crût l'avoir dignement remplie, s'il léguait à ses enfants un héritage ainsi créé de toutes pièces et mis en plein rapport.

Reprenons en détail.

Bâtir une maison. Ajoutons : dans un village le plus souvent, et suivant un certain plan qui en élève arbitrairement la dépense. En tout pays de colonisation libre, le pionnier a le bon sens de se contenter d'un modeste abri, d'une cabane dressée avec les matériaux qu'il trouve sur place, et il réserve ses capitaux pour un emploi productif ; sur ses bénéfices il agrandit successivement sa maison, et quand il en fait une belle habitation, c'est qu'il a conquis l'aisance. — En Algérie, tout au contraire, le colon doit commencer par immobiliser en constructions le plus clair de son avoir : le commissaire civil, le commandant de place le pressent, le persécutent, afin d'avoir à montrer au préfet ou au général en tournée, voire au journaliste en congé et à l'avocat en vacances, un village peuplé de maisons blanches bien alignées : au coup d'œil et au jugement des esprits superficiels, c'est la mesure des progrès de la colonisation. Ce que l'obligation de bâtir a dévoré d'épargnes, amené d'emprunts et de dettes, causé de malheurs, est incalculable. Tel colon a creusé les fondations, tel autre a bâti le rez-de-chaussée, tel autre a élevé le premier étage ou la toiture ; chacun y a enseveli son modeste capital et légué à son successeur l'œuvre inachevée ; et, malgré ces durs sacrifices, les maisons ainsi édifiées à la hâte croulent aux premières pluies ; c'est à recommencer jusqu'à ce que les murs soient consolidés par un propriétaire aisé, qui est ordinairement un créancier : le boulanger, l'épicier ou le cabaretier du voisinage. Au Canada aussi l'obligation de bâtir est imposée ; mais elle répond seulement à l'obligation de tenir feu et lieu. De quelle façon ? à quel prix ? Peu importe à l'Etat : là, tout colon résidant est tenu pour un colon sérieux. La même liberté existe en Algérie, à peu de chose près, pour les concessionnaires isolés dans la campagne, et

ils en profitent ; mais comme ils sont en très-faible minorité, la charge de construire une maison au village, entraînant une dépense exagérée et prématurée, a pesé et pèse encore de tout son poids sur la colonisation comme une cause incessante de ruine. Elle fait de chaque maison, sans métaphore aucune, le sépulcre blanchi d'une famille, et souvent de plusieurs.

Plantations. Vingt-cinq arbres à planter par hectare, quelle que soit la nature du sol, sauf à les distribuer à son gré sur l'ensemble de la concession, peut paraître une belle invention à des agronomes de cabinet qui ont peur du soleil. Le vrai cultivateur la trouve fort incommode, car elle constitue un second emploi, improductif pendant de longues années, d'un capital qui devrait fructifier au plus tôt. L'émigrant n'est pas un bourgeois enrichi qui se retire à la campagne pour débuter par des embellissements. Que ses arrière-neveux lui doivent des ombrages, ce ne peut être que son dernier souci. Sa bourse et sa famille d'aujourd'hui passent avant la postérité : il doit d'abord vivre au jour le jour, et pour cela produire, produire et encore produire, en ménageant son capital et lui procurant les rentrées les plus fréquentes et les plus fructueuses. Pour lui surtout, l'agriculture est une industrie et un commerce qui ne s'accommodent pas des spéculations à long terme, comme celle de l'arboriculture. Pour celui-là seul qui peut attendre patiemment l'avenir, c'est une excellente affaire, car nulle part les arbres ne croissent plus vite, ne sont mieux appréciés et d'une utilité plus certaine ; mais combien sont rares de tels colons !

Quand on prescrit de planter vingt-cinq à trente arbres par hectare, pense-t-on bien à ce que coûte un arbre ? Peu de chose en Algérie, suppose-t-on, car le gouvernement a distribué longtemps de beaux sujets gratuitement ; il les vend aujourd'hui seulement 30 centimes pièce, et chez les pépiniéristes ils coûtent rarement plus de 75 centimes à 1 fr. Mais la comptabilité la moins rigoureuse établit qu'avec les frais de main-d'œuvre pour le trou à creuser, le transport, la mise en terre, l'irrigation, les binages, la taille, la greffe, l'armature d'épines, l'entretien, en un mot, ce prix monte rapidement à 5 fr. Et, comme à raison de tous les accidents auxquels les arbres sont exposés, faute de soins pour lesquels le loisir ou le savoir manque, faute de l'eau d'irrigation qui est nécessaire sous un climat sec, ou par la mauvaise nature du sol, ou par les ravages des troupeaux, il en périt au moins la moitié, on ne peut évaluer à moins de 10 fr. le prix d'un arbre bien venu et bien assuré. Soit 250 à 300 fr. par hectare que l'État oblige le colon à immobiliser pendant dix, quinze ou vingt ans, suivant l'essence de l'arbre. Au capital enfoui dans le sol que l'on ajoute les intérêts perdus, et l'on n'osera dire à quel chiffre monte le prix de revient de chaque arbre. Ce haut prix explique pourquoi tant de pieux desséchés bordent les routes d'Afrique, comme des jalons dans le désert ; on a planté pour obéir à la loi, on n'a pas entretenu.

Au début d'une colonisation, les plantations ont en outre le tort de s'opposer à l'éducation du bétail que conseille l'économie rurale, et à laquelle invite l'abondance des pacages naturels. Entre les troupeaux et les arbres il est une incompatibilité bien connue, dont les arbres sont toujours victimes, à moins de précautions défensives qu'il ne faut pas attendre d'un colon qui a bien d'autres soucis et d'autres dépenses en tête. Obligé de choisir entre ces deux éléments de sa prospérité agricole, s'il opte pour les arbres il fait une sottise.

Que les arbres soient un charme pour l'œil dans le paysage, même un lien pour le cœur ; que dans les régions chaudes leur ombre soit plus précieuse qu'ailleurs ; que la salubrité d'un pays et sa température même en reçoivent de favorables modifications, nous le savons. Mais fiez-vous au propriétaire du soin d'embellir et d'ombrager les alentours de sa demeure, dès qu'il aura un peu de loisir, d'aisance, de liberté d'esprit et d'expérience pratique. Quant à la restauration climatérique sur une grande échelle, bienfait à demander aux grands massifs forestiers, l'Etat l'obtiendra dans la mesure du possible, en prohibant, avec des sanctions efficaces, la dévastation des forêts par les incendies et par les troupeaux des indigènes qu'il tolère aujourd' hui, malgré la gravité des dommages. Mais qu'il n'impose pas aux colons la tâche grandiose et quelque peu chimérique de refaire le climat aux frais de leur bourse ! Seuls, les voisins des marais y ont un intérêt direct et immédiat : aussi s'en acquittent-ils d'eux-mêmes. Trouvez-vous leur initiative insuffisante ? guidez-les par vos conseils, excitez-les par vos primes, comme vous l'avez fait pour les plantations le long des routes. Abstenez-vous d'ordres, de menaces et de châtiments ; le colon intelligent se moque des uns, et vous-même n'osez appliquer les autres.

Culture de la moitié des terres. — Autre contre-sens, autre utopie. Ceci est le couronnement d'une agriculture séculaire, ce n'en peut être le début. Partout les sociétés commencent par une période pastorale, comme l'histoire l'atteste, comme on le voit encore de nos jours en Amérique, en Australie, dans l'Afrique méridionale, où l'humanité se développe librement et naturellement. Vient ensuite la période céréale, qui pivote sur de longues jachères. La culture intensive, qui maintient en production incessante la majeure partie du sol, arrive plus tard : c'est le terme de la science et de l'art. L'Algérie ne saurait échapper à cette loi de tous les temps et de tous les pays, qui se lit encore en traits bien marqués dans toutes les contrées qui lui sont quelque peu similaires par le climat ou l'âge de civilisation, l'Espagne, l'Italie, la Grèce, la Turquie, les colonies de tous les peuples. Dans de telles conditions, de vastes surfaces, dépassant de beaucoup la moitié des fermes, sont abandonnées à la dépaissance du bétail, dont l'éducation est considérée à juste titre comme la plus intelligente, la plus lucrative des industries, souvent la seule possible.

L'opinion publique se montre mal inspirée en Algérie, quand elle in-

crimine les pacages, sous prétexte d'inculture, et quand elle pousse aux défrichements à outrance. De toutes les cultures la plus extensive, c'est-à-dire la culture pastorale, celle qui demande le moins d'avances au capital, le moins de fatigues à l'homme, qui tire le meilleur parti des forces vives et gratuites de la nature, en échange du profit le moins chanceux et quelquefois le plus élevé, la culture pastorale mérite, à l'origine comme à l'apogée des sociétés, l'estime des hommes d'Etat ; et loin de nuire à l'intérêt public, elle le sert au plus haut degré, en procurant la viande et la laine à bon marché. Elle est en outre de toutes la plus salubre ; elle fait les plus belles populations et provoque le moins de fièvres.

La culture suppose le défrichement, opération très-insalubre et très-chère. En Algérie, il coûte au moins 80 fr. par hectare, en moyenne 150, souvent 300. Quel colon est en mesure de faire au sol une telle avance sur la moitié d'une concession? Il n'émigrerait pas s'il avait tant de fortune ; et quand il le pourrait, le défrichement, pour n'être pas improductif, impose toute une suite de travaux divers, labours, ensemencements, irrigations, sarclages, récoltes qui doublent la dépense. L'administration ne l'ignore pas, car elle estime à 500 fr. les frais de mise en valeur de chaque hectare de terre. Quiconque s'aventure dans une si folle entreprise y use à coup sûr sa bourse, et souvent sa santé et sa vie.

Les décrets de concession stipulent, à titre de faveur, que toutes les conditions seront censées remplies, et le titre définitif sera mérité, si le colon a, *dès la première année*, bâti une maison par chaque 100 hectares, et dépensé en outre 100 francs par hectare. C'est donc une invitation à marcher dans cette voie.

Suivant nous, le colon qui débuterait ainsi mériterait d'être immédiatement pourvu d'un tuteur : ce serait un enfant, un sot ou un fou. Les conseils à donner à tout nouveau venu sont précisément l'inverse. « Dès la première année ne faites rien, ou du moins aussi peu que possible, tant en bâtiments qu'en cultures. Installez-vous très-économiquement. Affermez à bref terme, si vous le pouvez, vos terres labourables aux indigènes ; garnissez le reste de bétail, et consacrez une année entière à vous promener, le fusil de chasse ou le niveau sur l'épaule. Etudiez les lois du climat, la nature du sol, la qualité et le cours des eaux, le relief du terrain ; parcourez votre propriété en tout sens, tous les jours, à toute heure : apprenez-en par cœur, si on peut dire, les moindres détails. Etudiez en même temps vos voisins, simples citoyens ou fonctionnaires ; méditez les paroles, les écrits et les exemples de vos prédécesseurs ; courez les foires et les marchés, pour y observer les produits et les coutumes. Et ne mettez la main à l'œuvre que lorsque le cycle entier de l'année révolue vous aura montré, sous ses divers aspects, la nature et la société au sein desquelles vous êtes appelé à vivre. En vous abstenant de toute dépense, ce qui veut dire de toute faute, pendant une année, vous aurez sur le présent, et surtout sur l'avenir, réalisé de très-beaux bénéfices -

Ardents et impatients, les novices, et en pays nouveau tout le monde est novice, même le vétéran de l'agriculture sous d'autres cieux, ne sont que trop enclins à se jeter, tête baissée, dans les coûteux écarts. Les excitations administratives les y précipitent, pour leur malheur. Rares, mais bien sages sont ceux qui, sans se mettre en peine des vœux des préfets ou des généraux, ni même des clauses de leur charte de concession, ne consultent que leur intérêt! Ils défrichent et cultivent et bâtissent lentement, il est vrai; mais ils se tiennent debout, car ils ont travaillé pour eux, et non pour leurs créanciers ou pour la gloire d'un fonctionnaire. Le succès les a bientôt réhabilités; tandis que celui qui tombe dans l'arène, même la main pleine des palmes des concours, est le lendemain blâmé, dédaigné et oublié.

Nous laissons pour mémoire l'entretien des canaux et des cours d'eau, et l'expropriation sans indemnité pendant dix ans, ce qui ne laisse pas que d'être dur, et ne parlons que de la dernière charge, *la rente de un à trois francs par hectare*, en moyenne *deux francs*. Capitalisée au denier dix, taux de l'argent en Algérie, elle équivaut à un prix de 20 fr. l'hectare, juste le prix moyen de la terre inculte en Algérie. Cela veut dire que l'Etat, sous l'apparence de concession gratuite, vend sa terre à peu près ce qu'elle vaut, et que, moyennant la faveur du payement en dix annuités, il grève l'acquéreur de conditions onéreuses qu'on n'oserait pas demander comme supplément de prix de vente. On voit que si la concession est amiable, elle n'est rien moins que gratuite, sauf pour les habiles et les influents qui savent obtenir l'exonération de la rente, que les maladroits et les petits continuent à payer régulièrement.

Mis en présence de tels engagements à souscrire, quelques aspirants colons refusent; ils sont perdus pour la colonie. Quelques-uns obtiennent de justes atténuations. Les plus fins acceptent avec l'intention bien arrêtée *in petto* de ne faire qu'à leur gré et suivant leur intérêt. Le plus grand nombre se conforme naïvement et de son mieux aux prescriptions officielles; il s'engage dans une mauvaise voie, comptant, en cas de retard, sur la bienveillance de l'autorité, qui lui fait rarement défaut. Ceux-ci se ruinent, mais ils évitent la déchéance. A l'expiration des délais ils obtiennent une prorogation, et finalement, de guerre lasse, on leur délivre un titre définitif, souvent après huit ou dix ans d'attente. Alors seulement le passé est absous, l'avenir garanti. Mais jusque-là le sort, la fortune du colon, quand il a eu la chance d'échapper aux créanciers, sont suspendus au bon vouloir, nous n'osons dire au caprice de deux ou trois fonctionnaires.

Avons-nous tort d'appeler cela une propriété provisoire et instable, une ombre de la véritable propriété?

Encore devons-nous ajouter que la destinée actuelle des colons constitue un notable adoucissement au régime d'une autre époque. Pendant longues années, et notamment sous le gouvernement du maréchal Bu-

geaud, ils étaient tenus de bâtir leur maison et de clore *dans l'année* leur lot de village, de défricher et cultiver les *trois quarts* de leurs terres, de planter *cinquante* arbres par hectare, de dessécher à *leurs frais* les marais voisins, de déposer un cautionnement de 10 fr. par hectare pour les grandes concessions, d'installer une famille européenne par 10 hectares, etc. Ils eussent été des ennemis publics, ou des prisonniers de guerre, qu'aurait-on imposé de plus exorbitant?

Que dans chaque village trois ou quatre couches de colons aient péri dans des efforts surhumains, à la poursuite d'un succès impossible, faut-il s'étonner? Leur prospérité eût été un miracle. Il est vrai que d'après certaine théorie fort en honneur en Afrique, — non parmi les colons! — peu importe que l'homme tombe ; la maison reste et le progrès se poursuit. Cette barbare théorie pose comme un axiome que le sol doit être engraissé par les détritus de plusieurs générations avant d'enrichir la main qui l'exploite. Odieuse exagération d'une vérité! Honteuse excuse de l'incapacité! Sans doute toute colonisation est une œuvre ardue, qui demande des âmes fortes et des corps d'acier, *robur et æs triplex*, et qui impose de cruelles épreuves : elle n'est pas pour autant une hécatombe obligée. Si quelquefois elle dévore ses pères, des âmes élevées et intelligentes y doivent voir un motif pour que la société n'aggrave point par ses exigences iniques et arbitraires les sacrifices que réclame une nature indomptée. Et si le cœur n'est pas ému de tant de misères, fruits des rigueurs et des erreurs administratives, que l'esprit calcule combien ces forces perdues auraient mieux fécondé le sol, vives que mortes!

Que valent les prétextes invoqués en faveur des concessions, principes de tant de maux? C'est ce que nous examinerons dans un dernier article.

JULES DUVAL.

(La suite au prochain numéro).

ESSAI DE STATISTIQUE COMPARÉE

DU ROYAUME DES PAYS-BAS.

PREMIÈRE PARTIE. — TERRITOIRE ET POPULATION.

§ I. — INTRODUCTION HISTORIQUE ET GÉOGRAPHIQUE.

Il est un coin de l'Europe, où viennent déboucher les grands fleuves qui s'élancent de la partie occidentale vers le Nord; sol arraché en partie à la fureur des flots de l'Océan et conservé au moyen de travaux continus et opiniâtres, où le labeur industriel de l'homme prend une éclatante revanche sur les empiétements de la nature. Notre génération même vient d'être le témoin d'un travail gigantesque, le desséchement du lac de Harlem, par lequel on a rendu au pâturage et au labour 17,000 hectares restés ensevelis pendant des siècles sous les flots.

Dans ce coin de l'Europe vit un peuple énergique malgré sa lenteur, religieux malgré sa tolérance, riche sans connaître le luxe et le faste; un peuple qui a combattu contre les aigles romaines et françaises; qui a résisté glorieusement à toutes les monarchies ayant aspiré à la domination universelle, à la monarchie de Philippe II, comme à celle de Louis XIV; un peuple qui a donné des exemples et des leçons à l'Europe en fait de tolérance religieuse et de liberté civile et politique; qui a tenu pendant des siècles le sceptre du commerce et de la navigation, quand il fut tombé des mains des villes de l'Italie; une nation qui, dans toutes les branches de l'activité humaine, a produit des sommités: des hommes d'état comme Guillaume de Nassau, Guillaume III, roi d'Angleterre, Olden-Barneveldt et les frères de Witt; des marins comme Tromp et de Ruyter; des penseurs comme Erasme et Spinosa; des inventeurs comme Laurent Coster[1] et Jansen[2]; des naturalistes et des

[1] On sait que les Hollandais soutiennent, depuis des siècles, que l'honneur de l'invention des caractères d'impression mobiles revient à Laurent Coster et non pas à Guttemberg.

[2] Inventa le microscope en 1590, à Middelbourg.

physiologistes comme Leeuwenhoek[1], Swammerdam[2] et Musschenbroek[3]; des médecins comme Boerhave; des jurisconsultes comme Grotius, Voet, Bynkershoek, Noodt, Schulting, Vinnius; des philologues et des lettrés comme Vossius, Hemsterhuys, Wyttenbach; des poëtes comme Catz, Vondel, Feith, Bilderdyk, Tollens; des peintres comme Rubens, Van Dyck et Rembrandt. Aussi les Pays-Bas, malgré l'exiguïté de leur territoire et le chiffre modeste de leur population, occupent une belle et grande place dans l'histoire de la civilisation en Europe. Pour la France, l'intérêt que ces contrées inspirent est plus puissant encore à cause des fréquents rapports qui ont existé entre les deux nations. En effet, à trois reprises, les deux pays ont été réunis sous la même domination; sous les Césars romains, sous la monarchie franque, et par les conquêtes du premier empire français; sans parler des réunions partielles, quand telle province, tel duché, tel comté a fait partie des alleux ou des fiefs des rois de France ou de quelque grand feudataire de la couronne.

Les Pays-Bas méritent encore, sous deux autres points de vue, toute notre attention.

Sous le rapport des intérêts économiques, ce que nous appellerions volontiers la statistique matérielle, les provinces des Pays-Bas complètent, avec la France, l'Angleterre et la Belgique, cette partie occidentale de l'Europe, où tous les intérêts matériels et moraux de l'homme ont reçu la plus grande somme de satisfaction qui leur ait encore été donnée dans notre hémisphère; ses chiffres statistiques servent donc admirablement à confirmer les grands résultats généraux obtenus dans les autres pays de cette partie de l'Europe.

Sous le point de vue de l'ordre moral, de la législation, des sciences, des lettres et des arts, la Néerlande forme pour ainsi dire le nœud, le trait d'union entre l'esprit allemand et l'esprit français. Dans d'autres siècles, la France eut la gloire d'être le terrain où l'esprit germanique et l'esprit romain ont fait leur première alliance, alliance féconde, puisqu'elle a créé la France; aujourd'hui la Hollande, sur un terrain plus pacifique, joue un rôle analogue quoique plus modeste, car elle est également au fait de tout ce que la race latine et la race tudesque produisent de grand et d'utile, et elle sait joindre le sens pratique français à la savante méditation de l'Allemagne.

Les provinces septentrionales qui forment le royaume actuel des Pays-Bas, ou *de Nederlanden* dans l'idiome national, dont nous avons fait *Néerlande* et *Néerlandais*, portent aussi communément le nom de royaume

---

[1] Fit beaucoup de découvertes microscopiques, reconnut la composition du sang, les animalcules spermatiques, et la continuité des artères et des veines.

[2] Célèbre par ses recherches sur les insectes.

[3] Célèbre par ses recherches sur l'électricité, la cohérence des corps et le magnétisme minéral.

de Hollande, d'après la plus importante et la plus opulente province; de même que le langage populaire appelait jadis du nom de Brabant les contrées méridionales qui forment aujourd'hui la Belgique, d'après une de ses plus riches provinces, siége du gouvernement central. « Donnez-lui la Hollande et le Brabant, » est un adage populaire en Allemagne, quand il est question de contenter un insatiable.

La Hollande proprement dite, dont le nom signifie *pays creux*, c'est-à-dire miné par les eaux, forme l'angle nord-ouest des Pays-Bas. Aujourd'hui l'une des plus riches contrées de l'Europe, elle n'a été peuplée que tardivement; les eaux de la mer du Nord et des fleuves qui y débouchent couvraient le sol pendant la moitié de l'année. Cette contrée apparaît pour la première fois dans l'histoire sous le nom de *Batavorum insula*, parce que, d'après les Romains à qui nous devons les plus anciennes notions sur les Pays-Bas, elle a été habitée par les *Batavi*, peuple de race germanique, quoique l'assertion de Tacite, qu'ils étaient de la nation des Chattes ou Hesses, soit sujette à caution.

Or, ce nom de *Batavi* n'est qu'un nom local que les Romains ont latinisé, comme ils en avaient l'habitude; il vient de *Baet-Ouwe*, bonne terre, tandis que la mauvaise terre s'appelait *Vael-Ouwe* dans l'antique idiome du pays. Dans les documents francs on retrouve le *Comitatus Batua* à plusieurs reprises, notamment lors des partages de l'empire sous Louis le Débonnaire, en 837 et en 839[1]. Enfin aujourd'hui même la province de Gueldre a deux contrées séparées par le Rhin, qui portent encore les noms de *Betuwe* et de *Veluwe*, et les terres de la première sont recherchées pour leur exubérante fertilité.

Quant à la dénomination de *insula* ou île, elle s'explique par les inondations périodiques auxquelles étaient exposés les pays au nord des bouches de la Meuse, et qui en faisaient des îles ou plateaux, où venaient se réfugier les habitants encore clair-semés, vivant de la pêche ou de la chasse des oiseaux aquatiques.

Du reste, lorsque les premières notions de ces contrées arrivèrent aux Romains, la configuration du pays était différente de celle d'aujourd'hui : les grands golfes par lesquels la mer pénètre maintenant dans les terres n'étaient autrefois que des lacs intérieurs réunis depuis par des perturbations géologiques aux vagues de l'Océan. Tels sont le Zuyderzée, entre la Hollande et la Frise, et le Dollart, qui sépare la Groningue du Hanovre; d'autres vastes espaces couverts par les eaux, comme la mer de Harlem, le Biesbosch, étaient, avant les cataclysmes du quinzième et du seizième siècle, des contrées fertiles couvertes de villages et de champs cultivés. On est saisi d'horreur en pensant à cette néfaste nuit du 18 novembre 1421, dans laquelle l'Océan en fureur rompit les digues et abîma

---

[1] *Annales Bertiniani, ad annos* 837 et 839. (Pertz Monum., t. I, p. 431 et 435.)

soixante-douze villages dans ses flots avec tous les êtres vivants qui s'y trouvaient. Les îles nombreuses qui existent à l'entrée du golfe du Zuyderzée et le long de la côte du nord ont dû également être séparées du continent par les convulsions de l'Océan. Enfin le cours des fleuves et leurs embouchures n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui. A Katwyk, près d'Utrecht, où un bras à peine perceptible du Rhin se perd maintenant dans les sables, il y avait une embouchure considérable qui le portait directement à la mer. Un autre bras se jetait dans le lac Flevo, qui plus tard devint le golfe du Zuyderzée, et en sortait sous le nom de Flevo pour déboucher dans la mer du Nord.

C'est une lutte entre la force brutale des éléments et le patient travail d'un peuple dont la persévérance est une vertu traditionnelle, qui a commencé dans des temps anté-historiques, et qui se poursuit aujourd'hui même avec la plus grande énergie. Plus que jamais, les infatigables Hollandais cherchent à reconquérir ce que les flots de la mer et les ondes des fleuves leur ont ravi dans le cours des siècles. L'heureuse réussite du desséchement du lac de Harlem a fait surgir des projets de même nature. Le gouvernement a décidé l'épuisement du Dollart, grand lac au nord de la province de Groningue, et de celui de Leymuyden ; une compagnie financière a entrepris l'endiguement et l'asséchement de 14,000 hectares de terres basses dans l'Escaut oriental, près de Berg-op-Zoom et de Bath ; et un jour prochain peut-être, le génie de la Néerlande attaquera le Zuyderzée même, pour transformer cette vaste mer en de riants pâturages et des champs fertiles.

En effet, il ne s'agit pas ici de la baguette d'une fée, mais d'une nation qui unit à la pensée longuement méditée la persévérance et l'énergie de l'exécution. Depuis 1591, quand, dans une seule nuit, quatre lacs rompirent leurs digues, pour mêler ensemble leurs vagues furieuses et ne plus former qu'une seule mer, la mer de Harlem ; depuis cette nuit où des milliers de familles humaines furent englouties dans les eaux, le génie du peuple hollandais n'a cessé de méditer sur le moyen de reconquérir cette dépouille. Les premiers essais d'endiguement furent faits en 1607 ; depuis deux siècles, les plans se succédaient, lorsque enfin, en 1839, cette entreprise hardie fut décidée et aussitôt commencée. Ce fut le 4 août 1852, après un travail opiniâtre de douze années, pendant lesquelles les difficultés imprévues renaissaient sans cesse, que la nouvelle officielle arriva au gouvernement : le lac était à sec.

On a pu alors commencer à rendre à la culture quelques portions de terrain, et, en juillet 1854, on a fait les dernières ventes des 16,822 hectares reconquis. L'État les a aliénés en moyenne à 473 florins ou 1,000 francs l'hectare, en accordant aux acheteurs l'exemption pendant vingt-cinq ans de la contribution foncière, et une diminution sensible du cens électoral.

Qu'on nous permette d'ajouter un mot du roi Guillaume Ier. Lorsque

ce monarque inspecta, dans le commencement, les travaux, une personne lui exprima l'espoir qu'il recueillerait un jour les heureux fruits de cette colossale entreprise : « Moi, non, mais celui-ci, » dit le sage roi en indiquant son petit-fils, le souverain actuel [1]. En effet, ni lui ni son successeur Guillaume II n'ont pu voir l'achèvement de l'entreprise.

L'histoire des provinces formant le royaume actuel des Pays-Bas est l'une des plus intéressantes, et offre des vicissitudes surprenantes. Habitées, aux premières lueurs de l'histoire, au nord par les Bataves, les Frisons et les Bructères (ces derniers occupant les pays actuels de Drenthe et d'Over-Yssel, et ayant pris une active part à la révolte de leur chef Hermann ou Arminius, sous le règne d'Auguste), ces provinces étaient peuplées au midi par les Belges, qui ont dû y remplacer ou subjuguer des populations celtes, dont les Wallons du pays de Liége et de Namur sont, d'après toutes les probabilités, les derniers descendants.

Confédérés des Romains sous Jules César et Drusus, celui qui fit creuser le canal du Rhin à l'Yssel, alors appelé Flevo, nom qu'on retrouve encore au moyen âge [2], conquis plus tard par les légions de Drusus, de Tibère et de Germanicus, ces peuples avaient pendant un moment (70 après J.-C.) glorieusement combattu les aigles romaines sous Claudius Civilis, avant de se courber sous le sceptre envahisseur des Césars.

Quand la tourmente de la grande immigration germanique fut apaisée, les Francs, les Frisons et les Saxons restèrent les maîtres des provinces septentrionales des Pays-Bas ; elles firent partie, sous les Mérovingiens, du royaume d'Austrasie, et plus tard de la monarchie de Charlemagne. Lors du traité de Verdun (834) qui partagea cet empire en trois royaumes distincts, le bras septentrional du Rhin ayant été établi comme la limite entre la Lotharingie et l'Allemagne, les provinces du nord des Pays-Bas se virent partagées entre ces deux monarchies ; tandis que celles du midi, formant en grande partie la Belgique actuelle, échurent à la couronne de France.

Sous les faibles descendants de Charlemagne, et pendant les premiers siècles de la féodalité, les fonctionnaires avaient fait ici comme ailleurs ; ils s'étaient rendus presque indépendants, et étaient devenus seigneurs féodaux et bientôt héréditaires des contrées qui leur étaient confiées, et comme la Lotharingie, après une courte et frêle existence, fut réunie à l'Allemagne, les comtes de Hollande, les seigneurs de Frise, les évêques d'Utrecht, les ducs de Gueldre relevèrent depuis de la suzeraineté des empereurs, ou, pour mieux dire, des rois d'Allemagne.

Par suite de mariages, de conquêtes et de violences, la plus grande partie des Pays-Bas se trouva de nouveau réunie, vers le quinzième siècle, sous le sceptre des ducs de Bourgogne (1433–1477) ; puis, à la mort de

---

[1] Guillaume III, roi des Pays-Bas depuis le 17 mars 1849.

[2] V. *Vita Liudgeri*, l. I, c. 18, dans la collection de Pertz.

Charles le Téméraire, le mariage de sa fille Marie les fit passer à la maison d'Autriche, et, lors de la division de l'empire de Charles-Quint entre Ferdinand son frère et Philippe son fils, elles tombèrent en partage à la branche espagnole de cette maison. C'est sous le premier roi espagnol, sous le sombre et implacable Philippe II, qu'éclata l'immortelle guerre de l'indépendance. Ce monarque, le plus puissant de la chrétienté, qui disposait des richesses de deux mondes, et pour lequel combattirent les plus vaillants soldats et les plus habiles capitaines de son époque, n'a pu venir à bout de ces *Gueux,* qui, enflammés par l'amour de la patrie et de l'indépendance, et champions intrépides de la liberté de conscience, surent arracher leur pays au sceptre sanglant du monarque castillan. Cette lutte inouïe, couronnée du plus éclatant succès, qui a duré quatre-vingts ans et fut le berceau de la liberté du peuple néerlandais, qui a été célébrée par les historiens de toutes les nations [1], a eu pour résultat définitif l'affranchissement de la domination espagnole et l'indépendance souveraine de la république des Provinces-Unies.

Et cependant cette fois encore, comme dans tous les grands événements de l'histoire, les faits avaient trompé la prudence des plus prévoyants : « lorsque la révolution fut véritablement terminée, à la trêve de douze ans, en 1609, dit un éminent écrivain hollandais [2], tous ceux qui avaient commencé ou soutenu les premiers troubles étaient décédés ou presque oubliés ; les motifs qui les avaient fait agir n'existaient plus ; leurs projets comme leurs espérances étaient en grande partie déçus. Le prince d'Orange, qui avait cru fonder une nouvelle monarchie héréditaire, n'était plus ; toutes ses éminentes qualités, son courage, sa persévérance, sa prudence, son patriotisme, n'avaient point assuré à son fils la souveraineté... La noblesse, qui avait espéré augmenter son influence, avait, au contraire, perdu toutes ou la plus grande partie de ses prérogatives... Les provinces et les villes, qui, dans les premiers moments, avaient donné le signal de la révolte, qui avaient élevé les réclamations les plus fortes et les avaient soutenues le plus vigoureusement, se trouvèrent rentrer sous la domination de leur ancien monarque... ; tandis que la ville d'Amsterdam, destinée à recueillir les fruits les plus marqués de la révolution, s'était obstinée le plus longtemps pour le parti espagnol. »

Un autre point nous frappe encore dans cette révolution qui créa une république ; c'est la tendance des hommes, à toutes les époques, à faire accepter le fait nouveau en lui donnant le plus possible les formes et les

---

[1] Les nationaux Pieter Bor, Grotius, Hooft, van den Sanden, Wagenaer; les Belges Hopper, Burgundius, Viglius, de Thou, van der Vynckt, van Meteren, de Tassis ; le jésuite Strada ; les Italiens Bentivoglio et Guiccardini ; l'anglais Watson ; les allemands Schiller et Woltmann.

[2] J. D. Meyer, *Institutions judiciaires*, t. III, p. 122.

royaume. L'île de Java comptait à elle seule, en 1852, dix millions d'habitants dans les résidences soumises aux Hollandais.

Cependant les recherches statistiques que nous allons avoir l'honneur de soumettre à l'Académie, et qui sont toutes puisées aux sources officielles, se renferment dans le cadre du royaume des Pays-Bas proprement dit, composé des onze provinces de la Hollande septentrionale et méridionale, Utrecht, la Gueldre, Over-Yssel, Groningue, la Frise, la Zélande, Drenthe, le Brabant du Nord et le Limbourg hollandais, car une partie de cette dernière province a été attribuée à la Belgique par les conférences de Londres.

Pour avoir un point de comparaison, et pour ne pas donner des chiffres qui ne laissent dans l'esprit qu'une vague confusion, nous avons partout mis, à côté des résultats statistiques de la Néerlande, ceux obtenus en France, et, le plus souvent que nous avons pu, ceux de la Belgique et de l'Angleterre, ces quatre pays étant en effet la plus haute expression de la civilisation européenne. Quelquefois nous y avons ajouté les pays qui présentent les chiffres extrêmes s'éloignant le plus de la moyenne générale ; toujours dans le but de marquer aussi exactement que possible la place qu'occupent les Pays-Bas sur la carte statistique de l'Europe.

La superficie du royaume est de 3,258,928 hectares. Le Limbourg, dont la surface est de 220,550 hectares, ou un peu plus que la quinzième partie du royaume, n'a pas été cadastré jusqu'à ce jour, et par conséquent la proportion des terres cultivées et des terres incultes n'y est pas exactement connue. D'après les dernières opérations cadastrales qui remontent cependant à l'an 1825, époque depuis laquelle le nombre des terres a considérablement augmenté tant par le défrichement des landes et bruyères que par le desséchement des lacs et marais, les dix autres provinces se divisaient en :

Terres cultivées........................	1,967,196	hectares.
Terres incultes..........................	862,156	—
Chemins, canaux, eaux intérieures........	188,452	—
Constructions...........................	20,573	—

Ce qui donnait à cette époque près de 26[5] pour 100 de terres incultes pour la superficie totale du royaume ; la plus grande partie de ces landes et bruyères se trouve dans le Drenthe et l'Over-Yssel, qui sont aussi les deux provinces les moins peuplées.

La population étant, au 31 décembre 1855, de 3,261,227 habitants, on trouve qu'après la Belgique, qui contient 8,100 habitants par mille géographique carré, la densité de la population en Europe est la plus grande dans les Pays-Bas, car elle donne en moyenne 5,490 habitants par mille géographique carré, soit un habitant par hectare. La Hollande septentrionale avec 11,764 habitants, et la Hollande méridionale avec 10,886 habitants par mille géographique carré, sont les provinces les plus peuplées, tandis que la province d'Over-Yssel avec 3,762, et Dren-

the avec seulement 1,871 habitants par mille géographique carré, ont la population la moins dense du royaume.

La France a une superficie de 53,049,517 hectares ; par conséquent elle a 16 fois 1/3 la contenance du royaume néerlandais. Dans son domaine agricole, qui est de 50,614,972 hectares, on compte 7,760,000 hectares environ de terres incultes, ce qui fait qu'en France l'importance de ces terrains dans la superficie totale est à peine de 15 pour 100. En y ajoutant les pâturages naturels, qui sont proprement dits une espèce de terre non cultivée, on arrive à 9,191,000 hectares, ce qui ferait alors 17^{34} ppur 100 de la superficie de la France. Par contre, la densité de la population n'y est que des deux tiers de celle des Pays-Bas, la moyenne n'étant que de 67 habitants par 100 hectares en France. Trente-cinq départements ont une population spécifique plus élevée, tandis que cinquante et un ont une population au-dessous de cette moyenne générale.

Nous venons de dire que le chiffre total des habitants du royaume des Pays-Bas s'élevait, le 31 décembre 1855, à 3,261,227. La population de la France continentale étant, d'après le dernier recensement fait en 1856 [1], de 36,039,364 habitants, il se fait que le rapport des deux populations est de 1 à 11. Cette proportion nous servira de base dans nos comparaisons ultérieures, surtout dans la statistique de la justice criminelle.

Au siècle dernier, un voyageur plus facétieux que spirituel, dont le nom nous échappe, a comparé les Hollandais aux Chinois ; avec raison, ce peuple grave et sérieux ne s'en est pas plus ému que de l'exclamation fameuse avec laquelle Voltaire a pris congé de la patrie de Grotius. Cependant, comme il y a un grain de vérité même dans le plus gros paradoxe, il existe en effet un point de ressemblance entre les deux pays. Si la guerre des Anglais contre le céleste empire ne peut être défendue du point de vue du droit public, elle aura néanmoins cet avantage de toutes les guerres lointaines, de faire mieux connaître les mœurs, les lois et la condition morale et matérielle d'une nation immense, sur laquelle nous savions, jusque dans les dernières années, plus de fables que de vérités.

Or, parmi les particularités de ce peuple curieux, il en est une qui se retrouve également en Hollande, c'est qu'une partie de la population habite non pas la terre, mais l'eau. D'après un relevé fait le 1er janvier 1850, il y avait dans les onze provinces des Pays-Bas 2,877 navires et bateaux, servant à l'habitation d'à peu près dix-huit mille individus n'appartenant ni à la marine militaire ni à la marine marchande, soit 6 pour 100 de la population totale du royaume.

---

[1] V. le *Moniteur universel* du 31 décembre 1856.

Voici maintenant ce qui se passe en Chine. D'après les renseignements de sir John Bowring, publiés il y a quelques jours par le *Times* et le *Recueil de la Société royale asiatique*, plus de 30 millions de Chinois vivent sur l'eau, à tel point qu'à Canton seulement 300,000 individus sont établis sur le fleuve. C'est à l'exubérance de la population chinoise qu'est dû ce phénomène; car, après avoir occupé et fertilisé jusqu'au moindre pli de ce vaste empire, la population a dû se porter en masse sur l'eau et y choisir son domicile. Du reste la même cause irrésistible a forcé ce peuple à se répandre par milliers dans les îles de la Sonde et sur le revers est du nouveau monde.

§ III. — MOUVEMENT DE LA POPULATION.

On a fait, depuis la séparation de la Belgique, trois recensements décennaux en Néerlande.

Le premier en 1830, au moment où les conférences de Londres n'avaient pas encore fixé les limites du Limbourg, qui devait être partagé entre les deux nouveaux royaumes. On laissa, par ce motif, le Limbourg en dehors du recensement, qui a donné pour les autres dix provinces :

Janvier 1830. — 2,427,206 habitants, dont { 1,185,416 hommes, 1,241,790 femmes.

Le second recensement (janvier 1840) a donné pour les dix provinces.................. — 2,663,731 habitants.
Et pour le Limbourg hollandais.................. — 196,719 —

TOTAL pour les 11 provinces..— 2,860,450 habitants, dont { 1,400,942 hommes. 1,459,508 femmes.

Le troisième recensement (19 novembre 1849) a donné pour les onze provinces — 3,056,879 habitants, dont { 1,498,811 hommes. 1,558,068 femmes.

De sorte que l'augmentation a été, de 1830 à 1840, de 97[5] sur 1000 habitants, et de 1840 à novembre 1849, de 69 sur 1000.

Quant au mouvement de la population depuis cette époque à ce jour, nous l'avons cherché dans les relevés que le gouvernement fait faire à la fin de chaque année, par une simple addition de l'excédant des naissances sur les décès, et des entrées sur les sorties. Ces relevés, quoique n'étant pas des recensements, sont officiels et donnent les résultats suivants pour les onze provinces du royaume :

Au 31 déc.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Totaux.	Augmentation.
1850	1,509,562	1,563,955	3,073,517	16,638
1851	1,531,176	1,587,984	3,119,160	45,643
1852	1,559,821	1,608,185	3,168,006	48,846
1853	1,579,631	1,623,601	3,203,232	35,226
1854	1,599,382	1,639,371	3,238,753	35,521
1855	1,612,859	1,648,368	3,261,227	22,474

Augmentation du 19 novembre 1849 au 31 décembre 1855...................... 204,348 { 114,048 du sexe masc. 90,300 du sexe fém.

Ainsi, du 19 novembre 1849 au 31 décembre 1855, c'est-à-dire en un peu plus de six années, la population s'est accrue de 204,348 habitants, ce qui, proportionnellement, donnerait, pour dix années, un accroissement de 334,157 habitants, soit 109 sur 1000, d'où il résulte que le dernier accroissement est bien plus fort que les précédents.

Les vicissitudes politiques et les changements territoriaux rendent fort difficile la comparaison avec des époques plus reculées. Ainsi il existe un recensement officiel quoique incomplet de 1795, qui porte la population de la République batave à 1,883,192 âmes ; en y ajoutant le chiffre approximatif, à cette époque, de la population des parties de la Flandre et du Limbourg faisant aujourd'hui partie du royaume, et qui est de 180,000, on arrive à un total de 2,063,000 habitants en 1795. L'augmentation, de 1795 à 1855, soit en 60 ans, aurait donc été de 1,198,227 âmes, soit de 58 pour 100.

Quelque rapide que soit cet accroissement, la population des trois royaumes unis de la Grande-Bretagne offre un bien plus surprenant spectacle, puisque, d'après les calculs les plus récents [1], le chiffre de ses habitants a beaucoup plus que doublé dans l'espace des derniers soixante-quatre ans [2]. Les statisticiens nous donnent sur l'augmentation de la population de l'Angleterre proprement dite et du pays de Galles un accroissement également étonnant. D'après M. Legoyt [3], ce royaume, qui ne comptait qu'environ 9,000,000 d'habitants en 1800, aurait vu monter ce chiffre en 1841 à 16,000,000, ce qui fait, pour une période de 41 années, le chiffre énorme de 7/9 d'augmentation.

Et c'est d'autant plus remarquable, que l'émigration prend annuellement à l'Angleterre une partie de l'excédant des naissances sur les décès. C'est même dans l'émigration sur une grande échelle et dans la réforme des tarifs d'entrée pour les denrées alimentaires, que l'Angleterre a trouvé son salut, menacée qu'elle était par une disproportion croissante entre la population et les subsistances.

La Belgique offre une augmentation également prodigieuse. De deux millions d'habitants qu'avaient les Pays-Bas autrichiens en 1788, les mêmes provinces composant le royaume Belge atteignaient, d'après les documents officiels :

Au 31 décembre 1831, une population de 3,785,814 habitants.
Au 31 décembre 1840, — 4,073,162 —
Au 31 décembre 1850, — 4,426,202 —

[1] Moreau de Jonnès, *Élém. de Statistique*, 2e édit., p. 442.

[2] En 1788 — 12,000,000 ; en 1852 — 27,675,000. — Ce chiffre est aujourd'hui, d'après le recensement qui se fait en ce moment, de 30,000,000 environ.

[3] Du mouvement de la population en Angleterre et en France. (*Annuaire de l'Économie politique et de la Statistique* pour 1849, p. 287.)

Ce qui constitue l'énorme accroissement de 125 pour 100 en soixante-deux années, et menace la Belgique, qui n'a pas de colonies pour l'exubérance de sa population, de voir doubler ses habitants d'ici à soixante autres années.

Combien plus lente est heureusement la progression en France! Tandis que la population des Pays-Bas a augmenté de 58 pour 100 dans les dernières soixante années, la France, durant le même intervalle, n'a vu accroître sa population que d'un peu plus de 37 pour 100, 26,269,000 hab. en 1796 [1] contre 36,039,364 hab. en 1856 [2].

Pendant que les habitants de l'Angleterre et du pays de Galles ont augmenté de 77^{77} pour 100, c'est-à-dire de 9 à 16 millions dans l'espace de 41 années (de 1800 à 1841), notre France n'a vu pendant cette même période sa population s'accroître que de 25^{19} pour 100.

1801.........	27,349,003 habitants.
1841.........	34,240,178 —
Augmentation.	6,891,175 habitants.
Soit.........	25^{11} pour 100.

En prenant de plus haut et sur une très-longue série d'années, la différence est plus frappante encore. Tandis que la population de l'Angleterre et de l'Ecosse réunies a triplé dans l'espace de 163 ans et en cinq générations [3], celle de la France, pour atteindre la même augmentation, a exigé 274 années et pas moins de neuf générations, car en 1577, sous Henri III, la France ne comptait que 12,000,000 d'habitants.

Quant à l'avenir, les calculs sur l'accroissement probable diffèrent du tout au tout selon la base qu'on adopte. Ainsi, en prenant pour type l'accroissement de la féconde année 1845, qui a donné une augmentation de 237,000 personnes, la population française doublerait en l'espace d'un siècle et atteindrait 70,000,000 en 1945.

En prenant pour base l'accroissement de la période triennale de 1847, 1848 et 1849, qui n'a été que de 180,000 personnes, la France ne verrait ses habitants doubler que dans trois ou quatre siècles, terme qui serait bien plus prolongé encore, si on partait du mouvement de la population pendant les dernières cinq années (1851 à 1856), qui n'ont présenté qu'un accroissement de 258,000 habitants.

Ce qui est plus raisonnable que de prendre de courtes périodes très-prospères, ou bien d'autres affectées par des causes exceptionnelles comme la disette, le choléra ou la guerre, c'est de calculer sur la moyenne

---

[1] C'est la moyenne des populations de 1791 et de 1801 données par M. Moreau de Jonnès, *Élém. de Statistique*, 2e édit., p. 418.

[2] V. le *Moniteur universel* du 31 décembre 1856.

[3] En 1688, sous Guillaume III, 6,325,000 habitants; en 1851, sous la reine Victoria, 20,776,000.

d'accroissement constatée depuis une très-longue série d'années. Ainsi on a compté que de 1817 à 1855 l'accroissement annuel a été en moyenne de 155,929 habitants, ou bien de la 213e partie de la population moyenne (33,212,000). Avec cette augmentation continue, il faudrait 148 années pour doubler la population actuelle[1]. Donc nulle crainte pour notre pays d'un accroissement disproportionné avec les ressources et les subsistances, comme l'Irlande et une partie de la Belgique nous ont donné de nos jours le navrant spectacle. D'un autre côté, nous n'avons pas non plus à nous plaindre d'une augmentation trop lente, car la France n'a nullement à envier l'exubérance des naissances signalées dans d'autres pays. Ce n'est pas la quantité mais la qualité qui fait la force d'une nation, et quand nous arriverons à décomposer les habitants par âge, nous verrons que la France occupe une position des plus favorables.

En effet, malgré le ralentissement de la reproduction, la population française est aujourd'hui plus fortement composée que jamais. Permettez-nous de citer une autorité que personne ne contestera ici. Un des plus savants statisticiens de cette Académie, en rendant compte du mouvement de la population française en 1846, année considérée par lui comme une année moyenne, s'exprime en ces termes :

« En comparant le chiffre des naissances de 1846 à ceux des temps antérieurs à la révolution, on est conduit à un résultat digne de prendre place dans l'histoire du pays. Il y eut, en 1782, 975,703 naissances, nombre très-rapproché de celui qui est constaté soixante-quatre ans après (983,473 en 1846); d'où il suit que la fécondité de 24,000,000 et demi d'habitants était alors égale à celle de 35,000,000 d'aujourd'hui. On comptait dans ce temps un nouveau-né sur 25 personnes, tandis que de nos jours le rapport est de 1 : 36. C'est la différence qui se trouve entre un peuple de prolétaires et une nation dont les 2/3 jouissent des bienfaits de la propriété. Cette nombreuse pullulation des naissances était constamment accompagnée d'une grande mortalité[2]. »

§ IV. — LES NAISSANCES.

Les résultats statistiques que nous allons soumettre à l'Académie sur le mouvement des naissances et des décès du royaume des Pays-Bas sont puisés en grande partie à la publication officielle du gouvernement néerlandais, que l'honorable M. Villermé a présentée à l'Académie il y a quelques mois. Quoique le but principal de ce volume soit d'éclaircir les lois qui régissent la mortalité, nous avons pu cependant y trouver d'utiles renseignements sur les naissances et les décès. Ce travail est basé sur

[1] Mathieu, *Sur le mouvement de la population en France* (*Annuaire du bureau des Longitudes pour* 1857, p. 198).

[2] M. Moreau de Jonnès, dans l'*Annuaire de l'Economie politique et de la statistique pour* 1849, p. 13.

le recensement de 1849 (le dernier officiel), et sur les tables de naissances et de décès, pendant une période de douze années (1840 à 1851).

Le notable accroissement de la population que nous avons observé dans les Pays-Bas, en Belgique et en Angleterre, provient du grand nombre de naissances, vers lequel poussent deux causes principales : d'abord la nourriture des masses, essentiellement propice à la reproduction de l'espèce humaine ; car en Hollande, bien plus encore qu'en Angleterre (nous ne parlons pas de l'Irlande), la pomme de terre et le poisson forment le fond de l'alimentation du peuple.

Aussi le chiffre des naissances, pendant les douze années 1840 à 1851, a été de 1,204,820, ce qui donne par an une moyenne de 100,400 naissances, et à peu près 1 naissance sur 29 personnes[1].

En Angleterre, la proportion est de 1 naissance sur 31 habitants, et en Belgique elle est de 1 : 33^{15}. En France, de même que nous avons vu la tendance des mariages à donner moins d'enfants, de même les naissances en général tendent à diminuer par rapport à la population. Ainsi on trouve :

De 1817 à 1824....................	1	naissance sur	31^{6} habitants.
De 1817 à 1824 (moyenne des 37 ans).	1	—	34^{6}
De 1846 à 1853....................	1	—	37^{1}

Les chiffres que M. Legoyt vient de publier dans le *Journal des Économistes*[2] ne diffèrent que fort peu. Selon ce savant statisticien, le rapport des naissances à la population a été pour :

1800-1810	de 1	sur	30^{27}	habitants.	1831-1840	de 1	sur	33^{78}	habitants.
1811-1820	— 1	—	30^{83}	—	1841-1850	— 1	—	35^{44}	—
1821-1830	— 1	—	31^{29}	—	1851-1854	— 1	—	36^{88}	—

La seconde cause de l'abondance des naissances en Angleterre, en Belgique et dans les Pays-Bas est dans les mœurs, qui ont pour résultat un plus grand nombre d'enfants dans les unions conjugales. En Angleterre, d'après le recensement de 1846, chaque mariage produit en moyenne 4^{45} enfants[3]. En Belgique, la moyenne, pendant les dix ans, 1841-1850, est de 4^{15}. Dans les Pays-Bas, si nous prenons pour base la période quinquennale 1850-1854, la première pendant laquelle on ait officiellement constaté le nombre des mariages dans tout le royaume, on trouve par an 25,605 mariages, et, comme le contingent annuel des naissances dans la période duodécennale 1850-1851 a été de 100,400 naissanc es, on trouve qu'il y a dans ce pays 4 enfants par mariage[4].

[1] En calculant sur une population de 2,891,400, qui est la moyenne entre le chiffre de 1840 et celui de 1851.

[2] Livraison de mars 1857, p. 330.

[3] Legoyt, *Du mouvement de la population en Angleterre et en France* (*Annuaire d'économie politique pour* 1849, p. 288).

[4] D'après d'autres calculs, la moyenne des années 1840-1849 est plus forte ; savoir de 4^{5} enfants par mariage.

En France, le nombre des enfants par mariage est beaucoup plus faible que dans les trois pays dont nous venons de donner le relevé, et encore ce chiffre tend-il à décroître. D'après M. Legoyt [1], le nombre d'enfants par mariage a été en :

1800-1810	de	1	sur	4^{11}	1831-1840	de	1	sur	3^{65}
1811-1820	—	1	—	3^{86}	1841-1850	—	1	—	3^{41}
1821-1830	—	1	—	3^{70}	1851-1854	—	1	—	3^{14}

D'après M. Moreau de Jonnès, les mariages seraient encore moins féconds en France. Ses calculs sur l'an 1846, qu'il présente comme une année moyenne, ne donnent que 3^{2} enfants par mariage ; et ce pour les villes 2^{9}, et pour les campagnes 3^{58}.

§ V. — ENFANTS NATURELS.

Le nombre des naissances hors mariage est assez élevé dans les Pays-Bas ; ce qui y contribue, c'est que, dans les campagnes, l'union n est souvent bénie et régularisée qu'après la naissance d'un premier-né. Tandis qu'en Belgique, pendant la période décennale de 1841 à 1850, le rapport des naissances illégitimes au total des naissances n'a été que de 1 : 13^{44}, et qu'en France [2] il oscille depuis quarante ans de 1 sur 13^{55} à 1 sur 15^{02}, le résultat des recensements des dix dernières années donne pour les Pays-Bas, en moyenne, un enfant naturel sur 21^{58} naissances [3].

Il y a une très-grande différence entre les villes et les campagnes. Tandis que, dans les communes rurales, il y a une naissance illégitime sur 35 ou 36 naissances, cette proportion est, en moyenne, de 1 : 13

---

[1] *Journal des Economistes*, livr. de mars 1857, p. 350.

[2] *Annuaire de l'Économie politique et de la statistique pour* 1849, p. 16.

[3]

De 1816 à 1820	un enfant naturel sur	15^{02}	naissances.
De 1821 à 1825	—	14^{01}	—
De 1826 à 1830	—	13^{89}	—
De 1831 à 1835	—	13^{60}	—
De 1836 à 1840	—	13^{89}	—
De 1841 à 1845	—	14^{05}	—
De 1846 à 1850	—	14^{03}	—

[4]

1846.	Un enfant naturel sur	19^{16}	naissances.
1847.	—	20^{70}	—
1848.	—	21^{80}	—
1849.	—	20^{60}	—
1850.	—	19^{43}	—
1851.	—	19^{70}	—
1852.	—	21^{40}	—
1853.	—	23^{42}	—
1854.	—	24^{82}	—
1855.	—	25^{04}	—

ou 14 dans les villes; elle est de 1 : 10 à Leyde, à Rotterdam et à Amsterdam; elle monte à 1 : 8 ou 9 à la Haye, résidence de la cour et du gouvernement central.

Si la moyenne générale des enfants naturels est moins élevée en France que dans le royaume des Pays-Bas, il n'en est pas de même pour les grandes villes[1] :

A Nîmes, à Brest, il naît un enfant naturel	sur 9	naissances.
A Toulon,	sur 8	—
A Saint-Etienne,	sur 7	—
A Besançon, à Montpellier,	sur 6	—
A Metz, Rennes, Marseille, Amiens,	sur 5	—
A Toulouse, Bordeaux, Limoges, Lille,	sur 4	—
A Rouen, Strasbourg, Reims, Nantes,	sur 4	—
A Orléans, Nancy, Angers, Lyon, Paris,	sur 3	—

Ce qui contribue en partie dans les grandes villes à élever le nombre des enfants naturels, c'est que les mariages y sont devenus tellement dispendieux, que les hommes s'en abstiennent par économie ; mais une des causes permanentes réside toujours en ce que les filles-mères viennent accoucher dans les villes pour mieux pouvoir cacher leur faute.

§ VI. — POPULATION DIVISÉE PAR AGES.

Nous venons de dire que ce n'est pas l'abondance des naissances qui augmente réellement la valeur d'une population. En effet, pour former des nations fortes, éminemment propres au travail et à la reproduction, il vaut mieux avoir un accroissement modéré, accompagné d'une mortalité lente et atténuée par degrés, de manière à ce que la nation possède le moins d'enfants en bas âge et le plus d'adultes possible. Il s'agit donc de décomposer les populations en catégories d'âges, et alors nous verrons la Hollande ne plus occuper le même rang, quoique le résultat lui soit encore relativement favorable. C'est la France qui va maintenant occuper la position la plus avantageuse. Si nous admettons statistiquement que les individus au-dessous de 5 ans et ceux au-dessus de 75 ans représentent des non-valeurs, et que les individus entre 20 et 50 ans forment l'élite de la population, le progrès dans les Pays-Bas entre le recensement de 1840 et celui de 1849 est manifeste, car le nombre de ces enfants et de ces vieillards a diminué, et la catégorie des individus de 20 à 50 ans en a le plus profité, ainsi qu'il résulte du tableau suivant.

Unité d'un million d'habitants.

Age.	1er janvier 1840.	19 nov. 1849.	Différence constatée le 19 nov. 1849.	
Au-dessous de 5 ans.	132,216	112,715	—	19,501
De 5 à 20 ans.	312,907	315,868	+	961
De 20 à 50 ans.	401,686	414,967	+	13,281
De 50 à 75 ans.	138,583	144,512	+	5,929
Au-dessus de 75 ans.	14,608	13,938	—	670

[1] Moreau de Jonnès, *Éléments de statistique*, deuxième édition, p. 224-225.

En mettant ce tableau en face des derniers recensements de la population en France (1851), en Belgique (1846), en Danemark (1850), en Suède (1850), en Sardaigne (1848), et dans les royaumes d'Angleterre et d'Ecosse (1851), on s'aperçoit que, sauf la France, tous ces pays ont un plus grand nombre d'enfants au-dessous de 5 ans que n'en ont les Pays-Bas.

Le nombre de ces enfants au-dessous de 5 ans, par rapport à la population générale, est le moins fort en France et le plus grand en Irlande ; les Pays-Bas occupent le second rang, ainsi qu'il résulte du tableau suivant :

Sur chaque million d'habitants :

La France a	109,923[1]	Le Danemark a	122,984
Les Pays-Bas ont	112,715	La Suède a	125,686
La Belgique a	117,231	L'Angleterre et l'Ecosse ont.	129,582
La Sardaigne a	119,587	Et l'Irlande a	153,846

Quant aux adultes au-dessus de 20 ans, les Pays-Bas sont dans une condition plus favorable que la Sardaigne et la Grande-Bretagne ; mais ils se trouvent dépassés par le Danemark, la Suède, la Belgique et la France. C'est la France encore qui remporte la palme; car c'est chez nous qu'on trouve le plus grand nombre de ces individus dans la fleur de l'âge, qui font la force d'un peuple, comme le prouvent les chiffres suivants :

Unité d'un million d'habitants.

Age.	Pays-Bas.	Belgique.	France.	Sardaigne.	Danemark.	Suède.	Gr.-Bretagne.
Au-dessous de 20 ans.	426,583	415,713	361,130	433,480	420,956	426,414	451,173
De 20 à 50 ans.	414,967	416,129	435,653	417,244	418,588	412,229	407,354
De 50 à 60 ans.	81,468	79,726	101,722	77,674	78,799	83,170	68,563
Au-dessus de 60 ans.	76,992	88,432	101,495	71,602	87,657	78,187	72,910
TOTAUX.	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000

Quant à la population âgée de 20 à 50 ans, celle qui fait la force d'une nation, sous le rapport de la reproduction et du travail, la moyenne, pour tout le royaume néerlandais, est de 4,149 sur 100,000 habitants ; parmi les provinces, la Hollande septentrionale marche en tête avec un chiffre de 4,293, tandis que la Frise est la dernière avec un chiffre de 4,017 par 100,000 habitants. En analysant les habitants des villes et des campagnes, les individus entre 20 et 50 ans se trouvent en bien plus grand nombre dans les villes que dans les communes rurales, ce qui indique la même propension des populations rurales valides à se porter vers les villes, où le travail est mieux rémunéré, la nourriture plus substantielle,

[1] Chiffre officiel de l'*Annuaire du Bureau des longitudes pour* 1857, p. 246. M. von Baumbauer, dans ses documents, donne à tort le chiffre de 92,905.

la vie moins monotone. Mais pour la Hollande, qui est un pays essentiellement commerçant et maritime, et où l'élève du bétail domine plus que l'agriculture dans les campagnes, ce fait n'a pas la même gravité que chez nous en France, où la dépopulation des campagnes arrête les améliorations et empêche les progrès de l'agriculture, si impérieusement commandés par la cherté persistante des denrées alimentaires.

Un savant statisticien qui a élargi les limites de la population active, en y comprenant tous les individus entre 15 et 60 ans, a trouvé que cette élite forme 2/3 de la population en France, 4/7 de celle de Suède, et environ moitié de celle d'Angleterre; en soumettant la population néerlandaise à la même opération, nous arrivons à un résultat pareil à celui que présente l'Angleterre : les habitants ayant de 15 à 60 ans formeraient la moitié de la population totale, soit 49^{66} pour 100.

§ VII. — POPULATION DIVISÉE PAR SEXES.

Les Pays-Bas présentent le même phénomène qu'on remarque dans tous les pays qui ont été soumis à une enquête à ce sujet ; le sexe féminin y a la majorité. Cependant on y a observé, dans les derniers temps, une légère augmentation en faveur du sexe masculin. Les statisticiens hollandais attribuent cette infériorité de la population mâle aux guerres qui ont désolé la fin du dernier et le commeneement du présent siècle, et l'accroissement récent aux années de paix dont les Pays-Bas ont joui pendant les dernières quarante années.

Ce motif nous paraît loin d'être suffisant. Aucun pays de l'Europe, certes, n'a contribué pour autant dans la consommation d'hommes que ces guerres ont imposée à l'Europe que la France, et cependant le rapport entre les deux sexes, eu égard à la population générale, n'a qu'imperceptiblement varié depuis le commencement du siècle, époque de nos grandes guerres, ainsi qu'il résulte des chiffres ci-après :

France.

	Hommes.	Femmes.		Hommes.	Femmes.
1801...	48^{67}	51^{33}	1836...	49^{07}	50^{93}
1806...	49^{17}	50^{82}	1841...	49^{50}	50^{50}
1821...	48^{57}	51^{42}	1846...	49^{55}	50^{45}
1831...	49 %	51 %			

En comparant les chiffres des deux pays, on arrive presque au même résultat :

Hollande.

	Hommes.	Femmes.		Hommes.	Femmes.
1840...	48^{97}	51^{03}	1853...	49^{32}	50^{68}
1849...	49^{03}	50^{97}	1854...	49^{38}	50^{62}
1851...	49^{08}	50^{92}	1855...	49^{46}	50^{54}
1852...	49^{24}	50^{76}			

En fait, la guerre n'est qu'une seule des nombreuses causes qui

diminuent le nombre des individus mâles, et l'effet de ces causes réunies est d'autant plus frappant qu'en réalité il naît un plus grand nombre de garçons que de filles. En premier lieu, il faut énumérer parmi ces causes la plus grande mortalité des enfants mâles, ce qui, pour les détracteurs du beau sexe, a été avancé comme un argument en faveur de la plus grande noblesse du sexe masculin; car, disent-ils, les individus du règne végétal et animal se développent plus difficilement à mesure qu'ils occupent un rang plus élevé dans l'échelle de la création. Viennent ensuite le grand nombre de professions et de métiers, qui exposent plus la vie des hommes, les travaux des mines, la navigation, la guerre, les émigrations, les colonisations [1], et enfin, ce fait observé partout encore, que les femmes arrivent plus souvent à un âge avancé, et que la vie moyenne des femmes est plus longue que celle des hommes.

Quoi qu'il en soit, cette majorité des femmes est un fait constant dans toute l'Europe, mais avec des variations plus ou moins considérables. Les nombres extrêmes dans l'Europe contemporaine sont représentés, d'un côté par l'Autriche, où la population féminine excédait en 1810 d'un quart la population mâle; de l'autre côté par la Russie, où les femmes ne dépassaient en 1836 que de 1 pour 100 le chiffre des habitants du sexe masculin.

§ VIII. — POPULATION DIVISÉE D'APRÈS L'ÉTAT CIVIL.

Le célibat, le mariage et le veuvage divisent les populations d'après leur état civil. Le recensement opéré en 1849 a donné par chaque million d'habitants :

305,799	gens mariés,	soit 30[4]
63,306	veufs ou veuves,	soit 6[3]
630,895	célibataires,	soit 63 pour 100.

Ce résultat est presque identique avec la Belgique qui, au recensement de l'année 1846, donnait sur une population totale de 4,337,199 habitants :

1,322,588	gens mariés,	soit 30[5]
242,633	veufs ou veuves,	soit 5[7]
2,771,975	célibataires,	soit 63[8] pour 100.

En Angleterre et en Suède, le nombre des gens mariés est d'un peu plus du tiers de la population, mais ils sont le plus nombreux en France, où la moyenne durant le dix-neuvième siècle est de près de 2/5 de la population totale.

---

[1] A l'appui de ce fait, on a constaté que les deux provinces de Hollande, qui par leur commerce et leur navigation ont le plus d'hommes sur mer ou dans les colonies, sont aussi celles où le sexe féminin est en plus grande majorité.

Le recensement de 1851 pour la France porte les chiffres suivants :

13,933,000 gens mariés,	soit 38	pour 100.
2,524,000 veufs ou veuves,	soit 5*	pour 100.
19,324,000 célibataires,	soit 54	pour 100.

Avant la révolution de 1789, le chiffre des gens mariés paraît même s'être élevé à 46 pour 100, ce qui est le plus grand nombre connu de gens mariés dans tous les pays de l'Europe. Etrange résultat de la statistique, et qui donne un fier démenti au vaudeville, car le peuple qui se moque le plus agréablement du lien conjugal est celui qui se soumet en plus grand nombre à ce joug tant décrié.

La statistique paraît décidément appelée à redresser plus d'une opinion reçue. En voici un autre exemple relatif à l'Angleterre, considérée par le vulgaire comme la terre élue de l'union conjugale.

Au recensement de 1841, on comptait, en Angleterre et dans le pays de Galles, 8,144,086 femmes, dont 3,811,654 de l'âge de 15 à 45 ans ; sur ce nombre il n'y avait que 1,733,576 mariées, et 2,078,000 célibataires. Or, le chiffre moyen annuel des mariages, dans la période de 1838 à 1844, ayant été de 123,041, le rapport des femmes mariées à celles qui pourraient l'être a été à cette époque, en Angleterre, de 1 sur 17.

La proportion des individus vivant en veuvage, qui est pour le royaume des Pays-Bas de 6^5 pour 100, forme la moyenne européenne. En effet, le nombre des veufs et veuves réunis varie partout entre 6 et 7 pour 100 de la population ; mais quant aux deux termes qui forment ce nombre moyen, ils sont fort inégaux. Il est de notoriété publique qu'il existe plus de veuves que de veufs, ce qui a fait dire à une femme plus spirituelle que juste, que cela prouvait que les hommes étaient plus heureux dans le mariage que les femmes, puisqu'ils se remariaient en plus grand nombre qu'elles. Les véritables motifs du plus grand nombre de veuves sont la plus forte chance de mort que subissent les hommes, et plus encore la difficulté qu'éprouvent les veuves à retrouver un établissement convenable. Si nous voulions être malicieux à notre tour, nous pourrions dire : Ce n'est pas la bonne volonté qui manque !

§ IX. — POPULATION DIVISÉE PAR CULTES.

Sous le rapport du culte, la population néerlandaise était ainsi répartie en 1850 :

Protestants.

	Population.	Communes.
Réformés hollandais.............	1,668,443	1,425
— wallons................	8,346	17
— anglais presbytériens....	557	3
— — épiscopaux......	671	2
— écossais...............	195	1
— séparés ou anciens......	42,619	187

	Population.	Communes.
Luthériens évangéliques..........	53,415	53
— rétablis..............	8,896	4
Mennonites.....................	38,735	123
Remontrants....................	5,002	25
Frères moraves.................	289	1
Quakers........................	2	»
Catholiques.		
Catholiques romains............	1,164,142	801
Jansénistes....................	5,427	25
Grecs..........................	40	»
Arméniens......................	1	»
Israélites.		
Israélites du rite allemand.........	55,333	143
— — portugais........	3,183	2
Cultes non indiqués.............	1,369	»
	3,056,667	2,813

Ce tableau donne une idée de la liberté des cultes qui règne en Néerlande, et du nombre des sectes différentes qui y vivent l'une à côté de l'autre. Néanmoins on peut les réunir en trois groupes principaux : Les protestants, 1,832,638 ; — les catholiques, 1,164,142 ; — et les israélites, 58,518.

Depuis 1850 les différents groupes ont augmenté, car au commencement de 1854 on trouve les résultats suivants : Protestants, 1,935,420. — Catholiques, 1,201,891. — Israélites, 62,610.

Il est vivement à regretter que les deux grandes fractions de la religion chrétienne ne vivent pas toujours dans cette fraternité désirable, qui est cependant le principal et le plus important dogme du christianisme. Quoique les lois néerlandaises ne reconnaissent aucune différence entre les citoyens des différents cultes, les mœurs des populations ne sont pas aussi libérales, et il y existe, comme dans la plupart des pays protestants, une assez sensible démarcation dans les rapports de la vie sociale. Il y a même, dans les Pays-Bas, un parti qui, à l'exemple de l'Angleterre, voudrait ériger le calvinisme en religion d'Etat ; il est à espérer que ce parti ne triomphera jamais, car son triomphe ne serait pas seulement dangereux pour la liberté religieuse des communautés dissidentes, il serait essentiellement contraire au principe si salutaire de la séparation de l'Etat et de l'Eglise ; ce serait de plus un démenti formel donné au passé si glorieux de la république des Provinces-Unies.

Le mosaïsme compte, après la Turquie et la Pologne, le plus de croyants en Hollande, où il y a un israélite sur 51 habitants. Lorsque l'Espagne, le Portugal, la France, aveuglés par un fanatisme qui leur a été fatal, chassèrent les fidèles croyants de l'antique foi de Moïse, les Pays-Bas ouvrirent leurs ports hospitaliers, et les enfants d'Israël ont noblement payé

leur nouvelle patrie, en concourant à élever le commerce et la navigation à un degré inouï de prospérité. La *Revue des Deux-Mondes* a donné tout récemment un excellent travail sur les israélites en Hollande, qui est dû à la plume de M. Esquiros.

§ X. — MARIAGES.

Une particularité des mœurs néerlandaises est le grand nombre de mariages qui se contractent au mois de mai, car sur 128,026 unions contractées pendant les années 1850-1854, 27,522, ou plus d'un cinquième, ont eu lieu dans ce mois ; aussi les naissances les plus nombreuses, tant dans les villes que dans les campagnes, se remarquent dans le premier trimestre de l'année, ce qui correspond, pour l'époque de conception, au mois de mai ; et dans ce trimestre, c'est février qui donne le plus grand nombre de naissances.

Les relevés statistiques des mariages ne sont faits que depuis l'année 1850. La première période quinquennale, 1850-1854, donne 128,026 mariages, ce qui fait par année 25,605, et donne, sur une population de 3,200,000, un mariage par 124 habitants. C'est exactement la même proportion qu'offre la France en moyenne pendant le deuxième quart de ce siècle. De 1826 à 1850, il y a eu 6,778,771 mariages sur une population moyenne de 33,823,000, soit 1 mariage par 124 habitants.

En prenant pour la France la moyenne des 37 années écoulées de 1817 à 1853, on ne trouve qu'un mariage sur 127^{57} habitants. Ce chiffre n'est que d'un mariage sur 128 habitants pour la période quinquennale de 1846 à 1850.

Pour la Belgique, la moyenne, pendant les dix années 1841 à 1850, n'est que de 1 mariage par 149 habitants.

§ XI. — MORTALITÉ.

Le nombre des décès, pendant la période duodécennale (1840 à 1851), a été dans les Pays-Bas, en moyenne, de 1 décès sur 39 à 40 habitants ; c'est presque le chiffre moyen de la mortalité actuelle en Europe. La même proportion se retrouve en Prusse, en Autriche, en Suisse, en Espagne et en Portugal. Les extrêmes sont représentés par l'Italie, la Grèce et la Turquie, où il meurt 1 habitant sur 30 et sur 28 ; et par l'Ecosse et l'Islande, où il n'y a que 1 décès sur 59 habitants.

Sous ce rapport, et malgré les rares cas de longévité dont nous parlerons tantôt, la proportion des décès n'est pas trop défavorable aux Pays-Bas et n'accuse pas trop le climat de ses provinces. Le fait est que la renommée d'insalubrité lui a été faite par les étrangers, sans aucun discernement et d'une manière trop générale. Si les provinces de Zélande, des deux Hollandes et celle de Groningue, comme les terrains les plus bas, les plus exposés à l'action de l'Océan, ou les plus découpés par des rivières et des canaux, méritent cette mauvaise réputation ; d'un autre

côté, la Gueldre, Utrecht, Drenthe, Over-Yssel, sont des terrains élevés et sains, où l'agriculture prospère, et où la nature offre toutes les beautés et tous les avantages des terres intérieures de notre zone tempérée. »

Néanmoins, si nous comparons la mortalité avec les autres pays qui forment le groupe occidental de l'Europe, nous trouvons les Pays-Bas dans une condition inférieure à tous; car

La France (1848-1850)	donne	1	décès	sur 41	habitants.
La Belgique (18-1850)	—	1	—	sur 44	—
L'Irlande	—	1	—	sur 53	—
L'Angleterre	—	1	—	sur 58	—
L'Écosse	—	1	—	sur 59	—

Les tableaux officiels des décès n'existent pas depuis assez longtemps dans le royaume des Pays-Bas pour qu'on puisse suivre pas à pas la diminution de la mortalité, et partant l'augmentation de la vie moyenne, qui a dû se produire là comme presque dans toute l'Europe, et qui est incontestablement l'un des plus grands bienfaits obtenus par les progrès de la civilisation. Cependant il y a des données qui prouvent une amélioration remarquable. Le statisticien Nicolas Struyck a calculé que, vers le milieu du dernier siècle, la mortalité en Hollande et en Frise était de 1 décès sur 22 3/4 habitants. Or, pendant la période quinquennale de 1850 à 1854 cette proportion était de 1 : 31^{54} dans les communes urbaines de la Sud-Hollande; de 1 : 35^{98} dans les communes urbaines de la Nord-Hollande; de 1 : 34^{22} dans les communes rurales de la Sud-Hollande, et de 1 ; 39^{93} dans la Hollande septentrionale. Enfin, la moyenne générale du royaume est aujourd'hui de 1 décès sur 39 à 40 habitants.

Un savant statisticien [1] estime la diminution de la mortalité dans les principaux pays de l'Europe de la manière suivante :

De 1/6 en Lombardie	en l'espace de	55	ans.
De 2/7 dans les États romains	—	60	—
De 2/5 en Allemagne	—	37	—
De 1/3 en France	—	50	—
De 1/3 en Prusse	—	110	—
De 1/3 en Danemark	—	65	—
De 1/3 en Suède	—	61	—
Et de plus de 2/5 en Angleterre	—	150	—

Ce dernier pays a donné de nos jours la preuve la plus éclatante de l'influence directe des réformes économiques sur la vie humaine. Le chiffre des décès, qui était, en Angleterre, de 1 : 44 en 1840, a diminué de manière, en six ans, à ne plus donner que 1 décès sur 48 habitants. Que s'était-il passé dans cet intervalle? La réforme douanière. La grande facilité d'introduire des denrées alimentaires dans le pays a sauvé la vie à des milliers d'êtres humains; et cependant, ô ingratitude inconcevable des hommes, Robert Peel sera oublié, quand on parlera encore d'Attila et de Tamerlan!

[1] M. Moreau de Jonnès, *Éléments de statistique*, deuxième édition, p. 287.

§ XII. — LONGÉVITÉ. — VIE MOYENNE. — VIE PROBABLE.

Le climat des Pays-Bas n'est pas favorable à la longévité. Sur un million d'habitants, le recensement de 1849 ne trouve que 333 individus âgés de 90 ans et plus, dont 132 mâles et 201 femmes, et 1^{3} centenaire, dont 0^{3} mâles et 1 femme ; là, comme partout ailleurs, les femmes arrivent, plus fréquemment que les hommes, à un âge très-avancé ; pour les centenaires, cette proportion favorable est de 3 femmes contre un individu du sexe masculin.

La Belgique et la France, pays limitrophes, mais jouissant d'un climat plus favorable à la vieillesse, accusent une énorme différence sous le rapport de la longévité. En bloc, au-dessus de 60 ans, les Pays-Bas ont, par un million d'habitants, 76,982 individus, tandis que la Belgique en a 88,432, et la France 101,495.

Pour les centenaires, tandis que l'Angleterre présente par 1 million d'habitants 15^{1} centenaires, que la Sardaigne et la France [1] en ont 7^{9}, la Belgique 7 et la Suède 2^{6}, les Pays-Bas [2] n'offrent que le chiffre minime de 1^{3}.

Il y a du reste sur ce point une forte variation entre les différentes provinces, ce qu'il faut toujours attribuer à la grande diversité du climat : les pays d'une situation plus élevée, comme l'Utrecht, l'Over-Yssel, la Gueldre, donnent le plus de vieillards, tandis qu'ils sont beaucoup plus rares en Zélande, climat des plus pernicieux, à cause des fièvres qui y règnent, et qui font l'effroi des habitants des autres provinces, appelés dans ce pays par leurs affaires ou par leurs fonctions.

Les différentes provinces du royaume accusent également une grande divergence, tant pour *la vie moyenne*, c'est-à-dire le nombre d'années qui restent à un individu d'un certain âge à vivre moyennement, à compter de cet âge, que pour *la vie probable*, qui, pour un individu d'un certain âge, est égale au nombre d'années qui doivent s'écouler pour que le nombre des vivants de cet âge soit réduit à moitié.

La vie moyenne du sexe mâle s'élève, pour l'enfant qui vient de naître, à 42^{91} ans dans les communes rurales de la Gueldre, contrée élevée et saine, tandis qu'elle descend jusqu'à 24^{66} dans les villes de la Hollande septentrionale, pays au niveau de la mer, coupé par d'innombrables canaux et où il règne une grande humidité. Quant au sexe féminin, les communes rurales de la Frise donnent un maximum de 44^{68} ans, et celles de la Zélande un minimum de 29^{73} ans.

---

[1] Ce chiffre, donné par M. van Baumhauer, nous paraît trop élevé. M. Moreau de Jonnès, *Éléments de statistique*, deuxième édition, p. 329, dit en parlant de la France : « Les centenaires deviennent plus rares que partout ailleurs dans ce pays..... »

[2] Ces chiffres se rapportent aux recensements de ces divers pays indiqués ci-dessus, p. 35.

La vie moyenne pour les deux sexes et pour tout le royaume est de 35^{21}. En France, la durée de la vie moyenne est aujourd'hui plus favorable, car elle est de 39 ans 8 mois pour l'enfant qui vient de naître. Il y a un siècle, en 1757, la durée moyenne de la vie humaine n'était que de 23 ans dans les généralités de Tours et de Limoges, et de 20 ans seulement dans l'île de Ré et dans celle d'Oléron.

Quant à la vie probable, au moment de la naissance, elle atteint pour les Pays-Bas son maximum dans les campagnes de la Gueldre, où elle est de 50^{06} ans pour les mâles et de 50^{43} pour les femmes ; tandis que son minimum se trouve dans les villes de la Sud-Hollande, où elle descend à 10^{76} ans pour le sexe féminin, et à 3^{52} ans pour le sexe masculin.

Le chiffre de la vie probable des deux sexes pour tout le royaume est de 33^{86} ans pour l'enfant qui vient de naître. En France, il est bien plus élevé, puisque la vie probable y est actuellement de 42 ans pour l'enfant qui vient de naître. La vie probable y surpasse la vie moyenne depuis la naissance jusqu'à 56 ans. A cette époque, il y a égalité entre les deux quantités. Au delà, c'est la vie moyenne qui surpasse constamment la vie probable de quelques mois.

Les Pays-Bas présentent le même résultat observé chez nous et dans d'autres pays, savoir que la vie moyenne comme la vie probable est d'un chiffre plus élevé pour les femmes que pour les hommes.

Ces chiffres sur la vie moyenne et la vie probable sont puisés dans le volume de statistique qui vous a été présenté il y a quelque temps. Son savant auteur, M. Von Baumhauer, a cherché, dans ce travail, à tracer de nouvelles règles sur les chances de la vie humaine et à jeter de plus vives lumières sur cette matière épineuse qui, en Hollande, a déjà fait l'objet des recherches de Huygens et du grand-pensionnaire de Witt au dix-septième siècle, des savants Kersseboom et Gallas au dix-huitième siècle, et des récents travaux de M. Lobato, professeur à l'Ecole des ingénieurs et fonctionnaires, établie à Delft. En Allemagne, Bernouilli et Euler ; en Suède, Wargenton ; en Belgique, Quetelet ; en Angleterre, Halley, Price, Galloway, Morgan, Milne, Mac Culloch, William Farr et Finlaison ont étudié le même sujet ; car, dans ce dernier pays surtout, l'assurance sur la vie et les diverses combinaisons de rentes et de capitaux, basées sur la durée de la vie humaine, sont entrées dans les mœurs plus que chez aucun autre peuple de l'Europe. En France, nous avons les travaux de Deparcieux, ceux de Duvillard, Lacroix, Fourier, Laplace, et les savantes recherches contemporaines de plusieurs membres de cette Académie et de l'Académie des sciences.

Nous terminons ici la première partie de notre travail, car il nous tarde d'aborder une statistique qui nous est plus familière, parce qu'elle touche à nos études ordinaires : nous voulons parler de la statistique de l'administration de la justice criminelle.

KŒNIGSWARTER.
Membre correspondant de l'Institut.

(*La suite au prochain numéro.*)

LE MONDE MARCHE.

PAR M. EUG. PELLETAN [1].

I.

Le monde marche, l'humanité vit et progresse : voilà ce qu'on peut appeler le dogme fondamental de la science moderne.

Ce dogme est nouveau. C'est à peine si, aux époques qui nous ont précédés, on en trouve chez quelques grands génies précurseurs la perception accidentelle, le vague et fugitif pressentiment. L'antiquité tout entière paraît avoir cru à la déchéance continue de l'espèce. Pour elle, l'âge d'or reste en arrière ; la boîte fatale de Pandore a répandu le crime sur la terre ; Astrée est remontée au ciel, les dieux ont fui, les héros sont morts ; les hommes ne savent plus tendre l'arc gigantesque de l'aïeul et sont obligés de se réunir sept pour rouler les roches qu'il soulevait de sa main puissante. Partout règne le culte superstitieux de l'antique sagesse et de l'antique science ; tout novateur est impie ; l'humanité adore son berceau. Au milieu même des époques qui sont restées dans l'histoire flamboyantes de progrès, vous retrouvez l'éternelle plainte sur la décadence des caractères, des forces, des vertus, sur l'invasion de la misère et du vice. Horace disait au siècle d'Auguste :

> Ætas parentum pejor avis tulit
> Nos nequiores, mox daturos
> Progeniem vitiosiorem.

Le moyen âge est aussi découragé : la fin prochaine du monde est sa préoccupation constante. La Réforme et la Renaissance elles-mêmes, ces deux triomphantes révoltes contre le despotisme de la tradition, en obéissant à l'instinct du progrès n'en ont pas la notion : si elles s'élancent dans l'avenir, c'est en croyant faire un simple retour vers le passé. Vico est, je crois, le premier penseur qui ait signalé une loi nécessaire d'évolution progressive dans chaque civilisation particulière ; mais il s'est arrêté à mi-chemin de la vérité. Trop timide pour conclure à l'évolution même de la civilisation générale, il semble supposer que chaque peuple ouvre et ferme le même cercle recommencé sans cesse, et que l'humanité pié-

[1] Paris, Pagnerre, 1 vol. gr. in-18.

tiné sur place : il s'est contenté d'enrayer la doctrine du recul et de la chute. Pour renverser décidément le sens du mouvement, en redresser la pente vers le ciel et ouvrir la courbe fermée de Vico en spirale indéfiniment ascendante, il a fallu un siècle aussi hardi que notre dix-huitième siècle; il a fallu surtout que le mouvement prît dans les faits une rapidité telle que la même génération pût, dans son court passage, le mesurer de l'œil et du souvenir. Mais aussi une fois la formule du développement entrevue et annoncée hautement, le principe a été acclamé d'enthousiasme et admis presque avant d'être prouvé.

C'est une chose curieuse à étudier que la façon dont les grandes vérités prennent leur place dans le monde des idées. Leur développement, en général, ne procède pas d'une manière graduelle et régulière ; c'est plutôt, comme ici, une incubation lente et cachée, puis une éclosion subite au moment voulu. Quelques hommes d'abord, de loin en loin, en laissent tomber les premiers mots dans une sorte de somnambulisme inspiré et sans bien se rendre compte eux-mêmes de ce qu'ils disent. La masse passe distraite à côté d'eux, sans entendre et sans voir, foulant aux pieds ces semences de l'avenir perdues dans la poussière. Un beau jour, les germes lèvent de tous les côtés; l'époque de leur floraison est venue; ils envahissent la terre. Et cette époque a si bien son heure précise, que vous ne verrez presque jamais une découverte scientifique, une révélation d'ordre inférieur, une parcelle, un détail de vérité, qui n'éclate à la fois sur les trois ou quatre points du globe où souffle aujourd'hui le vent de la pensée. La terre, au dire des astronomes, rencontre de temps en temps dans son orbite sidérale des bancs de matière cosmique, aérolithes, bolides, embryons ou fragments de planètes, qui viennent s'abattre sur elle et se réunir à sa masse. On croirait que, dans son évolution intellectuelle, l'humanité entre ainsi à jour fixe dans des couches de vérités supérieures qui se mêlent à son atmosphère, la pénètrent de toutes parts et lui apportent des éléments nouveaux de lumière et de chaleur, de puissance et de vie.

Cette irrésistible autorité avec laquelle certaines idées s'emparent en un clin d'œil des esprits s'explique du reste naturellement par le travail préalable d'absorption qui en avait déjà imprégné la vie instinctive de l'humanité. Il n'y a pas de vérité qui n'ait été longtemps dans la pratique avant d'être dans la conscience universelle, et que le monde n'ait sentie et mise en action avant de la savoir et de la formuler en principe : *Nihil in intellectu quod non prius in sensu*. Notre espèce pratique le progrès depuis l'origine des temps, sans y croire et sans le vouloir. Peu à peu elle en a traduit, çà et là, l'intuition confuse par ses doutes, ses questions inquiètes, ses efforts timides ; c'étaient des désirs combattus qui revenaient sans cesse, des élans d'ambition comprimée, des révoltes pleines de remords ; elle n'osait pas répéter tout haut le mot enivrant que l'esprit tentateur soufflait à son oreille, mais elle l'écoutait et le couvait

son cœur. Et quand elle a vu le rêve qu'elle caressait en secret prendre une forme réelle, quand la science a pu absoudre l'insurrection de son orgueil, quand on lui a dit que le complément de sa rédemption était de se savoir rachetée, on comprend qu'elle ait accepté bien vite la bonne parole qui donnait raison à son instinct et formulait en doctrine son aspiration éternelle. Le progrès n'était déjà plus pour elle un dogme inconnu; c'était la foi mystérieuse, la religion persécutée du cœur humain qui sortait des catacombes pour chanter en plein soleil l'hymne de ses premiers confesseurs.

Sans songer le moins du monde à réclamer pour tel ou tel groupe de penseurs le brevet d'invention de cette grande idée de progrès, qu'il nous soit permis de dire cependant la part qu'y a prise l'école économiste. Ce sera l'éternel honneur de nos premiers maîtres de l'avoir plus hautement proclamée en principe et plus positivement démontrée en fait que personne : cette démonstration n'était rien moins que facile.

Qu'est-ce, en effet, que le progrès? Le mouvement d'ensemble de toute une génération. — Et qui est chargé d'apprécier le sens ou d'évaluer la vitesse de ce mouvement? Un observateur qui est entraîné par ce mouvement même, sans pouvoir se soustraire à ses illusions. Dire que le subjectivisme est l'essence des jugements que l'homme porte sur lui-même, c'est une banalité; mais ici il faut la répéter sans mauvaise honte, car il y a six mille ans que l'homme se laisse prendre au piége de cette banalité. Oui, toutes les fois que l'homme veut estimer sa situation morale, prononcer s'il se trouve heureux ou malheureux, riche ou pauvre, savant ou ignorant, vicieux ou vertueux, le point de repère absolu lui manque. Le seul type auquel il puisse rapporter ses appréciations, c'est son idéal : cercle vicieux; car cet idéal, c'est lui-même projeté extérieurement en quelque sorte, c'est ce qu'il y a de plus élevé en lui comme concept, comme aspiration. Mais le concept est évidemment proportionnel à la connaissance réalisée, l'aspiration suit nécessairement le développement de la puissance acquise. L'idéal est donc mobile et progressif lui-même. L'idéal, pour l'homme, est toujours hors de la portée et toujours à la même distance de sa main. C'est en quelque sorte son horizon moral; s'il marche en avant l'horizon s'éloigne, s'il recule il se rétrécit; il s'élève quand il monte, il s'abaisse quand il descend. C'est pour cela que le sentiment des individus sur leur bien-être, leur aisance, leur savoir, leur moralité propres, ne pourrait servir en aucune manière pour les classer comme bien-être, savoir ou moralité *absolus*, les mieux partagés étant ordinairement les plus mécontents de leur lot. Ceci est bien plus vrai encore quand il s'agit de l'espèce d'enquête que chaque époque a prétendu faire sur elle-même ; parce qu'une époque peut encore bien moins sortir d'elle-même qu'un individu, et que les points de comparaison extérieurs et actuels qu'a l'individu manquent complétement

à l'époque. Aussi voyons-nous que le témoignage de chaque siècle se formule constamment dans les mêmes termes : c'est toujours la race qui dégénère comme vigueur, comme intelligence, comme caractère, l'égoïsme et la dépravation qui se répandent, la vertu et le dévouement qui disparaissent, toujours le luxe en haut qui dévore les fortunes acquises, la misère et le vice en bas qui gagnent du terrain, partout le mal physique et le mal moral en progression. L'idéal n'étant jamais atteint, la plainte est éternelle, elle répète hier ce qu'elle disait il y a deux mille ans. Elle le crie même aujourd'hui plus haut que jamais : et l'on s'explique aisément comment, tant qu'on s'en est rapporté au dire de la tradition orale, l'opinion de la déchéance continue a dû naturellement prévaloir dans le monde. Aux yeux de la saine critique, le témoignage que chaque siècle porte ainsi contre lui-même n'a pas de valeur en soi : il signifie seulement que ce siècle est resté dans la réalisation au-dessous de son idéal. Mais cette affirmation purement subjective comporte deux explications complétement opposées : — la situation réelle et absolue abaissée, — ou bien le point de vue idéal d'où on la juge surélevé.

On comprend, en face de cette double solution possible du problème, combien il était essentiel de déterminer, dans n'importe quel ordre de faits et indépendamment de l'opinion du milieu contemporain, un point de repère, une espèce de jalon de grandeur déterminée, qui pût servir d'échelle de proportion pour toute une époque, la mettre à son plan vrai et lui donner ses dimensions réelles. Or, c'est précisément ce jalon précieux qu'est venu poser la statistique économiste. Grâce à l'imprimerie qui avait conservé et abandonnait à son contrôle l'état civil, les tarifs, l'inventaire et les livres de comptes des dernières générations, elle a pu dire : « Vous parlez de luxe et de gaspillage ; eh bien ! vous possédez quatre ou cinq fois plus de richesses effectives que vos grands-pères. Vous criez à la misère et à la famine ; votre population a doublé. Vous prétendez que le paupérisme envahit le prolétariat ; le salaire de vos moindres ouvriers a triplé, et la vie moyenne dans la nation s'est accrue de dix ans..... » C'était déjà un résultat immense par lui-même que cette constatation positive et inattendue d'un des côtés importants de la situation. Mais ce qui était plus inappréciable encore, c'est la lumière qu'il jetait par contre-coup sur tous les autres. Le point de vue subjectif était convaincu d'erreur ; son arrêt se trouvait cassé dans toutes ses parties nécessairement solidaires : la perversité ne devait pas être plus vraie que la misère, ni la décadence morale que la décadence matérielle. Il devenait manifeste que notre époque n'a méconnu et rabaissé sa situation que parce qu'elle l'a rapportée à un idéal plus haut. Mais dire que le type idéal s'est élevé ainsi, c'est affirmer une élévation et une expansion générale dans les idées, dans les sentiments, dans les facultés comme dans les aspirations, c'est constater un progrès formel dans l'esprit humain lui-même.

Je n'affirmerai pas que les économistes aient vu eux-mêmes toute la portée du fait qu'ils avaient établi. Aujourd'hui encore il y a des gens qui soutiennent l'insolidarité, que dis-je, l'antagonisme même du progrès dans l'ordre matériel et du progrès et dans l'ordre moral. Erreur complète; car ce qu'on appelle très-improprement le progrès matériel, et ce qu'il faudrait appeler la *constatation matérielle du progrès*, n'est que le phénomène secondaire, le signe et l'expression mesurable des forces supérieures conquises par l'esprit humain. Je comprends que, dans l'antiquité, chez des peuples qui vivaient de l'oppression et de la substance des vaincus, le bien-être matériel d'une nation ne prouvât rien pour sa valeur intellectuelle et morale : l'origine et la cause de ce bien-être étaient en effet tout extérieures, la nation qui tirait à elle et consommait la richesse n'était pas capable de la créer. Mais dans nos civilisations modernes qui vivent de leur propre travail, l'accroissement de la vie en quantité, en intensité, en durée, la richesse et le bien-être ne sont évidemment que les résultats du pouvoir sur la nature acquis par l'homme de notre époque. Or, cette extension de pouvoir implique, comme conditions nécessaires, deux choses : un développement plus grand d'idées, de connaissance, de volonté, d'une part; et, de l'autre, une entente mutuelle, un accord, une harmonie plus intime des intelligences et des volontés pour l'action. Ou ces mots n'ont pas de sens, ou ils signifient indubitablement progrès intellectuel et progrès moral.

Quoi qu'il en soit de la portée de cette preuve, le signal était donné d'une révision complète du problème des destinées humaines. Nous la voyons se poursuivre sous nos yeux. Les sciences positives ont eu bientôt dressé leur inventaire : comme pour mieux affirmer le progrès, elles ont fait, en théorie et en application, plus de chemin dans un siècle que dans le cours de quarante. De leur côté, la métaphysique, l'exégèse, la morale, la politique, la critique littéraire même sont entrées à pleines voiles dans la donnée nouvelle. L'analyse historique, en portant son flambeau dans les profondeurs des détails oubliés, a fait tomber le prestige lointain des vieux âges; les dernières déclamations sur le paupérisme et l'immoralité modernes s'en vont tous les jours en fumée. Le mot d'ordre général est d'observer, de deviner et de suivre en l'aidant l'évolution providentielle des choses. Partout on brise les compartiments fermés, les moules inflexibles dans lesquels on enfermait les diverses manifestations de la pensée et de l'activité humaines. Plus de théories dans les sciences qu'à titre d'hypothèses et de jalons provisoires; plus de préceptes absolus et de formes despotiques dans l'art. La politique et la législation même, qui avaient poursuivi si longtemps le but illusoire de conserver éternellement le passé en immobilisant le présent, n'ont plus pour objet désormais que de régulariser les transitions nécessaires et de préparer des cadres élastiques aux développements de l'avenir. Autrefois le mouvement, quelque part qu'il se produisitt, n'était considéré que comme

un fait accidentel, comme une perturbation passagère devant aboutir immédiatement à une situation régulière et définitive d'équilibre et de repos. Aujourd'hui, le mouvement est accepté comme l'état normal ; l'anomalie, l'exception, le moment de crise partout, c'est la halte. Il s'est fait une révolution complète dans la tactique humaine ; sur tous les points elle a rompu en colonnes de route sa ligne immobile de bataille ; il n'y a plus maintenant qu'un ordre pour elle, l'ordre de marche.

II.

C'est au milieu de cet élan général, de ce mouvement immense qui s'affirme par les faits, par les aspirations, par les doctrines, en haut comme en bas, dans les hommes comme dans les choses, que M. de Lamartine se mit tout à coup à jeter l'anathème à l'idée de progrès, en la traitant de rêve et de chimère. A quel propos venait cette protestation étrange ? M. de Lamartine se sentait-il froissé par cette doctrine de mouvement et d'énergie qui contrastait avec son découragement, comme un malade est irrité par le bruit extérieur de la joie et de la vie ? Est-ce l'*Imitation* qui l'avait converti au dogme de la mutilation volontaire et du renoncement à l'action ? Est-ce en remuant la poussière des religions de l'Inde qu'il venait de retrouver le dernier mot de la sagesse antique, l'immobilité dans la contemplation ? Cette négation, jetée incidemment au milieu d'un cours de littérature, se rattachait-elle à un ensemble réfléchi de doctrines, ou fallait-il n'y voir qu'une éloquente improvisation ? Quoi qu'on en pense, nous regrettons que, dans sa brusque attaque, M. de Lamartine ait laissé de côté un des points les plus essentiels à étudier. Avant de prendre parti pour ou contre l'idée de progrès, en tant que système scientifique, la première chose à faire, c'était de l'examiner comme principe social, comme mobile de l'activité humaine, et dans ses conséquences pratiques. Nous tenons à rétablir ici cette marche logique des choses. Dans toute action intentée à un dogme social, le premier degré de l'instruction doit porter sur le côté moral et pratique : c'est de la réponse à cette question préjudicielle que doit résulter la mise en accusation ou l'ordonnance de non-lieu.

Mettons-nous donc à ce point de vue, et faisons abstraction, pour un moment, de tous les faits qui prouvent le progrès. Imaginons que nous soyons restés étrangers au grand mouvement scientifique de notre époque, à la philosophie, à l'exégèse, à l'économie politique, à l'histoire, etc., qui partout nous montrent l'évolution progressive, comme le principe et la fin du monde physique et du monde moral. Supposons que les mots chrétiens de *révélation*, de *rédemption*, de *grâce*, de *bonne nouvelle* n'aient pas de sens pour nous (car autrement, comme ils disent tous *progrès*, ils résoudraient la question par la foi). Admettons enfin que l'énigme de notre destinée soit indéchiffrable à tout jamais. Le progrès est

un rêve ; la déchéance est une hypothèse ; le *statu quo* est une illusion ; nous ne savons rien, c'est entendu. L'esprit humain va-t-il s'arrêter en face de ce vide ? Permis à quelques génies contemplatifs de rester en extase devant le mystère et de dire à la science, quand elle voudra poser par là ses jalons : Va-t-en, tu troubles le silence de ma nuit, tu gâtes la poésie de mon désert. Mais l'humanité, elle, a tout autre chose à faire que de méditer ou de déclamer. Elle veut vivre, et pour vivre agir, et pour agir croire. Sous peine de mort, il lui faut une affirmation, une doctrine précise, autour de laquelle les volontés viennent se grouper pour l'action. C'est sous la pression implacable de cette nécessité de croire que l'instinct moral élève sa voix souveraine. Chez tout homme de bonne volonté il y a un éclair de la conscience, une lumière intime du cœur, qui détermine la foi par la considération de la direction bonne ou mauvaise qu'elle imprime aux actes. La raison hésitante a beau crier : illusion, rêve, utopie ! Entre l'illusion qui dit la vie et l'espérance, et l'illusion qui dit le désespoir et la mort,— entre le rêve qui répond à toutes nos aspirations les plus nobles, et le rêve qui les blesse et les étouffe, — entre l'utopie qui fait marcher, combattre et vaincre, et l'utopie qui nous courbe à terre et nous immobilise, un devoir impérieux, un ordre de la conscience nous enjoint de nous prononcer dans le sens du bon, du beau, du juste, alors même que le sens du vrai nous fait défaut. Or, ici l'hésitation est-elle possible entre les deux doctrines qui sont en présence ? Les conséquences sociales de chacune restent-elles un seul instant douteuses ? Non certes : car si l'humanité vit et progresse, comme chacun de nous marche avec elle et elle par chacun de nous, j'ai mon œuvre en ce monde, qui est de pousser au mouvement de toute ma force. Parcelle active d'un tout en qui et par qui je suis, ma destinée, mon but comme ma raison d'être sont là tout écrits. Je fais mon affaire propre de la chose humaine ; je vis de la vie de tous ; je rattache à ce centre commun mes pensées et mes affections les plus hautes. Et quand la grande et belle portion de mon âme est allée se fondre ainsi et s'immortaliser dans l'existence indéfectible de l'humanité, ce petit reste d'idées, de sentiments et d'intérêts étroits qui constitue ma vie individuelle n'est plus qu'une sorte de rebut de moi-même, que j'abandonnerai sans hésitation comme sans regret, si le sacrifice en est utile à quelque chose. Dans cette donnée si éminemment religieuse, où l'abnégation est une conséquence toute simple de la solidarité, tout s'agrandit, tout s'explique, tout s'illumine autour de l'homme.— Tout se rétrécit et s'éteint, au contraire, du moment que vous supprimez cette perspective du progrès réversible de l'homme à la société et de la société à l'homme. Si je ne puis rien pour personne après moi, si je n'ai plus pour horizon que le mur à pic d'un destin fermé, si vous me dites que nous glissons fatalement sur la pente d'un abîme, ou bien que nous tournons dans un cercle sans fin, comme un cheval aveugle autour de la roue d'un moulin,

vous pouvez être parfaitement sûr que je n'irai pas me prêter servilement à cette mystification divine par une comédie d'activité, par une lutte dérisoire contre une impossibilité que je sais : je me coucherai plutôt sur la route, en maudissant le Créateur stupide et méchant, qui m'a menti quand il attachait au plus profond de mon âme, comme une promesse d'avenir, le besoin dévorant du mieux et l'irrésistible foi au progrès; ou bien si j'ai le cœur de vivre quelques secondes dans cet enfer muré, en m'enivrant de tout ce qui peut tuer la réflexion, je prendrai d'assaut les bonnes places et je mettrai la société au pillage.

Comptez-vous donc pour rien, dira-t-on, le dogme de la vie future, la récompense ou le châtiment pour chacun de nous de son œuvre propre? — Je pourrais répondre d'abord, avec M. Pelletan, que la foi à la vie future ne repose que sur un presssentiment humain accepté comme révélation et promesse divine ; et que cette preuve par l'instinct n'étant pas admise des négateurs du progrès, l'espérance du mieux là-haut passe à l'état d'illusion, au même titre et par la même raison que l'aspiration au mieux ici-bas est taxée de rêve. Mais nous avons à pousser la discussion plus loin et nous acceptons très-volontiers le postnlat d'une autre vie. Qu'est-ce donc que la vie future? Qu'est-ce que l'idée du *salut?* — C'est la doctrine du progrès : non-seulement du progrès dans un autre monde, mais aussi du progrès dans notre monde actuel, car pour que l'individu soit sauvé, il faut qu'il se soit amélioré dès cette vie, qu'il ait progressé ici-bas. C'est notre principe de perfectibilité humaine : seulement il est ici amoindri ; car ce pouvoir actuel de rédemption et de progrès que nous reconnaissons et à l'individu et à l'espèce, vous l'accordez bien à l'individu, mais vous le refusez à l'espèce. Le *salut individuel* n'est donc que l'idée du progrès particularisée et rétrécie : c'est un progrès qui ne peut pas se capitaliser ni se transmettre à d'autres et dont il faut jouir tout seul, — un progrès, en un mot, à la mesure et à l'usage de l'égoïsme. Eh bien ! dans ces termes étroits la doctrine est mauvaise. La surexcitation extraordinaire et l'importance souveraine donnée ici au mobile individuel sont en opposition formelle avec les conditions nécessaires de la vie sociale et tendent à la dissoudre.

Ces conditions, la science sociale, ou si l'on aime mieux, le sens social nous les dit clairement. L'homme n'est pas une monade solitaire placée en communication directe avec l'infini. La famille, la patrie, l'humanité ne sont pas des entités chimériques ; ce sont les centres naturels d'attraction de ses affections et de sa pensée, les sphères morales autour desquelles doit graviter la vie individuelle pour l'élever avec elles dans des régions supérieures. Nous devons aller à Dieu par l'humanité, et en restant dans les lois que Dieu a tracées à l'humanité ; — comme, dans l'ordre physique, la satellite doit tourner autour de sa planète, pour faire son évolution autour du soleil. L'objet immédiat de l'amour, de la pensée, du culte de l'homme c'est le Dieu-homme, l'humanité. La

rale universelle n'a fait que traduire en précepte cette idée : car partout elle classe les actes par ordre de mérite et de démérite, suivant qu'ils tendent plus ou moins au bien ou au mal de l'espèce : partout elle appelle devoir et vertu la subordination et le sacrifice de l'intérêt privé à l'intérêt de tous; partout elle met l'humanité au-dessus de l'individu.

Mais toute la logique du dogme moral se trouve renversée par la doctrine qui enseigne que le salut, possible à l'individu, n'est ni promis ni permis à l'espèce, et que le progrès est une grâce particulière, une chance exceptionnelle au milieu d'une masse condamnée. Car, dans cette donnée, subordonner l'individu susceptible de progrès à l'espèce improgressive, ce serait sacrifier la branche qui peut fleurir au tronc desséché, mettre l'étincelle vivante sous la cendre morte. La raison dit qu'au contraire l'être capable de développement doit prendre le pas sur l'être arrêté, parce que partout une virtualité indéfinie est d'un ordre supérieur à une quantité finie, et que par conséquent c'est l'humanité imperfectible qu'il faut abandonner à son destin, pour porter à tout prix l'individu à sa perfection. Le devoir change donc ici complétement de pôle; il ne peut plus avoir pour but l'amélioration de l'espèce; le moi devient la chose précieuse et sacrée entre toutes, l'intérêt commun est rejeté au dernier plan. De là une morale d'isolement en désaccord avec les conditions de la vie sociale: la terre n'est plus qu'un lieu maudit à traverser en courant; toute affection naturelle est mauvaise, tout contact avec l'homme est malsain. Il faut fuir au désert, emprisonner sa pensée, murer son cœur, tuer le désir, étouffer la volonté, abdiquer la sensation et le mouvement, chasser comme un vain fantôme l'univers extérieur et converser avec Dieu par-dessus la création supprimée. Le salut devient un sauve-qui-peut; le monde est abandonné sans combat au génie du mal; l'homme déserteur de l'humanité la livre à l'ennemi comme rançon de son âme.

Voilà, dans toute la logique de leurs conséquences sociales, — la doctrine du progrès et de l'immortalité de l'individu — et la doctrine du progrès et de l'immortalité de l'espèce. Rêve pour rêve, M. de Lamartine oserait-il préférer cette sanctification de l'égoïsme à la religion de la solidarité humaine et du salut commun ?

III.

En somme, ce que M. de Lamartine apportait de plus sérieux dans ce débat, c'est le poids de son nom. Mais qu'est-ce qu'un nom aujourd'hui ? Notre génération, déjà si souvent déroutée par les faiblesses de ses chefs, n'en est plus à prendre le mot d'ordre de leur changeante parole : elle sait sa ligne et passe devant ceux qui hésitent. Nous commençons, grâce à Dieu, à regarder plus à la valeur des idées qu'à leur marque de fabrique, et, en fait d'opinions comme de capitaux, l'asso-

ciation tend de plus en plus à la forme anonyme. Le siècle a donc continué à marcher sans tenir compte de cette voix attardée qui niait le mouvement ; et si les croyants du progrès se sont contentés de baisser la tête, c'est qu'ils ont cru que pour les rois de la pensée aussi, il y a une leçon dans certains silences. Un homme s'est chargé de répondre pour tous, parce qu'en effet tous lui passaient la parole. Apôtre ardent du progrès et admirateur passionné de son antagoniste, M. Pelletan réunissait seul peut-être la vigueur de logique et l'aménité de formes que demandait cette difficile réplique : seul il pouvait combattre Lamartine à force égale en restant à genoux, et briser la négation dans cette main égarée sans la blesser. Il l'a fait avec un rare bonheur : solidité de dialectique, chaleur de conviction, vaillance presque téméraire à accepter la lutte sur les points les plus faibles de la position, rapidité du jet, souplesse du tour, variété de la forme, tout ce mélange de qualités marque l'ouvrage dont il s'agit comme une des meilleures inspirations de ce brillant écrivain.

L'auteur de la *Profession de foi du dix-neuvième siècle* possédait à fond son sujet ; mais précisément pour cela, il y avait à craindre qu'il ne répétât plus faiblement un thème déjà splendidement développé. M. Pelletan s'est tiré de cette difficulté avec un talent merveilleux : il a donné au même fond d'idées un ton tout autre, il a trouvé, chemin faisant et comme d'inspiration, des points de vue nouveaux ; il a surtout serré de plus près chaque aspect de la question, et poursuivi chaque objection avec une vigueur acharnée qui entraîne le lecteur, sans lui laisser le temps de se débattre contre la conviction. Moins régulièrement ordonné, moins artistement ciselé que la *Profession de foi*, je ne sais pas si le dernier ouvrage de M. Pelletan n'est pas au fond plus large d'horizons et plus concluant comme preuves que le premier. Il faut, du reste, renoncer à analyser ce livre : il y a une telle variété d'aperçus, une telle condensation d'arguments de tout genre que ce serait vouloir résumer un résumé. L'auteur va prendre ses points de vue dans toutes les branches de la science humaine pour aboutir de tous les côtés à l'évidence du progrès. — Progrès dans les créations successives prouvé par la géologie. — Progrès dans la gradation des êtres terrestres, du minéral au végétal et à l'animal jusqu'à l'homme. — Progrès dans chaque étape des civilisations premières: familles de chasseurs, tribus de pasteurs, nations agricoles et industrielles, etc. — Progrès dans la société civile et le développement de la propriété : caste, esclavage, servage, bourgeoisie ; rédemption graduelle du travail servile, s'étendant de haut en bas et de couche en couche, et ne s'arrêtant qu'au prolétariat, — ce dernier problème dont l'incessante préoccupation caractérise aujourd'hui, dans notre siècle, une dernière effusion de l'esprit de progrès, en même temps qu'elle en pronostique la solution prochaine. — Progrès dans la notion de Dieu, hostile à l'homme d'abord dans Siva, dans Ahrimane; menaçante encore dans Saturne, dans Jehovah ; adoucie déjà dans la théogonie gre-

que et latine; s'humanisant enfin dans le christianisme jusqu'au Dieu père et sauveur, providence et amour. — Progrès dans le rôle de la femme, victime et proie dans le commencement, puis esclave, ensuite servante, compagne enfin, amie et égale de l'homme. — Progrès dans la législation, plus complexe pour se plier plus à la liberté et à la justice ; dans les peines de plus en plus adoucies ; dans le sens moral de plus en plus épuré ; dans l'idée philosophique de plus en plus élevée. — Progrès dans la science, dans l'art, dans l'industrie, dans la communion plus large, plus sympathique de jour en jour des hommes entre eux, d'un bout à l'autre de l'espace et du temps, etc., etc.

Tout cela est semé d'indications rapides et profondes. Tantôt, cherchant dans l'histoire ancienne la trace de la loi d'évolution, il dessine à grands traits la *Géographie du progrès*, montrant comment chaque civilisation particulière a eu sa raison physique en quelque sorte de paraître à son heure et à son lieu, de faire ce qu'elle a fait, là où elle l'a fait et pas ailleurs, de dire son mot au monde et de céder après la parole à d'autres. Tantôt obligé, pour redresser de vagues objections, de caractériser dans la langue sévère de la métaphysique l'indéfini, — cet intermédiaire étrange entre le fini et l'infini, — il jette en passant cette phrase, qui est tout un système de philosophie : « La vie universelle gravite indéfiniment vers l'infini... Le progrès constitue le lien vivant, le médiateur de l'être en particulier avec l'Etre des êtres, avec Dieu. » Ailleurs, c'est un ensemble de faits vulgaires qu'il relève, en les creusant, jusqu'à la hauteur d'une idée neuve et frappante. M. de Lamartine, par exemple, demandait ironiquement si l'homme de nos jours, avec toute sa science, a jamais pu ajouter un nerf, un muscle, une articulation, un organe enfin à ceux qu'il a reçus de la création. — Vous en doutez, répond M. Pelletan, regardez donc et comptons les organes acquis. L'homme n'a que la main, une once de chair : il passe sous les cèdres du Liban, qui balancent à deux cents pieds au-dessus de sa tête leur cime colossale : tout à coup l'homme lève le bras et l'un de ces géants vient tomber à ses pieds. Comment cela ? C'est que l'homme a pensé, et qu'en pensant il a créé comme Dieu, et ajouté à l'armature musculaire de la main un appendice nouveau, un muscle de fer : c'est la hache, organe spécial destiné à un ordre spécial de travail. L'arbre abattu, il faut le couper en planches, le polir, le percer, le tailler, le remuer, etc. A chaque besoin et pour chaque opération, l'homme fait jaillir de son cerveau une nouvelle rallonge à son bras ; c'est la dent d'acier de la scie, c'est le rabot, le marteau, la vrille, le ciseau, le cric, la tenaille, etc. : tout cela organes additionnels, pièces de rapport du mécanisme humain. Mais, ajoute-t-il, ces nouveaux organes ne sont plus rivés à demeure au poignet, qui serait dès lors inapte à manier la plume, le pinceau, l'aiguille, à ciseler les rouages microscopiques d'une montre ; le progrès fait mieux que n'eût pu faire la nature, quand il donne

un organe il le donne seulement pour un acte et pour un moment. De là un arsenal prodigieux de membres, de muscles, de nerfs, de téguments de rechange. L'homme a sa toison d'hiver et sa robe d'été, son vêtement pour le plein air ou pour l'intérieur, pour la guerre ou pour le plaisir. Il a son œil pour lire au fond des cieux le nom des nébuleuses perdues dans l'éther, et son œil pour regarder le monde qui s'agite dans une goutte d'eau. Il a pour se mouvoir les jarrets du cheval, les nageoires du steamer, les ailes de la locomotive. Il cause à demi-voix à l'oreille d'un ami, il crie sa parole à tout l'univers par la presse, il l'envoie au bout du monde par le télégraphe, etc. Tout cela est éclatant de vérité et de vigueur.

Nous nous bornons à recommander le chapitre qui a trait au progrès dans l'art. Il est remarquable autant par les points de vue hardis qu'il précise que par les idées qu'il fait naître en foule. C'est un des côtés les plus délicats de la question, celui où l'on trouve le plus d'illusions et de superstitions résultant de notre éducation imitative. Nous voyons bien des choses à ajouter, et peut-être aussi à modifier dans la manière dont M. Pelletan comprend cette thèse difficile ; mais ce serait toute une esthétique qui demanderait au moins un article à part. Le débat n'est pas fini sur l'art, et ce n'est pas l'occasion qui manquera à ceux qui croient avoir leur mot à dire.

Sur la question du progrès en bonheur, nous avons une réserve à faire : — elle a trait aux expressions peut-être plus qu'aux idées. M. Pelletan dit que le *bonheur* est à lui seul le mot du problème. — Eh bien, non. C'est un mot faux et ambigu ; c'est un terrain mouvant et dangereux sur lequel, pour notre part, nous n'accepterons jamais le débat, quand il s'agira du progrès. Qu'est-ce, en effet, que le bonheur, dans le sens étroit qu'on peut donner à ce mot, quand on l'applique à un être imparfait? C'est un certain équilibre entre la tendance et le pouvoir, entre le désir et les moyens de satisfaction : pas autre chose. Or, cet équilibre se réalise tout aussi bien par la diminution du désir que par l'extension du pouvoir, c'est-à-dire par l'amoindrissement de l'existence tout aussi bien que par son agrandissement, par la déchéance comme par le progrès. Aussi, descendez ou remontez l'échelle des êtres, je vous défie de me prouver que le bonheur est en haut plutôt qu'en bas. L'homme est-il plus heureux que le poisson, le poisson que le brin d'herbe, le brin d'herbe que le caillou? Je n'en sais rien, et personne n'en sait plus. Il est vraisemblable que, pour tout être sensitif, il y a entre la tendance et le pouvoir un certain rapport assez uniforme et une sorte de bien-être compensateur des inégalités de rang, quel que soit d'ailleurs le champ large ou borné qu'embrassent ses facultés actives. Je dis plus : il est extrêmement probable que c'est chez l'être le plus élevé que le défaut d'équilibre est le plus marqué. On comprend la balance à peu près égale entre la tendance affective et la puissance active, chez l'être stationnaire ;

mais chez l'être progressif, il faut absolument que le désir dépasse la faculté ; car c'est précisément en vertu de ce défaut d'équilibre, de cette inquiétude, de ce malaise qu'il est progressif. L'être le plus développé et le plus développable doit jouir plus, mais souffrir plus aussi. Les deux termes sont corrélatifs et inséparables ; ils expriment l'un et l'autre, aussi bien le dernier que le premier, l'extension de la vie et la perfection de l'organisme. L'oreille du musicien qui perçoit délicieusement l'harmonie des sons souffre aussi de la plus légère discordance ; l'œil du peintre, qui s'épanouit à la beauté de la forme, se crispe douloureusement devant la laideur ; les délicats sont malheureux, on l'a dit depuis longtemps. Et il faut que cela soit ainsi ; car si l'esprit humain ne devenait pas plus exigeant et plus difficile à contenter à mesure qu'il acquiert des moyens et des forces, le progrès s'arrêterait par l'apaisement de l'aspiration. L'idée de bonheur et l'idée de progrès au fond sont contradictoires tant qu'elles ne sont pas poussées jusqu'à la limite idéale où elles convergent par leur antinomie même. Bonheur veut dire repos dans une satisfaction momentanée ou durable du désir, cessation de la poursuite, sommeil de l'inquiétude, temps d'arrêt du mouvement ; et progrès veut dire mouvement, inquiétude, poursuite, désir inassouvi. Je crois donc qu'il faut écarter la question de bonheur. Dites agrandissement de vie, développement des facultés, puissance supérieure d'agir, de sentir, de jouir,—mais dites aussi de souffrir ; car c'est là l'accroissement de vie et de sensations, la multiplication des points de contact avec l'univers. Et si vous me demandez lequel est le plus heureux du paysan engourdi dans son existence machinale, ou de l'artiste avec son organisation de sensitive, je répondrai que c'est le paysan probablement qui souffre le moins, mais que j'aime mieux être l'artiste qui souffre plus. L'artiste ou le penseur a la conviction qu'il serait plus heureux s'il était simple manœuvre, et cent fois dans les moments d'affaissement, il a désiré ce changement de sa destinée : seulement il sent que c'est une déchéance, et sitôt que le cœur lui est revenu, il préfère la fière souffrance de sa supériorité au bonheur négatif d'une abdication intellectuelle. J'ai voulu insister pour le principe. Maintenant je dois dire que M. Pelletan ramène complétement son point de vue dans ce sens ; car pour lui le bonheur, c'est « l'accomplissement de la destinée, l'épanouissement de la vie, » l'accroissement des facultés physiques et mentales. Et une fois cette définition posée, il est dans une voie excellente et il la parcourt triomphalement. Tout en faisant ressortir l'accroissement des satisfactions matérielles qu'amène la civilisation, il ne s'arrête pas à ce résultat d'ordre inférieur. Ce qu'il voit dans le progrès matériel, c'est son côté spiritualiste, c'est le développement de l'homme comme intelligence, sentiment et volonté. « Le corps, dit-il, peut donner le plaisir, l'âme seule donne le bonheur ; » et comme le progrès tend constamment à faire prédominer l'intelligence sur la matière et l'âme sur le corps, il s'ensuit que les jouissances durables de

l'âme prennent de jour en jour le pas sur les jouissances éphémères du corps. — Grande et noble thèse qui identifie le progrès dans le bien-être avec tous les progrès intellectuels et moraux.

IV.

Une particularité remarquable de cette polémique, ce sont les égards infinis dont M. Pelletan entoure constamment son adversaire, tout en faisant à ses idées la plus rude guerre qu'on puisse voir. Robert Guiscard ne servait pas plus dévotement à genoux le pape qu'il venait de faire prisonnier. Ici le respect est aussi sincère que désintéressé, et c'est ce qui fait accepter l'exagération de ces admirations, de ces ménagements et de ces louanges. Bien des gens se sentiront disposés à juger plus sévèrement le parti pris dans cette circonstance par M. de Lamartine. Sans doute il faut l'attribuer surtout à un état de tristesse profonde qui à ce moment lui teignait le monde en noir; il faut voir, dans la thèse qu'il soutient contre l'espérance, une expression de son propre découragement involontairement exagérée en système. C'est une belle élégie en langue philosophique; et, au point de vue de la forme, il y a une mise en scène superbe dans cette grande plainte qui se fait accompagner, comme le récitatif antique, par tout le chœur des souffrances humaines. Mais à un point de vue plus sérieux que l'effet dramatique, était-ce le rôle de M. de Lamartine de jeter ainsi d'en haut sur les faibles la contagion du découragement, et d'énerver de ses doutes une génération déjà passablement hésitante? Qu'est-ce qui l'obligeait à ramasser ces mots de *rêveur* et d'*utopiste*, que la médiocrité lui a lancés si souvent, pour en accabler les cœurs intrépides qui, au milieu de toutes les défaillances, persistent à combattre et à espérer? Nous comprenons que, fatigué de la lutte, un homme se retire de la vie publique, renonce au rang élevé que l'opinion lui conservait en dépit de tout, et ratifie en quelque sorte de sa signature l'espèce d'abdication que les événements lui ont imposée. Mais on peut prendre sa retraite sans déchirer son drapeau; on ne dit pas à tout un grand parti, — le parti de l'intelligence : « Je ne suis plus avec vous, ni d'action, ni de pensée, ni de foi... » C'est là renoncer à son passé, c'est faire de sa vie politique une énigme et presque une contradiction. Qu'est-ce qu'un révolutionnaire qui ne croit pas au progrès? Quel principe, quelle raison, quelle excuse peut invoquer à l'appui de ses actes un homme qui pousse au mouvement, s'il n'est pas profondément convaincu que l'essence du mouvement est de mener à un état meilleur?

Laissons les regrets et les récriminations déplacées. Chaque homme marquant en ce monde a sa mission : comme les coureurs antiques, il porte le flambeau de l'idée jusqu'où vont ses forces. C'est à ceux qui ont le plus rapidement fourni la plus longue carrière que le souffle peut manquer tout d'un coup. Qu'importe, si au moment où ils viennent à faiblir, un autre saisit dans leurs mains la torche qu'ils laissaient tomber?

Le continuateur de M. de Lamartine aujourd'hui c'est son contradicteur; jamais le mot de Ballanche n'a été plus vrai : que l'initié tuait l'initiateur. M. Pelletan est, en effet, le disciple et l'héritier le plus direct de M. de Lamartine. — Je parle surtout au point de vue de la forme : car, dans l'ordre des idées, il procède d'un tout autre principe; à l'inverse de son maître, qui voit les choses en lui-même et par une sorte de lumière interne, M. Pelletan est un génie extérieur qui semble avoir l'œil à tous les points de l'horizon, et guetter dans l'air le moindre souffle de la pensée; c'est le chercheur par excellence, mais le chercheur qui ordonne, concentre et relie, l'homme de la synthèse et de l'unité.

Il n'en a pas moins, lui aussi, ce don particulier de traduire l'idée en sentiment, qui prend l'intelligence par le cœur : il est poëte, non pas à la manière de ces harpes éoliennes dont la sonorité banale vibre à chaque passion qui les frôle de l'aile, ou comme ces charmants enfants de la fantaisie qui se bercent d'accords vagues et de préludes sans motifs, auxquels notre siècle affairé n'a pas le temps de sourire ; mais poëte dans le sens sérieux du mot *vates*, par le pressentiment et par l'expression. C'est une de ces imaginations à base profondément philosophique qui ne s'enflamment qu'au feu intérieur de l'idée ; natures d'airain que peut seule ébranler une grande conviction, et qui attendent que la science les frappe de son battant d'acier pour jeter à tous les coins de l'horizon la vérité en harmonie. Personne n'a embrassé d'un regard plus large et plus ferme l'ensemble imposant du mouvement social. Personne n'a mieux dégagé du fatras des documents de toute espèce, des monuments épars, des faits oubliés, des chiffres arides, la formule de continuité et la loi providentielle de développement, qui en est le lien et la vie. Personne n'a tracé d'une touche plus splendide cet essai d'épopée humaine, parce que personne n'a compulsé d'un œil plus pénétrant les titres authentiques de l'histoire humaine. Les fioritures de la forme peuvent faire illusion sur le vrai mérite du travail ; mais il y a aussi, dans nos belles cathédrales, une architecture fleurie qui n'est pas moins un prodige de géométrie savante, de calculs d'équilibres hardis et de paradoxale solidité.

On a souvent reproché au style de M. Pelletan sa tendance au lyrisme. Le lyrisme est peu de mode chez nous : c'est le travers des inventeurs et des apôtres, or, nous n'inventons guère et nous ne prêchons pas. Pour ma part, je pardonne aisément cet excès de séve. Les grandes idées enivrent. Quand on a longtemps tendu toutes les fibres de son intelligence à débrouiller le chaos contradictoire des opinions et des faits, et que tout à coup, comme le spectateur qui arrive au point de vue d'un décor compliqué, on voit s'ordonner toute l'histoire du genre humain en longues et harmonieuses perspectives, il est assez difficile de retenir au premier moment l'explosion de son enthousiasme. On n'admire pas en prose compassée, et l'hymne est le cri naturel de la joie et de l'ado-

ration. Toute espèce de révélation, comme le Jehovah du Sinaï, ne dit son mot qu'à travers les éclairs ; et tout inventeur, sous le coup de l'étincelle électrique de l'idée d'en haut, a un instant d'éblouissement et d'ivresse sacrée. Ce tressaillement d'irrésistible allégresse ne reste muet, soyons-en sûrs, que quand l'expression lui manque. Si Newton, lorsqu'il a découvert la gravitation, n'a pas fait du lyrisme, c'est probablement que la langue algébrique est impropre à l'hymne ; et quand Archimède bondissait tout nu, à travers les rues de Syracuse, en criant : Εὕρηκα ! il faisait certes du lyrisme en action.

D'ailleurs, ce qu'il faut voir dans la forme même, c'est le but. Il s'agit moins ici d'une science à exposer que d'une foi à promulguer et à répandre. Or, pour que le ferment de doctrine gagne de proche en proche et soulève la masse, il faut le mettre en communication immédiate avec les éléments susceptibles de fermentation, avec les imaginations jeunes, avec les cœurs ardents ; pour passionner, il faut parler la langue de la passion. Nous autres, analystes méthodiques, nous n'acceptons guère la vérité que quand elle entre graduellement dans notre intelligence par la conviction, comme un coin chassé par une pression supérieure dans une matière pénétrable ; mais l'opinion entrée sans bruit, l'esprit se l'assimile, l'enferme et l'enveloppe de sa substance par une opération muette. Ce n'est pas là l'affaire de la propagande. Il faut que la vérité retentisse au dehors : pour cela, il faut frapper particulièrement sur les corps sonores ; et pour les faire vibrer, il faut une certaine violence de vibration dans la manière dont on les attaque. Rien ne remue les masses comme le mouvement, la passion, le chant, l'énergie du geste, l'éclat de la voix : le missionnaire est essentiellement théâtral et lyrique. En somme, les pionniers de la pensée ont, comme les défricheurs du nouveau monde, deux manières de déblayer le sol : la hache et le feu, — le raisonnement qui frappe sur chaque obstacle un coup après l'autre, méthode sûre mais lente, — et le sentiment et la passion, qui court comme l'incendie, balayant en un clin d'œil toute une zone immense.

M. Pelletan emploie les deux méthodes à la fois. Chez lui, la raison trouve partout sa part, comme l'imagination et le sentiment ; et si sa trame brillante est faite de poésie, elle recouvre toujours une chaîne serrée d'arguments et de faits. J'ai déjà dit que cette solidité de charpente était le côté le plus caractéristique de son talent : si c'est un poëte, c'est à coup sûr le poëte de la logique et de la science. Ceux qui ne s'arrêtent pas à la surface des choses, et qui sont habitués à disséquer de l'œil ce qu'ils étudient, s'apercevront aisément qu'il procède constamment à la manière des grands artistes, qui dessinent sévèrement le nu avant de jeter sur leurs figures les draperies éclatantes. Au reste, M. Pelletan semble avoir compris que les couleurs trop vives du style distraient le lecteur et brisent quelquefois la grande ligne de la pensée : il s'est mis résolûment à déshabiller sa forme. En toutes choses, la simplification du

procédé est le dernier mot de l'art : il faut posséder la pleine conscience de sa force pour mettre de côté l'ostentation du mouvement, et il n'y a que la beauté sûre d'elle-même qui sache se dévêtir. C'est un progrès sur lui-même que l'écrivain du progrès devait faire tôt ou tard ; car forcément la largeur de l'idée entraîne celle de la forme, et le but s'identifie le moyen.

Dans ce dernier ouvrage, je ne vois guère de passage qui puisse motiver le reproche d'emphase qu'on a fait naguère à la *Profession de foi*. C'est d'un bout à l'autre l'allure aisée et naturelle, le ton vif, le mouvement brisé de la conversation. Chacun des chapitres dessine nettement la question à éclaircir, et l'attaque sans perdre une minute : les arguments se développent simplement, se succèdent, s'appuient, se serrent sans confusion, et viennent fondre coup sur coup ou tous en masse sur le point à enlever, avec cette vive précision, cette fougue disciplinée, cet ensemble irrésistible d'ordre et de rapidité qui caractérisent les manœuvres d'une troupe aguerrie. Vous trouverez bien toujours dans le détail le relief de l'expression, l'éclair de la couleur, le bonheur de main qui peint d'une touche et accentue d'un mot; mais rien de tout cela ne s'étale et ne cherche à tirer l'œil, rien ne sent le travail de marqueterie, rien ne vise au petit effet épisodique et au succès de morceau ; tout court au but et y entraîne. La poésie, quand elle y égrène ses perles, les jette en se sauvant, comme un écolier pris en faute. La passion contenue n'éclate çà et là que par quelque cri aussitôt étouffé ; seulement on en sent la trépidation intérieure, à je ne sais quoi de court et haletant dans la phrase, comme sur le pont du steamer qui semble filer sans effort on sent la sourde palpitation de la vapeur qui bat sa prison.

Nous recommandons, avec une confiance entière, cet ouvrage aux esprits les plus positifs. Ceux qui hésitent encore sur quelques points de vue de la question du progrès y trouveront la solution de leurs doutes ; ceux qui ont la foi complète et sans nuage y prendront un degré plus haut de certitude. Quelque borné que soit le champ que chacun de nous assigne à son œuvre particulière, il est essentiel de voir la place qu'occupe ce coin perdu dans le vaste réseau du travail humain, et de le rattacher à l'immense mouvement de l'ensemble. C'est un encouragement et une sécurité : c'est surtout un point de repère et une ligne directrice à ne jamais perdre de vue. Le travail d'analyse, qui pour étudier les faits est obligé de les immobiliser, se trouve constamment exposé au danger de supprimer la donnée de l'évolution, et de poser des lois d'équilibre là ou il ne peut y avoir que des lois de mouvement. Et si l'on voulait aller au fond des erreurs de perspective qui ont inspiré au socialisme ses tristes tableaux de la société moderne, et même au fond des erreurs beaucoup moins graves de l'école de Malthus et de Ricardo, on verrait aisément que le principe commun en est tout entier dans l'oubli de la loi de progrès.

R. DE FONTENAY.

RAPPORT

SUR LES

RELATIONS COMMERCIALES DES ÉTATS-UNIS

AVEC LES AUTRES NATIONS,

Par M. le surintendant EDM. FLAGG.

(*Report on the commercial relations of the United States with all foreign nations*) Imprimé par ordre de la Chambre des représentants. Tome Ier, 1 fort vol. in-4. Washington, 1856.

I. — DU DEGRÉ D'EXACTITUDE DES TABLEAUX DES DOUANES.

Il fut un temps où les gouvernements considéraient les renseignements statistiques qu'ils possédaient comme des secrets d'Etat dont la divulgation compromettrait la puissance du prince, la prospérité de la nation. Frédéric II de Prusse, lui-même, ce roi si souvent cité pour son esprit libéral et dégagé de tout préjugé, refusa à Krug les documents que ce statisticien sollicita pour son ouvrage. Toutefois, fidèle à son caractère relativement tolérant, le roi lui permit de publier les documents qu'il parviendrait à se procurer par une autre voie.

Peu d'années ont suffi pour changer la manière de voir des gouvernements. On connaît les circonstances qui ont fait naître et largement développé la publicité officielle, mais on n'a peut-être pas remarqué que, dans la plupart des pays, le *tableau du commerce* a ouvert la série des documents statistiques.

Ces *tableaux*, préparés presque généralement par les administrations douanières, n'embrassent cependant que le commerce extérieur; le commerce intérieur (à l'exception de quelques-unes de ses branches) échappe à tout contrôle administratif. On n'arrivera jamais à constater le montant total des ventes et achats faits dans un grand pays comme la France, l'Angleterre, les Etats-Unis. Celui qui, à défaut de renseignements certains, voudrait procéder par simples évaluations, se perdrait dans l'infinie variété des transactions. Quel moyen aurait-il, entre autres, de connaître le nombre de mains par lesquelles passe chaque marchandise avant d'arriver au consommateur; comment tiendrait-il compte

ple, de la spéculation [1] ? C'est donc avec raison qu'on se borne aux tableaux du commerce extérieur, dont le mouvement, infiniment plus restreint d'ailleurs, est assez facilement relevé par les agents des douanes.

Ajoutons qu'il est peu de statistiques dont on se serve aussi fréquemment et aussi généralement que de ces tableaux. Ils sont consultés par les hommes d'Etat, les économistes, les négociants, qui basent, sur les données qu'ils y trouvent, les uns des mesures gouvernementales, les autres des démonstrations scientifiques ou des affaires qui embrassent les contrées les plus éloignées. Seulement, comme tout le monde puise dans ce document, on n'en fait pas toujours un emploi judicieux. Quand on l'a étudié, son usage ne présente aucun danger; on distingue alors facilement les chiffres relativement exacts de ceux qui ne sont qu'approximatifs, tandis qu'en s'en servant rarement on confond volontiers les uns et les autres.

Pour éviter tout malentendu, je déclarerai expressément que, dans ma pensée, je n'attribue pas aux fonctionnaires ou agents qui, dans la plupart des pays, sont chargés des relevés de l'importation et de l'exportation, les défauts qu'on constate dans les tableaux douaniers. Ces défauts proviennent en partie de la négligence et de la fraude de quelques-uns des commerçants et en partie de la nature des choses. En faisant la part de ces diverses causes d'inexactitude on trouvera que la négligence et la fraude agissent particulièrement sur le tableau des *quantités*, la négligence influant sur les exportations et la fraude sur les importations, tandis que la nature des choses rend impossible d'établir un tableau irréprochable des *valeurs*.

Il y a une dizaine d'années, voulant me rendre compte de l'importance de la contrebande, je fis de nombreuses comparaisons entre les statisti-

---

[1] En 1848 ou 1849, lors d'une discussion sur le revenu moyen d'un Français, un économiste distingué avança un chiffre qui me parut beaucoup trop bas. Après quelques tâtonnements, j'ai trouvé qu'on avait obtenu ce chiffre en divisant par le nombre des individus habitant la France et des jours de l'année la somme des productions agricoles et industrielles estimées à leurs valeurs brutes. Ainsi, par exemple, le blé n'était compté que pour son prix au marché, et on n'avait eu égard ni au travail du meunier, ni à celui du boulanger, du pâtissier, etc. On se basait sur les prix en gros, tandis que le consommateur achète le plus souvent en détail. Le nombre des industries oubliées dépassait, à mon avis, certainement celui des industries comptées, puisque, pour être complet, on ne doit même pas dédaigner le chiffonnier. De plus, les revenus des fonctionnaires, médecins, avocats, professeurs, artistes et tant d'autres dont les produits sont immatériels, avaient été complétement négligés, mais sans qu'on eût défalqué du chiffre total de la population les individus compris dans cette classe. Il n'y a là du reste aucun double emploi, comme il me serait facile de le prouver. J'ajouterai qu'ayant essayé à mon tour de déterminer le revenu moyen, j'ai dû abandonner ce travail, désespérant de le rendre tant soit peu complet.

ques douanières de plusieurs pays. Il me semblait qu'en rapprochant le chiffre de l'importation d'une marchandise fortement taxée, accusé par le pays importateur, du chiffre correspondant inscrit au tableau du pays exportateur, la différence devait m'indiquer assez approximativement le montant de la fraude. J'ai été surpris de trouver que très-souvent l'importation, constatée d'un côté de la frontière, dépassait considérablement l'exportation correspondante notée de l'autre côté. Je n'ai trouvé que plus tard l'explication de cette anomalie, qui dut évidemment m'empêcher de voir réussir ma recherche.

Malgré les améliorations apportées depuis lors tant au service douanier qu'aux documents qui en donnent le résultat, on n'est pas encore arrivé à la concordance, comme le prouvent les chiffres ci-après, *pris au hasard* dans les tableaux relatifs à l'année 1853.

A. COMPARAISON DES DOCUMENTS FRANÇAIS ET BELGE.

Export. de France pour la Belgique. (Commerce spécial.)	Document français. (Exportation.)	Document belge. (Importation.)
Laine..............	431,500 kilogr.	493,203 kilogr.
Lin	1,279,900	1,376,141
Soie...............	36,862	25,947
Savon.............	231,769	234,465
Garance	223,105	276,607
Export. de Belgique pour France.	(Importation.)	(Exportation.)
Houille............	19,655,869 q. m.	21,121,520 q. m.
Fil de lin..........	824,475 kilogr.	872,986 kilogr.
Lin................	8,971,700	7,465,325
Laine.............	3,301,500	371,260
Ecorce à tan.......	9,003 q. m.	7,962 q. m.

On voit dans les cinq premières lignes qu'à l'exception de la soie toutes les marchandises paraissent avoir augmenté en passant la frontière [1]. Or, en 1853, les droits d'importation sur la soie grége étaient, au tarif belge, de 1 fr. par 100 kilog., et ceux sur la soie moulinée, de 4 fr. par 100 kilogr., ce qui est un droit purement nominal. Le droit sur le savon, au contraire, était de 15 et de 21 fr. par 100 kilogr. Pourtant, sur 36,000 kilogr. de soie qui sortent de France, 25,000 seulement arrivent en Belgique, tandis que la quantité du savon a augmenté.

Dans les cinq lignes qui suivent, c'est la multiplication miraculeuse de la laine en entrant en France qui étonne à juste titre, l'importation de la laine étant soumise à un droit assez élevé en France. Le lin et le tan augmentent également; mais la houille, cette matière si encombrante, perd environ *un million et demi* de quintaux métriques (100 kilogr.) en passant la frontière.

[1] Presque tout est transporté par terre. On sait qu'en beaucoup simple poteau indique la limite des deux pays.

Toutefois, ces faits ne sont pas isolés comme le démontreront les deux tableaux ci-après, dont les chiffres ont également été pris au hasard sur les documents de 1853 [1] (commerce spécial).

B. COMPARAISON DES DOCUMENTS FRANÇAIS ET ANGLAIS.

Export. de France pour l'Angleterre.	Document français. (Exportation.)	Document anglais. (Importation.)
Tissus de soie........	952,085 kil.	233,739 kil.
— de laine (1852) [2].	11,750,000 fr.	32,007,000 fr.
— de coton.......	8,644,000	4,500,000
Soie................	227,680 kil.	497,688 kil.
Céréales............	1,062,810 hect.	1,367,668 hect.
Spiritueux..........	135,786	218,761
Export. de l'Anglerre pour la France.	(Importation).	(Exportation).
Soie................	597,354 kil.	245,925 kil.
Houille.............	5,631,829 q. m.	7,292,411 q. m.
Laine...............	3,940,496 kil.	2,207,741 kil.
Céréales............	312,768 hect.	87,716 hect.
Cuivre..............	56,750 q. m.	35,778 q. m.

N'est-il pas remarquable que, dans les deux pays, presque toutes les marchandises semblent augmenter en passant la frontière ? Il paraît utile de rappeler que les céréales et la soie entrent, l'une à 1 sh. le quarter, l'autre exempte de droits en Angleterre, tandis que l'eau-de-vie payait en 1853 15 sh. le gallon de 4 litres 54, ou 4 fr. *par litre.*

---

[1] Je reçois à l'instant le numéro du 5 mars 1857 du *Journal d'agriculture pratique*, qui contient un rapport fait par M. Dumas à l'Académie des sciences sur la méthode de M. André Jean (séricicculteur.) On lit dans ce rapport :

« Les renseignements nécessaires pour former ce tableau ont été fournis par nos principaux marchands de soie qui, depuis quelques années, font aussi le commerce de la graine, et par plusieurs des marchands de graine du midi ; ils sont contrôlés par les relevés officiels de nos douanes. Remarquons seulement que l'énorme quantité de graine introduite en France depuis quelques années viendrait en totalité des Etats sardes, d'après les états de la douane, qui ne tiennent compte que du pavillon, tandis qu'ils en ont à peine fourni quelques kilogrammes. En 1854, par exemple, les Etats sardes nous auraient fourni 36,665 kil. de graine, lorsqu'en réalité nous n'en avons tiré de ce pays que 55 kil., provenant, pour les deux tiers, des environs du lac Majeur, et pour l'autre tiers de la province de Coni et de Saluces. M. Jourdan, qui avait parcouru à cette époque en tout sens le royaume lombardo-vénitien et le Tyrol et qui avait pris note exacte des quantités de graines faites en juillet 1855 avec destination de la France, a acquis à cet égard la certitude la plus entière » (pages 204 et 205 du journal).

[2] En 1853 l'importation des tissus de laine est indiquée, partie en quantité, et partie en valeur, sur le document anglais ; en 1852 toute l'importation étant évaluée en argent, j'ai dû prendre le chiffre de cette année.

C. COMPARAISON DES DOCUMENTS ANGLAIS ET BELGE.

Exporté d'Angl., importé en Belg.	Document anglais. (Exportation.)	Document belge. (Importation.)
Coton en laine.......	8,375,935 kil.	5,547,003 kil.
Cuivre.............	790,042	747,388
Café...............	1,015,173	572,613
Laine..............	4,036,049	1,643,766
Export. de Belgique pour l'Angl.	**(Importation.)**	**(Exportation).**
Ecorce pour tan......	10,035,649 kil.	10,559,007 kil.
Lin................	5,057,191	6,795,434
Zinc...............	5,974,592	3,898,471
Houblon............	861,466	1,676,701
Laine..............	797,688	755,499
Verrerie...........	5,645,826	3,166,544

Le tarif belge impose les 100 kilogr. de coton à 1 fr. 35, les 100 kil. de cuivre à 5 centimes, le café à 11 fr. 50, et permet l'entrée libre de la laine. Le tarif anglais accorde la même faveur à la laine, au lin, au zinc et au tan. Le houblon paye 2 liv. 5 sh. le quintal de 51 kilogr., et les verreries de 2 1/2 à 10 sh. le quintal.

Certes, les tableaux de douanes français, anglais et belges comptent parmi les mieux établis, pourtant on remarque dans tous le même défaut de concordance. Et je me suis abstenu de comparer l'un de ces pays avec des contrées situées à de grandes distances, de crainte que les débarquement et chargement aux ports intermédiaires n'influassent sur les résultats.

C'est, en effet, aux déclarations incomplètes, négligemment données et même fausses, des exportations, que j'attribue les différences signalées dans les documents cités. Qu'on ne dise pas que les douaniers devraient vérifier avec soin. La tâche du préposé ne consiste pas à réunir les éléments d'une statistique commerciale, mais à percevoir un droit sur certaines marchandises. Ses vérifications ont donc *en principe* pour but unique la recherche de la marchandise imposée. Seulement, dans la plupart des pays, mais pas dans tous, il doit encore noter,— je dirai volontiers *en passant*— les marchandises non taxées. Pour ces dernières, il se bornera donc à enregistrer les déclarations de l'exportateur ou de l'importateur; car, 1° lorsque le commerçant n'est pas intéressé à la fraude, il ne convient pas de lui en imputer l'intention; 2° les vérifications prennent du temps, augmentent le travail et rendent nécessaire la multiplication des employés. Enfin, les règlements douaniers de quelques pays ne prescrivent pas de rechercher l'origine réelle ou la destination dernière des marchandises. C'est ainsi que les tableaux de l'Autriche portent: *pour* ou *par* tel pays.

De ce qui précède, il semble résulter que les *quantités* importées ou

exportées doivent être divisées en trois catégories, quant au degré de l'exactitude des chiffres :

1° Sont d'une exactitude presque mathématique : les quantités des marchandises *importées* soumises à un droit modéré, surtout si ces marchandises sont encombrantes ;

2° Sont d'une exactitude douteuse : les chiffres relatifs aux marchandises fortement taxées à l'importation, à celles entrant en franchise ou sortant chargées d'un très-léger droit nominal ; les chiffres sont presque toujours atténués ;

3° Ne doivent inspirer qu'une confiance très-limitée les quantités données pour des marchandises exportées en franchise. Ceci s'applique surtout à l'indication du pays de destination.

En présence de cette incertitude relativement à l'exportation, on devrait hésiter beaucoup avant de faire certains rapprochements qu'on rencontre assez fréquemment. Ainsi, on prend souvent l'excédant de l'importation—ou de l'exportation — d'une denrée pour point de départ d'un raisonnement, sans s'être assuré si l'un ou l'autre de ces chiffres n'est pas entaché d'inexactitude. On croit un peu trop généralement qu'on n'a pas besoin d'apprendre à se servir de la statistique.

Si l'on croyait encore à la balance commerciale, j'aurais beau jeu pour en attaquer les résultats. Je n'aurais pas besoin non plus de recourir à l'argument de l'importation du numéraire pour expliquer, par exemple, l'excédant de l'exportation, puisque l'inexactitude des déclarations suffit pour produire un excédant apparent.

Un autre ordre de rapprochements dont on ne doit user qu'avec modération, c'est celui du commerce fait entre deux pays. Comme, dans ce cas, on emploie les chiffres indiquant la *valeur totale* des marchandises, il y a une cause d'erreur de plus, cette valeur étant très-difficile, sinon impossible à déterminer d'une manière rigoureuse, comme on le verra plus loin, et les prix moyens employés dans les différents pays étant très-inégaux. J'ai cependant essayé, au moyen des documents originaux, quelques-unes de ces comparaisons à titre d'exemples, et voici les résultats obtenus.

A. *Exportation de France en Belgique* (1853).

Commerce général.	
Document français, valeur officielle.........	138,000,000 fr.
— — valeur actuelle.........	155,200,000
— belge, valeur variable[1]...........	122,700,000
Commerce spécial.	
Document français, valeur officielle.........	122.900.000
— — valeur actuelle.........	141,000,000
— belge, valeur variable...........	61,900,000

[1] Les valeurs variables correspondent aux valeurs actuelles, fixées annuellement.

Importation de Belgique en France.

Commerce général.

Document français, valeur officielle.........	253,900,000 fr.
— — valeur actuelle.........	268,000,000
— belge, valeur variable............	216,700,000

Commerce spécial.

Document français, valeur officielle.........	139,600,000
— — valeur actuelle..........	165,900,000
— belge, valeur variable...........	98,700,000

B. *Exportation de France en Angleterre* (1853).

Commerce général.

Document français, valeur officielle.........	462,700,000
— — valeur actuelle	598,400,000
— anglais, valeur officielle..........	215,400,000

Commerce spécial.

Document français, valeur officielle..........	317,000,000
— — valeur actuelle..........	426,000,000
— anglais[1]......................	»

Importation d'Angleterre en France.

Commerce général.

Document français, valeur officielle.........	138,300,000
— — valeur actuelle	146,700,000
— anglais[2]......................	117,900,000

Commerce spécial.

Document français, valeur officielle.........	91,900,000
— — valeur actuelle..........	105,800,000
— anglais......................	»

C. *Exportation de France aux Etats sardes* (1853).

Commerce général.

Valeur officielle, document français.........	88,000,000
— — document sarde...........	70,300,000
— actuelle, document français.........	95,800,000
— déclarée, document sarde...........	66,600,000

[1] Le document anglais ne distingue pas le commerce spécial du commerce général, du moins dans ses résumés. Voici le chiffre du *transit* donné par le document anglais : venant de France, 102,700,000 fr.; allant en France, 2,400,000 fr. Les tableaux français portent : Transit ; destination d'Angleterre, valeur officielle, 120 millions, valeur actuelle, 138 millions de francs ; provenance d'Angleterre : valeur officielle, 28,400,000, valeur actuelle, 25,500,000 francs.

[2] Composé de 2,082,000 l. st. valeur officielle des produits d'origine étrangère ou coloniale, et de 2,636,000 l. st. de produits de la Grande-Bretagne.

Commerce spécial.

Valeur officielle, document français..........	67,200,000 fr.
— — document sarde...........	48,100,000
— actuelle, document français.........	72,200,000
— déclarée, document sarde...........	46,100,000

Importation des Etats sardes en France.

Commerce général.

Valeur officielle, document français.........	115,500,000
— — document sarde...........	76,800,000
— actuelle, document français.........	118,300,000
— déclarée, document sarde...........	84,900,000

Commerce spécial.

Valeur officielle, document français.........	103,800,000
— — document sarde...........	46,200,000
— actuelle, document français..........	106,000,000
— déclarée, document sarde...........	53,800,000

D. *Exportation de Belgique en Angleterre* (1833).

Document anglais (com. gén.), val. officielle..	52,200,000

Document belge.

Commerce général, valeur variable..........	101,100,000
— spécial, — —	60,000,000

Importation d'Angleterre en Belgique.

Document anglais, produits étrangers, etc., val. offic., 3,222,000 l. st., et prod. angl. valeur déclarée, 1,371,000 l. st..................	114,800,000

Document belge.

Commerce général, valeur variable..........	93,200,000
— spécial, — —	46,600,000

On comprend que j'ai mis en regard la valeur de l'exportation accusée par le document d'un pays avec le chiffre correspondant de l'importation inscrit au tableau des douanes de l'autre. Ces chiffres prouvent jusqu'à l'évidence qu'on s'exposerait à de graves erreurs en comparant entre eux, sans précautions, les documents publiés dans les différents pays. Le rapprochement des diverses parties d'un même tableau du commerce, au contraire, s'il ne produit pas la vérité absolue, présentera du moins des vérités relatives ou proportionnelles, si l'on peut dire ainsi, parce que toutes ces parties auront été établies d'après le même principe.

Il serait, à la rigueur, possible d'arriver, pour les quantités, à une exactitude suffisante. Mais les entraves et les contrôles qu'il faudrait établir dans ce but feraient déclarer le remède pire que le mal. En ce qui concerne les valeurs ou les prix moyens, de louables efforts ont été faits par plusieurs gouvernements, notamment ceux de la France et de

la Belgique, pour se rapprocher de la vérité. Le Zollverein évite la difficulté en ne constatant que les quantités, procédé qui peut très-bien être défendu ; quelques Etats se bornent à consigner soit des *valeurs officielles* basées sur des prix moyens fixés on ne sait pas toujours quand et comment, soit des *valeurs déclarées* par les négociants, dont l'exactitude paraît suspecte.

Il serait pourtant, dans bien des cas, indispensable de connaître l'importance exacte du commerce d'un pays, afin d'en suivre la marche annuelle, ses progrès ou sa décadence ; il serait utile aussi de pouvoir comparer entre eux les différents pays. A ce point de vue, chacun des systèmes en usage a ses inconvénients et ses avantages. Indiquons-les brièvement.

1. *Valeurs officielles*. En conservant pendant une longue série d'années le même taux d'évaluation, les mêmes *prix moyens*, les tableaux annuels donnent une idée suffisamment exacte des fluctuations du commerce. Seulement, le prix de certaines marchandises étant très-variable, si l'importation ou l'exportation se compose principalement de celles-là, la valeur totale se sera souvent trop éloignée de la vérité pour représenter l'état réel des choses.

2. *Valeurs actuelles*. S'il était possible de suivre le mouvement des prix, mais surtout de trouver le vrai prix *moyen* d'un produit qui, sous une même dénomination (par exemple, tissus de soie, ouvrages en fer), renferme des objets d'une valeur très-diverse, les *valeurs actuelles* réaliseraient l'idéal. Mais en admettant qu'on ait trouvé un prix moyen véritablement approximatif, il resterait encore à résoudre une difficulté au moins théorique. La science, disons le bon sens, nous apprend qu'un pays n'est pas devenu plus riche parce qu'il dépense une somme plus forte, mais parce qu'il a augmenté sa jouissance. Or si, au lieu de payer à raison de 20 fr. les 10 ou 12 millions d'hectolitres de blé qu'elle importe, l'Angleterre était obligée de donner 30 fr., son commerce aurait-il augmenté de 100 à 120 millions ? Il semble donc que le changement des prix d'une année à l'autre ait également ses inconvénients.

3. Quant à la *valeur déclarée*, il est inutile de s'y arrêter, car si l'on peut admettre ou du moins discuter des prix indiqués par des personnes bien renseignées et de bonne foi, comment se confier aux déclarations de négociants souvent intéressés à frauder ?

Je demanderai maintenant comment comparer entre eux des pays ayant des prix moyens différents et souvent très-différents ? Cette difficulté serait peut-être résolue par un quatrième système, que je nommerai *valeurs conventionnelles*. Il consisterait en une convention internationale fixant les prix à employer aux tableaux douaniers des différents pays. Mais si une telle entente était facile, il resterait encore l'objection suivante : lorsqu'une denrée coûte au lieu de consommation le double ou

le triple de son prix dans le pays de production, quel sera le taux de l'évaluation ?

Je ne pousserai pas plus loin cette discussion de l'exactitude de certaines parties de la statistique commerciale ; je ne prétends pas non plus trouver des remèdes à un mal qui résulte de la nature des choses. J'ai voulu seulement engager à un peu plus de réserve les personnes qui se servent accidentellement des documents commerciaux, afin qu'avant d'établir leurs déductions elles se rendent compte du degré de confiance que leurs rapprochements peuvent mériter.

II. COMMERCE DES ÉTATS-UNIS AVEC LES DIFFÉRENTS PAYS.

Comme l'indique son titre, le *Report on the commercial relations with all foreign nations*, l'ouvrage dont j'ai à entretenir le lecteur, se propose de faire connaître *les relations commerciales des Etats-Unis avec les autres nations*. Il est divisé en trois parties : la première est relative à la statistique, la seconde aux tarifs, et la troisième donne une série de rapports émanés des consuls. Le premier volume, renfermant la première partie, a seul paru jusqu'à présent. C'est un travail complet, fait avec beaucoup de soin et répondant exactement à son titre, mérite que n'ont pas tous les livres. L'auteur consacre un chapitre étendu à chaque nation en relation avec les Etats-Unis et entre dans tous les développements désirables. Seulement, le lecteur étranger regrettera l'absence d'un résumé par année et surtout par marchandises, permettant d'embrasser dans son ensemble le commerce de la grande république transatlantique et d'en distinguer d'un coup d'œil le caractère particulier. Rien ne nous renseigne mieux sur la nature du progrès d'un pays, par exemple, s'il est agricole ou industriel, que la catégorie des marchandises, matières premières ou produits fabriqués, qui prédomine à l'importation ou à l'exportation.

Le seul résumé qu'on trouve dans le *Report, etc.*, est un tableau inséré aux pages 778 et suivantes, indiquant le commerce des Etats-Unis avec chaque pays depuis 1821. Je le donne ci-après en abrégé, c'est-à-dire je me suis borné à établir la moyenne annuelle de la première et de la dernière période quinquennale. Je n'ai pas besoin de répéter que ces chiffres ne sauraient être d'une exactitude rigoureuse et n'ont une valeur que comme termes de comparaison.

Exportations des Etats-Unis.

		Moyenne annuelle. Dollars.		Moy. ann. Dollars.
Grande-Bretagne.....	1821 à 1825	31,276,068	1851 à 1855	154,585,709
France.............	—	9,112,521	—	29,321,324
Espagne...........	—	9,579,942	—	12,982,119
Pays-Bas...........	—	5,834,733	—	2,658,318
Suède et Norwège...	—	679,222	—	957,688

Danemark..........	1821 à 1825	2,320,268	1851 à 1855	1,053,384
Portugal............	—	407,367	—	366.973
Chine.............	—	3,146,695	—	2,400,595
Villes anséatiques....	—	2,558,261	—	8,638,913
Russie.............	—	465,218	—	1,174,577
Italie..............	—	985,429	—	7,454,167
Haïti...............	—	2,257,793	—	2,003,981
Brésil...............	—	1,776,547	—	3,853,783
Mexique............	1825 à 1829	4,428,417	—	2,696,565
Vénézuéla, etc.......	—	1,338,067	—	2,317,065
Amérique centrale...	—	168,639	—	530,659
République argentine.	—	376,869	—	1,193,788
Chili...............	—	1,624,415	—	2,436,078
Belgique...........	1833 à 1837	1,321,424	—	3,839,689

Importations.

		Moyenne annuelle. Dollars.		Moy. ann. Dollars.
Grande-Bretagne.....	1821 à 1825.	35,606,699	1851 à 1855	128,829,138
France.............	—	8,261,652	—	31,806,994
Espagne............	—	12,337.481	—	25,018,925
Pays-Bas...........	—	2,477,785	—	3,169,141
Suède et Norwége....	—	1,587,435	—	729,815
Danemark...........	—	1,881,985	—	237,737
Portugal............	—	699,703	—	457,863
Chine	—	5,40?,486	—	9,957.572
Villes anséatiques....	—	1,963,461	—	12,596,048
Russie.............	—	2,339,015	—	1,218,650
Italie..............	—	1,277,679	—	2,966,423
Haïti...............	—	2,250,674	—	2,143,808
Brésil..............	—	1,507,466	—	13,760,575
Mexique...........	1825 à 1829.	4,606,746	—	2,393.598
Vénézuéla, etc......	—	1,641,438	—	3,850,418
Amérique centrale...	—	205,820	—	751,195
République argentine.	—	517,052	—	2,661,110
Chili...............	—	448,426	—	2,772,440
Belgique...........	1833 à 1837.	343,258	—	5,169,003

Il serait, sans doute, instructif d'analyser les notices historiques des relations des Etats Unis avec chacun des pays de ce tableau insérées dans le rapport de M. Flagg ; mais ce serait dépasser les limites d'un article de revue. Je me bornerai donc à puiser dans deux de ces notices souvent fort étendues quelques-uns des détails les plus intéressants.

Commerce avec l'Angleterre.

Lorsque les colonies anglaises qui forment la partie la plus ancienne des Etats-Unis s'insurgèrent contre la mère patrie, la crainte fut générale en Angleterre que l'indépendance de ces colonies lui porterait

un rude coup. Au premier moment, et pendant quelques années après la paix, ces prévisions pessimistes semblaient devoir se réaliser. De 1768 à 1774, la valeur de l'importation anglaise s'éleva en moyenne à 13,113,773 dollars; de 1783 à 1789, elle n'atteignit que 11,201,486 dollars; l'exportation des colonies, plus tard les Etats-Unis, tomba dans les mêmes périodes de 8,410,281 à 4,361,452 dollars. Mais cette décadence apparente est très-facile à expliquer, et des esprits clairvoyants en discernèrent le caractère essentiellement temporaire. Sortis à peine d'une guerre acharnée qui avait détruit bien des capitaux, les divers Etats de l'Union américaine, qui avaient alors encore le droit de taxer individuellement les navires et les marchandises étrangères, ne tardèrent pas à édicter des actes de représailles contre leur ancienne métropole, actes dont l'effet devait retomber en partie sur leurs auteurs. Ainsi le Maryland et la Caroline du Nord imposèrent chaque navire étranger à 1 sh. par tonneau et les navires anglais à 5 sh. par tonneau. En Virginie le taux de la taxe ne fut que de 3 et 6 sh., mais dans le Massachusetts et dans Rhode-Island on autorisa le Congrès à prohiber l'importation, par des navires anglais, de produits des Antilles anglaises.

Ces mesures mal entendues ne durèrent pas longtemps, il est vrai, mais les efforts des Etats-Unis pour conclure un traité de commerce satisfaisant avec la Grande-Bretagne ne furent couronnés de succès qu'en 1815, encore les stipulations de la convention du 3 juillet nous paraissent-elles aujourd'hui bien peu libérales.

Ce n'était pas la faute des Etats-Unis. On n'avait pas attendu la conclusion de ce traité pour rappeler, en faveur de toutes les nations qui accorderaient la réciprocité au commerce et à la navigation des Etats-Unis, tous les actes imposant des droits différentiels ou de tonnage. On mit ainsi en pratique, du moins par une décision législative, le conseil de Jefferson que : « Si une seule nation voulait admettre la liberté du commerce entre elle et les Etats-Unis, il serait avantageux de traiter avec elle sur ces conditions. »

On sait, du reste, que la politique commerciale des Etats-Unis a subi diverses fluctuations, et qu'elle a penché davantage du côté de la protection, au fur et à mesure du développement de son industrie. Ces fluctuations cependant n'ont pas été assez fortes pour empêcher le commerce de s'accroître tous les jours. C'est surtout le commerce avec la Grande-Bretagne qui a suivi une progression constante, puisque aux deux périodes du tableau qui précède l'importation des Etats-Unis en Angleterre s'est élevée de 35,606,000 à 128,829,000 dollars et l'exportation de 31,276,000 à 154,585,000. Il convient seulement de remarquer que l'exportation des Etats-Unis en Angleterre a augmenté dans une proportion bien plus forte (presque 1 à 5) que l'importation anglaise dans ses anciennes colonies (1 à moins de 3 1/2). Cela vient sans doute du développement de l'industrie américaine que j'ai déjà constaté.

Arrêtons-nous un moment aux principaux produits du sol américain, produits qui ont certainement eu une grande influence sur la prospérité de son commerce.

Voici d'abord un tableau de la quantité totale de coton importée dans la Grande-Bretagne à partir de 1791, mis en regard de l'exportation totale des Etats-Unis.

Années.	Import. totale de l'Angleterre.	Exportat. totale des Etats-Unis pour l'Europe.
1791.......	28,706,657 livres.	189,316 livres.
1800.......	56,010,732	17,789,803
1810.......	132,488,935	93,900,000
1820.......	120,265,000	127,800,000
1830.......	247,600,000	298,450,000
1840.......	517,234,400	743,941,061
1849.......	624,000,000	1,026,602,269
1853.......	746,376,848	1,111,570,370

Sur ces 1,111 millions de livres de coton exportées par les Etats-Unis, 768 millions[1] l'ont été pour la Grande-Bretagne et l'Irlande ; le Royaume-Uni est donc un client important pour les producteurs de coton, qui ont intérêt à le ménager. D'un autre côté, les trois quarts du coton employé en Angleterre provenant de l'Amérique, la principale industrie anglaise est dans la dépendance des planteurs américains. Il ressort de ces rapports réciproques qu'une guerre entre les deux grandes nations anglo-saxonnes ne sera pas entreprise légèrement.

Après le coton, le tabac est l'un des principaux produits du sol américain. Les Etats-Unis en ont exporté pour l'Angleterre, en 1851, 23,698 boucauts; en 1852, 17,696; en 1853, 32,236; en 1854, 17,664 et en 1855, 24,203 boucauts (du poids de 544 kilogr.). L'importation totale de la Grande-Bretagne est de 35 millions de livres (453 grammes), la consommation constatée officiellement (en 1852) de 4,560,741 livres, mais la taxe levée sur cette quantité de tabac (22,803,705 dollars) paraît si exorbitante que la consommation illicite doit être très-considérable. En effet, sur les 35,168,000 livres importées en 1852, 2,602,000 livres seulement ont été exportées, on peut donc évaluer la consommation intérieure à 32 millions et demi de livres. Lors même qu'on voudrait admettre qu'il en est resté beaucoup dans les entrepôts et les magasins, on sera toujours forcé de convenir qu'il y a loin de 4 à 32 millions.

Dans les dernières années, le tabac a été complétement distancé, comme marchandise d'exportation, par les denrées alimentaires. Ainsi, par exemple, de 1830 à 1855 l'exportation du tabac ne s'est pas accrue sensiblement, tandis que celle des denrées alimentaires, presque nulle

---

[1] Ce dernier chiffre est celui de l'administration des douanes américaines; les 746 millions proviennent du relevé anglais cité par le rapport de M. Flagg.

avant 1840 et ne datant réellement que de 1846, a atteint les chiffres ci-après :

Maïs et farine de froment exportés des Etats-Unis pour l'Angleterre.

Années.	Maïs.	Farine.
1851.........	2,760,329 bushels.	1,004,783 barils.
1852.........	1,894,700	1,531,994
1853.........	1,653,840	1,378,065
1854.........	5,965,850	2,026,121
1855.........	5,935,284	189,712

Produits animaux exportés des Etats-Unis en Angleterre.

Années.	Porc salé.	Jambons et lard.	Saindoux.	Bœuf.	Suif.
	Barils.	Livres.	Livres.	Barils.	Livres.
1851.	9,258	14,729,169	6,623,783	54,750	4,195,866
1852.	1,632	3,207,993	6,976,124	81,828	2,421,436
1853.	17,156	13,297,379	9,725,186	80,570	1,481,876
1854.	43,664	38,890,737	26,715,141	73,537	5,390,288
1855.	54,663[1]	30,240,161	15,349,922	3,787[2]	7,612,622

On voit bien, par ces extraits des tableaux du rapport de M. Flagg, que les principaux objets d'exportation des Etats-Unis sont des produits bruts, ceux qui caractérisent les pays où le sol abonde; mais nous ne trouvons pas dans ce document l'indication des marchandises les plus importantes fournies en échange par l'Angleterre. C'est là une lacune regrettable.

Commerce avec la France.

Il n'existe, pour l'époque qui précède la ratification du traité du 6 février 1778, aucun document digne de confiance sur l'étendue du commerce entre la France et les colonies qui ont formé les Etats-Unis. Mais, malgré les entraves avec lesquelles la législation de la métropole enlaçait le commerce des colonies avec l'étranger, des échanges interlopes se faisaient sur une grande échelle. Par le traité de 1778, les parties contractantes se promirent mutuellement la jouissance de tous les priviléges et immunités commerciales que l'une d'elles pourrait accorder dans la suite à la nation la plus favorisée. Ce traité dura environ dix ans et fut rappelé par les Etats-Unis, en 1798, « les divers gouvernements révolutionnaires qui se sont succédé en France en ayant plusieurs fois violé les stipulations. » A cette époque, le commerce entre les deux nations était bien loin de l'importance actuelle, comme on peut le voir par le tableau qui suit :

Années.	Import. aux Etats-Unis.	Export. des Etats Unis en France.
1795........	3,671,331 dollars.	7,498,683 dollars.
1796........	1,835,066	3,171,759
1797........	3,045,796	3,825,231
1798........	1,371,727	1,476,588

[1] Et en outre 5,679 *tierces* ou *tierçons*. — [2] Et en outre 67,149 *tierces*.

Après la paix de 1815, le commerce prit un nouvel essor et ne fut même guère gêné par la politique restrictive du gouvernement français inaugurée par la convention du 24 juin 1822. On a vu plus haut que l'importation aux Etats-Unis s'est élevée de 8 millions en 1821, à près de 32 millions en 1855, et son exportation de 9 à 29 millions de dollars. On remarquera que, contrairement à ce que nous avons constaté relativement à l'Angleterre, c'est l'importation en Amérique des marchandises françaises qui s'est accrue plus rapidement que l'exportation des produits bruts de la république transatlantique. Cela prouve, d'un côté, que la production de l'industrie cotonnière a augmenté plus vite en Angleterre qu'en France, et, de l'autre, que nos manufactures ont su conserver leur supériorité, puisque les Etats-Unis sont parvenus à fabriquer eux-mêmes une partie des cotonnades que leur fournissait autrefois la Grande-Bretagne, sans diminuer leur demande de produits français.

Quant aux produits bruts que nous expédient les Etats-Unis, ce sont avant tout le coton et le tabac.

Voici les quantités de coton importées en France par les Etats-Unis dans les dix dernières années :

1845......	124,610,400 livres.	1850......	109,479,306 livres.
1846......	121,518,000	1851......	113,913,224
1847......	125,628,800	1852......	167,429,900
1848......	167,457,400	1853......	174,639,940
1849......	157,132,800	1854......	144,428,360

« Il convient d'ajouter, fait observer l'auteur du *Rapport*, qu'à l'exception de ceux relatifs à l'année 1854, tous ces chiffres ont été puisés dans le *Tableau des douanes*, publié par l'administration française. Ils sont considérablement au dessous des *Relevés annuels* préparés par le département du Trésor des Etats-Unis, et ne méritent pas autant de confiance. Le tableau suivant, extrait de ces *Relevés annuels*, indique l'exportation du coton pour la France pendant six années finissant au 30 juin 1855... » Je ne partage en aucune façon l'opinion de M. Flagg relativement à la supériorité du document américain. Dans le cas qui nous occupe, il est même inutile d'examiner si d'une manière générale ce document mérite plus de confiance que le nôtre. Partant du principe : que l'importation d'une marchandise chargée d'un droit *modéré*, surtout si elle est encombrante, présente une exactitude satisfaisante, tandis que les chiffres afférents à l'exportation, qui a presque toujours lieu en franchise, sont fort rarement l'expression de la vérité, l'importation du coton constatée par le document français doit être considérée comme exacte. Toutefois, voici les chiffres du *Relevé* américain :

1850......	125,854,091 livres.	1853......	189,226,913 livres.
1851......	139,164,571	1854......	144,428,360
1852......	186,214,270	1855......	210,113,800

En ce qui concerne le tabac, l'auteur du rapport n'entre pas dans beaucoup de détails ; il les puise, du reste, presque tous dans les documents français. Le monopole du tabac n'étant pas favorable au commerce américain, M. Flagg recommande au gouvernement des Etats-Unis de ne pas perdre de vue l'utilité de la suppression de la *régie*, que l'auteur paraît considérer comme un corps ou une autorité particulière ; il croit que si l'importation du tabac n'était soumise qu'à un droit modéré et la fabrication libre, la consommation en décuplerait. Cette évaluation me semble démesurée. Le tabac n'est pas un produit dont la consommation puisse se développer à l'infini.

Les autres produits américains importés en France sont par ordre d'importance : le houblon, les poissons, la potasse et la perlasse, l'huile et des fanons de baleine. Les principales marchandises étrangères introduites en France par le commerce américain sont les suivantes : sucre, café, thé, cacao, poivre et autres épices. La France, de son côté, fournit aux Etats-Unis du vin, de l'eau-de-vie, de la soie, de l'huile d'olive, de la bijouterie et des tissus de coton.

L'ouvrage que cet article est destiné à analyser passe en revue, de la même manière, les autres pays qui entretiennent des relations commerciales avec les Etats-Unis. Ces chapitres présentant au lecteur français un intérêt moindre, il paraît préférable de rechercher les causes des progrès commerciaux des Etats-Unis.

III. CAUSES DES PROGRÈS COMMERCIAUX DES ÉTATS-UNIS.

Le commerce d'une grande nation ne saurait se maintenir et s'étendre s'il ne reposait sur la base large et solide d'une production intérieure considérable et croissante. Il n'est pas indifférent toutefois que les produits proviennent de l'agriculture ou de l'industrie. Un pays agricole peut, à la rigueur, exister sans commerce ; dans ce cas chacun consomme ce qu'il récolte et ne récolte que ce qu'il croit pouvoir consommer, mais le fabricant ne travaille que pour la vente. La plus grande prospérité commerciale se rencontrera dans une contrée à la fois agricole et industrielle, où l'on trouve réunies les matières brutes et encombrantes avec les produits précieux des manufactures ; les unes alimenteront la navigation, les autres aideront à payer les marchandises étrangères qu'on voudra acquérir par l'échange. On sait, du reste, combien les industries agricoles et manufacturières, mises en présence, se stimulent mutuellement surtout parce qu'elles se servent l'une à l'autre de débouché.

Les Etats-Unis offrent précisément l'exemple d'un pays où l'agriculture et l'industrie manufacturière, excitées par une émulation féconde, marchent à pas de géant, poussant devant elles le commerce, la navigation

et les chemins de fer, ces chemins où l'homme vole, porté sur les ailes de la vapeur.

Citons quelques chiffres propres à caractériser les progrès de la production.

Coton. — Les quantités de coton brut exporté des Etats-Unis ont été les suivantes depuis 1821, en millions de livres.

1821....	125	1833....	325	1845....	873
1822....	145	1834....	385	1846....	547
1823....	174	1835....	387	1847....	527
1824....	142	1836....	424	1848....	814
1825....	176	1837....	444	1849....	1,026
1826....	204	1838....	596	1850....	635
1827....	294	1839....	414	1851....	927
1828....	210	1840....	744	1852....	1,093
1829....	265	1841....	530	1853....	1,112
1830....	298	1842....	585	1854....	986
1831....	217	1843....	792	1855....	1,008
1832....	322	1844....	664		

Un peuple entreprenant, comme celui des Etats-Unis, ne pouvait pas se borner à produire des matières premières ; il ne tarda pas, en effet, à construire des filatures de coton et à tisser ses fils. Dès 1825, ses manufactures absorbaient 80,000 balles de coton ; en 1835, ce nombre s'élevait à 216,000 balles ; en 1845, à 390,000 ; en 1851, à 550,000 ; en 1852, à 603,049 balles. Cette dernière quantité représente environ 103 millions de kilogrammes, soit près du double de ce que les Etats-Unis livraient en 1851 à la France.

La manufacture américaine ne livrait à l'étranger, en 1825, que pour 900,000 dollars de cotonnades ; en 1845, elle en exportait pour plus de 4 millions ; et en 1851, pour plus de 7 millions et demi de dollars.

Tabac. — Le tableau suivant montrera que si l'exportation du tabac en feuille a augmenté, celle du tabac fabriqué et en poudre s'est accrue dans une progression encore plus rapide. (Le boucaut = 544 kil.)

MOYENNE DES ANNÉES.	TABAC EN FEUILLES		PRIX par BOUCAUTS.	TABAC MANUFACTURÉ ou en poudre.	VALEUR TOTALE DU TABAC exporté.
	QUANTITÉ en boucauts.	VALEUR en dollars.	doll. c.	dollars.	dollars.
1821 à 1827.....	81,003	5,864,277	73 53	183,788	6,084,073
1828 à 1834.....	85,892	5,583,247	68 25	265,061	5,849,749
1835 à 1841.....	107,275	9,112,928	85 92	586,013	9,638,941
1842 à 1847.....	141,189	6,629,866	54 04	529,065	8,335,689
1848 à 1851.....	132,060	7,834,076	59 25	620,006	8,454,682

Les Américains consomment bien plus de tabac que toute autre na-

En ce qui concerne le tabac, l'auteur du rapport n'entre pas dans beaucoup de détails; il les puise, du reste, presque tous dans les documents français. Le monopole du tabac n'étant pas favorable au commerce américain, M. Flagg recommande au gouvernement des Etats-Unis de ne pas perdre de vue l'utilité de la suppression de la *régie*, que l'auteur paraît considérer comme un corps ou une autorité particulière; il croit que si l'importation du tabac n'était soumise qu'à un droit modéré et la fabrication libre, la consommation en décuplerait. Cette évaluation me semble démesurée. Le tabac n'est pas un produit dont la consommation puisse se développer à l'infini.

Les autres produits américains importés en France sont par ordre d'importance : le houblon, les poissons, la potasse et la perlasse, l'huile et des fanons de baleine. Les principales marchandises étrangères introduites en France par le commerce américain sont les suivantes : sucre, café, thé, cacao, poivre et autres épices. La France, de son côté, fournit aux Etats-Unis du vin, de l'eau-de-vie, de la soie, de l'huile d'olive, de la bijouterie et des tissus de coton.

L'ouvrage que cet article est destiné à analyser passe en revue, de la même manière, les autres pays qui entretiennent des relations commerciales avec les Etats-Unis. Ces chapitres présentant au lecteur français un intérêt moindre, il paraît préférable de rechercher les causes des progrès commerciaux des Etats-Unis.

III. CAUSES DES PROGRÈS COMMERCIAUX DES ÉTATS-UNIS.

Le commerce d'une grande nation ne saurait se maintenir et s'étendre s'il ne reposait sur la base large et solide d'une production intérieure considérable et croissante. Il n'est pas indifférent toutefois que les produits proviennent de l'agriculture ou de l'industrie. Un pays agricole peut, à la rigueur, exister sans commerce; dans ce cas chacun consomme ce qu'il récolte et ne récolte que ce qu'il croit pouvoir consommer, mais le fabricant ne travaille que pour la vente. La plus grande prospérité commerciale se rencontrera dans une contrée à la fois agricole et industrielle, où l'on trouve réunies les matières brutes et encombrantes avec les produits précieux des manufactures ; les unes alimenteront la navigation, les autres aideront à payer les marchandises étrangères qu'on voudra acquérir par l'échange. On sait, du reste, combien les industries agricoles et manufacturières, mises en présence, se stimulent mutuellement surtout parce qu'elles se servent l'une à l'autre de débouché.

Les Etats-Unis offrent précisément l'exemple d'un pays où l'agriculture et l'industrie manufacturière, excitées par une émulation féconde, marchent à pas de géant, poussant devant elles le commerce, la navigation

et les chemins de fer, [illegible]
de la vapeur.

Citons quelques chiffres [illegible]
duction.

Coton. — Les quantités de [illegible]
les suivantes depuis 1821, en [illegible]

1821....	123	1833....	[illegible]
1822....	143	1834....	[illegible]
1823....	174	1835....	[illegible]
1824....	142	1836....	[illegible]
1825....	176	1837....	[illegible]
1826....	204	1838....	[illegible]
1827....	294	1839....	[illegible]
1828....	210	1840....	[illegible]
1829....	263	1841....	744
1830....	298	1842....	550
1831....	217	1843....	585
1832....	322	1844....	792
			664

Un peuple entreprenant, comme celui des É[illegible]
se borner à produire des matières premières; il [illegible]
construire des filatures de coton et à tisser ses fils. [illegible]
factures absorbaient 80,000 balles de coton; en 18[illegible]
vait à 216,000 balles; en 1845, à 390,000; en 1851, [illegible]
à 603,049 balles. Cette dernière quantité représen[illegible]
lions de kilogrammes, soit près du double de ce qu[illegible]
vraient en 1851 à la Fran[illegible]

La manufacture amér[illegible]
900,000 dollars de coto[illegible] à l'étranger, e[illegible]
4 millions; et en 1851, pou[illegible] elle en expor[illegible]

Tabac. — Le tableau suiva[illegible] ons et demi
en feuille a augmenté, celle du t[illegible] i l'expo[illegible]
dans une progression encore plus [illegible]

MOYENNE DES ANNÉES.	TABAC EN FEUILLES		
	QUANTITÉ en boucauts.	VALEUR en dollars.	[illegible]
1821 à 1827.....	81,003	5,864,277	[illegible]
1828 à 1834.....	85,892	5,583,247	[illegible]
1835 à 1841.....	107,275	9,112,928	[illegible]
1842 à 1847.....	141,189	6,629,866	[illegible]
1848 à 1851.....	132,060	7,834,076	[illegible]

Les Américains consomment bien plus de [illegible]

tion, et la population des Etats-Unis augmentant avec une rapidité inouïe, la production doit avoir marché bien plus vite que ne peuvent l'indiquer les chiffres de l'exportation.

Sucre.—Nous n'avons pas la production totale du sucre aux Etats-Unis, mais voici celle du principal Etat producteur, la Louisiane, pour une série d'années et en millions de livres (de 453 grammes).

1834....	100	1841....	90	1848....	220
1835....	30	1842....	140	1849....	269
1836....	70	1843....	100	1850....	231
1837....	65	1844....	200	1851....	257
1838....	70	1845....	186	1852....	368
1839....	115	1846....	140	1853....	495
1840....	87	1847....	240	1854....	385

On sait que le sucre, même non raffiné, n'est pas un produit purement agricole ; quant aux raffineries, il est évident qu'elles sont des usines tout à fait indépendantes de la culture du sol. Or, on comprendra avec quelle rapidité les manufactures s'établissent aux Etats-Unis, quand on saura qu'en 1848 il n'y avait encore à New-York que 2 raffineries, et qu'on en comptait, en 1856, 12 dans cette ville et sa banlieue, livrant un produit de 200 à 205 millions de livres de sucre. Les autres raffineries établies aux Etats-Unis sont : à Philadelphie, 5, produisant 83 à 84 millions de livres ; dans les Etats de l'Est, 5, produisant 43 à 44 millions ; à Baltimore, 2, produisant 21 à 22 millions ; Saint-Louis, Cincinnati et la Nouvelle-Orléans ajoutent à ces chiffres 28 à 30 millions, soit en tout 375 à 385 millions de livres de sucre. L'importation du sucre brut aux Etats-Unis a dépassé 300 millions de livres, dans ces dernières années.

Anthracite. — C'est en 1820 qu'on a commencé à faire usage de ce combustible, et voici la progression qu'a suivie la consommation (en tonneaux).

1820...	365	1832...	363,871	1844...	1,631,669
1821...	1,073	1833...	487,748	1845...	2,023,052
1822...	2,240	1834...	376,636	1846...	2,343,992
1823...	5,823	1835...	560,758	1847...	2,982,309
1824...	9,551	1836...	682,428	1848...	3,089,238
1825...	34,893	1837...	881,476	1849...	3,242,866
1826...	48,047	1838...	739,293	1850...	3,356,899
1827...	63,434	1839...	819,327	1851 ..	4.383,730
1828...	77,516	1840...	865,414	1852...	5,317,010
1829...	112,083	1841...	958,899	1853...	5,490,146
1830...	174,734	1842...	1,108,001	1854...	5,831,834
1831...	176,820	1843...	1,203,539	1855...	6,517,569

Fer. — La production du fer est peut-être, de nos jours, l'un des meilleurs criteriums de l'importance industrielle d'un pays. Or, ce criterium est très-favorable à l'Amérique, puisque les Etats-Unis sont, après

la Grande-Bretagne, la contrée où l'on fabrique et consomme le plus de fer. En 1850, la production des Etats-Unis s'élevait déjà à 1,165,544 tonneaux, et on continue d'augmenter tous les ans le nombre des usines. Cette immense quantité de fer cependant ne suffit pas à la consommation intérieure; on est obligé d'en demander à l'étranger un contingent croissant qui, d'une valeur de 6,750,000 dollars en 1840, s'est élevé à la valeur de 22 980,000 dollars en 1855. On évalue la consommation moyenne du fer par tête, aux Etats-Unis, à 117 livres, la production intérieure n'étant que de 84 livres. En Angleterre, la production est de 287, et la consommation de 144 livres. En France, la production et même la consommation n'ont atteint, en 1852, que 16 kilog. (18 en y comprenant la fonte.)

La forte demande de fer des Etats-Unis est en partie motivée par l'extension que gagnent les chemins de fer. La longueur des lignes ferrées a été :

En 1847........	5,265 milles.	1852........	33,315 milles.
1848........	6,197	1853........	15,511
1849........	7,350	1854........	19,438
1850........	8,856	1855........	21,440
1851........	10,878	1856........	22,260

Un autre emploi du fer, d'une certaine analogie avec le précédent, consiste dans la construction des machines à vapeur. Les Américains font un usage très-étendu de ces machines; nous n'en avons pas pu trouver le nombre total. Mais voici du moins celui des bateaux à vapeur.

On a construit, de 1826 à 1830, 196 bateaux à vapeur; de 1831 à 1835, 297; de 1836 à 1840, 538; de 1841 à 1845, 620; de 1846 à 1850, 965; de 1851 à 1855, 1,296. En évaluant, avec un auteur américain, à sept ans la durée moyenne d'un bateau, il y en aurait environ 1,700 en exercice.

Ces bateaux ou navires à vapeur se répartissent de la manière suivante entre les principales rivières et la mer :

Tonnage des bateaux de l'Ohio................	144,473
— — de la vallée du Mississipi...	129,050
— — des lacs —	106,154
— des navires de la côte de l'Atlantique...	261,283
— — — du Pacifique.....	14,270
	655,239

On voit que la navigation à vapeur maritime est restée inférieure à celle des fleuves; c'est que la première ne saurait, pour le transport des marchandises, supporter la concurrence des navires à voiles dont le tonnage s'est élevé, en 1855, à 2,535,136 tonneaux.

Le tonnage des bateaux à vapeur se répartit ainsi qu'il suit entre les principaux ports des Etats-Unis :

New-York	107,692	Louisville	22,680
Pittsbourg	81,896	Mobile	20,515
Nouvelle-Orléans	62,632	Baltimore	16,340
Saint-Louis	52,477	Cleveland	15,012
Détroit	32,180	San-Francisco	14,279
Buffalo	30,262	Charlestown	9,177
Cincinnati	28,713	Perth-Amboy (N.-I.)	9,114
Philadelphie	26,652	Boston	8,275

L'ordre dans lequel se trouvent classées ces villes est très-instructif; beaucoup de lecteurs seront sans doute surpris de voir le rang désavantageux qu'occupent des villes comme Philadelphie et Boston en comparaison, par exemple, de Détroit et Buffalo, cités relativement modernes. Mais l'explication ressort de ce qui vient d'être dit de la concurrence des navires à voiles pour la navigation maritime.

Mon but n'étant pas de démontrer une chose que personne ne conteste, la rapidité des progrès des Etats-Unis, je n'ai reproduit que les exemples propres à jeter de la lumière sur les causes de cette prospérité si généralement admirée. Ces causes mériteraient certainement d'être approfondies, mais il est impossible de resserrer une telle étude dans le cadre d'un court article. Bornons-nous à constater que le spectacle présenté par la grande République américaine est unique dans l'histoire. Rarement une population plus active, plus énergique, plus entreprenante s'est trouvée aux prises avec une nature plus généreuse; rarement des terres aussi fertiles, aussi vastes et aussi bien arrosées ont été mises à la disposition d'une nation naissante, forcément vouée à la culture du sol. Et lorsqu'il s'est agi de passer de la période agricole à la période industrielle et commerciale, n'a-t-on pas trouvé d'immenses gisements de fer et de combustible, des terrains particulièrement favorables à la culture presque exceptionnelle du coton, du riz, et même du sucre et du tabac? Quel autre pays est sillonné d'autant de fleuves et rivières navigables, quelle contrée a une plus longue étendue de côtes et un nombre aussi grand de ports vastes et sûrs?

Ce n'est pas tout. Les événements qui ont si profondément remué l'Europe n'ont produit que des avantages pour les Etats-Unis. Ces événements leur ont notamment envoyé des millions de bras tout disposés à se mettre au service de l'esprit entreprenant de l'oncle Sam ou à lever pour leur propre compte les trésors prodigués par la nature, après s'être fondus dans la masse de la nation.

Toutefois, le tableau de la prospérité américaine n'est pas sans ombres,

et sans ombres profondes. Tout le monde a nommé l'esclavage! Les mœurs ont peut-être encore trop de rudesse : l'individu y est trop souvent vainqueur de la nature, pour qu'il ne se laisse pas quelquefois aller à penser que même son concitoyen doit se plier à son caprice ou à son intérêt. Les violences, les *revolvers* même, y jouent un trop grand rôle pour un pays civilisé. L'ardente poursuite des richesses n'est pas favorable aux intérêts moraux ; mais comme l'aisance ou le bien-être acquis est le milieu où ces intérêts et la douceur des mœurs qui les accompagne prospèrent le mieux, nous pouvons espérer que, dans un avenir prochain, les reproches qu'on adresse aux Américains seront de moins en moins mérités; les Etats-Unis pourront alors marcher de pair, même sur le terrain de la civilisation morale et intellectuelle, avec les pays les plus avancés de la vieille Europe. MAURICE BLOCK.

ÉLÉMENTS DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE,

OU EXPOSÉ DES NOTIONS FONDAMENTALES DE CETTE SCIENCE ET DE L'ORGANISATION ÉCONOMIQUE DE LA SOCIÉTÉ,

PAR M. JOSEPH GARNIER,

Professeur à l'Ecole des ponts et chaussées, secrétaire de la Société d'économie politique, membre de la Société de statistique de Londres et de la Commission centrale de statistique belge; etc., etc. — Troisième édition, refondue et augmentée [1].

Pour la troisième fois, je suis chargé d'offrir à l'Académie les *Eléments de l'économie politique* qu'a publiés M. Joseph Garnier[2]. Ce nouvel hommage devient la justification de ceux qui l'avaient précédé et montre que, dès l'origine, l'ouvrage que j'ai l'honneur de présenter encore à l'Académie méritait véritablement de lui être offert et recommandé, puisque, après avoir été imprimé deux fois, en 1846 et en 1848, et avoir vu deux éditions volumineuses s'écouler en moins de cinq ans, il a dû, après avoir manqué plusieurs années dans la librairie, être imprimé encore et devenir l'objet de cette troisième publication, que les personnes vouées aux études économiques n'ont pas accueillie, je crois, avec moins de faveur que les deux précédentes.

Ce ne sont pas là d'ailleurs les seuls témoignages d'estime qu'ait reçus le travail de M. Garnier. On l'a jugé en Belgique d'un débit assez sûr pour qu'il y ait été contrefait deux fois, à l'époque où la contrefaçon

[1] Un volume in-18, Paris, 1856, chez Garnier frères, Guillaumin et Ce.
[2] Rapport à l'Académie des sciences morales et politiques, séance du 4 juin 1857.

des bons livres français y était encore permise. Il a eu l'honneur d'être transporté dans plusieurs langues étrangères, dans l'espagnol, le russe, l'italien. Traduit deux fois à Madrid, il y a été imprimé deux fois, et l'une de ces traductions y a été deux fois éditée. On l'a pareillement traduit à Lima, dans l'Amérique méridionale. Il est compris, en Italie, dans le douzième volume de la grande collection italienne, dite la *Bibliothèque de l'Économiste*. Il sert, en Belgique, à l'enseignement public ; et, en Espagne, le ministre de l'instruction publique l'a désigné comme l'un des ouvrages élémentaires qui serviraient à l'enseignement des universités.

Des succès si réels et si honorables commandaient à M. Joseph Garnier de ne rien négliger pour continuer à améliorer un travail dont la fortune n'est pas achevée encore, qui mérite d'obtenir un surcroît de publicité et de notoriété, qui doit contribuer, pour sa bonne part, à la diffusion des saines idées économiques, et c'est même, si je ne me trompe, aux efforts consciencieux et patients que l'auteur a faits pour rendre son livre plus digne d'une si utile vocation que doit être attribué le long retard qu'il a mis à publier cette édition nouvelle, qui n'a pàru qu'à une distance de plusieurs années du moment où la seconde avait été épuisée.

Aussi les modifications, et surtout les additions que celle-ci a reçues sont-elles très-multipliées et généralement heureuses. L'auteur n'a changé ni l'objet ni le cadre de son travail. L'exposition qu'il renferme est divisée en quatre parties, toutes relatives au même sujet, la richesse, et qui traitent successivement, la première de la production, la seconde et la troisième de la distribution, la quatrième de la consommation de la richesse. Mais, en continuant à se renfermer dans le même cadre, l'auteur s'est proposé de le remplir, autant qu'il dépendrait de lui, d'une manière complète et correcte. Ce qu'il a voulu essentiellement exposer, c'est la science de Smith, de Say et de leurs principaux interprètes, reproduite au sein des débats contemporains, parmi des noms nouveaux et avec des matériaux partiellement neufs sous sa forme la plus élémentaire. Placé, à Paris, dans le milieu le mieux choisi pour se tenir au courant des progrès de la science ; assistant, comme témoin et comme acteur, à la plupart des discussions intéressantes qu'elle peut soulever parmi les hommes qui s'en occupent avec le plus de distinction ; chargé de l'enseigner à l'Ecole des ponts et chaussées, devant un auditoire d'élite, M. Garnier a eu en quelque sorte sous la main le moyen d'introduire dans son exposé toutes les rectifications et tous les compléments qui pouvaient lui sembler désirables ; et, quoique son ouvrage ait conservé tous les caractères d'un livre élémentaire et qu'il ne soit encore qu'un manuel de 500 pages, dans le petit format des éditions Charpentier, il forme, en réalité, un livre très-rempli, très-complet, et qui, tout abrégé qu'il soit, renferme, sur la science dont il traite, bien des détails d'un intérêt présent et nouveau.

Pour le fond général des idées, toutefois, l'ouvrage ne diffère guère

de ce qu'il était dans les éditions précédentes. Ainsi que je l'observais dans un autre rapport, « il prend la science au point où l'ont conduite les meilleurs esprits de tous les temps, et notamment les observateurs judicieux et les penseurs éminents qui s'en sont occupés depuis moins d'un siècle. Il ne s'est pas proposé, en partant des données acquises, de chercher à éclaircir un certain nombre de points nouveaux et de former un corps d'ouvrage qu'il pût nommer son économie politique. Il a circonscrit davantage ses prétentions, ou plutôt il en a eu de différentes. Il a moins voulu faire du nouveau que se rendre un compte exact de ce qui avait été fait, et tirer de cette analyse un résumé clair et substantiel des principes de la science. Il s'est entouré de tous les maîtres qui en avaient traité, depuis les physiocrates jusqu'aux auteurs contemporains les plus honorablement accrédités, et de leurs travaux réunis il s'est efforcé d'extraire un tout harmonieux qui est le corps même de la science au point où l'ont conduite les communs efforts de ses fondateurs; s'appliquant à les concilier, à les compléter les uns par les autres, à montrer qu'ils sont souvent moins divisés qu'ils ne le croient, et s'attachant, en particulier, à faire honneur à chacun des vues qui lui sont propres et des services qu'il a rendus. Je ne voudrais pourtant pas affirmer, poursuivais-je, que, dans ce difficile travail de conciliation, M. Joseph Garnier soit toujours aussi heureux qu'il aurait le louable désir de l'être[1] ».

Je trouve précisément une preuve de ceci dans l'édition nouvelle, et voici en effet un cas où M. Garnier pousse, si je ne me trompe, l'amour de la conciliation jusqu'à l'excès, et rend, sans rien concilier, un assez mauvais office à la science.

Le sujet est assez considérable pour que je m'y arrête quelques moments.

L'ouvrage étendu que j'ai publié sur le travail et les conditions naturelles de sa puissance est un de ceux dont s'est entouré M. Joseph Garnier pour composer son excellent *compendium*, et il m'a fait l'honneur de me mettre à contribution dans quelques-uns de ses chapitres. Il approuve fort, en particulier, que j'aie compris au nombre des arts producteurs ceux qui épuisent leur activité sur l'homme, tout aussi bien que ceux qui agissent seulement sur le monde matériel. Mais, par l'effet sans doute de l'honnête satisfaction qu'il éprouve à effacer les antinomies et à rapprocher les opinions divergentes, il a voulu, sur ce point capital, mettre mes sentiments d'accord avec ceux de J.-B. Say, que j'avais cru devoir contredire, il n'y a pas moins de trente années, dans un article de la *Revue encyclopédique* que n'a guère fait que reproduire, à cet égard, l'ouvrage intitulé *De la liberté du travail*.

Contrairement à Smith, qui avait dit des arts qui agissent sur les hom-

---

[1] Voir les rapports sur les deux premières éditions dans le *Journal des Économistes*, janvier 1846, p. 191, et octobre 1848, p. 317.

mes que leur travail ne produit aucune valeur, J.-B. Say les avait très-explicitement qualifiés de productifs. Mais, dans la réalité, ç'avait été là sur Smith son unique avantage ; car, en les qualifiant de productifs, il avait dit de leurs produits qu'*ils ne s'attachaient à rien*, qu'*ils s'évanouissaient à l'instant même de leur naissance*, qu'*il était impossible de les accumuler*, qu'*ils n'ajoutaient rien à la richesse sociale*, qu'*il y avait du désavantage à les multiplier*, qu'*il fallait assimiler à une perte sèche les sacrifices faits pour les obtenir*; et il les avait caractérisés de telle sorte que, tout en qualifiant de producteurs les arts qui les produisaient, il avait, sans y prendre garde, énergiquement démontré qu'ils ne l'étaient pas et avait été, à cet égard, plus loin que Smith même.

Et d'où était venue la contradiction manifeste où tombait à cet égard M. Say? Elle était venue de ce qu'en jugeant, très-sainement, que les arts en question étaient ou pouvaient être des arts producteurs, il n'avait pas réussi, mieux que Smith et ses autres successeurs, à discerner comment ils l'étaient; de ce qu'au lieu de voir leurs produits où ils étaient, il avait voulu les voir où ils n'étaient pas ; de ce qu'il avait voulu voir leurs produits dans le travail destiné à les faire naître, et non dans les résultats de ce travail.

« C'est faute d'avoir distingué le travail de ses résultats, écrivais-je alors, que Smith et ses principaux successeurs sont tombés dans la regrettable erreur que je signale. Toutes les professions utiles, quelles qu'elles soient, celles qui travaillent sur les choses comme celles qui opèrent sur les hommes, font du travail qui s'évanouit à mesure qu'on l'exécute, et toutes créent de l'utilité qui s'accumule à mesure qu'elle s'obtient. Il ne faut pas dire avec Smith que la richesse est du travail accumulé, il faut dire qu'elle est de l'utilité accumulée. Encore une fois, ce n'est pas le travail qu'on accumule, c'est l'utilité que le travail produit. Le travail se dissipe à mesure qu'il s'effectue, l'utilité qu'il produit demeure.

« Très-assurément la leçon que débite un professeur est consommée en même temps que produite, de même que la main-d'œuvre répandue par le potier sur l'argile qu'il tient dans ses mains ; mais les idées inculquées par le professeur dans l'esprit des hommes qui l'écoutent, la façon donnée à leur intelligence, l'impression salutaire opérée sur leurs facultés affectives sont des produits qui restent tout aussi bien que la forme imprimée à l'argile par le potier. Un médecin donne un conseil, un juge rend une sentence, un orateur débite un discours, un artiste chante un air ou déclame une tirade : c'est là leur travail ; il se consomme à mesure qu'il s'accomplit, comme tous les travaux possibles; mais ce n'est pas leur produit, comme le prétend à tort M. Say : leur produit, comme celui des producteurs de toute espèce, est dans le résultat de leur travail; dans les modifications utiles et durables que les uns et les autres ont fait subir aux hommes sur lesquels ils ont agi ; dans la santé que le médecin a rendue

au malade ; dans la moralité, l'instruction, le goût qu'ont répandus le juge, l'artiste, le professeur. Or, ces produits restent ; ils sont susceptibles de se conserver, de s'accroître, de s'accumuler, et nous pouvons acquérir plus ou moins de talents, de vertus, de connaissances, de même que nous pouvons imprimer à des portions quelconques de matière quelqu'une de ces qualités, de ces utilités qui sont de nature à se fixer dans les choses et qui leur donnent plus ou moins de valeur. »

Il n'y avait, ce me semble, dans ces observations rien que de simple et de lucide. Malthus, qui, au moment où je les publiais, en 1827, était engagé par lettres, sur la question même qui en faisait le sujet, dans une discussion en règle avec J.-B. Say, en avait été assez frappé pour qu'il n'eût pas dédaigné de les opposer à son savant contradicteur, dont les explications sur des produits qui *ne s'attachaient à rien*, qui *s'évanouissaient en naissant* et qui *n'ajoutaient rien à la richesse sociale* n'avaient paru offrir rien de très-concluant ; et bien que M. Say n'eût pas consenti à en reconnaître la justesse, bien qu'à une date beaucoup plus récente elles aient été, dans le sein de cette Académie, l'objet d'une controverse assez animée [1], je ne crois pas me faire illusion en disant que les hommes qui s'occupent d'études économiques les admettent aujourd'hui fort généralement.

M. Joseph Garnier néanmoins, et tout en y adhérant avec une certaine force, a cru qu'elles avaient besoin d'être complétées. Entre J.-B. Say, qui avait vu les produits des arts qui agissent directement sur le genre humain dans l'action même que ces arts exercent, et l'auteur du livre sur la *Liberté du travail*, qui a pensé qu'il fallait les voir dans les résultats utiles et durables que les arts en question laissent après eux, M. Garnier a pensé qu'il y avait une place à prendre qui lui permettrait, en conciliant les deux auteurs et en les complétant l'un par l'autre, de donner une idée plus juste et plus complète de la vérité. J.-B. Say et M. Dunoyer ont raison l'un et l'autre, a-t-il dit, et le seul reproche à leur faire c'est de n'avoir, chacun de son côté, considéré la vérité que par une de ses faces [2]. Il y a deux choses dans toute production : le travail, qui est déjà un produit, et le résultat du travail qui est un produit aussi ; ou bien il y a successivement des *produits-services* et des *produits-choses*. Le travail du potier est un produit, et la forme qu'il imprime à l'argile en est un autre. La leçon du professeur, le chant de l'artiste dramatique sont des produits, et la façon qu'ils donnent à l'intelligence, à l'âme, à la sensibilité de leurs auditeurs sont des produits encore. J.-B. Say, parlant

---

[1] Voir le *Journal des Économistes*, novembre et décembre 1852, p. 217, et février 1853, p. 223.

[2] Voir le chapitre II, § 2 de la troisième édition des *Eléments de l'Economie politique*, et *Journal des Économistes*, février 1853, où il a d'abord publié ses observations.

des arts qui agissent sur le genre humain, a donc raison de voir un produit dans leur travail, qui s'évanouit à mesure qu'il s'effectue, tout aussi bien que M. Dunoyer de voir un produit dans le résultat de leur travail, qui demeure. La théorie de M. Dunoyer ne fait que compléter celle de J.-B. Say. Encore une fois il y a dans toute production des *produits-services*, qui gisent dans le travail même, et des *produits-choses*, qui se réalisent et se manifestent dans les résultats du travail.

J'accorderai volontiers à M. Joseph Garnier qu'il y a dans tout acte productif du *travail* et des *résultats*, des *services* et des *produits* ; mais je ne peux pas raisonnablement lui accorder qu'il y ait les deux ordres de produits qu'il croit y voir et qu'il désigne par les noms si singuliers de *produits-services* et de *produits-choses*. Quand un ouvrier potier façonne de l'argile pour le compte du fabricant de poterie, il ne lui vend pas successivement, d'abord le travail qu'il va faire sur l'argile, et puis la façon que l'argile aura reçue ; il lui vend simplement, pour le prix assigné à son travail, la façon même qu'il s'agit de donner à l'argile. Quand un professeur donne une leçon à son élève, il ne se fait pas payer deux rémunérations, une pour la leçon et une autre pour la façon à donner à l'intelligence de l'élève : il reçoit, dans le prix assigné à la leçon, le prix même de la façon que l'intelligence de l'élève doit recevoir. Il est certainement possible de distinguer par la pensée le travail de ses résultats ; mais, quoique séparables en idée, ils ne sont pas séparés dans la réalité ; c'est, en effet, dans ses résultats que tout travail se réalise, et, quand on paye du travail, c'est bien au résultat qu'on pense et le résultat qu'on veut obtenir. Il y a, je sais, des classes de travailleurs extrêmement nombreuses, qui ne vendent que sous le nom et sous la forme de services les fruits qui sont attendus de leur travail. Il faut surtout comprendre dans ce nombre celles qui agissent directement sur l'homme, qui créent en lui des produits si variés et si précieux, qui lui communiquent tant de forces, de facultés, de talents, de vertus inappréciables. Les arts qui le façonnent et le transforment ainsi ne lui vendent, j'en conviens, que sous le nom de services les façons qu'ils lui donnent et les transformations qu'ils lui font subir. Mais, quoique l'usage n'ait pas admis qu'on achetât sous le nom qui leur est propre les facultés, les qualités, les valeurs morales si précieuses dont je parle ici, c'est bien en elles en effet que se réalise le travail destiné à les créer, et ce sont bien ces valeurs qu'on prétend acquérir en payant les services élevés au moyen desquels on se les procure.

Encore bien donc qu'il s'achète beaucoup de produits sous le nom du travail ou des services destinés à les créer, il n'y a pas lieu de voir *des produits* dans *les services* et d'abandonner la distinction essentielle que les lois de la langue ont introduite entre ces deux mots. M. J. Garnier, en abandonnant cette distinction et en voyant dans les services des produits, est retombé dans l'erreur que J.-B. Say avait commise, et, en

recréant de nouveau, après lui, la classe si singulière des produits qui *s'évanouissent en naissant*, qui *se consomment par le fait même de leur production*, et qui *n'ajoutent rien à la richesse sociale*, il s'est placé précisément au point de vue où il lui était le moins possible de démêler en quoi consistent les produits dont il cherchait à mieux déterminer la vraie nature. Je n'avais pas, à cet égard, complété M. Say: je l'avais rectifié, ne lui déplaise, et, enfaisant de ma pensée le complément de celle de mon illustre devancier, en négligeant, comme l'auteur du *Traité d'économie politique*, de distinguer le *travail* des *fruits qu'il porte* et les *services* des *produits qu'ils créent*, il a fait revivre une confusion qui rendrait impossible, si elle était maintenue, toute saine explication du phénomène de la production. Aussi suffit-il de jeter les yeux sur le chapitre où M. Joseph Garnier a abordé le sujet dont je m'occupe, pour voir à quel point il a eu le malheur d'obscurcir encore ce qui avait été, si je ne me trompe, heureusement éclairci. Je regrette d'avoir à faire une telle remarque ; mais l'estime même que m'inspire le livre de M. Garnier, et la place qu'il a prise dans l'enseignement, ne me permettaient pas de laisser passer, sans la signaler, l'altération regrettable qu'il a fait subir ici à la vérité.

J'aurais, pour ce qui me regarde, plus d'une observation à faire encore sur le travail de M. Joseph Garnier ; car, s'il est loin d'avoir coopéré, autant qu'il l'aurait pu, au succès de mon principal effort, c'est-à-dire à celui que j'ai fait pour mieux déterminer le cadre de la science et pour le rendre plus complet, pour marquer nettement la place qu'y doivent tenir et le rôle qu'ont à y jouer les grandes classes de travaux qui dirigent leur activité sur l'homme, il ne m'a guère mieux secondé, je crains, dans ce que pouvait réclamer encore de soins la nomenclature des uns et des autres, et surtout dans l'appui que demandait la tentative que j'ai faite pour analyser d'une manière plus exacte et plus étendue l'ensemble des moyens auxquels la puissance de tout travail est naturellement subordonnée. Je me rends aisément compte néanmoins des lacunes que M. Garnier a laissées à cet égard dans sa composition, et je sens bien que je ne pourrais m'en plaindre avec justice. Il aurait fallu, pour qu'il conçût seulement la pensée de remplir ces vides, qu'il envisageât la science autrement qu'il ne l'a fait, et qu'il entrât davantage dans la manière dont je l'ai comprise.

Il n'a pas cru sans doute que cette manière de la concevoir fût encore assez accréditée pour qu'il pût avec prudence essayer de se l'approprier, et risquer d'envisager la science à un point de vue plus rapproché du mien. Il lui a paru plus sage de se renfermer dans les anciennes formules et de prendre seulement dans mon travail, comme dans d'autres compositions récentes, ce qui pouvait s'ajuster le mieux à ses vues et entrer avec le moins d'efforts dans son cadre. Peut-être même, malgré ce qu'' a pu mettre d'éclectisme dans ses emprunts, quelques-uns de ces en

avait déjà diminué les droits de ces douanes intérieures. Mais c'est à Léopold que l'on en doit la complète suppression. Il donna plus de liberté à l'importation et à l'exportation des céréales, supprima les restrictions qui pesaient sur l'industrie agricole et manufacturière, abrogea l'injuste loi de Côme Ier, par laquelle les familles étaient obligées d'acheter une quantité de sel supérieure à leur propre consommation [1]. Il abolit aussi plusieurs monopoles et priviléges très-nuisibles au public ; mais pour n'être pas obligé de donner des indemnités à ceux qui en étaient investis, et pour éviter les perturbations économiques, il eut soin que ces abolitions fussent lentes et graduelles. Enfin il supprima le magistrat de l'abondance, que le gouvernement chargeait d'acheter des céréales pour les revendre dans les temps de disette.

Ce magistrat était doué d'une certaine juridiction. Ainsi, quand il le croyait convenable, et sans autre règle que son caprice, il pouvait défendre l'exportation des grains de la Maremme de Sienne, qui en produisait une grande quantité. Aussi la production diminua-t-elle notablement, et une grande partie de ces terres fut laissée sans culture. Ce magistrat méritait bien plutôt le nom de magistrat de la disette que celui de magistrat de l'abondance.—Les économistes ont démontré depuis longtemps que les particuliers pourvoient mieux que les gouvernements aux besoins des consommateurs. Transporter les marchandises des lieux où elles abondent à ceux où le besoin s'en fait le plus sentir, les acheter dans les temps d'abondance pour les revendre dans les temps de disette, ce sont des choses qu'il faut laisser à l'industrie privée. Ces bureaux d'abondance non-seulement ne remplissaient pas le but pour lequel ils avaient été institués, mais ils avaient un inconvénient bien plus grave : c'est la malversation des administrateurs. Ainsi, en 1747, un vol très-considérable fut découvert dans le bureau de l'abondance de Florence. Les administrateurs avaient soustrait de l'argent et des grains en nature en grande quantité. Il devait y avoir 101,649 mesures de blé dans les magasins, on n'en trouva que 1,688.

Dans toutes ces sages mesures le grand-duc Léopold était puissamment aidé par Ange Tavanti, son ministre des finances, homme très-instruit dans les sciences politiques et économiques [2]. C'est par elles que la Toscane fut tirée de la misère et de l'abjection, dans lesquelles l'avait plongée la longue et délétère administration des Médicis.

L'histoire de ces réformes a été récemment écrite par Antoine Zobi [3], dont l'ouvrage, fruit d'études longues et patientes, mérite de fixer l'attention des économistes et de tous ceux en général qui aiment les fortes études historiques. C'est à cet ouvrage que doivent recourir ceux qui

---

[1] Cette loi était connue sous la dénomination de *levate forzate*.

[2] Tavanti mourut en 1781, à l'âge de soixante-huit ans; il en avait consacré trente-cinq au service de sa patrie.

[3] *Histoire de la Toscane de* 1737 *à* 1848; Florence, 1852.

voudraient connaître une des périodes les plus intéressantes du progrès de l'esprit humain. Quant à nous, nous nous bornerons à rappeler que l'Europe n'avait encore que des connaissances très-imparfaites du commerce extérieur de diverses nations, lorsque le gouvernement de la Toscane, prenant à cet égard une louable initiative, publia en 1781 des tables assez détaillées sur le commerce international de ce pays. Les marchandises y sont soigneusement divisées en catégories.

Mais dans les temps postérieurs l'Italie a été devancée à cet égard par d'autres nations. Aujourd'hui il n'y a que le Piémont, dont les mouvements commerciaux, que l'on publie chaque année, ne laissent rien à désirer ; on y entre dans tous les détails imaginables, et ils ne sont pas inférieurs à ceux de la France, de la Belgique, ou de quelque autre pays que ce soit. Malheureusement les autres gouvernements de l'Italie semblent dédaigner d'instruire le public de ce qui le regarde de si près.

Il faut cependant en excepter le gouvernement du pape, qui publie annuellement les résultats du commerce extérieur. Ces publications sont encore bien imparfaites, puisqu'on n'y trouve pas de trace des pays de provenance et de destination, et du commerce de transit. A la vérité, comme ce commerce est de peu d'importance, ce dernier inconvénient est moindre pour les Etats du pape qu'il ne le serait pour d'autres pays. En effet les marchandises, qui de l'Océan ou de la Méditerranée se rendent en Suisse ou en Allemagne, doivent nécessairement passer par la France ou par l'Italie septentrionale, mais quel est le pays qui nécessite le passage par les Etats romains ? Situés entre la Méditerranée et l'Adriatique, c'est de la mer que chacune des deux parties de ces Etats, divisées par les Apennins, tirent directement la plupart de leurs marchandises. Ainsi l'importation des denrées coloniales fut en 1855 de 22,852,094 livres [1], dont 12,136,640 entrèrent par la Méditerranée, et 10,715,454 par l'Adriatique. La route de terre aurait été plus courte pour les denrées destinées à l'approvisionnement des provinces septentrionales ; si elles préfèrent la route de mer, à plus forte raison doivent la préférer les marchandises destinées à d'autres pays.

Dans les mouvements commerciaux des années 1854 et 1855, que nous avons sous les yeux, toutes les marchandises sont divisées en substances animales, végétales, minérales et manufacturées. Ces grandes catégories se subdivisent en cent vingt-deux titres, dont chacun comprend plusieurs articles. On y distingue en outre soit pour l'entrée, soit pour la sortie des marchandises, les provinces méridionales, qui sont celles qui longent la Méditerranée, des provinces septentrionales qui sont sur le versant de l'Adriatique. Nous ne tiendrons pas compte, dans nos calculs, de cette distinction, et nous nous bornerons à faire observer que les frontières de ces deux parties des Etats romains, dont la population est

[1] La livre romaine est de 90 grammes.

à peu près égale, entrent d'une manière inégale, selon la nature des marchandises, dans le mouvement commercial. Ainsi, du côté de l'Adriatique, l'entrée du poisson salé et du fer, la sortie des bitumes sont plus considérables, tandis que du côté de la Méditerranée l'entrée des pierres et autres matériaux à bâtir, celle des instruments ruraux, ainsi que la sortie des céréales et des terres de poterie, sont dans une moindre proportion.

Dans les Etats romains nulle marchandise n'est exempte des droits de douane ; il faut en excepter le sulfate de quinine pour l'introduction, le bois à brûler pour l'exportation par mer, ainsi que le charbon par terre, ce qui n'a trait qu'aux provinces méridionales.

Venons aux chiffres.

Moyenne annuelle de 1840 *à* 1849.

Substances.	Importations.	Exportations.	Totaux.
Animales.......	8,223,921 fr.	8,764,628 fr.	17,088,549 fr.
Végétales......	11,879,088	24,967,912	36,847,000
Minérales......	4,194,430	1,276,669	5,471,099
Manufacturées..	32,514,241	16,202,111	48,716,352
Totaux.....	59,911,080	51,211,320	108,123,000
Différence...	5,700,360		

Moyenne de 1850 *à* 1853.

Substances.	Importations.	Exportations.	Totaux.
Animales.......	9,112,328 fr.	8,958,992 fr.	18,071,320 fr.
Végétales......	14,849,260	26,598,816	31,448,076
Minérales......	4,870,928	1,399,131	6,270,059
Manufacturées..	27,705,038	13,074,197	41,779,235
Totaux......	57,537,554	50,031,136	107,568,690
Différence...	7,506,418		

1854.

Substances.	Importations.	Exportations.	Totaux.
Animales.......	6,640,633 fr.	9,438,348 fr.	16,078,981 fr.
Végétales......	32,518,027	17,797,114	50,315,141
Minérales......	5,669,154	1,768,257	7,477,411
Manufacturées..	27,846,828	12,089,682	39,036,510
Totaux......	72,704,642	41,093,401	113,808,043
Différence...	31,611,241		

1855.

Substances.	Importations.	Exportations.	Totaux.
Animales.......	6,912,859 fr.	9,248,258 fr.	16,161,117 fr.
Végétales......	11,567,198	25,400,145	37,967,343
Minérales......	4,138,889	1,772,830	5,911,719
Manufacturées..	31,319,837	14,815,563	46,135,400
Totaux.....	53,938,783	52,236,796	106,175,779
Différence...	1,701,987[1].		

Par ces tables on voit que les importations ont toujours été plus fortes que les exportations. Nulle part il n'en saurait être autrement, d'une manière permanente. En effet, les marchandises qui sortent après avoir été estimées à la frontière acquièrent une plus forte valeur lorsqu'elles sont arrivées à leur destination; elles peuvent donc y être échangées avec d'autres marchandises d'une valeur correspondante; à leur tour celles-ci acquièrent aussi une plus forte valeur lorsqu'elles sont arrivées à la même frontière. C'est ainsi que la valeur totale des importations d'un pays doit être égale à celle de ses exportations, y compris les frais de transport des marchandises qui sortent et qui entrent.

Nous avons dit *la valeur totale*, car si l'on ne tient compte que du commerce entre deux nations, il peut y avoir de grandes différences entre les importations et les exportations respectives : l'égalité est alors rétablie par le commerce avec d'autres nations. C'est ainsi qu'un particulier peut être payé de sa créance soit directement par le débiteur, soit par l'intervention d'un tiers; néanmoins la somme des objets par lui vendus devra toujours être à peu près égale à celle des objets qu'il aura achetés. Cette égalité doit même être plus grande dans le commerce international que dans le commerce individuel; dans celui-ci la plus ou moins grande prévoyance des parties contractantes peut produire des inégalités qui ne sauraient avoir lieu dans l'autre; comme il n'est pas probable que toute l'impéritie soit d'un côté et toute l'habileté de l'autre, ces inégalités se compensent réciproquement.

Le mouvement commercial de 1855, à peu près égal à ceux des deux premières périodes que nous avons indiquées, est notablement inférieur à celui de l'année antécédente : de 1854 à 1855, il y eut diminution de 7,622,264.

[1] Nous avons réduit en livres italiennes ou francs les sommes qui, dans le prospectus, sont évaluées en écus romains, dont la valeur est de 5 fr. 38 cent. Quand les nations s'entendront-elles une bonne fois pour établir l'uniformité dans les monnaies? Comme dans un bon système monétaire on ne devrait indiquer sur chaque pièce d'or ou d'argent que le titre et le poids, sans aucune indication de la valeur, nécessairement variable de même que celle de toute autre marchandise, c'est à établir l'uniformité des poids et mesures que devraient surtout être dirigés les efforts des gouvernements.

Les principales marchandises qui entrent dans les Etats romains sont : les tissus de coton pour 5,820,057 fr., les tissus de laine pure, ou mêlée avec du fil de lin, de chanvre ou de coton pour 4,745,052, les fils de coton pour 4,243,463, les fils de soie pour 3,754,438, le sucre pour 2,821,947, les quincailleries pour 2,350,062, les poissons salés pour 1,948,624, le fer pour 1,478,682, les eaux et boissons fermentées pour 1,601,601, le café pour 1,303,695 fr. Les principales marchandises exportées sont : les céréales pour 8,288,480 fr., les fils de soie pour 7,013,393, la laine pour 2,238,791, les tissus de laine et de chanvre pour 1,976,929, les bœufs pour 1,288,139, les porcs pour 1,227,027.

Au 1er juin 1855 les droits sur l'introduction de plusieurs articles furent notablement diminués : il y eut aussi quelques diminutions sur les droits d'entrée. Les effets économiques de cette sage disposition sont indiqués dans une table insérée dans le prospectus commercial de 1855. Nous nous bornerons aux principaux. D'abord le mouvement commercial, entrée et sortie, des articles dont les droits ont été diminués, du 1er juin 1854 au 31 mai 1855, fut de 11,896,670 fr., et pendant l'année suivante, c'est-à-dire du 1er juin 1855 au 31 mai 1856, elle atteint la somme de 20,194,970 ; il y eut ainsi dans l'année qui suivit la modification du tarif une augmentation de 8,298,300 fr.

La table suivante indiquera quelle part ont prise à l'augmentation dont il s'agit les principales marchandises.

Articles importés.	du 1er juin 1854 au 31 mai 1855.	du 1er juin 1855 au 31 mai 1856.
Fromages...............	3,571,114 fr.	7,884,431 fr.
Sucres..................	2,454,352	5,562,732
Quincailleries...........	1,996,841	2,582,235
Machines industrielles.....	237,425	401,832
Papier pour tapisserie......	59,410	94,871

Viennent ensuite les divers tissus, les tapis et autres marchandises.

L'introduction des fromages et des sucres a plus que doublé. Quant aux quincailleries en particulier, nous remarquerons que d'après l'ancien tarif elles étaient divisées en trois classes, dont la première payait le droit de 161 fr. 40, la seconde de 107 fr. 60, et la troisième de 53 fr. 80 pour les 100 livres romaines. Les droits sur les articles compris dans cette dernière classe, par suite de la diminution de valeur causée par une fabrication plus facile, plus économique et plus abondante, étaient trop forts. C'est pourquoi la loi du 1er juin, tout en maintenant ces droits que nous avons indiqués, créa une troisième classe qu'elle soumit au droit de 26 fr. 90, et dans laquelle furent compris les articles dont les prix avaient baissé le plus. Le tableau ci-dessus indique les heureux effets de cette sage mesure. Nous ajouterons encore que les droits payés pour l'introduction des quincailleries de toutes les classes se sont élevés de 117,096 fr. à 125,510, c'est-à-dire qu'ils ont augmenté d'un quinzième.

En général les modifications du tarif n'ont pas été seulement favorables au mouvement commercial, c'est-à-dire aux consommateurs, mais encore aux finances de l'Etat, puisque les marchandises dont les droits avaient été modifiés ont donné à celles-ci, dans l'année qui suivit la diminution, un revenu plus élevé de 32,82 pour cent que dans celle qui la précéda.

J.-B. MICHELINI,
Député au Parlement sarde.

COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE

EN 1856.

Bien que l'administration des douanes n'ait pas encore fait paraître son tableau du commerce, nous pouvons dès à présent, grâce aux résumés généraux qu'elle vient de publier au *Moniteur*, nous rendre compte des principaux résultats de notre commerce en 1856. En premier lieu, citons le *commerce général*, dont le chiffre s'est élevé, en valeurs officielles, à 4,587 millions de francs, savoir : 2,267 millions à l'importation et 2,320 millions à l'exportation, ce qui offre une différence de 609 millions sur 1855, différence d'autant plus digne d'être signalée qu'elle a été obtenue en dépit des circonstances défavorables et complexes qui ont affecté le pays en 1856. On ne sait que trop qu'en tête de ces causes il faut placer la cherté persistante non-seulement des matières premières nécessaires à l'industrie, mais aussi de tous les objets de subsistance; puis sont venues s'ajouter la crise monétaire, les inondations et, vers la fin de l'année, les craintes de guerre qu'a fait naître l'affaire de Neufchâtel, craintes heureusement dissipées aujourd'hui.

Le *commerce spécial* présente de son côté une valeur officielle de 3,148 millions de francs, chiffre qui correspond à une valeur *réelle* de 3,883 millions; y compris les métaux précieux, ce total s'élève, en valeur officielle, à 4,206 millions, et, en valeur réelle, à 4.941 millions de francs. Cette différence dans les deux évaluations donne une idée assez exacte du renchérissement qui s'est manifesté en toutes choses. Afin d'en mieux juger, nous nous reporterons à dix ans en arrière, en appliquant toujours notre examen au *commerce spécial*.

ANNÉES.	VALEURS OFFICIELLES.	VALEURS RÉELLES.	DIFFÉRENCE P. % DES VALEURS RÉELLES SUR LES VALEURS OFFICIELLES. en plus.	en moins.
1847........	fr. 1,867.0	fr. 1,675 7	»	10
1848........	1,390.3	1,164.3	»	16
1849........	1.812.0	1,662.0	»	8
1850........	1,904.4	1,858 8	»	2
1851........	2,019 8	1,923 2	»	5
1852........	2,219 3	2,246.3	1.0	»
1853........	2,466.7	2,738.0	11.0	»
1854........	2,419.1	2,705 3	11.8	»
1855........	2.807.6	3,152.0	12.2	»
1856........	3,147.9	3,882.9	23.0	»

Ainsi, depuis que le travail fait annuellement par la Commission permanente des valeurs permet de comparer les anciens prix officiels d'il y a trente ans aux prix actuels et *réels* des objets, jamais l'augmentation dans leur valeur ne s'est manifestée d'une façon aussi marquée. Elle a surtout frappé le bétail, les boissons, les céréales, les sucres, les laines en masse, la houille, en un mot presque tous les objets que réclament des habitudes et un besoin plus grand de bien-être parmi nos populations.

Importations (commerce spécial). — Nous prendrons de préférence ici, pour base de cet exposé, les valeurs officielles qui, étant immuables, fournissent le seul terme de comparaison qui laisse apprécier exactement les variations en plus ou en moins dans les *quantités* de marchandises annuellement introduites ou exportées. Celles qui ont été importées pour notre consommation intérieure représentaient, en 1856, une valeur de 1,521 millions de francs. En 1855, on en comptait pour 1,366 millions, et en 1854 pour 1,739 millions. Les céréales, la soie, le coton en laine, les graines oléagineuses autres que les graines de lin, les laines en masse, les fers étirés en barres, etc., ont surtout concouru à cet accroissement. Ainsi les céréales (espérons qu'il en sera autrement cette année !), dont on importait pour une valeur de 89 millions de francs en 1855, donnaient en 1856 un chiffre de 208 millions. Les autres principales marchandises se présentaient ainsi :

	En 1855.	En 1856.
	Millions de francs.	
Soies..............................	150.8	175.4
Coton en laine......................	135.1	149.4
Laines en masse......................	68 9	77.8
Sucres des colonies françaises..........	59.5	60.8
Houille crue.........................	57.3	58.7
Graines oléagineuses autres que de lin..	25.1	37.9
Fonte brute.........................	17.7	19.1
Fers étirés en barres.................	13.6	16.8
Cochenille..........................	5.6	8.6
Toile de lin et de chanvre.............	6.0	7.3
Machines et mécaniques...............	3.5	6.1
Fils de lin et de chanvre..............	2.5	3.1

Mais tous les produits importés n'ont pas suivi la même marche. Ainsi les sucres étrangers, de 27 millions de francs importés en 1855, tombent, en 1856, à 15 millions, soit une différence en moins de près de 45 pour 100. Citons, en outre, le cuivre pur de première fusion qui accuse un déficit de 5 millions.

Telle est la situation générale de nos importations. L'examen qui suit montrera ce que peut l'activité nationale pour lutter par le travail et la production contre de désastreuses circonstances.

Exportations (commerce spécial ; valeurs officielles). — De 1,442 millions de francs en 1855, ce mouvement s'élève, en 1856, à 1,627 millions ; c'est un progrès de 13 pour 100. Les tissus seuls entrent dans ce chiffre pour 753 millions. Voici quels ont été nos principaux articles d'exportation, pour les deux exercices 1855 et 1856 :

		1855.		1856.	
		Millions de francs.			
Tissus...	de soie	306.6	712.9	337.2	754.3
	de laine	171.1		193.9	
	de coton	196.0		186.4	
	de lin et de chanvre	39.2		35.8	
Boissons.	Vins	54.9	67.7	59.4	76.0
	Spiritueux	12.8		16.6	
Peaux...	ouvrées	45.2	62.6	55.1	74.6
	préparées	17.4		19.5	
Vitrifications			36.8		44.9
Sucre raffiné			38.7		42.9
Papier et ses applications			30.8		35.9
Soies			24.9		29.7
Ouvrages en métaux			21.1		25.1
Garance			16.2		15.9

Trois articles seulement se présentent en baisse : les tissus de lin et de chanvre, les tissus de coton et la garance. Ces produits se trouvant signalés dans le tableau qui précède, nous n'avons pas à en rappeler le mouvement.

Les *métaux précieux* n'ont pas été compris dans ce compte rendu, ainsi qu'il a été fait les années précédentes. Nous les mentionnerons, car les résultats du double mouvement de l'or et de l'argent se lient à la crise monétaire que nous avons eu à signaler pour ce dernier exercice (1856). Tandis que l'or importé offrait un accroissement de 84 millions, l'argent importé accusait une différence en moins de 11 millions, ainsi qu'il ressort des chiffres suivants :

	OR.	ARGENT.
	Millions de francs.	
1855	381	121
1856	465	110

A l'*exportation* le résultat est inverse : accroissement pour l'argent, diminution pour l'or :

	OR.	ARGENT.
	Millions de francs.	
1855..............	162.5	318.1
1856..............	89.7	393.5

L'argent, en effet, exporté en masse, s'échangeait à l'étranger contre l'or qui, chez nous, a conservé sa valeur *légale*.

Toutes les données qui précèdent viennent donc se résumer en un surcroît d'échanges remarquable dont le résultat est de mettre le bien-être à la portée d'un plus grand nombre.

Navigation. — Quelques mots seulement sur les mouvements de notre marine marchande, premier agent de l'activité des échanges, et, par ce fait, l'une des principales branches de la richesse publique. Nos ports ont vu entrer et sortir, en 1856, 40,000 bâtiments jaugeant ensemble 6,376,000 tonneaux. L'exercice précédent (1855), on n'en avait compté que 36,757 mesurant collectivement 5,333,000 tonneaux contre 33,932 bâtiments et 4,587,000 tonneaux en 1854. L'entrée surtout offre une différence notable tant par le nombre des bâtiments que par la force du tonnage. Le tableau suivant le démontre :

ANNÉES.	ENTRÉE.		SORTIE.		TOTAL.	
	Navires.	Tonnage.	Navires.	Tonnage.	Navires.	Tonnage.
1854.......	20,287	2,740.300	13,645	1,846,300	33,932	4,586.600
1855.......	22,987	3,302,600	13,770	2.030,700	36,757	5.333,300
1856.......	25,673	4,068,800	14,330	2,307,500	40,006	6,736,300

Ainsi on constate dans ce mouvement un progrès qui s'est élevé, en trois ans, à 18 pour 100, quant au nombre des bâtiments, et à 39 pour 100 pour le tonnage.

Le pavillon étranger concourt, comme toujours, à la majeure partie de ce résultat. Mais un fait digne d'être signalé, c'est que la différence entre les deux pavillons tend beaucoup à s'amoindrir, quant au tonnage. Ainsi, tandis que, dans le nombre des bâtiments, le pavillon français ne présente qu'un progrès de 8 pour 100, lorsque celui du pavillon étranger s'élève à 25 pour 100 dans le tonnage, cette différence proportionnelle s'établit ainsi : pavillon français 31 pour 100, pavillon étranger 45 pour 100. Notre marine a, en effet, reconnu l'avantage des bâtiments d'une contenance plus élevée, elle y a trouvé économie de temps et de matériel.

Nous nous bornerons à ces données numériques que la publication ultérieure de l'administration des douanes nous permettra plus tard de completer.

LÉON CHEMIN-DUPONTÈS.

CORRESPONDANCE.

A M. le rédacteur en chef du *Journal des Economistes*.

Monsieur,

Mon article *Population* de l'*Annuaire* de 1857 a provoqué, particulièrement en ce qui concerne les explications que j'ai proposées de la mortalité extraordinaire de l'année 1854, deux lettres d'observations; la première de M. H. Carnot, bien connu par sa croisade contre la vaccine; la seconde de M. le docteur Ancelon, médecin de l'hôpital de Dieuze (Meurthe), l'un des deux praticiens qui, avec M. le docteur Bayard, suivent, dans cette croisade, la bannière de M. Carnot.

Les observations de M. Carnot se résument ainsi qu'il suit :

1° Il y a contradiction notoire entre les chiffres de la page 9 de l'*Annuaire*, qui font connaître le résumé du mouvement de la population de 1817 à 1852, et les chiffres donnés à la page 636, pour un certain nombre des mêmes années;

2° Sur l'excédant des décès, en 1854, qui est de 69,318, il se trouve 44,887 femmes; ce qui annule l'explication partielle tirée des pertes militaires faites en Crimée;

3° Dans l'année de famine 1817, bien autrement cruelle que 1854, l'accroissement de la population fut de 195,902, même en négligeant les mort-nés; ce qui annule l'explication partielle tirée de la cherté.

Ainsi, d'après M. Carnot, ni la cherté, ni les pertes de l'expédition de Crimée n'auraient contribué à l'excédant de décès que présente l'année 1854 pour la première fois depuis plus d'un demi-siècle; et il faudrait en chercher exclusivement la cause *dans les maladies gastro-intestinales, depuis la diarrhée jusqu'au choléra, sans oublier les fièvres continues, dites typhoïdes* (résultat de la vaccine).

RÉPONSE.

1° La contradiction reprochée n'existe pas. Le tableau récapitulatif du mouvement de la population française de 1817 à 1852, donné aux pages 8 et 9 de l'*Annuaire*, ne m'appartient pas; je ne l'ai pas signé, et c'est par erreur qu'à la table des matières il a été placé sous mon nom. Ce sont les rédacteurs de ce recueil qui l'ont extrait de l'*Annuaire du Bureau des longitudes*, sans me l'avoir préalablement communiqué. Mais cette explication paraîtra naturellement insuffisante à ceux qui savent que c'est le Bureau de la statistique de France qui fournit le tableau du mouve-

ment de la population aux deux *Annuaires*. Quelques mots sont donc nécessaires à ce sujet.

Ce tableau est remis à l'*Annuaire* du Bureau des longitudes quatre ou cinq mois environ plus tôt qu'à l'*Annuaire* Guillaumin ; or, à cette époque, il n'a pas été contrôlé, ni vérifié ; il n'est que le simple dépouillement des totaux trouvés au bas des états préfectoraux. Au contraire, à la date à laquelle il est adressé à l'*Annuaire de l'économie politique*, ces états ont été l'objet d'une vérification attentive, qui a presque toujours mis en lumière des erreurs dont la rectification a été opérée. Il n'est donc pas surprenant que l'on constate des différences plus ou moins sensibles entre les deux documents. Je n'entends, d'ailleurs, expliquer ainsi ces différences qu'à partir de l'année 1852, le tableau du mouvement de la population ayant été communiqué par mon prédécesseur pour les années antérieures.

2° Il est inexact que le sexe féminin figure pour 44,887 dans l'excédant des décès de 1854. Si M. Carnot avait bien voulu refaire l'addition du petit tableau des décès donnés à la page 8, il aurait vu que, pour que le total 954,640 fût exact, il y avait lieu de rectifier l'erreur typographique évidente qui, aux unités des décès du sexe masculin, a substitué le chiffre 3 au chiffre 4. Son attention devait être d'autant plus appelée sur cette erreur, qui se corrige d'elle-même, que le fait d'un excédant aussi considérable de décès féminins est sans exemple, soit en France, soit à l'étranger.

L'explication tirée des décès militaires de Crimée reste donc intacte. J'ajouterai qu'il résulte des documents officiels que le nombre de ceux de ces décès qui ont été inscrits en France en 1854 dépasse l'évaluation que j'en ai donnée.

3° M. Carnot cite l'*année de famine* 1817 comme n'ayant provoqué aucune mortalité extraordinaire, et il en conclut que la cherté n'a pas dû produire plus d'effet en 1854.

La mortalité de 1817 n'a été, en effet, que faiblement affectée par les hauts prix momentanés résultant de l'insuffisance de la récolte de 1816. Mais il ne faut pas perdre de vue que la cherté, dans son action sur le mouvement de la population, n'a pas toujours la même intensité ; en ce sens, l'idée qu'elle exprime est une idée essentiellement relative. Même avec des prix égaux, elle peut être, selon les circonstances, ou inoffensive ou meurtrière. Coïncide-t-elle, par exemple, avec un grand développement de l'activité industrielle, elle est facilement supportée, parce qu'alors le salaire, qui, dans les temps ordinaires, ne suit qu'à une grande distance la hausse des prix, atteint plus rapidement leur niveau. Il en est de même lorsque, par suite d'une longue prospérité, les classes laborieuses ont pu faire d'importantes économies. Enfin, une organisation plus ou moins efficace de l'assistance publique peut adoucir notablement les rigueurs d'une crise alimentaire.

Nous allons citer à M. Carnot un exemple frappant des différences que l'on constate dans l'influence que peut exercer une cherté *égale*, au sein du même pays, à des époques différentes, sur le chiffre de la mortalité. En 1817-1818, le prix moyen du blé s'élève, en France, de 19 fr. 53 c., en 1815, à 30 fr. 40 c.; et cependant la mortalité moyenne de ces deux années (mort-nés déduits) ne présente, par rapport à 1815, qu'un accroissement de 30,725. Il est vrai que le nombre des décès s'accroît surtout dans l'année qui voit finir la cherté, c'est-à-dire en 1819, où il dépasse de 61,666 celui de 1815, bien que le prix moyen du blé soit descendu à 18 fr. 42 c. Un fait exactement semblable s'était déjà produit en 1813, à la suite de la cherté de 1811-1812.

En 1847, le prix moyen du blé s'élève à 30 fr. 01 c. Il avait été de 24 fr. 05 c. en 1846, et seulement de 19 fr. 75 c. en 1845. Le tableau suivant fait connaître l'effet, sur le mouvement de la population, de ce renchérissement de moins de 10 fr. sur les prix de 1845.

	Mariages.	Naissances.	Décès.	Prix du blé.
1845......	283,238	982,527	741,985	19.75
1847......	249,625	901,861	849,054	29.01
Diminution.....	33,613	80,666	»	9.26
Augmentation..	»	»	107,069	»

M. Carnot attribuera-t-il cette mortalité extraordinaire de 107,069 à une épidémie *gastro-intestinale* ou à la fièvre typhoïde? Cela paraît difficile en présence des renseignements, complétement négatifs sur ce point, que l'on possède sur les causes des décès en 1847. Or, si la cherté de 1847 a produit de pareils résultats, celle de 1854 doit avoir été bien plus meurtrière encore. Il faut tenir compte, en effet, de cette circonstance qu'en 1811, 1816, 1846, l'insuffisance des récoltes n'avait porté que sur les céréales; tandis que, par une douloureuse coïncidence qui ne s'était point encore produite, ou du moins dont nous n'avons nulle part trouvé la trace dans les auteurs du dix-septième et du dix-huitième siècle, toutes les céréales d'abord, puis la pomme de terre, la châtaigne, les fruits, les légumes secs ou verts, mais surtout la viande et le vin, ont atteint, en 1854, des prix de disette. Pour comble d'affliction, l'industrie séricicole, propagée aujourd'hui dans soixante départements, et qui, dans les temps ordinaires, y permet aux classes agricoles de lutter efficacement contre la cherté, a subi, depuis quelques années, par suite de la maladie du ver, une décadence dont nul ne peut prédire le terme.

Je me crois donc autorisé à maintenir l'explication tirée de la cherté en 1854.

Arrivons aux critiques de M. le docteur Ancelon.

Trois de ces critiques sont la reproduction textuelle de celles auxquelles nous venons de répondre; ce qui prouve l'étroite communauté d'idées et d'observations qui existe entre M. Carnot et M. Ancelon. Mais

il en est une qui est propre à ce dernier ; c'est le reproche qu'il me fait d'avoir, à la page 636, réuni, par erreur, pour l'année 1853 (qui n'a que faire dans cette discussion où il ne s'agit que de 1854), les mort-nés aux naissances et aux décès, tandis que je les ai éliminés dans le tableau du mouvement de la population pour la même année, inséré dans l'*Annuaire* de 1856.

Cette observation, bien qu'un peu rétrospective et étrangère à la thèse que je soutiens contre M. Carnot, est vraie, et j'y donnerai satisfaction par un *avertissement* au prochain *Annuaire*. Toutefois, dans les deux cas, c'est-à-dire avec ou sans les mort-nés, le résultat est le même, c'est-à-dire que l'excédant des naissances sur les décès a été de 141,360 en 1853. Sous ce rapport, les chiffres que j'ai donnés dans l'*Annuaire* de 1856 sont exacts.

J'ai l'honneur d'être, etc. A. Legoyt.

BIBLIOGRAPHIE.

Recherches historiques sur le système de Law, par E. Levasseur, ancien élève de l'Ecole normale. Un volume in-8° de 407 pages. Paris, Guillaumin.

Le crédit et l'association sont deux merveilleuses puissances du monde économique ; mais il en est de ces puissances là comme des autres : il faut savoir les gouverner ; sinon, on s'expose à des catastrophes d'autant plus redoutables que l'instrument dont on se sert est pourvu d'une plus grande force. Quelle admirable machine que la locomotive, par exemple ; mais aussi quelle machine dangereuse à manier ! Tandis que le conducteur d'un cabriolet ou d'une diligence n'expose, par son inhabileté ou son imprudence, qu'un petit nombre d'existences, — encore ne leur fait il courir, le plus souvent, que des risques peu graves ; — un mécanicien inexpérimenté, chargé de la direction d'un convoi, peut vouer à une mort affreuse plusieurs centaines de voyageurs. Eh bien, le crédit et l'association sont deux locomotives d'une incomparable puissance, mais qui exigent des mécaniciens habiles et prudents ; sinon, elles déraillent, elles éclatent, et elles répandent autour d'elles la dévastation et la ruine.

Or, pour bien diriger ou gouverner une machine, il faut la bien connaître ; il faut posséder aussi des notions suffisantes sur la nature des forces qu'elle développe et sur les effets que ces forces produisent ; il faut, pour tout dire, connaître la mécanique. Malheureusement, presque toujours la théorie se laisse devancer par la pratique, et ce n'est guère, en conséquence, qu'après maints tâtonnements coûteux et mainte ex-

périence désastreuse qu'on parvient à faire fonctionner régulièrement les nouveaux agents dont le génie des inventeurs a doté l'espèce humaine.

Ces observations s'appliquent aux institutions politiques, économiques ou financières, aussi bien qu'aux machines en fer ou en bois, et la grande expérience financière de Law en fournit une *illustration* saisissante. A l'époque où le célèbre aventurier écossais essaya d'importer en France, en les développant sur un plan colossal, les institutions de crédit et les grandes compagnies qui commençaient à se multiplier dans la Grande-Bretagne et en Hollande, on ne possédait encore sur le crédit et sur l'association que des notions incomplètes ou erronées. On ne pouvait donc gouverner, d'une main sûre, ces machines nouvelles; on devait payer un tribut inévitable aux erreurs qui faisaient loi dans la mécanique du temps.

C'est ainsi qu'en recherchant les causes de l'échec désastreux du *Système*, nous les trouvons dans deux erreurs économiques qui étaient universelles à l'époque de Law. La première consistait dans la croyance que le numéraire constituait seul la richesse; la seconde, dans l'idée non moins erronée que les entreprises sont d'autant plus profitables qu'elles sont plus vastes et qu'elles s'appliquent à un plus grand nombre d'objets.

La première de ces deux erreurs servait de base au système mercantile, et elle était considérée, à l'époque de Law, comme un article de foi. Law était donc excusable de la partager. Voici maintenant les conséquences qu'il en tirait, et ces conséquences étaient assez spécieuses : si la monnaie constitue la richesse, il doit suffire de la multiplier pour créer de la richesse. Et comme il est assez indifférent après tout que la monnaie soit fabriquée avec telle substance plutôt qu'avec telle autre, comme le papier présente même, au point de vue de la transportabilité, par exemple, certains avantages sur le métal, il suffit, pour enrichir une nation, d'ouvrir chez elle une mine de papier-monnaie, par la création d'une banque qui en répande des quantités illimitées dans la circulation.

La seconde erreur n'était pas moins profondément ancrée dans les esprits que la première; elle avait, selon toute apparence, son origine dans la tendance générale des gouvernements à étendre leur domination et à accroître leurs attributions dans l'intérêt de leur puissance. Il ne venait encore à l'idée de personne que l'excès en matière d'agrandissement et de centralisation pût devenir une cause d'affaiblissement, au lieu de constituer quand même une augmentation de puissance. Law pouvait donc croire qu'en créant des compagnies d'une importance inusitée et en les entassant les unes sur les autres, il allait fonder un édifice indestructible, et multiplier ses profits, pour ainsi dire en raison géométrique du développement et de la concentration de ses entreprises, de même qu'on croyait que la puissance des souverains croissait à mesure qu'ils étendaient au dehors leur domination par des conquêtes, au dedans par la centralisation administrative. C'étaient les erreurs de la politique de

Louis XIV transportées dans le domaine des entreprises financières.

Law, disons-nous, pouvait se faire cette illusion de croire que, disposant, d'une part, du privilége de créer de la monnaie à volonté, et concentrant, d'une autre part, dans une seule entreprise colossale, une série d'opérations fructueuses, qui étaient demeurées jusqu'alors morcelées. il devait infailliblement réaliser des bénéfices illimités et faire couler dans ses caisses un véritable Pactole. De là sa confiance dans le succès du *Système*, confiance si absolue qu'il ne songea pas un instant à se réserver des ressources en prévision d'un échec. De là encore sa sécurité, presque inconcevable, en voyant l'engouement public porter à 15,000 ou 18,000 livres des actions émises au taux de 500 livres, et dont toute la valeur reposait sur « les brouillards du Missisipi. »

De ces deux erreurs capitales qu'on trouve au fond du système de Law, la première a perdu beaucoup de son crédit. A l'exception des prohibitionnistes, qui continuent à adorer le fétiche de la balance du commerce, nul ne croit plus que le numéraire constitue seul la richesse. Quant à la croyance qu'on peut multiplier indéfiniment la monnaie de papier sans la déprécier, elle a reçu son coup de grâce lors de la désastreuse expérience des assignats. Mais il en est autrement pour le préjugé favorable à l'accumulation et à la centralisation illimitées des entreprises. Comme à l'époque de Law, on est généralement convaincu aujourd'hui qu'il est toujours profitable d'agrandir une entreprise ; qu'une affaire offre d'autant plus de chances de succès qu'elle est montée sur une échelle plus vaste. Les grandes entreprises ont des avantages que nous ne songeons point certes à contester; mais, passé certaines limites qui sont déterminées par la nature même de ces entreprises, par les circonstances et par le milieu où elles se trouvent placées, par l'état plus ou moins avancé des procédés et de l'outillage de la production, l'agrandissement cesse d'être économique, et la manie des acquisitions, des annexions et des fusions peut devenir funeste aux Compagnies, comme elle l'a été si souvent aux Etats.

A ce dernier point de vue surtout, on pourra tirer un enseignement utile et opportun de l'histoire du système de Law. Une foule d'écrivains ont déjà raconté cette grande et curieuse aventure financière ; mais aucun ne l'a fait avec autant de détail que M. Levasseur. Non-seulement l'auteur des *Recherches historiques sur le système de Law* a tiré un bon parti des travaux de ses devanciers, mais encore il a mis au jour et utilisé plusieurs documents essentiels qui leur avaient échappé. Nous citerons, en particulier, les comptes rendus des séances du Conseil des finances, dans lesquelles on discuta la question de l'autorisation de la banque de Law. M. Levasseur a publié aussi, dans un appendice, diverses pièces intéressantes, telles qu'un budget sous Louis XIV, des lettres du duc de Noailles sur l'opposition à l'établissement de la Banque, etc., etc. Bref, son ouvrage renferme un exposé aussi complet que possible du *Système*.

Parmi les maux qui ont accompagné cette hasardeuse expérience, on doit citer, au premier rang, la corruption résultant de l'enrichissement facile et subit des bénéficiaires du *Système*. Cette corruption, il faut le dire, venait de haut. On était alors en plein régime de priviléges. Toute entreprise devait être octroyée ou autorisée par le souverain. Or, pour faciliter la concession et venir à bout des oppositions, il était indispensable d'intéresser à l'affaire les grandes influences de la cour. M. Levasseur donne, d'après Saint-Simon, la liste des personnages que Law fut obligé de conquérir à la cause du *Système*, en leur distribuant gratuitement des actions ou en leur allouant des gratifications et des pensions. On trouve sur cette liste les plus beaux noms de France. En dépit des principes de liberté et d'égalité qu'elles ont solennellement proclamés, les révolutions ont laissé debout le régime des concessions et des priviléges, mais nous nous plaisons à espérer que les progrès de la moralité publique ont sensiblement amélioré ce régime, et qu'un autre Saint-Simon n'y trouverait plus matière à médisance. G. DE MOLINARI.

ÉTUDES SUR LES ASSOCIATIONS OUVRIÈRES, par M. le vicomte ANATOLE LEMERCIER. 1 vol. in-18, chez Adrien Leclere et Cᵉ. Prix : 1 fr. 50 c.

Voici un livre qui a réveillé en moi de vieux souvenirs de 1848 et 1849. Le temps où nous vivons diffère tant de celui-là qu'il en paraît distant d'un siècle. Cependant les différences sont à la surface et non au fond des choses. Quand on y regarde de près et qu'on recherche si les erreurs qui agitaient alors les esprits sont redressées ou détruites, on reconnaît avec tristesse que, dans le monde des idées, aucun progrès ne s'est accompli ; et, de ce point de vue, il semble au contraire que le temps ait suspendu sa course, s'il n'a pas rétrogradé.

Parmi les mots dont la vogue fut développée par la révolution de Février, il faut certainement compter celui d'*association*. Il n'était pas nouveau, et ceux qui l'employaient le plus n'étaient pas enclins à en élargir le sens. Toutefois ils se posaient en inventeurs et croyaient de bonne foi avoir découvert une sorte de panacée. Suivant eux, pour faire disparaître de ce monde le fléau de la misère, pour l'écarter à tout jamais de la classe si nombreuse qui vit du travail de ses mains, il n'était besoin que d'associer les travailleurs. — Les plans d'association pullulèrent ; mais, chose remarquable, ils ne s'appliquaient guère qu'à l'association industrielle prévue par le Code de commerce. C'est celle-là qui devait ouvrir aux ouvriers sociétaires une source intarissable de prospérités. — Pourquoi donc, disaient les économistes, l'association industrielle entre ouvriers serait-elle plus infailliblement heureuse qu'entre patrons ? Ces derniers l'expérimentent depuis bien longtemps, et tous n'ont pas à s'en louer. L'union n'y est pas toujours facile et durable : demandez plutôt aux tribunaux de commerce. Et puis ils ajoutaient : Evidemment la Providence a voulu que les hommes vécussent associés. Quelle chose est-ce que la société

sinon une vaste association de laquelle chaque homme est membre dès sa naissance? Là, le lien social est d'une solidité à toute épreuve. Il se compose de milliers de fils dont la plupart peuvent se rompre sans affaiblir l'ensemble, remplacés qu'ils sont à chaque instant et en plus grand nombre par des fils nouveaux. Dans la grande société humaine se présentent des groupes principaux : la nation, la commune, la famille, puis une infinité de subdivisions secondaires. Le caractère de ces dernières est essentiellement mobile. Chaque homme y entre et en sort quand bon lui semble, quelquefois aussi sans le vouloir et sans le savoir. Est-ce que, par exemple, les abonnés à un même journal, tout inconnus qu'ils soient les uns aux autres, ne sont pas associés pour soutenir l'existence du journal? La langue italienne appelle avec justesse les abonnés *associati*. Est-ce que, dans une salle de théâtre, le personnel si mobile des spectateurs ne constitue pas une véritable réunion d'associés? Sans cette sorte d'association, dont les membres se renouvellent chaque soir, jamais le plaisir du spectacle n'eût été accessible au public. Est-ce que, dans les compagnies d'assurances, le lien de l'association qui semble, au premier coup d'œil, n'exister que pour les assureurs, n'existe pas encore et surtout pour les assurés? « Ce sont ceux-ci qui forment, sans s'en douter, une association « qui n'en est pas moins réelle pour être volontaire et parce qu'on y entre « et parce qu'on en sort quand on veut [1]. » Il n'est pas un besoin de l'homme civilisé qu'il puisse satisfaire sans que l'association intervienne, sous une forme quelconque; et c'est tout simple. L'ordre social pourvoit à la satisfaction des besoins qu'il fait naître, en même temps qu'il facilite la satisfaction des besoins plus primitifs, dont l'homme est assailli dès son berceau, besoins plus indépendants du milieu social où il doit vivre. Mais quels buts divers l'association peut-elle atteindre? Quel est le nombre des combinaisons qu'elle peut employer, des formes qu'elle peut revêtir? Nul ne le sait ici bas; et il n'est pas à regretter que nous l'ignorions, si les tendances de l'humanité, *quand elles ne sont pas contrariées*, la portent à faire du principe d'association un usage de plus en plus fréquent et de plus en plus heureux. — C'était là, en substance, ce que disaient alors mes amis et mes maîtres, sans convaincre leurs contradicteurs. A-t-on plus de chances de succès en le répétant aujourd'hui? Je ne l'espère pas.

Pour revenir au livre que j'ai sous les yeux, ainsi que son titre l'indique, l'auteur n'a pas pris pour sujet l'association en général. La tâche circonscrite qu'il s'est donnée ou plutôt qu'il a acceptée, car elle lui fut confiée l'an dernier par la *Société d'économie charitable*, c'est l'étude des *associations ouvrières*. Et encore cette dénomination d'*associations ouvrières* a-t-elle ici un sens particulièrement restreint. Les ouvriers peuvent former entre eux bien des sociétés diverses; ils peuvent avoir en vue, par exemple, de s'assurer des secours mutuels en cas de chômage,

[1] Bastiat, œuvres complètes, t. I, p. 201.

de maladie ou de vieillesse : ces louables associations ne sont pas comprises dans l'examen auquel s'est livré M. Anatole Lemercier. Il ne s'est occupé et n'avait à s'occuper que de celles contractées par des ouvriers pour l'exploitation d'une industrie, parce que c'est en effet cette sorte de *société ouvrière* que bien des publicistes regardaient, regardent même encore comme une nouvelle rédemption en faveur de la classe qui vit du travail de ses mains.

Rien de plus méthodique et de plus clair que le travail de M. Lemercier. Dans la première partie de son livre, il expose l'apparition des théories en vertu desquelles on exaltait l'*association ouvrière* en condamnant le *salariat*.

Après l'idée vint le fait. La seconde partie expose comment l'État, provoqué par les réformateurs, intervint pour que les plans d'association qu'ils avaient conçus fussent l'objet d'expériences.

La troisième partie est l'histoire abrégée mais fort intéressante, fort instructive, des principales *associations ouvrières* formées soit avec le concours, soit sans l'assistance de l'État.

Enfin, dans la quatrième partie, l'auteur émet son avis sur les idées et les faits dont il s'est rendu l'historien.

Je ne dirai rien des trois premières parties, sinon qu'on y reconnaît des qualités excellentes : l'exactitude, l'impartialité, la sagacité. Je m'arrêterai un peu sur la dernière partie, où sont posées et résolues les questions suivantes :

1° *L'association ouvrière* est-elle un besoin réel et absolu pour l'organisation du travail?

2° L'État doit-il ou peut-il fournir tout ou partie du capital social?

3° Les formes des sociétés commerciales, prévues par le Code de commerce, suffisent-elles aux *associations ouvrières*, ou est-il à souhaiter qu'on en vote une spéciale pour elles?

4° *L'association ouvrière* avec la liberté des associés, leur égalité, un recrutement continuel, une durée indéfinie et l'indivisibilité du capital, peut elle vivre?

5° Quelles modifications doivent lui être apportées pour la rendre viable?

6° Des bénéfices peuvent-ils être réalisés par les associations?

7° Peut-il y avoir plusieurs associations dans chaque métier?

8° Quel est l'avenir des associations temporaires spécialement en fait de travaux publics?

9° *L'association ouvrière* est-elle possible dans les campagnes?

10° L'association entre patrons et ouvriers est-elle désirable?

11° La participation des ouvriers dans les bénéfices des patrons est-elle préférable?

12° Doit-elle être réglementée ou laissée à la volonté des patrons?

Je diffère peu de sentiments avec l'auteur sur les solutions de ces

diverses questions ; mais je suis moins d'accord avec lui sur les motifs des solutions à adopter. Ainsi, relativement à la question qui figure la première dans cette liste, j'aurais bien désiré qu'il n'omît pas de rappeler les vérités suivantes : Le travail n'a pas été inventé par un publiciste ; il a été imposé à l'homme par la Providence. Il s'organise de lui-même, et nul publiciste n'a mission de l'organiser. La rémunération éventuelle subordonnée aux résultats du travail, en d'autres termes la participation aux chances de l'entreprise, — et la rémunération fixe ou le salaire, ne sont pas non plus des inventions écloses dans le cerveau d'un organisateur ; usitées l'une et l'autre dès l'enfance des sociétés, elles sont nées des besoins de l'homme et de ses tendances naturelles.

Ai-je tort de regarder ces vérités comme un élément important et décisif du problème abordé par M. Lemercier ?

Sur la seconde des questions énoncées, il s'exprime ainsi :

« Si nous partagions l'opinion que les associations ouvrières sont appelées à se répandre de plus en plus et à se généraliser, nous n'aurions pas grande objection à leur voir accorder des subventions et des encouragements de la part du gouvernement ; mais nous avons déjà dit que, dans notre pensée, ces associations ne peuvent subsister qu'à l'état d'exception et dans des conditions déterminées. Leur venir en aide avec cette conviction nous semblerait inutile et injuste :

« Inutile, car dans les conditions que nous signalerons plus loin comme indispensables à l'établissement et aux succès des associations entre ouvriers, nous rangerons au premier rang les difficultés des débuts, les sacrifices personnels des premiers jours ;

« Injuste, car du moment que les sociétés ne sont pas appelées à absorber toutes les industries, pourquoi les encourager de préférence aux établissements ordinaires du même métier ? Les chefs d'industrie, les petits marchands surtout, qui ont si grande peine à soutenir la lutte contre leurs concurrents, se verraient accabler par les nouvelles maisons subventionnées. »

Il résulterait de ce passage que si l'industrie tout entière passait aux mains d'ouvriers associés, l'auteur ne trouverait plus injuste que l'État leur fournît des capitaux, ou tout au moins des subventions. Il me semble au contraire qu'en ce cas l'État donnerait à l'injustice des proportions plus larges et multiplierait les actes injustes. Où prend-il les capitaux, l'État ? Dans la bourse des contribuables. Si ces derniers consentaient tous spontanément à commanditer les *associations ouvrières*, alors seulement l'injustice cesserait ; mais prendre aux uns ce qui leur appartient pour le donner ou le prêter à d'autres, ce sera toujours une injustice flagrante, quelle que soit l'échelle sur laquelle on opère et quel que soit le procédé employé pour l'opération.

Je ne poursuivrai pas plus loin cette critique de détail. Ce serait d'autant moins opportun et équitable que le travail de l'auteur étant principale-

ment destiné à la classe ouvrière, il a dû choisir son point de vue en conséquence. C'est pour cela vraisemblablement qu'au lieu de s'appuyer sur des principes qui résument toute l'expérience des siècles, il a recouru de préférence aux enseignements fournis par un certain nombre de faits dont nous venons d'être témoins. Il a cru par là rendre la justesse de ses conclusions plus palpable, plus évidente aux ouvriers qu'il se propose d'éclairer. Peut-être était-ce en effet le meilleur plan à suivre. Je suis heureux d'ajouter que l'exécution de ce plan est des plus satisfaisantes, et que l'habileté n'a pas plus manqué à l'auteur que les excellentes intentions. Si son livre se répand, il contribuera certainement à dissiper quelques-unes des erreurs dont notre génération est affligée, à réduire l'idée fort exagérée qu'on s'est faite des vertus de l'*association ouvrière* et de l'intervention de l'État. Mais il n'ébranlera pas, il n'a nullement pour objet d'ébranler la confiance que mérite le principe de l'association, principe large et fécond, dont les applications sont innombrables dans les pays libres. Là les citoyens se réunissent, se concertent pour se livrer en commun, soit dans leur intérêt particulier, soit dans l'intérêt général, à une entreprise déterminée; et chaque jour quelque nouveau but se révèle à l'activité collective. Rappelez-vous l'*anti-corn law league* et l'immense service qu'elle a rendu à l'Angleterre. Voyez maintenant, à Londres, une société nombreuse se dévouer à la répression des fraudes commerciales; voyez les intelligents consommateurs de Stockport qui se liguent aujourd'hui contre l'enchérissement du sucre, comme ils se sont utilement ligués contre l'enchérissement du lait [1]. Il suffit de réfléchir sur ces exemples pour entrevoir quelle vaste carrière est ouverte à l'esprit d'association, dès qu'il est dégagé d'entraves, et quels bienfaits il est appelé à répandre sur l'humanité. P. PAILLOTTET.

ORGANIZACION POLITICA Y ECONOMICA DE LA CONFEDERACION ARGENTINA, por D. JUAN BANTISTA ALBERDI. Nueva edicion oficial. Besançon, imprimerie de Joseph Jacquin. 1856. 1 vol. in-8°.

Si l'on a pu dire de certains écrits qu'ils étaient des actions, de bonnes actions, à coup sûr on doit le dire du livre que nous avons sous les yeux; c'est ce que nous nous proposons de montrer ici; à cela, d'ailleurs, se réduira notre tâche de bibliographe, pour laquelle l'espace nous est compté.

N'oublions pas, avant tout, que cette publication, ou, pour parler plus exactement, cette réédition, est faite par ordre et aux frais du gouvernement argentin. Le président Urquiza a voulu par là témoigner de sa haute estime pour l'auteur, en même temps que de son désir de répandre parmi les populations qu'il gouverne les saines doctrines de droit et d'économie dont l'ouvrage est plein.

---

[1] Le *Morning-Post*, cité dans les *Débats* du 23 mai 1857.

L'*Organizacion* se compose de quatre parties distinctes, qui ont paru chacune à différentes époques. La première, qui a pour titre : *Bases et points de départ pour l'organisation des provinces argentines*, parut à Valparaiso, en 1852; les autres parurent successivement en 1853, 1854, 1855, et toujours à Valparaiso, où l'auteur exerçait avec un grand succès la profession d'avocat.

Le 3 février 1852, la dictature du général Rosas expirait sur le champ de bataille de *Monte-Caseros*. Avec elle succombait le régime de la force brutale. C'était une belle victoire! Mais, en politique comme à la guerre, ce n'est pas assez de vaincre. Il s'agissait donc, pour les vainqueurs de Monte-Caseros, de préserver leur pays d'un retour honteux vers le passé. Et que faire? Calmer les passions, concilier les intérêts opposés, satisfaire les aspirations légitimes, etc., etc. Hélas! ce sont là les intentions que tous les partis s'attribuent; mais sous ces formules séduisantes se cachent le plus souvent le vide et l'impuissance, sinon la fourberie. Pourtant il fallait faire quelque chose. Un programme d'organisation manquait, tant était grande la pénurie morale où la dictature de Rosas avait plongé la société argentine. Ce n'était pas chose facile à faire qu'un tel programme, dont la moindre condition devait être de satisfaire tout le monde, même les vaincus; de plus il le fallait sans retard, sous peine de laisser l'ivresse du triomphe s'égarer dans des entreprises téméraires et insensées. Voilà cependant la tâche que s'imposa M. Alberdi, aussitôt qu'il apprit le succès presque inespéré de ses amis.

Ce programme n'est autre chose que le livre des *Bases*. Il remplit si bien son objet qu'aucune voix ne s'éleva pour le contredire. « Il est certains moments pour les nations, dit M. Alberdi, où le verbe humain se fait chair. Quand cette heure sonne, celui qui exprime la parole attendue, qu'il soit orateur ou écrivain, fait la loi. Cette loi n'est pas de lui, elle est de tous, et c'est la loi viable, parce que c'est la loi de vérité [1]. »

Personne mieux que M. Alberdi n'était préparé pour une pareille tâche; à de sérieuses études de législation, de morale et d'économie, il joignait une pratique assidue des affaires; aussi n'eut-il qu'à écrire d'abondance une œuvre depuis longtemps élaborée dans son esprit.

Le livre des *Bases* est l'étoffe dont on a fait la constitution argentine de 1853. Grâce à ce travail préparatoire, les constituants de Santa-Fé purent fonder la nouvelle organisation de leur pays en moins de six mois. Voilà un exemple rare de nos jours, surtout chez les peuples quelque peu loquaces de la grande famille espagnole.

Dans cette première partie de son ouvrage, l'auteur passe en revue les différentes constitutions des républiques hispano-américaines; il en explique l'esprit étroit et jaloux, particulièrement dirigé contre l'Europe: c'est la rancune d'un colon affranchi, mais toujours inquiet et

---

[1] Préface, page VIII.

prévenu contre ses anciens dominateurs. L'Europe et l'Espagne, c'était tout un pour les patriotes américains de 1810 et de 1820. Cet esprit commence à se dissiper, s'il ne l'est déjà pas sur plusieurs points du nouveau monde, et les constitutions se réforment peu à peu dans un sens plus libéral. M. Alberdi n'aura pas peu contribué à ce changement. Son livre tout entier est un long plaidoyer en faveur des libertés les plus propres à développer l'industrie, le commerce et la population de l'Amérique. Quand il combat les préjugés de l'éducation coloniale, il devient plus qu'un publiciste savant et convaincu, c'est un apôtre dont le style s'élève, s'enhardit, se passionne généreusement; tour à tour il raille, il flétrit, il conjure, et toujours il est noble et vrai. « Qu'avez-vous donc, demande-t-il à ces fauteurs d'une politique surannée, qui ne vous vienne de l'Europe? Votre langue, votre religion, vos usages, les produits que vous consommez, le peu que vous possédez d'art et de science, c'est à l'Europe que vous devez tout cela; vos pères mêmes étaient des Européens; que dis-je? l'Amérique, aujourd'hui votre patrimoine, ne serait encore, sans l'Europe, qu'une immense friche, peuplée de sauvages. Serait-ce cette dernière condition que vous souhaitez? Alors, soyez conséquents : brûlez vos maisons, dépouillez vos vêtements, et retournez à la vie de nature. »

Ce que veut M. Alberdi pour l'Amérique espagnole, c'est l'esprit vivifiant, comme il l'appelle, de la civilisation européenne. Comment l'obtenir? De la même manière que par le passé, au moyen de l'émigration. « Chaque Européen, dit-il, qui descend sur nos rivages, nous apporte plus de civilisation dans ses habitudes, en les communiquant à nos populations, que beaucoup de livres de philosophie. La perfection qui ne se voit pas, qui ne se touche pas, se comprend mal. Un homme laborieux est le plus édifiant de tous les catéchismes[1]. »

La seconde partie de l'*Organizacion* a pour titre : *Eléments du droit public provincial argentin*. C'est encore un livre commandé par les circonstances. Après l'adoption de la constitution fédérale, il était urgent d'organiser les provinces suivant un plan harmonique entre elles, et conforme aux dispositions de la loi politique générale. C'est à cette nécessité que répondait le livre des Eléments. Il fut accueilli avec la même faveur que le premier, et il valut à l'auteur des actions de grâces votées par la législature de Mendoza.

La troisième partie, la plus étendue et la plus complète, est intitulée : *Système économique et financier de la confédération argentine*. C'est un commentaire de la constitution fédérale, au point de vue de l'économie. Il a également pour raison d'être un besoin du moment. L'esprit libéral de la Constitution avait été méconnu dans quelques lois organi-

---

[1] Page 42.

ques : le système économique parut, et les lois en question furent rapportées.

Dans son système économique et financier, M. Alberdi se montre digne de figurer au rang de nos meilleurs jurisconsultes et de nos économistes les plus distingués ; il appartient à l'école qui nous a donné Charles Comte, Rossi et M. Ch. Dunoyer. Comme ces excellents publicistes, il aime et respecte les sources anciennes où tout le monde puise ; mais, comme eux aussi, il ne veut point en faire sortir une camisole de force pour nos sociétés modernes. En un mot, M. Alberdi est libéral dans l'acception la plus complète de ce mot.

La quatrième partie du livre de l'*Organization* est intitulée : *De l'Intégrité nationale de la république argentine*. Encore une œuvre de circonstance ; mais celle-ci ne pouvait pas donner, aussi promptement que les autres, les fruits que l'auteur en attendait ; ce sera l'effet du temps. On sait qu'un différend profond s'est manifesté, aussitôt après la chute de Rosas, entre la confédération argentine proprement dite et Buénos-Ayres. Le différend subsiste toujours, et l'*Intégrité nationale* a pour objet d'en montrer les causes. M. Alberdi triomphe facilement, dans ce livre, de l'esprit de parti qu'il combat ; on n'hésitera pas à nous croire, quand nous dirons qu'il a pour auxiliaire et pour appui le droit commun de toutes les sociétés du monde civilisé.

Ici doit s'arrêter notre tâche. Nous ajouterons seulement pour terminer que l'ouvrage, dans son ensemble et dans chacune de ses parties, est précieux à consulter pour les hommes de tous les pays qui aiment la liberté et les pensées fécondes qu'elle inspire. Ce n'est pas seulement un bon livre, c'est un programme de législation et d'économie pratique dont l'expérience est faite aujourd'hui, et qui a donné des résultats inespérés. Il n'y a pas encore cinq ans que la confédération argentine marche sous l'empire de ses institutions nouvelles, et déjà ses progrès sont immenses. Il faut reconnaître, à la louange du peuple argentin, et à l'honneur surtout des hommes désintéressés qui le gouvernent, que M. Alberdi n'a rencontré dans toutes les provinces argentines, à l'exception de Buenos-Ayres, que des émules généreux pour l'exécution de son programme. A ce titre, on peut dire que ses compatriotes sont les collaborateurs de son œuvre.

Tous les écrivains qui veulent étudier sérieusement l'Amérique espagnole doivent lire l'ouvrage de M. Alberdi. Nous souhaitons surtout que cet ouvrage devienne, comme il le mérite, le *vade-mecum* des hommes d'Etat hispano-américains et de leurs conseillers ; ils y apprendront comment les peuples peuvent et doivent marcher dans les voies du progrès, par le travail et la liberté.

TH. MANNEQUIN.

BULLETIN FINANCIER.

Nous laissions le 3 0/0, à la fin de mai, à 69.40; à la fin de juin, il était à 67.65; aujourd'hui (11 juillet), il ferme à 66.80. Voilà donc encore 1 fr. 10 c. de baisse (en tenant compte du coupon de 1.50), de la fin de mai à ce jour. Certes, si la rente était dans les prix de 75 à 80 francs, ce chiffre serait insignifiant, et nous dirions faiblesse au lieu de baisse, surtout en nous reportant au temps que la rente a mis pour accomplir ce mouvement; mais nous sommes entre 65 et 67.50, et nous n'avons plus la guerre pour expliquer la lourdeur des fonds publics. Bien plus, c'est au moment juste où la Banque et le Trésor baissent, l'une son escompte, l'autre le taux d'intérêt de ses bons; c'est au moment où les bulletins de toutes les parties de la France nous apportent les nouvelles les plus rassurantes sur la récolte et nous la promettent non pas moyenne, mais très-belle; c'est à ce moment même que la rente continue à se rapprocher de 65 fr., prix auquel, en temps de guerre, le gouvernement français a trouvé des prêteurs, et de nombreux prêteurs. Chaque bonne nouvelle semble saluée à dessein par une nouvelle baisse; ainsi, le jour de la diminution de l'escompte (25 juin), la rente finissait à 68.40, 15 centimes plus bas que le cours d'ouverture, et 40 centimes plus bas que la fermeture de la veille. On donnait pour raison que l'escompte n'était diminué que de 1/2 0/0, et que l'on s'attendait à 1 0/0; ce n'était pas là la vraie raison. Le *Moniteur* du 10 juillet annonce la réduction de l'intérêt des bons du Trésor, et la rente qui fermait le 8 à 67.30, et le 9 à 67.10, finit le 10 à 66.80. Ainsi donc, voilà deux faits qui, à toute autre époque, auraient produit une ascension marquée, et qui ne peuvent arrêter la baisse du 3 0/0 et de toutes les autres valeurs importantes de la Bourse. Pourquoi cela?

Si la vérité est utile à dire, c'est surtout à propos de la Bourse, ce vaste marché de titres fiduciaires. Ne craignons donc pas d'exposer en chiffres les motifs sérieux de la baisse des fonds français; on y gagnera, en ce sens que les vagues inquiétudes qu'un mouvement si persistant peuvent faire naître dans le public n'auront plus de raison d'être, et que chacun pourra, par sa conduite personnelle, ramener les cours à des taux plus consolants.

Le motif réel et sérieux de la baisse est, à nos yeux, dans les émissions nouvelles d'actions qui ont lieu toutes en même temps, et qui obligent à un virement de valeurs et d'espèces qui est tout au détriment des premières, puisque ce sont les secondes avec lesquelles on exerce ses droits de souscripteurs. Que l'on remarque bien que les souscriptions actuelles sont des droits que des actionnaires existants exercent, et non,

comme à la naissance des sociétés, des demandes de participation qui n'émanent que de ceux qui ont des fonds disponibles. Ainsi, un action-

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. JUIN 1857. RENTES.—BANQUES.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100 »	Tout.	4 1/2 °/。 (1852), jouiss. 22 mars 1857......	91 30	92 »	91 »	92 »
100 »	Tout.	4 1/2 °/。 (1825), jouiss. 22 mars 1857......	85 »	85 50	85 »	85 50
100 »	Tout.	4 °/。, jouiss. 22 mars 1857..............	80 »	80 »	80 »	80 »
100 »	Tout.	3 °/。, jouiss. 22 juin 1857......	69 35	69 35	67 35	67 65
1000 »	Tout.	Banque de France, jouiss. juillet 1857.....	4500 »	4600 »	2770 »	3035 »
1000 »	175	*Dito* nouvelles actions.................	» »	3065 »	2780 »	3025 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. mai. 1857..	560 »	580 »	557 50	575 »
500 »	Tout.	Crédit mobilier, jouiss. janvier 1857......	1270 »	1272 50	1120 »	1120 »
500 »	Tout.	Comptoir d'Escompte, jouiss. fev. 1857....	697 50	700 »	690 »	700 »
500 »	Tout.	Paris à Orleans, jouiss. avril 1857..........	1477 50	1490 »	1440 »	1460 »
400 »	Tout.	Nord, jouiss. janvier 1857................	975 »	990 »	950 »	971 25
500 »	Tout.	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai. 1857.	747 50	750 »	710 »	710 »
500 »	Tout.	Paris à Lyon, jouiss. janvier 1857.........	1492 50	1520 »	1455 »	1482 50
500 »	Tout.	Lyon à la Mediterranée, jouiss. avril. 1857..	1920 »	1952 50	1865 »	1910 »
500 »	Tout.	Lyon à Genève, jouiss. janvier 1857.......	732 50	750 »	720 »	720 »
500 »	Tout.	Ouest, jouiss. avril 1857..................	785 »	785 »	765 »	758 75
500 »	300	Saint-Rambert a Grenoble, j. janvier 1857..	620 »	620 »	580 »	582 50
500 »	Tout.	Midi, jouiss. janvier 1857	770 »	780 »	725 »	725 »
500 »	Tout.	Grand-Central (Lyon à Bordeaux), j. janv. 57.	625 »	632 50	620 »	627 50
1/15000	Tout.	Bordeaux à la Teste......................	» »	615 »	610 »	» »
500 »	Tout.	Graissessac à Beziers, jouiss. avril 1857. ..	520 »	520 »	472 50	475 »
500 »	250	Ardennes et Oise, jouiss. janvier 1857.	555 »	555 »	495 »	495 »
500 »	150	Chem. de fer romains......................	573 75	578 75	525 »	545 »
500 »	450	Ch. de fer sarde (Vict.-Emm.) j juin 1857...	550 »	555 »	510 »	522 50
500 »	150	Ch. de fer Lombardo-Venitiens, j. janv. 57.	641 25	641 25	615 »	617 50
500 »	425	Chemins de fer autrichiens, j. janvier 1857.	687 50	687 50	630 »	637 50
500 »	150	Ch. de fer François-Joseph, j. janv. 1857...	490 »	495 »	482 50	483 75
500 »	150	Chemins russes...........................	515 »	520 »	505 »	512 50
500 »	Tout.	Chem. de fer central Suisse, j. janv. 1857...	485 »	490 »	475 »	485 »
500 »	250	Chem. de fer ouest Suisse, j. juin 1857.....	487 50	487 50	465 »	465 »
500 »	Tout.	Chem. de fer Nord-Est Suisse, j. 31 mai 1857	» »	505 »	500 »	505 »
500 »	250	Madrid à Saragosse, jouiss. janvier 1857...	480 »	488 75	460 »	475 »
250 »	Tout.	Tarragone à Reus, jouiss. avril 1857.......	» »	» »	» »	» »

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIETES DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1000	Obl. ville 1849, j avr. 57	1050 »	1040 »	500	Caisse J. Mirès et Ce...	460 »	415 »
1000	—1852, j. janv. 1857..	1070 »	1040 »	500	Union fin. S.-Paul et Ce.	» »	» »
500	—1855. j. mars 1857...	390 »	385 »	80	Vieille-Montagne (zinc)	395 »	377 50
225	—Seine, j. janv. 1857...	195 »	190 »	375	Stolberg (z.) act. n. priv.	85 »	80 »
1000	—Marseille, j janv. 57.	1015 »	1010 »	375	Silésie (zinc)..........	245 »	240 »
1000	—Liste civ., j. mai. 57.	1070 »	1060 »	150	Carmaux-Toulouse....	130 »	130 »
100	Belg. 5 °/。 1852, j. mai. 57.	» »	» »	1/18000	Forges d'Alais.........	550 »	550 »
100	— 5 °/。 1842, j. mai. 57.	» »	» »	500	Lin Maberly..........	» »	» »
100	— 5 °/。 1840, j. mai. 57.	» »	» »	500	Lin Cohin...........	» »	» »
100	— 4 1/2 °/。, j mai. 57..	99 »	96 1/2	100	Palais de l'Industrie....	77 50	76 25
100	— 3 °/。 jouiss. fév. 57.	» »	» »	1/100000	Ports de Marseille.....	175 »	165 »
100	— 2 1/2 °/。, j. janv. 57.	56 »	56 »	1/110000	Gaz de Paris..........	682 50	660 »
100	Piem., 5 °/。, j. janv. 1857	91 50	90 75	100	Hôtel Rivoli..........	101 25	93 75
100	—3 °/。, j. janv. 1857 ..	55 »	54 25	1/24000	Omnibus de Paris......	832 50	820 »
1000	—Obl. 1834 j. janv. 1857	1025 »	1015 »	100	Omnibus de Londres...	98 75	95 »
1000	—Obl. 1849, j. avr. 1857	920 »	915 »	500	Comp. génér. maritime	465 »	4 0 »
1000	-Obl. 1851, j. fév. 1857	920 »	915 »	500	Comp. franco améric..	425 »	385 »
100	Rome, 5 °/。, j. juin 57.	87 1/2	86 »	500	Mess. Imp. serv. mar..	900 »	770 »
100	Autriche, 5 °/。 Ang. j. j 57	91 1/2	89 1/2	1/400000	Ce imp. des voit de Paris	80 »	62 50
100	— 5 °/。 Autr. j. mai. 57..	» »	» »	375	Gl. d'Aix-la-Chapelle..	125 »	120 »
100	Naples, 5 °/。 j. janv. 1857	113 50	112 »	250	Comp. gén. des eaux .	215 »	200 »
100	Espag. 3 °/。, ext. j. janv. 57	43 1/2	41 »	500	Call (usines).........	550 »	550 »
100	—3 °/。 int., j. janv. 1857	39 3/8	38 3/8	500	Monceau-sur-Sambre..	675 »	675 »
100	—3 °/。 differ., j. janv. 57	26 »	25 »	5000	Union des ports marit.	17 °/。 b	17 °/。 b
100	—dette passive........	5 1/4	5 1/4	5000	L'oyd français-maritime	32 °/。 b	32 °/。 b
100	Holl. 4 °/。 jouiss. avr. 57	65 3/8	65 3/8	5000	Centrale-Maritime.....	22 °/。 b	22 °/。 b
100	— 2 1/2 °/。, j. janv. 57..	» »	» »	1000	Phénix-Incendie........	260 °/。 b	260 °/。 b
53750	Darmstadt (banque de).	» »	» »	5000	Nationale-Incendie.....	166 °/。 b	166 °/。 b
100	Turquie, 6 °/。 j. avr. 57	» »	» »	5000	Urbaine-Incendie......	90 °/。 b	90 °/。 b
1000	Haïti-Annuités j. juill. 55	» »	» »	5000	France-Incendie.......	48 °/。 b	48 °/。 b
100	Russie, 4 1/2 °/。 j. janv. 57	96 »	95 »	5000	Urbaine-Incendie......	110 °/。 b	110 °/。 b
100	Toscane, 5 °/。, j janv. 57	» »	» »	2500	Providence-Incendie...	70 °/。 b	65 °/。 b
100	— 3 °/。 j. janv 57.	» »	» »	5000	Nationale Vie.........	26 °/。 b	26 °/。 b

naire de la Banque, du Nord ou de Paris-Lyon-Méditerranée, ne peut rester indifférent, faute de fonds, aux souscriptions actuelles, sans quoi ses intérêts souffrent. Il est obligé de trouver à sa place un capitaliste qui achète son droit de souscription, ou bien de réaliser d'autres valeurs, s'il en a, ou même de vendre partie de ses actions pour souscrire avec le reste. On objectera que la voie des reports permet à tout actionnaire de céder son droit sans trop de gêne; d'abord, le reporteur doit avoir non-seulement les fonds pour souscrire avec les actions qu'il emprunte, mais encore il doit déposer, pour une quinzaine, le montant représentatif des actions empruntées; ensuite, cette voie n'est accessible qu'à ceux qui ont au moins vingt-cinq actions, et on sait combien ces titres sont éparpillés. Mais, quand même les offres de souscriptions iraient directement trouver ceux qui ont en ce moment des fonds disponibles, il faut avouer que leur importance et leur simultanéité doivent nécessairement causer sur le marché une émotion bien naturelle. Si nous chiffrons les versements appelés par les nouvelles souscriptions, nous voyons que les sommes à verser sur ces nouveaux titres montent aux chiffres suivants :

En juillet 1857	70 293,750
En septembre	25,093,750
En novembre	17,325,000
En décembre	25,093,750
En janvier	44,467,500
En 1858	83,595,750
Total	265,867,500 [1]

On a répondu que le mois de juillet verse dans la circulation, sous forme de coupons, de 75 à 80 millions; c'est vrai : mais ces revenus n'avaient-ils pas dans le budget de chacun leur emploi déterminé? doit-on les regarder comme une ressource disponible? Ne nous payons pas de mauvaises raisons; le bon sens public a besoin de franchise avant tout. La charge est lourde; elle n'est pas à beaucoup près impossible à supporter, mais il faudra encore quelque temps avant que l'équilibre se fasse et que le bénéfice produit par l'excédant des récoltes vienne combler ce vide.

Tout effort factice pour amener une hausse, qui ne doit arriver que par la force des choses pour être durable, tend au contraire à retarder son bien heureux avénement. C'est encore là un motif de plus (bien moins puissant que les souscriptions, il est vrai) pour l'affaiblissement du cours

[1] Savoir :

Banque de France	91,250 act.	à 1,100 fr.	100,375,000
Nord	100,000 act.	à 575	57,500,000
Paris-Méditerranée	115,500 act.	à 735	81,892.500
Ardennes	42,000 act. nouvelles.		23,100.000
Total égal			265

des fonds publics. Nous l'avons signalé à plusieurs reprises, et nous ne saurions trop le répéter. Laissez passer la baisse, c'est le moyen de ramener plus promptement la hausse. Si les gouvernements comprenaient

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES DE FÉVRIER A JUILLET 1857.

ACTIF.	12 FÉVRIER.	12 MARS.	9 AVRIL.	14 MAI.	11 JUIN.	9 JUILLET.
Argent monnayé et lingots	83,891,530 99	107,156,914 91	106 068,194 08	95,181,825 97	112,968,862 54	109,802,656 81
Numéraire dans les succursales	111,406.843 »	115,128.539 »	128,971,457 »	138,151,345 »	172,788,749 »	152,573,723 »
Effets échus hier à recouvrer ce jour	684,773 94	581,248 61	644,098 32	392 789 52	2,568,263 06	787,835 82
Portefeuille de Paris[1]	252,831,811 24	239,305,911 52	263,365,419 33	269,460,416 38	244,151,088 »	300,546,045 70
Portefeuille des succursales, effets sur place	277,441,665 40	262,023,580 »	256,482,870 90	263,354,121 »	256,232,605 29	284,358,776 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	769,700 »	615,800 »	627,800 »	1,384,800 »	4,286,200 »	725,800 »
Idem dans les succursales	2,209,900 »	2,030,900 »	1,944.500 »	1,949,000 »	2.631,600 »	1,593,000 »
Avances sur effets publics français, à Paris	21,882,936 10	19,954,136 20	24,162,436 10	24,992,536 10	21,318,436 10	24,001,836 10
Idem dans les succursales	6,031,900 »	5,632.900 »	5,305,800 »	5,275,100 »	4,985.900 »	5,201,950 »
Avances sur act. et oblig. de ch. de fer, à Paris	14,774,800 »	14,243,800 »	13,728,100 »	12,788.200 »	11,693,900 »	13,542,000 »
Idem dans les succursales	6.197.400 »	5,913.150 »	5,855,850 »	6,032,350 »	5,867.400 »	6,601,900 »
Avances à l'État (traité du 30 juin 1848)	55,000,000 »	55,000,000 »	55,000,000 »	55,000,000 »	55,000,000 »	60,000,000 »
Actions nouvelles non libérées	»	»	»	»	»	97,560,060 »
Escompte au Trésor de bons du Trésor	40,000,000 »	40,000,000 »	»	»	»	»
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12.980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes, fonds disponibles	52,190,045 98	52,274,110 83	52,189,360 83	52,189,360 83	52,189,360 83	52,189,360 83
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000.000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000.000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	5,117,620 »	5,150,523 »	5,336,274 »	5,311,260 »	5,069.147 »	4,773,168 »
Dépenses d'admin. de la banque et des succurs.	538,301 56	859,036 64	1,211,862 78	1,377,323 38	1,821.859 36	517.456 15
Primes payées pour achats de mat. d'or et d'arg.	620,881 49	1.031,497 98	1,483,651 74	1,082,503 86	2,116 072 25	126,630 48
Divers	558,820 27	774,880 56	850,582 84	343,441 96	1,087,787 68	685,844 77
PASSIF.						
Capital de la Banque	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	182,500,000 »
Réserve de la Banque	12,980,750 14	12,980.750 14	12,980.750 14	12,980.750 14	12,980.750 14	22,105,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000.000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4.000.000 »	4.000,000 »	4,000,000 »
Billets au port. en circ. de la Banq., à Paris	531,979,600 »	518,244.000 »	535,693,600 »	526,252,500 »	513,026,300 »	552,970,500 »
Idem des succursales	63,441,275 »	62,132,275 »	56,756.425 »	56.694.200 »	58,038,700 »	55.855,200 »
Billets à ordre pay. à Paris et dans les succursales	6,322,613 41	5,441,894 86	5,008,566 89	7,088,980 78	5,206,798 37	5,423,881 59
Récépissés payables à vue, *idem*	3,210,781 »	4,005,108 »	3,531,027 »	3,253.188 »	3,682,961 »	4,187,461 »
Compte courant du Trésor créditeur	80,958,137 36	103,460.235 31	88,819,003 46	81,537,611 08	113,549,9 2 72	114,882,269 40
Comptes courants à Paris	117,895,390 64	107,254,865 57	145,448,920 44	124 386,504 98	118,618,898 40	139,746,250 60
Idem dans les succursales	23,353,800 »	21,466,877 »	24,081.631 »	22,057,962 »	23,766,400 »	24,824.898 »
Dividendes à payer	1,409,921 25	844,342 25	660,580 25	622,321 25	46 ,444 25	6,343,221 25
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	1,170,038 18	906,518 56	2,172,813 84	1,082,316 16	1,316,260 34	3,205,000 »
Escompt. et intér. div. à Paris et dans les succ.	6,413,100 28	9,205,820 38	11,948,712 90	15,840 450 97	17,872,365 89	2,744,481 12
Réescompte du dernier semestre	1,931,788 55	1,931,788 55	1,931,788 55	1,931,788 55	1,931,788 55	2,308,387 81
Rentrées excéd. l'éval. des effets en souffrance	7,105 49	9,441 72	22,084 58	24,891 80	27,839 68	290 »
Divers	1,107,808 37	1,383,242 45	2,894,178 88	2.363.557 93	4,002,537 91	2,080,352 40
TOTAL ÉGAL DE L'ACTIF ET DU PASSIF	918,231.910 67	944,656,179 29	939.230,048 »	952,867,023 44	967,758,981 25	1,122,119,883 39
[1] Dont, provenant des succursales	98,274,813 43	92,951,014 27	95,115,046 00	88,328,402 »	77,058,487 66	112,307,800 39

la force de cette vérité, si utile pour le pays tout entier, combien peu dureraient les crises en général !

La Banque de France a ramené, le 25 juin, son escompte de 6 à 5 1/2 0/0 ; le taux des avances reste à 6.

Le Trésor a diminué de 1/2 0/0, pour toutes les échéances, l'intérêt des bons du Trésor, à partir du 10 juillet ; c'est donc 4 0/0 pour les bons de trois à cinq mois, 4 1/2 0/0 pour ceux de six à onze mois, et 5 0/0 pour ceux à un an. On voit que son compte créditeur à la Banque a augmenté malgré le payement du coupon semestriel des rentes 3 0/0. Ce coupon est de 60 à 65 millions environ.

Des succursales de la Banque de France sont autorisées à Bar-le-Duc, Tours, Laval et Sedan. Cela porte à quarante-cinq le nombre actuel des succursales de cette institution de crédit.

Le coupon semestriel des actions de la Banque a été fixé à 160 francs, et détaché le 25 juin, le jour même de l'émission des nouvelles actions.

A. Courtois fils.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

Sommaire. — Affaire du percement de l'île de Suez. — Nouvelles réflexions sur le renchérissement des sucres. — Question de l'introduction du travail libre dans les anciennes colonies à esclaves devant le Parlement.

A plusieurs reprises nous avons appelé l'attention de nos lecteurs sur le projet de percement de l'isthme de Suez. On sait que la concession étant accordée par le vice-roi d'Egypte, les études préliminaires ayant été faites par une Commission composée d'ingénieurs pris dans les principaux Etats, les bases d'une Compagnie financière européenne étant posées et le capital étant assuré d'avance, il n'y aurait plus qu'à se mettre à l'œuvre, si l'on ne rencontrait à Constantinople une opposition inspirée par l'ambassadeur d'Angleterre.

Nous espérions que cette opposition ne trouverait pas d'encouragement dans le ministère anglais et que lord Palmerston n'opposerait pas à un projet d'utilité universelle les fins de non-recevoir d'un patriotisme mal entendu. Nous avons la douleur de reconnaître que nous nous étions trompé. De ce côté encore, il semble nécessaire que le gouvernement britannique ait la main forcée pour en venir à une mesure salutaire. Il l'aura, nous n'en doutons guère. M. Ferdinand de Lesseps, le concessionnaire de l'entreprise, qui déploie à la faire réussir tant d'énergie et de bon vouloir, a pris le bon parti, en se rendant en Angleterre même, et en faisant un appel direct au peuple anglais. Depuis environ trois mois, il ne s'est pour ainsi dire passé pas un seul jour sans qu'il ait obtenu une manifestation quelconque en faveur de son entreprise, soit par l'organe des journaux, soit dans des meetings convoqués exprès pour entendre ses explications et pour exprimer leur opinion sur son projet.

Tous les centres importants de commerce et de navigation dans les trois royaumes ont été consultés : Liverpool, Manchester, Birmingham, Bristol, Newcastle, Hull, Edimbourg, Glascow, Dublin, Belfast, Cork, beaucoup d'autres cités que nous omettons, et Londres, enfin, ont eu des assemblées qui ont donné leur adhésion complète et chaleureuse. Ces témoignages ont d'autant plus de valeur que les réunions dont nous parlons ont compris partout les Chambres de commerce et les associations commerciales. Tous ces manufacturiers, ces négociants, ces armateurs ont reconnu que cette œuvre avait un caractère éminemment civilisateur et sont restés convaincus que, tout en étant avantageuse au monde entier, elle serait surtout profitable à l'Angleterre. Leur opinion est si bien établie à cet égard qu'ils ne se sont pas bornés à exprimer leur approbation, mais qu'à Newcastle, à Bristol et dans d'autres villes, les meetings ont voté des adresses au gouvernement pour le prier de lever les obstacles que l'ambassade britannique suscite à l'entreprise.

Cependant le projet rencontre encore des oppositions. Un journal avec lequel nous ne sommes pas habitués à nous trouver d'accord, le *Constitutionnel* citait, en en faisant bonne justice, un article ou plutôt un manifeste inséré dans le *Morning-Post*, exposant les motifs pour lesquels l'ambassade anglaise, nous ne voudrions pas dire le gouvernement, persisterait à mépriser les vœux de l'univers. Suivant cet étrange manifeste, le projet de canalisation de l'isthme serait un piége tendu à l'innocence du peuple anglais, qui aurait pour objet de préparer, au profit de la France, l'indépendance du vice-roi d'Egypte, en créant avec l'or anglais, au moyen du canal, un obstacle stratégique complet à la marche d'une armée turque sur l'Egypte. Le manifeste ajoute que le canal n'offrira aucun avantage et que les frais de nourriture des ouvriers, pour creuser un *immense* canal sur une *prodigieuse* étendue de désert, dépasseront tout ce qu'on peut imaginer.

Tout cela est en vérité au-dessous de la discussion. Il existe entre la Turquie et l'Egypte un obstacle bien plus grand que le canal, c'est le désert, et le désert lui-même n'est rien auprès du concert des puissances. Dieu sait ce que les destinées de la civilisation réservent un jour à l'Egypte. En tout cas, il serait absurde qu'une considération de ce genre mît obstacle à l'accomplissement d'un plan qui importe à l'intérêt général du monde entier. Ces vues étroites sont une honte pour ceux qui les conçoivent et se déterminent par elles. En ce qui concerne l'or anglais, M. de Lesseps a cent fois déclaré qu'il n'en avait pas besoin. Quant aux frais de nourriture des ouvriers, on peut les calculer sans s'arrêter aux expressions d'*immense* et de *prodigieuse* appliquées à un canal de 30 lieues de longueur. En effet il existe un règlement d'après lequel chaque ouvrier fellah recevra un salaire de 1 franc par jour ; salaire qui, eu égard à l'état de l'Égypte, sera une véritable bonne fortune pour ceux qui l'obtiendront. Ce même règlement pourvoit à la nourriture des ouvriers, et la

Compagnie, quand elle aura payé salaire et nourriture, se trouvera encore avoir obtenu le travail à bien meilleur marché qu'il ne coûte en Europe. Nous espérons fermement que toutes ces mauvaises chicanes échoueront devant le bon sens du peuple anglais, qui a donné tant de pages à la cause du progrès économique.

— Dans le relevé mensuel du commerce national que vient de publier *le Moniteur*, un fait nous frappe, c'est la grandeur de l'exportation des sucres raffinés. Tout le monde sait comment et pourquoi cette exportation a lieu sur d'aussi grandes proportions. En vertu d'un système que les temps antérieurs ont légué au gouvernement actuel, le Trésor paye une grosse somme pour faire sortir du territoire français des masses de sucres étrangers après qu'elles ont été raffinées, exactement comme si l'on craignait qu'il n'y eût sur le marché une trop grande quantité de sucres et que les marchands ne sussent qu'en faire. Le sacrifice par le moyen duquel le Trésor provoque cette exportation des sucres raffinés est évalué diversement ; mais il n'est pas de moins de 8 ou 10 millions. Quand nous disons le sacrifice, nous n'entendons pas la simple restitution des droits qu'avait supportés le sucre lorsqu'il était entré en France; une pareille restitution est toute naturelle, et rien n'est plus légitime, de la part des raffineurs, que d'y prétendre, lorsqu'ils exportent les sucres sortant du raffinage. Nous voulons parler de la somme que le Trésor compte, au moment de l'exportation, par delà cette restitution. Ce sacrifice n'est pas contesté et n'est pas contestable. Le Trésor, en effet, rembourse les droits dans la supposition que 100 kilogrammes de sucre brut ont rendu 75 kilogrammes de raffiné (avant le gouvernement actuel, c'était même 70). Or, il est notoire que dans tous les pays où l'on travaille bien les sucres, et par exemple à Cuba d'où nous en tirons beaucoup, on obtient des sucres qui rendent au delà de 90 et jusqu'à 95. C'est tellement notoire aux yeux de l'administration, que lorsqu'elle fait le compte des raffineurs dont les établissements sont situés dans le voisinage des fabriques de sucre de betterave, elle les oblige à représenter 86 au moins de raffiné pour 100 de brut.

Le cours des événements a donc amené maintenant cette situation singulière, que le contribuable paye pour provoquer la rareté d'un article de consommation générale qui déjà manque sur le marché, ainsi que l'atteste l'élévation croissante des prix. Ce résultat de la législation existante sur l'exportation des sucres ne fut pas prévu par le législateur, c'est évident ; mais du moment que l'expérience montre que le législateur s'est abusé à ce point, du moment que la loi qu'on avait crue bonne tourne ainsi contre l'intérêt public, il nous semble qu'il y a quelque chose à faire : ce serait de suspendre l'exécution de la loi, sauf à accorder aux intérêts qui ont pu contracter des engagements au dehors le délai strictement nécessaire.

A la fin de 1855, il n'y avait qu'un cri parmi les personnes de plus en

plus nombreuses qui sont jalouses du bon ordre des finances. La prime donnée à l'exportation des sucres prend des proportions intolérables, disait-on; il faut modifier la législation, afin que ce commerce tout factice soit resserré dans de plus étroites limites. En conséquence, sur l'initiative du gouvernement, la loi a été changée en 1856, et le rendement estimatif du sucre brut au raffinage, rendement qui sert de base à la prime donnée au raffineur qui exporte, a été porté de 70 à 75 pour 100. Mais les faits parlent haut, ils proclament que le changement a été beaucoup trop faible; et, en effet, l'exportation n'a pas cessé d'être surexcitée par l'avantage qu'offrait la prime de sortie ainsi calculée; nous voilà déjà au même chiffre d'exportation qu'en 1855. *Le Moniteur* nous apprend que pendant les cinq premiers mois de 1855 l'exportation a été de 116,698 quintaux métriques; et que pendant les premiers mois de 1857 elle a été de 116,549.

Nous le demandons à tout homme de bon sens : en ce moment où le blé est cher, que penserait-on d'une législation qui payerait une prime à quiconque, ayant fait venir du blé étranger, l'exporterait après l'avoir moulu? Il n'y aurait qu'une voix sur une disposition législative de ce genre. Elle serait condamnée unanimement, et dans des termes énergiques. On dirait que c'est encourager un commerce funeste au consommateur. On représenterait que si, pour tenir les moulins français en activité, il est convenable de permettre aux meuniers d'exporter la farine provenant des blés étrangers qu'ils auront fait venir à cette intention, aller au delà et encourager par une prime élevée l'exportation des farines provenant de ces blés, c'est payer les gens pour qu'ils diminuent l'approvisionnement national; on dirait que puiser dans le Trésor pour encourager un commerce pareil, c'est imposer les contribuables pour qu'ils soient affamés. Nous ne voyons pas ce qu'on pourrait répondre à cette qualification d'une législation à laquelle au surplus personne ne songe.

Mais si cette manière de voir est juste à l'égard du blé, il nous semble qu'elle ne saurait être inexacte à l'égard du sucre. Entre le sucre et le blé il y a une grande distance assurément; aucune denrée n'est nécessaire au même degré que le blé, et le sucre ne vient que bien après. Cependant le sucre est devenu une denrée alimentaire à l'usage de tout le monde dans les grandes villes. Et quand bien même le sucre serait exclu de la liste des denrées de première nécessité, ce n'est pas le moins du monde une raison pour que l'argent donné par les contribuables serve, à quoi? à augmenter la rareté sur le marché et par conséquent la cherté de cette denrée.

En pareille matière, les lois se modifient selon les situations. Le régime auquel est soumise la sortie des sucres en France a pu avoir du bon à une autre époque, mais pour l'époque présente il n'a plus rien qui réponde à l'intérêt public; nous croyons même qu'il y est diamétralement opposé.

Nous ne pensons pas que l'Etat doive faire des sacrifices pour exciter tel ou tel genre de commerce ; cependant, une fois ce système admis, il nous semble qu'il serait mille fois préférable de puiser dans le Trésor pour faire arriver en France des sucres étrangers qui y resteraient, si rien ne les provoquait à s'en aller, que de se servir des fonds du Trésor, c'est-à-dire des contribuables, pour les faire sortir après qu'ils sont venus. Si le Trésor doit dépenser 8 ou 10 millions pour le commerce des sucres, ce dont nous ne voyons pas la nécessité, il nous paraît que ce devrait être pour augmenter l'approvisionnement de cet article et non pas pour le diminuer, pour faire baisser le prix et non pour en déterminer la hausse, qui accompagne toujours la rareté relative.

L'abandon du système des primes en faveur de la sortie des sucres aurait infailliblement pour résultat l'abaissement des prix; mais ce ne serait pas la seule mesure à prendre pour accomplir ce résultat désirable. La levée de la prohibition sur les raffinés étrangers et l'établissement d'un droit uniforme sur les sucres bruts de toute provenance, sous quelque pavillon qu'ils se présentent, tendraient avec énergie au même effet.

— La grave question de l'introduction du travail libre dans les colonies où l'abolition de l'esclavage a ralenti la production vient d'être de nouveau soulevée, à propos de la Guyane anglaise, dans une des dernières séances de la Chambre des communes. Répondant à M. Baring qui exposait la situation difficile de cette colonie, M. Labouchère a montré combien le gouvernement anglais s'était attaché à favoriser l'immigration des travailleurs libres dans les colonies. En dix ans, l'île Maurice en a reçu 100,000, et le résultat s'en est fait sentir dans cet immense accroissement de la production du sucre. Mais si le gouvernement est favorable à l'introduction des coolies de l'Inde dans les colonies anglaises, il est entièrement opposé à celle des nègres et voit de grandes difficultés dans celle des Chinois. L'introduction des nègres a pour résultat immédiat d'accroître le commerce des esclaves sur les côtes d'où on les tire. Quant aux Chinois, on ne peut les décider à prendre avec eux des femmes, et on a vu à Victoria jusqu'à 20,000 Chinois dont trois seulement avaient leurs femmes. Les conséquences de cette situation étaient de telle nature que la colonie de Victoria établit une taxe de 10 livr. sterl. sur chaque Chinois débarqué, afin d'arrêter cette immigration. Sir John Bowring et lord Elgin ont à s'occuper en Chine de cette question importante, non-seulement pour les colonies anglaises, mais pour toutes les colonies où la suppression de l'esclavage a rendu nécessaire l'introduction de travailleurs libres et qui ont à les demander à l'Inde ou à la Chine.

— Quelques-uns de nos collaborateurs et de nos lecteurs nous ont fait entendre des réclamations au sujet de plusieurs des réflexions contenues dans l'article de M. Emile Jay sur l'abolition du taux légal de l'intérêt en Piémont. Cet article, directement remis à l'imprimerie et qui ne de-

vait paraître que dans le numéro suivant, s'est trouvé inséré au dernier moment dans celui de juin, sans avoir passé par notre contrôle.

M. E. Jay, en parlant des garanties spéciales réclamées par l'emprunteur contre le prêteur, y parle un langage qui peut avoir l'approbation des jurisconsultes, du moins d'un très grand nombre d'entre eux, mais qui depuis longtemps n'a plus celle des économistes. Nous n'avons pas besoin de répéter après Turgot que la meilleure garantie pour l'emprunteur, c'est la liberté, et que toutes les prétendues protections cherchées en dehors de la liberté du prêt retombent sur l'emprunteur lui-même en aggravation de charges ou en difficulté de se procurer les capitaux dont il a besoin. Ces vérités sont tellement familières à nos lecteurs que les assertions qui les contredisent ont dû moins les ébranler que les surprendre. L'approbation la plus complète a été donnée d'ailleurs dans cette *chronique*, même aux libérales intentions qui ont inspiré le gouvernement piémontais en cette occasion comme en tant d'autres; nous n'admettons conséquemment la manifestation d'une réserve quelconque, quelque sérieuse et quelque habile que soit la discussion qui la contient, que comme l'expression d'une opinion purement individuelle, dont le *Journal des Economistes*, en tant qu'organe collectif de la science, n'accepte pas la solidarité.

HENRI BAUDRILLART.

Paris, le 15 juillet 1857.

Nous rappelons à nos lecteurs que la deuxième session du Congrès international de bienfaisance, organisé par les soins de la Commission belge, et particulièrement sous la direction de M Ducpétiaux, se réunira le 15 septembre prochain à Francfort-sur-le-Mein.

Le Congrès de statistique tiendra sa troisième session dans la capitale de l'Autriche, le 31 août. On se souvient que les deux sessions précédentes ont eu lieu, la première à Bruxelles en 1853, la seconde à Paris en 1855. L'ouverture de cette nouvelle session avait d'abord été fixée au 7 septembre; mais elle a été, avec raison, avancée de quelques jours, pour permette aux savants qui prendront part à ses travaux de se rendre ensuite au Congrès de Francfort.

Le programme du Congrès de statistique est, dit-on, terminé, et ce document, imprimé en français et en allemand, sera bientôt distribué. Rappelons ici que, par une note insérée au *Moniteur*, les statisticiens français, qui auraient le désir de se rendre à Vienne, ont été invités à faire connaître leur nom et leur adresse au *Bureau de la statistique générale de France* (ministère de l'agriculture et du commerce), chargé de transmettre les lettres d'invitation qui seront mises à sa disposition par la Commission autrichienne.

— Nous avons reçu, trop tard pour être inséré dans ce numéro, le compte rendu de la dernière réunion de la Société d'Economie politique.

— Nous sommes forcé de renvoyer aussi au prochain numéro une lettre de M. Frichot, relative au compte rendu de ses *Etudes monétaires*, par M. Levasseur, inséré dans la livraison de juin.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

DE L'UTILITÉ

DANS LA LANGUE ÉCONOMIQUE

DES TERMES :

PRODUCTIVITÉ, ÉCHANGEABILITÉ, PRODUITS-CHOSES, PRODUITS-SERVICES, INDUSTRIE IMMATÉRIELLE, ÉCONOMIQUE (pour ÉCONOMIE POLITIQUE).

Dans un compte rendu de la troisième édition de nos *Eléments de l'économie politique* [1], à l'Académie des sciences morales et politiques, M. Ch. Dunoyer, après avoir fait valoir cet ouvrage avec sa bienveillance accoutumée, s'est particulièrement attaché à montrer que nous avions complétement échoué dans notre tentative de conciliation entre sa manière d'expliquer le phénomène de la production des arts agissant sur l'homme et celle de J.-B. Say qui, faute de meilleur terme, a appelé les résultats de cette production des *produits immatériels*. C'est un devoir pour nous de réfléchir de nouveau sur ce point de doctrine important, et nous ne venons point en entretenir en ce moment les lecteurs de ce recueil.

Mais M. Dunoyer a tenu à nous adresser, au sujet de l'emploi que nous avons fait de quelques termes, un sérieux reproche, à propos duquel nous demandons la permission de lui soumettre nos observations. Le sujet en vaut la peine. Il s'agit de locutions exprimant des idées fondamentales qui interviennent à chaque instant dans les discussions économiques, et du nom donné à la science par son premier professeur.

M. Dunoyer a signalé ces expressions (que nous n'avons employées qu'après mûre réflexion), comme des négligences de style, comme des taches à faire disparaître d'une autre édition de ce cours élémentaire. « Ce n'est pas sans regret, ajoute-t-il, que j'ai remarqué dans sa nouvelle édition des mots tels que ceux de *Productivité*, d'*Echangeabilité*, de *Produits-choses*, de *Produits-services*, d'*Economique*, pour désigner la science économique ou l'économie politique ; d'*Industrie immatérielle*, pour désigner tous les arts quelconques

[1] Voir le numéro de juillet.

qui entretiennent ou développent dans l'homme des qualités, des forces, des facultés ayant un caractère *immatériel.* »

Le regret de M. Dunoyer est-il suffisamment motivé? Et méritons-nous bien le reproche qu'il nous adresse de ne pas être assez sévère dans le choix de nos expressions, surtout pour avoir fait quelquefois usage de ces six mots, dans le courant de ce livre? C'est ce que nous demandons la permission d'examiner, en priant le lecteur de ne point voir en ceci la réclamation de l'amour-propre littéraire, mais une discussion sur des points assez importants de la théorie et du langage économiques.

Nous allons brièvement passer en revue chacun des six termes contestés par le savant rapporteur, et dont trois (produits-choses, produits-services, industrie immatérielle) se trouvaient déjà dans la deuxième édition.

PRODUCTIVITÉ.

Nous avons :

Production pour désigner l'action de produire et le phénomène général d'où résulte la création de l'Utilité et de la Valeur ;

Productif pour qualifier les choses ayant la faculté de produire.

Mais on ne trouve pas dans les dictionnaires de mot pour désigner cette faculté de produire, et *productivité* vient naturellement sous la plume pour remplir une lacune.

ÉCHANGEABILITÉ.

Ce mot est encore plus nécessaire que le précédent. On sait les nombreuses complications qui se sont produites à propos de l'analyse des éléments de la Valeur et de la confusion entre celle-ci et l'Utilité. Un grand nombre d'auteurs ont élevé à ce sujet des prétentions à la découverte de théories nouvelles. Ces confusions et ces prétentions avaient leur source dans le double sens d'Utilité et de Valeur donné à chacun des deux mêmes mots, et dans l'application du mot Valeur, à la fois à la qualité d'être échangeable et à l'idée de valeur.

Adam Smith disait : Valeur en usage et valeur en échange; J.-B. Say disait : Valeur d'utilité et valeur échangeable. Ils ne faisaient d'abord pas confusion dans leur esprit; mais leur langage engendrait des confusions auxquelles ils n'ont pas toujours échappé eux-mêmes, dans le cours des discussions.

L'imbroglio des idées disparaît avec la réforme de la nomencla-

ture, si nous appelons *Utilité*, et pas autrement, la qualité qu'ont les choses ou le travail, ou les services, de satisfaire les besoins ; — si nous appelons *Echangeabilité* la qualité qu'ont les choses, le travail ou les services (d'ailleurs doués d'utilité) d'être échangeables contre d'autres choses, un autre travail et d'autres services ; — si nous appelons du nom de *Valeur* tout court, et pas autrement, la qualité résidant dans les choses, le travail ou les services doués à la fois d'Utilité et d'Echangeabilité.

Quiconque ne commence pas par se faire une idée nette de l'Utilité et de la Valeur est certainement incapable de rien comprendre aux phénomènes économiques. Or, un grand nombre d'écrivains, auteurs de principes nouveaux, de théories nouvelles sur la Valeur, se sont mis en route avec cette confusion, et n'ont fait que l'accroître dans l'esprit de ceux qui les ont lus.

Cette distinction est donc de premier ordre, et, une fois qu'on l'a faite, il faut s'attacher à désigner chacune de ces idées par un mot précis. Il faut de plus avoir un mot spécial pour désigner cette qualité des choses, du travail ou des services, d'être susceptibles d'échange et, par conséquent, d'appropriation individuelle, et qui, s'ajoutant à la qualité d'être utile, constitue la valeur.

Ce mot peut-il être autre qu'*Échangeabilité ?*

Celui-ci s'est trouvé naturellement sous notre plume, quand, à l'occasion de la troisième édition de nos *Eléments*, nous avons senti le besoin de remanier, de reclasser, de refondre les notions contenues dans les premiers chapitres, ceux de notre travail qui nous ont donné le plus de peine pour arriver à préciser en peu de mots les idées dans leur ordre naturel et selon leur enchaînement logique.

Ce mot s'est aussi naturellement trouvé sous la plume de M. Passy, lorsqu'il a écrit l'article *Valeur* dans le *Dictionnaire de l'Economie politique*, ainsi que nous avons éprouvé le besoin de le mentionner dans une note. En ce moment, nous ne l'avions pas trouvé dans deux dictionnaires que nous avions sous la main et dont un est celui de l'Académie, avant-dernière édition ; mais nous venons de le chercher dans le dictionnaire de M. Bescherelle, et nous l'y trouvons avec cette définition : « Qualité de ce qui est susceptible d'échange. »

PRODUITS—CHOSES, PRODUITS-SERVICES.

Quand on a défini la production en général, il faut dénommer les résultats de la production.

« Les Choses, avons-nous dit, auxquelles la production a donné de l'Utilité et de la Valeur, se nomment des PRODUITS, et, par extension, des UTILITÉS, des VALEURS.

« Si la production s'applique aux Hommes, le résultat, qui est de même nature, comme nous allons le voir, prend d'autres noms, et notamment ceux de PRODUITS IMMATÉRIELS et de SERVICES. »

Plus loin, nous nous attachons à montrer l'analogie de ces derniers avec les premiers ; nous exposons la théorie de J.-B. Say et celle de M. Dunoyer, en croyant pouvoir les compléter l'une par l'autre.

Au sujet de cette nomenclature, nous donnons les explications suivantes :

« J.-B. Say, qui a été un des premiers à porter la lumière dans cette question, a qualifié ces produits d'*immatériels*, par opposition aux autres consistant en choses ayant utilité et valeur, et qu'il appelait produits *matériels*. Cette dénomination est vicieuse ; car il n'y a pas véritablement de produits matériels, et tous sont immatériels. L'industrie humaine ne crée pas la matière, mais seulement de l'utilité ou de la valeur qui se produisent, soit sur cette matière, soit sur l'homme. La forme ou la couleur qu'un ouvrier donne à un corps brut, qu'un potier donne à l'argile, sont des choses tout aussi immatérielles que la science qu'un professeur communique à des êtres intelligents, que la modification qu'un médecin fait naître dans des organes ou un esprit malade : ouvrier, professeur, médecin ne produisent que de l'utilité, et la seule différence qu'on puisse remarquer entre leur industrie, c'est, comme a dit M. Dunoyer, que l'une tend à modifier les Choses et l'autre les Hommes. Il y aurait peut-être tout avantage à renoncer à ces expressions de *produits matériels* et *immatériels*, pour prendre celles de *produits-choses* et de *produits-services*, proposées par M. Rossi, ou simplement celles de PRODUITS et de SERVICES ou de TRAVAIL.

« J.-B. Say disait, dans la première édition de son Traité (1803), p. 42 : « J'avais d'abord eu l'intention de nommer ces produits *indurables*, « et c'était sans doute le mot propre. *Intransmissible* l'est moins, car ces « produits se transmettent du producteur au consommateur. *Transitoire* « signifie passager, mais n'exclut pas l'idée de toute espèce de durée : « *Immatériel* a quelque chose de mystique et qui de plus, dans l'usage « que j'en fais, s'applique bizarrement à quelques jouissances très sen- « suelles ; cependant j'ai mieux aimé employer ce dernier nom que d'en « faire un qui aurait pu paraître trop étrange. »

« *Travail* indique bien l'action, la force, la peine fournie par le travailleur, mais il a l'inconvénient de signifier aussi industrie, c'est-à-dire la quantité des moyens de produire, ainsi que les facultés physiques ou intellectuelles, c'est-à-dire l'instrument dont Dieu a doué l'homme.

« Storch a dit alternativement « valeurs matérielles ou bien externes; valeurs immatérielles ou internes. » Cette nomenclature n'est pas plus heureuse que les autres.

« D'un autre côté, l'expression de *Service* a l'inconvénient de faire naître l'idée de sacrifice et de désintéressement de la part de celui qui produit le service et le cède ; elle a encore l'inconvénient de ne pas indiquer la notion de produit ou du résultat général de la production. J.-B. Say l'a souvent employée pour indiquer l'action utile des instruments de travail, en disant : Service du fonds de terre, service du capital, etc. Bastiat, dans ses *Harmonies économiques* (1850), en a récemment voulu faire un synonyme exclusif de Produit, et baser sur ce déplacement de sens une théorie plus spiritualiste de la Valeur, que nous croyons être le résultat d'une illusion et d'une confusion, qui n'a rien ajouté à la théorie de J.-B. Say ni à celle de M. Dunoyer, et à laquelle son auteur a attaché beaucoup trop d'importance. A tout prendre, l'idée de Produit, dans le sens que la science économique lui a donné, comprend celle de Service, et ce ne serait que par figure de rhétorique que Service comprendrait l'idée de Produit. En disant *Produits et Services*, ou encore *Produits*, *Travail et Services*, on embrasse, ce nous semble, tous les résultats de la production. »

Cette citation montre bien, ce nous semble, l'embarras dans lequel se trouve un auteur élémentaire et didactique, quand il s'agit d'indiquer la dénomination des divers résultats de la production, et nous exonère de tout reproche d'innovation imprudente ou inautorisée au sujet des formules *produits-choses*, *produits-services*, qui sont dans la logique des idées et du langage économiques. En fait, c'est notre autre maître, M. Rossi, qui a proposé ces formules. Quant à nous, nous avons employé de préférence les PRODUITS, pour désigner les résultats de la production agricole, manufacturière, commerciale, etc., et TRAVAIL et SERVICES, pour désigner les résultats de la production de cette catégorie d'arts producteurs, pour lesquels une dénomination satisfaisante est encore à trouver, et que faute d'autre nom nous avons appelée *Industrie immatérielle*.

INDUSTRIE IMMATÉRIELLE.

« Il n'y a en réalité, avons-nous dit, qu'une seule Industrie, avec une multitude d'arts différents ; mais on a trouvé plus commode, pour étudier l'action industrielle, de former des groupes principaux et de réunir dans chaque groupe les professions qui ont

de l'analogie entre elles. Ainsi, on distingue plus généralement les travaux de l'*industrie agricole* ou de l'*agriculture;*

— de l'*industrie manufacturière* ou simplement de l'*industrie;*

— de l'*industrie commerciale* ou du *commerce.* »

Nous avons ensuite ajouté que M. Dunoyer a proposé de former une quatrième classe, celle de l'*industrie extractive*, pour comprendre dans ce groupe à part les exploitations des mines, des forêts, des pêches, et en général toutes celles qui ont pour but une extraction, qui ne rentrent qu'un peu forcément dans les trois grandes divisions ci-dessus, et dont l'importance s'est singulièrement accrue de nos jours. Nous avons encore ajouté que M. Dunoyer, en analysant, avec plus de soin que ses devanciers, l'industrie commerciale, a été conduit à séparer ce qu'on appelle un peu trop généralement le *commerce* en deux parties, et qu'il donne le nom particulier de *voiturage* ou *industrie voiturière* à l'art de *déplacer* les choses, en réservant le nom de *commerce* à l'opération générale des *échanges*, commune à toutes les industries.

Ici nous demandons s'il n'y aurait pas encore une lacune dans cette liste des industries, et s'il ne faudrait pas donner le nom d'*industire commerciale* au commerce, à l'industrie de ceux qui font des ventes, des achats, des spéculations (en dehors de l'action importante du voiturage) leur profession habituelle,—en désignant sous le nom générique d'*échange* l'ensemble des trocs que font les hommes de toutes les classes, de toutes les industries.

Après avoir énoncé cette série d'industries comprenant tous les arts qui agissent sur les choses, nous avons voulu ajouter, pour avoir la liste complète des classes des diverses activités de l'homme, la classe des arts ou des travaux qui ont pour objet l'entretien et le développement dans la personne, des qualités, des forces, des facultés ayant un caractère immatériel.

Pour aller au-devant de quelques reproches, nous avons eu soin de faire remarquer qu'il faut prendre le mot art dans un sens général, philosophique et relevé ; et qu'il ne s'agit point pour l'économiste de juger des doctrines ou des procédés du prêtre, de l'administrateur, du sculpteur ou du médecin, pas plus qu'il ne s'agit d'apprécier ceux du négociant, du manufacturier, de l'agriculteur, etc., mais qu'il s'agit simplement de considérer le côté économique du rôle de tous ces membres de la société laborieuse, du travail et des services qu'ils offrent aux autres hommes en échange des produits et des services qui les font vivre dans une certaine aisance.

Et puis, comme nous éprouvions le besoin de désigner sous un titre général l'ensemble de ces arts, nous avons cherché à remplir la lacune laissée dans la nomenclature par M. Dunoyer, en disant :

« La culture d'à peu près tous ces arts est aujourd'hui comprise dans l'expression de *professions libérales*.

« On pourrait donc dire, par opposition aux trois grandes industries agricole, manufacturière et commerciale, l'*industrie libérale*, si cet adjectif n'avait vraiment trop de prétention en présence des avantages supérieurs que présentent les entreprises plus particulièrement dites industrielles. On doit également renoncer à dire *industrie intellectuelle*, car il faut, dans l'agriculture, dans le commerce, dans les manufactures, autant d'intelligence que dans les professions qu'on appelle plus volontiers intellectuelles. A défaut d'autres appellations, nous emploierons celle d'*industrie immatérielle*.

« En résumé, l'on peut ranger toutes les branches du travail humain en six grandes classes :

L'industrie extractive ;	L'industrie agricole ;
L'industrie voiturière ;	L'industrie commerciale ;
L'industrie manufacturière ;	L'industrie immatérielle. »

Si l'économie politique avait, comme la chimie ou la botanique, le droit de puiser dans le grec ou le latin, on pourrait dire *industrie x* de l'ensemble des arts agissant sur les choses, et *industrie y* de l'ensemble des arts agissant sur les hommes; on pourrait faire deux autres mots grecs ou latins pour exprimer le résultat de la production dans chacun des cas, s'il fallait absolument éviter l'emploi des mots *produits-choses*, *produits-services*, que rejette M. Dunoyer, et si PRODUITS, TRAVAIL et SERVICES ne suffisaient pas.

Toutefois, si l'on remarque que la formule *industrie matérielle* indique suffisamment l'ensemble des arts qui modifient les choses, la matière, celle d'*industrie immatérielle* acquiert une signification inverse et parfaitement légitime.

Ne pourrait-on pas encore dire, sans trop innover, *industrie servitiaire*, de l'ensemble des activités, des professions dans lesquelles on loue ses facultés, on vend ses services et son travail?

L'ÉCONOMIQUE, POUR L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

L'économie politique a rencontré des obstacles de plus d'un genre. Parmi ces obstacles se trouvent en première ligne ceux provenant des noms divers et trop nombreux qu'on lui a donnés.

Ces noms ont fourni non-seulement aux adversaires ignorants ou intéressés de la science, mais encore à ses sincères adeptes, l'occasion ou le prétexte d'agrandir son domaine au delà de ses bornes naturelles et de compromettre son autorité, les uns par des confusions plus ou moins volontaires, les autres par des prétentions exagérées[1].

Le mot de politique entrant dans le nom de la science économique a eu et continue d'avoir une série d'inconvénients contre lesquels les économistes ont inutilement lutté depuis cinquante ans.

Premièrement, ce mot fait de suite naître dans l'esprit des ignorants en ces matières (qui forment la grande majorité non pas de la masse en général, mais de la partie intelligente de la population !) l'idée dangereuse que l'économie politique et la politique se confondent ;— que les économistes ont la prétention de refaire, d'après tel ou tel système préconçu, la constitution du pays, et se posent, en leur qualité d'économistes, en juges suprêmes de toutes les affaires publiques.

Ainsi s'explique en partie la répulsion qu'inspire la science et son exclusion de l'enseignement des universités et des écoles supérieures en France.

C'est pour éviter cette grave confusion, qu'en 1819, lorsqu'on créa la chaire du Conservatoire des arts et métiers, d'abord occupée par J.-B. Say, on intitula le cours : *Cours d'économie industrielle*[2]; expression exacte, si le mot *industrie* avait conservé dans la langue usuelle et dans la langue économique le sens général d'industrie humaine, et s'il n'était pas exclusivement pris dans le sens restreint d'industrie manufacturière.

C'est par suite de la même confusion que l'Assemblée constituante, lorsqu'elle institua l'enseignement agricole supérieur à l'Institut agronomique de Versailles, établit une chaire d'*économie rurale*, expression à double entente, sans laquelle la majorité n'aurait pas été acquise à l'enseignement économique, tel que l'a compris M. de Lavergne, c'est-à-dire à un cours d'économie politi-

---

[1] J'ai déjà traité de ce sujet dans un travail intitulé : *Origine et filiation du mot* ÉCONOMIE POLITIQUE *et des divers noms donnés à la science*; *Journal des Économistes*, juillet, août 1850, t. XXXII, p. 300, et XXXIII, p. 11.—Quelques réflexions ont été échangées à cet égard dans la réunion des Économistes du 5 avril 1855.

[2] A l'Ecole supérieure du commerce, on enseigne l'économie politique ; mais, par la même raison, le programme porte un cours d'économie industrielle.

que générale avec application des principes, particulièrement aux questions agricoles.

En dernière analyse, ces expressions d'économie industrielle et d'économie rurale, employées comme synonymes d'économie politique, ont aussi contribué à jeter du louche sur la signification de ce dernier terme.

D'autre part, la désignation de politique, jointe à celle d'économie, a légitimé, aux yeux de plusieurs écrivains, la conception d'une science plus étendue, plus gouvernementale que la science de la richesse, une économie sociale, ou mieux une science sociale, englobant l'économie politique et d'autres sciences morales.

De cette ignorance des uns, de cette prétention des autres, sont nées les accusations d'ambition et d'impuissance; les tentatives de faire, selon les temps et les lieux, une économie politique, républicaine ou monarchique, une économie politique nationale, une économie politique dite anglaise, ou française, ou américaine, etc.; — c'est-à-dire la confusion sur la véritable nature de la science et le discrédit dans lequel elle est tombée aux yeux d'une partie de l'opinion publique.

L'expression d'économie sociale, synonyme au fond de celle d'économie politique, a pu paraître préférable à J.-B. Say, lorsqu'il imprimait son cours complet en 1828, ou à M. Dunoyer, lorsqu'il publiait son *Traité d'économie sociale*[1], précisément parce qu'ils excluent l'idée de politique; mais depuis que les discussions socialistes sont venues s'emparer de l'opinion; depuis que diverses écoles ont appliqué ce mot d'économie sociale à leurs systèmes; depuis que, pour une partie de l'opinion publique, ce mot est devenu synonyme de socialisme, on ne peut plus l'employer sans inconvénient comme synonyme d'économie politique.

D'autres emploient l'expression *économie publique*, évidemment trop vague, et s'entendant d'ailleurs naturellement de l'administration générale des ressources publiques, comme *économie domestique* s'entend de l'administration intérieure de la maison.

D'autres ont songé à donner à la science un nom neutre en un seul mot, dérivé du grec, et tiré de quelqu'un de ses aspects principaux, tels que richesse, échange, industrie, travail. C'est ainsi qu'on a proposé de l'appeler *chrématistique* (de *chrèma*, richesse); *katallatique* (de *katallaguè*, échange), et qu'on aurait pu l'appeler *chré-*

[1] En 1830, refondu plus tard dans l'ouvrage intitulé : *De la liberté du travail*

mologie ou *chrèmonomie*, — *ponologie* ou *pononomie* (de *ponos*, travail), — *technénomie* (de *technè*, industrie), etc.[1]. Mais une pareille tentative ne serait susceptible de réussir que si elle eût déjà été faite par Adam Smith ou par J.-B. Say.

Nous n'avons donc pas la prétention de tenter une semblable entreprise. Mais ayant lu, il y a quelques années, en recherchant l'origine et la filiation du mot *économie politique*, les leçons d'une science économique rudimentaire que faisait Hutcheson, le prédécesseur d'Adam Smith, à l'université de Glascow, nous avons trouvé un nom qui nous a paru être le véritable nom de la science, et que nous proposons aux économistes de reprendre.

Vers le milieu du siècle dernier, Hutcheson, père de la philosophie écossaise[2], consacrait quelques leçons de son cours de philosophie morale à l'exposé d'un petit nombre de notions économiques, et appelait cette partie de son cours en latin *Economice*, en anglais *Economic*, comme on dirait en français l'ÉCONOMIQUE[3], mot employé fréquemment sous la forme d'adjectif par les physiocrates, sous forme de substantif par Dupin qui a publié un livre intitulé *les OEconomiques*, en 1744, par Mirabeau le père, qui a intitulé un de ses écrits : *les Économiques* (1769-1772), et par le traducteur de Xénophon, qui appelait (1768) *l'Économique*[4] une des œuvres de ce philosophe, traitant d'économie publique, et qu'il intitulait lui-même *Oikonomicos*.

Au reste, ce mot est resté dans la langue français, mais sans usage; on le trouve, quoique mal défini, dans le dictionnaire de Bescherelle[5].

Il a l'avantage de ne pas être nouveau et de venir du grec; d'avoir servi à Hutcheson pour baptiser la science économique; de concorder avec son adjectif, qui est dans la langue depuis le milieu du dix-huitième siècle, et avec le substantif *économiste*, passé en usage,

---

[1] V. *Origine et filiation du mot* ÉCONOMIE POLITIQUE.

[2] V. le cours de M. Cousin.

[3] Les leçons de Hutcheson furent publiées sous ce titre : *Philosophiæ moralis institutio compendiaria, Ethices et Jurisprudentiæ naturalis elementa continens*. Glasgow, 1742. Ce livre a eu plusieurs éditions et a été traduit par Hutcheson lui-même en anglais, sous ce titre : *A short introduction to moral philosophy, in three books, containing the elements of Ethices and the law of nature, with the principles of Economics and Politiks.*

[4] On lit dans le Dictionnaire de M. Bescherelle : « *Economique*, s. f. (du grec οἰκονομικός, qui concerne l'économie), partie de la philosophie morale relative au gouvernement d'une famille, d'un État... »

[5] *L'économique et le projet des finances*, traduit par Ph. Dumas. Paris, 1768. 1 vol. in-12.

avec son sens général, depuis trente à quarante ans. Il a de plus l'avantage d'être simple, d'exclure les mots *politique*, *sociale* ou *publique*, dont nous venons de signaler les inconvénients. Il y aurait donc tout profit à dire : L'ÉCONOMIQUE, comme on dit la POLITIQUE, la STATISTIQUE, la PHYSIQUE, etc.

En résumé, par suite des diverses considérations que nous venons d'exposer :

Il y a, selon nous, nécessité d'adopter le terme de *productivité*, et de ne pas exclure celui d'*échangeabilité*, tous deux indispensables dans la langue économique ;

Il y aurait grand avantage à remplacer, le plus souvent possible, par cette expression L'ÉCONOMIQUE, les formules *économie politique*, *économie sociale*, *économie publique*, si sujets à interprétations erronées ;

Il y a presque obligation de dire *industrie immatérielle*, faute d'un meilleur terme.

L'auteur des *Eléments de l'économie politique* n'est pas coupable d'innovation pour le mot : *échangeabilité*, qui se trouve dans un de nos meilleurs dictionnaires ; — pour les mots *produits-choses*, *produits-services*, qui se trouvent dans le cours de Rossi ; — pour le nom *économique* (donné à l'économie politique), qui a plus de cent ans de date.

Nous terminerons par une dernière remarque. M. Dunoyer semble penser que des expressions comme celles qu'il rejette, et que nous venons d'essayer de défendre ou d'expliquer, peuvent autoriser les réflexions épigrammatiques de ceux qui accusent l'économie politique de manquer d'attrait.

Nous ne pouvons souscrire à ce jugement. L'auteur d'une exposition didactique de la science ne peut avoir cette responsabilité, de quelque façon qu'il s'y prenne.

D'ailleurs le reproche est-il bien exact?

L'économie politique ne manque d'attrait que pour des esprits sans portée ; elle a pu répondre à l'habile orateur qui, à propos du libre échange, l'a traitée un jour en pleine tribune de « littérature peu divertissante : » — Je ne suis pas la littérature, je suis une science : la vérité, l'honnêteté, la clarté de mes principes, voilà mon genre d'attrait. Venez à moi si vous voulez vous instruire et perdre vos préjugés ; adressez-vous (non à Smith, Say, Mac Culloch ou Dunoyer, etc.), mais à celles des muses dont c'est la spécialité, si vous voulez avoir de l'agrément ; — allez chez Bobèche ou chez Galimafré, si vous voulez vous divertir.

JOSEPH GARNIER.

DE L'APPLICATION

DE LA MÉTHODE HISTORIQUE

A L'ÉTUDE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE[1].

« Nunquam bene percipiemus usu necessarium nisi et noverimus jus illud usu non « necessarium. Nexum est et colligatum « alterum alteri. Nulli sunt servi nobis, « cur quæstiones de servis vexamus? Digna « imperito vox. »
(Cuj., VII, *In titul. Dig. De justitiâ et jure*).

« Homo sum, humani nihil a me alienum « puto. » (Térence.)

« Ista præpotens, ac gloriosa philosophia. »
(Cicéron, *De or.*, I, 43.)

I.

Qu'on ne s'étonne point si au début de notre travail, destiné à signaler les résultats de l'application d'une méthode nouvelle à l'étude de l'économie politique, nous invoquons l'autorité d'un jurisconsulte, d'un poëte moraliste et d'un philosophe, et surtout qu'on ne nous accuse pas de faire un vain étalage de citations. Dans ces paroles, en effet, se rencontre l'expression la plus haute de la pensée qui a dicté ces lignes; les recherches désintéressées de l'histoire, le sentiment profond des besoins divers, moraux et matériels de l'homme, et les lumières de la philosophie, doivent dominer les enseignements de la science dont le but est de nous apprendre comment les *biens* appelés à satisfaire nos besoins se forment, se répartissent, circulent et se consomment.

Le dix-neuvième siècle n'offre pas seulement l'admirable spectacle du développement rapide et fécond de la puissance mécanique et des forces naturelles. Ce n'est là qu'un des aspects, nous pourrions

[1] Ce travail forme la préface dont M. L. Wolowski fait précéder sa traduction des *Principes d'économie politique* de Roscher.

même dire un des résultats du progrès général de l'esprit humain. La rénovation des études intellectuelles et morales a servi de point de départ à l'application des conquêtes de la pensée : la science a précédé l'art.

Au premier rang viennent se placer la *philosophie*, qui nous initie à la connaissance de la nature humaine, base du droit, et qui nous en traduit les aspirations légitimes ; et l'*histoire*, cette *prophétesse* de la vérité, comme l'appelle un ancien, qui retrace le tableau fidèle des temps écoulés, en ne se bornant point à recomposer le squelette des faits, mais en suivant la progression vivante des événements et le développement organique des institutions.

Telle a été du moins l'œuvre des nobles esprits qui se sont consacrés à ressusciter la figure sincère des temps passés, tel a été le service qu'ils ont rendu, en accomplissant avec succès la réforme des études historiques, qu'ils ont tentée avec un rare dévouement et avec une merveilleuse sagacité.

Cette rénovation de l'histoire a exercé la plus féconde influence sur la philosophie, sur le droit, et nous pensons qu'elle ne sera pas moins utile à l'économie politique.

Elle nous a mis en garde contre la facile séduction des idées conçues *à priori*.

En nous montrant le résultat de la vie et de l'expérience des siècles, en nous apprenant par quels degrés l'esprit humain s'est élevé, et quelle éducation il a reçue du passé, elle a permis de remonter des phénomènes aux principes qui les gouvernent, et des faits à la loi ; elle a substitué l'œuvre lente et progressive du génie des peuples aux conceptions arbitraires, et aux constructions purement idéales.

Ce n'est pas qu'elle abdique les hautes leçons de la philosophie, ni qu'elle dénie *les rapports éternels qui résultent de la nature des choses*.

Loin de là, elle fournit une base solide aux investigations de la pensée, et comme une réponse, pour toutes les sciences morales, à cette spirituelle boutade de Rœderer : « La politique est un champ qui n'a été parcouru qu'en aérostat, il est temps de mettre pied à terre. »

Elle ne se borne pas non plus à décrire, elle *juge* ; si elle restaure le respect du passé, en détruisant nombre d'appréciations inexactes et passionnées, elle n'en fait point une idole ; elle l'interroge et le regarde en face, au lieu de l'adorer en baissant les yeux. C'est ainsi

qu'en mettant au grand jour les liens nombreux qui nous y rattachent, elle évite à la fois les impatiences téméraires et les langueurs de la routine.

L'impartialité qu'elle nous enseigne n'est pas de l'indifférence; la justice qu'elle rend aux siècles écoulés ne risque point de dégénérer en un vain scepticisme ou en un optimisme commode.

L'étude de l'histoire, ainsi comprise, a encore un autre mérite : elle nous habitue à ces recherches patientes, désintéressées, à ces labeurs de longue haleine, dont le résultat positif nous échappe d'abord, pour éclater d'autant plus brillant à nos yeux, quand une investigation sévère est parvenue à le découvrir. Elle nous dégage de la mortelle étreinte de l'*utilité immédiate*.

Rien de plus funeste à l'étude que cette impatience fébrile du résultat, qui ne domine que trop de nos jours, qui fait courir sans cesse au plus pressé et qui engendre les conclusions précipitées.

« Les recherches que l'on n'entreprend que par l'amour désintéressé de la science, dit le savant Hugo, un des maîtres de l'école historique du droit en Allemagne[1], celles dont on ne peut, de prime abord, se promettre avec certitude d'autre avantage que celui de la vérité et de la culture de l'esprit, sont précisément celles dont on est le plus richement récompensé. Ne serait-on pas arriéré dans toutes les sciences, si l'on ne s'était attaché qu'aux propositions dont l'utilité pour la pratique était déjà connue? Ne tirons-nous pas aujourd'hui de telle découverte un parti auquel son auteur n'avait jamais songé ? »

Sans doute cette tendance, si elle n'est pas elle-même contenue par d'autres exigences, n'est pas exempte de danger. On peut se laisser entraîner, par l'attrait propre à ces nobles études, à se retirer dans l'antiquité et tomber dans le mysticisme historique, qui finit par affirmer que tout ce qui a été est vrai, d'une manière absolue, et qui, ne se bornant point à expliquer des phénomènes transitoires, les élève à la hauteur d'un principe. On doit éviter l'écueil signalé par Mallebranche :

« Les savants étudient plutôt pour acquérir une grandeur chimérique dans l'imagination des autres hommes, que pour donner à leur esprit plus de force et plus d'étendue. Ils font de leur tête une espèce de garde-meuble, dans lequel ils entassent sans discernement et sans ordre tout ce qui porte un certain caractère d'érudition ; je veux

[1] Introduction au *Civilistisches Magazin*.

dire tout ce qui peut paraître rare, extraordinaire, et exciter l'admiration des autres hommes. Ils font gloire de rassembler dans ce cabinet d'antiquités, des antiques qui n'ont rien de riche et de solide et dont le prix ne dépend que de la fantaisie, de la passion et du hasard. »

Un fastueux appareil d'érudition peut obscurcir la vérité, écrasée qu'elle est sous ce lourd attirail, au lieu de la mettre en relief; il peut aussi, en concentrant l'esprit sur la contemplation des vestiges matériels du passé, éloigner du mouvement intellectuel des temps présents, et faire vivre des savants, très-méritants d'ailleurs, comme des étrangers au milieu de leurs contemporains.

Sans le sentiment pratique et sans l'élévation de vues, on peut être un érudit, on n'est pas un historien. *Les arbres empêchent alors de voir la forêt*, dit un proverbe allemand.

Il faut suivre une autre voie, pour faire porter à cette noble étude son fruit le plus utile, qui est de nous préserver des *formules* ambitieuses et des chimères destructives.

« Le monde est inepte à se guarrir, dit Montaigne ; il est si impatient de ce qui le presse, qu'il ne vise qu'à s'en défaire, sans regarder à quel prix. Nous voyons par mille exemples qu'il se guarrit ordinairement à ses dépens. La décharge du mal présent n'est pas guarrison, s'il n'y a en général amendement de condition. Le bien ne succède pas immédiatement au mal : un autre mal peut lui succéder, et pire. Comme il advint aux tueurs de César, qui jettèrent la chose publique à tel point, qu'ils eurent à se respentir de s'en estre meslés. »

Tel est trop souvent le sort de ceux qui, s'abandonnant à leur imagination sans consulter le passé, confondent avec des promesses de liberté le despotisme des utopies qu'ils prétendent imposer aux peuples, sous prétexte de les affranchir. Dédaigneux de l'œuvre des siècles, ils croient pouvoir édifier sur un sol bouleversé par l'œuvre de la destruction, et devenu tellement friable, qu'il ressemble à du sable mouvant.

Le mépris du passé se joint à la passion des réformes ; on s'occupe de détruire, alors qu'il faudrait transformer. On condamne sans réserve tout ce qui a été, et l'on s'élance vers un autre avenir : les souffrances qu'on a traversées aigrissent l'esprit et le troublent. Parce qu'on a tout renversé, on croit qu'il est facile de tout créer, et l'on construit des systèmes, comme si le monde devait recommencer. L'orgueil de la liberté et des actions humaines devient le prin-

de la science, et, comme tout principe nouveau, il prétend à une domination exclusive et absolue. Le rationalisme domine, la philosophie abstraite méconnaît les traditions et les exigences de la vie des peuples; il n'y a plus, comme en géométrie, que des principes et des déductions.

Le souvenir d'une oppression récente fait que l'on procède à la manière de Tarquin : on veut niveler les sommités, au lieu de songer à élever les classes inférieures. La liberté, l'égalité dominent alors par leur côté *négatif*, au lieu d'exercer l'influence *positive* et bienfaisante qu'elles doivent avoir pour porter toutes les forces à leur plus haute puissance, pour ennoblir l'esprit, pour donner plus de ressort à l'âme et plus de vigueur à la pensée, pour créer ces formes variées et cette énergie morale, qui doivent nous rapprocher de l'égalité *finale* dans le sein de Dieu[1] !

On oublie que personne ne naît *libre*, que chacun doit apprendre à le devenir[2], et s'en rendre digne par le sévère exercice des mâles vertus ! Parce que la forme est changée, l'on croit avoir modifié la nature humaine.

Il est tout simple qu'on néglige et qu'on dédaigne alors l'étude du passé : on cherche à lui échapper; pourquoi réveiller des souvenirs d'oppression et de misère? Le vieux monde a sombré, il est anéanti; paix aux morts!

Ou bien on le cherche encore après qu'on l'a détruit ; et, sous prétexte de le déraciner, on s'attaque aux bases éternelles sur lesquelles repose la société humaine, aux lois que l'homme n'a pas faites et qu'il ne lui est pas donné de changer.

Le monde n'est plus qu'un vaste laboratoire dans lequel on se croit appelé à multiplier les expériences les plus téméraires : l'humanité n'est qu'une pâte flexible que chaque prétendu *penseur* veut pétrir à son gré, en la maniant arbitrairement, sous les faux dehors d'émancipation et d'indépendance.

Et, en effet, si la volonté humaine est toute-puissante, si les Etats ne se distinguent que par leurs frontières, si tout peut changer comme un décor d'opéra, sous la baguette magique d'un système,

---

[1] Feindlich ist des Mannes Streben
Mit zermalmender Gewalt
Geht der wilde durch das Leben
Ohne Rast und Aufenthalt.
(SCHILLER).

[2] Dunoyer, *De la liberté du travail.*

si l'homme constitue arbitrairement le droit, si l'on fait manœuvrer les peuples comme un régiment, quel champ immense pour l'application des rêves les plus audacieux, et quelle tentation pour s'emparer du gouvernement des choses humaines, si flexibles et si malléables! pour détruire et les droits du capital, et les droits de la propriété, afin de satisfaire sans peine d'ardentes convoitises et de fournir un aliment à la jouissance! Les Titans ont tenté d'escalader le ciel, et c'est pour aboutir au matérialisme le plus dégradant : le dogmatisme purement spéculatif s'abîme dans le *naturalisme*.

Tout a changé, hommes et choses; cependant les mêmes déclamations continuent; on veut encore retourner ce sol, que la herse de la révolution a récemment labouré, et l'on croit marcher dans la voie du progrès! On ne s'aperçoit point que l'on se trompe d'époque, et que les anciennes hardiesses sont devenues un contre-sens. Sans s'inquiéter de savoir de quel côté penche le monde nouveau, on répète les mêmes paroles, on jure *in verba magistri*, et l'on vogue en pleine routine de destruction, en croyant faire du nouveau!

Rien de plus naturel que de voir ces excès provoquer un excès contraire. Par haine et par crainte de l'absolutisme révolutionnaire, on se réfugie dans l'absolutisme gouvernemental, ou bien on se rejette vers le moyen âge, et l'on présente le lien mutuel de protection et de dépendance de cette époque, comme l'idéal et la réalisation de la vraie liberté. L'histoire n'est plus le développement organique de la vie sociale, et l'homme, auquel un caprice irréfléchi a fait dépasser son étape, doit rebrousser chemin. La réaction se dessine vigoureusement; le passé est opposé au présent, non comme enseignement dont l'on doit profiter, mais comme modèle qu'il faut se hâter d'accepter, et l'on devient révolutionnaire à rebours.

Cependant l'histoire, sévèrement étudiée, ne connaît ni ces défaillances ni ces complaisances; elle ne descend pas à l'apothéose d'un passé qui ne peut plus revivre. Le véritable esprit historique consiste à bien discerner ce qui appartient à chaque époque; son but n'est nullement de rappeler les morts à la vie, mais d'expliquer pourquoi et comment ils ont vécu; d'accord avec une saine philosophie, elle assigne aux écarts de la volonté arbitraire une limite que celle-ci ne peut pas dépasser. Elle ramène sans cesse, des hauteurs de l'abstraction, aux faits et aux choses positives.

Dans les créations systématiques, on n'oubliait qu'une chose, les hommes, que l'on traitait comme des chiffres, car le despotis

que l'humanité lui donne, ce sont les institutions qu'elle édifie sur sa base immuable[1]. »

Nous croyons donc au *droit naturel*, et nous regrettons que cet avis ne soit pas partagé par M. Roscher, du moins qu'il n'y donne pas un assentiment assez explicite, ni une application assez large, dans le beau travail que nous sommes heureux de rendre accessible au public français. Nous y croyons dans le sens *philosophique*, et non simplement dans le sens juridique qu'y attachait Ulpien. « Ne confondons pas, fait observer Portalis, l'ordre physique de la nature, qui est commun à tous les êtres animés, avec le droit naturel, qui est particulier aux hommes; nous appelons *droit naturel* les principes qui régissent l'homme considéré comme un être moral, c'est-à-dire comme un être intelligent et libre, et destiné à vivre avec d'autres êtres intelligents et libres comme lui[2].... »

La fameuse division tripartite d'Ulpien en droit *naturel*, droit *des gens* et droit *civil*, témoigne, par le sens qu'il y attache, ou d'un malentendu, ou de l'idée imparfaite que les stoïciens avaient conçue de l'essence du *droit naturel*. C'est en vain que Cujas a développé pour l'expliquer les ressources de sa noble intelligence[3].

---

[1] *Revue de législ. et de jurispr.* (1841, XIII, p. 39). Montesquieu a dit : « Les rapports de justice et d'équité sont antérieurs à toutes les lois positives. »

[2] Et il ajoute : « Les animaux, qui ne cèdent qu'à un mouvement ou à un instinct aveugle, n'ont que des rapprochements fortuits ou périodiques, dénués de toute moralité. Mais chez les hommes, la raison se mêle toujours plus ou moins à tous les actes de leur vie; le sentiment est à côté du désir, et le droit succède à l'instinct. Je découvre un véritable contrat dans l'union des deux sexes. »

On ne saurait présenter une réfutation plus complète et plus éloquente de la définition des jurisconsultes romains, qui rabaisse le mariage au niveau de la vague rencontre des animaux, et qui circonscrit le droit *naturel* dans le droit commun aux hommes et aux bêtes (*a*).

[3] *Comment. in tit. Dig.*, *De just. et jure*, VII, 11e édit., de Naples. L'argumentation ingénieuse du grand jurisconsulte échoue contre les belles paroles de Cicéron : « Ut justitia, ita jus sine ratione non consistit; soli ratione utentes jure « ac lege vivunt (*De natura deorum*, II, 62). Virtus ratione constat, brutæ ratione « non utuntur, cujus sunt expertia, ergo jure non vivunt, et ut rationis, sic juris « sunt expertia. »

Du reste, Cujas reconnaît lui-même combien la définition qu'il défend est in-

(*a*) « Jus naturale est quod natura omnia animalia docuit; nam jus istud non humani « generis proprium, sed omnium animalium quæ in terra, quæ in mare nascuntur, avium « quoque commune est. Hinc descendit maris atque feminæ conjunctio, quam nos matri- « monium appellamus, hinc liberorum procreatio, hinc educatio; videmus etenim cætera « quoque animalia, feras etiam, istius juris peritia censeri. » (D. L. 1, *De just. et jure.*)

Il faut distinguer entre les lois physiques et le droit des êtres intelligents. Sans doute, les hommes, comme les animaux, ont une existence limitée par le temps; ils naissent et ils meurent, les uns comme les autres; mais l'âme échappe à ces nécessités de la nature matérielle.

Du moment où il est question de *droit*, l'intelligence domine, la raison s'exerce, la science du bien et du mal est mise en mouvement. Le droit *naturel* de l'espèce humaine ne sera donc pas la loi physique à laquelle obéissent tous les êtres créés.

Nous avions besoin d'insister sur ces notions; nous avions besoin d'établir qu'il est un droit indépendant de la loi positive et locale, qui n'est pas l'expression d'une volonté arbitraire, mais une émanation de la nature des choses [1]. De là viennent ces traits communs, que nous rencontrons partout, et puis ces formes *variables*, qui le développent en harmonie avec les conditions spéciales de chaque société civile.

Il faut descendre au plus profond de la nature humaine pour découvrir ces lois éternelles et permanentes; mais quand le seul effort de l'esprit ne les atteindrait pas directement, on les constaterait dans les phénomènes de la vie des peuples. L'histoire fournit la contre-épreuve et la confirmation de la doctrine philosophique.

Le développement de la société ne donne pas l'expression mathématique de ces vérités supérieures; il les recouvre d'une forme qui se modifie sans cesse dans la loi écrite. Celui qui n'y voit qu'une règle absolue considère ces changements comme une erreur ou comme un caprice. Celui-là seul comprend les révolutions des choses qui en connaît la cause et la nécessité.

Solon eut raison quand il donna aux Athéniens, non les lois les plus parfaites, mais les meilleures qu'ils pussent supporter.

Ce n'est pas dans les essais, voisins de l'enfance sociale, qu'il faut chercher la complète réalisation des préceptes du droit *naturel*, car les principes obéissent à la règle tracée par Aristote :

« La nature de chaque chose est précisément sa fin, et quand

---

complète et fautive : « At ne jus quidem naturale, de quo agimus, est commune « omnium animalium quatenus rationale est, sed quatenus sensibile est, sensui « congruit. Tullius *participare hominem cum brutis, eo quod sentit, sed ratione* « *ab eo differre*. Et alio loco : Jus naturale esse commune omnium Quiritium, « veluti ut se velint tueri : sed hoc distare hominem a bellua, quod bellua sensu « moveatur, homo etiam ratione. »

[1] Rossi.

chacun des êtres est parvenu à son entier développement, on dit que c'est là sa nature propre [1]. »

Les notions du droit naturel s'épurent, à mesure que la société avance en lumière et en liberté; mais la vérité n'apparaît que successivement, dans les phases qu'elle traverse; elle laisse tour à tour saisir des aspects divers, sans se livrer tout entière, à un seul moment, aux investigations de l'historien et du jurisconsulte.

L'histoire et la philosophie se pénètrent et se complètent l'une par l'autre.

III.

Les deux écoles historique et philosophique se sont, de notre temps, rencontrées sur le terrain du droit. Qui ne connaît la belle et grande lutte, engagée au commencement de ce siècle, entre deux descendants de Français réfugiés en Allemagne, qui avaient réuni d'une manière si merveilleuse les aptitudes diverses de leur patrie d'origine et de leur sol natal, entre Thibaut et Savigny.

Il serait difficile de voir une question scientifique plus haute, débattue entre des champions plus dignes de l'éclairer.

Le Code Napoléon avait paru; il avait, suivant la belle expression de M. Rossi, fait passer dans la loi la révolution sociale, réalisée par la destruction du privilége.

C'était la formule pratique des conquêtes accomplies.

La philosophie du dix-huitième siècle avait déjà précédemment inspiré le Code prussien. Cependant, c'est sur le terrain même de la *codification* que s'engagea cette controverse mémorable. Les deux principaux adversaires, tout en se combattant, ne cessèrent pas de s'estimer, et l'étude approfondie du droit se développa au milieu de cette mêlée.

Nous ne saurions nous y arrêter longtemps, ni analyser les arguments produits par Thibaut [2] et par Savigny [3]. Ce qui nous occupe en ce moment, ce n'est pas tant la question elle-même, objet du débat, que le mouvement scientifique qui se réveilla sous cette puissante impulsion. Savigny soutenait l'ancien droit, Thibaut l'attaquait : de côté et d'autre se rangèrent des jurisconsultes nombreux et distingués; une école nouvelle s'établit d'une manière

---

[1] *Politique*, I, ch. I, II, traduction de Barthélemy Saint-Hilaire.

[2] *Ueber die Nothwendigkeit eines allgemeinen bürgerlichen Rechts für Deutschland.*

[3] *Vom Beruf unserer Zeit für Gesetzgebung, etc.*

éclatante, en éclairant l'histoire par les lois et les lois par l'histoire

L'application de la méthode historique à l'étude du droit porta les plus heureux fruits.

Sans se l'avouer, les chefs obéissaient à une inspiration politique· Savigny, porté par sa naissance et par ses goûts dans le camp conservateur, et Thibaut, entraîné par ses convictions dans le camp libéral. Néanmoins l'élévation de leur génie sut les préserver de toute exagération : le glorieux défenseur de la *tradition* conservait un esprit libéral, et l'ardent promoteur de la réforme ne voulait d'aucun bouleversement.

En ce qui touche de plus près le problème que nous nous occupons de résoudre, tout en soutenant que le droit était chose contingente, humaine, nationale, et en faisant ressortir le caractère élevé et pratique à la fois de ce développement successif, qui introduit les réformes et préserve des révolutions; qui, au lieu de se fier à la lettre de la loi écrite, alimente sans cesse la loi vivante et crée, pour nous servir d'une expression énergique de nos vieux jurisconsultes, un droit *écrit ès cœurs des citoyens*, Savigny est loin d'avoir méconnu l'importance d'une haute et saine philosophie, qui dirige l'homme dans le travail non interrompu auquel il est appelé sur le terrain de la jurisprudence.

Les hommes ne pourraient pas plus renier le droit que la langue, dont ils ont peu à peu modifié les formes pour mieux traduire leur pensée. Le législateur est appelé à l'élaboration successive des prescriptions obligatoires. Quelquefois il entravera, quelquefois il secondera la marche naturelle du droit; mais il aura toujours besoin de remonter à la nature des choses et d'en saisir les rapports, pour ne pas s'égarer dans les applications et dans les changements successifs et partiels, auxquels l'illustre professeur de Berlin bornait l'ambition légitime du pouvoir législatif. Aller au delà, dans un siècle tel que le nôtre, lui semblait une œuvre subversive. Cependant, loin de nier l'influence de la pensée, et par conséquent de l'idée philosophique s'exerçant dans ces limites, Savigny en invoque le concours fécond.

Thibaut, de son côté, plus confiant dans les forces de l'esprit moderne, ne croyait pas une bonne codification chose impossible; son point de départ avait été un cri d'indépendance nationale. Il savait ce que méritaient de vénération et ce que possédaient de puissance des institutions dues à l'œuvre lente et progressive du génie des peuples; il voulait les réformer, et non pas les abolir; il com-

prenait que la grandeur du Code Napoléon lui-même et le respect qu'il inspirait tenaient à ce que ses racines plongeaient dans le passé, alors que l'idée moderne brillait au faîte; sans contester la valeur de l'histoire, il se refusait à lui reconnaître une domination presque exclusive[1].

---

[1] Dans un des derniers écrits sortis de sa plume (*a*), le vétéran de l'école philosophique, reprenant un débat entamé depuis un quart de siècle, se défend énergiquement des fausses interprétations qu'on aurait voulu donner à sa pensée (*b*). « Parce qu'un homme désire des réformes, dit-il, en résulte-t-il qu'il abandonne l'étude du passé? Et s'il y a des lois nouvelles à interpréter, comment son mauvais génie pourrait-il le détourner de la science nécessaire des lois anciennes? Y a-t-il un jurisconsulte qui, dans l'espoir d'un meilleur avenir, méprise le sens et l'esprit de ce qui existe encore? Je n'en connais pas un seul... Et lorsqu'on me représente comme passant plein de froideur et de haine devant les anciennes institutions, parce que j'appelai des premiers un meilleur avenir, on dit une chose qui serait incompréhensible.

« On me reproche de mépriser l'histoire du droit, c'est une calomnie... Quoique je n'aie guère fait que rire de ces bruits, l'erreur d'un homme me fit cependant un vif chagrin, parce que cet homme s'appelait Niebuhr. »

Et il raconte d'une manière touchante ses premières années, et la jeune amitié qui l'unit à ce grand historien.

« Lorsqu'il revint d'Italie pour se vouer tout entier aux sciences dans sa retraite de Bonn, il passa à Heidelberg, où il séjourna cinq ou six jours. Pendant une grande partie de ce temps, il s'entretint avec moi. D'abord il était un peu froid, mais Cicéron nous réconcilia; à un mot heureux qu'il me dit de cet écrivain, il me demanda ce que j'en pensais. Je lui répondis laconiquement : « Si l'on brûlait « les auteurs latins et qu'on me permît de demander grâce pour un seul d'entre « eux, je dirais sans hésiter : Épargnez les œuvres de Cicéron. » Il s'écria avec joie : « Je trouve enfin un homme qui juge bien Cicéron; je partage ton admiration « pour lui, et c'est pourquoi j'ai donné à mon fils le nom de Marcus. » Ainsi la glace se brisa, et il me dit avec franchise qu'il ne pouvait comprendre que je fusse un ennemi acharné du droit romain et de l'histoire du droit. Je lui fis entendre qu'on m'avait calomnié et j'ajoutai que pour vivre tout entier avec les classiques, je n'avais pas donné une seule consultation, quoique j'eusse pu arriver à la fortune par des travaux de ce genre. Je lui dis que je devais en grande partie ma gaieté et ma vigueur à l'amour des classiques de tous les temps, même en dehors de la jurisprudence, mais que je tenais, avant tout, aux bonnes qualités de la nation allemande, et que je ne renonçais pas à dire avec Facciolatus : « Expedit omnes « gentes Romanis legibus operam dare, suis vivere. »

« A ces mots, il s'écria, avec sa vivacité et son énergie ordinaire : Puisque tu penses ainsi, « Habes me consentientem, habes me consentientem! » A partir de ce moment, toute froideur cessa, et nous abordâmes sans gêne une foule de su-

(*a*) *Ueber die sogennante historische und nicht historische Rechtsschule.* — (*Archives du droit civil*, Heidelberg, XXI, 1838.)

(*b*) Nous nous servirons ici de l'excellente traduction de M. Vuy (*Revue de législ. et de jurisp.*, X, 1839).

La vie, l'activité de l'étude du droit, les brillants résultats qu'elle a récemment produits sont dus, en grande partie, aux illustres représentants de l'école historique. Qu'il nous soit permis d'ajouter que notre école historique française, digne héritière de l'esprit de Montesquieu, n'a pas moins fait, dans cette direction, que son aînée, l'école allemande. Elle a résumé en elle les tendances opposées, mais non hostiles, de Savigny et de Thibaut; elle a scruté consciencieusement les faits pour en montrer l'enchaînement, pour en faire saisir nettement le sens et la portée. Celui de nos jurisconsultes qui est l'organe le plus autorisé du droit naturel n'a-t-il pas frayé la voie par ses belles études sur la *nécessité de réformer les études historiques applicables au droit*, sur l'*influence des légistes sur la civilisation française*[1], etc., et par ses *préfaces*, qui valent des ouvrages, aux commentaires des *hypothèques*, de la *vente*, du *louage*, du *prêt*, des *sociétés*, du *nantissement*, etc. N'a-t-il pas renoué l'ancienne et féconde alliance de l'histoire et du droit?

Au lieu de poursuivre une pure abstraction, on s'est attaché à connaître la vie de l'homme, le développement de la société, et l'on a appliqué au droit, on sait avec quel succès, le principe qui a régénéré toutes les sciences sociales, philosophie, lettres, histoire, économie politique, ces sciences qui forment comme les diverses provinces d'un même empire intellectuel, qui se pénètrent sans se confondre, entre lesquelles il ne saurait exister de barrière jalouse, et dont on doit favoriser le mouvement réciproque d'échange, en supprimant des douanes factices, qui n'ont que trop duré!

---

jets dans une conversation où je cherchai, comme autrefois, à m'instruire auprès de lui.

« Ainsi, j'accueille avec une sincère reconnaissance tous les travaux utiles et souvent profonds, qui ont paru de nos jours sur l'histoire du droit. Je serais un insensé si je voulais nier l'élan qu'a pris l'étude du droit positif. De nouvelles sources ont été découvertes; elles ont, par leur importance et leur nouveauté, excité le zèle de beaucoup de savants qui en ont fait une étude approfondie; ce qui obligea naturellement à revoir avec soin les anciennes sources, qui sont de beaucoup les plus importantes. Ces deux circonstances firent bientôt sentir la nécessité de procéder à de scrupuleuses recherches dogmatiques. Ainsi, il règne maintenant parmi les jurisconsultes une nouvelle vie, une grande activité à laquelle je souhaite une bien longue durée. »

[1] *Revue de législ. et de jurisprudence*, 1834-1835. Ce recueil, que nous avons eu le bonheur de fonder et de diriger avec nos savants amis, MM. Troplong, Laboulaye, Giraud, Klimrath, Championnière, Vuy, Laferrière, etc., s'est constamment attaché à faire ressortir l'importance et l'utilité des investigations historiques, pour l'étude de la législation et de l'économie politique.

IV.

Nous n'avons pas besoin d'insister davantage sur les caractères et les services de la méthode historique appliquée à l'étude du droit: c'est un procès gagné. S'il nous a paru nécessaire d'en évoquer le souvenir, avec une étendue qui étonnera peut-être dans un ouvrage d'économie politique, c'est qu'il ne s'agissait pas seulement de rappeler un précédent instructif: les mêmes motifs, les mêmes tendances, les mêmes avantages rapprochent cette méthode des investigations économiques. En retraçant certaines phases de la question économique, en ce qui concerne le droit, nous avons accompli une partie notable de notre tâche pour la méthode qui nous occupe plus spécialement aujourd'hui.

C'est l'étude de l'histoire qui est le meilleur et le plus puissant antidote contre les *romans sociaux* et les *fantaisies idéales*. Si François Baudouin avait raison de dire : *Cœca sine historia jurisprudentia*, nous en avons la conviction profonde, sans l'élément historique, l'économie politique risque fort de marcher à l'aveugle.

L'esprit humain a besoin de se reconnaître au milieu de tant de directions diverses; il doit se rendre compte de ses progrès, de ses déviations et de ses erreurs[1]. L'histoire seule peut éclairer des questions qui ne sont pas une simple curiosité de notre pensée, qui plongent au plus profond des intérêts vivaces de la société. Elle confirme les nobles enseignements de la philosophie, en montrant de quel invariable tissu de rapports notre vie est faite, et comment l'homme, s'il peut nuancer les dessins et varier les couleurs, est impuissant pour renouveler la trame?

Elle nous apprend à ne rien admirer et à ne rien dédaigner outre mesure; elle nous éclaire sur les questions compliquées. En assistant aux évolutions de l'humanité, en suivant le développement intime des faits sociaux et des doctrines, on discerne mieux les principes, et surtout on se pénètre d'une légitime défiance vis-à-vis de ces alchimistes de la pensée, qui s'imaginent que la société peut se transformer du jour au lendemain.

Comme il est un *droit naturel*, il est des principes d''économie politique qui émanent de la philosophie, et qui peuvent être ramenés tous à un principe suprême, celui de la liberté et de la responsabilité.

[1] Rossi.

Le domaine de l'économie politique, c'est le *travail* des générations : or, nous repoussons avec énergie la doctrine matérialiste qui, tombant dans une confusion inexplicable, essaye d'assimiler des idées aussi distinctes que celles de l'intelligence et des choses ; qui descendrait jusqu'à employer le dynamomètre pour mesurer la force créatrice de l'homme et ses résultats ; qui ne voit que des chiffres là où il y a une âme !

L'homme est une intelligence servie par des organes[1], organes personnels dont le Créateur l'a doué en lui donnant un corps pourvu de merveilleuses aptitudes, *organes extérieurs*, qu'il rencontre dans la nature, dévolue à sa puissance. L'homme a été créé à l'image de Dieu, dit l'Ecriture, et cette parole renferme un sens profond : seul de toutes les créatures qui peuplent cette terre, l'homme a retenu dans l'esprit comme une étincelle de l'intelligence divine ; seul il a été appelé à poursuivre l'œuvre magnifique de la création, en donnant une face nouvelle à ce monde, qu'il ne saurait enrichir d'un atome !

Le travail n'est pas autre chose que l'action de l'esprit sur lui-même ou sur la matière[2]. De là vient sa dignité et sa grandeur ; de là vient aussi la difficulté des études économiques : car c'est les abaisser et les mutiler singulièrement, que de n'y voir que de simples problèmes de production matérielle ; que d'oublier que les produits sont faits pour les hommes, et non pas les hommes pour les produits[3] ; que de méconnaître les liens intimes qui rattachent sans cesse ces investigations fécondes à l'ensemble des sciences morales.

Du moment où il ne s'agit que de l'homme et de l'action de l'esprit ; du moment où le but n'est pas *la jouissance matérielle*, mais *l'élévation morale*, les questions deviennent plus complexes, mais aussi leur solution devient plus féconde. La richesse n'apparaît plus que comme une des forces de la civilisation ; d'autres intérêts que les intérêts purement matériels occupent le premier plan. Cette philosophie en matière de fait, *matter of fact*, comme la nomment les Anglais, qui, suivant le précepte de Bacon, cherche à améliorer les conditions de la vie, n'oublie pas que la source la plus féconde du développement matériel est dans le développement intellectuel ; elle reconnaît humblement qu'elle n'est pas *l'aînée de la maison*, et puise dans cet aveu une force nouvelle. Du moment où c'est l'esprit *qui*

[1] M. de Bonald.

[2] M. Cousin a mis admirablement cette vérité en relief dans ses leçons sur Adam Smith, *Cours de philosophie moderne*.

[3] Droz (*Economie politique*).

produit et qui gouverne le monde, le perfectionnement intellectuel et moral devient à la fois la cause et l'effet du progrès matériel : « *Cherchez le royaume de Dieu et sa justice, le reste vous sera donné par surcroît !* »

L'accroissement de la production apparaît alors comme un levier d'élévation morale[1] : c'est l'énergie de l'âme, ce sont les lumières de l'esprit, ce sont les mâles vertus, qui forment la source première de la richesse des nations, qui la créent, la développent et la maintiennent. Elle grandit, décline et disparaît avec ces nobles attributs de l'âme.

Le *travail* est fils de la pensée : rien ne surgit au dehors, sans avoir été d'abord conçu dans l'esprit ; la main n'exécute que ses commandements, et l'œuvre est plus ou moins réussie, plus ou moins belle, plus ou moins utile, suivant que l'intelligence est plus ou moins active, plus ou moins développée, et que le sentiment du juste, du beau et du bien exerce son empire.

La production n'est donc pas une œuvre *matérielle*, c'est une œuvre *spirituelle* ; dès lors, comment séparer les *actes* de leur *moralité ?* Comment ne pas comprendre que le *marché du travail (market of labour)* a ses lois distinctes ; que l'éducation devient, même au point de vue matériel, le plus grand intérêt et le premier devoir de la société, puisque c'est d'elle que dépend l'efficacité du travail (*efficiency of labour) ?*

Du moment où, au bout d'une longue série de siècles, la *bonne nouvelle* apportée par le Christ, après avoir conquis les âmes, a pénétré dans les lois ; du moment où la parole de saint Paul : « *Souvenez-vous que vous êtes tous enfants du même Père, qui est au ciel,* » a pris un corps, et que l'égalité des âmes a rencontré pour complément naturel l'égalité civile, le peuple qui pense, qui réfléchit, cherche à savoir la raison de ce qu'il fait, de ce qu'il souffre : il demande des comptes au passé ; il veut apprendre pourquoi il n'obtient qu'une part restreinte.

Il pense, donc il faut veiller à ce qu'il pense juste ; il faut le fortifier contre les fallacieuses promesses de l'utopie. Il n'y a plus de sécurité stable pour le monde que dans le contentement des âmes ; il n'y a plus de repos que si chacun comprend les conditions de sa destinée, que si, au lieu de courir,

Toujours insatiable et jamais assouvi

---

[1] Channing.

après la coupe enivrante des jouissances matérielles (car les besoins qui ne sont pas réglés par le cœur et par l'intelligence sont infinis : chaque besoin satisfait fait naître un besoin nouveau), on se plie à la loi du sacrifice, et si l'on exerce la plus noble des facultés dont le Créateur nous ait doté, l'empire moral!

Nous rencontrerons, dans ce sentier rude à gravir, non-seulement la joie de l'âme, mais aussi des biens plus réels et plus nombreux que ceux que les séductions de l'erreur font miroiter devant nos yeux. Les plus grands obstacles à vaincre, ce ne sont pas les difficultés matérielles, ce sont les difficultés morales. « Celui qui vous dira que vous pouvez réussir autrement que par le travail et par l'économie, ne l'écoutez pas, c'est un empoisonneur[1]. »

Or, le travail est d'autant plus fécond qu'il est plus intelligent, que l'esprit marche mieux avec la main, que de bonnes habitudes morales créent l'ordre et la discipline volontaire.

L'économie, c'est le sacrifice qui lie le présent à l'avenir, qui étend l'horizon de la pensée, en lui inspirant la prévoyance, et qui allonge le levier de l'activité humaine, en l'armant de nouveaux instruments.

La vie cesse d'être le souci du maintien du corps; le monde matériel devient l'ombre du monde spirituel; il est créé pour le servir, et le libre effort de l'homme le porte à la fois dans une plus haute région de la pensée et dans une plus large sphère d'action. Plus on met *d'esprit* dans son œuvre, mieux elle vaut[2].

Nous assistons aujourd'hui à un merveilleux spectacle : l'industrie a pris un immense essor; la vapeur sillonne l'univers; la mécanique assouplit les matériaux les plus rebelles; la chimie, la physique, les sciences naturelles découvrent un monde; mais d'où vient ce mouvement? quel est le principe de cette vie nouvelle? Le progrès intellectuel et moral. L'esprit s'est *agrandi*, en même temps que l'âme s'est élevée, et Dieu, en permettant à l'homme d'être libre, lui a fourni les moyens d'exercer la liberté!

L'homme devient ainsi « cette puissante créature à laquelle Dieu a donné la terre pour le vaste théâtre de son action, l'univers pour l'objet inépuisable de sa connaissance, les forces de la nature pour le service agrandi de ses besoins, en lui permettant d'arriver sans cesse, par plus de savoir, à plus de bien-être[3]. »

L'homme est libre; 1789 a mis en action le sublime précepte de l'Evangile; il tient sa destinée dans ses mains; mais aussi les droits

---

[1] Franklin. — [2] Channing. — [3] Mignet.

dont il jouit lui imposent des devoirs nouveaux. Si *l'égalité* est le sentiment qui domine aujourd'hui, qu'on se garde bien de la confondre avec le niveau ; ce n'est pas en dehors de nous, c'est en nous-mêmes qu'elle doit surtout se développer, par la culture intellectuelle et morale.

L'histoire préserve des égarements d'un vain esprit de système : elle met à nu les chimères du *Contrat social* et les rêves idylliques sur les avantages de la vie sauvage ; elle prouve que la *nature*, loin de prodiguer ses trésors, ne les distribue que d'une main avare, et qu'il faut la vaincre, à force de labeur, d'intelligence et de patience, pour qu'elle se laisse dominer.

Elle nous montre la liberté humaine qui se dégage, grâce au progrès moral et intellectuel, appuyée sur ces deux leviers énergiques, la propriété, complément de l'homme, reflet matériel de sa puissance spirituelle, et le capital, fruit de l'abstinence, signe de la force morale, en même temps que résultat de l'activité éclairée.

Elle marche d'un pas décidé, car elle repose sur la connaissance des lois de la nature humaine, et sur l'expérience des manifestations successives de la vie sociale. A la place du vague des conceptions idéales, elle permet de saisir et d'apprécier les réalités de l'existence. Elle ne se borne pas à étudier *l'homme*, elle fait connaître *les hommes*, dont les besoins s'étendent et s'ennoblissent, en raison du perfectionnement de leurs facultés. La sensibilité et l'intelligence se développent simultanément; l'homme le plus égoïste, c'est le sauvage.

Ainsi, pour nous l'économie politique ne saurait se passer du concours de la philosophie, de la morale, de l'histoire et du droit : ce sont les rameaux d'un tronc commun, dans lesquels doit circuler une même séve.

V.

L'isolement de la théorie économique est un phénomène contemporain. Si nous remontons à des époques plus éloignées, nous voyons cette étude confondue avec les autres sciences morales, dont elle faisait partie intégrante; et quand le génie d'*Adam Smith* a su la formuler d'une manière distincte, il n'a pas entendu la séparer des connaissances, à défaut desquelles elle ne pourrait que s'étioler.

Il faut abdiquer cette singulière idée[1] que des milliers d'années aient pu s'écouler sans laisser aucune trace de ce que les hommes

[1] Knies, *Die politische Œkonomie vom Standpunkte der geschichtlichen Methode*, Braunschweig, 1853.

éclairés ont pensé et élaboré en fait d'économie politique parmi tant de nations, et que les peuples eux-mêmes n'aient point songé à cultiver ce riche domaine intellectuel, tandis que, dans toutes les autres directions, il nous est facile de remonter, par une voie toujours frayée, jusqu'à l'antiquité la plus reculée.

On a déjà reconnu combien le *domaine classique*, qui a été fécondé par les efforts de la grande et de la petite culture intellectuelle, était riche en indications précieuses, bien qu'elles ne se présentent point sous la forme distincte, qu'ont affectée plus tard les diverses branches de la vie publique.

Quant à la prétendue *simplicité primitive* du moyen âge, à l'espèce de *végétation économique*, qui aurait dominé à cette époque, ceux qui en parlent oublient la longue traînée des doctrines communistes qui, à des intervalles rapprochés, se traduisirent en luttes sanglantes, et qui exigèrent, pour être réprimées, les efforts réunis de l'Eglise et de l'Etat.

Sans doute, ce n'est pas sous la forme moderne qu'on rencontre dans le passé les éléments de la doctrine économique. Mais quand on parvient à réunir ces membres épars et morcelés; quand on pénètre dans les coutumes, décrets, ordonnances, capitulaires, lois, règlements; quand on surprend, pour ainsi dire, la vie des peuples, dans les documents les plus naïfs, les plus intimes, dans ceux surtout qui la traduisent de la manière la plus fidèle, parce qu'ils en sont le simple reflet, on est étonné des résultats. Là où l'on ne croyait recueillir qu'une satisfaction d'érudit, on fait ample moisson de leçons, et cette moisson est d'autant plus belle, que la recherche a été plus désintéressée.

Les actes *législatifs* et *administratifs* développent fréquemment de véritables *doctrines économiques*; il est facile d'y suivre la marche d'une *théorie* qui plonge immédiatement dans les applications pratiques.

Quel résultat ne pourrait-on pas attendre de ces efforts, si le génie d'investigation et de divination, qui a élevé si haut de notre temps les études historiques, dirigeait de ce côté un coup d'œil pénétrant? Combien n'était-il pas restreint, le champ sur lequel *Guérard* a élevé le monument scientifique qu'il nous a légué dans le *Polyptique d'Irminon*[1], et quels enseignements précieux il nous fournit! car il ne s'agit pas ici de l'histoire des doctrines professées, ou des

---

[1] 1845, in-4°, 2 vol.

événements survenus, mais du développement historique de la société économique, qui nous montre la marche vivante des principes.

VI.

L'économie politique n'est point, nous venons de le dire, une *science nouvelle*; c'est depuis peu une science *distincte*. Elle était confondue jusqu'au dix-huitième siècle avec la philosophie, la politique, la morale, le droit et l'histoire; mais, parce que son importance a suffisamment grandi pour qu'on lui fasse une place à part, ce n'est pas un motif pour qu'elle cesse d'avoir une affinité intime avec les nobles études qui l'avaient jusque-là absorbée dans leur sphère.

Il en résulte aussi une autre conséquence,

Du moment où elle cesse d'être une science nouvelle, où elle compte une longue série d'ancêtres, elle est obligée de scruter ce passé auquel mille liens divers la rattachent. Ce devoir peut agrandir la difficulté, mais il augmente aussi singulièrement l'attrait d'une étude qui, au lieu de ne présenter que les déductions arides du dogmatisme, se recouvre des fraîches couleurs de la vie.

Permis à ceux qui font de l'économie politique une simple exposition de calcul, de méconnaître l'importance de ces investigations rétrospectives; les mathématiques s'inquiètent peu de l'histoire; mais il en est autrement de la vie des nations; celles-ci veulent savoir d'où elles viennent, pour découvrir où elles vont.

Elles n'obéissent pas à un vain intérêt de curiosité, comme le supposait J.-B. Say, quand il disait, en esquissant une histoire abrégée du progrès de l'économie politique : « Cependant toute espèce d'histoire est en droit de flatter la curiosité. »

C'est chose regrettable que ce penseur éminent ait pu méconnaître ainsi un des éléments essentiels de l'étude à laquelle il a rendu d'ailleurs de grands et incontestables services : il manquait de sens historique.

« L'histoire d'une science, a-t-il écrit[1], ne ressemble point à une narration d'événements. Que pourrions-nous gagner à recueillir des opinions absurdes, des doctrines décriées et qui méritent de l'être? Il serait à la fois inutile et fastidieux de les exhumer ainsi dans le cas où nous connaîtrions parfaitement l'économie des sociétés; il

---

[1] *Cours complet d'économie politique pratique*, II, 540, édit. Guillaumin.

nous importerait assez peu de savoir ce que nos prédécesseurs ont rêvé sur ce sujet et de décrire cette suite de faux pas, qui ont toujours retardé la marche de l'homme dans la recherche de la vérité. Des erreurs ne sont pas ce qu'il s'agit d'apprendre, mais ce qu'il faudrait oublier. »

Comme si ce qui s'est rencontré dans le temps ne se rencontrait pas encore aujourd'hui dans l'espace; comme si chaque institution n'avait pas eu sa raison d'être, et n'avait pas marqué une étape dans la recherche d'une vérité supérieure ou d'une application mieux conçue et plus féconde! Beaucoup de systèmes actuels, beaucoup de faits présents ne peuvent être bien compris qu'à l'aide de l'histoire, et combien de fois ne servira-t-elle pas à empêcher qu'on ne prenne pour des inventions merveilleuses des vieilleries, dont le seul avantage et le seul mérite sont d'être demeurées inconnues! Combien de prétendues hardiesses des novateurs étaient de la vieille friperie, que la sagesse des temps avait mise au rebut!

D'un autre côté, Bacon l'a dit: « Verumtamen sæpe necessarium « est, quod non est optimum. »

VII.

Ce n'est point par un effet du hasard que les plus grands économistes ont été à la fois des historiens et des philosophes. Qu'il nous suffise de nommer ici Adam Smith, Turgot, Malthus, Sismondi, Droz, Rossi, Léon Faucher.

On oublie trop que le père de l'économie moderne, Adam Smith, n'avait compris cette étude que comme une des fractions du Cours de philosophie morale qu'il professait à Glasgow, et qui comprenait quatre parties [1]:

1° *Théologie universelle.* — Existence et attributs de Dieu; principes ou facultés de l'esprit humain, sur lesquels se fonde la religion.

2° *Ethique.* — Théorie des sentiments moraux.

3° Principes moraux qui se rapportent à la *Justice*.

« Il suivait dans cette matière un plan qui semble lui avoir été suggéré par Montesquieu; il s'appliquait à tracer les progrès successifs de la jurisprudence, depuis les siècles les plus grossiers, jusqu'aux siècles les plus polis; il indiquait avec soin comment les

[1] On ne connaît pas Adam Smith, quand on n'a pas étudié les belles leçons que lui a consacrées M. Cousin (*Cours de philosophie moderne*, 16e, 17e et 18e leçons. — *Morale, Histoire* et *Economie politique*).

arts, qui contribuent à la subsistance et à l'accumulation de la propriété, agissent sur les lois et sur les gouvernements et y amènent des progrès et des changements analogues à ceux qu'ils éprouvent. » (Esquisse de l'un des élèves de Smith conservée par D. Stewart.)

« Dans la dernière partie de son cours, il examinait les divers règlements politiques qui ne sont pas fondés sur le principe de la *justice* (?) mais sur celui de la *convenance* (?), et dont l'objet est d'accroître les *richesses*, le *pouvoir* et la *prospérité* de l'Etat. Sous ce point de vue, il considérait les institutions politiques, relatives au commerce, aux finances, aux établissements ecclésiastiques et militaires. Ce qu'il enseignait sur ces divers objets était la substance de l'ouvrage publié depuis sous le titre de : *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*.

Elève de Hutcheson, Adam Smith appliquait toujours la méthode expérimentale, qui, « au lieu de se perdre en spéculations magnifiques et hasardées, s'attache aux faits certains et universels que nous découvrent notre propre conscience, les langues, les littératures, l'histoire et la société[1]. »

Avant de professer la philosophie, Adam Smith avait fait un cours de belles-lettres et de rhétorique à Edimbourg, en 1748; il a écrit des *Considérations sur l'origine et la formation des langues*, et c'est parce qu'il avait approfondi les sciences morales, qu'il lui a été donné d'inaugurer une science nouvelle et d'être un grand économiste.

M. Cousin a particulièrement insisté sur le goût et le talent d'Adam Smith pour l'histoire.

« Quelque sujet qu'il traite, il reporte ses regards en arrière pour reconnaître la route avant lui parcourue, et il éclaire cette route, ordinairement si obscure, à l'aide du flambeau que la méditation a mis dans sa main. Ainsi, dans l'économie politique, ses principes ne préparent pas seulement l'avenir, ils renouvellent le passé, ils découvrent la raison jusqu'alors inconnue de faits anciens que l'histoire avait recueillis sans les comprendre. Il ne suffit pas de remarquer que Smith a possédé une grande variété de connaissances historiques, il a possédé le véritable esprit de l'histoire. »

Grâce à cette éminente faculté, le philosophe de Glasgow a su conquérir une grande action sur les esprits. En 1810, au moment où la splendeur de l'empereur avait atteint son apogée, Marwitz écri-

[1] Cousin, *loc. cit.*

vait : « Il est un monarque aussi puissant que Napoléon, c'est Adam Smith. »

Avons-nous besoin de rappeler les recherches historiques de Turgot?

Le plus beau titre de gloire de Malthus, *le Principe de la population*, est autant un livre d'histoire qu'un livre d'économie politique, et l'on ne sait peut-être pas assez que Malthus fut professeur d'*histoire* et d'économie politique au collége de la Compagnie des Indes orientales, à Aylesbury.

N'insistons pas davantage; les travaux des autres écrivains que nous avons mentionnés sont trop connus, pour qu'on puisse concevoir la pensée qu'ils se soient confinés dans l'étude de l'économie politique, en s'isolant de l'histoire et des sciences morales.

La jeune école qui surgit en Allemagne, et qui aspire à faire pour l'économie politique ce que Savigny, Eichhorn, Schrader, Mommsen, Rudorff et tant d'autres savants illustres ont fait pour la jurisprudence, ne saurait donc être accusée de témérité : elle ne fait que déployer le noble drapeau que portaient déjà les maîtres les plus vénérés de la science.

VIII.

En tête de cette école, marche Guillaume Roscher, professeur d'économie politique à l'université de Leipzig, dont nous venons de traduire le livre capital, les *Principes d'économie politique*, développés d'après la méthode historique[1].

Guillaume Roscher est à peine âgé de quarante ans (il est né à Hanovre, le 21 octobre 1817); son existence laborieuse, simple et modeste, est bien celle d'un digne représentant de la science ! « Vous me demandez quelques indications sur les circonstances de ma vie, nous écrivait-il dernièrement; Dieu merci, je n'ai que bien peu à vous en dire; les vies intéressantes à raconter sont rarement heureuses ! » Et il s'est borné à nous transmettre quelques dates, qui marquent en quelque sorte les jalons d'une carrière utilement remplie.

Guillaume Roscher a étudié, de 1835 à 1839, *la jurisprudence et a philologie*, aux université de Göttingue et de Berlin ; les savants

[1] Le titre *Grundlagen der national Œkonomie* aurait été plus littéralement traduit par *Bases* ou *Fondements de l'économie politique*, et nous aurions conservé ainsi une nuance de la pensée de l'auteur. Nous avons préféré néanmoins éviter ce néologisme scientifique en maintenant les habitudes acceptées du langage.

maîtres qui ont exercé le plus d'influence sur son développement intellectuel sont les historiens Gervinus et Ranke, le philologue K.-O. Muller, et le germaniste Albrecht. On voit qu'il était à bonne école ; il en a brillamment profité. Reçu docteur en 1838, il fut admis, en 1840, comme *privat-docent* à Göttingue, nommé en 1843 professeur extraordinaire à la même université, et appelé en 1844 à remplir une chaire de professeur titulaire à Erlangen. Depuis 1848, il appartient en la même qualité à l'université de Leipzig, où il a été pendant six ans membre du bureau de direction des pauvres, et où il siége au collége d'agriculture. Sa renommée a promptement grandi ; beaucoup d'universités allemandes se sont disputé l'honneur de le compter dans leur sein, mais il n'a pas voulu quitter celle de Leipzig.

Son premier travail, fort remarqué, a été sa thèse de doctorat : *De historicæ doctrinæ apud sophistas majores vestigiis;* elle date de 1838. Il publia ensuite (1842) son bel ouvrage, devenu classique, intitulé : *Vie, travail et siècle de Thucydide*[1]. Depuis lors, des œuvres importantes, qui portent toutes le cachet d'une science aussi variée qu'approfondie, et d'une érudition à la fois sagace et élégante, se succèdent sans interruption. En 1843, il traite, de main de maître, la question *Du luxe*[2], et il pose les bases de son grand ouvrage, dont la première partie a seule paru jusqu'ici, en traçant largement le *programme d'un cours d'économie publique, d'après la méthode historique*[3]. En 1844, il donne son *Etude historique sur le socialisme et le communisme*[4], et en 1845 et 1846, ses idées sur la politique et la statistique des systèmes de culture[5]. En outre, il est auteur d'un excellent livre sur le commerce des grains[6], de remarquables *Recherches sur les colonies*[7], d'une esquisse sur la

[1] *Leben, Werk und Zeitalter des Thukydides.*

[2] Archiv. de Rau (Heidelberg).

[3] *Grundriss zu Vorlesungen über die Staatswirthschaft nach geschichtlicher Methode.*

[4] *Berliner Zeitschrift für allgem. Geschichte.*

[5] Archiv. de Rau (Heidelberg). Nous avons fait un travail complet d'après cet écrit de Roscher, sous le titre : *De la politique de l'agriculture*, et nous l'avons joint à la traduction des *Principes d'économie politique.*

[6] *Uber Kornhandel und Theuerungs politik*, 1re édit., 1847 ; 3e édit., 1852, traduit en français par M. Maurice Block.

[7] *Untersuchungen ueber das Kolonialwesen.* Archiv. de Rau, 1847, 1848; 2e édit., 1856.

nature des trois formes de l'Etat[1]; d'un mémoire sur les rapports entre l'économie politique et l'antiquité classique[2]; d'un travail du plus haut intérêt sur l'histoire des doctrines économiques en Angleterre, au seizième et au dix-septième siècle[3], travail rempli des recherches les plus curieuses et les plus neuves; d'un mémoire sur le principe économique de l'administration forestière[4], enfin, du grand ouvrage dont nous avons traduit la première partie, publiée sous le titre de : *Principes d'économie politique*[5], et qui doit être

---

[1] *Umrisse zur Naturlehre der drei Staatsformen* (Berliner Zeitschrift, 1847-1848.)

[2] *Uber das Verhaltniss der national Œkonomie zum klassischen Alterthume* (K. Sachs Akademie der Wissenschaft, 1849).

[3] *Zur Geschichte der Englischen Volkswirthschaftslehre im 16 und 17 Jahrh. Id.*, 1851).

[4] *Ein national Œkonom. Princip der Forstwirthschaft.* (*Id.*, 1854).

[5] *System der Volkswirthschaft*, Bd. I. *Die Grundlagen der national Œkonomie*, 1re édit., 1854; 2e édit., 1857. — C'est l'ouvrage dont nous publions la traduction. Notre pensée avait été de l'entreprendre il y a déjà plus d'un an, et l'approche de l'ouverture de notre cours du Conservatoire des arts et métiers nous ayant fait craindre de ne pas pouvoir y consacrer tout le temps nécessaire, nous nous étions assuré le concours d'un jeune économiste allemand, M. Horn, auteur d'un livre remarquable sur la statistique de la population.

Mais ayant eu occasion de voir M. Roscher à Leipzig, et ayant appris qu'il préparait une nouvelle édition de son livre, dont la première avait été promptement épuisée, nous avons retardé la publication que nous nous proposions de faire, afin de la rendre le plus exacte et le plus complète possible. De cette manière, ayant plus de temps devant nous, nous avons préféré aussi, afin de conserver une entière unité dans l'œuvre, ne pas profiter de l'offre obligeante de M. Horn, et accomplir nous-même tout le travail.

Une traduction est une besogne ingrate et souvent difficile ; nous nous regarderons comme pleinement récompensé, si nous contribuons à faire rendre en France, à M. Roscher, la justice qui est due à un homme d'un mérite éminent, et à propager une *méthode* qui nous semble appelée à produire d'heureux fruits et propre à populariser et à faire aimer l'étude de l'économie politique.

Notre traduction a été accrue de notes étendues et multipliées; nous avons revu beaucoup de celles de l'auteur, et nous avons modifié un grand nombre de chiffres statistiques, en substituant les données les plus nouvelles à celles qui remontaient à plusieurs années.

Ce travail de révision, de modification et de supplément, est tellement entremêlé avec les notes primitives, qu'il aurait été fastidieux de le distinguer sans cesse par des signes particuliers. Nous avons donc préféré nous borner à ce simple avertissement.

Bien que nous nous soyons servi d'un texte compacte, surtout pour les notes, leur étendue s'est notablement accrue, et les trente-quatre feuilles du texte original se sont transformées en près de cinquante feuilles de la traduction française.

Quant à la reproduction du texte lui-même, nous nous sommes attaché à le conserver avec une scrupuleuse fidélité.

successivement complétée par trois autres : sur l'économie de l'agriculture et des autres produits naturels; sur l'économie de l'industrie et du commerce; enfin, sur l'économie de l'Etat et de la commune. Ce sera, on le voit, une véritable encyclopédie de la science.

A côté de Guillaume Roscher, nous devons citer un jeune économiste, Knies, ancien professeur à l'université de Marbourg, qu'une inqualifiable persécution politique avait obligé d'accepter un poste secondaire au gymnase de Schaffhouse, et qui occupe aujourd'hui, à l'université de Fribourg (en Brisgau), une position plus digne de son talent élevé : nous espérons, dans un ouvrage que nous préparons sur l'économie politique en Allemagne, faire connaître les travaux de cet écrivain : ils méritent de fixer la plus sérieuse attention. Nous connaissons peu de livres qui égalent son *Économie politique au point de vue de la méthode historique*[1], comme élévation de vue, profondeur de jugement et finesse d'aperçus.

Nous nous occuperons aussi d'un autre ancien professeur de Marbourg, également victime de l'ombrageux pouvoir de l'électeur de Hesse, M. Hildebrandt, maintenant professeur à l'université de Zurich. Sa *National Œkonomie*[2] est un livre plein d'intérêt et de science de bon aloi; nulle part nous n'avons rencontré une meilleure critique du système de Proudhon.

Quand la nouvelle école n'aurait produit que ces trois hommes, elle marquerait déjà dans l'histoire de la science.

D'autres œuvres non moins sérieuses nous occuperont dans le livre à la préparation duquel nous nous consacrons depuis plusieurs années, et qui, si nos intentions se réalisent, permettra d'apprécier les services de savants du plus haut mérite, dont malheureusement le nom seul est connu en dehors de l'Allemagne. Les ouvrages de Rau, de Hermann, de Robert Mohl, de Hannsen, de Helferich, de Schutz, de Kosegarten, de Wirth, etc., seront une mine féconde, dont nous espérons tirer des enseignements précieux; nous ne négligerons pas non plus les productions originales de J. Möser, le Franklin de l'Allemagne, ni les conceptions bizarres, mais parfois éclatantes, d'Adam Muller; enfin notre savant ami, M. le professeur Stein, de Vienne, nous donnera l'occasion de faire ressortir le mérite de travaux importants et étendus, inspirés par l'esprit philosophique.

[1] *Die politische Œkonomie vom Standpunkte der geschichtlichen Methode*, 1853.
[2] *Die national Œkonomie der Gegenwart und Zukunft*, 1 vol., 1848.

En ce moment, c'est à un rapide aperçu relatif à l'application de la méthode historique à l'étude de l'économie politique, que nous devons nous borner.

Il existe une prévention assez répandue contre cet ordre de travaux : certains souvenirs de la lutte engagée jadis entre Savigny et Thibaut font supposer que l'école historique incline par sentiment vers les doctrines politiques du passé et qu'elle se montre hostile à l'esprit libéral des temps modernes. Rien de plus erroné qu'une pareille pensée : les noms de Roscher, de Knies, de Hildebrandt, suffisent pour l'écarter, et leurs travaux, inspirés par l'amour éclairé du progrès, ne permettent point un pareil malentendu.

Le point de vue historique ne consiste pas à se complaire dans le passé et à déprécier le présent, ni à voir dans la succession des faits une fluctuation d'événements, sans unité et sans but. Il concorde au contraire à merveille avec les besoins du progrès réel ; les changements accomplis montrent l'action libre et créatrice de l'homme qui s'exerce dans la mesure du développement des lumières, de l'idée morale et de l'indépendance d'action.

La philosophie de l'économie politique qui découle de cet enseignement calme, exempt des entraînements de parti, car la science n'en reconnaît aucun, est, comme celle du droit, uniquement opposée à des rêves plus ou moins ingénieux, plus ou moins téméraires, qui recomposent le monde par l'effort de la pensée.

En montrant comment, à toutes les époques, l'humanité a compris et appliqué les principes qui dominent la production, elle peut dire avec le jurisconsulte romain : *Justitiam namque colimus... æquum ab iniquo separantes... veram, nisi fallor, philosophiam, non simulatam affectantes.*

« L'esprit humain, cherchant à se connaître lui-même, calculant ses forces, essayant d'une méthode, et l'appliquant, avec la conscience de ses procédés, à la connaissance de toutes choses, c'est la philosophie ; sans elle il n'y a de science dans aucune branche des connaissances humaines [1]. »

C'est ainsi qu'on arrive, avec un esprit critique, un examen attentif et une grande sagacité, à s'élever aux vérités d'observation.

---

[1] Rossi.

IX.

Il est une autre méthode qui, en partant de principes évidents par eux-mêmes, développe la science par voie de conséquences, à la manière des géomètres. Elle séduit à la fois par sa rigueur et par sa simplicité apparentes, mais elle présente un grave danger, lorsqu'il s'agit, non pas de chiffres, mais d'hommes; lorsque les exigences si variées, si complexes, si délicates, qui se pressent, du moment où l'humanité est en jeu, viennent se heurter contre la formule; du moment où, au lieu d'avoir simplement affaire aux abstractions, on se mesure avec les réalités.

Un de nos maîtres vénérés, l'illustre Rossi, a cru écarter la difficulté en distinguant l'économie politique *pure*, et l'économie *appliquée*, la science et l'art.

Ce n'est pas sans une certaine hésitation que nous nous élevons contre une pareille autorité; mais nous devons l'avouer, cette distinction est loin de nous satisfaire; c'est surtout le doute qu'elle a laissé dans notre esprit qui nous fait incliner vers l'application de la méthode historique.

L'économie politique rationnelle, dit Rossi, c'est la science qui recherche la nature, les causes et le mouvement de la richesse, en se fondant sur les faits généraux et constants de la nature humaine et du monde extérieur.

Dans l'économie politique *appliquée*, la science est prise comme moyen; on tient compte des faits extérieurs: la nationalité, le temps, l'espace jouent un grand rôle.

Acceptons pour un moment ces définitions; qu'en résulte-t-il? Qu'il y a deux sciences, dont l'une, purement spéculative, confine plus intimement à la philosophie qu'aux conflits permanents qui s'agitent en ce monde, et que l'autre pourra seule, non fournir des *recettes* pour la pratique ni un *formulaire* pour les mesures à prendre dans un cas donné, car une pareille prétention serait aussi vaine que ridicule, mais former le sens pratique des hommes chargés de vider les innombrables questions, toutes épineuses et compliquées, qui se présentent chaque jour.

Si la science *pure* renonce à une intervention quelconque dans les affaires de ce monde; si, comme le fait entendre le savant créateur de la doctrine que nous examinons en ce moment, elle risquait de compromettre les solutions par l'enivrement de la logique et par

l'ambition d'un système complet; si, par conséquent, on l'adore comme une divinité immobile et inactive, cette satisfaction platonique peut-elle nous suffire? Les adversaires des doctrines économiques ne seront-ils pas disposés à reconnaître tous les principes, pourvu qu'on leur abandonne les conséquences, et ne viendront-ils pas, tout bardés d'arguments puisés dans *la nationalité, dans le temps et dans l'espace*, récuser la possibilité d'appliquer la science pure?

On ne vaincra jamais les Romains que dans Rome.

C'est donc ce terrain qu'il faut explorer, c'est l'économie politique appliquée, qui tient compte des circonstances extérieures, qu'il importe de développer; et pour cela, personne ne saurait en disconvenir, la meilleure, la plus décisive des méthodes est la méthode historique, qui se meut justement dans le temps, dans l'espace et dans la nationalité, et qui conduit aux réformes nécessaires.

D'ailleurs, les principes ne seront pas moins fermement établis par l'*induction* historique que par la déduction dogmatique, et la *science* sera inséparable de l'*art*. Car nous ne sommes pas de ceux qui nient les principes ou qui les récusent; ce que nous voulons, au contraire, c'est qu'on cesse de les encenser comme des idoles, et qu'on les fasse pénétrer dans la vie même des nations.

Nous dirons plus : les déductions abstraites de la science pure ne nous laissent point sans inquiétude, car elles traitent l'homme comme une force matérielle, beaucoup plus que comme une force morale ; en contact avec les procédés rigoureux de la spéculation mathématique, l'homme devient une *constante*, pour tous les temps et pour tous les pays, tandis qu'en réalité il est une *variable*.

Tous les éléments mis en jeu sont des entités idéales; à l'inverse de la poésie, où

Tout prend un corps, une âme, un esprit, un visage,

tout perd le caractère de la vie, pour se transformer en des unités inanimées!

L'homme est autre chose que la somme des services qu'on peut en tirer ou des jouissances qu'on peut lui procurer. Il ne faut pas risquer de le faire descendre au niveau d'un *outil* vivant, et, du moment où l'on doit tenir compte de sa destinée morale, que devient le calcul abstrait?

X.

On a eu tort, dit Rossi, de reprocher à Quesnay son fameux *laissez faire, laissez passer;* c'est de la science pure.

Nous aussi, nous croyons que le reproche était mal fondé, car il venait d'une fausse entente du principe lui-même; mais il nous semble que, loin de condamner celui-ci dans son application sérieuse, la méthode historique pourrait conduire à l'expliquer et à le justifier.

Usant de moins de roideur et de sécheresse dans la forme, elle arrive à des conséquences qui cadrent mieux avec la vie sociale.

Qu'on ne croie pas, en effet, que dans cette voie nous ne rencontrions point d'antiques et glorieux précédents.

Les grands principes de la liberté industrielle sont originaires de France, aussi bien que les grands principes de la liberté commerciale. Forbonnais avait raison de le dire : « On doit s'applaudir de trouver dans nos vieux livres et dans nos anciennes ordonnances de quoi revendiquer la lumière, que nous pensions communément avoir été révélée aux Anglais et aux Hollandais avant nous. » Plus Forbonnais est remonté dans nos annales, et plus il a trouvé des traces d'opposition à ces préjugés d'exclusif et de monopole dont on a fait, pendant longtemps, des principes d'administration[1].

Ce fameux axiome du *laissez faire* et du *laissez passer*, dont on affecte de condamner ironiquement les tendances subversives, ne fut pas inventé par Quesnay ; il sut donner une portée scientifique à l'inspiration d'un négociant nommé Legendre ; celui-ci, consulté par Colbert sur les meilleurs moyens de protéger le commerce, laissa le premier échapper ces paroles, devenues si célèbres.

Il ne faut pas les détourner de leur acception véritable, ni se méprendre sur l'intention qui les dictait.

Que disait Quesnay? « Laissons faire tout ce qui n'est nuisible ni aux bonnes mœurs, ni à la liberté, ni à la propriété, ni à la sûreté de personne. Laissons vendre tout ce qu'on a pu faire sans délit. » Et il ajoutait : « Il n'y a que la liberté qui juge bien, et que la concurrence qui ne vende jamais trop cher et qui paye toujours au raisonnable et légitime prix. »

---

[1] *Recherches sur les finances de France.*

Loin d'être l'absence de la règle, la *liberté* est elle-même la règle. *Laisser faire* le bien, c'est empêcher le mal[1].

Il faut des institutions qui complètent l'exercice de l'indépendance acquise au travail, et des lois qui réguralisent cet exercice. Le *laissez faire* et le *laissez passer* des économistes ne ressemble nullement à cette formule absolue que l'on a voulu, d'une part, dénoncer et, d'autre part, utiliser, comme dispensant l'autorité de tout soin et de toute intervention.

Pour bien comprendre cette maxime, il faut se reporter au régime oppressif de l'ancienne société : la formule de Quesnay a surtout été une protestation contre les entraves qui gênaient le libre développement du travail; mais elle ne tendait point à faire abdiquer l'office du législateur, ni à retirer à la société et à l'individu l'appui de la force publique, qui veille sur l'accomplissement de nos destinées.

Il a pu paraître commode de trouver dans la solennité d'un prétendu principe d'économie politique une excuse pour les douceurs du *far niente* législatif et administratif; mais on est généralement arrivé à comprendre que le rôle de l'autorité s'est agrandi sous le régime de la liberté du travail, au lieu de s'effacer. La tâche est aujourd'hui rude pour tout le monde, pour le gouvernement comme pour les particuliers; car la liberté ne dispense ses bienfaits qu'aux mâles vertus d'un peuple laborieux et éclairé[2].

La liberté n'est point la licence; elle repousse le joug, mais elle se soumet à la règle.

La mission de l'autorité n'est pas de contraindre, mais de conseiller; de commander, mais d'aider à faire : d'absorber l'activité individuelle, mais de la développer[3].

Il ne s'agit point de proclamer en principe une commode indifférence de la part du gouvernement, ni une indolente abstraction de toute influence protectrice.

Dire, d'un autre côté, que le *laissez faire* et le *laissez passer* des économistes signifie : Laissez commettre le vol, laissez passer la fraude, c'est se livrer à un jeu d'esprit peu digne d'une discussion sérieuse; sous prétexte de tracer le tableau des doctrines économiques, on en crayonne la caricature.

---

[1] Frédéric Passy, *De la contrainte et de la liberté.*

[2] V. notre leçon sur l'*Organisation du travail*, nov. 1844.

[3] V. notre cours de *Législation industrielle* (Leçon d'ouverture ; janvier 1840).

Tel n'est pas, tel n'a jamais été le systèmeà l'élaboration duquel ont contribué les plus nobles intelligences, les cœurs les plus purs et les plus dévoués; une négation ne constitue point la science de l'économie politique.

Il est commode de renfermer l'humanité dans un cercle d'action rigoureusement tracé, et de régler des mouvements prévus à l'avance; mais ces conceptions artificielles mutilent l'activité de l'homme. Lui garantir toute liberté et empêcher les abus, telle est la donnée du problème. L'œuvre est grande et difficile; loin de le céder en élévation aux systèmes idéalistes, elle l'emporte par l'étendue et la variété des combinaisons; ceux qui en méconnaissent la portée cèdent peut-être à une certaine paresse d'intelligence[1].

Maintenu dans ses limites naturelles, le fameux *laissez faire et laissez passer* des physiocrates mérite encore aujourd'hui notre respect et notre confiance; il doit être conservé dans la mémoire reconnaissante des hommes, à côté de cette maxime que Quesnay parvint à faire imprimer à Versailles, de la main même de Louis XV : *Pauvres paysans, pauvre royaume; pauvre royaume, pauvre souverain!*

XI.

Mais revenons à la question de *méthode*.

Rossi s'est servi d'un exemple ingénieux pour expliquer sa pensée[2] :

« Ces déductions (de la science pure) sont-elles parfaitement légitimes, ces conséquences sont-elles toujours vraies? Il est incontestablement vrai qu'un projectile, lancé sous un certain angle, décrit une certaine courbe; c'est une vérité mathématique. Il est également vrai que la résistance, opposée au projectile par le fluide qu'il traverse, modère plus ou moins, en pratique, la déduction spéculative; c'est une vérité d'observation. La déduction mathématique est-elle fausse? Nullement, mais elle suppose le vide. Je m'empresse de le reconnaître, l'économie spéculative néglige aussi certains faits, certaines résistances. »

Or, du moment où il est question d'intérêts humains, il n'est pas possible de supposer le vide, de négliger les faits les plus vulgaires et les résistances les plus communes, ni de s'égarer dans l'abstrac-

---

[1] Ces idées ont été développées dans notre mémoire sur les *Marques de fabrique* (1812).

[2] *Cours d'économie politique*, 2e leçon, t. I, p. 33.

tion; les *correctifs* de l'économie politique appliquée peuvent ne pas effacer ce péché originel, ou bien ils risquent fort de voiler les principes eux-mêmes.

Et encore, dans la balistique, vous pouvez mesurer la résistance qu'oppose le milieu où vous êtes appelé à fonctionner; la force d'impulsion et le but, tout obéit à la même loi, tout se plie aux mêmes procédés de calcul.

Mais en est-il ainsi quand vous touchez à ce qu'il y a de plus intime et de plus sensible dans l'homme? Ne craignez-vous pas que les hypothèses ne soient suspectes et qu'on ne vous accuse de vous démener dans le vide? Nous connaissons les bonnes raisons que vous pouvez opposer à ces sarcasmes, mais est-il opportun d'y prêter le flanc?

D'ailleurs le résultat n'est pas assez grand pour que l'on s'expose à ce danger. Les principes de la *science pure* sont en très-petit nombre; on pourrait facilement même les ramener à un seul, dont M. Cousin s'est fait l'éloquent interprète, la *liberté humaine*. Celle-ci n'a pas besoin de l'économie politique pour briller de l'éclat de l'évidence, *rien ne vaut contre elle*. On arrive à prouver qu'elle est aussi féconde que respectable; mais quand la science des richesses viendrait démontrer le contraire, ces bases primordiales de la société, la liberté, la propriété, la famille, n'en seraient pas moins sacrées ni moins nécessaires, car elles sont le droit de l'humanité. On ne saurait les écarter, même sous prétexte de nous ne savons quel mécanisme, qui afficherait la prétention de produire davantage[1].

Ces principes suprêmes de l'économie découlent de la loi morale, et ils n'ont pas, Dieu merci, à redouter le contrôle des faits, car la prospérité des nations tient au respect dont on les entoure et aux garanties qui les protégent.

Nous venons de nommer *la loi morale*; en effet, à notre sens, il est impossible de songer à la bannir de l'économie politique : tout point de vue contraire nous semble trop étroit, et quand nous voyons des hommes éminents s'égarer à la poursuite d'un idéal qui ne tient aucun compte de l'âme humaine et qui ne rencontre que des équations là où il y a des idées et des sentiments, nous ne pouvons nous empêcher de penser qu'ils sont infidèles à la pensée du fondateur de la science, d'Adam Smith.

---

[1] Ce serait : « Propter vitam, vitæ perdere causas. »

L'homme n'est pas un simple mécanisme, il ne subit pas aveuglément l'impulsion qui vient du dehors, il la donne ; et, pour dominer les choses, il faut d'abord qu'il sache se dominer et se vaincre lui-même. L'intérêt personnel est le puissant mobile auquel il obéit; mais l'homme ne vit pas seul, isolé dans ce monde ; *væ soli !* il vit en société, il profite des relations qu'il forme avec d'autres êtres, intelligents comme lui, vers lesquels le porte un sentiment naturel de sympathie; le bien qui leur arrive éveille en lui la satisfaction; le mal qui les frappe l'émeut et le fait souffrir. Il ne saurait se replier tout entier sur lui-même ni s'isoler dans sa personnalité : outre son intérêt propre, il a donc un autre intérêt qu'il éprouve, auquel il participe, c'est l'intérêt général.

L'intérêt personnel est parfaitement légitime; on ne saurait condamner l'*amour de soi*, et le Sauveur lui-même a dit : « Aimez votre prochain comme vous-même. » L'aimer plus que soi-même, c'est une haute et belle vertu, c'est l'abnégation qui inspire les héros chrétiens; mais l'héroïsme est rare, il ne saurait être imposé ni pris pour règle.

L'intérêt personnel est un stimulant énergique, et l'harmonie supérieure des rapports sociaux le fait concourir au bien général.

Ce qu'il faut condamner et proscrire, c'est une déviation fatale de ce sentiment, qui en mutile l'effet et qui en rétrécit l'action; ce qu'il faut empêcher, c'est que l'intérêt personnel ne dégénère en *égoïsme*, qui dessèche au lieu de féconder et qui compromet l'avenir par la recherche exclusive de l'avantage présent, car il a la vue courte.

D'autre part, le sentiment plus large, plus généreux, qui nous porte à compatir aux maux de nos semblables et à nous unir à leur destinée, *l'intérêt général* a aussi une limite : il serait faussé, s'il absorbait l'individu, s'il tuait la force motrice la plus puissante, en tarissant la source abondante de l'activité; s'il portait atteinte à l'énergie morale en énervant la responsabilité, et s'il étendait tellement le cercle des résultats obtenus que personne n'en pourrait presque plus ressentir le contre-coup.

Le mal que fait l'*égoïsme*, cette triste déviation de l'intérêt personnel, se reproduit sous une forme tout aussi redoutable, quand l'intérêt général se transforme en *communisme*.

Le concours de l'intérêt personnel et de l'intérêt général est toujours nécessaire, pour le profit individuel et pour l'avantage social. Il y a autant de danger à annihiler l'individu qu'à l'exalter :

l'histoire nous en fournit de mémorables exemples; elle ne permet point de s'égarer dans les sentiers étroits d'une personnalité mesquine et jalouse, ni de se perdre dans les vagues contours d'une communauté chimérique et fatale : celle-ci tuerait ce qui fait la force de l'homme et sa dignité, elle effacerait les traits les plus saillants de sa noble nature, en détruisant ce qui entretient l'énergie de l'activité et ce qui alimente la force morale.

XII.

Mais, dit-on, l'économie politique n'est que la science de *l'égoïsme;* Adam Smith est le prophète de l'individualisme; enrichissez-vous, *per fas et nefas*, tel est le dernier mot de sa doctrine.

Un pareil jugement dénote beaucoup de légèreté ou peu de lumières.

Comment! l'homme éminent qui a conçu d'une manière si large l'étude des intérêts de l'humanité; le philosophe qui a reconnu Hutcheson pour maître, en donnant à ses idées un caractère plus expansif encore, serait l'apôtre de l'égoïsme, et la science qu'il a fondée en formulerait l'évangile? Non, il y a ici erreur de fait et erreur d'appréciation.

Hutcheson avait assis la philosophie morale sur le sentiment qui, suivant lui, engendre toutes les vertus, sur la *bienveillance*. Celle-ci est désintéressée, elle s'occupe du bonheur d'autrui, du bien public, de l'intérêt général.

Adam Smith a voulu aller au delà, et s'appuyer sur un sentiment plus énergique encore, sur la *sympathie*. La première phrase de sa *Théorie des sentiments moraux*, qui résume cette théorie tout entière, la voici :

« Quelque degré d'*amour de soi* qu'on puisse supposer à l'homme, il y a évidemment dans sa nature un principe d'intérêt pour tout ce qui arrive aux autres qui lui rend leur bonheur nécessaire, lors même qu'il n'en retire que le plaisir d'en être le témoin [1]. »

Et ce n'est pas là une vaine déclaration de sa part, c'est la pensée la plus intime de son livre; aussi attaque-t-il avec énergie ces philosophes, qui :

« Regardant l'*amour-propre* et ses raffinements comme la cause universelle de tous nos sentiments, cherchent à expliquer la sympathie par l'amour-propre. »

---

[1] Iʳᵉ part., 1ʳᵉ sect., chap. 1ᵉʳ.

La Rochefoucauld, Mandeville, Helvétius, n'ont pas rencontré d'adversaire plus décidé, plus énergique. Nulle part les *vertus aimables et douces*, telles que la naïve condescendance et l'indulgente humanité, et les vertus *respectables et sévères*, comme le désintéressement, la modération, l'empire sur nous-mêmes, qui soumet tous nos mouvements à ce qu'exige la dignité de notre nature, n'ont été mieux comprises ni mieux interprétées.

« *A. Smith est le philosophe de la sympathie*[1]. Sa théorie triomphe du lâche et honteux égoïsme qui concentre la vie morale de l'individu en lui-même et le sépare de la société du genre humain, et de ce stoïcisme outré qui refuse à la raison le secours du sentiment[2]. »

Suivant lui, la loi de la morale privée est la sympathie; la loi de la jurisprudence naturelle, la justice; la loi de la formation de la richesse, le *travail libre*. Mais s'il a énergiquement défendu ce principe, il ne s'est point rendu coupable d'une véritable palinodie, en adorant l'idole qu'il venait de renverser; il aurait commis la plus étrange contradiction, s'il avait fait du vice qu'il venait de flétrir le pivot même d'une autre partie de son enseignement!

Nous regrettons que ce travail, qui a singulièrement dépassé les limites primitives que nous voulions lui assigner, ait pris une étendue qui ne nous permet point de reproduire la belle démonstration de Knies. Il a éloquemment et savamment vengé Adam Smith de cette singulière imputation, et il a, par là même, replacé l'économie politique sur sa base véritable, *la morale*, en écartant d'une manière décisive tout prétexte d'erreur et tout moyen de subterfuge. Cette partie est une de celles qui recommandent le plus son beau livre : *l'Economie politique du point de vue de la méthode historique*[3]. Nous y reviendrons.

XIII.

Que n'a-t-on pas reproché aux économistes! et avant tout cette sécheresse de cœur, cette sorte de cruauté, qui a fait résumer la sentence dont on les frappe dans ces paroles : « L'économie politique n'a pas d'entrailles! »

Certes, le représentant le plus attaqué dans cette science, celui dont on a voulu faire un type d'impassible insensibilité, et sur le-

[1] Cousin, *loc. cit.*, p. 276.
[2] *Ibid.*, p. 274.
[3] P. 147, 168.

quel on a accumulé les plus sanglants outrages, c'est Malthus. Écoutons-le cependant[1] :

« Si un pays n'avait d'autre moyen pour devenir riche que de demander le succès dans la lutte à la réduction des salaires, je dirais sans hésiter : périssent de telles richesses... Il est fort à désirer que les classes ouvrières soient bien payées, par une raison bien plus importante que toutes les considérations relatives à la richesse, je veux dire, pour le bonheur de la grande masse de la société...

« Je ne connais rien de plus détestable que l'idée de condamner sciemment les classes laborieuses à se couvrir de haillons et à se loger dans de misérables huttes, afin de vendre à l'étranger un peu plus de nos étoffes et de nos calicots. »

Certes, aucun des défenseurs les plus déterminés des classes laborieuses n'a rien dit de plus fort ni de mieux senti.

C'est que rien n'était plus étranger à l'esprit de Malthus que la roideur systématique des théories mathématiques de la richesse ; c'est que, ministre de l'Evangile, il en avait médité les sublimes préceptes ; toute sa doctrine ne repose que sur *l'idée morale*.

« Il avait la conviction profonde qu'il existe en économie politique des principes qui ne sont vrais qu'autant qu'ils sont renfermés dans certaines limites ; il voyait les principales difficultés de la science dans la combinaison fréquente de causes compliquées, dans l'action et la réaction des effets et des causes les unes sur les autres, et dans la nécessité de mettre des bornes ou de faire des exceptions à un grand nombre de propositions importantes[2]. »

Nous voici donc sans cesse ramenés sur le terrain ondoyant de la science vivante, au lieu d'avoir à suivre la route rectiligne tracée par la lettre morte ; nous sommes toujours, quoi que l'on prétende, refoulés vers les réalités, dont l'histoire seule possède le secret. L'idée de la *richesse* ne saurait tout absorber quand il s'agit de juger et d'éclairer les hommes. Il faut, pour y arriver, connaître les diverses phases du *ménage social*, savoir ce que les peuples ont pensé des intérêts économiques, qui n'ont jamais cessé de les toucher de près, ce qu'ils ont tenté et ce qu'ils ont obtenu.

Nous devons donc feuilleter le livre du passé, en étudier l'aspect économique, comme on en a étudié l'aspect politique, littéraire, etc. ; il faut suivre les diverses périodes de développement des nations vi-

[1] *Principes d'économie politique*, p. 361, édition Guillaumin.

[2] Ch. Comte, *Notice sur Malthus*, XXVII.

vantes, et approfondir les causes de la destruction des nations mortes. Lorsqu'il s'agit de l'étude comparée des destinées économiques des peuples, les investigations ne peuvent se rattacher qu'à un petit nombre d'individualités nationales; raison de plus pour n'en laisser aucune de côté, et surtout pour scruter, comme le ferait le scalpel de l'anatomiste, le principe de la vie dans celles qui ne sont plus.

On peut, en se rendant compte de l'immense variété des *phénomènes* qui relèvent de *l'application*, et pour lesquels rien n'est absolu ni permanent, tout est au contraire relatif et successif, acquérir ce tact sûr et ce coup d'œil droit qui sont la plus précieuse conquête de la science.

Ce serait se tromper fort que de croire que la *doctrine* simplifie les *solutions pratiques*; loin de fournir une sorte de *formulaire*, elle fait mettre le doigt sur nombre de difficultés, elle fait surgir ces aspects multiples, ces considérations fécondes et variées, dont l'examen est la mission du véritable homme d'Etat et du législateur.

De cette manière se révèlent avec le plus d'éclat l'action de la pensée, la puissance de l'idée morale.

L'homme cesse d'être un élément inerte, il se manifeste comme un être sensible et l'on constate à l'œuvre la sublime pensée de Pascal : « L'humanité est comme un seul homme, qui vit et qui apprend toujours. »

C'est une vaine et téméraire tentative que de vouloir violemment abdiquer le passé; les leçons qu'il nous transmet sont aussi instructives, que le tableau qu'il déroule à nos yeux est attachant. Nous n'avons plus *qu'à voir et à entendre*, pour nous guérir des plus généreuses impatiences et pour revenir des plus périlleuses méprises.

XIV.

Le témoignage inaltérable des siècles affirme l'affranchissement continu de l'homme et l'amélioration graduelle de l'humanité par l'énergie individuelle et par la pensée morale[1]. Le besoin, la douleur l'ont poussée en avant; la prévoyance, l'effort, le sacrifice, la vertu l'ont rachetée en partie. Aucun droit n'a été amoindri ni usurpé, et chaque pas dans la civilisation a été un pas dans la liberté.

Au lieu de rendre celle-ci responsable d'une misère matérielle et morale, qu'elle est appelée à guérir, nous pouvons constater qu'à

---

[1] Frédéric Passy, *De la Contrainte et de la Liberté.*

mesure que la liberté véritable et les garanties légales grandissent, le mal diminue.

Ce n'est pas nous qui voudrions obéir à un optimisme commode et nier les souffrances qui ne pèsent que trop sur le monde. Le but assigné à nos efforts, nous sommes loin de l'avoir atteint[1] ; mais que les vœux formés pour un progrès nouveau ne nous rendent point injustes pour les progrès déjà accomplis. Ceux-ci prouvent que nous sommes dans la bonne voie, que nous n'avons pas fait fausse route en donnant un libre essor aux facultés humaines. Les changements à vue ne s'exécutent qu'à l'Opéra ; sur la scène du monde réel, la marche du progrès est lente et laborieuse : on peut l'accélérer par des dispositions habiles; on essayerait vainement de la brusquer[2].

L'homme souffre encore ; il ne s'agit pas de nier le mal, mais de le mesurer, et l'on reconnaît, sans contradiction possible, que l'empire fatal qu'il exerce se restreint au lieu de s'étendre.

Ce sont surtout les progrès accomplis dans les régions supérieures de l'esprit et du sentiment qui exercent ici leur bienfaisante influence. C'est de notre grandeur morale que dépend notre puissance matérielle : l'élévation ou l'abaissement du caractère, l'énergie ou l'affaissement de la volonté, telle est la source première du bien et du mal. « Le monde est ainsi constitué, que si nous étions moralement bons, nous serions matériellement heureux, » a dit avec raison Chalmers.

Les progrès de l'industrie aident, avons-nous dit, au perfectionnement moral; ils en sont, non pas la source, mais l'instrument, car la misère et l'ignorance, sa compagne habituelle, sont mauvaises conseillères. L'économie politique montre comment les biens de cette terre se multiplient; elle indique de quelle manière ils peuvent contribuer à généraliser de plus en plus une honnête aisance, qui donne l'essor aux plus nobles vertus, sans susciter la passion aveugle des richesses; elle enseigne la modération, au lieu de réveiller les convoitises, et ne contredit point ces sublimes paroles de saint Augustin[3] :

« La famille des hommes, vivant de la foi, n'use des biens de la

---

[1] V. notre *Cours de législation industrielle* ; 5e année, 1re leçon, 22 nov. 1843.

[2] « Dans la voie de la justice et du progrès sensé, la perspective est immense et la lenteur extrême. » (Guizot, sur sir Robert Peel.)

[3] *Cité de Dieu*, XIX, chap. xvii.

terre que comme étrangère, non pour se laisser prendre par eux et détourner du but où elle tend, Dieu même, mais afin d'y trouver un appui, qui, loin d'aggraver, allége le fardeau de ce corps périssable, dont notre âme est appesantie. »

XV.

Vu de bas, tout diverge ; vu de haut, tout se lie : c'est le grand mérite de la méthode historique d'élever le point auquel se place l'observateur, de lui donner pour appui la tradition et le bon sens, ce maître de la vie [1], d'empêcher le divorce entre des connaissances du même ordre, qui forment comme une seule famille intellectuelle, et qu'il s'agit aussi peu de confondre, qu'il serait dangereux de les isoler.

Aristote, ce génie universel, avait découvert l'économie politique [2], et *c'est la méthode historique qui la lui avait révélée* [3]. Hâtons-nous d'ajouter que le grand philosophe n'avait entrevu qu'une des faces de la science, la *chrématistique*, et que ses idées portent singulièrement l'empreinte du temps où il a vécu ; toujours est-il qu'Aristote distingue cette science de toutes les autres, et de l'économie domestique qui lui est si voisine. Sans doute, il n'a pas fondé l'étude moderne de l'économie politique, mais il l'a pressentie, avec sa puissante intelligence de philosophe.

C'est au dix-huitième siècle que devait appartenir l'honneur de produire à la fois Adam Smith, Quesnay et Turgot. C'est dans le Cours de philosophie de Glasgow que cette étude nouvelle devait définitivement marquer sa place.

L'illustre fondateur de la science de l'économie politique n'a point entendu briser l'antique alliance qui la rattachait aux sciences morales : histoire, philosophie, jurisprudence, belles-lettres, il avait tout exploré, tout approfondi. Que ceux qui ont l'ambition de marcher, même de loin, sur les traces d'Adam Smith n'oublient pas quel a été le berceau de la noble étude à laquelle ils consacrent leur intelligence.

L. WOLOWSKI,
Membre de l'Institut.

---

[1] Bossuet, *Discours sur l'histoire universelle*.
[2] *Politique*, trad. de Barthélemy Saint-Hilaire, LXII.
[3] *Ibid.*, p. LXV.

LA PROHIBITION

DANS SES RAPPORTS

AVEC L'OUTILLAGE DES MANUFACTURES.

Le perfectionnement des voies de communication, les progrès des mœurs, la sauvegarde d'un passe-port, la silhouette d'un gendarme paraissent à tout voyageur français des garanties suffisantes contre tous les désagréments et les dangers d'une route. Plus heureux que sous le ciel bleu des Espagnes ou d'Italie, on voyage sous de pareils auspices, la tête calme, l'esprit libre, dans toutes les parties de l'empire.

Il y a cependant une exception à votre détriment, à vous partisans des doctrines de l'économie politique. Vous ne jouissez pas des mêmes avantages, vous adeptes de cette secte impie dont les ouvrages sont mis à l'index par le parti dominant des prohibitionnistes. Ne croyez pas pouvoir monter aveuglément dans un train de Paris au Havre, c'est la fosse aux lions de la prohibition. Vous y entendrez proférer des cris de fureur et des malédictions. Ce sont les grandes voix de Normandie, Vire et Lisieux, Elbeuf et Louviers, Bolbec et Rouen qui prêchent la croisade contre vous. Tous les maîtres de la science sont hautement voués à l'exécration publique. Il ne serait pas miraculeux d'apprendre un beau jour que, dans une ville de Normandie, on a brûlé en effigie sur la place publique tel illustre économiste.

Tout ceci ne serait qu'une bouffée excentrique si aujourd'hui une semblable levée de boucliers ne devait exercer une influence désastreuse sur l'avenir de l'industrie française. De tous côtés des faits accablants surgissent, non pour qu'on proclame un libre échange absolu, mais pour faire condamner un système douanier usé, vermoulu, que des intérêts privés, frappés d'aveuglement, peuvent seuls défendre et glorifier. Pour faire partager notre conviction, nous n'avons pas à invoquer la théorie de l'Ecole, nous oublierons Aristote et Epicure, et nous ne citerons pas davantage Adam Smith, Turgot et Franklin, quoique nous les tenions en grand respect. Qu'il nous suffise de faire quelques observations pratiques, de réunir quelques chiffrés à l'appui de ces faits et de les soumettre au lecteur.

Un homme d'Etat disait naguère : « Soyons fermement protecteurs, prudemment progressistes. » Ce n'était certainement pas un programme

libre-échangiste, cependant ces paroles ont excité l'émotion de l'aréopage prohibitionniste, dépositaire fidèle des lois immuables du *statu quo*. Un gros volume sur le libre échange et la protection a traité durement cette expression de la pensée du gouvernement. D'autres pamphlets ont été imprimés et des brochures journellement distribuées aux membres du Corps législatif, pour protester contre ceux qui voudraient jeter un regard dans le Code douanier. Tout cela a le malheur de rappeler ces prétendus sages qui protestaient, il y a dix ans, contre une réforme à l'aide de laquelle on eût probablement épargné une révolution à la France. Plus tard, un jour prochain, quand le flot aura monté, quand les digues douanières, frappées par la vague, auront été ébranlées, quand les besoins des masses déborderont, on verra peut-être les plus ardents partisans de la prohibition demander qu'on élargisse la brèche, et empressés de se souvenir de ce que disait un illustre ministre : « Vous ferez la part aux intérêts et aux sentiments du peuple, vous le devez, car la démocratie aujourd'hui, c'est tout le monde. »

Il est des lois générales qui président au mouvement des sociétés. Les nations civilisées, comme les peuples sauvages, ne peuvent échapper au destin que ces lois leur ont fixé. Regardez en Amérique le refoulement des barbares sous la force expansive de la race anglo-saxonne ; voyez en Afrique l'Arabe sauvage reculer vers les déserts du Sahara ; à l'extrémité de l'Asie, les murailles de la Chine tomber sous les coups de la civilisation européenne, partout la disparition des barrières entre les peuples.

Au milieu de ce rapprochement général, quand de tous côtés le Code du commerce international se revise dans un sens favorable à la liberté, le moment serait mal choisi pour immobiliser notre législation douanière. A défaut de ces libertés politiques, si souvent vaines et trompeuses, il serait plus utile et plus sage de s'assurer les libertés économiques. Quand les tendances d'une nation se dessinent, quand ses besoins se font sentir, on doit y répondre sous peine de remonter le courant de la civilisation et d'affaiblir l'existence d'un pays, en le rendant volontairement tributaire d'un autre. Or, aujourd'hui ce qui dans la vie des peuples frappe tous les regards, c'est la nécessité de développer l'emploi des forces mécaniques en agriculture comme en industrie. A-t-on répondu en France à ce sentiment, à ce besoin? L'industrie française est toujours à l'état de ballon captif ; on la fixe, on l'enchaîne et puis on lui dit : marche. Nous sommes obligés d'avouer que sous cette influence nos libres voisins d'outre-Manche et d'outre-Rhin doivent nous dépasser et envahir tous les marchés de leurs produits. Cependant remarquons que notre infériorité est purement factice, artificielle, qu'elle ne réside dans aucune cause inhérente à notre nature ; ce qu'une législation a créé, une autre peut le détruire. Je sais bien que l'on a prétendu que l'état de nos mœurs, le caractère de notre race, héritière de Rome et d'Athènes, nourrie, dès l'origine, de poésie et d'idées chevaleresques,

ne comportait pas cet esprit de suite, cette persévérance nécessaire au succès des grandes entreprises. A l'aide de ces vaines paroles d'absence d'aptitude commerciale, on a voulu nous vouer à l'isolement et nous faire vivre constamment en tutelle. A Florence autrefois le génie des lettres, des arts et du commerce se manifestait simultanément; on n'a jamais cru à l'incompatibilité de ces précieuses qualités; nous avons, au contraire, la preuve de leur étroite alliance, car le goût exquis de ses artistes, la vive sensibilité de ses marchands pour les arts nous ont légué une admirable cathédrale et les merveilles du baptistère.

Longtemps, il est vrai, malgré Sully, malgré Colbert, notre pays, guidé par les préjugés exclusifs d'une noblesse hautaine, a résisté à l'envahissement de l'esprit industriel; mais depuis la conquête des grands principes de 1789, la lutte a cessé d'exister entre les forces de l'aristocratie et le pouvoir pratique de l'industrie. Il est impossible de méconnaître toutefois que l'éducation commerciale est très-négligée en France. Les saines doctrines de l'économie politique sont aussi peu répandues chez les administrateurs que chez les administrés. Entrez dans une administration publique, ayez besoin de la bienveillance d'un fonctionnaire pour faciliter l'établissement de vos travaux, assurer vos relations extérieures, vous rencontrez, en général, un agent fantaisiste qui prend un air de gendarme, croyant avoir affaire à un malfaiteur. Les rôles étant mieux définis et les devoirs mieux tracés, il régnerait un plus complet accord entre le pouvoir et l'industrie, et du développement industriel naîtrait un gage de stabilité gouvernementale.

On se plaint depuis longtemps en France que tandis que nos objets manufacturés égalent et quelquefois surpassent par la perfection du travail ceux des pays voisins, leurs prix sont toujours plus élevés et souvent exagérés. Ce défaut capital, l'absence du bon marché, réside dans plusieurs causes que nous essayerons d'indiquer en examinant certains districts manufacturiers, Elbeuf et Amiens par exemple; quelque extraordinaire que le fait puisse paraître, ne craignons pas de dire en débutant qu'Elbeuf est peut-être une des villes de France les moins préparées à soutenir la lutte avec l'étranger. L'esprit qui règne dans ses murs, l'outillage de ses usines, l'organisation de son industrie, le caractère de son travail sont en opposition avec la transformation industrielle qui se fait sentir partout. Ce serait là certainement que nous irions chercher un type à opposer au type anglais; Elbeuf ne manufacture pas, il entreprend à la façon. Il est mal monté, mal organisé; rien de fixe et de durable dans l'organisation. Ce n'est pas que nous méconnaissions le talent et l'habileté des industriels de cette ville. Nulle part on ne sait avec plus de tact combiner d'élégantes nuances, les disposer avec plus de goût et de séduction. La matière s'y travaille avec un art infini et se transforme en tissus des plus agréables. Sous ce rapport la lutte leur est facile et l'esprit français s'y déploie sous ses plus brillantes couleurs. Personne ne songera à les chas-

ser des marchés de l'Amérique du Sud, et jamais l'Angleterre ne produira ces élégantes et délicates étoffes aux nuances si pures, aux bandes tramées d'or et de soie, qui vont à la Havane, au Brésil, au Chili, au Pérou, envelopper les dandys de ces contrées et attirer sur eux les langoureux regards de quelque belle dame de Lima ou de Rio.

L'esprit de recherche est poussé très-loin à Elbeuf, et, parmi ces investigateurs infatigables, il y en a qui remontent le cours des âges, ressuscitent les tissus du temps des patriarches. Ainsi on a pu, à l'exposition de 1855, considérer comme une nouveauté une étoffe habilement faite avec une espèce de soie d'un jaune doré, qu'on voit attachée, en forme de houppe, à de grandes coquilles marines. L'Ecriture nous apprend que la robe dont Pharaon fit revêtir Joseph était de cette matière. On en fit usage encore pendant les siècles suivants, et surtout sous le règne de Justinien. Ces sortes d'habits étaient réservés pour les personnes de la plus grande distinction.

Mais tout cela est du domaine de l'art et ne constitue pas la grande industrie. Les produits d'Elbeuf jouent à l'étranger, dans le monde commercial, à peu près le même rôle que les articles de Paris, les modes et autres objets de fantaisie. C'est qu'en effet ils se fabriquent à peu près dans les mêmes conditions. Ils s'adressent au luxe, au goût et n'entrent pas dans la grande consommation. Nous ne saurions donc comparer Elbeuf, comme des esprits plus amoureux des chroniques et des légendes locales que des véritables caractères industriels l'ont fait souvent, soit à Leeds en Angleterre, soit à Verviers en Belgique. On a vanté son génie industriel, au lieu de son instinct artistique. On a vu une grande figure dans ce qui n'était que la réunion de petits traits. Toutes les grandes cités manufacturières de l'étranger possèdent des types essentiellement différents. En Allemagne, en Angleterre, nous trouvons de larges et imposants établissements, contenant à peu près en eux seuls les diverses machines nécessaires à la production de l'étoffe, depuis la première opération jusqu'à la dernière : vastes locaux, agglomération des ouvriers, concentration des opérations, unité complète. Rien de semblable à Elbeuf. Là on est frappé de l'éparpillement du travail, qu'il ne faut pas confondre avec les heureuses combinaisons de la division. Aussi, le mot de Napoléon, quand il comparait cette ville à une ruche d'abeilles, est plutôt ingénieux que vrai. Chacun travaille, agit, opère, produit, mais séparément, et les liens qui unissent cet ensemble sont très-distendus. A l'exception de deux ou trois établissements en voie d'agrandissement, dont les chefs sont des hommes qui, malgré leurs idées prohibitionnistes, commencent à comprendre qu'il faut changer de système, on ne saurait donner le nom de manufactures à la généralité des ateliers où se travaille la laine. Il n'existe que des usines produisant à façon et auxquelles on s'adresse au fur et à mesure des besoins. Chaque opération se fait chez un entrepreneur distinct, teinture, filature, tissage, apprêts, etc.

La laine, que vous remettrez à l'état brut, vous reviendra convertie en drap dans votre magasin, sans autre peine ni souci. Aussi pour s'intituler fabricant, rien de plus simple; on loue une boutique, tout comme si l'on voulait s'établir coiffeur ou épicier; on suspend, le soir, une enseigne à sa porte, et le lendemain les voisins apprennent que, par cela seul, Elbeuf a un manufacturier de plus. Il y a environ à Elbeuf un mouvement de quatre cents enseignes de cette couleur, qui brillent et tombent tour à tour. Ici, comme dans beaucoup d'autres villes manufacturières de France, le principe d'une responsabilité durable n'est pas en odeur de sainteté; ce que l'on veut, ce que l'on cherche avant tout, c'est d'être libre d'abandonner les affaires au premier vent. C'est la petite industrie comme la petite culture qui dominent en France. La réunion de tous ces petits intérêts, incapables de grands efforts et rebelles au progrès, constitue l'armée que dirigent les meneurs prohibitionnistes, et présente sous leur inspiration de sérieux obstacles à l'introduction d'un nouveau système commercial.

Quoi qu'il en soit, Elbeuf n'en reste pas moins un grand centre d'affaires, un marché qui attire les commerçants de tous les pays et où il se produit pour plus de 70 millions de draperie par an. Il faut dire aussi que le crédit y est bien organisé et qu'il facilite singulièrement les opérations de ces producteurs d'importance secondaire, dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas pour chacun 100,000 à 150,000 francs; mais on compte d'un autre côté trente manufacturiers environ qui produisent ensemble pour la somme très-respectable de 20 à 25 millions.

Dans les conditions de production que je viens d'énumérer, l'outillage industriel doit rester et reste très-imparfait, et par cela même les frais de main-d'œuvre, quoique la journée soit moins élevée qu'en Angleterre, sont cependant plus considérables. Aussi, à l'Exposition universelle de Paris comme à celle de Londres, les hauts prix du drap d'Elbeuf ont frappé tous les étrangers. Il serait urgent de modifier une semblable situation, mais les leçons du passé nous servent peu. On dirait que l'industrie de la laine, qui emprunte à celle du coton ses appareils et quelques-uns de ses procédés les plus perfectionnés, veut lui emprunter également ses fautes et ses erreurs. Les faits dont parle M. Jean Dollfus, relativement à l'emploi du métier renvideur qui fonctionnait en Angleterre vingt ans avant son introduction en France, se reproduisent à propos de l'application du tissage mécanique. Dans l'un et l'autre cas, les manufacturiers français, grâce au système prohibitif, pouvant retirer de très-beaux profits, malgré un matériel suranné, ne songeaient nullement à le modifier. Si quelques rares industriels plus habiles ont voulu progresser, ils ont pu se débarrasser fort avantageusement de leurs vieux métiers, et, par ce moyen, réalisant de notables économies, ils ont été à même de présenter leurs produits avec succès sur les marchés étrangers. Mais le consommateur français, défendu et protégé par les

droits prohibitifs, ne pouvant menacer le producteur des effets de cette concurrence étrangère, a continué à payer des prix supérieurs.

L'imperfection et la cherté des moyens mécaniques, sous l'influence de notre législation douanière, constituent donc une des principales causes de l'élévation de prix de nos produits. Un simple rapprochement de chiffres suffira, je l'espère, pour le prouver. Tandis que l'Angleterre comptait, en 1855, plus de 15,000 métiers mécaniques à tisser les étoffes de laine, notre principal centre manufacturier en étoffes de cette nature, Elbeuf, n'en possédait pas un seul. Aujourd'hui, en 1857, cette ville pourrait avec orgueil en montrer jusqu'à cinq. Louviers, Vire, Lisieux, Sedan, ne brillent pas davantage sous ce rapport. Cependant l'emploi des métiers de ce genre constitue l'économie la plus évidente, la perfection de travail la plus grande que les manufacturiers puissent obtenir. Telle pièce de drap, dont le tissage à bras coûtait 25 à 30 francs, se fait mécaniquement au prix de 9 à 10 francs. Relativement à la quantité du travail produit, la différence n'est pas moins sensible. Avec les anciens procédés, l'ouvrier tissait 6 à 7 mètres par jour; à l'aide du métier mécanique, on peut produire 18 à 20 mètres pendant le même espace de temps. Les étoffes ainsi fabriquées obtiennent à la vente un avantage signalé, mais leur nombre est si restreint encore que les marchands les montrent comme une curiosité. Le tissage mécanique des étoffes de laine, si répandu en Angleterre depuis plus de quinze ans, n'existe en France qu'à l'état d'exception, il y a quelques années à peine. On ne le trouve mis en pratique dans l'industrie lainière que sur deux points essentiellement opposés, l'un au nord, l'autre au midi, Reims et Lodève.

Par une singulière coïncidence, des deux côtés les mêmes causes à peu près ont donné naissance à l'établissement du nouveau système, et les mêmes conditions continuent à en assurer le développement et le progrès. A Lodève comme à Reims, c'est en mettant en jeu un principe fécond, l'association, que quelques fabricants éclairés ont pu introduire ces machines. Elles sont répandues aujourd'hui chez presque tous les industriels de ces localités. Il y a dix ans on comptait déjà à Lodève trente métiers mécaniques. Ce nombre s'est accru considérablement à partir de cette époque; il s'élève actuellement à trois cents environ.

Depuis longtemps Reims se distingue en France par l'heureux emploi qu'il fait des moyens mécaniques. Dès l'année 1841, un essai avait été tenté par une importante maison de cette ville pour l'application du nouveau mode de tissage. Ses efforts allaient être couronnés de succès, quand la révolution de 1848 vint là comme partout porter le pillage et l'incendie. L'édifice fut renversé. Ce ne fut qu'en 1850 que l'association de quelques industriels décida l'établissement de cent métiers, et que peu de mois après un autre manufacturier très-habile en établit une trentaine pour son propre compte. Pendant quelques années, cet exemple trouva peu d'imitateurs, mais depuis 1853 le progrès est sensible, et aujourd'hui

on peut estimer de six à sept cents le nombre de métiers à tisser mécaniques fonctionnant dans la ville de Reims. Ici, du reste, l'industrie a revêtu les grandes formes de l'industrie anglaise, et les usines peuvent sans danger soutenir la comparaison avec les premières des pays étrangers. Il n'est donc pas téméraire de dire que Reims n'aurait pas à redouter les effets d'une réforme douanière ; nous connaissons dans ses murs plusieurs maisons qui importent en Angleterre la plus grande partie de leurs fils de laine.

En voyant l'industrie rémoise engagée dans une si bonne voie, on s'étonnera à bon droit de l'opinion émise par M. Audiganne, dans son livre sur les *Populations ouvrières de France*, quand il nous dit : « Il ne faudrait pas s'attendre à rencontrer à Reims cette initiative infatigable qui éclate dans quelques autres districts manufacturiers de la France. » En revanche, M. Audiganne admire le matériel industriel de Sedan et d'Elbeuf, qu'il semble vouloir mettre de niveau avec celui de Verviers. C'est certainement témoigner de beaucoup de bienveillance pour ses compatriotes ; mais ce n'est pas aussi juste pour l'étranger.

Quoique le tissage mécanique soit infiniment plus répandu dans l'industrie du coton que dans celle de la laine, il est pourtant des localités appartenant à la première de ces industries, qui en sont à peu près totalement dépourvues. La ville d'Amiens, où se fabriquent les velours de coton, se trouve à peu près dans la même situation que la ville d'Elbeuf, eu égard au nouveau mode de tissage. Sous la tutelle du système prohibitif, les industriels d'Amiens jouissaient en paix de la possession de notre marché, et travaillaient à leur aise, sans daigner regarder au dehors. Mais quand les bruits d'une prochaine révision des tarifs sont parvenus à leurs oreilles, ils se sont réveillés comme en sursaut et ils se sont empressés de nommer des délégués pour aller en Angleterre étudier l'industrie rivale. Ceux-ci ont vu avec effroi que, tandis que chez eux la plupart des opérations se faisaient à la main, les Anglais employaient partout les moyens mécaniques. Voici comment s'exprime à ce sujet le rapport présenté à la Chambre de commerce d'Amiens par M. E. de Roucy, l'un de ses membres, à son retour d'un voyage en Angleterre, où il a accompagné MM. Minotte et Sauvalle, délégués de la fabrique d'Amiens.

« Tout dans leurs ateliers est mû par la vapeur, tondeuses, brosseuses, « fouleuses, pareuses, broyeurs de couleurs, cylindres à sécher, métiers « à imprimer. Nous y avons été vivement frappés de la simplicité des « moyens employés, des mouvements divers se transmettant si directe- « ment, si simplement de ce moteur unique. »

Mais ce qui frappe surtout les délégués, c'est l'usage exclusif du tissage mécanique. Ils constatent que par ce moyen ce qui coûte 2 fr. 50 c. à Amiens, se fait pour 70 c. à Manchester. Le rapport continue avec beaucoup de naïveté à s'extasier sur les merveilleux effets qu'on obtient à l'aide des machines diverses ; il nous dit, par exemple, comme quoi par

ce moyen les cotons de qualité inférieure peuvent remplacer ceux de qualité plus fine, et donner ainsi des tissus à un bon marché fabuleux. Toutes ces vérités paraissent extraordinaires aux délégués d'Amiens, et ils ont l'air de revenir de la Chine et de décrire une foule de découvertes faites de par delà le fleuve Jaune. Mais M. de Roucy se demande-t-il au moins pourquoi son pays est resté plongé dans des ténèbres si profondes, pourquoi la fabrication n'est pas organisée sur ce pied en France, par quels procédés on peut parvenir à se procurer facilement ces mêmes machines, ces appareils ingénieux d'un prix si modéré en Angleterre et qui coûtent si cher en France, quand on les y trouve. Ce sont là évidemment des questions indiscrètes et des recherches pleines de périls aux yeux de l'honorable délégué. On ne pourrait y répondre qu'en attaquant des institutions douanières qu'on veut respecter avant tout, il faudrait demander à laisser entrer les machines avec des droits plus modérés, en prouvant, par exemple, ce qui est vrai, que certains métiers mécaniques, pour lesquels les constructeurs français exigent 1,000 à 1,200 fr., peuvent aisément se fabriquer à moitié prix ; mais les prohibitionnistes ne consentiront jamais à toucher à l'arche sainte de notre Code douanier, quels que soient les avantages que le pays pût en retirer. Voici, en effet, les conclusions du rapport de M. de Roucy, s'adressant à la fabrique d'Amiens; je cite textuellement :

« Répétons-lui, messieurs, que si elle n'entre résolûment dans le tis-
« sage mécanique, son existence est compromise, quoi que la Chambre
« de commerce fasse pour faire entendre raison au gouvernement;
« qu'elle ne peut continuer raisonnablement à employer une méthode
« de tissage deux fois plus chère que celle répandue et introduite par-
« tout aujourd'hui en Angleterre et en Allemagne. »

Ainsi donc voilà, en définitive, une Chambre de commerce qui a pétitionné contre les améliorations industrielles, protestant contre toute réforme qui tendrait à faire perdre à Amiens le monopole d'un immense bric-à-brac industriel, en vérité on ne saurait jouir d'un spectacle plus curieux et plus instructif à la fois. Il n'y aura aucune témérité à conclure de ces aveux que le gouvernement cédant aux vœux de la Chambre de commerce d'Amiens, on continuerait à tisser à bras, à fabriquer chèrement et, par conséquent, à demander au consommateur le double du prix qu'il devrait raisonnablement payer. Constatons encore une fois l'excellence de cet aiguillon de la concurrence étrangère, puisqu'il a suffi d'une simple éventualité pour faire sortir de leur léthargie d'honorables industriels, recommandables à plus d'un titre. L'Etat a donc en main tous les moyens de développer le travail national, qu'il lui donne l'essor, car jusqu'à présent les industriels français me font l'effet des chevaux de Marly, toujours prêts à s'élancer et toujours retenus en place par une main puissante.

Quelque tardives que soient les démarches faites par la Chambre de

commerce d'Amiens, on ne pourrait que s'applaudir de la voir entrer dans une voie que les Anglais se recommandent si souvent à eux-mêmes et qu'ils cherchent à faire pénétrer dans l'esprit de tous les producteurs, c'est-à-dire de poursuivre le progrès avec une ardeur infatigable.

Les rapports anglais sur l'Exposition universelle de Paris sont du plus haut enseignement pour nos manufacturiers : ils constatent franchement les véritables caractères de l'industrie de toutes les nations. Mais en parlant d'eux-mêmes, et malgré la supériorité qu'ils veulent réclamer, ils laissent éclater une vive susceptibilité, et, ne craignons pas de le dire, un sentiment de crainte, en enregistrant les efforts énergiques de quelques nations qui vont chercher dans les perfectionnements mécaniques les plus sûrs éléments de leur triomphe. Ils se sentent menacés par exemple par l'outillage manufacturier de Verviers, dont les produits envahissent depuis quelques années les marchés américains au détriment des produits anglais. Les progrès de la Prusse dans la fabrication des fers et des aciers préoccupent les délégués de Leeds, tout comme l'éclatant étalage des étoffes de Brünn ; et de toute la puissance de leur voix, ils font appel au zèle et à l'habileté de leurs constructeurs mécaniciens pour conjurer l'orage. On dirait une ville assiégée dont l'ennemi attaque la haute tour d'où dépend le salut de la place.

Ainsi, l'un des plus habiles ingénieurs anglais, président de la sixième classe du jury à l'Exposition de 1855, ne craint pas de dire dans son rapport que « *sans une attention soutenue* à la constante application des « connaissances scientifiques dans les entreprises industrielles, notre do- « mination comme peuple manufacturier serait complétement renver- « sée. » D'un autre côté, la députation de la Chambre de commerce d'Huddersfield à l'Exposition de 1855, rendant compte de sa mission, déclare que « *le perfectionnement* des moyens mécaniques était la meilleure voie « pour s'assurer au dedans comme au dehors une permanente supériorité « dans les productions *industrielles* ». Plus loin, traitant la question des machines spéciales qui nous occupent, elle constatait, avec ses collègues de Leeds et de Bradford, la supériorité de l'Angleterre dans les métiers automates (*power-looms*). C'est aussi la Grande-Bretagne qui a obtenu dans cette classe de produits la plus grande part de récompenses. La France au contraire se faisait remarquer par l'absence presque complète de ce genre de machines. Notre industrie s'était attachée à perfectionner les métiers à bras pour obtenir les dessins les plus riches et les plus variés, négligeant les métiers mécaniques qui seuls peuvent donner des produits à bon marché s'adressant à la masse des consommateurs.

Les gouvernements étrangers se préoccupent vivement de l'importance de cette question du tissage mécanique, et nous avons vu l'administration autrichienne y attacher une attention toute particulière. Un arrêté des ministres des finances et du commerce du 18 février 1857, obligatoire pour tout l'empire, déclare exempts de [illegible] [illegible]ée,

pour une période de cinq ans, les métiers à tisser à la mécanique. Les dispositions à ce sujet entrent en vigueur, pour le royaume Lombard-Vénitien à partir du jour fixé par la Commission internationale siégeant à Milan, et pour le reste de l'empire à partir du 1er mars.

Cependant les villes manufacturières d'Autriche sont loin de se trouver aussi dépourvues de ces appareils que celles de France. A Brünn, en Moravie, j'ai vu de très-nombreux métiers automates destinés aussi bien au tissage des draps de 25 fr. le mètre qu'à celui des étoffes les plus communes. L'industrie drapière dans cette ville se présente sous le meilleur aspect. On trouve là un des plus grands établissements de filature qui existent en Europe. Il ne compte pas moins de deux cent vingt machines propres au cardage de la laine.

Les progrès de l'Autriche et des autres Etats de l'Allemagne préoccupent non-seulement la France, mais l'Angleterre. Or, depuis quelle époque ce développement prend-il de si larges proportions? depuis celle où les gouvernements de ces pays se sont montrés disposés à favoriser la liberté commerciale.

En conséquence, la cause qui, dans bien des cas, paralyse les manufacturiers français et les empêche d'améliorer leur fabrication ne réside pas seulement dans leur mauvais vouloir ou leur indifférence, il faut la voir aussi dans ces entraves dont notre système douanier s'applique à envelopper notre industrie. En Autriche, l'administration excite le progrès en abaissant les barrières en faveur des machines qui portent en elles tout un nouveau système industriel, parce que par là on crée la richesse et avec elle la paix publique. Malheureusement on veut qu'en tout la France se suffise à elle-même. Il est vrai qu'on a la prétention d'être supérieur en toutes choses à l'étranger, ce qui n'empêche pas de craindre la concurrence de tous et de chacun. En appliquant ce système aux machines, on travaille au profit de quelques-uns, au détriment du plus grand nombre, et souvent on paralyse l'activité du pays et dans l'agriculture et dans l'industrie.

Personne ne contestera les avantages que la nation aurait retirés de la libre introduction des nouvelles machines destinées au drainage, qui ont porté si haut la prospérité de l'agriculture en Angleterre. L'emploi si productif de ces machines et des autres instruments d'agriculture aurait amené une grande demande et suggéré aux constructeurs français l'idée de se livrer à la fabrication de ces nouveaux appareils. On eût ainsi, par cette liberté, autrement protégé l'agriculture que par cette loi sur le drainage, qui n'est qu'un pauvre expédient.

Il en est de même pour l'industrie manufacturière. Quand des manufacturiers français ont eu l'idée de se procurer des métiers mécaniques à tisser les étoffes de laine, ils ont vainement cherché en France une usine qui pût les leur fournir. On ne connaissait que les métiers propres à l'industrie du coton. Il a donc fallu avoir recours à l'Angleterre et à

l'Allemagne, et supporter les droits les plus extravagants pour faire entrer en France quelques-uns de ces métiers d'une importance si grande. Les frais qui ont pesé sur ces machines ont été tellement écrasants que, malgré toute la satisfaction que les industriels éprouvaient de leur emploi, ils ont dû renoncer à s'en procurer de nouvelles. On avait le droit d'espérer que, grâce à la protection, et conformément aux principes les plus élémentaires qui régissent toute industrie, les constructeurs de machines, qu'on veut toujours protéger envers et contre tous, formeraient un établissement propre à la fabrication d'appareils aussi précieux. Par une étrange contradiction, depuis dix ans que ces efforts ont été tentés, la situation n'a presque pas changé, les manufacturiers français ont continué à ne pouvoir se procurer sur le marché national ces métiers indispensables. Ils ont dû alors avoir recours à une singulière métamorphose ; de fabricants d'étoffes de laine, ils se sont créés constructeurs de machines, et, grâce à ce travestissement forcé, les villes de Reims et de Lodève ont pu, peu à peu, depuis 1850, organiser leur tissage mécanique. Beaucoup de temps perdu, la cherté factice de nos produits, l'impossibilité par conséquent de soutenir la concurrence sur les divers marchés, voilà les merveilles de l'industrie française sous le régime de la protection exagérée. En vérité, les écrivains du *Constitutionnel* ont bien raison de se pâmer d'aise en contemplant d'aussi éclatants résultats.

On n'organisera une grande industrie en France que lorsqu'on fournira aux industriels les moyens d'obtenir les matières premières exemptes de tout droit et qu'on facilitera l'entrée des machines. Si l'on n'adopte promptement ces mesures préparatoires, on maintient le *statu quo*, on perpétue le mal, et l'Etat ne trouvera pas la France en 1861 plus prête qu'en 1856 à soutenir la lutte. Espérons que les faits déplorables qui chaque jour affligent notre industrie, et que nous venons de faire connaître en partie, auront pour résultat, non pas l'application d'un libre échange absolu, que nous ne réclamons pas, mais une réforme douanière successive, conçue et mise en pratique avec assez de fermeté pour renverser tous les obstacles qui s'opposent au progrès de l'agriculture et de l'industrie, et au développement du bien-être parmi nos compatriotes.

EMILE FOURNIER.

L'ASSOCIATION ALIMENTAIRE DE GRENOBLE.

DOCUMENTS COMPLETS RELATIFS A SA FONDATION, A SON ORGANISATION ET A SES RÉSULTATS, PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ[1].

La liberté, considérée dans ce qu'elle a de noble et de fécond, rencontre peu de contradicteurs. C'est sur le terrain de l'ordre que ses détracteurs se placent. Elle ne sait pas, disent-ils, se régler elle-même.

Il est donc particulièrement utile de relever tous les exemples, toutes les applications, tous les faits qui nous montrent la liberté produisant l'ordre par ses propres forces.

Ces exemples sont-ils rares? Nous ne le croyons pas; nous pensons qu'il s'en rencontre sur tous les points du pays. Il ne leur manque que la publicité. C'est par ce côté surtout et comme manifestation de l'esprit d'association libre et de la plénitude de ses effets que sont profondément intéressantes les créations que nous avons vues surgir de toutes parts, dans le but notamment de faire arriver aux consommateurs les denrées de première nécessité dégrevées de l'énormité des frais intermédiaires.

Nous disons que les faits à relever seraient nombreux, il y en aurait probablement jusque dans les moindres bourgades. Nous avons vu, il y a quelques années, fonctionner dans un village de cinq à six cents âmes une de ces libres réglementations. C'est dans le département de l'Isère, à Saint-Laurent-du-Pont, au pied de la Grande-Chartreuse. Le voyageur prend là des mulets pour faire l'ascension jusqu'au couvent. Les muletiers, ne calculant pas que leur premier intérêt était d'attirer les étrangers, se servaient, au contraire, de la situation pour les rançonner durement. C'était l'abus de la liberté. La liberté se chargea du remède. Quelques habitants intelligents et aisés se groupèrent au nom de l'intérêt général. Des mulets furent achetés par l'association. Elle en limita le nombre, ne voulant pas être une cause de ruine; elle en fixa le prix de manière à représenter un bénéfice légitime sans être exorbitant. Il fallait bien en venir à son taux: le nivellement ne se fit pas attendre. Lorsque le résultat fut bien et définitivement acquis, la société liquida et vendit.

Un exemple plus éclatant s'est produit au chef-lieu du même département, à Grenoble, c'est celui de l'Association alimentaire. Les journaux

[1] Grenoble. Imprimerie Maisonville, rue du Palais.

On peut s'adresser par lettres affranchies au siége même de la Société, rue de la Citadelle, à Grenoble, où l'on trouve aussi une intéressante et utile brochure sur le même sujet, de M. Rivier, vice-président du tribunal civil.

en ont beaucoup parlé; des imitations se sont produites. L'attention générale a été provoquée.

Dans une de ses séances, la Société d'économie politique a discuté à son tour la question. MM. Dupuit, Valserres, Cieszkouski, de Lavergne, H. Dussard, de Fontenay, Magne et Michel Chevalier ont successivement donné leur opinion. Ce dernier a surtout insisté sur le fait d'association et la fécondité de son principe.

M. de Lavergne a manifesté la crainte des interventions et subventions de l'autorité publique. Ce seraient alors, a ajouté M. H. Dussard, des sociétés de bienfaisance et non des cercles libres.

M. Dupuit y trouve l'inconvénient d'augmenter la consommation dans les villes au profit d'un nombre de sociétaires donné et au préjudice de la masse. Il y a déjà déficit sur le blé.

M. de Fontenay signale la part du zèle et du dévouement dans le mécanisme de la Société de Grenoble comme un danger, cet élément-là n'étant point susceptible de continuité. En outre, la vie étant à meilleur marché, en dernière analyse les sociétés alimentaires auront pour effet la baisse des salaires, résultat peu désirable.

D'après M. Magne, la concurrence n'est pas égale pour les restaurateurs, leurs provisions peuvent n'être pas vendues, et il leur faut un dédommagement, tandis que les associés consomment régulièrement. En outre, ceux-ci se servent eux-mêmes.

M. de Lavergne indique encore le danger d'affaiblir le lien des ménages et des familles par une vie constamment extérieure et pour ainsi dire publique.

Telles sont les objections qui se sont produites au sein de la Société. M. Valserres, qui avait fait une visite à l'Association alimentaire, a répondu à quelques-unes. Il s'est tu sur d'autres, comme l'inégalité signalée par M. Magne au détriment des restaurateurs.

Nous n'entendons point apporter de nouvelles lumières théoriques dans la question; mais ayant, pendant que nous étions à Grenoble et comme nombre de membres de la cité de toutes les opinions, pris part au fonctionnement pratique de l'Association alimentaire, en qualité de *commissaire de surveillance*, nous nous trouvons à même de donner quelques explications particulières et pratiques.

C'est ainsi que nous aurions pu répondre à M. Magne, que les sociétaires n'étant nullement obligés de venir consommer dans l'établissement, ne prenant s'ils veulent leurs jetons pour le repas qu'au moment de se mettre à table, n'ayant jusque-là déboursé que leur carte annuelle, qui est le titre ou l'action et qui coûte 1 fr. pour les repas à l'intérieur, 25 c. pour emporter du guichet extérieur; il n'y a là, dans la réalité, aucune inégalité pour les restaurateurs. C'est la même *alea*, la même chance des deux côtés d'un superflu de provisions.

Il est vrai que l'actionnaire qui vient prendre son repas se sert lui-

même, c'est-à-dire demande au guichet et emporte dans la salle à côté la portion qu'il a choisie. Il trouve ensuite cuillers, fourchettes, couteaux, verres, assiettes dans la salle; il n'y a pas de garçon qu'il puisse interpeller. Mais c'est là une organisation à la portée de tous les restaurateurs, s'ils veulent donner à leurs habitués la compensation en qualité et quantité dans les mets que l'Association fournit aux siens.

Il n'a pas dépendu de la Société alimentaire grenobloise qu'elle ne fût parfaitement et complétement connue. C'est là un trait de cet esprit dauphinois auquel M. Michel Chevalier rendait hommage dans la discussion, et nous ne saurions trop recommander un pareil exemple, dont le résultat serait un vulgarisation rapide des progrès accomplis par chaque pays.

La Société alimentaire de Grenoble, sous le titre de *Documents complets relatifs à sa fondation, à son organisation et à ses résultats*, a publié une brochure renfermant tous les éléments nécessaires à la constitution de sociétés analogues. On y trouve les statuts, le règlement et tous les détails pratiques de nature à éclairer sur les moyens de réalisation : les jetons, leur module et leur forme, la détermination des rations, les meubles spéciaux, le mode de comptabilité, le tableau des denrées, celui des souscripteurs; enfin, le plan de l'établissement de Grenoble et le projet d'un établissement neuf d'après les données de l'expérience faite. En un mot, tous les éléments utiles y ont été réunis.

Cette publication, éminemment utile et louable, a été faite sur les bénéfices de l'Association[1] qui, en 1854, constatait dans sa caisse 7,000 fr. d'économies nettes. 1,000 fr. furent en même temps votés pour les pauvres de la ville. Le surplus a servi de fonds de réserve et permis de traverser les temps d'extrême cherté des vivres sans augmenter beaucoup les prix ou diminuer les portions.

« Voyez, disait en annonçant ces résultats dans l'assemblée générale M. Taulier, à l'intelligent dévouement duquel la Société a dû sa création, quelle est la puissance de l'association sagement conçue, sagement organisée! Vous n'êtes pas une réunion de riches et cependant, grâce à votre communauté d'efforts, vous offrez le spectacle d'une pauvreté relative secourant une autre pauvreté plus grande? N'avais-je pas le droit de dire tout à l'heure que nous pouvons être heureux et fiers! »

---

[1] On nous saura gré de donner le texte même de la délibération qui témoigne de ce sentiment élevé de la solidarité générale : « Attendu que l'inventaire constate un chiffre d'économies assez important; — Qu'il y a lieu dès lors de se conformer à l'art. 15 des statuts qui prescrit d'employer ces économies non pas seulement dans l'intérêt de l'Association, mais encore dans un intérêt philanthropique; — Qu'en raison des bienfaits produits à Grenoble par la création de l'Association alimentaire, sous le rapport matériel et plus encore sous le rapport moral, il est du devoir de la Commission de porter à la connaissance de tous les moyens employés à la fondation de l'œuvre, son organisation et les résultats qu'elle a produits; — La Commission administrative à l'unanimité décide, etc..... »

Il est bon de retracer en quelques mots l'origine et les débuts de l'œuvre, de montrer aussi comment les premières difficultés et les préventions ont été vaincues, de mettre en relief la pensée toute libérale, nullement hostile à la concurrence, et cherchant au contraire, ainsi que nous l'indiquions, la réglementation de la liberté par la liberté même qui a présidé à sa fondation.

Il existait une Association alimentaire à Genève. Le *Patriote des Alpes*, qui se publiait à Grenoble, en fit connaître l'existence et en releva les avantages; M. Taulier était alors maire de la ville. Il ne vit point dans l'initiative d'un journal républicain une raison pour repousser un projet utile. Il prit de nouveaux renseignements, et le 9 juillet 1850 il proposait au Conseil municipal de créer une Association alimentaire. Le Conseil vota immédiatement la fondation de la Société, mit un local à sa disposition, décida que si des avances étaient nécessaires elles seraient faites par la caisse municipale, et autorisa le maire à faire le plus tôt possible un voyage à Genève, afin d'étudier par lui-même tous les détails d'organisation pratique.

Au retour de M. Taulier un registre de souscription fut ouvert pour les sociétaires. Des affiches firent connaître à la population la nature, le but et les bienfaits espérés de l'Association. Les membres du Conseil municipal, les commissaires des nombreuses sociétés de bienfaisance mutuelle de la ville s'inscrivirent en tête de la liste. Trois mois après, le chiffre des signataires était déjà de 824. Réunis en assemblée générale par le maire, ils nommèrent le comité d'administration, composé de 24 membres choisis sans distinction d'opinions.

Le comité rédigea le règlement et arrêta les bases définitives de l'Association.

Le Conseil municipal prit une nouvelle délibération par laquelle il s'engagea à faire face au déficit, si l'œuvre ne réussissait pas.

La Société fut inaugurée le 5 janvier 1851.

M. Taulier prononça un discours dans lequel il en indiqua l'esprit et répondit à des objections qui s'étaient produites, notamment au reproche de détruire les habitudes d'intérieur de la famille.

« Cette institution est, disait-il, la mise en œuvre d'un principe large et fécond. — L'isolement représente l'impuissance; la force résulte de l'association.

« Les aliments préparés dans notre cuisine ne seront pas seulement livrés à un prix minime, ils se feront surtout remarquer par leur qualité et leur propreté parfaites. L'associé pourra les emporter à domicile, ou les consommer dans ces réfectoires spacieux, bien aérés, bien éclairés, et dont la dignité sévère commande le respect.

« Libérée d'un souci importun, la femme de l'associé consacrera plus de temps à ses enfants et aux occupations destinées à accroître les res-

sources du ménage. C'est l'émancipation de la femme, non au profit de l'oisiveté, mais au profit du travail.

« Une nourriture saine et substantielle influera nécessairement sur le bien-être des consommateurs.

« Le bien-être produit le contentement; le contentement apaise cette envie instinctive qui, procédant de la souffrance, engendre le désordre dans les idées et conduit au désordre dans les faits.

« J'ai entendu dire que la Société alimentaire contrariait la loi du mariage. Erreur étrange! L'homme ne prend pas une femme pour trouver en elle une cuisinière; il se marie pour jouir des affections les plus pures, les plus douces et pour revivre dans ses enfants. L'homme aimera d'autant mieux la famille, qu'elle sera plus exempte de ces nécessités matérielles qui en diminuent les joies morales.

« J'ai ouï dire aussi que la Société alimentaire, en rendant le rôle de la femme moins utile, tendait à restreindre son influence: c'est une autre erreur. L'influence de la femme grandira à mesure que celle-ci parviendra à une position plus libre, plus digne et plus relevée.

« Maintenant, messieurs, je vais plus loin. Je crois que nous fondons tout une révolution, révolution pacifique, et qui s'accomplira au profit de la santé générale.

« *Certaines industries qui préparent l'alimentation d'un grand nombre de personnes seront désormais stimulées par une large concurrence.* Elles sortiront de leur funeste apathie. Elles augmenteront les quantités, amélioreront les qualités et baisseront les prix.

« La consommation s'accroîtra par ces conditions meilleures. Un tel résultat sera une conquête pour nous. »

La Société n'était donc point un acte d'hostilité contre la concurrence. Elle prétendait au contraire compléter l'organisme de la liberté par l'adjonction d'un rouage indispensable, inspiration, fruit, application de la liberté elle-même.

Il y avait une objection : la subvention municipale. Elle servait de texte à de nombreuses attaques. En 1852, la Société se débarrassa de l'élément autoritaire, et une délibération de l'assemblée générale, dont nous donnons le préambule, renouvela les statuts pour les mettre en harmonie avec les conditions d'une société complétement indépendante.

« Considérant, y est-il dit, que l'Association alimentaire, fondée il y a un an et demi, avait reçu de la ville de Grenoble divers encouragements; qu'ainsi un local gratuit avait été mis provisoirement à sa disposition; que la caisse municipale devait faire l'avance des frais de premier établissement et supporter le déficit qui aurait été constaté après un certain temps d'essai ; — Considérant que, désormais, la Société paye à la ville de Grenoble un prix de location déterminé par un bail régulier; que l'Association s'est créé des ressources pour faire face aux frais de premier établissement, et que l'engagement de la ville, relatif à l'éventualité d'un déficit, est

devenu inutile; — Considérant, en conséquence, que l'Association alimentaire ne relevant plus que d'elle-même et du droit commun, il y a lieu de mettre ses statuts en harmonie avec le nouvel état de choses, etc.; »

Quel moyen avait-on employé pour constituer l'indépendance de la Société? Le plus simple de tous. L'émission de 1,500 actions au porteur, de 5 fr. chacune, ne produisant pas d'intérêt et garanties par le mobilier, à l'achat duquel elles furent spécialement affectées.

Les bénéfices de l'Association ont été suffisants pour payer le loyer et ont bientôt permis l'extinction même des actions. Elles ont été remboursées à présentation. Voilà donc la Société alimentaire définitivement élevée à ce type et à ce rôle que nous avons indiqué de *la liberté, se servant à elle-même de tutrice.*

En continuant à nous placer à ce point de vue, nous signalerons un autre côté de l'Association alimentaire. Elle a évité l'un des écueils en pareille matière, celui d'imposer à ses membres des obligations trop longues et trop étroites; de telle sorte qu'un engagement dont l'origine, il est vrai, est toute volontaire, ne tarde pas à devenir une chaîne et l'homme en subit impatiemment la contrainte légale. Il n'y a qu'un sentiment moral et la foi religieuse qui peuvent rendre faciles ou doux les liens éternels.

La Société alimentaire n'exige rien de ses membres au delà des 25 c. ou 1 fr. de la carte d'entrée, valable pour un an, qui, ainsi que nous l'avons dit, est le titre ou l'*action*. Ce titre une fois pris et payé, ils s'en servent ou ne s'en servent pas, viennent ou non consommer dans l'établissement, prennent ou ne prennent pas part aux assemblées, rien ne leur est imposé. Au bout de l'année seulement le titre cesse d'être valable, et son porteur perd la qualité d'associé s'il ne renouvelle pas sa carte.

« L'Association alimentaire de la ville de Grenoble, porte l'art. 1er des statuts, est une réunion de personnes ayant le droit de venir acheter, au moyen de jetons acquis d'avance, les aliments préparés dans une cuisine commune, soit pour les emporter à leur domicile, soit pour les consommer dans des réfectoires mis à leur disposition. »

Art. 2. « L'Association se compose de souscripteurs qui payent 25 c. ou 1 fr. par an, selon qu'ils veulent emporter à domicile les aliments préparés dans la cuisine commune ou les consommer dans l'établissement. »

Art. 3. « Une carte constatant la souscription est délivrée à chaque associé dont elle porte le nom... Elle n'est valable que jusqu'au 31 décembre. »

Art. 15. « Chaque associé est responsable pour sa part des engagements de l'Association.

« Nul associé ne peut réclamer de dividende. Toutes les économies qui sont réalisées par l'Association sont tenues en réserve, pour être employées dans l'intérêt de l'établissement ou dans un intérêt philan-

thropique, après délibération prise par la Commission administrative et approuvée par les commissaires de surveillance réunis en assemblée générale. »

Art. 16. « L'associé qui ne renouvelle pas sa carte perd son titre d'associé. »

Art. 11. « Nul n'est admis à acheter les jetons délivrés au guichet de l'agent comptable, s'il n'exhibe une carte d'associé à 25 cent. ou à 1 fr...

« Nul n'est admis dans les réfectoires de l'établissement s'il n'exhibe une carte à 1 fr.... Les commissaires de service peuvent seuls tolérer des exceptions à cette règle, en faveur d'étrangers de passage. »

Art. 12. « Il ne peut être délivré au guichet intérieur, pour être consommé dans les réfectoires, plus d'un demi-litre de vin par personne. »

Art. 13. « Un associé est admis à consommer dans l'établissement le pain qu'il apporte avec lui. »

Art. 14. « Tout associé qui trouble l'ordre dans l'établissement, de quelque manière que ce soit, peut être exclu immédiatement par les commissaires de service ; il peut être déchu de son titre d'associé par délibération de la Commission [1]. »

Telle est la position des associés.

Disons quelques mots de l'administration de la Société. Elle fait l'objet des articles 4 et 5 des statuts.

Art. 4. « L'Association est administrée par une Commission de quinze membres, savoir : un président, un vice-président, un secrétaire et douze administrateurs.

« Cette Commission est élue par l'assemblée générale des sociétaires, à la majorité relative des voix.

« Toutes les fonctions de la Commission administrative sont essentiellement gratuites... La Commission choisit elle-même dans son sein le président, le vice-président et le secrétaire. Elle se renouvelle chaque année par moitié. Les membres sortants sont rééligibles. »

Art. 5. « Cette Commission choisit parmi les associés un certain nombre de commissaires qui, chaque jour et à tour de rôle, sont chargés de la surveillance de l'établissement et de la réception des jetons au guichet. »

Art. 6. « Au président de la Commission administrative appartiennent toutes les affaires de l'Association.... Il convoque la Commission... Il se charge de veiller à l'exécution des décisions prises. »

Art. 7. « L'Association a, en outre, des employés salariés ; la Commission les nomme et les révoque ; elle détermine leur salaire. Ces employés sont : un commissaire général, un économe, un agent comptable,

[1] Statuts fondamentaux de l'Association.

un chef de cuisine, un aide cuisinier, un concierge, un ou plusieurs employés subalternes.

« Le commissaire général et l'agent comptable doivent fournir un cautionnement. »

Art. 8. « Le commissaire général est le représentant de la Commission ; il en fait exécuter les délibérations. Il exerce une surveillance permanente sur tous les services, et peut suspendre les employés, en cas d'urgence.

« Le président est chargé de tenir ou faire tenir, sous sa responsabilité, la comptabilité de l'Association. Le commissaire général tient seulement la caisse. A ce titre, il est responsable des fonds dont il est dépositaire. »

Art. 9. « L'agent comptable reçoit du commissaire général un certain nombre de jetons qu'il vend comptant à tout associé qui désire en acheter.

« Il tient un livre d'entrée et un livre de sortie des jetons, et rend compte au commissaire général du produit de ces jetons, dont il est responsable. »

Art. 10. « L'économe fait les achats et approvisionnements nécessaires, après avoir consulté le commissaire général, qui en réfère, s'il y a lieu, à la Commission administrative.

« Pour les fournitures de viande et de pain, il est passé un marché par bail au rabais. »

Art. 18. « Tous les six mois, les associés sont convoqués en assemblée générale, pour entendre un exposé des opérations de l'Association et de la situation[1]. »

L'organisation du commissariat de surveillance est des plus neuves et des plus heureuses. L'article 5 des *Statuts* en a dit un mot. Les articles 16 et suivants du *Règlement* entrent dans des détails plus complets.

Art. 16. « La fonction des commissaires de surveillance étant toute de dévouement, ces commissaires, lorsqu'ils sont de service, doivent être l'objet de la plus grande déférence. Leur droit et leur devoir sont de surveiller et de conseiller ; ils ont particulièrement à s'enquérir auprès des sociétaires de la qualité des aliments. »

Art. 17. « Les commissaires de surveillance sont de service une fois par mois. Chacun d'eux, en cas d'empêchement, devra se faire représenter par un de ses collègues. Le commissaire qui aura abandonné son service deux fois de suite, sans se conformer à cette obligation, sera considéré comme démissionnaire et remplacé par la Commission administrative, en vertu des pouvoirs que lui donne l'article 5 des statuts...

« Chaque jour, trois commissaires de surveillance sont de service aux heures des repas. L'un est placé au guichet extérieur, pour recevoir les jetons des sociétaires, assister à la délivrance des aliments et veiller à ce qu'elle se fasse avec ordre, convenance et propreté. Le troisième est

---

[1] Statuts fondamentaux.

plus spécialement chargé, de concert avec le commissaire directeur, lorsque celui-ci sera présent, de la surveillance générale des réfectoires, et notamment de la surveillance du guichet de distribution du pain, du vin et des desserts. Une surveillance spéciale devra s'exercer dans le réfectoire, dit *réfectoire des femmes*, où il importe de ne laisser pénétrer que des femmes seules, ou des femmes accompagnées de leurs parents ou alliés. »

Art. 21. « Il est tenu, à l'Association alimentaire, un registre sur lequel les commissaires de service doivent consigner leurs observations de la journée. Ce registre sera consulté chaque jour par le commissaire directeur qui, en cas d'urgence, devra immédiatement en référer au président. Ce même registre sera présenté à la Commission administrative, dans chacune de ses séances. »

Cette méthode de surveillance présente des avantages qui ont déjà frappé le lecteur. Des hommes venant ainsi, une fois par mois seulement, visiter l'association, ne subissent, en aucune façon, l'empire des habitudes et des abus. Tout relâchement les frappe, et ils ne le supportent pas.

Cette surveillance amène en outre à l'Association des personnes de tous les rangs. Elle les y intéresse ; elle les y mêle.

L'effet moral qui en résulte, l'influence d'ordre et de dignité sont par-dessus tout excellents.

Voulez-vous voir fonctionner l'Association? Présentez-vous à la porte de sa vaste cour : vous trouvez chez le concierge des cartes d'entrée. Il vous en remet une contre le prix, et votre nom est inscrit sur son registre et sur la carte en même temps. Aucune autre garantie n'est demandée ; désormais, vous voilà actionnaire et *chez vous*. Entrez donc.

Les bâtiments entourent la cour. A votre droite, c'est le cabinet de l'agent comptable. Il vend des jetons de *soupe, pain, viande, légumes, dessert et vin*. Il n'y a pas deux espèces de vin ; toutes les portions de viande sont du même prix ; il en est de même pour celles de légumes, de dessert, les soupes et le pain.

Vous êtes muni de vos jetons : consultez maintenant la carte du jour, affichée dans la cour. Arrêtez votre choix.

Si vous avez pris une carte d'*extérieur*, présentez-vous porteur de votre assiette ou de votre soupière au guichet qui s'ouvre directement sur la cour, et vous emportez ce que vous avez demandé pour aller le consommer à votre foyer.

Si vous êtes un consommateur pour l'*intérieur*, pénétrez dans le vestibule qui sépare les cuisines des salles à manger. Adressez-vous au guichet qui s'ouvre là ; on vous y remet, dans de la vaisselle parfaitement blanche, les portions que vous avez indiquées, et vous les transportez dans le réfectoire à côté ; vous y prenez dans un panier fourchettes et cuillers, dans un autre les couteaux, sur une étagère les verres. Dans le réfectoire même s'ouvre le guichet du pain, du vin et du dessert.

A chaque guichet vous avez payé avec vos jetons. On n'y reçoit pas d'argent.

Voici les tables garnies d'une toile cirée et toujours nettes. Les commissaires y veillent, ainsi que sur le service général.

Asseyez-vous et dînez. S'il vous manque quelque chose, allez le chercher vous-même, vous êtes votre propre serviteur.

Vous avez pour voisin tantôt un ouvrier, tantôt un étudiant, un prêtre, un petit marchand, un commis ou un employé.

Les pauvres s'adressent de préférence au guichet extérieur.

On cause, mais à demi-voix, comme entre gens bien élevés, qui se trouvent dans un lieu public.

Tout se passe librement, simplement, dignement.

Voici comment, dans la discussion que l'existence de la Société avait soulevée, un ouvrier, répondant à l'un des adversaires de l'œuvre, en constatait les résultats :

« Puisque M. X... ne sait pas comment les ouvriers vivent à l'Association alimentaire, je vais tâcher de le lui apprendre par un exemple que je tire de ma propre expérience.

« Le matin, je prends une soupe, 10 c. ; un quart de vin, 7 c. 1/2. A dîner, une ration de viande, 20 c. ; un quart de vin, 7 c. 1/2 ; une ration de pain, 5 c. A souper, un potage, 10 c. ; un quart de vin, 7 c. 1/2. Et je me trouve très-bien nourri, et mes compagnons vivent de même et sont très-contents. Ceux qui ont un plus fort appétit ajoutent à ce menu, au dîner seulement, un dessert et 5 cent. de pain. Le total de la journée se réduit donc aux chiffres suivants :

Déjeuner	17 c. 1/2
Dîner.	40 » 1/2
Souper	17 » 1/2
Soit par jour	75 c. 1/2

« J'ai vécu, monsieur, avec une nourriture bien inférieure en quantité et en qualité, pendant trois ans, au prix de 40 fr. par mois.

« Et je ne parle pas de la qualité des aliments, qui est toujours excellente, de la propreté du service, de l'ordre, de la décence qui règnent là au plus haut degré, toutes choses qu'on est bien loin de rencontrer dans les gargotes, si chaudement défendues par M. X..., sortes de tabagies où la fumée, les paroles grossières, les gestes inconvenants, les disputes, l'ivrognerie, se donnent libre carrière et font naître dans l'âme de l'ouvrier honnête, forcé de fréquenter ces lieux, un insurmontable dégoût... Quoi de plus admirablement entendu pour l'ouvrier honnête, laborieux et économe, que cette faculté de convertir en jetons tout l'argent de sa quinzaine. Combien d'occasions de dépenses évitées, parce que l'on n'aura plus que des jetons... A chaque paye on se fait ainsi une réserve

qui s'accumule progressivement et devient une ressource précieuse pour le moment où l'ouvrage manquera. » (FINOT, ouvrier imprimeur.)

Nous croyons inutile d'insister davantage sur une organisation et des résultats que l'intelligence des lecteurs a déjà parfaitement saisis. Quant à nous, c'est par son côté moral plus encore que par le spectacle de ses avantages matériels, que l'Association alimentaire nous a toujours frappé. Nous applaudissons certes de tout cœur à cette distribution plus facile, plus abondante et meilleure du pain du corps; mais nous sommes bien heureux d'y rencontrer en même temps la satisfaction d'une partie plus haute dans l'homme, la dignité morale, un encouragement au bien, un auxiliaire pour la vertu. La Société alimentaire, en attirant l'ouvrier et le jeune homme dans ses réfectoires, au milieu desquels règne toujours une décence parfaite, substitue une influence bienfaisante à l'atmosphère excitante et délétère de ce que l'ouvrier Finot appelle *la gargote*.

L'Association alimentaire est donc, à son grand honneur, un élément moralisateur en même temps qu'une source de vie à bon marché.

Elle y joint aujourd'hui cet autre titre de ne procéder que de la liberté et de la glorifier.

Reconnaissons que l'œuvre mérite sa renommée.

ÉMILE JAY,
Avocat à la Cour d'appel de Paris.

DE L'AVENIR POLITIQUE DE L'ANGLETERRE,

PAR LE COMTE DE MONTALEMBERT [1].

Voici un livre qui est ancien déjà [2]; qui, lors de son apparition, a fait du bruit, beaucoup de bruit même; qui a été et qui est encore un des beaux succès de la librairie sérieuse [3], et dont jusqu'ici l'on n'a rien dit dans ce journal [4]. C'était, pourtant, on peut le croire, le vrai lieu pour en parler ; car c'était, peut-être, celui où l'on pouvait le faire avec le plus de calme et de liberté d'esprit. Ailleurs, et cela n'est que trop arrivé, un livre qui a, ou qui paraît avoir, une couleur politique, risque de rencontrer la prévention plutôt que l'étude, la passion plutôt que la justice, et de ne susciter souvent, au lieu de la vivacité mesurée d'une discussion impartiale et réfléchie, que ces explosions éphémères d'enthousiasme aveugle ou de colère à outrance qui défrayent la polémique au jour le jour. Ici la politique courante n'a pas accès : c'est avec les principes seuls que l'on compte ; c'est la vérité désintéressée que l'on cherche ; et ce ne sont pas les vœux passagers ou les vaines terreurs des partis, mais le bien permanent et la dignité éternelle de l'humanité qui sont le mobile et la règle de la critique comme de l'investigation. Voyons rapidement quel intérêt, étudié dans ces sentiments, peut présenter le livre de M. de Montalembert.

Ce livre n'est pas, avons-nous besoin de le dire, un livre d'économie politique; ce n'est pas davantage un livre d'histoire ; ce n'est pas précisément, non plus, un livre de politique, quoiqu'il ait pour but manifeste et principal l'apologie d'un système politique ; ni un portrait proprement dit, quoiqu'il vise ouvertement à placer sous nos yeux la grande figure d'un pays voisin et d'un peuple contemporain. C'est plutôt une réunion d'esquisses et un mélange de considérations un peu diverses. Trop bien servi par cette facilité d'expression qui lui permet de traduire en traits saisissants, à mesure qu'elles se présentent à lui, les vues de son esprit et les impressions de son cœur, l'auteur va tour

[1] Paris, Didier et C°. 1 vol. in-12.
[2] Il est de janvier 1856.
[3] Les journaux en ont annoncé dernièrement la cinquième édition.
[4] M. Legoyt s'en est occupé, incidemment, depuis la rédaction de cet article, dans un travail sur *la loi des successions*. V. les numéros de juin et juillet.

à tour, sans plan arrêté, du présent au passé, de l'Angleterre à la France, de la description complaisante des monuments à l'appréciation des institutions, laissant souvent incomplet ce qui semble le plus nécessaire, ou développant avec amour ce qui peut paraître accessoire.

Mais ces esquisses, malgré ces imperfections non dissimulées, sont vigoureuses et vivantes, comme tout ce qui sort de la main énergique de M. de Montalembert; ces considérations touchent successivement aux plus graves problèmes de l'histoire, de la politique, de la morale et de l'économie politique; et un sentiment dominant, le respect et l'amour de la liberté et du droit, plus vivement exprimé par une sympathie spéciale pour une race qui les a spécialement aimés et respectés, donne à l'ensemble une unité plus réelle et plus étroite après tout que celle de tel corps plus symétriquement disposé peut-être, mais dans lequel aucune âme ne fait sentir sa présence par le mouvement et la vie.

Respecter la liberté, croire à l'excellence de l'activité spontanée, reconnaître la justice et la nécessité de laisser aux hommes la disposition et la responsabilité de leur sort; c'est souscrire au dogme fondamental de l'économie politique : et, qu'on soit venu à cette croyance par le côté du juste ou par celui de l'utile, — en supposant que les deux voies soient distinctes, comme on se plaît à le dire, — on n'en adopte pas moins le même symbole. M. de Montalembert est donc, quoiqu'il ne s'en déclare pas, l'un des confesseurs de la foi économique; et cette foi, pour n'être pas dégagée de tout voile, n'en est pas moins chez lui énergique et efficace. Il envisage, souvent, les questions sous d'autres aspects que les économistes proprement dits; mais il arrive presque toujours aux mêmes conclusions. A vrai dire, il n'y a guère, dans tout son livre, qu'un seul point sur lequel il les contredise ouvertement. Il est vrai que c'est un point grave : il s'agit de la grosse question des successions.

I.

M. de Montalembert est un partisan décidé du droit d'aînesse. Suivant lui, le droit d'aînesse, « ayant pour résultat l'indivisibilité du patrimoine foncier des familles, » est « l'instrument qui a conservé à l'aristocratie anglaise la force dont elle jouit, » son véritable « *palladium*, et par conséquent » celui « de la liberté et de la société anglaises telles qu'elles ont existé jusqu'à présent. » Une telle prédilection ne peut aller, dans un esprit qui n'a pas en vain pratiqué les institutions de la France nouvelle, jusqu'à « identifier partout la liberté politique avec le droit d'aînesse et enchaîner l'avenir de cette liberté sur le continent au maintien ou au rétablissement de tel ou tel ordre de succession. » M. de Montalembert déclare, au contraire, très-nettement, qu'une « aristocratie une fois abattue ne peut pas plus être rétablie qu'une futaie de chênes après un défrichement »; et il a soin, d'ailleurs, de faire

observer que « l'institution » du droit d'aînesse, « telle qu'elle est pratiquée en Angleterre, » n'est pas du tout « une garantie exclusivement nobiliaire, comme les majorats en France et en Espagne, les fidéicommis en Allemagne. Assurément, » dit-il, « la grandeur des familles anciennes et illustres, de celles surtout qui composent la pairie, a besoin de cette condition et en profite ; mais ce n'est là, » pour lui, « que le petit côté de cette grande chose. » Ce qui la rend grande à ses yeux, c'est qu'elle « crée l'esprit de famille et la solidité de la terre, en dehors du cercle étroit de la haute noblesse et dans toutes les classes de la société ; » c'est qu'elle « fait, du sentiment de la tradition et du désir de la durée, le patrimoine et l'apanage, non pas d'une seule classe, mais de toute la nation ; » c'est qu'elle « conserve le foyer paternel et substitue les perspectives de l'avenir aux suggestions aveugles de l'intérêt immédiat. La stabilité des biens fonciers est, » dans sa pensée, « le double boulevard qui a défendu jusqu'à présent la société anglaise contre l'omnipotence monarchique et contre les envahissements de la démagogie. Grâce à cette institution, » dit-il, « le respect de soi s'allie au respect des ancêtres, sous l'abri du toit paternel ; l'esprit de liberté trouve partout des foyers de résistance, de force et de durée enracinés dans ce sol qui n'a pas, comme ailleurs, perdu en quelque sorte la qualité d'immeuble pour devenir une terre inanimée, une poussière indifférente, possession éphémère d'une génération ou deux, sans liens avec le passé, sans intérêt dans l'avenir... C'est ainsi, » dit-il encore, « que se forment, à l'ombre du foyer paternel, sous les arbres plantés par les ancêtres, ces vies calmes et inflexibles, ces races nobles et pures, qui se personnifient dans le *country gentleman*, le *civis agricola* de l'Angleterre. C'est là qu'il apprend cette sereine fierté, cette indépendance respectueuse et satisfaite, cette attitude qui n'est ni rogue ni servile, dont il offre le modèle. C'est là que se développe le tranquille sentiment du bien-être assuré, qui fait le fondement du repos des Etats, le bonheur d'être à sa place, de tenir son rang, parce que ce rang est suffisamment garanti contre la mobilité des choses humaines, contre cette proximité perpétuelle du néant qui menace les existences sociales sous les pouvoirs absolus et sous les démocraties. Ces heureuses dispositions rejaillissent du sein de la vie privée et rurale sur la vie politique, et ont presque toujours animé les hommes publics de l'Angleterre, en leur inspirant, dans les plus hauts rangs comme dans les plus obscurs, le culte du devoir et de la dignité personnelle. »

Tel est, dans toute sa force, l'éclatant plaidoyer de M. de Montalembert en faveur du droit d'aînesse. Il diffère grandement, on le voit, de ceux que nous sommes habitués à entendre sur le même sujet. Ce n'est pas au nom de la vanité de caste ou de l'immobilité politique (nul ne fait mieux connaître et n'admire davantage le caractère éminemment précaire de l'aristocratie anglaise et ce roulement perpétuel par lequel

elle se recrute et se perd alternativement dans la masse de la nation); c'est au nom de la liberté, c'est par crainte de ce servilisme universel qu'enfante trop souvent l'universelle égalité, qu'il s'élève contre la division continue et l'éparpillement sans fin des héritages. On ne peut méconnaître ce qu'il y a d'élevé dans ce point de vue, qui est celui de beaucoup d'esprits distingués et véritablement libéraux en Angleterre; et il n'est pas impossible, en réalité, que la conservation et le culte de la résidence de la famille, la continuation prolongée du même nom aux mêmes lieux, les exemples, les liens, les traditions qui résultent de la succession ininterrompue des souvenirs et des obligations, n'aient en effet pour le représentant officiel et responsable de la famille une partie des conséquences heureuses dont on loue le droit d'aînesse. Nous croyons qu'il est très-vrai que l'homme accoutumé à marcher en vue de ses semblables en marchera plus droit et plus ferme; que le dépositaire ostensible de l'honneur de plusieurs générations se respectera plus que si, isolé dans le temps, il ne devait rien à personne; et que celui sur lequel on compte et l'on s'appuie au besoin apprendra à se tenir autrement que l'inconnu perdu dans la foule. Mais, en supposant que ces qualités et ces avantages ne dégénèrent pas souvent eux-mêmes en inconvénients et en défauts, ils ne sauraient suffire, à notre avis, pour justifier une mesure aussi exorbitante que l'oubli systématique de l'équité; et, à ne regarder les choses que d'un côté, il n'y a pas de faute ni d'erreur qui ne puisse avoir les apparences pour elle. C'est à la famille entière, c'est-à-dire au bonheur réel de tous ses membres sans exception, non à son prestige extérieur représenté par l'un d'eux, qu'il faut songer pour juger le droit d'aînesse; et c'est sur la société entière qu'il en faut rechercher l'influence. Il faut surtout, — car toute autre voie est trompeuse, — examiner ce qui est juste, non se laisser prendre à ce qui paraît avantageux. Ainsi jugé, nous croyons que c'est avec raison que le droit d'aînesse a été condamné par les plus grands esprits et réprouvé par le sentiment public comme répudié par les lois de notre patrie. L'intelligence hésiterait en vain au milieu des considérations multiples dont on peut compliquer la question; le cœur répondra toujours qu'il ne peut être équitable et naturel que les enfants d'un même père soient inévitablement traités avec une inégalité choquante; que l'un, parce qu'il est né le premier, doive tout avoir, les autres, parce qu'ils sont venus après lui, être privés de tout; et que ces champs au milieu desquels ils ont pareillement vu le jour, ce toit qui abrite en commun leur enfance, ces arbres sous lesquels ils grandissent ensemble, ce luxe ou ce bien-être qu'ils partagent à toute heure, immuablement destinés à devenir le lot privilégié d'un seul, ne soient pour les autres qu'une pompe étrangère dans laquelle ils figurent eux-mêmes à titre de décors. Et comment une telle violation des premiers instincts et des premiers devoirs de la paternité serait-elle sans péril? On croit rendre plus sacré le

foyer paternel, en pourvoyant à sa conservation et à son éclat : mais ne le rend-on pas, au contraire, dès l'enfance, indifférent, et parfois odieux, à ceux qui se savent destinés à en être exclus ; et n'affaiblit-on pas, au lieu de le fortifier, cet esprit de famille dont l'affection et la confiance sont les meilleurs fondements? Ne suscite-t-on pas, très-probablement, dans beaucoup d'âmes, des sentiments peu favorables à l'union, peu honorables et peu profitables à ceux qui les éprouvent ; ou, s'il arrive que l'orgueil du nom et la satisfaction abstraite de le voir grandement porté prévalent complétement sur le regret et sur l'envie, n'est-ce pas encore un sentiment étroit de vanité qu'on substitue à des désirs de bien-être fort naturels, et fort légitimes quoi qu'on en dise? La famille n'a donc qu'à perdre à ce régime. La morale publique, d'autre part, intéressée à l'ordre, à la prévoyance, à l'épargne, au respect de toutes les convenances, n'a-t-elle pas à souffrir gravement de ces substitutions qui soustraient la prodigalité à toutes les conséquences de ses écarts et perpétuent à travers les générations le double scandale de l'opulence obérée et de la mauvaise foi inviolable? Sans aller, même, jusqu'à ces conséquences extrêmes et pourtant fréquentes, quels écarts ne doit pas enfanter un système qui impose invariablement le luxe aux uns et met les autres dans la gêne? Et le mouvement de l'industrie, celui de l'agriculture, la production en un mot, c'est-à-dire le bien-être commun, peuvent-ils gagner à une répartition qui, en enlevant au plus grand nombre leur part naturelle de richesse et de ressources, concentre artificiellement les fortunes dans quelques mains, les moins capables peut-être, et le plus souvent les y enchaîne? On répond à cela que l'Angleterre est le premier pays du monde, que nulle part la richesse n'a marché si vite, et que tout y prospère. Soit. Mais est-ce à cause du droit d'aînesse ou malgré le droit d'aînesse ; et la vigueur exceptionnelle d'un boiteux prouve-t-elle qu'il soit bon de ne pas marcher droit[1]? On dit encore que « l'union des familles est grande en Angleterre, et que le moindre avantage fait chez nous dans les limites étroites du Code civil excite » plus de « jalousie » que l'application rigoureuse du régime des substitutions en Angleterre. C'est possible ; car on se résigne d'autant moins au mal qu'il est moins fréquent et moins attendu, et l'espérance déçue ne blesse pas moins que la douleur prévue. Pourtant M. de Montalembert pense que « cette parfaite et universelle résignation des cadets à un tel ordre de choses ne durera pas toujours ; » et, si « elle dure encore, » comme il l'affirme, ne serait-ce pas, par hasard, parce que les aînés, investis par leurs richesses de la prépondérance politique, ont eu l'habileté de se servir de cette prépondérance au profit de leurs cadets dépossédés et de pro-

---

[1] « Post hoc, ergò propter hoc, » ou l'obstacle pris pour la cause. Voyez sur cet argument Bentham, *Sophismes parlementaires*, et Bastiat, *Sophismes économiques*.

curer à ceux-ci, dans la diplomatie, dans l'armée, dans les colonies, dans l'administration et dans l'Eglise la fortune qu'ils ne peuvent trouver dans le patrimoine paternel [1]. Mais le peuple anglais, obligé, quoiqu'il ne s'en rende pas suffisamment compte, de faire les frais de ces héritages extranaturels, ne se fût-il pas mieux trouvé d'un régime qui n'aurait pas rendu nécessaires ces compensations onéreuses; et la prospérité de la nation anglaise comme son honneur, la paix du monde, la morale, la civilisation, n'ont-elles rien perdu à ce qu'au lieu de faire obscurément fructifier leur part des épargnes paternelles, messieurs les cadets des grandes familles aient pris l'habitude d'aller chercher brillamment fortune aux Indes et ailleurs, et aient eu besoin d'exciter sans cesse l'ambition de leur pays à des conquêtes dont eux seuls profitaient? Aussi longtemps qu'on n'aura pas répondu à ces objections, — et nous croyons qu'il est impossible d'y répondre d'une manière satisfaisante, — nous tiendrons le droit d'aînesse pour une mauvaise institution, et nous persisterons, malgré tout ce qu'on peut dire de spécieux en sa faveur, à dissuader de sa pratique les peuples soucieux de respecter les lois de la morale et d'observer les conditions du bien-être.

Mais en combattant énergiquement sur ce point les idées de M. de Montalembert, il importe de prévenir toute erreur sur la portée de ses conclusions, et de restreindre à ses véritables termes le dissentiment que nous constatons. En général, les partisans du droit d'aînesse sont, en France du moins, assez peu disposés aux ménagements; ils ne craindraient pas, pour la plupart, d'imposer leur idéal par la contrainte; et ils sacrifieraient volontiers, s'ils le pouvaient, à sa réalisation toute la liberté du père de famille. M. de Montalembert n'est pas de cette école obstinément rétrograde. S'il regarde volontiers en arrière, il ne veut pas nous y traîner violemment. Il ne demande et il n'accepterait aucune contrainte. Il croit qu'il est fâcheux que nous ne fassions pas d'aînés et que nous n'en puissions pas faire; mais il ne demande pas que nous soyons forcés d'en faire. Ce qu'il demande, uniquement, c'est la faculté d'en faire si nous le voulons, c'est-à-dire la suppression des restrictions qui entravent le droit de tester; tout au moins n'irait-il pas au delà de l'attribution légale des biens à l'aîné par préférence, *sauf la volonté contraire du père de famille.* Dans ces limites, son opinion respecte évidemment, plus qu'il ne le semble d'abord, la liberté et l'égalité même; car ni la liberté ni l'égalité ne sont blessées là où la loi laisse à chacun l'exercice de sa volonté dans la sphère de ses droits. Nous croyons qu'user du

[1] Nous engageons le lecteur à consulter, sur ce point, l'*Introduction* du volume *Cobden et la Ligue*, par Bastiat. Voyez aussi les différentes autorités citées par M. Legoyt dans le travail mentionné plus haut, et les arguments puisés par M. Legoyt lui-même dans la statistique et la législation des différents peuples.

droit de tester pour faire un aîné n'est pas le meilleur usage qu'on puisse faire de ce droit; mais nous croyons aussi qu'à cet égard c'est aux intéressés seuls à décider, non à la puissance publique à prononcer pour eux. Nous sommes convaincu, par conséquent, comme nous avons eu déjà occasion de le dire[1], comme nous le dirons encore en développant nos raisons, que « la liberté de tester est, » ainsi que le dit M. de Montalembert, « à la fois la conséquence et la garantie de la liberté générale. » En cette matière, comme en toute autre, la loi n'a pas à prendre parti entre les hommes, mais à leur imposer mutuellement le respect. Elle est une garantie et non un oracle. Il lui appartient de partager les successions *ab intestat*, par présomption de la volonté du père de famille; et tant qu'elle ne va pas au delà de cette présomption, qu'elle décrète le partage égal, comme en Amérique[2], ou qu'elle adopte l'attribution à l'aîné, comme en Angleterre, elle n'excède pas ses pouvoirs naturels. Il ne lui appartient pas d'enchaîner ou de contraindre la volonté formelle du testateur; et quand elle le fait, quelques raisons qu'elle invoque à l'appui de ses prescriptions, qu'elle vise à la division ou tende à la concentration, qu'elle favorise l'aristocratie ou pousse à la démocratie, elle abandonne la neutralité qui est son essence même; elle attente à la propriété et elle envahit le foyer domestique. Nos pères, entraînés par le ressentiment d'une longue et irritante injustice, n'ont pas su se garder assez, sur ce point comme sur bien d'autres, de l'exagération et de la violence; et le Code, empreint de leurs passions et de leurs préjugés, garde encore, longtemps après la lutte, le caractère d'un instrument de représailles. Il est temps, nous le pensons, de répudier ces préoccupations surannées, pour ne plus s'inspirer que du droit; et la science économique, entre autres, n'a qu'à gagner à proscrire enfin l'égalité obligatoire non moins que l'inégalité forcée, et à fixer définitivement les hésitations des esprits studieux sur ce point, intermédiaire entre le privilége arbitraire et le nivellement aveugle, où se rencontrent la justice et le profit, la pleine liberté du père de famille.

II.

Mais laissons, jusqu'au jour où nous la traiterons directement, une question qui demanderait de trop longs développements; et, après la divergence, cherchons, dans le livre qui nous occupe, les concordances d'opinion. Elles sont nombreuses et formelles. Déjà, à l'occasion d'un autre travail[3], nous avons été conduit à en indiquer d'importantes.

[1] Voir le *Journal des Économistes*, numéro de juillet 1856, *la Famille et la Société*, p. 66, note.

[2] Voir, à ce sujet : M. de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, cité par M. de Montalembert; et M. Laboulaye, *Histoire des colonies*.

[3] *Sir Robert Peel*, etc., avril et mai 1857, notes.

Nous avons pu, sur des déclarations non équivoques, ranger M. de Montalembert parmi les plus fermes adeptes de la liberté commerciale; nous avons invoqué, en faveur de la séparation du spirituel et du temporel, son témoignage aussi explicite qu'imposant; et nous avons rencontré, parmi les plus confiants défenseurs de la publicité et du libre débat, cet énergique champion de l'ordre et cet ennemi éprouvé de l'anarchie. Sur quelque sujet que nous l'interrogions, nous trouverons toujours en lui, d'un bout à l'autre de son livre, le même respect de l'indépendance personnelle et la même foi dans l'initiative privée.

S'agit-il de charité et d'assistance, le système de la bienfaisance publique n'a pas d'adversaire plus décidé; et ce n'est pas, comme d'autres, d'avoir imaginé le désastreux remède de la taxe des pauvres, mais d'avoir conservé, malgré cette taxe, la faculté et l'habitude de produire à leur gré, par l'association ou par l'action individuelle, les manifestations spontanées de leur sympathie, qu'il félicite hautement les Anglais. De même pour ce qui touche aux sciences, aux arts, aux découvertes, aux idées de toute nature. « L'Anglais, dit-il, donne son argent, son temps, son nom à une œuvre de charité ou d'intérêt public; il met sa gloire à ce que l'œuvre qu'il adopte ainsi soit au niveau de tous les besoins et de tous les progrès; mais pour y parvenir il ne songe pas à invoquer ou à accepter la mainmise des agents du pouvoir sur tout ce que ses pères et lui ont fondé. Il garde l'autorité avec la responsabilité, le droit avec le devoir. Il tomberait en pâmoison devant notre système de charité légale, dirigée, surveillée, éduquée, et, en fin de compte, garrottée... *Supported by voluntary subscription*, telle est la fière et noble inscription qu'on lit, dans toute l'Angleterre, sur la façade de la plupart des hôpitaux, des hospices, des asiles divers de la misère humaine. On comprend bien que ces mots : *Entretenus par des souscriptions volontaires*, impliquent ceux-ci : *Gouvernés par l'autorité des souscripteurs*. C'est toujours le même principe : l'effort, le sacrifice personnel et permanent, puis le droit et le pouvoir naissant du sacrifice et de l'effort. »

S'agit-il d'éducation et d'enseignement, c'est de la compétition naturelle des tendances diverses, non de l'influence unique d'une direction supérieure, qu'il attend la plus grande diffusion des lumières et le progrès le plus satisfaisant de la moralité; et ce n'est pas, tant s'en faut, d'avoir, depuis quelques années, consacré officiellement à l'instruction populaire un certain nombre de millions, ainsi qu'on s'en prévalait naguère outre mesure dans un journal important [1], mais d'avoir su respecter les manifestations diverses et bien autrement considérables du zèle individuel de montrer et d'apprendre, qu'il sait bon gré au gouvernement anglais. Les écoles et les universités anglaises sont, à en juger par ses descriptions,

[1] Voir l'article de M. Rendu sur le travail de M. Ch. Jourdain : *Budget de l'instruction publique*, etc., *Journal des Débats* du 17 juin 1857.



blent un domaine interdit à la main et à l'œil même du vulgaire ; c'est encore et toujours du développement de l'action privée, de la constante intervention des intéressés dans la gestion de leurs intérêts, que M. de Montalembert loue de préférence l'Angleterre et les Anglais. « Les lords-lieutenants, dit-il, les shérifs et les juges de paix, les membres des grands jurys, les commissaires des routes, des édifices publics, c'est-à-dire tout ce qui représente chez nous l'administration préfectorale, la police, le ministère public, la magistrature inférieure et les ponts et chaussées : — tout cela ne vient pas du dehors avec un salaire pris sur le budget et une commission du gouvernement d'aujourd'hui, qui n'est pas celui d'hier et qui ne sera peut-être pas celui de demain. Tout cela est pris parmi les propriétaires de la contrée, qui, tout en continuant à demeurer chez eux, administrent le pays librement, gratuitement et parfaitement. » De là non-seulement la dignité des administrateurs, mais le contentement et la facilité des administrés ; de là cet ordre et cette soumission à toutes les mesures d'intérêt commun qu'on vante en vain ailleurs pour les faire imiter. Il n'y a d'affaires bien faites, il n'y en a surtout de faites à la satisfaction de ceux qu'elles intéressent, que celles qui sont faites sous leurs yeux et sous leur contrôle. « Là gît... le principe d'activité vigilante et légitime, d'intelligente et féconde liberté que les Anglais résument par le mot de *self-government*. Grâce à lui, ils peuvent laisser aux pouvoirs publics, à la couronne et au parlement, la plénitude de la souveraineté législative..., sans se croire obligés d'abdiquer le maniement de leurs propres intérêts, les manifestations de leurs propres convictions dans le cercle qui les entoure, mais aussi sans cesser d'ouvrir un œil jaloux et perspicace sur la marche générale du gouvernement. Là s'est... effectuée l'alliance merveilleuse qui combine dans l'âme de tout Anglais un respect profond des droits de l'autorité légale avec le sentiment de la dignité et de la liberté individuelle poussé à sa plus haute puissance. »

Il y a longtemps que les véritables amis de la véritable liberté, non les faux prophètes qui prêchent contre elle en son nom ; les ouvriers de l'indépendance de tous, non les instruments de la licence de quelques-uns, ont mis en lumière cette connexité consolante, cette solidarité féconde et intime des liens moraux, en faisant observer que le respect est une monnaie dont on ne rend que ce qu'on en reçoit et qu'il n'y a de force efficacement contenue que celle qui trouve son frein en elle-même. Il y a longtemps que, sous l'influence de ces pensées, ils ont condamné cet abus des fonctions publiques, qui ôte aux hommes la droiture de l'esprit et souvent celle du cœur, en introduisant dans les affaires d'autres éléments que l'intérêt de ceux qu'elles concernent ; et qu'ils se sont accordés à signaler l'injustice et le danger de cette centralisation artifi-

cielle, qui, en accroissant par l'éloignement les chances de retard et d'erreur, transforme incessamment en difficultés de politique générale les plus inoffensifs détails de la vie locale, et multiplie sans mesure, avec les embarras et les perplexités des gouvernements, les exigences et les mécontentements des gouvernés. Nous avons nous-même, dernièrement encore, puisé dans le livre de M. de Tocqueville (*l'Ancien régime et la Révolution*), des réflexions importantes et d'intéressantes justifications sur ce sujet. M. de Montalembert insiste à son tour, et avec une anxiété patriotique qu'il ne cherche pas à cacher. Pour lui, comme pour son éminent collègue, on voit qu'il y avait là une question de vie ou de mort. La similitude des idées se traduit par la similitude des expressions. M. de Montalembert dit, en termes exprès, comme M. de Tocqueville, que « la Révolution, » en France, « a été préparée de longue main par le pouvoir, » et que c'est en tirant tout à lui que le pouvoir a tout perdu. Il signale, lui aussi, dans la concentration anormale des affaires, « le plus grand péril de la société. Le désir général et immodéré des emplois publics » lui paraît également « la pire des maladies sociales, répandant dans tout le corps de la nation une humeur vénale et servile, qui n'exclut nullement, même chez les mieux pourvus, l'esprit de faction et d'anarchie. » Et « la bureaucratie, » produit inévitable et instrument nécessaire de toute concentration, « est partout, » à ses yeux, « l'armée permanente de la mauvaise démocratie. » Aussi faut-il voir en quels termes émus et troublés, croyant démêler de l'autre côté du détroit quelques germes d'une imitation maladroite et dangereuse, il adjure tout ce qu'il y a d'Anglais « dévoués à la grandeur de leur pays » de « se liguer pour repousser ce flot continental qui engloutirait » avec le temps « sa prospérité, sa liberté et sa gloire ; » avec quel accent, tout en les mettant en garde contre le danger qu'il croit voir poindre, il les loue d'avoir du moins pratiqué jusqu'à ce jour, sans défaillance, ce qu'il appelle « la vertu caractéristique de la société anglaise...., l'effort personnel...., première condition du mérite et » du succès, « dans la vie temporelle comme dans la vie spirituelle. » Il faut du courage pour suivre cette voie, car elle a ses difficultés comme toute autre ; il en faut surtout pour y revenir quand on l'a quittée, car de loin elle semble particulièrement ardue et tumultueuse. M. de Montalembert ne le méconnaît pas. Il convient que de cette « lutte, » de ce « travail, » de cette « activité indépendante et spontanée, » qui « sont partout, résulte au premier abord une certaine apparence de confusion et de désordre, » qui « frappe ceux qui arrivent des pays où tout est arrangé, casé, étiqueté. » Mais, en revanche, quelle sécurité pour le « pouvoir, » préservé de cette extension indéfinie de « responsabilité[1] qui finit par l'accabler sous le poids des cupidités impa-

[1] « C'est à cette indépendance, dit également Bastiat au sujet de l'Angleterre, que les citoyens doivent leur expérience et leur valeur personnelle ; c'est à cette

tientes, des rancunes implacables et des dévouements impuissants!... Quelle surabondance d'énergie, d'activité, d'intelligence et de force productive, dans toutes les directions de la vie sociale, politique et industrielle!... Sous ces dehors compliqués, la vie circule partout, et l'ordre retrouve ses droits; chacun se met à sa place et fait son affaire... Là, nul n'imagine de demander au gouvernement de tout faire, de tout prévoir, de tout enseigner, de tout décider, à la charge de payer ce même pouvoir d'un profond oubli ou de la plus noire ingratitude, lorsque la fortune cesse de le favoriser. Là nul gouvernement n'a encore imaginé de se substituer à l'action collective ou individuelle des citoyens, de comprimer partout la force spontanée, la volonté responsable, de vouloir tout subordonner à son initiative, à sa correction, à son autorisation, à sa surveillance, à son intervention, à son intérêt personnel. Bien loin de céder à ces tendances à l'empiétement universel qui a fait la force apparente et la faiblesse réelle de tous les pouvoirs dont la France a successivement subi les lois, le gouvernement anglais ne se mêle qu'à son corps défendant de tout ce qui n'est pas du domaine de la politique proprement dite... L'Angleterre échappe ainsi au plus grand ennui et au plus grand danger de la société moderne, à l'uniformité sociale et à l'omnipotence des gouvernements. La variété des droits et la fécondité des volontés individuelles brisent dans l'œuf le germe fatal de cette uniformité... Tout ce qui triomphe, tout ce qui domine, rencontre à chaque pas des barrières. » Individus, associations, gouvernement, toutes les forces, parmi des frottements sans nombre et de perpétuelles rencontres, vivent en bonne harmonie, parce que toutes se respectent mutuellement; et elles se respectent parce qu'elles ne se redoutent pas. Ainsi se réalise une paix qui n'est pas la langueur de la mort; un ordre qui n'est pas la consigne de la servitude; une activité qui n'est pas le mouvement mécanique d'une galerie d'automates; une indépendance qui ne coûte rien à la force collective; une autorité qui ne porte pas atteinte à la dignité individuelle; et cette liberté ennemie de l'anarchie, que les Anglais ont si bien nommée la liberté du citoyen soumis aux lois, *the liberty of the subject*.

Nous ne pouvons pousser plus loin cette étude et prolonger des citations qui toutes abonderaient dans le même sens. Mais il y a une page

---

indépendance que le gouvernement doit son irresponsabilité relative, et par suite sa stabilité. Eh quoi! s'écrie-t-il, est-il donc si difficile de laisser les hommes essayer, tâtonner, choisir, se tromper, se rectifier, apprendre, se concerter, gouverner leurs propriétés et leurs intérêts, agir pour eux-mêmes, à leurs périls et risques, sous leur propre responsabilité; et ne voit-on pas que c'est ce qui les fait hommes? Partira-t-on toujours de cette fatale hypothèse, que tous les gouvernants sont des tuteurs et tous les gouvernés des pupilles? » *Harmonies*, deuxième édition, p. 394 et 395.

au moins qu'en quittant ce sujet nous nous reprocherions de ne pas reproduire, tant elle résume avec force et ce que M. de Montalembert proclame d'un bout à l'autre de son livre, et ce que nous-même nous disons tous les jours dans ce journal. Voici cette page : « Quand on entre dans quelque grande usine, la première impression d'un ignorant ou d'un enfant est de se demander comment on y peut vivre, comment l'ordre se maintient au sein de cette population nombreuse, de ce mouvement perpétuel, de ce tapage étourdissant ; comment l'esprit résiste et se retrouve entre ces roues qui tournent, ces pistons qui gémissent, ces scies qui grincent, entre l'aigre sifflet de la vapeur, l'infecte odeur de la graisse, les noirs tourbillons de la fumée. Et cependant tout marche, tout aboutit, tout réussit, et du fond de cette confusion apparente, de ce bruit odieux, de cette fourmilière d'hommes, voici que l'on retire les chefs-d'œuvre de la mécanique et de l'industrie, les armes et les instruments de précision qui vont assurer les victoires de nos soldats, ou les prodiges d'élégance et de finesse qui servent à la parure de nos filles. »

« Telle est, » ajoute l'auteur, « telle est, partout et toujours, la condition de la vie, de la vraie vie, de la vie virile, la seule dont il vaille la peine de vivre ! Ce qui fait la force des individus fait aussi la force des nations : l'habitude du danger, la perpétuité de l'effort, la liberté du mouvement. Qui a jamais rêvé la vie avec un garde-vue sur les yeux, avec du coton dans les oreilles, avec la main d'un maître pour béquille ? Quand vous me montrez un homme dans cet accoutrement, je plains et je respecte les infirmités inséparables de la vieillesse ; mais je n'y reconnais pas les conditions de la vie. Et quand c'est un peuple entier que vous me représentez ainsi, comme l'idéal de votre doctrine sociale, je fuis loin de vous, au moins par le cœur et l'esprit, et mon âme prend son vol vers ces heureuses et trop rares régions où les nations ont mérité de sortir des langes de l'enfance et ne sont pas encore couchées sur le grabat de la décrépitude. »

Quel économiste, même parmi les plus grands, a jamais mieux exprimé la féconde énergie de l'activité libre, la stérile impuissance de la langueur réglementaire ; et qu'importe, en présence d'un tel accord, que, dans la bouche de M. de Montalembert, ces paroles n'aient pas exactement le sens restreint dans lequel nous permet de les prononcer à notre tour la spécialité de ce recueil ? La grandeur et le succès, dans toutes les voies, sont au même prix ; car l'homme est un, et la richesse privée, aussi bien que la dignité sociale, est un but qu'on n'atteint pas sans peine et une béatitude qui *souffre violence*.

III.

Un dernier mot, avant de poser la plume. Nous avons souvent, et à dessein, donné la parole à M. de Montalembert. Nous avons cependant

laissé de côté bien des points de son livre ; plusieurs sur lesquels, dans une discussion complète, nous aurions eu des observations à présenter, et quelques-uns peut-être qui, dans la pensée de l'auteur, sont les plus importants. En jetant un coup d'œil sur la table, on voit un chapitre sur *les deux démocraties*, un sur *la démocratie en Angleterre*, un sur *ce qu'il reste d'aristocratie en Angleterre*, un sur *le parlement*, un sur *le catholicisme*, un sur *l'anglicanisme*, un sur *l'Angleterre et l'Espagne*, etc. De tout cela, malgré l'intérêt des détails et l'originalité quelquefois étrange des aperçus, nous n'avons rien dit ou bien peu de chose. Il s'en faut donc que nous ayons donné de l'ouvrage une idée complète, et peut-être une idée exacte. A vrai dire, nous n'y avons pas prétendu. Notre but, en parlant de cet ouvrage, était plus spécial. Nous devions, à cause de l'objet principal de ce journal, nous restreindre autant que possible dans un cercle d'idées que ne s'est pas tracé l'auteur ; nous avions aussi, et sans sortir de ce cercle, une pensée de défense personnelle, que nous ne craignons pas d'avouer. Les économistes sont représentés tous les jours, par des adversaires trop habiles dans l'art de manipuler la crédulité publique, comme une secte solitaire et nouvelle, sans racines dans les grandes traditions de l'humanité, sans liens avec les représentants contemporains de ces traditions, méconnue ou reniée sans pitié par tous les hommes auxquels le talent ou le caractère ont mérité de nos jours quelque renom ou quelque influence, littérateurs, politiques, historiens, moralistes ou philosophes. Nous avons montré déjà, par plus d'un exemple, que rien n'est plus faux ; que tout ce qu'il y a de grand et de respectable aboutit, par des voies diverses, au même point ; et que les esprits les plus élevés, les plus nobles cœurs, tous ceux que travaille le souci du bien-être et de la dignité humaine, et qui ne les cherchent pas dans les espaces imaginaires de la fantaisie ou dans les folles entreprises de la violence, portent en eux-mêmes, et souvent professent, qu'ils la nomment ou non, la foi économique. M. de Montalembert nous a paru un nouvel et éclatant témoin à produire dans cette enquête pour la réhabilitation de la science. Nous avons voulu montrer, dans l'éminent écrivain, dans l'orateur admiré, dans le catholique à la fois ardent et tolérant, dans le défenseur inébranlable des lois et l'adversaire infatigable de toutes les injustices, la réunion et l'influence manifeste de la plupart des idées, des sentiments, des croyances qui unissent les économistes. Nous ne craignons pas qu'il décline ce nouveau titre d'honneur ; et nous croyons avoir laissé peu de chances de succès à ceux qui seraient tentés de le lui contester. L'homme qui déclare que « les grandes questions d'humanité, de charité, de travail, de justice au dehors et au dedans, sont posées par la main de Dieu ; qu'elles attendent de l'intelligence et du dévouement des classes supérieures ces solutions qui préoccupent déjà tous les esprits jeunes, perspicaces, généreux ; » — celui qui dit cela en ces termes, et comme « conclusion » d'un travail impor-

tant, ne saurait être l'ennemi de ceux qui ont fait de ces questions mêmes leur programme formel. Le Dieu qu'ils adorent peut être encore pour lui *le Dieu inconnu*, mais il a un autel dans son cœur, et le vrai nom seul manque au culte qu'il y reçoit.

Peut-être aurons-nous en même temps atteint un autre résultat, et contribué, envers M. de Montalembert aussi bien qu'envers la science économique, à une œuvre d'équité. Beaucoup de personnes, et nous avouons avoir partagé cette opinion, ont, sur de vagues ouï-dire ou sur des aperçus trop incomplets, pris le livre sur l'Angleterre pour un écrit tout de circonstance, une boutade brillante mais éphémère. Le sujet, il faut le reconnaître, prêtait à cette impression; la manière de l'auteur peut-être aussi. Tout éloge d'un régime en défaveur a volontiers un air de satire; et l'observation calme, la réflexion impartiale, ne sont pas ce que l'on cherche le plus naturellement chez l'impétueux combattant dont le repos même respire la lutte, chez l'orateur-né dont la pensée, écrite ou parlée, est toujours empreinte, à un si haut degré, de ce feu qu'on n'a pas en vain nommé *l'action*. On a pu voir, par ce que nous en avons reproduit, que ce livre n'est pas un pamphlet, et que, si la forme en est vive, le fond de l'œuvre est sérieux. Après tout, faut-il, de peur de quelques entraînements, proscrire toute vivacité, et blâmer sans réserve ceux que l'âge ne corrige qu'à demi *du défaut d'être jeunes?* La vérité, pour être colorée par l'imagination et animée par le sentiment, n'en est pas moins la vérité; et si l'exposition didactique de la science victorieuse ne demande que de la clarté, le service de la science militante demande de l'élan. C'est une qualité qui, comme beaucoup d'autres, confine à un défaut: mais il y a tant d'oreilles fermées en ce monde, qu'on peut bien parfois être excusable de forcer un peu sa voix.

FRÉDÉRIC PASSY.

LE SALAIRE NATUREL

ET

SON RAPPORT AU TAUX DE L'INTÉRÊT,

PAR M. JEAN-HENRI DE THÜNEN,

Traduit de l'allemand par M. Mathieu Wolkoff [1].

I.

Résumer la question, telle qu'elle est posée dans le livre remarquable dont j'ai à m'occuper, c'est le meilleur moyen de faire connaître, à la fois, et son importance et le but que l'auteur a voulu atteindre ; c'est aussi rendre plus rapide et plus facile un examen qui, tout superficiel qu'il doive être, n'en exige pas moins quelques développements. Voici donc quelle est la pensée de M. de Thünen :

Le bas salaire que le manœuvre ordinaire reçoit presque partout est-il conforme à la nature, ou provient-il d'une usurpation à laquelle l'ouvrier ne peut se soustraire? et, si le bas salaire provient de ce que les capitalistes et les propriétaires du sol s'adjugent une trop grande part dans les valeurs produites par l'ouvrier, « quelle est la loi d'après laquelle doit se faire le partage naturel du produit du travail entre les ouvriers, les capitalistes et les propriétaires? » Jusqu'à présent, la science n'a donné d'autre explication que celle qu'elle a tirée d'un fait, érigé en principe : « Le taux du salaire est déterminé par la concurrence des ouvriers, par le rapport entre l'offre et la demande du travail ; » et les économistes, « avec lesquels la plupart des entrepreneurs d'industrie sont d'accord par instinct, » persuadés qu'il ne revient rien à l'ouvrier de plus que ce qui est nécessaire aux besoins les plus impérieux de la vie, dorment paisiblement, sauf à faire intervenir le sentiment religieux, quand la misère prend de trop larges développements.

Mais si un jour le peuple, qui sent bien que la science prend la cause pour le phénomène, essaye de résoudre par expérience la question,

[1] Paris, Guillaumin et Cᵉ, 1 vol. in-8.

qu'arrivera-t-il? Depuis le commencement de la révolution française, le monde est remué par l'idée de la liberté constitutionnelle; déjà, à la suite de cette lutte, il s'en prépare une autre qui peut facilement devenir tout aussi pernicieuse et tout aussi destructive que telle autre des temps passés; que, à un moment donné, les communistes parviennent à la domination, où sera la limite des révolutions et des dévastations? C'est donc un devoir étroit pour la science de rechercher la vérité, non pas au moyen de l'observation ou de la marche historique des faits, mais à l'aide de la raison.

C'est un grand malheur que, dans les gouvernements, même représentatifs, les ouvriers manœuvres ne soient pas représentés, par suite de l'exiguïté de leur salaire, qui ne leur permet pas de faire les dépenses nécessaires pour donner l'instruction à leurs enfants. Si les ouvriers, imitant les classes moyennes, ne se mariaient que lorsque leur revenu serait assez élevé pour suffire à l'éducation de leurs enfants, il en résulterait une diminution dans l'offre des bras et une augmentation du salaire. A mesure que les ouvriers acquerraient les connaissances nécessaires aux entrepreneurs d'industrie, la barrière qui sépare ces deux classes tomberait; les moins capables des entrepreneurs, administrateurs, commis, etc., se verraient contraints de passer dans la classe des ouvriers; tandis que les plus instruits abandonneraient une occupation devenue peu lucrative, et entreraient dans les rangs des employés du gouvernement; de sorte que là encore se produirait une concurrence active, qui amènerait une diminution de la rémunération des serviteurs de l'Etat et une économie dans les frais d'administration. Avec l'extension de la culture de l'intelligence s'élèverait le niveau des sciences, se perfectionneraient les procédés, se multiplieraient les découvertes; de telle sorte, « que l'on serait conduit à conclure que le genre humain pourrait parvenir, dans quelques siècles, à un état de paradis, où l'homme passerait sa vie, non pas dans la fainéantise, mais dans une activité modérée, exerçant le corps et l'esprit, et fortifiant la santé et l'âme. »

Cet avenir, M. de Thünen l'avait vu, en 1826, comme un rêve, d'abord; mais un quart de siècle ne s'était pas écoulé, que le rêve devenait presque une réalité, en présence des aspirations du socialisme et du mouvement de l'opinion publique; ou du moins il crut à la possibilité de le voir passer dans l'ordre des faits, avant que plusieurs siècles se fussent écoulés; à condition que la science, pénétrant plus avant dans la connaissance de la nature des choses, démontrerait que les désirs d'un salaire plus élevé et d'une plus grande instruction parmi les ouvriers sont compatibles avec les propriétés et les forces dont la nature humaine est douée. En effet, pour arriver à ce résultat, pour savoir « quelle est la part naturelle de l'ouvrier dans le produit qu'il a mis au jour, et quel est le salaire fixé par la nature à l'ouvrier, » les enseignements des économistes, et plus particulièrement les préceptes du plus

.ail humain plus
.teur pendant qu'il
.a première valeur,
e.

l'ouvrier diligent et
uire sa subsistance,
plus qu'il ne lui est
nées de travail il aura
ou bien, il pourra aussi,
.ail à préparer des outils
. »

;u'établit l'économiste alle-
itre l'*épargne* et le *capital;*
résultats d'une grande im-
it il est occupé.

de l'ouvrier consiste en un arc
son travail de l'année suivante
.ui procurera un excédant, non
.ra donc plus consacrer, mainte-
:es moyens de subsistance, pour
·parer des arcs et des filets, qu'il
.tal, étant lui-même pourvu de ces
ouvrier produisait 110, sans arc et
.al, il obtiendra une valeur de 150, il
runté, une rente de 40, égale au pro-
d'où résulte la règle : « Ainsi que le
la rente que le même travail procure,
capital; de même le capital se rapporte

cas présent, on trouve que 110 est à 40,
·st-à-dire, que le taux de l'intérêt est de
.it pas oublier que les quantités prises par
ntion à l'exactitude, et qu'il les a choisies de
ions aussi claires que possible. Il importe,
l'action productive attribuée par lui au travail
olement exagérée.

ment où chaque ouvrier sera muni d'un capital
la production du capital sera-t-elle poursuivie ou
: M. de Thünen répond qu'elle continuera à aug-
ı que des flèches et des filets sont des instruments
faits; à côté de celui qui les a confectionnés, se trou-
er qui, ayant fabri- [illegible] remière année de
tal, une bêche et u [illegible] des résul-
.us avantageux que le [illegible] teur,

illustre d'entre eux, Adam Smith, n'étaient que des pétitions de principes. Dans le fait, dit l'économiste anglais, « le taux du salaire habituel, dans un certain lieu et à une certaine époque, peut être considéré, dans ce lieu et à cette époque, comme naturel. » — Mais ce qui existe, fait observer M. de Thünen, est soumis, dans la marche du temps, à un changement continuel ; et il y a à demander : lequel donc des salaires effectifs est le juste et le naturel ? Là-dessus, les leçons d'Adam Smith ne donnent aucune réponse, ajoute l'auteur ; et il propose de dégager l'inconnue, par « l'application des mathématiques, qui doit être permise là où la vérité ne peut être trouvée sans leur secours. » Nous verrons, à la fin de ce coup d'œil jeté sur le travail de l'économiste allemand, si ses formules algébriques ont mieux touché le but que le raisonnement pur.

II.

Pour transporter ses recherches sur le terrain des sciences exactes, M. de Thünen suppose l'existence d'un *Etat isolé*, ainsi qu'il l'a fait déjà, dans la première partie de son ouvrage, contenant « les recherches sur l'influence que le prix des grains, la richesse du sol et les impôts exercent sur la culture des terres. » — « La marche suivie dans la construction de l'Etat isolé, dit-il, consiste à prendre pour base un domaine existant ; à le transporter, en idée et successivement, à différentes distances de la ville, c'est-à-dire du marché ; et à rechercher la solution de cette question : Comment devra changer l'économie de ce domaine, avec l'accroissement de sa distance à la ville. » Puis, appliquant le procédé du calcul différentiel, pour la déterminaison du maximum de la valeur d'une fonction à plusieurs quantités variables, de même qu'il a traité l'une des diverses causes qui influent sur le revenu net, et se trouvent en liaison avec le prix du grain ; de même il envisage, tour à tour, par rapport au salaire et au taux de l'intérêt, une seule des causes agissantes, les autres étant supposées en repos. Il avait trouvé déjà que la *rente foncière*, qu'il définit : ce qui reste du revenu du domaine, après défalcation des intérêts de la valeur des bâtiments, forêts, clôtures, et en général de tous les objets de valeur susceptibles d'être séparés du sol, résulte de l'avantage des terres situées plus près de la ville, et que la grandeur de l'avantage détermine le montant de cette rente. — Il établit maintenant que : 1° *le produit du travail* est ce qui reste du revenu brut du domaine, après défalcation de tout ce qui est nécessaire à l'exploitation courante, et qui ne revient ni au propriétaire du domaine affermé, ni aux ouvriers ; 2° *le salaire du travail* est représenté par ce qui reste de la somme que reçoit l'ouvrier, déduction faite des intérêts du capital contenu dans les ustensiles et outils à lui appartenant ; 3° *le capital* se forme de l'excédant du salaire sur la somme des moyens de subsistance dont l'ouvrier a besoin pour entretenir sa capacité au tra-

vail, quand cet excédant est employé à rendre le travail humain plus productif; 4° *l'intérêt* est la location que paye l'emprunteur pendant qu'il use du capital, sous la condition de le rendre dans sa première valeur, et abstraction faite de toute prime résultant du risque.

Ces données déterminées, si l'on suppose que l'ouvrier diligent et économe peut, par le travail de ses bras, produire sa subsistance, représentée par la quantité 100, et encore 10 de plus qu'il ne lui est nécessaire pour son entretien, au bout de dix années de travail il aura économisé assez pour vivre un an sans rien faire; ou bien, il pourra aussi, « pendant toute une année, consacrer son travail à préparer des outils utiles, par conséquent à se procurer un capital. »

Je dois faire remarquer ici la distinction qu'établit l'économiste allemand, et sur laquelle il revient plus tard, entre l'*épargne* et le *capital;* parce que cette distinction le conduit à des résultats d'une grande importance, pour la solution du problème dont il est occupé.

Le capital créé par une année de travail de l'ouvrier consiste en un arc et un filet de pêcheur, à l'aide desquels son travail de l'année suivante sera beaucoup mieux récompensé, et lui procurera un excédant, non plus de 10, mais de 50; il ne lui faudra donc plus consacrer, maintenant, que deux ans à la production des moyens de subsistance, pour pouvoir passer une autre année à préparer des arcs et des filets, qu'il pourra prêter à un ouvrier sans capital, étant lui-même pourvu de ces instruments. Et, comme le second ouvrier produisait 110, sans arc et sans filets, et que, muni de ce capital, il obtiendra une valeur de 150, il pourra payer, pour le capital emprunté, une rente de 40, égale au profit qu'il retirera de son emploi; d'où résulte la règle : « Ainsi que le salaire du travail se rapporte à la rente que le même travail procure, s'il est employé à produire le capital; de même le capital se rapporte aux intérêts. »

Appliquant cette règle au cas présent, on trouve que 110 est à 40, comme 100 est à 36.4, c'est-à-dire, que le taux de l'intérêt est de 36.4 pour 100. — Il ne faut pas oublier que les quantités prises par l'auteur n'ont aucune prétention à l'exactitude, et qu'il les a choisies de façon à rendre ses déductions aussi claires que possible. Il importe, d'ailleurs, d'observer que l'action productive attribuée par lui au travail du capital est considérablement exagérée.

Lorsqu'arrivera le moment où chaque ouvrier sera muni d'un capital d'une année de travail, la production du capital sera-t-elle poursuivie ou bien s'arrêtera-t-elle? M. de Thünen répond qu'elle continuera à augmenter, par la raison que des flèches et des filets sont des instruments de travail bien imparfaits; à côté de celui qui les a confectionnés, se trouvera un autre ouvrier qui, ayant fabriqué, pendant sa première année de production de capital, une bêche et une cognée, aura obtenu des résultats infiniment plus avantageux que le premier; mais, ajoute l'auteur,

comme dans l'extraction et le travail du fer il y aura déjà une division du travail, on doit considérer les ouvriers producteurs du capital comme une société qu'ils ont formée dans un but commun, et dans laquelle ils partagent entre eux le revenu total du travail. Néanmoins, il reste établi pour lui, qu'à égalité d'adresse, d'application, d'efforts et de force corporelle des deux individus, le travail du second sera beaucoup plus productif que celui du premier.

D'où il résulte, comme conséquence rigoureuse, dans la pensée de M. de Thünen, que le travail et le capital ne sauraient s'accroître en conservant le même rapport; et que, par exemple, l'emploi d'un capital de trois années de travail ne donnera pas une rente trois fois plus grande que celle obtenue par le capital d'un an de travail, c'est-à-dire égale à 120. En effet, l'ouvrier, dirigeant d'abord son activité vers la confection des articles qui aident le plus ses efforts, est obligé de passer successivement à la production d'un capital moins fructueux que celui qui l'a précédé, et pour la location duquel il devra se contenter, par conséquent, d'une rente moins élevée.

En présence de cette double affirmation, il devient nécessaire de suspendre l'exposé de la théorie de M. de Thünen, pour signaler, comme la source des erreurs graves où nous allons le voir tomber, la conclusion absolue qu'il se croit en droit de tirer de ces prémisses : « Chaque nouveau capital ajouté dans une entreprise ou une industrie rapporte moins de rente que ceux qui y sont placés auparavant. »

III.

M. de Thünen établit sa proposition sur ce fait, dont il a cru démontrer la réalité au commencement de son travail, que « telle est la nature des travaux agricoles, que le surcroît du rendement n'augmente pas dans le même rapport avec le nombre des ouvriers ajoutés; mais que chaque ouvrier, placé en dernier lieu, produit moins que celui placé précédemment. » Ainsi, il a supposé le cas où un domaine, ayant été utilement exploité, jusqu'alors, par vingt familles d'ouvriers, il en serait admis une vingt-unième dont le concours permettrait d'ensemencer et de récolter, dans un temps plus court, avec plus de soin, partant avec plus de profit. Mais, avec l'adjonction d'un vingt-deuxième ouvrier, cesserait l'accroissement du produit ; au lieu de donner 54 hectolitres, par supposition, comme le précédent, il n'en produirait que 47 ; le travail d'un vingt-troisième ouvrier n'ajouterait que 42 hectolitres à la récolte générale ; et ainsi de suite, jusqu'à ce que, le prix du grain restant le même, le bénéfice dû au dernier travailleur admis ne couvrît plus le salaire qu'il aurait reçu. Le même phénomène se produirait dans les travaux ayant pour but l'augmentation de la fertilité du sol et la production de récoltes plus abondantes. En couvrant, par exemple, un champ d'une

certaine quantité de limon, on pourra augmenter son rendement en grain de 1 hectolitre sur 100 ares; la seconde couche n'augmentera plus le rendement que 3/4 d'hectolitre; une troisième couche ne donnera plus qu'environ 1/2 hectolitre; et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'une nouvelle couche n'élève plus du tout le rendement et produise même un effet désavantageux.

A ces exemples, il serait facile d'en opposer qui infirmeraient la généralité du fait allégué par M. de Thünen. S'il est vrai, dans certaines circonstances, il est inexact en thèse absolue. Ainsi, le vingt-deuxième ouvrier, employé à la culture des céréales, pourra bien produire, non pas 47 ou même 54, comme le vingt-unième, mais 60 et davantage, s'il est occupé à une fonction jusqu'alors négligée, au chaulage de la semence, si l'on veut. De même, une troisième couche de limon, préparée par un autre procédé, donnera peut-être un rendement double de la première; enfin, le travail d'un second ouvrier qui, au moyen de saignées et de fossés, procurera l'écoulement des eaux d'un terrain marécageux, aura un résultat supérieur au travail du premier ouvrier qui aura labouré ce terrain. La décroissance du travail, en raison inverse de sa quantité, n'est donc point un principe vrai, et, par conséquent, ne saurait amener, d'abord, la décroissance du capital, et, ensuite, celle de l'intérêt.

Appuyé sur sa proposition erronée, M. de Thünen arrive à des conséquences également contraires à la vérité. Après avoir dit : « *Le salaire est égal* au surcroît du produit de l'ouvrier dernièrement placé; » il ajoute : « *La valeur du travail* de l'ouvrier placé en dernier lieu est aussi son salaire; » d'où il suit que « le salaire que reçoit l'ouvrier dernièrement admis doit être normal pour tous les ouvriers également habiles et capables, car un salaire inégal ne peut être payé par des services égaux; » ce qui conduit à cette conclusion : « Si déjà maintenant, dans la réalité, le salaire est parvenu à la valeur du travail, et le peuple se trouve cependant dans un état opprimé et pitoyable, alors la position de gêne de l'ouvrier ne provient pas de l'avidité et de l'égoïsme des propriétaires et des fabricants; car ceux-ci ne peuvent pas payer, pour le travail, plus qu'il n'a de valeur. La source de la pauvreté de la classe laborieuse doit donc être cherchée ailleurs et plus profondément. »

Quelle est la cause du mal? « Quelles sont les conditions à la satisfaction desquelles la Providence a rattaché le bonheur de l'humanité? Ceci est précisément le grand problème que nous avons devant nous, répond M. de Thünen à la question qu'il a posée lui-même; mais, ajoute-t-il, dans la solution duquel nous ne sommes malheureusement pas encore entrés. » Plus malheureusement, faut-il dire, on arrive à la fin de son livre sans rencontrer le *desideratum* qui semblait devoir en être le dernier mot. Il déclare seulement que « si la population des classes ouvrières augmente, tandis que le sol en culture et le capital restent sans augmentation aucune, alors les nouveaux ouvriers qui se présen-

tent ne pourront plus être admis pour le salaire existant. Ce n'est que si ces ouvriers se contentent d'un salaire moindre, que les entrepreneurs pourront les recevoir, en leur faisant exécuter des travaux dont la valeur correspond au salaire rabaissé ; et, comme les forces de l'homme ne restent pas les mêmes dans les différentes époques de la vie, mais diminuent avec l'âge, il pourra arriver que les plus capables ne trouveront de l'emploi qu'à la fleur de la jeunesse et de la force humaine, et, que dans la vieillesse, ils devront manquer du nécessaire. Mais, comme la religion et l'humanité commandent, et qu'il est aussi reconnu par tous les gouvernements, comme un devoir, de ne laisser personne mourir de dénûment, tous ceux dont le produit du travail ne parvient pas à couvrir les besoins indispensables tombent aux soins de la caisse des pauvres ; et le nombre des nécessiteux peut, à la fois, augmenter à tel point, que la charge de leur entretien devienne accablante pour la classe aisée. La paix produit le bien-être, le bien-être l'excès de la population, et cet excès produit la misère. »

L'excès de la population, voilà donc la source du mal ; la *prévoyance, dans la multiplication* des classes pauvres, voilà le remède. Il y a longtemps que Malthus avait ainsi posé la question ; et il est regrettable que M. de Thünen n'ait pas terminé l'ouvrage que j'analyse ; sans doute, dans la seconde section, qui devait être consacrée à la recherche du *rapport du salaire naturel à la rente de la terre*, il serait sorti « de ce cercle magique, » comme il le nomme, dans lequel il doit nous laisser.

IV.

Je reviens à l'objet principal du livre de M. de Thünen, à sa discussion sur le salaire naturel et son rapport au taux de l'intérêt.

La diminution progressive du capital étant acceptée en principe, reste à savoir par quelle série l'effet décroissant pourra être représenté. Pour établir cette série, l'économiste mathématicien, au moyen d'une progression géométrique, dont le nombre cardinal est une fraction, obtient une échelle, basée sur le fait déjà constaté, que le produit du travail d'un homme, secondé d'un capital acquis par un an de travail, est de 40 ; le même travail, aidé d'un second capital, donnera 36. — De l'emploi d'un troisième capital résultera une rente de 32.4, et ainsi de suite ; de telle sorte que les emprunteurs, trouvant des capitaux à un taux progressivement abaissé, rembourseront les anciens prêteurs, qui se verront obligés de réduire leurs prétentions, et de s'accommoder de l'intérêt nivelé ; d'où, cette autre proposition de M. de Thünen : « La rente que la totalité du capital procure, lors de son prêt, est déterminée par l'utilité de la parcelle du capital ajoutée en dernier lieu ; » corollaire des règles déjà posées, relativement au taux du salaire et à la valeur du capital.

Mais si la formation de chaque nouveau capital amène un abaissement

de la rente, la rémunération du travail seul s'accroîtra d'autant. Par exemple, l'ouvrier, agissant avec un capital emprunté de deux ans de travail, produira :

Pour son travail seul................	110
Pour l'emploi du premier capital.......	40
— — deuxième capital......	36
Le total du travail sera.....	186
Comme sur cette somme il doit payer au capitaliste, pour deux capitaux à 36..	72

il gardera pour lui 114, au lieu de 110 qu'il retiendrait, en n'employant qu'un capital.

Si le même ouvrier emploie un capital emprunté, de trois ans de travail, il produira :

Par son travail personnel.............	110
Au moyen du premier capital..........	40
— — deuxième capital........	36
— — troisième capital........	32.4
En tout.....	218.4
Payant au capitaliste la rente de trois capitaux, à 32.4.	97.2
Il lui restera.................................	121.2

c'est-à-dire 8.2 de plus que s'il eût travaillé avec deux capitaux seulement.

Ainsi, « la diminution de la rente par l'accroissement du capital est favorable à l'ouvrier et élève le salaire de son travail ; » ce qui explique pourquoi le producteur de capital ne s'arrête pas dans sa production, bien que pour chaque capital nouvellement fourni il reçoive toujours une rente moins grande ; et que, en même temps, par le capital nouveau, la valeur des capitaux anciens diminue avec la baisse de leur revenu. En effet, les producteurs du capital gagnent, par leur travail, le capital ayant augmenté et l'intérêt descendu, une rente plus considérable que dans le cas d'un capital restreint et d'un taux de l'intérêt élevé.

Il faut bien remarquer, ici encore, que ces déductions sont loin d'être irréprochables, et que les formules algébriques, aussi bien que les argumentations de la logique, aboutissent à des résultats contradictoires, impossibles, quand elles ont pour point de départ des suppositions gratuites.

M. de Thünen partage, d'abord, arbitrairement, pour les besoins de son utopie, les ouvriers en deux classes : 1° ceux qui s'occupent de la production du capital ; 2° ceux qui travaillent pour leur propre compte, avec un capital emprunté. C'est déjà là une hypothèse qui blesse à la fois, et la loi naturelle, et une des prémisses posées par l'auteur. Il est manifeste, en effet, que tout homme doué d'une puissance de travail qui, ses besoins satisfaits, lui laisse un excédant de 10, au moyen duquel

il acquiert un capital grossissant chaque jour, ne se privera pas de cet instrument, dont l'emploi doit augmenter, dans des proportions considérables, le produit de son travail, pour le prêter à un autre ouvrier, pourvu d'un instrument de la même valeur, et qui n'aura aucun intérêt à le prendre à loyer, puisqu'il sera obligé de payer à son créditeur une rente de 40, égale au capital emprunté. Dans une société organisée en conformité des lois providentielles, chacun recueillant tous les fruits de son travail, le crédit n'aurait pas de raison d'être, puisqu'il serait inutile, à tous les intérêts.

En second lieu, si l'on admet l'échelle décroissante du capital, imaginée par l'économiste allemand, et les propositions que son application engendre, « il s'ensuit, comme il le reconnaît lui-même, que la rente des producteurs du capital augmente d'abord avec la hausse des salaires, puis rétrograde, et finit par devenir nulle, lorsque le salaire arrive à enlever tout le produit. » Ce qui conduit l'auteur à faire la déclaration suivante : « L'accroissement illimité du salaire n'est donc aucunement dans l'intérêt des ouvriers producteurs du capital ; » vérité qui, en vertu de la formule déjà posée par lui : « La diminution de la rente par l'accroissement du capital est favorable à l'ouvrier (emprunteur) et élève le salaire de son travail, » constate un antagonisme fatal entre les deux classes d'ouvriers, entre les producteurs et les emprunteurs du capital.

Troisièmement, M. de Thünen paraît avoir oublié une autre règle à laquelle il attache le plus grand prix : celle de la diminution progressive de la valeur du travail. Dans la formation de son échelle régulatrice de la décroissance du capital, il conserve constamment au travail sa valeur primitive de 110. Or, puisque, dans son système, cette valeur décroît, à chaque application nouvelle d'une somme égale d'activité, il doit arriver un moment où, comme la rente du capital, le salaire du travail sera égal à zéro ; il faudra alors, évidemment, que l'humanité périsse sur un sol que son travail ne pourra plus féconder.

Cette conclusion rigoureuse, M. de Thünen ne l'a pas pressentie ; bien loin de là, l'augmentation du capital par la diminution de la rente lui paraît devoir rendre la position de l'ouvrier « d'autant plus florissante et plus belle, qu'avec l'accroissement du capital, l'emploi des machines se répand davantage. » Ce point de vue pourrait bien aboutir encore à un horizon caché à l'auteur. En effet, le producteur de capital ayant intérêt à employer les machines, et cet emploi ayant pour résultat d'augmenter le salaire des ouvriers, on doit prévoir le jour où, tout le capital consistant en machines, les ouvriers toucheront la totalité du produit, sans avoir autre chose à faire qu'à se croiser les bras.

V.

C'est à grand' peine que nous avançons vers le but ; et malgré l'excellence qu'il attribue au procédé mathématique, M. de Thünen est forcé de

s'arrêter souvent, pour reconnaître l'insuffisance de la méthode par lui choisie. Une nouvelle question, dont on s'étonnait de ne l'avoir pas vu s'occuper encore, le jette dans un embarras extrême : « Le capital doit précéder l'homme, dit-il, pour qu'il soit possible seulement de subsister. — Mais le capital n'a pas pris naissance de et par lui-même, dans une nécessité interne : il est le produit du travail humain. — Ainsi, le capital, condition de l'existence de l'homme, ne se trouvait pas là dès l'origine ; il est sorti du travail des hommes qui ne possédaient encore aucun capital. Nous nous trouvons ici dans un cercle vicieux, dans une contradiction qui paraît insoluble ; aucune des équations que j'ai essayé de poser, dans presque toutes les formes algébriques, n'a éclairé l'obscurité qui règne ici. » Ce n'est qu'après vingt ans de travaux que l'économiste mathématicien a trouvé la solution que voici :

« Là seulement où la nature produit spontanément, c'est-à-dire sans la participation de l'homme, le bananier et le cocotier; où, grâce à la chaleur du climat, ni les vêtements ni le couvert ne sont pour l'homme d'une nécessité absolue ; là seulement pouvait être placé le berceau de l'humanité, et le capital surgir du travail même. Après que, dans cette contrée de paradis, les capitaux furent accumulés, et qu'en même temps la population s'accrut au point que, l'espace se trouvant insuffisant, tout le sol fertile étant devenu propriété particulière, quelques tribus ont pu se détacher, émigrer, et, à l'aide du capital réservé, en bétail, aliments, outils, etc., trouver, dans le pays où l'homme ne peut exister sans capital, un entretien plus abondant, un gain plus considérable qu'en travaillant pour salaire dans leur patrie. Le capital primitif, en Europe, est un capital immigré, et ne suit pas les lois que nous examinons de notre point de vue. Cela étant reconnu, toute contradiction cesse à l'instant ; car nous renonçons alors à vouloir trouver une seule et même loi, embrassant à la fois la génération du capital ordinaire et celui déjà élevé à un degré supérieur. »

Voilà, il faut en convenir, une façon assez singulière de dénouer le nœud gordien. Quoi qu'il en soit, la question ainsi posée ne s'agite plus sur le sol que nous habitons, et n'a plus pour objet l'examen des lois qui règlent les phénomènes particuliers au capital des nations civilisées ; elle est transportée dans un milieu hypothétique, et s'attache à l'observation des faits auxquels doivent donner lieu la formation et l'usage du capital appartenant « à une contrée de paradis, » ou, si l'on veut, à l'*Etat isolé*. Or, dans cette contrée, M. de Thünen trouve trois catégories d'objets d'échange : la première « embrasse les marchandises que l'on peut produire aux mêmes frais, en quantité arbitraire, tels que les outils ; » à la seconde « appartiennent les objets dont la multiplication entraîne un accroissement de frais, tels que les grains. » Le capital n'appartient ni à l'une ni à l'autre, et forme une troisième catégorie ; parce que, d'une part, il obéit à une loi directement opposée à celle qui régit les obj[illegible]

de la deuxième classe, puisque, « tandis que l'augmentation de celui-là devient toujours moins chère, ceux-ci ne se multiplient qu'aux frais toujours croissants ; » d'autre part, à la différence des objets appartenant à la première classe, « il ne peut être produit, aux mêmes frais, en quantité arbitraire. » Le capital, ou plutôt « le surplus que procure le travail, » peut avoir deux destinations : il peut être employé à rassembler et à conserver une réserve, en vue de pouvoir en exister plus tard sans travailler ; ou en placement productif dans l'agriculture ou l'industrie.— Mais une réserve n'est pas encore un capital, ce n'est qu'une matière à capital ; » car elle manque de deux conditions essentielles au capital, de la durée et de la productivité. Il y a donc lieu de ne comprendre, sous le nom de capital, que les seuls biens qui portent une rente. La question alors se simplifie beaucoup, et il est possible de savoir « si une relation semblable à celle qui existe entre les frais de production des marchandises et leur prix, n'a pas lieu aussi entre les frais de production du capital et son prix, c'est-à-dire le taux de l'intérêt pour lequel on peut obtenir le capital en location. » En effet, « ce ne sera plus le capital même, mais son fruit, c'est-à-dire la rente, qui deviendra le sujet de la question. » Or, le travail, comme créateur du capital, étant la seule mesure exacte pour les frais de production du capital et de la rente, il s'ensuit que « le minimum du travail nécessaire à la production d'une rente doit représenter la mesure des frais de production. » Enfin, comme « les ouvriers salariés peuvent avec justice élever les prétentions suivantes : 1° les deux genres de travail, celui contenu dans le capital, et celui exécuté pour salaire, doivent, à quantité égale, procurer une rente aussi égale ; 2° le salaire doit être au taux pour lequel la production de la rente du capital est obtenue avec la moindre dépense en travail ; » il faut admettre que, dès que l'on sera parvenu à déterminer le taux normal, soit du salaire, soit de l'intérêt, on aura trouvé l'inconnue qu'il s'agit de dégager, on saura avec certitude quel est le taux du salaire naturel.

« Ce salaire, qui n'est pas le résultat du rapport entre l'offre et la demande, et qui n'est pas réglé par le besoin des ouvriers, mais fixé librement par eux-mêmes, comme leur étant le plus profitable, » M. de Thünen arrive à le préciser par une série de nombreuses équations algébriques, d'une analyse impossible, mais dont il donne ainsi le résumé : « On trouvera le salaire naturel en multipliant les besoins indispensables de l'ouvrier, évalués en grains ou en monnaie, par le produit de son travail, exprimé dans la même unité de mesure, et en extrayant du résultat la racine carrée ; » ou encore : « Le salaire est la moyenne proportionnelle entre la valeur de ce qui est indispensable à l'existence de l'ouvrier et de ce qu'il produit à l'aide du capital, dans une exploitation considérable. Le reste du produit forme le revenu du capitaliste et donne le taux naturel de l'intérêt du capital. »

Lorsqu'on analyse un travail de la valeur de celui de M. de Thünen, il

ne suffit pas de mettre en relief les propositions un peu confuses qu'il a pour but d'établir, et de dégager les corollaires qu'il en fait découler; il importe encore de soumettre sa doctrine, à mesure qu'elle se développe, à une critique scientifique qui porte progressivement la lumière sur des parties délicates, dont il serait très-difficile de saisir la faiblesse, si l'on se plaçait de prime abord à un point de vue synthétique. Peut-être ne suis-je pas parvenu à faire comprendre suffisamment la pensée de l'économiste allemand, et ai-je été moins heureux encore, dans les objections qui m'ont paru devoir lui être opposées, au nom des véritables principes économiques, qui ont échappé au procédé mathématique dans lequel il a une confiance si absolue; en reprenant la question dans son ensemble, il ne semble pas impossible de faire disparaître ce que l'analyse a pu laisser d'obscurité.

VI.

Le premier tort de M. de Thünen est, non pas précisément de se placer, mais de se cantonner jusqu'au bout dans un milieu hypothétique, de créer une utopie; le second, c'est de transporter les formules des sciences exactes dans le domaine du raisonnement pur, et de leur demander des solutions qu'elles ne sauraient donner. « Si, dans d'autres branches du savoir, dit-il, il y avait autant de répugnance pour les calculs mathématiques qu'il y en a en agriculture et en économie politique, nous serions jusqu'à présent dans l'ignorance complète des lois du firmament; et la navigation qui, grâce aux progrès de l'astronomie, réunit aujourd'hui toutes les parties du monde, serait encore réduite à un simple cabotage. » Cette épigraphe du livre de M. de Thünen indique nettement l'erreur dans laquelle il est tombé. Les sciences exactes procèdent au moyen de démonstrations matérielles, et leurs abstractions prennent un corps que l'on peut, pour ainsi dire, en quelque sorte voir et toucher. Quand la géométrie enseigne que le plus court chemin d'un point à un autre est la ligne droite, ou que les trois angles d'un triangle sont égaux à deux angles droits, elle constate des faits qui tombent sous les sens, dont la démonstration, une fois trouvée, est à la portée de tout le monde, et que l'esprit le plus clairvoyant ne saurait contester. Il n'en est pas ainsi des travaux de la logique; elle s'exerce dans un monde insaisissable; les faits sur lesquels elle s'appuie ne sont pas moins exacts que les faits mathématiques, mais il n'est pas donné aux facultés corporelles de les percevoir; les facultés intellectuelles seules ont l'empire sur eux; et encore, leur subtilité est telle, ils affectent des formes si fugitives et si diverses, que ce n'est que par une tension extrême que les esprits les plus fins parviennent, dans le cours d'un raisonnement, à maîtriser le Protée. Aussi, je l'ai déjà fait remarquer, M. de Thünen se trouve-t-il arrêté à chaque instant dans sa marche, et se voit-il obligé

à des circuits qui ne font que compliquer son travail, sans pour cela le conduire à des conclusions inattaquables. C'est pourquoi il s'écrie avec une sorte de découragement, au milieu de sa démonstration : « Pendant que, dans la plupart des sciences, on commence les recherches en se fondant sur des propositions particulières, solidement établies et considérées comme des données, nous avons affaire ici à des puissances qui sont entre elles dans une relation sans cesse variable, et dont aucune ne peut être prise pour donnée. »

Muni d'un instrument qui n'est pas assez délicat pour opérer sur les matières qu'il va traiter, M. de Thünen est dans la nécessité d'asseoir son édifice sur des suppositions qui s'éloignent de la vérité. Au point du départ, il lui faut admettre que le capital a dû précéder l'homme; et, tout en faussant ainsi la nature du capital, méconnaître, en même temps, la loi fondamentale de l'organisme social, la toute-puissance du travail. En effet, si le capital n'est pas le travail même, le travail accumulé; si, au lieu de cet agent unique, procédant de l'homme même, il en existe un autre, la terre, dont les fruits spontanés constituent une richesse indépendante de tout effort humain, l'individu ne dépend plus de son activité seulement, il n'est plus libre, ses actes ne sont plus solidaires de ceux de ses semblables; l'antagonisme est établi, dès la création, et par Dieu lui-même, entre ceux qui, étant venus les premiers au monde, se sont attribués le capital naturel, au nom du droit de premier occupant; et ceux, qui ne trouvant plus de place au soleil, et n'ayant plus d'autre ressource que leur activité, seront, vis-à-vis des premiers, dans un état d'infériorité qui les contraindra à devenir leurs salariés. Tel est le résultat fatal de la doctrine de la préexistence d'un capital, par don de la nature : elle conduit directement à la prééminence inique de quelques-uns sur le plus grand nombre, à l'opulence de ceux-là et à la misère de ceux-ci; au prolétariat, au paupérisme, à l'oppression, à la haine, à la guerre, à la destruction des Etats comme des individus. Aussi, est-ce en vain que l'auteur éminent du livre que j'étudie se débat contre les conséquences d'une première erreur : le phénomène, qu'il repousse comme désastreux, de l'action de l'offre et de la demande des bras, il est conduit à lui reconnaître l'autorité dont il voudrait le dépouiller; la fatalité de la misère toujours croissante, il ne peut s'empêcher d'en voir la cause, comme Malthus, dans l'excès de population; et, arrivé au bout de ses recherches, il n'a trouvé pour mesure du salaire naturel que la rente du capital, obtenue avec la moindre dépense possible de travail; en d'autres termes, une rémunération à peine suffisante pour la satisfaction des besoins de l'ouvrier.

Ainsi doit s'égarer quiconque fermera les yeux à l'évidence de l'omnipotence du travail, qu'il soit moraliste, philosophe, législateur ou économiste. Pour celui qui, au contraire, puise à cette source vive, tout s'anime, tout prospère, tout resplendit dans le progrès; la civilisation ne se

fait plus injure à elle-même et ne fournit plus des armes à ses ennemis. Quand la terre n'est rien sans le travail; quand la matière emprunte toute sa valeur à l'emploi de l'activité humaine; quand les autres agents, que l'école nomme naturels, l'eau, l'air, le soleil, sont appropriés par l'homme, dans la mesure de ses besoins, qui pourrait prétendre à un monopole, qui pourrait se plaindre d'être déshérité? Si un instrument fait défaut, un autre se présente, et le résultat reste le même; parce que le capital, travail accumulé, quelque forme qu'il affecte, a une puissance égale, mais seulement égale, à celle du travail direct; parce que, comme conséquence, le salaire est égal à la rente de la terre et à l'intérêt de l'argent. En présence de ce principe, toutes les contradictions s'expliquent; à l'approche de cette lumière, toutes les ténèbres disparaissent: l'intérêt, la rente, le salaire, sortis d'une même source, gardent nécessairement le même niveau; les nations sont d'autant plus riches qu'elles payent des salaires plus élevés; et c'est songer creux que de tendre à l'abaissement de l'intérêt, puisque ce serait croire que les hommes ont d'autant plus de bien-être que leur travail est moins rémunéré. Sans doute une félicité parfaite n'est pas le lot de l'humanité, son existence dût-elle être éternelle; et l'économiste doit se garder de rêves semblables à celui auquel M. de Thünen rappelle, au commencement de son ouvrage, qu'il s'était abandonné. Il est permis cependant d'espérer une modification graduelle, dans l'organisation sociale, comme récompense du travail intellectuel qui aura amené la connaissance de la loi naturelle du rapport des choses, et son application aussi complète que possible. Dans la constitution la plus parfaite, il y aura toujours à faire la part des esprits et des corps faibles, celle des mauvaises passions; ne peut-on pas attendre, cependant, ces réserves faites, que, sous l'empire des notions de la science, les relations nationales et internationales ne seront plus livrées aux aventures d'une politique sans base certaine, parce qu'elle n'a guère été jusqu'à présent que la moitié d'une science, ou plutôt un art capricieux? Serait-il insensé ou coupable de demander, le code providentiel à la main, que chacun recueille la totalité du fruit de son travail; c'est-à-dire, avec la part afférente aux besoins indispensables, l'excédant au moyen duquel se forme le capital? M. de Thünen, ne trouvant point, dans l'état de la science économique, au moment où il écrivait, et fort en peine lui-même de découvrir la solution du problème, fait appel au socialisme, en désespoir de cause, sous bénéfice d'inventaire, bien entendu; et il exprime cette pensée, que l'on ne peut « approcher de la découverte de la vérité que dans la fusion des deux sciences. » C'est là une regrettable concession d'un excellent esprit, mécontent du résultat de ses travaux. Si les anciens économistes, comme il les nomme, ont injustement conclu, d'investigations incomplètes, « que, de la part de la Providence elle-même, il n'est fixé à l'ouvrier rien au delà de ce qui est nécessaire à la conser

vie ; » on ne saurait dire avec lui, que « le point de vue des socialistes est plus élevé ; car ceux-ci demandent, pour l'ouvrier, non-seulement l'entretien, mais encore les agréments de la vie et de l'éducation ; » et encore moins que le socialisme soit une *science*. Il y a mieux à faire que « d'admettre le principe fondamental du socialisme et se l'approprier. » Outre que « par une semblable réunion, » on n'arriverait pas à « couper les ailes aux fantaisies des socialistes, avec leurs opinions provenant de l'ignorance des lois de l'économie nationale, » on n'aboutirait encore qu'à un résultat incomplet. La vraie science économique ne se forme pas plus au moyen de transactions qu'au contact des aspirations vagues ou des passions violentes. Aussi précise que les mathématiques, dans l'établissement de ses théorèmes et les déductions de ses conséquences, elle doit être aussi inflexible que celles-ci, dans l'application des principes, sous peine d'aggraver le désordre qu'elle a voulu corriger.

Si large que soit la part faite à la critique dans cet examen du livre de M. de Thünen, elle n'a été, et elle ne pouvait être qu'un hommage rendu à ses vues élevées, à ses démonstrations ingénieuses, à ses excellentes intentions. M. de Thünen a mis en évidence des vérités généralement peu connues ; il en a pressenti d'autres qui contribueront, j'en ai la conviction profonde, à donner à l'économie politique cette précision dont on lui a trop reproché de manquer. Je serais injuste si je ne me hâtais d'ajouter que le traducteur du *Salaire naturel*, M. Mathieu Wolkoff, profondément imbu de la doctrine de l'auteur, et, comme lui, passionné, qu'il me permette cette expression, pour la méthode mathématique, a été son digne interprète, comme traducteur et comme annotateur. Je ne saurais admettre, avec M. Wolkoff, que M. de Thünen soit « parvenu à ouvrir à l'économie politique une voie nouvelle, en l'élevant au niveau des sciences exactes ; » mais je reconnais volontiers que si l'emploi de cette méthode ne l'a pas servi aussi bien qu'il l'espérait, il en a tiré quelquefois un excellent parti. Son livre est un des meilleurs documents scientifiques que l'on puisse consulter ; il est riche de pensées, et il fait beaucoup penser. Il faut donc remercier M. Wolkoff de nous avoir fait connaître la seconde partie d'un travail, dont la première avait fait sensation ; et le féliciter de la bonne fortune qui lui a permis d'enrichir la science de cette nouvelle publication, tout en regrettant que les matériaux destinés à la compléter ne se soient pas retrouvés dans les papiers de M. de Thünen.

A. LEYMARIE.

REVUE
DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — *De la dernière statistique criminelle de l'Angleterre*, par MM. Moreau de Jonnès et Bérenger. — Rapport verbal sur un volume de la *Statistique de la France, relatif au mouvement de la population en* 1851, 1852 *et* 1853 ; observations par MM. Moreau de Jonnès et de Lavergne. — *De la division du sol en France*, par M. Wolowski. — *De l'application de l'armée aux travaux publics*, par MM. Michel Chevalier et Moreau de Jonnès. — Rapports verbaux, par MM. H. Passy, Ch. Giraud, Lélut, de Parieu, Mignet. — Mission économique relative aux populations vouées au travail de la soie et confiée par l'Académie à M. Louis Reybaud. — Nomination de M. Macaulay comme associé étranger.

Parmi les nombreux documents de statistique que publie l'administration en Angleterre, ceux relatifs à la justice criminelle méritent une attention particulière, à raison des points de comparaison qu'ils nous offrent. M. Moreau de Jonnès, en présentant de la part de M. Redgrave, du ministère de l'intérieur, à Londres, le compte rendu de la justice criminelle en Angleterre pendant l'année 1855, en a signalé les résultats les plus importants. M. Bérenger a également apporté, dans cette communication, l'autorité de ses lumières et de son expérience.

Plusieurs faits ressortent du compte rendu de la justice criminelle en Angleterre pendant l'année 1855. Le premier et le plus remarquable est sans contredit la grande disproportion qui existe entre les crimes commis en Angleterre et ceux commis en France. Celle-là a compté, en 1855, 25,972 accusés, tandis qu'en France, le nombre de ceux-ci n'a été dans la même année que de 6,480. Il convient cependant de faire observer qu'un certain nombre de coupables, qui ne sont passibles chez nous que de peines infligées par les tribunaux correctionnels, sont en Angleterre renvoyés devant les Cours d'assises ; mais, d'une part, le nombre des individus jugés chez nos voisins par ces Cours étant quatre fois plus considérable qu'en France, et, d'autre part, la population de notre pays étant double de celle de l'Angleterre et du pays de Galles, on reconnaîtra que ce serait encore demeurer bien au-dessous de la réalité, que de n'attribuer à l'Angleterre qu'un nombre de crimes double de celui commis en France. Quelle est donc la cause de cette différence dans la criminalité des deux pays? M. Moreau de Jonnès a fait observer avec raison [...] peuple qui tient le premier rang par la richesse, le commerce, l'[...]

la navigation, paye nécessairement ces avantages par les abus, les vices et fréquemment par les crimes qui y sont attachés. Mais cette cause n'agit pas seule. D'après l'ancienne législation anglaise, les condamnés par les Cours d'assises étaient transportés au delà des mers; soumis dans les colonies à un régime assez doux, ils pouvaient avec le temps améliorer leur sort et même y parvenir à la fortune; les exemples n'en étaient pas rares. Cette peine, loin d'intimider, produisait donc l'effet contraire, et pour les natures dépravées, pour les hommes perdus de débauche ou privés de ressources, la transportation offrait un avenir très-désirable; c'est ainsi que la partie pervertie de la population anglaise pouvait se trouver entraînée et même excitée à commettre des crimes. La transportation a été en grande partie abandonnée; mais les effets d'un tel système se feront sentir longtemps encore.

En même temps que les statistiques anglaises constatent un beaucoup plus grand nombre de crimes commis en Angleterre qu'en France, elles constatent aussi que, comme chez nous, le nombre des individus mis en jugement devant les assises, lequel, en 1854, était de 29,359, n'avait plus été, en 1855, que de 25,972. Ce nombre, qui, dans la première de ces années, était en France de 7,534, n'a plus été dans la seconde que de 6,480. Dans l'opinion du publiciste anglais, cette diminution tient en Angleterre à la guerre qui a momentanément débarrassé le pays d'un grand nombre d'individus dont l'existence n'était pas assurée. Mais, en France, la guerre n'a pu être que pour fort peu de chose dans l'abaissement de la criminalité, le recrutement de l'armée n'étant pas, comme en Angleterre, le produit d'une sorte d'épuration. Les causes de diminution dans le nombre des crimes sont, pour l'Angleterre, le système de répression introduit par l'acte du Parlement du 20 août 1853, et qui consistait à partager la peine en trois périodes : l'emprisonnement cellulaire pendant un certain temps; le travail en plein air et en commun dans de grands établissements publics; et enfin, la liberté provisoire lorsque le condamné avait été jugé digne par sa bonne conduite de l'obtenir. Pour la France, la diminution dans le nombre des crimes paraît tenir surtout aux développements de l'industrie qui ont assuré à tout homme intelligent ou laborieux le travail nécessaire à ses besoins et à ceux de sa famille.

Les statistiques anglaises et la communication de M. Moreau de Jonnès ont fait ressortir la part plus grande dans la criminalité, occupée par les femmes en Angleterre, relativement à celle qu'elles occupent en France; elles y forment près du tiers du nombre des accusés. Chez nous, elles n'en forment guère que le sixième : 1,173 sur 6,480 accusées. Plusieurs causes expliquent cette différence. Il y a, d'une part, la grande agglomération des femmes dans les villes industrielles de l'Angleterre, qui les sépare de leurs familles et les affranchit de leur surveillance. Il y a aussi l'insuffisance des écoles primaires destinées aux jeunes filles. La

première éducation morale et religieuse leur manque, et en les laissant exposées à toutes les séductions leur donnent pour le crime plus de virilité qu'en France. Dans ce dernier pays, la population rurale est double de celle des villes, à l'inverse de ce qui a lieu en Angleterre, et la femme, par son attachement au foyer domestique, s'abandonne à moins d'écarts. Dans les grandes agglomérations même, nécessitées par les besoins de l'industrie, on voit des congrégations religieuses ouvrir des écoles, et, par une éducation morale, préserver les jeunes filles des dangers auxquels elles sont exposées dans les villes.

Un autre fait ressort encore de la communication de M. Moreau de Jonnès : c'est l'adoucissement progressif des lois pénales qui s'est opéré chez nos voisins, à l'exemple des autres peuples, et particulièrement de la France, qui a été l'un des premiers à offrir ce généreux exemple. L'Angleterre a encore beaucoup à faire dans cette voie, car si la peine de mort ne s'y applique plus comme autrefois aux crimes de rapt, de faux, de sacrilége et de vol simple, elle est encore conservée pour les cas de trahison, de sodomie, de vol de nuit avec effraction et violence, et pour l'acte qui consiste à cacher la naissance d'un enfant, faits qui en France ou ne sont pas punis, ou ne le sont pas avec la même sévérité. Mais chez l'un et chez l'autre peuple, dit M. Bérenger en terminant, on n'a point encore songé à ôter à l'infliction de la peine capitale ce qu'elle a de compromettant pour la moralité des populations, c'est-à-dire la publicité des exécutions. Quelques États de l'Allemagne ont pris, à cet égard, une salutaire initiative. Reconnaissant que le sang répandu devant une multitude toujours avide d'émotions, produit l'endurcissement des cœurs, et que, par une sorte d'effet physiologique, la vue du sang, chez les natures perverses, éveille les plus cruels instincts et fait souvent naître l'envie de le verser, ces Etats, dis-je, ont pensé avec raison que les esprits seraient frappés d'une terreur plus profonde, et que l'intimidation serait conséquemment plus grande si, au lieu de le faire assister au plus révoltant des spectacles, le public était seulement averti, mais dans les formes les plus solennelles, qu'une grande expiation va avoir lieu, et était invité à se réunir dans les temples, à ce moment suprême, pour joindre ses prières à celles de l'Église et demander à Dieu le repentir et tout à la fois le pardon du condamné.

—L'attention publique a été fixée tout récemment sur le mouvement de la population en France et dans les principaux Etats de l'Europe ; c'est ce qui donne un intérêt particulier à la publication récemment faite par M. Legoyt, chef du bureau de la statistique, de la partie 1re du tome III (2e série) de la statistique de la France, contenant le mouvement de la population en 1851-52 et 1853, et dont M. Wolowski a entretenu l'Académie.

Ce problème si complexe de la population a reçu, suivant les époques, bien des solutions différentes. C'est ainsi, comme le faisait observer

M. Wolowski, qu'autrefois l'accroissement absolu du nombre des habitants était regardé comme un bien, et qu'on multipliait les mesures factices pour rendre les familles plus nombreuses. Malthus a voulu réagir contre cette tendance aveugle, en prouvant que l'augmentation de la population n'était un bien que lorsqu'elle coïncidait avec le développement de l'aisance générale, ou que, tout au moins, elle n'entraînait pas, pour la nation, une diminution de bien-être. Les appréhensions de Malthus se sont bien effacées, et aujourd'hui, loin de redouter l'excès de la population, on semble craindre que son accroissement ne réponde pas au mouvement progressif de la civilisation.

Le volume publié par M. Legoyt contient d'importantes modifications dans ses tableaux statistiques, et fournit d'utiles éléments pour l'appréciation du grand problème de la population. C'est ainsi que la statistique des mariages constate des faits intéressants et de nature à faire apprécier certaines conditions morales du pays. On y voit notamment que le nombre total des mariages, contractés en France en 1853, s'est élevé à 280,609. D'après M. Legoyt, mais son assertion a été contredite, comme nous le dirons bientôt, par M. de Lavergne, ce nombre n'éprouverait que des oscillations annuelles assez faibles et moins marquées que celles des décès. Ainsi, la volonté de l'homme qui, dans le mariage, joue un rôle considérable, serait subordonnée à une loi à peu près régulière. Dans le chiffre de 280,609 on trouve, pour le département de la Seine, 1 mariage sur 96 habitants; pour la population urbaine, 1 sur 122; pour la population rurale, 1 sur 134; et pour la France entière, 1 sur 129, c'est-à-dire qu'il se marie une personne sur 64 habitants.

Les mariages sont plus nombreux dans les campagnes que dans les villes, et dans les villes qu'à Paris et dans sa banlieue. On a évalué en 1853 le nombre des couples mariés à 7,015,525; à la même époque, la durée moyenne des mariages était de 25 ans. En 1836, elle était d'un peu plus de 23 ans, et en 1846, de 24,40.

Le nombre des naissances a été en France, en 1853, en y comprenant les morts-nés, de 975,537 ainsi réparties : département de la Seine, 49,878, population urbaine 252,006, population rurale 673,653. Ce nombre est inférieur de 27,444 à celui de l'année précédente; il diffère très-peu de la moyenne constatée depuis plus de cinquante ans.

Il y a eu, en déduisant les morts, la proportion suivante entre les naissances et la population.

	Nombre des naissances.	Rapport des naissances à la population.
Seine.............	46,707	1 sur 32 habitants.
Population urbaine..	239,615	1 sur 35 —
— rurale...	650,645	1 sur 41 —

Ce qui donne pour la France entière une naissance sur 39 habitants. Or, dans une population à peu près stationnaire comme l'est celle de la

France, la proportion des naissances au chiffre représente, avec un certain degré d'approximation, la durée de la vie moyenne; celle-ci a donc été d'environ 39 ans pour 1853. Or, en 1820, cette durée n'était, pour la France entière, que de 32 ans; elle s'est donc accrue de 7 années.....

A la suite de cette appréciation rapide et sommaire des documents contenus dans le nouveau volume de la statistique de la France, MM. de Lavergne et Moreau de Jonnès ont ajouté quelques observations. Au sujet des mariages, M. de Lavergne, s'appuyant sur une note publiée récemment par le *Moniteur*, a signalé la diminution progressive des mariages en France depuis 1850. Leur nombre s'élevait alors à 297,900. Il a été, en 1851, de 286,884; en 1852, de 281,460; en 1853, de 280,609; en 1854, de 270,906; en 1855, de 212,773. Si ces chiffres sont exacts, il y a là un symptôme moral et matériel d'une grande gravité.

De son côté, M. Moreau de Jonnès a cru devoir faire quelques réserves sur l'exactitude des chiffres produits, les sources auxquelles ils sont empruntées ne méritant pas une confiance absolue. Le détail même des fractions dans lesquelles les auteurs du travail sont descendus suffit à lui seul pour inspirer une certaine réserve : cela serait tout au plus praticable pour des pays comme le canton de Genève ou pour quelques petites principautés de l'Allemagne; pour la France, cela n'est pas sans danger. Il ne faut d'ailleurs pas perdre de vue que dans le volume sur lequel M. Wolowski a appelé l'attention de l'Académie, il est question des années 1851, 1852 et 1853; et il serait nécessaire, pour apprécier les importants problèmes que soulèvent toutes les questions de population, de rapprocher les chiffres relatifs à ces années des chiffres qui concernent les années postérieures.

— On connaît la vivavité des controverses soulevées depuis plusieurs années par la question du fractionnement du sol par l'effet du système de succession que consacre le Code civil. Quelques publicistes y ont vu une cause d'appauvrissement pour notre richesse immobilière et un obstacle aux améliorations agricoles. M. Wolowski a jugé utile d'examiner de près ce qu'il pouvait y avoir de sérieux et de fondé dans ces appréhensions; et s'appuyant sur les résultats constatés dans un travail récent, encore inédit, du ministère des finances, relatif à une nouvelle évaluation des ressources que présente la propriété immobilière, il a montré que cette propriété, loin de s'appauvrir en France sous l'influence de la division des héritages, avait progressé dans des proportions notables.

Les appréhensions manifestées au sujet de la division du sol en France ne sont pas nouvelles. Déjà, à la fin du siècle dernier, Turgot, Necker constataient, non sans une certaine inquiétude, l'extrême division du sol et l'existence du régime de la petite propriété, qui semblait déjà inhérente à la France. Les alarmes manifestées avant 1789, et renouvelées avec une certaine vivacité en 1820 et 1825, se reproduisirent de nos jours. Qu'elles soient sérieuses ou qu'elles servent simplement à voiler

des projets hostiles à notre constitution civile actuelle, elles n'ont, dans aucun cas, de raison d'être. Il suffit, pour le démontrer, de rappeler les chiffres cités par M. Wolowski, chiffres qui prouvent avec la dernière évidence les progrès qui s'accomplissent en France. La valeur de la propriété immobilière était estimée, en 1821, à 39,514 millions de francs; elle se trouve portée, en 1851, à 83,744 millions de francs. Il est vrai de dire qu'une partie de cet accroissement provient de la base différente d'évaluation admise aux deux époques. Le revenu net avait été capitalisé, en 1821, sur le pied de 4 pour 100; en 1851, la capitalisation n'a eu lieu que sur le pied d'un peu plus de 3 pour 100. Si l'on maintient le mode suivi en 1821, on trouve encore pour la valeur vénale de la propriété immobilière un accroissement de 50 pour 100. Quant au revenu net de la propriété, il s'est élevé de 1,580,597,000 francs, valeur de 1821, à 2,643,366,000 francs,—augmentation, 67 pour 100. Il y a cela de remarquable qu'on arrive, en décomposant les éléments des chiffres précédents, à reconnaître que cet accroissement dans la valeur territoriale et dans le revenu porte surtout sur la petite propriété qui, pour certaines personnes, serait une cause d'appauvrissement et de misère. La valeur de la grande propriété ne s'est guère accrue que de moitié, tandis que celle de la propriété divisée et morcelée a triplé et quadruplé.

Le travail de M. Wolowski a encore, en ce qui concerne le morcellement matériel du sol, l'avantage de rectifier des idées erronées. On présente souvent le chiffre des parcelles comme suivant une progression ascendante. Cette opinion n'est pas confirmée par les états dressés en 1851. En 1821, le nombre des parcelles était de 126 millions ; il s'élève, il est vrai, en 1811, à 127 millions, mais cette augmentation apparente s'explique et prend un caractère particulier par la décomposition des totaux.

Le chiffre relevé en 1821 se divisait de la manière suivante :

Nombre des propriétés bâties........................	6,577,000
Nombre de petites parcelles formant la dépendance des maisons........................	16,442,000
Nombre des parcelles de propriétés non bâties...........	102,981,000

Les chiffres correspondants de ces trois catégories sont, pour 1851 :

Propriétés bâties........................	7,578,000
Parcelles attenantes aux maisons........................	18,945,000
Autres parcelles........................	100,477,000

On voit, par les chiffres qui précèdent, que les constructions nouvelles absorbent à elles seules l'augmentation de 1 million. Il y a, en outre, 2 millions de parcelles qui ont accru les terrains se trouvant dans la dépendance des maisons.

La diversité des documents et des considérations qui se rattachent à la question soulevée et traitée par M. Wolowski comporterait des développements auxquels nous ne pouvons nous livrer ici. Bornons-nous, sans

aller plus loin, et comme expression d'un vœu inspiré par les véritables principes de la politique et de l'économie politique, à rappeler ce que disait M. Droz : « La diversité de l'étendue des propriétés est nécessaire. Si l'on abandonne les choses à leur cours naturel, la division des terres sera telle que le demandent la formation et la distribution des richesses. On aura de petites, de moyennes et de grandes propriétés. Il suffit que les lois ne mettent point obstacle à la libre circulation des terres, pour qu'on soit garanti des dangers qu'entraînerait l'excès de leur morcellement ou de leur agglomération. »

— Dans une communication sur l'application de l'armée aux travaux publics, M. Michel Chevalier a recherché ce qu'elle avait été en France, au moyen âge et dans les temps modernes, notamment jusqu'aux fortifications de Paris. Les Romains appliquaient leurs armées à l'exécution des travaux publics. Cela avait eu lieu au temps de la République et sous l'Empire, avec cette différence que, sous la République, les armées ne s'occupaient que des ouvrages militaires, tandis que, sous l'Empire, elles se livrèrent également aux travaux civils. Il y avait dans cette extension une pensée bien évidente de la part des empereurs de maintenir la discipline des soldats, de les préserver des dangers de l'oisiveté et des germes de rébellion qu'elle entraîne après elle.

En France, les travaux militaires furent longtemps abandonnés aux paysans arrachés à leurs familles et traînés par les armées, bon gré mal gré, ou par des pionniers qui étaient fournis aux armées royales. Le premier exemple de terrassements exécutés par des hommes de guerre fut donné, en 1536, par Montluc, au siége de Boulogne. En 1597, Henri IV, au siége d'Amiens, fit un règlement par lequel les travaux militaires devaient être exécutés à l'avenir par des soldats, et le règlement fut immédiatement mis à exécution. Louis XIII renouvela, au siége de Saint-Jean-d'Angely, le règlement de son père ; et, plus tard, Louis XIV, persistant dans la même voie, consacra par un règlement général d'administration le principe que les travaux des places fortes, y compris leur construction même serait, autant que possible, exécuté par les soldats. C'est ainsi que les places fortes élevées par Vauban, d'après un nouveau système de fortifications, ont été presque toutes construites par des troupes ; une armée de 30,000 hommes vint s'établir autour de Dunkerque pour en relever les remparts. A une époque presque contemporaine, sous le premier Empire, on voit les troupes préluder aux merveilles de leurs campagnes par des travaux exécutés tantôt à Boulogne, tantôt à Belle-Isle, tantôt à Alexandrie, etc.

L'application des troupes aux travaux civils remonte à Henri IV ; en 1605, un corps de troupes de 6,000 hommes fut dirigé sur les travaux du canal de Briare. Sous Louis XIV, 30,000 hommes élevaient l'aqueduc de Maintenon, pour fournir aux constructions de Versailles les eaux qui leur manquaient. Mais l'intervention de l'armée dans les travaux

civils demeura, dans l'ancienne monarchie, un fait accidentel et ne fut jamais le produit d'un système arrêté par le gouvernement. Il n'est pas téméraire de penser qu'on était alors inspiré par le désir d'atténuer pour le pauvre peuple les charges de la corvée et de parer au manque de bras. Aussi a-t-on peu de renseignements exacts sur le résultat économique de l'emploi des troupes aux travaux civils dans l'ancien régime. M. Michel Chevalier incline à penser que cet emploi était peu avantageux et que les travaux exécutés de cette manière revenaient plus chers que s'ils avaient été exécutés par des ouvriers civils.

Après la révolution de 1830, l'application de l'armée à des travaux civils fut de nouveau agitée. Les routes stratégiques exécutées dans l'Ouest le furent, en partie, par des soldats. On sait que les travaux des fortifications de Paris sont aussi dus, en grande partie, à l'armée; il ne paraît pas que, financièrement, l'expérience ait bien réussi en 1835 et 1836, pour les travaux exécutés dans l'Ouest, et même de 1840 à 1847, pour les travaux des fortifications de Paris. M. Michel Chevalier cite des chiffres à l'appui des conclusions qui précèdent. Est-ce à dire que la question soit définitivement jugée? Loin de là : les mécomptes éprouvés s'expliquent par des circonstances auxquelles il est possible de remédier, et M. Michel Chevalier indique, avec la sagacité et l'expérience qui le distinguent, les remèdes qui lui paraissent de nature à concilier la dignité du travail du soldat avec les légitimes ménagements auxquels le trésor public a droit.

Il nous resterait, pour compléter cette revue des séances de l'Académie, pendant les deux mois qui viennent de s'écouler, à indiquer trois lectures qui s'écartent de la spécialité de ce recueil : nous voulons parler d'un mémoire de M. Lélut, sur la *Physiologie de la pensée*, et d'une savante communication de M. Barthélemy-Saint-Hilaire, sur la *Poétique d'Aristote*, d'un fragment historique sur *Sidoine Apollinaire*, par M. Amédée Thierry, et de divers rapports verbaux faits sur des ouvrages récemment publiés par MM. Dunoyer, Passy, Giraud, Lélut, de Parieu, Mignet. Nous avons précédemment publié le rapport de M. Dunoyer sur la troisième édition du *Manuel d'économie politique* de M. Garnier. Le *Journal des Économistes* publie, dans le présent numéro, le rapport de M. Passy sur le *Traité d'économie politique* de M. Villiaumé.

— L'Académie est dans l'usage de donner chaque année une mission économique à l'un de ses membres. On n'a pas perdu le souvenir des travaux de MM. Blanqui, Dunoyer et Bérenger. M. Passy, au nom de la section d'économie politique et de statistique, qui avait été chargée par l'Académie d'examiner un projet de *mission économique* à donner à M. Louis Reybaud, a proposé de faire porter cette année l'enquête relative à la condition morale et matérielle des ouvriers des manufactures, sur la situation présente des *populations vouées au travail de la soie*.

Deux raisons, a dit M. Passy, ont déterminé le choix de la section. L'in-

dustrie des soies et tissus de soie subit des transformations dont il importe d'apprécier la portée et de montrer les conséquences exercées autrefois dans l'intérieur des ménages; elle est devenue manufacturière sur quelques points du foyer lyonnais. A Tarare, il y a maintenant un établissement qui réunit jusqu'à huit cents ouvriers, les uns à la tâche, les autres à la journée; et, en outre, un autre établissement employant plusieurs centaines de jeunes filles. Il est donc d'un haut intérêt de comparer les résultats des deux genres de travail, à tous les points de vue, d'examiner celui qui opère le plus heureusement sur l'état de l'ouvrier et peut créer pour lui l'avenir le plus assuré.

M. Reybaud ne se bornera pas à examiner les faits réalisés en France. Il y a en Suisse un travail de la soie, qui s'effectue dans les campagnes et se mêle aux labeurs agricoles. Cette forme de travail mérite beaucoup d'attention, et il serait fort utile d'en suivre la marche et d'en constater les résultats. D'un autre côté, l'industrie des soies est dans un moment de crise. La matière première a manqué en partie; les prix se sont élevés, et de là des chômages accidentels. C'est un motif de plus pour choisir cette industrie comme sujet d'une enquête. Les faits insolites ont souvent pour effet de montrer clairement quelles sont les parties faibles d'un genre d'industrie, et les côtés qui demandent de nouveaux arrangements dans l'intérêt de l'avenir.

Telles sont les raisons qui ont déterminé la section d'Économie politique à approuver le projet de mission à donner à M. Reybaud, et à demander à l'Académie de joindre son approbation à la sienne.

L'Académie a, en effet, approuvé la proposition de la section, et a donné à M. Reybaud la mission d'examiner l'*état moral, intellectuel et matériel des ouvriers des manufactures de soie*, et de lui présenter les résultats de son examen dans un rapport spécial et étendu.

— L'Académie avait à nommer un sixième membre étranger, par suite du décret impérial du 28 mars 1857. La Commission spéciale, nommée pour présenter une liste de candidats, présentait : au premier rang, M. Macaulay, à Londres; au deuxième, M. Léopold Ranke, à Berlin; au troisième rang et *ex æquo*, M. Mittermaïer, à Heidelberg, M. Prescot, à Boston. Au premier tour de scrutin, le nombre des votants étant de 23, M. Macaulay a obtenu 21 suffrages, et a été proclamé associé étranger de l'Académie.

CH. VERGÉ.

NOUVEAU TRAITÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE,

PAR M. VILLIAUMÉ.

(Rapport verbal par M. H. Passy, lu à l'Académie des sciences morales et politiques.)

L'Académie a reçu récemment en hommage un ouvrage en deux volumes ayant pour titre : *Nouveau traité d'économie politique*, et pour auteur M. Villiaumé. J'ai pris connaissance de cet ouvrage, et voici les observations qu'il m'a paru devoir suggérer :

C'est en effet un traité d'économie politique et un traité complet que vient de publier M. Villiaumé. Production, distribution, circulation, consommation des richesses, il n'est pas une partie du sujet dont l'auteur ne se soit occupé, et, dans bon nombre de cas, avec une incontestable habileté. Son style est remarquablement clair, simple, précis, et souvent il déploie un savoir qui atteste de longues et fortes études. Tant qu'il ne s'agit que des vérités fondamentales, des principes généraux de la science, l'auteur ne s'éloigne pas des idées universellement admises, et il est des chapitres, notamment ceux où sont exposées les lois qui régissent la production, la consommation de la richesse, le crédit et plusieurs de ses principales applications, où se rencontrent des vues ingénieuses et dignes de beaucoup d'attention.

Mais tout en rendant justice au talent et au savoir de l'écrivain, il m'est impossible de ne pas remarquer que l'idée qu'il s'est fait du but même de la science manque d'exactitude et l'a conduit à plus d'une erreur. L'économie politique, c'est la science des lois en vertu desquelles la richesse se forme, se répartit et se consomme; or, ces lois, l'économie politique n'a autre chose à faire qu'à les constater et à en réclamer l'application, certaine que leur auteur les a faites conformes aux prescriptions de la justice et de la raison, et que de leur libre action doivent sortir pour les sociétés tous les avantages qu'il leur est donné de pouvoir recueillir. M. Villiaumé, au contraire, pense que ces lois, laissées à leur libre cours, ne fonctionnent pas pour le mieux et qu'il appartient aux hommes d'en régler l'action. L'économie politique, à son avis, doit se proposer un but, et ce but, c'est le plus grand bien possible du plus grand nombre. M. Villiaumé se méprend : le but, c'est le plus grand bien possible non pas seulement du plus grand nombre, mais de tous. Or, ce but, les économistes les plus éclairés ne doutent pas que les lois naturelles y mènent et y mènent seules, et qu'il est impossible aux hommes de substituer leurs propres conceptions à celles de la sagesse divine, d'imprimer aux faits une direction artificielle, sans aboutir à des

déceptions, sans user de contrainte et nuire aux intérêts mêmes qu'ils se proposent de servir.

Du moment où l'on admet qu'il y a à agir particulièrement en faveur d'une fraction quelconque de la société, fût-ce de la plus nombreuse, on ne fait plus de l'économie politique, on fait du socialisme, et M. Villiaumé, en effet, est socialiste. Sans nul doute, le socialisme qu'on qualifie de démocratique peut sembler plus généreux, plus charitable que le socialisme aristocratique qui, durant de longs siècles, a pesé sur le monde, travaillant à concentrer aux mains du petit nombre les avantages du rang, de la richesse et de la propriété; mais il n'est pas plus fondé en droit, plus exempt d'injustice, et il n'est pas une de ses applications qui n'eût pour résultat de multiplier les maux mêmes qu'il se croit capable d'éteindre.

C'est là ce que M. Villiaumé, préoccupé du désir de trouver les moyens d'amender le sort des classes les plus nombreuses, n'a pas suffisamment aperçu. Il expose les principes généraux avec habileté, il les fait nettement ressortir; mais arrivé sur le terrain de la politique, il s'en éloigne et semble parfois les avoir oubliés. M. Villiaumé, par exemple, décrit les causes ordinaires de la misère; il les montre telles qu'elles se rencontrent en réalité; puis il conclut pour le droit à l'assistance. C'est un devoir, dit-il, d'aider ceux qui souffrent, et ce devoir est tellement senti, que dans tous les cas de détresse publique, les communes, les départements, l'Etat se hâtent de créer des travaux extraordinaires et de fournir aux pauvres le pain qui leur manque. Cela est vrai, c'est un devoir d'assister ceux qui souffrent, de leur épargner les privations douloureuses et parfois meurtrières qui les atteignent, dans les cas extraordinaires surtout, mais ce devoir ne crée pas chez ceux envers qui on le remplit le droit d'en réclamer l'accomplissement. Il y a dans les sociétés des misères de différentes origines. Il en est qui émanent de causes indépendantes de la volonté et des actes de ceux qui les subissent, et celles-là, c'est un devoir d'en alléger le poids, d'en effacer les traces, de n'en rien laisser subsister, s'il se peut. Il en est, et malheureusement un grand nombre, qui n'ont d'autre principe que l'inconduite de ceux qui les éprouvent, et celles-là l'assistance a le triste privilége d'en favoriser la multiplication. Donnez aux hommes le droit de réclamer des secours uniquement parce que le besoin les assiége, vous mettrez en pleine liberté les penchants vicieux qui les ont conduits à l'indigence, vous ôterez à l'activité d'esprit et de corps, à la prévoyance, à l'économie, les aiguillons qui poussent dans les bonnes voies, et vous sèmerez des causes de démoralisation qui opéreront de manière à produire infiniment plus de maux que l'assistance publique ne saurait en guérir.

Il était naturel que M. Villiaumé, cherchant à favoriser une portion, la plus nombreuse il est vrai, mais enfin une portion seulement de la société, se montrât partisan de l'impôt progressif, et conseillât de frap-

per de droits excessifs les successions collatérales, de restreindre, d'abolir même, dans certains cas des successions indirectes, le droit des collatéraux à l'héritage. Il n'a pas suffisamment vu qu'il est chez les hommes des sentimnts naturels qui ne permettent pas le succès de pareilles combinaisons. Le droit de l'Etat a des limites dans le droit même dont il émane, le droit individuel; et les règles auxquelles manque la sanction de la conscience humaine, ou échouent à l'application, ou ne donnent que de mauvais résultats. Dans tous les cas, les mesures que propose l'auteur, ou seraient éludées et donneraient lieu à des fraudes continuelles, ou affaibliraient le principal ressort de l'activité industrielle, en appelant l'Etat à s'emparer d'une part trop forte de bénéfices qui la suscitent.

Il est permis, quand on lit attentivement plusieurs des dissertations de M. Villiaumé, de supposer qu'il a abordé l'économie politique sous l'empire d'opinions préconçues, et que l'étude de la science a eu pour effet de modifier le cours de ses idées et de lui en faire abandonner quelques-unes. Il est à regretter toutefois qu'elle n'ait pas opéré plus efficacement encore. Néanmoins, l'ouvrage de M. Villiaumé mérite à tous égards l'attention des économistes; c'est, avec celui du docteur Ott, ce que le socialisme démocratique a produit de plus remarquable. Il y a quarante ans, il existait en France une école de socialisme aristocratique, dont M. de Saint-Chamans proclamait les doctrines, et qui aujourd'hui encore a ses adeptes. L'école démocratique, avec un autre point de départ et des vues tout opposées, se méprend également. Elle aussi, au lieu de chercher la vérité pour elle-même, n'en admet que ce qui peut servir les intérêts d'une fraction particulière de l'association, et là même où elle part d'une notion juste, ce qu'il y a d'exclusif, de spécial dans le but qu'elle se propose d'atteindre, l'entraîne à des conclusions erronées. M. Villiaumé n'a pas su s'arrêter assez haut sur la pente, et se rappeler que la véritable démocratie, c'est l'abolition de tout privilége, l'égalité complète des droits, l'absence de toute immunité, de toute faveur, qu'il s'agisse d'une majorité ou d'une minorité sociale.

H. PASSY.

DE LA CROISADE
CONTRE
LA CONSOMMATION DU SUCRE
EN ANGLETERRE.

La production du sucre dans les colonies anglaises est un exemple frappant de la vanité des craintes conçues au sujet de la suppression des droits protecteurs. Avant 1845, pendant près de vingt années, la quantité de cette denrée, fournie par ses colonies à la Grande-Bretagne, a été limitée par l'effet de la loi à 200,000 tonneaux environ par an, et la consommation a dû naturellement se restreindre à ce chiffre. Par suite des réductions successives des droits protecteurs et de leur suppression en 1854, les importations se sont proportionnellement accrues, en sorte que, l'année dernière, elles se montaient à 455,000 tonneaux, et que la consommation n'était pas de moins de 405 tonneaux, le double des années antérieures à 1845. Depuis 1854, cependant, l'approvisionnement a quelque peu diminué, non par suite d'une production moindre, mais par le fait des demandes considérables que d'autres pays ont adressées aux territoires producteurs du sucre. L'Australie, par exemple, est devenue un nouvel et vaste champ de consommation, qui, de Maurice et d'autres points à l'est du cap de Bonne-Espérance, attire à lui des quantités de sucre considérables qu'autrement la métropole aurait reçues. De plus, la consommation du sucre aux Etats-Unis a été tellement forte, que les colonies des Indes Occidentales y ont trouvé un marché plus avantageux qu'en Europe pour l'excédant de leur production. Et, chose singulière et tout à fait inattendue, les colonies anglaises qui déclaraient que le marché de la Grande-Bretagne était nécessaire à leur existence, nous les voyons soutenir la concurrence de Cuba et des autres colonies à esclaves sur les marchés libres du globe, et en même temps les acheteurs libres des Etats-Unis et d'autres contrées étrangères venir faire concurrence à la Grande-Bretagne dans ses colonies. Nous sommes certains qu'une portion considérable de la dernière récolte dans plusieurs colonies anglaises des Indes occidentales a été achetée pour le marché des Etats-Unis. Si grand donc qu'ait été l'accroissement de la production générale du sucre, il n'est pas douteux que la consommation a marché plus rapidement encore, et qu'en ce moment la première n'est pas en rapport avec la seconde.

Pendant les trois dernières années, l'importation du sucre brut dans la Grande-Bretagne a été, en 1854, de 455,000 tonneaux ; en 1855

366,000, et de 388,000 en 1856. Cette année, l'importation jusqu'au 30 juin a été de 119,000 tonneaux, pendant que la consommation s'élevait à 256,000. Que les prix s'élèvent dans de telles circonstances, c'est ce qui ne doit étonner personne; le résultat est clairement démontré par le rapport de l'offre à la demande ; on ne peut l'imputer à une ligue de spéculateurs, comme le prétendent des écrivains qui, pour déjouer, disent-ils, ces machinations, s'efforcent de faire entrer la population des districts manufacturiers dans une ligue contre l'usage du sucre.

Nous avons vu cette propagande avec beaucoup de surprise, car nous pensons que la loi de la distribution des richesses est maintenant trop bien et trop généralement connue pour que de tels sophismes trouvent accès même parmi les classes les moins éclairées de la société. La tentative dont nous venons de parler n'est qu'une reproduction des préjugés anciens et usés contre les accaparements et la spéculation.

Dans tous les temps les coalitions des spéculateurs pour imposer le public en élevant le prix des choses ont été généralement une opération pleine de périls et de désastres. S'il en était ainsi quand nos marchés demeuraient entravés par des lois prohibitives, à combien plus forte raison doit-il en être de même, maintenant qu'ils se sont entièrement ouverts aux approvisionnements de tous les points du globe; s'il s'agit d'un article d'usage général et de production étendue comme le sucre, il est évident qu'une coalition de spéculateurs, formée dans le but d'en élever le prix, serait immédiatement paralysée par des approvisionnements fournis par les différents ports d'Europe qui eux-mêmes seraient pourvus sur une plus large échelle par les lieux de production, et le résultat serait une perte nette pour les auteurs d'une entreprise aussi insensée que téméraire. Avec un système de liberté commerciale complète, le public pourrait sans danger permettre de telles tentatives, s'il se trouvait des gens assez déraisonnables pour se risquer dans une entreprise dont la ruine serait aussi prompte que certaine. Il y aurait cependant un danger plus sérieux à redouter, dans le cas où, croyant déterminer une réduction de pain, on amènerait une partie considérable de la population ouvrière à se priver de sucre. Aussi longtemps que dureront les demandes abondantes qui viennent des Etats-Unis, du continent européen et d'autres contrées du globe, le seul effet de la coalition serait d'éloigner de notre contrée des approvisionnements qui, sans cela, lui auraient été envoyés, de réduire d'autant notre commerce d'exportation et de restreindre également notre commerce d'importation qui aurait bénéficié du retour. Si l'élévation du prix provient uniquement d'une cause artificielle, il n'est point besoin d'une contre-ligue pour y porter remède; si c'est une cause naturelle, des tentatives pour restreindre la demande par de tels moyens ne feraient qu'accroître la rareté du produit, en détournant les fournitures qui, sans cela, nous seraient parvenues. Nous avions eu l'espoir que le temps où de pareilles entreprises pouvaient séduire une classe

quelconque de la population britannique était depuis longtemps passé. Si nous nous étions trompés, nous le regretterions, car la réussite ne pourrait avoir qu'une influence funeste sur notre commerce.

(*The Economist.*)

MOUVEMENT DES MÉTAUX PRÉCIEUX.

Dans les documents que M. Lowe et dans ceux que MM. Haggard et Pixley viennent de publier sur la statistique des six derniers mois, nous trouvons, au sujet du mouvement des métaux précieux, des données dont il nous paraît intéressant de reproduire ici l'ensemble. Nous exprimions l'année dernière notre surprise de l'importance acquise par l'exportation en Orient des matières d'or et d'argent; cette année, cette dernière est bien plus considérable encore. Le relevé suivant, publié par MM. Haggard et Pixley, présente les *exportations de métaux précieux* qui de Londres ont été envoyés aux contrées ci-dessous énumérées, pendant les six premiers mois de 1857.

1857.	OR.	ARGENT.	TOTAL.	TOTAL de la PÉRIODE correspondante en 1856.
	liv. st.	liv. st.	liv. st.	liv. st.
Inde y compris Ceylan	50,970	5,588,940	5,639,910	4,018,010
Chine et les détroits	36,920	3,129,260	3,166,180	1,168,500
Cap de Bonne-Espérance et Maurice	246,600	15,900	262,500	22,000
Hambourg, Belgique et Rotterdam	331,700	79,800	411,500	467,870
France[1] par Boulogne, Calais et Dunkerque	1,958,500	26,500	1,985,000	4.490
Les péninsules de la Méditerranée avec Constantinople et la Crimée	389,300	14.000	403,300	378,690
Indes occidentales	424,500	9 000	433,500	111,700
Brésil	558,600	21,000	579,600	312,830
Afrique	»	24,900	24 900	5.650
Total	3,997,090	8,909,300	12,906,390	6,489,740
[1] Le tableau ci-dessus ne comprend pas les sommes importantes envoyées en France pendant le même temps par la voie de Douvres et de Folkestone, et qui, d'après les relevés de la douane, se montent à	4,254,600	53,100	4,307,700	
Les envois de la période correspondante pour 1856	2,570,000	901,600	3,471,600	

Ainsi, non compris les quantités envoyées par les voies de Folkestone et de Douvres, l'exportation des métaux précieux pendant les six premiers mois de 1857 se monte à 12,906.390 liv. st.; elle était de 6,489,740 liv. st. dans les six mois correspondants de 1856, et de 4,762,400 liv. st. dans ceux de 1855. Si à cette somme nous ajoutons les quantités exportées par Douvres et Folkestone, nous aurons comme to-

tal des exportations connues de métaux précieux, pendant les six premiers mois de 1856 et 1857, les sommes suivantes :

	1856.	1857.
Exportations pour les Indes orientales, occidentales, etc.	6,489,740 l. st.	12,906,390 l. st.
Exportations par la voie de Douvres, etc.	3,471,600	4,307,700
	9,961,340	17,214,090
Excédant des six premiers mois de 1857	7,252,750	

Maintenant, qu'avons-nous pour balancer cette vaste exportation? M. Lowe nous apprend que le total des importations d'or et d'argent dans la Grande-Bretagne, pendant les six premiers mois de 1857, ont été :

Or.

Afrique	52,000 l. st.
Etats-Unis, y compris les principaux ports de la Californie..	3,252,000
Australie	5,833,000
Brésil	6,000
Or et argent.	
Mexique, Indes occidentales, Pérou et partie de la Californie	3,415,000
Méditerranée	543,000
Russie	119,000
	13,220,000

Le tableau ci-dessus des importations réunies est aussi exact qu'il peut l'être ; mais on ne doit pas prétendre à évaluer les importations du continent qui proviennent d'opérations de change, dont il est impossible d'établir aucune statistique exacte.

Les importations des six mois correspondants, en 1855 et 1856, ont été :

1855	13,643,000 l. st.
1856	12,342,000
1857	13,220,000

En rejetant les exportations par la voie de Douvres et de Folkestone, puisque nous n'avons pas le relevé correspondant des exportations, nous voyons que les importations et les exportations des trois dernières années sont comme il suit :

	Importations.	Exportations.
1855	13,643,000	4,762,400
1856	12,342,000	6,489,740
1857	13,220,000	12,906,390
Total	39,205,000	24,158,530

Comme il ne nous est rien resté ou tout au plus une quantité minime de l'excédant des importations, nous en devons conclure que les exportations par Douvres, Folkestone, etc., ont été beaucoup plus considérables encore dans les six premiers mois des deux années précédentes que

dans la période correspondante de celle-ci. Nous devons dire que comme le compte de l'exportation n'a pas été tenu exactement, il en résulte que notre statistique sur le mouvement des métaux précieux est incomplète sur ce point.

Nous pouvons être plus précis à l'égard de l'exportation des métaux précieux en Orient. Le chiffre est confondu avec d'autres pays dans le tableau que nous avons donné ci-dessus. M. Lowe nous fournit le relevé suivant des matières d'or et d'argent expédiées de la Grande-Bretagne et des ports de la Méditerranée, pendant les six premiers mois de 1857, par les steamers de l'Inde et ceux de la Compagnie péninsulaire et orientale.

	DE LA GRANDE-BRETAGNE		DE MARSEILLE	DE GIBRALTAR	DE MALTE
	OR.	ARGENT.	ARGENT.	ARGENT.	ARGENT.
A	liv. st.	liv. st.	liv. st.	liv. st.	liv. st.
Malte	»	»	»	40	»
Alexandrie	950	»	»	1,570	»
Aden	»	»	22,108	»	»
Ceylan	49,517	150	»	»	»
Bombay	240	2,715,698	234,699	»	21,632
Madras	30,860	178,158	326.994	»	2,000
Calcutta	1,655	2.608,929	420 154	»	13,500
Penang	»	41,844	6,976	»	»
Singapore	2,520	403,016	5,000	12,750	»
Canton	»	28.592	160	»	»
Hong-Kong	550	1,079 671	428,835	67,005	»
Shangai	»	1,617,991	212,216	»	39,352
Total	86,292	8,674,349	1,657,142	81,365	76,484

Total pour six mois :

	OR.	ARGENT.
	liv. st.	liv. st.
De la Grande-Bretagne	86,292	8,674,349
Ports de la Méditerranée	39,408	1,814,991
	125.700	10,489,340
Total général	... 10,615,040	

(Le relevé des ports de la Méditerranée renferme le chargement expédié par la malle du 20 décembre 1856, qui complète le compte publié l'année dernière à cette date.)

Nous pouvons encore établir, d'après la même autorité, que les exportations en Orient faites dans les six premiers mois de 1856 se sont élevées à 5,735,677 liv. st., et de 3,199,143 liv. st. pendant la même période en 1855. Il ressort de ces chiffres que l'exportation des six premiers mois de cette année a été presque double de celle des six premiers mois de 1856, et qu'elle a été trois fois au moins plus forte que celle des six premiers mois de 1855.

Les exportations pour l'Orient, pendant toute l'année 1856, ont été

de 14,587,689 liv., et en 1855 de 9,125,640 liv; en sorte l'exportation des six premiers mois de 1857 a été de 4,000,000 liv. st. seulement inférieure à l'exportation de l'année entière de 1856, et a dépassé de plus de 1,500 liv. l'exportation totale de 1855. Nous n'éprouvons aucune inquiétude de ce grand mouvement des métaux précieux. En les considérant comme une denrée importante dont notre contrée est devenue par son commerce le grand entrepôt, comme elle est le grand entrepôt du grain, on reconnaît que cette importation et cette exportation ne peuvent que tourner à notre avantage. Ce mouvement fournit à nos armateurs des cargaisons, à nos changeurs des bénéfices, et l'on doit le regarder comme un important supplément à notre commerce, sur les tables annuelles duquel il ne figure pas encore. (*The Economist.*)

BULLETIN.

Opérations de la Caisse d'épargne de Paris en 1856.

La Caisse d'épargne de Paris a reçu, en 1856, pour le compte des déposants :

1° En 248,122 versements dont 34,774 nouveaux, la somme de.			24,581,258 fr.	» c.
2° En 1,738 transferts-recettes provenant des caisses d'épargne départementales.			1,277,697	10
3° En arrérages échus sur les inscriptions de rentes appartenant aux déposants.			121,531	»
4° Elle a capitalisé, sur les intérêts alloués par la Caisse des dépôts et consignations, les intérêts dus aux comptes des déposants, y compris 128,229 fr. 54 c. d'intérêts payés dans l'année aux comptes soldés, le tout montant à la somme de.			1,483,314	40
Total des recettes. . . .			27,463,800	50
La Caisse a payé :				
1° En 93,351 retraits, dont 29,882 pour solde, la somme de.	23,982,074 fr.	20 c.		
2° En 1,169 transferts-payements envoyés aux caisses d'épargne départementales.	676,805	77		
3° En achats de 187,720 francs de rentes sur l'Etat, pour le compte de 5,960 déposants, la somme de.	3,973,291	05		
4° En sommes contre-passées pour intérêts supprimés à des cessionnaires de plusieurs livrets.	1,935	77		
5° Pour annulation, par prescription trentenaire, des soldes de 69 comptes abandonnés montant à.	2,031	18		
	28,636,137	97	28,636,137	97
Excédant des payements sur les recettes.			1,172,337	47
Lequel, déduit du solde dû à 216,052 déposants, à la fin de l'année 1855.			46,944,324	42
Réduit à.			45,771,986	95

le montant des sommes dues le 31 décembre 1856, à 221,379 déposants.

De ces résultats comparés à ceux de l'année précédente ressortent les faits suivants :

Identité presque complète dans la somme des versements ;

Augmentation dans celle des transferts-recettes ;

Enfin, léger accroissement du chiffre général des recettes, soit 27,463,800 francs, au lieu de 26,826,352 francs.

D'un autre côté, remboursements, transferts-payements et achats de rentes plus forts qu'en 1855, et par conséquent augmentation du chiffre total des payements, soit 28,636,137 francs, au lieu de 28,064,504 francs ;

Et, en définitive, diminution de 1,172,337 francs dans le solde dû aux déposants, qui était de 46,944,324 francs à la fin de 1855, et qui n'est plus que de 45,771,986 francs au 31 décembre 1856.

Il importe de constater que les versements et les remboursements proprement dits, n'ayant éprouvé que des changements peu importants, c'est aux achats de rentes, presque uniquement, qu'il faut attribuer la diminution du solde que nous venons de signaler.

Mais, hâtons-nous de le dire, ces versements, non moins forts et plus nombreux que ceux de l'exercice précédent, ont été effectués par un nombre plus considérable de versements (248,122 au lieu de 228,985) ; et notre clientèle s'est accrue de 5,325 déposants nouveaux, puisque de 216,052, à la fin de 1855, elle s'est élevée, à la fin de 1856, à 231,379.

Les mêmes circonstances, principalement celle de la cherté des subsistances, qui avaient pesé sur la population ouvrière, en 1855, ont encore influé, en 1856, sur les opérations de la Caisse d'épargne.

Nous devons donc nous féliciter de voir cette augmentation du nombre des déposants, et la persévérance de nos petits capitalistes à visiter la Caisse d'épargne, une fois qu'ils sont entrés dans la bonne voie que nous leur avons tracée.

Vous connaissez trop l'importance, surtout pour les Caisses d'épargne, d'une bonne et irréprochable comptabilité, pour que nous ayons à en faire ressortir devant vous tous les avantages. Nous n'avons donc rien à ajouter à ce que nous avons déjà dit, à cet égard, dans nos derniers rapports. Nous ne pouvons que répéter que notre comptabilité, grâce au zèle, à l'habileté et à la persévérance de M. Prévost, continue à être tenue avec une parfaite régularité et avec sa clarté habituelle.

La balance des comptes généraux de l'année 1856, obtenue dès le 31 décembre et publiée sommairement dans les journaux du lendemain 1er janvier 1857, constatait que la somme due aux déposants montait à 45,771,987 fr. 02 c. A cette même date, le nombre des comptes à régler et à capitaliser s'élevait à 442,758 (221,379 comptes courants et 221,379 doubles comptes ou contrôles.)

Deux mois plus tard, le 25 février, la balance et la vérification des intérêts de ces 221,379 comptes particuliers ayant été obtenue, nous avons reconnu qu'après un mouvement de 56 millions, tant entrés que sortis dans le cours de l'année 1856 et provenant de 360,620 opérations de recette ou de payement, le chiffre des capitaux restant au 31 décembre devait être maintenu à 44,416,902 fr. 09 c., tel que l'avait fixé la balance des comptes gé-

néraux, puisque celle des comptes particuliers n'avait pas été dans le cas d'y apporter la moindre modification.

Quant aux intérêts, dont le total avait figuré dans le résumé du 31 décembre pour 1,483,314 fr. 47 c., savoir : 128,229 fr. 54 c. pour intérêts payés dans le cours de l'année aux comptes soldés, et 1,355,084 fr. 93 c. pour intérêts capitalisés sur les comptes existant à la fin de décembre, les 829,169 écritures dont se composait l'ensemble du calcul de ces intérêts n'ont eu à subir qu'un redressement de sept centimes ; la nécessité d'arriver, même sur ce point, à une balance rigoureuse, a fait trouver six petites différences montant à ces sept centimes dont l'avoir des déposants au 31 décembre doit être augmenté, ce qui rétablit le solde à 45,771,986 fr. 95 c.

Les bons effets du système de comptabilité adopté depuis vingt-huit ans par la Caisse d'épargne de Paris, et introduit depuis quelque temps dans les autres Caisses d'épargne de France, sont tellement connus que, sans parler des personnes attachées aux différentes Caisses d'épargne départementales qui viennent visiter fréquemment notre établissement, il se passe peu de temps sans que nous recevions, rue Coq-Héron, visite, soit d'administrateurs des Caisses d'épargne étrangères, principalement de l'Angleterre et de l'Allemagne, soit même de personnages politiques étrangers qui veulent se rendre compte de l'organisation de notre Caisse et de tout ce qui la concerne. Nous n'avons pas besoin de dire que les uns et les autres sont sûrs de trouver le meilleur accueil dans nos bureaux, et que notre agent général s'empresse toujours de leur donner toutes les explications, et de leur fournir les renseignements qu'ils peuvent désirer. Le manuel des Caisses d'Epargne, publié en 1830 par M. Prévost, et qui a servi à généraliser en France notre système de comptabilité, commence aussi à se répandre en Angleterre.

Le gouvernement anglais, ému de quelques événements graves dans les Saving's-Banks, dont il veut, à tout prix, prévenir le retour, a présenté, à cet effet, un bill au Parlement. De tous les moyens auxquels on pourrait recourir, le plus simple et le plus efficace à nos yeux serait d'imposer aux Saving's-Banks un mode uniforme de comptabilité qui rendrait leur marche plus sûre, plus facile, et permettrait à l'autorité de contrôler aisément et sans gêne pour ces établissements le détail de toutes leurs opérations.

Le travail annuel qui a pour objet la statistique des nouveaux déposants s'est effectué, pour l'année 1856, avec les mêmes éléments que les années précédentes, c'est-à-dire sur les déclarations mêmes des titulaires des livrets reçues au moment du premier versement. Les tableaux détaillés qui figurent à la fin de nos rapports répondent si victorieusement à toutes les objections, à tous les doutes, qu'ils nous dispensent d'entrer, à cet égard, dans aucune discussion. Contentons-nous de signaler à votre attention les faits les plus saillants qui ressortent de l'examen de ces tableaux.

L'accroissement du nombre des nouveaux déposants, que nous vous signalions déjà dans notre rapport de l'année dernière, a été plus considérable en 1856 ; car, au lieu de 31,096, en 1855, leur chiffre s'est élevé, en 1856, à 34,774 ; ce qui établit une différence, en plus, de 3,678 sur la précédente année.

Quant au montant total des sommes versées comme premier dépôt, il est

au contraire plus faible que celui de 1855, puisque, de 5,092,415 francs en 1855, il est descendu à 4,822,148 francs en 1856 ; ce qui abaisse nécessairement la moyenne générale des premiers versements. Nous croyons devoir vous faire remarquer que cette diminution ne porte pas sur les classes ouvrières, mais sur celles dont la clientèle vous paraîtra moins intéressante au point de vue de la Caisse d'épargne ; vous verrez, en examinant les tableaux inscrits dans notre rapport, que cette moyenne est restée la même pour la première classe (celle des *ouvriers*) prise isolément ; la même encore pour les deux premières classes réunies (*ouvriers* et *artisans patentés*), tandis qu'elle s'est sensiblement abaissée pour toutes les autres classes, comprenant les *domestiques*, les *employés*, les *militaires*, les *professions libérales* et les *rentiers*, dont les déposants sont plus à même de trouver ou plus désireux de chercher des placements rapportant des intérêts plus élevés que ceux que la Caisse d'épargne peut leur offrir.

Comparées avec celles de l'année 1855, les proportions entre les diverses classes de nos déposants sont restées, en 1856, dans un état stationnaire, tant pour les nombres que pour les sommes versées à titre de premier dépôt. Ainsi, l'augmentation des nombres s'est presque également répartie sur les six premières classes, à raison de leur chiffre particulier, et la classe seule des rentiers a subi une légère diminution ; de 1,371, en 1855, elle s'est réduite à 1,233, en 1856 ; les Sociétés de secours mutuels entre ouvriers figurent cette année au nombre de cinq, comme en 1855, parmi les nouveaux comptes ouverts.

Une observation qui n'est pas sans importance, c'est que le nombre des nouveaux déposants est, cette année comme toujours, d'un tiers plus fort pour les hommes que pour les femmes, proportion qui, sans crainte de calcul exagéré, pourrait être étendue à la totalité de notre clientèle. Observons également en passant que les mineurs des deux sexes ne représentent jamais ensemble plus d'un dixième des déposants qui sont inscrits pour la première fois.

Si de l'ensemble nous descendons aux détails, la comparaison des divisions, des subdivisions, et même celle des groupes de professions, n'offrent aucune différence notable d'une année à l'autre. C'est toujours, et à peu d'exceptions près, dans le même cercle que la majorité des premiers dépôts se fait remarquer ; ce sont les mêmes états, les mêmes positions qui fournissent en nombres et en sommes les chiffres les plus considérables ; et ces résultats, que nous mentionnons une fois de plus, sont à nos yeux la preuve la plus décisive de l'exactitude d'un travail auquel nous avons, dès le principe, attaché beaucoup d'importance.

Ainsi, dans la classe des *ouvriers*, ce sont toujours les *jardiniers*, les *boulangers*, les *serruriers*, les *peintres en bâtiment*, les *tailleurs*, les *cordonniers*, les *imprimeurs*, les *bijoutiers* et les *ébénistes* qui tiennent le premier rang.

Après avoir énuméré les professions qui nous donnent le plus de déposants nouveaux, il n'est pas indifférent de citer quelques-unes de celles qui en fournissent le moins, qu'on pourrait même ne pas s'attendre à rencontrer sur nos listes, et dont la présence nous est par cela même d'autant plus précieuse dans le but philanthropique que nous nous sommes proposé. Nous en donnons ci-après une courte nomenclature.

149	marchands ambulants et marchandes à éventaires, dont les premiers versements s'élèvent à.	27,927 francs.
29	porteurs et porteuses de pain, à.	4,720
7	porteurs de journaux, à.	1,210
17	allumeurs de gaz, à.	2,565
15	émouleurs de couteaux, à.	2,988
8	balayeurs des rues, à.	661
7	vidangeurs, à.	1,920
6	chiffonniers, à.	845

Nous regrettons de ne trouver cette année aucun premier versement dans la classe des égoutiers : nous en avions toujours compté plusieurs dans nos premiers déposants.

Quelques-uns des anciens membres du Conseil des directeurs de la Caisse peuvent se rappeler qu'à une époque déjà éloignée, alors que les convictions qui étaient dans nos esprits n'avaient pas encore pénétré, comme nous le désirions, dans ceux des membres du gouvernement chargés de préparer ou de modifier la législation des Caisses d'épargne, il arrivait souvent que des députés, notamment ceux qui faisaient partie des commissions, quelquefois des ministres, voulant constater par eux-mêmes les faits que nous énoncions dans nos rapports, venaient visiter la Caisse d'épargne, et se plaisaient à examiner et à questionner avec bienveillance nos déposants. Dans une visite de ce genre, M. Lacave-Laplagne, ministre des finances, ne put s'empêcher de sourire en remarquant à son rang dans la foule un cureur d'égouts revêtu de son costume et muni de ses bottes fortes. Le ministre ne fut pas peu surpris non plus de constater que le livret de ce petit capitaliste contenait déjà des sommes assez rondes, et qu'il allait encore y ajouter les 200 francs qu'il tenait dans ses mains. Eh bien! notre égoutier d'alors a trouvé un digne successeur : un autre de ses camarades nous confie ses économies ; il nous fait aussi de fréquentes visites, et ne dédaigne pas de venir chaque fois en grande tenue, paré de tous ses insignes, sans oublier les indispensables bottes fortes. Qui croirait en voyant ce brave homme, lorsqu'il est dans l'exercice de ses fonctions, surgir des entrailles de la terre, que c'est un des familiers de la Caisse d'épargne, qu'il figure sur le grand livre de la Dette publique, et que nous n'avons pas acheté pour son compte moins de 250 francs de rentes sur l'Etat!

Pour en revenir aux autres classes de nouveaux déposants, les différences entre chaque subdivision sont moins tranchées, et les observations détaillées que fait naître l'examen des divers tableaux nous entraînerait trop loin si nous cédions au désir de vous en soumettre seulement une partie. Nous préférons laisser à ceux de vous qui y jetteront un coup d'œil le plaisir de rapprochements prévus et confirmés par des chiffres souvent inattendus, et jusqu'au petit mécompte de calculs trop facilement acceptés, mais qui se trouvent plus que modifiés par la vérité incontestable des relevés de notre statistique.

La division par classe de quotités, dressée pour la totalité des comptes existant à la fin de décembre 1856, offre ce résultat bien remarquable que, sur 221,379 déposants, il s'en trouve 189,724 dont pas un ne possède un capital supérieur à 500 francs, et, pour le plus grand nombre, un capital bien

inférieur à ce chiffre, puisque la moyenne du solde de ces 189,724 déposants ne s'élève qu'à 114 francs.

Ensuite, 18,688 comptes ont un solde de 501 à 800 francs, et 10,092 un solde de 801 à 1,000 francs.

2,515 comptes seulement présentaient, au 31 décembre 1856, un solde supérieur à 1,000 francs, par suite de la capitalisation des intérêts; mais ils ont dû être abaissés au-dessous de ce maximum légal, soit par un remboursement effectué dans les trois premiers mois de 1857, soit par un achat de rentes opéré d'office le 1er avril dernier.

Quant aux remplaçants militaires, bien moins nombreux que précédemment, par suite de la nouvelle loi, ils n'entrent dans ce dépouillement qu'au nombre de 215. Les Sociétés de secours mutuels conservent le chiffre de 147.

La moyenne générale de tous les comptes existants est, en définitive, de 207 francs, c'est-à-dire de 10 francs moins élevée qu'en 1855; la diminution porte à peu près également sur les différentes classes de quotités; en sorte que la conclusion naturelle à tirer de l'ensemble de ces résultats, c'est que le nombre de nos déposants ayant augmenté, et l'avoir de chacun d'eux ayant subi une légère diminution, l'institution n'a pas cessé d'être en progrès, l'esprit d'économie continue évidemment à s'étendre dans la population ouvrière, et n'attend pour prendre tout son développement que des circonstances plus favorables, et surtout une diminution dans le prix des subsistances et un abaissement dans le taux des loyers.

Pendant cette année 1855, cinq nouvelles Caisses d'épargne ont été autorisées à *Paimpol*, *Florac*, *La Bussière*, *Neufchâtel* et *Saint-Saëns*; ce qui portait à 386 caisses celles existant en France. Sur ce nombre, quelques-unes n'ayant pas commencé leurs opérations, et d'autres n'ayant pas envoyé l'état de leur situation, le compte rendu par S. Exc. le ministre du commerce n'embrasse les opérations que de 363 caisses.

Les 386 caisses existant au 31 décembre 1855 avaient leur siége :

85 dans des chefs-lieux de département;
211 dans des chefs-lieux d'arrondissement;
89 dans des chefs-lieux de canton;
1 dans un chef-lieu de commune.

386

Mézières est le seul chef-lieu de département qui soit dépourvu de caisse d'épargne [1].

Il y a 54 *chefs-lieux d'arrondissement* qui n'ont ni caisses d'épargne, ni succursales.

42 arrondissements n'ont encore ni caisses, ni succursales.

Il existait, au 31 décembre 1855, dans toutes les caisses d'épargne de France, 893,750 livrets, 27,798 de plus qu'à la fin de l'année précédente; en rapprochant le nombre total des livrets du chiffre de la population de la France, 35,780,000 habitants, on trouve qu'il y a en moyenne 1 livret pour 40 habitants.

[1] M. le ministre observe que Charleville est à la porte de Mézières.

Cette moyenne n'était, en 1834, que de 1 livret pour 41 habitants. Cette moyenne de 1 livret pour 41 habitants était dépassée dans 23 départements

Les 12 départements dont la situation était, sous ce rapport, en 1855, la plus favorable, étaient :

La Seine, qui avait.	1 livret pour	6 6/10	habitants.
Seine-et-Oise.	1	—	14	—
Rhône.	1	—	15	—
Seine-et-Marne..	1	—	15	—
Oise.	1	—	18	—
Loiret.	1	—	20	—
Marne.	1	—	22	—
Moselle.	1	—	24	—
Bouches-du-Rhône.	1	—	27	—
Eure-et-Loir.	1	—	28	—
Seine-Inférieure.	1	—	29	—
Gironde.	1	—	30	—

Dans 65 départements, le rapport entre les livrets et la population était inférieur à la moyenne mentionnée ci-dessus ; ceux dont ce rapport était le moins favorable sont les suivants.

Gers..	1 livret pour	221	habitants.
Creuse.	1	—	256	—
Lozère..	1	—	268	—
Dordogne.	1	—	281	—
Aveyron.	1	—	324	—
Vendée.	1	—	384	—
Corrèze.	1	—	398	—
Corse.	1	—	461	—
Ariége..	1	—	504	—
Lot.	1	—	504	—

En continuant le rapport de S. Exc. le ministre du commerce, nous trouvons qu'au 31 décembre 1855, le solde dû aux déposants par toutes les Caisses d'épargne de France était de 272,180,000 francs. L'augmentation n'avait été dans cette année 1855 que de 500,000 francs, ce qui s'explique facilement par le prix des subsistances et les mauvaises récoltes.

Voici la division par classe de quotité de sommes, des livrets et des crédits au 31 décembre 1855.

Il donne pour chaque classe les résultats suivants :

CLASSES DE QUOTITÉS.	NOMBRE des LIVRETS.	PROPORTION par 100.	MONTANT des LIVRETS.	PROPORTION par 100.	MOYENNE du nombre DES LIVRETS.
De 500 francs et au-dessous.......	673,775	75.38	89,461,854 85	32.7	132 77
De 501 à 800 francs..............	105,726	11.83	65,545,348 24	24.5	619 95
De 801 à 1,000 francs.............	67,413	7.34	60,989,281 71	22.4	900 70
De 1,001 fr. et au-dessus, passibles de la réduction dans le délai de trois mois.....................	37,213	4.17	38,363,617 87	14.0	1,030 91
De 1,001 fr. et au-dessus, exemptés, par la loi, de la réduction.......	9,623	1.08	17,822,439 90	6.4	1,852 06
Totaux et moyenne générale....	893,750	100. »	272,182,542 57	100.»	304 54

Un dernier tableau d'un grand intérêt, fourni par le ministre, est la division des livrets ouverts en 1855, par classes de déposants dans toute la France.

Nous le transcrivons ici :

Professions des premiers déposants.	Nouveaux livrets en 1855.	Proportion p. 100.
Ouvriers.	48,808	31.65
Domestiques..	28,418	18.43
Employés.	6,675	4.98
Militaires et marins.	13,179	8.55
Professions diverses.	32,928	21.34
Mineurs..	22,923	14.86
Sociétés de secours mutuels.	270	0.18
Totaux et moyenne générale. . . .	154,201	100.00

Vous verrez, sans doute, avec satisfaction, que le tiers des nouveaux déposants en 1855 dans toute la France appartient à la classe des ouvriers, celle qui a été l'objet des constantes préoccupations des amis des caisses d'épargne, et encore pourrait-on trouver beaucoup d'ouvriers dans les classes de professions diverses et des mineurs.

BIBLIOGRAPHIE.

TABLEAU DE LA SITUATION DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS EN ALGÉRIE (1854-1855). Un vol. in-4°. Imprimerie impériale, 1857.

Le ministère de la guerre a récemment publié le treizième volume de cette importante collection, commencée en 1838 pour l'usage des Chambres, et continuée depuis lors avec un soin qui en fait une des meilleures sources de documents statistiques. Les principaux aspects de la question algérienne s'y déroulent avec netteté, dans une succession bien coordonnée de textes et de tableaux; et l'on peut y puiser à pleines mains, sur la situation de la colonie, des renseignements officiels, ce qui ne veut pas dire authentiques, mais aussi approximatifs que possible.

L'ouvrage se divise, comme l'administration algérienne elle-même, en deux grandes sections : services militaires, services civils.

La section militaire débute par un récit des faits de guerre, heureusement peu nombreux, qui marquèrent les années 1854, 1855 et 1856, simples incidents qui ne troublèrent en rien la paix profonde dont jouit le pays depuis la soumission d'Abd-el-Kader, c'est-à-dire depuis dix ans. Quelques promenades au sud pour montrer notre drapeau, ou sur les frontières pour repousser des incursions de bandes pillardes, quelques coups de fusil çà et là, suivis de razzias, à titre de mesures de police plutôt que d'exploits de guerre, telles furent, en 1854 et 1855, les seules occasions

offertes à l'activité de l'armée. En 1856, une agitation un peu plus sérieuse se manifesta en Kabylie ; mais telle était l'inexpérience de nos ennemis, qu'au lieu de profiter, pour leurs tentatives d'insurrection, de la guerre d'Orient, qui avait réduit de moitié ou des deux tiers l'armée d'Afrique, ils attendirent naïvement que les troupes fussent de retour et reconstituées au complet. Aussi une facile victoire mit-elle bientôt fin à des hostilités sans consistance.

Parmi les griefs qui, encore dans ces dernières années, ont motivé quelques expéditions, nous trouvons l'émigration de certaines tribus s'enfuyant au Maroc, contrairement aux défenses de l'autorité supérieure. Quoiqu'une telle conduite ait été de tout temps considérée comme un légitime sujet de châtiment, nous ne saurions comprendre en quoi elle est criminelle. Que la France ne chasse pas les tribus de leur territoire, c'est une loi de prudence et d'humanité ; mais quand il leur convient d'aller porter ailleurs leurs tentes vagabondes et leur indiscipline, quel intérêt avons-nous à les retenir de force ? On se plaint sans cesse que les terrains manquent pour la colonisation ; pourquoi refuser ceux que les indigènes abandonnent volontairement ? Nous nous trompons sans doute, car, depuis vingt-cinq ans, tous les gouvernements de l'Algérie se sont appliqués à garder à grands coups de sabre et de fusil les indigènes qui manifestaient des projets d'expatriation ; mais notre aveuglement étant le tort de tous les colons, peut-être quelques explications seraient-elles opportunes à l'appui d'une politique si peu raisonnable à première vue.

L'armée d'Afrique compte dans ses cadres environ 70,000 hommes, qui coûtent 70 millions d'entretien, et l'on évalue même le chiffre actuel à près de 100,000 soldats. C'est par là que la colonie semble aux économistes peser d'un poids, lourd comme un remords et comme une faute, sur la conscience financière de la France. Mais autre l'apparence, autre la réalité. Pour son propre compte, l'Algérie n'a aucun besoin de cet immense appareil de guerre. Des écrivains, confiants peut-être outre mesure dans le prestige de nos armes, rappellent volontiers que les Turcs gouvernaient la régence avec douze ou quinze mille janissaires qui, certainement, n'étaient supérieurs aux Français ni en courage, ni en science guerrière, ni en habileté administrative. Tout simplement les Turcs prenaient à leur service les tribus soumises pour dompter les rebelles, procédé infaillible encore de nos jours, comme on l'a vu récemment à propos des Beni-Raten, qui, le lendemain de leur soumission, se sont fait une joie de fondre sur leurs anciens alliés, les Meguillet ou les Fraoucen. Descendre au chiffre des Turcs serait une expérience téméraire que personne n'oserait conseiller ; mieux vaut le doubler et le tripler, aller même au delà, car, en fait de sécurité, on n'en saurait jamais trop avoir. La meilleure garantie d'une paix durable, c'est que la chance d'un succès possible ne puisse jamais éveiller l'esprit d'insurrection. Les chemins de fer, qui permettront de transporter en vingt-quatre heures les troupes

sur le point où s'annoncerait une fermentation, surtout une administration qui continue à faire la fortune et le bonheur des indigènes, seront sans doute des instruments puissants d'une paisible domination; néanmoins ces bienfaits ne sauraient changer qu'à la longue le caractère de notre occupation, qui est une conquête. Au surplus, l'armée participe en Algérie à l'exécution des travaux publics et se montre par là moins improductive qu'en Europe; aussi ne croyons-nous pas qu'il faille marchander de trop près le nombre et la force à l'armée d'Afrique. Toutefois, et sans prétendre indiquer un chiffre, il n'est personne, croyons-nous, même parmi les hommes de guerre, qui ne reconnaisseque le chiffre de 70,000 soldats de garnison est déterminé par les éventualités politiques de la France et du continent, et nullement par celles de l'Algérie; ici seulement les troupes sont mieux tenues en haleine et mieux dressées à leur rôle, comme la guerre de Crimée en fait foi : l'Afrique leur entretient la main. Mais, parce qu'elle rend un tel service, il y aurait manque absolu de justice à lui imputer la charge financière qui en résulte pour le budget. La colonie n'existerait pas que l'armée nationale ne serait certainement pas réduite de trente mille hommes; on enverrait le reste camper au nord ou au midi, à l'est ou à l'ouest de la France : ce serait toute la différence.

Dans la section des services civils, de longs et intéressants chapitres sont consacrés aux éléments divers de l'activité sociale : population, justice, éducation publique, cultes, colonisation, agriculture, commerce, finances. Nous ne pouvons essayer de donner même une simple esquisse des faits importants et curieux que ces chapitres contiennent. Détachons-en seulement deux ou trois détails propres à jeter quelque jour sur des questions controversées dans le monde économique.

Dans de récentes études sur le dernier dénombrement, on s'est félicité du faible accroissement de la population française, par le motif que la France ne saurait que faire d'un excédant, tandis que l'Angleterre le dirige sur ses colonies par l'émigration. Ce raisonnement suppose que la France n'a pas de colonie propre à recevoir son trop-plein, ou que l'Algérie est déjà peuplée au maximum. Double erreur aussi grave que surprenante. Que l'on étudie le *Tableau de situation*, et l'on reconnaîtra que les Français prospèrent en Algérie aussi bien que les autres Européens, et même, à peu de chose près, autant que les indigènes; on apprendra que la population n'y est que de 167,000 Européens, lesquels, réunis à 2,300,000 indigènes, ne font pas un total de 2 millions et demi d'habitants pour une surface de 40 millions d'hectares. En examinant la question de plus près, il deviendra évident qu'il y a place en Algérie pour 8 à 10 millions au moins de nouveaux colons qui agrandiraient la puissance et le commerce de la métropole, comme les émigrants aux colonies anglaises développent la prospérité de la Grande-Bretagne. Le faible accroissement de la population française est donc un mal à déplorer, à

sonder et à guérir, car nos rivaux grandissent par un rayonnement lointain, tandis que nous restons stationnaires. Or, pour un peuple, ne pas croître, c'est décliner. L'émigration, loin d'épuiser un pays où la population est surabondante, le fortifie doublement, quand elle profite aux colonies de la métropole, comme le fait d'éclaircir un plant trop dru fortifie les pieds qui restent et les pieds repiqués.

Nous avons, dans une autre partie de ce journal, signalé les vices du régime des concessions, qui fait du provisoire le caractère inévitable de l'appropriation du sol. A l'appui de notre thèse, le *Tableau* nous fournit des chiffres précis. Au 31 décembre 1854, l'administration avait concédé 194,023 hectares, sur lesquels 31,509 seulement se trouvaient affranchis de la clause résolutoire. Voilà donc les cinq sixièmes de la propriété sans titre définitif, partant sans garantie solide, et livrés à l'arbitraire des fonctionnaires locaux. Que l'on ait beaucoup à attendre de leur bienveillance, il n'importe : ce n'est point sur une base aussi incertaine que se fondent le crédit, la liberté, la sécurité d'un propriétaire; le droit ne se contente pas des bons sentiments d'un préfet ou d'un général, d'autant que la dépossession n'est pas une simple menace. Le *Tableau* nous apprend que 3,785 hectares ont été retirés aux concessionnaires : ce simple danger suffit pour faire condamner le régime lui-même.

Le volume dont nous rendons compte se termine par un travail considérable sur le concours de l'Algérie à l'Exposition universelle de 1855. Nous y remarquons, comme conclusion finale, des vœux très-catégoriques pour l'admission en franchise, sur les marchés de la métropole, de tous les produits de l'Algérie. C'est une promesse, et presqu'un engagement dont nous prenons acte avec plaisir. Mais cela ne saurait suffire. Il y a longtemps que le ministère de la guerre se déclare sympathique à ce progrès, et il laisse volontiers entendre que son bon vouloir trouve de la résistance aux ministères de l'agriculture et des finances, moins avancés que lui sur la question douanière. C'est une excuse dont l'Algérie ne peut se tenir pour satisfaite. Le ministère de la guerre se fait honneur de tous les succès qu'obtient la colonie confiée à sa direction : il doit seul répondre de tous les griefs dont elle se plaint. Si l'on considère qu'il a pu emporter en 1851, sous le gouvernement parlementaire et la république, malgré la vive opposition de tout le parti agricole, le vote de la loi du 11 janvier, qui commença la réforme douanière dans un sens favorable aux intérêts algériens, on n'admettra pas qu'il ne puisse obtenir aujourd'hui le complément de cette réforme. Chacun est persuadé qu'il lui suffira de la demander. Si elle n'est pas encore accordée, il faut bien reconnaître que le ministère de la guerre, malgré ses bons désirs, a laissé jusqu'à ce jour aux colons et aux publicistes le soin de la vouloir énergiquement et de la réclamer.

Signalons en terminant quelques lacunes qui déprécient un peu, aux yeux des statisticiens, le mérite du gros in-folio dont nous parlons :

peut-être concourrons-nous ainsi à les faire disparaître à l'avenir. A première vue nous avons remarqué un silence complet, ou à peu près, sur le mouvement et le caractère de l'émigration, ainsi que sur le régime des concessions, dont les résultats seuls sont indiqués en chiffres, tandis qu'il y aurait matière à une étude considérable ; le silence est plus absolu encore sur le cantonnement des indigènes, dont il serait si important de suivre les opérations. Le dénombrement et l'organisation politique du pays arabe manquent entièrement. On cherche en vain quelques renseignements sur l'industrie algérienne, sur l'ensemble des recettes et des dépenses qui composent le budget de l'Algérie, sur le service des postes, sur les prisons; on trouve très-peu de chose sur le domaine de l'Etat. Ces documents pourraient, sans inconvénients, prendre la place qu'occupent certains tableaux financiers, d'une utilité tout à fait secondaire [1].

Avec ces améliorations, le *Tableau de la situation des Etablissements français en Algérie* monterait d'un degré de plus dans l'estime de la science. S'il se complétait pour chaque période quinquennale ou décennale par des résumés précis, comme dans la plupart des publications analogues, il laisserait peu à désirer, car, dans son cadre actuel, il est exécuté avec un soin et un talent qui honorent l'administration de la guerre. JULES DUVAL.

STATISTISCH JAARBOEK *voor het Koningrijk der Nederlanden* (Annuaire statistique du royaume des Pays-Bas), publié par le département de l'intérieur. 6e année, 1857 ; La Haye, Weelden et Mingelen. Très-grand in-8e de 486 pages.

Nous annonçons avec empressement, et comme une bonne nouvelle pour les amis du progrès scientifique, un important profit que la statistique vient de réaliser au bureau royal de La Haye. L'Annuaire de cet Etat avait été, pendant les premières années, restreint au format in-12, tout à fait insuffisant pour l'extension des grands tableaux statistiques et notamment des *tables de population*. Il en résultait dans la composition de l'ouvrage une gêne qui retombait naturellement sur le lecteur. Par suite peut-être de cet étranglement, le bureau donnait seulement les nombres recueillis chaque année ; forcément borné à la périodicité la plus simple, il ne pouvait s'élever à ces grands relevés quinquennaux, par lesquels les chiffres annuels, qui ne sont que des éléments arithmétiques, se convertissent en moyennes, qui sont les seuls éléments statistiques. L'Annuaire de 1857, que nous recevons, répare d'un seul coup ce double défaut. Un très-grand format in-8°, équivalent à l'in-4°, donne désormais toute la latitude désirable pour le développement des chiffres ; et, par une solide et judicieuse entente des besoins de la science, M. de

---

[1] Signalons-en un seulement : le Tableau des approvisionnements de papier timbré et de poudre à feu, dans ses plus minutieux détails.

Baumhauer en profite aussitôt pour donner, dès les premières pages, un très-ample résumé de tous les mouvements de la population néerlandaise, pendant la période quinquennale de 1850-1854.

Ainsi se trouve inaugurée pour cet Etat la double périodicité sans laquelle la statistique ne peut exister, ainsi qu'il a été établi (Voy. le numéro de janvier, tome XIII, p. 107 et suiv.). Par cette belle publication, le bureau de La Haye se place à côté de ceux de Stockholm, de Bruxelles et de Londres; et sa contribution au progrès commun de la science sociale mérite d'être préférée, pour la méthode démographique (ou populationistique), à celles que fournissent la France, la Saxe, l'Autriche et à plus forte raison les autres Etats.

Dans la période 1850-1854, l'accroissement total de la population dans les Pays-Bas a été de 182 162, dont P' 101 049, et P'' 81 113. C'est une augmentation moyenne annuelle de 36 432, soit de P 0.0121 (1 et quart pour 100 environ). Ce taux d'accroissement paraîtra considérable, surtout si on le rapproche de la condensation de la population, qui va à 100 par kilomètre carré (Elle ne va qu'à 68 en France, à 88 dans les Iles-Britanniques, et reste fort au-dessous dans tout le reste de l'Europe, excepté la Belgique, la Saxe, Lucques et la Lombardie). Mais il faut remarquer que l'accroissement va en diminuant, à mesure que cette densité augmente, selon la loi *du rapport inverse* (qui a été démontrée au chap. II de la *Démographie comparée*). Ainsi, l'accroissement de la population néerlandaise, qui était de P 0.0253 (2 et demi pour 100) dans la période 1815-1830, descend successivement à 0.0236 en 1830-1840, 0.0188 en 1840-1850, et 0.0121 en 1850-1854. Il est donc permis de prévoir que l'accroissement continuera de diminuer régulièrement, jusqu'à ce que le mouvement normal qui renouvelle la population touche à un équilibre désirable.

Nous voudrions pouvoir attribuer aussi cette diminution d'accroissement à l'élévation graduelle de la durée de la vie, comme on peut le dire de la France (point de vue qui a échappé à la plupart de ceux qui ont parlé dernièrement sur ce sujet). Mais nous n'avons pas cette consolation pour les Pays-Bas. Dans la période que l'Annuaire met en lumière, la moyenne annuelle des naissances a été N=111 815, par conséquent la vie moyenne Vm = P/N = 28.27. C'est un chiffre bien faible, à peine égal à ce qu'il était dans les périodes précédentes, et où l'on pourrait même noter à la rigueur quelque symptôme d'affaiblissement continu (1825-1828, 28.60, 1840-1851, 28.45). Le Danemark et la Suède, les Iles Britanniques, le Hanovre, la Belgique, dépassent 30 ans de vie moyenne; ainsi, de quelque côté qu'on se tourne, toutes les nations qui avoisinent les Pays-Bas témoignent qu'elles sont dans des conditions plus satisfaisantes de vitalité. Ce n'est pas ici le lieu de rechercher si cette infériorité tient au sol, ou aux mœurs, ou aux lois : nous n'avons pas mission d'expliquer la souffrance, nous remarquons seulement que la statistique du pays la con-

state, et qu'en la constatant elle fait son devoir et rend le service qu'on a droit d'en attendre.

Nous faisons remarquer cette faiblesse des conditions vitales dans un pays où la population augmente encore avec rapidité, afin qu'il soit constaté une fois de plus qu'une telle augmentation n'est pas un symptôme certain de l'accroissement général du bien-être, et que, par conséquent, une augmentation ralentie n'est pas un indice plus sûr du bien-être diminué. Le vif accroissement de la population indique certainement un accroissement du travail, un développement fervent de grandes branches d'industrie; mais le fruit que les masses en tirent n'est pas à beaucoup près aussi évident. Aussitôt qu'on le voudra, la statistique illuminera les causes comme elle illumine les effets; il suffirait pour cela de lui donner quelques employés de plus, pour remplir certaines têtes de tableaux qu'elle a fournies depuis longtemps. ACH. GUILLARD.

DE L'ESCLAVAGE CHEZ LES NATIONS CHRÉTIENNES, par M. P. LARROQUE, ancien recteur de l'Académie de Lyon. Brochure de 40 pages in-8°, chez Guillaumin et C°.

Les attaques contre le christianisme sont un peu surannées, grâce à la double influence de la raison substituée à la passion, et de la critique historique mise à la place de faits trop facilement acceptés. Malheureusement, la justice rendue par notre époque à la doctrine renfermée dans les évangiles a été suivie d'une réaction poussée jusqu'à la folie, dont les esprits ardents ne sauraient supporter les provocations ; le néo-catholicisme est venu compromettre une cause à peu près gagnée ; des représailles injustes, autant que maladroites, ont rallumé sur plus d'un point le feu de la lutte qui s'éteignait ; de telle sorte que des hommes graves se sont laissés aller à rentrer dans une arène, où l'on ne devait guère s'attendre qu'à trouver des chercheurs d'aventures. Ce pas rétrograde est regrettable, mais il n'est pas dangereux ; quelques combattants attardés ne feront pas revenir en arrière le gros de l'armée ; et si brillantes que puissent être certaines de ces passes d'armes, elles n'arrêteront pas longtemps les regards de la civilisation qui continue sa route, également appuyée sur le christianisme et la philosophie.

L'opuscule publié d'abord, par M. Larroque, dans la *Revue de Paris*, paraît avoir été inspiré par le zèle intempestif des défenseurs du lendemain de la religion catholique. C'est un cri énergique en faveur de la liberté humaine, un anathème vigoureux contre l'esclavage, bien malade d'ailleurs ; c'est aussi, non pas une attaque contre le christianisme, mais un reproche que lui adresse l'auteur, qui lui conteste le double mérite d'avoir condamné en principe l'esclavage et de l'avoir aboli. « Je me propose, dit-il, de faire voir que les deux assertions, ainsi

Le mot *indulgence* que vous employez ici, monsieur, n'a aucune signification; il exprime mal votre pensée, c'est probablement la niaiserie que vous avez voulu dire; vous me permettrez de relever ce mot qui, sous la plume d'un professeur, car je crois que vous êtes professeur, me semble au moins impoli.

Vous dites : « Le gouvernement ne paraît pas disposé à faire une re-« fonte immédiate pour donner satisfaction aux idées de l'auteur; le « projet de décret qu'il a pris la peine de rédiger n'est plus qu'une « œuvre de fantaisie. »

Vous avez une manière assez étrange, monsieur, de juger un livre, c'est de ne pas voir ce qui s'y trouve, et de supposer ce qui n'y est pas; le projet de décret dont vous parlez n'existe que dans votre imagination, puisque les articles qui se rattachent aux moyens d'exécution n'y ont été placés que comme renseignements, qui pourraient être bons à consulter dans l'avenir, et dans le cas d'une opération analogue.

Vous ajoutez : « Après avoir lu ce livre, on est en droit de se deman-« der pourquoi l'auteur l'a écrit, est-ce pour amener en Europe l'unité « monétaire? C'est la prétention qu'il affiche sur la couverture de son « volume, mais rien, dans l'intérieur, ne répond à cette enseigne sédui-« sante, à moins qu'il ne croie avoir suffisamment élucidé la question, « en empruntant un tableau des poids et mesures métriques à l'*An-« nuaire du bureau des longitudes*. »

Je n'ai pas, comme vous le supposez, monsieur, la prétention de résoudre la question si épineuse de l'unité monétaire; si vous aviez lu mes études avec plus d'attention, si vous aviez seulement pris la peine d'ouvrir le livre à l'endroit de la préface, vous ne vous seriez pas demandé pourquoi je les avais écrites; vous auriez appris que ce n'était pas en vue d'une proposition de refonte, et qu'il s'agissait de la réunion et du classement historique de documents divers, publiés dans le double but de mettre la question monétaire à la portée de tous, et de frayer la voie à ceux qui, au moment où ce livre a paru, semblaient devoir s'occuper de la question, si intéressante pour l'industrie et le commerce, de l'adoption par tous les peuples de l'uniformité de poids, de mesures et de monnaies.

Entre le désir de faciliter et la prétention de résoudre, la différence est grande.

Je n'ai donc point écrit en 1855, dans le seul but d'aider, comme vous le dites, le gouvernement à faire une refonte qui, selon vous, était déjà faite en 1852. Si j'ai parlé de la refonte, si j'ai produit sur ce sujet quelques chiffres, c'est parce que ces documents devaient faire partie du chapitre relatif à la monnaie d'argent; voilà comment j'ai été amené à dire que si l'on avait, en 1852, combiné la refonte de la monnaie de cuivre avec celle de la monnaie d'argent aurifère, alors qu'il en restait encore à affiner pour 700 millions, la moitié de ce qui pouvait exister

lorsque j'en ai parlé la première fois, on eût probablement économisé 14 millions.

Quant au tableau comparatif dont vous parlez si malicieusement, il a dû trouver place avec les autres tableaux que j'ai mis à la suite des différents chapitres, et je ne me suis permis qu'une seule réflexion sur l'emprunt que j'ai dû faire au Bureau des longitudes ; cette réflexion, la voici : « Je n'examinerai pas si les savants auteurs du nouveau système « décimal qui ont adopté comme unité de mesure le mètre, dont la base « est dans la nature, et qui a pour rapport immédiat la terre, n'auraient « pas dû commencer par en faire une application fondamentale plus « étendue, en remplaçant la division duodécimale du globe, des années, « des jours et des heures par la règle décimale qu'ils venaient de fonder. « Je n'entreprendrai pas de discuter, et encore moins de résoudre cette « question, qui est tout à fait étrangère au but que je me suis proposé, « je craindrais de m'égarer en abordant un sujet si compliqué, essen« tiellement du domaine de la science ; je me bornerai donc, pour com« pléter les explications sommaires que je viens de donner, à renvoyer « mes lecteurs au tableau comparatif ci-après des anciennes et des nou« velles mesures du commerce français. »

Vous ajoutez : « L'auteur a-t-il écrit pour avoir occasion de dire que, « depuis que s'agite la question de démonétisation des sous, il a tou« jours été sur la brèche, et que ses idées ont été approuvées dans plu« sieurs rapports flatteurs ; ce serait une vanité puérile. »

En effet, monsieur, ce serait bien puérile pour un homme d'expérience, qui n'est pas un homme de loisir, et dont tout le temps appartient à l'industrie. Si j'ai été entraîné par la force des choses à parler de ce que j'ai fait, et de ce qu'on aurait dû faire, je crois l'avoir dit sans vanité.

Vous êtes professeur, monsieur ; votre mission, à vous, c'est d'apprendre aux autres ce qu'ils ignorent, le faites-vous par vanité ? Non, c'est un devoir que vous remplissez, comme je crois avoir rempli le mien, en faisant imprimer des *Etudes monétaires* qui renferment un genre d'instruction qu'il n'était donné à aucun professeur d'enseigner à ses élèves. La critique est permise à ceux qui ne font rien, ne refusez donc pas à ceux qui agissent et font quelque chose le droit légitime de dire ce qu'ils ont fait, surtout quand ils le disent sans forfanterie et dans un but d'utilité.

Malgré l'*indulgence* que vous me supposez, j'ai trop le sentiment de la propriété pour ne pas revendiquer les idées et les faits qui m'appartiennent.

« En tout cas, il n'est pas bien utile, dites-vous, de publier un livre « de circonstance longtemps après l'événement, et il est toujours dan« gereux de rhabiller et de rassembler de vieilles idées éparses ; quelles « que soient les connaissances pratiques de l'auteur, le public ne s'atta-

« che guère à un ouvrage dont il ne peut saisir la portée, ni le but. »

Eh bien, monsieur, puisque vous semblez ignorer les motifs et le but de cette publication, je vais vous les dire, afin d'éviter que votre article fasse prendre le change à vos lecteurs.

Les idées que je cherche à faire prévaloir et qui ont, comme vous le dites, déjà reçu l'approbation d'hommes compétents, embrassent à la fois :

Le signe monétaire dans sa plus grande perfection;

La suppression de la virole brisée, qui nuit au monnayage;

Le perfectionnement des coins;

Des améliorations dans plusieurs branches de la fabrication;

La suppression des Hôtels de monnaies des départements devenus aujourd'hui inutiles;

La concentration de la fabrication monétaire dans un établissement unique;

L'abolition du monopole monétaire au profit de l'Etat et de ceux qui font le commerce d'or et d'argent;

Enfin la mise en régie de la fabrication, qui devrait être limitée et entreprise pour le compte de l'Etat, aux risques et périls des entrepreneurs.

Si ce sont là de vieilles idées, veuillez, monsieur, en formuler de plus neuves.

En parlant du rapport toujours variable entre la valeur de l'or et de l'argent, vous terminez à la manière de Jérémie, en disant : « Jusques à « quand aurons-nous la prétention de rendre immuable ce que la na- « ture a fait essentiellement variable, et combien de millions encore « nous coûtera cette étrange prétention, qui réduit l'Etat à faire un mé- « tier de dupe, dans lequel il perd toujours, sans espoir de gagner ja- « mais. »

J'ai été étonné de cette exclamation; comment, monsieur, vous qui ne voulez admettre que des idées toutes neuves, avez-vous pu vous décider à répéter ce que je dis depuis plus de vingt ans.

Le commerce qui s'exerce sur les métaux précieux doit jouir, comme tous les autres, de la liberté la plus étendue; chacun doit être libre d'importer, de vendre, d'acheter et d'exporter l'or et l'argent en lingots, en poudre, ou en objets manufacturés, en telle quantité qu'il lui plaît, notre industrie a intérêt à ce que cette liberté soit aussi étendue que possible, puisqu'elle y trouve son compte ; mais il ne faudrait pas en conclure que chacun doit avoir aussi la libre faculté de convertir en numéraire tout l'argent et tout l'or qu'il lui serait possible de tirer de l'étranger.

Les métaux précieux que l'on importe, comme toutes les denrées et les autres matières qui viennent du dehors, peuvent être échangés sans inconvénient contre des espèces ou contre des produits manufacturés;

mais il serait d'une extrême imprudence de permettre qu'on les convertit en numéraire dans des proportions illimitées.

Pourquoi accorde-t-on à ceux qui se livrent à l'exploitation des mines, ou à l'importation des lingots d'or et d'argent, la faculté de battre monnaie selon leur bon plaisir, lorsque l'on refuse à ceux qui importent le cuivre et l'étain le droit de porter du bronze à la Monnaie, pour le convertir en numéraire ! Est-ce que l'émission du papier-monnaie, comme celle de la monnaie de bronze, n'est pas limitée ; pourquoi n'en serait-il pas de même pour la monnaie d'or et d'argent ?

Ce sont ces considérations qui m'ont fait prendre pour épigraphe : « Il est temps que les gouvernements se concertent et s'entendent entre « eux, à l'effet d'adopter un système uniforme qui simplifie et facilite « les relations internationales et qui, en même temps, leur permette « de réglementer et de limiter la fabrication monétaire, en dehors de « toute spéculation, dans l'intérêt des nations, pour le bonheur des peu- « ples. »

J'ai bien l'honneur, etc., A.-P. FRICHOT.

Voici la réponse de M. Levasseur :

A Monsieur FRICHOT.

Monsieur,

Vous vous plaignez du jugement que le *Journal des Économistes* a porté sur vos *Etudes monétaires*, et vous croyez voir dans les sévérités de sa critique les preuves d'un esprit de légèreté ou de dénigrement. C'est un tort, monsieur. Le *Journal des Economistes* ne juge pas avec légèreté une question aussi importante que celle que vous vous proposiez de traiter ; il n'est animé contre personne de l'esprit de dénigrement ; il ne peut avoir que de la sympathie pour ceux qui consacrent leur temps et leur vie à une science dont il est le représentant et qui est sans contredit une des plus utiles à l'humanité, que de l'indulgence pour ceux qui se présentent à lui sous le patronage d'un des défenseurs les plus zélés de cette science.

S'il a adressé quelques critiques à votre ouvrage, c'est qu'il a cherché dans le plan une méthode, dans les idées une suite qu'il n'a pas toujours trouvée. L'économie politique est une science ardue, dont il faut pourtant que la France connaisse et applique un jour les principes. L'enseigner est une tâche difficile : on ne saurait le faire avec trop de rigueur et de clarté ; vous savez trop bien vous-même, monsieur, combien des idées mal définies ou vaguement présentées peuvent jeter de trouble ou semer d'erreurs dans les esprits.

Si, au lieu de juger vos idées économiques sur la réforme monétaire, le journal avait eu à parler de vos idées pratiques sur l'industrie du monnayage ou à apprécier votre caractère, il n'aurait eu que des éloges à vous adresser.

Permettez-moi toutefois à cet égard une seule observation. La suppression de la virole brisée et quelques autres réformes que vous poursuivez dans les détails de la fabrication me paraissent être plutôt l'objet d'un mémoire adressé au ministre que d'un livre au public. Il n'en est pas de même assurément de l'unité monétaire, qui intéresse tout le monde et sur laquelle on doit en appeler au jugement et au bon sens de tous. J'ai été heureux d'apprendre, monsieur, que sur cette question vous partagiez depuis vingt ans les saines doctrines que proclament et défendent depuis un siècle les maîtres de la science; mais je regrette de ne pouvoir à mon tour partager la conclusion à laquelle vous êtes amené : si l'économie politique se plaint qu'il y ait à la fois deux étalons monétaires, elle n'a jamais songé à se plaindre de la liberté du monnayage, ni à assimiler l'émission des monnaies d'or et d'argent à celle du papier-monnaie. C'est une opinion que nous n'avons pas le temps de discuter en ce moment, mais que le *Journal des Économistes* ne pouvait laisser passer sans faire au moins ses réserves.

Ne voyez dans cette nouvelle objection qu'un désir désintéressé du vrai ; relisez à la page 128 de votre volume les treize articles que vous appelez « moyens d'exécution »; repassez surtout l'article 9e, où le cautionnement est laissé en blanc, et l'article 13e, où se trouvent ces mots : « La compagnie s'engage.... », et demandez-vous d'un esprit calme s'il y a de la témérité à qualifier ces treize articles de projet de décret : soyez persuadé que nous faisons tous quelque chose dans ce monde ; que chacun a sa tâche à remplir ; que la moins pénible n'est pas celle du critique, obligé de ménager à la fois les intérêts de la vérité et les susceptibilités de l'amour-propre, et sachez excuser, monsieur, quelques sévérités du journal, si sévérités il y a eu, par amour pour la science, dont nous sommes tous les disciples et les apôtres.

Agréez, etc., E. LEVASSEUR.

BULLETIN FINANCIER.

La situation de la Bourse a peu changé depuis notre dernier bulletin ; la rente ne peut se déterminer à prendre une tendance avouée ; des velléités de hausse sont suivies d'un acheminement vers la baisse, et réciproquement ; ces oscillations perpétuelles découragent la spéculation, et si déjà nous n'étions à l'époque de la morte saison pour la Bourse, cela suffirait pour l'amener.

Les événements de l'intérieur, du reste, sont trop insignifiants pour influencer la Bourse et lui imprimer une direction suivie. A l'extérieur, un événement très-grave, l'insurrection hindoue, pèse sur la place de Londres, et, par suite, doit influer sur la nôtre. Cependant cette influence est assez légère, en raison d'abord du peu de relations commerciales

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. JUILLET 1857. RENTES.—BANQUES.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100 »	Tout.	4 1/2 °/o (1852), jouiss. 22 mars 1857......	91 90	93 »	91 50	92 90
100 »	Tout.	4 1/2 °/o (1825), jouiss. 22 mars 1857......	85 50	86 »	85 50	86 »
100 »	Tout.	4 °/o, jouiss. 22 mars 1857..............	80 »	80 »	80 »	» »
100 »	Tout.	3 °/o, jouiss. 22 juin 1857................	67 05	67 60	66 60	66 66
1000 »	Tout.	Banque de France, jouiss. juillet 1857.....	3025 »	3025 »	2850 »	2850 »
1000 »	175	*Dito* nouvelles actions......	3025 »	3025 »	2870 »	2870 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. mai. 1857..	580 »	580 »	550 »	550 »
500 »	Tout.	Crédit mobilier, jouiss. juillet 1857.	1100 »	1105 »	885 »	960 »
500 »	Tout.	Comptoir d'Escompte, jouiss. fév. 1857....	700 »	715 »	692 50	700 »
500 »	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. avril 1857..........	1450 »	1465 »	1425 »	1452 50
400 »	Tout.	Nord, jouiss. juillet 1857.................	960 »	972 50	810 »	857 50
400 »	25	*Dito*. nouvelles actions..................	680 »	707 50	637 50	705 »
500 »	Tout.	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai. 1857.	705 »	725 »	685 »	297 50
500 »	Tout.	Paris-Lyon-Méditerranée, anc. actions.....	» »	965 »	910 »	932 50
500 »	25	*Dito* nouv. actions...	880 »	935 »	860 »	907 50
500 »	Tout.	Lyon à Genève, jouiss. juillet 1857........	710 »	710 »	660 »	685 »
500 »	Tout.	Ouest, jouiss. avril 1857................	755 »	757 50	720 »	732 50
500 »	300	Saint-Rambert à Grenoble, j. juillet 1857...	577 50	790 »	545 »	562 50
500 »	Tout.	Midi, jouiss. juillet 1857................	707 50	725 »	680 »	690 »
500 »	Tout.	Grand-Central (Lyon à Bordeaux), j. juill. 57.	628 75	628 75	600 »	605 »
500 »	Tout.	Bordeaux à la Teste......................	» »	» »	» »	» »
500 »	Tout.	Graissessac à Béziers, jouiss. avril 1857. ..	475 »	485 »	455 »	465 »
500 »	Tout.	Ardennes, jouiss. janvier 1857.............	490 »	500 »	460 »	487 50
575 »	250	*Dito* nouvelles actions.............	» »	475 »	475 »	475 »
500 »	150	Chem. de fer romains.....................	490 »	510 »	490 »	502 50
500 »	250	Ch. de fer sarde (Vict.-Emm.) j. juin 1857...	522 50	530 »	510 »	510 »
500 »	150	Ch. de fer Lombardo-Vénitiens, j. janv. 57.	603 75	620 »	597 50	615 »
500 »	425	Chemins de fer autrichiens, j. juillet 1857. .	635 »	700 »	635 »	677 50
500 »	150	Ch. de fer François-Joseph, j. janv. 1857...	477 50	490 »	475 »	475 »
500 »	150	Chemins russes.........................	510 »	522 50	506 25	516 25
500 »	Tout.	Chem. de fer central Suisse, j. juill. 1857....	480 »	480 »	465 »	465 »
500 »	250	Chem. de fer ouest Suisse, j. juin 1857.....	455 »	475 »	440 »	455 »
500 »	300	Madrid à Saragosse, jouiss. juillet 1857....	473 75	495 »	467 50	485 »

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1000	Obl. ville 1849, j. avr. 57	1050 »	1050 »	500	Caisse J. Mirès et Ce...	415 »	395 »
1000	—1852, j. juill. 1857...	1040 »	1015 »	500	Union fin. S.-Paul et Ce.	420 »	403 75
500	—1855. j. mars 1857...	400 »	386 25	80	Vieille-Montagne (zinc)	380 »	365 »
225	—Seine, j. juill. 1857...	193 75	190 »	375	Stolberg (z.) act. n. priv.	82 50	82 50
1000	—Marseille, j. juill. 1857	1030 »	1020 »	375	Silésie (zinc).........	247 50	235 »
1000	—Liste civ., j. mai. 57.	1060 »	1050 »	150	Carmaux-Toulouse....	122 50	120 »
100	Belg. 5 °/o 1852, j. mai. 57.	» »	» »	1/18000	Forges d'Alais.........	» »	» »
100	— 5 °/o 1842, j. mai. 57.	» »	» »	500	Lin Maberly..........	640 »	640 »
100	— 5 °/o 1840, j. mai. 57.	» »	» »	500	Lin Cohin............	550 »	550 »
100	— 4 1/2 °/o, j. mai. 57..	98 3/4	98 1/4	100	Palais de l'Industrie....	76 25	75 »
100	— 3 °/o, jouiss. fév. 57.	» »	» »	1/100000	Ports de Marseille.....	175 »	167 50
100	— 2 1/2 °/o, j. juill. 57..	» »	» »	1/100000	Gaz de Paris..........	670 »	630 »
100	Piém., 5 °/o, j. juill. 1857	91 50	88 »	100	Hôtel Rivoli..........	95 »	90 »
100	—3 °/o, j. juill. 1857...	55 »	53 50	1/24000	Omnibus de Paris......	810 »	775 »
1000	—Obl. 1834, j. juill. 1857	1005 »	1000 »	100	Omnibus de Londres...	98 75	95 »
1000	—Obl. 1849, j. avr. 1857.	920 »	920 »	500	Comp. génér. maritime	420 »	385 »
1000	—Obl. 1851, j. fév. 1857.	915 »	915 »	500	Comp. franco-améric..	420 »	385 »
100	Rome, 5 °/o, j. juin 57.	87 »	86 »	500	Mess. Imp. serv. mar..	850 »	800 »
100	Autriche, 5 °/o Ang. j. j. 57	91 »	87 »	1/400000	Ce imp. des voit. de Paris	77 50	66 25
100	— 5 °/o Autr. j. mai. 57..	» »	» »	375	Gl. d'Aix-la-Chapelle..	122 50	117 50
100	Naples, 5 °/o j. juill. 1857	109 »	108 50	250	Comp. gén. des eaux .	205 »	180 »
100	Espag. 3 °/o, ext. j. juill. 57	41 »	39 3/4	500	Cail (usines)..........	560 »	560 »
100	—3 °/o int., j. juill. 1857	37 1/2	36 3/4	500	Monceau-sur-Sambre..	» »	» »
100	—3 °/o différ., j. juill. 57	25 1/2	24 3/4	500	Charbonnages belges...	» »	» »
100	—dette passive........	5 1/2	5 1/4	5000	Réunion-Maritime.....	22 °/o b	22 °/o b
100	Holl. 4 °/o jouiss. avr. 57	» »	» »	5000	Nationale-Incendie.....	170 °/o b	170 °/o b
100	— 2 1/2 °/o, j. juill. 57..	65 »	63 3/4	5000	Union Incendie........	86 °/o b	86 °/o b
53750	Darmstadt (Banque de).	» »	» »	5000	France-Incendie.......	48 °/o b	46 °/o b
100	Turquie, 6 °/o j. avr. 57	» »	» »	5000	Urbaine-Incendie......	110 °/o b	110 °/o b
1000	Haïti-Annuités.. j. juill. 55	» »	» »	2500	Providence-Incendie...	80 °/o b	80 °/o b
100	Russie, 4 1/2 °/o j. juill. 57	97 1/2	94 3/4	5000	Nationale-Vie.........	26 °/o b	26 °/o b
100	Toscane, 5 °/o, j. juill. 57	» »	» »	5000	Union-Vie............	10 °/o b	10 °/o b
100	— 3 °/o j. juill. 57.	» »	» »	5000	Générale-Grêle........	10 °/o b	10 °/o b

que nous avons avec ce pays lointain, ensuite parce que cet événement, peu connu jusqu'alors, laisse espérer qu'il aura bientôt une issue heu-

reuse, si nous n'envisageons que les intérêts commerciaux et immédiats de l'Angleterre.

Les Paris-Lyon-Méditerranée, tant libérés que non libérés, sont venus remplacer sur la cote les Paris à Lyon et Lyon à la Méditerranée. Bientôt les Grand-Central vont disparaître, par leur conversion en obligations; en compensation, les Nord nouveaux, ainsi que les Ardennes nouveaux, s'ajoutent aux valeurs cotées précédemment.

On a détaché, en juillet, 20 fr. sur les actions du Comptoir; avec 23 fr. précédemment payés, cela fait, pour l'année qui expire au 30 juin, un revenu de 43 fr.; le dernier était de 47 fr., et l'avant-dernier de 42.

On a pareillement détaché sur le Crédit mobilier 90 fr. (solde des 115 fr. produit total de 1856), sur la Caisse Mirès 12 fr. 50 (intérêt semestriel), sur le Nord 40 fr. (solde de 56 fr.), sur le Lyon 43 fr. 40 (solde de 81 fr.), sur le Grand-Central 17 fr. 50 (solde d'intérêts), sur le Midi 10 fr. (intérêt semestriel), sur le Genève 10 fr. (intérêt semestriel), sur le Saint-Rambert 6 fr. (intérêt semestriel), sur les Ardennes 7 fr. 50 (intérêt semestriel), sur les Lombards-Vénitiens 8 fr. 96 (intérêt), et sur le Central-Suisse 10 fr. (intérêt semestriel).

M. Fremy, conseiller d'État, a été nommé gouverneur du Crédit foncier de France, et M. Andouillé a remplacé M. Ch. Vernes comme second sous-gouverneur de la Banque de France. Cette institution perd, dans la personne de M. Ch. Vernes, l'un des hommes les plus propres à la place qu'il occupait; connaissant admirablement la valeur des signatures apposées sur le papier présenté, travailleur infatigable, il sera difficile à son successeur de le faire oublier; ajoutons que M. Ch. Vernes était sous-gouverneur depuis vingt-trois ans (1834).

A. Courtois fils.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 6 juillet 1857.

Les études et les idées économiques en Russie. — Les corporations a Hambourg. — Mouvement industriel en Espagne.

Du capital immobilisé par la banque. — Des conditions a imposer aux banques privilégiées.

M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités M. Michaïloff, un des rédacteurs de l'*Indicateur* à Saint-Pétersbourg, M. Geffeckem, envoyé de la ville de Hambourg à Berlin, et à laquelle assistait également M. G. Hubbard, directeur de la *Gaceta de los caminos de hierro* (Gazette des chemins de fer), à Madrid, comme membre de la Société.

Sur les instances de M. Michel Chevalier, ces trois membres de la réunion donnent successivement des détails sur les études et les idées économiques en Russie, sur les corporations à Hambourg et sur le mouvement industriel en Espagne.

M. Michaïloff dit que la plupart des économistes russes sont des disciples d'Adam Smith et de J.-B. Say, et sont parfaitement au courant des publications des économistes français.

Il y a deux traductions en russe du livre d'Adam Smith. L'économie politique est enseignée dans les universités par des professeurs qui s'inspirent des maîtres de la science. Le rédacteur en chef de l'*Indicateur économique*, qui s'est récemment créé, défend avec conviction et talent les libertés économiqnes, également accusées, comme ailleurs, d'anglomanie par les partisans des restrictions, mais qui reçoivent néanmoins un accueil favorable du public intelligent. M. Michaïloff déplore la perte récente que vient de faire l'économie politique en Russie dans la personne de M. Tegoborski.

M. Michel Chevalier appelle l'attention de la réunion sur les récentes modifications du tarif russe, qui ne contient plus qu'une seule prohibition, et qui, à beaucoup d'égards, est infiniment plus libéral que le tarif français. En Russie, par exemple, les draps payent à l'octroi un droit de 25 pour 100 ; ils sont prohibés en France ! En France le kilogramme de coton filé paye 8 fr. 40 ; en Russie 84 cent., dix fois moins !

M. Geffeckem dit qu'à Hambourg il n'est plus question que de droits de 1/4 à 1/8 pour 100, et que cette modération des tarifs est en grande partie la cause de la prospérité de cette ville, à laquelle les autres Etats allemands reprochent aussi son anglomanie. Mais elle peut répondre victorieusement, que si elle facilite les importations des produits étrangers, elle facilite forcément aussi l'exportation des produits allemands.

M. Wolowski demande comment il se fait qu'à côté de la liberté du commerce d'importation et d'exportation, on maintienne encore le régime des maîtrises et des corporations à Hambourg.

M. Geffeckem explique le maintien de ce régime onéreux et pernicieux par cette considération que les diverses professions organisées en corporation se sont peu à peu transformées en offices, transmis des uns aux autres, à titre onéreux, et qu'il est devenu impossible de songer à les supprimer sans indemnité : or, la ville de Hambourg a jusqu'ici reculé devant la dépense. Quelque maisons, par exemple, ont le privilége de la brasserie, et le rachat de ce privilége coûterait 3 millions. — Il est probable que si les maîtrises et les corporations avaient été supprimées en Allemagne, à la suite d'une révolution populaire comme en France, elles n'auraient pu se reconstituer en 1815. Mais après la Restauration, les priviléges qui avait continué à exister en Allemagne se reconstituèrent naturellement à Hambourg.

M. Michaïloff donne au sujet des jurandes et des maîtrises en Russie

d'intéressants détails. Dans ce pays, ce régime n'a pu prendre racine, malgré les efforts de Pierre le Grand, qui l'avait trouvé en vigueur dans le reste de l'Europe, et qui le considérait comme un signe et un moyen de progrès. Ce czar chercha à susciter la création des jurandes et des maîtrises, par des lois favorables et des règlements, sans y parvenir.

L'esprit d'association spontanée et volontaire a produit en Russie divers modes d'association, soit pour consommer en commun, soit pour se secourir en cas de malheur, soit pour travailler, en divisant les gains et les pertes. M. Michaïloff cite les pêcheries de la mer d'Azof, dans lesquelles les pêcheurs font, avec le possesseur du navire et des autres instruments, une association par suite de laquelle la moitié de la pêche revient au maître et l'autre moitié aux travailleurs, sans que la loi intervienne pour stipuler aucune obligation ou aucune protection. Il cite également les transporteurs de blé, de sel et de poisson, des bords de la mer d'Azof, de la mer Noire, du Don, etc., dans les localités de l'intérieur. Chacun de ces transporteurs entre dans l'association avec son chariot et sa paire de bœufs, qui lui sont assurés par la masse. L'esprit d'association développe dans ces populations la confiance réciproque et la moralité. M. Michaïloff interrogeant un associé sur le danger d'être trompé par un autre associé, il lui fut répondu comme dernier argument : Mais quel homme serait-il donc pour tromper un associé !

Sur l'observation de M. Wolowski, que ces associations sont peut-être le résultat de ce communisme qu'on observe dans les communes russes, et qui annonce encore les langes de la civilisation, plutôt que le résultat de cet esprit d'initiative et d'association volontaire qui caractérise le progrès, M. Michaïloff répond que les associations dont il vient de parler, et d'autres pratiquées par les populations russes, appartiennent à la bonne espèce d'association, à l'association basée sur l'intérêt individuel, libre et non exclusive comme les corporations. Il n'y a de mauvaises associations, dit-il, que celles qui sont forcées, exclusives et fermées. Toutes les autres sont fécondes et désirables.

Egalement interrogé au sujet des diverses ghildes ou catégories commerciales qui existent en Russie, M. Michaïloff explique que ces catégories ne sont pas autre chose que les diverses classes de patentés qui existent dans d'autres pays, au point de vue du fisc, ou que les diverses classes de métiers au point de vue de la juridiction des prud'hommes. Ces catégories ne sont ni exclusives, ni fermées, et ne ressemblent en rien aux anciennes corporations.

M. Bénard, rédacteur du *Siècle*, fait observer qu'en France l'esprit d'association dont parle M. Michaïloff est pratiqué par les pêcheurs des côtes. — M. Michel Chevalier ajoute qu'elle est très-répandue aux Etats-Unis.

M. G. Hubbard, rédacteur en chef de la *Gaceta de los caminos de hierro*, expose à la réunion que l'industrie espagnole est partout en voie de

progrès. Et d'abord, on remarque partout la condition première et indispensable de tout progrès : la sécurité. M. G. Hubbard a parcouru une partie du pays ; et il a pu s'assurer par lui-même qu'on peut aujourd'hui circuler dans la péninsule, sans courir le moindre danger.

M. Hubbard cite comme symptômes de vitalité industrielle la création de trois institutions de crédit mobilier, fonctionnant concurremment, avec succès et dans des conditions différentes. Il énumère les diverses lignes de chemins de fer en voie d'exécution, et qui relieront dans peu d'années les grandes villes de l'Espagne entre elles et avec la capitale, et aussi la péninsule tout entière avec la France. Il est à remarquer que dans ce dernier pays le mouvement est parti du centre, tandis qu'en Espagne il se produit dans les diverses provinces pour converger vers le centre ; et c'est ainsi qu'à la Bourse de Barcelone le mouvement des valeurs industrielles est bien supérieur à celui de la Bourse de Madrid. En Espagne, les chemins de fer vont provoquer l'amélioration des autres routes, comme dans d'autres pays le perfectionnement des routes a facilité la création des chemins de fer.

L'Espagne a dans ses mines une richesse immense, que l'on inventorie sur toute la surface, que l'on met en œuvre sur beaucoup de points et à laquelle les nouvelles voies de communication vont donner une valeur considérable. On connaît depuis longtemps les mines de mercure d'Almaden et quelques mines de plomb, mais on s'occupe maintenant de l'exploitation d'autres mines de ce métal, des mines de cuivre, des mines de zinc, des mines de sel et des mines de houille. On exploite d'importantes houillères dans les Asturies. Sur quelques points, les exploitations de plomb, de cuivre, de zinc, rivaliseront bientôt avec les grands établissements de la Prusse et de la Belgique. En ce moment, il y a dans toute la péninsule une phalange d'ingénieurs français qui prennent part à ces diverses exploitations, et sont partout émerveillés de la richesse du sol ibérique.

La culture recevra des nouvelles voies de communication une impulsion féconde. Lorsque les transports seront possibles, la population qui éprouve encore aujourd'hui des famines trouvera des ressources inépuisables dans les plaines de Castille et de la Manche, et dans d'autres encore. Déjà l'Espagne a nourri une population plus considérable à d'autres époques. — Avec l'ouverture des débouchés se répandront les méthodes nouvelles, et les habitants de la presqu'île ne seront pas seuls à profiter de l'accroissement de la production en huiles, en vins, en soies, en laines. Naguère la France a tiré d'au delà des Pyrénées une quantité notable de vin.

Les manufactures sont concentrées à Malaga, à Bejar, à Valence, à Santander, et surtout à Barcelone et dans la Catalogne ; elles recevront une vive impulsion du développement des voies de communication de celui des institutions du crédit, du progrès de l'exploitation des mines et du sol

cultivable. Elles sont, comme en France, hostiles aux réformes douanières qui sont assez vivement réclamées par l'opinion publique, et qui, finalement, leur seront très-profitables. Les fabriques catalanes ont, en dehors de toute protection, un monopole naturel et légitime dans leur aptitude à fabriquer les articles de la consommation espagnole. Et c'est pour ne pas apprendre leur secret à d'autres qu'elles ne se sont point présentées aux expositions universelles.

M. G. Hubbard a eu l'honneur d'assister à une des réunions de la Société d'économie politique récemment fondée à Madrid, et a pu se convaincre que le zèle des amis de la science ne fera pas défaut à la cause du progrès économique en Espagne.

DU CAPITAL IMMOBILISÉ PAR LES BANQUES.

M. N. Bénard appelle l'attention de la réunion sur l'importance des capitaux immobilisés par les banques. Il s'est préoccupé pour son compte, dans le *Siècle*, des trois à quatre cents millions ainsi retirés de la circulation par la Banque de France ; mais il a reçu à cet égard plusieurs dénégations qui lui font désirer de connaître l'avis des membres de la réunion.

Il est fait à cet égard plusieurs observations par divers membres.

M. Pellat, doyen de la Faculté de droit, ne trouve pas qu'il soit exact de dire, comme le fait M. Bénard, que les millions en espèces métalliques déposés dans les caves de la Banque de France sont un capital immobilisé, soustrait à la circulation et stérile. Ce capital circule et donne des profits. Quand la Banque, ayant dans ses caves 40 millions en monnaie métallique, émet 100 millions de billets, ces billets, entrant dans la circulation, travaillent comme capital et gagnent des intérêts, comme ferait un capital en monnaie ; car leur conversion en monnaie est assurée par les espèces en réserve et par celles qui proviendront de l'encaissement des lettres de change à courte échéance reçues à l'escompte par la Banque. La Banque, de son côté, en prêtant ainsi 100 millions en billets, perçoit, à 5 pour 100 par exemple, 5 millions d'intérêts, et comme elle ne paye que 2 millions pour les intérêts des 40 millions déposés dans ses caves, ces 40 millions, qui ne lui coûteront que 5 pour 100, lui rapporteront 12 et demi pour 100. Loin d'être un capital immobilisé et stérile, ils constituent donc un capital circulant et très-productif.

M. Garbé, rédacteur en chef du *Centre africain*, ancien préfet à Oran, réfute également l'opinion de M. Bénard, en ce qu'elle tendrait à faire considérer comme capital immobilisé, non-seulement le versement réel du premier actionnaire, mais encore la plus-value payée par les cessionnaires ultérieurs. Il n'y a d'immobilisé que ce qui entre dans les caisses de la Banque ; le surplus ne fait que passer d'une main dans l'autre, sans changer de nature. M. Bénard a établi une comparaison avec le capital employé à la construction ou à l'achat d'une maison ; mais, dans ce cas

même, il faut faire une distinction essentielle. Lorsqu'on fait construire, l'argent représentant le travail effectif, c'est-à-dire les salaires, matériaux, etc., est bien immobilisé, puisque sa contre-valeur est représentée par le bâtiment ; il n'en est pas de même du profit de l'entrepreneur, qui devient pour lui une somme disponible et mobile. C'est dans cette dernière condition que se trouve à plus forte raison le bénéfice que l'on pourra tirer d'une revente, et l'on voit que l'assimilation invoquée par M. Bénard, loin de venir à l'appui de son argument, tend plutôt à l'infirmer.

CONDITIONS A IMPOSER AUX BANQUES PRIVILÉGIÉES.

A propos de ces aperçus, M. Joseph Garnier ramène l'attention de la réunion sur une des questions portées à l'ordre du jour et faisant suite à celles qui ont été traitées dans les deux dernières réunions, et ainsi conçue : « Quelles conditions le législateur doit-il imposer aux banques privilégiées ? »

M. Michel Chevalier dit que ces conditions avaient été formulées en amendements à la loi récemment adoptée pour le renouvellement du monopole de la Banque, et ayant pour objet soit de faire participer l'État au bénéfice de la Banque au delà d'un certain taux, soit d'obliger la Banque à consacrer son bénéfice, au delà d'un certain chiffre, à l'accroissement de son capital et de ses moyens d'action, dans l'intérêt du commerce et de la circulation. — M. Chevalier regrette vivement que le législateur français se soit tout récemment montré si accommodant dans la loi récemment adoptée.

M. Wolowski exprime le même regret que M. Michel Chevalier. Il trouve, en outre, qu'il n'y avait pas urgence pour trancher cette question, puisque le privilége de la Banque ne doit finir qu'en 1867, dans dix ans : d'ici dix ans, on avait encore le temps de réfléchir.

M. Calon ne croit pas qu'il soit juste ni conforme aux principes économiques d'imposer des restrictions de bénéfices à un établissement privé.

M. Michel Chevalier pense au contraire qu'il est parfaitement conforme aux principes de la justice et de l'économie politique, que le monopole soit maintenu dans des limites raisonnables : c'est parce que la loi donne un monopole à un établissement privé qu'elle doit le circonscrire. Il n'est pas équitable, il n'est pas bon, qu'un établissement privilégié fasse des bénéfices de 320 millions, et que ses actionnaires aient des intérêts et des dividendes de 32 pour 100. C'est d'un mauvais exemple, et de plus l'intérêt public est lésé par ces conditions léonines.

M. Calon répond qu'il est nécessaire de faire entrer en ligne de compte, à côté des chiffres qui caractérisent la prospérité de la Banque, ceux qui indiquent les dangers et les risques qu'elle court. Si les actions de la Banque ont atteint et dépassé, dans ces derniers temps, le

de 4,000 fr., elles étaient descendues en 1848 à 800 fr. Il faut aussi tenir compte du progrès de la valeur du capital dans d'autres entreprises. La Banque de France a été fondée en 1803, et il n'y a rien d'étonnant à ce que la valeur de ses actions ait quadruplé en un demi-siècle. En outre, la direction d'un établissement semblable nécessite des hommes du premier ordre, dont le talent et l'habileté expliquent encore, en les légitimant, le taux élevé des bénéfices.

M. Michel Chevalier n'hésite pas à croire que si le gouvernement avait jugé à propos de limiter les bénéfices à 9 ou 10 pour 100, il se serait encore trouvé des hommes capables pour se charger d'exercer le monopole à ces conditions.

M. Michel Chevalier et d'autres membres répondent encore que la dépréciation des valeurs des titres a été générale en 1848 et ne peut rien prouver pour la Banque prise séparément; — qu'au surplus la Banque n'a jamais rien perdu, et que ses risques ont été pour ainsi dire nuls; — enfin que le chiffre élevé des dividendes et la hausse des actions qui en résulte étant le résultat du monopole exclusif et non d'une industrie libre et sans privilége, il est de toute justice que l'Etat fixe des limites à ce monopole qui enlève une liberté aux citoyens et qui n'est acceptable que s'il compense la perte de cette liberté par des services réels, services qui ne peuvent être tels que s'ils ne sont pas démesurément chers.

Réunion du 5 août 1857.

CESSATION DE LA PUBLICATION DE L'*Economista* ESPAGNOL. — LA *Tribuna de los Economistas*.—L'OPINION A BARCELONE.

MOUVEMENT DE L'OPINION PUBLIQUE EN ANGLETERRE.

SUR LA POSITION DE LA QUESTION DE LA DÉTERMINATION DES FONCTIONS RATIONNELLES DE L'ÉTAT.

M. CH. DUNOYER, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. Henry Vincent, de Londres, un des plus éloquents orateurs que nous ayons entendus au Congrès de la paix; M. B. Carvallo y Vangüemer [1] et M. Marquez, professeurs à l'Ecole de commerce et à l'institut royal industriel de Madrid; M. Castro, ingénieur espagnol, et M. Louis Galiano de Montortal, de Valence; et à laquelle assistaient, en qualité de membres récemment admis à faire partie de la Société, M. Dumesnil-Marigny qui a nouvellement publié une brochure sur la liberté commerciale; M. O'Meagher, correspondant du *Times*, et M. Villiaumé, auteur d'une Histoire de la Révolution et d'un Traité d'économie politique [2].

M. QUIJANO a annoncé à la réunion que l'excellent recueil que publiait

[1] M. B. Carvallo vient de publier un Cours d'économie politique en deux volumes. Madrid, Pedro Montero.

[2] *Nouveau traité d'économie politique*, 2 vol. in-8°. Paris, Guillaumin.

à Madrid, sous le titre de *El Economista*, MM. Gabriel Rodriguez et Joseph Echegaray, cessera de paraître. Dans un avis, ces deux écrivains disent simplement qu'ils se voient obligés de suspendre la publication par des motifs indépendants de leur volonté et qu'ils ne croient pas devoir expliquer. Mais M. Quijano sait que cette suspension est causée par les difficultés et les entraves de la nouvelle loi sur la presse, qui est un des symptômes de l'inintelligence du gouvernement espagnol actuel. L'Espagne est infestée du socialisme administratif, en attendant le socialisme populaire ; or, il n'y a pas de meilleure arme contre cette fausse direction des esprits que la vulgarisation des saines idées de l'économie politique, par tous les moyens possibles, et notamment par la presse. Un des premiers effets de la nouvelle loi aura donc été de faire disparaître, entre autres organes de l'opinion, celui qui défendait les principes économiques avec le plus de science, de talent et de courage.

Les regrets de M. Quijano sont partagés par M. le président, organe des sentiments de la réunion tout entière.

M. Joseph Garnier rappelle à la Société que l'ouverture des séances de l'Association britannique pour l'avancement des sciences aura lieu le 26 août à Dublin, que l'ouverture du Congrès de statistique aura lieu le 31 août, à Vienne (Autriche), et celle du Congrès de bienfaisance le 14 septembre à Francfort.

Sur la prière de M. le président, M. Carvallo entretient la réunion de l'enseignement de l'économie politique dans les universités et les autres établissements d'instruction publique. Il y a une chaire spéciale pour la science économique dans chacune des dix universités faisant partie de la Faculté de droit ; on en a fondé une dans chacun des douze nouveaux établissements d'enseignement industriel et commercial, analogue à celui de Madrid et qui comprend, réunis dans le même local, une Ecole de commerce, un Institut industriel dont l'enseignement est analogue à celui du Conservatoire royal des Arts et Métiers de Paris ; il y a encore une chaire à l'Ecole des ingénieurs civils ; en tout, vingt-cinq chaires publiques destinées à l'enseignement économique. En général, la jeunesse espagnole cultive les sciences avec enthousiasme et profit. Le pays est, sous le rapport des études scientifiques, plus en progrès qu'on ne le croit à l'étranger.

M. Carvallo apprend à la réunion qu'il s'est fondé à Cadix une Société d'économie politique à l'imitation de celle de Madrid, qui s'est elle-même formée à l'instar de celle de Paris ; et qu'il s'est créé tout récemment, sous le titre de *Tribuna de los Economistas*, un recueil analogue au *Journal des Economistes*, lequel propose de défendre les mêmes principes économiques que *El Economista* [1]. Il espère que la nouvelle loi sur la

[1] *El Economista*, paraissant le 5 et le 20 de chaque mois, par cahiers d'une feuille.

presse ne sera pas aussi défavorable à la *Tribuna* qu'elle l'a été à l'*Economista*.

M. Marquez, répondant aux questions de quelques membres, dit qu'il y a à Barcelone, capitale de la protection, comme dans les autres grandes villes d'Espagne, deux chaires d'économie politique : l'une à l'Université, l'autre à l'Ecole du commerce. Il s'en faut, du reste, que tout le monde soit protectionniste dans la province ; et beaucoup d'industriels n'y sont pas tant opposés à la réforme douanière qu'on pourrait le croire. En fait, les députés catalans ont généralement émis des votes libéraux.

M. Joseph Garnier ajoute que Barcelone avait envoyé aux Cortès constituantes M. Figuerola, professeur d'économie politique, quoique libre-échangiste déterminé. C'est M. Figuerola qui a proposé et obtenu la suppression des lois sur l'usure. Il assistait, avec MM. Colmeiro et Rodriguez, au Congrès international des réformes douanières de Bruxelles.

M. O'Meagher, qui a longtemps habité l'Espagne et Barcelone, donne aussi quelques détails sur la situation des esprits dans cette ville, dont les fabricants sont autant contrebandiers que protectionnistes ; il en est plusieurs dont l'industrie consiste à introduire des marchandises étrangères par fraude, à les estampiller à leur façon et à les vendre comme produits du travail national. Cela n'empêche pas la population de croire des absurdités comme celle-ci : lors du bombardement de Barcelone, sous la régence d'Espartero, par suite de son soulèvement, des personnes affirmaient gravement qu'elles avaient vu des artilleurs anglais pointer eux-mêmes les canons de la forteresse sur la ville pour détruire la capitale de l'industrie catalane portant ombrage à l'industrie anglaise ! A cette époque, les esprits étaient surexcités contre les Anglais, plus tard, ça a été contre les Français. Mais à part la question de monopole commercial, un grand esprit de tolérance religieuse et autre règne à Barcelone, comme dans toute l'Espagne : la tolérance est une des bonnes qualités du caractère espagnol.

C'est ainsi qu'en 1846 la plupart des hommes distingués qui ont fait fête à M. Cobden étaient plus protectionnistes que libre-échangistes, ce dont on pouvait s'apercevoir à leurs discours fort peu orthodoxes.

M. H. Vincent répond aussi quelques mots en français aux questions qui lui sont adressées sur le mouvement des esprits en Angleterre, relativement aux idées du Congrès de la paix et sur quelques autres points. Les amis de la paix ont perdu beaucoup de terrain depuis le commencement des hostilités avec la Russie. Lord Palmerston a habilement tiré parti de la susceptibilité nationale que MM. Cobden et Bright n'ont peut-être pas assez ménagée. Mais le moment n'est pas loin où le parti de la paix pourra prendre sa revanche, et où ces messieurs seront plus populaires qu'ils n'ont été ; ce sera le jour où l'opinion publique verra qu'on la préoccupe beaucoup trop des questions extérieures pour la détourner des améliorations intérieures.

La question du libre échange et de la protection est vidée. Le libre échange est triomphant. Dans toute l'Angleterre, que M. Vincent a parcourue, c'est le sentiment général que cette réforme a été des plus fécondes, sous tous les rapports, et pour les classes ouvrières en particulier. L'on ne trouve plus personne, parmi les gens instruits, qui défende la protection.

L'insurrection de l'Inde n'est point aussi inquiétante qu'on aurait pu le craindre d'abord ; elle est purement militaire, et les forces qu'on dirige contre elle en triompheront tôt ou tard : ce n'est qu'une question d'argent et de temps. L'opinion publique réclamera ensuite énergiquement la suppression des abus dont les populations indiennes peuvent avoir à se plaindre.

De plus en plus l'opinion publique renonce aux idées de domination. Elle veut toujours que l'Angleterre soit respectée, mais elle comprend que sa supériorité ne peut plus dépendre que de son habileté industrielle ou commerciale et de la perfection de ses institutions. Elle sent que lord Palmerston aime sincèrement son pays ; mais elle le trouve cependant trop Anglais, et elle ne partage assurément pas ses craintes à propos du percement de l'isthme de Suez.

Après ces communications accueillies avec un vif intérêt, M. Dunoyer entretient la réunion de la manière dont pourrait être posée la question de la détermination générale des fonctions de l'Etat et de l'intervention du gouvernement, question à laquelle se rapportent beaucoup de questions soumises à la Société, et un grand nombre d'autres que M. Joseph Garnier a essayé de comprendre dans une longue nomenclature méthodique.

M. Dunoyer pense que le principe général d'intervention de l'Etat peut être discuté et synthétiquement formulé, sans entrer dans l'examen des nombreuses circonstances dans lesquelles les gouvernements interviennent et doivent ou ne doivent pas intervenir, selon les opinions diverses émises à cet égard par les publicistes et par les économistes. Il entre, à ce sujet, dans quelques considérations générales qui sont reprises lorsque la Société discutera la question.

Tel n'est pas le sentiment de M. Marchal, qui pense, au contraire, qu'il n'y a possibilité d'arriver à quelque précision que si l'on prend séparément chacun des cas indiqués par M. Joseph Garnier. Tel est bien décidément opposé à toute entreprise industrielle pour l'Etat, qui met la direction de l'enseignement au nombre des fonctions naturelles du gouvernement. Comment faire rentrer ces deux questions dans la même discussion ; comment assujettir ces deux ordres d'idées au même principe ?

M. Villiaumé parle dans le même sens pour la position de la question.

M. Dunoyer combat l'intervention du gouvernement en matière d'enseignement, et se prononce pour la liberté d'enseignement dont il n'a

jamais été sérieusement question en France depuis trente ans. Sous prétexte de cette liberté on n'a jamais en vue que le monopole en faveur de l'Etat ou en faveur du clergé, ou bien encore le partage du monopole entre les deux.

M. Frédéric Passy parle dans le même sens.

M. Dunoyer ayant cité l'exemple de l'Angleterre et la supériorité de son système administratif non interventioniste, la fin de l'entretien, auquel prennent part MM. Marchal, Aristide Dumont, Benard, Peut, Joseph Garnier et Garbé, roule particulièrement sur la différence du caractère des deux peuples.

Erratum. Dans le compte-rendu de la séance du 5 juin, numéro de juin, p. 471, 27e ligne, au lieu de : « Les circonstances actuelles dans l'Union sont *favorables* à l'émancipation, à la tendance et à l'extension de l'esclavage », lisez : « Sont *défavorables* à l'émancipation et *favorables* à la tendance et à l'extension de l'esclavage. »

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

Sommaire. — La récolte. — Tableau du commerce extérieur de la France pendant l'année 1856 et pendant le premier semestre de 1857. — Traité de commerce entre la France et la Russie. — Modifications au tarif russe. — Emigration aux Etats-Unis. — Affaires de l'Inde anglaise.

Le fait le plus important de la situation actuelle, c'est la récolte. La baisse notable qui s'est produite dans tous les marchés sur les céréales ne laisse plus de place au doute sur l'étendue des résultats favorables de la récolte de 1857. Elle mettra un terme à ce que nous sommes malheureusement habitués, depuis quatre ans, à appeler la crise des subsistances. Par là finiront beaucoup de privations individuelles, relativement aux denrées nécessaires à la vie ; c'est le résultat sans comparaison le plus heureux dont l'humanité puisse s'applaudir. Mais à un autre point de vue encore, l'abondance de la récolte fera sentir ses bons effets sur la situation des populations. Une mauvaise récolte crée un déficit véritable dans le capital sur lequel travaille un pays ; une bonne récolte équivaut à l'accroissement instantané de ce capital. Supposez qu'un pays consomme annuellement 110 millions d'hectolitres de blé ; supposez qu'à une année où, par suite d'une récolte insuffisante, il a dû payer le blé 30 fr. l'hectolitre, succède une année où, grâce à l'abondance, il ne le payera plus que 22 fr. : l'année d'abondance lui procurera, par rapport à l'année de disette, une augmentation de capital disponible de près d'un milliard. Or, le pays dont nous parlons, c'est la France. De quelque manière donc qu'on l'envisage, la récolte abondante des céréales est un

grand et heureux événement économique à enregistrer ce mois-ci ; un événement dont les conséquences bienfaisantes ne s'épuiseront pas par le prompt soulagement apporté aux familles en ce qui concerne l'alimentation. C'est une augmentation dans le fonds de l'épargne générale ; c'est une masse de capitaux se retirant de l'achat des denrées alimentaires pour se porter vers d'autres emplois ; c'est une quantité nouvelle de travail commandé et de produits créés. Espérons que ces conséquences, qu'il est aisé de prévoir, ne seront pas contre-balancées par d'autres circonstances fâcheuses, et que l'année 1857 inaugurera une série de bonnes récoltes pour faire pendant à toutes les mauvaises qui se sont succédé. Qu'il ne reste de ces dernières années que le souvenir du bien qui s'est accompli, celui du courage des populations à supporter le mal inévitable ; que la compensation de l'avilissement des prix de 1848 trouvée par un certain nombre d'agriculteurs dans les hauts prix, et le moyen pour eux d'améliorer le sol, de perfectionner l'outillage et les méthodes de culture, enfin quelques pas décisifs faits dans la voie de la liberté commerciale, qui autrement n'auraient pas eu lieu. La vieille législation sur l'entrée du bétail ne se relèvera pas. Quant à l'échelle mobile, il serait fort à souhaiter qu'elle disparût entièrement. Nous aurons au surplus, suivant toute probabilité, à revenir sur cette question et sur plusieurs autres qui regardent l'alimentation publique, questions qu'il nous sera plus loisible peut-être de traiter avec liberté en présence de l'abondance que de la disette.

Deux documents importants ont été publiés depuis notre dernier numéro. L'un contient les états comparatifs des revenus indirects, dressés par le ministère des finances, pour les six mois écoulés de 1857.

L'augmentation des recouvrements faits en 1857, comparés à ceux de 1855, est de 83,055,000 fr., et, à ceux de 1856, de 26,285,000 fr. ; le total s'élève à 528,017,000 fr., et, pour le mois de juin seulement, la différence est, en plus, sur le même mois de l'année 1856, de 3,739,000 fr.

Il faut rappeler aussi que si l'année 1856 n'eût pas été bissextile, les recettes du mois de février eussent été atténuées de 1/29, soit de 2,684,000 fr., et que, dès lors, l'augmentation de 1857, déjà si élevée, serait de 28,969,000 fr.

Si l'on veut énumérer les diverses branches de revenu sur lesquelles porte l'augmentation comparée à 1856, on trouve que les droits de douane sur les marchandises diverses figurent en plus pour 6,682,000 fr., les droits de douane sur les sucres des colonies françaises pour 166,000 fr., et les droits sur les sucres étrangers pour 4,743,000 fr. Sur les boissons, l'augmentation des droits perçus a été de 6,069,000 fr., et le produit de la vente des tabacs a donné 84,168,000 fr., soit une différence en plus de 5,157,000 fr.

Les diminutions partielles portent sur les céréales, dont l'importation

a été moindre cette année, sur les droits de fabrication des sucres indigènes, sur le produit de la taxe des lettres, sur le droit de 2 pour 100 sur les envois d'argent, sur le produit des places dans les malles-postes. et enfin sur les recettes accidentelles. Ces recettes, qui s'élevaient en 1856 à 37,000 fr., sont descendues, en 1857, à 10,000 fr. Mais une branche nouvelle de produits qui n'a pas figuré en 1855 ni en 1856, le droit de transit des correspondances étrangères, donne cette année une somme de 62,000 fr.

A ces indications, nous pouvons ajouter les renseignements fournis par les états de recouvrement de l'impôt indirect en avril, mai et juin derniers. Les rentrées ont été en avril de 42,238,000 fr., en mai de 33,404,000 fr., et en juin de 46,701,000 fr. ; soit une somme de 122,343,000 fr. qui, réunie au total du premier trimestre, s'élevant à 97,845,000 fr., forme un total général de 220,188,000 fr.

L'autre document publié est le *Tableau général du commerce extérieur de la France pendant l'année* 1856. Durant cette année, nous trouvons que la masse totale de nos échanges a été de 6,587,000,000 en valeurs officielles. C'est une augmentation de 15 pour 100 sur l'année précédente, qui elle-même offrait déjà un accroissement de 14 pour 100 sur l'année 1854. On a remarqué que ces divers calculs sont établis en prenant les valeurs dites *officielles*, c'est-à-dire les valeurs moyennes qui ont été arrêtées en 1826, à la suite d'une enquête, et qui ont été conservées pour établir des termes de comparaison uniformes. Les valeurs *actuelles*, que l'administration des douanes place maintenant à côté des valeurs officielles, constatent une augmentation encore plus considérable dans notre commerce extérieur. En effet, calculée d'après le taux des valeurs actuelles, la totalité de nos échanges en 1856 représente 5,399,000,000, ce qui donne un excédant de 812 millions sur le chiffre que nous avons denné plus haut en valeurs officielles. En comparant, relativement à ces valeurs actuelles, les résultats de 1856 à ceux de 1855, on trouve une augmentation de 25 pour 100, tandis que la comparaison en valeurs officielles n'avait donné qu'une augmentation de 15 pour 100. Il faut ajouter que cette grande différence provient surtout du renchérissement des denrées et des matières premières.

En rangeant par ordre d'importance des échanges les dix pays principaux, nous trouvons : l'Angleterre, les Etats-unis, la Belgique, la Suisse, l'Association allemande, l'Espagne, les Etats Sardes, la Turquie, la Russie, les Indes anglaises, qui ont absorbé, en 1856, environ les trois quarts de la somme totale des marchandises échangées. L'Angleterre représente à elle seule près de 18 pour 100, les Etats-Unis 14 pour 100, la Belgique 10 pour 100, la Suisse 8 pour 100, de telle sorte que notre commerce avec ces quatre derniers pays comprend la moitié de notre commerce total. Les échanges avec nos possessions forment 8 pour 100, dont 4 avec l'Algérie et 4 avec nos autres colonies.

Enfin, si l'on opère la décomposition de nos échanges, on reconnaît que, sur la masse de 4,587,000,000 qu'elles embrassent en valeurs officielles, l'importation représente 2,267,000,000, et l'exportation 2,220,000,000, ce qui donne, pour la valeur des produits importés, une augmentation de 316 millions, ou 16 pour 100 comparativement à 1855, et, pour la valeur des produits exportés, une augmentation de 293 millions, ou de 14 pour 100 relativement à la même année. L'accroissement porte donc sur les deux grandes divisions de notre commerce extérieur.

— On vient de voir que, pour les échanges avec la France, la Russie, c'est-à-dire un immense empire de 65 millions d'habitants, occupe le plus bas degré de l'échelle. Le commerce extérieur de la Russie, envisagé dans son ensemble, est demeuré jusqu'ici dans un état d'infériorité assez marqué, eu égard aux vastes ressources que ce pays offre aux exploitations industrielles. L'immensité des distances y a, jusqu'à ce jour, paralysé les mouvements des hommes et des choses. La Russie paraît décidée à lutter contre cette immobilité et à déployer les plus énergiques efforts. Nous qui admettons comme un dogme économique la solidarité des intérêts commerciaux des peuples, nous applaudissons de grand cœur à tout pas fait dans cette voie de progrès, et le jour où un meilleur système financier et administratif, le jour où un système complet de chemins de fer y auront décuplé les éléments de richesse et d'activité, nous saluerons dans ces grands résultats un profit pour la civilisation générale et pour le bien-être universel. Dès à présent, la Russie vient de donner deux gages importants à cette pensée de développement pacifique : nous voulons parler du traité de commerce et de navigation conclu entre la France et la Russie, à la date du 15 juin, et que le *Bulletin des Lois* publie, en date du 30 juillet, et des modifications apportées au tarif russe. Assurément les traités de commerce sont sujets à bien des objections; et un Etat où la liberté des transactions internationales, proclamée en principe et pratiquée en fait, serait devenue le droit commun, présenterait des avantages fort supérieurs. Les traités de commerce n'en constituent pas moins fréquemment un véritable progrès relatif, et celui qui vient d'être contracté entre les deux pays se recommande évidemment à ce titre. Sans entrer dans les détails de ce traité, il suffit d'en citer quelques clauses pour donner une idée de l'esprit dont il est pénétré. Il y aura réciproquement pleine et entière liberté de commerce et de navigation pour les bâtiments et les sujets des hautes parties contractantes dans tous les ports de leurs domaines respectifs où la navigation est actuellement permise ou sera permise à l'avenir aux navires de toute autre nation étrangère. Les Français en Russie, les Russes en Fr pourront séjourner en toute liberté, dans quelque partie que ce soit territoires respectifs, pour y vaquer à leurs affaires; et ils jouiront,

effet, pour leurs personnes et leurs biens, de la même protection et sécurité que les nationaux. Ils auront la faculté, dans les villes et ports, de louer ou posséder des maisons, magasins, boutiques et terrains qui leur seront nécessaires, sans être assujettis à des taxes, soit générales, soit locales, ni à des impôts ou obligations, de quelque nature qu'ils soient. autres que ceux qui sont ou pourront être établis sur les nationaux. De la même manière ils jouiront, en matière de commerce et d'industrie, de tous les priviléges, immunités et autres faveurs quelconques dont jouissent ou jouiront les nationaux. Les clauses suivantes sont généralement en conformité avec ces préliminaires. Ainsi, aucun droit différentiel ne sera perçu en France sur les marchandises importées directement de Russie sous pavillon russe, ni en Russie sur les marchandises importées sous pavillon français. Les marchandises de toute nature qui seront exportées de France par navires russes, ou de Russie par navires français, pour quelque distinction que ce soit, ne seront pas assujetties à d'autres droits ni formalités de sortie que si elles étaient exportées par navires nationaux, et elles jouiront, sous l'un et l'autre pavillon, de toutes primes ou restitutions de droits ou autres faveurs qui sont ou seront accordées, dans chacun des deux pays, à la navigation nationale. En tout ce qui concerne les droits de douane et de navigation, les deux parties contractantes se promettent réciproquement de n'accorder aucun privilége, faveur ou immunité à un autre Etat qu'il ne soit aussi et à l'instant étendu à leurs sujets respectifs; gratuitement, si la concession en faveur de l'autre Etat est gratuite, et moyennant la même compensation ou l'équivalent, si la concession a été conditionnelle. Deux clauses, particulières aux marques de fabrique et à la partie littéraire et artistiques sont à noter. La France et la Russie désirant assurer dans leurs Etats une complète et efficace protection à l'industrie manufacturière de leurs sujets respectifs, sont convenues d'un commun accord que toute reproduction dans l'un des deux pays des marques de fabrique apposées dans l'autre sur certaines marchandises, pour constater leur origine et leur qualité, sera sévèrement interdite et réprimée, et pourra donner lieu à une action en dommages-intérêts valablement exercée par la partie lésée devant les tribunaux du pays où la contrefaçon aura été constatée.

Les marques de fabrique dont les sujets de l'un des deux Etats voudraient s'assurer la propriété dans l'autre devront être déposées exclusivement, savoir : les marques d'origine russe, à Paris, au greffe du tribunal de la Seine ; et les marques d'origine française, à Saint-Pétersbourg, au département des manufactures et du commerce intérieur. — Les deux hautes parties contractantes se réservent de déterminer, dans une convention spéciale, les moyens de garantir réciproquement la propriété littéraire et artistique dans leurs Etats respectifs.

Les modifications apportées au tarif russe marquent un pas bien plus considérable dans la même voie. A l'exception d'une seule matière, la fonte de fer, et dans une zone étroite, le tarif russe est exempt de prohibition. Nous disons qu'en présence de l'obstination de nos prohibitionnistes français, un pareil résultat est immense. Ainsi tous les gouvernements, en matière commerciale, s'acheminent vers la liberté. Hier c'était l'Autriche qui de même a complétement aboli la prohibition ; une autre fois, ce sont les Etats pontificaux eux-mêmes ; auparavant, c'étaient la Hollande, le Piémont, le Portugal, même l'Espagne. Il y a peu de mois, c'était la Belgique, où des producteurs eux-mêmes, notamment les industries de Verviers et celles de Liége, fortement représentées par des

Chambres de commerce intelligentes, prennent l'initiative pour la proposition d'un tarif libéral. Seule, la France reste avec un régime prohibitif porté à un développement dont on ne trouverait d'exemple dans aucun siècle et chez aucun peuple. La prohibition continue de frapper chez nous les neuf dixièmes au moins des produits manufacturés et d'être un obstacle au bon marché des produits les plus usuels, de ceux qui sont les plus nécessaires aux populations, pour leur vêtement ou pour leur outillage. Ce n'est pas tout. Le gouvernement russe ne se borne pas à faire disparaître les prohibitions. Il réduit de 25, de 30, de 40, de 50 pour 100, et même au delà, les droits établis, de manière à arriver à un tarif qui demeure fort modéré en comparaison du nôtre. Les vins, le plus important objet de notre exportation en Russie, reçoivent un dégrèvement considérable. Les soieries, la rubannerie, la dentelle, la passementerie sont l'objet de réductions qui, pour n'être pas encore ce que nous voudrions qu'elles fussent, n'en sont pas moins une bonne fortune pour nos fabriques de Lyon et de Saint-Etienne.

Mais c'est la laine, en ce pays, qui forme la base du vêtement national. On sait de quelle importance y est l'industrie lainière, qui est parvenue à produire à très-bas prix des draps communs dont elle approvisionne largement, par la Tartarie, les marchés du nord de la Chine. On l'a dit avec raison, pourtant, l'industrie lainière russe est fort au-dessous de la nôtre, ou même de celles de l'Angleterre et de l'Autriche. Ceci n'a pas empêché le gouvernement russe de dégréver fortement les draps et mérinos étrangers, dont les principales tarifications tombent de 21 fr. 49 c. à 13 fr. 68 c., et de 17 fr. 59 c. à 10 fr. 72 c. L'aiguillon de la concurrence, nous le croyons, hâtera le développement de la manufacture russe, et la consommation nationale y gagnera d'autant. — Mêmes réductions pour les toiles ; pour les batistes en particulier, elles sont de 29 fr. 31 c. à 12 fr. 20 c. ; dégrèvements analogues enfin pour les cotonnades : blanches ou teintes, elles ne payeront plus que 3 fr. 90 c. par kilogr., au lieu de 4 fr. 68 c. si elles viennent par terre, et 3 fr. 41 c. seulement si elles arrivent par mer.

Nos bronzes, nos porcelaines, nos cristaux sont aussi très-recherchés en Russie. Nous y placions, en 1853, pour 600,000 fr. des premiers, et pour 480,000 fr. des deux derniers. Le nouveau tarif abaisse de 73 fr. 26 c. à 48 fr. 84 c. par quintal métrique le droit d'entrée des verreries ; il fait descendre celui de la porcelaine blanche de 219 fr. 78 c. à 146 fr. 52 c. à l'entrée par mer, et de 171 fr. 4 c. à 122 fr. 10 c. à l'entrée par terre, réduisant proportionnellement les droits des porcelaines peintes ou dorées. Quant aux bronzes dorés ou argentés, ils ne payeront plus que 4 fr. 88 c. par kilog., au lieu de 14 fr. 65 c., et même, au-dessous du poids de 410 grammes, 9 fr. 77 c., au lieu de 29 fr. 31 c. Sur les montres d'or et chronomètres, articles parisiens aussi, le droit tombe de 8 fr. à 4 fr. 80 c. La librairie enfin est affranchie de tous droits ; en feuilles, brochés ou reliés, les livres de poésie, de science, romans, nouvelles, etc., tous désormais pourront franchir la frontière de Russie sans avoir à rendre aucun compte à la douane. Ceci, on en conviendra, n'est pas le trait le moins remarquable du nouveau tarif.

Le dernier rapport des commissaires de l'émigration aux Etats-Unis signale un accroissement de 25,000 émigrants en faveur de cette année comparée à la même période de l'année précédente. La guerre d'Orient avait alors sensiblement accru la demande du travail et élevé le prix de

la main-d'œuvre. Les mesures législatives du parlement d'Angleterre, sur le régime de la propriété en Irlande et les vides causés par les émigrations précédentes, avaient diminué la détresse du pays et ralenti le départ des Irlandais. Enfin les violences et les menaces des know-nothing avaient contribué à décourager l'émigration, qui reprend aujourd'hui son mouvement ascensionnel. Les Américains estiment en moyenne à 1,500 dollars la valeur de chaque émigrant, et calculent, d'après ce chiffre, l'accroissement de richesses que l'émigration apporte aux Etats-Unis. On compte recevoir cette année environ 150,000 émigrants, dont on estime la valeur à 205 millions de dollars, ou environ 1 milliard 25 millions de francs.

— Nous n'avons pas à agiter les diverses questions que soulèvent les graves événements dont l'Inde anglaise vient d'être le théâtre, et nous croirions prématuré de traiter celles qu'ils font naître même au seul point de vue économique. Les conjectures se donnent beau jeu à l'heure qu'il est. On se demande surtout dans le monde des affaires quelles conséquences peut exercer cette crise sur le marché européen. Le capital anglais européen prendra-t-il le chemin de l'Inde pour subvenir aux frais de la guerre et aux autres dépenses qui vont devenir nécessaires. Ce retrait du capital anglais ne va-t-il pas causer un ralentissement dans l'industrie et une perturbation dans le crédit ? Voilà une question qu'il est naturel qu'on se pose généralement. Le *Times* semble répondre à ces craintes en affirmant que l'Angleterre ne fera supporter ces frais ni à l'emprunt, ni à un accroissement de budget de la métropole, mais à l'Inde elle-même, qui n'a jamais été aussi riche qu'aujourd'hui. L'insurrection, ajoute le journal anglais, va d'ailleurs décharger la Compagnie de la rente de 300,000 liv. st. qu'elle payait aux rois d'Oude et de Delhi, qui perdent leur titre à cette pension par leur participation à la révolte. Un autre prince indigène, le nawab de Moorshedabad, qui paraît également compromis dans l'insurrection, touchait 120,000 livres par an. Ces sommes seules représentent l'intérêt d'un emprunt de plus de 150 millions de francs qui sera facilement souscrit par l'Inde même. D'un autre côté, le ralentissement probable des achats anglais dans l'Inde paraît devoir diminuer la masse de l'émigration de l'argent vers ce pays qui en absorbe depuis quelques années une si grande quantité. Les banquiers s'en applaudiraient comme de l'interruption d'un état de choses qui les inquiète sur le mouvement de leurs encaisses. La question monétaire, telle que nous l'avons posée ici plusieurs fois, d'une manière plus générale, trouverait dans ce surcroît de numéraire jeté sur le marché européen une raison de plus de suivre son cours. Tout cela est encore bien conjectural. Quoi qu'il en soit, rien n'indique jusqu'à présent que les affaires indiennes doivent devenir pour nous une cause sérieuse de crise. Attendons, pour former des inductions quelque peu sûres, les événements, sur l'étendue et sur les suites desquels plane encore beaucoup d'incertitude.

H. BAUDRILLART.

Paris, le 15 août 1857.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

ÉTUDES
SUR
LE SYSTÈME DES IMPOTS.

I. — PRINCIPE ET DÉFINITION DE L'IMPOT.

Je me suis proposé de traiter brièvement, sous les principaux aspects qu'elle peut offrir à l'esprit, la matière des taxes. L'économie sociale, la politique, l'histoire ont dû guider des recherches dans lesquelles j'ai poursuivi simultanément, dans la mesure de mes forces, l'étude consciencieuse des faits et de la théorie. Mais quel est le fondement de l'institution sociale qui fait l'objet de ces études, et qui apparaît, jusqu'à un certain point, dans l'histoire, comme la condition de toute civilisation ?

Tous les êtres semblent soumis dans leur existence à une grande loi. Ils ne se soutiennent et se développent que par l'emprunt d'autres existences dont ils s'assimilent certains éléments. Les êtres collectifs, notamment, ne vivent guère que d'emprunts faits aux individualités qui les composent. Comme, dans l'ordre moral, la société réclame le dévouement d'une partie des sentiments personnels de ses membres, de même, dans l'ordre matériel, les besoins des sociétés ne peuvent être satisfaits qu'à l'aide des ressources individuelles de ceux qui les composent.

Ces ressources matérielles se présentent sous deux formes diverses.

Quand elles dérivent de capitaux mobiliers ou immobiliers communs, de terres soustraites au partage primitif, de capitaux donnés au corps social, ou accumulés par l'économie des gouvernements[1], on appelle ces propriétés *domaine*.

Lorsqu'il y a lieu, au contraire, d'opérer sur les membres de la communauté des perceptions successives pour les besoins publics, on appelle cette ressource la *contribution* ou l'*impôt*.

Le domaine comprend, dans certains Etats, les objets les plus variés : ce sont des forêts, des manufactures, tantôt brillantes, tantôt

[1] Rau, *Finanzwissenschaft*, § 464, note B et C. *Ibid*, § 155.

vulgaires[1], des mines, des chemins de fer[2], enfin divers revenus compris sous le nom de droits régaliens et dont les uns se rapportent parfaitement à la matière du droit domanial, comme les droits sur les bois, le flottage[3], le monnayage, la chasse, la pêche, mais dont quelques autres, comme le monopole des sels et salpêtres, du tabac, de l'eau-de-vie, du sucre, du bois à brûler, des chiffons, du transport des lettres, des jeux, semblent plutôt des droits retirés à la liberté des citoyens, dont l'appropriation par l'Etat sert de prétexte et de manteau à de véritables impositions agissant d'une manière analogue à beaucoup d'impôts de consommation, dont il nous paraît dès lors très-difficile de les séparer, malgré la classification contraire de quelques auteurs[4]. Le critérium distinctif entre la vente des produits domaniaux et le monopole *contributif* résulte peut-être seulement de la liberté plus ou moins complète d'exploitation laissée au pouvoir exécutif, et nous regarderions volontiers comme impôt tout monopole dont les produits ne peuvent être vendus que dans les conditions de fixité réglées pour l'établissement des taxes, fixité qui n'existe pas, par exemple, pour la vente des produits d'une forêt ou d'une mine domaniale.

Les ressources du domaine et celles de l'impôt se suppléent du reste réciproquement, et elles ont une importance relative très-variable suivant la constitution et l'histoire des divers Etats[5].

Leur réunion n'a, quant à la quotité qu'elle peut atteindre, d'autres limites que celles des besoins sociaux, dont le cercle élastique se modifie et s'élargit sans cesse.

---

[1] Dans divers Etats allemands, le domaine comprend des brasseries. Rau, § 153. Hambourg a une pharmacie de l'Etat. (Rossi, Reden).

[2] L'Etat de Berne était, il y a quelques années, prêteur de capitaux mobiliers. Rau, § 155, note *a*.

[3] On reconnaît en Allemagne le *Flossregal*, ou le droit d'affermer la faculté de flottage. Reden mentionne, par exemple, ce droit dans le grand-duché de Saxe-Weimar, t. I, p. 1393. Les droits de chaussée (*Chausseengelden*) peuvent être considérés sous le même aspect.

[4] M. Rau traite des droits régaliens sous neuf rubriques différentes, qui concernent les mines, le sel et le salpêtre, la chasse et la pêche, la fabrication des monnaies, les monopoles industriels, le transport des lettres, les chemins de fer, les bois et le flottage, les jeux. Il y a eu, dans certains Etats, des monopoles bizarres, tels que celui des almanachs en Wurtemberg. Reden, I, p. 197.

[5] L'importance des revenus domaniaux dépassait autrefois, dans certains pays, celle des taxes. V. Reden sur le Hanovre, t. I, p. 686. En Suède une partie des domaines, constituée en dotation pour les officiers, sert à leur solde et à l'entretien, pendant quelques jours, d'une partie de l'armée constituée en une sorte de réserve sous le nom d'*Indelta*.

L'objet des dépenses publiques n'est point, en effet, limité aux nécessités de l'entretien de la vie sociale, telles que celles qui résultent des hostilités étrangères à repousser ou des désordres intérieurs à comprimer.

La tutelle que les gouvernements exercent sur les sociétés n'est pas une simple tutelle conservatoire, qui consiste à maintenir intacte et sans dommage l'existence sociale. Elle est encore une tutelle progressive, dont la vigilance embrasse tout ce qui peut améliorer la condition des peuples.

On peut même remarquer combien, dans les budgets modernes, ces dépenses de progrès commun, étrangères aux soins du gouvernement, il y a peu d'années, et qui embrassent le soin de l'éducation publique, les travaux publics, l'administration de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, tendent à égaler ou à dépasser même en importance celles qui concernent uniquement le maintien de la sécurité publique.

Il est permis de considérer comme susceptible d'être mise à la charge des finances publiques toute dépense qui procure à la société un avantage supérieur à celui qui serait résulté de l'accomplissement du même travail par les forces de l'activité individuelle.

Aussi le cercle des dépenses publiques est-il d'une élasticité extraordinaire, et son extension est ordinairement corrélative aux conditions mêmes du progrès social.

L'impôt peut donc être défini : le prélèvement opéré par l'Etat sur la fortune ou le travail des citoyens pour subvenir aux dépenses publiques.

Il n'est pas de l'essence de l'impôt qu'il soit nécessairement acquitté en argent. Nous savons qu'il a existé diverses perceptions de taxes en denrées et en nature[1].

Des services personnels peuvent aussi faire l'objet de l'impôt. Tel est en France l'impôt des prestations en nature pour les chemins vicinaux. Il est vrai que ces prestations peuvent être converties en argent et qu'elles se confondent, sous ce rapport, avec les prélèvements sur la fortune des citoyens.

Ce qui ne permet guère d'appeler rigoureusement du nom d'impôt le service militaire, c'est, d'une part, qu'il n'est pas rachetable, suivant toutes les législations et que, d'un autre côté, il est moins un prélèvement qu'un sacrifice qui emporte dans certains

---

[1] V. à cet égard Rau, § 204, note A.

cas la perte de la vie même : c'est par métaphore qu'on a donc pu l'appeler quelquefois *impôt du sang*.

Les dénominations qui, chez les divers peuples, ont servi à désigner les impôts se rattachent à la prédominance de tel ou tel aspect dans leur constitution.

Tributum, *vectigal*[1], *abgabe*, *gabelle*, *contribution*, *dazio*, semblent indiquer l'apport, le don fait par l'individu à la société.

Auflage, *duty*, *impôt*, se réfèrent au principe obligatoire de cet apport, en vertu de l'exigence du pouvoir social[2].

Taxatio, *schätzung*, *skatt*, *szos*, *taxe*, indiquent la fixité du prélèvement opéré par la société, ou l'estimation qui lui sert de base.

Steuer, *hjelp*, *aide*, indiquent le secours apporté par l'impôt à l'existence du corps social.

Les impôts tirent des noms particuliers, soit de l'objet auquel ils s'appliquent, soit souvent aussi de la dépense à laquelle ils sont consacrés spécialement. Dans un petit Etat allemand, entre autres, on appelle *impôt de la princesse* une taxe levée pour doter la fille du souverain[3].

Locke a fait remarquer que l'impôt suppose le consentement du pays ou de ses légitimes représentants pour son établissement régulier, sinon le principe de l'inviolabilité de la propriété se trouverait anéanti.

« Si quelqu'un, a-t-il dit dans son *Traité du gouvernement civil*[4], prétendait avoir le droit d'imposer et de lever des taxes sur le peuple de sa propre autorité, et sans le consentement du peuple, il violerait la loi fondamentale de la propriété des choses et détruirait la fin du gouvernement. »

Cette proposition, dont la discussion se rattache aux problèmes les plus importants de la politique, ne saurait nous amener cependant à considérer l'établissement des taxes autrement que comme un des plus importants attributs, le plus important peut-être, de la souveraineté législative du pays.

Là donc où, comme dans les monarchies de l'Orient, le despote

---

[1] Tydemann (*Disquisitio de œconomiæ politicæ notionibus*, etc. Leyde, 1838) fait cependant venir *vectigal* de ce que *mercibus invehendis primum est impositum*. Il cite dans ce sens Burmann, p. 3.

[2] On peut rapprocher du même ordre d'idées *accise*, *excise*, *zisa*, qui paraissent dérivés du latin *assidere*. Rau, § 428, A.

[3] Reden, *Finanzstatistik*, t. I, p. 1089.

[4] Chap. x, § 7.

est considéré comme propriétaire du sol, là même où la forme politique attribue, ainsi que dans la France du dix-septième, et même du dix-huitième siècle, et dans divers Etats européens du dix-neuvième siècle, le pouvoir législatif au souverain, le droit de lever de nouvelles taxes en a découlé comme conséquence inévitable. Mais aussi là où les idées de liberté politique se sont fait jour, la nécessité de l'intervention du pays pour l'établissement des impositions a été l'une des premières garanties qui aient été invoquées pour la sauvegarde des droits de la nation.

La considération des besoins de l'administration publique étant, ainsi que nous l'avons vu, le seul motif de la perception opérée sous le nom d'impôt sur la fortune des citoyens, le contrôle représentatif exercé sur la fixation des taxes a dû naturellement s'étendre aussi dans une mesure variable sur les dépenses qui les nécessitent d'une façon plus ou moins directe. Il y a toutefois dans l'intervention de la représentation nationale, relativement aux impôts et relativement aux dépenses, cette différence que l'appréciation des dépenses, à cause des considérations tantôt minutieuses et tantôt urgentes qui s'y rattachent, comporte une mesure de confiance réservée ou déléguée au pouvoir exécutif, qui ne se retrouve pas nécessairement au même degré dans les questions d'impôts.

Tels sont les fondements de l'immixtion, à des degrés divers, des assemblées législatives modernes dans le vote des budgets, immixtion qui, combinée avec la division des pouvoirs, constitue l'assiette principale du gouvernement représentatif.

II. — Classification des impots.

Si l'on jette un regard, même superficiel, sur le système des taxes, on est frappé de la variété extrême des objets qu'il embrasse. Les personnes, les propriétés, les jouissances, les consommations, soit que leur matière provienne du dedans ou du dehors de l'Etat, les actes les plus divers de la vie humaine..., toute l'existence des citoyens, en un mot, paraît avoir été enveloppée dans l'ingénieux réseau tissé par les financiers.

Cependant ces impôts si divers sont susceptibles de classement, et c'est en les y assujettissant qu'on parvient à les embrasser d'une manière complète et à les étudier tout à la fois dans leurs différences et dans leurs affinités.

Certaines dénominations qui paraissent servir de base à des classifications usuelles en matière de taxes donnent cependant lieu à des interprétations très-différentes.

Nous employons souvent les dénominations d'impôts *directs* et *indirects*. Mais beaucoup de sens divers, suivant les auteurs qui emploient ces expressions, se cachent en réalité sous une distinction en apparence uniforme.

Pour les législateurs et les administrateurs français, tout impôt qui pèse sur un contribuable nominativement désigné et qui lui est demandé à des termes périodiques réguliers est un impôt direct. L'impôt est, au contraire, indirect, lorsqu'il est plutôt assis sur un fait que sur un homme, et lorsqu'il n'atteint le contribuable que d'une manière pour ainsi dire immédiate, à l'occasion d'un fait sans continuité ni périodicité régulière, tel qu'une consommation, une acquisition[1].

M. Mac Culloch établit la classification de cette dénomination, suivant des termes tout différents. Selon lui, l'impôt est direct lorsqu'il est immédiatement prélevé sur la propriété ou le travail. L'impôt est indirect lorsqu'il est demandé aux mêmes sources de richesse par l'obligation, imposée aux propriétaires et aux travailleurs, d'acheter la liberté d'user de certains objets ou d'exercer certains priviléges[2].

Aussi, les licences, les *assessed taxes*, les impôts sur les fenêtres, contributions dont les analogues sont considérées par nous comme directes, appartiennent au contraire, pour l'écrivain anglais, à la catégorie des contributions indirectes et sont rapprochées par lui de l'excise[3].

On voit que M. Mac Culloch asseoit sa définition, non sur la nature du rapport entre l'impôt et le contribuable, mais sur celle du rapport plus ou moins direct entre la contribution et la ressource qui sert à l'acquitter.

Enfin, M. Rau et M. J. Stuart Mill définissent les taxes directes et indirectes d'après une troisième base distincte des précédentes. Les taxes directes sont, suivant eux, celles qui sont levées par les personnes chargées de les supporter. Les taxes indirectes sont celles

[1] V. Dufour : *Droit administratif appliqué*, n° 850, et de Gérando : *Institutes du droit administratif français*, n° 1322.

[2] *A Treatise on the principles and practical influence of taxation*, p. 1.

[3] *Ibid.*, p. 249 et 263.

qui sont réclamées d'une personne pour être récupérées par elle contre autrui[1].

Cette définition, tirée de l'incidence plus que de l'assiette de l'impôt, nous paraît avoir l'inconvénient de faire rentrer parmi les taxes directes les impôts sur les consommations, lorsqu'ils sont acquittés par celui-là même qui doit les consommer, et aussi les droits d'enregistrement et de timbre, qui ont le caractère indirect suivant les deux autres définitions, et que nous sommes notamment habitués, à cause de l'accidentalité de la perception et de la mobilité du produit qui en est la suite, à regarder comme indirects[2].

Cette dernière objection ne peut s'adresser à M. Rau, qui, suivant la terminologie des financiers allemands, rattache les droits d'enregistrement et de timbre, sous le nom de *Gebühren* (droits), à une classe de revenus distincte des *Steuern* (aides), nom sous lequel l'Allemagne désigne ordinairement la plupart de nos impôts. La circonstance que les droits d'enregistrement et de timbre se rattachent à une sorte de service rendu par l'Etat semble la raison de cette distinction de l'école germanique, qui réunit, au reste, les *Gebühren* et les *Steuern* sous le nom commun d'*Auflagen*[3].

Une classification des impôts, d'après les objets qu'ils atteignent ou sur lesquels ils sont du moins assis, nous paraît plus naturelle et plus complète que celle dont nous venons de rappeler le triple sens chez des auteurs modernes. Elle aurait d'ailleurs l'avantage de pouvoir se combiner avec la division des impôts directs et indirects, suivant la tradition et le système français.

La classification dont nous parlons reposerait sur l'établissement de cinq catégories fondamentales d'impôts, qui comprendraient :

1° Les impôts sur les personnes, ou capitations;

2° Les impôts sur la possession des capitaux et revenus;

---

[1] Rau, *Finanzwissenschaft*, § 293. J. Stuart Mill : *Principles of practical Economy*, liv. V, chap. III.

[2] On peut remarquer cependant que M. d'Audiffret, dans certains passages de son *Système financier de la France*, considère l'impôt de l'enregistrement comme direct. Mais il paraît avoir cédé à la préoccupation de ses vues administratives sur l'utilité de la réunion des directions qui concernent l'impôt foncier et l'impôt de l'enregistrement.

Au reste, le budget des recettes du Portugal classe aussi l'*Imposto sobre transmissao de propriedad elle papel sellado* parmi les impôts directs. V. l'*Orçamento de anno economico*, 1854-1855.

[3] Rau, § 227.

3° Les impôts sur les jouissances;

4° Les impôts sur les consommations;

5° Les impôts sur les actes.

Cette classification a cela de particulier que, comme la plupart des classifications vraiment naturelles, elle permet de passer d'une catégorie à l'autre, par des nuances souvent insensibles et qui forment pour ainsi dire des catégories d'impôts *mixtes*.

Ainsi, les impôts sur les personnes se rapprochent des taxes sur les biens par les capitations graduées, d'après le rang ou la fortune, qui ont été levées dans divers pays.

L'impôt des prestations en nature est à la fois un impôt sur les personnes et un impôt sur la possession de certains moyens de travail.

Les impôts sur les jouissances ne diffèrent des impôts sur les biens qu'en ce que les derniers atteignent surtout la possession fructueuse, tandis que les premiers atteignent plutôt la possession dispendieuse.

Les uns frappent, par exemple, les bestiaux de l'agriculture dans certains pays; les autres atteignent les animaux de luxe.

Les uns grèvent le propriétaire de la maison louée, à cause du revenu qu'il en tire; les seconds atteignent le locataire, à cause de la dépense que son loyer lui occasionne et de la fortune que cette dépense suppose.

L'impôt des patentes est un impôt sur le revenu commercial; mais ce revenu est saisi d'une manière si imparfaite, que l'impôt semble également assis sur la profession et qu'il pourrait à la rigueur, sous ce rapport, être rattaché, soit à la classe des capitations avec considération de la qualité des personnes, soit à la classe des impôts sur les actes.

La taxe sur les mutations nécessaires, comme les mutations par décès, se rapproche assez de l'impôt sur les biens, pour avoir été remplacée en France par un véritable supplément à l'impôt foncier relativement aux immeubles de mainmorte.

L'impôt sur le timbre frappe les actes pour la constatation desquels le papier timbré est exigé, mais il ne serait pas très-difficile d'y voir une sorte d'impôt de consommation sur un papier privilégié de certaine nature.

Ces aperçus sont moins, au reste, des objections contre la classification indiquée qu'ils ne témoignent de la liaison ordinaire des faits naturels.

Un des avantages de la classification que nous avons adoptée consiste en ce qu'elle s'harmonise avec plusieurs autres, et certainement avec celle qui est adoptée par les financiers français relativement à la division des taxes en directes et indirectes. Les trois premières catégories que nous avons tracées rentrent dans les impôts directs qui donnent lieu à des rôles nominatifs. Les deux autres rentrent dans les taxes indirectes, qui ne peuvent être perçues d'après des rôles personnels. Notre classification n'est ainsi, sous ce rapport, que le complément et le développement de la division usuelle et pratique des impôts en impôts directs et indirects.

Rattaché au point de départ de cette double ramification primitive, ce classement rappelle aussi celui d'un savant allemand qui a divisé les taxes en impôts sur la possession (*Besitz*) et impôts sur les actions (*Handlungen*), et qui a retrouvé par cette voie la division des impôts directs et indirects dans le sens français. M. Hoffmann[1] a compris les capitations dans sa première catégorie des impôts, parce qu'il les a considérées comme des impôts sur la possession de certaines qualités personnelles, et il y a rattaché aussi les impôts sur les jouissances, parce qu'ils supposent généralement un objet possédé, quoique à un titre différent de l'objet frappé par un impôt sur le revenu.

Le même théoricien a rapproché les taxes sur les consommations des taxes sur les actes, parce qu'il est évident que les consommations sont seulement des actes d'une importance particulière relativement à l'impôt.

En réalité, ce savant a raison, et il n'y a que deux sortes de taxes : celles qui atteignent des relations permanentes, comme l'existence, la possession, la jouissance durable d'un objet, et celles qui atteignent des relations accidentelles, comme les consommations, les mutations, les actes passagers.

La classification que nous avons adoptée coïncide presque aussi exactement, quoique différemment, avec celle que M. Rau a suivie dans son livre sur la science des finances, et dont M. de Sismondi paraît s'être beaucoup rapproché[2].

M. Rau divise les taxes en taxes d'estimation, frappant en général sur les biens (*Schätzungen*), et taxes sur les dépenses (*Aufwand-*

---

[1] *Die Lehre von den Steuern*. Berlin, 1840.
[2] *Nouveaux principes de l'Economie politique*, t. II, p. 172.

steuern). Les *Schätzungen* comprennent nos deux premières catégories, et les *Aufwandsteuern* les deux suivantes.

Je ne saurais quitter le sujet de la classification des taxes sans faire remarquer que si l'accroissement du revenu public est le motif général de leur établissement, cependant il en est quelques-unes qui ne se rattachent pas exclusivement à la même cause.

Certaines perceptions fiscales ont été aussi établies pour la protection de certaines industries ou pour imposer des restrictions et des règles à certaines jouissances. Les taxes sur l'eau-de-vie et sur les chiens, par exemple, ont été défendues quelquefois par la dernière de ces considérations. Cependant il est incontestable que la raison fiscale y a toujours eu aussi quelque part.

Il y a des impôts ordinaires et permanents, et des impôts extraordinaires et temporaires[1].

Il en est qui sont consacrés à l'intérêt national, et d'autres qui sont affectés à des besoins locaux ou municipaux, comme nos octrois.

Mais ces dernières divisions ont beaucoup moins d'importance scientifique que celles qui se rattachent à l'essence même des impôts et à la manière dont ils atteignent la fortune des contribuables.

On distingue enfin les impôts en impôts de quotité et impôts de répartition. Mais en réalité la *quotité* et la *répartition* ne représentent que des procédés d'assiette. Le système de répartition tend à limiter la somme due par telle ou telle localité, comme l'abonnement limite la somme due par tel ou tel contribuable. La répartition et l'abonnement ont, du reste, tout à la fois le mérite et l'inconvénient de tout ce qui tend à la fixité en matière de contributions.

III. — Des règles fondamentales relatives au choix et a l'assiette des taxes.

La perception des taxes est une condition inhérente à l'existence de toute civilisation.

Leur bonne répartition, quoiqu'elle constitue une question très-importante, est au fond d'une considération secondaire.

Il faut d'abord pourvoir à tout prix à la défense et au maintien de la société. Il faut en second lieu s'efforcer d'y pourvoir dans les

[1] Ils portent en italien le nom spécial de *balzelli*.

meilleures conditions pour la masse des individualités qui constituent le corps social.

A mesure toutefois que les dépenses publiques s'accroissent par la recherche du bien-être pour les sociétés, l'augmentation des impôts doit concourir avec les efforts de la raison publique pour introduire une critique sévère dans le choix des taxes. De là les questions posées à cet égard, surtout dans les siècles derniers, et qu'il est temps pour nous d'aborder, en recherchant les règles fondamentales posées par la science pour le choix et l'assiette des taxes.

Smith et Sismondi ont tracé pour le choix et l'assiette des impôts des règles dont la plupart sont devenues, pour ainsi dire, les axiomes de la science économique en cette matière. Malgré le caractère fastidieux des citations, il est nécessaire de rappeler textuellement les règles formulées par les deux économistes.

Les maximes tracées par Smith sont celles-ci :

1° Les sujets de chaque Etat doivent contribuer aux dépenses du gouvernement, autant que possible, à proportion de leur habilité (ability) respective, c'est-à-dire, à proportion du revenu dont ils jouissent respectivement sous la protection de l'Etat.

2° La taxe imposée à chaque individu doit être certaine et non arbitraire. Le temps, le mode, la quotité du payement, tout doit être clair et net pour le contribuable, ainsi que pour toute autre personne.

3° Toute contribution doit être levée à l'époque et suivant le mode qui paraissent le plus convenables, pour le contribuable.

4° Toute contribution doit être établie de manière à retirer des poches du peuple, aussi peu que possible, au delà de ce qu'elle fait entrer dans le Trésor de l'Etat [1].

Sismondi a ajouté à ces maximes les règles suivantes, dont plusieurs ne nous paraissent avoir qu'une valeur relative [2].

1° Tout impôt, dit-il, doit porter sur le revenu et non sur le

---

[1] *Richesse des nations*, liv. II, chap. v.

[2] *Principes d'économie politique*, t. II, liv. VI, chap. VIII.

M. du Puynode rejette les 3° et 4° règles de Sismondi ; *De la Monnaie, du Crédit public et de l'Impôt*, t. II, p. 110.

La règle même que l'impôt ne doit frapper que sur le revenu, excellente quand il s'agit des impôts annuels, est trop absolue quand il s'agit d'impôts accidentels, comme les droits de mutation.

capital. Dans le premier cas, l'Etat ne dépense que ce que les particuliers devraient dépenser ; dans le second, il détruit ce qui devrait faire vivre et les particuliers et l'Etat.

2° Dans l'assiette de l'impôt il ne faut pas confondre le produit brut annuel avec le revenu ; car le premier comprend, outre le second, tout le capital circulant, et une partie de ce produit doit demeurer pour maintenir ou renouveler tous les capitaux fixes, tous les travaux accumulés et la vie de tous les ouvriers productifs.

3° L'impôt étant le prix que le citoyen paye pour des jouissances, on ne saurait le demander à celui qui ne jouit de rien ; il ne doit donc jamais atteindre la partie du revenu qui est nécessaire à la vie du contribuable.

4° L'impôt ne doit jamais mettre en fuite la richesse qu'il frappe ; il doit donc être d'autant plus modéré que cette richesse est d'une nature plus fugitive. Il ne doit jamais atteindre la partie du revenu qui est nécessaire pour que ce revenu se conserve.

Les règles d'Adam Smith demandent, comme on le voit, à l'impôt, la justice, la certitude, la commodité et l'économie.

Celles de Sismondi ont pour objet la modération, l'humanité, l'habileté prudente dans le choix et l'assiette des taxes. Elles sont des conseils souvent bons à suivre.

Les qualités diverses recherchées avec raison dans les taxes pour le perfectionnement de la législation fiscale n'ont pas toutes, en effet, la même importance pratique dans la discussion des systèmes d'impôt.

Les taxes sont surtout envisagées sous le rapport de certains caractères dominants, qui ont dans la théorie d'autant plus d'importance qu'ils sont quelquefois difficiles à concilier.

La commodité, l'avantage pratique dans la perception recommandent certaines contributions.

La justice, combinée avec l'humanité et la modération, paraît devoir en faire préférer certaines autres.

Les premiers avantages sont surtout appréciés par les gouvernements qui ressentent directement le contre-coup de toute difficulté et de toute complication dans la perception des taxes.

Le second avantage est plutôt senti par les contribuables qui ont intérêt, dans leurs relations mutuelles, à une répartition individuelle conforme à la justice, à la modération et à l'humanité.

La commodité de l'impôt résulte de circonstances variables et locales.

La justice a un caractère absolu indépendant des temps et des lieux.

La première de ces qualités a surtout pour les législateurs une valeur financière.

La seconde a plutôt une importance morale.

Aussi, bien qu'un économiste anglais de nos jours, frappé surtout du spectacle des institutions financières de son pays, ait semblé reléguer, dans un rang un peu inférieur[1], la règle d'équité formulée par Adam Smith, cette maxime, appuyée par la conscience humaine, a passé du livre de la *Richesse des nations* dans la plupart des constitutions, comme la règle prépondérante en cette matière, et elle est, en quelque sorte, devenue comme le point idéal vers lequel les innovations proposées en matière de taxes ont souvent gravité.

La véritable théorie de l'impôt nous paraît donc supposer comme base la fixation du sens de cette règle de justice, la délimitation précise de la mesure dans laquelle on peut la réaliser, et elle doit ensuite coordonner avec cette règle morale l'application des autres maximes de convenance, de prudence, d'économie et d'humanité qui résultent des prescriptions que nous avons rapportées plus haut.

Aussi est-ce à la détermination aussi exacte que possible de la justice fiscale que nos recherches doivent d'abord s'attacher. Nous rechercherons ensuite les autres avantages économiques et politiques à poursuivre dans le choix des taxes.

ESQUIROU DE PARIEU.

---

[1] « In laying down a principle that is to apply to all taxes, equality of contribution is an inferior consideration. » Mac Culloch : *Taxation and the funding system*, p. 18.

LA RÉFORME MONÉTAIRE
EN ALLEMAGNE.

Ce n'est que le 1er janvier 1858 qu'entre pleinement en vigueur la convention monétaire arrêtée, le 24 janvier dernier, entre presque tous les Etats allemands; cependant la Prusse et quelques autres membres de la Confédération ont commencé, dès le 1er juillet dernier, à frapper une partie de leur monnaie selon le pied de la nouvelle convention. Cet empressement dit assez combien était urgent et généralement senti le besoin auquel répond l'œuvre réformatrice et unitaire, réalisée enfin par les dernières conférences de Vienne; elle est le résultat des négociations et des délibérations laborieuses qui, plusieurs fois suspendues mais jamais abandonnées, se sont continuées durant quatre ou cinq ans, dans les diverses capitales allemandes. Depuis longtemps les diplomates et les cabinets allemands n'ont rien fait d'aussi conforme à l'exigence du temps et au vœu de la population; et c'est, selon toute probabilité, surtout à l'insistance énergique de l'opinion qu'est due la victoire finalement remportée sur la routine, les rivalités locales et les préjugés plus ou moins fondés, ces obstacles qui retardèrent si longtemps la réforme monétaire. On en retrouve bien encore des traces fort sensibles dans la nouvelle convention : elle laisse beaucoup à désirer, sous le rapport de l'unité notamment, soit que l'on envisage les relations des parties contractantes entre elles, soit que l'on s'occupe des relations de l'Allemagne avec les autres grands Etats. Comparée à l'état de choses qu'elle veut faire cesser, la convention réalise pourtant un progrès très-réel; c'est un notable acheminement vers une réforme plus large, plus entière. Il faut, en effet, se rappeler ce qu'a été jusqu'à ce jour l'organisation monétaire de l'Allemagne, pour bien juger l'importance et la nature de la réforme réclamée si unanimement par les divers États de la Confédération; on appréciera mieux la portée des concessions faites, et on sera plus indulgent pour les restrictions maintenues dans le traité du 24 janvier 1857.

I.

Le mal auquel les conférences monétaires voulaient et devaient porter remède est très-ancien, et le peu de succès qu'ont eu pendant des siècles les remèdes employés contre ce mal invétéré témoigne suffisamment de sa force et de son opiniâtreté. Charles V, en sa qualité d'empereur allemand, fut le premier qui tenta une mesure générale contre l'anarchie qui régnait alors dans les relations monétaires de l'Allemagne. Il n'y avait pas vestige de système, d'ordre; l'arbitraire, la confusion dominaient partout en maîtres absolus. Chaque seigneur, jusqu'au moindre comte,

battait monnaie, non certes pour le besoin de la circulation sur son mince territoire, mais en vue des bénéfices, réputés alors fort licites, qu'on tirait de cette *régale* par la diminution frauduleuse du poids et du titre des pièces d'or et d'argent. C'est à ce déplorable état de choses que Charles V voulut remédier par le règlement monétaire du 10 novembre 1524. Son point de départ est dans le marc de Cologne sur lequel reposaient alors et reposent aujourd'hui encore les divers systèmes monétaires en vigueur dans les Etats allemands. Personne n'ignore que ce marc, égal à la moitié de la livre allemande, vaut 233.812 grammes et se divise en seize *loths* (subdivisés chacun en 18 *gröns*) auxquels est empruntée la désignation du titre ; ainsi, par exemple, on dit que le thaler prussien est au titre de 12 loths (*Zwölfzöthig*), ce qui signifie que la matière dont il est frappé ne contient sur le poids de 1 marc (16 loths) que 12 loths d'argent fin : c'est le titre français de 750 millièmes.

Selon le règlement de 1524, on devait faire du marc brut de Cologne 8 florins de 60 kreutzers, au titre de 15 loths. On trouva ce pied monétaire trop élevé. Plusieurs membres importants de l'Empire, comme la Saxe et la Bavière, protestèrent ; le frère même de l'empereur, Ferdinand, adhéra, en sa qualité de roi de Hongrie et de Bohême, à une convention basée sur un pied monétaire moins élevé. L'empereur dut céder. Il présenta à la diète d'Augsbourg, en 1551, un nouveau règlement qui abaissait le titre à 14 loths 1/9, et permit de faire du marc fin 10 1/5 florins rhénans de 60 kreutzers ou 8 florins 1/2 d'or (*Goldgulden*) de 72 kreutzers. Ce second règlement n'eut pas plus de succès que le premier, et resta également sans exécution sérieuse. Le frère et successeur de Charles V, l'empereur Ferdinand, revint néanmoins à la charge ; il présenta à la diète d'Augsbourg, en 1559, son édit monétaire (*Münzedikt*) qui élevait le titre à 14 loths 8/9. On ne devait frapper que le florin de l'empire (*Reichsgulden*) de 60 kreutzers, à l'exclusion du thaler, originaire de la Bohême et fabriqué également en quelques autres Etats, surtout en Saxe. Mais le thaler avait déjà passé dans les habitudes du nord ; les Etats puissants de cette partie de l'empire s'opposèrent à sa mise hors de cours. Ils réussirent même à amener la diète, en 1565, à une résolution toute contraire : le thaler seul reçut cours légal. Le sud, habitué au florin, le maintint et repoussa de son côté ce nouvel ordre de choses. Etablir l'unité monétaire pour toute l'Allemagne parut donc impossible : on y renonça. Sans abroger formellement l'ordonnance de 1565, la diète rendit, en 1571, aux membres de l'empire la libre disposition des affaires monétaires.

Comme nous venons de le voir, ce fut surtout la lutte entre le florin du sud et le thaler du nord qui empêcha l'union. Ce dualisme antagoniste s'était maintenu jusqu'à nos jours. Le florin, dont l'Autriche fut le plus vaste domaine, régnait presque en maître absolu dans les Etats du sud, tandis que le thaler, qui fut avant tout prussien, étendait son em-

pire dans le nord. Aujourd'hui encore l'obstacle le plus sérieux à la réforme et à l'unité monétaires de l'Allemagne se trouvait dans cet antagonisme entre le gulden et le thaler, entre le sud et le nord, entre l'Autriche et la Prusse, c'est-à-dire dans cette même diversité capitale qui entrave également sur beaucoup d'autres points l'unité de vues et d'action de l'Allemagne. C'est de même cette diversité fondamentale qui empêchait de donner le caractère d'unité réelle et parfaite au nouveau système monétaire sorti de la conférence de Vienne.

L'insuccès des tentatives régulatrices de 1524, de 1551, de 1559 et de 1565 ramena de plus belle l'ancienne anarchie. Elle atteignit son comble durant le premier quart du dix-septième siècle ; partout on battait monnaie, et presque nulle part au poids et au titre légaux. Ne pouvant réprimer cette déplorable pratique, les lois et les conventions durent la suivre, pour modérer et régulariser du moins quelque peu sa marche. On porta d'abord la division légale du thaler de 68 à 90 kreutzers ; en 1665, la diète de Ratisbonne alla jusqu'à 96, et la convention de Zinna, conclue dans la même année entre le Brandebourg et la Saxe, divisa le thaler en 105 kreutzers, tout en faisant 10 thalers 1/12 ou 15 florins 3/4 du marc fin. La même quantité d'argent fin (16 loths) qui, en 1565, avait donné 9 thalers à 68 kreutzers, soit 612 kreutzers, donnait ainsi, un siècle après, en 1665, 10 thalers 1/2 à 105 kreutzers, soit 1,102 kreutzers 1/2. Le Brunswick qui, en 1665, adhéra à la convention de Zinna, augmenta un peu la tolérance et parvint à faire du marc fin 10 thalers 2/3 ou 16 florins. Vingt-cinq ans après, une nouvelle réforme devint nécessaire pour rétablir l'accord entre les stipulations légales et la pratique du monnayage. La Saxe, le Brandebourg et le Brunswick-Lunebourg firent donc, en 1690, à Leipzig, une nouvelle convention au pied de 18 florins le marc. Peu à peu d'autres Etats adhérèrent à cette convention, et le *pied monétaire de Leipzig* sembla être sur le point de devenir universel. Mais au moment où une résolution diétale de 1738 le déclara pied monétaire de l'empire (*Reichsmünzfuss*), il était, lui aussi, débordé déjà par la pratique, en Autriche surtout et en Bavière ; la résolution diétale de 1738, la dernière mesure prise en affaires monétaires pour l'empire entier, ne reçut jamais d'exécution.

Mais aussitôt la guerre de succession terminée, l'Autriche s'occupa de régler ses affaires monétaires : elle adopta, en 1748, le pied de 20 florins, auquel la Bavière adhéra dans la convention signée le 21 septembre 1753. Les monnaies frappées sur ce pied en reçurent le nom de monnaies de convention (*Conventionsmünze*), nom conservé depuis en Autriche où le pied de 20 florins est encore en vigueur. La Bavière, par contre, ne se maintint pas longtemps dans les limites de la convention et s'en retira formellement en 1754. Les autres Etats du sud avaient également dépassé, à des degrés divers, le pied de Leipzig (18 flor.); ils s'arrêtèrent, par une convention plutôt tacite que positive, au pied de 24 florins.

.a Prusse, dont les affaires monétaires avaient été fortement dérangées ıar la guerre de sept ans, retournait, aussitôt la paix faite, au pied de 4 thalers, adopté déjà par elle en 1750. Le Hanovre, le Mecklenbourg, a Poméranie et l'Oldenbourg maintinrent seuls le pied de Leipzig, tanlis que Hambourg et Lübeck qui, par suite de leurs relations commeriales avec le Nord scandinave, s'étaient depuis longtemps servis de ses lénominations et divisions monétaires, adoptèrent définitivement, en 1694, le système monétaire du Danemark, qu'ils appelaient un peu improprement le pied de Lübeck (*lübischer Münzfuss*).

II.

Telle fut, en traits fort généraux, la situation monétaire de toute l'Allemagne vers la fin du dix-huitième siècle. Elle offrait évidemment un aspect beaucoup plus satisfaisant que sous Charles V; on cherchait cependant encore en vain cette uniformité, cette stabilité et cette loyauté qui sont indispensables au système monétaire d'un vaste empire. La révolution française aggrava la situation, soit par les modifications territoriales qu'elle opéra, soit par les embarras pécuniaires que la guerre européenne causa à la plupart des Etats allemands. Lors de l'établissement de la Confédération allemande, en 1815, on ne toucha pas, quoique le moment et l'occasion dussent paraître très-propices, à la situation monétaire, telle que le siècle dernier l'avait léguée à son successeur. Avec le développement toujours croissant que prit l'activité commerciale sous l'égide de la paix générale, et surtout après que la création du Zollverein eut facilité et multiplié les relations des pays allemands entre eux, on sentait néanmoins plus vivement que jamais le besoin d'une plus grande uniformité monétaire. Aussi, dès 1835, c'est-à-dire dans l'anné même qui suivit la constitution du Zollverein, des négociations furent-elles entamées à ce sujet entre ses membres.

Elles amenèrent d'abord la convention monétaire des Etats du sud, signée à Munich le 25 août 1837, par laquelle les contractants adoptèrent le pied de 24 florins 1/2. Une année après, le 30 juillet 1838, on arrêta à Dresde une convention double. Par la première, la Saxe, la Hesse électorale et plusieurs petites souverainetés du nord adoptèrent le système monétaire de la Prusse, le pied de 14 thalers; par la seconde, que signèrent tous les membres du Zollverein, ils sanctionnèrent mutuellement cette adoption du pied de 24 florins 1/2 et du pied de 14 thalers, et convinrent de frapper tous une pièce de monnaie qui fût commune au territoire entier du Zollverein, la monnaie de l'Union (*Vereinsmünze*), dont on ferait, au titre de 9/10, 6.3 pièces sur le marc fin, et qui aurait cours légal pour 2 thalers dans le nord, pour 3 florins 1/2 dans le sud. Quelques stipulations générales, destinées à apporter plus de stabilité et de loyauté dans la fabrication monétaire, complétaient la convention, qui ne s'appliquait pourtant qu'aux Etats du Zollverein et non à l'Allemagne

entière. Ainsi l'Autriche maintint son pied de 20 florins; Hambourg et Lübeck conservèrent le pied lübeckois, tandis que Brême se décida pour le louis d'or ou la pistole.

Voici donc quelle est de fait aujourd'hui encore et quelle fut de droit, avant la signature de la nouvelle convention, la situation monétaire de l'Allemagne; il y a :

1° Le pied de 20 florins (*Zwanzig-Gulden-fuss*) de l'Autriche. La pièce de 1 florin, ainsi que le speciès-thaler de 2 florins, dont il y a 20 et respectivement 10 sur le marc fin de Cologne, sont frappés au titre de 13 loths 1/3, et pèsent 14.031, et respectivement 28.062 grammes. Les subdivisions aujourd'hui en circulation sont les pièces de 20, de 10, de 5 et de 3 kreutzers, aux titres de 9 1/3, de 8, de 7, de 5 loths 1/2, et aux poids de 6.682, de 3.898, de 2.227, de 1.701 grammes.

2° Le pied de 24 florins 1/2 (*Vierundzwanzig-einhalb-Gulden-fuss*) des Etats du sud. On y fait les pièces de 1 florin et de 1/2 florin, dont il y a 24 1/2 et respectivement 49 sur le marc fin de Cologne, au titre de 14 loths 7/18 et au poids de 10.606, de 5.303 grammes. La petite monnaies d'argent se compose de pièces de 6, de 3 et de 1 kreutzers, au titre de 5 loths 6/18 pour les deux premières pièces et de 2 12/18 pour la troisième; leur poids est de 2.598, de 1.299 et de 0.835 grammes.

3° Le pied de 14 thalers (*Vierzehn-Thaler-fuss*), prussien avant tout, mais étendant journellement son empire dans le nord de l'Allemagne. Nous avons déjà dit que le thaler, dont quatorze pièces contiennent 1 marc d'argent fin, est frappé au titre de 12 loths et pèse 22.272 grammes. Le sixième du thaler, ou la pièce de 5 silbergros, est au titre de 8 loths 6/18 et pèse 5.345 grammes; la petite monnaie est de 1 et de 1/2 silbergros, au titre de 3 10/18 et au poids de 2.192 et de 1.096 grammes.

4° Le système monétaire de la métropole commerciale et maritime de l'Allemagne, de la ville libre de Hambourg, d'où il s'étend aussi sur les petits Etats voisins. Hambourg compte par marc de 16 schillings, en distinguant le banco-marc et le courant-marc. Ce dernier est au premier comme 100 est à 123 1/3, ou comme 13 est à 16. La pièce principale dans ce système est le banco-reischsthaler de 3 banco-marcs, au titre de 14 loths 4/18, et dont il y a 9 sur le marc fin de Cologne; la pièce de 1 courant-marc, dont 34 contiennent 1 marc fin de Cologne, est au titre de 12 loths, comme le thaler prussien.

Nous passons sur le système de Brême, le seul Etat allemand où l'or forme la base monétaire. Nous laissons tout à fait de côté la monnaie de cuivre, comme d'une importance moindre, surtout pour le commerce international qui, opérant sur de grandes sommes, se passe d'appoints. Par la même raison nous pouvons à la rigueur faire également abstraction des différences de détail qui séparent encore les Etats au même pied monétaire. Mais tout en ne tenant compte que des différences capitales des quatre principaux systèmes que nous venons d'exposer, on entrevoit

déjà les embarras qui en durent résulter pour les relations commerciales de tous les jours en Allemagne. La réduction des diverses monnaies par le calcul fut d'autant plus difficile pour le public ordinaire, qu'elle ne donnait pas de chiffres ronds : 10 thalers prussiens, par exemple, valent 17 florins 1/2 dans le sud de l'Allemagne, 14 florins 17 kreutzers 1/7 en Autriche, 9 thalers 11 gros 1/2 à Mecklenbourg-Strelitz, 7 thalers 1/2 à Mecklenbourg-Schwerin, 11 thalers 3/7 à Oldenbourg, sans parler encore de leur réduction en monnaies toutes différentes de Brême, de Hambourg, de Lübeck. La difficulté n'est pas moindre pour le banquier qui veut faire abstraction de la valeur nominale des pièces respectives, pour ne s'en tenir qu'à leur poids. Il suffira de dire que pour avoir un marc fin de Cologne, c'est-à-dire 233.812 grammes d'argent fin, il faut, à cause de la très-grande diversité des titres, un poids brut de 259.847 grammes en florins du sud, de 280.620 grammes en monnaie de convention, et de 311.808 grammes en thalers prussiens. Il va de soi que les difficultés s'accumulent et s'aggravent encore quand il s'agit d'affaires internationales. Toutes ces difficultés et les entraves qu'elles causent au commerce intérieur et extérieur sont si évidentes, que l'on doit trouver toutes naturelles l'unanimité et l'insistance avec lesquelles la réforme de ce déplorable état des choses a été toujours et partout réclamée.

Les efforts tentés dans ce but remplissent, nous l'avons vu, plus d'une page déjà dans l'histoire de l'ancien empire germanique. L'existence du Zollverein leur avait imprimé depuis vingt ans une nouvelle impulsion : on sentait bien que les facilités accordées par l'union douanière aux transactions de pays à pays ne pourraient sortir leur plein effet tant que subsisterait l'obstacle de la diversité des moyens d'échange. Un concours de circonstances diverses, les unes agissant avec plus ou moins d'intensité dans toute l'Europe, les autres particulières à l'Allemagne, avaient prêté dans ce dernier pays, notamment depuis 1848, à l'ancienne question de réforme et d'unité monétaires un intérêt d'actualité, d'urgence même, qu'elle n'avait pas eu précédemment. Aussi, au milieu des graves soucis créés par la guerre et la cherté, les gouvernements allemands n'avaient pas cessé depuis trois ans de s'occuper avec sollicitude de cette question, et les organes de l'opinion publique d'en réclamer la prompte solution. Et nul doute que sans la lenteur proverbiale des diplomates allemands, et en apportant dans les conférences une dose plus forte de bonne volonté et de condescendance mutuelle, la réforme monétaire aurait pu être depuis longtemps un fait accompli.

III.

Mieux vaut tard que jamais, l'œuvre tardive fût-elle même très-incomplète encore! On ne saurait donc que féliciter l'Allemagne de la convention du 24 janvier 1857 qui, tout au moins, remédie aux inconvénients les plus graves de l'ancien état des choses. Le texte de la nouvelle con-

vention est trop étendu pour être reproduit ici; nous nous bornerons à résumer ses stipulations principales.

Comme base de la monnaie de l'Union, on a pris la livre de 500 grammes qui est aussi l'unité de poids dans le Zollverein. Cette unité se divise en 1,000 parties d'après le système décimal. Le nouveau système monétaire repose donc à la fois sur l'unité de poids et de valeur de l'argent. Dans les pays où l'on admet le taux de 14 thalers (nord de l'Allemagne : Prusse, Saxe royale, Hanovre, Hesse électorale, etc.), le taux de 30 thalers sera considéré comme égal à 1 livre d'argent fin; là où le taux de 20 florins est en vigueur (Autriche et la principauté de Liechtenstein), on admettra le taux de 45 florins; et là où subsiste le taux de 24 florins (Bavière, Würtemberg, Bade, Nassau, Francfort, etc.), on admettra le taux de 52 florins 1/2. Chacun des gouvernements contractants s'engage à l'avenir à ne faire frapper des monnaies que d'après le nouveau système.

Les plus petites monnaies de l'Union sont de 1 sixième de thaler et 1 quart de florin, selon les zones monétaires. Afin de faciliter les échanges, on frappera deux monnaies de l'Union : 1° des thalers de la valeur de 1 trentième de livre d'argent fin, égaux à 1 thaler du nord, à 1 florin et demi d'Autriche et à 1 florin 3 quarts du sud de l'Allemagne; 2° des doubles thalers, égaux à 2 thalers du nord, à 3 florins d'Autriche et à 3 florins et demi du sud de l'Allemagne.

Un avantage réel de cet arrangement, c'est qu'il ne nécessitera pas une démonétisation générale. Les doubles thalers frappés en vertu de la convention du 30 juillet 1838 et les pièces de 3 florins 1/2 conservent la même valeur que les doubles thalers de l'Union; en général les thalers frappés d'après le taux de 14 thalers ont, dans tous les Etats de l'Union, la même valeur que les monnaies de ces Etats. Elles ne jouissent pourtant pas des privilèges particuliers accordés aux nouvelles monnaies de l'Union; ces dernières sont reçues dans toutes les caisses publiques des Etats contractants, au même pied que les monnaies particulières de ces Etats; elles sont même notablement avantagées sur celles-ci; pour tous les payements on peut stipuler ou demander qu'ils soient faits exclusivement en monnaies de l'Union, tandis que personne ne peut, dans tout le territoire de l'Union, refuser ces monnaies, même quand l'engagement porte exprès sur les monnaies particulières de l'Etat respectif.

Le rapport de l'alliage est fixé à 900 millièmes d'argent fin et à 100 millièmes de cuivre, de sorte que 13 1/2 doubles thalers, ou 27 thalers simples, pèseront 500 grammes ou 1 livre. La tolérance est de 3 millièmes sur l'alliage, de 4 et respectivement de 3 millièmes du poids pour les pièces de 1 et de 2 thalers; pour la petite monnaie, on n'accorde de tolérance qu'autant que l'exactitude absolue est impossible à atteindre. Chaque Etat est libre de restreindre ou d'étendre la création des doubles thalers; par contre, les parties contractantes s'engagent à frapper en

thalers simples, jusqu'à la fin de 1862, au moins 24 pièces pour chaque centaine des habitants, et à créer ensuite dans chaque période quatriennale au moins 16 pièces par 100 habitants.

Pour le commerce de détail et pour l'appoint, chaque Etat frappera de la petite monnaie en argent et en cuivre. La valeur pour les monnaies d'argent ne peut être inférieure à la plus petite fraction des monnaies de l'Union ; celle des monnaies de cuivre ne peut être inférieure à la valeur de 5 à 6 pfennings et de 2 kreutzers. On fera en petite monnaie, au maximum, 34 1/2 thalers, 51 3/4 florins, et respectivement 60 3/8 florins d'une livre d'argent fin, 112 thalers, 168 et respectivement 196 florins d'un centner (50 kilogr.) de cuivre. Personne n'est forcé d'accepter en payement la petite monnaie pour plus que la valeur de la plus petite fraction de la monnaie de l'Union. Les Etats s'obligent à retirer de la circulation et à refondre les pièces auxquelles l'usure aurait fait perdre une partie notable de leur valeur réelle ; mais ils ne peuvent ni en abaisser la valeur ni les démonétiser, sans en avoir donné avis au public un mois d'avance.

A l'exception de l'Autriche, qui se réserve de frapper des ducats jusqu'à la fin de 1865, les gouvernements contractants ne frapperont pas à l'avenir des monnaies d'or particulières. Pour faciliter les relations internationales, on fera cependant des couronnes et des demi-couronnes d'or, de 1/50 et respectivement de 1/100 de livre et à l'alliage de 9/10 d'or fin et 1/10 de cuivre. Ces monnaies n'ont pas cours forcé, et leur valeur se fixe d'après le prix de l'or dans le commerce. Les gouvernements qui veulent autoriser la circulation de ces monnaies d'or en fixeront le cours de six à six mois, d'après la moyenne des cotes officielles des bourses dans les quatre semaines qui précèdent la publication du tarif réglementaire.

IV.

Nous venons de résumer brièvement les stipulations essentielles de la convention monétaire du 24 janvier 1857. Nous passons sur les détails d'exécution, comme étant d'une importance moindre, ainsi que sur les stipulations transitoires, destinées uniquement à faciliter le passage de l'ancien système au système nouveau. Ce passage, on le comprend aisément, n'est pas sans quelques sérieux inconvénients. Nous en citerons un surtout qui soulève beaucoup de réclamations. Pour que les monnaies nouvelles répondent parfaitement, quant à la valeur intrinsèque, aux monnaies actuelles dont elles conservent les dénominations, il faudrait faire de la livre d'argent fin, adoptée comme base monétaire, juste 29.97 thalers, 52.38 florins du sud ou 44.90 florins autrichiens ; on en frappera en réalité 30 thalers, 52.50 florins du sud ou 45 florins autrichiens : cela diminuera de plusieurs centièmes la valeur intrinsèque des monnaies nouvelles par rapport aux anciennes qu'elles remplacent. L'écart est particulièrement sensible en Autriche : 21 florins nouveaux

(à 11.11 gr.=233.131 gr.) contiendront à peine encore la quantité d'argent fin qui se trouve dans 20 florins anciens (un marc de Cologne =233.85 gr.); c'est donc une perte de plus de 5 pour 100 pour celui qui voudra encaisser une dette de 100 florins en ancienne monnaie et qu'on payera en florins nouveaux. Cette perte atteindra aussi bon nombre d'étrangers possesseurs d'actions et d'obligations autrichiennes, quand ils en réclameront la valeur ou les intérêts. La convention aurait dû stipuler à quel prix se fera l'échange des deux monnaies; elle a laissé chaque Etat particulier libre de réglementer là-dessus. Certaines expériences, pas trop anciennes, de l'histoire financière et monétaire de l'Autriche n'autorisent que trop la crainte de voir encore une fois la justice et l'équité sacrifiées à l'intérêt mal entendu du trésor autrichien.

Le choix de l'argent pour unique étalon, à l'exclusion de l'or, provoquait également mainte critique. Dans les villes libres surtout, la propagande en faveur de l'or était assez vive; en cédant sur ce point, on aurait peut-être pu obtenir l'entrée immédiate des villes hanséatiques dans la nouvelle Union monétaire. Cette considération avait bien son importance; la résolution qu'a prise la conférence de Vienne est néanmoins ratifiée assez généralement par l'opinion, en dehors même de l'Allemagne. Les graves inconvénients, disons plus, les tristes perturbations économiques que peut entraîner, dans certaines circonstances, le double étalon, se sont manifestées précisément dans ces dernières années d'une façon plus éclatante que jamais. Il fallait donc absolument choisir entre les deux métaux. Est-ce que l'Allemagne, dans la circulation de laquelle l'or n'a jamais joué qu'un rôle excessivement secondaire, pouvait raisonnablement l'adopter comme étalon unique, à une époque où des Etats justement renommés pour la bonne entente des intérêts économiques, comme la Belgique et la Hollande, le démonétisent à grands frais, où d'autres pays n'ont que trop de raison de regretter le retard qu'ils ont mis à suivre cet exemple? Personne ne doute, par exemple, que les embarras monétaires de la France, dans les années 1854, 1855, 1856, eussent été beaucoup moindres si la coexistence des deux métaux précieux n'eût pas tant facilité l'expulsion de l'argent par l'or, c'est-à-dire si l'argent seul avait eu cours légal, de droit et de fait.

Un reproche plus fondé qu'on adresse à la nouvelle convention, c'est d'avoir détruit, dans la fabrication monétaire, le rapport entre la valeur et le poids, rapport qui fait pourtant, nous l'avons vu, le point de départ du nouveau système monétaire, qui offre de grandes facilités surtout dans la circulation internationale et constitue une des facilités les plus manifestes du système français pris pour modèle. Au lieu de mettre l'alliage dedans, on l'y ajoute; ainsi l'on fera 30 thalers, 52 1/2 florins du sud ou 45 florins autrichiens, de la livre d'argent fin, mais ces 30 thalers, ces 52 1/2 ou ces 45 florins ne pèseront pas une livre, comme en France 200 pièces de 1 franc pèsent juste 1 kilogramme; ils pèseront 550 grammes, avec le dixième d'alliage qu'on y ajoute. C'est priver, de gaieté de cœur, le

nouveau système d'un de ses plus précieux avantages. Il semble que la conférence monétaire a été, sur ce point, dominée par les errements de l'ancien système allemand, basé sur le marc de Cologne, et dont elle n'a pu se détacher entièrement ; l'inconvénient n'en reste pas moins sérieux et regrettable.

Il est vrai qu'en y comprenant même l'alliage, les 30 thalers ou les 52 1/2 et respectivement 45 florins réunis auraient bien fait l'équivalent d'une livre pesant, mais on n'aurait pas encore donné à la pièce de monnaie isolée un poids rond en grammes, ce qui forme un des côtés les plus remarquables du système français. La pièce de 1 franc pèse juste 5 grammes, la pièce de 5 francs pèse 25 grammes ; dans le nouveau système allemand le thaler pèsera à peu près 18.3, le florin autrichien 12.2, le florin du sud 10.5 grammes ; l'alliage mis dedans, le thaler aurait pesé 16.5, les florins 9.5 et respectivement 10.1 grammes ; les inconvénients restaient les mêmes. Mais ceci, loin d'atténuer l'erreur commise au sujet de l'alliage, ne sert qu'à faire ressortir plus clairement un autre côté regrettable de l'œuvre de la conférence monétaire ; nous voulons parler des nombreux écarts qu'on trouve encore, dans les détails de l'exécution, entre le nouveau système monétaire de l'Allemagne et le système métrique et décimal qui lui sert de base : système aussi simple et rationnel, adopté déjà entièrement ou en grande partie en Belgique, en Hollande, en Suisse et dans une partie de l'Italie, ayant fortes chances d'être adopté en Angleterre et en Amérique, et incontestablement appelé à se conquérir peu à peu le monde civilisé tout entier. Ainsi les coupures nouvelles diffèrent trop entre elles aussi bien que des coupures françaises, belges, suisses et des coupures des autres nations avec lesquelles l'Allemagne entretient de vives relations commerciales : le thaler, par exemple, ne peut être réduit, sans des fractions embarrassantes, ni en florins, ni en francs, ni en dollars, et inversement. De même la division de la livre, base du nouveau système monétaire, en 30 thalers, en 52 1/2 et 45 florins, et la subdivision du thaler en 30 silbergros, ou celle du florin en 60 kreutzers, sont loin de répondre aux exigences et de réunir les avantages du système métrique décimal.

On cherche à justifier ces inconséquences par la nécessité de tenir compte le plus possible des habitudes invétérées des diverses populations et de conserver les anciennes fractions et dénominations afin de faciliter au système nouveau son introduction dans la pratique journalière. Cette raison, plus ou moins admissible pour la monnaie d'argent ayant cours légal et destinée à desservir les relations intérieures et de tous les instants, semble tout à fait inapplicable aux couronnes et demi-couronnes d'or. La monnaie d'or étant créée uniquement pour faciliter les relations internationales, soit des Etats contractants entre eux, soit de l'Allemagne avec les pays étrangers, rien n'empêchait et tout commandait de lui donner un poids et une valeur qui en facilitassent la réduction aux diver-

monnaies allemandes et aux monnaies principales des autres grandes nations commerciales. Telle qu'elle est faite aujourd'hui, la couronne vaudra environ 9 thalers 6 1/2 silbergros en Prusse, 13 florins 50 kreutzers en Autriche, et 15 florins 61 keurtzers dans le sud, soit partout des fractions; elle vaudra à peu près 34 francs 44 centimes en monnaie française, et n'aura ainsi aucun rapport direct ni avec nos grandes pièces d'or (20, 40 ou 100 fr.), ni avec la guinée anglaise, ni avec l'aigle américain.

Ainsi, les relations internationales n'ont pas beaucoup gagné par la convention monétaire : le système qu'elle établit ne répond que faiblement au principe de l'uniformité générale que réclament les relations croissantes de notre époque. Nous avons vu que l'unité monétaire au sein de l'Allemagne n'a pas été atteinte non plus : les places de commerce les plus importantes, telles que Hambourg, Brême, Lübeck, sont restées en dehors de l'Union, et on continue à maintenir, sur le territoire même qu'embrasse la convention, trois espèces différentes de monnaies avec des subdivisions particulières à chacune d'elles. Enfin, les divisions décimales et les rapports entre le poids et la valeur des pièces n'ont été qu'imparfaitement appliqués. Ajoutons encore que la convention lie les États contractants pour une durée de vingt ans; les frais qu'occasionnera, dans les Etats au pied de florins, la refonte de leur monnaie seront en outre un sérieux obstacle à tout nouveau changement. On doit donc regretter sérieusement que l'Allemagne, une fois en train de réformer son système monétaire, n'ait pas enfanté une œuvre plus entière, mieux conforme à l'esprit du temps et au besoin de son commerce intérieur et extérieur.

Somme toute, nous ne pouvons que pleinement adhérer au jugement porté sur l'œuvre de la conférence de Vienne par une des autorités les plus compétentes en cette matière : « Le nouveau système de monnaies qu'il s'agit d'inaugurer en Allemagne, disait, il y a quelques mois, M. Michel Chevalier, est un progrès signalé par rapport au passé; mais ce n'est pas encore ce qu'il était permis d'attendre de gouvernements aussi éclairés, pour la facilité des relations internationales, et pour la simplification des comptes et des écritures du commerce. » Il faut se rappeler le triste état, tel que nous l'avons décrit plus haut, de l'organisation monétaire passée et actuelle de l'Allemagne, pour comprendre tout ce qu'il y a pourtant de progrès et d'amélioration dans le nouveau système; on trouvera alors suffisamment fondé cet espoir que l'Allemagne tâchera de compléter sa belle et utile œuvre de réforme monétaire le plus tôt possible et même au prix de nouveaux efforts.

J.-E. HORN.

CONCESSION ET VENTE
DES
TERRES DE COLONISATION.

(Suite et fin[1].)

III.

A l'origine des colonies, quand les gouvernements concèdent des terres, ils croient sincèrement que c'est le meilleur moyen d'attirer des cultivateurs. Mais bientôt, quand les colonies ont prospéré, quand les émigrants affluent et recherchent le sol, les gouvernements qui persévèrent dans la même pratique écoutent, instinctivement ou sciemment, d'autres inspirations. Les fonctionnaires ont mordu à un fruit défendu, le droit souverain de grâce et de rigueur appliqué à la propriété, et ils l'ont trouvé plein de saveur. Les uns ont apprécié tout le bien que tant de pouvoir leur permet de faire, les autres toute l'influence qui en découle. Il leur en coûte de se dessaisir d'un tel instrument d'autorité. Volontiers ils se considèrent comme indispensables au succès d'une œuvre qu'ils ont conduite, et ils n'admettent pas que les colons puissent trouver leur place, et les terres leurs maîtres, aussi bien sans eux que par eux. De là une résistance qu'il ne faut pas accuser sévèrement, car elle se trouve au fond des meilleures natures, comme une honnête illusion, mais qu'il faut éclairer et désarmer en montrant la vanité de tous les prétextes et de toutes les flatteries que les amis officieux et les solliciteurs font miroiter à la conscience des fonctionnaires.

De ces prétextes et de ces flatteries l'énumération est longue. L'administration seule, assure-t-on, s'entend à bien choisir et bien placer les colons; — elle seule peut ménager aux immigrants du dehors une juste part; — il est des terres sans valeur qu'il faut concéder gratuitement, parce que nul ne les payerait; — il importe de donner la terre aux petits colons, afin qu'ils appliquent toutes leurs ressources à l'exploitation du sol; — le triage administratif garantit à chaque district l'homogénéité de composition, élément de succès; — les concessions seules se prêtent à la création de villages dans les sites que désigne l'intérêt public; — elles permettent de créer des fermes loin des centres de population, en des

[1] Voir le numéro du 15 juillet dernier.

lieux où la terre exige, avant de produire, de nombreux travaux en défrichements, en améliorations foncières, en routes, qui obligent à des avances de fonds considérables ; — les concessions fournissent le moyen d'exciter certains progrès agricoles ou industriels qui seraient négligés par les colons livrés à eux-mêmes ; — elles écartent enfin le danger de la spéculation et de l'agiotage.

Ces arguments s'appliquent à tout pays : en Algérie on ajoute qu'il est essentiel de préserver les colons de la concurrence des indigènes, qui ont manifesté, aux enchères publiques, la prétention de supplanter les Européens.

Autant de raisons, autant de mauvaises raisons !

1° Que l'administration puisse bien choisir et bien placer les colons, elle est seule à le dire, et l'on s'étonne même qu'elle le dise encore, tant elle a eu souvent la main malheureuse. N'est-ce pas elle qui, depuis vingt-cinq ans, a choisi et installé dans les villages ces malheureux dont elle a dû plus tard accuser la paresse, l'indiscipline, l'inhabileté, parce qu'ils ont déserté la tâche après l'avoir à peine ébauchée ? N'est-ce pas elle qui en 1848 et 1849 a trié, transporté et colloqué, l'on sait comment ! ces milliers de familles parisiennes, prises dans les classes ouvrières les plus sédentaires, qu'elle avait la prétention de transformer en agriculteurs ? N'est-ce pas encore l'administration qui s'est laissé mettre sur les bras par les communes allemandes le rebut de leurs pauvres, et qui s'est prêtée à les caser dans des conditions telles que les trois quarts ont péri, ce qui fait que l'Algérie est pour longtemps discréditée en Allemagne ? Partout l'on constate des échecs dus à l'intervention administrative dans une matière où son incompétence est manifeste !

Que sait, en effet l'administration, et que peut-elle savoir des colons ? — Leur moralité ? Elle n'en a d'autre garantie que la banalité des passeports ou des certificats de bonne vie et mœurs, qu'elle peut aussi bien exiger des acheteurs de terres ? — Leurs ressources pécuniaires ? Elle n'ignore pas le caractère fictif de la plupart des justifications ; et sait fort bien que la prétention de constituer avec sagacité la grande, la moyenne et la petite propriété, combinaison très-bonne en soi quand elle se réalise d'elle-même, provoquée artificiellement n'est que la faculté de donner de grandes, moyennes et petites fortunes. — Leurs aptitudes professionnelles ? Chimère impraticable, quand il s'agit de milliers d'émigrants inconnus ! On comprend que pour ceux d'entre eux qui veulent travailler au compte d'autrui, elle institue des bureaux de placement où s'inscrivent les demandes et les offres de travail. C'est ainsi qu'au Canada des arrivages hebdomadaires d'un millier d'émigrants s'écoulent et sont absorbés dans le pays par le soin des agents d'émigration ; c'était la destination naturelle des dépôts d'ouvriers, auxquels on n'a pas même su donner cette utilité. Mais aller au delà, prétendre assortir chaque colon à sa concession, et faire ainsi des mariages de raison et d'in-

ination entre l'homme et la propriété, c'est méconnaître entièrement
. mesure des forces de l'administration. En vain elle s'applique, sui-
ant le langage de ses poëtes, à donner à chaque oiseau de passage
n nid suivant ses ailes, bientôt l'émigrant se met en quête d'un gîte
ui soit plus à sa convenance que le gîte officiel. Il y a trois ans, le pré-
et du Var obtint pour un essaim d'émigrants, ses administrés, la fa-
eur d'être cantonnés dans un district propre à leurs cultures favo-
ites; pour lui complaire, on leur assigna le territoire d'Aïn-Sultan, en
ne région favorable aux oliviers. Mais il se trouva qu'il n'y en avait point
lors; en même temps, les olivettes voisines, à Vesoul-Benian, échu-
ent aux Franc-Comtois de la Haute-Saône, qui ne savaient qu'en faire.

Ces quelques traits sont l'histoire universelle et quotidienne, un texte
l'inépuisables railleries en Afrique. Aussi quelques fonctionnaires, entre
utres le préfet d'Alger, ont-ils pris le parti de tirer au sort les lots
entre les divers prétendants : parti aussi équitable que spirituel. Mais
pour en venir là, qu'est-il besoin des plaidoiries officielles et officieuses
sur la nécessité d'un choix sévère, préparé par un vaste mécanisme ad-
ministratif?

2° Impuissante dans le détail, l'administration pourra-t-elle du moins,
en bloc, assurer la prépondérance à une immigration nouvelle et tou-
jours renaissante, afin d'accélérer le peuplement, qui resterait à peu
près stationnaire, si les colons déjà établis s'adjugeaient la plus grande
partie des lots? Une telle tactique lui est facile.

Encore sur ce point, autre l'apparence, autre la réalité. En dépit de
ce plan proclamé, la plupart des concessions échoient aux Algériens déjà
établis. Il ne peut en être autrement, alors que pour découvrir les terres
vacantes, suivre le sort de la demande, presser l'inertie des bureaux,
obtenir la signature, il faut consacrer à ces soins au moins de six mois à
un an de démarches en Algérie même, où s'instruisent toutes les deman-
des, où se règlent toutes celles qui ont pour objet une concession
moindre de 100 hectares. Tous les mois, l'Algérie voit venir à elle des
visiteurs disposés à y acquérir des intérêts; tous les mois ils repartent,
désespérés de la réponse stéréotypée sur toutes les lèvres des fonc-
tionnaires : *Il n'y a point de terres disponibles*. Il n'y en a pas pour les
étrangers, veut-on dire, y compris les Français, car les gens du pays
savent bien en découvrir, témoin les longues listes du *Moniteur algérien*
qui donnent les noms des concessionnaires. C'est qu'il y a dans les
bureaux algériens une instinctive coalition contre les prétendants d'ou-
tre-mer, et les recommandations les plus libérales du ministère de la
guerre n'en triomphent que rarement et difficilement.

Ne soyons pas injustes envers une conduite qui part d'un bon sentiment.
N'ont-ils pas droit aux plus vives sympathies, les ouvriers de la première
heure qui ont le plus souffert, et ont préparé la place aux derniers arri-
vants? Aux bonnes intentions de ceux-ci, ils opposent leurs preu

faites. Entre les uns et les autres il ne saurait y avoir d'autre juge que le débat public des enchères, qui n'assure aucun privilége ni aux anciens, ni aux nouveaux venus.

3° Serait-il vrai qu'il est des terres sans valeur qu'il faut donner, vu qu'on ne pourrait les vendre? Nous ne voudrions pas nier, quoique nous conservions à cet égard beaucoup de doutes, qu'en d'autres temps, lorsque l'émigration était un rare phénomène social, la colonisation une industrie nouvelle et peu connue, le don des terres à des particuliers ou des compagnies n'ait été le meilleur moyen d'y attirer des cultivateurs. Pour les arracher à leurs foyers, une prime d'encouragement paraissait nécessaire, elle l'était peut-être; des subventions de toute nature s'y joignaient pour déterminer un effort héroïque.

Aujourd'hui de telles excuses sont un anachronisme. Tous les ans, près d'un demi-million d'émigrants se déplacent; la voile et la vapeur multiplient et combinent leurs services; la presse des deux mondes offre à une retentissante publicité des trompettes infatigables; tous les Etats nouveaux ont des agents consulaires dans les pays d'émigration; la liberté de circulation triomphe des dernières entraves de quelques polices: sur le marché ouvert dans le monde pour le placement des terres, la demande est continue, universelle: l'offre ne saurait plus la dépasser, au point d'avilir complétement la marchandise.

La preuve en est dans les prix divers, établis par les gouvernements qui pratiquent la vente des terres, tels que les Etats-Unis, l'Angleterre pour ses colonies, le Brésil[1].

Aux Etats-Unis le prix des terres fédérales est couramment de 1 dollar 1/4 l'acre (le dollar de 5 fr. 30 c., l'acre de 40 ares), soit 16 fr. 50 c. l'hectare. Ce prix est accepté par les cent mille pionniers qui tous les ans vont rejoindre leurs aînés jusque dans les solitudes du Far-West.

Dans les colonies anglaises les prix varient. Au Canada, il est de 1 sch. (1 fr. 25 c.) à 4 sch. l'arpent, dans le Bas-Canada; de 4 sch. à 1 livre l'acre dans le Haut-Canada; soit 3 fr. 10 c. à 62 fr. 50 c. l'hectare. — Dans la Nouvelle-Ecosse l'acre se vend 1 sch. 9 pences; soit 5 fr. 35 c. l'hectare. Dans le Nouveau-Brunswick, la mise à prix est de 5 à 10 sch. l'acre; à Terre-Neuve de 2 sch., soit 2 fr. 50 c.; en Australie de 1 liv. sterl., soit 62 fr. 50 c. l'hectare. — A la Nouvelle-Zélande, c'est 5 à 10 sch. l'acre, soit 15 fr. 60 c. à 31 fr. 25 c. l'hectare.—Dans les îles Falkland, l'acre vaut 8 sch.; soit 25 fr. l'hectare. — Au Cap, ce n'est que 2 sch., et à Natal 4.

Au Brésil le prix des terres du gouvernement varie de 1 à 6 fr. l'acre (de 25 ares), soit 4 à 24 fr. l'hectare.

Achetées et alloties par des colons isolés ou par des compagnies, ces terres acquièrent rapidement une valeur plus élevée, et trouvent encore

[1] Nous ne donnons que des indications générales, le détail est beaucoup plus compliqué.

nouveaux acheteurs. Il en est de même de celles qu'aux Etats-Unis les compagnies de chemins de fer obtiennent à titre de subventions : toutes se vendent plus cher que celles de l'Etat.

S'il est quelque part au monde des terres auxquelles manquent des acquéreurs, la faute en est à des obstacles particuliers, tels que le défaut de sécurité contre les naturels, une insalubrité incurable, l'accès impossible, le sol stérile, la privation d'eau ou de matériaux de construction. Il est un autre obstacle aussi grave : l'absence de libertés politiques ou religieuses et de garanties administratives, sous des gouvernements mal consolidés, plus prompts à promettre qu'à tenir, plus enclins à l'oppression qu'à la protection. Or, de telles terres ne valent pas plus données qu'achetées. Quiconque les accepte, même gratuitement, est d'avance dupe, et sera bientôt victime.

Rien de pareil en Algérie. La sécurité y est parfaite et le climat généralement sain, malgré les dénégations de préjugés obstinés ; les communications y sont faciles, quoique bien primitives encore ; les matériaux de construction abondent sur place ou sont d'une importation aisée ; les libertés et les garanties sociales sont à peu près identiques à celles de la France. Les endroits absolument stériles ou privés d'eau peuvent seuls ne pas trouver un prix ; nous ne parlons pas de l'insalubrité passagère de quelques localités, qui n'a jamais arrêté de vrais colons. Mais rien n'oblige à débuter en colonisation par les terres les plus mauvaises : malheur aux émigrants qui en obtiennent la préférence, même gratuite !

Que toute terre n'atteigne pas, comme dans la Métidja et dans l'Habra, le prix de 100 à 170 fr. l'hectare, on doit s'y attendre, car toute terre n'est point fertile et irrigable comme dans ces deux plaines ; partout elle atteindra son prix réel. On a vu qu'au Canada la mise à prix descend à 1 sch. l'acre, 3 fr. 10 c. l'hectare ; nous ne supposons pas qu'en Algérie on soit réduit nulle part à ces bas prix. Si l'administration aliène d'abord les terres de bonne qualité, elle en trouvera certainement le prix moyen de 20 à 30 fr. Quand celles-ci seront peuplées ou cultivées, les terres voisines ou enclavées, de qualité secondaire, auront, par la seule présence d'une population nouvelle, acquis pareille valeur : de proche en proche tout se vendra, au moins comme pacage.

Dans une telle opération l'Etat ne doit mettre qu'au second plan le revenu pécuniaire. Il doit viser à un but plus haut. Qu'il attire et qu'il fixe un courant d'émigration, que des colons nombreux prospèrent, grâce au milieu favorable où ils travaillent, et l'Etat se sera mieux enrichi, même au point de vue fiscal, que par un gain direct de quelques francs de plus sur le prix de la terre. 1 hectare vendu 20 francs aujourd'hui rapportera plus au trésor que vendu 100 francs dans vingt ans. Consolider la propriété dès l'entrée en possession et attacher l'acquéreur au sol par une première dépense d'argent, tel est le double et essentiel mobile du système des ventes. Ces deux points obtenus, le taux de l'aliénation est tout

à fait secondaire ; sa modération profite au colon et partant à la colonie elle-même. Quel qu'il soit, ce sera toujours mieux pour le trésor qu'une concession gratuite.

4° Cette considération à l'appui du bon marché des terres doit trouver accueil auprès de l'administration, car elle invoque volontiers, au profit des concessions, l'avantage de laisser au colon toutes ses ressources, pour qu'il les consacre sans réserve à l'exploitation du sol.

Dès 1836 la Commission de l'Algérie émettait ce vœu philanthropique, qui a été longtemps populaire, et qui protége d'un vernis de démocratie le système des concessions. Mais l'aumône des terres n'a pas les mêmes excuses que l'aumône d'argent. Les terres, occasion de dépenses et instrument de ruine autant que de fortune, sont un mauvais cadeau pour quiconque ne peut les exploiter ; et celui-là ne peut les exploiter qui ne peut les payer à leur prix minime dans une colonie naissante.

En un tel milieu elles valent, avons-nous vu, dans le Nouveau-Monde, depuis 3 fr. l'hectare jusqu'à 60 fr. ; il en est de même en Algérie. Celles qui ont atteint ici le prix de 150 à 170 fr. étaient des terres d'alluvion parfaitement irrigables, qui en Europe vaudraient de 3,000 à 4,000 fr. Ces chiffres, qui équivalent à peine au revenu net d'une année, ne représentent qu'une part très-faible des frais de mise en valeur. S'agit-il de simples landes à pacage, qui coûteront de 8 à 10 fr. l'hectare, le bétail qui devra les dépaître coûtera bien de 50 à 60 fr. Les terres à céréales, qui se vendront de 40 à 50 fr., exigeront de 200 à 300 fr. d'avances. Les terres profondes, irrigables en été et propres aux riches cultures intensives, monteront de 100 à 200 fr., mais leur exploitation en coûtera 800 ou 1000. Cette dépense grève bien moins l'acheteur que l'obligation de bâtir, de défricher, de planter, etc..., imposée, en sus de la rente, au concessionnaire privilégié. On prétend le ménager, et on l'accable. Cette dépense est incomparablement plus que compensée par l'avantage de posséder une propriété inviolable, que l'on gère à son gré. Ceux-là seuls peuvent y trouver à redire qui, sans avoir les moyens d'une exploitation sérieuse, prétendent néanmoins aborder de prime abord la noble mais coûteuse carrière de la colonisation agricole.

5° Les avocats des concessions reprochent aux ventes de mêler les populations. « Il y en aura, disent-ils, de toutes les nations, de toutes les parties de la France, des Bretons, des Languedociens, des Alsaciens, des Flamands. Que de conflits, que de disparates, que de tâtonnements, alors qu'un concours fortuit mettra en présence ces éléments hétérogènes! Comment le peuplement s'y ferait-il rapidement ? Comment les indigènes s'entendraient-ils avec les colons algériens et ceux-ci avec les colons de la métropole pour régler les intérêts d'une commune naissante ? Ce serait la tour de Babel ! »

La tour de Babel n'est pas si loin, elle est déjà dans cet assemblage d'arguments incohérents !

On suppose donc que les concessions maintiennent l'unité d'origine, langue, de culte entre les divers éléments d'une commune ! Rien n'est oins vrai.

A l'exception de deux villages peuplés de Prussiens, la Stidia et ainte-Léonie ; à l'exception d'un autre, composé de Mahonais, qui se omme le Fort-de-l'Eau ; du village franc-comtois de Vesoul-Benian ; des illages suisses de la compagnie de Sétif, huit ou dix en tout, partout le iélange des populations résulte des concessions comme des ventes. Même ans les villages homogènes, l'unité n'a pas été réglée sur le cadre histoique de la province, ou celui plus étroit et plus artificiel encore du déartement, mais sur la communauté de race, de nationalité, de langue, le culte. Cette unité homogène dure à peine quelques années : les éléments étrangers ne tardent pas à la troubler ou plutôt à la féconder. Quel dministrateur de sens aurait l'idée de craindre que Languedociens et Alsaciens, Flamands et Bretons ne pussent habiter le même village et l'entendre dans la gestion des intérêts communs ? Quant au peuplement, comment s'en inquiéter ? A-t-on ouï dire que les alliances de cœur et de sang fussent inconnues entre les natifs du nord et du midi, de l'est et de l'ouest de la France, ou que les fruits de leur union fussent des métis inféconds ? Après une première et apparente confusion, une cristallisation, d'autant plus régulière qu'elle s'accomplit spontanément, rallie bien vite tous ces éléments dans des sociétés communales, foyers de travail et de bien-être, de grandeur personnelle et morale. Les intérêts collectifs s'y règlent comme en tout pays, sous la tutelle de l'administration, par un Conseil municipal, issu de l'élection. Que sont donc la plupart des colonies modernes, sinon des essaims venus des divers points de l'horizon, qui se rapprochent et se fondent dans des ruches nouvelles, plus fécondes que les anciennes? Voyez donc les Etats-Unis et les colonies anglaises, rassemblements fortuits de toutes les races, de toutes les langues et de tous les cultes, qui s'harmonisent en vivaces unités, où la solidarité des intérêts se montre plus puissante pour rapprocher, que la diversité d'origines pour diviser ! C'est que les populations, comme les terres, s'améliorent par le mélange, et que la sociabilité est la loi suprême de l'espèce humaine.

6° Mais les villages, comment des acquéreurs, venus de tout pays, inconnus les uns aux autres, s'entendront-ils pour les bâtir ? Voilà, sans nul doute, le principal souci de l'administration, et ce qui l'attache le plus à son système, car elle a fait des villages son titre d'honneur.

Ce serait une thèse à débattre à fond que l'utilité de villages créés *à priori*, avant toute culture, toute industrie et tout commerce ; nous le ferons peut-être un autre jour. Nous croyons que les villages se font, et qu'on ne les fait pas ; qu'ils sont le fruit du temps et des besoins, plutôt que des décrets officiels. Mais sans entamer le débat, bornons-nous encore à inviter la France à étudier l'Amérique, pays qui n'ignore pas, on

le sait, l'art de multiplier les villes et les villages. Aux Etats-Unis le procédé est des plus simples. Le *townschip,* unité territoriale de colonisation de 23,040 acres, est divisé en 36 sections d'un mille carré chacun et d'une superficie de 640 acres ; sur ce nombre 35 sont mises en vente; une dernière, vers le centre, est réservée pour les écoles. Au voisinage se groupent naturellement, à leur jour et à leur heure, les édifices publics et les créations du commerce et de l'industrie, qui exigent une position centrale. Celles-ci naissent et grandissent ailleurs, si les conditions y sont meilleures, et une ville se fonde, même sans que l'administration y ait pensé. Cette végétation naturelle des sociétés humaines se couronnant, suivant les saisons, de feuilles, de fleurs et de fruits, n'est-elle pas supérieure à la méthode algérienne, qui prétend débuter par les fruits ? Et l'expérience de l'Algérie ne prouve-t-elle pas néanmoins que les centres les plus rapidement prospères sont ceux où la main de l'Etat s'est le plus effacée, la Sénia, le Fort-de-l'Eau, Souk-Arras, et quelques autres ?

Il est facile au surplus de concilier, avec la spontanéité nécessaire à toute colonie, l'amour de l'administration française pour la règle et la symétrie, appliquées à la formation des villages, tendance qui est trop dans le caractère national et jusqu'à un certain point trop légitime pour être abandonnée. Que dans les districts territoriaux destinés à la colonisation elle assigne au futur village le site qu'elle juge le meilleur ; sur les alignements tracés d'avance qu'elle marque l'emplacement des rues, des places, des édifices publics ; que le terrain soit divisé en lots à bâtir ; que des lots de jardins et les routes soient réservés dans le voisinage ; mais que chacun reste libre de s'installer à son gré au centre de ses champs ou dans le village, libre de bâtir, planter, cultiver, suivant ses intérêts, à l'heure qu'il jugera la plus opportune, à la seule condition de se conformer au plan ; par le progrès des institutions communales, par ceux de l'industrie et du commerce, qui ont autant besoin d'agglomération que l'agriculture de dissémination, le centre, si le site est d'ailleurs bien choisi, se développera en même temps que la circonférence, plus lentement il est vrai qu'aujourd'hui où les villages ne sont pendant plusieurs années que des spectacles de parade, mais plus sûrement. Moins de ruines matérielles et financières s'y accumuleront. On aura droit de s'en glorifier, car ce ne seront plus des cimetières avant d'être des centres de population.

7° Du sein des villages la sollicitude administrative se porte sur les campagnes, où elle renoncerait avec regret à encourager par des concessions gratuites ces hardis pionniers d'avant-garde qui, pour mettre en valeur une propriété, doivent beaucoup défricher, défoncer, dessécher, percer des routes, cause de dépenses considérables. — Honnêtes mais vains soucis, qui ne supportent pas l'épreuve des faits !

Tant de dépenses ne sont imposées que par le caprice officiel : l'économie rurale et le bon sens les condamnent. Livré à lui-même, *en vertu*

d'un titre définitif, le colon se garderait bien de les exécuter. Il ne ferait de ces travaux improductifs, ou productifs à long terme, que dans la stricte mesure de ses ressources disponibles ; il les distribuerait sagement, sur un long espace de temps, concentrant d'abord ses travaux sur ses meilleures terres, débutant par la culture extensive, et ajournant l'autre, celle qui exige beaucoup de capitaux, de main-d'œuvre et d'engrais, au temps où il aurait amassé des profits et des fumiers, double richesse que l'éducation du bétail procure rapidement.

Quel est d'ailleurs le fonctionnaire qui peut prendre au sérieux tous ces engagements de travaux prématurés et exceptionnels, simples amorces auxquelles, en Algérie du moins, nul n'a la naïveté de mordre ? Une fois la concession obtenue, il est rare qu'on y pense et qu'on y donne suite ; et véritablement les excuses sont trop légitimes pour que l'administration puisse persévérer dans des exigences déraisonnables.

8° On invoque encore l'avantage de déterminer certains progrès particuliers, en les prescrivant comme conditions des concessions. La direction de l'Algérie en a donné un récent exemple au sujet de la terre d'El-Aria, dans la province de Constantine [1]. Voulant faire profiter sa libéralité aux progrès de l'espèce ovine, elle a obligé les concessionnaires à entretenir, pendant dix ans, à partir de l'achèvement constaté des bâtiments nécessaires à un troupeau de douze cents brebis, au moins vingt béliers mérinos de pure race, agréés par une commission administrative. Dans le cas où l'administration jugerait utile d'opérer un croisement entre les béliers de l'établissement et les brebis des colons européens ou des indigènes, le prix de monte sera fixé par l'autorité locale, sur l'avis de la chambre consultative d'agriculture. Les croisements devront s'opérer exclusivement avec des béliers de race pure.

En lisant ces dispositions, on se demande si nous sommes en un pays de liberté agricole et industrielle. Dans ces dernières années, tous les esprits droits, et le gouvernement lui-même, ont vivement guerroyé contre le communisme, absorption des individus dans l'Etat. Or, nous le demandons à tout homme impartial : déterminer le nombre minimum de brebis et de béliers que doit entretenir un éleveur, en prescrire la race et la qualité, les faire agréer par une commission, apprécier s'il convient de croiser les brebis des autres cultivateurs avec lesdits béliers, tarifer le prix de la monte, défendre le croisement avec des métis, n'est-ce point là du communisme, et du plus cru, un empiétement manifeste sur les prérogatives de l'industrie privée ? Encore devons-nous constater qu'il y a progrès. Dans une autre concession pareille, qui date de quelques années [2], le concessionnaire était astreint à soumettre le plan de ses bergeries à l'approbation du général commandant la province !

---

[1] Décret du 29 avril 1857.

[2] Concession de Tensalmet, près de Misserghin.

Ces usurpations de l'autorité publique sur la liberté privée n'ont pas seulement le tort d'être une dérogation aux principes fondamentaux du droit public moderne ; elles empiètent avec non moins de hardiesse sur les règles les plus élémentaires de l'art agricole. L'éleveur seul a droit de dire quels béliers conviennent aux brebis soumises à la monte, et, si ce sont des mérinos, d'assigner la variété la mieux assortie au pays, au climat, aux races locales, aux débouchés. Tandis qu'une Commission administrative, pour se conformer au décret, réclamera des mérinos de Rambouillet, de Naz ou de Saxe, un savant professeur à l'Ecole vétérinaire d'Alfort, dont l'opinion fait autorité[1], les déconseillera, et motivera ses préférences pour les races mérinos, bien que moins pures, des Bouches-du-Rhône, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales. L'expérience lui donnera raison. Les essais qui ont le mieux réussi en Algérie sont ceux de MM. Bonfort et Dupré de Saint-Maur, dans la province d'Oran ; or, ils ont employé le bélier mérinos du Roussillon, à demi acclimaté déjà.

Heureusement, toutes ces obligations arbitraires sont une lettre morte dont les concessionnaires ne tiennent aucun compte, pour peu qu'elles soient contraires à leur intérêt. En les acceptant, on donne satisfaction aux bons désirs de la direction de l'Algérie, on l'aide à se faire illusion à elle-même et au public. La concession était à ce prix ; on l'a subie. Mais l'administration ne saurait invoquer de tels actes en faveur du système : les progrès accomplis, en fait d'amélioration de l'espèce ovine, comme en toute autre matière, proviennent de l'initiative des colons et se règlent sur leur seul intérêt. Tout ce que l'on tente au delà est peine perdue, ou constitue un sacrifice blâmable à de vaines théories.

9° Reste la spéculation. En ces temps, que l'on ne supposait pas si puritains, ce mot porte ombrage, appliqué à la colonisation. On s'inquiète à la pensée que des capitalistes achèteront des terres pour les revendre, et que, dans l'attente d'une plus-value qui résultera des travaux d'autrui ou des entreprises du gouvernement, ces terres resteront stériles.

Si la crainte était bien sincère, toute vente devrait être repoussée, car tout acheteur peut se passer la fantaisie de laisser dormir ses capitaux ; si l'administration n'en tient pas compte pour les quelques milliers d'hectares livrés aux enchères, n'est-ce pas qu'au fond elle est rassurée ? Elle a raison. Le projet d'une telle spéculation entre en vain dans les vues de beaucoup d'acquéreurs ; mille incidents, et surtout le débours du prix d'achat, pour modique qu'il soit, déjoue le calcul mieux que les concessions qui n'exigent que sollicitations et promesses. Une propriété est comme un mécanisme où l'on ne veut d'abord engager que le petit doigt, et où le bras tout entier ne tarde pas à passer.

Le spéculateur qui est intervenu avec l'intention bien arrêtée de ne

---

[1] Magne, *Etude de nos races d'animaux domestiques*, t. II, deuxième partie, p. 119.

rien dépenser, de se croiser les bras et de voir venir, comme on dit, ne peut pourtant pas livrer un bien qu'il a payé aux entreprises, c'est-à-dire aux déprédations de ses voisins. Il se donne un garde des terres et des bois, un représentant de ses intérêts. Il ne peut s'abstenir de quelque voyage sur les lieux pour régler ses affaires. Il a sans cesse maille à partir avec l'un ou l'autre de ses agents et de ses voisins. Il échappe difficilement à quelque procès. Le Conseil municipal, ou d'office le gouvernement, grève chaque propriété d'une contribution pour les eaux, pour les routes, pour les édifices communaux, sans compter l'impôt, qui ne tarde pas à paraître au budget. Toutes ces nouvelles dépenses ont bien vite doublé, triplé son prix d'achat. Est-il simple particulier? sa fortune s'ébrèche, ou du moins ses revenus se dissipent. Est-il gérant d'une compagnie? ses actionnaires veulent des intérêts et même des dividendes. Comment résisterait-il longtemps au désir de tirer parti de ses terres, au moins par une simple location aux indigènes ou à quelque honnête colon? Il s'y décide : dès ce jour il est pris dans l'engrenage, car il ne pourra percevoir ses loyers sans se donner un rôle direct et actif dans le mouvement de la colonisation. On a souvent parlé de spéculateurs qui, paisiblement assis dans leur manoir en France, prélevaient tous les ans de riches récoltes de foins ou de loyers sur les plaines de l'Algérie. Nous, qui avons vu de très-près ce que coûtent les foins d'Afrique et éprouvé la difficulté de toucher des loyers indigènes ou européens, nous ne croyons pas à ces gains faciles de l'absentéisme. Les débiteurs sont trop récalcitrants, les mandataires trop infidèles pour compter sur l'empressement des uns et la bonne foi des autres; bon gré, mal gré, il faut payer de sa personne, aborder sa propriété, négocier, plaider, consentir à des dépenses nouvelles qui enchaînent à la glèbe et à la pierre. Il faut ou s'installer à demeure dans le pays, ou se décider à tirer immédiatement parti de son acquisition, soit par l'exploitation directe, soit par le métayage, soit par la revente avec bénéfice. On chercherait en vain des fermiers solvables et honnêtes en un pays où chacun peut si facilement devenir propriétaire. Dès ce jour, le spéculateur qui voulait rester inerte devient spéculateur actif et fort utile. Dans le système général d'une colonisation, où la division du travail est aussi nécessaire que dans l'atelier agricole et industriel, il remplit mieux que personne une fonction fort importante : il fait connaître, il fait briller les terres nouvelles. Suivant son choix, il célèbre l'Algérie, le Brésil, la Plata, les Etats-Unis; il écrit des brochures, publie des livres et des journaux, parle et agit en leur faveur. Un pas de plus, et il fonde des compagnies, recrute des émigrants, les expédie, les installe, plaide leur cause, qui devient la sienne, auprès de l'administration. Les colonies n'ont pas de meilleurs auxiliaires que de tels spéculateurs.

Tel est le rôle de toutes les compagnies américaines qui ont acheté aux gouvernements ou aux Etats provinciaux des terres pour bénéficier

sur la plus-value : dans tous les pays d'émigration elles ont des agents qui exaltent les charmes de l'Amérique, laquelle, grâce à ces commis-voyageurs d'un nouveau genre, se peuple avec une merveilleuse rapidité. C'est là une des causes de l'infériorité de l'Algérie sur le marché général de la colonisation. Dépréciée par toutes les compagnies rivales, elle n'est vantée que par son gouvernement, dans des publications, fort belles sans doute, mais qui restent enfouies dans les bibliothèques. Comment l'emporter sur ces milliers de ballots de brochures et de petits livres que l'industrie privée distribue ailleurs avec profusion et que commentent une multitude d'agents intéressés ?

Craindrait-on la hausse abusive des terres entre les mains des premiers acquéreurs ? Elle sera toujours contenue par la concurrence que pourra leur faire l'Etat avec ses terres vacantes. D'ailleurs le prix des terres, comme celui de toute autre marchandise, commence à se régler sur les divers marchés du globe par le rapport de l'offre à la demande, et par la pondération réciproque des cours. Quand la compagnie du Canada, propriétaire d'immenses landes, prétend rançonner les émigrants, ils passent outre et vont aux Etats-Unis où ils choisissent entre diverses autres compagnies, et quand celles-ci sont trop exigeantes, ils achètent à 1 dollar et 1/4 l'acre les terres fédérales. De même en Afrique : la concurrence des revendeurs contiendrait leurs prétentions, celle de l'Etat les modérant toutes.

S'il est une spéculation abusive, qui veuille profiter de la propriété d'un pays sans y rien contribuer, il faut la chercher dans le système des concessions. Elle en découle sous toutes les formes. Un personnage influent les obtient aujourd'hui et les revend demain. Un autre laisse ses terres incultes, pleinement rassuré sur une déchéance qui ne l'atteindra pas. Nous ne parlons pas de celui qui, habitant le pays, se contente de percevoir les loyers indigènes, car nous reconnaissons à cette combinaison son genre d'utilité : elle concourt au rapprochement amical et à l'éducation mutuelle des races. Toutefois le concessionnaire qui pratique ce système est moins impatient que l'acheteur d'élever ses revenus, puisque le premier n'a rien déboursé, tandis que le second a besoin de rentrer dans ses avances.

Les concessions amiables sont si bien matière à spéculation que la réaction vive, qui a éclaté contre elles depuis quelques années, a surtout pris naissance dans le scandale du trafic de certains concessionnaires, de l'inertie des autres. L'évidence des faits a seule pu retourner le sentiment public, très-favorable dans le principe à un système qui répond aux mœurs françaises, plus charmées de recevoir gratis que de payer ; on aime dans la libéralité du gouvernement un des caractères du génie national. C'est l'expérience seule qui a ramené vers l'économie politique, d'après laquelle toute valeur doit se payer à son prix, car toute gratuité est suspecte, celle des terres comme toute autre.

Au surplus nous n'entendons pas interdire quelques mesures de pré-
iution, dont le fractionnement des lots est la meilleure : l'étendue de 25 à
50 hectares adoptée dans les essais de la Métidja et de l'Habra nous pa-
ıît bien choisie. La réunion de plusieurs lots en une seule main, sans
tre interdite, se traduit par la concurrence en un renchérissement de
rix qui oblige chacun à mesurer ses achats à ses ressources. Aux Etats-
Inis même, cette règle prudente reçoit son application sous une autre
orme. Le *squatter* ne peut s'assurer par la préemption au delà de
60 acres, et il cesse d'y avoir droit s'il possède déjà, en vertu d'un titre,
20 acres. Un système différent, inspiré par la même prudence, a été
ppliqué par le gouvernement français à l'achat des terres à Mayotte et
Nossi-Bé [1]. La liberté n'a pas à protester contre de telles règles, propres
ı prévenir l'accaparement et l'agiotage, qui sont la licence et non la
liberté de la spéculation.

10° Outre les raisons générales pour l'Algérie spécialement, que nous
venons de discuter, on invoque en faveur des concessions le danger de la
concurrence des indigènes. On les a vus en effet se présenter en nombre
à la vente de l'Habra, et trois d'entre eux ont acquis des lots qu'ils ont
poussés jusqu'au prix de 250 fr. l'hectare. Pour réduire ce fait isolé à sa
valeur, il convient d'ajouter que ces indigènes possédaient déjà des ter-
res contiguës, dont les lots nouveaux étaient des dépendances naturelles
et à peu près nécessaires ; ayant jugé utile à leurs intérêts d'écarter le
voisinage de tout Européen, ils ont payé cet agrément : rien de plus
simple. Toutefois le fait réduit même à sa vraie portée ne manque pas
d'importance : joint d'ailleurs à la présence et aux vues avouées de beau-
coup de leurs compatriotes, il constate les évidentes prétentions des in-
digènes à disputer aux Européens les terres domaniales expressément
affectées au développement de la colonisation.

Si, de leur côté, les Européens jouissaient d'un droit pareil sur le terri-
toire des tribus, une telle manifestation, loin d'être regrettable, serait des
plus heureuses. Elle témoigne de la confiance en nos lois et en nos
mœurs chez nos anciens ennemis, aujourd'hui vaincus et désarmés, mais

---

[1] Le décret du 6 mars 1856 règle ainsi les prix de vente :

5 fr.	par hectare concédé	au-dessous de...	50 hectares.
10	—	—	100 —
15	—	—	200 —
20	—	—	300 —
25	—	—	400 et au-dessus.

Malheureusement l'interdiction de revendre les terres avant de les avoir mises en pleine valeur doit complétement détruire les bienfaits du principe adopté. C'est méconnaître toutes les éventualités imprévues qui peuvent déterminer un acquéreur à revendre, et repousser même la spéculation légitime qui consiste à *dégrossir* une terre pour la rétrocéder avec profit, excellente division du travail colonisateur.

très-hostiles de cœur, suppose-t-on ; elle mesure même, à vrai dire, les progrès de notre conquête morale du pays. Elle accoutume les Arabes à la propriété individuelle, avec tous ses ressorts d'intérêt personnel et d'émulation. Elle ramène au trésor une partie des capitaux qu'ils détournent de la circulation et qu'ils enfouissent. Devenus propriétaires au milieu de nous, les indigènes sont excités par l'intérêt, par l'amour-propre, par l'exemple, à bâtir, planter, défricher, cultiver avec plus de soin. De la vie patriarcale et barbare ils passent à la vie civilisée. Leur contact quotidien avec les Européens donne lieu à des affaires, à des amitiés, même à des mariages qui préparent la fusion des races. Les enfants, exempts de tout préjugé, se mêlent, dans les jeux, les travaux et les études. De tels hommes, ainsi transformés, sont d'excellents colons, et toute sympathie est due à leur évolution vers nous. Le génie français, éminemment sociable, et par là même colonisateur au plus haut degré, s'honore à bon droit d'inspirer de tels sentiments, que n'éprouvèrent jamais les naturels de l'Amérique pour leurs envahisseurs.

Le seul danger vient du défaut de réciprocité.

Dans l'état présent le territoire de la tribu est propriété collective, comme en France le sont les communaux : par conséquent inaliénable sans l'intervention de l'autorité. Par le cantonnement l'étendue est restreinte, l'indivision et l'inaliénabilité restent les mêmes. La propriété arabe se trouve ainsi constituée à l'état de main-morte, pouvant s'accroître toujours, jamais se réduire. La loi de 1851, renchérissant même sur le droit musulman, a introduit une grave innovation. Elle a interdit toute acquisition de droits immobiliers par des Européens sur le territoire arabe, et mis ainsi hors du commerce, même les propriétés privées comprises dans le territoire des tribus.

Placées en face l'une de l'autre, la propriété européenne et la propriété arabe se trouvent dans des conditions bien inégales de concurrence. La propriété arabe peut tous les jours empiéter sur sa rivale ; elle en a pleine liberté, et elle le fait avec d'autant plus de profit que la survenance de 250,000 consommateurs européens [1] a été pour elle l'occasion d'énormes bénéfices. Chaque Arabe peut joindre à sa part de propriété collective et à sa propriété privée dans le territoire militaire, telle part qu'il lui convient d'acheter en territoire civil. L'Européen, au contraire, est confiné dans son cantonnement, et ne peut rien acquérir au dehors. Contraire à toutes les règles de la justice, de la politique et de l'économie sociale, une telle situation risquerait de conduire aux résultats qui ont partout signalé à l'animadversion publique les établissements de mainmorte, si quelques contre-poids ne modéraient une telle invasion. Ces contre-poids sont : le plus haut prix que l'Européen consent à payer des terres, parce qu'il sait en tirer un meilleur parti ; le morcellement et la limitation des lots qui

[1] Dans ce chiffre l'armée est comprise.

se concilient mal avec les habitudes nomades de la vie patriarcale ; enfin l'extension du régime civil, qui fait rentrer les territoires qui en jouissent dans le droit commun, et délie la propriété privée arabe comme la propriété européenne.

Il y a toutefois dans cette inégalité un juste sujet de plaintes, et l'administration fait bien de s'en inquiéter. Mais le maintien des concessions est le pire des remèdes, par une excellente raison d'abord : c'est qu'on les donne libéralement aux indigènes. Il n'est pas de liste publiée par le *Moniteur algérien* qui ne constate la très-large part qui leur est faite. Nous avons sous les yeux le plan des terres de l'Habra, destinées à la colonisation européenne. Au beau milieu se trouvent, de droite et de gauche, de vastes espaces sur lesquels est inscrit : *Concessions arabes*. Les chefs arabes en obtiennent aussi facilement que les Européens, et souvent même avec dispense des charges imposées à ces derniers.

Ce prétexte manque donc, on doit le dire, de toute vérité. Les ventes ne peuvent empirer le mal au delà de ce que font déjà les pratiques administratives. Au moins, en séance d'adjudication, la lutte s'engage à armes égales et au grand jour.

Mais la justice exige mieux. L'égalité doit être plus complète. Sa règle unique se formule ainsi : Que la liberté des transactions immobilières soit établie de part et d'autre, au profit des deux races ; jusque-là, que les indigènes soient exclus du droit à la propriété européenne, comme les Européens le sont du droit à la propriété arabe.

Nous n'hésitons pas à appuyer cette mesure subsidiaire, vraie peine du talion, parce qu'elle est la conséquence logique et le stigmate d'un mauvais système ; parce que d'ailleurs elle ne lèse réellement aucun indigène, chacun ayant déjà sa part du territoire de tribu, tandis qu'aux Européens la terre manque ; parce qu'enfin la gêne qui en résultera pour l'expansion territoriale des Arabes provoquera leurs réclamations, qui confirmeront celles des Européens. Ainsi obsédée de toutes parts, l'administration rétablira, dans un plus bref délai, la liberté des transactions.

Cette liberté est-elle donc impossible ou seulement difficile à établir ? Les objections mises en avant sont exactement les mêmes qui firent, à d'autres époques, interdire certains quartiers des villes principales à l'élément européen. Il y allait, disait-on, de la paix publique, de la sécurité des Français, de l'inviolabilité des mœurs et des cultes, et autres épouvantails. L'expérience condamna bientôt cette séquestration, et les indigènes eux-mêmes en sollicitèrent la fin, car leur propriétés étaient avilies, et la sécurité bien moindre chez eux que dans les quartiers européens. Aujourd'hui, dans toutes les villes de l'Algérie, Européens et indigènes habitent des maisons pêle-mêle enchevêtrées, et la paix publique est plus profonde que jamais ; ainsi il en sera pour les tribus au nom desquelles les bureaux arabes réclament une inviolabilité à laquelle elles n'ont aucun droit ni aucun intérêt. Quand les tribus ne répondront plus solidairement

des délits et des crimes commis sur leur territoire, l'administration installera parmi elle sa police et ses gendarmes, comme elle a fait en territoire civil, et le principe de la responsabilité individuelle remplacera celui de la responsabilité collective, principe moins juste et moins efficace, car il résout toute pénalité en des amendes prélevées sur les innocents. Une garnison de soixante-dix mille hommes fournira tous les éléments de cette police armée et de cette gendarmerie, qui, en temps de paix, deviennent, avec l'exécution des travaux publics, le plus légitime emploi de toutes ces forces surabondantes.

Une dernière objection à la liberté des transactions immobilières se tire de l'état de la propriété individuelle chez les Arabes, si confuse, dit-on, qu'elle ne saurait se traduire en actes de vente sans engendrer une foule de procès : à l'appui on cite l'inextricable imbroglio qui naquit d'une telle liberté dans la province d'Alger, au lendemain de la conquête. Quand tous les droits, ajoute-t-on, auront été vérifiés par le gouvernement, et constatés par un titre authentique émané de lui, alors seulement la liberté pourra être rétablie.

Que la propriété privée soit confusément établie chez les indigènes, il n'y a pas à s'en étonner, alors que la société du Crédit foncier de France a constaté qu'en France même il en est ainsi, neuf fois sur dix. Est-ce une raison pour l'immobiliser ? Cette propriété n'en est pas moins réelle, surtout chez les Kabyles, et notoire pour les familles et les chefs, comme l'attestent les longues listes d'immeubles séquestrés, avec désignation nominative des propriétaires, que publie le gouvernement. C'est assez pour offrir aux tribunaux, en cas de litige, une base d'appréciation; les abus, ou plutôt les scandales de 1830 à 1836, découlaient moins de l'incertitude de la propriété que de la spéculation soit européenne soit arabe, s'appliquant à se duper réciproquement : la première, comptant sur la peur des vaincus pour acheter d'eux à vil prix; la seconde, comptant sur la passagère occupation des vainqueurs pour leur vendre des droits et des terres imaginaires. Cette situation a disparu pour toujours. Veut-on prévenir même l'ombre d'un retour ? Qu'il soit établi par la loi que toute vente d'indigène à Européen sera accompagnée, sous peine de nullité, d'un plan géométrique, levé par un géomètre du cadastre, et certifié au besoin par le khadi ; que le notaire soit obligé de faire dans son acte un établissement de propriété, comme on le fait à Paris et dans les villes où le notariat procède avec une louable prudence ; et par ces simples mesures, qui ne seraient pas inutiles à notre propre législation, l'existence, l'étendue, les limites de l'immeuble seront assurées, et le droit du vendeur entouré de la plus grande probabilité. Le reste appartient aux tribunaux. Pour la chance d'un procès interdire toute transaction est un procédé par trop militaire ; d'un autre côté, en vue de quelques milliers de transactions, imposer à l'administration la charge de constater, par dénombrement détaillé de terres et d'individus, la propriété de 2,300,000

digènes sur 40 millions d'hectares, est une entreprise plus que chimé-
jue. A persévérer dans cette voie, mieux vaudrait dire tout crûment
l'on ajourne la liberté des transactions immobilières bien au delà des
lendes grecques.

Cette liberté ne saurait porter, il est peut-être superflu de le dire, que
ır le commerce des propriétés privées. Nous ne saurions admettre, avec
ıelques écrivains, que les chefs arabes doivent être autorisés à trafiquer
ec les Européens des droits de la tribu, soit pour céder une partie du
l, soit pour convertir la jouissance ou l'usufruit en propriété plus res-
einte. Sans invoquer les habitudes rapaces et concussionnaires de ces
ıefs, il suffit de rappeler qu'en droit nul ne peut aliéner que sa chose
ropre. Or, le territoire des tribus n'appartient ni aux chefs, ni aux nota-
les; il appartient par indivision et communauté à la tribu entière; il
ppartient à l'avenir autant qu'au présent. L'autorité politique, qui repré-
ente le peuple et l'avenir, doit rester l'arbitre suprême des modifica-
ions de toute propriété communale en territoire arabe, comme en terri-
oire européen : les raisons d'ordre public sont les mêmes. Nous ajoutons
olontiers que dans ces raisons nous comptons l'avantage d'établir dès
'origine, avec une authenticité et une netteté parfaites, les droits et les
itres de propriété, bases de toute société. Où ils existent, suivant le
lroit musulman, nous devons les respecter, en les éclairant de plus de
umière ; mais où ils n'existent pas, l'administration les établira avec une
clarté inconnue aux transactions privées, qui seraient rédigées par des
hommes de loi et des particuliers, tous enclins et intéressés à l'obscu-
rité des clauses. Que le cantonnement descende un degré de plus dans
la répartition du sol, qu'il fasse à chaque tente ou à chaque famille sa
part, et avec cette méthode simple et sûre, toute terre, à l'exception des
communaux à réserver aux tribus, entrera dans le courant de la circu-
lation, au grand profit de l'agriculture et de l'économie soit rurale soit
politique, sans aucune dérogation au droit public des sociétés civilisées.

Ainsi dégagées de tous les voiles complaisants dont on les masque, les
concessions apparaissent, dans toute leur nudité, ce qu'elles sont : sim-
ples faveurs, sources de fortune, octroyées par certains fonctionnaires à
certains solliciteurs; hautes barrières opposées à l'émigration et à la co-
lonisation. Définitivement condamnées par la raison publique et par la
raison d'Etat, elles doivent au plus tôt disparaître.

IV.

En même temps la supériorité du système des ventes se trouve établie

Nous laissons de côté un tiers parti qui, dans quelques pays, essaye de
se glisser entre les ventes et les concessions. Dans l'Amérique du Sud, et
notamment au Brésil, les anciens propriétaires d'immenses terres qu'ex-
ploitaient pour eux les esclaves, se flattent de les remplacer par des Eu-

ropéens qui accepteront à perpétuité la condition de colons partiaires ou de métayers. Vaine illusion d'un égoïsme peu intelligent ! Limitées au temps nécessaire pour amasser un petit capital qui permette d'acheter une terre, ces situations transitoires, ainsi que le salariat lui-même, sont excellentes et à vrai dire les meilleures au début, pendant la période d'apprentissage. Mais elles ne sont pas admissibles comme destinées définitives des émigrants, même avec les meilleurs procédés, à plus forte raison quand les traitements rappellent l'esclavage. Les marchés par lesquels l'habileté des agents s'applique à lier l'inexpérience des émigrants, préparent des déceptions, des indisciplines, la désertion, et si la fuite est entravée, un jour ou l'autre des révoltes. Les pays qui permettent ces transactions abusives ne tardent pas à être signalés en Europe à la suspicion publique ; l'émigration s'en détourne pour longtemps. Tout émigrant, qu'on le sache bien, aspire à trouver ou retrouver dans le nouveau monde la propriété du sol ; c'est sa légitime ambition et son droit. Et si les particuliers n'en favorisent pas l'accès, c'est aux gouvernements à le faire d'une main libérale.

Nous glissons de même sur les locations de terre usitées en Australie particulièrement, pour les surfaces qui ne trouvent pas d'acquéreur au prix minimum de 1 livre l'acre, prix exorbitant pour des terres de pacages : les *squatters* se contentent d'y jeter des troupeaux. Il nous paraît plus logique, comme l'ont maintes fois réclamé les colons australiens, d'abaisser le prix des terres à leur valeur réelle. Le premier devoir, le premier profit de l'Etat consistent à fixer la population sur le sol en lui créant des intérêts durables, ce qu'une location temporaire ne fait pas. Qu'importe la perspective des plus-values futures ? N'est-il pas juste qu'elles enrichissent l'intrépide pionnier qui a osé affronter les dures chances de l'émigration et de la colonisation ?

Revenons aux ventes, dont l'excellence est incontestable en principe. Dans l'application plusieurs questions se présentent : Les fera-t-on de gré à gré, ou par soumissions cachetées, ou aux enchères publiques, ou à bureau ouvert et à prix fixe ? Le prix sera-t-il payable en rentes ou en capital ? au comptant ou par annuités ?

Sur tous ces points les solutions nous paraissent simples et sûres.

La vente à l'amiable ou de gré à gré, entre l'administration et les acquéreurs, n'est qu'un palliatif mal déguisé des concessions : toujours une faveur à solliciter d'une part, à accorder ou refuser de l'autre. Mêmes mystères dans les négociations, mêmes préférences arbitraires envers les uns, mêmes rigueurs aussi arbitraires envers les autres : les citoyens s'habituent à compter sur leur influence et sur leur crédit, non sur leur droit. C'est toujours le mouvement de l'émigration et de la colonisation auquel la lenteur est fatale, réglé sur le travail des bureaux, pour qui la lenteur est la vie même. En vain l'Etat y gagne un peu d'argent, moins toutefois que ne lui en rapporterait la vente publique ; en vain l'acqué-

ır obtient la propriété définitive : la conscience publique et l'intérêt lonial restent gravement froissés.

L'emploi de soumissions cachetées avait d'abord été introduit dans cahier des charges de la Métidja : sur les réclamations universelles, on ı renoncé. L'administration a eu le bon esprit de reconnaître que cette éthode qui peut convenir, nous n'entendons pas la discuter incidemment, pour certains travaux et certaines fournitures, de prix bien conıs d'avance, à l'égard desquels la concurrence s'établit entre des entre'eneurs familiers avec les formalités des bureaux, ne saurait convenir une adjudication qui s'adresse à des prétendants de toute origine et e toute langue, paysans pour la plupart et souvent étrangers, adıdication qui porte sur un objet d'une appréciation très-arbitraire. ;nore-t-on, d'ailleurs, combien les coalitions sont communes, et comıien de fois le secret du prix-limite échappe, par quelque fissure, à indiscrétion de quelque employé ? N'insistons pas, puisque c'est une néthode abandonnée.

Les enchères satisfont à tous les intérêts : à celui de l'Etat par la vente ıu prix réel ; à celui des citoyens par l'égalité et la publicité. Elles sont l'ailleurs sanctionnées par l'habitude générale. On n'adresse à ce procédé qu'un reproche, celui d'exciter outre mesure la rivalité, et de pousser à l'exagération des prix. Ce danger est prévenu par le payement en capital et à court terme. Sous cette double perspective un homme de sens s'engage rarement au delà de ses moyens. On sait que dans les ventes publiques d'immeubles la hausse exagérée de leur prix est un accident fort rare.

Cet inconvénient serait pourtant à craindre dans le cas où l'Etat mettrait en vente trop peu de terres pour le nombre des prétendants. L'excédant de la demande sur l'offre renchérirait en effet la marchandise au grand détriment de l'intérêt général, qui appelle la prospérité et non la ruine des colons. Il dépend de l'administration d'éviter cette faute, dont elle subirait toute la responsabilité morale, en mesurant les surfaces vendues à l'accroissement de la vogue.

Quant à la vente à prix fixe et à bureau ouvert, familière aux Etats-Unis et aux colonies anglaises, elle compte en Algérie et en France des partisans convaincus qui en demandent l'application immédiate à notre colonie africaine. La direction de l'Algérie et ses défenseurs officieux se montrent même disposés à l'adopter un jour, *quand ce sera possible !* Ce penchant libéral mérite tout honneur, car la méthode est excellente en elle-même ; mais elle suppose une condition fondamentale, à savoir : que l'offre des terres publiques dépasse la demande, et que chacun trouve à en prendre où il veut. C'est ainsi en effet habituellement aux Etats-Unis et quelquefois au Canada, en Australie, au Cap. En des régions où un domaine illimité est en vente, où tout nouveau venu trouve à choisir au gré de ses vœux, sans que la demande puisse atteindre l'offre, l'en-

chère devient inutile en fait, puisqu'il n'y a pas de concurrence rivale. Mais quand c'est le cas inverse, comme aujourd'hui en Algérie, d'après quelle règle se ferait l'attribution d'un même lot réclamé par plusieurs? On ne peut en imaginer d'autre que le rang d'inscription ou le tirage au sort. Dans le premier cas la préférence serait donc le prix de la course, ce qui donnerait toutes les terres aux Algériens ou aux Parisiens, suivant que les bureaux de vente seraient à Alger ou à Paris, et, parmi eux, aux premiers confidents des projets administratifs. Dans le second cas, le hasard remplacerait la sagesse qui prépare et mûrit les plans d'un colon intelligent; par l'incertitude de ses chances, il les empêcherait de naître. Dans les deux cas le trésor perdrait, sans nécessité aucune, le bénéfice que lui promet la concurrence.

Il n'y a pas à regretter d'ailleurs qu'au début les terres soient recherchées, un peu chères à acquérir, et se vendent à un prix qui ait quelque éclat. Le coup porté aux concessions n'en a que plus de force. L'Etat apprend ce qu'il ignorait ou faisait semblant d'ignorer, que son domaine a de la valeur; le ministre des finances se sent autorisé à peser sur son collègue de la guerre dans le sens des ventes. Quand l'hectare se vend couramment de 100 à 200 fr., le scandale des concessions est trop manifeste pour durer; à 20 fr., il survivrait plus longtemps.

La pratique des Etats-Unis et des colonies américaines confirme ces appréciations. En principe les enchères sont aux Etats-Unis la règle légale, et si elles y sont tombées en désuétude, si la vente à bureau ouvert et à prix fixe est devenue l'usage général, c'est uniquement à raison de l'immensité de l'offre. Quant aux diverses colonies anglaises, les enchères y sont la pratique générale. Ajoutons que, même aux Etats-Unis, le prix n'est pas uniforme. Il s'élève, surtout entre les mains des compagnies, quand des circonstances particulières y invitent: le voisinage d'une ville, d'un chemin de fer, d'une chute d'eau. Une échelle de prix adaptée à l'échelle des valeurs est aussi d'usage dans la plupart des colonies anglaises, quand la vente a lieu à bureau ouvert. Il n'en saurait être autrement en Algérie où l'irrigation établit entre les terres une différence extrême. Il est même probable que, pour celles qui ont cet avantage, la vente à bureau ouvert sera toujours inadmissible, parce qu'il y aura toujours concurrence entre les prétendants, l'étendue de ces terres étant bien inférieure à la demande.

Il est une combinaison que nous avons proposée et que nous rappelons avec confiance. Que toute terre soit mise en vente aux enchères, avons-nous dit ailleurs, et que celle qui n'aura point trouvé d'acquéreur puisse être vendue, pendant une année, sur la simple mise à prix. Ainsi l'Etat n'aliénera pas son domaine au-dessous de sa valeur; chaque prétendant pourra acquérir le lot qui lui convient, en poussant l'enchère; et ceux qui n'auront pu prendre part à l'adjudication auront un moyen assuré d'y rentrer. La continuité des ventes, correspondant à celle des arriva-

ɜs, convient mieux à l'émigration, laquelle se prolonge toute l'année, périodes intermittentes et irrégulières, que la date inflexible des addications, toujours échelonnées à quelque intervalle et d'ordinaire norées en pays étranger. — Cette méthode est la véritable méthode ıglaise [1].

Aux Etats-Unis et dans les colonies anglaises l'acquisition des terres opère par une autre voie, dite de préemption. Le colon qui, sans titre, rend possession d'une terre vacante a droit, quand vient le jour de l'alıttissement et de la vente, de la retenir en payant la mise à prix. Bien ue cette facilité extrême ait puissamment aidé au développement olonial de la race anglo-saxonne, elle n'est pas à l'abri de graves critiues. En Australie où la mise à prix est de 1 liv. sterl. l'acre, beaucoup de *quatters* (c'est le nom que l'on donne à ces premiers occupants) s'absiennent de payer ce prix qu'ils trouvent trop cher, et cependant nul ose, par crainte de vengeances, acquérir leurs terrains et les déposséıer. Partout où un *settler* surenchérit légalement un *squatter*, il est mal u de ses voisins et traité comme un usurpateur.

Quoi qu'il en soit ailleurs, une telle pratique ne peut être naturalisée n Algérie, car elle suppose des terres domaniales absolument vacantes, t il n'y en a point. A titre de bail, d'usufruit ou de jouissance, elles sont outes, tant bien que mal, occupées par les indigènes, dont on ne saurait encourager la dépossession brutale par des aventuriers sans droit ni titre.

Mais divers colons ont imaginé une prise de possession qui n'est pas sans analogie avec la préemption. Ils ont obtenu, en bail temporaire, au prix modique de 2 à 3 francs par hectare, des lots domaniaux, sur lesquels ils ont bâti, défriché, planté, calculant, avec assez de vraisemblance, qu'une fois installés à demeure, et protégés par des travaux sérieux, ils seraient respectés. Leur spéculation a généralement réussi ; les fonctionnaires eux-mêmes ont vu de bon œil cette ingénieuse façon d'emporter d'assaut les concessions, et tôt ou tard l'administration sanctionne ces entreprises par un titre définitif de propriétaire. Tolérance intelligente et juste, qui ne perdrait rien de sa valeur si la concession amiable se transformait en un droit de préemption, d'après la mise à prix des autres terres, fixée avant tout travail qui en ait accru la valeur. L'appropriation définitive serait immédiate, tandis qu'elle se fait aujourd'hui attendre de trop longues années.

Le prix doit-il être stipulé en capital ou en une rente rachetable? — En capital, sans aucun doute. Pendant une période de dix ans la rente a fait ses preuves en Algérie, et elle s'y est montrée la plus détestable des inventions fiscales. L'acquéreur, toujours enclin aux illusions sur ses

---

[1] Nous avons en main les *Rapports des commissaires anglais* sur l'ÉMIGRATION, qui ne laissent aucun doute à cet égard.

succès futurs, escomptant l'avenir avec témérité, n'apprécie pas à son poids une charge qui lui semble légère ; il porte l'enchère au delà de toute raison. L'administration des domaines se plaisait à ce système, qui élevait à des chiffres éblouissants ses revenus apparents, et donnait à l'impatience parlementaire l'illusion de quelque dédommagement aux sacrifices qu'imposait la colonie. Ce système décevant a fini par tomber sous la réprobation publique. La rente était mal ou point payée. Désarmé par la résistance universelle, éclairé d'ailleurs sur l'exagération primitive de ses créances, l'Etat a dû, par des dégrèvements et des remises successives, alléger et même abandonner l'arriéré de ses dettes, et régler le surplus à nouveau, en autorisant le rachat en huit années. Les rentes dues pour concessions ont profité du bénéfice de ces mesures. Actes de bonne politique, dont la nécessité s'excuse par l'inexpérience des premiers jours, mais que l'on ne doit pas, sans faute grave, s'exposer à renouveler une seconde fois.

La rente a pourtant trouvé un dernier défenseur dans l'auteur d'un des meilleurs écrits qui aient paru sur les questions algériennes[1], M. Jules Touzet. Il la réclame dans l'intérêt des cultivateurs sans fortune, mais laborieux, tels que Mahonais, Espagnols, Génois, vaillants pionniers de l'Algérie. Peut-être, en effet, cette élite de la population émigrante triompherait-elle, à force de privations, du haut prix de la rente ; mais la majorité, qui a bien droit à ce qu'on tienne compte d'elle, sans posséder les mêmes aptitudes et au même degré, serait encore une fois victime. Dans l'intérêt même des plus dignes émigrants, il vaut mieux qu'ils épargnent sur leur salaire quotidien le modeste capital nécessaire à un achat que de s'aventurer dans des entreprises qui ne leur peuvent réussir qu'à la condition d'une santé inébranlable et de saisons toujours favorables. Une telle épargne est facile et prompte en toute colonie prospère, comme l'Algérie en ce moment. La colonisation par les pauvres, par les prolétaires sans ressources, est condamnée par l'expérience, en Afrique comme partout. Quelques heureuses exceptions, témoignages d'héroïques labeurs et d'une chance miraculeuse, ne sauraient ébranler un fait général. En pareil cas, l'aumône des subventions publiques ne préserve des catastrophes qu'en prenant des proportions colossales, et encore n'y réussit-elle qu'à moitié, comme on l'a bien vu dans les colonies parisiennes de 1848 et de 1849.

Il est d'ailleurs un moyen moins risqué de tenir compte des petites fortunes : il consiste à accorder quelques termes pour le payement. Les cahiers des charges pour les ventes de l'Algérie ont stipulé trois annuités égales, payables, la première dans le mois qui suit l'approbation ministérielle, les deux autres d'année en année, moyennant intérêt. Aux États-Unis le prix doit être payé comptant, et nous apprécions tellement l'a-

[1] *Du mode d'aliénation des terres de colonisation en Algérie.*

antage de libérer la propriété dès le premier jour, que lorsque les terres liénées en Algérie seront d'une valeur aussi modérée qu'en Amérique, ous estimons qu'elles devront être soumises à la même loi. Aujourd'hui, ù l'on débute par les meilleures, un déboursé immédiat de 100 à 170 rancs par hectare serait peut-être un peu lourd et écarterait des prétendants dignes d'encouragement. Ailleurs les facilités sont plus grandes ncore qu'en Algérie : cinq ans de terme sont accordés dans le Bas-Canada, dix ans dans le Haut-Canada ; mais nous estimons que trois ans uffisent.

Dans la vente de la Métidja une caution était exigée pour garantie des payements ultérieurs. Cette clause fut justement écartée, par le motif que l'immeuble constituait un cautionnement suffisant. Une autre réforme reste à réaliser. Le cahier des charges ne prévoit pas le cas où l'acquéreur voudrait tout payer comptant ; le cas s'est présenté à Alger, et l'on n'a pas voulu d'une libération immédiate. Non-seulement elle doit être autorisée, mais un escompte doit être accordé, égal à l'intérêt dont les annuités sont grevées. En s'obstinant à conserver son privilége de vendeur sur l'immeuble aliéné, le Domaine semble ménager pour lui-même une chance d'annulation ultérieure de la vente, et pour l'acquéreur une chance de ruine, qui seraient plus tard invoquées contre le système. Quelque invraisemblables et odieuses que soient de telles suppositions, il convient que l'idée même en soit écartée de tous les esprits, et elle ne l'est pas, tant que le Domaine refuse de recevoir au comptant l'entier prix avec escompte.

L'emploi du prix des terres appelle aussi une réforme. Jusqu'à ce jour il a été versé dans les caisses du Trésor pour entrer dans la circulation générale. Il ne pourrait en être ainsi désormais sans une grave atteinte à des intérêts dignes d'égards. Le prix des terres doit appartenir à l'Algérie seule ; c'est son sang, sa fortune, sa vraie dotation. A procéder autrement, l'immigration et la colonie verseraient au Trésor le plus pur de leurs épargnes, sans être assurés d'un juste équivalent. Sur ce point encore l'exemple des Anglais et des Américains doit nous guider. Chez eux le produit des ventes constitue et alimente un fonds spécial consacré aux besoins de la colonisation. Le payement des passages sur mer, la distribution des secours, l'arpentage et l'allotissement des terres, les frais de publicité, les primes d'encouragement, les travaux d'utilité communale formeraient, en Algérie comme ailleurs, les emplois naturels d'un tel fonds.

A cette condition seule la vente des terres servira les intérêts financiers de l'Algérie. Quant à ceux de l'Etat, outre une part modérée qui pourrait lui être maintenue sans injustice, il puisera la compensation de ses dépenses dans les impôts directs et indirects, qui fructifieront parallèlement à la prospérité publique.

En vue de mieux assurer le caractère sérieux des acquisitions, quel-

ques fonctionnaires réclamaient des conditions restrictives, l'interdiction d'acquérir plusieurs lots, l'obligation de bâtir, etc. L'administration supérieure a préféré la pleine liberté, et elle a bien fait. Les taxes municipales et générales suffiront à faire justice de l'inculture, et, contre la hausse exagérée des immeubles par la spéculation, l'Etat n'a-t-il pas toujours l'arme des terres vacantes?

V.

Nous avons terminé l'examen de la question que nous avions abordée. Les développements que nous lui avons consacrés n'ont d'autre excuse que l'importance du sujet, l'universalité et l'ancienneté de l'erreur, enfin l'obstination des résistances; quant à la difficulté du problème, elle est véritablement nulle, tant la solution est évidente. Si la colonisation, ou l'art d'occuper des terres nouvelles, était érigée en corps de science, comme elle peut l'être, comme elle le sera un jour, la vente des terres en serait un des théorèmes les plus élémentaires, on pourrait dire un des axiomes. La théorie s'appuie sur une expérience si étendue dans son application et si unanime dans ses conclusions, qu'il est peu de vérités d'ordre économique et social aussi bien démontrées. A cet égard le sentiment public est en plein accord avec les opinions réfléchies.

A ne parler que de l'Algérie, cadre particulier de cette étude, les concessions n'y comptent plus un seul adepte désintéressé. Depuis deux ans, les manifestations en faveur des ventes se sont multipliées dans la presse locale; pas une protestation contraire ne s'est élevée. Même plusieurs des fonctionnaires algériens réclament la fin d'un système qui leur pèse, car ils en sont les instruments, ce qui leur attire les récriminations des mécontents, les suspicions des malveillants. En vue du bien public, on brave les injustices; mais où puiser des forces contre elles, quand on a la conviction de concourir au mal public?

Les concessions ne comptent plus de partisans que parmi les solliciteurs et parmi quelques administrateurs qui ont la faiblesse de se faire illusion sur le bien qu'une telle puissance leur permet d'accomplir. Ne parlons pas de ceux qui pourraient y voir une source d'influences moins pures; ils sont trop rares et trop obscurs pour compter.

Vaincus aujourd'hui sur le principe, les partisans des concessions demandent au moins qu'elles soient combinées avec les ventes, et que les deux méthodes soient parallèlement maintenues, jusqu'à ce que l'expérience ait prononcé. Transaction illogique et qui doit être repoussée!

L'expérience est faite et parfaite. Pour les concessions, malgré un zèle, un bon vouloir et une activité auxquels nous rendons bien volontiers hommage, l'administration n'a pu élever la population rurale de l'Algérie, en un quart de siècle, au delà de 60,000 âmes, soit environ 15,000 familles. Les 100,000 Européens qui habitent les villes représentent l'é-

nent commercial et administratif, et ils ont été amenés en très-grande rtie par la période de guerre. Que sont d'ailleurs 160,000 habitants [1] ur une colonie comme l'Algérie, située aux portes de l'Europe, après ıgt-sept ans d'occupation, après les immenses sacrifices du budget, i ont fait circuler et auraient pu fixer dans le pays des trésors de méraire, instruments précieux de toute colonisation ? C'est à peine la pulation des plus pauvres départements de France. 267,000 hectares ncédés à la fin de 1856, ce que des amis citent comme une merveille habileté, représentent de même à peine l'étendue du moindre département. Sur ce nombre, il en est environ 76,000 de cultivés, la surface un simple arrondissement. Aux Etats-Unis la population immigrante oît de 200,000 à 300,000 âmes par an, et en 1856, il a été vendu 7 mil›ns d'hectares de terres publiques !

La prospérité de l'Algérie dans ces dernières années ne saurait faire ıcune illusion. Elle est due tout entière à la loi douanière du 11 janvier 351, qui a ouvert les marchés de la France aux produits naturels de la ›lonie ; les concessions n'y sont pour rien, car elles étaient en vigueur epuis dix ans et n'avaient amené que des désastres. Jusqu'à cette loi de ılut, l'histoire économique de l'Algérie est une histoire lamentable.

L'expérience des ventes n'est pas moins bien établie. Les bienfaits de appropriation rapide et sûre du sol sont liés si intimement à la nature e l'homme et des sociétés, que les phénomènes observés quelque part euvent être invoqués en tous pays. Les Etats qui, dans les temps mo- ›ernes, ont montré le plus d'aptitude et d'ardeur à la colonisation, sont 'Angleterre, l'Union américaine, le Brésil. Tous les trois ont adopté les entes. Dans les enquêtes qui eurent lieu en Angleterre en 1847 et 1848, ur l'émigration irlandaise et la colonisation, il fut établi que la vente des erres, substituée en 1831 aux concessions par lord Ripon et lord Grey, ıvait ouvert au Canada la carrière de la prospérité. En effet, la population ui n'était en 1831, après trois siècles d'occupation et de culture, que de 72,000 âmes, était monté en 1851 à 1,842,265 [2]. Vingt ans de libre ›ropriété avaient plus fait que trois siècles de concessions. Le Brésil, dès 850, est entré dans la même voie, et le gouvernement, en présentant le ›rojet de loi destiné à consacrer cette marche nouvelle, a déclaré u'il était prouvé à ses yeux que la vente des terres constituait le neilleur moyen d'attirer l'émigration et de procurer la culture. Il était ertes bien placé pour en juger, entre l'Amérique du Nord ainsi que les olonies anglaises où règnent les ventes, et les provinces de la Plata, le Chili, le Pérou, les autres républiques d'origine espagnole ou portugaise ui restent fidèles aux concessions.

---

[1] Le dénombrement compte 167,000 habitants, parce qu'il comprend 7 à 8,000 individus appartenant à la population, dite *en bloc*, accidentellement présente dans le pays, mais non résidente.

[2] Taché, *Etudes sur le Canada*, p. 116.

Nous avons vu qu'en Algérie même l'expérience des ventes a été de tous points satisfaisante et concluante, Et cependant il s'en faut qu'elle ait été accomplie dans des conditions impartiales. Elle a eu contre elle la concurrence des concessions amiables, déployant leurs faveurs en même temps et quelquefois aux mêmes lieux. Tous ceux qui ont pensé avoir quelque crédit auprès de l'administration se sont abstenus de prendre part aux enchères. Le gouvernement veut-il une expérience parfaitement loyale et directe? Il doit prononcer la suspension, pendant quelques années, de toute concession, afin que tous les prétendants soient mis en présence. On y reviendra aisément si les ventes échouent. Comme il a été procédé tout autrement, le témoignage des faits n'en a que plus d'autorité.

Enfin l'on réclame le maintien simultané des concessions et des ventes dans l'intérêt même de la colonisation, afin qu'elle ne soit pas suspendue si l'administration des finances n'imprimait aux ventes qu'une faible impulsion. Un tel prétexte n'est pas même spécieux. Toute propriété, mûre pour la concession, est mûre pour la vente. Au lieu de la donner, on peut aussi bien l'adjuger. La direction de l'Algérie a pour cela autant de pouvoir qu'il lui en faut. De son côté, le Domaine aura la main forcée, en proportion même de la pression qu'exercera sur lui une immigration croissante dont les vœux ne trouveront pas d'autre issue.

Le maintien simultané des deux systèmes n'est bon qu'à perpétuer ce contraste peu édifiant dont nous sommes témoins. Pour faire la part du feu, c'est-à-dire des exigences publiques, on livre avec éclat 2 à 3,000 hectares aux enchères; à petit bruit on en concède 20 à 30,000 aux instances individuelles[1]. L'activité pour les concessions a doublé depuis qu'elles sont menacées d'une fin prochaine. Les solliciteurs se hâtent de se pourvoir, les fonctionnaires d'accomplir tout le bien qui dépend encore d'eux. Le ministère de la guerre se montre-t-il sobre jusqu'à la rigueur? Les requêtes se restreignent à l'étendue dont disposent les administrations locales, 99 hectares et au-dessous, et elles réussissent[2].

Ces subterfuges théoriques et pratiques des consciences les plus honnêtes révèlent un trait distinctif de la politique nationale : l'exagération du rôle de l'Etat, passée dans le sang et dans le cœur des administrations. Cette exagération a fait croire, d'après quelques échecs, que la France manquait de génie colonisateur. Rien n'est moins vrai pourtant. La masse de la nation française n'a point, on doit l'avouer, l'élan aventureux et intrépide, et les sympathies pour les pays lointains qui distinguent la race

---

[1] Ce fait répond à l'argument banal qu'il n'y a pas de terres disponibles pour la vente. Il y a au moins toutes celles que l'on donne en concession, soit 20 à 30,000 hectares par an, ce qui faisait déjà un premier et beau lot pour les enchères.

[2] Le grand nombre de concessions fixées au chiffre précis de 99 hectares trahit cette tactique.

nglo-saxonne; mais l'élément qui émigre comprend précisément les udacieux, les hommes d'avant-garde, ce que l'on pourrait appeler les nglo-Saxons de la France, excellent type de colons. Maîtres de leur estinée, ils se montrent pleins de confiance en eux-mêmes, ardents ux entreprises, souples à toutes les nécessités, féconds en expédients, ais et courageux dans les traverses; et le goût pour le travail brut de la erre, qui manque à beaucoup d'entre eux, est amplement compensé par e caractère sociable, sympathique, juste, dégagé de préjugés, qui attire utour d'eux les pionniers de toute origine. C'est un signe de grandeur t non d'infériorité. Dans le partage des facultés colonisatrices établi par a nature, le lot des Français n'est pas le moins précieux : il doit assurer eur succès dans les œuvres de colonisation, partout où l'administration, enonçant à la roideur de ses routines, se pliera aux conditions élastiques d'un milieu nouveau. Mais, par habitude, par amour du bien ou de la puissance, elle prétend, comme le *Solitaire* de M. d'Arlincourt, tout voir, tout savoir, tout entendre, tout diriger, tout organiser, c'est-à-dire tout régler et tout discipliner; avec les meilleures intentions du monde, et beaucoup plus de talent qu'il n'en faudrait pour le succès, l'administration enchaîne et paralyse ses colonies, qui vivent, comme toutes les colonies, de liberté d'action, d'élans novateurs et de *self-government*.

Si les colonies d'origine anglo-saxonne, protestante et septentrionale, prospèrent mieux que celles d'origine néo-latine, catholique et méridionale, une des causes principales s'en trouve dans le libre essor de l'initiative individuelle chez les premières, tandis que l'initiative officielle s'impose aux secondes et les contient, en prétendant les diriger. C'est la vieillesse forçant la jeunesse à marcher à son pas.

Nous ne dirons pas aux administrateurs de ces dernières qu'ils doivent, suivant un conseil bien connu, travailler à se rendre inutiles. Non : les progrès de la civilisation n'amoindrissent pas l'action de l'Etat; ils l'agrandissent plutôt, mais en lui traçant mieux son véritable rôle. A l'Etat, les fonctions d'ordre public, la police, la justice, l'administration générale. Aux citoyens, les fonctions d'ordre privé, et, pour rentrer directement dans notre sujet, la libre faculté d'acquérir à leur choix et d'exploiter à leur gré les terres dans les districts assignés par l'Etat à la colonisation, d'y bâtir leurs maisons, planter leurs arbres, défricher leurs palmiers nains, d'après leurs vues et leurs intérêts, même d'y élever des villages et des villes, conformément aux plans officiels, toutes choses dont la sagesse intéressée des capitaux privés s'acquittera beaucoup mieux que la sagesse arbitraire des bureaux.

A ces conditions les colonies françaises s'élèveront au niveau de leurs rivales.

Dans le cours de cette étude nous avons souvent invoqué l'exemple des Etats-Unis et des colonies anglaises, rapprochement qui paraît importun

aux administrateurs du système algérien. Il faut bien pourtant qu'ils s'y résignent. Si la France a beaucoup à enseigner en fait de guerre à la race anglo-saxonne, elle a beaucoup à apprendre d'elle en matière de colonisation. Ne mettons aucun amour-propre à le nier : nul pays, pas même le nôtre, ne possède au même degré tous les talents. Maîtres sur certains points, nous sommes des écoliers sur d'autres. Sachons seulement étudier.

Quelles seraient donc ces différences qui empêcheraient la colonisation de prospérer en Algérie comme aux Etats-Unis, au Canada et ailleurs?

La nature? Nous savons l'abus qui se fait des palmiers nains, du sol en friche ou épuisé, du soleil brûlant, de la sécheresse, des pluies intempestives, des torrents, de la rareté du bois, des fièvres, des sauterelles elles-mêmes, épouvantails qui se retrouvent, ou identiques ou par équivalents, en Amérique et en Europe. C'est de la fantasmagorie que jamais colon, après avoir pratiqué l'Algérie, n'a prise au sérieux, et son premier, comme son dernier sentiment, se résume en admiration pour la merveilleuse fécondité de cette terre et la douceur du climat.

Les institutions politiques? Ce n'est pas l'administration algérienne qui contestera à la forme actuelle du gouvernement le pouvoir de faire autant de bien que la république ou que la monarchie constitutionnelle. Il se peut qu'en Algérie le régime militaire dépasse ce qu'exige la sûreté publique. C'est un examen de conscience qu'il lui est loisible de faire, et, s'il y a abus, il peut le réformer lui-même à son gré. Nul ne s'y opposera.

Les races? Quiconque a vu à l'œuvre les pionniers espagnols, mahonais, gênois, n'admettra pas volontiers qu'en aucun pays du monde il soit possible de faire mieux. Ces hommes-là sont le beau idéal des travailleurs. Et les Allemands eux-mêmes, qui végètent ou qui échouent en Algérie, appartiennent aux mêmes familles, aux mêmes communes que ceux qui prospèrent dans toutes les parties du nouveau monde!

Les indigènes? Dès qu'une forte garnison et une administration juste et bienveillante assurent leur soumission, leur présence est un élément de succès, car ils sont les auxiliaires et les fournisseurs de la colonisation ; ils sont même d'utiles consommateurs, et ils ne scalpent pas les émigrants aventurés un peu trop loin, comme font les sauvages des Etats-Unis, du Brésil et de l'Australie.

Invoque-t-on l'ancienneté des relations établies et la puissance même des Etats constitués qui exercent sur l'émigration une attraction proportionnelle à leur masse? Cette considération est tout entière, il faut le reconnaître, à l'avantage des Etats-Unis. Elle a sa compensation naturelle dans la distance dont l'attraction opère en sens inverse. L'Algérie, à une, deux ou trois journées de l'Europe méridionale, à quelques semaines de l'Europe occidentale et centrale, devrait exercer sur les émigrants une séduction proportionnelle au voisinage.

Nous ne parlons pas des mines d'or, dont l'influence ne s'est exercée qu'au profit de la Californie et de l'Australie.

On aura beau s'ingénier en fausses explications : de la différence d'essor entre les progrès de la colonisation dans les Etats-Unis ou les colonies anglaises, et ses lenteurs en Algérie, il n'y a qu'une seule vraie cause : l'exagération du rôle de l'Etat dans la colonie française pour ce qui n'est pas de son ressort, et la tiédeur pour ce qui en est.

Aux Etats-Unis et dans les colonies anglaises, l'administration a pleine foi dans l'émigration et la colonisation ; elle les appelle de tous ses vœux, les favorise de toute sa puissance.

En Algérie, l'administration ne désire que médiocrement l'émigration ; elle est embarrassée de la colonisation européenne ; elle aime mieux avoir affaire aux indigènes, plus faciles à manier que les colons.

Aux Etats-Unis et dans les colonies anglaises, l'Etat s'est occupé sans relâche et sur la plus grande échelle de l'appropriation, de l'arpentage et de l'allotissement du sol.

En Algérie, l'Etat n'y a vu qu'une question secondaire.

Aux Etats-Unis et dans les colonies anglaises, ce sont les citoyens qui colonisent, sous la protection de l'autorité.

En Algérie, c'est l'autorité qui prétend coloniser sous les yeux des citoyens et leur apprendre leur métier.

Dans le nouveau monde, l'Etat se contente d'être quelque chose. En Algérie, l'Etat prétend être tout.

Dans le nouveau monde, règne le principe de la liberté industrielle ; en Algérie, le communisme administratif plane sur tout.

Ces formules, bien qu'elles soient un peu plus absolues que la réalité, sont à la fois l'expression et la condamnation du système.

Et les fonctionnaires les plus intelligents et les plus dévoués en sont les victimes, car ils sont par lui condamnés à l'impuissance. S'ils recueillent les suffrages des journaux officiels, la raison et la conscience publique, tout en rendant justice aux hommes, protestent contre le système.

JULES DUVAL.

ESSAI DE STATISTIQUE COMPARÉE

DU ROYAUME DES PAYS-BAS.

DEUXIÈME PARTIE. — Statistique comparée de l'administration de la justice criminelle dans les Pays-Bas [1].

§ Ier. — Organisation judiciaire et législation pénale.

L'organisation judiciaire actuelle de la Néerlande date de 1838, époque à laquelle une législation nationale vint remplacer les Codes français qui avaient continué à avoir force de loi, depuis l'incorporation du royaume de Hollande à l'empire français. Quoique, lors de la restauration et de l'établissement du nouveau royaume des Pays-Bas, en 1815, la dynastie des Nassau eût promis de remplacer les lois françaises par des codes nationaux, et bien que les travaux eussent été immédiatement commencés, l'opposition entre les deux grandes fractions dont se composait le nouvel État fut un empêchement continuel à l'œuvre législative.

Les provinces belges, catholiques, vivant d'agriculture et d'industrie, ne pouvaient s'entendre avec les provinces hollandaises, protestantes, et vivant en grande partie du commerce maritime, de la navigation et de l'élève du bétail. Cet antagonisme du sud et du nord semble être une loi fatale et commune : il a causé la séparation des royaumes de Belgique et des Pays-Bas ; il annule la prépondérance de l'Allemagne dans les affaires de l'Europe ; il menace l'Italie d'une commotion que nous redoutons chaque jour ; et, non content du vieux monde, il a passé l'Atlantique et met, à l'heure qu'il est, en danger l'existence de cette république nord-américaine, dont les progrès merveilleux ont étonné et commencent aujourd'hui à inquiéter la vieille Europe.

Aussitôt que la séparation des provinces belges fut irrévocablement consommée, les travaux de législation furent repris avec une nouvelle ardeur dans les provinces du Nord, et l'année 1838 vit l'introduction d'un Code civil, d'un Code de commerce, d'un Code de procédure civile, d'un Code d'instruction criminelle et d'une loi sur l'organisation judiciaire. Nous avons publié dans le temps, dans la *Revue étrangère et*

[1] Voir le numéro de juillet dernier.

française de Législation et d'Économie politique[1], des notices étendues sur ces nouvelles législations, qui, modelées sur les lois françaises, ont néanmoins réalisé d'importantes et nombreuses améliorations.

Il n'y a que le Code des peines qui, jusqu'à ce jour, malgré des travaux incessants et nombreux, se trouve encore à l'état de projet. De sorte que le Code pénal français de 1810, modifié surtout dans son système des peines, continue à régir le royaume des Pays-Bas.

A peine l'ancienne dynastie avait-elle remplacé la domination française, que le prince Guillaume, réunissant alors le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, rendit un décret (11 décembre 1813) qui, en attendant la refonte générale du droit criminel, pourvut au plus pressé. L'esprit général de ce décret tendait à substituer les peines autrefois en vigueur dans les Pays-Bas à celles édictées par le Code français[2]. Si la suppression des Cours spéciales, de la confiscation des biens, du renvoi sous la surveillance de la haute police, de la peine du carcan, et de la mutilation du poing, si l'abolition des bagnes, si une plus grande latitude accordée aux juges dans la graduation des peines, furent des progrès; d'un autre côté, l'abolition du jury, les restrictions apportées à la publicité des débats, les peines du gibet, de la décapitation, de la flagellation publique, étaient des pas en arrière, et ne témoignaient que du désir inconsidéré de ramener l'ancien ordre de choses.

Quant au jury, l'impartialité nous commande de dire que les populations des provinces septentrionales ne lui furent jamais très-favorables, soit qu'elles regardassent cette institution comme un souvenir de la domination étrangère, soit qu'une nation commerçante et laborieuse se souciât peu d'interrompre ses occupations lucratives pour vaquer à des fonctions judiciaires[3].

Les mêmes motifs s'appliquent à l'absence des tribunaux de commerce, institution que la nation hollandaise n'a connue que pendant la domination française. Il est vraiment digne de remarque, que les deux nations les plus commerçantes de l'Europe, l'Angleterre et la Hollande, n'ont pas de tribunaux spéciaux, et défèrent les affaires commerciales à leurs magistrats ordinaires. Les jurisconsultes néerlandais sont opposés en principe aux tribunaux spéciaux. Celui qui a développé cette opinion avec le plus d'éclat est Jonas-Daniel Meyer, dans son ouvrage écrit en français et connu de tous les publicistes et jurisconsultes de l'Europe :

---

[1] Livraisons de mars, avril et mai 1839, et février 1840.

[2] Voir notre notice dans la même Revue. Mars 1837, p. 340.

[3] Le véritable état de la question a été bien esquissé par Den Tex., dans la *Revue critique du droit étranger*; Heidelberg, t. XIX, p. 360. La voix qui vient de s'élever, cette année même, en faveur du jury, nous paraît très-isolée. (Pétition signée le 26 février 1856, par Van der Voo et Nieuwenhuis, présentée au roi et aux États généraux.)

Esprit, origine et progrès des institutions judiciaires des principaux pays de l'Europe [1].

Mais revenons au droit criminel. A peine le nouveau gouvernement était assis, qu'une Commission fut nommée pour élaborer un Code pénal national. Elle se mit à l'œuvre, et prit pour base le Code de 1809, qui avait été en vigueur pendant la durée éphémère du royaume de Hollande. Mais ce projet ne convenait point aux provinces méridionales, qui depuis avaient été adjointes par les traités de 1815 aux provinces du nord. En conséquence, le Conseil d'Etat fut chargé de rédiger un autre projet, qui, présenté aux Etats généraux en 1827, fut encore rejeté. Après la séparation, et lorsque les autres Codes néarlandais avaient été publiés, le gouvernement soumit aux Chambres législatives le projet du premier livre du Code pénal, formant la partie générale ; il fut adopté dans la session de 1839-40. Mais lorsque, quatre ans plus tard, les Etats généraux furent saisis du deuxième livre, formant la partie spéciale, de graves dissentiments s'élevèrent et forcèrent le ministre à soumettre la partie générale du Code criminel à un nouvel examen ; notamment, parce qu'en matière d'emprisonnement la majorité penchait pour le régime cellulaire continu, tandis que le projet de 1840 avait consacré le système du travail en commun pendant le jour, appelé vulgairement le système d'Auburn.

En février 1846, le ministre de la justice, de Jonge van Campens Nieuwland, vint soumettre un nouveau projet de la partie générale du Code pénal. Quant au régime pénitentiaire, ce projet établissait un système mixte emprunté à la législation badoise ; quant aux peines, il ordonnait la suppression de la décapitation simulée, de la marque et de la flagellation, mais il conservait les peines infamantes, la dégradation civique (*eerloosverklaring*), l'exposition publique, et la division des actes punissables en crimes et délits. Ce projet fut encore retiré, et, le 25 avril suivant, le gouvernement revint avec un projet amélioré, basé, quant au régime pénitentiaire, sur l'isolement cellulaire continu avec un maximum de quinze années, sauf pour les récidivistes ; éliminant toutes les peines corporelles, sauf la peine de mort par le gibet, et supprimant la dégradation civique ainsi que l'exposition publique.

Pendant la discussion qui suivit, des voix s'élevèrent pour l'abolition de la peine capitale. Nous espérons pouvoir faire connaître à l'Académie, prochainement et dans un autre travail, l'état actuel des esprits dans les divers pays de l'Europe, sur une question qui préoccupe au plus haut point tous ceux qui, comme nous, croient que le dix-neuvième siècle aura la gloire de voir le dernier supplice disparaître des lois, sinon de

---

[1] Livre VIII, chap. XXVII ; cet éminent jurisconsulte, dans le même ouvrage, livre VIII, chap. XXII, a plaidé magistralement la cause du jury.

utes les nations civilisées, du moins des peuples qui ont l'honneur de archer à la tête de la civilisation.

La peine du bannissement fut également critiquée comme nuisible ux bons rapports internationaux ; celle de l'interdiction au condamné e continuer sa profession ou son métier, fut blâmée, comme poussant ndirectement à chercher des moyens illicites de subsistance. Le maxinum de quinze années pour l'isolement continu fut trouvé trop élevé, t jugé impossible à être supporté par les condamnés. En fin de compte, e projet subit le sort de tous ses devanciers : il fut rejeté par les Etats énéraux.

Découragé par la stérilité de tant d'efforts, le gouvernement néerlanais a renvoyé l'œuvre épineuse d'un nouveau Code pénal à d'autres emps, en pourvoyant au plus pressé par quelques lois spéciales. Déjà, ntérieurement, quelques points isolés du Code français avaient été modifiés ou complétés. Ainsi la loi du 19 mai 1829 avait pourvu aux falsifications et sophistications des denrées alimentaires de toute espèce, en amendant l'article 318 du Code pénal. La loi du 16 mai 1829 avait complété la punition de la provocation au crime par voie d'imprimés, d'écrits et de discours publics, et avait mieux réglé la répression de la calomnie et des injures. La loi du 24 avril 1836 avait aboli la peine capitale pour fait de fausse monnaie, excepté pour les employés à la Monnaie. Enfin la loi du 10 septembre 1837 avait modifié les dispositions de notre Code sur la punition des banqueroutes, en les mettant d'accord avec les prescriptions du Code de commerce néerlandais en matière de faillites.

Deux nouvelles lois furent portées. La première, du 28 juin 1851, a trait à l'emprisonnement cellulaire continu, dont le principe est désormais accueilli par la législation des Pays-Bas ; elle permet au juge correctionnel de l'appliquer aux délits que la loi pénale ne punit que d'un an de prison au plus [1] ; et la loi oblige, dans ce cas, à réduire la séquestration cellulaire à la moitié de la durée ordinaire. On voit que c'est là un essai timide plutôt qu'une application franche du système de l'isolement continu.

L'autre loi, portant la date du 29 juin 1854, est de beaucoup la plus importante de toutes, car elle a pour but de remplacer la révision approfondie du Code pénal français. Elle touche au système des peines, aux incriminations, aux pénalités, et est pour les Pays-Bas ce que les lois des 28 juin 1824 et 28 avril 1832 ont été pour la France.

Les peines criminelles se trouvent réduites à la peine de mort par le gibet, selon la coutume anglaise, à la déportation, et à la réclusion, dont la durée ne peut excéder vingt ans. Les peines des travaux forcés tant à perpétuité qu'à temps, celles de l'exil, de l'exposition, de la marque, du carcan, de la dégradation civique et de la confiscation générale,

[1] Cette durée a été doublée par l'article 7 de la loi du 29 juin 1854.

sont et demeurent abolies ; le carcan comme la dégradation civique sont remplacés par l'emprisonnement correctionnel.

La même loi donne aux juges criminels le droit de descendre l'échelle des peines, en cas de circonstances atténuantes, et d'abaisser le châtiment au-dessous de la limite fixée par la loi, mais en imposant aux juges un nouveau minimum ; la disposition de l'article 463 du Code pénal se trouve élargie et étendue aux contraventions de police. Cette loi punit encore la tentative d'une peine moins sévère que le fait consommé, et contient des prescriptions moins absolues et moins rigides, sur la récidive, que le Code pénal français ; elle abolit la peine capitale pour la plupart des crimes énoncés dans nos lois modificatives de 1824 à 1832 ; elle mitige la peine d'un grand nombre de crimes, en range d'autres dans la classe des délits, et abaisse la pénalité d'un bon nombre de ces derniers. De sorte que, sous le rapport de la mansuétude de la loi criminelle, les Pays-Bas n'ont aujourd'hui presque rien à envier à la France.

Quant à l'organisation judiciaire, telle qu'elle a été constituée en 1838, lors de l'établissement des nouveaux Codes, quoique les noms soient différents et les compétences modifiées, le fond et les principes sont restés ceux de l'organisation française.

Les attributions des juges de canton sont, à peu de chose près, les mêmes que celles de nos juges de paix, telles que la loi du 8 novembre 1810 les avait réglées, sauf une compétence plus étendue, puisqu'ils connaissent en dernier ressort jusqu'à la valeur de 50 florins, et, à charge d'appel, jusqu'à la valeur de 200 florins, de toutes les causes personnelles, même immobilières, et de toutes les demandes en payement de rentes, loyers ou fermages, d'intérêts ou de parties de dettes, même lorsque la rente, le loyer ou le fermage, ou le principal de la dette, surpasse la somme de 200 florins, à moins que le droit ne soit contesté. Les juges de canton connaissent aussi en dernier ressort jusqu'à la valeur de 50 florins, et à charge d'appel, à quelques sommes que la demande puisse monter : 1° des actions civiles pour dommages faits aux champs ; 2° des réparations locatives ; 3° des réparations civiles pour injures verbales. — Ils décident encore des demandes en expulsion de maisons, pour non-payement de loyer, à quelque somme que ce loyer puisse monter, mais à charge d'appel, et des expulsions de fermes, pour non-payement de fermage, à moins que le bail annuel ne surpasse 200 florins. Enfin ils connaissent encore sans appel des demandes en résiliation de baux de toute espèce, pour non-payement de loyer ou de fermage, s'il est au-dessous de 50 florins, et à charge d'appel, s'il ne surpasse pas 200 florins.

Dans toutes les contestations sur lesquelles la loi ne défend pas de compromettre, les juges de canton peuvent être nommés arbitres par les parties, sans pouvoir s'y refuser.

Comme juge répressif, le juge de canton connaît de toutes les contra-

ventions contre lesquelles la loi ne prononce qu'un emprisonnement de sept jours ou une amende de 75 florins. Leurs jugements sont sujets à appel à moins qu'il ne s'agisse d'une amende de moins de 20 florins. Les actions civiles, à raison de ces contraventions, ne sont de leur compétence que lorsque la demande ne dépasse pas 50 florins.

Les tribunaux d'arrondissement sont revêtus des attributions de nos tribunaux de première instance, et jugent, en matières civiles[1] et correctionnelles, de toutes les affaires qui, par la loi, ne sont pas attribuées au juge de canton ou à la Cour provinciale. L'appel est admis pour les demandes surpassant 400 florins en matière civile; en matière correctionnelle, quand la peine excède une amende de 150 florins.

Les cours provinciales sont les cours d'appel ordinaires, et elles en exercent toutes les fonctions. En outre, elles connaissent en première instance :

1° Des demandes dans lesquelles la province est partie, et leur jugement est sans appel lorsque la valeur du litige ne dépasse pas 400 florins.

2° Des règlements de juges entre les tribunaux d'arrondissement de la province, et entre les justices de canton siégeant dans des arrondissements différents.

3° De toutes poursuites correctionnelles contre les juges de canton, leurs suppléants, les juges suppléants de première instance, et les membres du ministère public, pour délits commis pendant leurs fonctions, et des réparations civiles qui en résultent.

4° Des contestations susceptibles d'appel qui s'élèvent dans le ressort de la province, et que les parties leur soumettent directement. Leurs arrêts, dans ce cas, ne peuvent être attaqués par voie d'appel, mais seulement par le recours en cassation.

5° Enfin de tous les crimes commis dans la province, entraînant une peine afflictive ou infamante, sauf ceux réservés à la haute Cour. Ces arrêts criminels sont rendus par six juges, l'égalité des voix emporte acquittement; il n'y a point d'appel. En matière civile, le nombre de cinq juges suffit pour rendre un arrêt.

La haute cour a quatre sortes d'attributions. Elle est tribunal de première instance; elle est Cour d'appel; elle exerce les fonctions d'une haute Cour criminelle; enfin elle est Cour de cassation.

En première instance elle juge :

1° Toutes les actions intentées au roi ou aux membres de sa famille, ainsi qu'à l'État, à l'exception des actions réelles ou des affaires d'impôt.

2° Tous les conflits de juridiction entre des autorités de différentes provinces; entre les Cours provinciales; entre les autorités judiciaires et tout autre corps revêtu du pouvoir de juger.

---

[1] Les affaires commerciales y comprises, car la Hollande n'a pas de tribunaux de commerce.

3° Toutes contestations en matière de prises maritimes.

La haute Cour décide en appel de tous les jugements rendus en première instance par les Cours provinciales, et de tous les arrêts rendus par les Cours de justice dans les colonies.

Elle est Cour spéciale et connaît en dernier ressort :

1° Des crimes et délits commis pendant la durée de leurs fonctions par les membres des grands corps de l'Etat, les ministres, les ambassadeurs, les hauts fonctionnaires de l'ordre administratif et judiciaire, et autres dignitaires énumérés dans la loi, ainsi que de l'action civile résultant de ces délits ou crimes.

2° Du crime de piraterie et de tout délit relatif aux prises maritimes.

Enfin, en dernier lieu, la haute Cour est Cour de cassation pour tous les arrêts et jugements rendus en dernière instance dans toute l'étendue du royaume et des colonies. La cassation est prononcée pour inobservation de formes prescrites à peine de nullité, paur fausse application de la loi, et pour excès de pouvoir. Néanmoins la cassation des jugements des justices cantonales ne peut avoir lieu que pour incompétence, excès de pouvoir, absence de motifs dans le jugement, ou défaut de publicité. Le procureur général cependant peut se pourvoir en cassation, dans l'intérêt de la loi, contre toute espèce de jugement.

La haute Cour prononce ordinairement par sept voix ; ce nombre est porté à dix, quand elle connaît d'un crime ou délit commis par les fonctionnaires sus-nommés ; il est de six quand il s'agit de piraterie ou prise maritime.

En cas de cassation d'un arrêt ou d'un jugement, pour fausse application de la loi ou pour excès de pouvoir, la Cour réforme et prononce au fond, sans cependant entrer dans l'examen des faits. Lorsque la cassation est prononcée pour vice de forme, la Cour renvoie, s'il s'agit d'un jugement de juge de canton, au tribunal d'arrondissement ; s'il s'agit d'un jugement de tribunal d'arrondissement, à la Cour provinciale ; s'il s'agit d'un arrêt de Cour provinciale, à la Cour d'une autre province.

On voit que, dans cette organisation judiciaire, ce qui diffère le plus du système établi par les lois françaises, c'est le recours en cassation.

Cependant cette organisation judiciaire avait été, même avant sa mise en vigueur, l'objet de vives critiques, et depuis, la pratique a plutôt donné gain de cause sur plus d'un point aux adversaires de cette loi. Pour satisfaire l'opinion publique, le gouvernement vient, dans la dernière session des Etats généraux, de présenter une réforme qui portait sur les points suivants : la haute Cour deviendrait Cour suprême ; les tribunaux d'arrondissements seraient supprimés dans les chefs-lieux des provinces où siégent les Cours provinciales ; la compétence des juges de canton ainsi que des tribunaux d'arrondissement serait augmentée tant en premier qu'en dernier ressort. La cassation des jugements prononcés en dernier ressort par les juges de canton et les tribunaux d'arrondissement

ne pourraient plus se faire qu'à la réquisition du ministère public ; l'amende de la cassation serait abolie, et la procédure généralement simplifiée.

Toutefois, ces projets mêmes de réforme ont été attaqués par les jurisconsultes néerlandais, et il y a peu de mois, un praticien éminent a reproduit ses griefs dans la *Thémis*, journal juridique publié à la Haye [1] ; il demande des réformes radicales, et l'auteur y touche des questions de principes qui ne regardent pas uniquement l'organisation judiciaire de son pays ; nous les reproduirons, mais sans entrer dans une polémique qui nous éloignerait trop du but de notre travail.

L'objection principale porte sur le trop grand nombre de Cours provinciales, car, sur ce point, les législateurs néerlandais ont cédé au vieil esprit provincial, ce que nous avons appelé en France, et ce qu'on appelle encore aujourd'hui en Suisse et aux Etats-Unis de l'Amérique du Nord : *fédéralisme*. Chaque province a voulu avoir sa Cour d'appel, et elle l'a eue. De là deux inconvénients : une surcharge pour le Trésor public, et la pénurie des affaires dans certaines Cours, où les magistrats ne peuvent trouver de quoi s'exercer dans la pratique des affaires. Aussi des voix éclairées demandent une Cour d'appel unique pour le royaume, et elles affirment que, pour un pays aussi peu étendu, il n'y a à objecter ni le trop grand nombre d'affaires, ni les trop grandes distances, surtout en élevant la somme dont on peut interjeter appel, et en donnant un personnel suffisant à cette Cour unique. D'ailleurs, cela a été pratiqué sans inconvénient de 1814 à 1838, et encore n'avait-on pas alors les moyens perfectionnés de locomotion qu'on possède en ce moment. Quant à l'argument opposé, qu'une Cour d'appel unique pourrait acquérir un pouvoir trop énorme, il n'a pas retenu les législateurs néerlandais de donner à la haute Cour le pouvoir de casser et de retenir les affaires pour les juger elle-même. On voudrait donc simplement la suppression des onze Cours d'appel, et, après avoir élevé la compétence des juges de canton et des tribunaux d'arrondissement, déférer tous les appels à la haute Cour et ne laisser le recours en cassation qu'au ministère public et dans l'intérêt de la loi seulement ; réformes que le nouveau projet n'admet qu'en partie.

Quant à la procédure criminelle, le travail dont nous venons de parler vise à des simplifications plus radicales encore.

Le critique néerlandais veut que, les Cours provinciales étant supprimées, le jugement des crimes soit déféré aux tribunaux d'arrondissement des chefs-lieux de province ; que l'appel soit aboli au petit criminel, comme il l'est déjà au grand criminel ; qu'à cet effet, on eût à ajouter au juge de canton ses suppléants quand il aurait à connaître des affaires de police, et à augmenter le nombre des juges d'arrondissement, quand ils auraient à juger les affaires correctionnelles. C'est, comme on voit, tout

[1] *Thémis*, Regtskundig tydschrift. S' Gravenhage, 1856, série 2, t. III, p. 117.

à fait le contre-pied de la procédure allemande, qui admet toujours un et souvent deux appels, dans le jugement des affaires criminelles.

Qu'il nous soit permis de dire notre opinion. L'organisation judiciaire actuellement en vigueur dans les Pays-Bas nous semble pécher en théorie, en ce qu'ayant supprimé des institutions aussi importantes que le jury criminel et les tribunaux spéciaux en matière commerciale, elle a cependant suivi certains principes qui ne pouvaient s'adapter à d'autres institutions. En pratique, elle pèche par un trop grand nombre de corps judiciaires, notamment les onze Cours provinciales ne sont pas soutenables quand on pense que cela donne, avec une population de 2,860,000[1], une Cour d'appel par 260,000 habitants, tandis qu'en France les vingt-sept Cours impériales, divisées dans une population de 36 millions d'âmes, donnent une Cour d'appel par 1,333,333 habitants. Que dirait-on si on s'imaginait de doter la France de cent trente-neuf Cours d'appel? et cela serait cependant l'exacte proportion de ce qui existe dans le royaume des Pays-Bas.

Maintenant que nous avons fait connaître l'état de la législation et l'organisation judiciaire, nous allons examiner les résultats statistiques de l'administration de la justice criminelle, en les comparant avec ceux que nous fournissent nos propres comptes rendus.

Le premier rapport sur l'administration de la justice criminelle dans le royaume des Pays-Bas a paru en 1850; il embrassait la statistique des années 1847, 1848 et 1849. Depuis, il a paru chaque année un volume in-folio, et le dernier, ayant pour objet l'année 1855, vient de paraître en septembre 1856. Nos travaux sont basés sur toute cette série de neuf années. Pour la France, nous avons compulsé les documents relatifs aux cinq années 1851-1855, dont le dernier rapport vient d'être publié il y a quelques jours. Nous avons par conséquent la satisfaction d'avoir mis à profit les documents les plus récents des deux pays.

§ II. — HAUTE COUR JUGEANT COMME COUR DE CASSATION EN MATIÈRE CRIMINELLE.

La haute Cour, jugeant comme Cour de cassation en matière criminelle, a prononcé sur :

341 pourvois en 1847.

204	pourvois contre	les arrêts des Cours provinciales.
82	—	les jugements des tribunaux d'arrondissement.
55	—	les sentences des juges cantonaux.

265 pourvois en 1848.

176	—	les arrêts des cours provinciales.
54	—	les jugements des tribunaux d'arrondissement.
35	—	les sentences des juges cantonaux.

[1] Recensement de 1840.

292 pourvois en 1849.

140	—	les arrêts des Cours provinciales.
52	—	les jugements des tribunaux d'arrondissement.
30	—	les sentences des juges cantonaux.

292 pourvois en 1850.

156	—	les arrêts des Cours provinciales.
94	—	les jugements des tribunaux d'arrondissement.
42	—	les sentences des juges cantonaux.

293 pourvois en 1851.

198	—	les arrêts des Cours provinciales.
66	—	les jugements des tribunaux d'arrondissement.
29	—	les sentences des juges cantonaux.

266 pourvois en 1852.

166	—	les arrêts des Cours provinciales.
67	—	les jugements des tribunaux d'arrondissement.
33	—	les sentences des juges cantonaux.

295 pourvois en 1853.

228	—	les arrêts des Cours provinciales.
33	—	les jugements des tribunaux d'arrondissement.
34	—	les sentences des juges cantonaux.

237 pourvois en 1854.

188	—	les arrêts des Cours provinciales.
25	—	les jugements des tribunaux d'arrondissements.
24	—	les sentences des juges cantonaux.

286 pourvois en 1855.

163	—	les arrêts des Cours provinciales.
94	—	les jugements des tribunaux d'arrondissement.
29	—	les sentences des juges cantonaux.

Moyenne des neuf années 1847 à 1855 : 275 pourvois, sur lesquels la haute Cour a eu à statuer par an.

Ces chiffres sont élevés en comparaison de ceux que nous révèlent nos propres statistiques. La population de la France étant onze fois plus considérable que celle du royaume des Pays-Bas, la moyenne des neuf années, multipliée par onze, donnerait près de 3,025 pourvois. Or, la Chambre criminelle de notre Cour de cassation n'a reçu que : 1,525 pourvois en 1851, 1,259 en 1852, 1,456 en 1853, 1,466 en 1854, 1,459 en 1855.

Soit 1,433 pourvois en moyenne pour les cinq années.

Elle n'avait statué que sur 1,552 pourvois en 1851, 1,408 en 1852, 1,451 en 1853, 1,412 en 1854, 1, 458 en 1855.

Soit sur 1,456 pourvois en moyenne pour les cinq années.

C'est un chiffre qui reste proportionnellement au-dessous de la moitié de celui que nous donnent les Pays-Bas. D'où vient cette grande différence ? Selon nous, elle est due à deux causes principales : en premier lieu, à la plus grande criminalité qui règne dans les Pays-Bas, et que nous prouverons tantôt par des chiffres authentiques ; en second lieu, au territoire beaucoup moins étendu, qui permet aux parties de recourir avec moins de peine, moins de perte de temps, moins de frais, et par conséquent plus fréquemment, à la juridiction de la Cour suprême siégeant dans la capitale du royaume, que cela n'a lieu dans un empire aussi vaste que la France.

Quant aux résultats des travaux de la haute Cour néerlandaise, la proportion, entre les cassations et le nombre total des pourvois formés, est la suivante :

Pour les arrêts des Cours provinciales :

Nombres réels.		Nombre prop. 1 sur 100.			Nombres réels.		Nombre prop. 1 sur 100.		
70	soit	34^3	en	1847	50	soit	32	en	1850
59	—	33^5	—	1848	68	—	34^3	—	1851
35	—	25	—	1849					

Pour les jugements des tribunaux d'arrondissement.

Nombres réels.		Nombre prop. 1 sur 100.			Nombres réels.		Nombre prop. 1 sur 100.		
41	soit	50	en	1847	28	soit	29^8	en	1850
23	—	42^7	—	1848	31	—	47	—	1851
16	—	50	—	1849					

Pour les sentences des juges cantonaux.

Nombres réels.		Nombre prop. 1 sur 100.			Nombres réels.		Nombre prop. 1 sur 100.		
35	soit	63^6	en	1847	16	soit	38^1	en	1850
17	—	48^6	—	1848	16	—	55^2	—	1851
14	—	46^7	—	1849					

Ce qui donne une moyenne, pendant le cours de ces cinq années :

De 32 °/₀ de cassations contre 68 °/₀ de rejets pour la 1re catégorie.
De 44 °/₀ — 46 °/₀ — 2e catégorie.
De 50^4 °/₀ — 49^6 °/₀ — 3e catégorie.

Pendant les quatre dernières années, le résultat a été le suivant :

Pour les arrêts des Cours provinciales :

44 cassations,	soit 26^5 °/₀	en	1852	78 cassations,	soit 42 °/₀	en	1854
98	— 43 °/₀	—	1853	47	— 29 °/₀	—	1855

Pour les jugements des tribunaux d'arrondissement :

34 cassations,	soit 51 °/₀	en	1852	13 cassations,	soit 52 °/₀	en	1855
20	— 60^6 °/₀	—	1853	45	— 48 °/₀	—	1855

Pour les sentences des juges cantonaux :

17 cassations,	soit 51 °/₀	en	1852	10 cassations,	soit 42 °/₀	en	1854
18	— 53 °/₀	—	1853	7	— 24 °/₀	—	1855

Le résultat de ces quatre dernières années diffère en un point de celui ; cinq années précédentes. Le nombre des cassations est toujours le ins élevé pour les arrêts criminels ; mais tandis que dans la première riode c'étaient les sentences des juges cantonaux qui avaient le plus ivent subi la critique de la haute Cour suprême, dans la seconde pé-de ce sont les jugements des tribunaux d'arrondissement ou correc-nnels, les cassations portant sur les jugements en matière de simple lice ayant notablement diminué pendant la deuxième période.

La proportion observée pendant les cinq premières années est aussi lle que nous observons constamment en France ; l'ordre est toujours le ême, seulement l'écart des chiffres est plus grand une année que l'au-e. Ainsi on a compté, en 1854, 97 arrêts de cassation sur 1,000, en atière criminelle, tandis qu'il y en a eu 196 sur 1,000 en matière de olice correctionnelle, et 535 sur 1,000 en matière de simple police ; en 355, il y a eu 80 sur 1,000 de la première catégorie, 166 en matière orrectionnelle, et 522 en matière de simple police.

§ III. — COURS PROVINCIALES.

A) Criminalité. — Dans l'ordre hiérarchique nous arrivons aux travaux les Cours provinciales, qui, au nombre de onze, jugent les crimes, et emplacent ainsi nos Cours d'assises. Dans ces onze Cours provinciales, on a compté :

Années.	Actes d'accusation.	Accusés.	Nombre d'habitants pour 1 accusé.
En 1847....	1,501	2,107	1,450
— 1848....	902	1,293	2,363
— 1849....	673	965	3,166
— 1850....	683	996	3,067
— 1851....	874	1,307	2,338
— 1852....	837	1,209	2,527
— 1853 ...	928	1,250	2,534
— 1854....	878	1,239	2,614
— 1855....	606	870	3,722

En embrassant les résultats de cette série de neuf années, nous remarquons d'abord, sous le rapport de la criminalité, qu'elle a été la plus intense en 1847, année de disette qui a réagi là comme ailleurs sur les populations, ce qui donne pour la millième fois la preuve qu'en général l'homme n'est criminel que par besoin, et non pas pour le plaisir d'être méchant ; que par conséquent les mesures ayant pour but d'élever le niveau matériel et moral des masses feront mieux sentir leur influence bienfaisante sur la criminalité d'une nation, que toutes les réformes des législations pénales. Ainsi les Pays-Bas comptaient en 1847, année de disette, 1 accusé de crime sur 1,450, ce qui révèle une criminalité égale à celle de notre département de la Seine [1], qui, comme on sait, figure,

[1] 1 sur 1,443 en 1852. — 1 sur 1,466 en 1853. — 1 sur 1,701 en 1854. — 1 sur 2,061 en 1855.

sous ce rapport, au premier rang parmi tous nos départements, triste honneur qu'il ne partage même plus aujourd'hui avec la Corse, depuis que la suppression du banditisme et l'interdiction du port d'armes ont considérablement diminué les crimes dans cette île [1]. Mais depuis 1847 le nombre des crimes, eu égard à la population néerlandaise, a considérablement diminué, ce qu'il faut d'abord attribuer à ce que la criminalité de 1847 était exceptionnelle, ensuite au changement dans la législation, qui a fait passer un grand nombre de crimes dans la catégorie des délits. C'est la loi du 29 juin 1854 qui a surtout réagi dans ce sens; aussi son action a été instantanée. De 1 accusé sur 2,585, qui était la proportion en 1854, le rapport tombe en 1855 à 1 accusé sur 3,722 habitants: progrès immense, mais qui néanmoins laisse les Pays-Bas, sous le rapport de la criminalité, dans une situation inférieure à la nôtre, puisque le rapport pour la France entière a été de :

1 : 5,060 pour 1851
1 : 5,043 — 1852
1 : 4,896 — 1853
1 : 4,736 pour 1854
1 : 5,522 — 1855

B) Sexes. — Le rapport des sexes, quant aux accusations criminelles, est à peu près le même dans les deux pays; les femmes figurent pour un cinquième environ dans le nombre total des accusés, ainsi qu'il résulte du tableau suivant :

	Pays-Bas. Nombres proportionnels sur 1,000 accusés.			France. Nombres proportionnels sur 1,000 accusés.	
Années.	Hommes.	Femmes.	Années.	Hommes.	Femmes.
1850...	816	184	1850...	835	165
1851...	806	194	1851...	839	161
1852...	809	191	1852...	826	174
1853...	780	220	1853...	814	186
1854...	790	210	1854...	815	185
1855...	810	190	1855...	819	181

C) Nature des crimes. — Quand on décompose les accusations criminelles dans les statistiques judiciaires néerlandaises, on est frappé du nombre minime des crimes contre la chose publique et contre les personnes, et du très-grand nombre proportionnel des attentats contre la propriété, ainsi qu'il résulte du tableau suivant :

	Crimes contre la chose publique.			Crimes contre les personnes.			Attentats contre les propriétés.		
Années.	Actes d'acc.	Accusés.	Proportion.	Actes d'acc.	Accusés.	Proportion.	Actes d'acc.	Accusés.	Proportion.
1847	87	112	5%	57	63	3%	1,337	1,932	92%
1848	84	114	9	58	61	5	760	1,118	86
1849	75	106	11	66	85	9	532	774	80
1850	72	92	9	90	118	12	521	786	79

[1] 1 sur 1,985 en 1854. — 1 sur 3,029 en 1855.

	Crimes contre la chose publique.			Crimes contre les personnes.			Attentats contre les propriétés.		
nnées.	Actes d'acc.	Accusés.	Propor-tion.	Actes d'acc.	Accusés.	Propor-tion.	Actes d'acc.	Accusés.	Propor-tion.
851	98	128	10 °/°	85	115	9 °/°	691	1,064	81 °/°
852	90	128	10	72	86	8	675	995	82
853	111	148	12	79	92	7	738	1,010	81
854	84	111	9	55	66	6	739	1,062	85
855	62	79	9	47	57	7	497	734	84

En élaguant l'année anormale de 1847, et les années 1854-55, où les nêmes causes ont élevé tout exceptionnellement les crimes contre les ropriétés, cette catégorie figure encore en moyenne pour 4/5 dans le ombre total des crimes. En France, les proportions ne sont pas les nêmes. Quoiqu'on y observe depuis plusieurs années une décroissance dans les crimes contre les personnes, et une augmentation dans es crimes contre la propriété, néanmoins le chiffre de la première catégorie (qui comprend également les infractions contre la chose publique) reste bien au-dessus de celui accusé par les Pays-Bas, ce qui est dû surtout aux passions plus vives et au caractère plus méridional de la population française; tandis que le nombre des crimes contre la propriété ne varie en France que de 60 à 72 pour 100 de la totalité des crimes.—En effet, sur 1,000 accusés jugés contradictoirement, la France présente en :

	Accusés de crime contre les personnes.		Accusés de crime contre la propriété.
1851...	393	1851...	607
1852...	351	1852...	649
1853...	328	1853...	672
1854...	276	1854...	724
1855...	311	1855...	689

On sait qu'il y a partout, proportionnellement, un peu plus de femmes parmi les accusés de crime contre les propriétés, que parmi les accusés de l'autre catégorie; mais, dans le royaume des Pays-Bas, cette différence atteint des proportions extraordinaires, attendu que les crimes contre les propriétés entrent pour 9/10 dans le nombre total des procès criminels intentés aux femmes.

Sur 1,000 femmes accusées, on trouve :

	Crimes contre la chose publique et contre les personnes.	Attentats contre les propriétés.
En 1850......	100	891
— 1851......	67	933
— 1852......	90	910
— 1853......	110	890
— 1854......	70	930
— 1855......	120	880

En France, les femmes entrent pour une part beaucoup plus considérable dans les crimes commis contre les personnes, parmi lesquels l'infanticide occupe le premier rang. Ce crime est excessivement rare dans les Pays-Bas, et c'est ce qui explique, en grande partie, la divergence entre les deux pays.

D) Acquittement. — Abaissement de la peine. — Le nombre des individus acquittés par les Cours provinciales, en matière criminelle, est très-restreint. La statistique judiciaire donne :

7 % en 1847	12 % en 1851
9 — 1848	9 — 1852 et en 1854
10 — 1849 et en 1850	8 — 1853 et en 1855

Ces chiffres sont extraordinairement minimes, quand on les compare aux nombre proportionnels des accusés acquittés par le jury français :

333 sur 1,000 accusés en 1851	249 sur 1,000 accusés en 1854
311 — — 1852	250 — — 1855
277 — — 1853	

La diminution des acquittements qu'on remarque à partir de l'année 1853 est visiblement la conséquence de nos lois des 4 et 9 juin 1853, l'une relative à la formation du jury, l'autre au nombre de voix nécessaire pour former l décision.

Cette proportion des acquittements est très-élevée, quand on la compare aux résultats des poursuites dans les pays-Bas, et cet écart est dû, en grande partie, à l'organisation différente de la justice criminelle dans les deux pays. Le juge magistrat est plus enclin à condamner, le juré plus porté à acquitter. On a cherché un autre motif de cette fixité de la répression en Hollande, dans la grande latitude donnée au juge de graduer et d'abaisser la peine. Déjà l'article 209 du Code pénal de 1809 avait, sur ce point, des vues libérales, et cette latitude du juge a été encore étendue par la loi du 29 juin 1854. Les magistrats néerlandais, a-t-on dit, font un large usage de cette faculté, ce qui les dispense d'acquitter entièrement les accusés, tandis qu'en France, les accusations admises avec des modifications par le jury, et entraînant une diminution de la peine, n'atteignent qu'un chiffre peu élevé. Et, en effet, tandis que les Cours provinciales des Pays-Bas ont prononcé des peines mitigées à l'égard :

De 730 sur 1,000 condamnés en 1852	De 780 sur 1,000 condamnés en 1854
— 720 — — 1853	— 730 — — 1855

le jury français n'a changé la qualification de l'accusation qu'à l'égard,

De 186 condamnés sur 1,000 en 1851	De 140 condamnés sur 1,000 en 1854
— 167 — — 1852	— 153 — — 1855
— 162 — — 1853	

Mais ceux qui raisonnent ainsi oublient deux faits majeurs. Ils ne font pas attention que le jury, sans changer la qualification de l'accusation, admet fort souvent l'existence de circonstances atténuantes, ce qui oblige la Cour à abaisser la peine ; et ils négligent ce second fait, que, même indépendamment de l'admission des circonstances atténuantes par le jury, les magistrats mitigent fort souvent la peine édictée par la loi. Quant aux circonstances atténuantes, elles ont été admises :

685 fois sur 1,000 en 1851		671 fois sur 1,000 en 1854
672 — 1852		682 — 1855
691 — 1853		

Ces chiffres seuls prouvent surabondamment que l'abaissement de la peine est aussi fréquent au moins en France que dans les Pays-Bas. Le grand nombre de peines correctionnelles prononcées par nos Cours d'assises en est une autre preuve. Cette proportion atteint le chiffre :

De 355 sur 1,000 accusés pour 1851	De 379 sur 1,000 accusés pour 1854
— 348 — 1852	et de 364 — 1855
— 364 — 1853	

E) Peines prononcées. — Peine capitale. — Réclusion de 15 *à* 20 *ans.* — La peine capitale a été prononcée par les Cours provinciales des Pays-Bas :

10 fois en 1847	9 fois en 1852
4 — 1848	9 — 1853
8 — 1849	13 — 1854
8 — 1850	15 — 1855
7 — 1851	

Ce qui fait en moyenne, pendant neuf années, un peu plus de neuf condamnations à mort par an. Ce chiffre est élevé quand on le compare à la France qui, comprenant une population onze fois plus grande, devrait présenter par an une moyenne de près de cent condamnations capitales ; or, la moyenne des cinq dernières années [1] n'a donné que 56 condamnations à mort, ce qui fait qu'en France le nombre de ces condamnations dépasse à peine la moitié de celles prononcées dans les Pays-Bas. Faut-il conclure de ces chiffres que les grands crimes sont plus fréquents dans ce dernier pays ? Nullement. Les faits prouvent le contraire. C'est dans la répulsion qu'éprouve le jury français à prononcer la peine suprême qu'il faut en chercher la cause, répulsion qui peut être punie d'amende devant une Cour d'assises, mais que nous n'hésitons pas à qualifier, dans cette enceinte, comme l'avant-coureur de la conscience du dix-neuvième siècle.

Nous trouvons la corroboration de ce que nous venons de dire dans le compte rendu de l'administration criminelle en France pendant 1854. Voici comment M. le garde des sceaux explique l'accroissement des condamnations capitales pendant cette année.

« Le nombre des condamnations à mort a doublé en 1854, et ce résultat est d'autant plus digne d'attention qu'il correspond à une réduction sensible du nombre des crimes punis de la peine capitale. Le jury a usé moins fréquemment, au profit des accusés de ces crimes graves, de la faculté d'accorder le bénéfice des circonstances atténuantes, il s'est reposé sur la clémence de Votre Majesté. » On peut s'apercevoir du danger qu'il y aurait à conclure de l'accroissement des condamna-

[1] 1851, 45 condamnations à mort. — 1852, 58. — 1853, 39. — 1854, 79. — 1855, 61. — Total, 282. — 56 en moyenne par année.

tions capitales à l'augmentation du nombre des crimes punis de mort; car nous voyons, en France même, les derniers diminuer dans la même année où les condamnations se voient doublées.

Mais si les Cours criminelles des Pays-Bas prononcent un nombre proportionnellement plus grand de condamnations à mort, le châtiment suprême n'en est pas moins très-rarement exécuté, la commutation de la peine se faisant presque toujours. Sur les 83 sentences capitales prononcées de 1847 à 1855, il n'y a eu que trois exécutions, dont une pour crime de séquestration et de meurtre en 1849, une autre pour assassinat en 1854, et la dernière pour crime d'incendie en 1855.

En remontant de près d'un demi-siècle jusqu'en 1811, nous avons trouvé que, pendant l'espace de 45 années, on n'a exécuté, dans le royaume actuel des Pays-Bas, que 95 individus, ce qui fait une moyenne d'à peu près deux par an. Parmi eux :

46	individus	l'ont été	pour	assassinat.
13	—	—	—	empoisonnement.
12	—	—	—	meurtre prémédité.
3	—	—	—	parricide.
3	—	—	—	infanticide.
3	—	—	—	incendie.
14	—	—	—	vols qualifiés.
et 1	—	—	—	attentat armé contre l'État.
Total... 95				

La peine qui suit immédiatement la peine capitale, la réclusion de 15 à 20 ans, est très-rarement prononcée en Hollande [1], moins souvent encore que la peine capitale. Ces faits prouvent que les crimes graves sont beaucoup plus rares dans ce pays qu'en France, et que si celle-ci a un moins grand nombre de coupables, leur perversité est plus grande. C'est la quantité qui l'emporte en Néerlande; c'est la qualité, si une telle expression est permise, qui l'emporte en France.

§ IV. — RÉPRESSION DANS LES TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT.

A) *Criminalité.* — Dans les 34 tribunaux d'arrondissement chargés des procès correctionnels, on a constaté :

Années.	Délits.	Inculpés.	Nombre d'habitants pour un accusé.	Proportion des sexes. Hommes.	Femmes.
1847....	10,607	13,400	228	—	—
1848....	7,864	10,217	299	—	—
1849....	7,670	10,322	296	—	—
1850....	8,458	10,988	278	81[4]	18[6]
1851....	9,074	11,558	264	78[8]	21[1]
1852....	10,818	13,871	220	81	19

[1] 7 condamnations en 1847; 3 en 1848; 3 en 1849; 4 en 1850; 3 en 1851.

Années.	Délits.	Inculpés.	Nombre d'habitants pour un accusé.	Proportion des sexes.	
				Hommes.	Femmes.
1853....	12,482	15,503	204	82	18
1854....	12,876	16,423	197	80	20
1855....	9,827	12,483	259	76 (1)	24

La première chose qui nous frappe dans ce tableau est l'accroissement nsidérable des délits, phénomène qui se reproduit également en France une manière presque continue, et qui avait pris, de 1851 à 1853, une roportion effrayante, puisque de 221,441 prévenus en 1851, 252,108 n 1852, on en était arrivé à 261,147 en 1853.

Depuis les deux dernières années cette augmentation a cessé, et on emarque même une assez notable diminution pour la dernière année 855 : 256,670 prévenus en 1854, et 234,363 en 1855.

En France, les rapports officiels attribuent cet accroissement des délits ux suites des mauvaises récoltes et au renchérissement des denrées; ais alors, puisque les deux dernières années n'ont pas été meilleures ous le rapport de la production agricole, d'où vient la diminution dans e nombre des délits? L'autre cause signalée par nos rapports officiels est 'organisation plus complète de la police judiciaire, surtout dans les campagnes, au moyen de la création récente des commissaires de police cantonaux et de l'augmentation des brigades de gendarmerie. Voilà, selon ous, une cause très-positive. Mais il y a un autre motif encore, qui doit ugmenter continuellement le nombre des délits et des contraventions, 'est le progrès même de notre civilisation. Que de nouveaux intérêts sont nés dans nos sociétés actuelles, dont on n'avait pas le moindre soupçon, il y a une ou deux générations? Combien de nouvelles lois a-t-il fallu pour défendre ces intérêts nouveaux? Les postes, le roulage, les douanes, l'enregistrement, les contributions, les octrois, le timbre, la chasse, la pêche et cent autres matières pareilles donnent lieu journellement à une masse de délits et de contraventions; cet accroissement peut-il raisonnablement être considéré comme l'indice d'une plus grande criminalité? personne n'osera l'affirmer. Dans l'état actuel de notre société, aucun de nous n'est sûr de ne pas transgresser une de ces mille lois spéciales dont nous ne connaissons pas même l'existence; cela nous fait l'effet d'un de ces petits salons de nos jours, encombrés de meubles et de chinoiseries de toute espèce, où on ne peut faire un pas sans se heurter. Dira-t-on, parce que les accidents sont devenus plus fréquents, que nous sommes devenus plus maladroits?

Du reste, la statistique vient à l'appui de notre dire, car les prévenus poursuivis à la requête des administrations publiques forment un chiffre très-élevé, qui ne cesse de s'accroître d'année en année.

---

[1] Cette diminution sensible est la conséquence de la loi du 29 juin 1854, qui a distrait les délits de chasse et de pêche, presque toujours commis par des hommes, de la juridiction correctionnelle, en les rendant aux juges cantonaux.

Les oscillations que nous remarquons dans le nombre des délits, sur le tableau néerlandais, nous fournissent un argument puissant en faveur de notre opinion. Ce nombre, qui avait été de 9,074 en 1851, monte brusquement en trois années à près de 13,000, pour retomber plus brusquement encore, en 1855, au-dessous de 10,000. C'est qu'en 1852 une loi transporte la connaissance des contraventions, en matière de chasse et de pêche, des juges de canton aux tribunaux correctionnels. La loi du 29 juin 1854 vient rendre aux juges cantonaux le jugement de ces matières, et aussitôt l'année 1855 présente une diminution d'un sixième dans le nombre des préventions, et d'un quart sur les inculpés[1].

La part prise par les deux sexes dans les délits est, à peu de chose près, celle des crimes : environ un cinquième pour le sexe féminin et quatre cinquièmes pour l'autre. C'est autour de la même proportion qu'oscillent les chiffres en France. En 1854, qu'on peut ainsi prendre comme une année moyenne, le chiffre des prévenus s'est exactement divisé en 80 pour 100 pour les hommes et 20 pour 100 pour les femmes.

B) ***Résultat des poursuites.*** — Le résultat des poursuites devant les tribunaux correctionnels des Pays-Bas nous fournit les sujets de remarque suivants :

La proportion des acquittements a été :

De 13^{9}	pour	1847	De 14	pour	1852
— 16^{6}	—	1848	— 15	—	1853
— 17^{8}	—	1849	— 16	—	1854
— 19^{1}	—	1850	— 15	—	1855
— 16^{7}	—	1851			

En France, elle est très-considérablement moindre :

10^{8}	pour	1851	8^{2}	pour	1854
9^{6}	—	1852	8^{3}	—	1855
8^{8}	—	1853			

Cette divergence est d'autant plus remarquable que, pour les acquittements en matière criminelle, nous avons trouvé tout l'inverse, c'est-à-dire un nombre proportionnel beaucoup plus élevé en France que dans les Pays-Bas. C'est donc un nouvel argument à ajouter à ce que nous avons dit, que l'organisation judiciaire seule était la cause de cette différence entre le nombre des acquittements en matière criminelle, puisque, pour les causes correctionnelles qui sont jugées dans les deux pays par des

---

[1] Il est juste d'ajouter une seconde cause de cette diminution. La même loi a donné la connaissance des petits délits ruraux, déjà attribués chez nous aux juges de paix par la loi du 16 octobre 1791, aux juges de canton, les transformant en contraventions, tandis que la jurisprudence de la haute Cour les avait toujours rangés comme tombant sous l'application de l'article 401 du Code pénal, et justiciables par conséquent des tribunaux correctionnels.

ribunaux semblables, le nombre des acquittements est moins fort en France que dans le royaume néerlandais.

C) Pénalité mitigée. — Circonstances atténuantes. L'atténuation de la peine correctionnelle est plus fréquente devant les tribunaux hollandais que devant les nôtres. En effet, la faculté de mitiger la peine, écrite dans l'article 463 de notre Code pénal, a été considérablement élargie par la loi néerlandaise du 29 juin 1854 (article 20). Cependant, cette loi a pu contribuer à faire descendre les pénalités ; elle n'a pas donné lieu à une plus fréquente application de circonstances atténuantes.

Voici, du reste, le nombre proportionnel des cas où cet article 463 a été appliqué dans les deux pays :

	Pays-Bas.	France.	
En 1851..	50°/o	24°/o	du nombre total des prévenus.
— 1852..	45°/o	23^{3}	— —
— 1853..	38°/o	26^{4}	— —
— 1854..	39°/o	28^{8}	— —
— 1855..	40°/o	61	du nombre des prévenus reconnus coupables de délits auxquels l'art. 463 du Code pénal peut être appliqué.

§ V. — CONTRAVENTIONS DE POLICE.

Tout ce que nous venons de dire sur l'accroissement des délits s'applique également aux contraventions ; aussi l'augmentation de ces dernières est bien plus considérable encore dans les deux pays. En Hollande, le nombre des inculpés devant les justices cantonales a triplé de 1848 à 1855[1]. Si, dans les deux dernières années 1854 et 1855, le nombre des inculpés prend un essor si extraordinaire, il faut l'attribuer d'abord à la loi du 29 juin 1854, qui a transporté bon nombre de délits dans la catégorie des contraventions ; ensuite, comme l'observe le ministre de la justice lui-même, à l'extension que prennent les lois et règlements des provinces et des communes, et au grand nombre de contraventions auxquelles ils donnent naissance.

Dans les 150 siéges cantonaux on a constaté :

Années.	Contraventions.	Inculpés.	Nombre d'habitants. pour un accusé.	Proportion des sexes. Hommes.	Femmes.
1847....	9,438	11,522	265	85^{2}	14^{8}
1848....	7,039	8,751	349	86^{8}	13^{2}
1849....	7,973	9,043	317	84^{9}	15^{1}
1850....	8,818	10,888	281	86	14
1851....	8,770	10,885	280	84^{5}	15^{5}
1852....	9,759	11,572	263	87	13
1853 ([2])..	11,595	13,454	235	87	13
1854 ([3])..	15,490	17,811	181	80^{5}	19^{5}
1855 ([3])..	20,587	24,394	133	82^{5}	17^{5}

[1] Nous écartons toujours 1847, comme année exeeptionnelle.

[2] Dû en grande partie à l'extension des contraventions locales, provinciales et communales.

[3] Dû à l'abaissement de la compétence pour une foule de crimes et délits, autrefois jugés par les cours et les tribunaux correctionnels.

En France, l'augmentation des contraventions est bien plus extraordinaire, ce qu'il faut en grande partie attribuer à leur meilleure constatation, par suite de la création des commissaires de police cantonaux. De 237,741 jugements concernant 320,431 inculpés, que les 2,681 tribunaux de police avaient rendu en 1851, le nombre a monté

En 1852	à 322,098	jugements	concernant	425,542	inculpés.
— 1853	— 419,055	—	—	543,407	—
— 1854	— 403,255	—	—	516,018	—
et en 1855	— 396,407	—	—	510,873	—

Il nous reste une dernière observation à faire sur le tableau statistique de la répression devant les justices cantonales du royaume des Pays-Bas, c'est que les femmes y figurent pour un chiffre plus faible que dans la catégorie des délits et des crimes. Si le sexe féminin reste plus au-dessous du cinquième que dans ces deux classes d'actions incriminées, le motif en est qu'une foule de contraventions ne peuvent par leur nature même être commises que par des hommes; il suffit de citer les contraventions en matière électorale, en matière de chasse et de port d'armes, de pêche, de roulage, d'armes et de poudre de guerre, de cabarets, de cafés, etc.

Quant aux résultats des poursuites devant les tribunaux de simple police, les acquittements sont un peu plus fréquents qu'en France, où ils n'ont atteint que

91 sur 1,000 en	1851		68 sur 1,000 en	1854
72 —	1852		64 —	1855
78 —	1853			

Devant les justices cantonales des Pays-Bas la proportion des acquittements a été de :

116 sur 1,000 en	1847	100 sur 1,000 en	1852
119 —	1848	83 —	1853
122 —	1849	70 —	1854
121 —	1850	90 —	1855
115 —	1851		

Cependant, comme on peut le voir par la comparaison des chiffres, les proportions se rapprochent beaucoup dans les deux pays pendant les dernières années. Ce qui doit contribuer à diminuer les acquittements en Hollande, c'est la faculté attribuée aux juges de canton de dispenser de la peine d'emprisonnement dans tous les cas, même en cas de récidive (art. 20 de la loi du 29 juin 1854).

Avant de quitter les contraventions de simple police, mentionnons encore une disposition de la loi néerlandaise qui mériterait l'attention sérieuse de nos législateurs, car elle a pour but de remédier à ces frais de justice qui entraînent tant de plaintes, et qui sont d'autant plus lourds que les affaires ont moins d'importance.

Dans les Pays-Bas, celui qui est accusé d'une contravention n'entraî-
int que la peine de l'amende, peut arrêter et prévenir toute poursuite
tous frais, en soldant le maximum de l'amende fixée par la loi, plus
coût de la sommation si elle a été faite (art. 254 Code d'instr. crim.).
ette sage mesure est parfaitement appréciée, et on en fait un large
rofit.

En 1847	31[3] %	En 1852	30 %
— 1848	25[6]	— 1853	36
— 1849	27	— 1854	33
— 1850	26[3]	— 1855	30
— 1851	26[5]		

es inculpés ont payé volontairement l'amende.

§ VI. — DES RÉCIDIVES.

Il ne faut jamais perdre de vue que les tableaux statistiques de la jus-
ice ne donnent que les nombres juridiquement avérés. Un plus grand
ombre de crimes constatés n'est pas toujours une preuve de l'accroisse-
nent de la criminalité ; quelquefois ce n'est que le résultat d'une vigi-
ance plus grande de la police judiciaire et d'une plus ferme administra-
ion de la justice. Sur aucun point cela n'est plus frappant qu'en comparant
e nombre des récidives dans les statistiques criminelles des Pays-Bas et
le la France. Tandis que chez nous le nombre proportionnel des réci-
livistes jugés pour crimes a été au nombre total des accusés de 283 sur
1,000 en 1851, 311 en 1852, 328 en 1853, 334 en 1854, 352 en 1855, et,
pour les récidivistes jugés par les tribunaux correctionnels, de 199 sur
1,000 en 1851, 206 en 1852, 204 en 1853, 219 en 1854, 229 en 1855; le
nombre des récidives de la première catégorie varie devant les cours
criminelles de la Hollande de 6 à 7 pour 100, et, pour les récidivistes ju-
gés devant les tribunaux correctionnels, de 1 à 2 pour 100 seulement du
nombre total des accusés et prévenus, et cela pendant toute la série des
neuf dernières années, en exceptant toutefois l'année 1849 (1).

Faut-il aveuglément en conclure que la perversité des criminels fran-

---

(1) TABLEAU DES RÉCIDIVES.

Parmi les condamnés pour crime, le nombre des récidives a été :			Parmi les condamnés correctionnels, le nombre des récidives a été :		
En 1847	de	6[8] %	En 1847	de	1[8] %
— 1848	—	6[7]	— 1848	—	2[8]
— 1849	—	9[8]	— 1849	—	2[5]
— 1850	—	6[5]	— 1850	—	1[6]
— 1851	—	6[2]	— 1851	—	1[7]
— 1852	—	7	— 1852	—	1[04]
— 1853	—	6[4]	— 1853	—	1[83]
— 1854	—	7[2]	— 1854	—	1[82]
— 1855	—	7	— 1855	—	2 %

çais est plus profonde que celle des délinquants néerlandais, ou bien que les peines sont plus moralisantes et les prisons plus appropriées à l'amendement des coupables en Hollande qu'en France? Nullement; la cause est dans la constatation et non pas dans le nombre des récidives. Tandis que l'établissement des casiers judiciaires en France a permis depuis 1850 de mieux vérifier les antécédents des accusés et des prévenus, et que, par le complément qu'a reçu depuis peu cette utile institution, il ne sera guère plus possible qu'une condamnation antérieure puisse rester cachée, ce qui explique le nombre croissant des récidives constatées depuis les cinq dernières années; les statisticiens néerlandais conviennent d'eux-mêmes que le nombre réel des récidives est beaucoup plus considérable que le chiffre constaté lors de la condamnation, à cause de la facilité avec laquelle les accusés cachent leurs antécédents, au moment du procès. Cette différence est encore bien plus notable pour les récidivistes jugés par les tribunaux correctionnels, puisque l'on n'y constate point la récidive, dans les cas nombreux où la première condamnation correctionnelle n'a pas infligé plus d'une année d'emprisonnement (Art. 58, Code pénal français). Aussi les relevés des prisons correctionnelles fournissent la preuve que le plus grand nombre de récidives est découvert après la condamnation et pendant que les condamnés subissent leur peine.

Ce que nous venons de dire de la Hollande s'applique plus ou moins à tous les autres pays. Si la France présente un chiffre plus élevé de récidives que les autres nations, ce n'est pas la perversité de ses habitants ni la mauvaise condition de ses lieux de répression qu'il faut accuser: cela vient de ce que la France excelle en fait d'administration de la justice, et que notamment ses moyens pour constater les antécédents judiciaires des accusés n'ont point de pareils chez aucune autre nation.

§ VII. — PRISONS.

Enfin, pour terminer nos recherches statistiques sur les Pays-Bas, nous donnerons un rapide aperçu de la population des prisons.

Le royaume des Pays-Bas possède huit établissement principaux où les délinquants subissent leurs peines : à Leeuwaarde en Frise, et à Woerde dans la province d'Utrecht pour les hommes condamnés pour crimes; à Hoorn en Nord-Hollande pour les hommes condamnés pour délit; à Gouda en Sud-Hollande pour les femmes condamnées pour crimes et pour délits; à Rotterdam pour les jeunes condamnés du sexe masculin; à Amsterdam pour les jeunes condamnées du sexe féminin; et un dernier établissement pénitentiaire à Oegsgeest près Leyde, pour les condamnés militaires.

Qnand on ajoute à ces huit établissements les autres maisons d'arrêt

: justice et de dépôt du royaume, le nombre des individus qui y étaient ıccessivement entrés se monte :

Pour 1847	à 38,330		Pour 1851	à 25,438
— 1848	— 28,447		— 1852	— 21,271
— 1849	— 24,992		— 1853	— 22,393
— 1850	— 23,078			

D'où il résulte que le chiffre des détenus en général a grandement iminué depuis 1847, et que cette diminution a presque atteint 40 pour 00 en 1850.

En comparant le nombre des individus qui ont successivement passé ›ar les prisons pendant chaque année, au chiffre de la population du ·oyaume, on trouve les proportions suivantes :

Pour l'année	1846	un	sur	126	habitants.
—	1847	—	—	109^{7}	—
—	1848	—	—	141^{4}	—
—	1849	—	—	159^{2}	—
—	1850	—	—	167	—
—	1851	—	—	157^{6}	—
—	1852	—	—	148	—
—	1853	—	—	143	—

Quand on considère la population des prisons à un moment donné, on arrive à des résultats également satisfaisants. On a constaté le nombre des détenus, tant préventivement que par suite de jugements, au 31 décembre de chaque année, et on l'a comparé au chiffre total de la population du royaume.

On a trouvé pour	1847	6,136	détenus,	soit un sur	492	habitants.
—	1848	4,935	—	—	618	—
—	1849	4,351	—	—	702	—
—	1850	4,239	—	—	727	—
—	1851	4,244	—	—	735	—
—	1852	4,118	—	—	769	—
—	1853	4,206	—	—	761	—

Ce qui donne, dès la cinquième année (celle de 1852), une amélioration de plus de 55 pour 100 dans le rapport de la population des prisons à la population générale du royaume.

Trois motifs principaux ont contribué à ce résultat extraordinaire : I), la cherté des subsistances en 1847, qui a augmenté considérablement le nombre des crimes et délits : II), la prospérité croissante du pays pendant les années qui ont suivi : III), l'amélioration du régime des condamnés, qui a permis à la fois d'abréger la durée des peines et a contribué à diminuer les récidives.

Un autre fait digne de remarque est le nombre considérable d'étran-

gers parmi les détenus. En effet, la proportion entre les étrangers et les nationaux dans les prisons était

De 1 : 14 en 1848 et 1849		De 1 : 15^{8} en 1852
— 1 : 17 — 1850		— 1 : 15^{9} — 1853
— 1 : 22 — 1851		

Ce qui démontre qu'en moyenne le sixième de la population des prisons est fourni par l'élément étranger.

Nous terminerons par un fait qui prouve la grande diffusion de l'instruction primaire dans les Pays-Bas, c'est que la majorité des individus qui sont condamnés pour crimes ou délits savent lire et écrire. De 1847 à 1853, le chiffre des individus sachant lire et écrire qui ont passé par les huit établissements pénitentiaires a constamment été de 55 à 61 pour 100 de la population totale des prisons.

Si nous compulsons les documents officiels en France, nous trouvons que, parmi les condamnés contradictoirement, il y a presque la moitié complétement illettrée, et un grand tiers ne sachant qu'imparfaitement la lecture et l'écriture, ce qui réduit le nombre des condamnés sachant bien lire et écrire à un chiffre fort peu important. Voici les données que nous fournissent les années 1851 à 1855 à cet égard :

ANNÉE.....	1851.		1852.		1853.		1854.		1855.	
	Nombres réels.	Nombres proport. 1 sur 1,000.	Nombres réels.	Nombres proport. 1 sur 1,000.	Nombres réels.	Nombres proport. 1 sur 1,000.	Nombres réels.	Nombres proport. 1 sur 1,000.	Nombres réels.	Nombres proport. 1 sur 1,000.
Complétement illettrés :	3,277	463	3,204	452	3,307	452	3,611	478	2,808	433
Sachant lire ou écrire et lire imparfaitement :	2,544	360	2,540	358	2,630	350	3,080	408	2,486	384
Sachant bien lire et écrire :	926	131	1,015	143	1,022	140	603	79	880	136
Instruction supérieure :	322	46	337	47	358	49	262	35	306	47
Total des accusés jugés contradictoirement :	7,071		7,096		7,317		7,556		6,480	

Nous terminons ici notre étude de statistique comparée, nous considérant comme amplement récompensé de notre peine si nous avons pu fixer pendant quelques moments l'attention sur un pays qui le mérite à tant de titres divers.

KOENIGSWARTER.

LA JOURNÉE D'UN PAUVRE HOMME

OU

UN INDIVIDU PROFITANT DU TRAVAIL DE CENT MILLE.

Nous empruntons au livre de M. Rapet, couronné par l'Académie des sciences morales et politiques (prix de 10,000 fr.), et actuellement sous presse, un des chapitres qui nous paraissent le mieux donner l'idée de la manière de l'auteur, dont le but a été de rendre populaires les notions les plus essentielles de la morale et de l'économie politique. Le travail de M. Rapet a été d'ailleurs apprécié, par M. le rapporteur de l'Académie, dans des termes qui nous dispensent d'y revenir. (*Note de la rédaction*).

(CINQUIÈME ENTRETIEN.)

Les nouvelles qui arrivaient de toutes les parties de la France signalaient l'accroissement des craintes et de l'agitation causées par la disette. Le blé augmentait partout avec rapidité : il avait déjà atteint un taux tel que la vie était devenue difficile même pour les ouvriers qui restaient occupés et continuaient à recevoir les mêmes salaires. Mais déjà la force des choses avait fait baisser ces salaires dans quelques branches d'industrie. Plusieurs usines avaient suspendu leurs travaux, et chaque jour on apprenait la fermeture de nouveaux ateliers.

Rien n'était survenu encore à Mirebeau, ni dans les environs immédiats, où, comme nous l'avons dit, la récolte avait été un peu moins mauvaise que dans les autres provinces de la France. Les forges avaient conservé jusque-là leur activité ; quoiqu'elles ne travaillassent pas pour les chemins de fer, elles se ressentaient du développement que cette industrie commençait à prendre. Mais il était impossible que le contre-coup de la gêne qui existait presque partout en France ne s'y fît sentir aussi. De leur côté, MM. Lenoir et Dubuisson, propriétaires de la fabrique qui occupait plus de quatre cents ouvriers, n'avaient encore manifesté aucune intention ni d'abaisser les salaires, ni de congédier une partie des ouvriers ou de diminuer les heures de travail. On savait qu'ils aimaient leurs ouvriers, pour lesquels ils s'étaient toujours montrés bienveillants ; mais on craignait qu'ils ne fussent forcés par les circonstances de prendre quelques-unes des mesures indiquées.

L'inquiétude était donc très-grande dans la commune et surtout parmi les ouvriers, plus menacés que les autres. On les entendait sans cesse

exprimer leurs craintes, et, dans les groupes qu'ils formaient entre eux, ils agitaient des questions dont, jusque-là, ils avaient paru se préoccuper fort peu. M. Dupré, qui avait l'œil à tout, se mêlait souvent à ces groupes, afin de savoir ce qui s'y disait, d'y donner des avis et de redresser des opinions fausses. Il voyait, du reste, avec plaisir les réunions du dimanche fréquentées par la partie la plus intelligente de la population des ateliers où l'on s'entretenait ensuite avec intérêt de ce qu'il avait dit à l'école.

Lorsqu'il fut certain de ce résultat, il en conçut un nouveau courage. Les questions qu'il avait traitées dans ses derniers entretiens, et celles que la suite des idées l'amenait à traiter concordaient avec les circonstances. Il avait même hâte d'arriver à d'autres questions, à l'examen desquelles ces circonstances donnaient un caractère d'urgence; mais il sentait la nécessité d'inculquer fortement dans les esprits certaines vérités que l'ignorance ou les passions font trop souvent méconnaître, et dont l'oubli exerce ensuite son influence sur toutes les idées. Il continua donc ainsi à la réunion suivante :

— Nous avons vu, mes amis, que les besoins de l'homme sont le fondement de la société. L'homme se réunit en société pour les satisfaire plus aisément. Y réussit-il? C'est ce qu'il s'agit d'établir. Or, un fait bien constaté semble à lui seul le prouver. Ce fait, c'est le nombre d'hommes vivant sur une même étendue de pays à l'état sauvage, ou dans l'état de société. L'expérience montre, en effet, que les hommes se multiplient partout où ils peuvent vivre. Eh bien! dans les pays sauvages, on n'a jamais trouvé plus d'un habitant pour deux kilomètres carrés, tant la nourriture est rare. Si donc les hommes ne s'y multiplient pas plus, c'est qu'avec ce genre de vie la terre ne peut pas en nourrir davantage.

Dans les pays civilisés, à la faveur de la culture des terres, de l'éducation des bestiaux et de tous les arts de la civilisation, la population peut croître au point qu'il y ait en moyenne plus de cinquante habitants par kilomètre carré; c'est-à-dire que la même étendue peut nourrir cent fois plus d'habitants. Dans notre département, il y en a un peu moins, mais, dans toute la France, il y a en moyenne soixante-quatre habitants par kilomètre, et, quand elle sera mieux cultivée encore, elle pourra aisément en nourrir le double.

— Et pourquoi ne l'est-elle pas? s'écria M. Jarland, qui trouvait toujours l'occasion de s'en prendre aux autres. Si le gouvernement encourageait mieux l'agriculture, elle nourrirait plus d'hommes, et tout le monde serait plus heureux.

— Un instant, monsieur Jarland, ne confondons pas deux choses aussi distinctes que le gouvernement et la société. D'ailleurs, ni l'un ni l'autre ne sont pour rien dans cette affaire. Et, pour vous le dire en passant, perdons l'habitude d'accuser les autres, quand il faudrait accuser notre ignorance, notre entêtement et notre paresse. Il y a longtemps qu'on a

it et montré comment il faut cultiver la terre pour lui faire rapporter avantage, et les agriculteurs intelligents le font déjà dans beaucoup de ays. Si on ne le fait pas partout, c'est qu'il faudrait se donner de la eine, essayer, étudier, afin de savoir ce qui convient à ses terres, et on trouve plus commode de faire comme on a toujours fait, de suivre ornière, sauf à se plaindre ensuite si on n'est pas satisfait, ce qui rrive presque toujours.

Quoi qu'il en soit de cette petite digression, à laquelle m'a entraîné interruption de M. Jarland, vous voyez, par la multiplication des hommes dans les pays civilisés, que la société leur procure des avantages onsidérables, puisqu'elle leur rend l'existence bien plus facile. Par sa éunion avec ses semblables, l'homme obtient, en effet, des avantages lont ceux qu'il pourrait se procurer sans leur concours ne sont pas nême l'ombre.

— Je vous avoue, monsieur Dupré, dit en ce moment Benoît Roussel, le bûcheron, que je ne vois pas bien quels grands avantages je retire de la société, tandis que je suis dans les bois à abattre mes arbres.

— Tu vas le voir, Benoît. Pourquoi passes-tu ta journée à abattre des arbres?

— Eh! parbleu donc, pour gagner ma vie.

— Bien : mais sans la société et sans les industries qu'elle fait naître, que ferais-tu de tes arbres? Si le bois que tu abats te fait vivre, c'est qu'il y a dans cette société des gens qui ont besoin de ce bois et qui te payent pour l'abattre, et parce qu'avec l'argent qu'ils te donnent en payement tu achètes tout ce dont tu as besoin. Mais s'il n'y avait pas de société, tu ne trouverais personne pour te payer, et personne à qui tu pourrais acheter ce qui t'est nécessaire. Comment ferais-tu pour vivre?

— Je ferais autre chose. Croyez-vous que cela m'embarrasse?

— Tu ne fais pas attention que s'il n'y avait pas de société organisée, tu ne trouverais pas plus à faire autre chose qu'à abattre des arbres; tu serais réduit à pourvoir directement à tous tes besoins. Il te faudrait labourer ton champ, semer ton blé, et le récolter; puis il faudrait quitter ton champ pour moudre ton blé; puis pétrir ton pain et le faire cuire. Ensuite il faudrait quitter ce travail, un jour pour faire tes habits, un autre jour pour réparer ta maison ou t'en construire une. Mais, pour te faire des habits, il te faudrait cultiver du chanvre et récolter de la laine, préparer ce chanvre et cette laine, puis filer l'un ou l'autre et transformer ensuite ton fil en étoffe. Que de travaux aussi avant d'obtenir le cuir dont tu pourrais te faire des souliers! Si tu préfères porter des sabots, je ne m'y oppose pas, mais tu as vu les outils de Bastien : or, je ne sais pas comment tu pourrais y suppléer avec ton couteau. Que dis-je? ton couteau, je ne sais pas comment tu en aurais un, à moins de le fabriquer toi-même, et je vois encore moins comment tu en viendrais à bout.

Ce n'est pas tout : tu devrais fabriquer aussi ta charrue et tous tes

instruments d'agriculture, les outils qui te serviraient à construire ta maison, le métier pour confectionner ta toile ou ton drap; tu serais obligé également de façonner tes meubles et tes ustensiles de ménage, ton lit, ta table, ton banc, ton armoire, ta marmite et ta vaisselle. Tu devrais être à la fois laboureur, forgeron, menuisier, serrurier, tisserand, tailleur, cordonnier, maçon, potier, que sais-je? ou plutôt tu ne serais rien de tout cela; ta vie serait partagée entre une multitude d'occupations diverses, tu perdrais ton temps à passer d'une occupation à l'autre. Ton existence serait comme celle du sauvage; tu n'aurais aucun moment de repos et tu manquerais de tout.

— Vous pourriez bien avoir raison, dit Benoît.

— Vois par là combien tu profites de la société sans t'en douter. Tandis que tu es dans les bois à abattre les arbres en chantant, sans penser à personne, je ne sais combien de personnes s'occupent pour toi. Le laboureur cultive le blé que tu dois manger, le meunier le moud, et le boulanger le cuit; le taillandier façonne la cognée sans laquelle tu ne ferais rien; le berger garde les moutons dont on filera la laine qu'Honoré transformera en une étoffe dont Michel fera ta veste. Pour que tu puisses abattre tranquillement tes arbres sans te déranger, le maçon, le menuisier, le serrurier sont à tes ordres, pour faire ce que tu leur demanderas : le potier fabrique ses marmites et ses assiettes pour que tu les trouves prêtes au besoin; l'épicier va chercher, à droite et à gauche, le sel, le poivre, l'huile, le vinaigre qu'il te faut pour assaisonner tes aliments, et que tu iras te procurer chez lui sans dérangement. Tous travaillent afin que tu puisses vaquer plus librement à l'abatage de tes arbres au milieu de la forêt.

— C'est pourtant vrai, tout cela, monsieur Dupré, et dire que je n'y avais jamais songé!

— Il y a bien d'autres choses auxquelles on ne pense pas. Les hommes ne comprennent pas assez quels services ils retirent les uns des autres; sans cela ils s'aimeraient davantage. Vous vous livrez à un rude travail, vous trouvez tous pénible l'existence que vous menez, et vous ne vous doutez pas que tandis que vous travaillez de votre profession, vous avez une multitude d'aides qui concourent à votre travail, et s'évertuent à vous le rendre plus facile.

— Comment donc? — firent entendre plusieurs voix.

— Le voici. Vous, par exemple, mes amis, qui cultivez la terre, vous bêchez, vous labourez, vous semez, vous plantez, vous moissonnez. Mais croyez-vous que les cultivateurs sont seuls à produire la farine? Est-ce que les charrons, les forgerons, les taillandiers qui fabriquent vos charrues, vos bêches, vos herses, vos faux et vos faucilles; est-ce que les maçons qui construisent vos granges et vos moulins; est-ce que les meuniers qui moulent votre blé ne concourent pas aussi à la production de votre farine? est-ce que les mineurs qui tirent de la terre le fer dont on

fabriquera vos outils n'y concourent pas également? Mais vous avez besoin de vous vêtir, de vous chausser, de vous loger, de vous chauffer. Or, tandis que vous êtes dans les champs, vous croyant seuls à les cultiver et ne pensant recevoir d'aide de personne, voilà Vincent qui forge le fer de vos outils; voilà André qui file le coton, et Honoré qui tisse l'étoffe dont vous vous couvrez; voilà Martial qui, dans sa carrière, extrait la pierre de vos maisons; voilà Benoît qui, dans la forêt, abat le bois qui fera votre charrue, le manche de vos outils ou la charpente de vos toits; voilà Bastien Périer qui fait les tombereaux et les charrettes sans lesquels vous seriez bien embarrassés pour rapporter le blé de vos champs ou pour y transporter le fumier. Ainsi, sans que vous vous en doutiez, voilà une foule d'individus qui vous aident dans votre travail.

Vous, à votre tour, vous prenez part à bien plus de travaux, vous contribuez à produire bien plus d'objets que vous ne pensez. Vous, cultivateurs, vous faites venir le blé dont se nourrissent les hommes de toutes les professions, et par là vous contribuez à la production de tout ce qui se fait sur la terre; car, sans vous, chacun devrait renoncer à son état pour faire venir son blé et son vin. On a donc raison de dire que l'agriculture est le premier des états. Mais les autres ne sont pas moins utiles, et tous concourent à l'exercice de la profession les uns des autres. Ainsi les tisserands et les tailleurs aident à la construction des maisons en habillant ceux qui les bâtissent. Le mineur et le bûcheron concourent à la fabrication de nos habits, en tirant le fer et le bois dont on fera les ciseaux, le dé, les aiguilles des tailleurs et le métier du tisserand. Le charpentier et le maçon aident à la fabrication des couteaux et des ciseaux, en construisant les maisons et les ateliers où logent et travaillent les couteliers. Les savants, les ingénieurs, les architectes nous aident tous en dressant les plans de nos fabriques, de nos moulins, des routes, des ports, des canaux, des ponts, et nous les aidons à se livrer à leurs travaux en les nourrissant, les habillant, les logeant. Le gouvernement, la police, l'armée, les prêtres, les magistrats, les instituteurs, tous à leur tour nous aident dans nos travaux, en veillant sur nous, en protégeant nos personnes et nos biens, en nous permettant de nous livrer avec sécurité à nos travaux, en nous donnant l'instruction qui nous y rend plus habiles.

Vous le voyez, mes amis, pendant que vous êtes courbés sur votre travail, et que vous produisez du blé, du bois, du fer, pour une foule de consommateurs que vous ne connaissez pas et qui ne vous connaîtront jamais, vous avez partout des coopérateurs qui se fatiguent et qui suent pour vous rendre votre tâche plus facile. Ainsi donc, au lieu de porter envie aux hommes des autres professions, comme nous le faisons sans réflexion, aimons-nous les uns les autres, puisque nous nous sommes si nécessaires; aimons la société dont nous tirons tant de secours.

— Je vous remercie, dit à ce moment Michel Terrien, le tailleur, hon-

nête homme et bon père de famille, mais esprit chagrin et un peu jaloux; je vous remercie, monsieur Dupré, de nous avoir ouvert les yeux en nous faisant voir tous les avantages que nous retirons de la société. Il y a dans ce que vous venez de dire une infinité de choses auxquelles pour ma part je n'avais jamais pensé. Mais cela n'empêche pas qu'il y a dans ce monde des hommes qui jouissent de plus de commodités que les autres, et qui reçoivent plus de services qu'ils n'en rendent.

— Et que t'importe, Michel, que d'autres aient plus de commodités que toi, si tu en as plus que tu ne pourrais en avoir dans tout autre état de choses ? C'est ce que nous verrons une autre fois. Pour le moment, et à propos de ce que tu viens de dire, permets-moi de relever cette mauvaise habitude qu'on a de réunir des assertions très-différentes, de sorte que la fausseté de l'une disparaît à la faveur de ce qu'il y a de vrai dans l'autre. Cette habitude nous rend dupes de ceux qui veulent nous tromper. Ainsi, Michel, dans ce que tu viens de dire, il y a deux choses bien distinctes ; l'une, que certains hommes jouissent de plus de commodités que d'autres ; le fait est vrai, et nous en examinerons la cause plus tard ; l'autre, c'est qu'il y a des hommes qui reçoivent plus de services qu'ils n'en rendent. Commençons par celle-là.

Dis-moi, es-tu bien sûr de ton fait, quand tu avances que certains hommes reçoivent plus de services des autres qu'ils ne leur en rendent ? De quels hommes veux-tu parler ?

— Des riches, cela va sans dire, monsieur Dupré.

— Bien, Michel. Mais ne parlons pas d'une manière générale, prenons des exemples. Tu es tailleur, et tu travailles, je crois, pour M. Valcour, M. Lenoir, M. Dubuisson, qui sont bien plus riches que toi. Est-ce que tu leur fais des habits pour rien ?

— Non pas, certes. Comment pourrais-je vivre ?

— Eh bien ! si tu leur rends service en leur faisant les habits dont ils ont besoin, est-ce qu'ils ne te rendent pas service à leur tour en te faisant travailler, et en te donnant pour ton travail l'argent avec quoi tu pourvois à tes besoins ? Est-ce que ces riches dont tu parles se procurent quelque chose pour rien ? Ne leur fait-on pas payer tout ce qu'ils achètent et tout ce qu'on fait pour eux ? Tu le vois donc, Michel, service pour service, rien ne se fait pour rien. Il faut tout payer d'une manière quelconque, avec du travail ou avec de l'argent.

— Oui, monsieur Dupré. Mais je donne aux riches mon travail qui me coûte beaucoup, et ils me rendent de l'argent qui ne leur coûte guère.

— Que t'importe encore, Michel, si l'argent que tu reçois équivaut à ton travail ? Pourquoi toujours être jaloux ? Eh bien ! je dis que cet argent équivaut à ton travail, car sans cela tu ne travaillerais pas pour eux. Si ton travail valait plus, tu ne ferais pas tes habits à ces conditions, et s'il valait moins, ces messieurs iraient s'en procurer ailleurs. Tu ne fais sans doute pas payer la façon de tes habits moins cher à M. Valcour ou à

M. Lenoir, qu'à Léonard ou à Honoré ; il est même probable que tu la fais payer plus cher, parce qu'elle est plus soignée. Mais je te le répète, Michel, service pour service dans ce monde, il ne peut pas en être autrement.

— Mais, monsieur Dupré, la société rend bien plus de services aux riches qu'à moi. Ils peuvent se procurer tout ce qu'ils veulent ; ils ont une foule de domestiques pour les servir ; tout le monde s'empresse pour eux.

— Michel, tu ne t'aperçois pas que tu répètes toujours la même chose. Si les riches se procurent tout ce qu'ils veulent, ils rendent service à ceux à qui ils achètent. S'ils ont beaucoup de domestiques, ces domestiques ne les servent pas pour rien. Si tout le monde s'empresse pour eux, c'est qu'on sait qu'ils peuvent payer beaucoup de services, et qu'on trouve intérêt à leur en rendre. Mais c'est toujours service pour service, car je vous montrerai une autre fois que, dans la société, tout se réduit à des échanges de services. Ne sois donc pas jaloux de ce que la Providence a mis d'autres personnes en état d'acheter beaucoup plus de services que toi. Voyons seulement si tu as à te plaindre. Tu trouves que les riches sont bien heureux d'avoir tant de gens à leurs ordres, et tu te trouves malheureux en comparaison. As-tu compté quelquefois combien de gens tu as à ton service ?

— Vous savez bien, monsieur Dupré, que nous n'avons pas de domestiques chez nous ; ma femme et moi, nous faisons tout avec nos deux enfants.

— Que penserais-tu donc, Michel, si je te disais que tu as une armée entière de serviteurs ; que ce matin même tu as reçu les services de plus de vingt mille personnes ?

— Je dirais que vous plaisantez, monsieur Dupré, et que vous voulez vous moquer de moi ; ce n'est pas bien de rire de ma position.

— Je ne plaisante pas, mon ami ; ce que je dis est très-sérieux, tu vas voir. Dis-moi d'abord, qu'as-tu fait ce matin ? Ce n'est pas par indiscrétion que je te le demande ; mais je ne voudrais pas me tromper dans mon calcul et encore moins te tromper.

— Eh bien ! si vous voulez le savoir, monsieur Dupré, après mon lever, j'ai achevé votre redingote que je n'avais pas pu terminer hier. J'ai ensuite cloué des planches dans le cellier et réparé le grillage de la porte du jardin afin d'empêcher les poules d'aller y faire du dégât ; puis j'ai fait réciter à mon garçon ses leçons de la semaine. Après cela nous avons déjeuné ; je me suis rasé et habillé, je suis venu à l'église, et me voilà.

— Très-bien, Michel ; il y a de très-bonnes choses dans ce que tu me dis ; tu as bien employé ta matinée : je te félicite en particulier de tes soins de prévoyance dans ta maison et surtout d'avoir fait réciter à ton garçon ses leçons de la semaine ; c'est une très-bonne habitude. Mais continuons.

D'abord, en te levant, tu t'es habillé, et, plus tard, tu as complété ta toilette pour venir à l'église. Pour t'habiller, tu as mis des bas, une chemise, un pantalon, des bretelles, une cravate, un gilet, une redingote, des souliers, un chapeau. Tu as confectionné, il est vrai, quelques pièces de ce vêtement, mais non pas l'étoffe dont elles sont faites, et les autres pièces tu les as achetées. Or, pour que toutes les parties de ton habillement soient à ta disposition, quelle énorme quantité de travail et que de personnes s'y sont employées ! Le coton de tes bas vient des Etats-Unis; il a fallu des planteurs pour le cultiver, le récolter, le nettoyer, puis des hommes pour le conduire au port, le charger sur un vaisseau et des matelots pour conduire le vaisseau en Europe. En France, il a fallu l'amener à la filature, le filer, le transporter chez le bonnetier, et enfin en faire des bas; et pour chacune de ces opérations, il a fallu des bâtiments, des métiers, un vaisseau, des chariots, des outils, qui tous ont exigé les travaux d'un nombre considérable de personnes.

Le chanvre qui a servi à ta chemise a été récolté dans un champ qu'il a fallu cultiver, ensemencer ; on a dû l'arracher, le faire rouir, le teiller, le filer, le tisser. Pense à toutes les personnes qui s'y sont employées, avant que tu pusses mettre ta chemise sur ton dos, avec les cordons et les boutons dont on l'a garnie, le fil qui a servi à la coudre, et qui tous viennent de localités et ont été fabriquées par des personnes différentes. Le drap de ton pantalon, de ton gilet, de ta redingote, vient certainement aussi de trois fabriques différentes. Avant d'être convertie en vêtements, la laine de chacun de ces draps a dû passer par une infinité de métiers de la construction la plus ingénieuse, et qui ont exigé le concours d'une multitude de bras ; elle a dû être coupée sur le dos des moutons, lavée, cardée, filée, tissée, foulée, teinte, transportée je ne sais combien de fois, de la ferme au marchand, du marchand à la filature, de la filature au drapier. Pour la teindre on a été chercher de l'indigo dans l'Inde, et pour cela il a fallu un nouveau vaisseau, des matelots, et encore je ne sais combien de bras pour charger, décharger et transporter. Ta cravate seule n'a pas employé moins de monde ; elle a été fabriquée à Lyon, mais la soie en vient de l'Ardèche ou du Gard, peut-être du Piémont ; il a fallu élever des vers à soie et, pour cela, cultiver des mûriers, en cueillir la feuille, la servir plusieurs fois par jour aux vers. Puis il a fallu dévider les cocons, mouliner la soie, la tisser, la teindre avec des couleurs dont aucune n'a été fabriquée dans le même lieu.

Le cuir de tes souliers vient de différentes espèces d'animaux, ainsi que celui de tes bretelles et celui qui garnit ton chapeau, et tous ces animaux paissaient dans des contrées fort éloignées les unes des autres ; quelques-uns peut-être au Brésil, dont nous tirons une grande quantité de peaux que nous transportons sur des vaisseaux différents de ceux qui vont aux Etat-Unis ou aux Indes. Que de bras occupés dans chaque lieu pour tanner, corroyer, mégisser, teindre le cuir, pour préparer le tan,

a chaux, l'acide, la couleur qui ont mis ce cuir et ces peaux en état de servir ! Et que dire de tous ceux qui ont pris part à la confection de ce qui entre dans les accessoires de ces vêtements, le bois, le fer, le cuivre, la corne, la nacre, et de tous ceux qui ont construit les ateliers où l'on s'est livré à ces travaux, les outils et les métiers qui ont servi à élaborer ces matières, les vaisseaux et les voitures qui ont transporté ces produits d'un lieu à l'autre ? Et parmi ces milliers de bras dont tu as recueilli ce matin les services et dont tu ne connais encore qu'une faible partie, je n'ai indiqué pourtant que ceux qui ont coopéré à ton habillement.

En te levant, tu t'es trouvé abrité contre le froid de la matinée dans une maison que tu n'as pas faite. Elle a exigé des maçons, des charpentiers, des couvreurs, des menuisiers, des serruriers, des peintres, et pour la construire, on a employé de la pierre, du bois, du fer, du cuivre, de la chaux, du plâtre, du verre, de la tuile, de la brique. La pierre a été tirée de la carrière, chargée, transportée et taillée. Le bois a dû être abattu dans la forêt, équarri, scié, raboté. Le fer a été extrait de la mine, transporté à la forge, broyé, lavé, fondu; puis converti en barres, en gonds, en verroux, en serrures, en clefs, en charnières. La terre a été tamisée, pétrie, façonnée en tuiles, en briques, en carreaux. Pour faire le verre, la chaux, le plâtre ou pour les mettre en état de servir, il a fallu encore je ne sais combien de préparations et d'ouvriers différents.

Ajoute que tu t'es lavé les mains avec du savon qui vient de Marseille, et qui a été fabriqué avec de l'alcali et des matières grasses recueillies en divers lieux. Tu t'es rasé avec un rasoir fabriqué à Langres, et devant un miroir coulé à Saint-Gobain et monté à Paris. Tu as brossé tes habits avec une brosse dans laquelle entrent des crins, du fil, de la colle-forte, du bois de deux espèces. Une seule des épingles que tu as employées, avant d'arriver dans tes mains, a passé par plus de cinquante autres depuis qu'elle est sortie de la carrière sous forme de minerai.

Pour les différentes occupations auxquelles tu t'es livré dans la matinée, tu t'es servi de fil, d'un dé, de ciseaux, d'aiguilles, puis ensuite d'un marteau, de bois, de clous, de fil de fer. Chacun de ces objets a été fabriqué dans un atelier spécial, et a passé par des centaines de mains qui toutes se sont employées pour te les préparer; car ton dé, tes ciseaux, ton aiguille, ton marteau, tes clous, ton fil de fer, quoique fabriqués avec du fer ou de l'acier, viennent tous de pays différents. Tes ciseaux ont été fabriqués à Châtellerault, tes aiguilles à Laigle, ton marteau dans les Ardennes; tes clous et ton fil de fer, je ne sais où. Et partout il a fallu extraire le fer de la mine, le bocarder, le laver, le fondre, l'affiner, le marteler, l'étirer, le laminer. Calcule, si tu peux, combien d'ouvriers s'y sont employés. Pour moi, je recule devant l'entreprise.

— Oh ! monsieur Dupré, j'y renonce bien davantage.

— Tu as fait réciter ensuite ton fils. Mais sais-tu combien de mains ont dû être occupées pour faire son livre ? Il y entre du papier de deux es-

pèces, de l'encre, du carton, de la toile, du fil, de la colle. Pour fabriquer ce papier on a ramassé des chiffons provenant de vieux linge dont la toile avait été déjà le produit d'une infinité de bras. Ces chiffons ont été expédiés à Angoulême, en Auvergne ou dans les Vosges, puis blanchis, broyés, réduits en pâte qu'on a transformée en feuilles de papier à l'aide d'une série d'opérations et d'une machine d'une complication extrême. Pour imprimer ce papier, il a fallu graver des caractères, les fondre, les assembler, les couvrir d'encre, les soumettre à la presse, puis réunir ces feuilles de papier, les plier, les coudre, les rogner, les cartonner, les expédier. L'encre, le carton, ont été aussi le résultat d'une suite de manipulations successives.

Parlerai-je de ton déjeuner, dont le hasard m'a rendu témoin, quand je t'ai dit bonjour en revenant de faire mes visites. Il était bien simple, quoique ce fût le dimanche : du lait pour tes enfants, avec un peu de café pour ta femme, un morceau de salé pour toi, et du pain pour tous. Et, cependant, compte que de personnes ont été employées pour ce repas frugal. On a labouré, fumé, ensemencé, hersé un champ ; on a engrangé, battu, vanné le blé, on l'a porté au moulin, et enfin le boulanger en a fait du pain. Le café de ta femme est venu à grands frais de la Martinique ou de Bourbon, à travers les mers. Le morceau de sucre qu'elle y a mis pour l'adoucir a été extrait de la canne à sucre récoltée dans les Antilles, transporté en France, raffiné à Bordeaux ou à Orléans, et amené ici. Le sel qui a servi à préparer ton salé a été recueilli sur les bords de l'Océan, où l'on a fait évaporer l'eau de la mer dans de vastes bassins ou marais; le poivre qui le parfumait a été récolté à plusieurs milliers de lieues d'ici, dans les îles de la mer des Indes, en faisant la moitié du tour de la terre.

Tu as arrosé ce modeste repas d'un verre de vin pour lequel il a fallu planter la vigne, la tailler, la biner, l'épamprer, cueillir le raisin, le presser, faire fermenter le moût, tirer le vin, le soutirer, le houiller. Ta bouteille venait de Rive-de-Giers, ton verre d'une autre verrerie, tes assiettes et tes tasses ont été fabriquées à Montereau. Tu as employé un couteau, une fourchette, des cuillers tous confectionnés par plusieurs ouvriers différents, et de même pour les ustensiles qui ont servi à chauffer ou à cuire tes aliments.

Pense maintenant à ce qu'il a fallu de travaux pour mettre ces commodités à ta portée. Le vaisseau qui a amené ton coton n'est pas celui qui a transporté le cuir de tes souliers, ni l'indigo de ton vêtement, ni les autres matières colorantes; celui qui a amené ton sucre n'est pas celui qui a été chercher ton poivre. Et pour chacun de ces vaisseaux, on a dû abattre des arbres dans les forêts des Cévennes ou des Vosges, les scier, les raboter, les courber en forme de membrures, réunir ensuite ces pièces de bois, les clouer, les cheviller, les calfeutrer; puis il a fallu enduire le vaisseau avec le goudron des Landes, le doubler avec le cuivre

es mines de Cornouailles, le mâter avec des sapins descendus de la
forwége, le couvrir d'une voilure et le garnir de cordages faits avec le
hanvre expédié de Riga et récolté dans les plaines immenses de la Russie.
Des milliers d'hommes ont été employés à extraire, préparer, façonner,
rassembler, transporter tous ces matériaux, avant qu'un seul de
es vaisseaux pût être mis à flot et expédié au delà des mers.

Enfin, pour faire voyager toutes ces commodités, pour transporter les
natières d'un lieu d'extraction aux divers lieux de fabrication, de ceux-
ci aux lieux de vente, et enfin chez toi, il a fallu creuser des ports, des
canaux, construire des digues, des chaussées, des routes, des ponts. On
a aplani, nivelé le sol, comblé les vallées, abaissé ou percé les montagnes;
on a joint les rives des fleuves, on a couvert les chemins de bandes de
fer; on a employé l'eau, le vent, les animaux, la vapeur. Et, pour arriver
à ce résultat, pendant des années, pendant des siècles, des savants ont
réfléchi, médité, inventé; ils ont passé des nuits entières à combiner les
moyens de te procurer aux moindres frais possibles tout ce dont tu pourrais
avoir besoin. Ce ne sont pas seulement tes voisins, tes amis, tes
frères qui ont ainsi travaillé pour toi; ce sont des milliers d'individus
qui vivent à des centaines, à des milliers de lieues de distance, que tu
ne connais pas et qui ne te connaîtront jamais.

Avais-je raison, Michel, quand je te disais qu'une armée de serviteurs
s'était employée pour préparer les choses que tu as eues à ton usage ce
matin? Ce n'est pas vingt mille hommes, c'est plus de cent mille que j'aurais
dû dire.

— Vous m'effrayez, monsieur Dupré, en me faisant voir à combien de
gens je suis redevable, moi qui croyais n'avoir d'obligation à personne. Je
n'aurais jamais cru qu'un pauvre artisan comme moi retirât tant de
services de la société. Moi qui étais porté à me plaindre des hommes et à
croire qu'ils ne faisaient rien pour moi, je vois maintenant combien j'avais
tort : je vous remercie de m'avoir ouvert les yeux.

— C'est bien, mon ami, de reconnaître ainsi son erreur. Mais je ne te
fais pas un reproche de l'avoir conservée aussi longtemps ; tu es, sous ce
rapport, comme beaucoup d'autres. Cela tient à ce que cette organisation
si compliquée de la société est cependant si simple, si naturelle, elle fonctionne
avec tant d'aisance et de régularité, qu'on ne s'aperçoit pas de la
multitude de rouages qu'elle met en mouvement. Crois-tu maintenant
qu'il serait facile de remplacer cette merveilleuse organisation par quelque
mécanisme artificiel, conçu sur je ne sais quel plan, et d'après je ne sais
quelles idées? Crois-tu qu'il fût possible de trouver quelque autre
système dans lequel cent mille serviteurs s'empresseraient de te fournir à
point nommé tout ce dont tu peux avoir besoin ?

— J'en doute. Mais j'avais si peu réfléchi à tout ce que vous venez de me
faire remarquer que j'en suis tout étourdi. Je ne comprends pas bien

comment il peut se faire que tant d'individus travaillent pour un seul homme. A ce compte, d'autres devraient manquer de tout.

— Et non, mon ami, tout le monde a, au contraire, ce qu'il lui faut. Cela tient à un principe bien simple et qu'on appelle la division du travail. Ce principe, dont je vous ferai mieux apprécier les conséquences un autre jour, consiste en ce que chacun, au lieu de se livrer à plusieurs travaux, n'en fait qu'un seul. Je vous ai fait voir déjà que vous manqueriez de tout, et que votre vie serait des plus misérables, si chacun devait faire et préparer tout ce qui est à son usage, s'il devait faire venir son blé, son vin, faire ses vêtements, sa chaussure, construire son habitation, fabriquer ses ustensiles. Pense même, Michel, au peu d'habits que tu pourrais faire chaque année, si tu devais couper la laine, la préparer, la filer, fabriquer l'étoffe et la teindre avant d'en confectionner des vêtements.

La réunion des hommes en société permet d'éviter les nombreuses pertes de temps qui résulteraient du passage continuel d'un travail à un autre. L'un fait venir le blé, un autre le moud, le boulanger le cuit; le maçon ne construit que des maisons, le cordonnier ne fait que des souliers, et le tailleur des habits. Et de cette manière chacun est nourri, logé, vêtu plus commodément, il a de toutes choses en plus grande abondance et il les a de meilleure qualité que s'il devait tout faire lui seul. Plus les hommes se multiplient et plus leurs relations deviennent fréquentes et leurs moyens d'échange faciles, plus les occupations se simplifient, plus le travail se divise. Ici, à Mirebeau, vous faites tous beaucoup de choses qui sont faites à la ville par des personnes différentes. Toi, Michel, tu fais toi-même les pantalons, les habits, les gilets. Dans les grandes villes, il y a des hommes qui ne font que des habits, puis il y a des giletières, des culottières, il y a même des femmes qui ne font que des boutonnières.

C'est surtout dans les ateliers, les fabriques, dans les grandes usines, que le principe de la division du travail a été poussé le plus loin. Là, chaque ouvrier ne se livre qu'à une seule des opérations nécessaires à la production d'un objet. Je vous en indiquerai un seul exemple, qu'on a cité bien des fois : c'est celui des épingles, dont on peut avoir aujourd'hui une centaine pour deux sous. Eh bien! chacune de ces épingles, qui vous paraît si simple, passe cependant par quinze à vingt mains différentes, et encore je ne parle pas de tout ce qu'il a fallu d'opérations pour préparer le laiton dont on les fait. C'est un ouvrier qui coupe le fil de laiton de la longueur voulue, un second qui fait la pointe, un troisième qui coupe la tête, un quatrième qui l'enroule ; puis d'autres qui enfilent cette tête, qui la rivent, qui blanchissent l'épingle, qui percent le papier, qui y enfilent les épingles, sans compter bien d'autres opérations que je passe sous silence.

Dans tous les ateliers, vous trouverez des exemples analogues de la

ivision du travail; pas un objet qui ne passe par plusieurs mains avant e sortir de l'atelier. Chaque ouvrier ne faisant qu'une seule chose la iit beaucoup mieux, et en fait beaucoup plus dans le même temps. ;'est ainsi que par cette division du travail on parvient à mettre à la ortée du plus pauvre une foule de commodités que les riches seuls ouvaient se procurer autrefois.

— Mais, monsieur, dit Léonard, cette grande division du travail a iien aussi ses inconvénients.

— Sans doute, Léonard, et je vous parlerai plus tard de ces inconvénients, en vous indiquant les moyens de vous y soustraire. Toute :hose a son bon et son mauvais côté dans ce monde, et les inconvénients ıe doivent pas nous faire repousser les avantages, lorsque ceux-ci l'emportent de beaucoup, comme dans cette question. Ainsi, grâce à la division du travail, un seul homme parvient à rendre service à des milliers chaque année. Un ouvrier, par exemple, peut travailler dans sa journée à la confection de dix-huit cents de ces petits instruments, si délicats et si précieux, qu'on appelle des aiguilles. Plus de cinq cent mille aiguilles lui auront donc passé par les mains dans l'année. En supposant que chaque ménagère use cinquante aiguilles par an, ce qui est beaucoup, il aura rendu service à plus de dix mille familles dans l'année. Autre exemple : voilà un vaisseau qui va chercher du sucre à la Guadeloupe. Ce vaisseau est du port de 500 tonneaux, c'est-à-dire qu'il peut porter un chargement de 500 tonnes ou 500,000 kilogrammes de sucre, et un équipage de vingt-cinq hommes suffit pour le manœuvrer. Si nous supposons que chaque famille achète à la fois un pain de sucre de 10 kilogrammes, ce qui est encore beaucoup, en raison de tous ceux qui achètent en détail, et si nous admettons cinq personnes par ménage, ce qui est la moyenne ordinaire, voilà donc chaque matelot, qui, à chacun de ses voyages, peut contribuer à procurer des jouissances à cinq cent mille personnes au moins. Le nombre serait bien plus considérable si je prenais pour exemple quelque denrée qu'on consomme en moindre quantité.

— C'est prodigieux! — dirent à la fois plusieurs assistants.

— Oui, mes amis, c'est prodigieux, et cependant c'est bien simple, malgré la complication des opérations. Chacun a à son service des milliers d'individus, parce qu'à son tour il rend service à des milliers d'hommes. Ceux de qui il reçoit des services ne sont pas toujours ceux à qui il en rend : il est possible que les uns soient morts depuis longtemps, et les autres sont peut-être encore à naître; mais toujours on lui paye ses services, ce qui est une autre manière de lui en rendre, et, à son tour, il rémunère de la même manière ceux qu'il reçoit. Les services que chacun rend ne sont pas semblables, sans doute, mais en somme ils finissent par s'équilibrer. Les uns sont d'une très-faible valeur chaque fois, mais ils se renouvellent fréquemment ou s'adressent à un très-grand nombre de

personnes; les autres reviennent à intervalles plus rares, et chaque homme n'en peut rendre qu'à peu de personnes, mais ils ont une valeur bien plus considérable. Au total chacun obtient des services en les payant en services ; chacun y gagne aussi, parce qu'il obtient de cette manière en un jour plus de satisfactions et de jouissances qu'il ne pourrait en produire à lui seul en un siècle. Bénissons donc la société dont la merveilleuse organisation procure ainsi tant de commodités au moins heureux d'entre nous.

LE SUCRE, LE THÉ ET LE CAFÉ

DANS LA GRANDE-BRETAGNE.

Dans son numéro du 18 juillet, l'*Economist* publie, d'après des documents parlementaires, un article très-intéressant sur le prix et la consommation du sucre, du thé et du café dans la Grande-Bretagne. On y trouve l'historique du mouvement auquel ces produits ont donné lieu depuis le commencement du siècle.

Le fait qui ressort avec le plus d'évidence de ces documents, c'est que la moyenne de la consommation par tête, qui, de 1800 à 1844, était resté stationnaire ou avait décliné, a doublé dans la période de 1845 à 1854. De 1800 à 1844, la population a augmenté, et le total de la consommation du sucre dans le pays s'est aussi accru, mais la consommation par tête n'a pas suivi ce mouvement ascendant.

Dans les quatorze premières années du siècle, époque de guerre continue, la consommation annuelle par tête a été de 18 livres 7 onces; dans les trente années de paix qui suivirent, elle a été de 17 livres 3 onces. Pendant les cinq années comprises entre 1815 et 1819, le prix était de 5 schellings 2 deniers plus élevé que dans les quatorze années comprises entre 1801 et 1814, et, par suite, la consommation tomba de 2 livres 1/4 au-dessous de la consommation de la période de guerre qui avait précédé. Postérieurement à 1819, la quantité de sucre fournie au marché général par le Brésil, par Cuba et d'autres lieux, a fait, comme le feront voir les tableaux insérés plus bas, baisser les prix de 5 schellings 2 pence, et la baisse ne s'arrêta pas là. Quelques modifications fiscales et commerciales augmentèrent l'approvisionnement de la Grande-Bretagne. On y importa du sucre de l'île Maurice et de l'Inde, et en 1825 celui de l'île Maurice fut mis dans les mêmes conditions que le sucre des colonies anglaises des Indes occidentales. Dans les six années qui suivirent, l'approvisionnement fourni par Maurice devint six fois plus fort ; en 1836 il s'accrut encore, et la concurrence devint plus vive quand on eut accordé au sucre de l'Inde le même privilége qu'à celui de Maurice. Il en

ésulta une baisse du prix du sucre qui, en 1830, était de 7 schellings : pence moins cher qu'en 1820.

En 1826, on la réduisit la prime accordée à l'exportation du sucre, qui endait à élever les prix. En 1838, on la diminua encore, en sorte qu'elle l'était plus qu'une simple restitution du droit. La consommation s'ac- :rut par suite de ces diverses modifications, et du point où elle était ombée de 1815 à 1819, elle monta à 18 livres 7 onces. En 1830 et 1831 elle était de 19 livres par tête. Mais elle ne s'éleva ni rapidement ni d'une manière continue de 1819 à 1845, et elle ne resta pas plus de leux années de suite à 19 livres par tête. Pendant toute la durée de cette période, elle atteignit à peine la moyenne de 18 livres; dans les dix dernières années, elle déclina sensiblement et fut de 17 à 18 livres, et en 1840 de 15 livres par tête. La mesure qui, en 1844, admettait à un prix réduit le sucre produit par le travail libre, et qui commença une réduction sur le tarif du droit d'entrée, ne fut donc pas prise trop tôt. Il s'ensuivit une augmentation immédiate de la consommation qui, en 1845, s'éleva à 20 livres : plus tard les droits furent de nouveau réduits, et au milieu du bien-être général qui résulta de cette modification, un grand accroissement de la consommation se produisit. Pendant les dix années qui ont précédé 1854, le prix du sucre diminua de 44 pour 100 au-dessous de celui qui avait cours avant 1845, en sorte que la consommation fut exactement doublée. De 1844 à 1854, elle monta de 17 à 34 livres par tête. Par suite des droits additionnels établis en 1855, en raison de la guerre, la consommation redescendit à 30 livres par tête, et en 1856 à 28. La grande consommation de 1854 avait diminué les stocks : en 1855 et 1856, le prix, indépendamment du droit, s'éleva en moyenne de 8 schellings par quintal, et, dans la seconde de ces deux années, il fut plus élevé que dans aucune autre postérieure à 1847. Le prix a haussé encore pendant l'année présente, bien que la consommotion n'ait jusqu'ici que peu dépassé celle de 1856.

Le thé ne nous fournit pas des indications moins instructives, bien que son prix ait commencé à baisser en 1819. Sa consommation ne présente que peu ou point d'augmentation dans les années antérieures à 1834. La véritable réforme du tarif date de 1834. Le prix moyen du thé descendit, dans les deux années qui suivirent, de 2 schellings 1/4 à 1 schelling 7 pence; et la consommation commença immédiatement à s'accroître, bien que plus tard elle soit retombée, pour un peu de temps, au chiffre de 1834. Avant 1834, la consommation moyenne du thé était de 21 onces par tête; en 1852, elle atteignait 32 onces, et en 1854-55, 36 onces. Cette augmentation si considérable est un puissant encouragement à réduire tous les droits à leur plus simple expression.

La consommation du café ne s'est pas accrue d'une manière moins rapide, à mesure que les droits qui frappaient cet article ont été réduits. De 1801 à 1807, le droit sur le café des plantations britanniques éta-

par livre de 1 schelling 1/2 pence à 2 schelling 1 7/8 pence ; en 1808, il fut abaissé à 7 pence ; en 1813, on l'éleva à 7 pence 3/4, et en 1819, à 1 shelling. En 1825 il fut réduit à 6 pence ; en 1840, il fut élevé à 6 3/10 pence. En 1842, il fut réduit à 4 1/5 pence ; en 1851 à 3 pence, en 1855, il fut élevé à 4 pence.

Les tableaux ci-joints, dressés par M. Messenger, inspecteur général des douanes, résument les faits que nous venons d'exposer.

CONSOMMATION DU SUCRE DANS LA GRANDE-BRETAGNE.

Moyenne de 14 années.	Produit net du droit.	Moyenne du droit payé par le consommateur.
De 1801 à 1814	3,362,000 liv. st.	26,2 sch.
Moyenne de 5 années.		
De 1815 à 1819	3,449,000	29,2
— 1820 — 1824	4,244,000	27,4
— 1825 — 1829	4,735,000	27,3
— 1830 — 1834	4,556,000	24,6
— 1835 — 1839	4,565,000	24,»
— 1840 — 1844	4,955,000	25,2
— 1845 — 1849	4,068,000	14,2
— 1850 — 1854	4,120,000	11,5
Années isolées.		
1855	5,058,000	13,5
1856	5,129,000	14,6

Moyenne de 5 années.	Quantités de thé consommées dans le Royaume-Uni.	Prix.
De 1801 à 1805	25,065,000 liv. st.	3,» sch. d.
— 1806 — 1810	25,372,000	3,4
— 1811 — 1815	24,850,000	3,5
— 1816 — 1820	24,955,000	2,9
— 1821 — 1825	27,660,000	2,10
— 1826 — 1830	31,364,000	2,4 1/4
— 1831 — 1835	32,983,000	2,1 1/2
— 1836 — 1840	35,599,000	1,7 1/2
— 1841 — 1845	39,976,000	1,7
— 1846 — 1850	48,596,000	1,1 1/4
— 1851 — 1855	58,576,000	1,2 1/2
Année isolée.		
1856	63,278,000	1,2 3/4

ANNÉES.	Quantités de café consommées annuellement dans le Royaume-Uni.	Population du Royaume-Uni.	Valeur de la quantité consommée par chaque individu. liv.	onc.
Périodes de 4 années.				
1801—1804	1,013,000	16,093,000	0	1
Périodes de 5 années.				
1805—1809	2,897,000	17,147,000	0	3
1810—1814	7,218,000	18,295,000	0	6
1815—1819	7,969,000	19,765,000	0	6
1820—1824	7,816,000	21,335,000	0	6
1825—1829	15,284,000	22,907,000	0	11
1830—1834	22,972,000	24,328,000	0	15
1835—1839	25,429,000	25,653,000	1	0
1840—1844	29,377,000	27,023,000	1	1
1845—1849	35,993,000	27,929,000	1	5
1850—1854	34,596,000	27,699,000	1	4
Années isolées.				
1855	35,764,000	28,249,000	1	4
1856	34,995,000	28,501,000	1	4

LA PROTECTION DIMINUE LA CONSOMMATION.

Dans un précédent article sur le sucre, le thé et le café, nous avons fait ressortir l'accroissement extraordinaire de consommation qui a suivi 1844. Nous avons dit que des modifications purement fiscales ou des changements dans le taux des droits du sucre étaient insuffisants pour rendre compte de ce remarquable contraste. Nous allons chercher aujourd'hui à en donner l'explication.

L'accroissement du commerce sur le continent, la destruction permanente, pendant la guerre, de la richesse, et, après la guerre, l'amélioration graduelle de la condition du peuple d'une part, de l'autre les produits de nos colonies des tropiques qui, pendant toute la durée de la guerre, s'étaient concentrés dans la Grande-Bretagne, et qui ensuite s'étaient disséminés sur le continent, la réunion de toutes ces circonstances explique comment le prix du sucre fut moins élevé pendant la guerre que dans les années de paix qui suivirent. L'élévation du prix après la paix suffit pour expliquer la diminution de consommation. Il est bien connu aussi que pendant la paix la population et le commerce ne s'accrurent pas autant que durant la guerre. Nous parlerons exclusivement de la population de la Grande-Bretagne, sur laquelle seule nous fixerons notre attention, comme étant le siége principal de la consommation du sucre; car, si nous y joignions l'Irlande, nous trouverions que la population ne s'accrut pas autant dans ce dernier pays pendant la paix que durant la guerre. Par rapport à la Grande-Bretagne seule, le registre général, dans l'introduction du cens de 1851, s'exprime ainsi: « La population s'accrut de 1/274 pour 100 de 1801 à 1811; de 1/489 (près de 1 1/2) de 1811 à 1821, époque du maximum d'accroissement. La moyenne annuelle de l'augmentation de 1821 à 1831 fut de 1/408; de 1831 à 1841, elle tomba à 1/279, et de 1841 à 1851 à 1/186 pour 100. La population augmente donc, mais en moindre proportion, depuis 1811-21. » L'accroissement de population, lorsqu'il est continu, présente le meilleur critérium du bien-être général; et d'après cela nous regardons la diminution qui suivit l'accroissement de la période 1811-21, dans laquelle la paix commença, comme la preuve d'un amoindrissement du bien-être de la nation après la paix. Nous ne voulons certes pas dire que la guerre et ses énormes dépenses ont contribué à la prospérité du pays et hâté les progrès nationaux, et que la paix, avec la diminution des dépenses de l'Etat, a produit un effet inverse. Il est hors de doute cependant qu'après la paix le progrès fut immédiatement retardé, et nous avons ici un ou deux autres faits pour éclairer la question.

Le tableau des exportations du livre de M. Porter nous apprend que

la valeur moyenne annuellement déclarée, dans les trois années de 1801 à 1803, dépassait 40,000,000 liv. st., et que la moyenne des trois années 1812, 1814 et 1815, — les registres de la douane ayant été détruits en 1813,—dépassaient 46,000,000 liv. st. Pendant la guerre, qui pourtant n'en fut pas cause, notre commerce s'accrut donc beaucoup. Il suffit de regarder le tableau pour voir que la valeur des exportations tomba immédiatement après la paix, et qu'elle demeura comparativement inférieure.

Dans les trois années qui précèdent 1830, la valeur moyenne annuellement déclarée fut inférieure à 37,000,000 liv. st., 3,000,000 de moins qu'au commencement du siècle, et 9,000,000 de moins qu'à l'époque de la paix. La réduction générale et graduelle du prix de nos manufactures, résultat de l'amélioration de notre industrie, a beaucoup contribué à la diminution des valeurs déclarées, la valeur officielle montrant que les quantités se sont considérablement élevées dans l'intervalle; la réduction dans les valeurs, montrant en même temps que nous recevions d'autant moins pour nos exportations, fait voir que le progrès de la prospérité nationale a été retardé.

M. Porter nous dit encore, au sujet de notre navigation, que, de 1803 à 1814, l'accroissement paraît avoir été de 20 3/4 pour 100, et que, de 1814 à 1841, l'accroissement du tonnage a été de 34 pour 100. Dans les onze années de guerre, le mouvement de la navigation s'est donc accru de 20 3/4 pour 100, et dans vingt-sept années de paix il s'est accru seulement de 34 pour 100 au lieu de 50, chiffre qui aurait été atteint si la proportion était restée la même. Tous ceux qui se rappellent cette période, ou qui ont étudié son histoire économique, savent qu'en dépit de plusieurs améliorations successives de nos lois navales, faites dans le but de remédier à la détresse de notre marine, les plaintes des intéressés demeurèrent aussi vives. Ainsi, il est évident que les intérêts agricoles, de même que les intérêts maritimes et les intérêts manufacturiers, furent en souffrance depuis la paix jusqu'en 1844. Il y eut bien, sous le régime de la protection, des phases de prospérité, de surexcitation commerciale, de spéculations emportées et de ruines, comme de 1822 à 1825 et de 1834 à 1837; mais depuis le commencement de la paix jusqu'en 1843, le progrès de la prospérité a été sérieusement retardé. Ce fut un temps de privation, dans lequel la masse du peuple fut constamment contrainte à observer la plus stricte économie. Nous trouvons là une meilleure explication de l'amoindrissement de la consommation du sucre dans les trente années de paix, que dans le monopole de nos colonies ou dans la prime sur l'exportation du sucre raffiné, ou dans tout autre règlement purement fiscal. De même que les lois protectrices, ces mesures avaient pour effet d'élever le prix et d'entraver la consommation du sucre; mais elles avaient moins d'influence que la diminution de prospérité dans la masse du peuple.

Quelle cause empêchait donc, après la paix, nos progrès de s'accomplir pour étendre notre commerce avec les autres pays? Et qu'arriva-t-il en 1842, année que M. Messenger présente comme le commencement de l'amélioration, et dont il fait le point de départ de la prospérité nationale? Eh bien! c'est alors que Robert Peel commença ses réformes financières et commerciales. Il secourut le commerce, atténua le mal causé par les lois sur les grains, éleva le prix des taxes supportées par les classes opulentes, et allégea celles qui pesaient sur la multitude. Des améliorations successives dans ce sens furent constamment introduites jusqu'en 1854, alors que la guerre nous amena à élever légèrement les droits établis sur le sucre et sur le thé. A partir de 1842, à la faveur de la paix, la prospérité nationale s'est merveilleusement accrue, tandis qu'elle a été retardée et non secondée par la guerre de 1854. Il est donc évident que ce ne fut pas la paix de 1815 qui amena le malaise permanent du pays, et enraya le progrès de la prospérité, mais bien notre législation fiscale et commerciale, et spécialement la loi sur les céréales, qui, en prohibant nos achats dans les contrées étrangères, prohibait en même temps les ventes. Le progrès de notre commerce fut suspendu en 1815 par la législation, combinée de manière à arrêter la société dans sa marche. La société tendait au pain à bon marché et à l'abondance du pain, comme elle tendait aux calicots à bon marché et à l'abondance des calicots, et la loi, par sa force virtuelle, disait que le pain ne devait être ni à bon marché ni abondant.

L'élévation du prix du sucre, de 1815 à 1819, 5 sch. par quintal, coïncidait avec une élévation dans le prix déjà élevé des céréales; en 1815, 63 sch. 8 pence par quarter; en 1816, 76 sch. 2 p.; en 1817, 94 sch.; en 1818, 83 sch. 8 p., et en 1812, 72 sch. 3 p. De 1815 à 1819, quand le prix du sucre et celui des céréales s'élevèrent et que la consommation du sucre diminua, il y eut une prodigieuse augmentation d'emprisonnements, qui, du chiffre de 7,818 en 1815, s'élevèrent à celui de 14,234 en 1819. Dans la statistique judiciaire de 1856, récemment publiée, M. Redgrave établit qu'à la fin de la guerre, en 1815, les emprisonnements doublèrent immédiatement; un effet inverse s'est produit à la fin de la guerre, en 1855 et 1856. Immédiatement après la paix de 1815, le pays entier, comme le sait toute personne versée dans notre police économique, se trouvait dans une déplorable situation. Un grand mécontentement s'éleva, et de nouvelles mesures coercitives furent prises pour les réprimer. Les résultats des changements introduits dès 1842 dans notre régime fiscal et commercial nous ont fait voir que cette condition n'était pas la conséquence de la paix, mais de la législation qu'avaient faite pour eux-mêmes les propriétaires fonciers. Le peuple manquait de pain, et la protection lui donnait des boulets. De 1815 à 1842, plusieurs modifications successives, bien que faites dans une bonne direction, s'étaient trouvées à peu près impuissantes pour écarter les grands obsta-

cles que la législation avait placés sur la voie du progrès national. Quoique la discussion fût assez libre, nos hommes politiques, qui étaient cependant bien plus éclairés que leurs voisins du continent, ne songeaient nullement à délivrer notre industrie des entraves fiscales et économiques; et jusqu'en 1838, année où commença l'agitation contre la loi des céréales, une des plus ruineuses législations, nous le savons maintenant, à laquelle un pays ait jamais été soumis, fut en général supportée avec beaucoup de patience et même louée par un grand nombre. Maintenant, reportant nos regards sur les souffrances de la nation, qui datent du retour de la paix en 1815, et de la promulgation des lois sur les céréales, et ont duré jusqu'en 1848, sur la grande et continuelle extension du paupérisme qui en résulta, nous sommes profondément convaincus que le public, la législature et les patriotes de ce temps étaient déplorablement ignorants, insouciants des vrais, des meilleurs intérêts de la nation.

La mode, aujourd'hui en faveur, de mépriser le principe du libre échange, comme si ses applications avaient cessé d'être salutaires, ou que dans aucun cas elles pussent être préjudiciables, suffirait pour nous excuser d'avoir remis ces faits en mémoire. Dans beaucoup de lieux, les avantages qu'il a procurés à la nation, en diminuant les privations, en accroissant la richesse, en ajoutant à la puissance nationale et au bien-être du peuple, ont été attribuées à des restrictions nouvelles et empiriques. Dans beaucoup de cas, les préjugés contre ce principe, et en faveur de la protection, subsistent dans toute leur ancienne vigueur, et soit parce que les partisans du *free trade* font défaut pour défendre le principe, soit à cause d'un aveugle empressement de réaliser de prétendues améliorations, les vieux préjugés acquièrent une nouvelle force et prennent corps de nouveau dans des lois protectionnistes. Dans les intérêts secondaires, les vieux préjugés ont le dessus, et pour un temps prennent une agréable revanche de leur grande défaite. Une réaction qui est dans la nature des choses s'est produite, et le *free trade* et les *free traders* sont maintenant aussi honnis qu'ils l'étaient de 1815 à 1842. Il n'est donc pas nécessaire de rappeler le souvenir des préjudices causés à toute la nation par l'application ignorante, quoique bien intentionnée, du principe protecteur de 1815 à 1842. (*The Economist.*)

LE COMMERCE DE L'INDE.

Les derniers comptes publiés par le *Board of trade* sur le commerce de 'Inde commencent en 1851 et comprennent l'année 1853. Suivant ces locuments, le total des importations et des exportations de l'Inde anılaise, par la voie de mer, avec toutes les parties du monde, a été par la roie de mer seulement, dans les trois premières et dans les trois dernières innées de la période, comme il suit :

Années.	Importations.	Exportations.
1841.........	10,202,193 liv. st.	13,822,070 liv. st.
1842.........	9,629,901	14,342,294
1843.........	11,046,894	13,767,621
Total.....	30,878,988	41,931,985
Moyenne..	10,292,996	13,977,328

Moyenne des importations et des exportations réunies, 24,270,324 liv. st.

Années.	Importations.	Exportations.
1851.........	13,370,598 liv. st.	18,705,439 liv. st.
1852.........	17,292,549	20,998,342
1853.........	18,902,240	21,519,863
Total.....	49,565,387	61,023,644
Moyenne..	16,521,796	30,341,215

Moyenne des importations et des exportations réunies, 36,863,011 liv. st. Augmentation en dix années 51,12 pour 100.

Le total des importations et des exportations, y compris le numéraire, se répartit entre les trois présidences de la manière suivante :

VALEUR. 1853. — IMPORTATIONS.

	Marchandises.	Numéraire.	Total.
Calcutta...	5,993,675 liv. st.	3,393,987 liv. st.	8,387,662 liv. st.
Madras....	840,532	576,854	1,417,386
Bombay...	4,236,656	2,860,536	7,097,192
Total...	10,070,863	6,831,377	16,902,240

EXPORTATIONS.

	Marchandises.	Numéraire.	Total.
Calcutta...	10,738,555 liv. st.	476,375 liv. st.	11,214,930 liv. st.
Madras....	2,121,614	36,382	2,157,996
Bombay...	7,604,464	542,473	8,146,937
Total...	20,464,633	1,055,230	21,519,863

Pour trouver une pareille augmentation dans le commerce d'une contrée depuis longtemps peuplée, il faut recourir aux Etats-Unis ou à l'Angleterre. Aucun autre état grand et ancien ne nous présente un semblable progrès.

La valeur totale du commerce russe pendant la même période a été, suivant M. Tégoborski :

Années.	Importations.	Exportations.
1841	79,429,500 roub. d'arg.	85,883,400 roub. d'arg.
1842	82,975,600	82,225,400
1843	73,238,600	79,106,600
Total	235,643,700	247,215,400
Moyenne des trois années.	78,547,900	82,405,133

Moyenne des exportations et des importations, 160,953,033 roubles d'argent.

Années.	Importations.	Exportations.
1851	102,788,500 roub. d'arg.	95,213,900 roub. d'arg.
1852	99,767,800	112,474,600
1853	101,229,000	145,375,200
Total	303,783,300	353,063,700
Moyenne des trois années.	101,262,066	117,687,900

Moyenne des exportations et des importations réunies, 218,949,966 roubles d'argent.

Augmentation pendant dix années, 36 pour 100.

Ces sommes renferment tout le commerce d'importation et d'exportation de la Russie, y compris le commerce avec la Chine, qui est considérable. Pour l'Inde, nos chiffres s'appliquent seulement au commerce maritime, et nous n'avons pas de données sur son commerce avec les contrées voisines, qui n'est pas sans importance. En réduisant les roubles russes en livres sterling, on trouve que la valeur des importations et des exportations de la Russie, d'après la moyenne des trois années de 1851 à 1853, est d'un peu plus de 34,500,000 liv. st. En prenant la dernière année de la période, dont le chiffre surpasse la moyenne des trois, la valeur de tout le commerce d'exportation et d'importation de la Russie ne dépassait pas, en 1853, 39,100,000 liv. st. De plus l'augmentation qui s'est produite pendant la durée de la période est plus considérable pour le commerce de l'Inde que pour celui de la Russie.

Années.	Valeur des importations.	Valeur des exportations.
1848	2,050,937 liv. st.	2,595,444 liv. st.
1849	3,940,363	6,283,614
1850	3,134,717	3,866,108
1851	2,836,653	3,746,604
1852	3,231,952	4,582,172
1853	3,297,751	4,348,857

Les contrées qui viennent ensuite sont, pour les articles d'importation, les golfes Persique et d'Arabie. De 1848 à 1853, leur importance a été de 912,996 liv. st. à 1,096,202 liv. st. Puis viennent Singapore et les détroits de Malacca, dont les importations dans la même période ont été de 526,148 à 875,644 liv. st. Sous le rapport des exportations, Singapore l'emporte sur les golfes Persique et d'Arabie. La valeur des produits de l'Inde exportés dans cette île a été de 545,366 à 712,214, pendant que la valeur des exportations dans les golfes Persique et d'Arabie a varié de 260,139 liv. st. à 369,939 liv. st.

Jusqu'en 1853, le commerce entre l'Inde et l'Australie s'est rapidement accru. Nous en donnons quelques chiffres :

Années.	Importations.	Exportations.
1848.........	8,475 liv. st.	4,312 liv. st.
1849.........	12,512	8,582
1850.........	63,938	11,881
1851.........	114,183	13,485
1852.........	178,787	39,102
1853.........	294,917	106,450

La somme totale du commerce de l'Inde et les aperçus donnés ci-dessus de son commerce avec différentes contrées suffiront, nous le pensons, pour disculper la Compagnie, à laquelle on reproche à tort une aveugle incurie. (*The Economist* du 8 août.)

BULLETIN.

Rapport sur la situation des Sociétés de secours mutuels, présenté par la Commission supérieure d'encouragement et de surveillance des Sociétés de secours mutuels.

En demandant aux Sociétés *approuvées* la révision de leurs statuts, après cinq années d'existence, la Commission supérieure avait pensé que ce délai était nécessaire pour apprécier leurs chances de durée et la valeur du système sur lequel reposait leur organisation. Avant de procéder à cette révision, elle croit utile de soumettre l'ensemble des Sociétés à un examen général ; en conséquence, elle vient présenter à Votre Majesté les résultats obtenus pendant les cinq années écoulées depuis la promulgation du décret du 26 mars 1852, afin de pouvoir en tirer des conséquences pratiques et juger l'institution d'après les données de l'expérience.

RÉSULTATS DE LA PREMIÈRE PÉRIODE QUINQUENNALE.

La comparaison des cinq années, sous les divers rapports du nombre des Sociétés, de celui des membres honoraires et participants et du capital de réserve, a fourni les chiffres que nous donnons ci-après :

Progression du nombre des Sociétés. — A la fin de l'année 1852, le nombre total des Sociétés était de. 2,438

En 1853.	2,775
En 1854.	2,940
En 1855.	3,125
En 1856.	3,404 [1]

Nombre des sociétaires. — Le nombre des sociétaires était :

Au 31 décembre	1852, de	271,077,	dont	21,635	honoraires.
—	1853,	318,256,		28,810	—
—	1854,	351,401,		35,300	—
—	1855,	386,062,		41,434	—
—	1856,	426,455,		47,281	—

Capital de réserve. — Le capital de réserve s'élevait :

Au 31 décembre	1852, à.	10,714,877	19
—	1853, à.	12,089,561	05
—	1854, à.	13,332,073	05
—	1855, à.	14,978,104	78
—	1856, à.	16,532,310	93

Nombre des Sociétés approuvées. — Si l'on examine séparément les Sociétés *approuvées*, on obtient les résultats suivants :

A la fin de 1852, les Sociétés approuvées étaient au nombre de. 50

A la fin de	1853, de.	439
—	1854, de.	787
—	1855, de.	1,065
—	1856, de.	1,406 [2]

Nombre des sociétaires. — Le nombre des membres était :

Au 31 décembre	1852, de	11,794,	dont	2,318	honoraires.
—	1853,	66,646,		13,435	—
—	1854,	104,033,		24,292	—
—	1855,	128,576,		29,798	—
—	1856,	167,568,		37,431	—

Capital de réserve. — Le capital de réserve s'élevait :

Au 31 décembre	1852, à.	728,318	06
—	1853, à.	1,707,154	35
—	1854, à.	3,748,329	34
—	1855, à.	4,702,001	09
—	1856, à.	5,803,504	57

[1] De 1852 à 1857, plus de 200 Sociétés *privées* ont cessé d'exister, et ont été remplacées presque toutes par des Sociétés *approuvées*, ce qui porte à 1,200 environ le nombre des associations créées depuis la promulgation du décret de 1852.

[2] Deux départements seulement n'ont pas de Sociétés *approuvées* : la Corse et la Haute-Marne. Elles manquent encore dans 15 chefs-lieux : Privas, Rodez, Aurillac, Ajaccio, Dijon, Évreux, Mont-de-Marsan, Agen, Chaumont, Vannes, Clermont-Ferrand, Pau, Vesoul, Montauban et Poitiers.

D'où il résulte qu'en cinq ans :

Le nombre total des Sociétés s'est accru de............ 40 pour 100.
Celui des sociétaires, de............................ 37 pour 100.
Le chiffre du capital de réserve, de.................... 54 pour 100.

Le nombre des Sociétés *approuvées* est 28 fois plus grand à la fin de la cinquième année ;

Le nombre de leurs membres participants, 13 fois plus grand ;

Celui de leurs membres honoraires, 15 fois plus grand ;

Et le chiffre de leur capital de réserve, 8 fois plus considérable.

Ainsi qu'on peut le voir d'après ces chiffres, le progrès des Sociétés de secours mutuels ne s'est pas un seul instant ralenti ; rien n'a pu l'arrêter, ni la cherté des denrées, ni le choléra, ni la guerre : on dirait l'exécution régulière d'une loi indépendante des vicissitudes extérieures, faisant pénétrer la prévoyance au sein des populations ouvrières, sans laisser interrompre sa marche par les fléaux qui semblaient devoir lui faire obstacle.

Les Sociétés *approuvées* peuvent réclamer la meilleure part dans cet accroissement : leur nombre s'est grossi à la fois des associations nouvelles, qui, à très-peu d'exceptions près, ont reçu l'approbation avec l'existence, et d'un certain nombre d'associations anciennes qui ont revisé leurs statuts conformément au décret du 26 mars. Maintenant qu'une expérience de plusieurs années a permis d'apprécier le régime de l'approbation, il n'est plus possible d'en méconnaître les avantages : les Sociétés anciennes qui ont demandé et obtenu ce privilége savent que, sans rien perdre de leur liberté d'action, elles ont trouvé dans la protection et les secours de l'Etat des garanties de durée et de prospérité.

ADMISSION DES MEMBRES HONORAIRES.

L'introduction des membres honoraires, à peine connue dans les anciennes Sociétés, et que la législation nouvelle tend surtout à faire prévaloir, a pris un développement rapide depuis la promulgation du décret. De 1852 à 1857, le nombre des membres honoraires s'est élevé de 20,192 à 47,281. On ne saurait trop applaudir à cet heureux accroissement, puisque l'accession de chaque membre honoraire représente à la fois un bon sentiment et une bonne œuvre, par le rapprochement qu'elle opère entre les éléments divers de la population et le secours désintéressé qu'elle procure au vieillard et à l'infirme.

PARTICIPATION DES FEMMES.

Le progrès s'est également fait sentir en ce qui concerne la participation des femmes.

A la fin de	1852,	on en comptait	26,181
—	1853,	—	33,482
—	1854,	—	36,332
—	1855,	—	41,736
—	1856,	—	47,982

Ainsi, en cinq ans, le nombre des femmes sociétaires a presque doublé. C'est encore un progrès dont le gouvernement peut revendiquer le mérite,

car l'augmentation a été obtenue presque exclusivement dans les Sociétés approuvées. Le système qui refusait d'admettre les femmes ne manquait pas seulement d'équité, en excluant des bénéfices de l'association la portion de l'humanité qui a la plus grande part de souffrances; on pouvait lui reprocher, en outre, d'affaiblir le principe de la famille, en séparant les intérêts de ceux que Dieu a unis; il interdisait, en quelque sorte, l'exercice public de la prévoyance à celles-là mêmes qui la pratiquent chaque jour dans l'intérieur du ménage; et, par cette injuste exclusion, il créait un antagonisme fâcheux entre l'intérêt de la famille et celui de la mutualité.

D'ailleurs, nous sommes heureux de pouvoir le dire, l'expérience n'a pas justifié cette objection, si souvent répétée, que les femmes devaient épuiser en peu de temps la caisse de l'association, parce que leurs journées de maladie étaient beaucoup plus nombreuses que celles des hommes.

La statistique a démontré que la proportion des journées de maladie était presque partout restée la même pour les associés de l'un et de l'autre sexe. Les simples indispositions sont plus fréquentes chez les femmes, mais les chances d'accidents sont plus nombreuses chez les hommes, et, en définitive, il y a presque toujours compensation. Au surplus, si, dans quelques localités, l'assistance des femmes a entraîné une dépense un peu plus forte, les Sociétés, fidèles à l'esprit charitable de leur institution, ont supporté sans se plaindre ce faible surcroît de charges, et, au prix d'un léger sacrifice, un principe véritablement tutélaire a été maintenu.

Toutefois, on doit le reconnaître, il y aurait imprudence à demander aux femmes, comme l'ont fait quelques Sociétés, la même cotisation qu'aux hommes, et à leur promettre la même indemnité; l'infériorité du salaire doit nécessairement entraîner, pour les femmes, une diminution correspondante dans le taux de leur cotisation et dans le chiffre de l'indemnité; si l'on veut que la tentation d'abuser ne soit pas trop forte, il faut que la maladie ne soit pas plus lucrative que le travail.

PROGRÈS DE L'INSTITUTION DANS LES CAMPAGNES.

Une autre amélioration, plus difficile encore à réaliser, a été obtenue, grâce au zèle et à l'initiative de l'administration, secondée par quelques hommes de bien. Les premiers essais d'introduction de la mutualité dans les campagnes, où l'esprit d'égoïsme et de défiance conspire, avec les conditions mêmes de la vie, contre l'association, avaient rencontré des obstacles qui paraissaient insurmontables.

Exécution du décret dans le département du Jura. — Un département en a triomphé de la manière la plus heureuse et la plus complète. Dans le Jura, l'administration départementale, s'inspirant de la pensée souveraine qui a dicté le décret de 1852, a fait appel à tous les fonctionnaires, à tous les hommes dévoués, pour répandre les bienfaits de l'institution sur un pays que son peu d'aisance aurait pu faire croire inaccessible aux idées de prévoyance. Cet appel a été entendu; chacun s'est mis courageusement à l'œuvre; un conseiller de préfecture a fondé 34 Sociétés dans un seul arrondissement; un juge de paix en a créé 16 dans son canton; un autre, 7; un curé, 4 dans sa paroisse. Grâce à cette propagande si digne d'éloges, et qui doit servir d'exemple aux autres départements, le Jura compte aujourd'hui

16 Sociétés approuvées; de tous les départements il est celui qui en possède le plus.

Proportionnant les sacrifices à la faiblesse des ressources, mettant la otisation et l'indemnité en rapport avec l'exiguïté du salaire, l'administration du Jura, intelligente autant qu'active, a fait de toutes ces petites ociétés une grande œuvre; et la Commission, en tirant de ce résultat un récieux enseignement et une réponse victorieuse à toutes les impossibilités que l'on invoque ailleurs, est heureuse de montrer à Votre Majesté, ar le succès obtenu jusque dans les plus petits villages du Jura, ce que euvent des hommes capables et dévoués pour propager l'esprit d'association.

PROGRÈS MORAUX ET CHARITABLES.

En d'autres lieux, la visite et le soin des malades n'ont pas suffi au zèle les présidents et des administrateurs; ils se sont efforcés, chaque année, l'enrichir d'un nouveau bienfait les Sociétés qu'ils dirigent. Nous avons signalé successivement à Votre Majesté :

Le patronage des enfants des sociétaires, exercé par la Société elle-même;

Les écoles qu'elle leur a ouvertes;

Les récompenses qu'elle donne à leur exactitude et à leur travail;

Les sœurs de charité appelées au chevet de ses malades;

La lingerie mise à la disposition des sociétaires les plus pauvres;

La bibliothèque ouverte à tous les membres;

L'adoption des orphelins;

Les secours aux veuves;

L'indemnité, prenant la forme de journées de travail, pour le vigneron ou l'agriculteur que la maladie empêche de cultiver ses champs ou sa vigne;

Le prêt d'honneur, acceptant pour unique garantie la probité du débiteur;

Enfin, l'ingénieuse idée de l'extension du principe de l'association à l'achat des denrées de première nécessité.

Gestion des présidents et des administrateurs. — Ces bons exemples n'ont pas été perdus; depuis qu'ils ont reçu la publicité du rapport annuel et du *Bulletin des Sociétés de secours mutuels*, un grand nombre d'associations sont entrées dans une voie où elles ne trouvent que des avantages. Ces applications diverses du principe de la mutualité, fruits d'une étude approfondie et d'un grand désir d'augmenter le bien-être des sociétaires, sont une preuve irrécusable de la gestion intelligente et dévouée des présidents et des administrateurs. Mais, en même temps, la manière circonspecte dont ils essayent les innovations, le soin qu'ils apportent à ne poursuivre que des résultats certains, à ne rien laisser au hasard, à ne jamais engager légèrement la moindre parcelle du fonds social, témoignent d'une sagesse dont il faut les féliciter.

Le gouvernement de Votre Majesté a puissamment aidé au succès de l'institution par ses encouragements, sa prudente direction et ses bons conseils. Les présidents qu'il a investis de sa confiance ont rivalisé de zèle et de dévouement, et ont bien plutôt cherché dans leurs fonctions des devoirs à

remplir que des honneurs à recevoir. Les comptes rendus publiés chaque année par un grand nombre de Sociétés attestent la bonne volonté de tous ceux qui ont reçu le noble mandat d'administrer l'association, de visiter les malades, de surveiller et de contrôler les dépenses, et révèlent d'une manière éclatante l'excellent esprit qui préside à la direction des Sociétés approuvées.

L'association, cette grande force des temps modernes, porte en elle une puissance, une fécondité auxquelles il devient difficile de fixer des limites. Elle a besoin d'activité et d'initiative pour les œuvres de la prévoyance comme pour les merveilles qu'elle obtient du travail et de l'industrie; mais, dans les institutions de secours mutuels, elle a besoin, plus que partout ailleurs, d'une véritable prudence et d'une extrême modération; il faut que chacun de ses pas soit éclairé par l'expérience; les erreurs ne lui sont pas permises, car elle agit sur des intérêts sacrés et ne saurait compromettre, dans des expériences hasardeuses, la fortune péniblement amassée au prix de tant d'économies. Les fautes, les mécomptes ne frapperaient pas seulement sur la situation si digne de respect des malades et des vieillards, elles porteraient un coup terrible à l'institution elle-même, et réveilleraient des défiances dont on a eu de la peine à triompher.

Du passage d'une Société dans l'autre. — Grâce à l'esprit charitable qui anime les Sociétés, les avantages de la mutualité deviennent de plus en plus accessibles. C'est ainsi que beaucoup d'associations admettent, sans condition de stage et sans droit d'entrée, les membres sortant d'une Société approuvée. L'ouvrier qui voyage avec son diplôme de sociétaire trouve presque partout des confrères qui l'accueillent avec empressement; et, lorsqu'il tombe malade loin de sa famille et de son pays, il est traité comme un ami au milieu d'une population à laquelle il croyait être indifférent.

Caractère charitable de la mutualité établie par le décret de 1852. — Dans des pays voisins, les *Sociétés d'amis* ne s'adressent qu'à l'intérêt individuel et n'offrent à leurs membres qu'une sorte d'opération tontinière où chacun ne voit que la proportion entre le risque et le gain, la cotisation et l'indemnité promise en cas de maladie. Chez nous, le bien passe avant le profit; les intérêts moraux dominent les intérêts financiers. On ne saurait dire à combien d'actes de dévouement, à combien de bonnes actions la mutualité a donné naissance. Presque partout l'association, empruntant à la famille ses meilleures traditions et ses meilleurs exemples, s'occupe autant de la moralité que du bien-être de ses membres. Un lien d'affection et de solidarité s'établit entre les associés; la réputation de chacun devient l'honneur de tous; et la Société, en donnant à chaque membre la sécurité contre la maladie et la misère, lui impose une responsabilité qui le défend à la fois contre le vice et l'imprévoyance.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

A côté de ces résultats moraux, les plus précieux de tous, l'expérience des cinq ans déjà écoulés a confirmé quelques principes posés dès le début, pour servir à l'organisation des Sociétés.

Règles à suivre pour déterminer le taux de la cotisation et celui de l'indemnité. — Il est hors de doute aujourd'hui que, pour répondre à ses obliga-

ions, lors même qu'elles se bornent au service du médecin, aux médicaments et au payement de l'indemnité pendant la maladie, une Société, n'ayant d'autres ressources que l'apport des membres participants doit : 1° élever le taux de la cotisation mensuelle à la même somme qu'elle donne par jour comme indemnité à ses malades ; 2° limiter à six mois, en thèse générale, la durée du payement de cette indemnité, dont le taux doit suivre d'ailleurs une progression décroissante ; 3° laisser au bureau la faculté de déterminer la durée et la quotité du secours d'après les ressources disponibles, si la maladie se prolonge plus de six mois.

Proportion du nombre des malades et des journées de maladie. — La proportion du nombre des malades à celui des sociétaires a peu varié depuis cinq ans ; elle est de 29 à 30 pour 100. La statistique donne une moyenne de cinq à six jours de maladie pour chaque sociétaire, et de vingt jours environ pour chaque malade.

Service médical et pharmaceutique. — La Commission a remarqué des différences énormes dans les dépenses imposées à chaque Société par le service médical et pharmaceutique. La dépense des médicaments varie du double, suivant les localités, pour le même nombre de journées de maladie ; et, sous le poids de ces frais exorbitants, on voit des associations, d'ailleurs sagement réglées et administrées, solder leur exercice en déficit. Nous devons des éloges à la générosité des médecins qui, dans un grand nombre de Sociétés, ont offert leurs services gratuitement ou à des conditions extrêmement modérées. Un pharmacien, président d'une Société et pour lequel nous sollicitons une distinction honorifique, a fourni, sans rétribution aucune, les médicaments à toutes les Sociétés approuvées de la ville qu'il habite. D'autres les livrent à prix réduits, et, en ce moment, la Commission a sous les yeux les propositions d'une association de pharmaciens qui présentent des tarifs très-avantageux aux Sociétés de secours mutuels. Mais la réalisation de ces avantages ne devrait, en aucun cas, avoir pour résultat de faire perdre de vue la nécessité d'une sévère économie dans l'emploi des ressources sociales, et la Commission ne cessera de recommander aux administrateurs d'apporter dans la direction du service médical et pharmaceutique les soins les plus minutieux. Elle fait appel au dévouement si éclairé de MM. les médecins pour aider les associations à maintenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses. C'est au médecin qu'il appartient d'éviter également la faiblesse qui prodiguerait inutilement les fonds destinés à la guérison des maladies sérieuses, et l'économie, un peu égoïste, qui, en refusant une heure de plus à la convalescence, préparerait trop souvent de longs mois de rechute.

Limite d'âge pour l'admission des membres participants. — Il arrive parfois que les Sociétés s'imposent de lourdes charges, par l'admission inconsidérée de membres trop âgés. Nous ne saurions assez le répéter : les Sociétés de secours mutuels ne sont pas des bureaux de bienfaisance ; elles ne doivent pas recevoir les ouvriers que leur âge et leurs infirmités mettent hors d'état de se suffire par leur travail. Il nous paraît donc prudent de fixer à cinquante ans, au plus, la limite d'âge pour l'admission des membres participants.

Subventions accordées par l'État, les départements et les communes. — La

Commission a suivi, dans l'emploi des revenus de la dotation, la marche que lui traçait l'intérêt bien entendu des Sociétés. On a commencé par aider à la fondation de celles qui ont été créées en vertu du décret de 1852, et, aujourd'hui encore, toute Société qui se fait approuver reçoit une subvention pour ses frais de premier établissement. Plus tard, on lui accorde, sur le revenu de la dotation, des allocations destinées à grossir le fonds de réserve, afin de la mettre en mesure de parer aux besoins extraordinaires du service des malades. C'est ainsi que toutes les Sociétés éprouvées par le choléra, ou atteintes par des calamités exceptionnelles, ont reçu des secours immédiats et efficaces.

Depuis l'établissement du fonds de retraites, la plus grande partie du crédit annuel a été distribuée, comme nous le verrons plus bas, entre les Sociétés qui se sont imposé des sacrifices pour assurer des pensions à leurs vieillards et à leurs infirmes.

Ces répartitions, en donnant aux fonds dont le gouvernement dispose l'emploi le plus utile et le plus charitable, sont calculées de manière à ne point accoutumer les membres des Sociétés à compter sur l'Etat pour se dispenser d'accomplir leurs obligations personnelles.

C'est au moyen des sacrifices et des économies de ses membres que chaque Société doit pourvoir aux besoins ordinaires du service.

Tel est le but que recommande et que poursuit la Commission supérieure. Disposée à encourager tout ce qui commence, à soutenir tout ce qui a besoin d'appui, elle est obligée de résister à la tendance qui pousse les associations les plus riches à s'adresser, chaque année, au gouvernement pour augmenter leur fonds de réserve et grossir leurs économies. Des Sociétés *approuvées* doivent d'autant plus se défendre de cette tendance, que l'habitude de recourir aux subventions de l'Etat deviendrait un argument contre l'approbation elle-même; il ne faut pas que l'institution perde le caractère de la mutualité pour prendre celui de la bienfaisance officielle.

Les départements et les communes ont joint leurs encouragements à ceux de l'Etat pour favoriser la création et le développement des Sociétés de secours mutuels. Les sommes votées dans ce but par les Conseils généraux, en 1854, 1855 et 1856, forment un total de 116,560 fr. Les subventions accordées par les Conseils municipaux n'ont pas été relevées d'une manière assez exacte pour qu'on puisse en préciser le chiffre, mais elles dépassent de beaucoup les crédits ouverts par les Conseils généraux.

Des divers modes de placement des fonds disponibles. — Dans ses efforts pour appeler aux privilèges de l'approbation les Sociétés anciennes, la Commission supérieure a rencontré plusieurs objections. La première est soulevée par le placement obligatoire des fonds dans les caisses de l'Etat. Un certain nombre d'associations préfèrent encore les placements sur particuliers, dans le commerce ou l'industrie, elles ne voient pas qu'en acceptant leurs capitaux, l'Etat donne à ce dépôt la plus sérieuse des garanties. Chaque jour, des vicissitudes domestiques, des catastrophes commerciales entraînent la ruine de ceux qui se confient au crédit des entreprises particulières. L'Etat n'a trahi la confiance de personne; les révolutions elles-mêmes, dans ces derniers temps, ont été impuissantes à le faire manquer à ses en-

gements. La comparaison est facile à faire et d'une éloquence irrésistible tre les placements dans les caisses publiques, aux époques les plus agies, et ceux confiés aux banquiers les plus sûrs, aux particuliers les plus lvables. Les premiers sont encore intacts ; combien peu, parmi les aues, ont résisté à la tempête !

De la nomination du président par l'Empereur, et de la part accordée aux embres honoraires dans l'administration des Sociétés. — On reproche aussi ux Sociétés *approuvées* d'abandonner l'administration de leurs fonds et la irection de leurs affaires, en admettant, dans le Conseil, des membres onoraires et surtout en renonçant à la nomination du président. L'expéience de ces cinq années répond victorieusement à ce reproche ; partout s membres honoraires n'ont pris part à l'administration des Sociétés que eur introduire plus de régularité dans le service, plus d'ordre dans la omptabilité, plus d'exactitude dans l'accomplissement des statuts. Trop ouvent, dans les Sociétés *privées*, où manquent le loisir et l'habitude des ffaires, la gestion et la conduite de l'association sont livrées à un agent alarié qui en devient le maître absolu. Dans les Sociétés *approuvées*, les umières et les aptitudes administratives des membres honoraires, seconlées par le bon sens et les bons instincts des ouvriers, aident à éclairer les questions, à résoudre les problèmes et à prendre l'initiative des améliorations pratiques. Enfin, toutes les propositions étant soumises à la discussion et au vote des assemblées générales, l'association prononce elle-même en connaissance de cause.

La nomination du président par l'Empereur a été le plus éclatant témoignage rendu par le souverain à l'importance, chaque jour plus grande, des Sociétés de secours mutuels. Cette nomination ne fait d'ailleurs, en général, que confirmer le choix de la Société tout entière, en se portant, tantôt sur son fondateur, tantôt sur son président élu, toujours sur un homme que ses antécédents appelaient naturellement à sa tête. Les présidents ont compris que leur autorité devait emprunter à sa haute origine plus de force pour défendre leur Société et faire valoir ses droits à la protection du gouvernement. Lorsque la loi, dans l'intérêt de la sécurité publique, soumet toutes les associations *privées* au régime sévère d'une surveillance quotidienne, et ne leur accorde qu'une existence précaire et toujours révocable, la présence, à la tête d'une Société *approuvée*, d'un président investi de la confiance du gouvernement la met à l'abri de toutes les défiances et devient la meilleure garantie de son indépendance et de sa durée.

CRÉATION DU FONDS DE RETRAITES.

Pendant ces cinq années, aucune question n'a été plus débattue et n'a plus avancé que celle des pensions de retraites ; mise à l'ordre du jour dès la création de la Commission supérieure, étudiée avec zèle et persévérance, elle a enfin reçu, l'année dernière, une solution qui semble satisfaire à toutes les données du problème.

Les pensions de retraite, qui sont un des principaux attraits des associations de secours mutuels, une des plus vives préoccupations de leurs membres, reposaient, dans les anciennes Sociétés, sur les bases les plus incertaines, sur des calculs erronés et des expériences imaginaires ; elles

CONCLUSION.

En résumé, les cinq années qui viennent de s'écouler ont consolidé une institution que l'avenir ne manquera pas de développer. Mais à la vue de tant d'ateliers, de manufactures, de familles où l'esprit de prévoyance n'a pas encore pénétré, en présence de tant d'hommes qui ne voient dans l'association qu'un moyen de réaliser leurs projets coupables ou chimériques, on sent qu'il reste beaucoup à faire et que nous ne sommes qu'au commencement d'une grande œuvre. Le zèle de l'administration, le concours actif de tous les hommes de bien sont encore nécessaires pour dissiper les préjugés, réveiller l'indifférence, et donner à la nation ces habitudes d'ordre, de mutuelle charité, qui apportent avec elles le bien-être dans les familles et la sécurité dans l'Etat.

Mais le mouvement est imprimé et la marche a été aussi rapide que le comportaient les circonstances et la nature de l'institution. Dans les grandes villes, comme dans les plus petits hameaux, dans les usines les plus considérables comme dans les ateliers les plus modestes, parmi tous les états, toutes les professions, chez l'agriculteur, le vigneron, l'ouvrier de l'industrie, l'employé du commerce, le médecin, l'instituteur, l'artiste, il y a des exemples, des modèles d'associations de secours mutuels, en sorte que personne n'a plus le droit de dire que les éléments manquent, que la fondation est impossible. Les règles sont connues d'après lesquelles une Société s'organise, se développe, évite les écueils, arrive à la fortune ; il n'y a plus d'expérience douteuse à faire, de chances incertaines à courir. Désormais sortie des embarras, des tâtonnements, des témérités des premières années, l'institution n'a plus besoin, pour s'étendre et grandir, que de temps et de bonne volonté. La protection de Votre Majesté et de son gouvernement, qui a veillé sur son berceau et l'a soutenue dans ses premières et plus difficiles épreuves, ne lui manquera pas, lorsqu'elle n'a plus qu'à marcher d'un pas ferme et sûr dans la voie du progrès.

PROPOSITIONS DE RÉCOMPENSES.

Votre Majesté a jugé avec raison qu'un des meilleurs moyens d'encourager la fondation et le développement des Sociétés de secours mutuels était de récompenser les services rendus par leurs membres les plus méritants, en leur accordant, au nom de l'Etat, des témoignages de satisfaction et des distinctions honorifiques. La Commission supérieure, chargée par le décret du 26 mars 1852 de proposer ces récompenses, a laissé s'écouler trois années depuis la première distribution ; elle a voulu ainsi donner à la bonne volonté et au dévouement des hommes de bien le temps de se produire.

Aujourd'hui, elle présente à Votre Majesté une liste, par ordre de mérite, des membres honoraires ou participants qui ont travaillé avec le plus de zèle et de persévérance au progrès de la mutualité.

La liste est longue, parce que les efforts ont été nombreux et les résultats satisfaisants. Ces récompenses ne sont d'ailleurs que le couronnement et la conséquence nécessaire du rapport que la Commission vient de mettre sous les yeux de Votre Majesté. Après avoir signalé l'importance des succès

...s dans ces luttes pacifiques, mais laborieuses, contre l'imprévoyance, ...dre et la misère, il est juste d'accorder, dans la distribution des ré-om...es publiques, une large part à ceux qui ont vaillamment combattu t on... plus contribué à la victoire.

VŒUX DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'HÉRAULT.

Le C...seil général de l'Hérault, réuni sous la présidence de M. Michel Cheval..., vient de formuler, dans les remarquables considérants qui uiven... ses vœux en faveur de la réforme douanière :

Con...érant que le tarif des douanes, par les restrictions multipliées qu'il présen... et par les obstacles qu'il oppose au commerce international, n'est ...ent en rapport, non-seulement avec les besoins de l'agriculture, à aqu... il est indispensable d'écouler sur le marché général plusieurs des pro...ions où elle excelle, mais aussi avec la situation de la plupart des bra...s de l'industrie manufacturière, qui, au lieu de se replier sur elles-mê..., livrent leurs produits à l'étranger, depuis un grand nombre d'an-nées ...n quantités rapidement croissantes ;

C...idérant que ce tarif est nuisible à l'industrie de diverses manières; qu'... gêne dans ses efforts pour se procurer à bon marché les matières pr...ères et les instruments de travail; qu'il la prive de l'avantage qu'elle tr...rait à avoir aussitôt sous les yeux les modèles de tout ce que l'étran-ge...brique de nouveau pour la commodité des consommateurs ;

...nsidérant que si le système qui supprime la concurrence étrangère à p... près complétement, à l'égard de l'ensemble des manufactures, a pu avoir ... utilité pour une industrie qui commençait, il n'a jamais dû être accepté, ...lon l'expression de Colbert, que comme les *lisières de l'enfance*; qu'il est sans justification possible lorsque l'industrie a acquis une force incontes-table, et que, par ses exportations, elle va chercher la concurrence du de-hors; et qu'il résulte du *Tableau* officiel *du commerce* que le montant de nos exportations, en articles manufacturés, sur les marchés où nous rencon-trons cette concurrence, excède un milliard, dont 400 millions au moins en articles que le tarif de la douane protége chez nous par la prohibition, exactement comme si, en ce qui les concerne, l'industrie nationale était d'une désespérante impuissance ;

Considérant que les restrictions douanières sont portées en France à un point qui n'a jamais été atteint chez aucun des peuples civilisés, puisque les neuf dixièmes au moins des produits manufacturés sont protégés par la prohibition absolue, et que, pour ceux des produits manufacturés à l'égard desquels la prohibition n'existe pas, elle est presque toujours remplacée par des droits que leur élévation rend prohibitifs ;

Considérant qu'en cela le tarif des douanes françaises constitue une ex-ception unique au milieu des tarifs de tous les autres peuples ; que l'excep-tion se caractérise chaque jour davantage, puisque les autres peuples mo-difient leurs tarifs dans un sens libéral, de telle sorte qu'aujourd'hui, même dans les Etats où l'industrie manufacturière est notoirement peu avancée, les prohibitions ont été abolies, tandis que chez nous elles sont imperturba-

blement maintenues, et qu'un pareil état comparatif, s'il se prolongeait, porterait atteinte à la considération du nom français;

Considérant que le système commercial de l'isolement est un contre-sens, à une époque de paix où, de toutes parts, dans le monde civilisé, on éprouve le besoin de se rapprocher et de mettre en commun ses efforts pour le plus grand avantage de toutes les nations, et au sein de chaque nation de toutes les classes, et où, pour atteindre ce but si désirable, on construit à grands frais des chemins de fer destinés à établir des rapports intimes entre toutes les parties de l'Europe, en même temps que, par des traités solennels dont le traité de Paris du 30 mars 1856 est le plus bel exemple, le principe de la solidarité des nations éclairées reçoit d'éclatantes consécrations;

Considérant que la prohibition n'a été introduite dans la législation commerciale de la France qu'à titre de mesure de guerre, ainsi que le démontre le titre officiel sous lequel les lois portant la prohibition sont inscrites au *Bulletin des lois*;

Considérant que s'il était possible, il y a quelques années, de concevoir des craintes au sujet des effets de la levée des prohibitions sur l'industrie nationale, ces craintes sont aujourd'hui sans motifs, car l'expérience de tous les Etats où a été abolie la prohibition fournit la preuve sans réplique qu'il n'y a que du bien à en attendre pour le travail national;

Considérant que les chefs des manufactures protégées par la prohibition ou par des droits prohibitifs, en se présentant à l'Exposition universelle de Paris et en y sollicitant les plus hautes récompenses, ont implicitement et explicitement reconnu qu'ils étaient en état de soutenir la concurrence étrangère, puisque le bon marché des produits était au nombre des conditions prescrites pour obtenir les grandes récompenses de l'Exposition, et aussi au nombre des titres qu'ils ont invoqués eux-mêmes;

Considérant que si quelques branches de l'industrie manufacturière sont restées en arrière dans le mouvement général, la faute en est principalement à la législation prohibitionniste, qui a autorisé les chefs d'industrie à croire que le marché national leur appartient comme un domaine propre, qu'ils travaillassent bien ou mal, chèrement ou à bon marché, et aussi bien dans le cas où leurs établissements seraient mal situés, mal outillés et mal dirigés, que dans celui où le site en aurait été choisi avec discernement, où ils seraient munis d'un matériel perfectionné, et gérés avec habileté;

Considérant que les rigueurs sans exemple dont le tarif frappe indistinctement les produits manufacturés de l'étranger ont été la cause déterminante de représailles contre toutes les industries où la France a un avantage marqué, et notamment contre l'industrie vinicole, qui est une des principales du pays, puisqu'on en évalue la production annuelle à 600 millions de francs, et qui, pour le département de l'Hérault en particulier, est l'élément vital;

Considérant que, après les réductions de droits que le gouvernement de l'Empereur a opérées, à la satisfaction générale, en ce qui concerne les principales denrées alimentaires, telles que le blé, les boissons et le bétail, ainsi que quelques matières premières, telles que la laine, l'agriculture, qui est incomparablement la première des industries françaises par le nombre des personnes qui s'y consacrent et qui en vivent, et par la masse des intérêts qui s'y rattachent, a cessé de jouir des avantages de ce qu'on appelle le ré-

ime protecteur, et cependant continue d'en supporter les charges lorsqu'elle :hète, soit le fer qui lui est indispensable pour tous ses travaux, soit des ıstruments ou des machines, soit le guano qui augmente la fertilité du sol,)it, enfin, les ustensiles de ménage et un grand nombre d'articles usuels our le vêtement;

Considérant qu'ainsi le régime protecteur a cessé d'exister en faveur des ingt millions de Français qui se livrent à l'agriculture ou qui en vivent, t ne subsiste plus que contre eux et à leur grand détriment;

Considérant que, à l'égard de certaines industries qui sont concentrées ans un nombre restreint de grands établissements, l'effet du système proibitif est de provoquer entre les manufactures un accord d'où résulte, contre : public consommateur, un monopole onéreux, et que tel est le cas pour uelques fabrications importantes, que chacun peut désigner par leur nom;

Considérant que cet accord, contraire à l'intérêt du consommateur, tend e plus en plus à s'organiser, même dans des industries où le nombre des tablissements est considérable, et qu'ainsi le public est menacé de subir ne cherté factice, contre laquelle il n'y a de garantie que dans l'intervenion de la concurrence étrangère, sauf à renfermer l'action de celle-ci dans e justes limites;

Considérant que le maintien, aux dépens du public, d'établissements maufacturiers qui ne peuvent ou ne veulent pas fabriquer au même prix ue l'étranger est pour le pays une charge et une cause d'appauvrissement elatif dont il importe de le dégager;

Considérant que l'existence d'ateliers qui produisent plus chèrement que étranger est, en outre, une cause d'aggravation de la détresse publique dans : temps de crise; car si, par une cause quelconque, le marché national vient s'engorger, il est impossible d'écouler au dehors les produits de ces ateers, si ce n'est avec une perte énorme; et, en attendant que les manuıcturiers se soient résignés à ce pénible sacrifice, le travail reste suspendu;

Considérant que, dans les conditions qui résultent, soit des dispositions ıhérentes au régime prohibitif, soit du concert que ce régime permet ntre les chefs de plusieurs industries, les prix de vente se règlent sur les onvenances des manufactures les plus mal outillées, les plus mal dirigées u les plus mal situées, ce qui est un dommage pour le public;

Considérant que le sacrifice ainsi imposé aux consommateurs se décomose en deux parties distinctes, dont l'une sert à porter à un taux exagéré :s bénéfices de fabriques qui prospéreraient sans aucune protection, tanis que l'autre est un subside en faveur d'établissements qui, par la faute e ceux qui les ont fondés ou de ceux qui les dirigent, produisent chèreıent; et considérant que, à l'égard de la première catégorie, c'est une edevance que rien ne motive, et, à l'égard de la seconde, une prime à inertie ou à la mauvaise volonté, prime qu'on ne peut justifier, à moins u'on ne reconnaisse, au profit des chefs de l'industrie, le droit au travail ue les pouvoirs publics se sont justement refusés à reconnaître au profit es ouvriers;

Considérant, au sujet de ces redevances servies par les consommateurs à n certain nombre d'industries privilégiées, que, d'après les principes ondamentaux du droit public, rien de pareil ne peut exister, si ce n'est à

titre de secours essentiellement provisoire, car depuis 1789 le citoyen français ne doit l'impôt qu'à l'Etat, au département et à la commune, et n'en doit aucunement à des particuliers ;

Considérant que, au point de vue des finances, la prohibition ou les droits élevés jusqu'à être prohibitifs sont nuisibles à l'Etat, tandis que des droits modérés produiraient des revenus publics qui pourraient être importants et qui se composeraient au moins de la somme qui sert, dans l'état actuel des choses, et servira, tant que seront maintenus les prohibitions et les droits prohibitifs, à entretenir les contrebandiers, classe éminemment dangereuse, car elle est accoutumée à vivre en défiant la loi, et elle est toujours prête à fournir des soldats à la cause du désordre ;

En ce qui concerne spécialement les populations ouvrières des villes et des campagnes, en faveur desquelles le gouvernement de l'Empereur professe une sollicitude éclairée, que recommandent tout à la fois l'humanité et la politique ;

Considérant qu'on ne serait aucunement fondé à soutenir que le système douanier légué au gouvernement par les époques antérieures se justifie par les avantages qu'il procurerait, dit-on, à ces classes, en leur assurant du travail, des salaires et du bien-être ; qu'au contraire il serait aisé de démontrer qu'en faisant sentir à l'industrie nationale, dans une mesure convenable, l'aiguillon de la concurrence étrangère, on provoquerait le développement du travail et la hausse des salaires, et qu'ainsi on améliorerait la situation des populations, et on élèverait le niveau de leur existence :

Qu'en effet l'émulation est la condition même du progrès, plus encore dans l'industrie que dans les autres modes de l'activité humaine ; que la concurrence étrangère déterminerait ou activerait cette émulation, qui sans elle serait souvent fort amoindrie et quelquefois amortie ; que le progrès se révèle et se constate dans les arts industriels par le bon marché de la production, et que ce bon marché, si aucune combinaison factice ne l'empêche de se traduire par la baisse des prix de vente, étend la consommation : or, la consommation, quand elle augmente, appelle le développement du travail industriel et la hausse des salaires ; ainsi, l'intervention convenablement réglée de la concurrence étrangère favoriserait doublement les populations ouvrières, puisque celles-ci en profiteraient, à titre de consommateurs, par la baisse des prix, et à titre d'agents de la production, par l'impulsion donnée au travail national ;

Considérant que ce double résultat, favorable aux populations ouvrières considérées comme consommateurs et comme producteurs, est non-seulement indiqué par le raisonnement, mais encore confirmé par de grands faits qui sont acquis à l'histoire commerciale de l'Europe contemporaine ; faits parfaitements constatés, qui se sont passés chez les peuples qui nous entourent, où l'on a vu, sous l'impulsion de la concurrence étrangère et par l'effet des perfectionnements industriels qu'elle déterminait, les prix des objets fabriqués baisser, pendant que les salaires s'élevaient et que les chefs d'industrie prospéraient ;

Considérant qu'en faisant intervenir constamment, mais dans une juste mesure, le stimulant de la concurrence étrangère, on rend à l'intérêt public, et spécialement aux classes ouvrières, un service d'un autre genre.

lui d'accélérer la formation des capitaux ; qu'en effet, le stimulant de la
oncurrence étrangère, mis en œuvre comme il est entendu ici, non-seule-
ient tend sans cesse à rendre plus économique la fabrication des différents
bjets, mais aussi assure au consommateur le bénéfice de cette fabrication
conomique, en faisant baisser le prix de la vente ; or, la réduction des prix
ivorise chez les particuliers l'habitude de l'épargne, c'est-à-dire la forma-
on des capitaux ;

Considérant que cette supériorité, au point de vue de la formation des ca-
itaux, du système qui laisserait intervenir la concurrence étrangère, con-
titue au profit de ce système un avantage considérable, car l'abondance des
apitaux dans un Etat est à la fois un des plus sûrs moyens de féconder le tra-
ail et d'en assurer la bonne rétribution, une des principales garanties du bien-
tre général et un des éléments les plus précieux de la puissance politique ;

Considérant que le système douanier encore en vigueur en France a pour
ffet de sacrifier des branches de l'industrie manufacturière qui occupent
ne très-grande quantité de bras à quelques autres qui n'en occupent qu'un
iombre beaucoup moindre ; comme, par exemple, la fabrication des toiles
eintes et impressions, celle des mousselines et celle des tulles, à celle de
a filature du coton, ou comme les industries multipliées et populeuses qui
nettent en œuvre le fer et la fonte à celles qui produisent la fonte brute et
le fer en barres ; et considérant qu'une préférence pareille, dont on ne voit pas
la justice, est manifestement contraire à l'intérêt des populations qui vivent
du travail de leurs bras, et ne l'est pas moins à l'intérêt général de la société ;

Considérant que les dispositions sévères du tarif à l'égard des marchan-
dises ont servi de prétexte à d'autres dispositions excessives à l'égard des
personnes, telles que les visites à corps et les visites domiciliaires, pratiques
blessantes qu'on regrette de voir inscrites, pour la convenance d'intérêts
particuliers, dans le Code d'une nation aussi haut placée que l'est la France
dans le respect du monde ;

Considérant que, sous le règne de Napoléon Ier, les matières premières de
l'industrie et les subsistances étaient exemptes de droits de douanes ;

Considérant que, si, à cette époque, il était perçu des droits à l'importa-
tion des fers et des aciers, ces droits étaient modérés, car ils étaient fixés à
44 fr. pour le premier article, et à 99 fr. pour le second, par 1,000 kilogr.
(décime compris), tandis que le bienfaisant décret de 1853 les trouva fixés
à 206 fr. et 1,320 fr. pour les qualités le plus habituellement demandées ;
que même, après ce décret, ils restent triples de ce qu'ils étaient sous le
premier empire, et qu'un des plus grands services à rendre à l'agriculture
et aux manufactures, afin qu'elles améliorent leur matériel et leur fabrica-
tion, consiste à leur procurer à bon marché du fer et de l'acier ;

Considérant que le projet de loi qui avait pour objet l'abolition des prohi-
bitions avait été rédigé avec une modération extrême, de manière à désar-
mer tout adversaire qui eût pris la peine d'examiner ; puisque, pour la fila-
ture de coton par exemple, au nom de laquelle on réclame particulièrement,
les droits proposés étaient gradués de 1 fr. 05 c. à 7 fr. 50 c. par kilogramme,
pendant que les filatures allemandes, qui sont inférieures à celles de la
France, prospèrent sous un droit de 22 c. pour tous les numéros indistinc-
tement, et que celles de la Russie, qui sont moins avancées encore, se mul-

tiplient sous un droit moindre que le minimum indiqué dans le projet de loi ; et qu'ainsi les appréhensions exprimées dans l'intérêt de la filature française sont sans motifs, à moins qu'on ne compte pour un motif sérieux l'opiniâtreté que mettraient un petit nombre de manufacturiers à défendre tout monopole qu'ils exerceraient au détriment de l'intérêt public;

Considérant que, pour la plupart des autres articles, dans la sage pensée de dissiper toutes les alarmes, le projet de loi de 1856 admettait la même surabondance de protection;

Considérant dès lors que l'opposition qu'a rencontrée ce projet de loi, et qui entrave encore la levée des prohibitions, est dénuée de tout fondement et semble ne pouvoir être attribuée qu'aux mêmes prétentions absolues qui, à une autre époque et sous un autre gouvernement, s'imposèrent à l'État et firent échouer le projet d'union douanière entre la France et la Belgique;

Considérant enfin que c'est un objet digne d'un gouvernement renommé pour l'élévation de ses pensées de consolider la paix européenne, qui est son noble ouvrage, en donnant des facilités au commerce international, et qu'à cet effet rien n'est plus urgent que d'abolir la prohibition, dont déjà tous les autres États civilisés se sont affranchis;

Exprime sa reconnaissance au gouvernement de l'empereur pour les adoucissements qu'il a apportés au tarif des douanes à l'égard des substances et de plusieurs matières premières, et particulièrement pour le décret qui a abaissé dans une forte proportion, il y a quelques mois, les droits sur les soufres, dans l'intérêt de l'agriculture;

Et de plus émet le vœu :

Que toutes les réductions de droits qui ont été décrétées à titre provisoire soient promptement rendues définitives, et qu'il soit procédé à une révision de l'ensemble du tarif;

Que tous les droits perçus sur les marchandises françaises à la sortie soient supprimés, et que les formalités d'exportation soient simplifiées;

Que toutes les prohibitions commerciales à l'importation soient immédiatement abolies et remplacées par des droits convenablement pondérés;

Que les droits, pour la plupart excessifs, qui sont inscrits au tarif, soient ramenés au taux qui permettrait à la concurrence étrangère de stimuler l'industrie française, désormais assez forte pour profiter d'un semblable régime au lieu d'en être fâcheusement affectée;

Que les droits dont sont grevées les matières premières de toute espèce soient abaissés graduellement, de manière à disparaître dans le délai d'un petit nombre d'années;

Qu'il soit procédé de même à l'égard des outils, machines et appareils qui sont les instruments de travail de l'agriculture, des manufactures, du commerce et de la navigation;

Et notamment que les droits sur les fers, les fontes brutes et les aciers en barres, reviennent le plus tôt possible au point où ils étaient sous le règne de Napoléon Ier;

Et que, dans les négociations diplomatiques qui seront ouvertes pour assurer à l'industrie française une juste réciprocité, des efforts particuliers soient consacrés à faire lever l'interdit qui avait été mis de toutes parts, en Europe et au loin, sur les vins de la France.

BIBLIOGRAPHIE.

Du principe de population, par M. Joseph Garnier. — Paris; Guillaumin et Cie, et Garnier frères. 1 vol. grand in-18.

Je suis assez embarrassé pour rendre compte du dernier ouvrage de I. Joseph Garnier, non parce que j'ai publié sur le même sujet plusieurs rticles, dont les lecteurs de ce journal n'ont peut-être pas du moins ou-lié la longueur, mais parce que M. Garnier est mon ami. Or, un ami ttend toujours un service, et je ne puis indiquer dans son livre ni dis-ussions à refaire, ni opinions à corriger, ni chapitres à ajouter.

M. Garnier remet une fois de plus en lumière, dans son *Principe de opulation*, la doctrine de Malthus, si souvent démontrée déjà et toujours liscutée. Car les adversaires de Malthus mériteraient le plus complet éloge, s'il était dû à la persévérance qui sait enseigner et presque inces-samment faire accepter l'erreur. La plupart même, pour se trouver moins gênés, ne prennent pas la peine de lire ses écrits. Godwin, à leur apparition, les a défigurés, et ils ne connaissent que le petit volume de ce dernier ; l'étude, avant la décision, semble à leurs yeux la chose la plus fâcheuse. M. Garnier a mis un soin infini à justifier le principe même de la théorie malthusienne : la différence de progression existant entre l'accroissement de la population et celui des subsistances. Son livre ne laisse rien à désirer sur ce point. Mais lors même que cette différence serait moindre; bien plus, quand elle ne se rencontrerait dans aucun pays considéré d'une façon générale, les conseils de Malthus cesseraient-ils d'être utiles, et les faudrait-il incriminer? Hélas! ils ne deviendront les moins nécessaires de tous ceux qui se peuvent adresser aux hommes, qu'alors que nul père n'oubliera, avant de céder à ses pas-sions, à ses plaisirs égoïstes, d'envisager l'avenir réservé à ses enfants. Pour moi, je demande seulement aux adversaires de Malthus d'affirmer qu'ils ne connaissent aucune famille trop nombreuse pour ses ressour-ces, aucun pays où la misère, créée par l'imprévoyance, n'impose la souffrance et la maladie. En est-il un qui ose faire cette affirmation, et s'ils ne l'osent, que valent toutes leurs accusations et tous leurs mé-pris?

De même qu'il démontre que la doctrine malthusienne a pour elle la la vérité, M. Garnier prouve qu'elle seule aussi est morale et profitable aux classes ouvrières.

« Au point de vue *moral*, dit-il très-justement, le développement de la contrainte morale et de la prudence dans le mariage amène l'aisanc la diminution des fatigues physiques des deux créateurs de la fa

si souvent affaissés sous le fardeau qu'ils se sont donné sans réflexion, laisse au sentiment paternel et maternel toute l'action de son expansion naturelle, produit le respect réciproque des époux et la paix du ménage, rend possible l'éducation morale et l'instruction des enfants, — d'où résultent à leur tour le respect des enfants pour leurs parents, l'énergie de l'esprit de famille, l'augmentation du lien de solidarité, et une diminution notable de vices et de misères dans le corps social.

« Au point de vue *économique*, la prévoyance des classes les plus nombreuses diminue la concurrence des travailleurs, qui ne doit pas devenir excessive pour produire les bons effets que nous avons reconnus au principe de libre concurrence dans les *Eléments de l'économie politique*. De cette diminution résulte le maintien ou la baisse des salaires, c'est-à-dire de l'aisance relative de la partie la plus nombreuse de l'humanité, puisque le taux des salaires se règle sur le rapport de la population aux capitaux. Or, c'est là, pour les classes qui vivent du produit de leur travail, de la vente de leurs services, le seul moyen à leur disposition d'arriver à une rémunération plus élevée de leurs efforts et de leur industrie; car si la hausse des salaires peut encore résulter de l'augmentation des capitaux, cette augmentation n'est pas en leur pouvoir; elle ne peut être d'autre part aussi rapide que leur propre nombre, et elle est en partie dévorée par l'excès de population. »

C'est cependant au nom de la morale et de l'intérêt des masses populaires qu'on a le plus incriminé Malthus. On dispense les hommes de considérer les suites de leurs plus graves actions, on fait du monde l'arène du hasard, on convie les peuples aux mœurs des cours de haras. et l'on se pose en défenseur des principes les plus purs de la philosophie et de la religion, en ami dévoué des populations les plus nombreuses! M. Garnier nous révèle l'existence d'un livre *exclusivement destiné au clergé*, dont le but est d'indiquer aux confesseurs la direction à donner aux rapports sensuels des époux. C'est la *Mœchialogie, traité des péchés contre les sixième et neuvième commandements du Décalogue*, etc., par Debreyne, médecin, professeur, prêtre et religieux de la Trappe. Je regrette beaucoup que M. Garnier s'en soit tenu à nous fournir l'indication de ce livre, qui doit être fort curieux. Combien lui saurai-je gré, dans sa seconde édition, d'en donner des extraits! L'*Univers* nous enseignait dernièrement, et en termes qui ne laissaient assurément rien à deviner, quels seraient les plaisirs du *toucher* au paradis; il nous sera profitable d'en apprendre les devoirs ici-bas, surtout d'un moraliste à la fois prêtre, professeur et médecin.

Une des choses plaisantes, en effet, des différents écrits qui combattent le système de Malthus, c'est la prétention religieuse de leurs auteurs. Ils ne cessent tous de maudire l'impiété économique, même quand ils ne prétendent pas à la fin que s'est proposée celui de la *Mœchialogie*. et les dernières phrases de chacun de leurs chapitres sont ordinaire-

ıent des louanges adressées à Dieu. Peut-être même sera-ce encore plus ıarqué dans l'avenir que ce ne l'était jusqu'ici. La mise à l'*index* des octrines malthusiennes, dans le *Dictionnaire de l'Economie politique*, ura sans doute ce résulat. Seulement, j'avertis que saint Paul pensait du rincipe de population tout ce qu'en a pensé Malthus. Aucune parole de économiste n'est plus explicite ou plus dure que celles de l'Apôtre; et armi les Pères de l'Eglise, saint Paul n'est pas seul à avoir eu ce sentinent, et à s'être exprimé de la sorte. Le *Dictionnaire de l'Economie politique*, bien qu'à l'*index*, ne se trouve pas sur ce point en mauvaise compagnie. Il est d'ailleurs singulier que la Congrégation romaine se léclare aussi nettement, sur un tel sujet et à l'encontre de telles autoités, du même avis que Fourier et M. Proudhon.

Je tiens également à faire remarquer que les actions de grâce qu'on ıdresse à Dieu, pour nous dispenser de songer aux conséquences de l'action la plus considérable qu'il nous soit donné de commettre, sont, de leur côté, fort étranges. Je comprends qu'on se montre reconnaissant de voir dans les sociétés l'image de troupeaux mêlés dans de libres prairies. Mais puisque nos excès, nos erreurs, nos passions, ne contredisent point les desseins de la divinité, ou plutôt, puisqu'il n'y a plus ni excès, ni fautes, ni passions, que nos destinées ne dépendent jamais de nos actes, qu'est-ce donc que la souffrance? Que sont donc les disettes, les épidémies, les morts toujours si promptes des populations démesurément accrues? Si l'imprévoyance des hommes n'y est pour rien, c'est Dieu, Dieu seul qui crée ces maux; et il les crée par pur caprice, car il ne saurait y avoir châtiment là où il n'y a pas faute, enseignement là où il n'y a pas ignorance. Ah! sophistes irréfléchis, ce dont il faut louer et admirer Dieu sans cesse, ce n'est pas de l'abaissement où vous prétendez qu'il nous a réduits, c'est de l'indépendance qu'il a laissée à nos actions, sous le contrôle de la loi du devoir; c'est de nous avoir faits libres et responsables. Voilà notre grandeur et la bonté de Dieu.

Après avoir traité des doctrines de Malthus, M. Garnier expose et discute chacun des différents systèmes qui y ont été opposés, il les analyse à merveille et en montre très-bien les défauts. Il a pensé qu'il y avait encore un livre utile à faire sur le principe de population, et je crois qu'il l'a prouvé, bien que ce livre se distingue — chose peut-être inévitable d'ailleurs — par la méthode plutôt que par la nouveauté.

Je me dispenserai de dire ici ce que je pense du style de M. Garnier, Les lecteurs de ce journal en connaissent aussi bien que moi la facilité et la clarté, qui en constituent, si je ne me trompe, les mérites principaux. Mais, pour ne pas me brouiller tout à fait avec cet auteur, je confesserai en terminant que j'ai trouvé ses chapitres scindés en de trop nombreux paragraphes, chaque sujet même divisé en de trop nombreux chapitres. Je ne crois pas qu'une aussi minutieuse classification fût utile, et il en provient une lecture moins attrayante. GUSTAVE DU PUYNODE.

Hygiène vétérinaire appliquée, étude de nos races d'animaux domestiques et des moyens de les améliorer, par M. Magne, professeur à l'École d'Alfort. Paris, Labé, éditeur. 2 vol. in-8°.

L'*hygiène vétérinaire appliquée* dont M. Magne, professeur à l'École d'Alfort, vient de publier la seconde édition, est un de ces trop rares ouvrages où les questions d'économie du bétail sont envisagées au point de vue de l'économie politique. Questions de débouchés, de douanes, d'octrois, de remontes, de subvention de l'Etat, mesures administratives concernant la taxe de la boucherie, l'auteur n'a rien négligé de tout cela. Partout, à toute occasion, il a fait connaître franchement son opinion, et ce n'est pas sans une vive satisfaction que les partisans des idées libérales en matière économique apprendront qu'il s'est prononcé contre le régime de la réglementation.

L'une des premières questions qui se présentaient tout naturellement à l'examen de M. Magne, c'était celle qui se rattache à l'influence des circonstances commerciales et économiques sur la production animale. Homme de pratique, il a voulu entrer ici dans l'étude des mille et mille causes desquelles dépendent les succès dans l'amélioration des races. Il a écrit surtout pour l'éleveur qui travaille pour le débouché, et qui, en conséquence, recherche le produit net. Mais, en même temps, il a fait la part de la prévoyance, et c'est ainsi qu'il a distingué entre les demandes occasionnées par la mode ou par des nécessités passagères, et les demandes plus sérieuses, qui expriment des besoins généraux, des besoins durables.

Le chapitre des encouragements accordés pour la multiplication et le perfectionnement des animaux domestiques devait fournir et a fourni, en effet, un thème où les questions économiques se présentaient, pour ainsi dire, à profusion. Remontant à la première cause des progrès agricoles, M. Magne est partisan décidé des prix pour la culture des fourrages. Il blâme avec raison les éleveurs qui, croyant aller droit au but, cherchent à obtenir de beaux animaux, par le seul emploi de bons reproducteurs. Ces amateurs feraient mieux, dit-il, au lieu de mettre deux ou trois mille francs à l'achat d'un étalon de haute distinction, de ne mettre à cet achat que cinq ou six cents francs, et de conserver le capital épargné à des cultures fourragères. Telle était aussi l'opinion de Mathieu de Dombasle : il voulait qu'on n'adoptât les races perfectionnées qu'après leur avoir préparé des subsistances dignes d'elles, c'est-à-dire des racines, des trèfles, des luzernes, des foins substantiels, des fourrages verts ou de bons herbages pour l'été. On ne saurait trop engager les comices et les sociétés d'agriculture à diriger le progrès agricole dans ce sens, et sous ce rapport, on ne saurait, non plus, trop applaudir à l'institution des primes d'honneur qui, depuis cette année 1857, se décernent, dans les concours régionaux, aux cultivateurs qui dirigent le mieux leur

xploitation. Nul doute, en effet, que les jurys, doublement préoccupés es intérêts de l'amélioration du sol et du bétail, ne tiennent compte, orsqu'ils décernent les primes d'honneur, de la quantité de fourrages ue chaque exploitation récolte proportionnellement à ses autres produits.

Non pas que M. Magne nie l'utilité des grandes exhibitions à la suite lesquelles des prix sont donnés aux animaux les plus aptes à tels ou tels services. L'auteur a suivi de trop près ces exhibitions, dont la plus éclatante fut celle de Paris en 1856, pour n'avoir pas été amené à les regarder comme l'un des moyens les plus efficaces d'accélérer le perfectionnement de nos races domestiques. En récompensant, d'ailleurs, les éleveurs les plus distingués, l'Etat reste dans son rôle : il n'intervient pas directement dans les œuvres d'industrie privée ; il nomme des jurys, et lorsque ces jurys sont formés d'hommes compétents, il est évident que les contribuables, qui font les frais relatifs aux primes décernées, placent bien leur argent. Et puis, que d'enseignements utiles dans la comparaison de toutes ces races réunies sous un même toit, les unes venant de pays où le moyen de bénéfice sur le bétail, c'est de le spécialiser, de ne lui demander qu'un seul genre de service, les autres envoyées, au contraire, par des pays où la même race doit fournir du travail, du lait, de la viande !...

Il est très-vrai que l'appréciation du bétail, lorsqu'elle se borne à l'examen de la conformation, est chose très-difficile ; mais, encore une fois, c'est là un inconvénient auquel remédie le bon choix des jurys. Ce n'est pas ici le lieu de placer des hommes qui, dans un but électoral ou autre de même genre, cherchent à attirer l'attention publique sur eux. Il faut des hommes qui connaissent le bétail, et c'est peut-être parce qu'il n'en a pas toujours été ainsi, que beaucoup de personnes regardent aujourd'hui les concours agricoles, non comme une exhibition de bestiaux, mais comme une exhibition de personnalités qui ont besoin de se faire connaître, et de donner à croire qu'elles s'occupent d'agriculture. Il y a, nous le croyons, de l'exagération dans cette manière d'apprécier les concours : ils ont fait beaucoup de bien, et il est certain que si, d'autre part, on provoque directement, par des primes spéciales, l'extension des cultures fourragères, les prix donnés au bétail lui-même resteront un utile stimulant donné à nos éleveurs et à nos engraisseurs. Il n'est pas de choses qui n'aient leur petit côté faible : c'est par leur aspect le plus large qu'il faut voir les institutions humaines.

Que de choses à dire, par exemple, sur les courses à grande vitesse, lorsque, descendant dans les considérations de second ordre, on cite les ruses sans nombre auxquelles se livrent certains héros du *turf!* Ne sait-on pas que, dans ces luttes passionnées, des entraîneurs, des jockeys, de grands personnages même, ne craignent pas d'empoisonner avec de l'arsenic ou d'engourdir avec des narcotiques certains chevaux dont on redoute la supériorité ? Ne sait-on pas que des jockeys, gagnés à prix

d'argent, font les maladroits au détriment de ceux qui les payent le moins cher ? Hélas ! les turpitudes ne manquent pas dans ces joutes solennelles ; mais n'y a-t-il que cela à dire contre les courses ? Si brillantes qu'elles soient, n'ont-elles pas leur triste cortége de cavaliers et de chevaux abattus et tués, de membres fracturés, de jeunes poulains entraînés prématurément et tarés par l'excès de leurs efforts ? Et, chose triste à dire, n'est-il pas vrai que de malheureux grooms sont soumis à des jeûnes et à des exercices qui ont pour but de les faire maigrir, et pour résultat fréquent de compromettre leur santé, de les étioler, de les vouer à une mort précoce ?

En vérité, devant un pareil tableau, on a bien de la peine à croire que les courses à grande vitesse puissent compenser leurs inconvénients par des avantages sérieux. On dit qu'elles ont développé le goût du cheval parmi les gens du monde, qui seuls, par leur fortune, leur influence, leurs loisirs, peuvent utilement faire les énormes sacrifices que demande la production du cheval de luxe. Il y a du vrai dans cette manière d'envisager la question hippique. Seulement, on peut se demander si les gens du monde n'auraient pas le même plaisir, le même intérêt, à assister, non à des courses où, soit vainqueurs, soit vaincus, les chevaux s'épuisent en efforts prodigieux, mais à des *courses de fond* où les animaux auraient à parcourir de 6 à 10 kilomètres, chargés de 50 à 80 kilog., selon leur âge, leur taille et leur race. Et croit-on que les vainqueurs de ces luttes de fond n'auraient pas un genre d'allures mieux appropriées au service de la cavalerie, par exemple, que les chevaux qui, dans l'état actuel des choses, brillent dans les courses de vitesse ? On objecte à cela ce fameux argument : *Qui peut le plus, peut le moins*, ou, en d'autres termes, l'animal qui, en quelques minutes, dépense une énergie qui lui fait dévorer l'espace, cet animal-là est, nécessairement, doué d'une forte organisation, d'une bonne conformation et d'un vigoureux tempérament. D'accord ; mais songeons, d'autre part, que, pour notre cavalerie et les divers services de la messagerie, des voitures publiques, des fermes, il faut aussi des chevaux qui, chaque jour, pendant plusieurs heures, puissent résister à une fatigue modérée. Or, les courses de fond auraient, sur les courses de vitesse, cet avantage de nous donner des races chevalines qui, selon M. Magne, seraient mieux appropriées à la généralité de nos services. Nous en viendrons là, il faut l'espérer, ne serait-ce que par cette raison que les affaires de mode ne durent pas longtemps en France, et que l'affaire des courses de vitesse n'est, à vrai dire, qu'une mode, une imitation britannique dont, malheureusement, l'Etat fait les plus grands frais.

Les courses au trot mériteraient aussi d'être plus généralement adoptées. Elles font connaître, dans les chevaux essayés, un mérite dont les applications sont journalières. Leur malheur, c'est de ne pas exciter un très-grand enthousiasme, c'est de ne pas faire naître assez d'émotions

parmi les spectateurs : il en est d'elles comme de beaucoup de choses utiles, leur utilité même fait qu'elles n'offrent pas les éléments de l'une de ces solennités, si pleines de péripéties, telles que les aime le monde hippique. Parlez-nous des courses au clocher, des courses avec saut de barrières ! des courses en rase campagne, à travers monts et vallons, et par-dessus les haies, les murailles et les ravins ! Voilà qui motive des paris considérables ! voilà qui fait palpiter les cœurs et qui arrache tantôt des cris d'épouvante, tantôt des cris de frénétique admiration !

Convient-il que l'Etat produise des animaux pour fournir aux éleveurs des étalons, des taureaux et des béliers ? Voilà assurément une question d'économie politique au premier chef. Selon M. Magne, l'Etat peut seul tenir des reproducteurs de prix, car, dit-il, ce n'est pas chez nous qu'un O'Kelly, possédant un *Eclipse*, gagnerait trois millions par le louage de son étalon. Mais c'est exclusivement à l'élevage des animaux de tête que M. Magne borne la nécessité de l'intervention de l'Etat : quant à l'amélioration des races communes, il croit que c'est là l'affaire des départements et de l'industrie privée encouragée par des primes.

Comme beaucoup d'autres écrivains, M. Magne n'admet la protection douanière du bétail que parce que les douanes protégent les produits de l'industrie manufacturière contre la concurrence étrangère. Mais que l'industrie cesse d'être protégée par les tarifs de douane, et, dès lors, l'agriculture ne réclamera rien pour ses bestiaux. Ce qui pourrait, dit l'auteur, arriver de plus avantageux pour l'agriculture, ce serait que l'importation fût admise pour tous les produits étrangers, car c'est par ce moyen seulement qu'elle peut espérer d'être mise, avec l'industrie, sur un pied d'égalité. Avec le régime des douanes, l'agriculture, dit-il encore, sera toujours moins protégée que l'industrie, puisque toujours, dans les temps de cherté des subsistances, on ouvrira nos frontières pour laisser entrer librement les produits agricoles de l'étranger.

Les droits d'octroi sont de véritables douanes intérieures. Perçus sur le bétail, ils ont le tort grave de diminuer la consommation de la viande, c'est-à-dire d'une substance dont la production donne la mesure même de la production des engrais. Il n'est donc pas surprenant que notre auteur désire la suppression de ces octrois. C'est là, sans contredit, un désir qui est aussi celui de tous les consommateurs et de tous les producteurs.

M. Magne n'est pas partisan de la taxe de la viande. Il pense qu'il y a tout intérêt à laisser libre le commerce de la boucherie. Aucune considération ne gêne alors les producteurs dans leur industrie ; chacun fait ce qui réussit le mieux relativement au prix auquel il peut vendre ses produits, recherche le bétail le plus avantageux, le mieux approprié à son exploitation et engraisse autant que son intérêt, d'accord dans cette circonstance avec l'intérêt général, le nécessite.

On voit, d'après ce rapide exposé, dans quel esprit est rédigé, au point de vue économique, l'ouvrage de M. Magne. L'infatigable professeur

d'Alfort est un de nos écrivains et de nos praticiens les plus compétents en matière d'élevage et d'amélioration du bétail. Il est habitué à considérer son sujet de haut, sans cependant négliger la description des détails. Et non-seulement il a présenté des considérations économiques qui sont d'une application générale à tous nos animaux domestiques; mais encore, étudiant chaque espèce en particulier, il a successivement traité du cheval, du bœuf, du mouton, du porc et de la chèvre. En un mot, M. Magne a écrit en économiste, en agriculteur et en vétérinaire

EDOUARD LECOUTEUX.

DES ADMINISTRATIONS DÉPARTEMENTALES, ÉLECTIVES ET COLLECTIVES, par le baron DE GIRARDOT, secrétaire-général de la Loire-Inférieure. Guillaumin et Cᵉ, rue de Richelieu, 14. 1 vol. in-8°.

« Dans toutes les sociétés civiles, il y a un certain nombre de besoins communs auxquels la puissance publique est chargée de satisfaire, d'après le consentement exprès ou tacite des citoyens. Pourvoir à ces besoins collectifs est l'œuvre de l'administration publique. » Cette définition, empruntée au *Dictionnaire général d'administration*, s'applique à l'ensemble des moyens mis en pratique pour le gouvernement des Etats. A ce point de vue, on distingue l'administration de la justice, l'administration des finances, l'administration de la guerre; enfin, autant d'administrations qu'il y a d'institutions, parties intégrantes du gouvernement. Néanmoins, le mot d'administration désigne plus particulièrement la hiérarchie des organes du pouvoir chargée de la gestion des intérêts généraux et spéciaux, dans l'étendue de certaines circonscriptions; c'est l'histoire de la formation de la partie la plus active de cette hiérarchie, que M. le baron de Girardot a écrite *ex professo*, et en faisant usage de documents inédits, pour la plupart, avec trop de luxe, peut-être, mais certainement avec une entente parfaite de la matière qu'il avait à traiter.

Jamais, peut-être, l'action de la politique pure et l'ignorance ou l'oubli des principes économiques n'ont agi d'une façon plus déplorable que dans l'organisation de l'administration proprement dite; depuis les *missi dominici* de la race carlovingienne, jusqu'aux préfets de notre monarchie moderne, l'administration n'a cessé de graviter vers la centralisation, c'est-à-dire vers la suppression de toute liberté, vers l'absorption des individualités par l'Etat. Des publicistes célèbres, des hommes politiques d'un grand renom, se plaçant à un point de vue qui leur a fait confondre les intérêts généraux et les intérêts spéciaux, ont cru voir, dans une centralisation complète, la plus sûre garantie de la force publique et de la prospérité de l'Etat. C'est grâce à cette illusion d'optique, que la Révolution de 1789 a complété l'œuvre de Louis XIV, et que les gouvernements qui se sont succédés, depuis le rétablissement de la monarchie, se sont appliqués à perfectionner l'œuvre; de telle sorte que, de tous

›s peuples civilisés, le peuple français est, dans la gestion de ses intérêts ıatériels, le plus dénué d'initiative, le moins soucieux de son libre ar- ›itre, le seul à qui il soit possible de persuader aussi facilement qu'il loit rester dans un état de *minorité* perpétuelle, et subir une *tutelle* absoue, sans majorité et sans émancipation. J'ai regretté que M. de Girardot ı'ait pas pu échapper à l'influence de cette méprise, dont les conséquences ont été plus funestes encore qu'on ne le dit, bien qu'elles aient ›té vivement signalées.

« L'administration des départements, dit M. de Girardot, n'a pas été :onstituée, dès l'origine, telle qu'elle est aujourd'hui. Elle fut créée sous 'influence des idées de réaction, contre tout ce qui était pouvoir uni- aire. » C'est la vérité; mais cette réaction, dangereuse au point de vue politique, l'était-elle également au point de vue administratif? Les intendants « ces sortes de vice-rois, » comme les appelle le secrétaire-général de la Loire-Inférieure, « qui, à peine arrivés à leur résidence, re- :herchaient de l'avancement; » ces magistrats administratifs, signalés par Sully comme une des plaies du pays « qu'ils pillaient pour déployer le plus grand luxe, vivre avec splendeur et superfluité, et marier richement leurs enfants, » ne représentaient-ils pas une administration dont la réforme était, d'après M. de Girardot lui-même, « une des plus urgentes de toutes les réformes que devait opérer l'Assemblée constituante de 1789? » Et cette réforme, indiquée par Fénelon, développée par le marquis de Mirabeau, formulée par Turgot, par Necker, par Calonne, ne fut-elle pas, dans les essais faits par ces trois ministres, sous l'influence des idées économiques dont le plus illustre d'entre eux préparait le triomphe, suivie de résultats de plus en plus satisfaisants? Sans doute, cette organisation, incomplète comme toute institution à son début, n'atteignit pas de prime abord le but qu'il aurait fallu toucher; mais on ne doit pas oublier que son établisssement ne cessa d'être contrarié par les partisans, passionnés ou mal éclairés, de l'unité du pouvoir; tandis que cent dix-huit cahiers en demandèrent l'établissement aux états généraux.

La vérité, dans cette question d'organisation administrative, est si puissante, qu'à chaque instant elle se fait jour dans le livre, que je ne puis que résumer rapidement. Les Assemblées provinciales, y est-il dit « servirent, en grande partie, de modèle à l'organisation administrative adoptée par l'Assemblée constituante. Elles avaient été un progrès immense sur l'ancien état de choses; mais leur constitution présentait un germe d'embarras inextricable, par l'antagonisme du pouvoir central et du pouvoir local, mal définis. La Révolution commit une autre faute, en supprimant le représentant du pouvoir central, pour ne laisser à la tête des affaires que des administrations électives et collectives. » Ainsi, deux reproches sont faits à l'organisation des administrations locales; deux reproches qui reposent également sur la nécessité de l'intervention et de

la prééminence du pouvoir central dans les assemblées spéciales. Mais cette nécessité, posée en principe, est loin d'avoir été démontrée, ni par M. de Girardot, qui ne la discute guère, ni par les publicistes qui l'ont le plus sérieusement examinée. Le représentant actuel du pouvoir central, dans l'administration départementale, le préfet, au point de vue des intérêts spéciaux, est l'ordonnateur des dépenses votées par le Conseil général, auquel il rend des comptes annuels, comptes *purement moraux*, comme ceux des ministres, c'est-à-dire politiques, en quelque sorte, et non *matériels*, comme ceux dont sont tenus les comptables, en deniers ou en matières. Il gère les biens propres au département, cependant : il intente ou soutient, en son nom, des actions judiciaires; et *il n'est* responsable de ses actes que devant le ministre, ou le Conseil d'État lorsqu'il y a de sa part excès de pouvoir. Pour quiconque se débarrasse des préjugés politiques, pour se laisser guider par la simple logique, il semble bien difficile de justifier la mission du représentant du pouvoir central, évidemment substitué, au préjudice des intérêts des communautés, à leurs propres délégués. Le tort de la Révolution fut moins, on peut le croire, de supprimer le représentant du pouvoir central, que d'établir des assemblées exécutives, composées de huit, puis de cinq membres. La Constituante, bien loin d'être reprise pour être allée trop loin, ne méritait-elle pas, au contraire, d'être blâmée pour n'être pas entrée dans une réforme radicale? Au lieu de subordonner au gouvernement central l'exercice des fonctions administratives, et de le faire représenter par un agent, si l'Assemblée nationale eût, purement et simplement, reconnu aux administrations locales les droits dont jouissaient, antérieurement, les pays d'états, et surtout les véritables communes du moyen âge, il est à croire que les intérêts des communautés n'auraient pas été plus mal gérés, à l'avenir, qu'ils ne l'avaient été dans le passé; et l'on n'aurait pas vu « le pouvoir central sans cesse entraîné, comme le montre M. de Girardot, à en revenir à l'unité, dans la personne des députés en mission, investis des pouvoirs les plus exorbitants que jamais chef barbare se soit attribué en pays conquis. » La Constituante, en portant les préoccupations de la politique dans les matières administratives, méconnut les vrais principes de l'économie sociale; elle ne donna satisfaction ni au pouvoir central ni aux intérêts spéciaux; elle ne pouvait créer que l'anarchie.

Il ne faut donc pas s'étonner que M. de Girardot ait le droit d'écrire les lignes suivantes : « La confusion de tous les pouvoirs, prédite par quelques bons esprits, ne tarda pas longtemps à s'introduire dans tous les rouages de l'administration. Dès 1791, un député, Durand-Maillane, était fondé à dire à la tribune : « Les Directeurs se regardent aujour-« d'hui comme des législateurs, comme des représentants de la nation; « ils empiétent sur tous les pouvoirs, ils prononcent des amendes, ils « font des lois pénales, ils commencent à vexer les citoyens à l'ombre de

« vos lois, sous prétexte de leur exécution. » En même temps qu'elle avait usurpé les droits des communautés, l'Assemblée nationale avait ouvert une brèche pour l'envahissement des pouvoirs politiques. Il est juste, cependant, de se rappeler que l'organisation départementale s'accomplissait dans des circonstances tout exceptionnelles, et, qu'en raison de la situation particulière où se trouvait le pays, elle devait subir la pression des événements. « Dans la lutte incessante que le pouvoir soutenait contre les anarchistes, dit le secrétaire général de la Loire-Inférieure, et au commencement de la guerre, les directoires faisaient souvent de véritables campagnes, à la tête des gardes nationales et de la troupe. Plus d'un administrateur périt, victime de son dévouement. »

La Convention, en ordonnant le renouvellement intégral de tous les corps administratifs, municipaux et judiciaires, voulut bien plus se créer des organes dévoués de ses volontés, que réprimer le désordre administratif. Dans une circulaire du 21 janvier 1793, Roland recommande aux administrations de poursuivre, jusqu'au sanctuaire de la justice, « les Français, indignes de ce nom, qui regrettent leurs fers et invitent autour d'eux à les reprendre. » Par une lettre du 20 avril, il demande aux directeurs un rapport journalier sur tout ce que chaque département présente d'important. Déjà, le 6 avril 1793, une lettre ministérielle avait ordonné aux administrateurs de se faire rendre compte de tous les mouvements des partis, de les réprimer. Le Comité de salut public s'adressait aussi aux directoires; il ne voulait recevoir que d'eux seuls des observations exactes sur la disposition des esprits, sur les progrès de la raison et du patriotisme. « Mais les corps administratifs, je cite toujours M. de Girardot, se trouvèrent bientôt en arrière du mouvement imprimé à la Convention par les Jacobins et par la Commune de Paris. Dans la plupart des départements, ils devinrent suspects de modérantisme, *Brissotins*, et, par comparaison, presque aristocrates. » On sévit d'abord contre eux, par des destitutions particulières, des suspensions en masse; puis, par la création de commissaires envoyés dans les départements, on leur enleva, non-seulement la direction politique, mais aussi presque toutes leurs attributions spéciales. Le décret du 14 frimaire an II, qui organisa le gouvernement révolutionnaire, remplaça les procureurs syndics de districts et les procureurs des communes par un nombre égal d'agents nationaux spécialement chargés de requérir et de poursuivre l'exécution des lois; un comité révolutionnaire, composé de douze membres, remplaça les administrations à peu près complétement, et la plupart de leurs membres furent emprisonnés ou périrent sur l'échafaud. « L'effrayante liste des victimes de la Terreur, continue l'auteur que je cite, répète fréquemment la qualité d'administrateur; elle suffisait pour motiver l'arrestation et la mise à mort de ceux qui l'avaient reçue, soit par la première élection de 1790, soit aux époques plus ardentes. »

Les administrations ne rentrèrent dans une situation normale qu'à la

mise en activité de la Constitution de l'an III. Mais cette Constitution avait créé un système d'une application impossible ; car les administrations départementales, composées de cinq membres, et ayant auprès d'elles un commissaire nommé par le directoire exécutif, n'avaient aucune liberté d'action, au milieu de la lutte des partis. Ce ne fut qu'en l'an VIII, par la loi du 28 pluviôse (17 février 1800) que les corps administratifs reçurent une constitution définitive, la même, à très-peu de chose près, que celle qui les régit aujourd'hui.

« Le gouvernement, dit M. le baron de Girardot, en terminant son livre, s'en prenait aux administrations départementales et centrales, des vols, des assassinats, des brigandages, des incendies multipliés, qu'elles étaient impuissantes à réprimer. Elles laissaient, en effet, dans beaucoup de localités, la propriété violée à force ouverte, et même durant le jour, les routes infestées de voleurs armés et montés; des communes populeuses, subjuguées tout entières par une honteuse terreur, demeuraient paisibles spectatrices des violences, des dévastations qui s'y commettaient. Quelques administrations centrales avaient pris des arrêtés propres à faire cesser un si grand mal ; mais ces arrêtés, comme les lois spéciales sur la police, restaient inexécutés. Le ministre de la police, comme celui de l'intérieur, faisaient de vains appels à l'activité, à l'énergie des corps administratifs. Si quelques administrateurs se firent tuer pour le maintien de l'ordre..., les défaillances furent nombreuses, l'incapacité, l'impuissance générale, l'inexpérience complète et le système administratif si vicieux, que la France n'était qu'un vaste chaos. » Cette conclusion, suite d'une idée préconçue, en ce qui touche la perfection de l'organisation administrative due à la loi de l'an VIII, n'est pas précisément d'accord avec quelques lignes de la préface du livre. « Si c'est un long récit, dit l'auteur, de fautes dues aux circonstances, à l'inexpérience et à une organisation vicieuse, c'est aussi une lutte glorieuse, soutenue avec un inébranlable patriotisme. Les administrateurs de la France, qui ont précédé nos préfets actuels, bravaient, comme ses soldats, tous les dangers et la mort pour sauver la patrie. » Cette appréciation est plus vraie que la première ; pour juger équitablement l'œuvre administrative de la Révolution, il importe, il faut le répéter, de tenir compte du milieu où elle s'est produite, et de la mission politique que les membres des conseils locaux ont si glorieusement remplie.

Mais, est-ce à dire pour cela que le legs administratif de nos pères doive être accepté par nous, aujourd'hui, sans bénéfice d'inventaire, ainsi qu'on le fait trop généralement ; de l'étude que M. de Girardot vient de publier, faut-il, comme lui, faire ressortir « l'apologie la plus complète du système administratif créé par Napoléon Ier, et qui nous régit encore ? » Aucun économiste ne saurait admettre cette opinion, à laquelle la remarque suivante du secrétaire de la Loire-Inférieure ne me paraît pas donner une autorité suffisante : « De 1789 à l'an VIII on voit, avec

's administrations électives et collectives, la violence, le désordre, le illage, la misère partout. Avec le système actuel, la France a pu traerser la guerre étrangère, deux invasions, la famine, des disettes, la este, cinq changements de gouvernement; et son admirable administraion n'a jamais cessé de fonctionner et de pourvoir à tous les besoins et toutes les nécessités. » Je voudrais bien ne pas revenir sur la seule critique sérieuse que je crois pouvoir adresser à l'ouvrage de M. le baron le Girardot, qui, d'ailleurs, occupera une place honorable parmi les traaux relatifs à l'histoire de notre grande Révolution; mais l'insistance que met l'auteur de ce livre à relever les mérites prétendus d'une organisation que les faits ne condamnent pas moins que les principes, appelle, dans ce recueil, sinon une réfutation, du moins une protestation formelle. Je ne puis pas ne pas faire remarquer que les désordres qui se sont produits pendant l'existence des administrations collectives et électives prirent leur source, de l'aveu même de celui qui les signale, dans la timidité et l'inconséquence du législateur, qui voulut, à la fois, émanciper les administrations locales et les subordonner au pouvoir central; que c'est précisément avec le concours de ces administrations que la France a pu opposer la plus vigoureuse résistance aux armées étrangères, tandis que c'est sous l'empire du système actuel qu'elle a été deux fois envahie; qu'il est permis de douter que les changements de gouvernement eussent été aussi fréquents, si le pays n'eût pas si complétement été enserré par le réseau administratif moderne; et enfin, que quant aux souffrances des classes pauvres, quelle qu'en soit la cause, elles ont toujours été d'autant mieux soulagées qu'elles sont restées plus directement à la charge des communautés indépendantes et ayant la libre disposition de leurs revenus.

A. LEYMARIE.

PHILOSOPHIE DE LA PROCÉDURE CIVILE. Mémoire sur la réformation de la justice, couronné par l'Académie des sciences morales et politiques, par RAYMOND BORDEAUX, docteur en droit, ancien bâtonnier du barreau d'Evreux. 1 vol. in-8°. Paris, 1857. Chez Durand et Dentu.

DE L'ORGANISATION JUDICIAIRE ET DE LA PROCÉDURE CIVILE EN FRANCE, par EDOUARD REGNARD, docteur en droit. 1 vol. in-8°. Paris, 1857, chez Durand.

L'Académie des sciences morales et politiques avait proposé, dans un de ses derniers concours, la question suivante : « Quelles sont, au point de vue juridique et au point de vue philosophique, les réformes dont notre procédure civile est susceptible? » C'était provoquer l'examen d'une question intéressante de droit civil et d'économie sociale; c'était montrer du doigt une de ces plaies vives et profondes qui saignaient déjà sous l'ancienne monarchie et que l'imprudence du gouvernement de la res-

tauration a ravivée par la loi de 1816, celle des frais de justice et de la vénalité des offices.

Le prix a été obtenu par M. Raymond Bordeaux, avocat à Evreux, et le lauréat de l'Académie présente aujourd'hui le mémoire couronné aux suffrages du public, toujours plus ou moins juge et partie dans ces questions. L'importance de la procédure et même de l'organisation judiciaire ont souvent été traitées avec dédain. Cependant, si les lois qui concernent l'administration de la justice et la procédure ne découlent pas directement, comme le droit proprement dit, des théories de la morale, elles sont cependant nécessaires pour assurer l'application des lois civiles. Ce sont elles qui donnent à nos droits de famille et de propriété une base certaine. De nos jours, et sans doute à cause de l'infériorité du Code de procédure comparé aux autres Codes, les lois d'organisation judiciaire et de procédure ont rarement attiré l'attention des jurisconsultes modernes. Carré et Boncenne sont les seuls auteurs qui aient osé se permettre quelques critiques sur notre système judiciaire. Le choix du sujet fait par l'Académie des sciences morales et politiques avait donc tous les caractères de l'opportunité, et M. Bordeaux l'a embrassé dans son imposante majesté. Tous les problèmes qui s'y rattachent, ceux notamment de l'application du jury en matière civile, du juge unique, des deux degrés de juridiction, de l'inamovibilité de la magistrature, du mode de nomination, etc., ont été examinés avec sagesse et expérience.

M. Bordeaux n'a pas hésité à aborder la première et la plus grave de toutes les questions qui se rattachent à l'organisation judiciaire et à la réduction des frais de justice, si universellement réclamée, il l'a fait avec autant de raison que de modération. La vénalité des offices n'est malheureusement pas nouvelle dans notre histoire. Introduite sous l'ancienne monarchie, dans un but de fiscalité, elle a, pendant plus de trois siècles, rendu inutiles tous les efforts tentés pour arriver à la réformation de la justice. Le chancelier de l'Hospital, Guy Coquille, Loyseau, Estienne Pasquier, en ont tour à tour signalé les inconvénients. Aux yeux de M. Bordeaux, et tous les esprits désintéressés partageront son opinion, la vénalité des offices exerce une incontestable influence sur le système de notre procédure ; elle s'oppose à la diminution du nombre des officiers ministériels, à la simplification des procédures, à l'abaissement des tarifs et même, dans certains cas, à la suppression des procès. Dans un mémoire présenté à l'Académie des sciences morales et politiques M. Bérenger, membre de l'Académie et président de la Cour de cassation, estimait à plus de 24,000 le nombre des titulaires d'offices. Le prix de ces charges varie de 5 à 6,000 fr. jusqu'à 700,000 fr. et, dit-on, même un million. Leur ensemble s'élève à près d'un milliard. Le résultat de cette valeur fictive est, suivant M. Bérenger, de forcer les titulaires à grever leurs clients d'un surcroît d'honoraires considérables.

La vénalité des offices a cependant encore des partisans, et un des

uteurs dont nous avons l'ouvrage sous les yeux, ouvrage très-remarquable et que nous regrettons de ne pouvoir examiner ici dans tout son nsemble, M. Edouard Regnard, n'hésite pas à s'en montrer le défenseur. l croit qu'elle répond aux principes d'une justice rigoureuse, qu'elle epose sur la force des choses, et que sa disparition n'entraînerait pas en même temps les abus dont on se plaint. A ses yeux il existe une grande différence entre les offices ministériels et les fonctions publiques. Le onctionnaire public, délégataire d'une partie de la puissance exécutive, git au nom de l'Etat et pour l'Etat : il n'administre que les affaires publiques. L'officier ministériel, au contraire, n'agit qu'au nom des particuiers ; il ne prête son ministère qu'aux affaires privées. Le fonctionnaire public salarié par l'Etat est investi par son titre même de toutes les choses qui rentrent dans la spécialité de ses attributions ; l'officier ministériel n'est investi par son titre que d'une simple aptitude ; il ne trouve de travail, de profit, que dans la clientèle que son prédécesseur lui a transmise. Le fonctionnaire public ne reçoit rien de celui qui occupait ses fonctions avant lui ; l'officier ministériel, au contraire, reçoit de son prédécesseur tous les avantages attachés à ses fonctions ; le titre qui lui est concédé par le chef de l'Etat n'est rien sans la clientèle. Ces raisons ne sont pas sérieuses. Ce qui caractérise aujourd'hui les offices ministériels, c'est le monopole. Sans doute les *titres nus*, comme on désigne les offices sans clientèle, ne sont pas lucratifs pour leurs détenteurs, mais ils peuvent le devenir; ils sont à l'abri de la concurrence. Les économistes les plus autorisés se sont prononcés depuis longtemps sur ce point, et l'illustre et infortuné Rossi, dans son cours d'économie politique professé au Collége de France, disait, il y a plus de vingt ans : « ..... Sur quoi repose cette propriété factice, vendue à de beaux deniers comptants, et souvent pour des sommes énormes, trois cent, quatre cent, cinq cent mille francs ? Quel est son revenu ? Où l'acheteur peut-il le puiser ? Hélas ! dans la poche des consommateurs. Il faut bien que le tarif ou l'usage lui fasse retrouver, en sus de la rétribution due au travail, les intérêts et un peu aussi l'amortissement du prix d'achat ; car l'avenir est incertain : il ne serait ni sage ni prudent de se fier aveuglément à l'espoir de recouvrer, à la fin de sa carrière, le prix déboursé : mieux vaut prendre ses sûretés. Le résultat, c'est donc un impôt déguisé, levé par quelques particuliers, et à leur profit... » L'Académie des sciences morales et politiques a gardé de Rossi un pieux souvenir, et il ne serait peut-être pas téméraire de penser que les doctrines de leur ancien confrère ont inspiré les membres de la section de législation dans le choix qu'ils ont fait d'un sujet si plein d'utilité pratique et d'actualité.

Il serait bien superflu d'insister, après le rapporteur, M. le comte Portalis, sur les mérites du mémoire de M. Bordeaux : la couronne académique qu'il a cueillie le recommande à l'attention du public ; mais il est à remarquer que le rapporteur aussi, jurisconsulte et publiciste émi-

nent, ancien premier président de la Cour de cassation pendant plus de vingt-cinq ans, digne héritier du grand nom de Portalis, a vu et signalé le véritable obstacle à la réformation des frais de justice. Après avoir montré comment l'auteur a saisi le véritable sens du programme et non-seulement envisagé son sujet au point de vue philosophique et juridique, mais l'a traité avec méthode et d'une manière parfaitement scientifique, le rapporteur ajoute : « L'analyse détaillée de ce livre serait impossible. Il contient une foule de vues utiles et d'observations judicieuses. L'auteur y montre un vif désir du bien, un grand amour de la vérité. Il a fait une étude consciencieuse des faits et des lois de la matière. Il discute soigneusement les doctrines des publicistes anglais, allemands et français les plus accrédités. Il n'omet rien sciemment de ce qui lui paraît digne d'attention, et de ce qui l'est en effet... Les obstacles que rencontre la bonne administration de la justice le frappent également. *Le principal et sans contredit le plus dommageable résulte de la vénalité des offices, à cause de l'influence de cette vénalité sur la composition du corps des officiers ministériels, sur leurs habitudes et leurs mœurs. Mais la grandeur du mal accroît chaque jour la difficulté d'y porter remède,* et ce sujet, qui doit préoccuper tous les bons esprits, n'est pas de ceux qui peuvent être traités dans un concours académique... »

Quel sera maintenant le remède reconnu nécessaire par l'Académie des sciences morales et politiques et par son illustre rapporteur? Consistera-t-il dans le rachat des offices? C'est ce qu'il ne nous appartient ni de décider, ni même, tant la matière est grave, de préjuger incidemment. La révolution de 1789 nous a donné l'unité de juridiction et l'égalité devant la loi ; ce sont deux précieuses conquêtes. Qui oserait le nier? Mais tout est-il maintenant pour le mieux? Personne ne l'affirme. On peut varier sur la nature des remèdes, mais l'existence du mal n'est pas contestable. Jamais le grimoire de la chicane n'a noirci plus de papier; jamais aussi grand nombre de dossiers ne s'est amoncelé dans les études de notaires, d'avoués, d'huissiers et d'agréés. En les ouvrant au hasard on apprendrait ce que coûte, encore de nos jours, l'intervention de la justice et des gens de loi, arbitres, experts et autres, dans les intérêts privés. D'Aguesseau, sous Louis XV, reculait devant la réforme des frais de justice, par la crainte de ruiner les gens de loi. Cette crainte ne doit plus arrêter dans les conditions nouvelles de notre société. L'Etat est assez puissant et assez riche pour poursuivre le bien public, tout en sauvegardant les intérêts particuliers. Une pétition adressée au Sénat, dans le cours de la session dernière, paraît avoir été prise en considération et peut servir de point de départ à une étude approfondie de la question. Puisse cet espoir ne pas s'évanouir ! La réforme des frais de justice suffirait à l'illustration d'un règne.

CH. VERGÉ.

Grande extension du commerce extérieur de la France et de ses industries agricole et manufacturière par le retrait des prohibitions, par M. Z. Jouyne. — Paris, E. Pick, éditeur; 1 vol. grand in-18.

Le temps nous manque pour analyser cet ouvrage en détail; mais nous croyons devoir le recommader à l'attention du public et des hommes pratiques. L'auteur, ancien avoué de l'administration des douanes près la Cour impériale d'Aix, parle en homme compétent des abus du système qu'il condamne. Son livre contient nombre de faits instructifs sur la question tout à fait à l'ordre du jour à laquelle il consacre un examen développé. Cette question est celle de la comparaison du système prohibitif et protecteur avec la liberté du commerce. M. Jouyne introduit un industriel imbu des maximes prohibitionnistes et un économiste pénétré des idées les plus conformes à la science et pourvu de connaissances positives. De leurs entretiens résulte la lumière sur les principaux points en litige. On pourrait, sans doute, souhaiter à ces dialogues plus d'art et une correction plus sévère dans la manière d'écrire, mais non pas plus de clarté, ni ordinairement un choix de preuves plus heureux. Les raisons théoriques apportées par l'auteur sont empruntées aux meilleures sources, comme les faits sur lesquels il les appuie. Bref, M. Jouyne a su traiter son sujet en écrivain consciencieux et compétent.

L'auteur signale le sophisme contenu dans le mot de *protecteur*, appliqué au système qui nous régit. « Oui, sans doute, dit-il, toutes les législations des douanes doivent *protéger* les industries du pays. L'industrie agricole est protégée quand ses produits peuvent être exportés en exemption de droits de sortie, ou avec un très-faible droit, et quand des prohibitions ne lui ferment pas les débouchés à l'étranger. La fabrication est protégée quand les matières premières étrangères sont affranchies d'un droit d'entrée, ou qu'elles ne payent qu'un faible droit d'entrée; la fabrication est encore protégée par des droits d'entrée sur les produits de fabrication étrangère combinés de manière que le produit indigène trouve concurremment son débouché sur le marché intérieur avec la marchandise étrangère, pour qu'il y ait bénéfice sur la vente des deux produits. Il y a encore protection par les frais de transport du pays étranger au pays d'importation, et une foule de frais payés à l'entrée des ports pour pilotage, etc.; le droit même de magasinage dans les entrepôts des douanes, avant l'entrée en consommation, est un droit *protecteur*. La navigation du pays est protégée quand le pavillon national est admis dans tous les ports du globe, et sans *surtaxe*. »

La manière inégale dont la protection s'exerce est encore un point vivement touché par l'auteur. « Il y a, dit-il, des départements français du nord et nord-est qui croient avoir un grand intérêt à conserver le régime prohibitif des douanes, parce qu'ils sont riches en produits agricoles, et qu'ils possèdent de nombreuses et belles fabriques.

Ces départements sont riches, et leurs richesses proviennent des débouchés qu'ils trouvent dans les autres départements français avec lesquels ils font en quelque sorte un commerce extérieur en franchise de droits, sauf l'impôt sur le sucre de betterave.

Le commerce que les départements du nord et du nord-est font avec les autres départements a une similitude avec le commerce extérieur, parce qu'il y a un échange considérable entre les denrées et les produits manufacturés des départements du nord et les denrées des autres départements, notamment le vin. Les départements du nord et du nord-est s'enrichissent en échangeant presque tous les produits de leurs fabriques contre des denrées alimentaires qui sont vendues par les autres départements le plus souvent pour payer l'impôt et pour satisfaire les besoins les plus urgents. Voilà ce qui explique pourquoi les départements du nord sont riches, et les départements du centre sont pauvres. Voilà ce qui explique encore pourquoi les départements du nord se cramponnent au régime prohibitif. Quant aux autres départements, une partie est indifférente pour la législation des douanes, et l'autre partie, celle des côtes maritimes, désire ardemment la modification de cette législation. Les départements très-nombreux du centre de l'empire français, ignorant les bienfaits du commerce extérieur, et qu'il est la source de la prospérité d'un pays, sont les *indifférents*. Mais ce sont surtout les départements maritimes qui sont intéressés à l'abolition du régime prohibitif, bien que toute la France y ait le plus grand intérêt. Les départements maritimes n'ont cessé de réclamer de tous les gouvernements que la France a eus depuis soixante ans, l'abolition du système prohibitif des douanes; ils l'ont surtout réclamée depuis la paix générale de 1814; ces gouvernements ont toujours pensé que les intérêts de clocher guidaient les réclamants, lorsqu'ils réclament un bienfait pour toute la France.

L'avantage des départements du nord et du nord-est, exclusif en fabrication et en denrées industrielles, est immense. Ils peuvent retirer de l'étranger les matières premières, telles que le coton, le lin et la laine, tandis que les producteurs des départements uniquement agricoles sont privés d'échanger leurs denrées avec des marchandises étrangères, puisqu'elles sont prohibées. Ils sont obligés de faire leurs achats aux fabriques françaises.

Loin de moi la pensée d'attaquer la belle industrie de ces riches départements. Cette industrie, à mon avis, est la gloire de la France, ce qui a été d'ailleurs bien constaté par le jury de l'Exposition universelle de Paris de 1855. Mais cette industrie manufacturière est privilégiée, on ne peut le nier. Elle est privilégiée par la prohibition et par les droits prohibitifs sur les similaires étrangers des objets qu'elle fabrique. Malgré l'avantage que les départements du nord et nord-est de la France retirant de ce privilége, ces départements méconnaissent leurs intérêts en

ersistant à réclamer avec instance du gouvernement le maintien du réime prohibitif. Les départements frontières n'ont-ils pas un intérêt comun avec les départements où sont situés les principaux ports de mer, vec les départements qui ont une étendue de côtes de 2,456 kilomètres 614 lieues anciennes)? Repousser des transactions ou des échanges au noins quintuples, qui feraient disparaître les chômages et les crises comnerciales, c'est se faire des illusions bien étranges sur les facultés productives de la France!

Les départements du nord et du nord-est de l'empire français tiennent n quelque sorte ce langage aux habitants des autres départements: «Nous vons la plus belle industrie agricole et manufacturière possible, votre auvreté suffit à nos débouchés; si vous voulez vous enrichir, faites comme nous, fondez des fabriques, cultivez bien vos champs.» Ce langage, que je prête bien gratuitement aux habitants du nord et du nord-est le la France, n'a-il pas un fond de vérité? Mais ce langage écouté et devenant une réalité, sous le point de vue de la fondation de fabriques, cette réalité ne serait-elle pas funeste aux départements à qui je le fais tenir?

Par une fabrication, par une culture similaire dans chaque département à celle des départements du nord et du nord-est, ceux-ci marcheraient à grands pas vers leur décadence avec le maintien du système prohibitif des douanes, système dont ils font aujourd'hui leur veau d'or. En fondant une fabrication, chaque département se suffirait à lui-même. Si le vœu de M. Mathieu de Dombasle se réalisait (il voulait que chaque agriculteur fît son sucre de betteraves), les fabriques de sucre de betteraves et d'alcool de cette racine auraient une concurrence meurtrière.

Du moment que, dans chaque département français, on cultivera comme dans l'ancienne Flandre et dans l'Alsace, du moment qu'on y fabriquera les mêmes marchandises qu'à Roubaix, Turcoing, Lille, Mulhouse, Saint-Quentin, Rouen, Louviers, Sedan, Elbeuf, etc., toutes ces villes considérables, si elles n'ont pas su s'ouvrir des débouchés sur les marchés étrangers, se trouveront ruinées. Mais peut-on avoir des débouchés immenses sur tous les marchés du globe avec un système prohibitif des douanes?

La conséquence du système prohibitif des douanes est donc de faire augmenter ler richesses de vingt départements déjà très-riches, et de tenir soixante-cinq départements dans un état de pauvreté eu égard aux vingt autres.

M. Jouyne a fait un usage souvent heureux de la statistique. Plusieurs documents pleins d'intérêt entrent dans son livre. Quand on a lu son travail, on reste bien convaincu que notre agriculture, à laquelle l'auteur porte une juste attention, fait notamment un marché de dupe en acceptant le système suranné appelé faussement protecteur. Il en est de même de notre marine marchande, de même de beaucoup d'autres branches de tra-

vail, où le même résultat de perte se produit, quoique d'une manière moins immédiatement évidente. Quant à nos ouvriers, il est clair aussi, pour quiconque étudie les faits sans prévention, que le système prohibitif retombe sur eux en crises industrielles, hausse des prix des objets de consommation, irrégularité ou baisse des salaires. M. Jouyne a touché à la plupart de ces points, a insisté sur quelques-uns avec force, en déployant des connaissances variées dans l'étude de ces questions si vitales.

HENRI BAUDRILLART.

CONCLUSIONS STATISTIQUES CONTRE LES DÉTRACTEURS DE LA VACCINE, précédées d'un *Essai sur la méthode statistique appliquée à l'étude de l'homme*, par le docteur BERTILLON. 1 vol. in-12.

Il y a huit ou neuf ans, il passa au travers de la tête d'un officier d'artillerie autunois, M. H. Carnot, qu'un homme qui peut se dire algébriste ou géomètre est de droit statisticien, sans avoir besoin d'étudier les principes et les lois de cette science spéciale. Il donna un regard aux rares documents qui existent sur l'état et la marche de la population française au dix-huitième et au dix-neuvième siècle ; il crut voir, il vit, sans un moment de doute, que la vitalité de cette population avait notablement diminué depuis cinquante ou soixante ans, et, imputant ce méfait à la vaccine, il publia aussitôt une diatribe chaleureuse contre cette pratique médicale. Comme sa brochure ne faisait pas de bruit, malgré un titre passablement bizarre (*Essai de mortalité*), il se tourna à coups répétés sur l'Académie des sciences, qui, de guerre lasse, voulut bien nommer une commission. L'illustre et regretté Arago en faisait partie. Il fit savoir avec bienveillance à son ancien camarade d'école polytechnique que le rapport ne serait pas favorable à ses idées *de mortalité*; on obtint que le rapport n'arrivât pas en séance académique. Le capitaine, qui tenait à sa thèse, la présenta aux journaux de médecine, de chirurgie et de pharmacie ; elle y fut introduite par une louable impartialité, discutée et réfutée au point de vue médical. Mais elle s'appuyait sur une apparence de statistique, et la statistique ne répondait pas ; cette science est trop peu connue, trop peu cultivée des savants français, surtout comme démographie. Aussi, grâce à une persistance digne d'une meilleure cause, grâce au zèle de quelques adeptes et même d'un ou deux médecins, l'opinion contraire à la vaccine menaçait de se propager ; elle se faisait jour comme objection jusque sur le tapis de l'Académie instituée pour connaître des épidémies ; et le célèbre professeur Malgaigne s'écriait : « Si les chiffres sont vrais, sachons les avouer ; s'ils « sont faux, dites-le, et surtout prouvez-le. Car, *le nombre appliqué à des « faits vrais, c'est l'observation multipliée par elle-même.* »

A cet appel de la science et de l'art, M. Ad. Bertillon (un des membres les plus actifs de la section médicale au dernier congrès statistique) vient

e répondre de manière à rassurer à la fois les amis de la vaccine, qui se laignaient de la statistique comme n'étant pas capable de défendre une ratique bienfaisante, et les amis de la statistique, qui allaient se détourer de la vaccine comme condamnée par une science dont ils reconnaissaient l'autorité. Dans cet ouvrage écrit avec autant de force que de larté, élevant la question au point de vue général de l'*étude de l'homme*, 'auteur établit d'abord en quoi consiste la *méthode d'analyse* que l'on a ommée *statistique*, et quelles sont les conditions de son légitime emploi. Puis, appliquant ces principes aux documents mortuaires de la France, il les discute savamment, les apprécie, en fixe la vraie portée, et en tire des conclusions toutes à l'avantage du progrès complexe de la population française depuis la révolution. Il prend ensuite corps à corps les affirmations des adversaires de la vaccine, il dévoile les vices de leurs arguments, les fausses bases de leurs calculs; il les poursuit, sur les divers terrains où ils se sont placés tour à tour, à travers leur algèbre, leur géométrie, leur pseudo-statistique; il passe toutes leurs assertions au crible d'une logique serrée, et fait voir que ce crible n'en retient absolument rien.

Les tables suédoises, si soignées, si complètes et si complétement publiées, viennent confirmer les inductions fournies par les documents français, et permettent de les généraliser.

Les deux derniers chapitres des *Conclusions* sont consacrés à la démographie difficile de la ville de Paris, qui avait été particulièrement défigurée par l'école de M. H. Carnot.

L'ouvrage du docteur Bertillon sera lu avec intérêt par les médecins, qui y verront quels services la statistique peut rendre à leur art, et avec non moins d'intérêt par les statisticiens, qui reconnaîtront quel soin diligent l'auteur a pris de distinguer les vraies routes de la science des faux errements où nous voyons s'égarer trop souvent les hommes mêmes qui ont pour mission de recueillir les nombres sociaux. C'est particulièrement dans son *Introduction* qu'il s'attache à démontrer la supériorité de la méthode statistique, qui est l'analyse des faits groupés, sur la méthode qui procède « par faits isolés, par séparation, par l'étude stérile de l'unité détachée... Il y a dans les sciences, dit-il, des questions importantes que l'on débat depuis longtemps, sans parvenir à s'entendre, parce qu'en effet l'observation isolée n'y peut donner qu'incertitude et contradictions. On emploie des volumes à discuter chaque cas, à rechercher les circonstances individuelles, accidentelles, qui militent pour ou contre; on se perd en dits et contredits sans conclusion possible. La statistique, comme un puissant réactif, dissout l'alliage décevant des circonstances qui enveloppent les cas individuels, elle neutralise les unes par les autres celles qui ne sont qu'accidentelles... La statistique est une *méthode d'analyse*, puisqu'elle a pour résultat d'isoler un seul effet confondu avec beaucoup d'autres. Elle se rattache par là aux méthodes philosophiques

recommandées par Bacon et Descartes. Mais ce qu'elle a de propre, c'est qu'au lieu d'isoler l'objet d'étude, elle procède en groupant de très-grands nombres de faits qu'elle ordonne par rapport à une seule propriété, afin d'en multiplier l'intensité et de neutraliser toutes les autres influences qui ne font point l'objet de l'étude. »

L'auteur laisse voir facilement que, quoique médecin, quoique lauréat de l'Académie de médecine, il a plus à cœur de propager la statistique comme méthode générale d'investigation que de défendre telle ou telle pratique de l'art de guérir. Ainsi, il relève avec une juste sévérité la violation des principes, même dans les écrivains qui combattent avec lui les ennemis de la vaccine. « M. M***, dit-il, séduit par l'exemple de nos adversaires, néglige presque constamment de prendre des moyennes : il compare la mortalité de 1821 à 1851, et il croit tirer des déductions légitimes. Cette manière de procéder est inacceptable, *contraire aux principes et à l'essence même de la science*. Ce n'est point là de la statistique, puisque, comme nous l'avons fait voir, cette science a pour caractère essentiel de ne s'occuper que de la détermination des valeurs moyennes et de leur comparaison. Ainsi, rechercher la mortalité moyenne d'une période, raisonner sur cette moyenne, la comparer à d'autres moyennes analogues, c'est faire de la statistique. Mais comparer *une* année à *une* année, c'est comparer un chiffre accidentel à un autre chiffre accidentel ; c'est invoquer le hasard au lieu d'interroger la science. »

Ces lignes sont sacramentelles ; ce sont des préceptes qu'on n'enfreint pas sans péché. Nous les recommandons à la piété de quelques savants chefs de bureau, qui, par pure négligence et malgré des avertissements répétés, mêlent encore le roman chiffré à l'utile gravité de leurs travaux officiels.

Dans l'état de prostration et de langueur où reste en ce pays la statistique publique de population, le livre de M. Bertillon, d'un format commode, d'une lecture facile et convaincante, sera un véritable service rendu, comme disait Montyon, « au progrès de l'humanité française. »

ACH. GUILLARD.

DROIT COMMERCIAL, COMMENTAIRE DU CODE DE COMMERCE. Livre I, titre III. DES SOCIÉTÉS, suivi d'un commentaire des lois des 17 et 23 juillet 1856 sur l'arbitrage forcé et les sociétés en commandite par actions ; par J. BÉDARRIDE, avocat à la Cour impériale d'Aix, ancien bâtonnier, membre correspondant de l'Académie de législation de Toulouse. 2 vol. in-8°. Paris, 1857. Durand, éditeur, 7, rue des Grès.

L'association est un des premiers besoins de l'humanité. A ce besoin inné chez l'homme est due l'origine des sociétés politiques sans lesquelles la paix et l'ordre n'auraient trouvé aucune garantie. Ce premier pas accompli, avec les premiers développements de la civilisation et les exigences du commerce et de l'industrie, il est devenu nécessaire d'asso-

ier les personnes et les capitaux, quelquefois les capitaux seulement, our tenter des entreprises qui excédaient les ressources individuelles.)e nos jours, dans les pays les plus avancés et les plus riches, les coneptions les plus hardies et les plus utiles n'ont pu se réaliser par les orces d'un seul individu. On a dû avoir recours à des ressources et à les efforts collectifs. La navigation, les transports, les forges, les usines, es banques, sont nés de l'association et reposent sur les capitaux que 'association leur a fournis. Le législateur, dans sa préoccupation des ntérêts particuliers et généraux, a compris la nécessité d'organiser et le régler le jeu des intérêts indivis qui existent entre plusieurs peronnes ; il l'a fait, mais souvent d'une manière incomplète et sans offrir les garanties suffisantes. Aussi la matière des sociétés a-t-elle souvent enté la science des jurisconsultes. A la suite de Pothier, qui nous a aissé pour l'ancien droit un monument remarquable de son esprit à la fois synthétique et clair, MM. Malpeyre et Jourdain, Delangle, Duvergier, Troplong, pour le droit nouveau, ont écrit de savants et d'utiles traités qui sont consultés chaque jour avec profit dans la pratique des affaires et pour la solution des difficultés qui, trop souvent, viennent les entraver. A son tour, M. Bédarride, jurisconsulte estimé et avocat du barreau d'Aix, fait paraître un commentaire en deux volumes des dispositions du Code de commerce sur les sociétés commerciales.

A vrai dire, l'ouvrage de M. Bédarride se décompose en deux parties bien distinctes : la première, la plus considérable, comprend le titre III du livre Ier du Code de commerce, c'est-à-dire l'ensemble des dispositions de ce Code sur la matière des sociétés ; la seconde se rapporte à deux lois récentes, celles des 16 et 23 juillet 1856, relatives à la suppression de l'arbitrage forcé et aux sociétés en commandite par actions. M. Bédarride avait terminé la première partie de son travail lorsque les lois nouvelles que nous venons d'indiquer ont paru. Cette circonstance rend peut-être les recherches moins faciles, mais sans diminuer l'utilité de l'ouvrage.

Dans nos habitudes de centralisation qui s'étendent même aux choses de l'intelligence et avec une légèreté souvent coupable, nous n'attachons aux ouvrages qui nous viennent de la province qu'une attention distraite. C'est un tort et une injustice. Pour la jurisprudence notamment, le calme et le recueillement de la province profitent bien autrement à l'esprit que les entraînements de la vie de Paris. Aussi Toullier, Proudhon, Carré, ont-ils toujours écrit en province et leurs livres sur nos Codes sont demeurés classiques ; M. Troplong a composé loin de Paris ses premiers et plus importants ouvrages ; M. Demolombe continue de nos jours, dans la Faculté et au barreau de Caen, les traditions de ses célèbres prédécesseurs de l'école de Rennes et de Dijon. L'origine provinciale doit donc, en y réfléchissant, être de bon augure.

Il ne peut être question ici de suivre M. Bédarride dans l'examen com-

plet et approfondi auquel se livre l'auteur de toutes les questions qui se rattachent au titre III du livre Ier du Code de commerce ; on peut seulement affirmer qu'il n'a négligé aucune des sources auxquelles le jurisconsulte doit s'instruire. Le texte de la loi est son point de départ, mais il lui faut encore, en présence des décisions nombreuses de la jurisprudence et des ouvrages qui surgissent chaque jour, savoir ce qui a été décidé par les tribunaux et soutenu par la doctrine. Sous ce rapport, M. Bédarride ne laisse rien à désirer. Il discute toutes les autorités qui l'ont précédé, et ses opinions, inspirées par un sens légal, droit et juste, sont exprimées dans un style clair et précis qui ne laisse place ni au doute, ni à la confusion.

Bien que d'une date récente, les lois de juillet 1856 sur la suppression de l'arbitrage et sur les sociétés en commandite par actions ont déjà donné lieu à d'importantes publications. M. Bédarride ne pouvait les passer sous silence. Il eût été mal venu à dire comme cet historien du siècle dernier, auquel on présentait de nouveaux enseignements, que son siége était fait. Comme cela nous arrive fréquemment dans la mobilité extrême de nos lois, il a dû refaire ou compléter ce qui était fait. La loi sur l'arbitrage forcé comblait du reste un vœu exprimé par lui dans l'examen de l'article 51. Comme tous les hommes de pratique il avait vu et compris les inconvénients nombreux de l'arbitrage forcé et il applaudit à une réforme qui, en rendant les associés à la juridiction ordinaire des tribunaux de commerce, leur assure désormais une justice rapide, peu dispendieuse, éclairée et impartiale.

Quant à la loi nouvelle sur les sociétés en commandite par actions, non-seulement M. Bédarride l'approuve, mais encore il ne trouve pas les réformes qu'elle consacre assez radicales. Il eût voulu, et en cela nous ne pouvons partager son opinion, la prohibition de la division par actions du capital de la commandite. Suivant lui, la société anonyme suffit à tous les besoins dès qu'une entreprise a besoin de capitaux considérables. Mais il ne faut pas perdre de vue que dans ce cas l'autorisation du gouvernement est nécessaire. La commandite par actions, institution nouvelle ou ancienne, peu importe, est entrée dans les habitudes du monde industriel ; elle a rendu possibles des entreprises qui, sans elle, ne se seraient pas exécutées. De 1854 au 30 juin 1855, on a publié dans les journaux judiciaires l'annonce de 225 sociétés en commandite par actions, s'élevant à un capital de 968,000,000 fr.; du 1er juillet 1855 au 1er juillet 1856, 551 sociétés représentant un capital de 1,921,672,000 fr. Certes, beaucoup de ces sociétés n'étaient pas viables, mais dans leur ensemble elles témoignent d'un entraînement qu'on peut modérer mais qu'il serait difficile et imprudent d'arrêter complétement. Nous ne saurions davantage approuver l'idée émise par l'auteur et d'après laquelle il serait nécessaire de recourir pour la commandite par actions à l'autorisation du gouvernement. Cette diversité d'opinions sur quelques

oints de détail n'altère en rien notre estime et les éloges que nous ai-
ions à faire de l'utile commentaire de M. Bédarride. Il sera d'un grand
ecours aux commerçants, aux actionnaires, à leurs conseils et à leurs
uges, si le conflit trop fréquent des intérêts vient à les mettre dans la
nécessité de s'adresser à la justice. CH. VERGÉ.

BULLETIN FINANCIER.

L'atonie la plus désespérante continue à régner à la Bourse. Les affaires,
usqu'à ces derniers jours, étaient presque nulles. Tout le monde s'attend à
une reprise en octobre. Mais cette opinion trop générale n'est-elle pas
elle-même un obstacle? Si chacun croit que les cours vont revenir à des
aux, disons-le, plus normaux, chacun n'agit-il pas aussi avec cette con-
viction et de là la position, trop chargée, ne pourrait-elle pas amener le
contraire de l'attente générale? Mais si cela était, les reports seraient à des
prix excessifs; or, ils tendent au contraire à baisser; sur certaines valeurs,
ils sont même au pair. Ce n'est pas l'abondance des capitaux qui fait flé-
chir le report, car il varie d'une manière fort sensible, suivant la valeur
à laquelle il s'applique; en outre, quel placement pour les capitaux que
le report au pair? Avec la commission à payer en sus à l'agent, cela fait
un déport; ce n'est donc pas l'abondance des capitaux qui est la vraie
cause de l'affaiblissement des reports, c'est le découvert, et c'est là un
fait utile à signaler, car il fait espérer, sauf événements, de l'améliora-
tion pour cet hiver dans le marché des titres mobiliers.

Aucun fait bien important n'a eu lieu depuis un mois. Cependant nous
devons signaler, soit pour la science, soit pour le monde des affaires,
l'assemblée générale de la Caisse générale des chemins de fer (J. Mirès
et Ce), qui a eu lieu le 10 septembre. M. Mirès avait annoncé depuis trois
mois l'intention de se retirer, et cette assemblée extraordinaire avait
pour objet de recevoir sa démission. Dans un rapport remarqua-
ble, il a expliqué les causes de sa retraite, et c'est là ce que le *Jour-
nal des Économistes* a intérêt à signaler. Parmi ces causes figurent l'a-
nimadversion du public contre la Bourse, animadversion qui se
trahit « dans les discours, les sermons, les livres, les arrêts, les mesures
administratives ou législatives, » et qui a même « le concours obligé
du théâtre et des pamphlets diffamatoires. » Mais l'intervention gou-
vernementale qui, quoique avec d'excellentes intentions, n'en arrive
pas moins logiquement et en fait à augmenter les difficultés, est aussi
pour beaucoup dans les raisons que donne M. Mirès. C'est avec une
vive satisfaction que nous trouvons dans son rapport la phrase sui-
vante : « Mais nous n'en avons pas moins persisté dans cette opinion

que la liberté des transactions, le libre accès à tous du marché des fonds publics, la libre circulation des valeurs mobilières sont les seules mesures

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. AOUT 1857. RENTES.—BANQUES.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100 »	Tout.	4 1/2 °/o (1852), jouiss. 22 mars 1857......	93 »	93 75	92 75	93 40
100 »	Tout.	4 1/2 °/o (1825), jouiss. 22 mars 1857......	» »	87 50	86 50	» »
100 »	Tout.	4 °/o, jouiss. 22 mars 1857...............	80 »	80 50	80 »	» »
100 »	Tout.	3 °/o, jouiss. 22 juin 1857................	66 80	67 20	66 80	66 95
1000 »	Tout.	Banque de France, jouiss. juillet 1857.....	2825 »	2825 »	2750 »	2760 »
1000 »	175	*Dito* nouvelles actions......	2825 »	2825 »	2750 »	2760 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. juill. 1857..	550 »	550 »	550 »	550 »
500 »	Tout.	Crédit mobilier, jouiss. juillet 1857.	960 »	990 »	950 »	960 »
500 »	Tout.	Comptoir d'Escompte, jouiss. août 1857...	700 »	700 »	667 50	670 »
500 »	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. avril 1857..........	1452 50	1462 50	1445 »	1456 25
400 »	Tout.	Nord, jouiss. juillet 1857.................	860 »	880 »	860 »	871 [illegible]
400 »	25	*Dito*. nouvelles actions.................	707 50	722 50	705 »	720 »
500 »	Tout.	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai. 1857.	700 »	720 »	685 »	690 »
500 »	Tout.	Paris-Lyon-Méditerranée, anc. actions.....	935 »	935 »	887 50	865 »
500 »	15	*Dito* nouv. actions...	910 »	917 50	877 50	892 50
500 »	Tout.	Lyon à Genève, jouiss. juillet 1857.........	685 »	687 50	670 »	673 75
500 »	Tout.	Ouest, jouiss. avril 1857..................	732 50	735 »	722 50	725 »
500 »	300	Saint-Rambert à Grenoble, j. juillet 1857...	565 »	565 »	540 »	552 50
500 »	Tout.	Midi, jouiss. juillet 1857	685 »	686 25	640 »	650 »
500 »	Tout.	Grand-Central (Lyon à Bordeaux), j. juill. 57.	605 »	617 50	603 75	616 25
500 »	Tout.	Bordeaux à la Teste......................	550 »	550 »	540 »	540 »
500 »	Tout.	Graissessac à Béziers, jouiss. avril 1857....	465 »	465 »	440 »	440 »
500 »	Tout.	Ardennes, jouiss. juillet 1857...............	487 50	487 50	470 »	470 »
500 »	250	*Dito* nouvelles actions..............	487 50	490 »	485 »	490 »
500 »	150	Chem. de fer romains......................	502 50	505 »	500 »	500 »
500 »	250	Ch. de fer sarde (Vict.-Emm.) j. juin 1857...	515 »	520 »	487 50	500 »
500 »	150	Ch. de fer Lombardo-Vénitiens, j. juill. 57.	610 »	615 »	601 25	602 50
500 »	425	Chemins de fer autrichiens, j. juillet 1857. .	675 »	685 »	646 25	655 »
500 »	150	Ch. de fer François-Joseph, j. juill. 1857...	480 »	480 »	470 »	470 »
500 »	150	Chemins russes..........................	517 50	518 75	512 50	515 »
500 »	Tout.	Chem. de fer central Suisse, j. juill. 1857....	465 »	470 »	465 »	» »
500 »	250	Chem. de fer ouest Suisse, j. juin 1857.....	465 »	470 »	455 »	455 »
500 »	300	Madrid à Saragosse, jouiss. juillet 1857....	485 »	485 »	470 »	470 »

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1000	Obl. ville 1849, j. avr. 57	1110 »	1050 »	500	Caisse J. Mirès et Ce...	417 50	397 50
1000	—1852, j. juill. 1857...	1045 »	1040 »	500	—Bechet et Ce.........	385 »	380 »
500	—1855. j. mars 1857...	393 75	380 »	500	—A. Prost et Ce........	400 »	350 »
225	—Seine, j. juill. 1857. ..	196 25	190 »	100	—V.-C. Bonnard et Ce..	145 »	141 25
1000	—Marseille, j. juill. 1857	» »	» »	100	—Vergniolle et Ce.....	143 75	137 50
1000	—Liste civ., j. mai. 57.	1060 »	1060 »	500	—Lecuyer et Ce.......	610 50	600 »
100	Belg. 5 °/o 1852, j. mai. 57.	» »	» »	500	Union fin. S.-Paul et Ce.	450 »	415 »
100	— 5 °/o 1842, j. mai. 57.	» »	» »	80	Vieille-Montagne (zinc)	385 »	375 »
100	— 5 °/o 1840, j. mai. 57.	» »	» »	375	Stolberg (z.) act. n. priv.	» »	» »
100	— 4 1/2 °/o, j. mai. 57. .	99 3/8	98 5/8	375	Silésie (zinc)...........	245 »	245 »
100	— 3 °/o, jouiss. août 57.	73 »	73 »	1/18000	Forges d'Alais.........	» »	» »
100	— 2 1/2 °/o, j. juill. 57..	56 »	56 »	500	Lin Maberly..........	650 »	630 »
100	Piém., 5 °/o, j. juill. 1857	90 »	88 75	500	Lin Cohin............	» »	» »
100	—3 °/o, j. juill. 1857...	54 50	53 50	1/100000	Ports de Marseille.....	170 »	167 50
1000	—Obl. 1834, j. juill. 1857	1015 »	1005 »	1/110000	Gaz de Paris..........	667 50	655 »
1000	—Obl. 1849, j. avr. 1857.	» »	» »	100	Hôtel Rivoli..........	98 75	91 25
1000	—Obl. 1851, j. août 1857.	880 »	880 »	1/24000	Omnibus de Paris......	850 »	807 50
100	Rome, 5 °/o, j. juin 57.	87 »	85 3/4	100	Omnibus de Londres...	98 75	96 25
100	Autriche, 5 °/o Ang. j. j. 57	89 1/2	89 »	500	Comp. génér. maritime	405 »	380 »
100	— 5 °/o Autr. j. mai. 57..	» »	» »	500	Comp. franco-améric..	377 50	340 »
»	— Lois de 1834........	» »	» »	500	Mess. Imp. serv. mar..	800 »	695 »
100	Naples, 5 °/o j. juill. 1857	109 50	108 75	1/400000	Ce imp. des voit. de Paris	70 »	65 »
100	Espag. 3 °/o, ext. j. juill. 57	40 1/2	39 1/2	375	Gl. d'Aix-la-Chapelle..	120 »	120 »
100	—3 °/o int., j. juill. 1857	38 »	36 1/8	250	Comp. gén. des eaux .	200 »	200 »
100	—3 °/o différ., j. juill. 57	25 1/2	24 1/2	500	Cail (usines)...........	650 »	500 »
100	—dette passive........	» »	» »	500	Monceau-sur-Sambre..	» »	» »
100	Holl. 2 1/2 °/o j. juill. 57.	63 3/4	63 3/4	1/24000	Grand'Combe..........	» »	» »
100	— 4 °/o, j. avril 57......	» »	» »	500	Charbonnages belges...	» »	» »
53750	Darmstadt (Banque de).	» »	» »	12500	Générale-Maritime.....	50 °/o b	50 °/o b
100	Turquie, 6 °/o j. avr. 57	» »	» »	5000	Lloyd-Maritime........	30 °/o b	30 °/o b
1000	Haïti-Annuités.. j. juill. 55	» »	» »	5000	Réunion-Maritime.....	23 °/o b	23 °/o b
100	Russie, 4 1/2 °/o j. juill. 57	97 1/2	96 »	5000	Générale-Incendie.....	720 °/o b	720 °/o b
100	Toscane, 5 °/o, j. juill. 57	» »	» »	5000	France-Incendie.......	43 °/o b	43 °/o b
100	— 3 °/o j. juill. 57.	» »	» »	7500	Générale-Vie.	140 °/o b	140 °/o b

ables de rendre à notre marché une partie de sa prospérité passée. »
ne niera pas l'origine toute pratique de M. Mirès. Ce n'est pas un

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES D'AVRIL A SEPTEMBRE 1857.

ACTIF.	9 AVRIL.	14 MAI.	11 JUIN.	9 JUILLET.	13 AOUT.	10 SEPTEMBRE.
Argent monnayé et lingots à Paris	106,068,194 08	95,181,025 27	111,966,862 54	109,802,656 91	110,537,964 34	119,759,834 78
Idem dans les succursales	128,971,457 »	138,151,545 »	172,786,749 »	152,573,723 »	134,616,222 »	128,219,422 »
Effets échus hier à recouvrer ce jour	644,098 32	392,789 52	2,565,263 06	767,835 82	701,475 31	355,937 62
Portefeuille de Paris[1]	263,365,449 33	269,480,416 38	244,151,088 »	300,546,085 19	308,112,160 40	293,060,074 96
Portefeuille des succursales, effets sur place	255,482,870 90	263,354,121 »	255,232,605 29	284,358,776 »	293,285,474 91	289,837,073 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	627,800 »	1,384,800 »	1,286,200 »	725,800 »	819,600 »	126,300 »
Idem dans les succursales	1,944,500 »	1,949,000 »	1,634,600 »	1,573,000 »	1,890,900 »	1,935,700 »
Avances sur effets publics français, à Paris	24,162,436 10	24,992,536 10	21,318,436 10	24,001,936 10	22,745,736 10	22,560,136 10
Idem dans les succursales	5,365,800 »	5,275,100 »	4,986,900 »	5,201,950 »	5,646,570 »	5,755,370 »
Avances sur act. et oblig. de ch. de fer, à Paris	13,728,100 »	12,788,200 »	11,695,900 »	13,542,600 »	17,246,100 »	17,558,500 »
Idem dans les succursales	5,866,850 »	6,032,850 »	5,867,400 »	6,601,700 »	8,758,100 »	9,348,650 »
Idem sur obligation du Crédit foncier	»	»	»	»	32,300 »	103,300 »
Avances à l'État (traité du 30 juin 1848)	55,000,000 »	55,000,000 »	55,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »
Actions nouvelles non libérées	»	»	»	97,560,650 »	89,116,775 »	77,613,300 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes, fonds disponibles	52,189,360 83	52,189,360 83	52,189,360 83	52,189,360 83	52,189,360 83	52,189,360 83
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	5,336,274 »	5,311,260 »	5,069,147 »	4,793,188 »	5,003,402 »	5,013,992 »
Dépenses d'admin. de la banque et des succurs.	1,211,862 75	1,577,323 38	1,821,859 36	117,496 15	465,553 49	766,348 40
Primes payées pour achats de mat. d'or et d'arg.	1,433,651 74	1,682,503 86	2,116,072 25	126,630 48	431,668 77	626,120 20
Divers	850,582 81	343,441 96	1,087,787 68	685,844 77	1,040,477 69	529,148 47
PASSIF.						
Capital de la Banque	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »
Réserve de la Banque	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,501,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au port. en circ. de la Banq., à Paris	535,693,600 »	526,252,500 »	513,025,300 »	552,970,500 »	554,512,600 »	541 616,000 »
Idem des succursales	58,756,425 »	56,694,200 »	56,058,700 »	55,655,200 »	55,056,900 »	51,279,800 »
Billets à ordre pay. à Paris et dans les succursales	5,018,566 89	7,088,980 78	5,206,793 37	5,423,881 59	5,156,948 87	5,897,926 65
Récépissés payables à vue, *idem*	3,531,027 »	3,253,188 »	3,682,901 »	4,187,451 »	4,803,773 »	5,115,809 »
Compte courant du Trésor	68,819,093 46	81,537,611 08	113,549,948 72	114,082,269 40	118,886,966 72	121,577,183 97
Comptes courants à Paris	115,448,910 44	124,386,504 98	118,620,896 40	139,748,250 68	136,545,719 23	118,507,377 95
Idem dans les succursales	24,061,651 »	22,057,962 »	23,766,460 »	24,824,998 »	22,856,187 »	25,248,595 »
Dividendes à payer	660,520 25	522,321 25	461,444 25	6,348,221 25	1,470,114 25	710,710 25
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	2,172,813 84	1,682,316 16	1,316,260 34	3,265,000 »	1,357,773 77	1,048,127 87
Escompt. et intér. div. à Paris et dans les succ.	11,948,712 96	15,840,450 97	17,872,365 89	2,714,481 12	6,348,690 28	8,826,157 22
Réescompte du dernier semestre	1,931,788 55	1,931,788 55	1,931,788 55	2,268,387 81	2,268,387 81	2,268,387 81
Rentrées excéd. l'éval. des effets en souffrance.	22,001 59	24,891 60	27,839 68	290 »	2,457 24	3,663 77
Divers	2,894,176 88	2,563,557 93	4,002,537 91	2,060,352 40	1,748,322 68	1,703,828 87
TOTAL ÉGAL DE L'ACTIF ET DU PASSIF	930,230,018 »	952,067,023 44	967,756,981 25	1,122,149,983 39	1,119,620,590 98	1,092,409,318 50

héoricien, et cependant les grandes affaires le conduisent à la conclu-
ion que nous donnons plus haut. Déjà M. Péreire avait émis des idées

analogues dans l'un de ses rapports. Voici donc deux grands établissements au capital de 60 et 50 millions qui ont entrepris et mené à bonne

BILANS DU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS, DE MARS A AOUT 1857.

	31 MARS.	30 AVRIL.	31 MAI.	30 JUIN.	31 JUILLET.	31 AOUT.
Actif.						
Caisse. — Espèces en caisse	2,098,496 81	2,860,406 67	3,260,579 02	1,995,978 59	2,273,260 97	2,426,542 95
— — à la Banque de France	1,398,787 72	2,631,266 39	1,311,197 49	1,114,275 56	1,125,070 74	1,819,568 48
Portefeuille. — Paris	28,307,036 56	23,450,698 72	22,423,122 51	23,161,390 27	24,656,806 14	25,291,327 05
— Province	9,164,784 84	9,368,457 85	9,428,682 46	11,494,475 47	9,468,883 23	9,326,119 41
— Etranger	1,891,722 83	3,010,827 85	4,211,843 02	4,075,697 35	3,161,877 04	4,012,805 79
Immeubles	421,479 27	421,479 27	421,479 27	433,072 66	433,072 66	433,072 66
Avances sur fonds publics et actions diverses	2,763,633 94	5,647,101 59	4,704,738 06	4,386,442 29	4,912,508 44	3,554,496 09
Correspondants. — Province	8,038,735 90	8,743,197 04	8,451,444 84	10,844,177 08	10,194,304 58	8,806,572 16
— — Etranger	396,700 »	357,600 »	387,710 10	535,052 04	825,606 10	1,319,517 26
Frais généraux	172,742 84	233,189 60	285,669 21	»	66,262 22	117,131 24
Effets en souffrance. — Exercice courant	15,275 58	25,156 84	132,428 72	1 »	4,142 68	21,368 13
Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Divers	3,062,189 50	2,641,352 20	2,629,867 51	1,815,115 75	2,190,127 76	1,804,346 17
Passif.						
Capital. — Actions réalisées	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
— Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Capital des sous-comptoirs	4,088,061 35	4,047,918 42	4,087,918 42	4,126,794 85	4,126,794 85	4,126,794 85
Réserve	3,330,973 74	3,330,973 74	3,330,973 74	3,464,802 22	3,464,802 22	3,464,802 22
Comptes courants d'espèces	17,004,260 36	18,664,124 28	17,839,861 76	18,389,460 28	19,575,164 14	19,224,020 01
Acceptations à payer	149,949 75	293,552 78	255,201 36	310,650 01	362,001 19	212,844 52
Dividendes à payer	56,519 75	34,110 15	25,913 95	821,336 65	820,255 15	117,247 15
Effets remis à l'encaissement par divers	6,094,305 23	5,801,664 60	5,559,756 78	5,029,128 83	5,131,694 90	5,140,291 72
— par faillites du Tribunal de commerce	87,550 63	59,227 22	57,694 45	42,831 86	46,407 44	63,595 05
Correspondants. — Province	5,523,974 52	5,179,589 90	4,190,109 70	6,618,934 58	4,549,219 37	4,842,000 10
— Etranger	480,900 »	409,510 10	585,890 30	416,011 05	477,430 »	546,330 40
Profits et pertes	712,512 95	1,044,516 84	1,181,568 32	203,287 16	852,025 36	490,971 15
Rentrées sur effets en souffrance des exercices clos	15,569 26	16,540 86	22,600 77	»	8,813 26	11,482 66
Divers	187,008 19	509,006 13	462,272 63	432,940 57	417,496 68	692,487 50
TOTAL égal de l'actif et du passif	77,731,585 73	79,390,734 02	77,548,762 18	79,856,178 06	79,312,104 56	78,932,867 38
Risques en cours.						
Effets à échoir restant en portefeuille	39,363,544 17	35,829,984 42	36,063,647 98	38,731,563 09	37,287,658 41	38,630,252 25
Effets en circulation avec l'endossement du comptoir	20,676,627 73	21,876,009 38	23,713,600 44	25,848,671 76	24,307 005 11	21,956,981 04
TOTAL	[illegible]	57,700,593 80	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

fin des opérations d'une grande importance, et dont les directeurs aboutissent pratiquement à la liberté économique. C'est un succès que nous ne devions pas passer sous silence, car c'est une expérience des plus in-

ıctives, et la science économique, comme toute science, est fondée lusivement sur l'expérience.

.e vœu unanime de l'assemblée ayant été le retrait de la démission de Mirès, ce dernier a consenti à accéder à la demande si énergiquent exprimée de l'assemblée.

.a situation de la Banque continue à s'améliorer, cependant il y a p peu de variations pour que l'on puisse les signaler. Un nouveau upte (celui des avances sur les obligations foncières) vient d'être ou-:t, aux termes de l'autorisation récente qu'a eue la Banque de prêter r cette valeur. Quant aux comptes des primes payées pour achats des ıtières d'or et d'argent il existe toujours et s'est accru en septembre 194,500 fr.; il est vrai qu'en août l'accroissement était de 305,500 fr. ıis enfin son existence témoigne toujour de la gêne.

A. Courtois fils.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 5 septembre 1857.

DES ASSURANCES PAR L'ÉTAT.

M. le marquis de Pallavicino, de Gênes et M. Ch. Lehardy de Beaulieu, rofesseur à l'Ecole des mines de Mons, ont été invités à cette réunion, ui a été présidée par M. Gabriel Lafond, consul à Paris, de la république e Costa-Rica.

L'entretien, pendant cette soirée, a eu pour objet cette question : l'État doit-il se faire assureur, et, en particulier, assurer contre la grêle, es inondations, les épizooties?

M. N. Bénard (du *Siècle*) rappelle la polémique de la presse au sujet du projet d'assurances agricoles par l'Etat soumis au Conseil d'Etat. Il a remarqué que les partisans de ce projet mettent surtout en avant cet argument que l'assurance par l'Etat serait à meilleur marché que l'assurance par des Compagnies particulières. Cet argument le touche peu; car, avant tout, il s'agit d'être bien assuré, d'avoir une sécurité correspondante à son argent; or, l'industrie privée est à ses yeux plus à même de fournir cette sécurité que l'Etat.

M. Jacques Valserre (de la *Presse*) exprime une opinion inverse, et son principal argument est qu'une entreprise mutuelle générale, sous la direction de l'Etat, ferait faire aux assurés une économie notable et ferait participer tout le monde aux avantages de l'assurance. Actuellement la moyenne de la prime perçue par les Compagnies à prime est de 97 centimes, et la quote-part moyenne demandée aux assurés par des Compagnies mutuelles est de 57 centimes par 1,000. En bloc, les Compagnies

à primes perçoivent 80 millions de francs et n'ont que 17 millions d
frais d'administration ; si elles percevaient d'après la moyenne des Co
pagnies mutuelles, cette somme de 80 millions serait réduite à 56 m
lions.

M. Gabriel Lafond fait remarquer que, dans tous les chiffres group
à l'occasion de cette question et dans les diverses appréciations qu'on
faites, on a établi des moyennes qui ne traduisent pas l'exactitude des fa
Les Compagnies que l'on compare n'assument pas les mêmes risques. L
Compagnie mutuelle de Paris, par exemple, n'assure que des immeubl
or, comme dans cette ville la bonne organisation et la promptitude d
secours préviennent les sinistres, il s'ensuit que la Compagnie peut fa
à 15 centimes des assurances parfaitement impossibles ailleurs à ce ta
Une autre considération importante que M. Lafond fait valoir, c'est qu'a
l'Etat assureur, l'assuré frappé d'un sinistre ne recevra pas l'indemn
avec assez de promptitude. Les Compagnies sont mises à la raison p
lest ribunaux de commerce, dont la justice est relativement assez promp
Mais on ne voit pas la fin d'une demande engagée dans les bureaux de
l'administration de l'Etat, et la faillite atteindra l'assuré avant qu'il a
pu toucher son indemnité

M. Garbé, ancien préfet, pense que l'assurance est une des fonctions
naturelles de l'Etat, qui seul peut faire participer tout le monde à ce
avantage et au prix le plus bas. Les Compagnies à prime fixe ont des
bénéfices à donner à leurs actionnaires ; elles payent fort cher les intermédiaires et agents auxquels elles abandonnent un ou deux ans de primes ;
elles sont donc obligées de se rattraper sur les dernières années et de
demander un prix vraiment anormal. Dans l'état actuel, les Compagnies
mutuelles ne font pas assez de concurrence aux Compagnies à prime fixe,
parce que le public ne se sent pas suffisamment garanti avec elles ; de
sorte qu'un grand nombre ont disparu, et que la plupart de celles qui
restent languissent. Une assurance universelle, sous la direction du gouvernement, inspirerait une confiance générale ; or, ce n'est pas là un ordre
de travaux susceptibles de concurrence, c'est un service que la société
ne peut demander qu'à l'Etat.

Selon M. Garbé, il ne faut pas redouter que le gouvernement ne paye
pas facilement, mais bien le contraire. Les administrations publiques
sont plus coulantes quand il s'agit d'indemnités, que les administrations
particulières.

M. Ch. Lehardy de Beaulieu est d'un sentiment opposé. Il n'est pas de
l'essence d'une administration gouvernementale de faire aussi bien que
les entreprises privées. Il en serait des assurances comme de tout autre
service.

En Belgique, le gouvernement ayant construit les chemins de fer, s'est
aussi fait entrepreneur de transports ; mais il y a à côté de lui des agen-

particulières qui, prennent le même prix, et auxquelles le public s'a-se de préférence, parce qu'il est reçu avec plus d'aménité et mieux i. De sorte que l'industrie privée fait avantageusement concurrence tat, en se servant du chemin de l'Etat.

vec une seule Compagnie, les frais généraux seraient certainement indris; mais avec une seule Compagnie l'assuré n'aurait plus la li-é du choix, les avantages de la concurrence pour le payement des itres, ni la garantie contre l'élévation de la prime. De plus, avec une e Compagnie, l'assurance ne pourrait être qu'obligatoire.

. Bénard répond à M. Garbé et à M. Valserres que si les assurances imes fixes font de meilleures affaires que les autres, si elles ont des nts plus nombreux, bien qu'elles soient plus chères, c'est que proba-nent elles offrent plus de sécurité; et que si le public ne s'adresse pas autant de confiance aux Compagnies mutuelles, c'est que le gouver-nent met des entraves à la formation des Compagnies.

I. Gust. du Puynode pense avec MM. Bénard, Lafond et Ch. Lehardy Beaulieu que les services du gouvernement ne peuvent valoir ceux Compagnies privées. A l'appui de la crainte exprimée par M. Lafond la difficulté de se faire payer par l'Etat, il cite un fait qui lui est per-nel. La loi sur les défrichements veut que l'on soit autorisé quand la erficie du bois à défricher dépasse trois hectares. M. du Puynode a nandé cette autorisation pour un défrichement rentrant dans ces con-ions; il s'en est passé pour un autre portant seulement sur un demi-tare. Mais l'agent de l'autorité ne lui en a pas moins fait un procès, eût été fort long et fort coûteux, s'il n'eût préféré demander ce qu'on elle une *complaisance* au ministre, et en a été quitte pour une espèce mende de 50 francs. L'agent de l'administration des forêts aurait été qu'en cassation. Pour les assurances, les agents de l'Etat feront de me. Le gouvernement ne payera pas ou ne payera que très-tard, et les urés frappés de sinistres seront ruinés avant que l'administration ait mise en demeure de payer.

On a parlé du bon marché avec une assurance par l'Etat. Mais jamais n'a vu que des travaux entrepris par l'Etat eussent été à meilleur mar-é que les travaux entrepris par les particuliers. L'Etat a voulu con-uire, dans des ateliers qu'il entretient, par exemple, des machines pour s paquebots transatlantiques, et il n'est pas parvenu à exécuter une achine propre à faire convenablement la traversée. On pourrait citer en d'autres exemples d'incapacité. Rien ne prouve qu'il produirait le rvice des assurances à de meilleures conditions.

L'assurance est un travail comme un autre. Le gouvernement ne doit en mêler que pour le protéger. La libre initiative des citoyens sera to-urs mieux inspirée que la sienne, et saura mieux choisir entre

systèmes d'associations mutuelles ou à primes fixes celle
ront plus de sécurité pour son argent.

L'assurance par l'Etat serait une violation des principe
liberté du travail, un retour au monopole.

M. Garbé n'est pas partisan de l'absorption des industr
Il trouve absurde que l'Etat voulût cultiver. Il ne l'approu
M. du Puynode quand il veut faire des machines transa
l'industrie privée est plus capable de mieux faire que ses
connaît qu'il n'entre pas dans ses attributions de faire de
ou des tapisseries, de diriger des vacheries, etc., etc. Mai
ses attributions de faire des routes, d'éteindre les incendies
assureur contre les sinistres du feu et autres fléaux.

Au surplus, M. Garbé ne désire pas tant une exploitatio
assurances par l'Etat, que la création d'une Caisse mut
qui donne aux assurés les avantages de l'unité, de la séc
marché.

M. Bénard rappelle l'organisation des pompiers de Lon
des agents des Compagnies, et nullement des fonctionnai
de la commune, et qui n'en courent que plus vite à caus
donnée aux premiers arrivés sur le lieu du sinistre.

M. Joseph Garnier constate que ni M. Garbé ni M. Val
des partisans bien décidés de l'exploitation des assuran
M. Valserres s'est borné à citer des chiffres favorables au s
tualité, quant à la question de prix; M. Garbé n'a désiré l'in
caisse mutuelle que pour éviter les frais de production et
tion. Mais la libre concurrence seule est apte à décider c
combinaisons sociétaires qui peuvent offrir au public plu
meilleur marché. Il n'y a pas de pouvoir législatif au mo
trancher cette question. Ce que l'Etat aurait donc de mieux
tière d'assurance agricole ou autre, ce serait de faire dis
les entraves législatives et administratives qui s'opposent
pansion du principe d'association.

M. Quijano trouve aussi que l'industrie des assurance
toute autre. Une Compagnie se forme, qui vous dit : Vous
ques; si vous voulez je les prends à mon compte, moye
fixe ou un prix éventuel; rien de plus simple et de plu
cette demande à laquelle vous faites de votre part la rép
voulez; mais si la loi intervient pour prescrire précisément
surer, défendant de se faire assurer plutôt par tel systèm
autre, en vérité, je me demande où est le droit du législat

M. A. Courtois est du même avis. Si l'Etat paye trop, l
est lésé ; si l'Etat paye trop peu, c'est l'assuré qui est lés

ıme dans l'autre il y a lésion ; c'est la justice rigoureuse qu'il faut : de
eu des orateurs mêmes, qui sont partisans de l'assurance par l'Etat,
a donc dommage à ce que l'Etat soit assureur.

I. Frédéric Passy voit un grand inconvénient dans tout monopole
rcé par l'Etat. L'initiative des citoyens, leur intelligence, leur acti-
:, leur volonté se trouvent diminuées. Loin d'étendre ces monopoles,
ıut travailler à les restreindre, pour donner de l'élan, de l'énergie
. populations.

I. Ch. Lehardy de Beaulieu appuie les observations qui viennent
tre faites par MM. J. Garnier, Quijano, Courtois et Passy, et il vou-
it qu'on se bornât à agir comme en Angleterre. Dans ce pays, le ré-
ıe de libre concurrence et de non-intervention de l'Etat a produit des
npagnies nombreuses et solides. Il en eût été et il en serait de même
ıs tout autre pays. Avec la liberté des entreprises, un premier échec
ıt décourager les capitalistes et le public; mais d'autres associations
tardent pas à se former dans de meilleures conditions.

I. du Mesnil-Marigny fait observer que dans le cas où l'assurance se-
t obligatoire, on commettrait une injustice.

Un particulier dont toute la fortune est réunie dans un lieu très-cir-
ıscrit doit avoir le plus grand intérêt à se faire assurer contre la
ıle, l'inondation ou l'incendie. En sacrifiant chaque année une pe-
: somme, il est certain de conserver, en cas de sinistre, la presque
alité de ses capitaux ou de ses revenus.

S'il a eu le soin de diviser ses biens, meubles ou immeubles, en
grand nombre de fractions, situées dans des localités diverses, son
érêt n'est plus le même, l'assurance se trouve effectuée par cette dis-
sition même. L'astreindre à payer chaque année une prime de garan-
:, ce serait lui faire solder tout au moins les frais administratifs d'une
ımpagnie dont il n'a nul besoin.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

SOMMAIRE. — Les vœux des Conseils généraux et l'isthme de Su
la boucherie; la liberté commerciale. — Projet de Code rural.
Sociétés de secours mutuels. — Décret relatif à l'Ecole cen
manufactures. — Relevé des douanes pour le mois de juillet. –
national de bienfaisance à Francfort.—Congrès de statistique t

Nous ne pouvons encore donner une analyse complète c
par les Conseils généraux. Sans avoir la même urgence à l
l'année dernière, alors qu'il s'agissait de la levée immédi
bitions, la question de la réforme douanière a occupé plu
eux. Le département du Nord s'est signalé, comme de cou
zèle prohibitionniste et, non content des droits existants
aggravation de droits sur l'alcool étranger. Le Conseil gé
rault, réuni sous la présidence de M. Michel Chevalier, et de
duisons le vœu et les considérants éminemment remarquab
tré fidèle à lui-même en réclamant avec énergie pour un
liberté commerciale. Il y a joint, ainsi que quelques autre
néraux mis en demeure par M. de Lesseps, un vœu fort bi
la question de l'isthme de Suez. Décidément tout donne
que prochainement cette question d'un intérêt universel
des résistances aveugles auxquelles restera tristement a
de lord Palmerston. Rendant compte de son attitude,
percer, dans nos dernières chroniques, l'espoir de vo
cette résistance. Après l'effet déplorable que ses prem
tions avaient produit en Angleterre et dans toute l'Euro
supposer que le premier ministre aurait reconnu l'à-prop
et d'atténuer son langage. Ce n'est donc pas sans quelqu
qu'on l'a vu reproduire ses premières attaques et tourner
des mêmes allégations, sans se donner la peine de les
forme, encore moins de les relever par aucun argument d
portance et de nature à faire impression sur les esprits séri
stination étrange, ce parti pris de lutter contre le bon se
publique, contre l'évidence et la force des choses, ne peu
confirmer dans l'opinion que nous avons exprimée dès le
l'opposition de lord Palmerston contre le canal de Suez
conviction raisonnée, c'est une idée fixe, une préventio
puérile. A ces déclamations sans portée, nous pourrions d
ser les paroles si nettes et l'autorité si bien reconnue de
La question de l'isthme de Suez est aujourd'hui comprise

ugée dans tous les détails et à tous les points de vue ; le monde commercial qu'elle intéresse en première ligne, le monde politique et le monde savant l'ont résolue dans le même sens. Entre lord Palmerston et le canal de Suez, on peut dire que l'opinion publique de l'Europe entière et de l'Angleterre elle-même a prononcé définitivement ; l'opinion publique maintiendra son arrêt et fera triompher son vœu.

— Parmi les vœux des Conseils généraux qui sont actuellement sous nos yeux au moment où nous écrivons notre *Chronique*, nous remarquons celui de la Manche, qui mérite toutes nos félicitations. Une partie de ce vœu est relative à la liberté de la boucherie ; l'autre, à la réforme douanière. Sur la proposition de M. de Kergorlay, le Conseil, ayant lieu de penser que le gouvernement se préoccupe en ce moment de mettre un terme au système de la taxe de la viande dans Paris, qui a compromis tout à la fois l'intérêt des producteurs et celui des consommateurs, et de le remplacer par le système de la liberté, en exprime par avance sa profonde reconnaissance, ainsi que sa conviction inébranlable que ce système seul peut donner une légitime satisfaction à l'intérêt des consommateurs et à celui des producteurs, en assurant une diminution notable dans le prix de la viande, sans réduire les bénéfices légitimes des producteurs. Il exprime en conséquence le vœu que le gouvernement s'occupe de mettre à exécution, le plus promptement possible, dans Paris, le système de la liberté la plus générale, en développant le système de la vente à la criée et en autorisant le colportage dans les rues pour la vente au détail.

Le Conseil général renouvelle les vœux déjà émis plusieurs fois par lui dans l'intérêt de l'agriculture, et ayant pour objet :

L'abaissement du droit sur les houilles étrangères sans distinction de zone ni de frontière de terre ou de mer ;

L'abaissement des droits sur les instruments d'agriculture et sur les outils ou pièces détachées ;

La levée de la prohibition à la sortie sur les écorces à tan et l'affranchissement de tous droits par les frontières de terre ou de mer ;

La nécessité et l'urgence pour le gouvernement de prendre les mesures les plus efficaces pour développer l'exportation des produits de l'industrie française qui a déjà dépassé 1 milliard, sur lequel les produits agricoles ont compté pour plus de 300 millions.

Le Conseil général de la Manche a aussi émis à l'unanimité un vœu favorable au percement de l'isthme de Suez.

— On sait que depuis deux ans le Sénat s'occupe à délibérer sur une proposition dont il a été saisi par un de ses membres, M. le baron de Ladoucette, pour la rédaction d'un Code rural. Ce Code se composerait de trois livres comprenant : le premier le régime du sol, le second le régime des eaux, le troisième la police rurale. Un premier rapport de M. Casabianca sur le premier livre a été publié l'année

dernière. Un second rapport inséré dans le journal offici
les bases du deuxième livre, sur le régime des eaux. Ce
ressortir avec raison l'importance et l'opportunité de cett
tâche, et les difficultés que les auteurs du projet ont renco
l'imperfection et les lacunes de la législation actuelle sur
dans l'incohérence et la contradiction des textes qui la compos
cond livre du Code se composerait de six titres ayant pour ob
mier les dispositions générales de la matière, le second les n
vigables ou flottables, le troisième les cours d'eau non na
flottables, le quatrième les eaux pluviales et les sources, le
les eaux stagnantes, le sixième la compétence des autorités a
tives et judiciaires sur les actions litigieuses relatives aux
titre Ier, relatif aux dispositions générales, se divise en deu
concernant, le premier la propriété des eaux, et le second les
Le titre II, sur les rivières navigables et flottables, compr
chapitres concernant la définition des rivières navigables ou
le régime administratif de ces rivières, les concessions d'eaux
particuliers ou aux Compagnies, et l'endiguement. Le titre
aux cours d'eau non navigables ni flottables, est composé de
pitres ayant pour objet, le premier le pouvoir réglementaire
nistration sur les cours d'eau, et le second le curage. Le tit
tient deux chapitres qui traitent des eaux pluviales et des s
titre V, concernant les eaux stagnantes, se subdivise en trois
dont le premier a pour objet les marais, le second les étangs
vières, et le troisième le drainage.

Les auteurs du projet se réfèrent simplement sur ce dernie
lois toutes récentes du 10 juin 1854 et du 17 juillet 1856, qu
cette importante matière. Toutefois ils prévoient avec raison
l'état de morcellement où se trouve la propriété rurale, le re
cours de plusieurs propriétaires qui profiteraient gratuiteme
vaux d'autrui, et recevraient même une indemnité pour le p
eaux, pourrait devenir un obstacle au développement du dr
rapport indique deux moyens de vaincre cet obstacle; dans l
de l'indemnité due pour le passage des eaux, on devrait touj
dre en considération la plus-value qui peut en résulter po
suivant, et l'on pourrait appliquer à ce cas les mesures prop
une autre partie du rapport pour le concours forcé des propri
travaux d'intérêt commun.

Nous ajouterons seulement que les doutes qui s'étaient éle
question de savoir si le gouvernement donnerait suite à ce pro
tent plus. Le rapport nous apprend que l'intention du gou
est de soumettre le projet de Code rural à la sanction législati
que le Sénat aura complété son travail, auquel il manque enco
on le voit, toute la troisième partie.

— La Commission supérieure établie pour surveiller les Sociétés de secours mutuels vient d'adresser à l'Empereur un rapport étendu sur la situation de ces Sociétés. Ce document fait connaître les résultats obtenus pendant les cinq années écoulées depuis le décret du 26 mars 1852, qui régit actuellement les Sociétés de secours mutuels. Ces résultats sont résumés dans les chiffres suivants :

Le nombre total des Sociétés, qui était de 2,438 à la fin de l'année 1852, était de 3,404 à la fin de 1856. Le nombre des sociétaires, qui était, au 31 décembre 1852, de 271,077, dont 21,635 honoraires, s'élevait au 31 décembre 1856 à 426,463, dont 47,281 honoraires. Le capital de réserve était, au 31 décembre 1852, de 10,714,887 fr. 19 c., il était, au 31 décembre 1856, de 10,532,310 fr. 93 c.

A la fin de 1852, les Sociétés approuvées par le gouvernement et qui jouissaient de tous les avantages attachés à cette approbation étaient au nombre de 50 ; elles étaient au nombre de 1,406 à la fin de 1856. Elles comptaient, au 31 décembre 1852, 11,794 membres, dont 2,318 honoraires ; au 31 décembre 1856, le nombre des membres était de 167,558, dont 17,431 honoraires. Le capital de réserve qui s'élevait, au 31 décembre 1852, à 728,318 fr. 6 c., était de 5,803,304 fr. 57 c. au 31 décembre 1856.

En résumé, dans cette période de cinq ans, le nombre total des Sociétés s'est accru de 40 pour 100 ; celui des sociétaires, de 57 pour 100 ; le chiffre du capital de réserve, de 54 pour 100 ; le nombre des Sociétés approuvées est vingt-huit fois plus grand en 1856 qu'en 1852 ; le nombre des membres participants, treize fois plus grand ; celui des membres honoraires, quinze fois plus grand, et le capital de réserve est huit fois plus considérable.

Un progrès qui mérite également d'être constaté, c'est celui qui concerne la participation des femmes aux Sociétés de secours mutuels. A la fin de 1852, on comptait seulement 26,181 femmes faisant partie de ces Sociétés ; on en comptait 47,982 à la fin de 1856, et il est à remarquer que cette augmentation a été presque exclusivement obtenue dans les Sociétés approuvées. Ainsi, en cinq ans, le nombre des femmes sociétaires a presque doublé.

Les Sociétés de secours mutuels ont fait quelques progrès dans les campagnes, où jusqu'à présent elles avaient trouvé peu de faveur. Toutefois le rapport ne constate que les résultats obtenus dans un seul département, celui du Jura. Aujourd'hui ce département compte 216 Sociétés approuvées ; c'est celui de tous les départements qui en possède le plus grand nombre.

— Une loi récente a fait passer l'Ecole centrale des arts et manufactures sous l'autorité du gouvernement. Nous n'avons pas l'intention d'entrer dans la discussion de cette mesure qu'ont déjà appréciée à divers points de vue différents journaux. Aucun doute ne saurait exister

toute bienveillante pour l'industrie et pour les familles qui
l'inspiratrice. Le nouveau titre conféré à l'Ecole des arts et mar
a pour but de donner à une institution éminemment utile et q
à un des plus grands besoins de notre temps des garanties nou
force et de stabilité auxquelles s'ajoutera cette espèce d'éclat don
aux yeux du pays, les écoles du gouvernement. Voilà l'intent
mesure. Maintenant, cette nouvelle extension de ce qu'on appe
tributions gouvernementales n'est-elle pas sans inconvénient? N'
plutôt contre cette tendance si commune chez nous à mettre en
tout ce qui ne se présente pas avec la caution de l'Etat, tend
l'exagération a été cent fois signalée, qu'il conviendrait de réagi
cas particulier, ne pouvait-on objecter avec raison que l'instit
vient de passer entre les mains de l'Etat jouissait d'une entière
due uniquement à l'initiative privée? Qu'une école destinée à fo
fonctionnaires à l'Etat soit une école publique, rien de plus natu
qu'une école qui fournit à l'industrie privée, toujours libre de l
ter ou de les refuser, des agents n'ayant aucun caractère officiel,
même autre chose qu'une institution privée, cela paraît moin
Les Anglais ne connaissent aujourd'hui encore d'autre instruc
leurs ingénieurs que l'instruction pratique des mines et des ate
ingénieurs les plus habiles admettent près d'eux des jeunes
suivent leurs travaux et cherchent à s'assimiler leurs méthode
procédés. Nous croyons que notre Ecole centrale présente d
avantages que n'a point ce dernier mode, que rien d'ailleurs n
de subsister concurremment tout à côté. L'enseignement
risque moins de tomber dans un empirisme étroit; sans empié
domaine de la science pure, il est plus général, plus élevé, plus
rant des progrès les plus récents; la communication incessan
fait des sciences à l'industrie s'y opère avec plus de facilité. M
seignement centralisé n'est pas nécessairement l'enseignem
l'Etat.

Notre unique but est d'appeler l'attention sur cette institution
d'un haut intérêt. Il n'appartient pas à l'Ecole centrale de prom
place quelconque aux élèves qui en sortent; mais la simple dé
faite des sujets capables à l'industrie privée, soit par le diplôme
le certificat de capacité, équivaut pour eux à une position pres
jours assurée. Leur garantie, que nulle promesse en apparence
sitive n'égale, se trouve dans les besoins mêmes de l'industrie. C
cisément parce que l'industrie ne savait où recruter le personne
nieurs et de directeurs qui lui était nécessaire pour bien con
travaux que l'Ecole a été fondée en 1829 par un homme plein
gence et de dévouement, M. Lavallée, avec le concours de pro
éminents. De même, c'est parce que la demande faite à l'Ec
trale de sujets distingués allait sans cesse croissant que ce

pris, en moins de trente ans, de tels développements, et s'est vue en quelque sorte contrainte de porter le nombre de ses élèves, qui était de 150 à l'origine, à celui de 500 environ, qui forme actuellement son contingent.

Nous n'avons pas à nous étendre sur l'organisation intérieure de l'Ecole des arts et manufactures ; mais l'intérêt de tant de familles en peine d'une carrière pour leurs enfants nous engage à en rappeler quelques traits essentiels. Les élèves ne sont admis à l'Ecole centrale qu'après un examen qui constate une instruction première assez étendue. Une fois admis, ils suivent pendant une année un même enseignement sur les sciences générales, mathématiques, chimiques, physiques et naturelles. Les élèves ainsi préparés consacrent ensuite deux années aux cours d'application, et il leur est loisible de choisir entre quatre directions : la métallurgie, la chimie, la construction et la mécanique. Cette division de l'enseignement en quatre spécialités permet à ceux qui choisissent à l'avance une direction industrielle d'approfondir plus particulièrement les études qui s'y rapportent.

Quelques chiffres récemment publiés sur le personnel que l'Ecole centrale des arts et manufactures a déjà fourni à l'industrie donneront à la fois la mesure de son succès dans le passé et des garanties qu'elle présente pour l'avenir. D'après ce relevé, depuis l'année 1832, époque à laquelle le conseil des études délivra les premiers diplômes et certificats aux élèves de 1829, le nombre des ingénieurs institués par l'Ecole centrale est de 1,223. Sur ce nombre, il en est beaucoup que l'Ecole a perdus de vue ; 876 ingénieurs, dont elle connaît la position, se trouvent répartis dans les diverses branches industrielles, agriculture, mines et métallurgie, chemins de fer, architecture et constructions publiques, arts chimiques, verreries, sucreries, arts céramiques, filature, tissage, impressions, ateliers de mécanique et usines diverses. Les ingénieurs dont l'Ecole ignore le sort sont principalement les étrangers, qui forment à peu près le quart des élèves entrés à l'Ecole.

Ces indications, tout incomplètes qu'elles sont, donneront du moins une idée de l'institution et de son but. Au temps où nous vivons, quand l'attention et les efforts se portent de plus en plus vers les arts de la paix, il n'était plus possible de ne songer qu'à la formation d'un état-major de la guerre, il fallait penser aussi à la formation d'un état-major de l'industrie. L'Ecole centrale des arts et manufactures est destinée à en préparer les cadres. Cela suffit à appeler sur elle la pensée des familles et à lui concilier toute la faveur du pays.

— Nulle particularité bien remarquable ne se fait voir dans les relevés de douanes qu'a publiés le *Moniteur* pour le mois de juillet dernier. L'importation, il est vrai, a plutôt décru, et accuse même, comparativement à juillet 1856, une diminution de recettes d'environ 800,000 fr.; mais cela tient presque uniquement à l'affaiblissement des importations

toute bienveillan
l'inspiratrice. Le
a pour but de do
à un des plus gra
force et de stabilit
aux yeux du pays,
mesure. Maintenan
tributions gouverne
plutôt contre cette t
tout ce qui ne se p
l'exagération a été c
cas particulier, ne p
vient de passer entre
due uniquement à l'i
fonctionnaires à l'Etat
qu'une école qui fourn
ter ou de les refuser, d
même autre chose qu
Les Anglais ne connai
leurs ingénieurs que l'i
ingénieurs les plus h
suivent leurs travaux e
procédés. Nous croyon
avantages que n'a poi
de subsister concurr
risque moins de tomb
domaine de la scienc
rant des progrès les
fait des sciences à l'
seignement centra
l'Etat.

Notre unique bu
d'un haut intérêt
place quelconque
faite des sujets
le certificat de
jours assurée.
sitive n'égale

ABLE DES MATIÈRES DU TOME QUINZIÈME.

DEUXIÈME SÉRIE.

N° 43. — 15 *Juillet* 1857.

Pages.

N° 44. — 15 *Août* 1857.

de sucre colonial, et la perception des sept mois écoulés de donne encore un surplus d'à peu près pareille somme. Si la mi sommation des cotons, des soies, du café, des fontes a baissé celle des laines, des charbons, de l'indigo, du sucre étranger, traire haussé. L'introduction du sésame, graine à huile si préc nos savonneries de Marseille, offre une forte augmentation ; cell belges mérite aussi d'être signalée ; il en a été acquitté 675,800 kilog. contre 72,200.

L'exportation de nos produits nationaux a souffert notamı qui concerne les vins et les eaux-de-vie, les draps et les crist gagné en ce qui touche les machines, le sel, le sucre raffiné, les toiles et aussi les cotonnades écrues, exportées sous l prime. Enfin la sortie de l'argent s'est encore accrue : pour l a été de 218,586 kil. contre 182,150 (43,717,000 fr. contre 36,4 elle en est, pour les sept mois réunis, à un total (en nombre 272 millions contre 184. L'importation de l'or balance à peı sortie.

Dans l'ensemble, ces résultats peuvent paraître peu satisfai croyons pourtant qu'ils accusent plutôt un certain alanguiss la consommation qu'une décroissance positive et considéral mouvement général des échanges avec l'étranger. Le transpor en effet, demeure, pour les sept mois, en progrès. Il donn 3,948,000 tonneaux contre 3,521,000,

— Le Congrès international de bienfaisance, qui a eu lieu à Bruxelles, se réunit cette année à Francfort-sur-le-Mein, d sersaal. L'ouverture de cette seconde session a lieu le 14 Nous ne manquerons pas d'en rendre compte.

— Le Congrès de statistique a tenu à Vienne sa troisième clos ses séances le 5 courant.

— Nous devons aussi donner place dans notre *Chroniqu* fait économique d'une certaine importance, à l'annonce de la dans la collection des *Economistes et publicistes contemp Principes d'économie politique* de M. Guillaume Roscher : r soin de rendre compte de ce grand ouvrage. Le nom de celui du traducteur et annotateur, M. Wolowski, qui a fa l'ouvrage de l'auteur allemand d'une remarquable introduc sans commentaire quelle est la valeur de cette publicatio initie à l'économie politique allemande comme d'autre nous à l'économie politique anglaise.

H. BAU

Paris, le 15 septembre 1857.

Le Gérant responsable, GUILLAUMI

TABLE DES MATIÈRES DU TOME QUINZIÈME.

DEUXIÈME SÉRIE.

N° 43. — 15 *Juillet* 1857.

N° 44. — 15 *Août* 1857.

N° 45. — 15 *Septembre* 1857.

FIN DU TOME QUINZIÈME DE LA QUATRIÈME ANNÉE DE LA SECONDE

TYPOGRAPHIE HENNUYER, RUE DU BOULEVARD, 7. BATIGNOLLES
Boulevard extérieur de Paris.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

TYPOGRAPHIE HENNUYER, RUE DU BOULEVARD, 7. BATIGNO
Boulevard extérieur de Paris.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE.

DEUXIÈME SÉRIE.

4e année.

TOME SEIZIÈME.

(16e année de la fondation. — Octobre à Décembre 1857.)

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, du Dictionnaire de l'Économie politique, etc.,

14, rue Richelieu.

1857



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DU BUT ET DES LIMITES

DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

IOIRE LU PAR M. JOSEPH GARNIER A L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES. — Séance du 26 septembre 1857.)

es définitions de l'Économie politique et de la Richesse.—II. Des noms donnés la science économique. — III. De la nomenclature économique.—IV. Si l'é-onomie politique est une science ou un art. — A quelle catégorie de sciences lle appartient. — V. Des causes qui ont principalement nui au progrès de la cience, à la vulgarisation de ses principes et à son autorité. — Adversaires lus ou moins systématiques de la science. — VI. Du reproche de matéria-isme adressé à l'économie politique. — VII. L'Économie politique et la Sta-istique. — VIII. L'Economie politique et la Politique. — IX. L'Economie po-itique et le Socialisme.— X. L'Economie politique, la Philosophie et la Morale.

Rien n'est plus difficile que la détermination du but et des limites ine science quelle qu'elle soit, et à plus forte raison d'une science rale, et d'une science morale qui n'est pas encore très-ancienne. st là une discussion qu'on ne peut aborder que lorsqu'on a étudié nsemble des questions qui se rattachent à son domaine. Ce sujet té souvent traité par les économistes. Celui qui nous paraît avoir mieux réussi dans cette tâche est Charles Coquelin, dans un très-marquable article du *Dictionnaire de l'économie politique* [1].

En nous occupant à notre tour du même sujet, nous voulons pro-

---

[1] Article *Economie politique.*

céder d'une autre manière : par le rapprochement des
définitions qui ont été proposées pour indiquer le but d
ainsi que des appellations qui lui ont été données ; pa
tion des caractères qui distinguent la science économi
tistique, de la politique, de ce qu'on a appelé de nos j
lisme ; et par quelques autres considérations sur l'éco
que, envisagée comme science ou comme art, comme
comme science appliquée.

1. Des différentes définitions de l'Economie politique et de la

Il n'y a pas lieu de rechercher une définition dans l'a
conomie politique était inconnue des anciens ; les é
ques d'Aristote et de Xénophon ne parlent que de l'éco
tique[1].

Montchrétien ne se doute nullement de ce que c'est
mie politique dans son *Traité de l'économie politique*, p
le plus ancien ouvrage dans lequel nous trouvions
science.

Rousseau a fait une dissertation philosophico-politi
ticle de l'*Encyclopédie*, et Voltaire pareillement dans u
Raison par alphabet, fondue dans le *Dictionnaire philos*
tesquieu ne dit mot de la science économique dans l'*E*
(écrit vers 1744) tout en traitant, souvent avec exactit
jets qui s'y rapportent.

L'école physiocratique étendit ses recherches no
l'économie de la société proprement dite, mais au droi
morale, à la politique, et c'est l'ensemble des idées q
faisait sur ces sujets si vastes et si variés, que Dupon
appelait, en 1768, la *Physiocratie*[2], l'*Economie politi*
nouvelle. Il y a dans l'*Abrégé des principes d'économie p*
attribué en partie à Dupont de Nemours et signé d
grave de Bade, une définition ainsi conçue : « La sc
humaine, ou la science économique, n'est autre cho
naissance des voies naturelles de la distribution de la
de chacun. » Ce n'est pas très-explicite. La première
définition étend la science économique à la vie huma
la restreint à la distribution des produits du sol.

---

[1] Nous avons motivé cette opinion dans nos recherches sur
liation du mot Economie politique, p. 5, et *Journal des Économ*

[2] *Phusis*, nature, *cratein*, commander ; science des lois natu

Adam Smith adopta le mot d'Économie politique, sans l'employer vent, et il le définit ainsi :

« L'économie politique, considérée comme une branche des connaissances du législateur et de l'homme d'État, se propose deux objets distincts : le premier, de procurer au peuple un revenu et une subsistance abondante, ou, pour mieux dire, de le mettre en état de procurer lui-même ce revenu ou, cette subsistance abondante ; le second objet est de fournir à l'État ou à la communauté un revenu suffisant pour le service public : elle se propose d'enrichir à la fois le peuple et le souverain[1]. »

J.-B. Say formula plus nettement la pensée de son maître et la donne, en disant : « L'économie politique est la science qui montre comment la richesse se forme, se distribue et se consomme[2]. » D'où a fait : — Science de la production, de la distribution et de la consommation de la richesse.

C'est cette formule qui a été le plus généralement adoptée.

On lui a reproché cependant de s'appliquer à une science forcément descriptive de ce qui est, et qui ne tient nul compte de l'esprit de justice et des liens sociaux. Le reproche n'est pas fondé pour ceux qui ont étudié l'économie politique d'Adam Smith et de J.-B. Say. Quoi qu'il en soit, nous avons voulu les prévenir pour ce qui nous concerne, en variant, dans nos *Éléments de l'économie politique*[3], la définition de la science comme suit :

« L'économie politique, disons-nous, est la science de la richesse, ou mieux, la science qui a pour but de déterminer comment la richesse est et doit être le plus naturellement (équitablement) produite, et répartie dans le corps social, dans l'intérêt des individus comme dans celui de la société tout entière ; idée que l'on peut encore exprimer en disant que la tâche de l'économie politique est la constatation des lois harmoniques des intérêts. »

La définition de J.-B. Say pourrait bien avoir été inspirée par ce titre du petit traité de Turgot, publié en 1766 dans les *Ephémérides* et intitulé : *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses.* Elle a été adoptée par Florez Estrada, qui, à la production, à la distribution et à la consommation de la richesse, a ajouté les échanges.

Beaucoup d'économistes, qui ont discuté les principes, n'ont pas donné la définition de l'économie politique.

---

[1] *Richesse des nations*, liv. IV.
[2] 1808, première édition du *Traité*.
[3] Troisième édition, 1856.

Il ne nous semble pas que Ricardo ait donné une défi
rale, dans ses *Principes de l'Economie politique et de l'I*
d'ailleurs pas embrassé l'ensemble de la science. Nous
vu non plus que Malthus ait défini l'économie politique
ait fait un écrit spécial sur les *définitions* en économie p

Sismondi et Storch ont défini la science, mais pas d'
heureuse, selon nous. « Le bien-être physique de l'ho
Sismondi, autant qu'il peut être l'ouvrage de *son gouve*
l'objet de l'économie politique. » C'est restreindre la sc
tion gouvernementale, qui a une grande importance
mais qui n'est qu'un des éléments de la vie sociale et
— Selon Storch, « l'économie politique est la science d
relles qui déterminent la prospérité des nations, c'est
chesse et la civilisation. » Comme la civilisation est une
comprend un grand nombre d'éléments, la définition d
brasse un champ trop peu limité.

M. Mac Culloch a dit : « L'économie politique est g
définie aujourd'hui : la science des lois qui règlent la p
distribution et la consommation des choses qui *possède*
échangeable, et qui sont en même temps nécessaires, uti
bles à l'homme. » Cette définition ne diffère de celle de
que M. Mac Culloch a ajouté à la définition de la Scier
Richesse, dans laquelle il ne comprend que la Valeur
ce qui mutile la science qui ne doit pas négliger la Vale
qu'il est préférable d'appeler du nom d'Utilité.

Rossi est revenu, avec la netteté qui le caractérise,
Smith et de Say, et il a fait à la science un programm
miné. Il veut que l'économie politique ne s'occupe qu
turelles qui président à la production de la richesse et
tion équitable parmi les producteurs, laissant aux a
morales et politiques le développement moral du gen
ne s'oppose pas à ce que la morale et la politique i
dans les questions d'économie politique ; mais il ne v
les confonde avec elles. Il ne croit pas, au surplus, qu
soit venu de réunir, par une puissante synthèse, toute
morales et politiques en une seule, et de fonder une
sociale, comme on pourrait former avec les sciences n
science générale de la nature, une physique par excell
cela fût-il possible, dit-il, il serait tout aussi irrationn
dre cette science sociale avec une science particulière,

a richesse, qu'il le serait de confondre la science générale de la nature avec la minéralogie. Que si les auteurs de quelques essais prématurés de synthèse sociale veulent emprunter à la science de la richesse son nom d'économie politique pour l'appliquer à leurs élucubrations économico-politico-morales, nous le voulons bien. La dénomination d'économie politique n'est pas assez heureuse pour que les économistes en défendent la possession *unguibus et rostro*. Ils s'appelleront, si l'on veut, *chrysologues*, *chrématisticiens*, *divitiaires*, ou de tout autre nom plus étrange encore; mais de cette usurpation de titre, conclure que l'économie politique est autre chose que la science de la richesse, c'est évidemment substituer à une question sérieuse un jeu de mots, une querelle de terminologie. »

Nous n'en finirions pas si nous voulions donner une idée des prétentions qu'ont eues pour l'économie politique (souvent pour une économie politique de leur façon) un assez grand nombre de publicistes.

Nous citerons cependant deux définitions données par des écrivains appartenant à deux nuances d'une école économique soi-disant républicaine.

M. Godefroy Cavaignac[1], dans un travail écrit il y a quinze ans, définissait l'économie politique : « La science organique de l'*égalité* dans le domaine du travail. » S'il eût dit *la justice* au lieu de l'égalité, la définition se serait assez bien rapportée à une des parties de l'économie politique, à la distribution de la richesse ; mais avec l'égalité, comme il l'entendait, autre que l'égalité devant la loi, il arrivait tout droit, un peu malgré lui, au communisme.

Dans un ouvrage récent, très-étudié, et dont la lecture est profitable à beaucoup d'égards, M. Ott, appartenant à l'école politico-philosophique de M. Buchez, appelle la science économique du nom d'économie sociale, expression qui lui paraît avoir une valeur réformatrice qui, selon lui, manque à l'économie politique et la définit ainsi[2] : « La science qui a pour but d'organiser le travail en vue de

---

[1] Dans la *Revue indépendante*, à propos du cours de M. Michel Chevalier au Collége de France. — M. Godefroy Cavaignac, frère du général qui a rempli en 1848 les fonctions de chef du pouvoir exécutif, écrivain peu compétent en ces matières, mais accrédité, croyait que les principes de la science économique sont variables comme la forme des gouvernements. C'est une erreur assez généralement répandue.

[2] *Traité d'économie sociale ou l'économie politique coordonnée au point de vue du progrès*, gros in-8, p. 20.

la conservation la plus parfaite de la société et de l'indiv
la réalisation de la liberté, de l'égalité et de la fraternité.
a quelque peine à faire accorder scientifiquement ces trois
principes ; en fait il conclut à un communisme mitigé, à l
du minimum des salaires et du maximum de la rente.

Mais revenons aux économistes proprement dits.

Rossi, nous l'avons vu, entendait l'économie politiqu
J.-B. Say. Il en est de même de M. J.-S. Mill qui a récem
blié un remarquable traité sur l'ensemble des questions
ques. Tous deux disent que l'objet de la science est la riche
au fond la même définition que celle de J.-B. Say, de Tu
Smith lui-même, si on considère non pas les termes de
tion, mais les sujets traités dans son livre.

Citons encore les définitions de Joseph Droz et de Mich
lier. — M. Droz a défini l'économie politique « une scienc
but est de rendre l'aisance aussi générale qu'il est possibl
sance c'est la richesse ; étudier les moyens de rendre l'ai
nérale, c'est étudier les moyens de bien produire et de bi
buer la richesse. La définition de M. Droz rentre donc dan
J.-B. Say. Il en est de même de celle de M. Michel Chev
a dit[1] : « L'économie politique enseigne comment les inté
riels se créent, se développent et s'organisent. »

Toutefois, cette expression d'intérêts matériels peut laiss
d'une part, que la richesse réside uniquement dans la matièr
tre part, qu'elle n'a d'autre mobile que l'intérêt matériel, ce
pas la pensée de l'illustre économiste. L'idée d'organisation
heureusement introduite dans cette définition; mais il
qu'elle fût plus complète et qu'elle indiquât l'organisation n
et par conséquent qu'elle exclût l'idée d'organisation artifi
n'est autre que le point de départ du Socialisme. Quoi qu'i
cette première définition nous paraît préférable à celle que
économiste proposait récemment à l'Académie des science
et politiques, et à la Société d'économie politique, et qui est a
çue : « L'économie politique peut être considérée comme ay
objet d'appliquer les principes du droit public tel qu'il exi
qu'il est reconnu[2]. » Cette définition en suppose une autre,
droit public reconnu, et elle se rapporte plutôt aux applic
la science qu'à la science elle-même, dont les propositions

[1] *Cours d'économie politique*, 2e vol., p. 34.
[2] V. *Journal des Économistes*, t. XXXV, p. 296.

sans condition de temps et de lieu, ce que M. Michel Chevalier est bien loin de nier.

En résumé, la plupart des définitions qui précèdent viennent à dire que l'économie politique est la science de la Richesse, sauf à s'entendre sur le sens de richesse.

Malheureusement *Richesse* peut être entendu au moins de quatre manières différentes, et le sens de ce mot, si usuel dans le langage ordinaire et si fréquent dans la langue scientifique, peut recevoir dans les discussions économiques plus ou moins d'extension selon qu'on lui fait signifier la Valeur seule ou la Valeur aussi bien que l'Utilité, et selon qu'on admet ou non la matérialité comme condition fondamentale de la valeur et de la richesse.

Il y a des économistes qui[1] se refusent à qualifier de richesse les forces, les qualités ou agents naturels, matériels ou immatériels, qui ne donnent pas lieu à une appropriation ou à un échange. Ils mutilent, selon nous la science en omettant une partie des choses qui satisfont les besoins des hommes; mais s'ils limitent la science plus qu'elle ne nous paraît devoir l'être;—s'ils sont conduits à dire qu'un pays où la nature a répandu ses dons, un climat doux, des terres fécondes, des fleuves navigables, des côtes facilement abordables, etc., n'est pas un pays riche, ce qui est diamétralement opposé au sens usuel du mot *richesse*, il est à remarquer qu'ils peuvent être et sont d'accord (je parle des économistes), cette réserve faite, sur toutes les données fondamentales de la science.

Il y a d'autres économistes[2] qui, à l'exemple des physiocrates, n'admettent pas, parmi les produits et les richesses composant l'ensemble des attributions de l'économie politique, les services et les résultats du travail s'appliquant aux hommes. Ils méconnaissent, à tort, selon nous, l'analogie de ces résultats avec ceux du travail s'appliquant aux choses; ils mutilent la science, encore plus que les précédents, en en excluant une masse énorme d'utilités et de valeurs individuelles et sociales; mais, cette réserve faite, ils peuvent être et sont (je parle encore des économistes), en ce qui touche l'autre partie des attributions de l'économie politique, en parfaite concordance d'idées.

Quelques économistes[3] ont pensé et raisonné comme si l'utilité

---

[1] Ricardo, Mac Culloch, Walras, A. Clément.
[2] Malthus, Sismondi, Droz, Dutens, E. Daire, Baudrillart, etc.
[3] Carey, Bastiat.

naturelle était toujours gratuite, et sont partis de là pou
dans le prix des produits du sol que la rémunération du
du travail, exclusive de toute espèce de rente revenant au p
du sol, pour la propriété du sol lui-même. C'est là une
plus ou moins exacte, d'apprécier un des éléments de la v
choses constituant la richesse. Mais elle ne touche pas au
tions et aux limites de la science.

Enfin, les partisans de la théorie de la balance du c
font consister uniquement la richesse dans le numéraire ; il
même des partisans du système douanier protecteur qui p
aussi que le travail constitue la richesse d'un peuple, non
tats du travail, cas auquel ils auraient raison, mais l'*in*
travail, ce qui les conduit à prôner les obstacles administ
font travailler beaucoup pour produire peu. Mais la théo
balance du commerce et celle de la protection sont bien
ment démontrées fausses par la science, depuis les physi
Adam Smith.

Sans compter ces derniers, qui sont évidemment hors de la
il y a donc lieu de faire entre les économistes deux groupes
1° Ceux qui donnent au mot Richesse le sens le plus é
lui font signifier les Produits et les Services, satisfaisant le
matériels, intellectuels et moraux des hommes, et étant le
des arts agissant sur les choses, aussi bien que des arts agi
les hommes. — C'est le groupe le plus nombreux.

2° Ceux qui veulent exclure (sans y parvenir toutefois)
nomie politique, science de la richesse, l'observation de
mènes économiques relatifs aux arts qui agissent sur les
et qui sont conduits à caractériser la richesse par la maté
à considérer le travail rendant des services comme impro
richesse (Utilité et Valeur), tout en le reconnaissant trè
très-échangeable !

Chacun de ces deux groupes peut ensuite être partagé
autres, selon que les économistes qui en font partie appe
chesse tout ce qui sert et s'échange, tout ce qui a Utilité e
ou bien n'appellent Richesse que ce qui est susceptible d'être

Coquelin, dans l'article déjà cité (p. 5), voit dans cett
tion — l'économie politique est la science de la richesse —
danger. Il lui attribue, dans le passé, l'erreur mercanti
mauvais règlements administratifs qui ont mis tant d'e
l'industrie des peuples ; il dit qu'en donnant pour sujet

économie politique la Richesse, au lieu de l'Industrie humaine, s gouvernements et les publicistes ont été conduits à rechercher s moyens d'enrichir les peuples par la voie des mesures gouver-ementales, erreur qui a engendré de fausses mesures en quantité nombrable.

Je crois que Coquelin attribue à tort à une définition qui n'existait ellement pas encore un résultat provenant : de la fausse idée qu'on faisait de la richesse, d'une part, des attributions de l'autorité ıblique, d'autre part, — et aussi de ce qu'on ignorait qu'il existât s lois naturelles du travail, lois à observer pour arriver à la pro-uction la plus fructueuse, à la plus grande richesse.

Quoi qu'il en soit, le danger de cette définition n'existe plus ıjourd'hui, au moins dans le domaine de la théorie et de la ience.

D'autres définitions de la science économique ont été données en rmules analogues à celle de — Science de la richesse, — soit pour iter les inconvénients de ce mot, soit pour mieux préciser le but la portée de la science.

On a dit, par exemple : L'Economie politique est

La science des Intérêts matériels	(J.-B. Say [1]),
La science de la Valeur	(Divers),
La science de l'Echange	(Watheley [2]),
La science des Services échangés	(Bastiat [3]),
La science du Travail et de sa rémunération	(Fonteyraud [4]),
La science des lois du monde industriel	(Coquelin [5]), etc.
La science des lois du Travail ou de l'Industrie humaine	(Joseph Garnier [6]),

Toutes ces définitions sont relativement bonnes, mais quelques-ıes nous paraissent plus justes, plus heureuses que les autres.

Celle de J.-B. Say, exacte au fond, peut faire croire que la richesse side uniquement dans la matière, et qu'elle n'a d'autre mobile ıe l'intérêt matériel ; c'est par suite de cette considération que -B. Say regrettait dans son Cours, qu'au lieu d'Economie poli-que on n'eût pas pris Economie sociale.

[1] *Passim.*
[2] *Introductory lectures on political economy* (1832).
[3] *Harmonies économiques* (1850).
[4] Notice sur Ricardo, *Collection des principaux Économistes.*
[5] *Dictionnaire d'Économie politique*, article ÉCONOMIE POLITIQUE.
[6] *Passim.*

L'expression Valeur est trop restreinte; et en disant Sci valeur, on exclut l'idée des richesses naturelles.

On peut dire avec le même droit, ce nous semble, que l politique est la science de la Richesse, qui en est le but; ou du Travail, qui est le moyen d'obtenir la richesse; ou la l'échange, qui est le fait universel et nécessaire d'une so rieuse; mais chacune de ces formules ne comprend qu' des phénomènes.

La définition de Fonteyraud, qui a dit Science du trav rémunération, est assurément plus complète; car, à côté qui est le moyen, on voit le but et la récompense du richesse.

Celle de Bastiat — Science des services échangés — moins heureuse ; elle force le sens de Services, en y fai la notion de Produits.

Celle de Coquelin — Science des lois du monde indu juste, mais elle a le défaut d'employer le mot indust sens général, quand l'usage en a rétréci le sens à l'une tries, à l'industrie manufacturière. On ne comprend pa plus cette expression de *monde industriel*. Au fond, cette définition se rapproche le plus de celle que nous savoir : que l'économie politique — est la science des lo humain ou de l'industrie humaine.

Celle-ci nous paraît comprendre d'une manière pl toutes les notions, tous les points de vue principaleme par les définitions et formules abrégées que nous ven peler. S'il en est ainsi, elle serait la plus digne d'être m celle de J.-B. Say, pour définir sous un autre aspec économique.

A cet égard, chacune des définitions que nous avo nées a son degré d'utilité. Rapprochées, comme nou le faire, elles montrent que les économistes, tout en quelques égards, sont plus d'accord qu'on ne pense, q souvent dit eux-mêmes, sur le but et les limites de politique.

Au reste, autre chose, a dit Coquelin, est sentir ou cevoir ou définir ; et il est fort difficile de resserrer d mule un vaste ensemble d'idées et de faits. La mê existe pour toutes les sciences ; il n'y a pas de formule d'une manière bien satisfaisante la physique et la chin

ıtre science que nous pourrions nommer. Il y a d'ailleurs cela de
marquable, qu'Adam Smith, Storch, etc., qui, dans leurs défini-
ons, ont assigné à la science un champ sans limites, se sont res-
rrés dans un cadre restreint.

La même observation est à faire pour d'autres qui, après avoir
›aucoup différé en traitant de la question qui nous occupe, ren-
rment leurs recherches dans le même cadre scientifique. L'accord
sulte forcément de la nature des choses, et à l'insu de ceux qui
oient différer.

Je ne veux pas dire que des dissentiments n'existent pas à l'égard
ı but et des limites de la science économique entre des hommes
ninents qui la cultivent avec un égal succès, je veux dire que
s dissentiments, inhérents à la nature des choses, et ayant leur
tilité, n'ont pas, au fond, toute l'importance qu'y ont mise leurs
ıteurs, et que leur attribuent les ignorants ou les détracteurs, à
ivers titres, de la science.

Mais néanmoins les variations qu'a subies la fixation des limites
l'économie politique, par le fait de divers écrivains plus ou moins
ompétents (j'en ai cité parmi les plus compétents), surtout en
rance et en Allemagne, sont une des causes du peu de crédit
u'elle rencontre dans une classe nombreuse de publicistes, et
ırtant dans l'opinion. L'enseignement de la science généralisé
eut seul désormais faire disparaître ce mal funeste. Alors ses pro-
ositions fondamentales seront mieux accueillies, ses conseils mieux
ıivis, et une foule d'efforts suivront une direction plus profitable.

II. Des noms donnés à la science économique.

Ce qui a encore nui à l'autorité des fondateurs de la science
conomique, c'est la grande variété des noms qui lui ont été donnés
ous des impulsions diverses.

(L'auteur rappelle ici les recherches qu'il a publiées, il y a quelques années,
ır l'origine et la filiation de l'Economie politique, et entre dans des considéra-
ons qu'il a récemment développées sous une autre forme dans le *Journal des
conomistes* [2].)

[1] *Journal des Économistes*, juillet 1852, publié à part sous ce titre : *Origine
filiation du mot Économie politique*, etc.; Paris, Guillaumin 1852, broch. in-8.

[2] *De l'utilité dans la langue économique des termes : Productivité, Echangea-
ilité, Produits-choses, Produits-services, Industrie immatérielle, Economique
our Économie politique*). Numéro d'août, t. XV, p. 167.

III. De la nomenclature économique.

M. Rossi[1] fait, à l'occasion de la nomenclature de l'éc
litique, les réflexions suivantes, qui méritent d'être ap[
« L'économie politique a rencontré de graves difficul
sage des faits communs et grossièrement observés à l'
fique a été, pour l'économie politique, plus difficile que
tres sciences. Il y a des faits physiques, chimiques, ast
que le vulgaire aussi avait observés tant bien que mal
trop s'en occuper ; il les voyait passer. Quand les sav
plus tard emparés de ces faits, ils n'ont pas rencontré
sérieuses pour les dénommer, comme ils ont cru conv
faire. Les économistes, au contraire, s'emparant de fa
l'occupation directe et journalière de tout le monde, ont
la langue commune un langage économique tout fo
dû accepter ce langage en se chargeant uniquement de
le ramener à cette rigueur, à cette exactitude scientifi
pouvait avoir dans la bouche du vulgaire. Là était l'œu
le langage commun disait avant les économistes : *Vale*
Capital, *Salaire*, *Revenu*, etc., et ces expressions sont
la science avec ces significations multiples, mal défin
conscrites, de la langue commune, qui ne produisent
barras dans la vie ordinaire, parce qu'à chaque fait par
cun explique sa pensée, mais qui doivent en produire d
dans le développement scientifique d'une théorie. »

Empruntés au langage vulgaire où ils n'ont qu'un
miné, souvent variable, ces mots et la plupart des a
quelquefois employés en économie politique, comme il
le monde, avec des acceptions diverses.

D'autre part, la nécessité de préciser leur a fait do
tains auteurs un sens plus net, mais sans pouvoir banni
la diversité des acceptions, imposées tantôt par l'usag
la diversité des points de vue où les écrivains se plac

Rien de plus fâcheux que ces discussions, trop sou
lées, sur l'emploi des mots. Elles fatiguent inutilem
qui pourraient faire de leurs facultés un meilleur usa
dent même à discréditer la science aux yeux de ceux
vent que de loin.

[1] *Cours*, troisième leçon.

Il faut dire cependant que ces discussions ont été souvent nécessai-
; pour préciser le sens des mots et pour éclairer les notions fonda-
entales. Elles ont tenu à la nature des choses qu'il fallait élucider.
Elles seront de moins en moins nécessaires dans l'avenir, préci-
nent parce qu'elles auront eu lieu dans le passé; mais les écono-
stes ne sauraient prendre trop de soin pour se servir rigoureuse-
ent des mêmes termes pour désigner les mêmes idées. C'est ainsi
lement que l'on parviendra désormais à éviter des causes de
nfusion nombreuses, et des discussions stériles qui compromet-
t l'autorité de la science.

Il serait vraiment puéril de baser un reproche à la science sur le
vail de sa formation, et de motiver une critique quelconque con-
les économistes sérieux qui ont pris part ou peuvent encore
endre part à cette élaboration. Mais il faut avouer que divers
onomistes n'ont pas toujours pris la précaution de se rendre
mpte des travaux de leurs prédécesseurs, et que certains écrivains
t pris la plume en réformateurs de la science et de sa langue,
and ils avaient encore besoin de lire et d'apprendre.

Si l'économie politique est une science. — Si c'est une Science ou un Art. — Et à quelle catégorie de sciences elle appartient.

On entend souvent dire que l'économie politique n'est pas une
ience.

C'est là un reproche sans portée. Qu'est-ce que la science dans le
s le plus général? C'est, disent les dictionnaires, la connaissance
ire et certaine, fondée ou sur des principes évidents par eux-
mes, ou sur des démonstrations. Qu'est-ce qu'une science en
rticulier? C'est, disent encore les dictionnaires, un système de con-
issances sur un objet utile. Or, l'économie politique ne porte-t-elle
s sur un objet utile? N'embrasse-t-elle pas un système de connais-
nces? N'énonce-t-elle pas une série de principes évidents par eux-
mes? N'a-t-elle pas à son service des démonstrations à l'appui
propositions nombreuses et importantes? — Qui dit sérieusement
contraire a besoin d'aller à l'école.

Assurément l'économie politique n'est pas une science mathé-
tique comme l'arithmétique ou la géométrie; mais c'est une
ence à la fois naturelle et morale. Elle est naturelle parce qu'elle
serve et étudie l'homme dans ses besoins, ses instincts, et dans la
mbinaison des travaux qu'il emploie pour satisfaire ses besoins
lividuels et sociaux; elle est d'ordre moral et politique parce

qu'elle embrasse le côté moral et intellectuel des aptitudes humaines, comme font à d'autres égards la morale proprement dite, la législation, l'histoire, etc., qu'on a appelées les sciences morales et politiques, par opposition aux sciences mathématiques et physiques ou naturelles.

J.-B. Say a dit : « Elle tient le milieu entre les sciences mathématiques et les sciences morales. Comme les premières, elle se fonde en partie sur des considérations de grandeurs, de rapports et sur des calculs; comme les secondes, elle dépend d'une connaissance profonde des facultés, des goûts et des travers de l'homme. Les vérités qu'elle présente sont le résultat combiné des observations que fournissent ces deux espèces d'études[1]. »

Des adversaires à divers titres (voyez plus loin) des idées économiques, sans nier précisément que l'objet de l'économie politique puisse donner lieu à une science, nient que ce soit une science faite, et se servent à ce sujet des aveux des économistes eux-mêmes, et entre autres de ceux de Rossi et de M. Dunoyer.

A propos des termes indiquant les principales notions (comme Valeur, Travail, Capital, Salaire, Revenu, etc.), que la science a dû emprunter à la langue usuelle, Rossi s'exprime ainsi[2] :

« Ces mots, la science les a adoptés; mais il n'y a pas encore accord parfait sur le sens et la portée de ces expressions; c'est-à-dire, en d'autres termes, que la science, même dans ses principes fondamentaux, n'est pas encore définitivement arrêtée; car le premier signe de toute science qui a atteint ce degré de perfection, c'est une nomenclature acceptée, reconnue, et désormais hors de toute contestation. »

M. Dunoyer, rendant compte à l'Académie des sciences morales et politiques de la première édition de nos *Éléments*, s'exprime ainsi[3] :

« En outre, ces difficultés, communes à toutes les productions de l'ordre de celles dont il s'agit en ce moment, sont plus grandes encore dans les ouvrages élémentaires écrits sur des sciences non encore formées, ou non suffisamment formées; et, pour choisir un exemple dans les ouvrages élémentaires de la nature de celui à propos duquel je fais ces réflexions, dans des ouvrages élémentaires

[1] Note insérée dans l'édition des *Principes* de Malthus, avant-propos; dans *Collection des principaux économistes*, t. VIII, p. 2.

[2] *Cours*, troisième leçon.

[3] Voir le *Journal des Économistes*, numéro de janvier 1846, p. 19.

r l'économie politique, encore bien que, des diverses sciences dont
occupe cette académie, celle-ci soit peut-être la plus avancée. L'é-
nomie politique, qui a un certain nombre de principes assurés,
ui repose sur une masse considérable de faits exacts et d'observa-
ons bien déduites, paraît loin encore néanmoins d'être une science
rêtée. On n'est complétement d'accord ni sur l'étendue du champ
i doivent s'étendre ses recherches, ni sur l'objet fondamental
l'elles doivent se proposer. On ne convient ni de l'ensemble des
avaux qu'elle embrasse, ni de celui des moyens auxquels se lie la
uissance de ces travaux, ni du sens précis qu'il faut attacher à la
upart des mots dont est formé son vocabulaire ; et la science, ri-
ie de vérités de détail, laisse infiniment à désirer dans son ensem-
e, et, comme science, elle paraît loin encore d'être constituée.
pourrait être donné de tout ceci bien des preuves. »

Rossi parlait il y a vingt ans, dans les premières années de son
iseignement. Depuis, la science a fait un pas marqué dans toute
Europe et en France, grâce à la publication des premières leçons
e Rossi, grâce à l'enseignement mutuel qui s'est établi entre les
conomistes par le *Journal des Economistes* fondé en décembre 1841,
ır la Société d'économie politique, fondée l'an d'après, et à la suite
e la lutte contre les protectionnistes, des attaques des écoles socia-
stes, et d'une série de remarquables publications dans tous les
ays, dont l'énumération serait fort longue.

Au surplus, je crois que les paroles de Rossi dépassaient, en ce
oment, sa pensée. Il n'ignorait pas que Smith, Turgot, J.-B. Say,
althus, Ricardo, James Mill, Storch, Sismondi, etc., étaient,
ıalgré leurs dissentiments, d'accord sur la plupart des principes
ndamentaux, et avaient une langue commune, qui s'est perfec-
onnée depuis, qui se perfectionne encore, mais qui était et est le
gne d'une science, sinon parachevée (y a-t-il une pareille science ?)
u moins assez avancée pour ne plus être niée que par des esprits
veugles ou systématiquement négateurs.

Je dirai également, au sujet de l'opinion de M. Dunoyer, que ses
ernières paroles dépassent sa pensée et sont neutralisées par ses
remières assertions. Si divers économistes ont théoriquement dif-
ré sur l'objet fondamental de la science, pratiquement, nous le
épétons, ils se sont rencontrés sur le même terrain. Quant à la
icune des travaux qu'elle embrasse, M. Dunoyer a seulement en
ue ici ceux des arts qui agissent sur les hommes : or, tout porte
croire que ses efforts auront contribué à compléter la science en

ce point et à faire disparaître le reproche un peu exag
lui adresse d'être « encore loin d'être constituée. »

Mêmes avant les utiles analyses de M. Dunoyer, la scie
constituée puisque, de l'avis de M. Dunoyer lui-même,
un certain nombre de principes assurés, elle reposait sur u
considérable de faits exacts et d'observations bien dédu
était, entre les autres sciences morales et politiques, pe
plus avancée.

C'est bien la conclusion à laquelle nous sommes arrivé
posant des *Eléments de l'Economie politique:* en voulant
puyer sur les meilleurs auteurs, nous les avons trouvés
cord qu'ils ne l'ont souvent cru eux-mêmes et que ne l
ceux qui les critiquent sans les avoir suffisamment lus.

On a agité la question de savoir si l'économie politiqu
science ou un art. La science a pour but d'observer et
des phénomènes réels; l'art se propose de dicter des préc
prescrire des règles : donc, l'économiste, quand il observ
nomènes économiques, les décrit, les interprète, fait de l
quand il en tire des règles et des conseils pour l'homm
ciété, il fait de l'art.

Donc, dans l'état actuel de son avancement, et dans le
maîtres et dans nos *éléments*, l'économie politique est à l
science et un art. Elle a commencé par n'être qu'un art,
che de l'art de gouverner, la plupart du temps inspiré par
théories; mais les résultats et l'examen de ces erreurs o
à des observations justes de la nature des choses, et la sc
formée peu à peu du rapprochement et du groupement
acquises. C'est en confondant l'art avec la science que
riens de l'Economie politique ont fait remonter la scienc
des travaux des philosophes du dix-huitième siècle, jusqu
et aux Indiens. L'art est aussi ancien que le monde. La s
connaissance raisonnée des vérités économiques, n'a guè
ans de date.

Cette distinction, établie d'une manière remarquable
lin, n'est pas la même que celle que Rossi a indiquée, et q
a observée dans son *Traité*, entre l'Economie politique p
conomie politique *appliquée*.

L'Economie politique pure, c'est la science et l'art
dans les chaires ou écrits dans les livres, abstraction fait
d'application dont leurs conseils sont susceptibles dans

té, à une époque et pour une industrie données; c'est l'exposi-on, sans préoccupation, des principes et des résultats de l'expé-ence. L'Economie politique appliquée, c'est la mesure dans quelle le législateur et l'administrateur public ou privé puisent u peuvent puiser les règles et les conseils qui découlent des vé-tés de la science, selon les circonstances et la disposition des sprits[1].

Les deux distinctions que nous venons d'établir diffèrent en-ore de celle qu'on fait entre la *théorie* et la *pratique*, quand on objecte aux vérités économiques, en disant qu'elles sont une théo-ie (une vaine théorie, ajoute-t-on), tandis que les préjugés que ces érités combattent seraient l'expression de la *pratique*. Toute pra-que est le résultat d'une règle bonne ou mauvaise, selon qu'elle st le résultat d'une observation exacte ou inexacte; de sorte que ette opposition de la théorie et de la pratique est purement un bus de langage, un sophisme[2].

. Enumération des causes qui ont principalement nui au progrès de la science, à la vulgarisation de ses principes, et à son autorité. — Adversaires plus ou moins systématiques de la science.

Diverses causes ont principalement nui au progrès de la science t à la vulgarisation de ses principes et à son autorité.

Parmi ces causes, il faut mettre :

1° La jeunesse de la science (elle est née au milieu du dernier iècle) et ses incertitudes dès le début, défaut inévitable et dont elle a se corrigeant tous les jours ;

---

[1] M. Wolowski a exprimé tout récemment (*Journal des Économistes*, numéro l'août, p. 201) un sentiment à quelques égards différent; il craint que, s'empa-ant de cette distinction, les opposants aux doctrines économiques, tout en recon-naissant les principes, ne se présentent bardés d'arguments puisés dans la na-ionalité, le temps et l'espace. Notre savant ami parle avec l'autorité d'un athlète xercé, habitué à parer les coups des adversaires ; mais son objection n'est pas l'ordre scientifique. La distinction est exacte ou fausse : si elle est exacte, il faut 'admettre ; puis, lorsque les protectionnistes, par exemple, ont confessé les prin-ipes, il faut entrer avec eux sur le terrain de l'application et rétorquer, comme e fait si bien M. Wolowski lui-même, les arguments tirés de la nationalité, du emps et de l'espace. La science pure guide la science appliquée, comme une héorie saine guide une intelligente pratique.

[2] « Je connais comme un autre l'orgueil et les dangers de la théorie; mais il y a ussi, à vouloir absolument s'en passer, la prétention excessivement orgueilleuse le n'être pas obligé de savoir ce qu'on dit quand on parle, et ce qu'on fait quand on agit. » (Royer-Collard, discours du 8 mai 1821.)

2° Le nom d'Economie politique, ou sociale, ou publiqu
en partie, de l'incertitude de la définition et des nombre
grammes qu'on lui a faits;

3° Les difficultés de la nomenclature, et la nécessité où
nomistes ont été de se servir des termes usuels et d'en fai
le sens, au fur et à mesure de la précision des notions acq

4° L'objet lui-même de la science portant sur des sujets
le monde croit connaître; d'où sont résultés des milliers de
et de brochures sur les principes et les applications, sur l
tions générales et spéciales, qui ont plus souvent embrou
clairé les notions. Il y a peu de sciences où l'on ait ann
de *nouveaux principes*, plus de *nouveaux traités*, et où ces
tions aient été l'expression de prétentions aussi inexpérime

5° Le charlatanisme ignorant de quelques prétendus am
science qui lui ont fait un programme fantastique, qui on
en son nom des panacées sociales et fait naître des espéra
n'est pas en son pouvoir de tenir;

6° L'action des nombreux adversaires, qu'il était dans s
d'avoir, et dont voici une énumération incomplète :

a. — Les Préjugés et l'Ignorance, à peu près universel
questions économiques;

b. — Les Abus, qui se trouvent naturellement démasqué
battus par les exposés de la science;

c. — Les Intérêts privés (de profession ou de localité), au
tions desquels l'Economie politique oppose la théorie des
généraux;

d. — Parmi ces intérêts privés, les intérêts des product
sont ou se croient protégés ou favorisés par la prohibi
droits élevés et les autres entraves commerciales dont l'E
politique réclame la réforme, en vue de l'agrandissemen
bouchés et du développement de l'industrie intérieure des

e. — Les esprits empreints de théories socialistes en
dont l'Economie politique montre les erreurs, les illusio
dangers;

f. — Les partisans de la Charité légale sur une vaste éche
l'Economie politique démontre les effets démoralisateurs
d'efficacité pour les classes nécessiteuses;

g. — Les hommes et les partis politiques, dans les prog
desquels l'Economie politique a plus d'une fois montré, e

concerne, l'inintelligence des véritables intérêts sociaux, l'esprit préjugé et l'inanité des promesses;

h. — Ceux des gouvernements et ceux des administrateurs, qui issent au rebours de ses conseils, et dont les actes sont contrariés r la simple exposition de la vérité;

i. — Les études classiques exclusives, qui ont le grave inconvénent d'inculquer à la jeunesse les erreurs et les préjugés des soétés anciennes, et de laisser ignorer les véritables conditions de ordre social moderne; de vicier par cette lacune l'enseignement oral, philosophique, historique, etc., et de répandre des éléents de discorde, de stérile agitation dans le monde.

Je m'arrête, sans avoir fini cette énumération. Tous ces obstacles raient atténués par l'introduction de notions économiques dans enseignement général. L'effet d'une saine instruction est de désmer l'erreur ou le préjugé qui se posent en théories légitimes, ouvent avec d'autant plus d'inconvénients qu'elles sont de la meilleure foi du monde.

VI. Du reproche de Matérialisme adressé à l'Economie politique.

L'ignorance, les préjugés, les abus, le calcul des intérêts privés, esprit de système ont produit un bien grand nombre de préventons contre l'Economie politique.

Une de ces préventions consiste dans le reproche de matérialisme, uquel répond victorieusement l'ensemble des études économiques.

« On reproche aux études économiques, a dit M. Dunoyer[1], de ourner beaucoup trop l'activité et les affections universelles vers la echerche des biens matériels, d'abaisser à la fois les cœurs et les ntelligences. Il faudrait, ce me semble, pour qu'elles eussent un si riste effet, qu'on en eût pris une idée bien peu exacte, et qu'on eur imprimât une direction bien mal avisée. Ne leur fût il assigné l'autre objet que l'acquisition de la Richesse, rien ne serait encore i aisé que de leur imprimer une direction élevée et morale. Et, en ffet, la fortune ne sert-elle donc qu'à la satisfaction de plaisirs grossiers? Prenons garde qu'elle peut être recherchée, et qu'elle doit être, comme un instrument de force, d'indépendance, de dignité, lus encore que comme une source de bien-être. Considérons aussi que les travaux qui la créent sont par eux-mêmes un moyen très-

[1] Discours d'ouverture de la séance publique annuelle de l'Académie des sciences morales et politiques (1846).

actif de développement et de moralisation ; que ces travau
s'exécuter avec aisance et avec succès, exigent l'acquisition
sorte de talents et de qualités honorables ; que leur puiss
aussi étroitement subordonnée au progrès des mœurs qu'à
idées, et que, voulût-on n'assigner à l'activité sociale d'au
que d'enrichir la société, il ne serait permis encore de nég
cun des arts élevés que la société pratique ; qu'elle a beso
prospérer, d'imagination, de goût, de science, d'honneur,
lité, tout aussi bien qu'elle a besoin des matériaux, des inst
des forces aveugles qu'elle emploie.

« Et, d'ailleurs, est-ce donc seulement pour s'enrichi
s'impose des labeurs si rudes ? qu'elle acquiert avec effor
précieuses qualités, reconnues indispensables au progrè
opulence ? Et ne serait-il pas vrai de dire qu'elle ne trava
tant d'ardeur à accroître son opulence que pour se prépa
acquisitions d'un ordre plus élevé ? Il est digne de remarqu
tre société, qu'on croit si exclusivement préoccupée de la r
des biens terrestres, ne dépense peut-être pas, tout compté,
cent millions tous les ans pour la satisfaction de ses bes
gieux ; qu'elle paye encore plus sans doute pour les service
espèce que réclame son intelligence, infiniment plus enc
les soins innombrables donnés à son imagination, et qu'à
on pourrait assigner pour fin à l'activité sociale l'accroisse
richesses morales, intellectuelles, effectives, tout aussi bien
des richesses purement matérielles. »

Le reproche de tourner trop exclusivement les esprits vers
matériels n'est donc pas exact, puisque l'économie pol
préoccupe au même degré des biens immatériels. Mais, fût
il ne devrait pas plus s'adresser à l'économie politique q
cun des divers arts qu'elle considère, savoir : l'agriculture,
trie, le commerce, et tous les arts qui ont pour but d'accr
sance générale ; — pas plus à l'économie politique ;
qu'aux autres sciences ayant pour but et pour effet de d
l'intelligence de l'homme, premier instrument de prod
d'aisance.

On peut dire de plus à son avantage que si elle s'oc
moyens généraux de produire la richesse et de la faire circ
facilement, elle s'occupe également des moyens de la rép
équitablement et de l'utiliser plus fructueusement, toujou
de l'amélioration des masses, sous le triple rapport phys

llectuel et moral de l'espèce humaine ; on peut dire, par consé-
ıent, que l'économie politique est une des branches de la science
ıiverselle de la Justice. De quelque façon qu'on la considère,
ıand on la considère avec connaissance de cause, on arrive à con-
ure, avec M. Droz, que l'économie politique est le meilleur auxi-
ıire de la morale.

VII. L'Economie politique et la Statistique.

L'économie politique et la statistique sont, pour ainsi dire, sœurs
ımelles ; elles ont un grand air de famille, elles se prêtent un mu-
ıel appui ; mais elles ont chacune un champ distinct.

La statistique constate et recueille les faits sociaux qui peuvent
exprimer numériquement, avec un esprit de méthode et un degré
e précision que l'histoire et la géographie n'ont jamais eu.

L'économie politique expose les lois naturelles de la production
: de la répartition de la richesse, l'organisation de la société labo-
euse.

Il n'y a pas lieu de les confondre ; mais elles procèdent souvent de
ɔncert et s'accompagnent dans leurs investigations.

L'économie politique consulte et invoque la statistique, soit pour
ɔntrôler ses principes et ses doctrines, soit aussi pour les éclairer,
ɔit encore pour arriver à les formuler. La statistique est d'un grand
ecours à l'économiste, comme au moraliste, comme à l'homme
'Etat ou à l'administrateur.

La statistique consulte et invoque l'économie politique comme
lle invoque la morale, la philosophie, comme elle consulte l'his-
ɔire, soit pour se rendre un compte exact des résultats qu'elle ob-
ient, soit pour les contrôler, soit même pour guider ses recherches.

Les deux sœurs n'ont pas toujours vécu en bonne intelligence ;
ıais c'était par la faute de leurs adeptes, qui ont été quelquefois
xclusifs, prétentieux, injustes, et qui accusaient, les uns l'écono-
nie politique, qu'ils ne savaient pas assez, les autres la statisti-
ue, dont ils méconnaissaient les services. En fait, les économistes
nt un grand besoin de la statistique, et les statisticiens ne peu-
ent ignorer les notions générales de l'économie politique. Mais
ela n'empêche pas que l'économie politique et la statistique ont
hacune un champ très-distinct, et qu'elles ne peuvent être con-
ondues[1].

---

[1] Voir plus haut les *Eléments de statistique*,

VIII. L'Economie politique et la Politique.

L'économie politique et la politique ont des rapports trè
sans se ressembler et sans se confondre.

La politique est à la fois une science et un art. Soit comm
soit comme art, elle doit, sous peine de s'égarer grossièrem
appel aux lumières de la science économique, comme elle
appel aux lumières de la morale, de la science du droit, de l
de la statistique, etc.

Comme science ou comme art, la politique a pour objet l
nement des Etats et des cités, en ce qui concerne certain
généraux. On a longtemps cru et on paraît encore croire q
vernement des Etats doit embrasser tous les intérêts généra
tres vont plus loin et disent tous les intérêts. Qu'ils le sa
qu'ils l'ignorent, ce sont là des esprits socialistes qui tourn
au progrès et se dirigent vers le communisme et l'asservi

Ceux des intérêts généraux qui constituent le domaine
litique rationnelle sont : 1° la garantie de la Sécurité, de la
de l'Ordre, fonction suprême et principale de l'autorité ; 2
services publics que l'industrie privée ne sait ou ne peut re
meilleures conditions. De cette fonction principale résult
sité — d'une organisation des agents du gouvernement ; d'
de gouvernement ; d'une constitution déterminant les att
les fonctions et l'organisation d'un pouvoir législatif, d'u
judiciaire, d'un pouvoir exécutif avec — une administra
rale, des administrations spéciales, une force publique,
de prendre une part du revenu social pour payer les servi
tres frais de gouvernement.

L'économie politique n'a dans ses attributions ni la
gouvernement, ni le mécanisme des rouages administra
maniement des hommes et des choses utilisés pour la proc
la sécurité, de la justice et des services publics. Seulement
indirectement, à la manière de la morale et des autres bra
connaissances humaines, pour donner aux législateurs e
ministrateurs des idées saines sur ce qui est bien ou mal
injuste. Elle a surtout voix au chapitre quand le législate
ministration touchent à tout ce qui peut concerner la prod
répartition ou la consommation de la richesse, la proprié
vail, l'échange, à ce qui peut concerner l'organisation lab
la société que le gouvernement a mission de protéger et de

ur punir les cas de nuisance, mais dont la direction est tout-à fait dehors de ses aptitudes

Dans les questions d'ordre économique, la science signale à la litique les abus, les priviléges, les entraves à faire disparaître ; elle i montre le danger des théories erronées qui l'ont inspirée dans le uvernement des affaires intérieures et extérieures, et qui ont usé la plupart des guerres qui ont ensanglanté le monde ; elle ide à comprendre l'enseignement de l'histoire et la conduit à ne is mal faire. Elle éclaire enfin les peuples sur ce qu'ils peuvent rainnablement attendre des gouvernements, — ceux-ci, sur leurs voirs envers les peuples, — les gouvernements et les peuples, sur ırs rapports respectifs, en ce qui touche la condition et le bien-être.

L'économie politique est donc la principale clef des questions soıles. On ne peut que mal gouverner sans elle, et tout homme d'E-t doit être économiste. Mais cette assertion n'implique pas la prosition contraire. Il n'est pas nécessaire que chaque économiste it homme d'Etat, et, pour cela seul qu'on est économiste, on n'a is toutes les conditions de l'homme public, on n'est pas apté à uverner. Pour gouverner, il faut d'autres qualités encore ; il faut ıtamment être doué de cette influence et de ce tact particuliers qui rmettent d'apprécier quand et dans quelle mesure l'application un principe doit être faite. La théorie, la science sont de leur nare absolues et radicales ; l'application exige des tempéraments de usieurs sortes, au nombre desquels il ne faut pas comprendre le océdé peu digne et dangereux qui consiste à renier les principes ı à mettre son drapeau dans la poche. (Voir ce qui est dit plus haut ır la théorie et la pratique, p. 21.)

IX. L'Économie politique et le Socialisme.

Par suite de diverses confusions, les uns ont souvent reproché à économie politique de n'être pas assez socialiste, et d'autres, au ntraire, d'avoir engendré le socialisme [1].

Mais les deux choses diffèrent entre elles par des caractères bien anchés sur des points fondamentaux, tels que la propriété, la liErté, l'égalité, la fraternité, la religion, la famille, les attributions e l'Etat, le progrès et l'intérêt.

---

[1] Si l'une est la vipère, a dit un orateur espagnol religieux, M. Donoso-Cortès, utre est le vipereau.

I. L'économie politique considère le principe de *proprié*
fondamental, organique et inhérent à la nature humaine.

Le socialisme tend à le faire disparaître ou ne craint pas (
ter de profondes atteintes.

II. L'économie politique professe le plus grand respe(
liberté de l'homme, qui est un autre aspect de la propr
proclame son droit de produire et d'échanger librement,
désirs et son intérêt, à la seule condition de ne pas nuire
Elle considère la libre concurrence comme principe o
comme le régulateur du prix des travaux et des services.

La plupart des écoles socialistes flétrissent la liberté so
d'individualisme. Ils cherchent à supprimer la libre co
comme principe subversif.

III. A côté de la liberté, l'économie politique proclam
corollaire forcé, la *responsabilité*, contre-poids de la liberté.

Le socialisme supprimant la liberté supprime égaleme
ponsabilité.

IV. L'économie politique admet l'*égalité* devant la lo
rapport des droits publics, de la justice, de la protection
plois, des changements, et travaille à la suppression de to
nopoles ou priviléges abusifs.

Le socialisme aboutit au communisme, à l'égalité des (
sociales.

V. L'économie politique veut que les sentiments de
se développent librement et ne demande que *justice* à la l
observé les funestes effets d'une charité inintelligente. El
comme fait naturel, que le sentiment de la fraternité et l
charité ne sont susceptibles que d'un développement restr

Le socialisme part de l'hypothèse inverse, tend à faire
fraternité par la loi, et pousse au développement de
comme remède efficace aux maux de la société.

VI. L'économie politique ne s'occupe pas de *religion* ; e
dère seulement le travail et le service des ministres et aut
religieux, sous le rapport de leur rémunération.

La plupart des écoles socialistes amalgament une thé
gieuse avec les combinaisons sociétaires.

VII. L'économie politique voit dans la *famille* une des i
tions naturelles de l'ordre social, sans s'occuper d'en moc
ganisation.

Les systèmes socialistes, au contraire, tendent, les uns sa

ir, les autres sciemment, à relâcher les liens de la famille et à dé-
uire la famille elle-même, telle qu'elle résulte des développements
ıturels de l'humanité.

VIII. L'économie politique assigne à l'*Etat*, comme fonction prin-
pale, la garantie de la sécurité intérieure et extérieure, la garan-
e de l'ordre et de la justice, et comme fonctions accessoires un
etit nombre de services publics, dont l'industrie privée ne peut se
ıarger.

Le socialisme tend au contraire à mettre toutes les autorités so-
ales sous la direction de l'Etat, à supprimer toute initiative indi-
duelle, à organiser la société sous une forme communiste et
espotique.

IX. L'économie politique considère l'*intérêt* individuel, qui se
ıanifeste par la propriété et la libre concurrence, comme le moteur
niversel et principal de la société. Elle croit à la tendance harmo-
ique et sociale des intérêts individuels, même lorsqu'ils sont anta-
onistes. Elle ne compte que dans une faible mesure sur la force de
intérêt social produit par l'esprit de dévouement et le sentiment
e fraternité.

Le socialisme part, au contraire, de cette hypothèse, que l'esprit
e fraternité et de dévouement peut et doit remplacer l'intérêt indi-
iduel qu'il flétrit du nom d'individualisme.

X. L'Economie politique s'attache à constater les lois naturelles
e la formation et de la répartition de la richesse ; elle réclame en-
uite la suppression des obstacles qui s'opposent à leur application,
ertaine que ces lois sont conformes à la justice, et que de la libre
ction résulte l'*organisation naturelle* des sociétés et tous les avan-
ages qu'il leur est donné de pouvoir recueillir ; — certaine qu'elles
ont favorables à toutes les classes dont les intétêts sont solidaires,
t qu'il est impossible d'y substituer utilement et équitablement
les combinaisons artificielles.

Le socialisme ignorant ou niant l'existence des lois, ou bien en-
core attribuant les maux de la société à ces lois laissées à leur libre
cours, pense qu'il appartient aux législateurs de combattre la na-
ture des choses, — d'imposer une *organisation artificielle* de la So-
ciété et du Travail, — de favoriser les classes les plus pauvres,
comme, dans le passé, le socialisme *aristocratique* travaillait à con-
centrer aux mains du plus petit nombre les avantages du rang et de
la richesse. Il ne prend pas garde que si ce socialisme *démocratique*
semble plus généreux, comme s'appliquant à un plus grand nom-

bre, il n'est pas plus fondé en équité, et qu'il nuit physiquement et moralement à ceux-là même qu'il veut favoriser[1].

XI. L'économie politique croit au *progrès* par la réforme des abus et des règlements erronés des monopoles; elle l'attend de la découverte progressive et de la vulgarisation des principes de l'organisation naturelle des sociétés.

Le socialisme pousse plus loin sa croyance; il pense avoir à sa disposition des procédés sociétaires à l'aide desquels on peut procéder à une *refonte sociale*, procédés que l'économie politique croit contraires à la nature de l'homme.

Au fond, l'économie politique et le socialisme croient tous deux au progrès; ils désirent tous deux l'amélioration physique, intellectuelle et morale de l'espèce; mais ils diffèrent radicalement par les moyens auxquels ils ont confiance.

D'après les distinctions qui précèdent, on voit que deux choses ne peuvent avoir des caractères plus différents que l'économie politique et le socialisme. Ce n'est que par calcul ou ignorance qu'on a pu les confondre : l'une est la voie de la vérité, l'autre est le chemin de l'illusion.

Quelquefois, souvent même, on les trouve amalgamés dans des écrits dont les auteurs se disent, selon leur tempérament, économistes ou socialistes, et qui forment des compositions d'un caractère bâtard dont les nuances peuvent varier à l'infini.

Nous prenons ici le mot *socialisme* dans un sens neutre et scientifique de dénominateur commun des systèmes sociétaires proposés par un certain nombre de réformateurs excentriques et modernes de la société.

C'est dans ce sens que l'a pris M. Louis Reybaud, qui l'a créé et vulgarisé, il y a vingt ans, lorsqu'il a écrit pour la première fois sur les diverses écoles dans la *Revue des Deux-Mondes*[2]; c'est dans ce sens que l'avaient accepté ces mêmes écoles.

---

[1] Voir dans le *Journal des Économistes*, août 1857, rapport verbal sur le *Nouveau Traité d'économie politique* de M. Villiaumé, dans lequel M. Passy caractérise heureusement le socialisme par la préoccupation exclusive du gouvernement pour une classe de la société.

[2] Ces articles ont été publiés en 1840, sous le titre : *Études sur les réformateurs contemporains ou socialistes modernes*, Saint-Simon, Charles Fourier, Robert Owen; Paris, Guillaumin; ils ont eu plusieurs éditions. Je lis dans l'*Histoire de la révolution de 1848*, par Daniel Steern, t. XLIX : « L'un des premiers, M. Raspail dans la *Revue sociale* et dans *le Réformateur*, a prononcé le mot de socialisme. »

Mais peu à peu le parti de la révolution, tout en rejetant les sy-
:mes sociétaires, s'appropria quelques-unes de ses formules et
ccoutuma à désigner par *socialisme*, par *association* [1] ou par *orga-
sation du travail* [2] l'ensemble de ses aspirations fort mal définies
.ns son esprit comme dans celui de ses chefs. Il faut dire que le
rti de la résistance et celui de l'opposition constitutionnelle n'a-
ient pas une intelligence plus nette de ces formules et de ces doc-
:nes soi-disant avancées [3].

De février 1848 en juin 1848, le socialisme devint synonyme de
publique; et on fit à cette époque confusion d'une forme de gou-
rnement avec un ordre d'idées sociales; après les événements de
in, tous les partis rejetèrent le socialisme de la république comme
nonyme de « doctrines subversives. »

En 1849, le socialisme étant entré dans le langage avec un grand
mbre d'autres idées, tantôt d'amélioration, tantôt de destruction,
ntôt réalisables et désirables, tantôt absurdes, il y eut une con-
sion complète, et cette confusion dure encore aujourd'hui chez
ı grand nombre de personnes : on a distingué le *bon socialisme* et
mauvais socialisme, le *vrai* et le *faux socialisme*; le *socialisme
topique* et le *socialisme évangélique*, etc. On voit tous les jours cer-
iues gens faire du mot *socialisme* un synonyme d'erreur, et dire
une personne qui fait un raisonnement faux ou qui arrive à des
nclusions irréalisables : « qu'elle fait du socialisme. »

D'autres, par ignorance, par calcul ou par faiblesse, désignent par
cialisme la science sociale, ou font du mot un synonyme de
évolution, de Libéralisme, de Progrès [4]. C'est à qui (encore au-

---

[1] Vulgarisé par l'école saint-simonienne.

[2] Vulgarisé par M. Louis Blanc dans un petit volume publié sous ce titre en 1840,
t qui a eu plusieurs éditions.

[3] Des journaux conservateurs (*les Débats* et *le Constitutionnel*) publiaient des
omans socialistes de M. Eugène Sue. M. Arago réclamait en 1840 l'organisation
u travail, à la tribune, sans savoir ce que signifiait cette formule. — Des ora-
eurs, fort peu socialistes au fond, portaient des toastes socialistes aux banquets
éformistes qui ont précédé la révolution de 1848.

[4] « Le socialisme est l'étude incessante et désintéressée de tout ce qui peut servir
améliorer indéfiniment l'état moral et physique de la société humaine...

... Il s'agit de reconstituer la société tout entière, en ne commençant pas par
battre du premier coup et de fond en comble le vieux; nous serions tous forcés
le coucher à la belle étoile. Ce n'est pas ainsi que doit travailler un peuple civi-
isé. Travailler au bonheur de tous, sans porter atteinte au bien-être des per-
onnes, améliorer sans rien détruire d'avance, tel est le but d'une société qui
eut s'organiser d'après les lois immortelles de la nature. »

(Raspail, *Almanach démocratique et social pour 1849*.)

jourd'hui) accaparera la formule en honneur, soit par es
position, soit parce que le mot sonne agréablement aux o
masses, comme une promesse de changements favorables
liorations.

M. Thiers, dans son écrit sur la propriété[1], restreint
socialisme aux théories enseignant les avantages de l'a
et donne le nom de communisme à toutes les autres
M. Proudhon, dans ses divers écrits, s'est tantôt don
défenseur et tantôt comme adversaire du socialisme. En
vigoureusement combattu la communanté et l'interventio
en tout et pour tout, principe fondamental des écoles

Bien que le mot soit impropre, nous croyons qu'il
ployer comme dénomination commune de toutes les thé
ou moins complètes, de toutes les combinaisons sociét
ou moins nouvelles, qui, méconnaissant la nature de
comptent sur un développement excessif de l'esprit de
et de dévouement, — rêvent une association ou famille
dans toute l'acception du mot, et sous l'omnipotenc
intervenant dans toutes les branches de l'activité sociale,
assurer la justice, mais pour donner l'impulsion et dirige
favoriser certaines classes; — qui ne tiennent plus co
liberté, de la nécessité de la concurrence, et de l'utilité de
des aptitudes et des conditions, — et qui aboutissent (q
chent ou non) au communisme et à l'abrutissement de l
despotisme, en tournant le dos à la civilisation, qui
mule : Liberté et Responsabilité.

X. L'économie politique, la philosophie et la morale.

Jadis la philosophie était la science de la sagesse, en
çais, de la sapience, c'est-à-dire du savoir, de la vérité, d
des choses; c'est-à-dire encore du vrai, du beau, de l'uti

Depuis que les diverses parties de la science se sont d
et que la division du travail s'est introduite dans les co
humaines, la philosophie est devenue plus spécialement
des premiers principes, des premières causes et des rappor
qui lient toutes les sciences, comme un tronc auquel se
toutes les branches de l'arbre encyclopédique, entre lesq
nomie politique, science du travail et de l'industrie h
une des plus importantes.

[1] *De la Propriété*, 1848. In-8, chez Paulin; a eu plusieurs éditio

Dans un sens un peu plus restreint, le mot de *philosophie* exprime nsemble des principes généraux d'une science, l'appréciation des ctrines et des faits relatifs à cette science dans ce qu'ils ont de is général et de plus synthétique. C'est ainsi qu'on dit de nos irs : la philosophie de l'histoire et même la philosophie chimique. est ainsi qu'on peut dire que l'économie politique est la philo- phie de la statistique et de l'industrie humaine.

Naguère, quand on enseignait la philosophie dans les colléges, programmes officiels la subdivisaient : en psychologie ou étude nérale des facultés de l'âme ; — en logique ou étude spéciale des ultés intellectuelles ; — en morale ou étude des droits de l'homme ivers lui-même, envers la société, envers la Providence), du bien du mal, du juste et de l'injuste, du mérite et du démérite ; — en éodicée ou étude de Dieu, dont le principal caractère est la jus- e ; — en histoire de la philosophie ou histoire des idées des prin- paux philosophes.

On voit par cette simple énumération combien l'économie politique, analysant les besoins de l'homme et les moyens dont il les satisfait r le travail et l'échange, en étudiant l'organisation et les besoins la société laborieuse, en approfondissant la notion de l'utile rallèlement avec la notion du juste, en faisant connaître plusieurs tés négligés de la nature des choses, combien, disons-nous, l'é- nomie politique fournit d'indispensables lumières à toutes les rties de la philosophie, et combien la morale philosophique ou ligieuse trouve en elle de points d'appui [1].

Quand on y songe, on s'explique difficilement comment il se fait ie ce complément substantiel et indispensable de la philosophie assique de l'histoire, du droit, ait été négligé et systématiquement poussé. Cette lacune de l'enseignement public dans quelques pays, i France, par exemple, est pour une grosse part dans les mé- mptes, les fautes, les discordes et les malheurs du passé.

JOSEPH GARNIER.

[1] Voir ce qui est dit plus haut sur le reproche de matérialisme adressé à l'éco- mie politique.

DU PRIX MOYEN.

Dans la marche naturelle des sciences, les voies nouve
vrent, à chaque époque, les intelligences supérieures, lai
que toujours subsister, à leurs points de jonction ave
anciennes, quelques différences de direction ou de niv
cessitent un certain travail de raccordement : c'est la b
piqueurs et des simples manœuvres. En économie pol
ticulièrement, on trouve assez souvent ainsi des mots
drent plus avec les derniers progrès de la science, et qu
à employer par habitude, des formules inexactes ou
qui survivent aux systèmes qu'elles traduisaient, et qui
d'être rectifiées ou expliquées tout au moins dans u
conforme à l'état actuel des connaissances. Il y a là un
de redressement, de raccords et d'interprétation, qu
utile, et que nous nous proposons d'essayer de temps
au hasard de l'occasion et sans suivre un ordre méthodi

Le moment, du reste, semble propice pour ces étud
Les grandes questions de principes, sans cesser d'être
jour, n'ont plus cependant ce caractère d'urgence abso
placable qu'elles prennent dans les temps d'effervescenc
le danger de voir les erreurs de théorie se traduire imm
en applications paraît éloigné : la discussion sérieuse
terrain des passions et des intérêts du moment pour re
la sphère plus froide des idées spéculatives. Les aspér
verses écoles se sont émoussées par le frottement ; et il
les opinions un travail secret de rapprochement, auquel
il faut savoir le reconnaître, l'atmosphère d'indifférenc
qui pèse aujourd'hui sur nous. Il n'y a donc plus à crain
aux époques de crise, de perdre son temps ou de divis
en se préoccupant trop d'éclaircir les petits dissentiment
il y a, au contraire, opportunité à profiter de l'épuise
prits pour se mettre, sur les questions de nuances, dans
plus intime et plus complète de principes et d'action. C
moments de paix ou d'armistice qu'il faut démonter se

ier, les changer au besoin, apporter dans les manœuvres plus récision et d'ensemble, organiser enfin et préparer d'avance les moyens de défense ou d'attaque pour les luttes sérieuses.

'école de Malthus et de Ricardo s'était figuré, comme on sait, la population, par sa tendance à se développer plus vite que les 'ens de subsistance, accroît nécessairement d'époque en époque aleur des *matières premières*, et qu'il en résulte la *rente* — sorte prime ou de redevance payée par la communauté aux déten-s du sol. Nous avons eu l'occasion de montrer ailleurs[1], en dé-eant le problème des illusions du *prix nominal*, que la valeur le des subsistances va toujours en diminuant, que le revenu cier n'est pas d'une autre nature que le revenu industriel, et que apital appliqué à l'agriculture présente exactement les mêmes nomènes et suit absolument les mêmes lois que dans toute re branche de la production. Cette opinion, qui a eu tout de suite lhésion des économistes agronomes, — les meilleurs arbitres la question, — ne paraît plus sérieusement contestée aujour-ıui.

Mais la trace de l'erreur ancienne est restée dans quelques for-ıles : une, entre autres, qui est encore répétée par habitude de loin loin, et qui est plus fausse (si c'est possible) que celle de la *rente*. st que la valeur générale des produits agricoles tend à se régler ' la somme des plus hauts frais de production ; tandis qu'au ıtraire, dans l'industrie, la valeur des produits tend à se régler sur frais de production les plus bas : en d'autres termes, que le prix denrées agricoles serait toujours *rémunérateur*, même pour le tivateur le plus médiocre, et que le prix courant des produits lustriels ne le serait que pour le fabricant le plus habile.

Cette double assertion est erronée : rien n'est plus facile à dé-ontrer.

Si, dans l'agriculture, ou plus généralement si, dans une spécialité elconque de l'industrie, le prix courant des produits se mainte-it à une élévation telle que le plus mauvais producteur fût cer-n d'y retrouver tous ses frais de production, il arriverait : 1° que outine et l'ignorance, assurées d'une rémunération suffisante, uraient plus aucun stimulant qui les forçât d'abandonner les thodes anciennes et insuffisantes, et que, la pression salutaire de

---

[1] *Du revenu foncier.*

la nécessité ainsi supprimée, le progrès serait complètement e
2° que toute une classe de producteurs, moins une petite c
de dernier ordre, vendant fort au-dessus de la somme de
de production, il se ferait dans cette branche spéciale d'i
une accumulation continue de revenus et un accroissemei
chesses hors de toute proportion avec l'état des autres clas

Si, dans une subdivision industrielle quelconque, le prix
se trouvait, au contraire, abaissé d'une manière permar
point de ne rémunérer que le producteur le plus habile ou
heureux; si, en d'autres termes, il se réglait sur les prix
de ceux qui produisent à moindre dépense, il en résulter
sairement : 1° d'une part, que le producteur le plus habile
pour toute récompene et pour tout encouragement, que l
de ne pas perdre (encore est-il évident qu'au moindre per
ment qui lui susciterait un rival plus fort, cette chétive esp
rentrer dans ses déboursés lui serait enlevée), et que la p
deviendrait une duperie véritable; 2°, d'un autre côté,
un ou deux chefs de file, toute la couche inférieure et mo
producteurs similaires, qui fabrique moins bien et plus cl
serait forcée de vendre habituellement au-dessous de ses p
vient, et, par conséquent, que cette industrie, prise en m
drait sur une vaste échelle.

Les deux hypothèses sont aussi inadmissibles l'une qu
en thèse générale. Sans doute, il y a dans les besoins d
des oscillations qui peuvent accidentellement abaisser ou
les prix. Dans une disette générale, toute une zone agr
favorisée, peut vendre plus cher, parce que le plus médi
vateur y réalise un bénéfice notable; comme aussi, dan
années d'abondance, il peut arriver que les meilleures fe
pays ne couvrent pas leurs frais de culture. Il peut s
même, en industrie, qu'il y ait pendant certaines période
générale de profits ou une veine de perte pour toute une
manufacturiers. Mais que cette inégalité des profits, da
ou dans l'autre, s'établisse normalement et se mainti
tuellement entre les industries diverses d'un pays libre,
est complétement en désaccord avec les faits observab
avec les principes de la science économique; car il est
qu'une semblable inégalité persiste avec la tendance et
qu'ont les capitaux et les travailleurs de passer des ind
rendent peu aux industries qui rendent beaucoup. Il y a

l'Adam Smith a posé les lois extrêmement simples de l'équilibre
s profits généraux. Quand le prix courant des produits est assez
vé pour donner à toute une branche quelconque de l'industrie des
néfices exceptionnels, la production tend invinciblement à s'y
velopper, — d'une part, parce que chaque industriel applique
ı excédant de profits à étendre sa production, — et, d'autre part,
rce que les travailleurs et les capitaux viennent du dehors cher-
er là un placement avantageux. La production s'accroissant dou-
ment ainsi par le dedans et par le dehors, l'abondance des pro-
its et la concurrence des producteurs abaissent nécessairement le
ix. Quand, au contraire, les prix courants ne seront pas assez ré-
ınérateurs dans une industrie, un certain nombre d'industriels
sseront de produire, — soit parce qu'ils s'y seront ruinés, soit
rce qu'ils auront pu transporter ailleurs une partie de leurs capi-
ıx. Personne naturellement ne viendra les remplacer. La concur-
ıce alors devenant beaucoup moins vive entre les producteurs, et
produits beaucoup plus rares sur le marché, les prix se relève-
ıt forcément.

Tout ceci s'applique à l'agriculture exactement comme à l'indus-
e manufacturière. Les capitaux et les bras sont là comme ailleurs
ıt le secret de la production : ils s'y portent ou s'en éloignent,
lon que les bénéfices à y faire sont plus élevés ou plus bas que
ns les autres emplois. On achète et on loue les terres comme les
ines ; on crée des terres nouvelles aussi aisément que de nou-
lles fabriques ; avec de l'argent et des hommes on double ou on
ple la production d'une ferme, un peu plus lentement quelque-
is, mais aussi sûrement au moins que la production d'une fila-
re ou d'une forge. Rien ne justifie donc la distinction arbitraire
ıblie par Ricardo et répétée sans réflexion par quelques écono-
istes.

En laissant pour ce qu'elles valent ces assertions d'un esprit
intilleux, qui exagère presque toujours les simples nuances jus-
ı'à en faire des oppositions, et revenant aux idées droites et larges
Adam Smith, nous dirons : La moyenne des profits tend à se
ettre de niveau dans les diverses branches de l'industrie ; or, les
ofits résultent de la relation qui existe entre les prix de vente et
s frais de production ; par conséquent, la loi qui règle le rapport
ndantiel entre le prix moyen et les frais de production doit être
même dans tous les emplois du capital et du travail. Quel que
it donc le groupe industriel qu'on examine, le prix moyen, le

prix naturel ou normal du produit ne se règlera — ni sur de revient le plus élevé, — ni sur le prix de revient le plus b sur une certaine *moyenne*, comprise entre ces deux lim trêmes (nous disons *une* moyenne et non pas *la* moyenne

Si l'on partage tous les producteurs d'une spécialité qu de l'industrie en trois catégories : — les producteurs hal emploient les procédés perfectionnés et fabriquent à bon — le producteurs médiocres, qui ne fabriquent ni bien ni très-chèrement, ni à très-bon marché, — et les mauvais prod qui produisent mal et chèrement, la moyenne normale a laquelle oscilleront les prix s'établira généralement sur l revient de la catégorie intermédiaire. Le prix moyen s plus ou moins largement — *rémunérateur* pour la premiè — simplement *compensateur* pour la seconde, — et *insuffi* la troisième. En d'autres termes, le prix normal sera tel toute espèce de groupe industriel, il y aura des product bénéficieront, d'autres (et c'est le plus grand nombre pre jours) qui ne feront que reconstituer le chiffre de leurs av tout genre, — et d'autres enfin qui ne les couvriront jama dront à perte.

Un mot sur la dernière classe. Il semble, à première vu soit une chose momentanée et exceptionnelle de vendre a du prix de revient; car, dira-t-on, quand on perd, on cess duire. Il n'en est rien cependant : la catégorie des produc vendent à perte est beaucoup plus nombreuse qu'on ne elle constitue partout une classe permanente dont il f compte. Il y a d'abord, comme on sait, une foule de gen treprennent au delà de leurs ressources et de leurs aptit sont tués, après une lutte plus ou moins courte, par la rence, qui gaspillent leurs capitaux ou les capitaux des a sont les aventuriers et les nomades de l'industrie, si l' mais, comme ils se succèdent et se remplacent, on doit le comme on compte dans le recensement d'une ville la p flottante des étrangers qui garnissent les hôtels meublés. pas tout : il y a, en outre, une classe fixe et sédentaire d teurs sérieux qui vendent constamment et d'une manièr nente au-dessous du véritable prix de revient de leur exp Voici comment :

Il y a, dans ce qu'on appelle, en gros, les *frais de pr* deux espèces de dépenses parfaitement distinctes : 1° la

ɜmière du *capital fixe*, qu'il faut *amortir*, c'est-à-dire solder an-
ellement sur les produits nets de l'entreprise; 2° la dépense cou-
ıte du *capital de roulement* et des frais annuels d'exploitation.
ɜst tout cet ensemble qui constitue la *totalité des frais de produc-*
ɪ. Il est clair qu'on cessera de produire — ou au moins qu'on ne
ɔduira que très-peu de temps, si la vente ne suffit pas à couvrir
frais courants et nécessaires de la production. Mais on peut très-
ɜn produire, et l'on continue en effet très-fréquemment à le faire,
and la vente, tout en couvrant et au delà les dépenses annuelles
l'exploitation, ne donne pas cependant un excédant assez élevé
ur solder l'intérêt ou l'amortissement du capital engagé. Or, dans
cas, il est clair qu'on produit *à perte continue* sur la mise totale
fonds. Il y a bien revenu annuel; mais il n'y a plus ni bénéfice
t, ni profit réel, ni même simple compensation des avances. Et
ıurtant la production, dans ce sens, continue.

Vous avez dépensé, par exemple, 200,000 fr. à ouvrir une mine
ı une carrière, à drainer ou irriguer une terre, etc.; vous cal-
ıliez sur 20,000 fr. de frais annuels de roulement, et vous comp-
ɜz retirer 30,000 ou 35,000 fr. des produits. Vos travaux pré-
ıratoires ont été mal dirigés, ou bien quelque circonstance
rangère est venue abaisser le prix des denrées; et il se trouve que
ɔtre produit annuel ne se vend que 24,000 ou 25,000 fr., et que
ɔtre revenu net se réduit à 4,000 ou 5,000 fr. La plus grande par-
e du capital que vous avez enfoui dans vos travaux d'installation
ɜt perdue et ne se reconstituera probablement jamais tant que les
hoses iront ainsi. Vous ne produisez plus qu'avec une perte con-
nue sur la totalité de vos dépenses. Et cependant vous continuerez
produire. La chose est faite et ne peut plus se défaire; les ou-
riers, les ustensiles, les provisions, les réparations annuelles et
ɔutes les dépenses courantes soldées, il reste un produit net de
ı,000 à 5,000 fr. Vous continuez forcément à exploiter : vous con-
inueriez même quand le revenu serait moindre encore, et tant
[u'il compensera les simples frais d'exploitation courante. Vous
rouverez dans ces conditions à louer ou à vendre votre fabrique
ɔu votre terre. Si vous la vendez, celui qui vous remplacera ne
'achetant qu'au prorata de son produit net, pourra en tirer non-
ɜeulement un *revenu* annuel, mais encore un *bénéfice*. Lui, person-
nellement, ne perdra plus à produire. Mais l'exploitation prise en
elle-même n'en reste pas moins en déficit pour longtemps, pour tou-
jours peut-être, sur ses frais d'établissement. Et l'économiste qui,

pour asseoir la loi générale du prix courant, veut se rendre
des produits et des dépenses de l'industrie minière ou agric
sidérée en masse, devra constater que, sur ce point particuli
industrie produit à perte et pourtant continue à produire.

Les cas semblables se présentent fréquemment partout
présenteront surtout, d'après ce que nous venons de dire,
industries où la proportion du capital fixe et irrévocablement
est très-élevée par comparaison avec le capital de roulem
c'est précisément là la condition ordinaire de l'agricult
mines, des industries de longue durée. Il y a une foule
où l'on a dépensé des millions en travaux de luxe ou e
manqués d'améliorations, et qui ne produisent pas 20,000
rente : — production à perte. Il y a une multitude de petits
taires campagnards qui ont payé fort cher trois ou quatre
de champs, dont ils tirent de 400 à 500 fr. par an, en tra
comme des nègres et vivant de seigle noir et de pommes
Leur revenu est juste le salaire de leur travail manuel ; et
fermier serait trop heureux de les employer chez lui à
comme valets de ferme, s'ils voulaient travailler sur sa terre
ils travaillent sur la leur. Leurs champs, à proprement p
leur rapportent donc pas l'intérêt de ce qu'ils leur coûten
produisent à perte. Il y a beaucoup de fermes qui payent le
tant bien que mal, mais où les fermiers épuisent la terre
rendant pas par l'engrais ce qu'ils en tirent, et entamen
année de plus en plus la valeur en capital du fonds lui-m
là aussi il peut y avoir et il y a très-souvent une prod
perte, etc. Je ne veux pas courber l'arc en sens inverse po
dresser, et je ne prétends pas insinuer que le prix moyen s
l'agriculture, plus bas par rapport aux frais que dans le
branches d'industrie. Mais, pour peu qu'on examine les co
vraies d'une foule d'exploitations agricoles, on ne peut s'e
de dire que c'est la chose la plus étrange du monde que de
dre, avec Ricardo, que le prix des denrées agricoles se règl
totalité des frais des plus mauvaises exploitations, de mani
rémunérer ou au moins à les *compenser*.

Nous tenions à rectifier une assertion inexacte qui aurai
traîner dans des erreurs graves à l'application. Quant à
formule générale et précise qui donnerait le prix normal d'u
duction quelconque, c'est une entreprise trop compliquée p
nous essayions de la tenter ; et nous doutons même que la

›it assez avancée aujourd'hui sur tous les phénomènes d'ensemble ›e présente la création et la transmission des valeurs, pour qu'il ›it possible d'aborder ce problème par les méthodes mathémati- ›es et d'en exprimer algébriquement la solution. Tout ce que nous ›uvons dire, c'est que le prix normal d'un produit sera toujours ›mpris, comme limites extrêmes, entre les prix de revient de la ›oduction la plus chère et de la production à meilleur marché des ›ploitations de la même espèce, — plus bas que le premier, plus ›evé que le second : que, dans une société stationnaire, où la somme ›es valeurs sociales varie très-peu d'une époque à l'autre, il tendra › se rapprocher de la *moyenne arithmétique* exacte des différents prix ›e revient; que, dans un milieu progressif, où la masse des richesses ›accroît d'époque en époque, il sera plus élevé que la moyenne ›rithmétique des frais; qu'enfin, dans une communauté qui décli- ›erait, et où la somme des valeurs irait en diminuant, il tendrait › baisser au-dessous de la moyenne des frais généraux de produc- ›ion. Il faut ajouter que ces conclusions, toutes vagues qu'elles ›emblent, seraient encore trop absolues si on voulait les appliquer › l'innombrable variété de cas particuliers que peut offrir le mouve- ›ent économique d'un pays; et qu'on ne doit les prendre que ›omme une expression de cette loi de solidarité qui relie toujours ›lus ou moins l'état spécial d'une industrie prise à part avec la si- ›uation générale, progressive, stationnaire ou rétrograde de toute ›industrie d'une nation.

R. DE FONTENAY.

faits que l'ingénieur anglais a complétement ignorés ou méconnu
il est venu prêter le secours de sa parole au premier ministre, qu
rait lui-même parler de ces matières comme un profane. Il ne p
que M. Stéphenson, bien qu'il ne soit pas un profane, ait mieu
que lord Palmerston. Mais encore une fois nous ne voulons pas
sur cette discussion technique ; et, jusqu'à nouvel ordre, nous
tenons au rapport de la Commission internationale, et à l'approb
l'Institut impérial de France.

Il ne restait dans tout le travail de la Commission internation
seul point, non pas indécis, mais incomplet. C'était l'hydrograp
baie de Péluse. Que n'avait-on pas dit sur cette terrible côte de
Que de dangers n'y redoutait-on pas? Les membres de la Com
après des sondages au nombre de cinq cents, et une exploratio
tive des lieux, avaient fixé l'embouchure du canal maritime dans
baie de Dibeh, à 28 kilomètres à l'ouest des ruines de Péluse. I
en outre constaté que le mouillage y paraissait fort bon, par
excellent de sable pur jusqu'aux profondeurs de 10 et 11 mèt
la Commission internationale, pour vider définitivement ce
essentiel, avait demandé qu'un bâtiment de la marine égyptien
tout un hivernage sur cette côte réputée si dangereuse, afin d'
ver les vents, les courants, les tempêtes, la tenue des ancres,
toute la mauvaise saison. Le gouvernement égyptien s'est prêt
empressement qui l'honore à ce désir de la Commission ; et le
Philigret, connu par une vaste et intelligente expérience, s'est
de ce devoir avec un plein succès. Il est resté sans la moindre
sans aucun péril, sur la baie de Dibeh, du commencement de jan
jusqu'au milieu du mois de mai ; et le résultat de ses observati
d'être publié. Il est constaté scientifiquement que le mouillage
baie de Dibeh et sous la pointe de Damiette qui l'abrite, est
sur quatre ou cinq lieues de longueur, et que les attérages
dans la Méditerranée ne seront pas moins bons que dans la me

Avec ce complément d'informations, la question scientifique
épuiséee d'une manière absolue et définitive.

A cet assentissement de la science est venu se joindre, dans
entière, ou plutôt dans le monde entier, l'assentiment unanim
thousiaste de la presse. Cet accueil est vraiment surprenant ; et
croyons pas que sur aucune autre question il y ait jamais eu, ch
les nations éclairées, une harmonie aussi rapide et aussi complè
que le projet du canal maritime de Suez porte en quelque mani
lui sa propre justification, et que, comme l'a dit M. Gladstone
récent discours, il suffit de jeter les yeux sur la carte du mon
voir, d'un seul regard, de quelle immense utilité serait, pour
peuples, l'ouverture de cette communication nouvelle. Parmi l
naux sérieux, un seul avait combattu le projet : c'était la *Revue*

urg, dans son numéro de janvier 1856. Mais la *Revue d'Edimbourg*, ailleurs si justement estimée, avait mis trop de hâte dans ses objec- ›ns, radicalement erronées. Elle n'avait pas eu la patience d'attendre résultat de l'enquête que la Commission internationale était allée faire ɪr les lieux, et il s'est trouvé que la *Revue d'Edimbourg* s'était absolu- ent trompée. Depuis lors, elle a gardé prudemment un silence que ɜut-être elle n'aurait pas dû rompre, et elle s'est honorée en déclarant ıe si elle élevait des objections techniques, elle regardait comme indigne ɜ l'honneur anglais d'élever la moindre objection politique et d'opposer un projet si bienfaisant, s'il était praticable, une jalousie envieuse et ıjustifiable.

A côté de la presse, à côté de la science, les intérêts n'ont pas été ıoins unanimes à proclamer tous, sans aucune exception, qu'ils seraient ɗmirablement servis par le canal de M. Ferd. de Lesseps. C'est avec un éritable enthousiasme qu'il a été accueilli par toutes les marines de la léditerranée; cela est tout simple. Mais il l'a été avec une cordialité ɔut aussi sincère par le peuple anglais lui-même et par toutes les villes ommerçantes du Royaume-Uni. L'intérêt des puissances méditerra- ıéennes était de toute évidence; mais celui de l'Angleterre paraissait ılus douteux, non pas aux esprits réfléchis et instruits, mais à cette ıortion du public qui n'a pas le temps d'examiner les choses d'assez près. I. Ferd. de Lesseps, après avoir reçu les adhésions du continent, a pris e sage et loyal parti d'aller en Angleterre consulter la nation anglaise, ːt elle lui a répondu par vingt meetings qui, pendant deux mois entiers, nai et juin 1857, se sont successivement prononcés en faveur du canal le Suez. Londres, Liverpool, Glasgow, Bristol, Edimbourg, Dublin, Newcastle, Hull, Birmingham, Manchester, etc., n'ont pas hésité; et, ɲar la voix de leurs Chambres de commerce, de leurs armateurs, de leurs ːapitalistes, elles ont déclaré que le commerce anglais aurait un avantage nappréciable à passer par la mer Rouge, au lieu de continuer à passer par le cap de Bonne Espérance, route longue et pénible, qu'on ne subit qu'à défaut d'une meilleure. Les meetings anglais ont, en outre, déclaré avec la plus louable loyauté, qu'ils conseillaient vivement l'entreprise, quand bien même elle devrait être, toute proportion gardée, plus lucra- tive pour les autres marines, auxquelles elle ouvrirait des débouchés nouveaux, que pour la marine britannique.

Tout récemment, il y a moins de deux mois, M. de Lesseps a saisi l'occa- sion de la réunion de nos Conseils généraux pour leur soumettre la ques- tion du canal de Suez; nos Conseils généraux ont répondu, comme les meetings anglais, que cette voie nouvelle ouverte au commerce serait de la plus grande utilité, et plusieurs de ces conseils ont adressé des pétitions pressantes au gouvernement de l'empereur, pour qu'il patronât de tout son pouvoir une entreprise aussi avantageuse pour le monde entier. Se prononçant après l'Angleterre, nos Conseils généraux n'avaient point à

craindre de susceptibilités ni de jalousies internationales, p
étaient en parfait accord avec nos voisins ; et c'est une marque
prudence de la part de M. de Lesseps, de n'avoir consulté la Fran
dernier lieu. Français lui-même et concessionnaire, il aurait pu
des ombrages en faisant d'une œuvre universelle une œuvre ex
ment française. Le caractère même de l'entreprise n'admettait
égoïsme patriotique ; mais on ne sent pas toujours, avec autan
et d'à-propos, ces nuances délicates. En même temps que nos
généraux se prononçaient, au nombre de cinquante à peu prè
comptant que les votes actuellement connus, nos Chambres
merce se prononçaient dans le même sens, et plusieurs d'entre
dressaient, directement aussi, à la protection du gouvernemen
faisaient un appel qui ne laisse pas que d'avoir son poids.

En Espagne, il en avait été de même, voilà déjà quelque tem
Chambre de commerce de Barcelone n'avait pas hésité à porter
aux pieds de la reine Isabelle.

En présence de toutes ces manifestations, il était bien difficil
gouvernements restassent impassibles et inactifs. Il n'y a rien qu
dfiquement utile dans l'ouverture de l'isthme de Suez, et la
ne peut en concevoir le moindre soupçon. Quand on a Triest
nise sur l'Adriatique, Gênes, Civita-Vecchia, Marseille, Napl
sine, Barcelone, etc., sur la Méditerranée, et quand on se
l'histoire du passé, il est tout simple qu'on désire voir renaître l'
prospérité des marines de toutes ces côtes. Au seizième siècle, l
verte du cap de Bonne-Espérance amena une révolution qui
que une ruine ; au dix-neuvième siècle, une révolution en sens
peut ramener une fortune pour laquelle on se tient prêt. Aussi,
dire que tous les gouvernements, en en exceptant un seul, ont
le projet comme l'accueillaient les peuples, les savants, les com
et les journaux du monde entier. Chacun, sous des formes dive
moigna de sa vive sympathie. Selon la situation géographique,
ont un intérêt plus ou moins direct au succès ; et cette différenc
tuation en a fait une dans l'expression d'un désir commun. Le
a présenté des projets de loi pour agrandir le port de Gênes, e
développement que le canal de Suez allait donner au commerc
La Hollande, qui a dans les mers de l'Asie les plus belles et les p
rissantes colonies, a nommé une Commission d'enquête pour e
les conséquences que pourrait avoir pour les possessions néerl
la voie nouvelle qu'on projetait. En Autriche, c'est un archiduc,
l'empereur, qui a fait le voyage d'Egypte et qui a exploré lui-m
lieux que doit traverser le canal. De plus, il est bien connu que
plus de trente ans, M. le prince de Metternich porte à cette gran
la plus vive sollicitude, et que l'âge et la retraite n'ont en rien

›n zèle désintéressé. Le toast de M. de Bruck, au banquet de Trieste, a rouvé officiellement où en sont les sentiments de tous les hommes d'E-it dans la monarchie autrichienne. Le Pape a nommé, comme la Hol-ınde, une Commission d'enquête; le gouvernement de Naples a fait faire lusieurs publications favorables dans les journaux qui sont ses organes abituels. La Grèce en a fait autant. L'Espagne a donné des instructions péciales à son ambassadeur à Constantinople. La Prusse, qui n'a d'autre ıtérêt dans la question que celui de la civilisation et de l'humanité en énéral, a fait connaître positivement son assentiment éclairé. Les Etats-'nis d'Amérique et la Russie ont fait exprimer des dispositions toutes areilles par leurs consuls généraux en Egypte. En un mot, les gouver-ements, tout aussi bien que les peuples, se sont prononcés de la ma-ıière la moins douteuse; et, si l'on en avait cru quelques-uns des plé-ıipotentiaires au Congrès de Paris, on aurait, dès l'année dernière, ésolu cette question, si ce n'est par un acte formel qui eût peut-être été ırématuré, du moins par un accord verbal qui aurait pu avancer beau-›oup les choses.

Il semble donc que rien ne devrait s'opposer désormais à la réalisation l'un projet qui se trouve, par un rare concours de circonstances, ap-ırouvé de tous, parce qu'il est avantageux pour tous. Mais le cabinet ınglais n'a pas voulu entrer dans ce concert universel; il s'est tenu tou-ours à l'écart, et il n'a cessé d'entraver le projet, autant qu'il a dépendu le lui. Son opposition, d'abord secrète, a fini par éclater au grand jour le la tribune, quand des interpellations sont venues forcer lord Pal-nerston jusque dans ses derniers retranchements. Il ne faut pas croire cependant que la solution de cette grande affaire dépende directement lu gouvernement anglais; on ne lui demande ni capitaux, ni appui, ni concession, puisque l'Egypte ne lui appartient pas; mais comme le con-cessionnaire a voulu avec toute sagesse que l'acte de S. A. le vice-roi l'Egypte, vassal de la Porte, fût ratifié par le sultan, son suzerain, l'am-bassadeur anglais lord Strattford de Redcliffe a mis son veto sur la ra-tification; et voilà trois ans tout à l'heure qu'elle se fait attendre et qu'elle est suspendue. C'est contre cette opposition, cachée d'abord et et patente aujourd'hui, que M. de Lesseps n'a cessé de lutter avec la persévérance énergique qui le distingue; et de là le loyal et victorieux appel qu'il a fait au peuple anglais.

Lord Palmerston s'est vanté de combattre depuis quinze ans l'ouver-ture de l'isthme de Suez; le noble lord a un peu exagéré les choses; et comme on ne pensait pas en 1840 à construire le canal, il n'a point eu, malgré qu'il en dise, à s'y opposer. Mais ce qui est vrai, c'est que voilà trois ans qu'il s'y oppose passionnément. Les péripéties de cette lutte sont assez curieuses. Trois personnages y ont pris part. D'abord le premier ministre, qui est à la tête du gouvernement; puis lord Claren-

don, qui dirige le *Foreign-office*, et enfin lord Strattford, qui se tro
près de la Porte le foyer même de la résistance, et sa première cri
Lord Clarendon n'a pas eu l'occasion de se prononcer à la tribune
Chambre des lords, comme son chef l'a fait dans la Chambre des c
munes; mais si l'on en croit les journaux allemands, parfois peu d
crets, une conversation officielle de lord Clarendon avec un très-gr
personnage, à l'époque du Congrès, attesterait fort clairement les o
nions dans lesquelles il est, et qui sont de tout point conformes à cel
du premier ministre et de l'ambassadeur.

Voici quelques-uns des épisodes de la lutte qui se poursuit depuis
ans ; nous garantissons l'exactitude de ces détails, qui sont d'ailleurs
grande partie connus, et que nous ne faisons guère que grouper ici.

Lord Palmerston était dès longtemps persuadé, comme il le disait
core tout récemment à la Chambre, que l'embouchure du canal ét
impraticable dans la Méditerranée. Sur quelle autorité ? Nous ne savon
du moins nous ne connaissons pas d'autorité suffisante ; et celle
M. R. Stéphenson n'en est point une dans cette question spéciale q
n'a point étudiée. Se reposant sur cette assurance, lord Palmerston
partir la Commission internationale pour l'Egypte, comptant bien qu'
entreprenait une œuvre impossible. Il aurait peut-être pu empêch
que M. Rendel, le plus illustre et le plus habile des ingénieurs angl
d'alors, donnât son nom à l'entreprise, en acceptant d'être memb
de la Commission avec M. Mac Clean. Le premier ministre s'abstint
cette chicane ; et M. Rendel, resté dans la Commission internation
put approuver son rapport, en le signant peu de temps avant de mour
comme nous venons de le dire. Mais quand la Commission fut reve
d'Egypte, et qu'il fut constaté que la baie de Péluse était praticab
lord Palmerston commença à s'émouvoir ; et comme le fait qu'annonç
la Commission avec la légitime puissance de son témoignage était ca
pital, l'amirauté anglaise reçut l'ordre d'envoyer sur-le-champ dans l
baie de Péluse une corvette, le *Tartarus*, qui devait vérifier les asse
tions et le travail de la Commission internationale. La mission était se
crète, comme on le pense bien. Le capitaine Mansell, qui en fut charg
s'en acquitta de la manière la plus habile et la plus honorable ; et il re
connut sans hésitation que les sondages indiqués étaient parfaitem
exacts, que le mouillage de Dibeh était très-sûr, et qu'à 2,300 mètr
de la plage, tout au plus, on pouvait jeter l'ancre par des fonds de six
sept brasses.

C'était pour lord Palmerston un premier échec ; car il était bien pr
bable que du moment que le canal pouvait matériellement se faire, il
ferait. Mais ce premier échec devait être suivi de bien d'autres.

Lord Clarendon se mit donc à l'œuvre, et il dut inventer une co
currence, ou tout au moins une diversion, au canal de Suez. Ce fut l
chemin de fer par la vallée de l'Euphrate, projet colossal, entouré d

ficultés de toute sorte, qu'on voulait aveuglément se dissimuler, tout exagérant à plaisir les difficultés d'une entreprise qui n'est que trop ile malheureusement pour ceux qui s'y opposent. On se rappela que, puis trente ans, le général Chesney s'était occupé avec l'obstination plus courageuse de faire une route vers les Indes par le cours de l'Eurate et le golfe Persique. Depuis 1829, M. Chesney avait poursuivi tte idée, bien vainement ; mais la foi ne l'avait point abandonné ; et lgré plusieurs voyages très-périlleux, malgré des études incomplètes posées dans un ouvrage inachevé, malgré des obstacles de tout genre, Chesney était demeuré persuadé qu'on pouvait aller aux Indes par uphrate, beaucoup plus vite que par la mer Rouge ou le cap de nne-Espérance. Sur l'invitation de lord Clarendon, le général Chesy reprit toutes les idées de sa jeunesse, et appliqua ses forces à réalir en 1857 ce qu'il n'avait pu même ébaucher vingt-cinq ans plus tôt. ulement, cette fois, il s'agissait d'un chemin de fer au lieu d'une navition fluviale. La différence était assez grande ; mais peu importe. Le emin de fer passait par la vallée de l'Euphrate. Il n'en fallait pas plus ; les études faites jadis sur le fleuve pouvaient peut-être servir pour la aversée du désert sillonné par une voie ferrée. On se hâta donc de nstituer une Compagnie à la tête de laquelle on plaça M. Andrew, ésident de plusieurs autres Compagnies de chemins de fer dans les des ; et le chemin de la vallée de l'Euphrate fut coté le lendemain à Bourse de Londres. M. Mac Neill, ancien agent de l'Angleterre en rse, fut l'ingénieur en chef, et il alla explorer les lieux de compagnie 'ec M. le général Chesney, qui les connaissait d'ailleurs de longue ain. Ces messieurs firent une course de Séleucie ou Souédié, sur la éditerranée, jusqu'à Bir, sur l'Euphrate, et à Jaber-Castle, en passant par lep. Ils ne pouvaient pas faire d'études sérieuses dans cette rapide vite, et ils n'y pensèrent même point, sur ce parcours qui n'est guère le cinquième tout au plus du parcours total.

Pour que cette Compagnie pût s'établir, et pour que les actionnaires nssent à son aide, il fallut lui faire de grands avantages, ou du moins i en promettre. Les journaux anglais du mois d'août 1856 racontaient ne entrevue que les administrateurs de la future Compagnie avaient ie avec lord Clarendon, qui les avait fait venir pour gourmander ur inactivité. Le noble lord leur promit l'appui du gouvernement anlais, l'appui de la Compagnie des Indes, et un firman de la Porte leur arantissant 6 pour 100 d'intérêt. Les administrateurs acceptèrent ces erspectives qu'on leur offrait, sans peut-être beaucoup y croire, et l'on t des démarches à Constantinople. Lord Strattford s'y employa avec lpreté de zèle qu'on lui connaît, et il ne négligea rien pour déterminer Porte à faire la concession qu'on lui demandait et à donner la fameuse arantie. La Porte, bien qu'en général elle ne sache guère refuser à lord trattford, résista pourtant. Ce qu'on exigeait de ses finances délabrées

était exorbitant; et comme on ne savait pas si le chemin de fe
coûterait 400, 500 ou 600 millions, elle ne voulait pas exposer s
assez mal pourvu, à prendre une charge annuelle de 25, 30 o
lions. Le refus ne fut pas cependant complet. On accorda seu
chemin depuis la Méditerranée jusqu'au point le plus rapproch
phrate, et la garantie de 6 pour 100 porta sur cette portio
du projet.

C'était un second échec assez grave pour lord Palmerston e
Strattford de Redcliffe, qui se consolait en croyant réussir dan
concessions arrachées à la Porte pour une banque de 300 mill
plusieurs chemins de fer, pour des télégraphes électriques
Par malheur toutes ces concessions ont avorté comme le chem
phrate, et lord Strattford en a été pour ses frais de protectio
nait tout ce qu'il exigeait; mais rien de ce qu'il obtenait n'était

On le vit bien pour le chemin projeté qui, reliant la Médit
golfe Persique, devait rendre le canal de Suez inutile. D'abord
ciants des Indes, pour qui le chemin semblait fait tout spécial
clarèrent qu'ils ne pourraient jamais l'employer, parce que
même en admettant qu'elle fût sûre, ce qui était fort dout
beaucoup trop chère et beaucoup trop incommode, à cause de
dements qu'elle imposerait nécessairement. Mais, chose plus
actionnaires du chemin de fer de l'Euphrate ne venaient pas
les plus hardis capitalistes, aucun ne se sentait la résolution
son argent dans une entreprise aussi problématique. Une b
M. Andrew, faite pour prouver la facilité de l'exécution, avait
démontré le contraire, en attestant qu'il n'y avait pas la moi
de faite sur cet épouvantable désert, qu'il fallait traverser en l
aux hordes errantes qui l'occupent. Les désappointements se s
depuis ce jour, et il y a moins de deux mois que nous avons
les jalons plantés sur la route de Damas par les ingénieu
avaient été arrachés sur les trois ou quatre lieues où on ava
les poser, et que tout le matériel était venu se rembarquer à Ale
La Compagnie renonçait au chemin de fer de l'Euphrate, conç
dans un instant de dépit, et qui n'avait aucune chance de se
l'aveu même de ses plus chauds partisans, dans les conditio
étaient faites désormais.

Nouvel échec pour lord Palmerston; mais ce n'était pas le d

Il était bien impossible qu'après les manifestations éclatant
tings anglais dans les villes les plus importantes du Royaume
face de toutes les discussions de la presse anglaise et cont
question ne fût pas portée à la tribune. Dans la libre Anglete
les grandes émotions publiques ont leur contre-coup dans le
et les événements de la Chine et de l'Inde ramenant sans ce
mer Rouge et l'isthme de Suez la pensée de tout le monde, il

ficile de garder le silence. Lord Palmerston aurait autant aimé ne pas rompre. Mais sur une interpellation de M. Berkeley, représentant pour istol, le premier ministre dut se prononcer (7 juillet 1857) ; il le fit en rmes amers, violents, injurieux même. Avec un emportement peu rlementaire et de la plus haute inconvenance, il attaqua le caractère rsonnel du promoteur de l'entreprise, et la nature de l'entreprise elleême. « C'était, disait-il, un piége que M. de Lesseps dressait aux cataux anglais. Le canal était impraticable ; et, de plus, il était hostile ix intérêts anglais. C'était une route qu'on voulait s'ouvrir vers les des menacées par les puissances jalouses. » A ces déclarations déjà en assez fâcheuses, le journal qui est l'organe habituel du cabinet anais ajoutait des commentaires encore plus fâcheux ; et l'on disait avec issi peu de prudence que de justice que ce qu'on craignait pour les ides c'étaient les flottes parties de Toulon. M. de Lesseps a répondu au emier ministre dans une lettre digne et modérée qu'il a adressée aux hambres de commerce d'Angleterre pour invoquer leur témoignage ontre les assertions calomnieuses de lord Palmerston. Cette lettre a fait nsation en Europe.

Le Parlement avait été très-péniblement affecté du langage du premier rd de la Trésorerie ; et on ne pouvait rester sous le coup de pareilles éclarations. Dix jours à peine s'étaient écoulés que de nouvelles interpeltions avaient lieu ; et M. Darby Griffith, membre pour Devizes, demanait au premier ministre « s'il ne serait pas mieux, dans l'intérêt de honneur anglais, de laisser l'entreprise du canal de Suez à ses chances aturelles, et de ne pas l'entraver par une hostilité jalouse. » A ce lanage plein de raison, lord Palmerston répondit à peu près comme il l'aait fait à M. Berkeley ; mais pourtant, tout en maintenant ses prenières assertions, il parut qu'il était un peu moins acerbe. Cependant il avait un côté assez ridicule dans ce rôle. Lord Palmerston décidait, de on autorité privée, que le canal était inexécutable, après que la Comnission internationale, composée des plus habiles ingénieurs qui étaient llés sur les lieux, avait déclaré précisément le contraire. On pria donc e premier ministre de vouloir bien donner les motifs d'une opposition echnique qui ne lui convenait guère. Ce fut alors que lord Palmerston fit apparaître M. R. Stéphenson, membre du Parlement comme l'était son père, on vient de voir avec quel succès. L'ingénieur, invoqué par lord Palmerston, fut encore plus faible que lui ; et, encore une fois, nous croyons qu'on attendra longtemps la réplique de M. Stéphenson à la réfutation de M. Paléocapa.

Dans ces deux campagnes, lord Palmerston n'avait eu avec lui ni les gens modérés, ni les gens instruits. Le renouvellement de ses attaques contre le canal de Suez n'avait pas produit bon effet ; et, dans une discussion qui s'engagea le 14 août dernier, à propos du chemin de fer de l'Euphrate et sur l'interpellation de M. Estcourt, lord Palmerston trouva,

dans le Parlement, un adversaire redoutable par son éloquence et par sa sagesse : ce fut l'illustre M. Gladstone. M. Estcourt avait loyalement déclaré qu'en patronant le chemin de l'Euphrate, il n'entendait pas attaquer le moins du monde le canal de Suez, et qu'à son avis, il y avait place pour les deux entreprises, qui n'avaient point à se faire de concurrence. M. Estcourt demandait l'appui de l'Etat pour le chemin de fer, si malheureux quoique si utile, par la vallée de l'Euphrate. M. Gladstone, qui ne voulait ni subvention, ni garantie d'intérêt, prit texte de cette discussion pour défendre le canal de Suez, blâmer vivement le gouvernement de son attitude politique dans cette question et de celle qu'il avait fait prendre à son ambassadeur en Turquie, et déclarer enfin que c'était une déplorable imprudence de s'aliéner sur cette question les sympathies de l'Europe et surtout celles de la France, dont on avait tant besoin pour régler les affaires de l'Orient.

Lord Palmerston ne pouvait pas rester silencieux après ces paroles. Il se défendit comme il put contre cette accusation trop méritée, et, tout en essayant de maintenir la position qu'il avait si malheureusement prise, il dut faire retraite. Il avoua d'abord qu'il n'avait parlé de la question d'art que comme un profane, ce qui était assez vrai ; et il avoua, chose beaucoup plus grave, qu'il ne repoussait pas le canal de Suez au nom de l'intérêt anglais, mais dans l'intérêt de la Turquie. Le noble lord craignait, avec une sollicitude peu facile à comprendre, que l'Egypte, avec l'aide de son canal, ne se rendît bientôt indépendante de son suzerain. L'argument n'était pas en soi des plus forts ; mais, en outre, il avait le grand inconvénient d'être absolument contraire aux déclarations de la Porte, qui, dès 1855, avait donné publiquement son approbation à l'œuvre du canal, et qui, dès lors, eût accordé spontanément la ratification, n'eût été le véto de lord Strattford de Redcliffe. Ainsi, le terrain où se réfugiait le premier ministre n'était pas tenable, et l'opinion de la Chambre des communes ne fut pas pour lui.

De plus, cette discussion avait eu, indépendamment du canal de Suez, un résultat assez désagréable. Lord Palmerston avait dû déclarer, au nom du gouvernement, que le chemin de fer de l'Euphrate ne pouvait compter, de sa part, sur aucun appui. Quand la Compagnie avait vu que la garantie du gouvernement turc ne suffisait pas pour rassurer et attirer les capitaux, elle avait pensé à la garantie plus puissante du gouvernement anglais. C'était une idée fort hasardeuse, sans doute, mais on l'avait risquée ; on avait même quelque espérance de succès. Mais, en Angleterre, il y a des principes qu'on respecte et qui sont inébranlables, bien que d'ailleurs ils soient plus ou moins justes. Une garantie de l'Etat ! M. Gladstone en avait horreur, aussi bien que lord Palmerston ; et la garantie fut solennellement refusée par le premier ministre. Toute subvention le fut également ; et la Compagnie Andrew, assez peu heureuse auprès du divan, le fut encore bien moins auprès du Parlement anglais.

oup de grâce pour le chemin de l'Euphrate. On le retira de la cote de la Bourse de Londres, et c'est vainement qu'on it aujourd'hui, avec les deux schellings qui le représen- ièrement.

me échec est encore plus pénible, s'il se peut, que les pré- c'était vraiment bien dur de perdre ainsi un à un tous ses et toutes ses armes. Celle-ci avait été forgée avec assez de ndant; lord Clarendon s'était personnellement entremis dans e; lord Strattford de Redcliffe y avait employé tout son cré- npagnie des Indes Orientales avait montré la plus docile con- ce. Tous ces ressorts, mis en œuvre, devenaient impuissants, it même pas sans quelque honte qu'on se retirait de la lutte. jour de la tribune, toute cette fantasmagorie avait disparu. e idée fausse qu'on avait évoquée contre l'idée si vraie et si la canal de Suez. On avait pu entraver un instant cette entre- détournant l'attention publique sur une entreprise voisine. Mais ouvé que cette prétendue rivalité n'était qu'une chimère; et, l aurait fallu que le Parlement anglais, dans l'état où la ques- résentait à lui, fût bien aveugle pour la patronner. Lord Palmer- même n'était pas assez passionné pour aller jusqu'à cette extré- il n'hésita pas à tuer, de sa propre main, le fantôme qu'avait laborieusement son collègue des affaires étrangères.

ce n'était pas tout, et le premier ministre dut vider la coupe la lie. En 1855, une Compagnie s'était présentée et organisée tablir un télégraphe électrique de Londres à Bombay par Constan- et la mer Rouge. Le cabinet anglais avait fort approuvé cette en- se, qui reliait si utilement la métropole à ses colonies asiatiques, vait promis tout son appui. Mais quand le canal de Suez était ap- t qu'on avait imaginé le chemin de fer de l'Euphrate pour le com- , on avait tout à coup abandonné le télégraphe par la mer Rouge, avait imaginé d'y substituer le télégraphe par la vallée de l'Eu- , accompagnant le fameux chemin qu'on projetait. La pauvre agnie Gisborne, qui avait fait toutes les études pour la mer Rouge, ise de côté pour la Compagnie Andrew, qui n'en avait fait aucune la Mésopotamie. Les journaux anglais, avec leur bon sens habituel, rquèrent qu'il fallait toujours faire le télégraphe de la mer Rouge, on était sûr, en attendant le télégraphe de l'Euphrate, qui était au blématique et ajourné à une époque lointaine. Vaines récla- ttes prophéties! on était tout à l'Euphrate; et, comme le di- rnal, on avait l'hydrophobie de la mer Rouge. Mais, [illegible] désastres épouvantables de l'Inde, la pensée du [illegible] andrie, Suez, Aden et Kourrachi [illegible] avec une [illegible] le; et, au moment où le Parlement [illegible], lord [illegible] on, sur l'interpellation de M. Brisco[illegible]

front et venir déclarer que toute la protection dn gouvernement anglais était acquise au télégraphe par la mer Rouge. Il n'était plus question du télégraphe par l'Euphrate.

Est-ce assez de contradictions? Est-ce assez de faux pas? Et quel triomphe ne donne-t-on pas aux journaux accusant le premier ministre d'avoir, par son entêtement et sa résistance aveugle, privé le pays d'une ressource si précieuse dans les horribles conjonctures où on se trouve! Le reproche n'est que trop mérité, et il est bien certain que les affaires de l'Inde auraient pris une tout autre tournure, si l'Angleterre avait pu correspondre, heure par heure, avec ses possessions menacées et malheureusement trop compromises. Il n'est pas moins certain que si lord Palmerston n'eût pas autant détesté le canal de Suez, la Compagnie Gisborne n'aurait point été détruite par lui, et que le télégraphe anglo-indien aurait fonctionné avant que l'insurrection ne vînt à éclater. La passion joue toujours de ces tours-là à ceux qui s'y abandonnent sans réserve.

Voilà donc où en est aujourd'hui cette grande question du canal de Suez, après toutes les épreuves qu'elle a dû subir, et tous les retards qu'elle subit encore. Elle est acceptée avec enthousiasme par le monde entier, peuples et gouvernants ; la nature même n'y fait point d'obstacles. Mais lord Palmerston et lord Strattford de Redcliffe n'en veulent pas, et leur véto a suffi et suffit encore pour tout empêcher. Deux hommes prévalent, jusqu'à cette heure du moins, contre les intérêts du genre humain, y compris le peuple anglais lui-même ; et ce qu'il y a de plus bizarre, c'est qu'évidemment ces deux hommes comprennent fort mal les intérêts spéciaux et égoïstes qu'ils prétendent sauvegarder. On ne peut pas prendre au sérieux l'assertion de lord Palmerston quand il dit que, dans cette affaire, il ne songe qu'à la Turquie. Au fond, il ne songe certainement qu'à la Grande-Bretagne ; et comme il revendiquait, en répondant à M. Gladstone, l'honneur d'être avant tout patriote et Anglais, on doit l'en croire sur ce point, bien que ce patriotisme se contredise un peu lui-même.

L'intérêt de la Turquie écarté, où est dans l'ouverture du canal de Suez le véritable intérêt de l'Angleterre?

C'est une question qui semble résolue par la simple évidence, du moins pour tous les esprits impartiaux et intelligents. Au Congrès de Paris, l'année dernière, elle ne faisait pas le moindre doute pour tous les diplomates réunis. Ces diplomates, qui ne voulaient point froisser la Grande-Bretagne, et qui voulaient encore bien moins lui nuire, cherchaient avec la plus cordiale sincérité quels pouvaient être les arguments acceptables du cabinet anglais ; et ces arguments, on ne pouvait les découvrir, même en faisant les hypothèses les plus extrêmes et les moins probables, et en laissant le champ libre à toute l'ambition britannique. Ceci se passait au mois d'avril 1856. Depuis le Congrès de

Paris et les discussions officieuses des diplomates, les meetings anglais se sont posé le même problème ; et, comme les diplomates, ils ont été si loin de penser que le canal de Suez pût nuire à l'Angleterre, qu'ils ont au contraire unanimement déclaré, et à vingt reprises, que ce canal serait immensément utile aux commerçants, aux armateurs, et aux capitalistes du Royaume-Uni. On pouvait prévoir sans peine que telle serait la réponse des meetings ; et il suffisait de connaître quelque peu l'état actuel des relations commerciales entre l'Europe et l'Asie pour faire à l'avance cette réponse indubitable. Sur les 3,000,000 de tonneaux qui passent actuellement par le cap de Bonne-Espérance, il y en a les deux tiers à peu près qui appartiennent au seul commerce anglais. Est-il avantageux que ces 4,000 ou 5,000 navires anglais, qui font 6,000 lieues, puissent n'en faire que 3,000 ? Un voyage moitié plus court et beaucoup moins dangereux est-il désirable ? Tous les meetings, de Londres à Aberdeen, et de Liverpool à Newcastle et Bristol, ont dit oui ; et il eût été vraiment bien extraordinaire qu'ils eussent dit non.

Sans aucune hésitation, il faut dire avec eux : « C'est le peuple anglais qui profitera plus que tous les autres à l'ouverture du canal de Suez, parce que c'est lui qui a dans les mers de l'Asie les possessions les plus vastes et les plus riches, et parce qu'un avenir mille fois plus beau encore se prépare pour lui, quand la Chine cessera d'être fermée, comme elle l'est encore, malgré les efforts de la civilisation. »

Mais, dit-on, le commerce anglais doit craindre la concurrence des marines méditerranéennes liguées contre lui, et acquérant plus de facilités que lui pour trafiquer avec les Indes et la Chine.

Cette objection, qu'on croit sans doute bien perspicace, n'a pas à nos yeux la moindre force ; et il nous est facile de démontrer que ceux qui la font, et qui lui trouvent tant de puissance, ne sont pas suffisamment au courant des choses.

D'abord, en fait, il paraît bien que le commerce anglais lui-même ne redoute pas le moins du monde cette concurrence prétendue ; loin de là, il l'appelle. Il serait par trop plaisant que les gens de Londres, de Newcastle, de Liverpool, de Glasgow, de Bristol, allassent de gaieté de cœur se créer des rivaux et détruire leurs profits de leurs propres mains. En exprimant leurs vœux unanimes pour le canal de Suez, les meetings anglais, au nombre de vingt, ne se sont pas trompés. Ils savent bien, apparemment, qu'il y a des maisons de commerce à Marseille, à Gênes, à Livourne, à Venise, à Trieste, à Alexandrie ; ils savent bien que ces ports seront placés plus près que ceux du Royaume-Uni de la route des Indes par la mer Rouge ; mais tout en le sachant, ils s'en inquiètent fort peu, et ils savent trop où en est aujourd'hui la puissance relative de chaque nation en fait de commerce et de navigation pour que les marines rivales leur inspirent la moindre appréhension.

Voilà un premier fait qui mérite qu'on le pèse, et qui, pour tout homme qui réfléchit, est certainement d'une grande valeur.

En voici un second qui n'a pas moins de poids, et qui justifie tout à fait l'assurance imperturbable du commerce britannique. Aujourd'hui, sur les côtes de la Méditerranée, en face de Marseille, de Gênes et de Trieste, c'est la marine anglaise qui fait les trois quarts ou même les quatre cinquièmes de toutes les affaires en Egypte, en Syrie, en Turquie. Le commerce français fait par exemple pour 15 à 20 millions d'échanges avec le port de l'Egypte, avec Alexandrie. Savez-vous ce qu'en fait le commerce anglais? De 90 à 100 millions. Mêmes résultats à peu près à Beyrouth, à Smyrne, à Constantinople, etc. Et l'on veut que la marine anglaise, qui remporte de telles victoires dans la Méditerranée même, dans ces pays qu'on croit soumis à la prépondérance de telle ou telle autre nation, ait la plus légère crainte de ce qui se passera dans les mers de l'Asie quand le canal de Suez sera ouvert! Vraiment, il ne faut pas être plus royaliste que le roi; et puisque le commerce anglais ne craint rien, il ne faut pas craindre davantage pour lui. A Bombay, à Madras, à Calcutta, à Singapore, à Hong-Kong, à Melbourne, il est chez lui; et ce n'est pas apparemment chez lui que des étrangers pourront le vaincre, quand ces étrangers, même chez eux, ou tout près d'eux, sont hors d'état de soutenir la concurrence.

Ainsi cet argument des dangers de la rivalité commerciale ne peut pas être invoqué.

Pourrait-on dire avec plus de raison, comme lord Palmerston, que le canal de Suez ouvrirait aux flottes ennemies une voie facile vers les Indes britanniques? Non, sans doute; et voici pourquoi. D'abord, quand on a Gibraltar, les îles Ioniennes, Malte, Périm, Aden, et tant d'autres points inexpugnables, on ne craint pas beaucoup quoi que ce soit. Et puis, si le malheur voulait que les deux nations se brouillassent, au grand détriment de toutes deux et de l'humanité, s'imagine-t-on que les flottes françaises, puisque ce sont elles qu'on redoute, iraient faire trois mille lieues pour aller frapper l'Angleterre, quand sept lieues de mer à traverser peuvent porter à son cœur même les coups qu'on lui destinerait? Mais pour notre part nous laissons lord Palmerston évoquer ces sinistres prévisions, et nous ne le croyons pas assez peu clairvoyant pour redouter les flottes françaises à trois mille lieues de la Tamise.

Il n'y a donc pas d'arguments commerciaux; il n'y a donc pas d'arguments politiques au fond de cette résistance obstinée; et ici encore, nous pouvons le répéter, il n'y a que de la passion, toujours aveugle, toujours insensée, toujours injustifiable. On l'a dit, et nous le croyons très-sincèrement: si le concessionnaire du canal de Suez était Anglais, depuis trois ans qu'il lutte avec tant de courage, il aurait déjà fait la moitié de son canal; et dès à présent l'Angleterre pourrait dire à jour fixe l'instant où ses navires de commerce et ses vaisseaux de guerre passe-

ient de la Méditerranée dans la mer Rouge, et transporteraient en ioins d'un mois les marchandises ou les troupes de Southampton à ombay.

Déjà lorsque la guerre avec la Perse éclata au mois de novembre ernier, tout le monde dit que ce serait un immense avantage que les oupes et les munitions pussent aller par la mer Rouge pour se rendre ans le golfe Persique. Mais à cette époque il ne s'agissait que de uelques vaisseaux et de deux mille hommes tout au plus. La Compa nie des Indes pouvait suffire presque seule à une guerre qu'elle décla ait en son propre nom, et le gros de l'expédition était parti de lombay et de Kurrachi. Les renforts envoyés d'Angleterre étaient assez eu de chose, et les événements n'avaient rien de très-urgent. Le génél Outram se rendait sur le théâtre de la guerre à petites journées, t rien ne semblait le presser, non plus que l'armée qu'il devait commander.

Mais aujourd'hui, en présence des épouvantables catastrophes des Indes, en présence de ces massacres, de cette insurrection, qui s'étend chaque jour et menace de passer des Cipayes aux populations, ce n'est pas un mois de retard qui est fatal, c'est une semaine, c'est un jour. On a appris la révolte militaire le 27 juin dernier. Si l'on avait fait passer sur-le-champ les renforts par la mer Rouge, ils eussent été rendus à Calcutta dès les premiers jours d'août au plus tard; et l'insurrection, assez faible alors, aurait été facilement comprimée. La domination anglaise n'était pas compromise; une foule de malheurs individuels étaient prévenus; les intérêts commerciaux étaient sauvegardés. Un effort modéré, des dépenses peu considérables auraient suffi. En quelques mois le feu de la sédition était éteint, et le prestige britannique demeurait intact. Loin de là, en attendant un mois entier et en faisant passer les troupes par le cap de Bonne-Espérance, on a donné le temps à l'insurrection de se propager de la manière la plus formidable. Quatre mois suffiront à peine pour cette pénible traversée, et quand les troupes arriveront au Bengale, il faudra qu'elles se reposent des fatigues du voyage avant d'affronter les fatigues de la guerre sous un climat énervant et dans des marches de 300 ou 400 lieues. Il est trop clair qu'avec le canal de Suez la paix serait dès à présent rétablie dans les possessions anglaises, tandis qu'aujourd'hui les opérations ne sont même pas commencées, et qu'elles ne commenceront guère sérieusement qu'au mois de décembre. A défaut du canal qui n'existe pas encore, puisqu'on l'empêche depuis trois ans, et qui ne pouvait point, en tout cas, être achevé depuis cette époque, il y a l'Egypte ou plutôt le chemin de fer d'Alexandrie au Caire, et même du Caire jusqu'à moitié de Suez. Pourquoi ne pas le prendre? Pourquoi ne pas mettre en réquisition, comme dans la guerre de Crimée, les magnifiques steamers de la Compagnie péninsulaire et orientale? Sur des steamers de 2,300 à 2,500 tonneaux, ne pourrait-on pas em-

barquer à chaque voyage, tous les quinze jours, et même plus souvent si on le voulait, 500 ou 600 hommes au moins? Ils arriveraient en vingt-sept jours à Bombay; en trente-cinq ou trente-six jours ils seraient à Calcutta, et l'arrivée de ces renforts, même peu considérables au début, aurait produit un immense effet moral. Sans la moindre peine, on aurait pu expédier ainsi, en peu de temps, 5,000 ou 6,000 hommes; et à l'origine des choses il n'en fallait pas davantage pour arrêter le mal dès le principe.

Prodigieux aveuglement! lord Palmerston n'a pas voulu employer ce moyen, qu'indiquait le bon sens le plus vulgaire; et, sur l'interpellation du général sir de Lacy Evans, il a déclaré, dans le Parlement, que le gouvernement anglais n'enverrait pas ses troupes par l'Egypte. La raison qu'en a donnée le premier ministre, c'est que par l'Egypte, le voyage serait trop embarrassant et trop coûteux. Nous convenons volontiers qu'il n'est pas facile, même avec toutes les ressources dont on dispose, de faire passer par l'Egypte et la mer Rouge une armée de vingt-cinq ou trente mille hommes. Mais, d'abord, il n'était pas nécessaire de la faire passer tout à la fois, et on pouvait l'y faire passer par détachements successifs. Est-il donc si facile, d'ailleurs, de l'expédier par le cap de Bonne-Espérance? et les retards nécessaires qu'on subira par cette voie ne compensent-ils pas, et au delà, par les conséquences affreuses qu'ils entraînent, les embarras et les dépenses d'un passage par l'Egypte, qui pourrait se faire presque tout entier en chemin de fer?

C'est ce que les journaux anglais ne cessent de répéter chaque jour au premier ministre; et il suffit de voir la polémique du *Daily-News*, chaque matin, pour se convaincre que, quoiqu'il soit déjà bien tard, l'opinion publique n'a pas renoncé à cette idée, qui était la seule vraie et qui peut être encore utile. Il paraît même, si l'on en croit des faits récents, que le premier ministre se serait rendu à l'évidence, et le dernier paquebot parti de Southampton emmenait avec lui deux cents soldats. Ceux-là seront rendus de l'Angleterre aux Indes en moins d'un mois. Mais qu'est-ce que deux cents hommes, quand il en faut plus de cent fois autant? Le dirons-nous ou plutôt le répéterons-nous après les feuilles anglaises? Lord Palmerston a craint de donner des armes au canal de Suez et d'acquiescer lui-même au projet, après l'avoir si violemment combattu, en envoyant les troupes anglaises par l'Egypte. Sans aucun doute, le vice-roi eût accordé sur-le-champ le passage, bien que l'Egypte n'ait pas eu beaucoup à se louer, dans le temps, du passage de deux régiments de cavalerie envoyés des Indes en Crimée. D'un autre côté, la dépense et l'embarras dont parle lord Palmerston ne sont pas des raisons sérieuses; car le voyage par le Cap est extrêmement coûteux, sans parler de bien autres inconvénients, et il est certain qu'il n'est pas facile. Si c'est en effet pour ne pas se contredire lui-même que le premier ministre a repoussé les conseils d'une personne aussi expérimentée que le général sir de Lacy Evans, il faut convenir que voilà un

ntêtement qui pourra coûter cher à l'Angleterre. On ne saurait trop le éplorer, si c'en est là la véritable cause. Lord Palmerston ne peut-il pas dire que c'est l'Angleterre qui a indiqué elle-même la vraie route des ndes en faisant passer, depuis dix-huit ans, par la mer Rouge, ses dééches et ses voyageurs? Le passage des troupes, dans les conjonctures ressantes où l'on est, n'était pas un argument de plus, dans une quesion qui n'a plus besoin d'arguments en sa faveur; et ce pouvait être un rès-grand secours, même un secours essentiel. Si l'Angleterre venait à erdre les Indes, même momentanément, quelles justes récriminations n'aurait-elle point à élever contre l'administration sous laquelle un pareil désastre se serait produit, quand on avait des moyens de l'éviter!

Mais laissons là ce douloureux sujet, et revenons au canal de Suez.

Avec les nécessités de commerce et de politique que nous avons signalées, la réalisation de ce grand projet nous semble s'approcher de jour en jour. L'impuissance même de ses adversaires en est bien la preuve. C'est une question mûre, comme on l'a dit, et tout nous fait croire que le moment n'est pas loin où, après la ratification de la Porte, la Compagnie universelle de Suez pourra s'organiser sur les bases qu'a fait connaître M. Ferd. de Lesseps dans ses précédentes publications. Il a bien fait de ne pas procéder à la constitution financière de la Compagnie, tant que les difficultés politiques ne sont pas vaincues; depuis trois ans, il a soustrait sa belle entreprise à toutes les chances et à toutes les atteintes de l'agiotage. C'est un grand et rare exemple qu'il a donné à notre époque, et nous l'en félicitons bien sincèrement. Il ne fallait pas qu'une aussi noble affaire, dont le caractère éminent est celui d'une question de civilisation et d'humanité, pût être ternie par des manœuvres toujours regrettables, bien qu'elles soient très-ordinaires. M. Ferd. de Lesseps a montré en ceci une parfaite prudence et, à la fois, beaucoup de délicatesse. Il avait répondu d'avance, et par cette sagesse consommée, aux attaques calomnieuses de lord Palmerston; et quand le ministre anglais se les est permises, il a soulevé contre lui la conscience de tous les honnêtes gens dans l'Europe et dans l'Angleterre. Si jamais entreprise a été pure de tout soupçon, c'est celle-là; et, en terminant, nous ne craignons pas de le dire, c'est un des motifs qui ont achevé et fortifié notre propre conviction.

Nous n'avons pas touché, pour cette fois, à toutes les questions diplomatiques et internationales qu'implique l'ouverture de l'isthme de Suez. Il n'est pas temps de les traiter; car elles ne seront vraiment à discuter que quand le canal sera terminé et prêt à être livré à la navigation. Mais, d'ici là, il est bon de les préparer; et nous aurons sans doute l'occasion de nous en occuper quelquefois.

JONVEAUX.

VŒUX DES CONSEILS GÉNÉRAUX.

Par suite d'une extension donnée, dans la pratique, aux article
7 de la loi du 10 mai 1838, les Conseils généraux sont admis à prés
au gouvernement des vœux sur des objets d'intérêt public. Grâce à
faculté, les assemblées départementales, aux réponses qu'elles f
certaines questions posées par l'administration, joignent l'expressi
leur pensée sur les besoins généraux qu'il leur paraît nécessai
recommander à sa sollicitude. Ces manifestations, qui rappelle
requêtes des anciens Etats provinciaux, donnent, chaque année, c
la mesure du degré d'avancement de l'opinion économique du pa
contiennent des enseignements qui peuvent être consultés avec fr

Un premier fait frappe d'abord : c'est le nombre restreint des
seils qui émettent des avis ou des vœux ; il oscille ordinairement
quinze et trente, et n'atteint que dans des cas très-rares la moi
chiffre total de ces assemblées, alors même qu'elles sont particulièr
sollicitées par l'administration de donner leur avis sur des points q
tient à éclairer. On a expliqué ce peu d'empressement par deux m
d'une part, les conseils ne disposent pas d'assez de temps pour po
discuter des questions d'intérêt général ; d'autre part, ces question
étant soumises au dernier moment, ils n'ont ni le loisir ni les m
nécessaires de les étudier sérieusement. C'est donc un acte de pru
de leur part de ne vouloir pas se prononcer sur des matières dél
qu'il ne leur a pas été permis d'examiner. Si, conformément à la den
par eux plusieurs fois formulée, les Conseils généraux connaissaie
avance les questions d'intérêt public sur lesquelles on se propose
consulter; si un bulletin analytique était adressé, un mois avant l'c
ture de la session, à chacun de leurs membres, avec les docum
l'appui ; si enfin, arrivés à la préfecture, on mettait à leur disposition
les moyens de s'éclairer, nul doute que la majorité des assemblé
fît connaître son opinion motivée sur les points soumis à leur a
ciation.

Il y a beaucoup de vrai dans ces observations; mais elles ne suf
pas à expliquer l'abstention regrettable de la plupart des délégués
tonaux. En dehors de certaines considérations, dont il n'y a pa
de s'occuper ici, il faut tenir grand compte, d'abord, de l'actio
principe de centralisation administrative qui affaiblit incessament le
cipe opposé de *self-government*, et habitue les représentants du
comme les populations elles-mêmes, à voir dans l'Etat une sorte de
vidence terrestre, chargée de pourvoir à tous les besoins ; seconden

› l'absence d'une éducation économique, régulière, qui excite les délé-
ués cantonaux à étudier et à discuter les questions d'intérêt général.
ans doute, il se trouve, dans la plus grande partie des assemblées, des
ommes distingués qui peuvent éclairer leurs collègues, et amener une
écision prise, jusqu'à un certain point, en connaissance de cause. Mais
côté des avantages qu'offre la présence de ces individualités hors ligne,
iennent se placer des inconvénients assez graves pour qu'on se de-
ıande si l'existence, dans chaque Conseil, d'un niveau même peu élevé
'instruction économique ne serait pas préférable à l'influence exercée
ans quelques-uns par les hommes dont il s'agit. Ne voit-on pas, en
ffet, à côté des vœux inspirés par d'éminents représentants de la science,
› produire des opinions dignes de l'enfance de la civilisation? Je n'en
eux citer qu'un exemple, vivement relevé dans ce recueil, il y a une
ouzaine d'années : le Conseil général d'une des cités les plus considé-
ables de France posa sérieusement cette question : « Ne pourrait-on
as diminuer le taux des salaires des ouvriers manufacturiers, afin de
ire refluer les bras vers l'agriculture? » C'était là, assurément, une idée
rriérée de trois siècles; et il faut convenir que la résolution prise cette
nnée, par le Conseil de l'Ariége, de fonder, d'après l'exemple donné
lans le Var, des primes annuelles pour être distribuées aux vieillards
lu département qui auront consacré toute leur vie à l'agriculture, sans
ıvoir cessé de mériter l'estime publique, si elle témoigne, comme le
'œu que je viens de rappeler, d'un sentiment vrai du plus grand danger
ui menace la société, le dépeuplement des campagnes, ne prouve
ıas que les saines notions de l'économie politique aient fait, depuis
louze ans, sur tous les points du pays, le progrès que l'on pourrait dé-
ırer.

Il est intéressant, en second lieu, de constater l'indépendance avec la-
uelle les Conseils départementaux accueillent, ordinairement, les projets
ue le pouvoir central croit devoir porter devant eux ; quelle que soit
'influence que le préfet tient de son caractère de délégué immédiat du
ouvernement, et de l'estime particulière qu'il a pu inspirer à ses colla-
›orateurs, il est bien rare qu'elle soit assez grande pour motiver un vote
le confiance, dans les questions graves. C'est ainsi qu'en 1852, consul-
ées sur l'institution du Crédit foncier, les assemblées départementales,
ans se préoccuper des travaux de l'Assemblée législative et de l'enquête
lu Conseil d'Etat, donnèrent des avis peu favorables à l'établissement
l'une banque foncière dont ils déclaraient l'existence impossible et les
bienfaits purement négatifs. Dans la question des médecins cantonaux
et dans celle des sociétés de secours mutuels, on les a vus, en 1854, se
partager avec la plus entière liberté ; enfin, pour ne pas multiplier les
exemples, le projet d'une caisse d'assurances agricoles vient d'être assez
gravement atteint dans la discussion, pour qu'on puisse penser qu'il n'ar-
rivera pas jusqu'au Corps législatif.

Les Conseils n'avaient cependant pas de parti pris contre ces i
tions ; bien loin de là, en ce qui touche la dernière, ils s'étaient m
favorables, il y a dix ans, à l'idée sur laquelle elle repose, et
sollicité l'établissement d'un vaste système d'assurances par l'Etat
dès l'année suivante, le nombre des partisans de ce système avai
sidérablement diminué ; huit Conseils seulement le patronnaient e
et, en 1854, une seule assemblée recommandait, non plus la c
sation absolue et générale des assurances entre les mains de l'Etat
la fusion de diverses sociétés de quinze ou vingt département
la surveillance et avec une subvention du gouvernement. Ce mou
rétrograde de l'opinion publique est remarquable. Né des disc
passionnées, en économie sociale comme en politique, de 1846 e
le système de l'Etat assureur avait perdu, grâce aux enseign
qu'avaient apportés les années suivantes, sa naissante popularit
jourd'hui les idées semblent être arrêtées sur ce point ; la majo
Conseils se borne à signaler, dans l'organisation actuelle des assu
le double danger qui résulte, d'une part, des évaluations exagér
les assurés font de leurs biens ; d'autre part, des garanties illusoi
présentent les société d'assureurs. On tombe généralement d'ac
demander, aujourd'hui comme il y a dix ans, que le contrat d'ass
terrestres soit réglementé par des dispositions législatives qui
vent, entre autres obligations, une expertise contradictoire et p
au contrat. Plusieurs départements voudraient que cette appréci
confiée aux maires et aux répartiteurs des communes où se trou
biens à assurer ; quelques-uns sont d'avis que la loi interdise l
d'assurer les propriétés pour la totalité de leur valeur ; enfin,
nombre croit qu'il serait bon que l'assuré fût obligé de demeu
propre assureur, dans une certaine proportion.

S'il est des décisions sur lesquelles les Conseils généraux rev
lorsqu'elles ont été prises sous la pression des idées ou des évé
politiques, il en est un assez grand nombre qu'ils confirment, à
nouvelle réunion, parce qu'elles sont l'expression spontanée d'u
général. Tel est le vœu relatif à l'embrigadement des gardes c
tres, qui se reproduit depuis si longtemps dans les mêmes term
une modification qui prouve, avec plusieurs autres faits, qu
d'autonomie communale a gagné du terrain. Dans le prin
admettait généralement que les gardes champêtres fussent no
révoqués par le préfet ; depuis quelques années, on commence
que ces fonctionnaires soient placés sous l'autorité du maire, et
aucun prétexte ils n'en puissent être distraits. Un seul Conseil,
l'Eure, a itérativement émis le vœu que « leur traitement ne
soumis au vote si souvent passionné des conseillers municipaux

La rédaction d'un code rural, qui se rattache à l'embrigadem
gardes champêtres, trouve la même persistance et la même un

ans les recommandations des Conseils. La plupart estiment que les con-
aventions et délits dans les bois particuliers doivent être poursuivis
'office par le ministère public; et que cette mesure seule peut donner
rotection et sécurité aux propriétaires et fermiers qui, trop souvent, ont
se repentir d'avoir voulu exercer leurs droits. « Le plus grand service à
endre à l'agriculture, dit cette année le Conseil de la Haute-Garonne,
'est la promulgation de cette œuvre législative dans le délai le plus rap-
roché possible. »

La question du reboisement ne pouvait trouver que le même ensemble
le sympathies soutenues. Elle est envisagée par les assemblées dépar-
ementales à un point de vue beaucoup moins large que par les publi-
istes, et résolue par des principes beaucoup moins absolus. Les
œux qu'ils formaient en 1847, ils les émettent encore : Concession
gratuite de graines ou de plantes forestières; prime proportionnée
à l'étendue des terrains plantés; exemption temporaire d'impôts; res-
triction des autorisations de défricher, tout en tenant compte de l'élève
les bestiaux, des nécessités locales et du droit de propriété; telles sont
les principales mesures dont les hommes compétents conseillent l'appli-
cation. L'opinion favorable à l'aggravation des peines et à l'intervention
de l'Etat pour le reboisement des terrains que les propriétaires refusent
de planter n'a pas fait beaucoup de prosélytes, depuis la session der-
nière. Si le vœu que formulait la Nièvre, à cette époque, d'une liberté
entière de défrichement, n'a pas trouvé non plus beaucoup d'écho, la
majorité incline visiblement vers une codification libérale; et le contre-
projet présenté, dans la dernière session législative, par la commission
chargée d'examiner le projet de loi qui n'a pas abouti, pourrait bien
recevoir, des vœux émis pas les assemblées départementales, dans la
session de 1857, un appui qui le fera triompher des résistances du
Conseil d'Etat. Peu de Conseils, en effet, ont adopté cette opinion ab-
solue qui rattache à la disparition des forêts, sur certains points du
territoire, des faits naturels opposés, tels que les sécheresses et les inon-
dations, et sur l'origine desquels les hommes les plus éminents de la
science, MM. Arago et Gay-Lussac, ont émis des idées en complète con-
tradiction. On est d'accord sur la nécessité de mettre des entraves au
déboisement, et de favoriser le reboisement sur les montagnes et les
terrains en pente; mais on ne va guère plus loin. Il est à croire que le
gouvernement, déjà renseigné par l'excellent rapport de M. Lélut au
Corps législatif, prendra en sérieuse considération la lettre et surtout
l'esprit des délibérations des Conseils généraux, dans cette importante
question; et que le projet remis, une troisième fois, en discussion, de-
viendra une loi définitive qui, comme le demande le département de
l'Indre « fasse promptement cesser l'état d'incertitude causé par les
atermoiements perpétuels, adoptés depuis longues années. »

Les délégués cantonaux ont encore renouvelé, cette année : les vœux

relatifs à l'obligation, pour les ouvriers agricoles, d'être munis d'un
à la substitution, dans le commerce des céréales, de la vente au p
la vente à la mesure ; à la répression des fraudes dont les engrais
qués sont l'objet ; à la propagation de la pisciculture, et à l'établis
d'un régime pour les biens communaux.

Cette dernière question, l'une de celles qui sont l'objet de l'at
la plus soutenue des assemblées départementales, n'a cessé de
lieu à des solutions qui témoignent d'une divergence d'opinion p
parente que réelle. Dès 1847, les Conseils semblaient en comple
cord sur l'un des points qu'ils devraient le mieux éclairer : les u
laient le partage, les autres l'allotissement par feux, avec rede
ceux-ci conseillaient la vente ; ceux-là le fermage à long bail
petits lots ; quelques-uns estimaient que pleine liberté devait être
aux communes de disposer de leurs propriétés, sauf à l'admini
supérieure à les engager, par voie d'instruction, à l'amodiation
que quelques autres demandaient, au contraire, qu'elles fussent
à tirer parti de leurs biens incultes, avec interdiction de jouissan
mune. Cette dissidence s'est reproduite l'année dernière, et se r
dans les délibérations de 1857. Néanmoins, certains départeme
que celui de la Haute-Vienne, en associant dans leur vœu tous
stèmes, ont prouvé que la diversité d'opinions résultait des point
divers auxquels les conseils s'étaient placés, sans qu'il y eût, en
désaccord sur le fond, c'est-à-dire sur la nécessité de rendre à la
par des moyens dont les communes demeureraient juges, les pr
collectives, qu'elles appartiennent à des communes entières, ou
appartiennent à des villages ou à des sections de communes. D'a
vis donné par ce Conseil, l'année dernière, dans le premier cas, i
être facultatif aux corps municipaux de vendre leurs biens, ave
tance des plus imposés, pour le prix en être versé dans la cais
mune ; à défaut de vente, le bail serait obligatoire ; dans le sec
le partage en nature ne pourrait être ordonné qu'autant qu'il s
mandé par la majorité des communistes, et que, par le ré
partage, chacun d'eux recevrait au moins une étendue de 12 a
quoi, ils devraient rester dans l'indivision. En revenant sur cet
sion, dans sa session de 1857, le Conseil général de la Haute-V
donné un des rares exemples de l'influence exercée par les dél
l'autorité centrale dans les discussions que les vrais principes n
nent pas. « S'inspirant de l'intérêt des communes et de l'agr
a-t-il dit, le Conseil émet le vœu qu'une loi vienne ordonner l'amo
au profit des caisses municipales, de ceux des biens communaux
raient susceptibles d'être mis en culture ; — que les Conseils mu
devraient être mis en demeure de se conformer à cette prescrip
enfin, que dans le cas où ils négligeraient ou refuseraient de le f
modiation de ces biens devrait être prescrite par un décret i

ıdu en Conseil d'Etat, sur l'avis du préfet, et après enquête *de com- ıdo et incommodo.* »

Ce n'est pas ici le lieu de discuter les vœux des assemblées départe- ɪntales ; mais, en ce qui touche la nouvelle formule de celui de la ıute-Vienne, il n'est pas inutile d'insister sur ce point, que des notions onomiques plus complètes eussent facilement fait justice des considé- tions qui l'ont motivé. On a dit, en effet : « Que le droit de partage, cordé par la loi du 10 juin 1793, était une des plus graves atteintes qui ɪnt été portées à la propriété, cette propriété ne reposant pas sur la te des habitants, mais appartenant à la commune, c'est-à-dire à un re moral qui représente, aux yeux de la loi, les intérêts présents et à nir qui forment la communauté. Ce ne pourrait donc être, a-t-on outé, sans une violation manifeste de tous les principes du droit qu'on tribuerait aux habitants actuels, à titre particulier, la propriété des biens ıi appartiennent aux générations futures, aussi bien qu'à eux-mêmes. » 'économie politique aurait répondu à cette argumentation captieuse, que s *fictions* dans le domaine de la science, ne peuvent être que des er- ɪurs ; que la création ou la consécration d'un *être moral* est la négation es deux principes sur lesquels repose l'existence des sociétés comme ɪlle des individus, à savoir la liberté et le droit de propriété ; et que 'est en vertu d'une fiction analogue que se sont établies et maintenues s substitutions dans les familles, et les biens de mainmorte dans les ommunautés, ces deux lèpres qui ont si longtemps rongé le travail indi- iduel et collectif.

Les votes les plus considérables de la session de 1857 sont ceux des 'onseils de l'Hérault et du Nord, relatifs à la liberté commerciale. Cha- ue année, le Conseil du premier de ces départements confie à l'écono- ıiste éminent qui le préside le soin de formuler le *delenda est Carthago* lu système protecteur ; et, chaque année, un arrêt, aussi justement que avamment motivé, condamne un prévenu qui en appelle toujours. 'ette fois, le Conseil général du Nord est venu opposer à la vigoureuse ırgumentation de celui de l'Hérault une requête pleine d'embûches, qui, ne touchant pas au fond de la question, ne paraîtrait l'avoir résolue qu'aux yeux de ceux à qui la forme fait illusion. Mais le temps est loin déjà où il était possible de décréditer les principes en les confondant avec « les vaines théories ; » l'économie politique s'est affirmée en mar- chant, et la délibération prise par le Conseil général du Nord n'aurait assurément rien perdu de sa valeur, si elle s'était bornée à alléguer, en faveur de la protection qu'elle dit devoir être « bien longtemps encore le besoin le plus impérieux de l'agriculture et de l'industrie, » les cir- constances atténuantes que la science elle-même aurait plaidées.

Ce n'est pas un des faits les moins remarquables de ceux qui sont mis en lumière par l'analyse des vœux des assemblées départementales, que la lenteur avec laquelle l'opinion du pays avance dans la voie de la li-

berté du travail. En 1847, sur trente-deux Conseils généraux qui se prononcèrent sur cette question, douze étaient considérés comme partisans de la protection illimitée et dix comme partisans de la protection partielle, alors que dix seulement appartenaient au libre échange. L'année dernière la proportion était restée à peu près la même, et il ne paraît pas qu'elle doive être modifiée cette année. La France doit-elle donc être rangée parmi les peuples réputés arriérés ; ou faut-il croire que la majorité des économistes soutient une « vaine théorie ? » Les deux conclusions sont également inadmissibles ; et pour quiconque étudie attentivement les votes des Conseils généraux, il est manifeste qu'ils n'ont jamais cessé de vouloir la liberté du travail, alors même qu'ils paraissaient lui être le plus opposés. Seulement, il y a eu un malentendu déplorable entre la théorie et la pratique, entre les principes et les faits. Aujourd'hui la lumière commence à se répandre ; ce n'est pas en vain que les hommes d'étude ont fait, dans la presse et dans des livres spéciaux, comme un cours pratique, par lequel il aurait peut-être fallu commencer. Les applications économiques, en se vulgarisant chaque jour davantage, donnent une direction à l'instinct libéral qui n'a jamais fait défaut au pays. Qu'on prenne garde, encore une fois, aux vœux des assemblées départementales qui ne craignent pas de répondre aux demandes qui leur sont adressées, ou de prendre l'initiative sur des questions d'intérêt général ; on trouvera presque toujours leur opinion conforme au principe de liberté, lorsqu'elles restent en dehors de toute surexcitation politique et de l'action des intérêts individuels ou de clocher. L'unanimité avec laquelle les Conseils généraux se sont prononcés en faveur de la canalisation de l'isthme de Suez prouve suffisamment que le pays comprend la liberté des échanges comme la liberté de la production.

A. LEYMARIE.

LE CONGRÈS DE STATISTIQUE

A VIENNE.

La troisième session du Congrès international de statistique a eu lieu ette année, du 31 août au 5 septembre, dans la capitale de l'Autriche. ,e vif intérêt qu'excite l'objet spécial des travaux de cette assemblée péiodique s'est manifesté par une affluence croissante de statisticiens libres le tous les pays et par leur assiduité aux séances du Congrès. Le nombre le ses membres, qui, à Paris, était déjà d'environ trois cents, s'est élevé à lus de quatre cent cinquante à Vienne. Aussi les bancs de la grande salle lu palais des Etats de la basse Autriche, dans l'aristocratique *Herrengasse* rue des Seigneurs), se garnissaient-ils régulièrement d'un auditoire qui, ar son attention réfléchie et sa gravité, pouvait prétendre à réaliser l'idéal d'une Assemblée constituante. La docte Allemagne prédominait naturellement dans cette enceinte. Tous les Etats de quelque importance de la Confédération germanique s'étaient fait représenter par des délégués officiels; la Prusse seule, exception digne de remarque et fort remarquée, paraît avoir cru devoir s'abstenir. M. le professeur Schubert, de Kœnigsberg, le doyen de ses statisticiens, ne pouvait, il est vrai, manquer à son poste, qui est partout où il s'agit de travailler aux progrès de la science; mais ni M. Dieterici, ni M. de Viebahn ne l'avaient accompagné à Vienne. L'Autriche, au contraire, avait mis en ligne un large contingent de fonctionnaires sortis de tous les rangs, et appartenant à toutes les branches de l'administration. Son ministre du commerce, M. le chevalier de Toggenbourg, prononça le discours d'ouverture, comme président honoraire du Congrès, après quoi il céda le fauteuil à M. le baron de Czoernig, directeur de la statistique administrative de l'empire, qui exerça la présidence réelle avec une grande habileté jusqu'à la clôture de la session. On distinguait ensuite les membres de la Commission organisatrice, dont les noms ont été mainte fois signalés, plusieurs généraux en uniforme, le prince Léon Sapieha, deux princes de Salm, dont l'un se chargea très-complaisamment des fonctions de rapporteur en français et en allemand, sur une motion de M. Schubert; les notabilités des corps savants et de la presse de Vienne; enfin les secrétaires des principales Chambres de commerce de la monarchie, qui témoignèrent ainsi de leur vif intérêt pour les travaux de l'assemblée, comme le gouvernement lui-même. A part les Allemands des autres Etats, l'élément

étranger proprement dit n'atteignit pas cependant les chiffres qu'il
présentés à Paris. Nous n'avons trouvé, pour notre part, sauf err
omission, sur la liste de Vienne, que sept Français, trois Anglais,
Hollandais, trois Belges, deux Suédois, deux Norvégiens, un D
deux Suisses, deux Espagnols, un Toscan, deux Russes, un Serbe
Turc. La plupart des délégués officiels avaient déjà siégé au pré
Congrès, dont les membres retrouvaient d'anciennes connaissance
MM. de Herrmann (Bavière), Engel (Saxe), Berg (Suède), David (
mark), Baumhauer (Hollande), Sick (Wurtemberg), etc.

Parmi leurs nouveaux collègues, les plus remarqués furent le
envoyés russes, M. le conseiller d'État Vernadzki et M. Lam
secrétaire de la Société de géographie de Saint-Pétersbourg, ai
le délégué de la Porte, Daoud-Effendi. Nous assistions donc à u
table congrès européen. Il ne manquait pas de touristes an
Vienne, mais ils ne frappèrent point aux portes de l'assembl
raisons de santé avaient empêché M. Fonblanque, du *Board of*
de rejoindre M. William Farr, qui sut pourtant, en se multipli
son affabilité, rendre moins sensible l'absence de son collègue.

Ce fut en vain que l'on s'était flatté de l'espérance de sal
Congrès M. Michel Chevalier et M. le baron Ch. Dupin, qui se fit e
ainsi que l'académicien russe, M. de Koeppen. On se trouva d
plus heureux de posséder M. Quetelet, malade il y a deux ans, m
put cette fois occuper une place d'honneur à côté du fauteuil
dentiel. Tous les délégués étrangers eurent d'ailleurs leurs si
bureau, comme vice-présidents honoraires. La France, comme
vu plus haut, n'était pas en minorité. Il y avait, pour le Conseil
M. le comte Dubois ; pour la statistique officielle, M. Alfred Legoy
délégué du gouvernement ; pour la diplomatie, M. le comte Rei
pour l'Institut, M. Wolowski ; pour l'administration française de
mins de fer autrichiens, M. Maniel, le directeur général de cett
entreprise. M. Wolowski, qui prit à la discussion une part très-
apporta la netteté d'expression et la sûreté de tact que donn
habitudes parlementaires. M. Legoyt put constater que ses
travaux sur la population avaient trouvé beaucoup de lecteurs e
magne. M. le comte Dubois charmait tout le monde par son h
enjouée et son abord gracieux. Il présenta au Congrès d'imp
travaux cartographiques, exécutés par des ingénieurs français,
lesquels la sixième section porta un jugement des plus flatteurs, p
gane de son rapporteur, M. Ami Boué, membre de l'Académ
sciences de Vienne, connu par ses excellents travaux sur l'
Ottoman.

Le Congrès remplit cinq grandes séances d'assemblée généra
duraient habituellement de midi à trois ou quatre heures, et aux
venaient aboutir successivement les résultats du travail des diffé

ections, qui avait lieu dans la matinée. On pouvait craindre qu'il ne ésultât quelque confusion de la diversité des langues. A Bruxelles et à 'aris, le français universellement compris et parlé, avec plus ou moins le facilité, par tous les assistants, avait naturellement prévalu, sans objecion. Mais à Vienne, l'allemand maintint naturellement ses droits à côté lu français, dont l'usage était revendiqué comme un lien commun par a plupart des membres étrangers. Le français eut donc sa part dans les lélibérations, et l'on procéda, pour faciliter l'entente générale, de la nanière suivante. Les rapports sur les travaux des sections durent être aits dans les deux langues, le plus souvent par deux rapporteurs, à moins que la même personne ne voulût s'en charger. De même, toutes les communications, toutes les propositions importantes, dans les séances générales, étaient ou traduites, ou résumées en français, tantôt par le président en personne, tantôt par l'organe de M. Louis Debrauz, l'un des secrétaires, qui avait déjà fait ses preuves au Congrès de statistique de Paris. Il en résulta des répétitions qui allongèrent un peu la durée des séances; mais la partie allemande de l'auditoire se prêta à cet arrangement avec une obligeance telle que M. Visschers ne fit, en réalité, que suivre l'impulsion d'un sentiment général dans les remercîments qu'il adressa au président et aux secrétaires du Congrès, à la fin de celui-ci. Il y avait lieu, en effet, de se féliciter de cette épreuve décisive, qui rassura tous ceux dont les doutes avaient pu faire craindre que le Congrès international de statistique, en avançant dans ses pérégrinations, ne devînt une espèce de Babel.

L'usage avait été d'ouvrir chaque session par une série de communications des délégués officiels sur l'état et les progrès de la statistique dans leurs pays respectifs. On y resta fidèle. Cependant le professeur Schubert proposa que, pour ménager le temps du Congrès, l'on supprimât ces communications orales et que l'on se bornât à en distribuer le texte imprimé. Mais cette motion, vivement combattue par M. Wolowski, puis renvoyée à l'examen d'une section et unanimement rejetée par elle, fut retirée par son auteur même, quand on lui eut représenté qu'elle pourrait être interprétée comme un manque de courtoisie envers les gouvernements représentés.

La priorité échut de droit, dans la séance d'ouverture même, aux délégués des Etats non encore représentés dans les sessions antérieures du Congrès. Le premier, Daoud-Effendi, protesta de l'intérêt que prend le gouvernement turc aux travaux statistiques, dont il sent toute l'importance pour ses vastes Etats. Cet intérêt puisse-t-il ne pas demeurer stérile! Le comte Ripalda, dans son discours, annonça la formation d'une Commission centrale de statistique en Espagne, sous la présidence du duc de Valence en personne, dans le sens du vœu général émis au Congrès de Paris, et l'institution simultanée de Commissions provinciales, de district et locales, coordonnées entre elles pour l'organisation régulière

de la statistique dans toute l'étendue du royaume. Puis M. Vernac
parla de l'activité déployée par la Russie dans l'encouragement des
vaux de statistique, des recensements faits depuis Pierre le Grand,
opérations importantes de la triangulation et de la description topo
phique des vastes et nombreux gouvernements de l'Empire, du bu
ou Comité central de statistique établi en 1802 et des trente-trois C
tés provinciaux qui en relèvent aujourd'hui, ainsi que des voyages d
ploration ordonnés depuis 1852 par le ministère de l'intérieur dans
térêt des recherches statistiques.

Ces communications, écoutées avec beaucoup d'intérêt, avaien
faites en langue française, comme le furent aussi celles de MM. W.
Heuschling et Legoyt, qui prirent la parole dans les séances suiva
L'allemand parut être plus familier aux délégués présents de la Sui
des Etats scandinaves.

Dans le programme fort étendu soumis par elle aux délibération
Congrès, la Commission autrichienne s'était appliquée à combler le
cunes qui restaient encore dans l'œuvre des sessions précédente
qu'à mettre sur le tapis des sujets nouveaux. Nous ne la blâmerons p
cette marche qui nous paraît la plus rationnelle, la plus conform
véritables intérêts de la science, et surtout la plus utile pour le but
tique que l'on poursuit. En effet, ce ne sont pas de simples ébau
mais des cadres et des questionnaires précis, bien arrêtés et dont
les termes soient exactement définis, qui ont fait jusqu'ici défaut au
tisticiens de tous les pays, pour imprimer à leurs recherches et à l'e
des résultats de leurs travaux la fixité de méthode et l'uniformité
rables. Les matières formant l'objet du nouveau programme, cl
dans six rubriques, furent réparties entre un nombre égal de sec
dans l'ordre suivant.

La première section eut à s'occuper de la constitution des bases
provisoirement arrêtées à Paris, en ce qui concerne les causes de d
d'une statistique de la mortalité, des hospices et de l'organisation
taire en général. Son programme, qui était particulièrement du do
des médecins, avait été rédigé par le docteur Helm, directeur du
hôpital de Vienne, les professeurs Stubenrauch et Seligmann, et le
teur Riedel, directeur de l'hospice des aliénés. Les docteurs He
Joris furent chargés du rapport sur les travaux de cette section,
les résolutions furent adoptées par le Congrès, qui tomba égale
d'accord avec elle pour formuler le vœu que, dans chaque Etat, l'e
ration des éléments statistiques de cette nature fût confiée à des hom
de l'art.

La deuxième section, celle des légistes et des jurisconsultes, reç
partage : 1° les questions relatives à la statistique judiciaire, c'est-à
concernant les actes et la marche de la justice civile et criminelle,
que la pénalité à tous ses degrés, et 2° la question des recherches

onner sur la division de la propriété foncière, ainsi que sur la réparti-
on et le mouvement des charges dont elle est grevée. La première partie
e ce programme avait été préparée par M. de Hye, conseiller au mi-
istère de la justice, la seconde par M. le baron de Czoernig. M. Ascher,
le Hambourg, se chargea du rapport sur les formulaires applicables à la
tatistique judiciaire, qui furent adoptés par le Congrès, de même qu'une
notion de M. Hye, tendant à la formation d'une commission permanente
le six à huit hommes spéciaux pour dresser, avec l'aide des gouverne-
nents, une liste de pénalités concordante avec la pratique judiciaire de
ous les pays. Enfin, le rapport de M. Wolowski sur les moyens de con-
tater la répartition de la propriété foncière, des hypothèques, etc., con-
clut également à ce que cette étude fût recommandée dans chaque Etat
aux soins d'un homme spécial désigné par le gouvernement.

La troisième section, présidée par le chef de l'administration des douanes autrichiennes, M. de Hock, qui vient de publier, sur l'organisation financière de la France, un ouvrage du plus grand intérêt, eut le privilége d'aborder une tâche bien difficile, il est vrai, mais des plus importantes et offrant encore tout l'attrait de la nouveauté, à savoir la combinaison du plan détaillé d'une statistique financière, comprenant, outre les budgets de l'Etat, ceux des provinces et des communes, ainsi que le relevé de tous les autres éléments appréciables et comparables de la situation financière. La discussion, fort animée par suite des observations de M. Herrmann, et à laquelle M. de Reden, lui-même auteur d'une statistique financière de l'Allemagne, et M. le professeur Ackersdyk d'Utrecht, prirent également une part très-marquante, fut dirigée par le président de la section, avec une aménité et un sens non moins remarquables, vers un but pratique, qui devait naturellement se borner à une définition rigoureuse des rubriques et des termes du cadre proposé. Sur le rapport de MM. de Hock et Heuschling, le Congrès adopta aussi l'expression du vœu que la statistique des banques et des établissements de crédit soit comprise dans le programme de la prochaine session.

La quatrième section, présidée par M. le baron de Czoernig en personne, dut s'appliquer de son mieux à compléter un cadre déjà ébauché à Bruxelles, celui de la statistique de l'industrie, problème également très-difficile, notamment en ce qui concerne les méthodes applicables à l'évaluation indirecte de la production industrielle. MM. Engel et Wolowski prirent une large part aux travaux de cette section, dont le résultat fut adopté par le Congrès, sur les rapports de M. le professeur Stein et de M. Visschers.

A la cinquième section échut la tâche d'établir des cadres et des questionnaires pour la statistique de l'instruction publique. Ce travail avait été préparé par M. Springer; les rapporteurs furent MM. Ficker et Nardi. A ce sujet, il convient de mentionner aussi la publication du premier manuel statistique de la production littéraire en Autriche et le vœu du

Congrès pour l'admission de cette branche nouvelle dans le programme de la quatrième session.

La sixième section eut une mission toute scientifique, celle de préciser la démarcation entre la statistique proprement dite et les sciences que l'on peut considérer comme ses auxiliaires, en raison des emprunts qu'elle est obligée de leur faire. Telles sont, outre la géographie et l'ethnographie, toutes les sciences naturelles, la climatologie, l'hydrographie, la géologie, etc. Ici l'important était de bien déterminer la nature des rapports existants aux points de contact et l'esprit systématique dans lequel doivent être faits les emprunts dont il s'agit. Les matières de ce programme avaient été soigneusement préparées par M. de Baumgartner, président de l'Académie des sciences de Vienne et le général d'artillerie de Hauslab, et, pour la partie ethnographique, qui offre un intérêt tout particulier pour l'Autriche, par M. de Czoernig, qui peut se vanter d'être lui-même l'auteur du premier ouvrage fondamental publié sur l'ethnographie de cet empire.

Le compte rendu général des travaux du Congrès ne tardera pas à être imprimé et, cette fois, avec les procès-verbaux de toutes les séances des sections, ce qui permettra de remonter aux motifs de chacune des résolutions qui y ont été prises. Ce sera le moment de procéder à l'appréciation raisonnée de chacun des résultats de ces travaux, qui marqueront et serviront à en préparer d'autres non moins importants.

De tous les orateurs, M. le baron de Czoernig captiva le plus vivement l'attention générale lorsque, en sa qualité de directeur de la statistique administrative, il vint rendre compte à l'assemblée du grand nombre de travaux statistiques entrepris et en partie déjà terminés en Autriche, et lui porter l'assurance positive de l'empressement de l'administration impériale à complaire aux vœux et aux décisions du Congrès. Cette assurance, dont les faits les plus convaincants attestaient la sincérité, était de nature à fortifier considérablement l'autorité morale de cette institution, et semble pour elle le gage d'un bel avenir, en admettant, comme il est permis de l'espérer, que tous les gouvernements voudront bien continuer de lui donner les mêmes encouragements et de lui témoigner les mêmes égards. Parmi les améliorations récemment introduites, M. de Czoernig a particulièrement fait ressortir les mesures qui permettront désormais à l'administration autrichienne de publier ses états de commerce annuels dans les six semaines après la clôture de chaque exercice. Dans la masse des publications officielles qu'elle faisait distribuer aux membres du Congrès avec la plus grande libéralité, et dont nous avons déjà mentionné quelques-unes, il signalait les nombreux documents relatifs aux finances et une statistique de la ville de Vienne, conçue sur le modèle de celle de Paris et dont une première livraison a déjà paru. A cette liste il faut ajouter un almanach impérial, en six volumes, conte-

nant de précieuses notes explicatives et historiques sur toutes les institutions politiques et administratives de la monarchie.

En insistant sur l'importance d'une Commission centrale de statistique, M. de Czoernig déclara la ferme intention du gouvernement d'en poursuivre aussi la formation en Autriche. Toutes ces communications ne pouvaient manquer de satisfaire au plus haut point l'assemblée. Aussi les applaudissements qu'elles valurent à son président prirent-ils le caractère d'une véritable ovation.

Il ne nous reste plus maintenant qu'à mentionner un vœu d'intérêt général formulé sur une motion de M. Wolowski, modifiée par un amendement de M. Engel. Il tend à ce que les délégués des gouvernements, dans le prochain Congrès, qui, d'après la gracieuse invitation portée à Vienne par M. William Farr, doit, comme on sait, se réunir à Londres, se forment en comité spécial, à l'effet d'arrêter entre eux le compte rendu des mesures prises dans chaque pays pour la mise en pratique des résolutions précédemment adoptées.

Notons aussi, comme un des résultats du Congrès, que les délégués des États allemands se réunirent le lundi 7 septembre pour concerter l'institution d'un comité germanique. Les étrangers n'assistèrent point à ce conseil de famille, provoqué par un désir du ministre du commerce. A défaut d'un représentant officiel de la Prusse, MM. Schubert et O. Hubner furent invités à y prendre part.

Rien ne troubla, d'ailleurs, l'harmonie du Congrès, animé d'une franche cordialité et favorisé par un temps superbe. Vienne intéresse par le mouvement qui y règne et par la physionomie à part qu'elle doit à sa position comme boulevard et foyer du germanisme, sur les confins du monde slave et oriental. Les environs de cette capitale sont charmants, et les deux principaux itinéraires qui y mènent, celui du Salzbourg ou du Danube, pour qui s'y rend par Munich, et celui par l'élégante ville de Dresde, et la vénérable et majestueuse cité de Prague, pour qui préfère le voyage en chemin de fer, offrent à l'économiste observateur, non moins qu'à l'ami du pittoresque et des arts, de quoi alimenter largement sa curiosité. A Vienne même, l'accueil fut des plus hospitaliers. Les particuliers y rivalisèrent de prévenance avec les autorités, à l'égard des membres étrangers du Congrès. Les édifices et établissements publics, le Belvédère, les autres musées et collections rares, l'arsenal, le trésor de la Burg, où sont gardés les joyaux de la couronne, s'ouvraient devant nous, sur la présentation de nos cartes. Le conservateur du curieux musée de l'Institut géologique de l'empire, installé dans les magnifiques salles du palais Razoumofski, se mettait à notre disposition avec une rare obligeance, et M. de Reden se faisait un plaisir de montrer chez lui sa précieuse collection de matériaux et de renseignements statistiques, certainement unique dans son genre. Après avoir entouré les travaux du Congrès de sa haute sollicitude, le gouvernement impérial crut devoir encore

déployer sa munificence pour le fêter. Le dimanche 6, un train de plaisir nous emmena jusqu'au faîte du Soemmering, où une délicieuse collation nous attendait, au milieu des sauvages beautés de la nature et des prodiges de l'art des ingénieurs. Le 7, l'empereur François-Joseph, revenu de Hongrie, reçut les délégués, et le lendemain, on se rendit, par les bateaux à vapeur de la Compagnie du Danube, à Presbourg, la ville du couronnement des rois de Hongrie, d'où l'on revint le même jour en chemin de fer. Là encore, des collations furent généreusement offertes aux invités, tant sur le bateau que dans un grand hôtel de la ville, l'une arrosée de champagne, l'autre de vins de Hongrie, dont on s'était plu à dresser sur chaque table un petit assortiment d'échantillons, qui permettait d'en comparer les divers crus, depuis les vins chauds et richement colorés d'Ofen et d'Erlau, jusqu'au Ruster liquoreux, sorte de muscat, et au fameux Tokay. La débandade générale n'eut lieu qu'après le 10. Beaucoup de membres eurent hâte alors de se rendre à Francfort, au Congrès de bienfaisance. Chacun emporta de Vienne l'impression d'un voyage et d'un séjour agréables. La compagnie de quelques dames, épouses d'heureux statisticiens, ne put qu'ajouter aux plaisirs du voyage sur la terre et sur l'onde, malgré les dimensions insolites de certaines caisses à chapeaux. On se souviendra longtemps des grâces de la jolie comtesse R....., qui nous tint, de Donauwoerth à Vienne, sous le charme de sa vivacité méridionale, pendant que nous savourions, d'un autre côté, le sel humoristique des observations et des réparties de cet excellent M. de H..... ; mais les personnalités me sont interdites, et un froncement de sourcils de M. Guillaumin me rappelle que je ne suis autorisé qu'à rendre un compte très-sommaire des faits et gestes du troisième Congrès de statistique. CH. VOGEL.

CONGRÈS INTERNATIONAL DE BIENFAISANCE.

(DEUXIÈME SESSION.)

Le Congrès international de bienfaisance, fondé l'an dernier à Bruxe les, a tenu sa seconde session à Francfort-sur-le-Mein. Les bourgmestr de la cité libre avaient mis à sa disposition, dans l'hôtel de ville ou *R mer*, la magnifique salle qui contient la série complète des portraits pied des empereurs d'Allemagne depuis le dixième siècle. Pour les tem contemporains, le peintre a dû les représenter par un personnage à fr et pantalons noirs, à la physionomie simple et grave, que l'on nous a être le dernier président de la Diète germanique. Cette suite de sou

ins, superbement vêtus et presque tous armés de pied en cap, aboutis-
nt à un fonctionnaire revêtu des insignes civils les plus modestes,
ous semblait marquer heureusement la transformation parallèle qui
est opérée dans les mœurs et les idées de l'humanité : la paix succédant
a guerre ; les armes cédant, non à la toge, car elle-même manie l'épée,
ais à l'habit bourgeois. L'installation, dans ce congrès de rois, d'un
ongrès de savants était un nouveau témoignage historique de la loi
u progrès social.

Les séances, commencées le 14 septembre, se sont terminées le 19.
ans ce court espace de cinq jours, rempli par cette activité ardente
t un peu fébrile qui naît de l'obligation de faire beaucoup en peu de
emps, ont été agitées et en partie résolues un assez grand nombre des
uestions renfermées dans le programme encyclopédique qu'avait rédigé
'avance, avec un soin remarquable, le Comité d'organisation. Don-
ons un résumé succinct des travaux et des solutions du Congrès.

M. Bethman-Hollweg, conseiller intime de régence à Berlin, nommé
résident, s'est fait l'éloquent interprète de la pensée supérieure qui in-
pirait le Congrès, dans un discours vivement applaudi. « L'institution a
a raison d'être, a-t-il dit, dans les transformations profondes que les
progrès de la civilisation moderne ont opérées au sein des sociétés. En
passant de la servitude à l'indépendance, des anciennes corporations au
ravail libre, l'homme s'est élevé à sa vraie dignité ; mais les institutions
nouvelles n'ont pu remplir immédiatement les vides laissés par celles qui
tombaient et qui avaient, pour un temps, abrité les masses et pourvu à
leurs besoins. L'individu, isolé dans son indépendance, s'est trouvé en
présence de nécessités nouvelles, d'une lutte d'où il n'est pas toujours
sorti vainqueur. De là, dans le corps social, un mal qui se reproduit par-
tout, sous la triple forme de : — indigence, — dégradation physique et
morale, — crimes. Les maux, livrés à leur action dissolvante, auraient
entraîné la ruine de la société. Mais la marche de l'humanité n'est pas la
nécessité de la nature inanimée ; si l'homme est libre, il est aussi un être
moral, et le remède doit jaillir de la même source que le mal, la liberté.
La liberté, en effet, n'est pas une notion abstraite, mais un principe
moral inséparable de la responsabilité ; de là des obligations sacrées de
tous envers chacun et de chacun envers tous... De là aussi cet esprit
d'association qui, provoqué par les maux même dont souffre l'humanité,
en recherche les causes et les moyens de les guérir : de là ces trois
ordres de travaux indiqués par le programme de la session, et répon-
dant aux trois plaies signalées plus haut, la *Bienfaisance*, tendant une
main secourable à la pauvreté, l'*Education*, qui vient dissiper les ténèbres
intellectuelles et morales, la *Réforme pénitentiaire*, s'efforçant de faire
tourner à l'amélioration du criminel les peines que lui inflige la justice.
Comme chez tous les peuples de l'Europe, ces plaies sociales ont, à peu
de chose près, les mêmes causes et les mêmes moyens de guérisons, le

Congrès international n'est plus seulement une association d'indivi
mais de nations; c'est une sainte alliance d'humanité inspirée p
pensée chrétienne. C'est ainsi que je comprends votre Congrès, a a
le président en terminant, et comme tel, c'est un beau signe des te
Ce que vous voulez, c'est entre les diverses nations un échange d'
et d'expérience : tous profiteront de tous. L'Allemagne apprendra de
gleterre la puissance de son action libre, de son *volontary princip*
la Belgique, l'élan que ses institutions ont imprimé à la bienfaisa
laquelle son gouvernement prend une si large part; de la France,
initiative intelligente et prompte qu'elle apporte dans les choses
ques; et à son tour, l'Allemagne apportera le tribut de sa science
cette pédagogie morale qu'elle exerce au sein des classes pauvr
Dans cet échange de conseils pratiques, notre but est donc simpl
d'agir sur l'opinion par le pouvoir de la vérité, et de cette c
pour laquelle rien n'est trop petit. — Unis par ce lien intime, les
rences politiques ou religieuses ne nous sépareront pas; les diffé
nationales (les langues, par exemple,) nous les surmonterons pour l'
de ce grand but commun : préserver la société européenne de la
lution qui la menace, en relevant les classes souffrantes sous le
rapport physique, intellectuel et moral, et l'élever ainsi au de
bien-être et de moralité qui la rendra capable de remplir sa haute
sion, celle d'être la médiatrice de la civilisation du monde. »

Le Congrès a préludé à ses travaux par un débat fort vif et d'u
intérêt.

Dans le programme, se trouvait mise à l'étude la question de la m
de liberté qu'il convient de laisser à la charité privée pour la consti
et la consolidation de ses œuvres de bienfaisance. Au souvenir
récent des agitations qui ont troublé la Belgique à l'occasion de
sur les fondations de bienfaisance, on avait pensé que l'interv
désintéressée de la science pourrait utilement concourir à éclai
esprits et prévenir de nouvelles tempêtes. Trois anciens minist
gouvernement belge se trouvaient présents, disposés à soutenir, d
torité de leur talent et de leur conviction, des solutions diverses.
bureau a redouté pour l'avenir du Congrès l'honneur de l'arbitr
l'éclat de la polémique. La question a été, de l'assentiment génér
non unanime, retranchée du programme, et l'Assemblée, sans rie
juger sur le fond, a réservé la question pour un moment plus opp

La prudence était satisfaite, mais non la science. Celle-ci est al
tervenue à sa façon et d'une manière qui a rallié tous les suff
M. Matthias Rosen, de Varsovie, a fait connaître au Congrès qu'il m
à sa disposition une médaille de 200 florins, qui serait attribuée à
teur du meilleur mémoire en réponse aux questions suivantes :

1° La liberté de la charité privée doit-elle être assurée et gar
2° Cette liberté doit-elle comprendre les moyens de constituer et d

pétuer ses œuvres au moyen de fondations particulières, sous le contrôle établi par la loi? 3° Quelles sont, à cet égard, les dispositions des législateurs des différents pays? 4° La liberté de la charité privée peut-elle, oui ou non, s'harmoniser avec les dispositions relatives à l'assistance en général?

Les délégués officiels des gouvernements ou les représentants spontanés des divers Etats ont fait ensuite leurs rapports sur les institutions de bienfaisance de divers pays. La parole, pour des communications de cet ordre, a été successivement accordée à MM. Suringar (Pays-Bas), Lette (Prusse), Stubenrauch (Autriche), Rosen (Pologne), Moynier (Genève et canton de Vaud), l'abbé Landmann (Algérie), Faye (Norwége), da Mota (Brésil), Schubert (Prusse), Niéto-Serrano (Espagne), Graehs (Suède), Schnepf (France), Stafford Northcote (Angleterre), Wichern (Allemagne, Hambourg). D'autres communications écrites ont été déposées sur le bureau. Tous ces rapports, pleins de faits intéressants, éclairés quelquefois de hautes considérations économiques, n'ont donné lieu à aucun incident, sauf un seul. Dans sa revue des établissements de bienfaisance de l'Algérie, M. l'abbé Landmann avait cru pouvoir juger, en termes plus que sévères, une institution fondée à Alger par une dame française, sous les auspices de l'administration, pour l'éducation des jeunes filles mauresques. Il avait signalé cette éducation, laquelle consiste en travaux d'aiguille que chacun a pu admirer à l'Exposition universelle de 1855, et en notions élémentaires de lecture, d'écriture et de langue française, comme une cause de démoralisation, et l'école qui donne cette instruction élémentaire comme une pépinière de recrutement pour le vice et la débauche. Nos propres informations n'étant pas conformes à celles de M. l'abbé Landmann, nous avons dû rectifier ces dernières. A notre connaissance, les jeunes filles élevées dans l'école en question appartiennent toutes aux familles misérables de la population mauresque d'Alger, et par leur pauvreté même, dans une ville bien connue pour la facilité des mœurs, elles sont toutes prédestinées à une vie de désordres. Parmi ces malheureuses, Mme L... parvient à en sauver un certain nombre, en les instruisant dans des travaux manuels, en les initiant à la langue française, et les rendant, par ce double service, aptes à entrer comme épouses, comme ouvrières ou comme domestiques, dans les familles d'interprètes, d'officiers et de sous-officiers indigènes, même dans les familles bourgeoises d'Européens. La justice invite à demander compte à cette dame, non du mal qu'elle ne parvient pas à écarter, mais du bien qu'elle parvient à accomplir. Elle invoque les nombreux et persévérants témoignages de bienveillance officielle qu'elle reçoit, depuis l'origine de son institution, qui remonte à une douzaine d'années. En protégeant cette école, sauf à veiller sévèrement sur le caractère et la portée de l'éducation qui s'y donne, l'administration accomplit un devoir sacré. La France, qui s'occupe avec une juste sollicitude

du sort des hommes de race maure, ne saurait assister avec indiffé
à la dégradation des femmes. En apprenant aux jeunes filles des i
tries manuelles, en les rapprochant de nous par la langue, on les
pare à une carrière de moralité et de travail productif, moyens d'a
chissement social que ne sauraient désavouer ni la religion, car
toujours procédé ainsi dans l'éducation des races inférieures, ni l
losophie, qui considère la dignité de la femme comme une des m
res mesures du progrès des sociétés humaines. A supposer que qu
abus, quelques imperfections aient pu se glisser dans l'établiss
flétri par l'abbé Landmann, cela ne saurait atteindre l'œuvre elle-
encore moins le principe d'une éducation à donner aux jeunes
resques pauvres, en dehors de tout prosélytisme religieux.

Au nom de la première section du Congrès, qui avait à étu
problème de la bienfaisance proprement dite, MM. Kalb et Duc
ont présenté le rapport sur la question spéciale des objets et lim
l'assistance. Ici encore le débat entre la charité privée et les d
la politique ont failli se renouveler, à l'occasion d'un amenden
M. Le Hardy de Beaulieu ; la prudence du Congrès l'a de nouveau

M. Audiganne a présenté, au nom de la même section, le rapp
le concours des chefs d'industrie à l'amélioration du sort des
leurs ; sur les institutions de bienfaisance et de prévoyance à ra
aux établissements industriels ainsi qu'aux exploitations rurales ;
sur les conventions internationales relatives au travail industriel. I
gramme, sanctionné par le rapport, signalait l'utilité de conventi
ternationales tendant, en principe, à régler le travail industriel
moyen de favoriser et d'étendre l'action protectrice des chefs d
trie à l'égard des ouvriers. Dans l'application, ces traités devraie
ter « sur le travail des femmes et des enfants, la durée journali
travaux, etc., de manière à généraliser les bienfaits des réformes
plies par quelques Etats, sans porter atteinte aux intérêts légiti
industriels et sans que la concurrence loyale entre les industries
vers pays se transforme en une concurrence oppressive et dés
pour les travailleurs. »

Cet appel à l'intervention des gouvernements n'a pas été adop
une vive opposition. Au nom de l'orthodoxie économique, MM.
fesseur Ackersdyck et le comte Arrivabene ont fait entendre d'éne
protestations en faveur de la libre concurrence. Divers membres on
cette immixtion officielle à la protection des femmes et des e
qui sont déjà réglementés dans plusieurs Etats, sans qu'on ait cru
atteinte à la liberté de l'industrie et de la concurrence. Les conc
du rapport ont été votées ; mais comme il a été bien expliqué que
dans une mesure très-restreinte que chaque Etat avait droit de rég
ter l'activité industrielle, cette même mesure limite à plus forte

les conventions internationales. Seulement, ce qui est opportun et licite en un pays doit tendre à passer dans le droit public européen, afin que les réformes, accomplies par l'initiative de quelque Etat, ne tournent pas à son préjudice par la résistance de voisins moins soucieux de l'intérêt des classes laborieuses. Ainsi interprété, et nous ne pensons pas qu'il ait une autre portée, le vote du Congrès nous semble à l'abri de tout blâme.

M. le pasteur Böttcher, au nom de la même section, a présenté le rapport sur les boissons fortes, que le programme signalait à la sévérité du Congrès. Ici encore le débat a été fort animé, et les conclusions du rapport, qui reproduisaient avec quelques nuances la rédaction du programme, n'ont triomphé que grâce à un amendement qui en a atténué la sévérité. D'abord il a été bien entendu, contrairement à l'interprétation qu'autorisait la lecture du programme, que le vin, la bière, le café et toute boisson naturelle ou simplement fermentée ne tombaient point sous l'anathème réservé aux boissons distillées, telles qu'eau-de-vie, genièvre, et autres pareilles, ce qui a désarmé l'opposition de beaucoup de membres. Ensuite l'usage habituel et non l'usage accidentel a été seul réprouvé, à raison de ses funestes effets. Enfin on a refusé de rendre les boissons fortes responsables de toute part appréciable dans la mortalité des consommateurs. Malgré ces atténuations, le rapport a été combattu par certains orateurs, comme tombant dans l'ornière réglementaire et officielle, dont il importe tant de se préserver ; par d'autres, comme impliquant une condamnation imméritée de toute boisson forte. « Chez les peuples du Midi, dans les ports de mer, a dit M. Pascal Duprat, l'usage modéré des boissons alcooliques est nécessaire comme stimulant et n'amène aucun inconvénient. Les inconvénients, s'il en existe, doivent être attribués à la législation douanière, qui, frappant d'un droit élevé l'importation de liqueurs plus généreuses et plus fortifiantes, en limite nécessairement l'usage, et force le pauvre ou l'ouvrier à recourir aux spiritueux. »

Si le Congrès se fût tenu dans une ville de l'Europe méridionale, il est probable que cet argument eût triomphé, car il repose sur des principes et des faits également vrais. Mais les hommes du Nord dominaient dans l'assemblée, et leurs impressions toutes différentes, car les boissons fortes ne se révèlent d'ordinaire à eux que par les plus affligeants désordres, ont dû en diminuer l'autorité. Il faut reconnaître aussi que la proposition, soumise au vote du Congrès, n'était pas compromettante : elle se bornait à dire « qu'il est du devoir des gouvernements comme des particuliers et des associations d'étudier sérieusement et d'appliquer les moyens propres à mettre un terme aux maux constatés. » Tout le monde pouvait adhérer à un tel vœu, lequel, mis à l'étude, aboutira certainement à constater l'impuissance des moyens préventifs et répressifs, et à faire triompher la vraie solution, c'est-à-dire l'usage du vin naturel, mis à la

portée des populations laborieuses, par la réduction universelle des d
exorbitants de douane, d'octroi et d'impôts de tout genre.

Enfin M. Asher a présenté le rapport sur la domesticité, et M.
celui relatif au patronage des apprentis ; ils ont tous deux été ad

A la seconde section était dévolue l'important sujet de l'éducatio
classes populaires.

M. Stubenrauch a lu son rapport sur les généralités de la questio
moyens d'encourager, de perfectionner, d'étendre l'instruction et
cation du peuple. Le principe de l'instruction primaire obligatoire
adopté sans qu'aucune voix contraire, ni dans la Commission, ni d
Congrès, ait réclamé en faveur de la liberté des parents. Sur ce po
pratique de quelques Etats, parmi les plus libres du monde, se tr
d'accord avec la pratique d'autres Etats où domine le principe d'au
L'Economique n'a pas invoqué le droit des parents ni la libertu ab
et à bon droit, croyons-nous, la question concernant principalen
Politique, laquelle a le plus grand intérêt à donner à tout enfant
nation, au moins le premier degré d'instruction. Mais le Congrès s
tenu au principe général, et il a reconnu le droit exclusif et absol
famille, quant au choix de l'instituteur, des méthodes, des mati
de la direction de l'enseignement.

La gratuité de l'instruction primaire, proposée par M. Pascal I
qui invoquait à l'appui les lois de Genève, de Francfort et de qu
villes d'Amérique, n'a point prévalu. On conçoit la gratuité, là où
gation n'existe pas : c'est une amorce toute-puissante. Mais où l'
tion est prescrite, on ne découvre aucun motif suffisant pour rec
la gratuité, qui revêt d'une couleur d'aumône ce qui est au f
échange de services.

Ce sentiment, peu favorable à la gratuité, nous l'avons étendu à
les institutions de l'enfance, dans le rapport que la seconde sectio
avait confié sur les crèches, les salles d'asile ou écoles gardienne
jardins d'enfants (*Kindergarten* des Allemands). Cette dernière i
tion, qui commence à se populariser en Allemagne, mais qui est
connue au dehors, a été révélée pour la première fois, à beauco
membres du Congrès, par un double exposé qu'a bien voulu e
Mme la baronne de Marenholtz, l'infatigable missionnaire de l'idé
Frœbel fut l'inventeur. La Commission d'abord, puis le Congrès, s
prononcer, faute de lumières suffisantes, sur le mérite de la m
nouvelle, l'ont recommandée avec bienveillance à l'examen des mè
famille et des autorités municipales, car le sentiment dont elle s'i
est un amour dévoué de l'enfance, et les procédés paraissent de
ingénieux.

Enfin, la seconde section a confié à M. le professeur Ackersd
soin de justifier les propositions du programme favorables à l'ense

ment de l'économie politique dans les écoles primaires et normales. Les conclusions de son rapport ont été adoptées.

M. le docteur Varrentrapp, qui avait été, avec M. Ducpétiaux, le principal organisateur du Congrès de Francfort, a présenté, au nom de la troisième section, le rapport sur la réforme pénitentiaire. Malgré de vives critiques, le régime cellulaire a triomphé. Peut-être faut-il rapporter, en partie, ce résultat à la déclaration faite par M. Ducpétiaux, que la section n'avait pas entendu trancher la question, mais seulement recommander qu'elle fût mise à l'étude. Sur des termes aussi conciliants, on s'entend aisément; mais les votes, moins affirmatifs et moins précis, perdent aussi de leur autorité.

Tels ont été le cadre et le sort des discussions relatives au programme soumis au Congrès. Elles ont eu leur complément dans un projet d'*Association internationale de bienfaisance*, déjà annoncé l'an dernier à Bruxelles, et qui s'est nettement formulé à Francfort. Sur notre rapport, le Congrès en a voté la fondation, que consolidera un Bulletin spécial. En vue de consacrer tous les efforts à l'organisation de cette institution nouvelle, il a été décidé qu'il n'y aurait point de session de Congrès l'an prochain.

A ces débats se sont entremêlés au second plan quelques incidents qui méritent une mention.

L'an dernier, M. Dutrône avait offert une médaille d'or, de la valeur de 300 francs, à l'auteur du meilleur mémoire sur les causes et les effets de l'intempérance, ainsi que sur les meilleurs moyens de la prévenir et de la combattre. Le prix a été remporté par M. Paul Bouquié-Lefebvre, de Bruxelles, qui, en échange de la médaille, a remis au président du Congrès la somme de 300 francs pour les pauvres de Francfort.

Persévérant dans sa foi aux concours, M. Dutrône a offert une médaille d'or (module de 36 millimètres), qui sera décernée à perpétuité par le Congrès, pour favoriser la propagation de la race bovine sans cornes.

Un banquet a, suivant l'usage, scellé la confraternité philanthropique par une multitude de toasts en toutes les langues.

A propos de langues, nous omettrions un des caractères les plus saillants de cette réunion, si nous ne parlions de la confusion qu'y a introduite l'emploi de la langue allemande, parlée, comme langue nationale, par la majorité des membres du Congrès. Il en est résulté une moindre unité de discussions et d'attention qu'au Congrès de Bruxelles, où régnait le français seul. Le français a joué aussi un grand rôle à Francfort, car il était employé de préférence par tous les étrangers. Sans doute ceux qui ignorent l'allemand ne doivent accuser que leur ignorance; et ce n'est pas dans la capitale de la Confédération germanique qu'il est possible de demander au patriotisme le sacrifice de l'une de ses gloires les plus chères; mais il nous sera permis d'ajouter que l'hospitalité

eût été plus complète envers les étrangers, sinon plus cordiale et plus aimable, si elle se fût étendue jusqu'à la langue. D'après ce précédent, il a été entendu qu'à l'avenir chaque pays où se tiendra un Congrès aura droit à l'idiome national : quand viendra le tour de Londres ou de Milan, les Allemands pourront éprouver les désagréments de la peine du talion. En vue d'atténuer, pour les générations à venir, ce grave inconvénient, M. Rosen a fait adopter une proposition tendant à introduire dans les écoles primaires de toute l'Europe, à côté de l'idiome national, une seconde langue, qui deviendrait un lien entre tous les peuples.

On s'est abstenu de désigner cette seconde langue. Mais le Congrès a décidé que le Bulletin de l'association internationale de bienfaisance serait rédigé en langue française, la langue de la diplomatie. C'est une indication assez claire.

Ainsi s'est terminée cette intéressante réunion d'hommes accourus, au nombre de cent soixante environ, des diverses contrées de l'Europe. Par le caractère pacifique et progressif de ses discussions, comme de ses résolutions, le Congrès international de bienfaisance a conquis de nouveaux titres à l'estime de la science et à la sympathie des gouvernements, aussi bien que des peuples.

JULES DUVAL.

SUBSIDE DIRECT DES INDUSTRIES[1].

Plusieurs économistes ont eu l'idée d'un subside direct ou d'une prime à accorder aux producteurs en place du renchérissement artificiel de leurs produits, par le moyen de droits élevés frappant les produits similaires importés de l'étranger. Cette idée est trop simple et naturelle pour ne pas se présenter de prime abord à qui a pris quelque connaissance de la polémique interminable entre les défenseurs et les adversaires de la protection des industries nationales. Il me semble qu'il n'y a même pas d'autres moyens de mettre fin au débat, que de remplacer la subvention aveugle et cachée dans les tarifs de douane par un subside ostensible, annuellement porté au budget de l'Etat.

---

[1] Nous n'avons pas besoin de dire que nous n'admettons pas la protection sous la forme du subside direct. Tout ce que l'on peut dire, c'est qu'elle présenterait de moindres atteintes au droit et de moindres inconvénients pratiques que la protection douanière. C'est en ce sens purement *relatif* que nous croyons devoir admettre les considérations présentées par notre honorable collaborateur M. Wolkoff. Elles supposent que le lecteur n'est pas entièrement neuf dans ces questions et sait à quoi s'en tenir sur l'idée de la protection en elle-même.

(*Note de la rédaction.*)

Qu'arriverait-il si, au lieu d'une subvention accordée maintenant au directeur d'un théâtre de luxe, on imposait l'entrée de la salle ou élevait le prix des places? Le théâtre serait beaucoup moins fréquenté. Or, une abstention semblable a lieu parmi les acheteurs d'un produit fortement imposé par le tarif douanier, et si les consommateurs de ce produit se rassemblaient quelque part, comme se réunissent les spectateurs des théâtres, la diminution de leur nombre serait frappante. Le témoignage seul des yeux suffirait alors pour renverser les sophismes des défenseurs de la protection douanière, et le subside direct se serait présenté avec une évidence palpable, comme le plus raisonnable, non pas seulement dans l'industrie des spectacles publics, mais dans toute industrie quelconque.

Dira-t-on que le subside direct sera payé par toute la population au lieu de tomber sur les seuls consommateurs du produit subventionné? Croira-t-on avoir fait, en le disant, une objection au subside direct, et qu'il y ait ici analogie avec les droits du timbre ou les péages des ponts, routes, canaux, etc.? Les théâtres appartiennent, sans doute, à cette catégorie d'établissements, et l'objection est valable contre leur subvention. En effet, ils sont fondés pour la satisfaction et l'utilité de ceux qui y vont, tout comme les routes et les canaux.

Mais une fabrique! Pour consommer ses produits, il n'est pas indispensable de l'avoir sur les lieux de la consommation. Ce n'est nullement sur la demande, pour le plaisir et à l'avantage de leurs consommateurs qu'elles s'établissent dans des conditions défavorables. Pourquoi donc ces consommateurs *seuls* supportent-ils la somme totale de la subvention incluse dans le droit de douane? L'injustice est flagrante!

D'un côté, l'on s'efforce d'introduire et de soutenir des industries désavantageuses aux producteurs, et de l'autre on frappe d'une espèce d'amende la consommation des produits de ces mêmes industries. Quelle contradiction dans ce mode de protection qui *diminue* la consommation du produit *protégé!*

Les fabricants ne consentiront probablement pas à l'échange de l'impôt indirect prélevé par eux sur les consommateurs, contre un subside touché au trésor de l'Etat. Un escamoteur consentirait-il à découvrir les appareils et les compères qui lui servent à mystifier le public? Lors d'un subside direct, on verrait facilement l'excès ou l'inutilité, ou bien le désavantage et le dommage causés dans beaucoup de cas au pays par la protection. L'industriel, recevant un subside, ne pourrait plus se reposer sur la garantie de la protection, sans songer à perfectionner ses procédés, car l'Etat exigerait sans doute, en retour de ses sacrifices, un droit de contrôle.

Mais où trouver l'argent nécessaire au payement du subside direct? La difficulté pratique serait-elle dans cette question, comme dans tant d'autres, de force à renvoyer la solution pratique au nombre des impos-

sibilités et des utopies? Je ne le crois pas, car si, à l'heure qu'il est, toute la somme des subventions indirectes est prise injustement dans la poche des *seuls* consommateurs des produits favorisés par le tarif, elle se trouverait beaucoup plus facilement dans celle de la population totale; et cette somme, à prélever sur tout le monde, serait bien moindre que celle qui charge aujourd'hui une partie seulement de la nation, parce que les droits de douane n'auraient alors qu'un but purement fiscal et pourraient être fixés au taux correspondant au maximum des recettes, ce qui donnerait un excédant de revenu applicable aux frais d'une bonne partie des subsides.

Mais ce qui déchargerait surtout le budget de l'Etat, c'est que dans peu d'années la somme des subsides se réduirait considérablement. En effet, le mécanisme dénudé de l'escamotage économique qui soutient des établissements sans avenir, ou qui procure aux entrepreneurs des bénéfices exorbitants, deviendrait si évidemment déraisonnable, que l'on réduirait ou refuserait le subside à un grand nombre d'entreprises.

Si, pour faire face au reste des subventions, il fallait recourir à un impôt direct, les champions du tarif protecteur ne manqueraient pas de saisir cette circonstance pour repousser notre mode rationnel de protection, car un impôt direct, quelque faible qu'il soit, excite, il est vrai, plus de mécontentement parmi les contribuables qu'un impôt indirect, même très-lourd, sous forme de droits de douane, c'est-à-dire du renchérissement des produits. Il faut cependant bien remarquer qu'il est immoral de sacrifier la justice aux préjugés et à l'ignorance populaires et que l'inconvénient d'un impôt direct est faible en face des bienfaits de la diminution des sacrifices inutiles ou superflus et de la suppression de l'iniquité exercée envers les consommateurs des produits protégés. Soutirer injustement une forte somme de la poche de quelques consommateurs, pour ne pas effaroucher la masse des contribuables par la perception ostensible, équitablement répartie, d'une somme beaucoup moindre, c'est un de ces procédés pratiques que l'on ne saurait assez flétrir. D'ailleurs, le payement des subsides n'entraînera pas nécessairement à un nouvel impôt direct destiné à remplacer l'impôt, beaucoup plus fort, de la protection douanière; pourvu que toute la charge ne pèse pas injustement sur un petit nombre de comsommateurs, sa perception pourra tout aussi bien s'exercer par quelque voie indirecte.

La question pratique du meilleur mode de protection des industries désavantageuses déjà existantes se trouve ainsi résolue, sinon à la satisfaction de toutes les parties intéressées, du moins à ne plus laisser prise aux contestations *ouvertes*. Personne n'osera dire : « Je repousse la subvention ostensible et déterminée; il me faut un moyen détourné, invisible et offrant la chance de bénéfices injustes. »

Quant à la protection des industries nouvelles, il faut examiner les motifs que l'on avance pour soutenir son utilité. Tous les motifs avoua-

bles se résument, en définitif, dans le but général de l'accroissement de la richesse du pays, soit en objets matériels, soit en aptitude, instruction et moralité de la population.

Ce ne sont pas les grands frais de production, auxquels il faudra subvenir, qui pourraient accroître la richesse nationale ; l'excès de frais employés à produire des objets que l'on peut obtenir ailleurs à meilleur compte répond évidemment à un emploi improductif d'efforts et de capitaux. Le pays y perd sans retour tout ce qu'il aurait gagné dans une application productive de ces mêmes efforts et capitaux aux industries profitables naturellement et sans aucun sacrifice public.

Mais on dit que la production manufacturière favorise la formation des capitaux, parce que les profits industriels sont grands et s'accumulent rapidement, circonstance qui justifie les sacrifices en faveur des entreprises désavantageuses. Il y a contradiction ; car, du moment que l'industrie est désavantageuse, les gros profits qu'elle rapporte aux entrepreneurs subventionnés et les capitaux que ceux-ci accumulent rapidement ne sont qu'un déplacement forcé de la richesse publique enlevée à beaucoup de monde et réunie entre les mains de quelques-uns. Il serait moins onéreux pour la nation d'enrichir directement ces individus, en les gratifiant d'une somme égale à leurs profits industriels ; on épargnerait au moins une partie des sacrifices, car, pour obtenir les libéralités nationales, il ne serait plus nécessaire d'occuper les hommes et les capitaux à des productions désavantageuses.

On dira que le sacrifice exigé par les industries désavantageuses sont temporaires et qu'une fois les frais de production descendus au taux des autres pays, l'on se trouvera en possession d'établissements utiles qui n'existeraient pas dans le pays, si l'on n'avait rien sacrifié à leur soutien. Nous ne voulons pas examiner ici si l'on a vu beaucoup d'industries protégées parvenues enfin à produire au taux désirable de frais de production ; si le temps nécessaire pour y arriver n'est pas d'une durée extrême ; si la protection n'est pas elle-même un obstacle à la baisse des frais de production ; si la somme des sacrifices ne parvient pas à un chiffre qui ne sera jamais couvert par les avantages recueillis plus tard, etc. Nous placerons la question plus haut ; nous supposerons les industries du pays prospérant sans le secours des douanes ou des subventions, et nous nous demanderons : Qu'est-ce qui contribue le plus à l'accroissement de la richesse publique ? Est-ce *la production* ou bien *l'emploi* des objets utiles ?

Pour toute réponse il suffit de comparer, par exemple, la somme des profits de 100 filatures avec les profits d'une seule fabrique de machines à filer, constamment et uniquement occupée à fournir et maintenir en état le matériel des 100 filatures. Que l'on compare encore les profits de 100 exploitations rurales avec ceux de la fabrique qui les fournit d'outils et de machines ; les profits d'une fabrique de bougies, avec la somme

des avantages dus à l'emploi de ces produits par des centaines de milliers de consommateurs, etc. Il sera facile de se convaincre que le pays s'enrichit bien plus par l'emploi que par la fabrication des produits. Le doute ou la négation à cet égard ne peut avoir lieu que dans l'emploi des objets de luxe. Quant aux produits de consommation générale et immédiate, tels que les aliments, vêtements, etc., l'utilité sommaire de leur consommation dépasse infiniment le bénéfice de leurs producteurs. .

On voit donc que l'accroissement des richesses et, par suite, des capitaux du pays, est dû beaucoup moins aux fabrications qu'aux objets fabriqués. Le tort immense que produit le moyen usité de protection des industries, moyen qui renchérit et restreint l'usage des produits, est à ce point de vue on ne peut plus évident: le subside direct, au contraire, n'aurait aucune influence sur l'offre et la demande des produits. Quant au préjudice qu'il causerait aux contribuables, il serait comparativement bien faible et ne donnerait lieu à aucune conséquence fatale. Le mode direct de secours une fois admis, le pays pourra sans danger se permettre le caprice ou la vanité de vouloir introduire chez lui des fabrications onéreuses. Il calculera exactement sa perte, mais il ne devra pas s'attendre à rentrer un jour dans ses frais.

Voyons maintenant si l'influence des manufactures sur le progrès intellectuel de la population est assez puissante pour mériter les sacrifices exigés par les établissements industriels désavantageux.

Disons d'abord que le but final de toute production n'est autre que la conservation et le perfectionnement physique, intellectuel et moral de l'homme. L'homme est plus ou moins modifié par tous les objets dont il use, comme il l'est par les leçons ou les conseils qu'il écoute et le travail corporel ou mental qu'il exécute [1].

---

[1] Si je voulais renchérir sur la manière de s'exprimer d'un des maîtres contemporains de la science, je dirais que le fabricant d'instruments de musique produit des hommes musiciens, le fabricant de savon produit des hommes propres, le fabricant d'horloges des hommes exacts, etc., au même titre qu'un maître de musique, un médecin, un prêtre, produisent des hommes musiciens, sains, pieux, etc. Mais outre quelque répugnance à me servir de cette analogie, je n'en sens pas la nécessité, puisque je déplace la comparaison qui a conduit son auteur aux expressions que je viens de lui emprunter. En effet, l'analogie ne se trouve plus, pour moi, entre l'homme et la matière modifiés, mais entre la modification [illegible] l'homme immédiatement par le travail d'un autre homme, et sa modification [illegible] l'intermédiaire d'un objet ou phénomène matériel produit par quelqu'[illegible] produits sont, pour moi : un violon, du savon, une horloge, une leçon [illegible] donnance, un sermon, etc. Ces produits diffèrent entre eux par leur d[illegible] a qui durent des siècles, d'autres quelques années, mois, jours [illegible] d'autres enfin n'ont qu'un instant de durée. La durée instant[illegible] n'est pas une raison pour le confondre avec le travail qui [illegible] du virtuose et de l'orateur consiste dans le mouvement [illegible] muscles; leur produit est une suite de sons d'une sig[illegible]

L'influence de l'usage des produits sur le perfectionnement de l'homme ant admise, il s'agit de savoir ce qui contribue le plus au développe-ient des forces intellectuelles du peuple : est-ce l'exercice d'un certain ombre d'hommes dans la production des utilités, ou bien l'emploi ha-ituel par la masse du peuple de ces mêmes utilités?

Il me semble hors de doute que l'ouvrier, exécutant toujours le même uvrage, trouve dans son occupation beaucoup moins de ressources au éveloppement intellectuel qu'il n'en trouverait dans l'emploi familier e divers objets appartenant à une haute civilisation, tels qu'une montre, ne lunette d'approche, un thermomètre, etc., si tous ces objets lui taient accessibles par leur bon marché. De même, l'ouvrier occupé à onfectionner une partie de la charrue, le cylindre d'une machine à attre le blé, etc., acquerra bien moins d'intelligence que l'agriculteur ui emploiera la charrue ou la machine perfectionnée.

Si les ouvriers horlogers, opticiens, etc., puisent dans leurs travaux ne éducation plus élevée, leur nombre est généralement insignifiant, omparativement à toute la population, de sorte que l'influence de l'em-loi du produit, s'il est répandu dans le pays, reste encore ici plus ef-icace pour l'avancement intellectuel de la nation que ne l'est l'exécu-ion de ce produit.

---

pas pourquoi l'on veut que tout produit soit accumulable, c'est-à-dire du-rable. Je ne vois pas non plus la possibilité de fixer la limite minimum de la durée des utilités à laquelle elles cesseraient de s'appeler *produits*. De même que je ne crois pas devoir confondre le produit avec le travail *, je ne le con-fonds pas non plus avec l'homme qui en use. Le professeur, le médecin, etc., pas plus que le fabricant d'horloges, de savon, etc., ne sont, à mes yeux, des producteurs d'hommes instruits, bien portants, exacts, propres, etc.; je ne vois en eux que des producteurs de leçons, d'ordonnances, d'horloges, de savon, etc. Le produit suppose l'existence des hommes qui en usent, mais ceux-ci ne peu-vent être à leur tour des produits, à moins de devenir esclaves utilisés par d'autres hommes. Je fais volontiers la séparation philosophique de la personna-lité de ses attributs, et je veux bien considérer les facultés comme des richesses possédées par l'individu, de même qu'il possède les divers membres de son corps. Relativement à la personnalité,— l'instruction, l'aptitude, la force muscu-laire sont des richesses, et si l'homme les a acquises, elles sont des produits. Mais là s'arrête, pour moi, l'analogie, et je ne trouve ni logique, ni nécessaire d'englober la personnalité elle-même dans la série des produits.

Il y a, d'après cela, deux catégories de produits : les uns, n'importe leur du-rée, ont une existence indépendante et intermédiaire entre celui qui les crée et celui qui en use; les autres résident dans l'individu qui en jouit et ne peuvent s'en séparer. Ces derniers sont, pour la plupart, créés par le travail de celui qui les possède en lui; mais il y en a aussi qui le sont par un autre homme

* L'utilité et la valeur du travail n'en font pas non plus un *produit*, car ce n'est pas le travail lui-même, mais son résultat, qui satisfait à nos besoins; c'est donc à ce résultat seul que l'on doit laisser le nom de *produit*.

Il est donc bien plus utile de supprimer les entraves à l'extension d
l'usage des produits que d'en organiser la fabrication, si l'on veut fa
avancer l'éducation du pays le plus rapidement possible.

Ainsi, *les capitaux tant matériels qu'intellectuels d'une nation s'accr
sent principalement par l'usage et non par la production des utilités*, et
mode de protection des industries, qui restreint l'usage des produits
les renchérissant, est un grand obstacle au progrès de la richesse et
la civilisation nationales.

C'est précisément en vue du développement intellectuel du peuple
du progrès de ses richesses qu'il faut s'appliquer beaucoup plus à
duire le prix des produits importés de l'étranger qu'à en introduir
fabrication dans le pays. Après cela, si l'on tient à avoir des ouvri
et des contre-maîtres pour des travaux d'un nouveau genre, ou mo
bien exécutés que dans d'autres pays, il faut y parvenir en couvrant
rectement le déficit des entrepreneurs et non en renchérissant l
produit ; autrement, le résultat de la mesure sera contraire au gr
but du progrès national, et il l'est, en effet, partout où l'on excit
production par une hausse factice du prix des produits.

MATHIEU WOLKOFF.

---

travaillant sur le premier directement, et non par l'influence d'un produit
paré ; telle est une coiffure, une opération chirurgicale, etc. La durée des prod
de la deuxième catégorie, que l'on peut appeler *intimes*, est aussi très-vari
et peut être instantanée ou continuer jusqu'à la fin de l'existence de l'individ

Le musicien, le professeur, etc., ne créent pas directement des proc
intimes ; il y a un produit intermédiaire — des sons, et c'est le trava
l'auditeur qui les transforme en produits intimes, de même que le meu
transforme le grain, le boulanger la farine, et le consommateur, finalem
transforme le pain en force de son corps. Cette dernière transformatio
finale et donne un produit *intime*. Il n'y a pas de produits séparés qui r
nissent par servir à créer un produit intime; c'est ce qui m'oblige d'admettre
tous les produits agissent sur l'homme, en le conservant ou modifiant, e
pas seulement les produits d'une durée instantanée du prédicateur, du pr
seur, du musicien, du danseur, etc. Il m'est donc impossible de confondre
des produits intimes, qui proviennent du travail du coiffeur, du chirurgien,
ou bien de l'influence des produits instantanés du professeur, du musicien,
avec les produits durables du potier, de l'horloger, etc., et de négliger les
duits intimes provenant de l'influence des produits séparés et durables du p
de l'horloger, etc. Je dois réunir d'un côté tous les produits à existence sép
quelle que soit leur durée, et de l'autre — tous les produits intimes. Il y a ana
ente ces deux natures de produits, mais ils se distinguent tous du travail qu
crée, comme les produits intimes diffèrent de la personnalité qui en jouit.

On a voulu employer le mot *service* pour indiquer quelques genres de tra
et de produits. Son emploi a été obscurément défini, et je ne vois aucune n
sité de lui prêter une signification autre que celle qu'il a dans le langage
naire. M. W.

COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE
EN 1856.

Bien que nous ayons, dans de précédents articles, rendu un compte
mmaire du mouvement de notre commerce extérieur en 1856, le vo-
ne que vient de publier l'administration des douanes nous permet
ntrer dans de plus grands détails. Nous avons vu que le commerce
néral s'était élevé, durant l'exercice 1856, en valeurs officielles, à
87 millions de francs, et le commerce spécial à 3,148 millions, ce qui
nne, sur l'exercice précédent, une différence en plus de 609 millions
ur le commerce général, et de 340 millions pour le commerce spécial.
Si, laissant de côté les valeurs officielles, dont le but principal est de
rnir le moyen d'établir un point de comparaison avec les faits anté-
urs, on s'arrête aux *valeurs réelles*, beaucoup plus propres à donner
e idée exacte de l'état présent du mouvement commercial, on aura :

	Au commerce général.	Au commerce spécial.
Pour 1855....	4,327 millions de francs.	3,152 millions de francs.
— 1856....	5,399 —	3,883 —

Le progrès de 1856 sur 1855 se résume donc, pour les valeurs réelles,
un chiffre de plus de 1 milliard de francs au commerce général, et de
l millions pour le commerce spécial.

On n'aura pas été sans remarquer la différence notable qui existe en-
les deux valeurs officielle et réelle, différence qui va toujours en
gmentant. Ainsi, il y a dix ans (en 1847), pour ce qui concerne notre
mmerce spécial, la valeur officielle l'emportait sur la valeur réelle dans
rapport de 10 pour 100 ; en 1856, au contraire, c'est la valeur réelle
i est plus élevée de 23 pour 100. Nous n'avons pas à rappeler ici les
uses qui ont amené cette hausse ; qu'il nous suffise de dire que la
erté en est la principale, et a particulièrement frappé sur le bétail, les
issons, les céréales, les sucres, les laines en masse, la houille, etc.
rmi ces produits, les uns, on ne le sait que trop, doivent leur accrois-
nent de valeur aux déficits qu'a causés dans nos récoltes une stérilité
plusieurs années ; les autres le doivent tout entier à une consom-
ation de plus en plus étendue. Il n'est donc pas de comparaison pos-
ble entre les valeurs réelles de ces dernières années et celles des exer-
ces précédents, puisque leur nature même est d'être variables. Aussi
prendrons-nous les *valeurs officielles*.

Comme nous l'avons déjà dit, le *commerce général* s'est élevé, en 1856,

à 4,587 millions de francs. Sur ce total, nos ports de mer voyaient entrer et sortir pour une valeur (*officielle*) de 3,296 millions; reste, pour nos frontières de terre, un chiffre de 1,291 millions de francs, soit un peu plus du quart du mouvement général. Il n'y a rien là que de très-normal. Si l'on jette les yeux sur la carte d'Europe, on y verra que parmi les cinquante-six puissances avec lesquelles nous sommes en relations, cinq seulement se trouvent placées dans notre voisinage immédiat, et peuvent employer la voie de terre d'une manière directe. Encore ces cinq puissances préfèrent-elles, dans bien des cas, la voie maritime, ainsi qu'on peut en juger par le tableau suivant :

COMMERCE GÉNÉRAL. — VALEURS OFFICIELLES.

Pays.	Par terre.	Par mer.	Total.
Zollverein.....	254,086,000 fr.	7,350,000 fr.	261,436,000 fr.
Pays-Bas......	34,000	49,788,000	49,822,000
Belgique......	433,851,000	12,195,000	447,046,000
Espagne......	71,513,000	174,598,000	246,111,000
Etats Sardes...	132,901,000	86,969,000	219,870,000

On voit que plus du quart de nos échanges avec les cinq contrées limitrophes dénommées ci-dessus s'effectue par voie de terre.

Quant aux grandes divisions géographiques, voici comment s'en répartit le chiffre commercial :

Dans les 4,587 millions de francs que compte notre commerce général, l'*Europe* est comprise pour 2,954 millions, le *continent américain* vient ensuite pour 1,009 millions, puis l'*Afrique* pour 133 millions, et l'*Asie* pour 119. Nos colonies présentent un chiffre collectif de 372 millions. On n'a pas oublié que ce sont là des valeurs établies depuis trente ans ; en se basant sur les valeurs arrêtées pour l'exercice 1853, on aurait :

Pour l'Europe...........	3,571	millions de francs.
— l'Amérique.........	1,207	—
— l'Afrique...........	133	—
— l'Asie...............	120	—
— nos colonies........	368	—
Total....	5,399	millions de francs.

L'Europe absorbe ainsi, à elle seule, les deux tiers de notre commerce extérieur, quelles que soient les valeurs auxquelles on se reporte. La partie centrale, surtout, offre un chiffre considérable d'échanges. Elle renferme, en effet, le Zollverein, la Suisse et la Belgique, trois puissances qui occupent les rangs les plus élevés sur nos tableaux de commerce. La partie septentrionale tient le second rang, grâce à l'Angleterre, qui se place à la tête de toutes les autres contrées européennes. C'est ainsi que les trois grandes divisions de l'Europe se partageaient la valeur officielle (2,954 millions de francs), signalée plus haut :

Partie centrale...........	1,181	millions de francs.
— septentrionale......	918	—
— méridionale.......	855	—

ious disions que l'Angleterre occupe le premier rang sur nos états de nmerce. En effet, sur les 4,587 millions de francs qui nous sont donnés nme le chiffre total de nos échanges, cette puissance compte à elle le pour 763 millions (17 pour 100).

a Belgique, la Suisse, le Zollverein, classés dans la partie centrale l'Europe, viennent au troisième, quatrième et cinquième rang, avec portance suivante :

Belgique................	447	millions de francs.
Suisse..................	399	—
Zollverein..............	261	—

Soit, pour ces trois pays, un chiffre total de 1,107 millions de francs, qui forme les 94 centièmes de la valeur attribuée à la partie centrale.

Dans la partie méridionale, les Etats qui dominent sont :

L'Espagne, inscrite sur nos tableaux pour	246	millions de francs.
Les Etats sardes pour...............	220	—
La Turquie pour..................	177	—
Les Deux-Siciles pour.............	88	—

Telle est la situation générale de notre commerce vis-à-vis de l'Europe.

e continent américain, que nous avons classé au second rang, doit i importance aux Etats-Unis, au Brésil et aux Antilles espagnoles, lesels, à eux trois, entrent pour plus des 79 centièmes dans la totalité des ianges effectués entre ces parages et la France.

Si, écartant la distinction par continent, on a égard seulement à l'imrtance du rang occupé par chacune des puissances en relations directes c nous, le résultat est le suivant, quant au chiffre total des échanges :

COMMERCE GÉNÉRAL. — IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS RÉUNIES (VALEURS OFFICIELLES).

	Millions de fr.		Millions de fr.
Angleterre...........	763	Turquie............	177
Etats-Unis...........	660	Russie.............	126
Belgique.............	447	Indes anglaises.......	100
Suisse...............	399	Brésil..............	91
Zollverein............	261	Deux-Siciles.........	88
Espagne.............	246	Egypte..............	57
Etats sardes, Monaco..	220		

Ces treize Etats absorbent environ les 4 cinquièmes de notre commerce iéral. — Nos colonies présentent, on se le rappelle, un chiffre coltif de 372 millions de francs, lequel se décompose ainsi que nous tablissons à la page suivante :

	Millions de francs.
Algérie	179
Réunion	57
Martinique	43
Guadeloupe	31.3
Sénégal	26.1
Possessions françaises dans l'Inde	15.6
Saint-Pierre, Miquelon, Grande-Pêche	14
Cayenne	5.6
Mayotte, Nossi-Bé, Sainte-Marie	0.4
Total	372.0

Mais ces nombres ne sont que la synthèse d'autres données num ques, qu'il est également intéressant de connaître; nous voulons p du mouvement des importations et des exportations entre ces pays France. Pour un total de 2,267.5 millions aux importations, et de 2 millions aux exportations, le partage s'établit ainsi entre chacu ces pays :

COMMERCE GÉNÉRAL.

	IMPORTATIONS.	EXPORTATIONS.
	Valeurs officielles en millions de francs.	
Angleterre	353	410
Etats-Unis	251	419
Belgique	284	162
Suisse	221	178
Zollverein	139	116
Espagne	96	150
Etats sardes, Monaco	120	100
Turquie	89	88
Russie	99	27
Indes anglaises	93	7
Brésil	26	65
Deux-Siciles	51	37
Egypte	40	17

Nos possessions coloniales, qui comptaient 141.4 millions de fran importations et 230.6 aux exportations, se répartissent ainsi ces résu

POSSESSIONS COLONIALES. — COMMERCE GÉNÉRAL.

	IMPORTATIONS.	EXPORTA
	Valeurs officielles en millio	
Algérie	36	143
Réunion	36	21
Martinique	19	24
Guadeloupe	14.6	16
Sénégal	10.4	15
Possessions françaises dans l'Inde	14.8	0
Saint-Pierre, Miquelon, Grande-Pêche	9.0	5
Cayenne	1.4	4
Mayotte, Nossi-Bé, Sainte-Marie de Madagascar	0.2	0
Totaux	141.4	230
Total pour nos colonies		372 mill.

Telle est la situation de notre commerce avec les principaux pays. e indique nettement de quel côté se trouvent nos plus importants és commerciaux, et sur quels points du globe peuvent le plus avaneusement se développer les éléments de nos relations commerciales. us allons suivre maintenant le mouvement des marchandises qui fornt la matière de nos échanges avec l'étranger.

IMPORTATIONS. — La totalité des importations s'est élevée, en 1856 :

	Au commerce général.	Au commerce spécial.
En valeurs officielles à..	2,267 millions de fr.	1,521 millions de fr.
— réelles à.....	2,740 —	1,990 —

Le progrès, relativement à la moyenne quinquennale 1851-1855, lève

A 44 pour 100 au commerce général.
A 41 pour 100 au commerce spécial.

L'administration classe les marchandises importées en deux grandes anches, savoir : *les matières nécessaires à l'industrie* et *les objets de connmation*. Cette dernière se subdivise en deux parties : les *objets natu-ls* et les *objets fabriqués*. Nous allons prendre successivement chacune ces divisions.

MATIÈRES NÉCESSAIRES A L'INDUSTRIE. — La proportion pour laquelle ces atières entrent dans le total des importations donne une idée de leur iportance. Ainsi, au *commerce spécial* (1,521 millions de francs en leurs officielles), la part des *matières nécessaires à l'industrie* est de 63 our 100, soit 964 millions de francs.

Les soies, les cotons, les laines, la houille, les bois communs, les peaux utes et les divers métaux, tels que fer, cuivre, fonte, plomb, zinc, étain ut, forment les deux tiers de cette somme (964 millions), dans les roportions suivantes :

VALEURS OFFICIELLES.

Soies..............	178.6	millions de francs.
Coton en laine......	149.6	—
Métaux............	95.9	—
Laines en masse.....	77.8	—
Houille crue........	58.7	—
Bois communs......	42.7	—
Peaux brutes.......	32.4	—
Total.....	635.7	millions de francs.

Tous ces produits sont en progrès non-seulement sur l'exercice récédent (1855), mais aussi sur la moyenne quinquennale 1851-1855. La soie, entre autres, offre une différence en plus qui s'élève à 16 pour 100 relativement à 1855, et à 38 pour 100, relativement à la période 1851-1855.

Nous mentionnerons, en outre, eu égard plutôt aux progrès effectués

qu'à la valeur de leur introduction en France, les graines à ensemenc
les suifs bruts et saindoux et le chanvre, qui présentent une différence
plus sur la moyenne quinquennale :

Les graines à ensemencer de..........	255 pour 100	
Le suif et le saindoux de...........	179	—
Le chanvre de....................	127	—

OBJETS DE CONSOMMATION. 1° *Produits naturels.* — Si cette parti
notre commerce d'importation offre un chiffre d'affaires moins
que celle qui précède, elle comprend néanmoins des produits dont
troduction en France est devenue, en 1856, ou plutôt durant les
dernières années, une question vitale pour les populations. Nous so
sortis heureusement de la crise alimentaire, mais on ne doit pas o
qu'à pareille époque de l'an dernier (1856) nous subissions les
treux effets du manque des récoltes. Aussi, l'augmentation de 81 pou
que présente l'importation des *produits naturels* de 1856 sur
de 1851-1855, provient-elle en majeure partie de l'introductio
farineux alimentaires. Le sucre de nos colonies, les graines oléagin
les bestiaux, les vins, etc., sont venus ajouter leur contingent à c
grès. En voici, du reste, les principaux résultats comparatifs :

IMPORTATIONS. — COMMERCE SPÉCIAL.

Valeurs officielles en millions de fra

	MOYENNE QUINQUENNALE.	1856
Animaux vivants.		
Bestiaux......................	13.4	24.0
Pêche.		
Poissons de mer...............	6.6	6.5
Produits et dépouilles d'animaux.		
Fromages.....................	3.3	3.1
Beurre........................	2.1	2.0
Farineux alimentaires.		
Céréales......................	59.0	180.5
Riz...........................	11.8	27.5
Fruits et graines.		
Graines oléagineuses...........	33.9	52.5
Fruits de table................	9.7	14.9
Arachides.....................	18.4	24.0
Denrées coloniales.		
Sucre des colonies françaises....	45.3	60.8
— étranger..............	17.0	14.9
Café..........................	18.9	20.2
Cacao.........................	2.9	3.7
Poivre et piment...............	3.0	3.1
Thé...........................	1.0	1.2
Girofle.......................	0.4	0.6
Boissons.		
Vins..........................	3.7	10.6

A l'exception de quatre (les sucres étrangers, les poissons de mer, les mages et le beurre), tous ces produits, en tête desquels se placent les éales, offrent, pour la plupart, un progrès très-sensible.

2° *Objets fabriqués.* — Ces articles, par suite du régime de prohibin que notre législation douanière applique aux plus importants d'entre t, occupent un rang tout à fait inférieur. La valeur de cette branche nos importations n'est que de 82 millions ; ce ne sont que les 5 cenmes de toute l'importation spéciale.

Relativement à l'exercice précédent, la situation est stationnaire ; mais a comparaison s'établit entre la moyenne 1851-1855, il en ressort progrès de 43 pour 100.

Voici, du reste, la valeur des principaux articles groupés sous la rubrie *Objets fabriqués* :

IMPORTATIONS. — COMMERCE SPÉCIAL.

	1851-1855.	1856.
	Valeurs officielles en millions de francs.	
Tissus de lin et de chanvre.........	12.0	11.7
— de soie....................	7.9	8.7
Horlogerie......................	7.4	7.7
Machines et mécaniques...........	2.9	6.1
Chapeaux de paille, d'écorces, etc....	2.7	3.4
Bimbeloterie, mercerie............	1.2	1.6
Instruments aratoires, limes, etc....	0.9	1.0
Armes..........................	0.7	0.7

En résumé, un très-petit nombre des marchandises destinées à nos rchés se présentent en baisse aux importations.

L'article qui accuse le progrès le plus élevé, relativement à la moyenne inquennale, c'est le fer qui, durant la période 1851-1855, a vu ses portations s'accroître au commerce spécial de 354 pour 100. Notre oduction du fer ne paraissant nullement s'être ralentie, ce grand croissement d'importation du fer étranger dénote assez l'emploi conlérable qu'ont requis chez nous, dans cet intervalle de cinq à six ans, construction tant civile que maritime, le travail des usines et le développement de nos voies de fer.

L'article qui, au contraire, a présenté le plus fort déficit, est le tabac feuilles : — différence en moins de l'exercice 1856 sur la période 1851-55, 45 pour 100.

EXPORTATIONS. — Le mouvement des exportations a été, durant exercice 1856, de :

	COMMERCE GÉNÉRAL.	COMMERCE SPÉCIAL.
	Millions de francs.	
Valeurs officielles....	2,320	1,627
Valeurs réelles......	2,659	1,893

Le progrès n'est pas aussi remarquable qu'[illegible]s. Relative-

ment à la moyenne quinquennale, il s'élève à 29 pour 100 au comm
général, et à 24 pour 100 au commerce spécial.

On ne compte, pour les produits exportés, que deux divisions
produits naturels et les *produits manufacturés*. Dans l'examen que
allons faire de chacune d'elles, nous continuerons à nous occup
commerce spécial, prenant toujours pour base des évaluations la
officielle.

PRODUITS NATURELS. — Le chiffre des exportations s'en est
en 1856, à 338 millions de francs contre 287 millions en 185 ,
millions durant la moyenne quinquennale de 1851-1855. En tête,
nent se placer les vins pour 59 millions de francs, en 1856, puis, tou
durant le même exercice :

	Millions de fr.		Millions
Les soies pour	32.0	Poissons	
Peaux préparées	19.4	Graines et fruits oléagineux.	
Poils propres à la chapellerie.	17.5	Beurre	
Spiritueux	16.6	Œufs	
Garance	15.9	Céréales	
Chevaux, mules et bestiaux..	12.8	Laines	

Ces douze articles forment à eux seuls les deux tiers du mouve
total des *objets naturels* exportés. Ils avaient pour principales des
tions : la Russie, la Norwége, l'Angleterre, le Zollverein, les
hanséatiques, les Pays-Bas, la Belgique, la Suisse, l'Espagne, les
Sardes, la Grèce, la Turquie, les Etats-Unis, le Mexique, le Brésil et
colonies.

OBJETS MANUFACTURÉS. — La valeur de ces derniers, qui s'est él
à 1,289 millions de francs, en 1856, forme les 4 cinquièmes enviro
produits nationaux livrés à l'étranger durant le même exercice.

Les tissus, la tabletterie, les peaux ouvrées et les sucres ra
comptent, dans le total, pour près de 968 millions de francs,
répartis :

	Millions de francs.	
Tissus de soie	377.7	800.5
— de laine	193.9	
— de coton	186.4	
— de lin et de chanvre.	3.1	
— de poils	5.4	
Tabletterie		69.2
Peaux ouvrées		55.1
Sucre raffiné		42.9
Total		967.7

On peut citer, en outre, comme ayant, après les articles ci-dess
plus d'importance, le linge et les habillements, la poterie, les ver
cristaux, le sucre raffiné, le papier et ses applications, etc.

Sur les 1,289 millions de francs de produits manufacturés que nous ons exportés en 1856, on en compte pour une valeur de 416 millions, ii, à la sortie, ont joui du bénéfice du drawback. Il leur a été accordé ie prime de 41,400,000 francs. A cette dernière somme, il convient ajouter 941,400 francs remboursés aux produits dont la fabrication a ɛcessité l'emploi du sel, ce qui fait, pour total général des sommes ɪyées comme primes à la sortie, une valeur de 42,300,000 francs.

A 1,500,000 francs près, le sucre raffiné, les tissus et les fils de laine de coton et les savons se sont partagé ces 42 millions dans les proɪrtions suivantes :

	PRIMES PAYÉES.		QUANTITÉS EXPORTÉES sous bénéfice de primes.
Sucre raffiné des colon. franç.	4,020,000	pour un poids de	64,600 q. m.
— de l'étranger...	24,650,000	—	292,500 —
Tissus de laine............	8,520,000	—	56,200 —
— de coton...........	2,100,000	—	84,100 —
Fils de laine...............	850,000	—	5,700 —
— de coton..............	50,000	—	2,000 —
Savons..................	584,000	—	76,000 —
Total.....	40,774,000		

Ces primes, qui peuvent être considérées comme un profit pour le ɔnsommateur étranger, puisque ces 42 millions n'eussent pas été remboursés à la marchandise si elle fût demeurée à la consommation fran- ɪise, ces primes, disons-nous, se répartissaient entre les principaux pays ui suivent par ordre d'importance :

Marchandises.	Primes payées.	Principaux pays de destination.
Sucre raffiné....	28,670,000 fr.	Russie, Angleterre, Autriche, Deux-Siciles, Etats Sardes, Toscane, Suisse, Etats Romains, Grèce, Turquie, Algérie.
Tissus de laine..	8,520,000	Zollverein, Belgique, Angleterre, Espagne, Suisse, Turquie, Etats-Unis, Algérie.
Tissus de coton.	2,100,000	Angleterre, Espagne, Suisse, Etats-Unis, Algérie et autres possessions françaises.
Fils de laine....	850,000	Zollverein, Belgique, Angleterre, Suisse.
— de coton....	50,000	Zollverein, Angleterre, Sénégal, Algérie, Suisse, Espagne.
Savons.........	584,000	Algérie, Suisse, Etats-Unis, Etats Sardes, colonies françaises.

Les salaisons et autres articles dérivés du sel se dirigeaient surtout aux Etats-Unis, en Angleterre, en Belgique, en Russie, en Algérie, etc.

L'Etat allouait, en outre, en 1856, une somme de 2,500,000 francs à a pêche de la morue et de la baleine, payée à titre de prime tant d'armement que d'exportation de poissons.

C'est donc, en résumé, une valeur de 44,800,000 francs qui a été réɔartie dans le but d'encourager l'industrie nationale. Mais il faut obser- ʳer que la majeure partie de ces déboursés n'est que la restitution de lroits perçus à l'entrée en France sur les matières employées à la fabri- ːation des produits jouissant de la faveur de la prime. Seulement pour e principal produit, le sucre, le drawback se [illegible] dépasser le mon-

tant réel du droit, de sorte que cette denrée jouit à l'exportation d'u faveur tout exceptionnelle et contre laquelle on a réclamé à juste ti

Il avait été ainsi perçu, en 1856, à titre de *droits d'entrée*, une som de 177 millions de francs. Le fisc, en outre, a encaissé 1,600,000 fr *à la sortie*; et 3,600,000 francs en droits de navigation. Les autres d et produits accessoires portaient le total à 184,800,000 francs; la de consommation sur les sels y ajoutait 28,200,000 francs. Ce qui pour tous les droits de douanes perçus en 1856, un total général de millions de francs. C'est 13 millions de moins qu'en 1855, bien qu commerce général de la France offre, en 1856, un accroisseme 15 pour 100 sur l'exercice précédent. L'importance plus ou n grande des recettes de douanes n'est donc pas un signe infaillibl progrès accomplis par notre commerce.

Les sucres, le café, le coton en laine payaient à eux seuls une s de 103,500,000 francs, à leur entrée en France.

Inutile d'ajouter que c'est au Havre, à Marseille, Nantes, Borde Paris que se faisaient les recettes de douanes les plus considérable

NAVIGATION. — La navigation a progressé; il n'en pouvait être ment d'après ce que nous venons d'exposer. De 15,337 bâtime 4,585,000 tonnes métriques, chiffre moyen de la période 1851-18 mouvement s'est élevé en 1856 à 40,006 bâtiments et 6,376,00 neaux. Le progrès réalisé est de 13 pour 100 pour le nombre des n et de 39 pour 100 pour le tonnage. La valeur du chargement s'e crue dans des proportions non moins remarquables (37 pour 1 2,414 millions de francs (valeur officielle) on la voit s'élever à 3,29 lions en 1856, ainsi que nous l'avons signalé plus haut.

L'entrée et la sortie se partageaient ainsi les résultats de l'e 1856 de la manière suivante :

	Navires.	Tonnage.	Valeurs officielles.
Entrée......	25,673	4,069,000	1,533,000,000
Sortie......	14,333	2,307,000	1,703,000,000
Total.......	40,006	6,376,000	3,296,000,000

L'entrée, qui prime la sortie, quant au nombre et au tonnage d ments, vient au second rang pour la valeur de ces chargements. on a pu le remarquer les années précédentes, un fait perman s'explique aisément par le haut prix que la main-d'œuvre ajoute a duits exportés à l'étranger de nos manufactures et de nos atelie

La supériorité du pavillon étranger sur le pavillon français n moins constante, et cette supériorité est d'autant plus à regrette ce dernier, loin de se relever, présente, dans le mouvement gé la navigation, une différence en moins de 1 centième, relativ 1855. Si la comparaison s'établit avec la moyenne quinquennal 1855, le déficit est de 3 centièmes pour le nombre des navires et d

tièmes pour leur tonnage. Voici, du reste, pour l'exercice 1856, quelle était la position réciproque des deux pavillons :

	BATIMENTS.		TONNAGE.		VALEURS OFFICIELLES.	
	Nombre.	Proport. p. 100	Tonnes métriques.	Proport. p. 100	francs.	Proport. p. 100
Pavillon français..	16,262	40.7	2,516,000	39.5	1,428,400,000	43.3
— étranger.	23,744	59.3	3,860,000	60.5	1,867 700,000	56.7
Totaux...	40,006	100.0	6,376,000	100.0	3,296,100,000	100.0

En tête des puissances étrangères se place l'Angleterre pour 12,324 navires et 1,809,000 tonneaux. Sur 23,744 navires et 3,860,000 tonneaux, ce n'est rien moins que 52 pour 100 dans le mouvement des bâtiments et 49 pour 100 dans le tonnage. Viennent, ensuite, par ordre d'importance, les pavillons américain, norwégien, sarde, sicilien, espagnol, autrichien, grec, hollandais, toscan, etc.

Nous ne saurions terminer cet aperçu sur notre navigation sans faire ressortir les progrès accomplis par la navigation à vapeur. En cinq ans seulement il s'est manifesté un accroissement de 49 pour 100. Ainsi le tonnage collectif des bâtiments mus par la vapeur, qui n'était en moyenne que de 1,349,000 tonnes métriques, de 1851 à 1855, s'élevait, en 1856, à 2,006,000 tonnes métriques. Le progrès, très-sensible, il est vrai, pour les rapports de notre marine marchande avec l'Europe, l'est encore bien davantage pour ce qui concerne les pays hors d'Europe.

On a pu observer, dans le résumé que nous venons de donner du mouvement maritime, la disproportion qui existe entre les progrès du tonnage et ceux du nombre des bâtiments (26 pour 100 de plus en faveur du tonnage). La cause en est surtout dans la préférence donnée par le commerce aux navires d'un tonnage plus considérable que ceux qui étaient précédemment employés. Notre marine marchande a naturellement suivi ce mouvement. Ainsi, tandis qu'en 1851 les 14,557 bâtiments, que le commerce armait, ne jaugeaient que 704,429 tonnes, en 1856, pour 14,724 navires, le tonnage collectif était de 998,996 tonneaux. En d'autres termes, pour une différence de 1 pour 100 obtenue en cinq ans dans le nombre des navires, le tonnage s'est accru, durant la même période, de 42 pour 100. Ce rapprochement n'a pas besoin de commentaire.

L'administration des douanes ajoute à ses tableaux du commerce général de la France des états spéciaux au commerce de l'Algérie avec les puissances étrangères ; mais ce document est trop important pour occuper ici un rang secondaire. Nous nous réservons d'en faire l'objet d'un article ultérieur dans lequel nous aurons à examiner si l'Algérie répond par l'importance de ses échanges aux sacrifices que la métropole s'impose en sa faveur.

L. CHEMIN-DUPONTÈS.

BULLETIN.

LE GREAT-EASTERN.

Nos lecteurs ont déjà entendu parler du prodigieux bâtiment qui s'acl en ce moment sur la Tamise. Selon le *Times*, qui donne de ce bâtiment description intéressante, c'est dans les premiers jours d'octobre qu'on e lancer le *Great-Eastern*. Quinze cents hommes environ y travaillent to jours. La coque du bâtiment est complétement achevée, ses deux mac sont à leur place, et les travaux d'appropriation qu'on doit faire à l'inté avancent rapidement. Les cabines, qui sont déjà terminées, ne ressem guère aux incommodes demeures assignées ordinairement aux pass sur les bateaux à vapeur. Les cabines de première classe du *Great-E* ont 14 pieds anglais de long sur 10 pieds de large et 7 pieds de haut. des rues et des places bordées de ces cabines, et elles ouvrent sur d lons aussi vastes que le pont d'un vaisseau de ligne. Les machines à va qui sont enfin à leur place, paraissent si grandes et si lourdes qu'on a à croire qu'une force quelconque puisse les mettre en mouvement, pendant elles doivent emporter rapidement le *Great-Eastern* à trav vagues. Ces machines sont au nombre de quatre : deux machines à et deux machines à hélices. Les deux machines à aubes réunies four une force de 3,000 chevaux, qu'on peut élever à 5,000. Elles sont cons d'après les meilleures méthodes, et munies de tous les perfectionne qui peuvent assurer la régularité de la marche et l'économie du co tible. Leurs chaudières ont été éprouvées avec la presse hydrauli peuvent supporter une pression trois fois plus considérable que ne leur service ordinaire. Près des machines à aubes se trouvent deux nes destinées à mettre en mouvement les pompes et à faire en gén service du navire. Réunies, elles donnent une force de 60 chevaux, q être portée beaucoup plus haut.

Les deux machines à hélices, comme les machines à aubes, peuve vailler indépendamment l'une de l'autre. Réunies, elles donnent un de 4,500 chevaux, qu'on peut porter à 6,500. Près des machines à hél trouvent deux machines auxiliaires semblables à celles qui sont fixé des machines à aubes ; elles sont de la force de 70 chevaux. Elles so destinées au service intérieur du navire, et peuvent, en outre, m l'hélice si on la sépare des deux grandes machines. Machines à a machines à hélices réunies peuvent donc donner, en travaillant ense toute vapeur, une force de 11,500 chevaux, avec une dépense d'e 250 tonneaux de charbon par jour.

Le *Great-Eastern* portera suspendue à ses flancs toute une petit destinée à sauver, en cas de malheur, son équipage et ses passagers. d'abord deux steamers à hélice qui seront suspendus derrière les ro

navire. Chacun de ces steamers a 100 pieds de long, 16 pieds de large, jauge 120 tonneaux et porte une machine de la force de 40 chevaux. Puis viennent 21 bateaux qui sont en ce moment en construction à Déal. La plupart sont pontés, munis de leurs mâts et de leurs voiles.

Quant aux mâts du *Great-Eastern*, ils sont au nombre de six, tous en fer creux, excepté le dernier, à cause de la proximité du compas. On sait que la coque du bâtiment a deux enveloppes distinctes et peut perdre la première sans sombrer. L'intervalle qui sépare ces deux enveloppes est divisé en compartiments de fer parfaitement étanches. On peut remplir d'eau ces compartiments et remplacer ainsi le lest. On évalue à 12,375 tonneaux le poids du navire complétement armé. Il aura 400 hommes d'équipage : le tiers de ce nombre sera attaché au service des machines, un autre tiers au service des vivres et des passagers, le reste au service des voiles.

La mise à l'eau du *Great-Eastern* sera aussi extraordinaire que ses proportions et son armement. Le bâtiment a été construit parallèlement à la rive du fleuve et y sera lancé de côté. Ce lancement est une œuvre difficile et délicate, qui n'exigera pas moins de huit ou dix heures. Voici par quels travaux on s'y prépare. On construit sous la proue et sous la poupe du bâtiment deux planchers qui s'étendent jusqu'au niveau du fleuve à la marée basse. Chacun de ces planchers a 300 pieds de long et 120 pieds de large; une distance de 120 pieds les sépare. Chacun d'eux repose sur sept rangs de pilotis, qui sont enfoncés à travers la vase jusqu'au sable; ceux qui sont sous la quille même du bâtiment ont 32 pieds de long; les derniers 10 pieds. Ces planchers sont formés de poutres longitudinales placées à 3 pieds 6 pouces les unes des autres; d'autres poutres transversales, à 3 pieds de distance, reposent sur les premières et sont fortement chevillées les unes aux autres. Sur ces poutres sont enfin fixés des rails de fer, à 18 pouces d'intervalle. Cette route massive de bois et de fer s'étend ainsi du *Great-Eastern* jusqu'au fleuve, avec une inclinaison de 1 sur 12.

Le bâtiment ne reposera pas immédiatement sur ces rails; on construit sous sa quille deux espèces de berceaux faits avec des poutres fortement chevillées ensemble. Ces berceaux sont de la même largeur que les deux voies de l'avant et de l'arrière et embrassent exactement l'extérieur du navire. La partie inférieure de ces berceaux consiste en barres de fer qui sont placées à 1 pied d'intervalle et qui ont chacune 7 pouces de large et 1 pouce d'épaisseur. Les angles de ces barres de fer sont soigneusement émoussés et arrondis, afin qu'elles puissent aisément glisser sur les rails. Pour lancer le bâtiment, on laissera lentement descendre sur les voies les deux berceaux qui le supportent, jusqu'à ce que le *Great-Eastern* atteigne le niveau de la marée basse. La marée montante le mettra à flot. Quant aux berceaux qui auront servi à le lancer, on a eu soin de les charger assez pour qu'ils ne puissent flotter lorsque le bâtiment sera soulevé par la marée.

On comprend que si le bâtiment avec les berceaux qui le soutiennent était abandonné à lui-même sur les voies qu'on lui prépare, son poids l'emporterait avec trop de violence. Aussi attachera-t-on aux deux berceaux d'énormes chaînes qui, fixées à des cabestans et à des piliers enfoncés de 35 pieds dans le sol, seront capables non-seulement de ralentir le bâtiment dans sa course, mais de l'arrêter tout à fait, si cela devenait nécessaire. C'est

ainsi qu'on s'est attaché à prévoir tous les obstacles qui pouvaient em|cher le succès de cette grande entreprise.

Nous souhaitons bonne fortune au *Great-Eastern*. Un tel bâtiment flott sur les eaux qui recèleront le câble transaltantique, c'est un spectacle pre à donner une haute idée des forces de l'homme et des progrès d civilisation. (*Journal des Débats*.)

CALIFORNIE. — EXPLOITATION DE L'OR EN 1856.

Les quantités d'or déjà sorties de la Californie sont, comme on le très-considérables, et pourtant elles paraissent devoir l'être plus et dans l'avenir. Cette assertion semble étrange au premier abord, mai est fondée sur la richesse, chaque jour mieux connue, des mines e terrains aurifères, et aussi sur l'organisation de leur exploitation. Entre aujourd'hui par des Compagnies disposant de puissants capitaux, l'expl tion comprend, sur une vaste échelle, le détournement des rivières e canalisation, la construction d'aqueducs ayant dans leur ensemble de taines de milles de longueur, le percement de montagnes par des tu dont l'ouverture coûte plusieurs mois et quelquefois des années de tr et le lavage de collines aurifères entières à l'aide de moteurs hydrau d'une force gigantesque et savamment calculée.

Les diverses destinations du précieux métal, soit en poudre, soit en l ou numéraire, exporté de San-Francisco en 1856, ont été les suivante

1° *Par bâtiments à vapeur :*

Pour New-York.	39,765,274	dollars.
Pour l'Angleterre.	8,666,289	—
Pour Panama.	253,268	—
Pour la Nouvelle-Orléans.	130,000	—
Total par bateaux à vapeur. . .	**48,814,831**	**dollars.**

2° *Par bâtiments à voiles :*

Pour la Chine.	1,308,852	dollars.
Pour les îles Sandwich.	241,450	—
Pour Manille	133,265	—
Pour le Pérou.	69,750	—
Pour l'Australie.	56,518	—
Pour Calcutta	47,050	—
Pour le Chili	11,398	—
Pour Costa-Rica.	9,000	—
Pour les îles de la Société	5,300	—
Total par bâtiments à voiles. . .	1,882,583	dollars.
Total général	50,697,434	dollars.
L'exportation en 1855 n'ayant été que de. .	45,182,631	—
l'exportation de 1856 a ainsi dépassé celle de 1855 de.	5,514,803	dollars.

D'après un relevé fourni par des personnes qui s'occupent spécia

ces questions, l'exportation totale, *officiellement déclarée*, de l'or, aurait é, pendant les neuf dernières années, de :

1848 [1]	15,000,000	dollars.
1849 [1]	30,000,000	—
1850	36,250,000	—
1851	34,492,000	—
1852	45,779,000	—
1853	54,965,000	—
1854	51,427,000	—
1855	45,183,000	—
1856	50,697,000	—
	363,795,000	dollars.

Soit en francs : 1,818,975,000.

Mais à ces sommes déclarées en douane, il faut ajouter celles que le ›mmerce, la banque, et surtout les mineurs, exportent sans déclaration, qu'on estime annuellement en moyenne à un tiers au moins des valeurs éclarées.

Le gouvernement de la Californie, dans son dernier message annuel à la ·gislature de l'Etat, portait la valeur de l'or sorti jusqu'ici sans déclaration réalable à 125 millions de dollars.

D'après ces calculs, la Californie, depuis la découverte des richesses au-ifères qu'elle renferme, aurait à elle seule, en réunissant les valeurs con-ues et déclarées en douane aux valeurs exportées clandestinement, jeté ur les divers marchés du monde la somme énorme de 488,795,065 dollars ui, au change conventionnel de 5 fr., font 2,443,975,325 fr., soit 271,590,814 rancs par an.

L'exportation de l'or pour l'Angleterre a dépassé, en 1856, de 5,500,000 lollars, soit 17,500,000 fr., celle de l'année 1855. Cette augmentation est ›rincipalement due au retrait de quelques capitaux étrangers rappelés en Europe par la crise financière de cette époque. On doit mentionner aussi ›armi les causes de ce rappel de fonds l'insécurité actuelle des placements n Californie et les prix élevés que l'or avait atteints sur les marchés an-glais. Il est également probable que le cours du change a rendu, en plu-sieurs circonstances, les envois directs d'or dans ce pays préférables à leur expédition par la voie de New-York, voie habituellement pratiquée.

(*Annales du commerce extérieur.*)

[1] Par approximation, aucune déclaration de valeur n'ayant été faite en douane pendant ces deux années.

CORRESPONDANCE.

DE L'ESCLAVAGE CHEZ LES NATIONS CHRÉTIENNES.

J'ai publié dans la *Revue de Paris* du 15 décembre dernier, sur l'*E clavage chez les nations chrétiennes*, un article qui a été vivement atta par Mme Mary Meynieu dans le *Disciple de Jésus-Christ* de mars dern Cette attaque a amené de ma part un second article, qui a été pu dans la *Revue de Paris* du 15 juin dernier. M. Leymarie vient à son t de critiquer mon premier travail dans le numéro d'août du *Journal Economistes*. En intervenant dans cette discussion, un écrivain a grave et aussi consciencieux devait, ce semble, prendre d'abord c naissance de tous les éléments du débat. Or, il sera évident pour t ceux qui lisent la *Revue de Paris* et le *Journal des Economistes*, M. Leymarie n'a pas connu mon second article ; autrement il se fût tenu de reproduire les critiques de Mme Mary Meynieu, ou bien il discuté les réponses que j'y ai faites. Je pourrais donc me borner renvoyer à ces réponses. Mais le journal qu'il choisit pour y consi ses observations sur un de mes écrits jouit auprès du public d'une a rité trop bien méritée pour que je ne croie pas devoir faire une nou et courte réponse, sauf à courir le risque de répétitions dont j'espère le lecteur ne me rendra pas responsable.

Et d'abord je débarrasserai le terrain de ce qui est étranger à la q tion. Le début de l'article de M. Leymarie est une profession de foi c tienne. Il a parfaitement le droit d'être et de se dire chrétien, comme d tres ont également celui de ne l'être pas et de le déclarer nettement. il n'était pas nécessaire pour cela qu'il recourût à des qualifications bienveillantes pour ceux qui ne partagent pas sa quiétude au sujet attaques contre la philosophie, dont les nouveaux défenseurs du do chrétien nous donnent journellement l'édifiant spectacle. En prés de cette ligue contre les droits de la raison, ligue qui ne tend à moins qu'à faire reculer le monde de plusieurs siècles et dont s'effra justement les véritables gens de bien, je demande s'il est de bon et s'il est équitable de venir parler de *combattants attardés et rétrogr* de champions s'obstinant à *rentrer dans une arène où l'on ne devait g s'attendre qu'à trouver des chercheurs d'aventures*, et cela parce q milieu de l'affaissement général des consciences, il reste encore q ques hommes ayant le courage d'avertir la société des nouveaux p qui la menacent. J'aurais beau jeu si je voulais récriminer. Mais c polémique irritante serait peu digne du caractère sérieux de ce recu et, au lieu d'y suivre M. Leymarie, je préfère supposer qu'il regrett

de s'y être laissé entraîner, et j'arrive à la question de l'esclavage chez les nations chrétiennes.

Mon travail avait eu pour but de démontrer, contrairement à une assertion qu'on trouve partout, que le christianisme ne condamne point en principe l'esclavage, et qu'en fait il ne l'a point aboli. Pour établir le premier point, j'ai invoqué des textes nombreux, extraits des livres sacrés des chrétiens ainsi que des écrits des Pères de l'Eglise et de ses docteurs les plus autorisés, tels que saint Hilaire de Poitiers, saint Basile, saint Ambroise, saint Chrysostôme, saint Augustin, saint Bernard, saint Thomas, Bossuet, Bailly, etc., textes qui non-seulement ne condamnent point l'esclavage mais sont directement favorables à son principe. J'ai complété cette démonstration en faisant voir que, dans aucun temps, l'autorité ecclésiastique n'avait condamné comme une chose radicalement mauvaise et à laquelle il fallût mettre un terme, le fait de posséder des esclaves. Pour établir le second point, j'ai invoqué les témoignages irrécusables de l'histoire, depuis les premiers siècles de notre ère jusqu'à nos jours; j'ai montré les princes chrétiens et le clergé lui-même, soit séculier soit régulier, possédant en toute sûreté de conscience des esclaves puis des serfs; j'ai fait voir enfin que ce n'était pas dans les siècles florissants du christianisme mais depuis son déclin progressif que la cause de l'humanité avait pu se faire entendre, et que, pendant un demi-siècle qui a été s'éloignant toujours du christianisme, l'œuvre de destruction de l'esclavage avait fait plus de chemin que pendant quinze siècles de foi. Pour être complétement vrai et juste envers tous, je n'en ai pas mis moins d'empressement, toutes les fois que l'occasion s'en présentait, à rendre hommage aux actes isolés par lesquels des chrétiens ont pu, à diverses époques, comme l'avaient fait également des païens, contribuer à affranchir des esclaves ou à adoucir leur sort.

Que peut-on opposer à cette masse accablante de faits? Comment se refuser à admettre les conclusions que j'en ai déduites et qui en découlent si naturellement? M. Leymarie vient résolûment s'inscrire en faux contre des résultats auxquels la logique conduit forcément quiconque ne veut pas se contenter de répéter des phrases toutes faites, mais prend la peine d'examiner à fond la question. Nos thèses étant contradictoires ne peuvent être ni toutes deux vraies ni toutes deux fausses; il faut donc que, si l'un de nous a raison, l'autre ait tort. Voyons lequel des deux se trompe. En reconnaissant que l'enseignement du Christ, considéré dans ses rapports avec l'organisation politique, ne condamne pas absolument l'esclavage, M. Leymarie le justifie sur ce qu'il eût fallu pour cela *changer par un miracle l'ordre moral des choses*, ce qui *n'eût pas été seulement porter le désordre et la ruine matériels partout*, *mais aussi violer la loi économique et faire un acte antiprovidentiel*. Je dirai d'abord que, puisqu'il voit dans Jésus *le grand réformateur de la société antique*, puisqu'il l'appelle un *homme-Dieu* et croit sa mission *divine*, on ne com-

prend pas bien pourquoi ce Dieu n'aurait pas, dans le but de guérir une de nos plaies les plus honteuses, usé de sa puissance surnaturelle. J'ajoute que M. Edouard Biot avait déjà allégué de semblables motifs de justification, et je m'étonne que M. Leymarie n'ait tenu aucun compte de la réponse que j'y avais faite et que je demande la permission de retracer ici :

« Non, le christianisme ne fait pas ce qu'il doit en prenant l'ordre politique comme condition à laquelle il doive se soumettre, si cet ordre politique est fondé sur des institutions immorales. La doctrine chrétienne n'est-elle pas donnée par ceux qui l'enseignent pour une doctrine émanant directement de Dieu et non pour une doctrine humaine? Or un législateur religieux peut-il tenir pour respectables des désordres sociaux qu'il a précisément pour but de faire cesser, et ne faut-il pas qu'il définisse nettement ce qui est bien et ce qui est mal, et qu'il prescrive de faire l'un et d'éviter l'autre? Peut-il admettre à cet égard des ménagements, des accommodements, comme le fait le législateur humain, dont la science, la moralité et la puissance sont si bornées, et qui, n'étant chargé de légiférer que pour un temps et des circonstances données, se croit obligé de tenir compte de ces circonstances et de recourir à des demi-mesures et à des atermoiements? En raisonnant ainsi, on fait une œuvre purement mondaine d'une œuvre qu'on donnait pour divine; bien plus, on ravale Dieu au niveau de ces législateurs qui, sous prétexte d'attendre que les sociétés soient dignes des perfectionnements qu'elles réclament, ne sont jamais pressés de les régénérer, qui ont toujours peur de marcher trop rapidement dans la voie du progrès, et qui, différant toujours d'inscrire au nombre des lois les mesures les plus justes et les plus urgentes, de crainte de troubler l'ordre social, ne s'aperçoivent pas que ce sont leurs frayeurs mêmes qui engendrent les Spartacus et font naître ces révoltes qu'ils avaient pour mission de prévenir en en supprimant les très-légitimes causes. »

A Mme Mary Meynieu, qui a invoqué de pareils arguments pour défendre les fondateurs du christianisme, j'avais également répondu :

« Ils auraient dû déclarer formellement que le fait de posséder des hommes comme des bêtes de somme était un des plus grands crimes qu'il fût possible de commettre; je maintiens qu'ils auraient dû prescrire à leurs adeptes de cesser immédiatement de commettre ce crime, sous peine de cesser de s'appeler chrétiens. Ils ne l'ont pas fait; ils se sont bornés à de vagues recommandations de charité et de bienveillance, qui se trouvaient déjà dans tous les livres religieux du passé, et qui, par leur généralité même et leur défaut de désignation expresse, devaient demeurer stériles. Ce pouvait être là, si l'on veut, de la prudence humaine; mais qu'on ne vienne pas nous dire que c'était de la sagesse divine, car cette sagesse-là va droit au fait quand il s'agit de juger du juste et de l'injuste, de condamner le mal et de prescrire le bien, et elle ne connaît pas cet art des atermoiements et des accommodements auxquels ont si souvent recours l'ignorance et l'impuissance des législateurs terrestres. Mon adversaire objecte que, si l'on eût prescrit aux chrétiens de rendre leurs esclaves à la liberté, cela eût rempli le cœur de ces derniers

'espérances susceptibles d'être déçues, et que cela eût pu altérer l'esprit 'obéissance aux maîtres et être même l'occasion de troubles dans l'ordre ocial. Assurément oui ; mais à qui la faute ? Et d'ailleurs ce mal, éventuel t passager, peut-il se comparer avec ceux qui sont résultés de la persistance de l'esclavage ? Ne se souvient-on pas qu'avant 1848 les possesseurs 'esclaves de nos colonies nous assourdissaient d'objections de cette nature orsqu'on leur imposait seulement quelques mesures bénignes d'adoucissement du sort de ces malheureux ? Si on les eût écoutés, la France aurait encore aujourd'hui des esclaves. »

J'ai soutenu que ce qu'il y avait de criminel dans l'esclavage proprement dit se retrouvait, *malgré les différences qui peuvent exister d'ailleurs*, dans le servage du moyen âge. Là-dessus M. Leymarie me reproche de confondre deux choses fort différentes. Je ne les ai point confondues, puisque j'ai pris soin de réserver les différences qui peuvent exister entre elles. Mais j'ai dit qu'il y avait, dans le servage féodal, un fait de possession de l'homme par l'homme, aussi illégitime que celui de l'esclavage proprement dit ; je persiste à soutenir que, dans le servage tout autant que dans l'esclavage, l'être humain dont Dieu avait fait une personne douée de liberté pour qu'elle fût capable de moralité et responsable de ses actes, était réduite à l'état de chose. Que font à la question des différences de situation qui laissent subsister le fond ? Qu'importe que le serf ait été attaché à la glèbe au lieu de l'être à l'habitation du seigneur, qu'il ait été assuré de sa pâture quotidienne, arrosée de ses sueurs, au lieu de ramasser les reliefs tombés de la table somptueuse du maître ? Qu'importe que les esclaves d'un Védius Pollion aient été plus maltraités *peut-être* que des serfs du douzième siècle[1], quand, d'un autre côté, ceux-ci étaient beaucoup plus à plaindre que les esclaves d'un Sénèque ? Le caractère de criminalité, disons mieux, d'impiété, qui, dans l'esclavage soit antique soit moderne, tend à détruire, si cela était possible, l'ordre établi par la nature, n'en persiste pas moins tout entier dans le servage. J'avoue que j'ai beau chercher, je ne viens pas à bout de découvrir ces prétendues améliorations que l'apparition de la doctrine du Christ, à en croire M. Leymarie, aurait incessamment apportées dans la condition des serfs.

Il y a, dans la question de l'esclavage chez les nations chrétiennes, un point capital que n'aborde pas M. Leymarie. J'avais fait observer que le christianisme, prenant pour base les livres de l'Ancien Testament, les déclarait révélés et inspirés par l'Esprit-Saint tout aussi bien que ceux du Nouveau Testament, et j'avais rappelé que l'esclavage trouvait une justification dans des textes exprès de l'Ancien Testament. J'en avais conclu qu'un chrétien conséquent n'avait pas le droit de condamner

[1] Je dis *peut-être*, et si quelqu'un s'étonnait de cette restriction, je le renverrais aux renseignements, trop oubliés aujourd'hui, qui ont été donnés à l'Assemblée constituante dans sa célèbre séance de la nuit du 4 octobre 1789.

l'esclavage, puisque son Dieu, qui ne peut rien permettre d'essentiellement mauvais, l'avait formellement permis aux Juifs. Autant ceux des chrétiens d'aujourd'hui qui prétendent que le christianisme a aboli l'esclavage, évitent de parler de ces textes de l'Ancien Testament, autant au contraire ceux des nations américaines, qui possèdent encore des esclaves et qui soutiennent que la doctrine chrétienne ne s'y oppose nullement, ont soin d'appuyer leur assertion sur ces mêmes textes. La raison de cette différence est fort simple : c'est qu'en effet les livres de l'Ancien Testament donnent raison aux chrétiens qui justifient et pratiquent l'esclavage, et tort à ceux qui le réprouvent. Mme Mary Meynieu, qui est, comme M. Leymarie, du nombre de ces derniers, avec lesquels assurément nous sympathisons le plus malgré les défaillances de leur logique, ayant demandé ce que les livres de l'Ancien Testament avaient à démêler avec la question, et prétendu que le christianisme était désintéressé dans les jugements qu'on pouvait porter sur les dispositions de la loi mosaïque relativement à l'esclavage, j'ai dû lui adresser la réponse que je prends la liberté, en terminant, de recommander à l'attention de M. Leymarie. Il y verra, j'espère, que le christianisme s'étant porté comme solidaire du mosaïsme, et l'esclavage trouvant sa justification dans les livres de l'Ancien Testament, j'ai été fondé à dire qu'un chrétien conséquent, qui prend ces livres pour point de départ de sa croyance, n'avait pas le droit de condamner l'esclavage comme une chose radicalement mauvaise de sa nature. P. Larroque.

RÉPONSE DE M. LEYMARIE.

Il est regrettable, peut-être, que M. Larroque tienne à discuter dans ce recueil un point historique, dont l'examen importe peu à la science économique, et qu'il me mette dans la nécessité d'empiéter aussi, pour lui répondre, sur un espace toujours trop étroit pour les études spéciales auxquelles il doit être exclusivement consacré. Il m'avait semblé, d'ailleurs, que l'appréciation du travail sur l'*Esclavage chez les nations chrétiennes*, publiée par le *Journal des Économistes*, joignait, à une indépendance générale d'opinions non équivoque, une bienveillance particulière assez marquée pour qu'il ne vînt pas à la pensée de M. Larroque de diriger contre moi des accusations qu'il est complétement inutile de repousser. Je n'ai eu qu'un tort vis-à-vis de mon savant contradicteur : c'est celui de n'avoir pas connu tous ses articles, et de m'en être tenu au soin dont j'avais été chargé, de rendre compte de son premier travail ; peut-être aussi n'aurais-je pas dû ignorer qu'il existait un *Disciple de Jésus-Christ* qui avait vivement attaqué ce travail, et auquel l'auteur avait pertinemment répondu. Heureusement que M. Larroque prend la peine de réunir les pièces du procès, et qu'en renonçant à toute polémique passionnée, comme à tout amour-propre d'écrivain, il me sera possible

de dire assez brièvement ce qu'il me paraît indispensable d'opposer à ses opinions absolues.

Pour établir la première partie de sa thèse, c'est-à-dire « que le christianisme ne condamne point, en principe, l'esclavage, » M. Larroque a « invoqué des textes nombreux, extraits des livres sacrés des chrétiens, ainsi que des écrits des Pères de l'Eglise, et de ses docteurs les plus autorisés. » *Textes nombreux*, oui; mais *extraits des livres sacrés des chrétiens*, je me vois obligé de le contester. Dans les pages qui précèdent ces lignes, comme dans son travail principal, M. Larroque *invoque* bien les textes dont il s'agit; mais toutes ses recherches aboutissent à découvrir dans une parabole un passage qu'il donne avec timidité, et cela se conçoit, comme pouvant établir, « au moins indirectement, » que Jésus a été favorable au principe de l'esclavage; il constate, en effet, tout simplement que « le serviteur qui aura su la volonté de son maître et qui néanmoins ne se sera pas tenu prêt et n'aura pas fait ce qu'il désirait de lui, sera battu rudement; — mais celui qui n'aura pas su sa volonté et qui aura fait des choses dignes de châtiment sera moins battu[1]. » Cette citation peut-elle servir de fondement à la preuve que cherche M. Larroque? Peut-il conclure comme il le fait : « Non-seulement, donc, les livres du Nouveau Testament n'ont pas un texte formel contre l'esclavage, mais ce qu'ils en disent est favorable à son principe? » Et cette affirmation sera-t-elle plus exacte, parce que saint Pierre et saint Paul, ainsi que les premiers Pères, recommandent aux esclaves d'obéir à leurs maîtres? Ce serait, en vérité, peine perdue que de discuter ce point plus longuement. Du reste, M. Larroque, en reconnaissant que « Jésus professe habituellement, dans les évangiles, des principes d'humanité qui *sont la condamnation de l'esclavage*, » m'accorde tout ce que j'aurais pu lui demander.

Quant « au point capital » que mon contradicteur me reproche de ne pas aborder, à savoir la solidarité qui, d'après lui, existe entre la doctrine de Moïse et celle de Jésus-Christ, je ne me trouve nullement convaincu par ses nouvelles explications, même après avoir lu et médité sa réponse à Mme Meynieu, son adversaire du *Disciple de Jésus-Christ*. Cette solidarité n'est nulle part établie dans les Evangiles; et si Jésus ne déclare pas « ouvertement et clairement qu'il tient le mosaïsme pour une religion fausse; qu'il s'en sépare et se propose d'établir une nouvelle religion, » il en critique, en mainte occasion, les préceptes; il les viole et souffre que ses disciples les violent aussi. C'est ainsi qu'il guérit les malades le jour du sabbat, bien qu'on l'en reprenne sans cesse; c'est ainsi qu'il déclare mauvaise la prescription de la loi de Moïse qui permet au mari de répudier sa femme[2]; c'est ainsi encore que ses disciples ayant rompu et

[1] Saint Luc, chap. XII, vers. 42-48.
[2] Saint Mathieu, chap. XIX, vers. 3-10.

mangé des épis de blé le jour du sabbat, il se déclare « le maître du sab-
bat même[1], » et qu'il les justifie de ne pas se livrer aux ablutions pres-
crites par la loi avant les repas[2]. Vouloir mettre à la charge du fonda-
teur du christianisme les institutions, plus ou moins mauvaises, du
fondateur du mosaïsme, c'est donc faire à la première de ces doctrines
un de ces procès de tendance dont M. Larroque ne voudrait pas assu-
mer la responsabilité.

M. Larroque, pour établir le second point de sa thèse, assure qu'il a
produit une « masse accablante de faits, » desquels il résulte que l'œuvre
de destruction de l'esclavage s'est d'autant plus développée que le chris-
tianisme s'est plus rapproché de son déclin. M. Larroque a fait preuve d
beaucoup d'érudition, je l'ai déjà reconnu. Mais si les faits ont une grand
autorité, en histoire surtout, pour qu'on s'incline devant eux il fa
qu'ils soient bien constatés et bien observés. Or, je suis obligé encor
de le dire, il ne me paraît pas que M. Larroque ait été guidé par u
critique historique irréprochable, dans le choix de ses preuves et da
leur appréciation.

Il y a, dans l'histoire de la classe serve, plusieurs phases, dont ch
cune constitue une amélioration graduelle apportée à son sort, et dont
successsion l'a conduite à la grande sinon complète émancipation de 17
Au déclin de l'empire romain, la société se compose de maîtres et d'
claves, d'hommes et de choses. Pour l'esclave, il n'est qu'une conditi
dit le Digeste[3], celle d'égal du quadrupède, explique Ulpien : il est co
pris dans le dénombrement des brebis, des chèvres, des bœufs, des ch
vaux, des mulets et des ânes[4]. Immeuble par destination, il peut cep
dant être détaché du sol, pour être vendu ou donné en présent[5]:
pécule qu'il amasse ne lui appartient pas, il le détient « comme un â
tient une selle, » dit Cujas ; c'est la chose de son maître[6]. On lui cho
une femme, comme on choisit la femelle d'un animal ; on l'en sépa
quand on le juge à propos ; on lui enlève ses enfants, selon les beso
du maître ou son caprice ; en un mot, il est dans la plus misérable con
la plus dégradante condition ; et c'est aux empereurs chrétiens, ai
qu'en témoignent les textes mêmes cités par M. Larroque, qu'il doit
premiers adoucissements à son sort. L'Eglise, en même temps, l'a p
tégé, autant qu'il était en elle, non moins par pitié que par un ca
d'ambition, contre les rigueurs dont il était l'objet ; elle frappait de
foudres quiconque tentait de réduire un affranchi à la condition d

---

[1] Saint Matthieu, chap. XII, vers. 1-8.
[2] *Id.*, chap. XV, vers. 1-11.
[3] Lib. I, tit. V, L. *Et servorum.*
[4] *Id.*, lib. IX, tit. II, L. 2.
[5] *Id.*, lib. XXXII, tit. I.
[6] *Ad* L. *Quod servus.*

clave[1]; elle ouvrait un asile inviolable à l'esclave poursuivi par la colère de son maître[2]; et tout chrétien avait le droit de délivrer un esclave, chrétien comme lui, de la servitude d'un juif, en dédommageant le maître selon une juste appréciation[3].

La seconde période de l'histoire de la classe serve est marquée par un fait considérable : la substitution du *servage* à *l'esclavage*, c'est-à-dire la réhabilitation de l'homme dans l'esclave, son déclassement d'entre les instruments aratoires, bêtes et outils. Sous la triple influence des habitudes germaniques, de l'intérêt des propriétaires du sol et de la commisération, de la politique si l'on veut, du clergé, les opprimés ont vu transformer leur condition déplorable en une condition moins malheureuse; non-seulement l'esclavage a disparu, mais, dans le servage, il y a trois conditions différentes, se rattachant à la qualité des domaines, comme une sorte de hiérarchie que l'homme de la glèbe pourra parcourir, en s'élevant jusqu'à la liberté complète : 1° le colon et le manse *serviles;* 2° le colon et le manse *ingénuiles*; 3° les colons et les manses *fiscalins* et *lides*, c'est-à-dire royaux et ecclésiastiques; tous ayant la même origine et ne différant entre eux que par la force ou la faiblesse de la famille agricole, qui leur permettait d'exploiter des ténements plus ou moins considérables et, par conséquent, leur offrait des avantages divers. Cette organisation se trouve tout entière dans des documents que M. Larroque cite à l'appui de ses idées, mais qu'il n'a pas suffisamment analysés, pour voir tout ce qu'ils contiennent de lumineux enseignements sur l'histoire de la classe agricole au neuvième siècle : je veux parler du *Polyptique de l'abbé Irminon*, publié par le savant et regrettable M. Guérard[4]. Une foule d'autres textes, contenus dans les actes des conciles, les lois des Germains et les recueils des diplômes des rois, constatent qu'à l'exception des serfs royaux et des serfs ecclésiastiques, tous les autres étaient égaux en droits[5]; ils possédaient, en pleine propriété, les biens acquis à titre onéreux ou gratuit; ils pouvaient acheter des serfs, les vendre, les affranchir; ils avaient la libre disposition de leur pécule[6]; enfin, s'il leur était interdit de se marier hors de leur domaine, sans la permission de celui de qui ils le tenaient, ils contractaient de véritables unions, aussi indissolubles que celles des ingénus[7]; et, si tous les enfants nés de ces mariages appartenaient au sol, c'est que la loi

---

[1] *Concil. Arelat.*, II, can. 33.
[2] *Concil. Aurelian.*, V, can. 22.
[3] *Concil. Aurelian.*, IV, can. 30.
[4] Prolégom., p. 211 à 271 et de 583 à 585.
[5] Baluz. *Notæ ad libros capitul.* — Bouquet, vol. IX, p. 334. — *Lex Visig.*, tit. XII et XXXIX. — *Annal. Bened.*, t. IV, p. 706.
[6] Marculfe, formule XXXVI et appendice VI. — *Act. concil.*, t. III, p. 1778.
[7] *Lex Longob.*, Baluze, t. I, p. 351.

voulait empêcher les séparations odieuses de l'époque gallo-romaine, et des partages qui enlevaient aux parents leurs filles et leurs fils [1]. Certes, c'était là encore un état bien précaire; mais, quel chemin la classe serve avait déjà parcouru, et combien elle était loin de la condition que le paganisme lui avait léguée!

Quant aux serfs ecclésiastiques et royaux, ils constituaient comme une aristocratie du servage, sous la domination franke; ils étaient composés deux et trois fois plus cher que les serfs ordinaires, c'est-à-dire comme ayant une valeur double ou triple de ceux-ci [2]; ils étaient admis à témoigner en justice, à ester en jugement sans fondé de pouvoir, et à prêter serment [3]; les domaines qu'ils cultivaient leur étaient donnés en alleu [4]; en un mot, ils jouissaient d'une quasi-ingénuité et tenaient le milieu entre l'homme libre et le serf. Or, je le répète, tout serf pouvait s'élever, par le travail, à ce servage supérieur.

C'était là, ce me semble, un état de choses tout autre que celui dont parle M. Larroque, et qui témoigne, au rebours de ce qu'il avance, d'un progrès parallèle au développement du christianisme. Mais le progrès ne s'arrête pas là, et il s'étend avec une grande énergie, pendant la période féodale, du dixième au quatorzième siècle; justement à l'époque que M. Larroque attaque plus particulièrement.

Sous quel aspect nouveau le servage nous apparaît-il à cette époque? Le voici, en résumé : de servage proprement dit, il n'en existe plus; il n'y a plus ni maître ni glèbe : il y a des seigneurs et des tenures; des seigneurs à qui le cultivateur a cessé d'appartenir corporellement, des tenures au sol desquelles il n'est plus immobilisé. « L'hôte qui s'en ira perdra sa tenure, dit une charte du seigneur de Senneville, datée de 1201; si l'hôte revient, il rentrera dans la condition des autres hôtes [5]. » Les coutumes de Montfort, de la même époque, portent, de leur côté : « Il sera loisible aux hommes taillables de passer de la mouvance d'un seigneur à la mouvance d'un autre [6]. » Les prestations personnelles, le lien le plus lourd du servage, ont presque complétement disparu : elles se sont transformées en *devoirs*, que le noble et le clerc payent également, auxquels le roi lui-même est soumis. Ainsi, quand on vend ou que l'on donne des serfs, avec ou sans leur ténement, ce sont des droits et non des personnes qui font l'objet de la transaction. A la suite d'un partage,

---

[1] Voir toutes les lois barbares, et le Code visig., liv. X, tit. I, cap. XVII.

[2] *De lege Ripuar.*, Baluze, t. I, p. 395, et *Capit. addita ad leg. Longob.—Pact. leg. Salic.*, tit. XIV. — *Lex Alam.*, cap. CXV.

[3] *Lex Visig.*, lib. II, cap. IV. — *Lex Ripuar*, tit. LVIII, cap. XX.

[4] *Capit. Car. Calvi*, Baluz., t. II, p. 188.—*Dipl. Car. Simpl.*, apud Mabill., *De re diplom.*, p. 560.

[5] *Ordonn.*, vol. VI, p. 637.

[6] *These anecdot.*, t. I, p. 831.

que font les moines de l'église de Saint-Père et les chanoines de Saint-Martin, de serfs qu'ils se disputaient, ne voyons-nous pas aussi un acte de donation où figurent, à côté d'une terre dont les hôtes sont exceptés, trois chevaliers donnés avec leurs bénéfices, à la charge par eux de payer désormais *un libre servage* au donataire [1]? Si, comme l'a cru Ducange, les vilains avaient été dans le commerce, les nobles y auraient été également, d'après ce texte et beaucoup d'autres qu'il serait facile de citer; mais il n'en était rien : ce que l'on aliénait, ce n'était pas plus la personne du tenancier que celle du vassal, mais seulement les droits dus par l'homme à cause de la terre ; puisque celle-là n'était pas transmise matériellement au nouveau seigneur, qu'il ne pouvait ni en expulser les vilains, ni la cultiver ou faire cultiver directement. C'est qu'en effet le principe féodal s'appliquait à la terre roturière comme à la terre noble, à la personne du vilain comme à celle du chevalier. Dans l'établissement entre Philippe-Auguste, les clercs et les barons, on lit : « Aucun bourgeois ou vilain ne peut donner à son fils engagé dans la cléricature, la moitié de sa terre, ou plus de la moitié s'il a un fils ou des fils; dans le cas où il aurait donné au delà de la moitié, le clerc devra rendre tel service ou devoir que la terre devait aux seigneurs dont elle relevait [2]. » Ainsi, un roturier pouvait percevoir des redevances sur un noble ou un prêtre; et Brussel a suffisamment prouvé que les rois relevaient quelquefois de leurs sujets comme détenteurs de fiefs dont ceux-ci auraient été les seigneurs [3]. Il n'y a donc pas eu, comme le croit M. Larroque, « dans le servage féodal un fait de possession de l'homme par l'homme, aussi illégitime que l'esclavage proprement dit; » et j'ai été fondé à dire, dans l'examen que j'ai fait de son travail, qu'il a confondu l'esclavage et le servage. La différence, bien qu'il ne l'ait pas aperçue, est énorme, dans le fond comme dans la forme; et s'il y réfléchit davantage, s'il cherche mieux, il parviendra à découvrir ces améliorations apportées à la condition de la classe serve, que je lui avais signalées comme ayant suivi le développement de la doctrine de Jésus-Christ.

Il verra qu'elles ont été plus larges encore que je ne viens de l'indiquer. En effet, ce n'est pas assez pour le vilain d'avoir conquis, par la force des choses et le bénéfice du temps, le droit presque complet de propriété [4], même sur les domaines dont il a eu concession à titre amphytéotique [5]; de ne pouvoir être distrait de son juge naturel [6]; d'avoir

[1] *Cartul. de Saint-Père*, p. 108.

[2] *Ordonn.*, vol. I, p. 39.

[3] *Usage des fiefs*, liv. II, chap. v.

[4] Voir des exemples d'achat, de vente, de donation, etc., au *Cartul. de Saint-Père*, p. 347, 457 ; au *Trésor des anecd.*, t. I, p. 832 ; aux *Actes des conciles*, t. VII, p. 1115, etc.

[5] *These anecd.*, t. III, p. 1225. — *Ampliss. collect.*, t. II, p. 546.

[6] *Hist. du Languedoc*, vol. III, preuves, p. 585. — Bouteiller, *Somme rurale*, tit. XXXIV. — Brussel, liv. II, chap. XXXIV ; Etabliss., chap. CXXXVIII.

le droit d'en appeler au seigneur suzerain, en cas de déni de justice de la part du seigneur direct, et même de prouver son droit contre celui-ci par le combat[1] ; il est encore entré en possession du droit d'association civile et politique ; de telle sorte que, non-seulement il a pu former des sociétés agricoles, par l'exploitation d'un ou de plusieurs domaines[2] ; mais encore organiser de véritables communes rurales, ayant leurs officiers électifs et jouissant d'un certain nombre de priviléges concédés, achetés ou arrachés[3]. C'est à partir du seizième siècle seulement que le progrès éprouve un temps d'arrêt, et comme un mouvement rétrograde ; à cette même époque où le christianisme a perdu une partie de son autorité.

M. Larroque a invoqué le témoignage irrécusable de l'histoire depuis le premier siècle de notre ère ; c'est à ce témoignage que j'en ai aussi appelé, me mettant, comme lui, en garde contre les « assertions que l'on trouve partout, » les « phrases toutes faites, » et les « mensonges, » qui ne sont pas particuliers aux avocats passionnés du christianisme, parmi lesquels je n'ai jamais eu la pensée de me ranger, et dont ne se sont pas fait faute les ennemis de cette doctrine, au nombre desquels je ne comprends pas M. Larroque, je l'ai, de prime abord, déclaré. J'aurais pu multiplier les citations et accumuler les textes, en faveur d'une opinion émise avec modération et attaquée avec une certaine vivacité ; j'en ai dit assez, je crois, pour prouver qu'elle n'avait pas été légèrement formulée, et pour maintenir les droits du critique, qu'un de mes collaborateurs avait déjà été obligé de défendre dans la dernière livraison de ce recueil ; du critique dont la tâche, a-t-il dit avec trop de vérité, n'est pas la moins pénible, obligé qu'il est « de ménager à la fois les intérêts de la vérité et les susceptibilités de l'amour-propre. » Il n'est pas de publication périodique qui ne dût bientôt renoncer à tout examen de livres nouveaux ou anciens, si les auteurs de ces livres croyaient pouvoir engager une polémique avec ce recueil, alors même que son appréciation aurait été un témoignage d'estime au double point de vue du mérite et du caractère de l'écrivain.

Maintenant discuterai-je avec mon contradicteur la question de savoir si, au point de vue de sa mission divine, Jésus-Christ devait renverser de fond en comble le vieux monde, et faire, du soir au lendemain, table rase de toutes ces institutions, pour réorganiser la société conformément à la justice et à la raison ? Ce serait au moins inutile. Je me bornerai à faire remarquer à M. Larroque que je n'ai ni dit ni donné à entendre que « le christianisme fait ce qu'il doit en prenant l'ordre politique comme condition à laquelle il doive se soumettre, si cet ordre politique

---

[1] Brussel, liv. II, chap. XXII. — Beaumanoir, *Conseils à un ami*, p. 311. — *Ordonn.*, vol. I, p. 91 et 173.

[2] Pasquier, *Recherches*, liv. VIII, chap. XXIV ; Coquille, *Nivernais*.

[3] *Ordonn.*, vol. IV, p. 373 ; vol. V, p. 473 et 486 ; vol. VI, p. 703.

fondé sur des institutions immorales. » Je crois, au contraire, que n ne saurait prévaloir contre les principes éternels de justice et de erté ; et j'ai exprimé cette pensée, en lui donnant une forme économique, quand j'ai dit que Jésus-Christ « venait pour faire triompher la providentielle sur laquelle repose l'organisation sociale, c'est-à-dire cours régulier des rapports qui existent naturellement entre les homes et entre les hommes et les choses. » La doctrine contraire ne peut e soutenue que par le despotisme et ceux qui vivent de ses criminelles ies.

A. Leymarie.

UNION DOUANIÈRE ENTRE L'AUTRICHE ET PARME.

Sous le titre de : *Fin de l'union douanière entre l'Autriche et Parme*, *Journal des Économistes* a publié, dans sa livraison de mai 1857, un ticle traduit de la *Revista contemporanea*, dans lequel on discute la conntion d'union douanière conclue, le 9 août 1852, entre l'Autriche et s duchés de Parme et de Modène, et qui expire le 31 octobre 1857.

Nous recevons de la part d'un écrivain parfaitement compétent une ponse à ces observations, et notre impartialité nous fait une loi de l'aceillir, car nous n'avons qu'un but, faire connaître la vérité, en nous gageant de toute considération qui lui serait étrangère. Nous regretns même qu'une circonstance indépendante de notre volonté nous t fait retarder jusqu'ici la publication de ces observations, datées du juin 1857.

Notre honorable correspondant commence par exprimer le regret qu'il éprouvé en voyant méconnaître la pensée d'un gouvernement qui a ejà beaucoup fait sur le terrain de l'économie politique, dans le sens et ı profit des idées que représente le *Journal des Économistes*.

L'Autriche a décidément rompu avec le système prohibitif. Depuis la ublication, en 1851, de son premier tarif rédigé dans ce sens, elle a eux fois, en 1853 et 1856, abaissé les droits d'entrée. Son tarif de douaes se distingue par la manière dont il est conçu et par le soin avec leuel on a essayé de l'approprier aux circonstances nouvelles. Le gouernement autrichien s'efforce, même au prix de sacrifices pécuniaires, e fonder une confédération générale de douanes allemandes et itaennes.

L'union douanière avec Parme et Modène devait être le commencenent de celle avec l'Allemagne. C'est par ses démarches et ses efforts ue le Danube et le Pô sont devenus libres. L'Autriche a même fait un raité de commerce avec la Sardaigne, son adversaire politique, traité lont les conditions réciproques et l'esprit libéral dépassent de beaucoup es principes qui servent de base à celui qui existe entre la France et la Sardaigne.

Ses conventions postales et télégraphiques ont essentiellement con-

tribué à répandre sur les contrées de l'Europe centrale les bienfaits d
communications rapides, peu coûteuses et bien organisées.

Certes, un Etat qui tend à un pareil but, à de pareils résultats, n'a
point dans un esprit étroit et déloyal ; il ferait ainsi échouer ses prop
projets.

Au surplus, nous abandonnons à l'opinion publique les théories
l'auteur de l'article et les conseils qu'il se plaît à donner au gouvern
ment de Parme ; le public appréciera, et nous nous bornerons à repo
ser les attaques qu'il dirige contre l'Autriche.

Après avoir cité la disposition du traité par laquelle l'Autriche assu
comme minimum, au trésor du duché de Parme une somme annu
déterminée, l'article poursuit et dit : « Mais, par malheur pour les a
rés, ce minimum a été calculé sur une proportion entièrement favor
à l'Autriche. »

A cela il suffit de répondre que ce minimum représente exactemen
totalité des revenus de douanes que l'Etat a perçus avant l'époque
l'union.

L'Autriche avait donc pris pour elle toute la perte qui devait néces
rement résulter, pour la communauté douanière, de la suppression
droits de douane sur les produits des Etats de l'union, le long du
cours de la ligne commune des douanes.

Il est cependant juste de dire que, malgré cela, les deux duchés
pas, au point de vue des finances, fait une bonne affaire au moye
l'union douanière. Leur part des recettes communes n'atteignit ja
le minimum qui leur était garanti, et l'Autriche fut constamment ob
de compléter la somme.

Les causes de ce résultat sont évidentes. Lorsque deux Etats, sé
par une ligne de douanes, s'unissent pour ne former qu'un seul terr
commun de douanes, l'importance des recettes diminue, en raison
importations réciproques qui se faisaient auparavant et pour lesq
chacune des parties était, de l'autre côté de la ligne supprimée, assu
aux droits d'entrée. A la suite d'une pareille union, on n'obtient gé
lement durant les premières années, par suite de l'économie dans le
de régie, qu'une compensation insuffisante pour couvrir le déficit.

Une union douanière n'a donc pas d'abord pour résultat un accroisse
de recettes, mais les avantages des relations libres entre les marchés ;
croit ne pas acheter trop cher ces avantages au prix de la perte de
que peu de revenu. Si la ligne de douanes de tous les Etats de l'E
était reculée jusqu'aux frontières de cette partie du monde, l'activ
les transactions commerciales gagneraient sans doute beaucoup à
librement d'un territoire aussi étendu ; mais la somme des recette
douanes n'augmenterait certainement pas.

Cette perte inévitable s'est encore accrue dans le royaume lomb
vénitien et les deux duchés, par le déficit résultant du malaise des

lations, malaise produit par la maladie des vignes, l'enchérissement toutes les denrées, l'agitation politique qui suivit l'assassinat du duc Parme, et enfin le ralentissement des affaires. Ce fâcheux état de oses a dû nécessairement réagir sur le revenu des douanes.

Mais tandis que ces circonstances malheureuses ne portaient aux deux uvernements de Parme et de Modène d'autre préjudice aux recettes de ırs douanes que celui de ne pas en voir augmenter le chiffre au delà ce qu'ils en avaient obtenu avant l'époque de l'union, les revenus des uanes du royaume lombardo-vénitien ne se bornèrent pas à baisser aucoup au-dessous de ce qu'ils avaient produit avant l'union ; ils imsèrent, en outre, aux finances autrichiennes d'autres sacrifices par les mmes que l'Autriche a été obligée de payer aux deux duchés, pour mpléter le minimum garanti par elle.

Ces sacrifices pécuniaires que l'Autriche dut faire à l'union douanière rec les duchés peuvent, en les calculant très-modérément, être estimés our les quatre années et demie qu'a duré l'union, à la somme de 4 milons de francs. En effet, l'Autriche avait déjà payé au duché de Parme eul, pendant la période de deux ans un mois, du 1er octobre 1853 usqu'au 31 octobre 1855, une somme de 1,320,000 francs pour comléter le minimum garanti.

Le simple exposé de ces faits et le souvenir de la crise financière qui st survenue suffisent pour faire apprécier le passage suivant de l'article eproduit par le *Journal des Économistes* :

« Un procédé tout particulier a pu se perfectionner dans la capitale de l'Autriche avec ces marchandises étrangères. On trouva le moyen de les y introduire en éludant le payement des droits. Une fois introduites dans le territoire des douanes, elles étaient considérées comme nationalisées et pouvaient librement circuler dans tout le territoire de l'union. C'est une nouvelle manière de faire la contrebande sous la protection de certaines formalités. Ce procédé profitait sans doute à quelqu'un ; mais, à coup sûr, ce n'était pas au trésor du duché de Parme. »

Les revenus des douanes autrichiennes ont baissé pendant la période de l'union douanière, comparativement à ce qu'ils étaient avant cette époque. Les relations établies et organisées par l'Autriche entre la Lombardie et les Etats de Parme auraient dû lui produire 1,320,000 francs, pour compenser le préjudice causé à ses finances.

L'union douanière a fait gagner à l'Autriche un marché d'un demi-million et au duché de Parme un marché de 38 millions d'habitants. On peut de ce seul fait conclure laquelle des deux parties, l'Autriche ou le duché de Parme, a retiré, ou du moins aurait pu retirer le plus d'avantages de l'union.

Nous ne voulons pas contester que ces avantages n'aient pu être, pendant la durée de l'union, réalisés pour une minime partie. La maladie des vignes enleva aux populations des deux duchés un des principaux

articles qu'elles auraient pu vendre en Autriche, et au moyen duquel elles auraient payé les produits autrichiens. La cherté des céréales, qui les fit écouler avec facilité en Autriche, fut aussi un désavantage, et la courte durée de l'union douanière, vice de la convention qui ne peut être imputé à l'Autriche, ne permit pas de créer dans les duchés des établissements industriels pour exploiter le grand marché qui leur était ouvert.

De toutes les plaintes et récriminations portées contre l'union douanière, il n'en est qu'une que nous trouvions réllement fondée, c'est que les populations des deux duchés durent, en effet, payer des droits d'entrée un peu plus élevés qu'avant l'union, sur les marchandises coloniales et quelques produits des manufactures. Mais les peuples qui ont appris par expérience à connaître les avantages d'un grand marché libre n'ont pas besoin qu'on leur prouve que cette perte peut être compensée par les avantages de l'union douanière dans des cironstances plus favorables. Il n'est pas de Français, pas d'habitant du Zollverein allemand qui voulût échanger sa position contre celle de Parme, après la dissolution de l'union douanière, bien que le système prohibitif règne en France et que les denrées coloniales payent en France et dans le Zollverein des droits plus élevés que dans le duché de Parme.

Telles sont les observations formulées par notre honorable correspondant; elles méritent une sérieuse attention, et le rédacteur de la *Revista contemporanea* ne peut manquer d'en reconnaître la valeur.

PAILLOTTET.

BIBLIOGRAPHIE.

L'ABBÉ DE SAINT-PIERRE, SA VIE ET SES OEUVRES, par M. DE MOLINARI. — Paris, Guillaumin et Cᵉ; 1 vol. gr. in-18 jésus.

« Il est des génies malheureux auxquels l'expression manque, et qui, « à moins de trouver un Platon pour les traduire au monde, tracent de « pâles éclairs dans la nuit des temps, et emportent dans la tombe le « secret de leur intelligence, *l'inconnu de leur méditation*, comme disait « un membre de cette grande famille de muets ou de bègues illustres, « Geoffroy Saint-Hilaire. Leur impuissance semble un fait fatal, tandis « que la forme la plus claire et la plus heureuse se trouve départie sou- « vent à des hommes de courtes idées et de sentiments froids. — Le « génie vient du cœur et ne réside pas dans la forme. Bien qu'il ait man- « qué de *talent*, il me semble que ce *rêveur*, qui eut nom l'abbé de Saint- « Pierre, a vu plus clair que tous ses contemporains, et qu'il était beau- « coup plus près des idées révolutionnaires, constitutionnelles, saint-si- « moniennes, et même de celles qu'on appelle aujourd'hui humanitaires,

« que son contemporain Montesquieu, et ses successeurs Rousseau, Dide-
« rot, Voltaire, Helvétius, etc. Car il y a eu de tout dans son vaste cerveau,
« et dans cette espèce de chaos de sa pensée, on trouve entassées pêle-
« mêle toutes les idées dont chacune a défrayé la vie d'hommes très-
« forts. — Il serait donc fort ridicule aujourd'hui de trouver l'abbé de
« Saint-Pierre ridicule, et de parler sans respect de celui que ses dé-
« tracteurs même appelaient l'*homme de bien* par excellence. N'eût-il
« conservé que ce titre pour tout bagage dans la postérité, c'est quel-
« que chose de plus que celui d'un grand écrivain de son temps. »

Il y a quelques années que Mme Sand traçait de sa plume éloquente cette réhabilitation du génie méconnu; aujourd'hui, M. de Molinari vient fournir les pièces à l'appui. Ce sont des extraits bien choisis dans les trente ou quarante volumes imprimés, et dans la masse peut-être aussi considérable des manuscrits de l'infatigable écrivain. Il s'est gardé de modifier en rien la pensée originale, ni même le vêtement primitif, et se contente de l'accompagner d'un commentaire net et concis. On n'a point à lui reprocher la faute commise par Rousseau, qui, chargé de résumer le *Projet de paix perpétuelle* et la *Polysynodie*, avoue lui-même qu'il a cru devoir passer les traits les plus hardis de l'auteur. Les choix sont faits de manière à donner une idée de toutes les questions un peu importantes que le rêveur avait abordées; il est curieux de voir sur combien d'elles le temps est venu lui donner raison et amener la solution dans le sens par lui indiqué plus d'un siècle à l'avance. L'idée de cette publication appartient au libraire Guillaumin qui a voulu introduire ce volume dans sa *Bibliothèque des sciences morales et politiques*, et le public lui en saura gré, bien certainement.

A l'étude de la théologie et de l'histoire, l'abbé avait uni celle des mathématiques, de la physique, de la chimie, de l'anatomie, etc.; son esprit avait exploré la science dans toutes les directions. La charge qu'il avait achetée de premier aumônier de la duchesse d'Orléans le tenait au courant de toutes les intrigues de cour; il avait assisté, comme secrétaire de notre ambassadeur, aux conférences de la paix d'Utrecht; c'était un savant et même un académicien initié aux affaires. Tant de connaissances variées auraient pu le mener loin dans une carrière d'ambition; l'excellent homme n'eut jamais qu'une passion, celle de rendre service tant à l'homme qu'à la société prise en masse. Avant Bentham, il mérita le nom de père de l'école utilitaire. Sa bienfaisance (et c'est lui qui mit le mot à la mode) avait quelque chose de mathématique et tenait du positivisme; ainsi, nous le voyons venir à Paris en compagnie de son ami Varignon, qui ne possède rien. L'abbé dispose en tout de 1,800 livres de rente; il fait maison commune avec l'ami, et, de plus, il lui assure une pension de 300 livres, afin qu'il puisse aller vivre à sa guise, quand les liens de l'amitié lui paraîtront gênants. Il s'appliquait surtout au soulagement des maux physiques et des misères matérielles; « car, disait-il, la dou-

leur physique est seule réelle, effective, elle a seule une valeur *intrinsèque*, tandis que les autres maux sur lesquels la raison peut avoir prise n'ont qu'une valeur purement *numéraire*. » Il faisait élever à ses frais des enfants abandonnés, en ayant soin de leur donner un métier qui fût utile et point exposé aux caprices de la mode. Sa vie, qui se prolongea jusqu'à quatre-vingt-cinq ans, s'est écoulée à servir les indigents de sa bourse, à servir l'humanité de sa plume, à rechercher la vérité et à la dire courageusement à la face du monde.

Dans un *Mémoire sur la taille proportionnelle*, en 1717, l'abbé de Saint-Pierre avait émis une appréciation peu flatteuse du règne du feu roi Louis XIV : l'Académie l'admonesta. L'année suivante, le coupable, en traitant une autre question, fut amené à retomber dans son tort, et dans une brochure intitulée : *Discours sur la Polysynodie*, on remarqua le passage suivant : « On pourra bien donner au feu roi le surnom de Louis le Puissant, Louis le Redoutable, car nul de ses prédécesseurs n'a été si puissant et ne s'est fait tant redouter ; mais les moins habiles ne lui donneront jamais le surnom de Louis le Grand tout court, et ne confondront jamais la grande puissance avec la véritable grandeur. C'est que cette grande puissance, à moins qu'elle n'ait été employée à procurer de grands bienfaits aux hommes en général, et aux sujets et aux voisins en particulier, ne fera jamais un homme fort estimable. En un mot, la grande puissance ne fera jamais un grand homme. » — Le cardinal de Polignac accusa devant l'Académie l'écrivain irrespectueux et relaps, et celle-ci prononça sur-le-champ l'exclusion de son sein à la presque unanimité : on ne trouva dans l'urne qu'une boule blanche, c'était celle de Fontenelle. L'abbé, fort de sa conscience, qui ne lui permettait pas, disait-il, de parler autrement du feu roi, prit la chose avec une modération parfaite. Dans une lettre affectueuse et digne, il pria l'un de ses amis d'exprimer à l'Académie ses regrets d'être privé de l'honneur et du plaisir d'assister aux assemblées, et continua, pendant les trente-deux années qu'il vécut encore, d'adresser à la noble Compagnie dont il avait été membre, chacune de ses œuvres, où il traitait avec la même liberté, calme et sans fiel, les travaux du gouvernement et ceux des administrateurs, la conduite des trois ordres du royaume, y compris celle de la docte Académie.

Ses rêveries, comme disaient ses contemporains, s'appliquèrent à peu près à tout, et nous, qui sommes la postérité, nous avons reconnu qu'en bien des matières il a été prophète, et que la plupart des réformes dont nous jouissons aujourd'hui sont basées sur les idées par lui émises, ou tout au moins sur des idées qui ont beaucoup d'analogie avec les siennes.

Il fut le premier à démontrer l'*utilité des dénombrements* et à demander la création d'un bureau central pour la statistique de la population. Il aborde, quoique d'une manière incidente, le problème auquel Malthus devait plus tard attacher son nom, il émet cette opinion, hardie pour le

lix-neuvième siècle : « Que les progrès des sciences appliquées à l'industrie ›ermettront largement d'entretenir de mieux en mieux une population :roissante. » — Dans son projet pour *rendre les chemins praticables en hiver*, l démontre, par des calculs fort curieux, ce que le commerce et toute a société retireront d'avantages de l'amélioration des voies de communi-;ation, et il conclut ainsi : « Lorsque je propose d'augmenter le subside ıécessaire pour réparer les chemins, je ne fais autre chose que de pro-)oser au gouvernement de dépenser et d'avancer 100 pistoles par an en pavés, pour en récolter par an plus de 1,800. » — Dans son projet pour *perfectionner le commerce de France*, il est, comme ses contemporains, partisan du système de la balance du commerce, mais il se distingue d'eux par plusieurs notions saines. « Le travail, dit-il, accoutume à la règle, à la discipline, à l'observation de la justice. C'est que, dans le travail, l'esprit s'accoutume à plus d'attention, et l'homme laborieux, attentif et riche, est plus porté à rendre justice, afin qu'on la lui rende, que le fainéant qui n'a rien à perdre. De là on peut conclure que le peuple qui est le plus laborieux est le plus riche, le plus juste, le plus facile à gouverner et le plus heureux... Là où les riches sont laborieux, ils font moins de dépenses inutiles : c'est que rien ne leur apprend davantage la valeur des richesses que les travaux et les soins qu'ils emploient à les acquérir. C'est diminuer les maladies d'un Etat que d'y diminuer la fainéantise et les dépenses de luxe. » — Dans son discours contre l'*augmentation des monnaies* et en faveur des *annuités*, il démontre, en devançant ainsi les économistes, que l'altération de la valeur des monnaies par le gouvernement est une mesure essentiellement inique et nuisible, et que mieux vaudrait recourir à des emprunts publics, remboursables au moyen d'annuités, tels qu'ils existaient déjà en Hollande et en Angleterre. Il souhaitait fort aussi de voir à Paris un établissement semblable à la Banque d'Amsterdam, pour épargner le transport des sacs d'argent, pour éviter la garde dangereuse et inquiétante de l'argent, pour éviter la numération perpétuelle de l'argent, et pour éviter la fausse monnaie.

Il a écrit sur la *nécessité de récompenser les inventeurs*. Il réclame pour eux une rente de vingt ans, dont ils puissent disposer par testament. « Il est certain, ajoute-t-il, que la femme, les enfants, les confrères de celui qui découvre, sachant qu'ils peuvent profiter après sa mort de la rente due à sa découverte, procureront au découvreur plus de loisir, plus de commodités, plus de courage, plus de constance pour avancer sa découverte. Ainsi, ils méritent de se ressentir de la récompense due à son travail. » — Il a écrit sur les avantages que doit produire l'*agrandissement continuel de la ville capitale d'un Etat*. Toutefois, il reconnaît pour bornes à cet agrandissement « *celles qu'y peut mettre la difficulté d'y subsister aussi commodément et aussi agréablement, à tout prendre, que dans les autres lieux*. » — Son projet pour *renfermer les mendiants*, emprunté à la Hollande, contient en germe le système de nos *dépôts de mendic*[illegible] [illegible]itable

abbé vit cette fois son rêve se réaliser. L'établissement fut fondé par ordonnance royale du 10 juillet 1725, mais c'est à peine s'il dura deux ans. « La cause qui l'a fait abandonner, raconte-t-il, c'est le nombre considérable de mendiants qui semblèrent sortir de dessous terre, lorsqu'on s'avisa de pourvoir à leur entretien aux frais du public, en sorte que les ressources manquèrent bientôt pour continuer l'œuvre commencée. » Il attribue cet excès de misère publique à la mauvaise répartition de la taille, qui pesait presque entièrement sur la classe infime.

Pénétré de l'importance des sciences naturelles, il voulait que l'étude s'en propageât. Au collége de France, il y avait un professeur de physique, mais il enseignait en latin ; on ne faisait point d'expériences, et il n'y avait pas de poêle en hiver. L'abbé demandait qu'il y eût à la Bibliothèque du roi une salle où se tinssent quatre conférences de physique par semaine, sous deux directeurs, qui conviendraient d'expliquer entre eux toutes les parties de la physique durant deux ans ; une table au milieu, pour y faire des expériences et des démonstrations ; au bout de la table, un siége plus élevé pour le directeur. Il y aura des siéges autour de la table ; les plus proches seront destinés aux étrangers et à certaines personnes de considération. Les autres siéges de derrière seront plus élevés, en sorte que les auditeurs puissent voir facilement sur la table. Il y aura un poêle en hiver. C'est exactement la disposition adoptée aujourd'hui pour nos amphithéâtres. — Dans son projet pour *perfectionner la médecine*, il demande qu'on joigne à l'Académie des sciences un bureau ou une académie spéciale de médecine, dont les membres recevraient des traitements et des distinctions honorifiques. Il conseille la division du travail dans les hôpitaux, les malades distribués dans les salles par genre de maladies. Il réclame un lieu de dissection. « C'est ainsi qu'on ferait servir les morts à faire durer les vivants, et à les guérir de leurs blessures sans les estropier. » — Dans son projet pour rendre l'*Académie des bons écrivains plus utile à l'Etat*, il distribue les membres en trois bureaux, qui se réuniront trois fois par semaine : 1° du dictionnaire, de la grammaire et de la poétique ; 2° bureau des monuments modernes et antiques ; 3° bureau de l'éloquence et des vies des hommes illustres. —Voici comment il indiquait leurs devoirs aux journalistes. « Nos journalistes ont pour maxime de ne point blâmer et de ne pas louer les ouvrages des auteurs vivants, de peur de les offenser et de les décourager. La maxime est bonne en général, car il ne faut point faire contre un autre ce que vous ne voudriez pas qu'il fît contre vous, si vous étiez à sa place. Mais on doit des louanges aux endroits louables des ouvrages, à proportion de l'utilité dont ils sont au public. Il serait à souhaiter que le *Journal de France* fît un extrait suffisant de tous les autres journaux d'Europe, et particulièrement d'Angleterre, de Hollande et d'Italie. Il est vrai qu'il serait double en grosseur, mais il n'en serait que meilleur et plus recherché.

Dans la *Polysynodie*, ou discours pour améliorer le gouvernement par la *pluralité des conseils*, les gouvernements modèles ont puisé l'idée première de leur Conseil d'Etat, tels qu'on le voit fonctionner en Russie, et pour la première fois en France sous Napoléon Ier. L'abbé voulait huit conseils qui se partageassent les affaires à étudier et les projets de lois à élaborer ; notre conseil d'Etat d'aujourd'hui est divisé en six sections. Il est à remarquer que le système, tout moderne en Europe, existe en Chine depuis des milliers d'années, et que là six conseils supérieurs dirigent toute l'administration. Rousseau, en résumant le travail de l'abbé, a omis de mentionner deux parties essentielles : le projet d'une académie politique et le scrutin perfectionné. — L'Académie politique, composée de quarante membres, se recrute dans trois compagnies d'*étudiants politiques*, composées à leur tour de trente membres chacune.

Les étudiants politiques doivent être pris au moyen du scrutin, parmi les jeunes magistrats et jurisconsultes, dans la noblesse et dans le clergé. Lorsqu'il s'agit de remplir une place vacante à l'Académie, les trois compagnies désignent chacune à leur tour trois candidats, et le roi est tenu de nommer l'un des trois. L'Académie politique est la pépinière où vont se recruter les conseils du gouvernement, et elle a pour occupation principale l'examen des mémoires renfermant des vues ou des inventions nouvelles dans le domaine des sciences et des arts, ainsi que l'administration des récompenses à décerner à leurs auteurs. Quant au scrutin perfectionné, l'abbé ne l'applique pas seulement aux fonctions supérieures du gouvernement ; il l'introduit aussi dans tous les degrés de la hiérarchie civile ou militaire. Tous les employés du même grade sont réunis en compagnies de trente. Lorsqu'un emploi devient vacant dans le grade supérieur, chaque compagnie désigne trois candidats, parmi lesquels le roi choisit. Nos gouvernements absolus d'Europe s'en sont tenus à l'exemple de la Chine ; ils se sont gardés de l'amélioration proposée par l'abbé français. Ils ont encore bien moins approuvé son projet de *conférences politiques très-avantageuses aux particuliers et au service du roi et de l'État*. Il souhaitait qu'au sortir du collége on pût trouver facilement des conférences sur les sciences les plus utiles, et en particulier sur la *politique*, qui est, de toutes les sciences, la plus utile pour augmenter le bonheur des hommes.

De tous ses travaux, celui auquel l'excellent homme attachait le plus d'importance est le *projet de paix perpétuelle*. Même en ceci il a été quelque peu prophète. Notre siècle n'a-t-il pas vu les grands monarques de l'Europe fonder une sainte alliance, comme il la recommande, pour se garantir leurs possessions mutuelles, et fonder le tribunal supérieur qui assure, autant que possible, le repos du monde ? Ne venons-nous pas d'entendre formuler au dernier congrès de Paris le vœu suivant : « MM. les plénipotentiaires n'hésitent pas à exprimer, au nom de leurs gouvernements, le vœu que les États entre lesquels s'élèverait un

ment sérieux, avant d'en appeler aux armes, aient recours, en tant que les circonstances l'admettront, aux bons offices d'une puissance amie. Ils espèrent que les gouvernements non représentés au congrès s'associeront à la pensée qui a inspiré le vœu consigné au présent protocole. » Certes on retrouve là une bonne part de l'esprit pacifique de l'abbé de Saint-Pierre ; on serait tenté d'ajouter, et même jusqu'à son style.

Dans son projet pour *rendre les titres honorables plus utiles au service du roi et de l'Etat*, l'auteur constate d'abord que les distinctions, les titres, sont au nombre des plus puissants mobiles qui excitent l'homme à bien faire ; mais c'est à la condition que ces distinctions, ces titres, soient attribués au mérite et non à la faveur. Il les voudrait voir donner par le mode du scrutin perfectionné. Il insiste principalement sur les maux qui résultent de l'hérédité des titres ; et il termine par cette considération : « Les titres à distribuer sont un trésor pour l'Etat ; mais ce n'est plus un trésor dès qu'il est épuisé par l'hérédité. Et, en effet, que dirions-nous du trésor des finances si les pensions personnelles que fait l'Etat devenaient héréditaires dans les familles ? Nous sommes assez sensés pour blâmer l'*hérédité* des récompenses de l'Etat en pensions, et nous sommes assez insensés pour ne pas voir la grande imprudence de ceux qui ont commencé à rendre héréditaires les récompenses de l'Etat en titres honorables. »

L'abbé de Saint-Pierre a écrit quelques observations politiques sur le *célibat des prêtres*. Il rappelle à ce sujet les paroles de Pie II : « L'Eglise latine, pour de bonnes raisons, a défendu autrefois le mariage aux prêtres ; mais pour d'autres meilleures raisons, elle devrait le leur permettre présentement. » L'abbé développe ses raisons, et conclut ainsi : « Si le célibat des prêtres n'est qu'un point de discipline, s'il n'est point essentiel à la religion chrétienne, s'il n'a jamais été regardé comme fondement essentiel du schisme que nous avons avec les Grecs et avec les protestants ; si le célibat des prêtres a été libre dans l'Eglise latine durant les premiers siècles ; si l'Eglise a toujours le pouvoir de changer tous les points de pure discipline, d'institution humaine, et si effectivement les Etats catholiques de la communion du concile de Trente ont plusieurs grands avantages à rentrer dans cette ancienne liberté, sans en recevoir aucun dommage effectif, cette question doit être bien moins une question théologique qu'une question politique. Cette question, sur le plus ou moins d'utilité dont pourrait être l'ancienne liberté que les prêtres avaient de se marier, regarde encore plus les souverains que les théologiens. »

Dans son projet pour rendre les *établissements des religieux plus parfaits*, l'abbé les voulait voir limités, et qu'ils s'appliquassent spécialement à l'éducation de la jeunesse et au soulagement des malades. Il les eût regardés, reconstitués ainsi, comme les régiments d'élite de la civilisa-

ion. Ce seraient autant de compagnies choisies parmi ceux qui ont plus de foi, et par conséquent plus de zèle pour servir la société chrétienne, à peu près comme l'on choisit dans la profession militaire, pour les entreprises difficiles et importantes, les compagnies de grenadiers parmi ceux qui, dans les troupes, ont le plus de courage pour exécuter ces entreprises difficiles, qui demandent de la hardiesse, de l'ardeur, de la patience et de la constance. Il voulait des vœux limités à cinq ans pour les jeunes filles, à dix ans pour les garçons.

Dans un petit traité qui porte ce double titre : Origine des *devoirs les uns envers les autres*, origine des *droits les uns contre les autres*, il a aperçu et exposé avant Bentham la vérité qui sert de base à la morale utilitaire : Que chacun doit pratiquer la justice, parce que c'est non-seulement son devoir, mais encore son intérêt. — Un discours contre le mahométisme, où il étudie les moyens employés par Mahomet pour établir son titre de prophète, nous montre que l'abbé s'entendait à merveille à l'analyse des passions.

Ce rêveur de tant de sens, qui fut mieux qu'un rêveur, qui fut un précurseur, devait être peu écouté de son vivant. Les jansénistes lui trouvaient trop d'attachement à la matière, les jésuites le haïssaient comme ennemi de tout despotisme, les philosophes lui reprochaient sa foi dans l'Evangile. Le jour de la justice est enfin venu pour lui. Le volume de M. de Molinari suffit à relever son nom, à le venger de ce long temps d'oubli. Cependant nous voudrions voir quelque libraire entreprendre la réimpression de son meilleur livre : *Annales politiques*. Un volume format Charpentier suffirait. « J'ai passé, dit-il, plus de cinquante ans ou à la cour ou dans la ville capitale ; j'ai connu personnellement la plupart des princes, des ministres, des généraux, et ceux qui ont fait les principaux personnages de mon temps ; j'ai médité sur la plupart des affaires dont j'écris ; j'ai été témoin ou j'ai parlé aux témoins. Je me propose d'écrire ces annales pour avoir occasion de mieux instruire des meilleures maximes politiques ceux qui seront un jour employés au gouvernement des Etats. » — Et l'abbé a tenu parole ; sous le rapport des considérations générales, son livre l'emporte sur tous les mémoires sans exception, que nous possédions du règne de Louis XIV et de la régence.

SAINT-GERMAIN LEDUC.

ÉLÉMENTS DE STATISTIQUE HUMAINE, ou *Démographie comparée*, où sont exposés les principes de la science nouvelle, et confrontés, d'après les documents les plus authentiques, l'état, les mouvements généraux et les progrès de la population dans les pays civilisés; par M. ACHILLE GUILLARD, docteur ès sciences, 1 vol. in-8°. Paris, Guillaumin et C°; 1 vol. in-8; 1855.

Qui ne se souvient des longues discussions soulevées, il y a quelques années, par le difficile problème de la population; des passions de tout

genre que suscitèrent les appréciations diverses de la théorie de Malthus et de l'acharnement avec lequel on essaya de diviser les partis et les opinions en deux groupes distincts, dont on empruntait les qualifications à leurs jugements sur cette même théorie? Les nombreux sophismes qui de côté et d'autre furent mis en avant dans cette circonstance contribuèrent à jeter le désarroi dans les esprits et à les dégoûter de l'élucubration des problèmes sociaux. Ces sophismes ne se seraient pas montrés avec tant d'audace, si l'on avait pu leur opposer un ensemble de faits généraux groupés avec clarté et simplicité. Mais cet ensemble manquait à la science: aucune main habile n'avait pris soin de coordonner les documents épars de tous côtés, et d'en tirer la véritable loi de population, la seule qui puisse réellement être, celle qui ressort de la vie même des sociétés. Aujourd'hui cet oubli est réparé. Il ne sera plus permis à un écrivain d'ouvrir la bouche sur les questions de population, s'il n'a à l'avance analysé et scrupuleusement comparé les nombreuses et intéressantes études que M. Guillard a soumises à l'attention publique.

Nous résumerons en quelques lignes les sujets divers sur lesquels portent ces études, et le lecteur jugera lui-même si c'est trop demander au publiciste que de lui en imposer l'examen scrupuleux, avant de lui permettre de se prononcer sur ces questions.

M. Guillard a étudié d'abord le développement numérique de l'espèce humaine : il a recherché la distribution générale des nations sur le globe, et est parvenu à en dresser le tableau le plus exact que la science possède jusqu'à ce moment. Cette première analyse l'a conduit à formuler une loi qui avait été entrevue avant lui, mais non encore démontrée par l'observation, à savoir ; que l'accroissement des populations est, toutes choses égales d'ailleurs, en raison inverse de leur densité. De ces études générales, M. Guillard passe à l'examen des conditions particulières à la France; il prend notre pays pour son champ d'études, et parce qu'il nous intéresse le plus, et parce que son histoire est le plus à notre portée.

En poursuivant ses patientes recherches sur la formation et l'accroissement de la France moderne, il est amené à examiner l'étonnante assertion de M. Dureau de La Malle, d'après laquelle le territoire de la France, en prenant les limites actuelles, aurait eu, de 1328 à 1367 « une population au moins égale, probablement plus forte, que celle qu'il renferme « à présent. » C'est avec bonheur qu'on le voit renverser sans peine l'échafaudage de chiffres et de propositions qui a permis à M. Dureau de fournir une arme aux ténébreux adversaires de notre société moderne; il substitue à cet éloge ridicule de la France des Valois le triste et authentique tableau de la misère du royaume pendant le quatorzième siècle, alors que le pays « était livré au pillage par ses propres souverains, au « meurtre et à l'incendie par les étrangers, que toutes les villes étaient « des places de guerre, et que les campagnes n'étaient labourées que par « les huit mille chariots du roi anglais. »

Les données positives sur les mouvements de la population ne datent que des dernières années du dix-huitième siècle ; alors seulement il devient possible aux observateurs de puiser à deux grandes sources, les recensements et les relevés de mouvements, documents qui se pénètrent, s'éclairent et se fortifient par une prestation mutuelle. « La population recensée, dit M. Guillard, est le bilan des mouvements ; il y a partie double : il faut que la balance se trouve. »

Ce grand bienfait de la Révolution, l'institution de l'état civil, confié aux fonctionnaires municipaux, sous les prescriptions de la loi et sous la surveillance de l'autorité judiciaire, ouvre, à partir de 89, une nouvelle voie à la statistique, et donne à nos registres des garanties d'exactitude scrupuleuse que ne comportaient point les anciens cahiers de paroisse. Ceux-ci, en effet, présentent des irrégularités nombreuses effrayantes. L'auteur, qui a eu occasion d'en relever plusieurs, constate qu'on n'y inscrivait point les enfants morts sans le baptême ecclésiastique ; et que, pour les mariages, si l'on n'omettait point ceux des personnes aisées, on dédaignait souvent de faire mention de l'union des pauvres gens.

L'examen et l'emploi des documents suivent de près, comme l'on doit s'y attendre, l'appréciation de leur utilité. M. Guillard n'a point manqué au devoir que ces prémisses lui imposaient : il a dressé par périodes quinquennales un tableau du mouvement moyen annuel de la population depuis 1771 jusqu'en 1850, qui doit épargner plus d'une recherche aux nombreuses personnes que ces questions préoccupent. L'étude des relevés de l'Etat lui permet de rectifier ce que les recensements laissent toujours de défectueux, de signaler ceux qui ont été sérieusement exécutés, et ceux qui ont été supposés.

L'appréciation des moyennes du mouvement annuel de la population, qui signalent chaque période, fait ressortir l'influence des principaux événements de notre histoire sur le bien-être de la nation. L'excitation ou la prostration du sentiment d'espérance se manifeste à plusieurs époques par des chiffres si éloquents, que les plus incrédules ne sauraient nier l'action puissante qu'exerce sur la vie de notre nation la satisfaction de ses tendances libérales et démocratiques. Un fait important, que l'auteur met en lumière, et dont nous devons lui savoir gré, c'est que, loin de s'affaiblir dans la dernière décade du dix-huitième siècle, malgré la terreur, la guerre et l'émigration, la population française, heureuse de son émancipation et toute fière du noble exemple qu'elle avait donné aux autres peuples, a fourni plus de naissances dans la période de 1795 à 1800, où le nouveau régime venait d'éclore, que pendant les premières années du dix-neuvième siècle, de 1800 à 1815.

Autant le dogmatisme et l'affirmation sont dangereux et stériles entre les mains des empiriques, des déclamateurs, autant ils deviennent féconds lorsqu'ils sont maniés par des hommes à qui l'étude et la science donnent le droit de généraliser. M. Guillard avait évidemment conquis

ce droit; on ne peut lui reprocher d'en avoir usé, quelque jugement qu'on puisse porter d'ailleurs sur ses conclusions.

L'article fondamental de la loi de population est ainsi formulé par lui: *La population se proportionne aux subsistances disponibles ;* se proportionne, et non, est proportionnée. La force vitale agit sur elle-même pour se contenir et arrêter l'accroissement des naissances, sans avoir besoin de l'intervention des terribles fléaux invoqués par Malthus : la peste, la guerre, la disette, la tyrannie, et autres que l'on ne peut nommer! Cette grande volonté de la nature, que M. Guillard appelle l'*équation générale des subsistances*, peut être démontrée par l'expérience de plusieurs manières. Il est vrai d'abord que les pays les plus producteurs sont les plus peuplés, et réciproquement; quand la production des subsistances augmente, la population augmente dans le même rapport; quand la première diminue, la seconde diminue d'autant, ce que l'auteur établit d'une façon irréfragable par un intéressant parallèle entre la moyenne du prix du blé à Paris, pendant toutes les années qui se succèdent depuis 1674 jusqu'à nos jours, et le nombre des décès annuels constatés dans notre capitale durant cette longue période. Quand la population est frappée accidentellement et de manière que la source des subsistances n'en soit pas fortement altérée, il y a aussitôt après recrudescence de procréation; il y a moins de naissances là ou la vie est plus longue, et réciproquement; si une compression accidentelle refoule le développement du travail, on voit décroître brusquement le nombre des naissances; enfin, dans les pays où la population s'accroît encore, l'accroissement diminue à mesure que la densité augmente, sans que le rapport de la population aux décès prenne des proportions inquiétantes.

L'espace ne nous permet pas de suivre notre auteur dans toutes les conséquences qu'il tire de la loi fondamentale dont il a institué la formule. Nous craindrions cependant de ne pas donner une idée complète du livre que nous examinons, si nous ne mentionnions les diverses propositions qu'il se juge fondé à déduire de sa formule, et dont chacune ouvre un vaste champ d'études à toutes les idées et à tous les systèmes.

D'abord, dit-il, les craintes qui ont agité les économistes et les gouvernements sur la difficulté de nourrir une exubérance future de la population sont dénuées de fondement; toute mesure tendant à augmenter la population, sans augmenter les subsistances, manque le but où l'on vise et frappe au but opposé; toute mesure ayant pour but de diminuer la population, ou d'en entraver l'accroissement est sans effet si elle n'atteint pas les subsistances ; la distribution de la population sur un territoire n'est pas fortuite et ne peut être changée arbitrairement; l'augmentation continue des subsistances n'a point, par elle seule, d'effet direct sur le bien-être du peuple; l'accroissement de la population n'est point la cause efficiente de la misère : il en faut chercher ailleurs l'explication et les remèdes; l'émigration ne remédie point aux souffrances habituelles

ın peuple, au contraire, elle les aggrave ; la seule considération des ·cès, dans leur rapport aux naissances ou à la population, ne fournit s d'indication sur l'aisance habituelle des habitants ; toute destruction ılontaire des subsistances est un attentat contre la vie humaine.

Apprécier à la légère et *à priori* chacune de ces propositions serait ıe œuvre téméraire, car l'auteur les appuie sur des observations nom-euses qui méritent ou une approbation raisonnée ou une critique éten-ıe ; aussi nous aimons mieux poursuivre l'indication de tous les pro-èmes démographiques qu'il soulève. La quantité des subsistances dis-onibles que possède chaque nation dépend de plusieurs circonstances éciales, des conditions de fécondité du sol ou des climats, des tempé-ments industriels des diverses races, de l'aménagement de la propriété, e la répartition des produits du travail, de la distribution des classes gricole et manufacturière dans l'atelier social, enfin de l'importance elative des diverses professions et des classes laborieuses ou improduc-ives. Voici donc toute une nouvelle série de recherches qui s'ouvre de-ant le démographe ; elles sont si souvent délaissées par les économistes ue nous verrions avec bonheur se constituer un groupe d'hommes la-orieux et instruits pour en poursuivre spécialement l'examen. M. Guil-ard, néanmoins, se contente d'en signaler l'importance ; il craindrait en étendant trop son sujet de voir refuser le nom et le caractère de science ositive à l'ensemble de connaissances qu'il a pris soin de réunir et de grouper ; et quittant le domaine de la théorie pure, il rentre dans les faits et dans l'observation sur l'étude de la distribution des populations par sexes et par âges.

De nouveaux tableaux où sont mises en regard les différences que les divers recensements signalent entre les personnes du sexe mâle et celles du sexe féminin chez les diverses nations du globe, mettent en relief le fait bien connu de la supériorité du nombre des femmes sur celui des hommes. Quelques Etats de l'Allemagne du nord, le Piémont, la Toscane et les Iles Ioniennes sont les seuls pays où la population mâle soit surabondante. Les trente dernières années permettent de constater en France une tendance visible à regagner l'équilibre, tendance qui ne pourrait être balancée que par de nouvelles guerres, au détriment de la force du pays.

Comment prétendre à connaître l'état de la population, ses besoins et ses ressources, si l'on ne sait comment elle est répartie, selon les âges et selon les professions. Avec cette répartition, en y joignant la distribution des décès, il devient possible de fixer les différents degrés de mortalité et de vitalité des diverses classes de la population, connaissance si utile dans nos sociétés modernes, et que chaque jour les assurances et les caisses de retraite réclament avec plus d'insistance. M. Guillard a éclairé de nouvelles lumières cette importante application de la science. Jusqu'ici, dans la construction des tables de survie et de mortalité, on est toujours parti de cette base que les décès, dans une population don-

née, pouvaient être considérés comme égalant les naissances. M. Guillard montre par les faits la fausseté de cette hypothèse et demande, en s'appuyant sur l'exemple de l'astronome Halley et du laborieux statisticien belge, M. Heuschling, qu'il soit tenu compte dans chaque pays du rapport des naissances aux décès que signalent les recensements et les relevés de l'état civil. Non content d'émettre un vœu, il développe les formules à l'aide desquelles on peut le mettre à exécution, et dresse de nouvelles tables où il est tenu compte de cette importante correction. Nous nous associons avec empressement à la demande qu'il adresse au gouvernement de faire publier la répartition de la population par âges, telle qu'elle résulte du recensement de 1836. Ce travail existe au ministère du commerce, et il ne saurait dépendre de l'indifférence des chefs de service que la science restât éternellement privée d'un document de la plus haute importance dont peuvent jaillir d'éclatantes lumières.

La vigueur de la population prise en masse est mesurée par la durée de la vie moyenne, qui ne peut être calculée dans ses détails qu'à l'aide de bonnes tables mortuaires, mais que l'on peut obtenir sommairement par le rapport de la population aux naissances, en supposant qu'il n'y ait ni perte d'émigrés ni acquêt d'étrangers, ou qu'il y ait compensation entre cette perte et cet acquêt[1]. Malgré l'imperfection des documents que les gouvernements ont mis à la disposition des savants, M. Guillard a pu néanmoins donner un tableau véritable des progrès de la vitalité en France, depuis 1775 jusqu'à nos jours. En suivant les deux méthodes qu'il indique, et dont la comparaison donne des notions plus exactes qu'il n'a été possible d'en recueillir jusqu'à ce jour, il a trouvé un accroissement de près de dix années dans la durée moyenne qui peut être attribuée à l'existence de notre population. C'est un résultat admirable dont nous pouvons nous faire gloire aux yeux de tous, car on chercherait en vain un autre pays où la population présente en masse une plus grande résistance aux causes de destruction qui pèsent partout sur la race humaine.

Après avoir étudié la population sous ces points de vue, nous pourrions dire physiques, la science n'a pas encore dit son dernier mot : il lui reste à observer le développement intellectuel et moral de l'espèce, c'est-à-dire à la considérer sous sa face la plus intéressante et la plus sérieuse. M. Guillard recherche le développement que l'instruction primaire a pris en France, le nombre d'écoliers que comportent les établissements disséminés sur notre territoire ; il s'enquiert des versements effectués dans les caisses d'épargne et de retraite, des exemptions de recrutement accordées aux jeunes gens, soit parce qu'ils se destinent aux fonctions ec-

[1] L'administration de la statistique française, qui n'a que de très-faibles moyens de publication, édite les tables mortuaires avec une lenteur et des intermissions extrêmement regrettables.

lésiastiques, soit parce qu'ils sont entrés dans l'instruction publique; apprécie, d'après les comptes rendus de l'administration de la justice, la quantité et l'importance des faits répressibles, soumis chaque année à la décision de nos tribunaux, le rapport du nombre des accusés et des prévenus à celui de la population totale ; il recherche enfin la proportion des naissances provenant des mariages ou des unions illégitimes, et l'influence que la pratique des cultes établis peut exercer sur cette proportion.

Le lecteur s'accordera sans doute avec lui sur la plupart des conclusions qui résultent de l'analyse de tant d'éléments si variés. Nous souhaitons qu'il y puise l'ardent amour de la justice et de la liberté qui brille à chacune des pages où elles sont consignées. Celui qui les a écrites est d'ailleurs un écrivain distingué ; la chaleur du style répond chez lui à la sûreté du jugement et à l'élévation de la pensée. Quelque compliqué, quelque difficile que soit le vaste sujet qu'il a traité, nous promettons plaisir et profit à qui s'engagera avec lui dans la carrière qu'il a parcourue avec tant de succès. Les corps savants institués publiquement pour l'avancement des sciences morales et politiques doivent entourer d'une considération toute spéciale l'auteur d'un si beau livre. Que tous les hommes qui apprécient dans l'écrivain l'homme de cœur autant que l'homme de talent l'ouvrent avec recueillement; car, à côté d'une philosophie profonde et sagace qui fait les convictions persévérantes et éloigne tout esprit de parti, ils y trouveront partout ce langage loyal et généreux qu'inspire seul un profond amour de l'humanité. G. Hubbard.

La vie a bon marché, par la reconstitution de la grande propriété, par Pierre Poisson; Paris, librairie centrale d'agriculture, etc., broch. in-8. — La question du pot au feu, par Victor Borie; Paris, librairie agricole de la *Maison rustique*, broch. in-8. — De la production animale et de la cherté des subsistances, par Aimé Trescaze; Paris, Guillaumin et Comp., broch. in-8. — Préjugés économiques, par J. Torcenay; Paris, Jung-Treuttel, broch. in-12. — Les trois questions du moment, par Nicolas de Gérebtzoff; Paris, Dentu. — Aperçus nouveaux en faveur du libre échange, par J. du Mesnil-Marigny; Paris, Guillaumin et Comp., broch. gr. in-8.

Les auteurs des six brochures dont je viens d'écrire les titres me pardonneront de ne pas consacrer à chacune d'elles un article spécial qui dépasserait les limites dans lesquelles le *Journal des Economistes* est obligé de circonscrire l'examen des publications de cette étendue. Les questions qu'elles traitent ont d'ailleurs entre elles une double affinité qui les groupe au même point de vue : la nature du sujet et l'intérêt d'actualité

« *La vie à bon marché!* » C'est le cri que tout le monde pousse en présence d'une disette dont une belle récolte, désormais assurée, ne permet

même pas de préciser la fin. La cherté des subsistances fait désirer la vie à bon marché, comme la hausse de l'intérêt a poussé à réclamer, de toutes parts, le crédit à bon marché. Ces deux aspirations ne résultent-elles pas d'une confusion entre l'effet et la cause, et ne se méprend-on pas en cherchant, dans des palliatifs insuffisants, la guérison d'un mal qu'il faut attaquer dans sa source? C'est là une question qui ne peut être qu'indiquée. Quoi qu'il en soit, sur le terrain où ils se sont placés, les économistes ont jeté une semence qui ne restera pas complétement stérile, alors même qu'une partie serait étouffée par les préjugés ou détruite par le mauvais vouloir.

MM. P. Poisson, V. Borie et A. Trescaze tombent d'accord à signaler l'insuffisance de la production animale, comme une des causes principales des souffrances que la population française a subies depuis plusieurs années, et, en général, de la cherté progressive des subsistances; par conséquent ils sont d'avis, ensemble, qu'il faut, pour ramener le bien-être, donner une vive impulsion à la production des bestiaux, à la fabrication de la viande, comme nous ont appris à dire les Anglais. Quels sont les moyens à employer pour arriver à ce résultat? «Reconstituons la grande propriété, dit M. P. Poisson; — réformons la boucherie, s'écrie M. V. Borie; — prenons une série de mesures, ajoute M. A. Trescaze, qui se combinent de façon à donner à l'industrie agricole, dans ses parties diverses, toute l'extension désirable.» Et chaque auteur, selon qu'il envisage le problème dans quelques-uns de ses détails ou dans son ensemble, formule des propositions d'une plus ou moins grande efficacité.

A l'estimation du premier, « la vie est trop chère en France parce qu'on n'est pas encore parvenu à faire produire à la terre en proportion de sa cherté; et ce qui s'oppose à l'augmentation du rendement de la terre, au perfectionnement de l'agriculture, c'est le morcellement. » Il n'y aurait que de grandes propriétés, jointes à de grands capitaux, qui pourraient utiliser tous les perfectionnements que la science a découverts; mais que faut-il pour reconstituer les grandes propriétés? Eh! mon Dieu, pas autre chose que ce nous voyons fonctionner sous nos yeux : l'association des capitaux, les Compagnies par actions, absolument comme pour les chemins de fer. « Aussitôt constituée et autorisée, chaque Compagnie commencerait ses opérations d'achats dans le département qui lui serait assigné. On établirait, d'après les données de l'expérience, le nombre d'hectares nécessaires pour former une grande propriété. Jamais les Compagnies n'exploiteraient elles-mêmes; elles loueraient à des fermiers.—Il y aurait un cahier de charges imposé par le gouvernement, qui porterait que les céréales entreraient pour une portion de... dans l'exploitation; qu'une certaine quantité de bétail en races bovine, porcine, ovine serait obligatoire; il imposerait aussi aux Compagnies le défrichement et le reboisement de la France, à tant d'hectares par année. »

Tel est le système de M. P. Poisson; il est précis et net, on ne saura-

lui contester ce mérite ; mais est-il, comme le dit l'auteur, « parfaitement en harmonie avec nos lois, nos tendances et notre civilisation ? » peut-on dire qu'il aboutit à « la démocratisation la plus complète de la propriété territoriale ? » C'est là une méprise, et elle est grave. Reconstituer l'agriculture sur cette base, ce serait organiser le monopole de l'industrie agricole, donner un pendant à l'organisation de l'industrie manufacturière ; détruire le dernier obstacle qui retient encore la féodalité moderne ; en un mot, faire rétrograder la civilisation de six siècles, et rattacher la majorité de la population à la glèbe, moins certains avantages que le serf trouvait dans la possession sinon dans la propriété de son ténement. Grande propriété, grande industrie, — petits salaires, malaise du peuple, misère de la multitude ; c'est là trop souvent une vérité. Le mirage de l'association artificielle, si l'on peut dire, a égaré une foule de bons esprits, de même que l'image fantastique du crédit ; et l'on s'épuise à poursuivre une bienheureuse Ithaque, qui reste toujours à l'horizon. L'association naturelle, féconde, c'est celle qui constitue la société ; celle qui permet à chaque individu d'employer, dans toute sa plénitude, son activité morale et matérielle, et d'en doubler la puissance par l'échange, chaque jour mieux débarrassé des obstacles qui l'entravent. En dehors de cette association, il ne saurait guère y avoir qu'absorption du produit des efforts individuels par un petit nombre de privilégiés ; et, en fin de compte, despotisme de plusieurs ou d'un seul, tyrannie aveugle et sans entrailles de l'être de raison que l'on nomme l'Etat.

M. A. Trescaze me paraît être bien plus dans le vrai, quand il fait remarquer que « le morcellement, favorisé par les nouvelles lois de succession et par l'émancipation des classes pauvres, a augmenté la valeur de la terre ; que parmi les cultivateurs et les artisans, comme dans la bourgeoisie, le bien-être matériel a suivi les progrès nouveaux, suscités par leur émancipation ; — que la production animale constitue la principale ressource des petits propriétaires ; et qu'il n'est pas nécessaire d'avoir de vastes prairies pour nourrir quelques bestiaux ; enfin que les ouvriers de la campagne s'élèvent plus facilement au rang des propriétaires que ceux des villes ; qu'entre les mains de ces agriculteurs, les champs produisent davantage, et que c'est d'eux qu'on peut dire : *Tant vaut l'homme, tant vaut la terre.* » Sur d'autres points, je me rangerai encore à l'avis de M. A. Trescaze : Evidemment la propriété foncière ne s'est arrêtée dans la voie de prospérité où elle était entrée que par suite de la surélévation artificielle, d'une part, de l'intérêt des capitaux employés, non pas à la production mais à la spéculation industrielle ; d'autre part, des salaires, que le capital, privilégié par les concessions ou les subventions de l'Etat, a pu momentanément maintenir. Que les rapports de la production et de l'échange tendent à se rapprocher de l'ordre naturel, et l'on verra les subsistances de toute espèce, dont la source commune est la terre, re-

prendre leur niveau, par rapport à la quantité, comme par rapport au prix, et se résoudre de lui-même le problème de la vie à bon marché.

Le travail de M. A. Trescaze a été couronné, à juste titre, par l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse. Il émane d'un esprit juste, renseigné par des études sérieuses. Tout en reconnaissant l'excellente influence des substances animalisées, entrant dans l'alimentation suivant une proportion qui ne peut avoir rien d'absolu, il se garde bien d'en exagérer l'importance. Si, sur ce point, il fait une large concession à l'opinion généralement reçue, c'est surtout comme moyen de développement de la richesse nationale qu'il désire voir augmenter la production animale, et qu'il demande la réforme de certaines institutions, telles que l'organisation de la boucherie parisienne, qui prélève sur le douzième de la viande consommée en France un bénéfice de monopole dont l'exagération est une cause très-considérable des souffrances de la production.

L'auteur de la *question du pot au feu* nous édifie à ce sujet. Le kilogramme de viande coûte au producteur 1 fr. 07 c.; si l'on augmente ce chiffre de 20 pour 100, pour représenter le fermage, l'impôt, la nourriture, l'entretien et l'épargne du producteur, on arrive à un total de 1 fr. 28.40, prix de revient du kilogramme de viande net. Or, de l'aveu des bouchers eux-mêmes, le suif seul, sans parler de la peau, de la tête, des cornes, des pieds, etc., ne vaut pas moins de 0 fr. 25.68 qui devraient revenir au producteur ; c'est-à-dire qu'en vendant la viande nette 1 fr. 54 c. le kilogramme, le producteur rentrerait dans ses débours et ferait un honnête bénéfice. Or, d'après des moyennes à longue portée, résultant de la comparaison de chiffres officiels, recueillis de 1820 à 1825, les bouchers ont payé la viande nette, sur les marchés de Sceaux et de Poissy, à raison de 1 fr. 05 c. le kilogramme ; à ce prix, non-seulement les producteurs n'ont eu aucun bénéfice, mais encore ils ont perdu 2 centimes par kilogramme de viande vendue ; tandis que les bouchers ont bénéficié en moyenne de 82 centimes. Comparant ensuite les prix d'achat et de vente des bouchers de Paris et de ceux de Londres, à la même époque, M. V. Borie démontre encore, qu'alors que les seconds gagnent 15 centimes par kilogramme, les premiers en gagnent 60 ; et il demande pourquoi les bouchers de Paris gagneraient quatre fois plus que ceux de Londres ; il n'en voit pas la raison ; — les producteurs et les consommateurs français ne la voient pas davantage, assurément.

Si l'on ne peut s'empêcher de reconnaître, avec l'auteur, que cet état de choses est insoutenable, il est difficile de lui accorder que la réforme par lui proposée soit de nature à guérir le mal. « Il ne devrait y avoir, dit-il, entre le producteur qui engraisse le bœuf et le consommateur qui le mange, qu'un seul intermédiaire, le boucher qui débite l'animal et le met à la portée de votre cuisinière. » Arriver à la suppression des intermédiaires parasites est toujours une bonne chose, sans doute ; empê-

her les coalitions entre ceux qui existent, est encore un but auquel on loit viser. Mais, qu'est-ce qu'un intermédiaire parasite; à quels signes e reconnaître; comment l'empêcher d'exercer son industrie? Est-il juste, st-il profitable, comme le demande M. V. Borie, « de supprimer le plus l'intermédiaires possible? » Quiconque emploie son activité est, le plus ouvent, un intermédiaire par rapport au consommateur. Les intermé-liaires ont leur raison d'être dans la division du travail, l'une des lois rganiques de la société. Il n'y a d'intermédiaire parasite que celui dont i position repose sur un privilége; celui-là seul doit être supprimé: 'est toujours en revenir à la liberté, dans laquelle les autres intermé-liaires trouvent la consécration de leurs droits. Réformez la boucherie arisienne; supprimez un monopole qui profite à cinq cents bouchers eulement, et qui en enrichit trente-huit en peu d'années, au préjudice le l'intérêt public; établissez un marché central aux portes de Paris; yez même une boucherie municipale régulatrice, en fait et non en droit, insi que le propose M. A. Trescaze; ce sont là des mesures qui peuvent voir d'excellents résultats; mais il faut bien se garder de croire qu'elles xerceront une influence générale, absolue, et que le problème complexe le la production animale sera, par cela même, résolu.

M. V. Borie, comme la plupart des publicistes qui se sont occupés de i question, me paraît, d'ailleurs, exagérer considérablement l'impor-ance du rôle que doit jouer la viande dans l'alimentation. Il veut abso-ument que tout estomac absorbe 300 grammes de viande par jour, soit 09 kilogr. 1/2 par individu et par année, ou le double de la consomma-ion d'un Anglais. « Un ouvrier parisien, dit-il, consomme trois fois plus e viande qu'un paysan; il fait trois fois plus d'ouvrage. » A ce compte, n Anglais devrait faire une fois plus d'ouvrage qu'un Parisien, et six fois lus qu'un paysan français; et, par voie de conséquence, vivre en pro-ortion de la richesse de son alimentation. Sans vouloir établir une com-araison de peuple à peuple, on peut, par le rapprochement de quelques hiffres, se convaincre que l'usage plus ou moins étendu de la viande 'exerce aucune influence sur l'accroissement de la population, en 'rance, et sur la durée moyenne de la vie. Ainsi, l'*Annuaire de l'Econo-ie politique* de 1856 constate que l'accroissement de la population, par excédant des naissances, est d'autant plus considérable que l'on s'é-igne davantage des grands centres; le même ouvrage nous fait con-aître un résultat analogue en ce qui concerne la durée de la vie moyenne, ui est plus étendue parmi les populations rurales que parmi les popula-ons urbaines, et plus étendue parmi ces dernières que parmi les habi-ants de Paris. Or, un Parisien consomme, nous venons de le voir, trois is plus de viande qu'un paysan : ce résultat est directement contraire celui que l'on devait supposer. Il y a mieux encore : les départements ù l'on consomme le moins de viande sont ceux où l'accroissement de i population est le plus grand, tandis que ceux où la consommation est

le plus élevée présentent le phénomène contraire ; c'est ce dont on peut s'assurer par l'étude des chiffres fournis par la statistique officielle, en ce qui touche, d'une part, la Creuse, le Cher, la Nièvre et les Hautes-Pyrénées ; d'autre part, la Seine-et-Oise, la Marne, la Gironde et la Meuse. La théorie de l'excellence de l'alimentation par la viande est donc contredite par les faits comme par la raison ; et les conséquences qu'on en tire ne sauraient être d'un grand poids dans la question de la production de la viande, que recommande assez, du reste, sa portée économique.

La brochure de M. J. Torcenay se rattache étroitement à celles que je viens d'analyser, par un côté surtout ; car il s'applique à dégager, des *préjugés économiques*, les deux questions de la *hausse de l'intérêt* et de la *cherté des logements*. Le taux de l'intérêt s'élève : tant mieux, dit M. Torcenay ; la rente de la propriété immobilière suit la même progression : tant mieux encore ; les salaires haussent également, trois fois tant mieux. — Pourquoi cet optimisme, alors que beaucoup d'économistes professent que la richesse publique se développe d'autant plus rapidement, que le loyer de l'argent et le prix de la main-d'œuvre sont plus bas ? Ah ! c'est que M. Torcenay ne professe, lui, qu'un très-médiocre respect pour « les vieilles théories sur le capital et l'intérêt, dans lesquelles les économistes s'attardent ; » la science économique lui paraît, avant tout, une science d'observation ; et le déplacement qui se produit dans la production comme dans la distribution de la richesse, à son avis « fait tomber tout l'échafaudage des principes et des axiomes laborieusement agencés par la science, sur la foi de l'expérience et de l'histoire ; il suscite des axiomes et des principes nouveaux et contraires, que la science, reprenant sa tâche, doit reconnaître, extraire, réunir et superposer, pour construire, sur un autre terrain, une théorie toute différente. » Ce terrain, c'est la spéculation. « Aujourd'hui, les progrès de la science appliquée permettent à l'industrie d'offrir au capital un loyer plus élevé, et le capital lui est trop nécessaire pour qu'elle s'amuse à marchander. D'ailleurs, le grand bénéfice du capital n'est plus là : il est dans la plus-value des titres qui le représentent ; et la plus-value indéfinie est désirable, à condition qu'il y ait risque et qu'il n'y ait pas protection... C'est la vraie et légitime spéculation, la spéculation utile et féconde, dont les succès sont éminemment reproducteurs. »

On voit que la science régénérée de l'auteur des *Préjugés économiques* est la négation du travail régulier, de l'effort solidaire, de la réciprocité bienfaisante ; et l'affirmation du jeu, de l'antagonisme, de la guerre sociale ; il ne pouvait en être autrement, dès qu'il répudiait la toute-puissance d'une loi primordiale, permanente et nécessaire. En se plaçant à ce point de vue, l'économie politique ne serait plus que la consécration du fait accompli, quel qu'il soit ; une annexe de la plus immorale des politiques, celle qui produit la misère générale après avoir détruit la li-

berté. Recommander un pareil système n'entre certainement pas dans la pensée de M. Torcenay.

Du reste, son opuscule pourrait bien être le jeu d'un esprit distingué, qui s'est occupé de tout autre étude que d'économie politique, plutôt qu'un travail scientifique. On rencontre dans ces pages, toujours élégamment écrites, des sophismes subtils, parfois des aperçus ingénieux, et une ou deux vérités qui, pour n'être pas encore généralement acceptées, n'en feront pas moins leur chemin : par exemple, la pensée fondamentale sur laquelle il fait reposer sa théorie, c'est-à-dire l'élévation simultanée et nécessaire de la rente, de l'intérêt et du salaire, proportionnellement au développement de la richesse, et qui deviendra bientôt un axiome que personne ne songera plus à contester. Seulement, cette vérité sera établie par d'autres raisons que celles dont s'appuie l'auteur des *Préjugés économiques;* et, pour combattre les dangers de la spéculation, comme pour atténuer les effets de la surélévation anormale des loyers, elle fournira des moyens moins aventureux que les garanties d'intérêt par l'Etat en faveur des Compagnies industrielles, et un impôt sur les loyers au-dessus de 400 francs, que conseille M. Torcenay.

Pour M. de Gérebtzoff, les questions vitales, les *Trois questions du moment* sont : le libre échange, l'extension des réseaux de chemins de fer et le communisme. « Chacune a ses champions ardents et ses adversaires opiniâtres ; aucune, considérée d'une façon absolue, ne présente des caractères infaillibles d'utilité ; toutes, selon les lieux et les circonstances, ont leurs bons côtés. » Cet éclectisme pourra bien faire jeter les hauts cris dans des camps opposés, et motiver des attaques qui, à un certain point de vue, porteraient à faux. En effet, il est difficile de trouver un esprit plus calme, plus sérieux, plus dévoué aux saines doctrines que celui de M. de Gérebtzoff ; il ne faut pas avoir lu sa brochure tout entière pour s'en convaincre et comprendre que c'est en vertu même de ces qualités qu'il est amené à faire des réserves et des concessions dont, en général, on est peu disposé à s'accommoder. Ainsi, il pense que la liberté du travail, de quelque façon qu'il s'exerce, est la condition nécessaire de tout organisme social. Seulement, « cette idée, simple et claire en elle-même, est actuellement difficile dans son application, par suite de l'impulsion irrégulière et fausse depuis longtemps imprimée au développement du commerce et de l'industrie dans tous les pays. » Le système prohibitif, adopté d'abord par tous les Etats, a troublé l'ordre naturel des choses ; le problème consiste maintenant à rétablir, sans faire de ruines, l'action de la loi primordiale ; et cela n'est possible qu'à la condition qu'il existera un pouvoir supérieur qui protégera, contre le monopole étranger, l'Etat qui diminue progressivement ses tarifs. « Sans une force suprême, le libre échange n'est pas réalisable; et, si jamais on essaye de le pratiquer, il deviendra une source permanente de discordes entre les peuples. — Pour arriver à la pratique du libre échange univer-

sel, il faudrait procéder graduellement, en formant des confédérations douanières, et en ayant égard aux combinaisons actuellement possibles. On étendrait ensuite les associations, en se faisant des concessions mutuelles, par la réunion de deux, de trois de ces associations, jusqu'à l'établissement du grand aréopage, ayant pour mission de juger les litiges internationaux. »

Ces courtes citations suffisent pour faire connaître la pensée de M. de Gérebtzoff, en ce qui touche le libre échange ; elle est complétée par une vive peinture des obstacles que l'Angleterre apportera dans l'exécution d'une pareille réforme, tout en paraissant la favoriser. Ce tableau de la situation de la Grande-Bretagne, condamnée « à déchaîner sur l'Europe les tempêtes politiques, dans l'espoir que les discordes internationales et civiles entraîneront partout des désordres suivis, à leur tour, de la désorganisation complète de l'industrie et du commerce : désorganisation qui peut seule assurer à l'Angleterre le monopole du travail ; ce tableau, tracé par la main d'un Russe, pourra paraître un peu exagéré.

Il faut lire le travail de M. de Gérebtzoff, en ce qui touche les chemins de fer et le communisme. Sur la première question, il est riche de considérations, au point de vue de la révolution commerciale que doit amener l'établissement des voies ferrées russes ; sur la seconde, il donne les détails les plus curieux relativement à l'existence d'une sorte d'organisation communiste, pleine de garanties libérales pour les populations inférieures, dans un Etat dont le chef est, aux yeux du monde entier, le type de l'autocratie. Cette dernière question n'est pas la moins intéressante des trois que M. de Gérebtzoff a traitées.

Les *Aperçus nouveaux en faveur du libre échange*, de M. du Mesnil-Marigny, reposent sur cette pensée qu'il importe au bien-être des peuples de produire et d'échanger les marchandises « d'après un mode de classification où l'on tient compte de la nécessité ou de la futilité des services qu'elles rendent, de leur emploi plus ou moins universel, de la facilité de leur conservation. » Il propose cinq groupes principaux, dans l'ordre de leur importance, au point de vue où il se place, savoir : 1° or et argent ; 2° autres métaux ; toiles communes de chanvre, coton, lin, etc. ; 3° grains, bétail, vins communs, étoffes grossières de laine, etc. ; 4° étoffes de luxe en soie, laine, coton, lin, chanvre, etc. ; articles de modes, vins fins, etc. ; 5° objets d'art, tels que statues, tableaux, curiosités, livres, etc. M. du Mesnil-Marigny pense que le pays nanti des marchandises contenues dans les trois premiers groupes, dans le premier surtout, posséderait une richesse réelle, d'un service éminemment avantageux ; tandis que l'Etat qui s'occuperait plus particulièrement des deux dernières catégories, dont l'échange « ne produit qu'une simple permutation de marchandises dans le pays, sans qu'il y ait création de richesses, » s'exposerait aux plus grands dangers. Il en trouve la preuve dans la dif-

;rence d'attitude des trafiquants de ces diverses marchandises vis-à-vis es acheteurs.

Les détenteurs des objets de luxe, en effet, n'ont-ils pas créé « l'art énal et perfide de la réclame ; les magasins splendides et les somptueux talages ; les escouades de commis au langage d'autant plus soldé qu'il st plus insinuant et plus effrontément déloyal?—L'ardeur que le négo- ant met à activer la vente est en raison inverse de l'utilité réelle de la archandise. » Entrez chez le marchand d'or et d'argent : « Quel con- aste dans les moyens d'échange ! Examinez cet homme à l'aspect mo- ›se, à la figure méfiante ; il ne vous prévient pas ; et quand vous lui arlez, c'est à peine s'il laisse échapper quelques mots pour vous répondre; la suite de quelques paroles brèves, si votre marché se conclut..., la etite porte grillée qu'il a ouverte pour vous transmettre presque à re- ret ce que vous réclamez se ferme, et vous êtes reconduit. » Si ce ouble portrait est ressemblant, il faut convenir qu'il témoigne moins e l'inutilité ou de l'utilité des marchandises que de la politesse ou de impolitesse des marchands.

Quoi qu'il en soit, M. du Mesnil-Marigny ne voit dans les articles ap- artenant aux dernières catégories que des objets de luxe d'une valeur ctive, d'un échange difficile, d'une consommation peu profitable au ays producteur ; c'est pourquoi il est d'avis que « comme il est du plus rand intérêt pour la France de se débarrasser le plus vite possible de es gracieuses futilités, de ces délicates bagatelles, de ces liqueurs ex- uises, fruits de ses coteaux, qui entrent avec tant d'abondance dans la pécialité de sa production, elle ne peut assez tôt baisser ses barrières de ouanes, pour rendre encore les étrangers plus avides de ces frivolités. » elle est, dans sa pensée, la face toute nouvelle sous laquelle peut être nvisagée la question du libre échange, au point de vue particulier de ι France. Il forme, en outre, par analogie, quatre groupes des marchan- ises « sur lesquelles l'action douanière ne s'est pas fait sentir jusqu'ici ; *aleurs fiduciaires, valeurs foncières, produits des facultés intellectuelles,* *›yer, intérêt des capitaux, salaires*, etc., » et il s'attache « à déterminer, à aide de quelques réflexions, de nouvelles convictions, même chez cer- ains esprits justes, consciencieux, quoique rebelles en fait de vérités conomiques. » Il est certain que le système de M. du Mesnil-Marigny a u moins le mérite de l'originalité.

A. Leymarie.

'Isthme de Suez et la station télégraphico-électrique de Cagliari, par le général Albert Lamarmora. — Brochure in 8°, Turin, 1856 (en italien).

Il a paru dernièrement, à Turin, une brochure intitulée : *L'istmo di Suez la stazione telegrafico-elettrica di Cagliari*. Cet opuscule est l'ouvrage u général Lamarmora, sénateur du royaume de Sardaigne, qui joint à

l'amour de sa profession un zèle ardent pour le bien public et les connaissances les plus variées. M. Lamarmora, connu déjà par plusieurs Mémoires, où il montre une prédilection marquée pour l'île à laquelle les princes de la maison de Savoie ont dû le titre de rois, et dont ils ont gardé la souveraineté, au milieu des changements apportés à la carte d'Europe, à la suite du mouvement imprimé aux choses humaines par la Révolution française, s'est attaché, dans celui-ci, à faire sentir l'importance pour l'île de Sardaigne du percement projeté, et heureusement aujourd'hui d'une exécution certaine et très-proche, de l'isthme de Suez par la grande Compagnie franco-anglaise ou plutôt universelle, à la tête de laquelle s'est placé M. Ferdinand de Lesseps. Il considère, dans cette brochure, le percement de cet isthme, principalement dans ses rapports avec la Sardaigne. Frappé de l'heureuse position de cette île dans le voisinage de la Corse, à peu de distance de la Sicile, il avait déjà, depuis longtemps, entrevu qu'elle pourrait être appelée un jour à devenir l'une des échelles importantes du commerce de la Méditerranée.—Aujourd'hui que, par le percement de l'isthme de Suez, les relations des nations occidentales avec les riches contrées de l'Inde, exclusivement entretenues dans le passé par le cap de Bonne-Espérance, semblent devoir prendre la voie plus courte de la mer Rouge ; aujourd'hui que cette mer va cesser d'être une impasse et communiquer avec la Méditerranée, ce qu'il avait espéré pour la Sardaigne lui paraît au moment d'être réalisé.

Est-ce trop présumer de la grande entreprise qui se prépare que d'en attendre cet effet, en quelque sorte immédiat, pour l'île qu'affectionne si fort M. le général Lamarmora ? — Nous ne le pensons pas.—Placée sur le chemin de tous les navires qui, de Gibraltar, des côtes de l'Espagne et de celles de la France, font voile ou chauffent pour les mers du Levant ou qui en reviennent, la Sardaigne, selon lui, est destinée à devenir une station maritime du premier ordre, et comme un point de repère universel où, de toutes parts, aborderont les navires, soit pour s'y approvisionner d'eau et de combustible, soit pour communiquer de là avec les maisons de commerce ou les armateurs auxquels ils appartiennent, et attendre leurs ordres. Ces faciles correspondances leur sont dès à présent assurées par le récent établissement de la station télégraphico-électrique de Cagliari, qui met ce point en communication avec les principales villes de la Russie, de la Suisse, de la Hollande, de la Grande-Bretagne, de France, du Portugal et de l'Espagne. Il y a, sans doute, comme le remarque l'auteur, beaucoup à faire pour mettre la Sardaigne en état de tirer avantage de son heureuse situation. Le curage du port de Cagliari, la construction de nouveaux bassins où les bâtiments de toute capacité puissent commodément stationner, lui semblent d'abord nécessaires. Il faudra ensuite amener à Cagliari, par des aqueducs à la romaine, si c'est nécessaire, assez d'eau pour que de nombreux navires puissent venir s'y ravitailler, ce qui est impossible aujourd'hui.

Ce sont là les principaux moyens proposés par M. Lamarmora pour faire de la Sardaigne un centre d'activité maritime et commerciale. Il propose, en outre, d'organiser une grande Compagnie industrielle à l'effet d'y construire de vastes docks à silos, où seraient déposés et conservés les blés apportés de la mer Noire que viendraient y chercher les peuples qui en auraient besoin. « De telle sorte, dit l'honorable général, que l'antique grenier des Romains deviendrait l'*emporium*, l'entrepôt général des blés de toute l'Europe, et, au besoin, de l'Afrique septentrionale elle-même. La position géographique de ce port permettra ainsi à un navire employé au commerce des grains, qui, par le passé, ne faisait que deux voyages, dans le cours d'une année, des ports de l'Italie et de la France méridionale à la mer Noire, d'en faire trois ou quatre avec la plus grande facilité, en déposant là son chargement. »

Ce projet, mûri et exécuté avec l'intelligence qui caractérise les nations industrielles modernes, pourrait donner à l'île de Sardaigne une prospérité très-grande, et aussi, croyons-nous, à la Sicile et à la Corse, situées pareillement, à cet égard, d'une façon très-avantageuse. Pour ne parler que de la Sardaigne, que l'auteur a à cœur de voir fleurir et prospérer et en quelque sorte se peupler, car elle est loin encore de l'être suffisamment, il est certain qu'en y multipliant les moyens d'y trafiquer avec avantage, de tous les points du continent on verrait aller s'y établir des familles entières, soit de négociants, soit de simples travailleurs, de ceux que la misère chasse de leur pays, et qui, au lieu d'émigrer au loin dans des contrées inconnues, trouveraient là un facile et heureux refuge. Par une loi économique incontestable, partout où l'industrie et les moyens de travail s'accroissent, la population s'accroît, de telle sorte qu'on peut dire que la décadence d'un pays a pour cause et pour effet tout ensemble la diminution de sa population, et que pareillement, partout où l'industrie prospère, la population augmente. Les Anglais, qui, en matière d'économie politique, sont nos maîtres à tous, nous ont montré, par plus d'un exemple, qu'on peut peupler et rendre prospères des terres souvent ingrates, quand on sait y constituer un vif mouvement commercial, et que c'est par le travail et l'activité humaine que tel rocher bien situé prend une importance que ne saurait avoir une terre fertile entre des mains paresseuses ou inhabiles. Malte et Gibraltar le prouvent.

Naturellement l'Italie tout entière est la première intéressée au succès des idées et des projets de M. le général Lamarmora sur l'île de Sardaigne ; mais tous les peuples peuvent, comme on dit, y trouver leur compte. L'avenir du libre échange n'y est pas moins intéressé qu'au percement de l'isthme de Suez et à toutes ces grandes entreprises qui rapprochent et lient les nations entre elles par le plus fort des liens, celui du bien-être et des intérêts communs. Chaque jour un progrès en ce sens s'accomplit, et chaque jour aussi les préjugés et les haines de nation à nation s'affaiblissent ou s'éteignent. « Les peuples cheminent lente-

ment, a dit d'Alembert; mais, enfin, ils cheminent, et tôt ou tard ils arrivent. » Ils arriveront bientôt, nous le croyons, à comprendre que c'est en s'unissant et en se communiquant les uns aux autres ce qui manque aux uns et ce que les autres ont de trop, qu'ils pourront rendre plus doux ou moins dur leur mystérieux passage ici-bas, quelle que soit d'ailleurs leur foi dans l'avenir qui les attend. CH. ROBERT.

BULLETIN FINANCIER.

L'atonie que nous signalions dans notre dernier bulletin a fait place à des oscillations assez brusques. Une lutte de désespérés a lieu en ce moment entre les haussiers et les baissiers. Les premiers ont employé un moyen énergique, l'escompte, pour avoir raison de leurs adversaires. Ceux-ci ont pour alliée la situation financière et commerciale de l'Allemagne, de l'Angleterre et surtout de l'Amérique du Nord; nous allions dire qu'ils avaient également pour alliés les haussiers eux-mêmes. Les moyens factices employés par ces derniers sont en effet plutôt favorables à la baisse que des soutiens de la hausse. Ils amèneront peut-être une ascension momentanée, et après ..... « nous croyons que sur un marché comme le nôtre, où la masse des intérêts engagés ne saurait être gouvernée par une seule main, même très-puissante, l'élévation des cours et leur consolidation ne peut avoir lieu que par le courant naturel des affaires et par la force même des choses, et que toute tactique, même la mieux intentionnée et la plus habile dans ses procédés, est une cause de perturbation pour le crédit, et *va contre son but en voulant l'atteindre trop vite*[1]. » Le mois de septembre a bien fini en hausse, mais depuis les cours ont rapidement et fortement fléchi. Au reste, rien n'est aussi remarquable que la sensibilité pour ainsi dire nerveuse des prix en ce moment. En une demi-jounée, les cours et les esprits changent du tout au tout; cela ferait croire que le mal est un peu plus dans les têtes que dans les choses.

Tandis que l'escompte est porté à 6 0/0 à Londres, à 6 1/2 0/0 à Berlin, à 7 à Brême et Leipsick, que des banques ont été obligées de suspendre momentanément leurs payements en Amérique, la Banque de France conserve à peu près la même situation que le mois dernier. Les espèces ont diminué de 23 millions, mais le portefeuille a augmenté de 26 millions, ce qui compense à peu près. Le chiffre des avances est à peu près le même. La circulation a augmenté de 13 millions et les comptes courants des particuliers de 19, mais le compte courant créditeur du Trésor a diminué de 34 millions.

La position de cette institution est du reste bonne en ce moment. Le rapport entre son actif réalisé ou réalisable instantanément (numéraire en caisse et avances sur lingots), et son passif exigible à vue (billets au

[1] C. DÉVINA, *Journal des chemins de fer*, année 1857, nº 41, p. 1018.

porteur et à ordre, récépissés, comptes courants du Trésor et des particuliers, dividendes, arrérages de valeurs déposées) est de 1 à 3 3/4, ce

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. SEPTEMBRE 1857. RENTES.—BANQUES.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100 »	Tout.	4 1/2 °/o (1852), jouiss. 22 sept. 1857......	93 25	93 50	90 »	91 30
100 »	Tout.	4 1/2 °/o (1825), jouiss. 22 sept. 1857......	» »	83 »	83 »	83 »
100 »	Tout.	4 °/o, jouiss. 22 sept. 1857............	80 50	80 50	79 »	79 »
100 »	Tout.	3 °/o, jouiss. 22 juin 1857......	66 85	68 20	66 40	68 »
1000 »	Tout.	Banque de France, jouiss. juillet 1857.....	2760 »	2840 »	2720 »	2840 »
1000 »	450	*Dito* nouvelles actions......	2760 »	2840 »	2720 »	2840 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. juill. 1857..	555 »	565 »	550 »	562 50
500 »	Tout.	Crédit mobilier, jouiss. juillet 1857.	955 »	925 »	705 »	912 50
500 »	Tout.	Comptoir d'Escompte, jouiss. août 1857...	668 75	675 »	660 »	670 »
500 »	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. avril 1857..........	1455 »	1455 »	1307 50	1395 »
400 »	Tout.	Nord, jouiss. juillet 1857.................	880 »	897 50	840 »	892 50
400 »	125	*Dito*. nouvelles actions..................	717 50	727 50	690 »	725 »
500 »	Tout.	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai. 1857.	685 »	705 »	647 50	700 »
500 »	Tout.	Paris-Lyon-Méditerranée, anc. actions.....	892 50	895 »	827 50	877 50
500 »	15	*Dito* nouv. actions...	877 50	877 50	817 50	870 »
500 »	Tout.	Lyon à Genève, jouiss. juillet 1857........	676 25	676 25	640 »	675 »
500 »	Tout.	Ouest, jouiss. avril 1857................	722 50	725 »	687 50	725 »
500 »	300	Saint-Rambert à Grenoble, j. juillet 1857...	550 »	550 »	500 »	540 »
500 »	Tout.	Midi, jouiss. juillet 1857	645 »	650 »	620 »	640 »
500 »	Tout.	Grand-Central (Lyon à Bordeaux), j. juill. 57.	615 »	615 »	605 »	608 75
500 »	Tout.	Bordeaux à la Teste....................	» »	540 »	480 »	» »
500 »	Tout.	Graissessac à Béziers, jouiss. avril 1857. ..	445 »	450 »	415 »	440 »
500 »	Tout.	Ardennes, jouiss. juillet 1857..............	470 »	472 50	466 »	470 »
500 »	250	*Dito* nouvelles actions..............	500 »	500 »	485 »	500 »
500 »	150	Chem. de fer romains, jouiss. juin 1857....	500 »	500 »	480 »	495 »
500 »	250	Ch. de fer sarde (Vict.-Emm.) j. juin 1857...	500 »	500 »	480 »	500 »
500 »	150	Ch. de fer Lombardo-Vénitiens, j. juill. 57.	602 50	605 »	557 50	590 »
500 »	425	Chemins de fer autrichiens, j. juillet 1857. .	655 »	682 50	632 50	675 »
500 »	150	Ch. de fer François-Joseph, j. juill. 1857...	468 75	472 50	445 »	470 »
500 »	150	Chemins russes, jouiss. juill. 1857.........	511 25	515 »	500 »	512 50
500 »	Tout.	Chem. de fer central Suisse, j. juill. 1857....	460 »	460 »	445 »	» »
500 »	250	Chem. de fer ouest Suisse, j. juin 1857.....	455 »	455 »	435 »	435 »
500 »	300	Madrid à Saragosse, jouiss. juillet 1857....	470 »	470 »	437 50	460 »

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1000	Obl. ville 1849, j. avr. 57	1110 »	1100 »	500	Caisse J. Mirès et Ce...	420 »	357 50
1000	—1852, j. juill. 1857...	1055 »	1040 »	500	—Bechet et Ce.........	380 »	380 »
500	—1855. j. sept. 1857...	396 25	385 »	500	—A. Prost et Ce........	360 »	300 »
225	—Seine, j. juill. 1857...	196 25	191 25	100	—V.-C. Bonnard et Ce..	148 »	142 50
1000	—Marseille, j. juill. 1857	1015 »	1012 50	100	—Vergniolle et Ce.....	142 50	135 »
1000	—Liste civ., j. mai. 57.	1065 »	1060 »	500	—Lecuyer et Ce......	660 »	660 »
100	Belg. 5 °/o 1852, j. mai. 57.	99 3/4	99 3/4	500	—Saint-Paul et Ce......	445 »	430 »
100	— 5 °/o 1842, j. mai. 57.	» »	» »	80	Vieille-Montagne (zinc)	400 »	375 »
100	— 5 °/o 1840, j. mai. 57.	» »	» »	375	Stolberg(z.) act. n. priv.	85 »	80 »
100	— 4 1/2 °/o, j. mai. 57. .	99 3/4	99 1/4	375	Silésie (zinc)..........	255 »	245 »
100	— 3 °/o. jouiss. août 57.	» »	» »	1/18000	Forges d'Alais.........	» »	» »
100	— 2 1/2 °/o. j. juill. 57..	» »	» »	500	Lin Maberly..........	600 »	600 »
100	Piem., 5 °/o, j. juill. 1857	90 50	89 75	500	Lin Cohin............	» »	» »
100	—3 °/o, j. juill. 1857...	54 »	53 »	1/100000	Ports de Marseille.....	168 75	155 »
1000	—Obl. 1834, j. juill. 1857	1015 »	1015 »	1/110000	Gaz de Paris..........	685 »	625 »
1000	—Obl. 1849, j. avr. 1857.	915 »	915 »	100	Hôtel Rivoli..........	105 »	93 75
1000	—Obl. 1851, j. août 1857.	900 »	900 »	1/24000	Omnibus de Paris......	875 »	842 50
100	Rome, 5 °/o. j. juin 57.	87 »	86 »	100	Omnibus de Londres...	98 75	98 75
100	Autriche, 5 °/o Aug. j. j. 57	90 1/4	88 »	500	Comp. génér. maritime	420 »	380 »
100	— 5 °/o Autr. j. mai. 57..	» »	» »	500	Comp. franco-améric..	340 »	215 »
»	— Lois de 1834.........	» »	» »	500	Mess. imp. serv. mar..	790 »	700 »
100	Naples, 5 °/o j. juill. 1857	112 »	110 25	1/400000	Ce imp. des voit. de Paris	68 75	56 25
100	Espag. 3 °/o ext. j. juill. 57	40 »	39 1/2	375	Gl. d'Aix-la-Chapelle..	122 50	120 »
100	—3 °/o int., j. juill. 1857	38 1/2	37 3/8	250	Comp. gén. des eaux .	200 »	180 »
100	—3 °/o differ., j. juill. 57	25 1/2	25 1/8	500	Cail (usines).	650 »	617 50
100	—dette passive........	5 3/4	5 3/4	500	Monceau-sur-Sambre..	» »	» »
100	Holl. 2 1/2 °/o j. juill. 57.	» »	» »	1/24000	Grand'Combe..........	925 »	925 »
100	— 4 °/o, j. avril 57......	» »	» »	500	Charbonnages belges...	» »	» »
537	Darmstadt (Banque de).	» »	» »	12500	Générale-Maritime.....	» »	» »
100	Turquie, 6 °/o j. avr. 57	» »	» »	5000	Lloyd-Maritime........	» »	» »
1000	Haïti-Annuités. j. juill. 55	560 »	560 »	5000	Réunion-Maritime.....	» »	» »
100	Russie, 4 1/2 °/o j. juill. 57	97 1/2	96 3/4	5000	Générale-Incendie.....	» »	» »
100	Toscane, 5 °/o, j. juill. 57	» »	» »	5000	France-Incendie.......	» »	» »
100	— 3 °/o j. juill. 57.	» »	» »	5000	Générale-Grêle.......	Pair.	Pair.

qui est, à peu de chose près, la proportion d'usage ; ses avances sur titres fiduciaires qui, au 10 juillet 1856, montaient à 177 millions, sont à

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES DE MAI A OCTOBRE 1857.

ACTIF.	14 MAI.	11 JUIN.	9 JUILLET.	13 AOUT.	10 SEPTEMBRE.	8 OCTOBRE
Argent monnayé et lingots à Paris	95,181,025 27	111,966,862 54	109,802,656 91	110,537,964 34	119,759,834 78	107 029,078 24
Idem dans les succursales	138,151,545 »	172,786,749 »	152,573,723 »	134,616,222 »	128,219,422 »	118,536,074 »
Effets échus hier à recouvrer ce jour	392.789 52	2,565,263 06	767,835 82	701,475 31	355.937 62	790,900 27
Portefeuille de Paris[1]	269,480,416 38	244,151,088 »	300,546,085 19	308,112,160 40	293,060,074 96	316,471,622 61
Portefeuille des succursales, effets sur place	263,354,121 »	255,232,605 29	284,358,776 »	293,285,474 91	289,837,073 »	292,240,194 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	1,384.800 »	1,286,200 »	725,800 »	819,600 »	126.300 »	2,112,400 »
Idem dans les succursales	1,949,000 »	1,634,600 »	1,573,000 »	1,890,900 »	1,935,700 »	1,538.600 »
Avances sur effets publics français, à Paris	24,992.536 10	21,318,436 10	24,001,936 10	22,745,736 10	22,560.136 10	23,305,836 10
Idem dans les succursales	5,275,100 »	4,986,900 »	5,201,950 »	5,646,570 »	5,755,370 »	6,420,650 »
Avances sur act. et oblig. de ch. de fer, à Paris	12,788,200 »	11,695,900 »	13,542,600 »	17,246,100 »	17,558,500 »	19,130,800 »
Idem dans les succursales	6,032,850 »	5,867,400 »	6,001,700 »	8,758,100 »	9,348,650 »	9,230,350 »
Idem sur obligations du Crédit foncier à Paris	»	»	»	32,300 »	103,300 »	139,300 »
Idem dans les succursales	»	»	»	»	»	46,400 »
Avances à l'État (traité du 30 juin 1848)	55,000,000 »	55,000.000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »
Actions nouvelles non libérées	»	»	97,560,650 »	89,116,775 »	77,613,300 »	70,293 300 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes, fonds disponibles	52,189,360 83	52,189,360 83	52,189,360 83	52,189,360 83	52,189,360 83	52,189,482 03
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	5,311,260 »	5,069,147 »	4,793,188 »	5,003,402 »	5.013,992 »	5,128,211 »
Dépenses d'admin. de la banque et des succurs.	1,577,323 38	1,821.859 36	117,496 15	465,553 49	766.348 40	1,141,510 04
Primes payées pour achats de mat. d'or et d'arg.	1,682,503 86	2,116 072 25	126,630 48	431,668 77	696,120 20	949,656 08
Divers	343,441 96	1,087,787 68	685,844 77	1,040,477 69	529,148 47	451,124 45
PASSIF.						
Capital de la Banque	91,250,000 »	91,250,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »
Réserve de la Banque	12,980.750 14	12,980.750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105.750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000.000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au port. en circ. de la Banq., à Paris	526,252,500 »	513,025,300 »	552,970,500 »	554,512,600 »	541 616,000 »	554,959,000 »
Idem des succursales	56.694,200 »	56,058,700 »	55,655,200 »	55,056,900 »	51,279,800 »	50,391.300 »
Billets à ordre pay. à Paris et dans les succursales	7,088,980 78	5,206,793 37	5,423,881 59	5,156.948 87	5,897,926 65	6,822,230 13
Récépissés payables à vue, *idem*	3,253.188 »	3,682,901 »	4,187,451 »	4,803,773 »	5,115,809 »	4,453,686 »
Compte courant du Trésor	81,537,611 08	113.549,9[illegible]3 72	114,082,269 40	118,886,966 72	121,577,183 97	87,444,110 80
Comptes courants à Paris	124 386,504 98	118.620,896 40	139,748,250 68	136,545,719 22	118,507,377 95	137,818.690 33
Idem dans les succursales	22,057,962 »	23,766,460 »	24,824,998 »	22,856,187 »	25,248,595 »	24,321,877 »
Dividendes à payer	522,321 25	46[illegible],444 25	6,343,221 25	1,470,114 25	710,710 25	527,022 95
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	1,682,316 16	1,316,260 34	3,265,000 »	1,357,773 77	1,048,127 87	1,455,331 70
Escompt. et intér. div. à Paris et dans les succ.	15,840.450 97	17,872,365 89	2,714,431 12	6,348,690 28	8,826,157 22	12,041,551 51
Réescompte du dernier semestre	1,931,788 55	1,931,788 55	2,268,387 81	2,268.387 81	2,268,387 81	2,268,387 81
Rentrées excéd. l'éval. des effets en souffrance.	24,891 60	27.839 68	290 »	2,457 24	3,663 77	4,390 12
Divers	2.563.557 93	4,002,537 91	2,060,352 40	1,748,322 68	1,703,828 87	3,012,911 17
TOTAL ÉGAL DE L'ACTIF ET DU PASSIF	952,067,023 44	967,756,981 25	1,122,149,983 39	1,119,620,590 98	1,092,409,218 50	1,094,126,238 96
[1] [illegible] provenant des succursales	88,328,402 »	77,058,457 66	112,397,880 33	112,310,028 21	107,346,532 09	116,554,927 26

peine à 58 millions en ce moment. Il est vrai que les frais d'achats de matières d'or et d'argent attestent encore des efforts de la part de

anque ; mais enfin, malgré les difficultés de nos voisins d'outre-mer, ; n'augmentent pas; en août 1856, ils étaient de 813,000 francs; en ovembre suivant, 636,000; en mars et juin 1857, 411 et 434; aujour-

BILANS DU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS, D'AVRIL A SEPTEMBRE 1857.

	30 AVRIL.	31 MAI.	30 JUIN.	31 JUILLET.	31 AOUT.	30 SEPTEMB.
Actif.						
Caisse. — Espèces en caisse	2,860,406 67	3,260,579 02	1,995,978 59	2,273,260 97	2,426,542 95	1,914,471 65
— — à la Banque de France	2,631,266 39	1,311,197 49	1,114,275 56	1,125,070 74	1,819,568 48	1,202,914 46
Portefeuille. — Paris	23,450,698 72	22,423,122 51	23,161,390 27	24,656,898 14	25,291,327 05	25,833,235 57
— Province	9,368,457 85	9,428,682 45	11,494,475 47	9,468,883 23	9,326,119 41	9,236,016 03
— Étranger	3,010,827 85	4,211,843 02	4,075,697 35	3,161,877 04	4,012,805 79	4,099,545 10
Immeubles	421,479 27	421,479 27	433,072 66	433,072 66	433,072 66	433,072 66
Avances sur fonds publics et actions diverses	5,647,101 59	4,704,738 04	4,386,442 29	4,912,508 44	3,554,496 09	2,612,308 49
Correspondants. — Province	8,743,197 04	8,451,444 84	10,844,177 08	10,194,394 58	8,806,572 16	27,290,909 22
— — Étranger	357,600 »	387,710 10	535,052 04	825,606 10	1,319,517 20	748,109 18
Frais généraux	233,189 60	285,669 21	»	66,262 22	117,131 24	165,481 38
Effets en souffrance. — Exercice courant	25,156 81	32,428 72	1 »	4,142 68	21,368 13	20,122 23
Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Divers	2,641,352 20	2,629,867 51	1,815,115 75	2,190,127 76	1,804,346 17	1,813,981 56
Passif.						
Capital. — Actions réalisées	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
— Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Capital des sous-comptoirs	4,017,918 42	4,037,918 42	4,126,794 85	4,126,794 85	4,126,794 85	3,990,070 89
Réserve	3,330,973 74	3,330,973 74	3,464,802 22	3,464,802 22	3,464,802 22	3,461,802 22
Comptes courants d'espèces	18,664,124 28	17,838,861 76	18,389,460 28	19,575,164 14	19,224,020 01	17,584,677 55
Acceptations à payer	293,552 78	255,201 36	310,650 01	362,001 19	212,844 52	18,196,417 57
Dividendes à payer	34,110 15	25,913 95	821,336 65	820,255 15	117,247 15	61,911 45
Effets remis à l'encaissement par divers	5,801,664 60	5,559,756 78	5,029,128 83	5,131,694 90	5,140,291 72	5,473,036 77
— par faillites du Tribunal de commerce	59,227 22	57,694 45	42,831 86	46,407 44	63,595 05	91,714 62
Correspondants. — Province	5,179,589 90	4,190,109 70	6,618,934 58	4,549,219 37	4,842,000 10	4,738,206 30
— Étranger	409,510 10	585,890 30	416,011 05	477,430 »	546,330 40	572,360 40
Profits et pertes	1,041,516 84	1,181,568 32	203,287 16	352,025 36	490,971 15	836,914 57
Rentrées sur effets en souffrance des exercices clos	16,540 86	22,600 77	»	8,813 26	11,482 66	11,729 67
Divers	509,005 13	462,272 63	432,940 57	417,496 68	692,487 50	348,325 52
TOTAL égal de l'actif et du passif	79,390,734 02	77,548,762 18	79,856,178 06	79,312,104 55	78,932,867 33	95,370,167 53
Risques en cours.						
Effets à échoir restant en portefeuille	35,829,984 42	36,063,647 98	38,731,563 09	37,287,668 41	38,630,252 25	39,168,796 70
Effets en circulation avec l'endossement du comptoir	21,876,609 38	23,713,600 44	25,848,671 76	24,367,005 11	21,956,981 61	20,201,441 72
TOTAL	57,705,593 80	59,777,248 42	64,580,234 85	61,654,663 52	60,287,233 8?	59,373,238 42

l'hui, ils montent à 253,000 francs; le mois dernier, ils étaient de 264,000 (et non de 194,000, comme nous l'avons imprimé par erreur). On voit qu'il y a plutôt amélioration de ce côté.

Au passif figure un compte « rentrées excédant l'évaluation des effets

en souffrance, » au sujet duquel une revue rétrospective ne sera pas sans intérêt.

On se rappelle qu'après la révolution de 1848, les difficultés du moment firent ouvrir un compte où l'on porta tous les effets en souffrance, le total général de tous les effets atteignit :

57,877,000	pour Paris.
26,624,000	pour les succursales.
84,501,000	en totalité.

De ce chiffre important, sait-on ce qui restait impayé au 24 décembre dernier ? Le voici :

	Rentrées.		Solde restant.	
En 1848-49.	76,082,000,	au 31 décembre	1849	8,419,116.
1850.	3,851,925,	—	1850	4,567,191.
1851.	1,510,703,	—	1851	3,056,488.
1852.	1,278,488,	—	1852	1,778,000.
1853.	278,000,	—	1853	1,500,000.
1854.	285,000,	—	1854	1,215,000.
1855.	342,000,	—	1855	873,000.
1856.	100,305,	—	1856	772,695.
Total	83,728,421.			

Ainsi donc, de près de 83 millions, la perte tombe à 772,000 francs, mais ce n'est pas tout ; chaque mois quelques rentrées sur ce compte ont lieu à la Banque ; ainsi, depuis le commencement de l'année, 30,000 à 35,000 francs sont ainsi venus diminuer la perte de la Banque ; quand je dis la perte, c'est presque une métaphore ; car la Banque ayant passé par profits et pertes, à titre de pertes présumées sur ce compte, une somme de 4,451,000 francs, il en résulte que, depuis 1851, les rentrées sur effets en souffrance sont tout bénéfice pour elle.

On jugera par là des sacrifices réels que les événements de 1848 ont contraint la Banque à faire, en compensation du monopole absolu dont elle jouit depuis cette époque.

A. Courtois fils.

P. S. Depuis que ces lignes sont écrites, l'escompte a été porté à 7 pour 100 à Londres et à 6 1/2 pour 100 à Paris.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 5 octobre 1857.

E CONGRÈS DE STATISTIQUE A VIENNE.—LE CONGRÈS DE BIENFAISANCE A FRANCFORT. — SUR L'INTÉRÊT DES DÉPÔTS DES BANQUES. — MORT D'UN MEMBRE

M. L. Wolowski, membre de l'Institut, a présidé cette réunion à aquelle avaient été invités M. A. Wisschers, membre du Conseil des nines et de la Commission centrale de statistique belge; M. de Mohl, professeur d'économie politique à l'université de Heidelberg, M. Carey, le Philadelphie, et M. Kornawski.

M. A. Wisschers, sur la demande qui lui en est faite par M. le président, donne à la réunion quelques détails sur la troisième session du Congrès de statistique qui a été tenue à Vienne, le 31 août dernier, sous la présidence du ministre du commerce.

Ce Congrès comptait quatre cent quatre-vingt-seize membres, dont trente seulement étrangers à l'Autriche, et appartenant à vingt-sept États différents. Parmi ces trente membres, il y avait quatre Français, quatre Belges, un Turc, etc.; il n'y avait aucun membre des États-Unis, ni des États Sardes. L'administration prussienne n'avait pas non plus envoyé de délégués officiels.

C'est surtout le travail des sections qui a été remarquable dans cette session. L'emploi successif des langues allemande et française ont allongé les communications en Assemblée générale, refroidi et restreint les discussions.

Le Congrès s'est organisé en six sections qui se sont occupées, conformément au programme, de la statistique des causes de décès, du cadastre et de la division du sol, de l'industrie, de l'instruction publique, des finances, de la législation pénale comparée. Toutes ces matières ont été l'objet de rapports remarquables et instructifs, parmi lesquels M. Wisschers mentionne particulièrement le rapport de M. Hock sur les finances et la statistique financière des divers États de l'Autriche, le rapport de M. Wolowski sur la statistique et la division du sol, et le rapport de M. Engel sur la statistique et l'industrie.

M. Wisschers rend hommage au zèle et à l'habileté de M. de Czoernig, le vice-président et l'organisateur du Congrès, qui a imaginé plusieurs moyens fort ingénieux pour obtenir, sans coercition, dans un pays dont l'administration est fort compliquée, les renseignements dont la statistique a besoin.

M. Wolowski, qui a également assisté au Congrès de Vienne, ajoute

quelques détails à ceux donnés par M. Wisschers qui a, lui aussi, fait un excellent rapport sur une partie de la statistique de l'industrie. L'honorable membre rend également hommage au travail éclairé, à l'esprit impartial, à l'urbanité parfaite de M. le baron de Czoernig, qui a la connaissance exacte des faits de tous le pays, et qui a été l'âme du Congrès de 1857.

M. Wolowski a constaté avec plaisir que dans tous les travaux préparatifs du Congrès les poids et mesures avaient été convertis en mesures métriques, conformément au vœu émis en 1855, à Paris, — sur la proposition de M. H. Peut.

M. Joseph Garnier demande si le Congrès de Vienne a donné suite au vœu émis par le Congrès de Paris (sur sa proposition et celle de M. Guillard), relativement à la création, dans chaque État, d'une Commission centrale de statistique, composée des principaux chefs de service, auxquels on adjoindrait un certain nombre d'hommes qui, par leurs études et leurs connaissances spéciales, pourraient éclairer la pratique et résoudre les difficultés qui appartiennent à la science.

Ce vœu, déjà émis à Bruxelles, en 1853, au nom d'une section, dont M. Joseph Garnier avait été l'organe, mais avec une certaine hésitation, a été renouvelé à Paris à l'unanimité, après un rapport très-remarquable et très-libéral de M. de Czoernig.

M. L. Wolowski répond qu'au Congrès de Vienne cette question a été considérée comme résolue à Paris. M. de Czoernig, dans ses diverses communications, a eu soin de signaler les progrès qui ont été faits dans ce sens, en divers pays.

Le Congrès a ainsi appris qu'en Espagne, à Naples, dans les États romains et le Wurtemberg, on est entré dans ce système, qui a pour effet d'ôter à la statistique officielle ce caractère exclusivement bureaucratique qui lui a été souvent reproché, et qui nuit à son autorité.

M. Gabriel Lafond, ministre plénipotentiaire de la république de Costa-Rica, annonce à la réunion que depuis le Congrès de statistique tenu à Paris en 1855, il a été formé un bureau central de statistique dans le pays qu'il a l'honneur de représenter.

M. Wisschers, qui a également assisté à la deuxième session du Congrès de bienfaisance, tenue à Francfort, le 15 septembre [1], est aussi prié, par M. le président, de donner quelques renseignements sur ce second Congrès.

Le Congrès de Francfort comptait cent soixante membres. Il s'est surtout occupé de l'organisation des établissements pour l'enfance, les crèches, les salles d'asile, et d'une institution nouvelle, les jardins d'enfants, sur lesquels il a été dit des choses fort intéressantes. Il s'est encore

[1] M. A. Wisschers a été l'un des promoteurs du Congrès de statistique et du Congrès de bienfaisance.

ccupé de la réforme pénitentiaire, et des caractères de la charité priée, publique, facultative et obligatoire. Sur ce sujet délicat, le Congrès cru devoir écarter la question des fondations charitables qui a récemment agité la Belgique.

Le Congrès de bienfaisance a reconnu que pour répandre de saines notions sur les questions de bienfaisance et de charité, il fallait vulgariser les principe de l'économie politique, et a émis le vœu que l'enseignement de cette science fût particulièrement introduit dans les écoles normales primaires.

M. Joseph Garnier ajoute que quatre membres du Congrès de bienfaisance, amis de la science économique, MM. Hartwig Hertz, de Hambourg, le docteur Pickford, de Heidelberg, M. A. Wirth, rédacteur de l'*Arbeitgeber*, et M. le docteur Bohemert, rédacteur du *Journal du Commerce* de Nîmes, se sont constitués en comité pour développer l'enseignement de la science par la création d'associations d'économie politique dans toutes les villes de l'Allemagne, associations qui seraient ou indépendantes, ou rattachées à des associations agricoles ou manufacturières déjà existantes.

Après ces communications, l'entretien porte sur l'utilité de ces congrès économiques.

MM. Villiaumé, Aristide Dumont voudraient que ces réunions fussent encore plus fréquentes qu'elles ne le sont.

MM. Bénard, Marchal, Wisschers, Joseph Garnier, G. Lafond, Carey sont d'un avis opposé. Ces réunions sont d'autant plus fructueuses qu'elles sont plus régulièrement suivies par les mêmes membres ; or, des sessions annuelles occasionneraient une perte de temps et une dépense qui écarteraient bien certainement un grand nombre de personnes. Il faut une certaine période d'années entre les convocations pour mûrir les questions et recueillir les informations.

DÉPOTS DES BANQUES.

Le reste de la soirée est consacré à l'examen de cette question portée à l'ordre du jour en ces termes : « Y aurait-il avantage, par la régularité et la facilité de la circulation, à ce que les banques payassent un intérêt pour les dépôts ? »

M. Bénard, du *Siècle*, auteur de la proposition, pense qu'il y aurait tout avantage à ce que les banques payassent un intérêt semblable. Les dépôts seraient attirés et accrus ; ils seraient moins facilement retirés, et de ce double effet résulteraient la sécurité et la régularité de la circulation.

Ce payement des intérêts des dépôts devrait être surtout exigé des banques privilégiées qui, utilisant les dépôts, devraient par conséquent faire participer les déposants aux bénéfices qui en résultent. — La Banque de France, avec ses 150 à 200 millions de dépôts, profite illégitimement tous les ans de 9 à 12 millions de francs. — Une clause des pre-

miers statuts de cet établissement, tombée en désuétude, l'obligeait à payer un intérêt.

M. Carey, de Philadelphie, n'est pas partisan de l'accroissement des dépôts, parce que, selon lui, la stabilité d'une banque dépend du peu d'écart qu'il y a entre le montant du capital disponible et celui des prêts ou billets en circulation. Partout où les dépôts sont relativement considérables, si les déposants ont le droit de demander leur argent, il se produit des changements brusques et pernicieux dans le crédit et le mouvement des affaires. Les déposants agissent comme si l'argent était dans leur poche ; la Banque, de son côté, agit comme si l'argent lui appartenait. Or, comme il n'y a pas deux capitaux, mais un seul en réalité, le mouvement ascendant des transactions, favorisé par ce double emploi du capital, ne tarde pas à se ralentir, et la crise s'ensuit infailliblement.

Ce ne sont donc pas les dépôts remboursables qu'il faut accroître, mais les dépôts fixes et le capital des banques, pour qu'elles fassent les prêts en toute sécurité. Il n'est pas nécessaire, dit-il, que les actionnaires des banques fassent des profits plus considérables que ceux des prêteurs ordinaires.

Les banques peuvent rendre service à la circulation d'une autre manière, par la rapidité des encaissements et des payements pour les particuliers, qui laisse peu séjourner les dépôts dans les caves des banques, et les rejette dans la circulation, aussitôt qu'ils en sont sortis. C'est à cette organisation des banques que la liberté a conduit les Etats du nord-est de l'Union américaine, tandis que la réglementation a conduit les Etats du sud-ouest, comme l'Angleterre, à un système de crédit plus aventureux. Il y a vingt ans que M. Carey, comparant les résultats obtenus dans les divers établissements de crédit, constatait que l'émission des banques du nord-ouest des Etats-Unis ne dépassait pas 30 pour 100 du capital disponible, quand celle des banques du Sud s'élevait à 4, 5, 10 fois l'encaisse. Avec un pareil système, dit M. Carey, l'explosion est immanquable.

M. Carey, n'ayant plus les chiffres énoncés dans son travail présents à l'esprit, renvoie à l'ouvrage de Charles Coquelin, sur *le Crédit et les banques*, où ils se trouvent reproduits.

M. Carey regrette que plusieurs établissements de crédit de l'Union se soient dernièrement lancés dans le système qu'il combat. Déjà la crise se fait sentir, et des désastres sont à regretter pour cet hiver. Le taux de l'intérêt est à 2 1/2 pour 100 par mois pour les bons crédits, et à 5 pour 100 par mois pour les petites entreprises. M. Carey ne serait pas étonné que, par suite du ralentissement de la circulation, il y eût cet hiver trente ou quarante mille ouvriers sans travail et sans pain dans les districts manufacturiers de l'Union.

M. Villiaumé, sans combattre l'opinion de M. Carey, est de l'avis de M. Bénard, en ce qui concerne les banques privilégiées et spécialement

a Banque de France, qui donne à ses actionnaires, par le fait de la gratuité des dépôts, des millions qui reviendraient plus légitimement aux déposants. Or, ceux-ci ne peuvent choisir d'autres banques, puisqu'il y a privilége.

M. Villiaumé pense que le payement d'un intérêt aux dépôts aurait aussi une action préventive sur les crises. On retirerait beaucoup moins son capital, dans les moments difficiles, si on s'exposait à perdre un revenu. Quelles qu'aient été les circonstances, personne n'a été réellement inquiet sur la solidité de la Banque de France; et, en effet, elle fait ses émissions en échange d'un papier à trois signatures, qui n'est jamais resté impayé que dans des proportions minimes. La grande crise de 1848 n'a rien fait perdre à la Banque.

M. Marchal, ingénieur des ponts et chaussées, croit que le monopole accordé aux banques par le gouvernement est une condition de stabilité et de confiance de la part du public. Il croit, d'autre part, que le gouvernement ne peut vouloir que la Banque fasse trop de concurrence à la Rente en attirant, par l'appât d'un intérêt, des capitaux qui se mettent actuellement sous forme de fonds publics pour avoir un produit.

M. Villiaumé fait observer que la Banque ne pourrait faire concurrence aux fonds publics; car la Banque ne donnerait jamais un intérêt égal à celui que produisent les rentes.

M. A. Courtois, négociant, répond négativement à la question qui est posée par M. Bénard.

Les banques privilégiées que nous connaissons ne sont, à dire vrai, qu'une forme de l'état banquier; c'est l'État qui nomme le gouverneur de ces banques, c'est lui qui dresse les statuts, qui les modifie, etc. L'actionnaire n'est là que pour fournir les fonds et recevoir des dividendes dont l'importance compense largement son inaction. Or, accorder un intérêt aux dépôts d'espèces en comptes courants, ce serait, en raison de la grande sécurité qu'offre l'État, détourner le commerçant ou le particulier qui aurait des fonds disponibles pour peu de temps des idées de prévoyance et de prudence dont il ne doit jamais se départir. Quel grand effort de prévoyance ou de prudence faut-il en effet pour porter ses fonds en comptes courants à 3 pour 100, je suppose, dans les caisses d'une banque dont l'Etat endosse pour ainsi dire le papier? On ne peut admettre raisonnablement qu'une banque ne soit pas plus avantagée que les autres commerçants en temps de crise; c'est ainsi qu'en 1848 la Banque de France obtint l'autorisation de suspendre ses payements, tout en continuant ses opérations. L'Etat étant là pour secourir ces institutions en cas de besoin, on peut dire, sans crainte d'hyperbole, qu'il appose sa signature sur tous leurs actes, en garantie de leur exécution. Que l'on soit pour ou contre la liberté absolue des banques (M. Courtois est pour la première de ces deux opinions), on ne peut s'empêcher de reconnaître que donner aux banques, telles qu'elles sont actuellement

constituées en Europe, la faculté de payer intérêt à leurs comptes courants, ce serait détourner des capitaux des autres industries pour les agglomérer en une seule caisse et par suite donner à l'industrie des banques, au détriment des autres, un ascendant qui est loin d'être sans danger; en tout cas, c'est inviter le négociant à ne pas surveiller l'emploi de ses fonds et par suite créer une paresse d'esprit qui est toujours fatale dans le commerce. Les principes économiques, qui veulent que le particulier fasse non-seulement tout ce qu'il fait dans l'état actuel des choses, mais encore une foule de choses dont le gouvernement s'occupe plus ou moins directement, ne nous permettent pas de voir, sans de vives craintes, cette nouvelle extension du domaine de l'Etat.

Avec le régime des banques libres, la question de M. Bénard devient une question de pratique, une question d'art; la concurrence déterminerait les limites dans lesquelles ces banques devront agir; chacune pourrait payer ou ne pas payer intérêt, selon sa convenance, et le public pourrait aller trouver telle ou telle banque, suivant la sécurité qu'il croirait rencontrer et le bénéfice qu'il pourrait y trouver.

M. Gabriel Lafond répond aussi négativement à la question posée par M. Bénard. Forcer une banque, même privilégiée, à payer l'intérêt des dépôts, c'est la forcer à se servir des dépôts, et, pour s'en servir avec avantage, à faire des placements aventureux, ou qui, tout au moins, immobiliseraient les capitaux et les laisseraient au dépourvu en temps de crise. C'est la faute qui fut commise avant 1848 pour les banques libres de MM. Baudon, Ganneron et Gouin.

M. Joseph Garnier, secrétaire perpétuel de la Société, a annoncé à la réunion la mort de l'un de ses membres les plus âgés, M. le baron Chaillou des Barres, né en 1784.

M. Chaillou des Barres avait été préfet sous le premier empire, et fut longtemps membre du Conseil général de son département. C'était un esprit modeste et libéral, un ami intelligent des doctrines économiques. Le *Journal des Economistes* a publié de lui un bon travail sur l'influence du bien-être matériel sur la moralité des peuples (V. tome XIII, 1re série, p. 380); il avait publié en 1820 un écrit sur la législation des grains.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

Sommaire. — Affaires de l'Inde. — Les Comptoirs français dans l'Inde. — Projet d'émancipation des paysans russes. — Emigration chinoise. — L'esclavage aux Etats-Unis et l'élection de M. Stewart. — Réformes du bey de Tunis. — Création d'une Académie des sciences morales et politiques en Espagne.

Un commerce immense, de plus de 1,300 millions; un intérêt politique d'un ordre plus élevé encore, source de sécurité et de richesse, ne laissent aucun doute sur l'énergie que déploiera l'Angleterre dans la lutte entreprise pour assurer de nouveau dans l'Inde sa complète domination. Quelque coûteux que soit l'effort, il sera accompli. Le budget de l'Inde, au reste, bien que se présentant avec un déficit, est en état de le supporter. Les documents officiels, pour l'année 1855-1856, constatent un revenu brut de 28,812,097 livres sterling, soit 720,302,425 francs. La perception s'élevant à 6,664,750 liv. st. laisse un revenu net de 22,147,347 liv. st. (663,683,675 fr.) Les charges étant de 23,120,258 liv. st. (578,004,950 fr.), la différence du revenu et de la dépense constituait donc, en 1855-56, un déficit de 972,781 liv. st. (24,316,525 fr.) à ajouter à la dette du gouvernement de l'Inde. Cette dette se monte à 62,095,175 liv. st. (1,552,359,375 fr.), représentant un intérêt annuel de 2,924,577 liv. st. (73,114,325 fr.) Soit, pour le total de la dette, trois fois le chiffre du revenu, et, pour les charges annuelles, le septième. Cette situation, supérieure à celle de presque tous les Etats de l'Europe, laisse au gouvernement de l'Inde une vaste marge, dans le cas où il lui faudrait recourir à de nouveaux emprunts.

La Compagnie, au reste, si elle va se trouver engagée dans de grandes dépenses, aura d'un autre côté de notables économies, par la suppression de pensions payées à d'anciens souverains ou chefs ayant pris part à l'insurrection, pensions qui ne s'élèvent pas à moins de 44 laks de roupies, ce qui à 1,000 liv. st. par lak de roupie, représente 440,000 liv. st., soit 11 millions de francs, et 1 million de livres (25 millions de francs) pour la solde des six mois des régiments cipayes révoltés.

Nous n'avons pas à discuter ici les causes qui ont amené pour l'Inde cette grave situation. De grandes fautes ont été commises, et peut-être trop souvent s'est-on laissé aller à un égoïsme, ou tout au moins à une insouciance dont les actes directs se traduisaient par l'oppression. Récriminer avance peu. Constatons seulement que si les lois de la morale ont reçu bien des atteintes, l'expiation est grande. Les Anglais ont parfois

traité les natifs avec un souverain mépris; confiants dans leur force, ils ont négligé le soin de leurs intérêts les plus chers, et l'honorable Compagnie des Indes doit, en ce moment, amèrement regretter la lenteur apportée, jusque dans ces dernières années, à d'utiles et importants travaux, en voyant seulement achevés 330 milles de chemins de fer sur les 2,896, et les routes à peine tracées après cinquante ans de pacifique domination : routes et chemins de fer qui lui seraient maintenant d'un si grand secours pour le transport des convois et des troupes. L'expérience, sans doute, ne sera point perdue, et la terrible convulsion qui agite en ce moment l'empire des Indes deviendra peut-être pour cette colonie le point de départ d'une prospérité nouvelle.

Disons quelques mots de ce qui nous touche particulièrement et de la manière la plus immédiate dans cette grande affaire de l'Inde.

Une pétition a été adressée à la Chambre de commerce de Bordeaux par les négociants de cette ville, pour la prier de prendre en considération l'état périlleux où se trouvent aujourd'hui nos comptoirs de l'Inde d'après les stipulations de l'article 12 du traité du 30 mai 1814. L'interdiction absolue de fortifier ces établissements et l'obligation de n'y avoir d'autres troupes que celles qui sont chargées d'y maintenir la police, sont des conditions dont la dureté n'est que trop sentie en tout temps par ceux qui habitent ces établissements. Sans vouloir reprocher au gouvernement de la restauration d'avoir accepté ces conditions, il n'est personne qui ne sente qu'elles sont peu conciliables avec la dignité de la métropole et avec la sécurité de la colonie. Un journal de province, la *Gironde*, a déjà fait remarquer que ces conditions pénibles imposées à nos établissements de l'Inde avaient pour corollaire indispensable l'assurance de la protection efficace et constante de la puissance anglaise. Cette protection, les événements l'ont fait aujourd'hui disparaître, et on pourrait peut-être soutenir que la conséquence de ces événements est de rendre au gouvernement français le droit de protéger comme il l'entend ses colonies. Sans soulever cette question délicate, il nous semble qu'une des conséquences les plus naturelles des événements qui s'accomplissent et de la confiance qui subsiste aujourd'hui entre les deux nations serait la révision de cette disposition des traités dont l'application, jusqu'ici minutieuse et rigoureuse, a paru plus pénible qu'on ne peut le dire à nos compatriotes établis dans l'Inde.

Chandernagor est situé dans la présidence de Bengale, à sept ou huit lieues de Calcutta ; Pondichéry est à trente ou quarante lieues de Madras : d'un moment à l'autre ces deux comptoirs peuvent se trouver atteints par les progrès de l'insurrection et se voir en proie aux fureurs sauvages des cipayes révoltés. Tel est le danger auquel il était urgent de pourvoir. Il paraît que les plaintes du commerce bordelais ont ému le gouvernement français, qui a déjà pris, dit-on, des mesures efficaces pour accorder à nos nationaux établis dans l'Inde la protection que l'Angleterre est

désormais impuissante à leur assurer. S'il faut en croire un journal belge, une convention conclue entre les cabinets de Paris et de Londres accorde au gouvernement français le droit d'envoyer dans ses établissements coloniaux le nombre de troupes qui lui paraîtra nécessaire à la sécurité de nos compatriotes. De son côté, le *Times* annonçait, il y a quelques jours, que 500 hommes avaient été détachés de l'escadre française en Chine et dirigés sur nos colonies indiennes. Nous serions heureux de voir cette nouvelle se confirmer. Il en résulterait que le traité de 1814, qui avait coûté quelque sacrifice à l'indépendance et à la dignité de la France, se trouverait suspendu, sinon abrogé définitivement, et il n'y aurait pas lieu de le regretter.

— Les *Annales du commerce extérieur* ont publié un document assez intéressant sur la production de l'or en Californie durant l'année 1856. Nous l'avons reproduit en entier dans notre *Bulletin*

— Nous livrons sans commentaire une nouvelle qui nous arrive de Russie; elle concerne l'émancipation des paysans, qui paraît devoir s'effectuer prochainement sur les bases suivantes :

L'émancipation se fera en trois périodes successives, assignées aux mesures préparatoires, aux mesures exécutives et aux arrangements définitifs à consacrer par la loi.

Par un manifeste de l'empereur, les propriétaires seront invités à s'arranger de gré à gré avec leurs paysans pour leur émancipation.

Les contrats ainsi passés entre les propriétaires et les paysans devront contenir absolument les trois clauses suivantes :

1° La terre réservée à chaque paysan à titre de ferme et moyennant redevance devra être suffisante pour assurer son existence et celle de sa famille ;

2° Les paysans devront s'engager à ne pas quitter, du moins quant à présent, les territoires qu'ils occupent actuellement ;

3° Le contrat devra garantir le payement des impôts dus à l'Etat.

Les autres clauses de l'arrangement seront abandonnées au libre arbitre des parties contractantes.

— L'inhospitalité des Chinois et les difficultés qu'ils opposent à l'établissement des Européens dans les villes commerçantes du littoral sont d'autant plus injustifiables qu'ils se répandent eux-mêmes au dehors et s'établissent en nombre considérable en Amérique et en Australie. Ce n'est pas d'ailleurs qu'on ait à se plaindre du voisinage de ces émigrants, pour la plupart industrieux et paisibles. Une des conséquences les plus remarquées de l'accroissement rapide de leur nombre en Californie est l'élévation considérable du prix de l'opium. Grâce à l'émigration chi-

noise, la consommation d'opium en Californie s'élève environ à 30,000 taels par mois.

Quant à l'Australie, on écrit de Melbourne que sur une population de 420,000 habitants, on compte à peu près 50,000 Chinois. Ils campent près des mines, se conduisent avec sagesse et économie, et se contentent ordinairement de travailler sur les placers qu'ont déjà exploités les Européens. Les commerçants goûtent fort leur voisinage, à cause de leurs consommations. Là, comme partout, leur principal défaut est de fumer l'opium. Les mineurs, au contraire, ne les aiment guère. Ils les accusent de gâter l'eau partout où ils passent, d'être sales à l'excès, et enfin d'être de grands pillards. Les comptes rendus judiciaires sont cependant bien loin de venir à l'appui de cette dernière accusation, et l'on incline à croire que les Chinois pourraient accuser avec plus de justice les mineurs européens de les opprimer et de les piller de temps à autre. Le 4 juillet dernier, par exemple, les mineurs américains, après s'être réunis dans un de leurs campements pour fêter l'anniversaire de la déclaration d'indépendance, ont terminé la journée par une attaque sur le campement chinois le plus voisin ; ils ont chassé les Chinois de leurs tentes, ont brûlé leur camp et détruit leurs propriétés. Il est de l'intérêt de la colonie que de pareils excès soient réprimés et que l'émigration chinoise ne soit point découragée par le défaut d'une protection suffisante.

On connaît aujourd'hui le résultat officiel de l'élection de l'Etat du Missouri, qui avait à nommer son gouverneur. M. Stewart, partisan de l'esclavage, a obtenu 47,978 voix, et M. Rollins, partisan de l'émancipation graduelle des esclaves, a réuni 47,644 voix. L'élection a donc eu lieu à une faible majorité de 334 voix, favorables au maintien de l'esclavage.

Le résultat de cette élection était attendu avec un vif intérêt aux Etats-Unis, et il y a causé quelque étonnement. Non-seulement, en effet, l'esclavage paraissait inébranlable dans le Missouri, mais c'est le voisinage du Missouri qui semblait devoir entraîner le Kansas dans les rangs des Etats qui admettent et qui soutiennent l'esclavage. C'est surtout du Missouri que sont sortis les aventuriers qui ont si vivement disputé le Kansas au colons du Nord, partisans de la liberté du sol, et qui, sous l'administration de M. Pierce, avaient paru définitivement l'emporter.

En revanche, l'émigration des aventuriers et des colons des Etats du nord et de l'est vers l'ouest s'est tellement accrue pendant ces dernières années, qu'ils se sont rejetés de l'Illinois, du Wisconsin, du Minnesota, de l'Iowa et du Kansas sur les terres moins chères et plus fertiles du Missouri. Le nombre considérable de voix obtenues par M. Rollins montre assez quels secours l'immigration apporte dans cet Etat à la cause de l'émancipation graduelle des nègres.

Au Kansas comme au Missouri, ce n'est pas au nom de la religion ni de la philosophie que sera un jour proscrit l'esclavage. Malgré les nobles ef-

forts tentés sans cesse pour faire de l'abolition de l'esclavage une question religieuse ou politique, ce n'est encore, en dehors des livres et dans la pratique, qu'une question de climat, de population et d'industrie. Voici, par exemple, comment M. Rollins, partisan de l'émancipation, s'exprimait à ce sujet dans une réunion électorale à Saint-Louis : « J'entends dire que le Missouri est destiné à devenir un Etat libre. Très-bien ; je suis d'avis de laisser cette question à des lois supérieures à celles des hommes, aux lois naturelles du climat, de l'émigration, du travail et de la production, qui tôt ou tard affectent la destinée des hommes et des Etats, et de nous en remettre à la conduite de Celui qui fait bien tout ce qu'il fait..... Je veux encourager le travail dans cet Etat, et y appeler l'émigration de toutes parts. Ouvrons nos portes toutes grandes et invitons à les franchir les hommes du Nord et du Sud, de toute langue et de toute nation. Qu'ils viennent cultiver nos prairies, labourer notre sol, développer nos richesses minérales, élever avec nous nos grandes cités, et faire du Missouri la plus noble et la plus fière des communautés de l'Union ; et s'il faut, mes amis, que cette émigration amène avec le temps une telle disproportion entre les blancs et les noirs, que ce ne soit plus l'intérêt du peuple de cet Etat que le Missouri soit un état à esclaves, je dis alors : Qu'il en soit ainsi. » Cette façon exclusivement pratique de traiter la question laisse d'ailleurs de larges espérances aux partisans de l'émancipation des esclaves. On peut en effet prévoir que le mouvement économique qui se produit dans le Missouri, en faveur du travail libre, s'étendra un jour au Delaware, au Maryland, à la Virginie et au Kentucky.

Est-ce à dire que ce mouvement ne gagnera point à la longue tous les Etats de l'Union et que le temps ne l'affranchira point du fléau de l'esclavage ? Les amis de l'humanité l'espèrent, et en Amérique, comme en Europe, ils voudraient hâter ce mouvement. Jusqu'à présent cependant on ne paraît avoir imaginé aucun projet capable d'amener l'émancipation des esclaves sans porter atteinte à la prospérité du Sud et à l'industrie du coton ; et alors même que les projets qu'on présente au public seraient adoptés pacifiquement et d'un commun accord, les Américains semblent persuadés que le résultat de cet accord inespéré serait funeste à la richesse et à la puissance nationales. Dernièrement, une assemblée des partisans de l'émancipation réunie à Claveland proposait de racheter annuellement les esclaves à leurs maîtres avec l'excédant de recettes du Trésor fédéral et d'éteindre ainsi graduellement l'esclavage. Evaluant au moins à 3,500,000 esclaves ceux que possède le Sud, et calculant, d'après le prix actuel des nègres, que leur rachat coûterait 2,000 millions de dollars, le *New-York Herald* mettait ce plan au rang des théories de Fourier. Serait-il praticable, ajoutait-il, qu'il réduirait les Etats du Sud à la triste condition des Indes occidentales, et il concluait par ces dures paroles : « Les limites de l'esclavage sont déterminées uniquement par les lois fondamentales de la race, du climat, du commerce,

des productions et d'une émigration dont les effets sont irrésistibles. Aussi longtemps que le soleil brûlant et que la *malaria* du sud assureront la santé et la longévité du noir et frapperont de mort le blanc, aussi longtemps que le monde s'habillera de coton, l'esclavage africain sera le principal moyen de le produire ; et comme la Jamaïque nous a prouvé que Sambo, une fois devenu son maître, ne veut travailler ni par amour ni à prix d'argent, que deviennent les projets d'émancipation ? »

Ce cruel arrêt n'est point le dernier mot de la question de l'esclavage. Il faut bien que l'émancipation des nègres s'accomplisse et que l'esclavage disparaisse de la terre, sans emporter avec lui la prospérité des Etats qui auront eu la justice et le courage d'y renoncer. Les épreuves que traversent les colonies anglaises et les nôtres ne peuvent décourager les partisans du travail libre, non-seulement parce que l'expérience n'est point décisive, mais parce qu'en pareille matière le découragement est une faute contre la raison et contre l'humanité.

— Voici l'acte qui renferme les bases sur lesquelles auront lieu les réformes promises par le bey de Tunis :

« 1° Une complète sécurité est formellement garantie à tous nos sujets, à tous les habitants de nos Etats, quelles que soient leur religion, leur nationalité et leur race. Cette sécurité s'étendra à leurs personnes, à leurs biens et à leur honneur.

« Cette sécurité ne subira d'exception (quant à nos sujets) que dans les cas légaux dont la connaissance sera dévolue au Conseil du Medjlis.

« La cause nous sera ensuite soumise, et il nous appartiendra soit d'ordonner l'exécution de la surtaxe, soit de commuer la peine prononcée, soit enfin de prescrire une nouvelle instruction de l'affaire.

« 2° Tous nos sujets seront assujettis à l'impôt existant aujourd'hui, ou qui pourra être établi plus tard, proportionnellement et quelle que soit la position de fortune des individus, de telle sorte que les grands ne seront point exempts du *canoun* à cause de leur position élevée, et que les petits n'en seront point exempts non plus, à cause de leur faiblesse.

« Le développement de cet article aura lieu d'une manière claire et précise.

« 3° Les musulmans et les autres habitants du pays seront égaux devant la loi, car ce droit appartient naturellement à l'homme, quelle que soit sa condition.

« La justice, sur la terre, est une balance qui sert à garantir le bon droit contre l'injustice, la faiblesse du faible contre les attaques du fort.

« 4° Nos sujets israélites ne subiront aucune contrainte pour changer de religion, et ne seront point empêchés dans l'exercice de leur culte. Leurs synagogues seront respectées et à l'abri de l'insulte.

« Leur état de *dhima* ou de protection dans lequel ils se trouvent doit leur assurer nos avantages, comme je dois aussi leur imposer nos charges.

« 5° Attendu que l'armée est une garantie de sécurité pour tous, et que l'avantage qui en résulte tourne au bénéfice du public en général ;

« Considérant, d'autre part, que l'homme a besoin de consacrer une partie de son temps à son existence et aux besoins de sa famille,

« Nous déclarons que nous n'enrôlerons les soldats que suivant un règlement et d'après le mode de conscription au sort.

« Le soldat ne restera point au service au delà d'un temps limité, ainsi que cela sera déterminé dans un Code militaire.

« 6° Lorsque le tribunal criminel aura à se prononcer sur la pénalité encourue par un israélite sujet, il sera adjoint audit tribunal des assesseurs également israélites.

« Cette mesure aura pour effet d'ôter toutes craintes de partialité aux israélites.

« La loi religieuse les rend d'ailleurs l'objet de recommandations bienveillantes.

« 7° Nous établirons un tribunal de commerce composé d'un président, d'un greffier et de plusieurs membres choisis parmi les musulmans et les sujets des puissances amies.

« Ce tribunal, qui aura à juger les causes commerciales, entrera en fonctions après que nous nous serons entendu avec les grandes puissances étrangères, nos amies, sur le mode à suivre pour que leurs sujets soient justiciables de cette juridiction.

« 8° Les règlements de cette institution seront développés d'une manière précise, afin de prévenir tous conflits et tous malentendus.

« Tous nos sujets, musulmans ou autres, seront soumis également aux règlements et aux usages en vigueur dans le pays.

« Aucun d'eux ne jouira à cet égard d'un privilége sur un autre.

« 9° Liberté du commerce pour tous, sans aucun privilége pour personne.

« Le gouvernement s'interdit à lui-même tout commerce.

« Le commerce, en général, sera l'objet d'une sollicitude protectrice, et tout ce qui sera de nature à lui causer des entraves sera évité.

« 10° Les étrangers qui viendront s'établir dans nos Etats pourront y exercer toutes les industries et tous les métiers, à la condition qu'ils se soumettront aux règlements établis et à ceux qui pourront être établis par la suite, à l'égal des habitants du pays.

« Nul ne jouira à cet égard de priviléges sur personne.

« Cette liberté leur sera acquise dès que nous nous serons entendus avec leurs gouvernements sur le mode d'application qui sera développé et expliqué.

« 11° Les étrangers, appartenant aux divers gouvernements, qui viendront s'établir dans nos Etats pourront acheter librement toutes sortes de propriétés, tels que maisons, jardins, terres, à l'égal des habitants du

pays, à la condition qu'ils seront soumis aux règlements existants ou qui pourront être établis, sans qu'ils puissent s'y soustraire.

« Il n'y aura pas la moindre différence à leur égard dans les règlements du pays.

« Nous ferons connaître ensuite le mode d'habitation (dans les villes), de telle sorte que le propriétaire en aura une connaissance parfaite et qu'il sera tenu de l'observer. »

— Les journaux ont donné le décret, daté de Madrid, portant formation d'une Académie des sciences morales et politiques en Espagne. Nous n'avons donc plus à faire connaître ce décret, qui donne à la nouvelle Académie une organisation presque semblable à la nôtre, autant qu'on peut en juger. Mais nous tenons à féliciter le gouvernement espagnol de la libérale pensée qui l'a inspiré. Une telle institution peut être appelée le gouvernement représentatif de l'esprit humain : titre qui sera plus complétement justifié quand l'élection sera devenue la base unique de la nouvelle Académie. Puisse-t-elle, ainsi que le gouvernement représentatif en Espagne, durer et prospérer !

— Un de nos habiles collaborateurs, dont nos lecteurs ont apprécié ici la plume brillante et l'excellent esprit, M. Frédéric Passy, réunit en un volume un certain nombre d'études choisies. Nous ne doutons pas que le public ne fasse au recueil de M. Frédéric Passy l'accueil qu'il a déjà reçu de la part des amis éclairés de l'économie politique.

HENRI BAUDRILLART.

Paris, le 15 octobre 1857.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

ERRATA. — Notre numéro du 15 septembre dernier renferme un grand nombre d'erreurs qui se sont glissées dans deux articles traduits du journal anglais l'*Economist*. Nous indiquons ici les principales :

Page 415, ligne 8, *au lieu de* : la destruction permanente, pendant la guerre, de la richesse *lisez* : la destruction permanente de la richesse pendant la guerre des premières années de ce siècle.

Page 417, ligne 35, *au lieu de* : police économique, *lisez* : économie politique.

Page 418, ligne 24, *au lieu de* : pour défendre le principe, *lisez* : pour le défendre.

Page 418, ligne 31, *au lieu de* : il n'est donc pas nécessaire, *lisez* : il n'est donc pas inutile.

Page 419, ligne 4, *au lieu de* : exportations de l'Inde anglaise, par la voie de mer, *lisez* : exportations du commerce de l'Inde anglaise avec toutes les parties du monde.

Page 420, après la ligne 34, *lisez* : la valeur totale du commerce entre l'Inde et la Chine, y compris les métaux précieux, s'est répartie comme il suit.

Page 421, ligne 7, *au lieu de* : dans cette île a été de 545,366 à 712,214, *lisez* : dans cette île, de 1848 à 1853, a été de 544,366 à 712,214 liv. st.

ÉTUDES
SUR
LE SYSTÈME DES IMPOTS.

(Suite[1].)

IV. — De la justice en matière de taxe, de l'impôt proportionnel et de l'impôt progressif.

La détermination d'une règle idéale de justice en matière de axe offre plus de difficultés qu'on ne le suppose d'abord, à la simple ecture de la formule qui prescrit une répartition des impôts proporionnelle aux facultés, ou, pour parler le langage anglais, à l'*habilité* les contribuables[2].

« Le principe de Smith, prétend un écrivain anglais contempoain, est aussi obscur que vrai, et son admission générale est due peut-être à la facilité avec laquelle il se plie à des systèmes divers. Lorsque la question est transportée de la mesure de l'impôt à la mesure de l'habilité, on se trouve n'avoir fait qu'un pas vers la déternination d'une théorie exacte, et, ce pas fait, les voies divergent en cent directions différentes[3]. »

La formule de Smith a, en effet, donné par ses termes mêmes naissance à deux ou trois théories différentes. Les mots de *facultés* et le *protection*, qu'elle rapproche en recommandant une assiette d'impôt fondée sur l'*habilité respective* résultant des revenus jouis sous

[1] Voir le numéro du 15 septembre 1857.

[2] Cette règle de Smith n'est guère que la répétition d'une formule déjà employée dans la loi qui a établi la taxe des pauvres en Angleterre. Les paroisses doivent subvenir aux besoins des pauvres *according to their ability* (43e année du règne d'Elisabeth). Elle a été aussi fort bien aperçue par Domat (*Droit public*, tit. V). « Les charges de l'Etat, avait dit notre illustre compatriote, regardent les personnes, et chacun devant y contribuer à proportion de ses biens, il n'y aurait aucune raison d'en charger plutôt une espèce de biens que l'autre, et de faire tomber la charge entière sur ceux qui auraient des biens de l'espèce sujette à la charge et en décharger entièrement ceux de qui tous les biens seraient d'une autre nature. »

[3] *A just income tax how possible, by Hemming.*

la *protection* de l'Etat, semblent devenus, par leur séparation et leur considération exclusive, les bannières isolées de deux systèmes divers.

En considérant spécialement l'aptitude personnelle des contribuables à porter les charges publiques, on a posé le principe que les impôts devaient être répartis de manière à faire peser sur chaque contribuable un sacrifice également senti.

Cette idée, qui renferme une sorte de théorie *subjective* de la répartition de l'impôt, semble avoir été à peu près formulée depuis longtemps par un auteur hollandais en ces termes :

« *In tributis*, dit Boxhorn, *æqualitatis maxima habenda ratio quæ* « *in eo potissimum versatur ut par sit eorum ratio ac paria hi* « *onera sentiant quorum in diversis rebus positæ sitæque sunt opes*[1]. » *Paria onera..*, mêmes charges.

Elle a été surtout développée de nos jours en Angleterre par les financiers, qui ont soutenu la convenance d'établir dans l'*income-tax* des taux d'impôt différents, suivant la nature plus ou moins durable des divers revenus. Elle a été nommée par eux la théorie de l'*égalité du sacrifice*[2].

D'un autre côté, en prenant en considération ce qu'on pourrait appeler le côté objectif de la taxation, on a cherché dans la protection donnée par l'Etat aux biens des contribuables la véritable mesure de la répartition des charges publiques. M. Thiers a développé avec clarté cette théorie qui fait de l'impôt, sous ce rapport, l'acquittement d'une sorte d'obligation synallagmatique[3] ou de prime d'assurance, par laquelle le contribuable solde la protection donnée par l'Etat à la fortune dont il jouit[4].

La théorie de la protection s'est étendue et généralisée au delà même des termes posés par la formule d'Adam Smith. On ne s'est pas préoccupé seulement de l'étendue des biens protégés par l'Etat, mais du bénéfice de l'ensemble des institutions sociales pour le contribuable[5], comme mesure fondamentale de la répartition des taxes.

---

[1] *Institutiones politicæ*. Lib. I, c. x, § 18, n° 9. Rau, *Finanzwissenschaft*. § 253, note B.

[2] Hemming, p. 7, et J.-H. Mill, *Principles of political Economy*, t. II, p. 366.

[3] *Bargain and sale theory*, dit M. Hemming, p. 5.

[4] Thiers : *de la Propriété*. V. les diverses citations de Sully et Mirabeau, dans le livre d'Emile de Girardin, intitulé *le Socialisme et l'Impôt*. M. Ginoulhiac paraît partir du même principe, lorsqu'il dit dans son *Economie politique du peuple*, p. 321 : « L'impôt n'est pas une charge, c'est une part des produits accordée à l'Etat, en vertu de sa coopération. »

[5] V. les divers financiers allemands cités par le paragraphe 252 de la *Finanzwissenschaft*.

r une nuance de ce dernier système, un auteur a demandé que npôt se proportionnât aux dépenses faites pour chacun par la ɔiété [1].

Il est aisé de voir que les deux théories dont nous venons de mar-er les tendances diffèrent profondément dans leurs principes et ns leurs conséquences.

L'une d'elles résume la répartition de l'impôt dans la réalisation un contrat commutatif par lequel chaque contribuable supporte ıe part de charges correspondante aux profits qu'il retire des dé-nses publiques.

L'autre, au contraire, en cherchant une égalité de charges con-liable avec l'inégalité des fortunes et des conditions, évite diffici-ment l'écueil de l'immixtion dans le redressement des infirmités ciales. Quelques-uns de ses promoteurs se sont toutefois bornés à ı déduire cette conséquence que la législation fiscale doit tenir ›mpte de la nécessité de capitaliser qui pèse sur les contribuables a jouissance d'un revenu purement précaire. Mais l'impôt progres-f est en germe dans ce système, bien que M. Mill, qui le professe, it récusé cette conséquence, en se bornant à désirer de voir (ce qui 'est pas moins grave que l'impôt progressif) poser par la loi un *iaximum* à la fortune des citoyens. N'est-il pas manifeste, en effet, u'un impôt vraiment proportionnel constitue une charge plus sen-ible pour les fortunes médiocres que pour les revenus élevés?

Au fond, les deux systèmes que nous venons de mettre en pré-ence, et qui sont fondés exclusivement sur l'application de l'un ou le l'autre des deux principes comparés, aboutissent également à des njustices choquantes et à des difficultés d'exécution vraiment in-urmontables.

La théorie de l'égalité des sacrifices paraît placée sur la pente ir-ésistible qui conduit au nivellement social comme type de la per-ection. Quant à son application, elle trouve, d'ailleurs, des diffi-ultés insurmontables pour l'appréciation des charges de famille qui pèsent sur les contribuables [2].

La théorie qui établit pour mesure générale dans la répartition le l'impôt l'avantage retiré des institutions sociales n'est pas plus

[1] Gandillot : *Essai sur la science des finances*, p. 60.

[2] M. Mill considère la charge de l'éducation et de l'entretien des enfants comme purement facultative. Résultant à ses yeux de la libre volonté du contribuable, elle ne peut devenir pour lui la cause d'aucune faveur. Cela est juste dans une théorie de taxation autre que la théorie de l'égalité des sacrifices. Mais sous le

que la précédente susceptible d'une application rigoureuse, soit à cause de l'extrême inégalité de ces avantages, soit à cause de l'impossibilité pratique de calculer certains élements de profit retirés des institutions sociales [1].

Qu'on essaye, par exemple, de dénombrer, d'isoler et de classer les intérêts divers auxquels profite l'ouverture des nouvelles voies de communication par terre et par mer! Combien d'intérêts agricoles, industriels et commerciaux correspondent à l'ouverture d'un chemin de fer, ou au creusement d'un port maritime!

Les dépenses publiques ne se bornent pas, ainsi que nous l'avons dit plus haut, à assurer à la vie et à la propriété des citoyens la protection de la force sociale. Ces dépenses embrassent l'amélioration du sort commun et aussi l'assistance qui doit résulter pour les êtres souffrants de la solidarité qui constitue la base de l'organisation sociale.

Or, n'est-il pas évident que dans cet ordre d'idées les indigents qui reçoivent de la société l'éducation et les secours matériels ne sauraient être soumis à un impôt proportionnel aux profits de cette situation, sans la négation même des idées sur lesquelles reposent les dépenses faites dans leur intérêt? Plus ils sont malheureux, plus ils ont à demander à l'assistance publique, et plus leur dette envers le fisc serait grande. L'idée d'une relation *commutative* entre le profit retiré des dépenses publiques et le support des impôts qui doivent y faire face serait la négation absolue de tout principe généreux dans l'administration publique et la proclamation solennelle d'une loi d'égoïsme substituée aux principes salutaires et chrétiens de la solidarité sociale [2].

---

point de vue de cette doctrine, n'est-il pas évident que les charges de famille ne cessent pas d'être onéreuses, parce qu'elles dériveraient en partie d'un fait volontaire? Ne subissent-elles pas d'ailleurs les modifications fatales des événements qui, malgré les mêmes volontés, produisent souvent des situations très-différentes?

[1] C'est cette raison qui a porté un auteur à rechercher non l'avantage retiré par le contribuable, mais la dépense faite par l'Etat. Malheureusement la difficulté est la même, et il est aussi difficile de dire dans quelle mesure profite aux intéressés de toute la France la construction des nouveaux ports de Marseille, que de savoir *pour qui* l'Etat a fait la dépense; l'une de ces questions rentre même inévitablement dans l'autre.

[2] Si l'on ne peut demander à l'indigent le prix des services que la société lui rend, il arrive aussi qu'une certaine différence de prix est établie entre les services analogues, suivant la fortune de celui qui se les procure. Un principe de cette nature régit le tarif des pompes funèbres de Paris : les prix de chaque classe y

En dehors même de cette question posée entre la richesse et l'indigence, les services publics sont trop nombreux, trop étendus, trop complexes, pour qu'il soit possible d'établir un compte réciproque des avantages et des charges que chacun en retire[1].

Le législateur a bien pu établir dans certains pays, par les droits de barrière et les péages, un rapport entre le profit retiré des chemins et la contribution de chaque citoyen à leur entretien et à leur réparation. Il peut bien en France rechercher encore un parallélisme analogue dans l'assiette de l'impôt des prestations en nature sur les moyens de transport appartenant à chaque contribuable. Mais la dépense des routes n'en est pas moins dans son ensemble mise à la charge des ressources de l'impôt ordinaire.

Le législateur a bien pu encore établir chez nous, dans l'origine, que la dépense des gardes champêtres communaux serait supportée par les propriétés non closes. Mais sur ce dernier point le législateur en est bientôt venu à mettre la dépense à la charge de la propriété foncière dans son ensemble, tandis que l'usage, dans certaines localités, a même souvent fait supporter cette dépense spéciale par l'ensemble des ressources communales.

On a bien pu encore, dans le principe, proportionner la taxe des lettres au service rendu et à la distance parcourue ; mais bientôt, en Angleterre et en France, l'uniformité l'a emporté sur la répartition minutieuse de la taxe.

En un mot, le système du compte séparé, destiné à proportionner la contribution individuelle de chacun au profit retiré des institutions sociales, ne reçoit dans notre organisation publique que des applications rares et isolées, dont le nombre et l'importance paraissent même suivre une marche décroissante.

Il en est sans doute différemment lorsqu'on cesse de comparer les situations individuelles pour étudier la condition des habitants de diverses provinces ou divisions d'un même Etat.

L'existence des taxes provinciales, départementales, communales,

---

ont quelque chose de fictif et qui renferme comme l'addition d'une taxe somptuaire au prix naturel des fournitures des classes supérieures. — Ajouterai-je qu'une taxe analogue gouverne jusqu'à un certain point le prix des places de théâtre, où des différences de bien-être modiques entraînent des intervalles de prix considérables. M. le général de Lamoricière avait proposé en 1848 d'organiser, suivant la fortune des jeunes *appelés*, le rachat du service militaire. La *généralisation* d'un système analogue relativement à toutes les dépenses aboutirait aux mêmes résultats qu'un impôt progressif.

[1] V. en ce sens Rau, § 252.

est un assentiment donné par le législateur au principe qui rattache l'impôt dans certaine mesure aux avantages et aux bénéfices particuliers de ceux qui l'acquittent. En règle générale, le profit de ces taxes est réservé exclusivement aux populations qui les payent. Mais, même dans cet ordre de faits, le législateur français n'a pas absolument isolé l'application des taxes perçues dans les diverses localités, et il a du moins établi entre les départements le système du *fonds commun*, de même qu'il a autorisé ou imposé les subventions de l'Etat et des départements pour certaines dépenses communales, relativement à l'instruction primaire, par exemple.

Combien l'impossibilité de dresser le compte individuel de chaque citoyen dans le profit des dépenses publiques serait plus évidente encore si l'on tenait compte de particularités telles que la faiblesse physique des individus et le besoin de protection spéciale qui peut en résulter[1] !

Appliquant ces idées à l'impôt sur les terres, voudrait-on tenir compte, suivant l'objection d'un écrivain anglais[2], de ce que la petite propriété est, toute proportion gardée, d'une défense physique d'une garde plus coûteuse que les grands domaines? ou bien, avec un auteur de notre pays[3], voudrait-on seulement que l'impôt sur les terres, fondé uniquement sur les frais de protection que le sol exige, fût proportionné à leur étendue plus qu'à leur valeur?

Toutes ces considérations indiquent l'impossibilité de trouver, soit dans le principe de l'égalité des sacrifices, soit dans celui de la commutation exacte entre le sacrifice et le profit, la base exclusive d'une répartition générale de l'impôt. Ces deux principes, fautifs séparément, semblent avoir besoin l'un de l'autre pour se limiter raisonnablement et devenir l'un et l'autre utilement applicables.

Si l'on veut partir, dans la répartition de l'impôt, d'une règle de proportion exacte entre le *dividende* retiré des institutions sociales et la contribution corrélative imposée à chaque citoyen, il faut arriver jusqu'aux conséquences pratiques les plus absurdes, et aussi à l'inhumanité la plus choquante par la négation absolue de tout secours apporté par l'opulence à la situation de l'indigence et du malheur.

L'intelligence et le cœur reculent devant de pareilles conséquences, et l'on sent la nécessité de modifier le point de départ d'abord

[1] Hemming, p. 6.
[2] *Edimburg Review*, avril 1833.
[3] Gandillot, p. 73.

adopté par l'intervention d'une pensée d'assistance envers les individus et même quelquefois envers les localités les plus pauvres, et par la considération de certaines vues générales et collectives dans la distribution des dépenses comme dans la formation du revenu public.

Cette pensée d'assistance, qui modifie incontestablement le titre onéreux sur lequel se fonde, en principe, la répartition, comme la nécessité et l'existence même de l'impôt, n'est guère autre chose que l'intervention restreinte de cette règle de l'égalité des sacrifices, qu'il est impossible cependant d'adopter comme base fondamentale de la justice distributive en matière de taxes ; c'est par la considération de l'égalité approximative des sacrifices qu'on peut harmoniser la situation du pauvre, qui ne contribue pour rien ou pour peu de chose à l'impôt, mais qui retire des avantages assez notables des institutions d'ordre public, avec celle du riche qui contribue largement aux taxes, sans retirer des institutions sociales un bénéfice *autant de fois* supérieur à celui du pauvre que sa contribution peut être supérieure à celle de ce dernier.

Le principe d'une proportionnalité exacte entre la contribution individuelle et le bénéfice retiré de l'ordre social peut être considéré comme représentant, en matière de taxation, cette justice stricte qui non-seulement est impraticable minutieusement, mais qui encore serait par elle-même si souvent voisine, dans les affaires humaines, de la suprême injustice.

Il semble possible de rapprocher la théorie du contrat onéreux et celle de l'égalité des sacrifices dans cette idée moyenne et simple qui proportionne l'impôt aux biens particuliers, considérés tout à la fois comme la base du sacrifice des citoyens et comme l'objet le plus palpable et le plus important de la protection de l'Etat. Les richesses individuelles, considérées ainsi comme la mesure commune du bénéfice retiré de l'ordre social et des ressources qui déterminent la possibilité du sacrifice de chacun, deviennent l'étalon de la contribution théoriquement la plus juste aux dépenses de l'Etat.

C'est, au fond, ce que Smith paraît avoir voulu dire dans sa formule, soit qu'il l'ait fait par la simple intuition d'un sens juste et élevé, soit par un examen attentif des déviations qui résulteraient de formules plus absolues et différentes.

En considérant ainsi les biens de chaque citoyen comme la commune mesure de la protection de l'Etat et du sacrifice indivi-

duel possible pour les besoins publics, on semble tout à la fois méconnaître les avantages personnels assurés par l'ordre public et les ressources personnelles que procure le seul fait de l'existence pour secourir la société.

Mais, malgré cette omission plus apparente que réelle, ce point de vue embrasse véritablement les éléments *capitaux* du problème à résoudre en cette matière.

Les avantages assurés à la personne même des citoyens sont de peu de considération, si on sépare cette personnalité des biens qui font le prix de l'existence? Que représenterait la vie pour celui qui n'aurait point les ressources nécessaires pour son entretien, et vaut-il la peine de faire le compte du profit retiré des institutions établies pour la garantie des personnes, par l'indigent qui n'a rien à perdre et tout à envier?

D'un autre côté, l'existence séparée des ressources de la propriété ne permet d'aider le pays que par les bras armés pour sa défense.

L'existence sans propriétés semble donc ne renfermer ni la cause ni le moyen d'une prestation de taxe considérable au profit de la société.

Et c'est sans doute pour cela que les capitations ou taxes sur les personnes, lors même qu'elles exemptent l'indigence absolue et ne semblent autre chose que des taxes sur les salaires ou sur les facultés de travail, occupent une place généralement assez restreinte dans les budgets des peuples civilisés. Il est vrai que quelques autres taxes, sans porter le même nom, aboutissent à des résultats peu différents de ceux des capitations véritables [1].

Si nous admettons que la protection de la fortune sous ses différentes formes est le principal bienfait des institutions sociales à l'égard de chaque citoyen, et si nous plaçons, par conséquent, dans l'étendue de la richesse individuelle, la meilleure base pour mesurer la quotité de l'impôt qu'il convient de mettre à la charge de chacun, une question secondaire, mais d'une haute importance, consiste à savoir si c'est la somme du capital ou celle du revenu qui doit être prise en considération pour la répartition des charges publiques entre les contribuables.

L'impôt sur le revenu a quelque chose de sévère pour les revenus du travail, qu'il confond avec ceux du capital. L'impôt sur le capital

[1] Notamment plusieurs contributions indirectes sur les consommations et l'impôt sur les prestations en nature.

st hostile au luxe, puisqu'il impose les valeurs inertes et improuctives comme celles qui procurent un revenu.

On pourrait être tenté de voir dans un rapport composé entre le apital et le revenu la véritable base de la faculté des contributions es citoyens.

Mais au fond plusieurs raisons nous paraissent devoir faire prédoniner la recherche du revenu dans une théorie rationnelle de la axation.

Il est politique et moral de ne voir dans l'impôt qu'un prélèvenent sur l'accroissement périodique de la fortune de chacun. Il est bon que le fisc ne se présente pas en général aux citoyens comme réclamant d'eux un sacrifice sur leur capital, mais plutôt sur leur revenu, qui est la ressource ordinaire de leurs dépenses courantes.

L'impôt sur le capital renfermé dans des limites restreintes pourrait sans doute ne pas entamer en réalité la fortune des citoyens plus que l'impôt sur le revenu.

Mais, considéré comme impôt permanent et annuellement renouvelé, il aurait toujours l'inconvénient de frapper durement des capitaux inertes et improductifs dont certains, comme les objets mobiliers du logement, sont indispensables à l'existence, tout en épargnant les revenus industriels et professionnels qui ne sont point capitalisés et dont l'importance, croissant avec le progrès de la civilisation, est probablement très-supérieure à celle des capitaux improductifs épargnés par l'impôt sur le revenu.

Sous ce rapport, l'impôt sur le capital n'est pas aussi conforme que l'impôt sur le revenu aux conséquences d'une théorie qui recherche, à certain degré, l'égalité des sacrifices.

Il y a peut-être lieu d'ajouter que l'impôt sur le revenu permet de suivre avec plus d'exactitude les variations successives de la matière imposable que l'impôt sur le capital. Celui-ci exigerait, en effet, à certains moments et presque annuellement une révision de la valeur des objets imposables, révision singulièrement difficile à opérer d'après des mutations en fort petit nombre[1].

Toute la discussion à laquelle nous venons de nous livrer est à à nos yeux, en résumé, la justification presque complète de la règle de Smith, qui réclame une répartition de l'impôt entre les citoyens *proportionnellement aux revenus dont ceux-ci jouissent sous la protection de l'Etat*, et explique en ce sens l'*habilité* posée comme le prin-

[1] V. en ce sens l'opuscule italien de M. Benvenuti, *Della imposta unica sulla credita* (Torino, 1850), p. 55 à 70.

cipe de l'obligation des contribuables. La protection obtenue de l'Etat est la base de l'obligation de concourir aux charges publiques. Le revenu étant la ressource naturelle pour l'acquittement des taxes et l'objet de la protection sociale, la formule de l'économiste anglais rapproche la raison extérieure de la répartition de l'impôt, c'est-à-dire le bénéfice de la garantie sociale de sa raison intérieure, qui est le rapport du sacrifice imposé avec les moyens de le supporter.

Nous n'avons pas besoin de faire observer que l'application de la règle de proportionnalité a pour première conséquence la suppression des exemptions de personnes ou de biens[1] qui ont joué un si grand rôle dans le passé de nos sociétés et qui ont laissé peut-être quelques traces dans les habitudes de notre pays, et la condamnation des faveurs accordées quelquefois aux fortunes élevées par rapport aux fortunes pauvres[2], de même qu'à l'inverse elle repousse tout système d'impôt *progressif*, par rapport au *capital* ou au *revenu*.

Ce dernier système, qui a préoccupé un grand nombre de publicistes et qui a reçu quelques applications dans l'histoire, a cependant, sous ces divers rapports, une importance assez grande pour que nous nous arrêtions encore à son examen avant de quitter le sujet de la justice en matière de taxes.

Montesquieu a approuvé la législation athénienne de l'impôt sur le revenu, qui était assis suivant une progression[3]. Jean-Jacques Rousseau semble avoir partagé cette manière de voir[4], et Bernardin

---

[1] On sait que notre ancienne législation comportait des exemptions de la taille, pour certains biens ou certaines personnes.

L'Angleterre aristocratique pratiquait plus d'égalité en matière de taxes. Mais en Pologne les nobles et les ecclésiastiques étaient exempts, aussi bien de l'impôt foncier, *poradlne*, que des impôts de consommation et des douanes. *De tributis et vectigalibus aliisque oneribus in Polonia : Dissertatio inauguralis*, par F.-A. Golenski, p. 22 et 28. Cracovie, 1817.

[2] Par exemple dans les droits de succession en Angleterre.

[3] « La taxe étoit juste (dit-il dans son *Esprit des lois*, l. XIII, chap. VII), quoiqu'elle ne fût point proportionnelle. Si elle ne suivoit pas la proportion des biens, elle suivoit la proportion des besoins ; on jugea que chacun avoit un nécessaire physique égal, que ce nécessaire physique ne devoit point être taxé ; que l'utile venoit ensuite et qu'il devoit être taxé, mais moins que le superflu ; *que la grandeur de la taxe sur le superflu empêchoit le superflu.* » Les grands esprits ne se trompent guère à demi et, sous ce rapport, leurs erreurs s'accusent souvent elles-mêmes. Il me semble que Montesquieu a condamné l'impôt progressif par les derniers mots que nous citons dans les lignes écrites par lui pour le défendre.

[4] Dans son discours sur l'économie politique, il dit que pour établir une taxe

de Saint-Pierre lui a donné une place parmi les vœux de sa politique sentimentale.

Les aspirations de ces philosophes[1] ont été jusqu'à un certain point appuyées par l'opinion d'économistes positifs, tels qu'Adam Smith[2] et surtout J.-B. Say.

Dans les temps modernes, la république de Florence a pratiqué l'impôt progressif avec passion ; quelques Etats de l'Allemagne en usent d'une manière modérée, et il en a été fait dans la législation de l'*income-tax* britannique une application restreinte et éphémère. La Convention nationale française avait décrété aussi, le 18 mars 1793, l'établissement d'un impôt gradué et progressif sur le luxe et les richesses tant foncières que mobilières, qui paraît être resté une lettre presque morte.

Il importe d'apprécier cette théorie séduisante tout à la fois en elle-même et dans son application possible aux divers impôts qui alimentent les revenus publics.

La théorie de l'impôt progressif en elle-même paraît, comme nous l'avons déjà dit, partir de cette idée que la société doit chercher à réaliser par l'impôt une égalité de situation non relative à la masse des biens et aux propriétés acquises, mais absolue pour la personne de chaque citoyen. Comme les besoins de chaque homme sont, au fond, à peu près identiques, et que tout ce qui excède la

---

vraiment proportionnelle, l'imposition ne doit pas être faite seulement *en raison des biens des contribuables, mais en raison composée de la différence de leur condition ou du superflu de leurs biens.*

[1] Condorcet ne saurait être tout à fait rangé parmi eux, car il n'admet qu'un impôt progressif indirect, résultant de l'exemption de taxe pour une certaine part de toutes les fortunes correspondante aux nécessités de l'existence, pour chaque contribuable. Il redoute l'impôt progressif hors de ces termes, ainsi que les lois somptuaires établies, suivant lui, presque partout par l'aristocratie, dans son intérêt. V. t. XXI de ses œuvres.

[2] « Il n'est pas hors de raison, dit-il, que le riche contribue à la dépense publique, non-seulement en proportion de son revenu, mais un peu au delà de cette proportion, » liv. V, chap. II.

Entre les diverses autorités citées pour et contre l'impôt progressif, nous pouvons rappeler un écrit de M. Jollivet, de 1793 (De l'impôt progressif et du morcellement des patrimoines), et un rapport de M. Dauchy aux Cinq-cents, à la date du 10 frimaire an IV, contre l'impôt progressif, ainsi qu'un travail de M. de Corcelle, publié en 1833, dans le numéro du 1er avril de la *Revue des Deux-Mondes*, dans le même sens. On peut consulter, en sens inverse, un écrit de M. Rivérieulx, à la date de 1816, et un travail de M. Decourdemanche, à la date de 1831. M. Du Puynode s'est prononcé avec force contre l'impôt progressif dans son ouvrage sur *la Monnaie, le Crédit public et l'Impôt*, t. II, p. 93 et suiv.

somme nécessaire pour la satisfaction de ces besoins est une sorte de superflu, l'égalité absolue et socialiste s'accommoderait du retranchement par l'Etat de tout cet excédant; et si les formules d'impôt progressif ne proclament pas crûment ce résultat, si elles sont même, en général, impuissantes à l'opérer [1], elles y marchent en réalité et y arriveraient par une déduction libre de toute entrave [2].

Sous ce rapport, la théorie de l'impôt progressif nous paraît avoir l'inconvénient de toutes les lois qui découragent le travail par l'intervention factice du législateur.

La société a certes le droit de pourvoir à ses besoins, en demandant une contribution à tout bénéfice et à tout revenu ; mais elle nous paraît excéder sa mission en s'efforçant de comprimer l'essor de la richesse individuelle et en demandant à un citoyen pour une propriété, parce qu'il a déjà acquis une certaine somme de richesse, plus qu'elle ne demanderait à un autre pour une propriété identique.

Sans doute, les impôts généraux sur le revenu, qui n'atteignent que les fortunes élevées au-dessus d'un certain chiffre, paraissent au premier abord renfermer, sous ce rapport, une dérogation au principe de la proportionnalité; mais, en réalité, comme ces impôts sont établis chez les peuples modernes communément avec d'autres impôts nombreux, il y a dans leur forme, autant que dans les circonstances au milieu desquelles ils s'introduisent, des raisons d'expliquer cette particularité de leur organisation [3], dont le mérite ne doit pas être apprécié indépendamment de l'ensemble du système de taxation dans lequel ces impôts sont incorporés.

L'impôt progressif nous paraît donc reposer sur une fausse notion

---

[1] C'est ce qui excitait les regrets de l'historien de la conspiration de Babeuf, Buonarotti, cité par M. de Corcelle dans son article de 1833. « L'impôt progressif, disait Buonarotti, serait un moyen efficace de morceler les terres, d'empêcher la cumulation des richesses et de bannir l'oisiveté et le luxe, si l'estimation exacte des fortunes qu'il exige n'était pas très-difficile à atteindre ; on peut bien évaluer le revenu des immeubles; mais comment apprécier les capitaux, qu'il est facile de dérober à tous les yeux? Cette manière d'asseoir l'impôt serait tout au plus un acheminement au bien, mais ne détruirait pas la racine du mal. » *Revue des Deux-Mondes* d'avril 1833, p. 72.

[2] M. Baudrillart a fort bien exposé ce point dans son *Manuel d'économie politique*. Paris, Guillaumin 1857, p. 469. « L'impôt progressif, dit-il, fait de l'équité à la manière dont les communistes l'entendent et non à celle dont les économistes ont coutume de la comprendre généralement; pour mieux dire, ce n'est pas de l'équité qu'il fait, c'est du nivellement. »

[3] V. l'*Histoire des impôts généraux sur la propriété et le revenu*, p. 324.

de relations de l'Etat avec la fortune privée et le travail des citoyens, et, s'il a pu en être fait chez quelques peuples modernes des applications qui n'aient pas produit de graves inconvénients, c'est parce que l'extrême modération de l'application a en quelque sorte pallié les conséquences du principe. Encore est-il à remarquer que, dans les pays les plus avancés de civilisation, le principe de l'impôt progressif, après avoir été pour ainsi dire essayé, a été ensuite complétement abandonné.

Il importe au reste de remarquer que l'application logique du système progressif ne peut être essayée que pour certaines formes d'impôts, et spécialement pour les taxes générales sur la propriété et le revenu qui présentent au fisc le tableau de l'aisance totale des contribuables.

Les impôts spéciaux sur telle ou telle nature de revenus ne comportent pas aussi aisément l'application du système progressif; car le citoyen plus riche qu'un autre en immeubles peut être moins riche en valeurs mobilières ou en industrie, et il y aurait de sérieuses difficultés sous ce rapport à introduire le tarif progressif dans les impôts spéciaux sur les biens et les revenus, son principe fût-il même admissible théoriquement.

Le tarif progressif ne paraît pas pouvoir être même essayé relativement aux taxes sur les consommations qui sont perçues en masse lors de la production ou de la transition des denrées en certains lieux déterminés, sans égard pour le consommateur définitif.

On a proposé parmi nous, en 1848, l'établissement du tarif progressif pour l'impôt des successions et donations. Malgré quelques adhésions, telles que celle de M. Léon Faucher, il est évident que cette pensée était aussi contraire à la logique que l'eût été celle d'établir, par exemple, un impôt foncier progressif. On nous excusera de reproduire quelques-uns des motifs par lesquels nous avons eu l'honneur de combattre cette idée, comme rapporteur d'une commission unanime de l'Assemblée constituante[1].

« Qu'il nous soit permis de dire, écrivions-nous alors en nous adressant à l'Assemblée républicaine, que personne n'a cru devoir soutenir, au sein de votre Commission, ce raisonnement quelquefois émis au dehors, et d'après lequel la graduation de l'impôt, suivant

---

[1] Rapport du 1er septembre 1848, au nom d'une Commission, composée de MM. Deslongrais, Gaslonde, Abraham Dubois, Barillon, Besnard, Chauffour, Douesnel, Ducos, Durand (de Romorantin), Goutay, Mathieu Bodet, Laussat, Dupont de Bussac, Regnard, Parieu.

les degrés de parenté des personnes entre lesquelles la mutation s'opère, renfermerait déjà un élément progressif dont le projet actuel ne serait en quelque sorte qu'un développement. Nous n'aurions pu voir, du reste, dans cette déduction, que la confusion de deux choses essentiellement distinctes, la relation des personnes et la valeur des objets.

« Si nous n'avons pu reconnaître de motifs décisifs pour soumettre à une assiette exceptionnelle, par rapport aux autres contributions, l'impôt sur les successions et donations, nous avons été, au contraire, frappés de diverses raisons qui font tellement obstacle à l'application d'un tarif progressif à la matière qui nous occupe, qu'elles ont arrêté cette minorité, même de votre Commission, attachée à défendre le principe abstrait de la progression.

« L'impôt progressif, admis par ces honorables membres ou du moins par la plupart d'entre eux, serait un impôt unique assis sur la *totalité des revenus nets* des contribuables.

« A ce point de vue, l'impôt progressif proposé leur a paru, ainsi qu'aux autres membres de votre Commission, doublement défectueux en ce sens : 1° qu'il n'est point et ne peut être calculé sur le chiffre de la fortune *totale* de celui au profit duquel la transmission s'opère, chiffre qui, étant la seule mesure de l'aisance, serait la base naturelle d'une taxe graduée ; 2° qu'il est perçu sur l'actif *brut*, sans déduction des dettes et charges de l'hérédité, circonstance d'où il résulterait que la fortune progressive aurait souvent pour base une non-valeur. »

Si, pour certains impôts, le système progressif peut être appliqué avec tous ses inconvénients généraux, si, pour d'autres, il ne peut être appliqué sans une absence particulière de logique qui est contre lui une objection particulière, il est certaines taxes à l'égard desquelles le système progressif n'a peut-être pas ses inconvénients naturels, parce qu'en réalité le système progressif appliqué modérément à ces impôts n'est guère qu'un système proportionnel. Je veux parler de certains impôts sur des jouissances dont l'importance s'élève ordinairement dans une progression moins rapide que les revenus qui les encouragent et les provoquent.

L'Assemblée constituante de 1789 avait établi l'impôt personnel sur les loyers, d'après la théorie suivante [1] : elle estimait qu'un loyer de 200 livres dénotait, chez celui qui le payait, l'existence

[1] Loi du 18 janvier 1791.

d'un revenu à peu près double, et que cette proportion s'augmentait à mesure que le loyer croissait, de telle sorte, par exemple, qu'un loyer de 12,000 livres était le signe d'un revenu douze fois plus fort. Ce système n'a pas été maintenu d'une manière générale en France, mais une application restreinte en a été longtemps tolérée indirectement avant la loi du 21 avril 1832, par l'autorisation donnée à quelques villes de répartir, suivant une échelle progressive, le contingent d'impôt mobilier, dont une part est supportée par une addition à l'octroi [1]. Paris est au nombre des villes dans lesquelles ce système est mis à exécution. M. Léon Faucher, en 1848, avait proposé la généralisation de ce mode d'assiette de l'impôt mobilier [2]. Le Piémont a récemment appliqué une échelle progressive de ce genre à sa taxe sur les loyers, entre le minimum de 4 et le maximum de 12 pour 100 [3].

Une taxe analogue, celle des voitures a comporté, dans divers temps, une échelle progressive.

Il en a été de même des taxes sur les chevaux et les domestiques.

---

[1] V. à cet égard le *Dictionnaire de l'économie politique*, — Octroi.

[2] *Mélanges d'économie politique*, t. I, p. 120, et t. II, p. 86.

[3] Loi du 28 avril 1853.

M. Giulio, rapporteur du projet de cette loi dans le sénat, ne voyait pas dans le tarif progressif de la taxe proposée une violation du statut fondamental du royaume, relatif à la proportionnalité des impôts : « Le statut serait violé, disait-il, si l'on établissait un impôt progressif dans ce sens, que les cotes assignées aux contribuables croîtraient dans une proportion plus forte que les facultés des contribuables eux-mêmes ; mais quand la loi établit une taxe sur la base de la valeur locative des habitations, cette valeur locative n'est pas la chose en raison de laquelle l'impôt s'établit, ou, comme on a l'habitude de le dire, la matière imposable, c'est-à-dire celle à la valeur de laquelle doit, suivant le statut et suivant la justice, se proportionner le montant de l'impôt. La matière imposable réside dans l'ensemble de tous les revenus du contribuable, de quelque source qu'ils dérivent, ou dans l'aisance dont il jouit. Or, cette ressource n'est point proportionnelle au montant du loyer d'habitation. » Le sénateur piémontais rappelait les lois françaises de 1791 et ajoutait : « Il est hors de doute que, chez nous aujourd'hui, de même qu'en France en 1791, la valeur du loyer de la maison est en raison d'autant plus forte des revenus de la famille, que ces revenus sont plus réduits. Cela admis, la commission considérant la valeur locative comme *indication*, mais non comme mesure de l'aisance du contribuable, ne pouvait mettre en doute la possibilité de faire croître l'impôt en raison plus forte que cette valeur, sans violer le statut, pourvu que cette progression ne fût pas plus rapide que celle qui est représentée par les revenus qu'il est question de soumettre à l'impôt. » *Relazione delle commissione permanente di finanze-Sessione parlamentare del* 1852, n° 23 bis.

A nos yeux, ce sont moins là des impôts progressifs que des simulacres d'impôts progressifs.

Les impositions de ce genre portent en général sur des jouissances en partie facultatives et qui ne suivent que de loin l'ascension de la fortune. La progression peut quelquefois y couvrir une véritable proportionnalité approximative relativement au revenu. C'est sans doute pour ces motifs que l'un des économistes de l'opinion la plus conservatrice, le défenseur des institutions et des lois les plus aristocratiques de la Grande-Bretagne, M. Mac-Culloch, a repoussé faiblement l'idée d'un tarif progressif applicable à cette nature exceptionnelle de taxes [1].

Ce n'a pas été sans quelque effort, peut-être sans quelque obscurité, que nous avons défini, dans les pages précédentes, la notion de la justice en matière de taxation ; ce n'est cependant là qu'un idéal irréalisable, un centre d'attraction jamais atteint. L'œuvre du législateur pratique ne doit pas être jugée avec trop de sévérité, lorsque la lumière théorique qui peut le guider est elle-même vacillante pour les faibles organes de l'entendement humain !

ESQUIROU DE PARIEU.

---

[1] « Les taxes graduées ou cumulatives doivent être toujours évitées. Comme cependant les locataires d'une classe de maisons peuvent en adopter une autre, s'ils trouvent la taxe trop élevée, il y a probablement moins d'objection à accroître la proportion de l'impôt sur les maisons suivant leur valeur que par rapport à beaucoup d'autres objets. » *Taxation*, p. 65, 2e édit.

LA CALIFORNIE ET L'AUSTRALIE.

History of prices and of the state of the circulation during the nine years 1848-1856, *forming the fifth and sixth volumes of the History of prices from* 1792 *to the present time, by Thomas Tooke, corresponding member of the Institute of France, and William Newmarch.* (Histoire des prix et de l'état de la circulation durant les neuf années 1848-1856, formant le Ve et le VIe volume de l'Histoire des prix de 1792 à l'époque actuelle). Londres, 1857, 2 gros volumes in-8 de 666 et de 981 pages.

M. Tooke a publié cette année, avec la collaboration de M. William lewmarch, deux volumes qui font suite à sa grande *Histoire des prix* ommencée depuis vingt ans[1], et qui la conduisent jusqu'au commencenent de l'année 1857. Nous n'apprendrions rien de nouveau aux lecteurs lu journal en faisant ici l'éloge du livre et de ses auteurs. M. Tooke est n des vétérans de la science et un des hommes dont elle s'honore le lus; M. Newmarch a prouvé par l'étendue de ses connaissances, par ı multitude de faits curieux et par les jugements ingénieux dont il a nrichi les deux volumes, que son nom était digne de figurer à côté de elui de son devancier.

Une bonne histoire des prix est un des documents les plus précieux de ı science économique. Suivre d'année en année, de mois en mois, la ıarchandise dans toutes ses variations de prix, présenter tous les accients de la hausse et de la baisse, chercher dans l'étude de ces fluctuaions la loi fixe qui les régit, montrer comment les prix agissent sur le ravail et comment le travail à son tour réagit sur les prix, c'est tirer de expérience même des faits, et d'une longue série de chiffres incontesıbles, les matériaux nécessaires pour construire solidement la théorie e la valeur et de la production. L'économie politique n'est pas une cience de raisonnement, comme les mathématiques pures; c'est une cience expérimentale, comme la physique; comme elle, elle a ses lois nmuables; mais, comme elle, elle n'apprend à les connaître que par observation et la comparaison des faits. La statistique est son point de épart; quand elle ne va pas au delà, elle n'est pas une science; quand

[1] Dès 1823, M. Tooke avait donné au public un volume qui était le prélude de on grand ouvrage. Mais ce n'est qu'en 1838 que l'*Histoire des prix* commença paraître, composée sur le plan d'après lequel l'auteur l'a continuée. En 1838 irent publiés deux volumes, comprenant l'*Histoire des prix*, etc., de 1792 à 857; en 1840, un volume comprenant l'*Histoire des prix*, etc., en 1838 et 1839; n 1848, un volume comprenant l'*Histoire des prix*, etc., de 1839 à 1847.

elle veut prendre une autre voie pour arriver à la vérité, elle risque d
s'égarer. Malheureusement, la statistique n'existe plus, dès qu'i
veut remonter un peu loin dans l'histoire du passé. Il faut du moi
s'appliquer à la faire exacte et complète pour le présent, ne fût-ce q
dans le but de laisser à ceux qui nous succéderont les éléments néce
saires pour décider les questions qui, pour nous, ne sont pas enc
suffisamment éclaircies. En France, nous nous préoccupons trop peu
ces études; nous nous reposons sur le gouvernement du soin de fa
des enquêtes et de publier des statistiques de tout genre. Qu'en résul
t-il? C'est que nous avons sur certains points des statistiques très-d
taillées, faites avec un soin et une exactitude qu'aucun particulier s
doute n'aurait par lui-même les moyens d'apporter dans un travail
cette nature; mais, sur d'autres points, nous en manquons absolume
Il faudrait que le zèle des particuliers secondât celui des administratio
et que, sans se laisser effrayer par ce qu'il y a d'aride dans les dét
de pareilles recherches, des économistes se missent courageusemen
l'œuvre. La pensée du service important qu'ils rendraient à la scie
les soutiendrait; et de la diversité de leurs points de vue résulterait
diversité de travaux dont l'ensemble formerait peu à peu une statisti
complète. L'Angleterre nous a montré l'exemple de ce côté, et parm
ouvrages qu'elle a produits en ce genre, l'*Histoire des prix*, qui est
fois une œuvre de statistique et d'économie politique, doit com
comme un des plus curieux et des plus utiles.

Cette histoire embrassait déjà une longue période, et présentait le
bleau unique des variations de prix sur le marché le plus importan
monde et des causes de ces variations durant soixante et un ans. Auj
d'hui elle embrasse soixante-dix années, et les neuf dernières, d
MM. Tooke et Newmarch viennent de nous donner l'histoire, sont s
contredit les plus importantes par la nature et la variété des causes
ont profondément modifié le prix des marchandises, non-seulemen
Angleterre, mais sur presque tous les marchés de l'Europe et du mo
civilisé.

Aussi le plan de l'ouvrage s'est étendu avec le sujet; les auteur
sont appliqués à suivre dans les sept parties de leur travail toute
causes économiques qui ont influé sur le marché général. La prem
est la disette produite par les mauvaises récoltes de 1853 et de 185
par l'interruption des relations commerciales avec la Russie. La sec
est la construction des chemins de fer qui avaient coûté 7,500,000 li
à la fin de 1855 : l'absorption de cet énorme capital a d'abord cau
embarras général sur le marché ; mais aujourd'hui le commerce pr
du revenu des voies construites et de la facilité des communication
tend à niveler et à abaisser les prix. La liberté du commerce inte
tional est la troisième ; jusqu'à présent l'Angleterre est le seul
auquel sa législation douanière permette de ressentir pleinement

luence bienfaisante de cette liberté. « Avec l'introduction du libre échange, nous avons vu, dit M. Newmarch, l'extension du marché et un énorme accroissement de la demande correspondre avec une baisse continue dans le prix des marchandises importées[1]. » Les banques et le crédit exercent aussi une influence manifeste sur le commerce en général et sur le prix des choses, et les auteurs l'ont montré en faisant l'histoire de la Banque d'Angleterre depuis l'acte de 1840, et en racontant les nouvelles institutions financières de la France qui, depuis quelques années, semble vouloir suivre la Grande-Bretagne, sa devancière, dans ses voies du crédit. Enfin, la découverte des nouvelles mines d'or a produit sur le marché des effets si rapides et si grands qu'il n'est personne qui ne les ait ressentis, et que depuis quelques années l'économie politique s'en est vivement préoccupée. M. Newmarch n'a pas consacré moins de trois cents pages à cette seule question, et, grâce aux nombreux documents dont il disposait, il a donné sur la Californie, et principalement sur l'Australie, les renseignements les plus variés et les plus complets que nous ayons jusqu'à ce jour.

Parler de l'ensemble d'un ouvrage si complexe, ce serait refaire l'histoire des prix elle-même, et présenter le tableau de la situation commerciale et industrielle du monde depuis neuf ans. Nous ne prendrons qu'un point particulier.

Un des maîtres de la science a raconté dernièrement, à propos du livre de M. Tooke, l'histoire du libre échange en Angleterre, une des parties les plus intéressantes de l'ouvrage. Nous n'y reviendrons pas, et nous nous occuperons ici d'une autre partie qui n'est pas aujourd'hui d'un intérêt moins général, de la découverte des mines d'or. L'histoire de la Californie et de l'Australie dans le cours des dernières années est un des plus singuliers tableaux qu'ait présentés le monde depuis plusieurs siècles. Elle n'a pas seulement l'attrait de la curiosité; elle renferme de précieux renseignements. Elle nous montre comment un pays se peuple ou se transforme tout à coup, et quelles révolutions économiques il traverse quand il doit sa soudaine prospérité à une énorme production de métaux précieux. Rien de pareil, sans doute, ne nous est réservé, parce que nous sommes des nations riches et civilisées; mais les effets produits en Californie et en Australie par les mêmes causes sont de la même nature qu'en Europe, et on les distingue mieux, quand on les étudie dans des pays où des causes particulières ont décuplé leur intensité : c'est la nature observée au microscope. Les appendices de M. Newmarch, complétés par les documents officiels du gouvernement français, nous serviront à donner un résumé de cette histoire.

---

[1] Tome V, p. 485.

LA CALIFORNIE.

Au commencement de l'année 1848, la haute Californie, ancienne province du Mexique, fut définitivement cédée aux Etats-Unis, qui s'en étaient déjà rendus maîtres par les armes depuis deux ans. C'était alors une contrée perdue à l'extrémité de l'océan Pacifique, loin des grandes routes du commerce. San-Francisco comptait à peine 2,000 habitants; le pays tout entier n'en avait pas 15,000. Sa seule richesse consistait dans ses troupeaux dont il exportait la laine, le cuir et le suif. Quelques fermes étaient éparses dans les plaines fertiles, mais presque désertes, du Sacramento et du San-Joaquim.

Non loin du confluent de la rivière Américaine et du Sacramento, à 200 kilomètres environ de San-Francisco, se trouvait une des principales exploitations agricoles du pays. Elle se nommait la Nouvelle-Helvétie. Le propriétaire, M. Sutter, était un Suisse qui avait servi en France comme capitaine dans la garde royale, et que la révolution de Juillet avait obligé de chercher fortune à l'étranger. Il s'était fait planteur en Amérique, avait beaucoup voyagé, et, depuis quelques années, il était venu, sur l'invitation du gouverneur, fixer sa résidence dans la vallée du Sacramento, où il commençait à étendre sa culture sur une vaste concession de plus de 100 kilomètres. Au mois de février de l'année 1848, il s'occupait à établir une scierie à Culoma, sur les bords d'un ruisseau situé à 27 kilomètres de son habitation. Une tranchée avait été faite et une chute d'eau ménagée pour le moulin. M. Marshall, qui dirigeait les travaux, remarqua bientôt que le sable amoncelé sur les bords de la tranchée paraissait tout parsemé de paillettes d'un jaune brillant : c'était de l'or. Il était évident que le ruisseau, en rongeant son lit, entraînait des sables aurifères, et que le métal précieux, séparé du gravier par le courant, se déposait, grâce à sa pesanteur, de chaque côté de la rive : le terrain qui traversait le ruisseau était donc une mine d'or. Marshall fit part de sa découverte à son ami Sutter, et tous deux commencèrent l'exploitation.

Une pareille découverte ne pouvait rester longtemps secrète. Quand, vers la fin d'avril, on apprit que Sutter avait trouvé de l'or dans ses terres, on accourut en foule de tous les points de la vallée pour prendre part à cette richesse inespérée. La propriété fut envahie et le propriétaire dépossédé. Bientôt les travaux des champs furent interrompus, les villages abandonnés; et la fièvre du gain, se répandant de proche en proche, s'empara des habitants de San-Francisco et de Monterey, qui partirent presque tous pour les mines. On ne pouvait plus garder ni ouvriers, ni domestiques, quelque salaire qu'on leur promît. Les maîtres, abandonnés de leurs serviteurs, se décidaient bientôt à faire comme eux, et allaient aussi chercher fortune. Les employés quittaient leur poste;

es soldats désertaient; les maisons restaient vides. Au mois d'août, il n'y avait plus dans toute la ville de Monterey que le gouverneur et quelques officiers. A peine un vaisseau abordait-il, que matelots et mousses disparaissaient aussitôt et ne revenaient plus; il y avait à la fin de l'automne plus de dix navires retenus au rivage faute de marins. Le gouvernement français crut prudent de faire avertir dans tous les ports de l'Océanie ses baleiniers et de les engager à éviter ces côtes, s'ils ne voulaient pas s'exposer à perdre leur équipage. Depuis les temps de la fable on n'avait pas vu de sirène plus enchanteresse.

C'est que le charme était bien puissant. L'or se trouvait non-seulement à la scierie, mais dans toutes les vallées, et en si grande abondance qu'il suffisait pour ainsi dire de se baisser pour en prendre. Avec un van, une pioche, quelquefois avec un simple couteau pour tout instrument de travail, on pouvait s'enrichir. A la Fourche Américaine, dans un petit champ d'un arpent, situé à peu de distance du moulin, on avait extrait en deux mois pour plus de 500,000 francs d'or : il suffisait de creuser la terre à deux ou trois pieds de profondeur. A 50 kilomètres au delà se trouvait la mine appelée *Dry-Diggins,* qui était encore plus productive. Dans un petit ravin situé entre la rivière Américaine et le rivière Cosmune, il y avait tant d'or qu'on ne ramassait que les plus gros morceaux, sans se donner la peine de laver la terre; des travailleurs, munis seulement d'un couteau, gagnaient jusqu'à 800 et 1,200 francs par jour. A la fin de juillet, on comptait déjà 1,700 mineurs à la rivière aux Plumes, aux Uvas, à la rivière aux Ours, à la rivière Américaine, aux Dry-Diggins; et on évaluait à 21 millions l'or qu'ils avaient trouvé : c'était plus de 12,000 francs par personne. On parlait d'un fermier qui avait pris à son service des Indiens, et en deux semaines avait fait un bénéfice de 80,000 francs. On rencontrait parfois des pépites qui valaient toute une fortune : un homme, disait-on, avait trouvé un morceau de plusieurs livres. Il y avait sans doute beaucoup d'exagération dans ces récits; mais cette exagération même enflammait les esprits.

D'ailleurs les profits étaient en réalité énormes, et cette soudaine richesse, dans ce pays naguère pauvre, produisait les plus étranges révolutions économiques. Non-seulement toutes les conditions sociales étaient bouleversées, maîtres et valets se rencontrant la pioche à la main dans le même champ, mais les rapports des choses étaient entièrement changés. Les denrées alimentaires étaient hors de prix, et la hausse n'avait pas d'autre limite que le besoin ou le caprice des mineurs. Une bouteille de vin valait 43 francs; la livre de sucre 10 francs; la livre de farine 5 francs. Les salaires étaient naturellement proportionnés aux profits des mineurs : un cuisinier prétendait gagner de 150 à 250 francs par jour. Un voyageur français se trouvait le 12 août 1848 à Pueblo de San-José : c'était la fête de la Mission. Deux ou trois cents mineurs des *placer*·

voisins vinrent pour y assister; ils avaient beaucoup d'or. En un instant toutes les boutiques furent vidées, toutes les marchandises enlevées à des prix fabuleux, et tels que pouvait les faire une si vive concurrence de tant d'acheteurs, enrichis en un jour et pressés de jouir.

Les effets de cette révolution économique devaient se faire sentir au loin et provoquer une double importation d'hommes et de marchandises. De tous les points du monde, on se porta avec empressement vers la Californie, comme de tous les points de la Californie on s'était porté vers les *placers*. Les Mexicains, voisins des mines et déjà établis en grand nombre dans le pays, profitèrent les premiers de la découverte; puis vinrent les Chiliens et les émigrants de toute la côte occidentale de l'Amérique. Ce furent à peu près les seuls durant l'année 1848, et ce furent aussi les plus favorisés.

Les autres avaient une longue route à parcourir. Dès que la nouvelle de la découverte de l'or avait été connue et confirmée, des vaisseaux avaient été équipés à New-York, à Philadelphie, à Boston, et l'Europe elle-même, moins aventurière que la jeune Amérique, s'était émue : les révolutions et la misère y favorisaient l'émigration. Au printemps de 1849, 270 navires étaient en route, partis du seul port de New-York; ils amenaient 17,000 personnes et une quantité considérable de marchandises, parmi lesquelles plusieurs centaines de tonneaux de mica et de pyrite de cuivre destinés à falsifier la poudre d'or : le génie de la fraude n'était pas moins actif que le génie du commerce. Mais aucun navire sorti des ports de l'Atlantique n'était encore entré dans la baie de San-Francisco.

Ce ne fut que vers le mois de mai 1849 que l'émigration lointaine commença à peupler la Californie et à présenter le plus étrange spectacle par le mélange confus d'aventuriers de toute espèce, attestant par la diversité même de leur costume, de leurs mœurs, de leur langage, la puissance de l'or dont l'attrait les avait rassemblés des quatre coins du monde : c'étaient des Indiens, des Mexicains, des Péruviens, des Chiliens, des Yankees, des Chinois, des Océaniens, des Anglais, des Français, des Allemands. Les émigrants arrivaient non-seulement par mer de Panama et du cap Horn, mais par terre de la province de Sonora, des bords du Mississipi, et même du Texas et de la Nouvelle-Angleterre, à travers tout le continent américain. Des caravanes, composées de plusieurs milliers de personnes, hommes et femmes, avaient traversé le désert et les neiges, et beaucoup avaient péri. Sur 80,000 émigrants, 30,000 seulement, disait-on, avaient pu franchir la Sierra-Nevada.

En juin 1850, le recensement donnait 92,560 habitants; c'était six fois autant qu'en 1848. En novembre 1852 il accusait 269,050 habitants. Les femmes faisaient défaut; sur les 92,560 habitants de 1850, on en comptait à peine 7,000; c'était à la fois une source de querelles et de violences, et une gêne pour les mineurs, qui étaient obligés de s'occuper des soins du ménage en même temps que des travaux de

la terre. La proportion était déjà plus favorable en 1852 : il y avait environ 58,000 femmes. Depuis, le nombre a encore augmenté ; mais, dans cette colonie nouvelle, où affluaient d'abord plus d'aventuriers isolés que de familles, il faudra encore de longues années pour que l'équilibre soit à peu près établi entre les deux sexes. En 1853, l'émigration par terre fournit à elle seule 15,000 personnes ; et, en 1854, la population était évaluée à 330,600 âmes, dont 22,000 Indiens, 20,000 Chinois, 48,000 Européens, 215,000 Américains des Etats-Unis. L'émigration a continué ; la Californie n'avait pas moins de 500,000 habitants en 1856.

A côté de ces 500,000 personnes qui se sont à peu près fixées dans le pays, bien d'autres sont venues qui n'ont fait que passer. Les Mexicains, qui étaient d'abord en majorité, se sont retirés peu à peu devant l'envahissement des Yankees qui les maltraitaient et les chassaient. Beaucoup de Chiliens et d'Européens, découragés par la misère ou satisfaits d'une petite fortune, sont partis. En 1853, tandis que 35,895 étrangers débarquaient à San-Francisco, 30,295 s'embarquaient pour retourner dans leur patrie. Quelle soudaine et immense activité dans une contrée dont naguère l'agriculture peuplait si lentement les solitudes!

La multitude des émigrants avait diminué les profits fabuleux des premiers mineurs ; mais l'exploitation avait pris une forme plus régulière et la production s'était accrue.

Les gîtes aurifères s'étendaient sur un immense espace. La haute Californie court du nord au sud sur une longueur de 1,200 kilomètres entre l'océan Pacifique à l'ouest, et à l'est la grande chaîne de la Sierra-Nevada ; sa largeur moyenne est de 240 kilomètres. Elle est divisée en deux parties par une chaîne secondaire parallèle à la mer et à la Sierra ; cette chaîne, qu'on appelle les montagnes de la Côte, laisse d'un côté une plaine basse de 40 à 50 kilomètres de largeur, qui descend jusqu'à la mer, et de l'autre une plaine élevée, de 80 à 90 kilomètres, qui va se rattacher à l'est aux contre-forts de la Sierra-Nevada et aux hautes vallées sillonnées par des torrents. Au milieu de la plaine supérieure coulent deux fleuves qui bordent les contre-forts et reçoivent toutes les eaux descendant des montagnes : le Sacramento au nord, et le San-Joaquim au midi. Ils se dirigent l'un vers l'autre, confondent leurs eaux au centre de la vallée, non loin de la Nouvelle-Helvétie, puis percent les montagnes de la côte pour descendre dans la plaine inférieure et se perdre dans la vaste baie de San-Francisco.

C'est dans la plaine supérieure et dans la Sierra que se trouve l'or. Presque toutes les rivières, presque tous les ruisseaux qui viennent se jeter sur la rive orientale des deux fleuves, en amassent des quantités plus ou moins considérables au fond de leur lit ; les vallées qu'ils ont creusées, les terrains qu'ils traversent, en contiennent. Cet or a été entraîné par les eaux, à la suite de quelque grande révolution géologique, et déposé quelquefois au milieu de schistes argileux ou d'argile cendrée, quelque-

fois au milieu de débris de quartz broyé, quelquefois dans de récentes alluvions fluviales. Cet or d'alluvion est sorti des flancs de la Sierra, et ses flancs en contiennent encore aujourd'hui les plus riches dépôts. C'est dans les innombrables roches de quartz qui dressent leurs crêtes au-dessus des vallées et s'élèvent d'étage en étage jusqu'au sommet de la chaîne, que sont les filons primitifs et la source des richesses dont une faible portion seulement s'est écoulée dans les terrains de la vallée. L'exploitation de l'or, comprenant l'or des terrains d'alluvion et l'or des roches, peut donc s'étendre sur une longueur de 1,200 kilomètres et sur une largeur de 115 kilomètres, c'est-à-dire sur une superficie de 138,500 kilomètres carrés, des bords du Sacramento et du San-Joaquim aux sommets de la Sierra.

Un Français, qui visitait à la fin de juillet 1848 la contrée des mines, écrivait au ministre du commerce : « J'observai que les vallées où étaient établies les principales exploitations étaient formées par des contre-forts qui s'étendaient au loin et semblaient se détacher des premières rangées des hautes montagnes de la Sierra-Nevada. Dans plusieurs endroits, nous fîmes à la hâte quelques essais sur les terres des ravins, et partout nous trouvâmes de l'or. Ce fut alors que, jetant la vue sur ces milliers de collines et sur les ravins qui les séparent, sur ces nombreux ruisseaux des petites plaines, qui, de même que les rivières, charrient l'or en paillettes et en plus grande quantité, lieux tous encore intacts, et pour ainsi dire vierges, je pus me convaincre que ces richesses, à peine entamées, ne s'épuiseront probablement ni en quelques années, ni même en plusieurs siècles. »

Dans le principe, les moyens d'extraction avaient été assez grossiers. Le Mexicain n'avait quelquefois qu'un couteau, ou qu'une petite pioche avec laquelle il creusait un trou et s'enfonçait lui-même en terre comme une taupe, en suivant la direction des dépôts.

Des travailleurs isolés extrayaient l'or à l'aide de la battée ou du van. La battée est un bassin de 30 à 40 centimètres de diamètre, dans lequel on verse de la terre aurifère et de l'eau. On le fait tourner rapidement : par le mouvement de rotation, la terre et l'eau sont rejetées hors du bassin, et l'or tombe au fond. Il faut de l'eau pour ce mode d'exploitation. Dans quelques endroits entièrement secs, on vannait la terre ou plutôt la poussière aurifère comme on vanne le blé ; la poussière s'envolait et l'or restait. Le travail de la battée et du van est fort pénible, et n'était productif que dans les *placers* très-riches.

D'ordinaire, on exploite l'or par le moyen du *berceau*. Le berceau est une auge, longue d'un mètre ou d'un mètre et demi, dont le fond est divisé en compartiments par de petites planchettes transversales. Elle est légèrement inclinée et surmontée d'un tamis à sa partie supérieure. On jette la terre aurifère dans ce tamis, qui retient seulement les cailloux et le gravier. On fait passer un courant d'eau dans l'auge que l'on

ıgite ; la terre est entraînée, et l'or se dépose dans les compartiments du fond. Au lieu d'eau, on emploie dans certains endroits le mercure en agitant fortement, on mêle les deux métaux, qui se combinent.

Ces deux modes d'exploitation sont bien supérieurs au premier, et ils ont été eux-mêmes perfectionnés : on a imaginé le *long-tom*, qui est une auge beaucoup plus grande encore que le berceau ; mais ces moyens ne peuvent être employés que par des associations de plusieurs personnes, et les Français, auxquels on a reproché en Californie de ne pas savoir travailler en commun, ont eu de ce côté bien moins de succès que les Américains. Ces moyens exigent aussi un capital plus considérable. Ce n'est pas l'auge qui coûte cher, c'est l'eau et le mercure. Il faut des travaux préliminaires assez longs pour conduire un ruisseau à portée de l'exploitation ; le plus souvent même il faut acheter son eau aux entrepreneurs qui l'ont amenée de la montagne par des canaux et des rigoles, et qui la distribuent à tous les mineurs d'un même canton ; une prise d'eau ne se loue guère moins de 24 francs par jour. Quant au mercure, c'est seulement depuis la découverte des mines de la Nouvelle-Almaden en Californie qu'il a pu être employé à l'extraction de l'or; et bien que le prix ait baissé, il est pourtant encore très-élevé.

D'ailleurs tous les frais de la production de l'or ont considérablement augmenté en Californie. Non-seulement il faut acheter son eau ou son mercure, mais il faut de bien plus grands travaux pour se procurer le minerai. On le trouvait d'abord pour ainsi dire à la surface du sol ; aujourd'hui, on le trouve principalement dans les rivières. Il faut en détourner le cours par des digues et des canaux, en dessécher le lit par des moulins d'épuisement, et souvent recommencer trois et quatre fois le même ouvrage que les crues ont détruit.

On trouve aussi l'or au delà des couches d'alluvion, dans la roche même ; mais il faut détacher le quartz avec la pioche ou la mine, et le broyer avec des machines pour le réduire à l'état où il se trouve dans les terrains d'alluvion : c'est ce qu'on appelle *bocarder* le minerai. Cette opération, qui n'est qu'une préparation au lavage, est très-coûteuse ; elle est pourtant employée depuis longtemps en Russie, et elle a été depuis quelques années introduite en Californie ; mais on s'y plaint de n'avoir pas encore de machines à vapeur assez puissantes. Les exploitations ont commencé vers 1851, à Grass-Valley, Carson-Creek, Ophir-City, et à Mariposa. Si les frais de production sont grands, le rendement est considérable. A Mariposa, la compagnie hongroise qui exploitait la mine a retiré jusqu'à 2,916 francs d'or d'un tonneau de quartz ; le produit moyen s'est élevé de 400 à 1,000 francs par tonneau.

La condition des personnes a donc changé, mais le produit n'a pas diminué. A l'exploitation individuelle et désordonnée se substitue l'exploitation régulière par compagnies ; aux bras de l'homme, les machines. L'extraction de l'or tend à devenir une industrie comme une autre, qui

n'enrichit pas en un jour par un coup de hasard ceux qui s'y adonnent, mais qui, conduite avec activité et économie, soutenue par des capitaux, peut et pourra, pendant de longues années encore, rémunérer largement le travail.

Aussi la production et l'exportation ont-elles constamment augmenté.

On estimait que la production avait été de 836,000 kilogrammes, ou 2,508,000,000 francs, savoir :

1848.........	9,000	kilog. valant.	27,000,000 fr.
1849.........	66,000	—	198,000,000
1850.........	83,000	—	249,000,000
1851.........	84,000	—	252,000,000
1852.........	101,000	—	303,000,000
1853.........	106,000	—	318,000,000
1854.........	119,000	—	357,000,000
1855.........	134,000	—	402,000,000
1856.........	134,000	—	402,000,000
	836,000	kilog.	2,508,000,000 fr.

L'exportation a presque égalé la production. Le vieux monde recherchait avidement l'or; et d'ailleurs, la Californie n'avait pas autre chose à donner en payement des marchandises qu'elle achetait. Au mois d'avril 1849, les journaux américains annonçaient qu'il s'était déjà répandu dans les Etats-Unis, depuis Boston jusqu'à la Nouvelle-Orléans, plus de 1,345,000 francs, que les îles Sandwich avaient reçu à elles seules 2,500,000 francs, l'Amérique du Sud 4 millions, l'Angleterre 1,500,000 francs, et que la France elle-même, si lente à profiter des découvertes lointaines, possédait 20,000 francs d'or nouveau. On écrivait au gouvernement français qu'il pouvait faire des bénéfices certains et considérables par la seule différence du change en envoyant des pièces d'argent ; en 1851, l'argent obtenait encore une prime de 20 pour 100; et, si le gouvernement ne profita pas de l'avis, des particuliers furent plus habiles : en mai 1851, le bâtiment *la Ferrière* débarquait à San-Francisco une cargaison de pièces de 5 francs expédiées par la maison Rothschild.

La France ne reçut pourtant directement qu'une très-petite portion de l'or californien ; la Nouvelle-Orléans, New-York et Londres furent les grands entrepôts, qui reçurent, dans la période de 1848 à 1856, près de 2 milliards. Voici, d'après les relevés de la douane, et en tenant compte d'un dixième en plus pour l'or non déclaré, les quantités sorties chaque année de Californie :

1848 et 1849.....	14,260 kilog.	42,780,000 fr.
1850............	44,330	132,990,000
1851............	73,127	219,381,000
1852............	103,833	310,899,000
A reporter...	235,550	706,050,000

Report........	235,550 kilog.	706,050,000
1853............	110,701	332,103,000
1854............	124,899	374,697,000
1855............	118,730	356,190,000
1856............	124,000	372,000,000
Total........	713,880 kilog.	2,141,040,000 fr.[1].

Que donnèrent l'Amérique et l'Europe en échange de ces 2 milliards? Des marchandises de toute espèce. Les produits du monde entier affluèrent comme les travailleurs, attirés par l'or. Les ports de Monterey et de San-Francisco, si calmes avant 1848, s'animèrent comme par enchantement, et eurent par an un mouvement de 3,000 et 4,000 navires à l'entrée et à la sortie. Des entrepôts s'élevèrent de toutes parts dans la ville et jusque sur les eaux. Des paquebots transportèrent régulièrement voyageurs et marchandises des bords de la mer dans l'intérieur des terres, à Sacramento, à Stockton, à Marysville.

Mais l'arrivage subit d'énormes quantités de marchandises produisit de singulières révolutions dans les prix.

En 1848, tout était hors de prix ; nous avons vu que la livre de farine valait 5 francs, la bouteille de vin 43 francs ; le quintal de biscuits se vendait 250 francs, la livre de riz 5 francs. La viande seule était à bon marché, grâce aux nombreux troupeaux de la contrée ; elle ne valait que 10 centimes la livre. Le commerce ne pouvait d'abord suffire aux demandes des consommateurs ; et pourtant, de tous les ports du Pacifique, on s'empressait d'envoyer des navires ; car, outre les gains énormes dus aux prix de vente, on avait encore un double bénéfice sur l'or, que l'on comptait seulement à raison de 2 fr. 40 c. le gramme.

L'hiver arriva. Les travaux cessèrent, les communications avec les mines furent interrompues par le mauvais temps ; les prix baissèrent, pendant que l'or s'élevait à 2 fr. 50 c. Ce fut un premier échec pour les spéculateurs étrangers. Cependant la crise ne fut ni forte, ni longue, parce qu'il n'y avait pas encore encombrement sur la place ; les prix remontèrent au printemps, et dépassèrent ceux de l'année précédente. Le vin et l'eau-de-vie valurent de 50 à 200 francs la bouteille ; la cassonade, le thé, le café, 50 francs le kilogramme, un plat de bois ou d'étain de 13 à 50 francs, un œuf de 5 à 15 francs.

Dans de pareilles conditions, il n'y avait plus de profit possible pour les mineurs ; l'or qu'ils trouvaient suffisait à peine à leur nourriture de chaque jour ; les veines étaient déjà moins abondantes, et il était plus

[1] Ces chiffres sont ceux de la statistique anglaise. La statistique française en a donné, dans les *Annales du commerce extérieur*, d'autres qui diffèrent sensiblement de ceux-ci pour la production relative des diverses années, mais qui conduisent à un total à peu près semblable. Le total de la statistique française, augmenté d'un dixième, donne 2,123 millions de francs.

rare de s'enrichir ; un chômage de quelques jours, un travail infructueux sur un mauvais terrain faisaient perdre au travailleur le fruit de ses bonnes journées et l'endettaient pour longtemps. Aussi beaucoup d'émigrants, surtout parmi les Chiliens, désertèrent-ils, ne rapportant dans leur patrie que de tristes souvenirs du pays où ils avaient rêvé une fortune.

Le commerce eut aussi ses mauvais jours. L'hiver de 1849 lui fut plus funeste que n'avait été celui de 1848, parce que l'approvisionnement était plus considérable. Au moment où les relations avec les mines furent arrêtées par les pluies, les magasins étaient pleins, et chaque jour de nouveaux navires, partis depuis longtemps des ports d'Amérique et d'Europe continuaient d'arriver à San-Francisco. Il fallait mettre à terre la cargaison. Les frais de débarquement étaient énormes; un bateau de vingt tonneaux était loué par jour, sans l'équipage, 800 francs, et ne pouvait faire qu'un voyage ; chaque homme coûtait à la journée de 27 à 43 francs. Les frais d'emmagasinage n'étaient pas moins exagérés : 10 francs par mois pour un sac de farine de 100 kilogrammes, 6 francs pour une caisse de vin, 15 francs pour une malle d'effets; en moins de trois mois, les droits égalaient le prix de la marchandise dont la vente, même dans les meilleures conditions, suffisait à peine pour couvrir les frais. Pour les éviter, et ne pas tout perdre, les négociants cédaient à quelque prix que ce fût; on faisait des ventes aux enchères, dont le montant n'indemnisait pas même du fret les expéditeurs. « Les nouvelles reçues de Californie font connaître que la valeur vénale des objets à San-Francisco déroute toutes les idées économiques; les articles abondants se vendent moins chers qu'en Europe, » écrivait un correspondant du ministre du commerce. Et cependant, à 250 kilomètres de là, les mineurs, réduits à l'impossibilité de renouveler leurs provisions, payaient du biscuit, à moitié gâté, 5 francs la livre, et du pain jusqu'à 7 et 10 francs.

Le printemps rouvrit les chemins et produisit encore une fois la hausse à San-Francisco. Chaque changement de saison amenait de semblables perturbations; les crises commerciales se renouvelaient plusieurs fois par an et ruinaient ou enrichissaient tout d'un coup les négociants qui se hasardaient dans ces aventureuses spéculations. Une pluie de quelques jours, l'arrivée d'un navire élevaient ou abaissaient subitement le prix des marchandises. Le hasard trompait les plus prudents calculs. A l'automne de 1850, tous ceux qui avaient de l'argent achetèrent des farines et s'empressèrent de les faire porter aux mines avant les mauvais temps. Les mauvais temps ne vinrent pas. L'hiver fut sec et les routes presque toujours praticables dans le sud. Il fallut, après deux ou trois mois de magasinage, vendre aux mineurs à raison de 50 centimes la livre la farine qu'on avait achetée pendant la hausse 1 franc à San-Francisco. Les spéculateurs, rendus timides par cet échec, n'osèrent

as acheter à la fin de 1851. Il arriva que l'hiver fut très-pluvieux et u'il y eut presque disette dans les *placers*. A Murphys (comté de Calaveas), la farine valut 7 francs 50 centimes la livre, et les boulangers firent ayer jusqu'à 5 francs le pain de 10 onces (283 grammes). La cherté était lans un canton pendant que le bon marché était dans un autre. Au commencement de 1851, la farine, qui ne valait alors que 50 centimes dans e sud, se payait 1 franc 10 centimes et 1 franc 75 centimes dans le nord.

Ces variations étaient le propre d'un pays brusquement enrichi par a découverte d'un trésor, et dans lequel les relations commerciales n'avaient pas eu le temps de prendre encore un cours régulier. Dans un pays depuis longtemps civilisé, il se produit, grâce à la concurrence, une espèce d'entente secrète et merveilleuse entre les producteurs et les consommateurs ; les denrées et les marchandises sont presque toujours au niveau des besoins. L'encombrement et la disette ne se rencontrent qu'à de rares intervalles, et les prix, soumis à la loi de l'offre et de la demande, ne s'écartent pas sensiblement de la valeur réelle des objets. Rien de semblable n'existait alors en Californie. Les marchandises n'obéissaient qu'aux caprices d'une offre et d'une demande perpétuellement variables, et prouvaient par leurs changements mêmes l'exactitude rigoureuse de cette loi économique. Quand un grand nombre de navires, venus de diverses parties du monde, entraient ensemble au port, les marchandises baissaient tout à coup, et baissaient quelquefois au-dessous du prix de revient : l'offre était en excès. Quand les navires tardaient à arriver, ou quand les mauvais chemins ne permettaient pas de faire parvenir les marchandises jusqu'aux consommateurs, la hausse n'avait plus de limite : l'offre ne pouvait satisfaire à la demande. Au commencement de l'année 1851, M. Chatelain caractérisait ainsi la situation :

« Le commerce de la Californie a été jusqu'à présent un mouvement de spéculations aléatoires et factices, plutôt qu'un ensemble régulier de transactions. Les besoins impérieux des nombreux émigrants, attirés dans cette contrée par les résultats brillants de la découverte de ses gîtes aurifères, déterminèrent un appel illimité à la production européenne ; les premiers arrivages donnèrent des bénéfices jusque-là sans exemple ; les mineurs lançaient dans la circulation leurs richesses si facilement acquises, et ne reculaient devant aucune dépense, uniquement préoccupés qu'ils étaient de satisfaire leurs besoins et leurs désirs. C'est à ce moment que des comestibles étaient souvent payés avec des poignées d'or ; que terrains, constructions de maisons, loyers, transports, tout ce qui, en un mot, peut former l'objet de la spéculation, était poussé à des prix énormes, et qu'une chétive boutique se louait 2,500 piastres par mois (13,500 fr.) La réalisation était immédiate. Les fortunes se faisaient, se dissipaient et se refaisaient en un clin d'œil. L'once d'or valait relativement ce que vaut aujourd'hui dans le pays la piastre, ou, chez nous, le franc. »

Au milieu de ces anomalies, deux grands faits dominent et ont une haute portée économique : le taux élevé des marchandises et des salaires, et le développement de la richesse dans le pays.

La farine valait en moyenne, à San-Francisco, de 400 à 500 francs les 100 kilog. en 1849, 100 francs en 1850, 60 francs en 1851 ; le pain, 12 francs le kilog. en 1849, 6 francs en 1850, 3 francs en 1851 ; les pommes de terre, 10 francs le kilog. en 1849 et 1 franc en 1851. La baisse a été très-rapide pendant ces trois premières années, et pourtant les prix en 1851 étaient encore énormes. Ils ont baissé depuis, sans descendre au niveau des prix d'Europe. En 1854, on payait, à San-Francisco, le bœuf, le mouton et le porc de première qualité 3 francs 75 centimes le kilog., le beurre frais de première qualité 11 francs, de seconde qualité 8 francs le kilog., les œufs frais 6 francs 50 centimes la douzaine, un dindon 60 francs, les cailles 30 francs la douzaine, le saumon 2 francs 60 centimes le kilog., les navets 5 francs la douzaine.

En présence des prix fabuleux qui suivirent immédiatement la découverte de l'or, un observateur disait, dès la fin de 1848 : « C'est là, sans doute, un fait transitoire ; mais, même en perdant de leur exagération, les prix resteront longtemps en Californie hors de toute comparaison avec ceux des Etats-Unis. » Il avait raison. L'abondance de l'or produit naturellement l'avilissement de l'or, et l'augmentation de la valeur nominale de toutes choses ; c'est ce qui a eu lieu. Les mineurs ont donné d'abord « des poignées d'or » contre les objets de première nécessité, qui étaient alors rares en Californie, parce qu'avant tout il fallait vivre et que d'ailleurs cet or leur coûtait peu de travail. Les marchandises se sont empressées de se rendre sur un marché où elles étaient traitées si avantageusement, et elles ont fait baisser les prix par leur propre concurrence. Voilà pourquoi les prix ont été si élevés, et pourquoi ils ont descendu si rapidement d'une manière constante. Si l'on veut savoir pourquoi ils continuent à descendre encore, c'est parce que, comparativement aux autres pays, l'or est encore en excès en Californie dans l'approvisionnement général, et que, malgré la cherté des denrées, le travail de l'extraction laisse encore au mineur de beaux bénéfices ou du moins de belles espérances. Ils descendront jusqu'à ce qu'ils se soient sensiblement rapprochés des prix du vieux monde, qui dans le même temps s'élèvent peu à peu par suite de l'écoulement de l'or en Europe et en Amérique. Alors, si la production du métal donne encore de grands profits et continue toujours à être très-abondante, la révolution se fera sentir à la fois dans le monde entier ; l'or, étant partout en excès, élèvera partout le prix de toutes choses, en perdant lui-même chaque jour une partie de sa valeur. C'est le phénomène qui commence à se produire de nos jours ; mais il faut encore des années avant qu'il s'étende uniformément sur tous les pays commerçants et fournisse partout une même mesure de toutes les valeurs.

En attendant, les salaires, comme les marchandises, seront à des prix lus élevés en Californie que dans le reste de l'Amérique. Ils ont subi les ıêmes variations. C'étaient d'abord, nous l'avons vu, des profits fabu-ıux. La concurrence du travail produite par l'émigration les a fait romptement baisser. Dans les premiers temps, il n'y avait pas, ou du noins il y avait très-peu de salariés aux mines ; chacun voulait tenter a fortune pour son propre compte. On trouvait alors en moyenne, par our, de 90 à 125 grammes d'or, c'est-à-dire de 180 à 375 francs. En 1849, le gain n'était plus que de 120 à 160 francs ; cependant, quand on avait besoin d'un charpentier pour construire une cabane ou pour établir une pompe, il fallait encore le payer de 100 à 180 francs. A la ville, les salaires étaient bien moindres : on avait un ouvrier pour 100 francs et même pour 60, un manœuvre pour 25 et 50 francs ; les domestiques étaient payés de 500 à 1,000 francs par mois.

En 1850 et 1851, la diminution était déjà très-sensible. Les journées de 60 francs étaient devenues rares. Un mineur, travaillant pour son compte, ne gagnait guère plus de 30 à 35 francs en moyenne ; le journalier se faisait payer 40 francs, et en dépensait environ 15 pour sa nourriture. Il est à remarquer que le travail du mineur indépendant a toujours été le moins rémunéré. Ce n'est pas un fait qui doive étonner : l'homme à qui l'on n'offrait pas un salaire plus élevé que la moyenne des profits préférait conserver sa liberté, avec l'espérance de rencontrer quelque pépite ou quelque riche dépôt.

En 1852 et en 1853, les journées du mineur n'étaient plus que de 25 francs, et on commençait à trouver dans les *placers* des gens qui s'engageaient au mois pour 500 francs. On ne donnait à un valet de ferme que 250 francs, mais on le nourrissait. Un charpentier gagnait encore 52 francs, un chapelier 37 francs par jour.

En 1854, on trouvait des ouvriers au mois depuis 400 francs jusqu'à 250 : la journée se payait 20 francs, la nuit 25 ; un mineur travaillant pour son compte ne gagnait pas en moyenne plus de 10 à 15 francs par jour.

La baisse continua en 1855 et en 1856. A cette dernière date, la journée du terrassier n'était plus que de 10 à 18 francs, et le gain d'un mineur libre de 7 à 10 francs, en moyenne ; sur le nombre, il y en avait quelques-uns qui faisaient parfois des journées de 100 francs, tandis que beaucoup d'autres ne gagnaient absolument rien. « Il y a des camps, écrivait en 1856 un Français, où la moyenne de ce que fait le mineur ne s'élève pas à 3 francs 75 centimes. » Mais un maçon, un briquetier gagnaient encore 30 francs, un fondeur et un mécanicien de 15 à 35 francs ; l'employé d'une maison de commerce de 100 à 175 francs par mois, un cuisinier de 300 à 500 francs.

Malgré l'énorme diminution qui a eu lieu depuis 1848, les salaires de la Californie sont encore bien supérieurs à ceux de l'Amérique et de l'Europe. C'est, nous l'avons déjà vu, parce que l'or en Californie est encore

comparativement plus abondant et moins cher qu'ailleurs. Déjà, cepen dant, celui qui l'exploite n'a plus que de minces profits, et il portera bien tôt ses bras vers un travail plus lucratif. Ce n'est pas à dire que la produc tion cessera ; mais elle se transformera ; au travail individuel et au petites associations se substitueront partout les grandes compagnies, e une exploitation méthodique classera les mines au nombre des indus tries régulières du pays. Le génie américain saura trouver des machine plus fortes que celles qui ont été employées ; et, après que le sol aura été retourné dans tous les sens, il attaquera de toutes parts la roche C'est de ce côté qu'est l'avenir, et pendant longtemps la Californie trou vera encore dans ses mines une source abondante de richesses.

Déjà elle leur doit sa prospérité actuelle. Il y a dix ans, c'était un dé sert; aujourd'hui, c'est une contrée qui compte 500,000 habitants, qui de grandes villes industrielles, des ports fréquentés par des millier de navires, de grands fleuves sillonnés par des paquebots, de riche vallées dont le sol, fouillé et bouleversé d'abord par la pioche du mineur est aujourd'hui retourné par la charrue et se couvre de maisons. Beau coup d'émigrants, qui étaient venus pour travailler quelques années au mines, se sont faits industriels et cultivateurs, et se sont fixés avec le famille dans cette patrie, qu'ils enrichissent de leur travail. L'élan e donné ; le courant de l'émigration continue, et de nouveaux habitant attirés par le commerce, viennent peupler cette vaste contrée.

Qu'est-ce qui constitue la richesse d'un pays ? C'est la productio Or, la Californie produisait à peine avant 1848 de quoi subvenir aux b soins de 15,000 habitants chétifs et misérables ; aujourd'hui, elle produ de quoi nourrir 500,000 personnes, et la condition qu'elle leur fait e assez heureuse pour attirer encore chaque année de nouveaux ém grants.

La Californie s'est donc enrichie, et enrichie grâce à l'or : c'est u fait qu'on ne saurait nier. Si elle avait continué à ne produire que d blé ou de la laine, il aurait peut-être fallu plus d'un siècle pour la civi liser, pour y créer ou y attirer des capitaux. La découverte d'une r chesse soudaine, facile à exploiter, telle que celle d'une mine d'or, d cuivre, de mercure, pouvait seule changer tout à coup la face du pay et l'élever à une hauteur de civilisation d'où il ne descendra plus. L' a donc été un bienfait réel pour la contrée qui l'a produit : c'est inco testable. A-t-il été un bienfait pour les contrées qui l'ont reçu ? C'e une question toute différente et beaucoup plus complexe, que nous n'a vons pas à examiner maintenant.

L'AUSTRALIE.

L'or de la Californie avait tenté les aventuriers des cinq parties d monde. L'Australie avait fourni son contingent à l'émigration ; et mêm

s anciens déportés de Sydney et de Van-Diémen avaient été plus une fois les auteurs des meurtres et la cause des désordres qui avaient oublé les premières années du nouvel Etat de l'océan Pacifique.

Un Australien, nommé Hargreaves, originaire de la nouvelle Galles, ait venu travailler aux mines durant l'été de l'année 1850. La confor- iation des montagnes le frappa ; elle lui rappelait les montagnes de sa atrie. Observateur attentif, il examina la nature des roches, l'aspect énéral des plaines, les fragments de quartz dont le sol était parsemé ; ι parfaite ressemblance des terrains aurifères de la Californie avec les allées de son pays natal le convainquit que l'Australie aussi renfermait es trésors. Il revint aussitôt; et, au commencement de l'année 1851, il emanda au Conseil administratif de Sydney l'autorisation de faire des echerches, et une récompense s'il réussissait.

On lui accorda sans peine ce qu'il demandait. L'idée que l'Australie ιouvait contenir de l'or n'était pas nouvelle. Un voyageur polonais af- irmait déjà, en 1839, qu'il y avait dans les montagnes Bleues des errains aurifères; plus récemment, en 1847, un géologue de Syd- ιey, le docteur Clarke, et un entrepreneur proposaient, l'un de faire les fouilles pour s'assurer de l'existence très-probable du précieux mé- al, l'autre de commencer régulièrement l'exploitation. L'expérience ju'avait acquise en Californie le mineur Hargreaves décida le conseil jusque-là incrédule ou indifférent.

Le 3 avril 1851, les travaux commencèrent dans le voisinage de Ba- thurst, sur trois points différents du versant occidental des montagnes Bleues, à Sommer-Hill, au marais de Louis-Lewis-Ponds et sur les bords de la rivière Macquarie. Sur les trois points, on trouva de l'or. Har- greaves fut généreusement récompensé. L'exploitation fut déclarée libre, moyennant une légère redevance; et, dès le 9 mai, une première com- pagnie de mineurs partit de Bathurst pour exploiter le champ de Som- mer-Hill, situé à 53 kilomètres de la ville : quatre jours après, le 13, elle envoyait son premier lingot ; et ce succès, inspirant aux habitants de la Nouvelle-Galles un enthousiasme pareil à celui qui s'était emparé des Californiens, entraîna toute une population sur les terrains aurifères.

L'exploitation s'étendit rapidement en peu de mois. Depuis quelque temps un berger de l'intérieur des terres venait vendre souvent à Sydney de petits morceaux d'or, sans faire savoir d'où ils provenaient. Après la découverte de Hargreaves, il ne chercha plus à cacher qu'il les tirait des bords de la rivière Macquarie, à environ 160 kilomètres au-dessous de l'en- droit où les premières fouilles avaient été faites. La vallée de la rivière Macquarie renfermait dans toute sa longueur des terrains aurifères, et l'on ne tarda pas à s'assurer qu'il en était de même pour la rivière Turron et la rivière Abercrombie.

Au midi du continent australien, les citoyens de Melbourne s'émurent de la découverte que venaient de faire, à 700 kilomètres de là, les colons

de Bathurst et de Sydney. Les imaginations ne rêvaient que mines d'or; les colons du sud, habitant au pied de la même chaîne, sur des terrains de même nature, comptaient bien en trouver quelque jour. Ils en trouvèrent en effet, dès le mois d'août 1851, sur les bords de la rivière Anderson; et bientôt, en septembre, à Ballarat, puis au mont Alexandre, puis à Bendigo, à 80 et à 100 kilomètres de Melbourne. Les terrains aurifères du sud étaient beaucoup plus riches que ceux du nord; aussi l'empressement des mineurs fut-il encore plus grand. Une partie de la population se porta à Ballarat et y improvisa un village, qui est devenu une grande cité. Autour du mont Alexandre, dans le lit de tous les ruisseaux qui en descendent, il y avait déjà, un an après la découverte, environ 40,000 travailleurs. Les chercheurs d'or s'avancèrent jusqu'au bord de la rivière Murray, au delà de la chaîne, à 240 kilomètres de Melbourne, et trouvèrent des gîtes abondants dans la vallée du Goulburn et aux Ovens.

En 1853, on trouva d'autres gîtes près d'Adelaïde, à 500 kilomètres à l'est de Melbourne. On en a trouvé dans la vallée de la rivière Cockburn, à 300 kilomètres au nord de Bathurst. Toute la longue chaîne qui, sous les noms de montagnes Bleues et d'Alpes australiennes, forme l'arête orientale de ce continent, et sépare, à l'est et au midi, la côte de l'immense plateau central, est en grande partie composée de ces rochers de quartz, qui, là comme en Californie, contiennent l'or, et d'où les torrents l'ont entraîné autrefois dans les terrains inférieurs. Sur un développement d'environ 1,500 kilomètres, on en a reconnu la présence en différents endroits. A mesure que les recherches et l'exploitation s'étendront, on la reconnaîtra encore sur bien des points intermédiaires, et on la signalera même en dehors de cette première ligne d'exploitation. Déjà, au sud de l'Australie, on a trouvé des gîtes aurifères dans l'île de Van-Diémen.

A l'époque de la découverte de l'or, l'Australie était plus peuplée et plus civilisée que la Californie. Depuis la fin du dix-huitième siècle, l'Angleterre y envoyait une partie de ses malfaiteurs. La fertilité du pays, ses nombreux troupeaux, ses mines de plomb, de cuivre, de houille, y avaient attiré au dix-neuxième siècle de plus honorables colons; et, depuis 1823, Sydney avait un conseil législatif; le nombre des habitants était déjà de 30,000. Vingt ans après, en 1842, ce nombre s'était élevé à 164,800 pour la colonie entière, divisée en quatre parties. La Nouvelle-Galles du Sud, la plus importante des quatre, comptait à elle seule 77,100 habitants, 850,000 têtes de gros bétail, 3,452,000 moutons; son revenu était évalué à 8,750,000 francs, ses importations à 29,550,000 francs, ses exportations à 18,700,000 francs; le commerce de la colonie entière, en y comprenant les trois autres parties, le district de Victoria, l'Australie méridionale, et l'île de Van-Diémen ou Tasmanie, montait à 55,400,000 francs pour l'importation et à 40,125,000 francs pour l'exportation; le revenu à 16,775,000 francs. L'année qui précéda la découverte de l'or,

prospérité du pays était déjà grande : 369,300 habitants, 1,910,000 tes de gros bétail, 14,941,000 moutons, 26,275,000 francs de revenu,),525,000 francs d'importations, et 89,550,000 francs d'exportations. n général les chiffres avaient doublé en huit ans ; c'était environ une ıgmentation annuelle de 12 pour 100. Aussi l'Australie avait-elle les ıstitutions de crédit des pays commerçants ; les banques y faisaient rculer déjà pour 11,250,000 francs de billets, prêtaient à titre d'effets scomptés ou d'avances 77,500,000 francs durant l'année 1850.

La situation était bien différente de celle de la Californie en 1848. Les ffets produits par la découverte de l'or eurent néanmoins le même aractère, mais sans avoir la même violence et la même durée.

La production a été dès le principe très-abondante ; et, si depuis elle lle a diminué sur quelques points, elle a augmenté sur d'autres dans ne forte proportion. Durant l'année 1851, les environs de Bathurst roduisirent, du 29 mai à la fin de décembre, environ 12,000 kilogrammes, et la colonie de Victoria en donna presque autant en trois mois ; 'était un total de 20,000 kilogrammes, ou 60 millions de francs. La roduction de l'année suivante a été la plus abondante, elle est évaluée à 32,000 kilogrammes, c'est-à-dire à 396 millions de francs. De nouvelles ontrées aurifères avaient été découvertes : l'Australie méridionale avait lonné près de 18,000 kilogrammes, et la Tasmanie près de 15,000 ; la olonie de Victoria avait pris le premier rang parmi les contrées aurifères le l'Océanie ; elle produisait à elle seule plus de 60,000 kilogrammes.

Le produit général peut être approximativement évalué à 565,000 kilogrammes ou 1,695,000,000 francs, savoir :

1851.....	20,000 kilog. valant		60,000,000 francs.
1852....	132,000	—	396,000,000
1853....	100,000	—	300,000,000
1854....	98,000	—	294,000,000
1855....	100,000	—	300,000,000
1856....	115,000	—	345,000,000
	565,000 kilog.		1,695,000,000 francs.

La Nouvelle-Galles a beaucoup perdu ; depuis 1852, ses mines sont devenues moins riches d'année en année, et elles donnent à peine aujourd'hui la dixième partie de ce qu'elles donnaient il y a cinq ans. La Tasmanie n'a pas prospéré non plus. Mais l'Australie méridionale, bien que peu exploitée encore, a presque doublé sa production, et la colonie de Victoria est restée la première et la plus riche des contrées aurifères de l'Océanie ; sa richesse métallique s'est augmentée dans une rapide proportion, à mesure que les gîtes de Ballarat et du mont Alexandre ont été mieux connus, et lorsqu'à l'exploitation de ces deux dépôts on a joint, en 1852 et en 1853, celle des dépôts non moins riches de Bendigo et des Ovens.

Voici, mois par mois, le produit des principales régions aurifères de cette colonie, pendant l'année 1855. Ce produit ne représente que les quantités envoyées sous escorte à Melbourne ou à Geelong; il est, par conséquent, inférieur aux quantités extraites; il suffira néanmoins pour faire juger de l'abondance relative des mines et de la richesse croissante de la contrée.

MOIS.	Castlemaine ou mont Alexandre, Fryer's Creek, mont Francklin.	Bendigo ou Sandhurst, Heathcote.	Maryborough, Amherst, Avoca, Fiery Creek.	Ballarat, Creswick's Creek.	Beechworth ou Ovens, Reid's Creek, Spring Creek, Buckland, Yackandandah.	TOTAUX.
	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
Janvier..........	991.312	892.507	558.524	1300.259	615.655	4358.257
Février..........	872.075	761.421	549.039	1179.294	372.578	3634.407
Mars.............	1181.285	797.093	649.243	1750.152	412.759	4790.532
Avril............	1002.477	1086.198	724.567	2463.796	431.357	5508.368
Mai..............	686.256	905.849	464.213	1622.751	269.419	3745.484
Juin.............	1145.226	1533.447	1165.099	2860.754	355.255	7059.781
Juillet..........	942.739	1016.147	938.069	837.961	648.547	5283.382
Août.............	1379.969	1577.547	1368.337	2358.357	467.339	7051.549
Septembre........	1062.780	1298.798	1222.323	2191.226	445.600	6120.727
Octobre..........	1147.527	1359.816	895.617	2341.670	510.941	6055.571
Novembre.........	1247.638	1692.306	1617.137	2772.751	633.600	7963.432
Décembre.........	1009.319	1022.965	799.767	2698.111	1025.615	6555.777
	12668.603	13945.094	10953.935	24376.982	6188.663	68127.277

C'est environ 1,300 kilogrammes ou 3,900,000 francs qui arrivaient en moyenne chaque semaine à Melbourne sous escorte. Car Melbourne était le centre où se rendaient l'or de toutes les mines; durant l'année 1855, sur 80,105 kilogrammes exportés, le port Fairy en a expédié seulement 31 et Geelong 876; le reste est sorti de Melbourne.

La différence entre le chiffre de l'exportation et celui des envois dans les ports est d'environ 12,000 kilogrammes; chaque année, l'exportation semble, d'après les statistiques officielles, dépasser la production : c'est que ces statistiques ne tiennent compte que des quantités remises à la poste, et que beaucoup de mineurs, pour ne pas payer la prime légère qu'exige le gouvernement, portent eux-mêmes leur or ou le font porter par des amis. Il est évident surtout, lorsqu'on embrasse, non pas une année isolée, mais toute la période qui s'étend depuis la découverte, que la production doit être supérieure à l'exportation, et l'on reste probablement au-dessous du chiffre véritable lorsqu'on la porte, avec les statistiques approximatives des particuliers, à 90,000 kilogrammes pour la colonie de Victoria. C'est une augmentation d'un tiers, et, à ce compte, Ballarat, la plus riche des mines, aurait donné 32,000 kilogrammes pendant l'année, autrement dit, 106 kilogrammes ou 318,000 francs par jour de travail : c'était le produit brut de 35,000 mineurs.

L'or se présente à Ballarat par lignes plus ou moins tortueuses. Ces lignes ont été sans doute, à une certaine époque, des torrents ou des

ières qui charriaient des paillettes du précieux métal et qui l'ont peu à peu éposé dans leur limon. Aujourd'hui les torrents n'existent plus, et leur it est recouvert d'une couche épaisse d'alluvions plus récentes : il faut aire des fouilles pour le retrouver entre les rochers qui l'encaissaient. On reuse des puits, en jugeant de la direction probable du filon d'après les exploitations voisines; mais on ne réussit pas toujours à rencontrer du premier coup le terrain aurifère. Les premiers trous étaient peu profonds ; à 5 et 6 mètres on rencontrait l'or. Peu à peu il fallut descendre plus bas; en 1855, les puits avaient jusqu'à 50 et 80 mètres; on exploitait le terrain aurifère par des galeries, à peu près de la même manière que les mines de houille. On y emploie les machines; dans quelques parties on pulvérise le quartz, et il arrive plus d'une fois que le résultat obtenu ne répond pas aux sacrifices de temps et d'argent faits par le mineur. Cependant l'or est abondant. Un mineur estimait qu'en 1853 chacun des trous placés sur une bonne ligne n'avait pas donné dans l'année moins de 75 kilogrammes, ou 225,000 francs : trois ou quatre hommes suffisent pour exploiter un trou. Ce même mineur a vu, sur la ligne de Gravel-Pit, un trou d'où l'on avait extrait, dans l'année, 450 kilogrammes (1,350,000 francs), et, à New-Eureka, un autre trou dont un seul seau de terre avait fourni 8 kilogrammes. Mais à côté de ces bonnes fortunes il y avait les mauvais jours; il y avait surtout l'énorme cherté de toutes choses, qui rendait le mineur pauvre, malgré son or.

En Australie comme en Californie, la presque totalité de l'or tiré des mines a été porté à l'étranger. Voici les chiffres officiels de l'exportation pour les quatre colonies[1] :

ANNÉES.	NOUVELLE GALLES du Sud.		COLONIE de Victoria.		AUSTRALIE Méridionale.		TASMANIE.		TOTAUX.	
	kil.	fr.	kil.	fr.	kil.	fr.	kil.	fr.	kil.	fr.
1851	4,482	13,446,000	4,514	13.542,000	»	»	»	»	8,996	26,988,000
1852	29,945	89,835,000	61,742	185,226,000	8,180	24,540,000	5,509	16,527,000	105,376	316,128,000
1853	17,044	51,132,000	77,678	238.034,000	11,500	34,500,000	1,100	6.300,000	108,322	324,966,000
1854	7,400	23,200,000	66,690	200,070.000	4,200	12,600,000	462	1,386,000	78,752	236,256,000
1855	2,060	6,180,000	80,105	240,315.000	4,000?	12,000,000	300?	900,000	86,465	259,395,000
1856	1,000	3,000,000	88,000	264,000,000	4,000?	12,000,000	200?	600,000	93,200	279,600,000
	61,931	186,793,000	378,729	1,136,187,000	31,880	95,600,000	8,571	25,713,000	481,111	1,443,293,000

Ce chiffre de 481,111 kilogrammes, ou 1,443,293,000 francs, n'est pas sans doute d'une exactitude absolue. Cependant il peut être regardé

[1] Les chiffres donnés dans ce tableau diffèrent un peu de ceux qui se trouvent dans un article de la *Revue contemporaine* du 31 mai 1857. Les premiers s'appuyaient uniquement sur les statistiques données par M. Tooke (*History of the prices*), et ne faisaient pas mention de la Tasmanie et de l'Australie méridionale; ceux-ci sont tirés des documents officiels (*Statistic of the colonial office.*— Annales du commerce extérieur).

comme représentant mieux que tout autre l'exportation depuis la découverte. Il est vrai qu'on n'y tient pas compte de l'or exporté sans déclaration ; mais ce genre d'exportation a dû être moins fréquemment employé dans un pays plus civilisé que la Californie. D'ailleurs, on n'y tient pas compte non plus des envois d'or faits d'une colonie à l'autre et qui figurent en double emploi dans les chiffres de l'exportation ; il y a à peu près compensation entre ces deux causes contraires d'erreur.

Sous l'influence de cette production et de cette exportation considérables, chacun voulut aller travailler aux mines ou porter des marchandises sur un marché qui avait tant d'or ; on vit, comme en Californie, les serviteurs et les ouvriers déserter sans pouvoir être retenus par l'appât des plus magnifiques salaires. Les navires affluèrent, versant sur ce nouveau continent les émigrants et les produits de l'Europe, de la Chine et de l'Amérique.

La colonie, grâce aux espérances que donnaient ses mines, ses troupeaux, son commerce naissant, avait commencé à se développer bien avant la découverte de l'or. A Sydney et à Melbourne, on tient registre des étrangers qui débarquent. Au commencement de l'année 1851, on y recevait déjà environ 500 émigrants par mois. A peine l'existence des mines fut-elle connue, qu'on en reçut jusqu'à 1,000 et 2,000 ; le chiffre avait sextuplé avant la fin de l'année 1851. Il s'éleva en moyenne à 5,000 par mois, dans la première partie, à 10,800 dans la seconde partie de l'année 1852. C'étaient, pendant six mois consécutifs, 360 personnes qui, chaque jour, venaient débarquer à Sydney ou à Melbourne et grossir la population de ces deux colonies. L'enthousiasme se calma un peu quand vint le temps des déceptions : le chiffre des émigrants ne fut plus que de 7,800, de 6,000, et enfin de 5,500 en 1856. Néanmoins, sans compter ceux qui débarquaient à Adelaïde, à Hobart-Town et sur d'autres points, le total des six dernières années est de 372,000 personnes arrivées sur une terre qui ne comptait que 369,300 habitants. Tous, il est vrai, ne restaient pas ; les deux cinquièmes des arrivants regagnaient bientôt leur patrie, mais les autres se fixaient aux mines ou dans les villes. Ballarat et le mont Alexandre, déserts encore en septembre 1851, avaient de 35,000 à 40,000 habitants en 1852 et en 1853, de 130,000 à 150,000 en 1855 et en 1856. Melbourne, qui était en 1851 une petite bourgade autour de laquelle on campait sous des tentes, était devenu, en 1854, une ville de 70,000 âmes avec ses faubourgs, et comptait près de 100,000 habitants en 1856. Geelong, à qui son port sans profondeur ne permet pas les mêmes développements, en comptait pourtant près de 30,000 à la même époque. La population totale des trois colonies du continent australien était évaluée à 695,000 personnes.

Le commerce et l'industrie s'étaient développés avec plus de rapidité encore que la population. Les importations étaient, en 1851, de 89,525,000 francs, et les exportations de 89,575,000 francs : au total,

79,100,000 francs. En 1854, le commerce était de 1,174,275,000 francs, ont 709,775,000 francs à l'importation, et 464,500,000 francs à l'exportation ; en 1856, il avait dépassé 1,600,000,000 francs, c'est-à-dire qu'il vait presque décuplé. A l'importation figuraient des meubles, des outils, les maisons, des céréales, et tout ce qui, en général, est nécessaire pour nourrir et entretenir une population improvisée sur un sol encore peu productif. Dans les chiffres de l'exportation, l'or figure naturellement au premier rang : il est loin cependant d'être l'unique objet du commerce de l'Australie. Le travail des mines n'a pas tardé à augmenter le capital et à seconder les principales branches du travail dans la colonie. Malgré la consommation beaucoup plus grande d'une population plus nombreuse, Victoria exportait, en 1854, près de deux fois plus de laine qu'en 1850, 40,450,000 francs au lieu de 20,650,000 francs. Il y avait augmentation sur les viandes salées, sur les provisions de bouche et sur d'autres articles. Le total des exportations de cette province était monté, pendant la même période, de 26,050,000 francs à 269,375,000 francs, sur lesquels l'or ne figurait que pour une somme de 200,070,000 francs ; c'était, en retranchant cet article nouveau, une exportation triple de celle qui avait précédé la découverte de l'or.

Tout se ressentait de cette richesse. Les banques avaient une activité prodigieuse. De 77,500,000 francs, leurs avances et leurs escomptes se sont élevés, dans l'année 1856, à 355 millions ; leurs billets en circulation de 11,250,000 francs à 107,500,000 francs ; leur réserve métallique de 23,250,000 francs à 180 millions. Les capitaux étaient vivement demandés, et, par suite, l'intérêt de l'argent très-élevé. Immédiatement après la découverte, il monta à plus de 40 pour 100 ; il ne descendit plus au-dessous de 8 et de 9 pour 100 pour les prêts à long terme, et il était encore, en 1855, de 15 à 20 pour 100 dans le commerce.

Si nous considérons le prix des marchandises, nous trouvons les résultats suivants : l'hectolitre de froment, qui valait à Melbourne, 26 fr. 25 c. en 1851, 37 fr. 50 c. en 1853, 56 fr. 25 c. en 1854, jusqu'à 63 fr. 75 c. en 1855, est tombé à 33 fr. 75 c. et même un peu au-dessous en 1857 ; le pain de 2 kilogrammes, de 0 fr. 52 c. en 1851, s'est élevé d'année en année à 1 fr. 68 c., à 2 fr. 20 c., à 2 fr. 50 c., jusqu'en 1856 où il a commencé à redescendre à 1 fr. 78 c.; le beurre s'est élevé de 2 fr. 50 c. le kilogramme à 6 fr. 60 c., pour retomber à 4 fr. 50 c.; la viande vendue de 20 à 45 c. avant la découverte de l'or était payée 5 francs en 1854, et variait entre 1 fr. 70 c. et 1 fr. 60 c. en 1856. Le thé se vendait 115 francs la caisse en 1852 ; il s'est élevé à 185 fr. en 1854, et est tombé à 160 fr. en 1855 ; le sucre, de 2,000 francs le quintal, s'est élevé tout à coup en un an à 4,300 francs ; en 1854, il était retombé déjà à 2,325 francs, et il est descendu jusqu'à 2,050 ; le tabac s'est vendu, au milieu de la cherté générale, à 50 pour 100 au-dessous du prix de 1852 ; le café a varié entre 1 fr. 90 c., 1 fr. 25 c., 2 fr. 50 c., 1 fr. 05 c. et 2 fr. 10 c. le kilogramme.

Le mille de briques de 38 francs est monté à 450 francs et est retombé à 63 francs ; le fer, de 600 francs à 1,250 francs, puis à 800 francs.

L'augmentation est générale en Australie ; c'est un fait sur lequel les chiffres ne laissent aucun doute.

Mais l'augmentation a-t-elle été toujours en croissant? Non. Il est évident que la cherté a rencontré des limites qu'elle n'a pu dépasser sans être promptement ramenée en deçà. De 1851 jusqu'à l'automne de 1853, il y a eu un flot continuel d'immigrants ; le commerce ne pouvait suffire aux demandes; les consommateurs avaient beaucoup d'or, aussi les prix des marchandises étaient-ils très-élevés, tandis que l'or ne valait que 2,420 fr. le kilogramme. L'hiver de 1853 fut un temps d'arrêt; le commerce, excité par l'appât de bénéfices considérables, avait apporté tant de marchandises que le marché se trouvait enfin en regorger. La perspective des gros profits avait provoqué des défrichements, fait naître des exploitations agricoles et industrielles et donné une grande activité aux affaires. On payait alors jusqu'à 1,050 francs de loyer par semaine pour un magasin et deux chambres, jusqu'à 2,000 et 3,000 francs pour une maison à deux étages ; le terrain se vendait dans Collin's street au prix fabuleux de 37,000 francs le mètre, au commencement de 1850. L'excès de la hausse amena la baisse. Un pareil changement était dans l'ordre naturel des choses ; la hausse devait provoquer un excès d'importation, les marchandises recherchant toujours le marché où elles sont le plus payées ; mais la condition exceptionnelle où se trouvait l'Australie par le prix énorme de toutes choses, et par les débouchés restreints d'une population peu nombreuse, amena tout d'un coup un tel excès que la baisse fut une calamité terrible. Les marchandises furent vendues à l'enchère, au-dessous du prix de revient ; il y eut deux cent cinquante faillites en quatre mois, et les affaires furent paralysées pendant toute une année. Cependant les négociants effrayés cessèrent leurs importations, et le trop-plein s'écoula durant l'année 1855. L'équilibre se rétablit en 1856. Les prix, bien moins élevés qu'en 1853, étaient cependant de beaucoup supérieurs à ceux de l'Europe ; les importations recommencèrent plus modérées, mais cependant très-actives encore ; elles continueront ainsi tant qu'elles seront sollicitées par une différence sensible entre les prix du marché australien et ceux des autres marchés du monde.

L'augmentation a-t-elle porté également sur toutes les marchandises? Non. Il y a là un phénomène curieux à observer et que M. Newmarck a déjà signalé. Les produits du sol, tels que le beurre, le bœuf, le froment et le pain, que la volonté de l'homme ne peut pas créer tout d'un coup, ni rassembler aisément de contrées diverses et éloignées sur un même point, sont ceux qui atteignent les prix les plus élevés et qui diminuent le plus lentement. Les produits que le commerce apporte ordinairement, et qu'il ne manque pas d'apporter en grande abondance,

là où la demande est abondante, sont ceux qui baissent avec le plus de rapidité, et il n'est pas rare de les voir vendus à vil prix, même au milieu de la cherté générale : témoin le café. Les produits de l'industrie nationale semblent, dans l'échelle de la cherté, tenir le rang intermédiaire, parce qu'ils tiennent de la nature des uns et des autres.

Les salaires ont suivi à peu près les mêmes lois. Tout d'abord prodigieusement augmentés, quand les mines donnaient d'énormes profits ou n'inspiraient que des espérances, et que partout les bras faisaient défaut, ils se réduisirent promptement par suite de la réduction du profit des mines, des déceptions de beaucoup de travailleurs et de l'affluence continuelle des immigrants ; ils sont cependant encore aujourd'hui, comme les prix des marchandises, bien supérieurs aux salaires de l'Europe.

Voici quel a été durant cette période le taux des salaires à Melbourne.

...IONS.	1851.	1852.	1853.	1854.	1855.	1856.
	fr. c. fr. c.	fr. c. fr. c.	fr. c. fr. c.	fr. c. fr. c.	fr. c. fr. c.	fr. c. fr. c.
...r jour.	6 25 à 8 75	18 75 »	37 50 à 43 75	43 75 à 50 »	18 75 à 25 »	16 » à 20 »
...er, p. j	6 25 à 7 75	12 50 à 18 75	22 50 à 37 50	25 » à 33 75	12 50 à 25 »	15 » à 18 75
...p. jour.	7 50 à 8 75	18 75 »	21 35 »	37 50 »	15 » »	»
...nourri, ...naine..	»	16 50 à 37 50	50 » à 100 »	37 50 à 112 50	18 75 à 62 50	25 » à 43 75
...e ferme par se-...	11 25 à 15	25 à 37 50	31 25 à 37 50	31 25 à 50 »	18 75 à 25 »	31 25 à 40 »
...tique la ville, ...	»	875 » à 1500 »	1500 » à 2000 »	1500 » à 2500 »	1125 » à 1500 »	12 50 à 1625 »
..., p. an..	300 à 500	500 » à 1875 »	500 » à 875 »	750 » à 1000 »	875 » à 750 »	625 » à 1000 »
...nourri, ...	450 à 550 »	750 » à 1125 »	875 » à 1000 »	1000 » à 1300 »	750 » à 1250 »	875 » à 1000 »

En Australie, comme en Californie, c'était le gain du mineur qui réglait le taux des salaires. Plus on approchait des mines, plus les prix étaient élevés, parce qu'il était plus difficile de retenir dans le salariat des gens qui avaient la perspective de faire une prompte fortune en travaillant pour eux-mêmes. En 1855, un mineur aux gages demandait 35 francs par jour à Ballarat et à Bendigo, de 25 à 30 francs aux Ovens. Et pourtant les mineurs libres étaient loin de faire une fortune brillante ; un voyageur prétendait en 1853 que le compte général des dépenses et des gains à la riche mine de Ballarat accusait une perte de 1 franc 75 centimes par jour et par tête ; dans le nombre des travailleurs, quelques-uns s'enrichissaient, beaucoup se ruinaient ou s'endettaient. La Commission nommée à la fin de l'année 1854 par le gouverneur de Victoria donne des chiffres qui, sans être aussi désespérants, prouvent du moins que le travail le moins rétribué est toujours celui du mineur libre : à l'époque où les salaires étaient de 25 et de 30 francs sur les mêmes terrains, les mineurs libres ne recueillaient guère plus de 19 à 25 francs par semaine ; les gains de 12 francs 50 centimes par jour étaient rares. Mais l'espérance de touver quelque pépite donnait au travail indépendant

l'appât d'une loterie, et créait une concurrence redoutable au travail salarié dont il exagérait le prix.

Ces bizarreries économiques, assez ordinaires dans les pays nouveaux où l'équilibre n'a pas encore eu le temps de s'établir entre les forces diverses de la production, plus fréquentes et plus fortes en Australie et en Californie que dans la plupart des autres pays, par suite de la découverte et de l'abondance subite de l'or, disparaîtront peu à peu; la balance s'établira entre les salaires, quand l'engouement pour les mines sera passé; les prix baisseront, sans descendre de longtemps encore au niveau des prix d'Europe; l'agriculture, un moment dédaignée pour les mines, a déjà commencé et continuera à prendre de grands développements pour nourrir une population plus nombreuse; l'industrie la suivra dans la même voie, et le mouvement imprimé par la découverte des mines se communiquera de proche en proche; l'Australie restera un pays riche et commerçant, et comptera parmi les contrées qui devront à l'or la meilleure part de leur civilisation.

Un savant économiste anglais a dit que, si on eût découvert des mines de plomb aussi abondantes et aussi faciles à exploiter que les mines d'or, l'Australie ne se serait pas moins enrichie. Sans doute; mais, parce que l'Australie aurait pu devoir sa reconnaissance au plomb ou à tout autre métal, ce n'est pas une raison pour être ingrat envers l'or, et l'on est même forcé de reconnaître que peu de métaux avaient les qualités nécessaires pour donner des profits aussi grands et aussi prompts, et par suite pour produire une révolution aussi rapide et aussi favorable au pays producteur.

E. LEVASSEUR.

LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA PRUSSE [1].

Nous avons déjà précédemment parlé, dans cette revue, de la *Statistique financière* de M. de Reden. Cet ouvrage important vient d'être complété pour l'Allemagne, dont il comprend maintenant tous les Etats, par la publication du tableau des finances de la Prusse. L'auteur, ayant exercé lui-même des fonctions supérieures dans l'administration de ce pays, a pu traiter de toutes les matières de son sujet avec une parfaite connaissance de cause, et il l'a fait avec une louable impartialité. Les éléments ne manquent pas d'ailleurs pour l'étude des finances de la Prusse. Les recettes et les dépenses publiques, depuis qu'elles y sont soumises au contrôle parlementaire, y forment l'objet des comptes rendus les plus explicites. Quatre volumes in-folio, publiés chaque année, permettent de suivre le budget prussien dans tous ses détails. Un grand esprit d'ordre et d'économie, une intégrité et une régularité exemplaires, imprimés de bonne heure à l'Etat par ses rois fondateurs, ont, du reste, on doit le reconnaître, presque de tout temps distingué l'administration prussienne. Matériellement de beaucoup la plus faible des cinq grandes puissances, la Prusse est, il est vrai, dans une position dont tous les rapports lui font particulièrement un devoir de bien ménager ses finances, obligée comme elle l'est d'entretenir un armement militaire très-considérable pour maintenir son rang et pourvoir à la défense de frontières démesurément étendues, bien que l'on ait peut-être exagéré le désavantage qui résulte pour elle de la trop grande extension de ces dernières, au point de vue stratégique et administratif. D'une part, les chemins de fer et la télégraphie électrique ont presque effacé les distances, et de l'autre, il est incontestable que les anomalies apparentes de la configuration territoriale de cette monarchie, qui enlace en quelque sorte toute l'Allemagne du nord, a beaucoup aidé à l'affermissement de son influence dans la confédération, et puissamment secondé sa politique, notamment sous le rapport des intérêts économiques et commerciaux. On peut se demander, en effet, si, avec une frontière prussienne bien arrêtée sur l'Elbe, ou même sur le Weser, le Zollverein existerait aujourd'hui? Le mouvement naturel des besoins et des progrès de la civilisation a produit ici des résultats que la sagesse de la diplomatie n'avait certainement pas prévus au Congrès de Vienne.

[1] STATISTIQUE DES FINANCES DE LA PRUSSE (*Allgemeine vergleichende Finanzstatistik*), par le baron F. de Reden, 1 vol. in-8, Darmstadt, chez G. Jonghaus, 1856.

Quoi qu'il en soit, on ne saurait nier que la position de la Prusse comme Etat militaire, en lui imposant des charges très-onéreuses, ne l'oblige à tendre fortement les ressorts de son organisation financière et à puiser dans tous les coins de la bourse des contribuables. On s'explique ainsi l'importance que les états du royaume attachent au droit de législation et de contrôle qu'ils ont sur l'impôt, et la vive opposition que les nouvelles aggravations proposées par le gouvernement viennent de rencontrer au sein des deux Chambres prussiennes.

Le développement du revenu de l'Etat, en Prusse, a naturellement suivi les phases diverses de son agrandissement et des progrès qu'y a faits la richesse matérielle. Le rigide et parcimonieux Frédéric-Guillaume Ier, père du grand Frédéric, avait laissé à son fils un Etat de 2,275 milles carrés allemands, avec 2,240,000 âmes (c'est-à-dire ayant à peine alors, sous le rapport de la population, la moitié de l'importance actuelle de la Bavière), une armée de 80,000 hommes, un revenu annuel de 7,372,000 thalers, et un trésor de 8,700,000 thalers. Ces épargnes et l'esprit d'économie dont elles étaient le fruit, secondèrent puissamment la fortune de la Prusse, à une époque où le luxe effréné des cours avait mis en désarroi les finances de toutes les grandes monarchies du continent. Elevée par le génie du grand Frédéric d'une position secondaire au rang d'une puissance de premier ordre, la Prusse, relevée de la catastrophe qui la frappa en 1806 et intégralement reconstituée à la paix générale, comprend aujourd'hui, après l'acquisition des principautés de Hohenzollern, qui a compensé en 1850 la perte de Neufchâtel, un territoire de 5,104 milles carrés allemands, ou 282,697 kilomètres carrés, avec une population de 17,203,000 âmes. Grâce au développement simultané de ses ressources intérieures, le mouvement progressif des recettes de son budget a présenté, durant la période des trente-six dernières années, les résultats suivants :

	Revenu brut. Thalers.	Revenu net. Thalers [1].
1821	81,899,000	»
1841	79,421,000	61,949,000
1847	94,028,000	70,972,000
1851	93,295,000	70,286,000
1852	96,850,000	73,512,000
1853	102,142,000	76,379,000
1854	110,563,000	82,713,000
1855	111,828,000	80,742,000
1856	118,864,600	84,121,000
Soit en francs	445,740,000	315,454,000

Avant de procéder à la comparaison de ces chiffres, il importe de bien définir la nature et la composition du budget des revenus de la Prusse. Les recettes brutes de toutes les branches du revenu public y sont portées en compte comme chez nous, à cette différence près qu'en France

[1] Le thaler équivaut à 3 fr. 75 c.

es ressources et les dépenses départementales et communales sont rattachées par ordre au budget de l'Etat, tandis qu'elles restent complétement en dehors de celui-ci dans le système prussien, qui laisse une plus grande indépendance à l'administration provinciale et communale.

Les charges et frais à défalquer du revenu brut, pour arriver au produit net, se sont élevés, comme on voit, à 34,743,000 thalers en 1856. Ce chiffre peut sembler exorbitant de prime abord; mais il faut considérer qu'il comprend, non-seulement toutes les dépenses d'exploitation des domaines, forêts, mines et manufactures de l'Etat, ainsi que celles de plusieurs grands services d'utilité publique tels que les postes, les chemins de fer de l'Etat et la télégraphie, mais aussi la rente annuelle de 2,573,000 thalers prélevée par la famille royale sur le revenu brut des domaines, en guise de liste civile. Ce mode d'allocation hypothécaire s'explique par la réunion du ci-devant domaine privé de la couronne ou domaine de la Chatouille, comme on disait autrefois, avec les domaines de l'Etat. Abstraction faite de toutes ces charges, les frais de perception et d'administration de l'impôt proprement dit se réduisent au chiffre assez modique de 9,820,000 thalers.

Les revenus de l'Etat se divisent en trois grandes classes : les propriétés et entreprises d'utilité publique administrées par l'Etat, les contributions directes et les contributions indirectes.

Malgré les aliénations continuelles de domaines, qui figurent encore pour une somme de plus de 1 million et demi de thalers dans les recettes de 1856, les revenus de cette classe continuent de former une ressource très-importante pour les finances de la Prusse. Leur produit net, après déduction de toutes les charges et dépenses dont ils sont grevés, s'est élevé, en 1856, à près de 7 millions de thalers pour les domaines et forêts; à 2,360,000 thalers (sur un revenu brut de 11,240,000) pour les mines, usines et salines; à 1,424,000 (sur un revenu brut de 9,388,000, pour les postes; à 203,000 pour le télégraphe, etc. Quant aux chemins de fer de l'Etat, le Trésor n'en a retiré jusqu'à présent aucun bénéfice, tous les excédants des recettes ayant trouvé directement leur emploi dans la continuation des travaux.

Le revenu brut des contributions directes s'est élevé de 20,362,000 thalers en 1851, à 26,814,000 en 1856. Il comprend aujourd'hui la contribution foncière pour 10,087,000 thalers, l'impôt des classes pour 10,199,000, l'impôt sur l'industrie, correspondant à nos patentes, pour 2,894,000, un impôt sur le revenu pour 3,118,000, et la taxe sur les chemins de fer pour 491,000.

Le régime de la contribution foncière, en raison de l'inégale répartition de celle-ci entre les différentes parties du royaume, est encore une anomalie dans le système d'impôt de la Prusse. Les terres équestres (*Rittergüter*), dans les provinces orientales, notamment dans la Prusse proprement dite, en Poméranie, dans la marche de Brandebourg et dans

la province de Saxe, sont restées presque entièrement exemptes de cette charge, et les grands propriétaires se sont toujours cramponnés au privilége de cette immunité comme à un droit inviolable inhérent à leur titre de propriété même.

L'impôt des classes est particulier à cette monarchie. Établi par une loi du 30 mai 1820, il a remplacé, dans les campagnes et les villes secondaires, les impôts sur la mouture, l'abatage et la drèche, qui n'ont été maintenus que dans les villes principales. Pour déterminer l'assiette et la gradation du nouvel impôt, on divisa toute la population en cinq classes, comprenant : 1° les journaliers ; 2° la petite bourgeoisie et la masse des paysans ; 3° les bourgeois aisés ; 4° les paysans aisés ; et 5° les riches propriétaires. La contribution, pour les différentes classes, est graduée d'après une échelle progressive. Des principes analogues ont été appliqués au règlement de l'impôt sur l'industrie (*Gewerbsteuer*), introduit en 1810, en même temps que la liberté de l'industrie, et remanié en 1820, ainsi qu'à l'impôt sur le revenu classifié, dont l'établissement ne remonte qu'à 1851. Un excellent travail spécial de M. de Parieu, sur les impôts de cette nature, qui n'a pu échapper à l'attention des lecteurs de ce journal, où il a paru d'abord, nous dispense d'entrer dans plus de détails à ce sujet.

Les contributions indirectes ont peu augmenté depuis 1851. Leur produit brut, qui était à cette époque de 30,066,000 thalers, est estimé à 31,085,000 thalers pour 1856. La part de la Prusse dans les recettes de douane du Zollverein est entrée dans les estimations qui ont servi à établir ce chiffre pour 11,610,000 thalers ; le droit sur le sucre de betterave pour 2 millions ; les droits de consommation et de circulation sur l'eau-de-vie, la drèche et la bière, la mouture et l'abatage y figurent ensemble pour 10,480,000 thalers ; le timbre pour 3,450,000, et les droits perçus sur les routes (*Chausseegelder*) pour 1,310,000 ; le reste est fourni par les impôts d'un moindre produit sur le vin et le tabac, par les droits de navigation, divers péages, etc.

Enfin la régie du sel, dont le gouvernement a le monopole, et la loterie de l'Etat ajoutent au produit des impôts indirects une recette brute de 8,565,000 thalers pour la première, et de 1,236,000 pour la seconde.

Sur les 25 millions 1/2 de thalers, dont le revenu brut de la Prusse s'est accru dans les cinq dernières années, 9 millions 1/2 sont dus au développement naturel d'une partie de ses ressources, parmi lesquelles les mines et les forêts, les postes et le télégraphe, l'impôt sur l'industrie, la régie du sel et les droits de mouture et d'abatage offrent notamment des augmentations considérables. L'élévation des droits sur la farine et la viande, l'eau-de-vie et le sucre indigène, celle du tarif de l'impôt des classes et des droits de justice, et des aliénations de domaines ont ajouté au chiffre précédent près de 9 millions, et les impôts nouvellement établis sur le revenu et les chemins de fer, avec les recettes brutes des che-

nins de fer de l'Etat mis en exploitation depuis 1851, environ 9 millions 1/2 ; mais il y a, de l'autre côté, à faire aussi la part de quelques liminutions sensibles constatées sur les recettes des douanes, le produit lu timbre, le revenu des domaines, etc.

La diminution de ce dernier n'est que la conséquence naturelle des aliénations déjà mentionnées. Quant au produit des douanes, il faut observer qu'il ne représente pas, dans le budget des recettes, la somme réelle des perceptions de droits effectuées sur le territoire prussien, somme plus élevée de près de 4 millions de thalers, mais la part conventionnellement assignée à la Prusse dans le décompte général des recettes du Zollverein. Or, la diminution de celles-ci depuis 1851 ne tient pas à une décroissance du mouvement commercial, mais aux conditions des nouveaux arrangements conclus par l'Association allemande avec l'Autriche et le Hanovre, et surtout à des réductions de droits plus ou moins considérables sur le café, le tabac en feuilles, le vin en futailles, l'eau-de-vie, le riz, la sortie des laines, etc. La diminution sur le produit du timbre provient de ce que l'usage du papier timbré devant les tribunaux a été aboli en 1852 ; mais le fisc n'y a rien perdu, car il a élevé, d'un autre côté, dans la même proportion, les taxes perçues à titre de droits de justice et introduit le timbre sur les journaux politiques et les feuilles d'annonces. En général, il ressort des explications données plus haut que le gouvernement a élevé, dans les cinq dernières années, de 18 millions 1/2 de thalers, c'est-à-dire de près d'un cinquième, la somme des charges imposées par l'Etat aux contribuables. On comprend dès lors que les Chambres n'aient pas accueilli favorablement les nouvelles augmentations proposées sur les contributions directes et sur le sel.

Les dépenses de l'Etat ont été évaluées dans le budget prussien de 1856 à 113,308,000 thalers pour le service ordinaire, et à 5,556,000 thalers pour le service extraordinaire. Elles présentent, pour le courant seul, une augmentation de 12 millions 1/2 de thalers sur le chiffre de 1851.

Le budget de l'armée, qui s'était élevé en 1849 jusqu'à 40,284,000 thalers, se réduit dans les estimations pour 1856 à 29 millions 1/2, auxquels il faut ajouter 1,305,000 thalers pour la marine naissante de la Prusse. Les dépenses militaires absorbent donc près de 31 millions, c'est-à-dire plus du tiers du revenu net.

Pour motiver ses nouvelles demandes d'argent, le ministère prussien alléguait un double but, la prolongation du temps de service des troupes de l'armée active, et l'élévation des traitements des fonctionnaires de l'administration civile. La première de ces deux mesures, il faut le dire, paraît avoir pour elle l'opinion des meilleures autorités militaires, et la seconde tend à faire disparaître une anomalie que les grands changements amenés depuis plusieurs années dans les conditions de l'existence matérielle par le renchérissement de toutes choses recommandent à l'attention des gouvernements dans tous les pays. La nécessité de remédier ra-

dicalement à la rétribution insuffisante des fonctions publiques dans les degrés inférieurs, et de proportionner l'échelle des traitements aux exigences de ce changement de conditions a été reconnue en Allemagne, et les principaux organes de l'opinion publique y ont mis la grave question du remède à l'ordre du jour. Il est certain que la rétribution trop parcimonieuse des employés salariés par l'État peut devenir aussi nuisible, dans son effet moral, que le serait une munificence excessive; tandis que celle-ci surexcite les mobiles de l'intérêt aux dépens de ceux de l'honneur, celle-là conduit au discrédit des fonctions publiques, à l'humiliation et au découragement des fonctionnaires nécessiteux. L'une attirerait surtout les habiletés parasites, l'autre éloigne les capacités réelles; car le principe de la gratuité des fonctions publiques ne souffre qu'une application restreinte, même dans un pays aristocratique par excellence, comme l'Angleterre, qui a le bon esprit de bien payer le personnel salarié de l'administration civile, et de ne pas le multiplier au delà des besoins. On peut espérer que la force des choses fera prévaloir à la fin ce principe dans l'organisation administrative de tous les Etats, comme le plus rationnel et le plus économique au fond. La Russie, l'Etat qui rétribue le plus mal ses serviteurs, n'est certes pas celui où ils coûtent le moins cher au pays.

Les chiffres suivants donneront une idée générale de la situation de la Prusse à cet égard. En 1849, 52,465 fonctionnaires et employés de tous degrés y ont coûté à l'Etat 20,045,298 thalers, et en 1855, un personnel de 50,335 fonctionnaires y a figuré sur le budget pour une somme de 21,417,862 thalers, dépense à laquelle les pensions viennent s'ajouter pour un chiffre annuel d'environ 3,256,000 thalers. Il faut observer que la majeure partie des dépenses afférentes à l'entretien du personnel de l'administration des communes et des cercles, du clergé des différents cultes et du corps enseignant, en un mot toutes celles qui ne sont pas à la charge de l'Etat, n'entrent pas en ligne de compte dans les chiffres qui précèdent. Il résulte cependant de la comparaison de ceux-ci que le gouvernement s'est déjà appliqué à introduire quelques simplifications dans les rouages administratifs, pour arriver à l'amélioration des traitements de la masse des employés par la réduction de leur effectif numérique. Les votes négatifs des Chambres sur les questions d'impôt devaient avoir pour effet, dans la pensée de la plupart des votants, d'obliger le ministère à persister dans cette voie, quoique, dans le parti des seigneurs, qui a fait, dans cette circonstance, cause commune avec toutes les fractions de l'opposition parlementaire, le refus ne paraisse pas avoir été exempt d'une arrière-pensée plus regrettable, celle de porter un coup à l'influence et à la considération d'un corps qui forme obstacle à l'esprit de domination et aux prétentions démesurées de l'aristocratie territoriale. Ce qui doit pourtant rassurer de ce côté, c'est que le gouvernement prussien est lui-même le plus fortement intéressé à déjouer ce calcul. Enfin,

our ce qui concerne le surcroît de dépenses mis en expectative pour le udget de la guerre, on espérait qu'il se produirait dans plusieurs branhes de recettes un accroissement suffisant pour le couvrir, ce qui eut eu en effet.

Il est de fait que, depuis 1848, les finances de la Prusse ont été poussées par les événements hors de l'ancienne règle, et que l'opinion pulique commence à s'en émouvoir. Le grand Frédéric, en mourant, avait aissé à son successeur un trésor de 70 millions de thalers. En 1820, la Prusse se trouva chargée, par suite des guerres qu'elle venait de traverer, d'une dette de 217,731,819 thalers; mais depuis lors une sage diection rétablit un tel ordre et une telle économie dans l'administration inancière, que, les recettes excédant continuellement les dépenses, le capital de la dette s'était réduit, au commencement de 1848, à 166 millions 1/2, et que le gouvernement disposait en outre d'un trésor de plusieurs millions d'épargnes. Les commotions de cette année marquèrent le terme de cette période de prospérité; d'impérieuses nécessités se présentèrent, les épargnes furent bientôt consumées, les excédants firent place aux déficits, et les emprunts se multiplièrent tellement, que le chiffre de la dette dépassait, dès 1852, celui de 1820. On l'évaluait, en 1856, à 247,851,509 thalers, y compris, il est vrai, 20,175,700 thalers de dettes contractées à l'occasion des chemins de fer, dont le réseau s'étend aujourd'hui sur toute la monarchie, et 30,842,347 thalers en billets du trésor (*Cassenanweisungen*) remboursables sans intérêts. Cela fait, en moyenne, un peu plus de 14 thalers 1/2 par tête. Cette dette impose actuellement à l'Etat une charge annuelle de 12,944,750 thalers, dont les deux tiers environ sont affectés au service des intérêts, et un tiers à l'amortissement. Une dette de moins d'un milliard de francs ne saurait encore être considérée comme un fardeau bien accablant, en comparaison de celles qu'ont à supporter d'autres grandes puissances, et même quelques Etats secondaires, et la Prusse possède dans ses domaines, forêts, mines et chemins de fer de l'Etat, de quoi répondre d'une grande partie du capital et des intérêts de sa dette; néanmoins, on voit l'administration financière du pays sur une pente où l'on s'efforce de l'arrêter, de peur qu'elle ne devienne funeste à un Etat organisé comme la Prusse; on craint que le fil des anciennes traditions ne s'y perde, et l'on sent qu'une stricte économie peut seule ramener l'équilibre dans les budgets. Ce sont les considérations de cet ordre qui paraissent avoir le plus influé sur l'attitude des Chambres prussiennes dans leur dernière session.

M. de Reden a réuni d'amples matériaux pour l'étude de toutes les branches du système financier de la Prusse, dont nous avons dû nous borner à donner ici un aperçu très-succinct. Pour l'analyse détaillée du sujet et les matières d'un intérêt plus spécial, nous ne pouvons mieux faire que de renvoyer à son excellent livre. CH. VOGEL.

DES PRIVILÉGES DES CORPORATIONS CLOSES

ET

PARTICULIÈREMENT DE CEUX DES AGENTS DE CHANGE

ET DES COURTIERS EN FRANCE.

Les priviléges industriels sont cent fois plus pernicieux que les priviléges aristocratiques.

(*Adresse de la Commission commerciale du Havre aux Chambres législatives de* 1834).

Ce n'est pas tout que de proclamer en tête d'une constitution les principes de 89 ; il faut encore que ces principes reçoivent leur exécution; sans quoi cette Constitution ne serait qu'une lettre morte.

Au nombre des sujets qui réclament l'application des principes de 89, figurent en première ligne *les professions et les corporations privilégiées qui existent en France, et qui, en réalité, sont une interdiction de la liberté du travail, et partant une violation d'un des droits les plus imprescriptibles et les plus sacrés de l'humanité.*

Telles sont particulièrement les professions d'agents de change et de courtiers de diverses catégories.

L'Assemblée législative de 1791, suivant en cela le sentier tracé par sa grande devancière, avait, par une loi du 17 mars de cette année, aboli les priviléges dont ces professions jouissaient sous l'ancienne monarchie. Cette législation fut plus tard changée par deux arrêtés des consuls, des 28 ventôse et 29 germinal an IX, qui attribuèrent au gouvernement d'alors la nomination et l'investiture de ces offices, *mais sans la faculté aux titulaires de les vendre.*

Cette nouvelle législation, qui resta en vigueur pendant toute la durée du premier Empire, subit, sous la Restauration, par une loi rendue le 28 avril 1816, un autre changement, avec cette aggravation que cette loi établit la vénalité de ces professions, de sorte qu'à ce sujet *la France est retournée à l'ancien régime, avec cette différence notable que cette vénalité avait lieu jadis au profit du trésor de l'Etat, tandis qu'aujourd'hui elle a lieu au profit des titulaires des offices, quoique ces offices aient été, sous le Consulat et le premier Empire (et quelques-uns même dans les premières années de la Restauration), gratuitement conférés à leurs titulaires primitifs; et enfin, d'infractions en infractions aux lois ou ordonnances sur cette ma-*

re, les choses en sont maintenant arrivées à ce point, que bien que, par loi du 28 avril 1816, le gouvernement se soit réservé le pouvoir d'augnter le nombre des offices dont il s'agit, suivant le besoin des localités, il té amené dernièrement à décider que, dans ce cas, des indemnités étaient es aux titulaires des charges préexistantes, lesquels, par ce fait, sont venus UNE PUISSANCE AVEC LAQUELLE L'ÉTAT A AUJOURD'HUI A COMPTER. .

Les effets des monopoles nés de ce régime ont été signalés et stigmaés, aussi énergiquement que justement, dans le *Journal des Economistes* août 1856), en ce qui concerne les agents de change de Paris, par . Louis Reybaud[1]. Ces effets ne sont pas moins choquants au Havre. ı voici des exemples qui fournissent ample matière à juger à quels abus création de privilèges peut donner lieu :

Premièrement. — En raison de la limitation du nombre des charges de ›urtiers au Havre, ce n'est qu'à l'aide d'une troupe de commis que les courers en marchandises parviennent, et cela encore très-imparfaitement, à ıbvenir aux besoins de la place. Je dis *très-imparfaitement,* attendu que :s agents du commerce dédaignent de se déranger pour les maisons qui 'ont que de petites affaires à leur donner. Et quant aux courtiers de na-

---

[1] Voici, sur ce sujet, les réflexions de M. Louis Reybaud, qui ne sauraient être op propagées et méditées :

« L'on sait à quelle date remonte le privilége des offices, tel qu'il existe au›urd'hui, c'est-à-dire comme titre sérieux susceptible de transmission. La évolution de 1789 avait rayé d'un trait de plume tout ce que le passé conserait d'analogue; toutes les fonctions étaient redevenues libres, toutes les carières ouvertes; l'on n'entrait dans aucune à prix d'argent, et pour l'exercer 'une manière exclusive, dans l'enceinte d'une corporation. Si, plus tard, l'Em›ire rétablit les offices, ce fut d'une manière précaire, *en les conférant à titre ratuit et viager, et en se réservant le droit d'en augmenter indéfiniment le ıombre. Point de vénalité ni de transmissibilité avouées; le privilége était lutôt inhérent à la personne qu'à la charge.* Les choses durèrent ainsi jusqu'en 816, où les difficultés des temps obligèrent l'Etat à une sorte de compromis et une reconnaissance de la vénalité des offices. — En retour d'un cautionnement mposé aux titulaires, on leur accorda la faculté de transmission, par l'effet d'une olérance dont l'usage a fait un droit. — L'Etat n'entendait pas sans doute se lessaisir d'aucune de ses prérogatives ; *il restait le maître d'accroître le nombre les charges là où il lui paraîtrait insuffisant, et de refuser son agrément aux andidats qui ne lui sembleraient pas réunir les qualités désirables* ; mais, sauf un petit nombre d'exceptions, ces refus d'admission et ces augmentations d'offices sont restés, dans ses mains, comme une arme inactive suspendue sur les corporations, et les menaçant plutôt qu'elle ne les frappe.

« Quand cette concession eut lieu, le préjudice qui en résultait pour la communauté n'était pas considérable. — Je dis préjudice, et c'est à dessein ; car comment envisager autrement le privilége accordé à quelques-uns d'exercer leur activité dans un domaine réservé, et sous l'empire d'une concurrence restreinte ? Le privilége est double dans ce cas ; il frappe, à la fo[illegible] auxquels une

vires, c'est bien pire encore, *le nombre de ces derniers restant encore, dans ce moment, fixé au Havre à* NEUF, *tel qu'il était en* 1776, quand le port du Havre n'était à peu près qu'un port de pêche, et que le mouvement de sa navigation (grand et petit cabotage non compris) pouvait à peine être évalué à 100,000 tonneaux, entrées et sorties réunies, tandis que l'année dernière, d'après le tableau officiel publié par notre administration des douanes, ce mouvement (le grand et le petit cabotage également non compris) s'est élevé à 1,546,825 tonneaux, entrées et sorties réunies, et s'accroît encore journellement [1].

Secondement. — Plusieurs de ces agents, en contravention flagrante avec la législation qui les concerne, *sont associés, et quelques-uns d'eux font (ou ont fait, s'ils n'en font plus, depuis qu'ils ont été menacés de destitution pour cette prévarication) des affaires pour leur propre compte.*

---

carrière est interdite, et sur ceux qui payent au-dessus de leur valeur naturelle les services qu'on y rend. C'est un tribut chaque jour prélevé sur les consommateurs, et qui s'augmente de toute la plus-value que la chaleur des enchères et le mouvement du travail ajoutent aux prix des offices. A l'origine, ces prix n'étaient pas de nature à effrayer. — Les charges les plus recherchées, comme celles de notaires, ne valaient guère plus de 150,000 francs à Paris, et infiniment moins en province. — Celles d'agents de change comptaient à peine; celles de courtiers n'avaient qu'une valeur nominale. — Il ne semblait donc pas qu'il y eût là un danger sérieux, ni une aliénation dommageable pour les intérêts des regnicoles et l'activité générale du pays.

« Cependant, avec plus de sang-froid, on aurait pu, dès lors, prévoir ce qu'allait amener la combinaison de ce double fait : d'un côté, la limitation du nombre des offices, de l'autre, l'accroissement des transactions sous l'influence de la paix. De ces deux conditions, une conséquence inévitable allait sortir, l'insuffisance des titulaires, dans bien des cas, et, dans presque tous, l'augmentation démesurée du prix des charges. C'est le spectacle auquel nous assistons aujourd'hui; et si, pour quelques offices, la progression n'est pas de nature à inquiéter, pour les offices d'agents de change de Paris elle est non-seulement un sujet d'alarme, mais de *scandale public...* »

[1] Voici la progression qui a eu lieu de 1852 à 1856, d'après les tableaux publiés par notre administration des douanes, dans le mouvement de la navigation du Havre (le grand et le petit cabotage non compris) :

	Entrées.	Sorties.	Entrées et sorties réunies.
1852...	442,354 tonn.	442,773 tonn.	885,127 tonn.
1853...	525,997 —	534,582 —	1,060,579 —
1854...	570,313 —	569,635 —	1,139,948 —
1855...	650,866 —	620,690 —	1,271,556 —
1856...	766,048 —	780,777 —	1,546,825 —

Résumé de ce tableau.

Augmentation dans le mouvement de la navigation du Havre (le grand et le petit cabotage non compris), dans la période quinquennale de 1852 à 1856, **661,698 tonneaux, soit 74 pour 100, et en moyenne, 132,339 tonneaux par an.**

Troisièmement. — La valeur des charges de courtiers est montée au lavre à des taux tels qu'*elles ne s'acquièrent aujourd'hui qu'au moyen de rêts faits principalement par des maisons de commerce de la place, qui mt ainsi intéressées dans ces offices privilégiés.*

Enfin le monopole dont les courtiers sont en possession au Havre y ntervertit les rôles à ce point, que (chose que l'on ne croirait pas, si l'on 'en était journellement témoin), *ce ne sont pas, au Havre, les courtiers ui recherchent les négociants, mais ce sont les négociants qui recherchent es courtiers.*

Mais, dira-t-on, si les négociants du Havre ont à se plaindre de cet tat de choses, pourquoi ne le dénoncent-ils pas à l'autorité publique, et ourquoi quelques-uns d'eux signent-ils, au contraire, des déclarations ffirmant que le nombre actuel des courtiers suffit aux besoins de a place? Pourquoi cela? C'est parce que tel de ces négociants, qui onfidentiellement répudie ces déclarations, les signe néanmoins sur les ollicitations qui lui en sont faites, dans la crainte d'indisposer contre lui, n s'y refusant, le corps des courtiers du Havre, et de nuire par là à ses ffaires! Enfin, l'empire du corps des courtiers, soutenu d'ailleurs par les utres corporations privilégiées de la place, est tel au Havre, que les colonnes des journaux de la localité sont rigoureusement closes à toute critique de ce régime, et à toute plainte contre les abus qu'il engendre.

Il ressort de ces faits que les vices de ce régime, dont ils ont jusqu'ici mpêché la réforme au Havre, y subsisteront aussi longtemps que l'autoité supérieure, que cette question concerne, ne prendra pas d'elle-même, son égard, un parti indépendant des causes locales qui la dominent et 'opposent à sa solution.

Les partisans au Havre de ce régime, à la tête desquels il faut natuellement placer ceux qui en recueillent les profits, prétendent que si es professions d'agents de change et de courtiers redevenaient libres en 'rance, l'exercice de ces professions serait livré à une foule d'individus uisibles par leur nombre aux affaires, et dont la plupart n'inspireraient, ar leurs capacités ou leur moralité, aucune confiance ; mais c'est là un rgument sans valeur, attendu qu'il est en contradiction complète avec 'expérience et la raison qui enseignent : la première, que les diverses rofessions se casent et se limitent d'elles-mêmes partout, selon les beoins des localités, et leur rémunération dans une mesure correspondante ces besoins; et la seconde, que les juges les plus compétents de la coniance que peuvent mériter les tiers dont ils sont appelés à réclamer les ervices dans leurs affaires, sont ceux que ces affaires intéressent princialement. D'ailleurs, j'admets le droit qu'a l'autorité publique de souettre à des règlements disciplinaires et à des garanties pécuniaires 'exercice des professions dont il s'agit.

De ces réflexions, qui sont particulièrement relatives à la situation des hoses au Havre dans cette question, je passe à la consid[illegible]e

même question, au point de vue des droits sociaux qui ont été garantis à tous les sujets français indistinctement, par les diverses constitutions qui se sont succédé en France depuis 1789 jusqu'à celle actuelle, qui a solennellement confirmé ces droits[1].

Personne ne soutiendra, sans doute, que ces droits ne soient pas complétement anéantis par les priviléges dont jouissent les diverses corporations closes qui existent en France.

L'Empereur, dans l'allocution qu'il a prononcée à l'occasion de l'inauguration du Louvre, a vanté les bienfaits de l'abolition, en France, de la féodalité; mais que sont les diverses corporations closes existantes en France, sinon une féodalité nouvelle, d'autant plus choquante qu'elle émane aujourd'hui de la vénalité? Ce n'est pas le dédain inspiré par une pareille origine qui a provoqué l'abolition, en France, de l'ancienne féodalité, qui avait conquis ses priviléges sur les champs de bataille, mais dont les membres, s'ils avaient l'orgueil de se considérer comme formant une classe supérieure aux autres classes de la population, *n'empêchaient pas au moins ces dernières, non-seulement de pourvoir à leur existence, mais encore d'acquérir des richesses par leur travail et leur industrie.*

J'aurais une longue liste à dresser, si je voulais entreprendre d'énumérer tous les abus qui découlent de ce régime; mais à ceux que j'ai déjà signalés, je me contenterai d'ajouter les actes de favoritisme et, ce qui est pire, ceux de corruption auxquels prête ce régime, et qui seuls exigeraient impérieusement sa réforme.

Maintenant, dans quel sens et par quels moyens cette réforme doit-elle et peut-elle avoir lieu? Dans mon opinion, ce ne doit être que dans le sens de la liberté; car, à cet égard, le parti qui ne consisterait que dans l'augmentation du nombre des offices privilégiés, dans les localités où cette augmentation est réclamée, ne ferait qu'accroître les vices déjà trop invétérés du régime actuel en cette matière, et qu'à en rendre l'abolition plus difficile.

Cela dit, il reste à considérer et à décider si cette abolition doit être accomplie au moyen d'une indemnité aux possesseurs des offices actuels.

Ainsi que je l'ai fait observer au commencement de cet écrit, la vénalité de ces offices existait en France sous l'ancienne monarchie, mais c'était au profit du trésor public. Nul doute que, dans ce cas, l'État, en proclamant la liberté de ces offices, devait une indemnité à leurs possesseurs. C'est ce qui eut lieu de la part de l'Assemblée législative de 1791, et voici quel fut le mode prescrit par cette Assemblée pour le règlement de cette indemnité.

---

[1] L'article 1er, titre Ier de la Constitution de 1852, est conçu en ces termes:

LA CONSTITUTION RECONNAIT, CONFIRME ET GARANTIT LES GRANDS PRINCIPES DE 1789, QUI SONT LA BASE DU DROIT PUBLIC DES FRANÇAIS.

Il fut retenu aux titulaires, pour chaque année de jouissance de leurs
ıarges, un *trentième*, soit 3 1/3 pour 100, de la finance par eux versée
u trésor public, aux époques de l'obtention de leurs brevets. Pourquoi
e mode de liquidation fut-il adopté par l'Assemblée législative de 1791?
'est évidemment parce que cette Assemblée jugea qu'en raison du re-
enu extraordinaire que les titulaires des charges avaient dû retirer de
exploitation des privilèges qui y étaient attachés, il était juste qu'un
mortissement annuel de la finance déboursée pour l'acquisition de ces
ffices eût lieu au moyen de la retenue que je viens d'indiquer[1].

C'est par un mode analogue que le Piémont, qui, sous l'administration
ibérale dirigée par l'homme d'État éminent[2] qui la préside, a aboli,
ette année, toutes les professions vénales qui existaient dans ce pays;
'est, dis-je, par un mode analogue, que le Piémont a désintéressé les
possesseurs des brevets de ces professions privilégiées[3].

Mais ce système de remboursement par l'État, de la valeur des offices privilégiés supprimés, ne peut être, *en droit*, appliqué aux offices de cette nature existant aujourd'hui en France, ces offices ayant été, à l'origine, *conférés gratuitement à des titulaires qui en ont trafiqué à leur profit avec leurs successeurs.*

Cependant, comme la loi du 28 avril 1816 a permis ce trafic, j'admets qu'en *équité* un dédommagement soit dû aux titulaires des charges actuelles, en France, dans le cas de l'abolition de la vénalité de ces offices et du retour à la législation de 1791 à leur égard. En conséquence, voici le plan que je proposerais pour cette réforme en ce qui concerne particulièrement les charges d'agents de change et de courtiers :

A dater du . . . . . prochain, l'exercice des professions d'agents de change et de courtiers de diverses catégories sera et demeurera libre, en France, aux conditions suivantes :

---

[1] Les charges d'agents de change et de courtiers se vendaient généralement, en France, sous l'ancien régime, sur le pied de 20 pour 100 de rendement de la finance de ces offices ; l'amortissement annuel du *trentième*, soit de 3 1/3 pour 100, de cette finance, en vertu de la loi de 1791, était donc calculé à raison du *sixième* du produit annuel de ces offices : en effet, $\frac{20}{3.33} = 6$.

[2] M. le comte de Cavour.

[3] C'est par une loi décrétée le 3 mai 1857 par le Sénat et la Chambre des députés du Piémont, et sanctionnée par le roi Victor-Emmanuel (loi dont j'ai devant moi, au moment où j'écris cette note, un exemplaire officiel), qu'ont été supprimées toutes les professions privilégiées qui existaient en Piémont. — D'après cette loi, la valeur des charges de ces professions, telle qu'elle aura été reconnue par l'administration des finances de ce pays, sera remboursée aux ayants droit en rente 5 pour 100 de l'État. — Les offices d'agents de change et de courtiers ne sont pas compris dans la suppression dont il s'agit, par la raison que l'exercice de ces deux professions était libre en Piémont, sous de simples conditions disciplinaires.

Art. 1er. Dans chaque place de France où il existe aujourd'hui des offices privilégiés de ces professions, il sera formé de la manière que le gouvernement jugera à propos de prescrire, selon les localités :

1° Une liste des titulaires actuels de ces charges, énonçant les dates et les prix de leur acquisition ;

2° Un jury qui sera chargé d'estimer la valeur présente des charges, en faisant entrer dans cette estimation un amortissement annuel du *trentième*, soit de 3 1/3 pour 100, de la finance desdites charges, à dater de leur acquisition.

Art. 2. Les titulaires des charges d'agents de change et de courtiers, aujourd'hui existantes, qui continueront à exercer, ainsi que tous autres sujets français bien famés, qui embrasseront ces professions, en France, sous le nouveau régime, verseront annuellement aux syndicats de leurs localités, proportionnellement à leur nombre, une quote-part de *sept et un tiers pour cent* de l'entier montant de la valeur estimée des charges dans ces localités. — De cette contribution, *trois et un tiers pour cent* seront, conformément à la condition décrétée par l'Assemblée législative de 1791, appliqués à l'amortissement annuel de la finance des charges, et dans le règlement de cet amortissement qui sera opéré par les syndicats, il sera tenu compte aux anciens titulaires d'un intérêt annuel de *quatre pour cent* sur la valeur estimée de leurs charges respectives. — Les parts contributives au fonds d'amortissement de ceux de ces anciens titulaires qui continueront à exercer les professions dont ces charges leur conféraient le privilége, seront établies d'après les valeurs estimées de leurs charges respectives, comparativement à la valeur estimée de la totalité des charges à amortir ; et les parts des autres contribuables au fonds d'amortissement seront établies par la participation, proportionnelle à leur nombre, de ceux-ci, dans cette dernière estimation.

Art. 3. Chaque syndicat tiendra une comptabilité de ces contributions et des applications, ainsi que des répartitions proportionnelles qu'il en fera annuellement aux ayants droit, pendant la durée de l'amortissement, conformément aux dispositions du précédent article, jusqu'à parfait remboursement de la valeur estimée de la totalité des charges.

Art. 4. En garantie de la fidèle observation, dans l'exercice de leurs fonctions, des règlements disciplinaires que le gouvernement jugera convenable d'éditer, sous le nouveau régime, les agents de change et courtiers continueront à être assujettis à verser au trésor public des cautionnements pécuniaires sur lesquels il leur sera tenu compte d'un intérêt de *trois pour cent* payable par semestre.

Art. 5. Lesdits agents de change et courtiers continueront également à être assujettis au payement de patentes, aux taux fixés par le gouvernement.

L'on peut voir que le mécanisme de cet amortissement est d'y faire contribuer concurremment, d'un côté, les nouveaux agents de change et courtiers qui embrasseront ces professions, sous le régime de la liberté, d'un autre côté, ceux des anciens titulaires des charges qui continueront à exercer ces mêmes professions, sous *un boni* en leur faveur de *quatre pour cent* d'intérêt annuel sur les valeurs estimées de leurs charges respectives.

D'après ce mode d'amortissement, la valeur estimée des charges supprimées serait remboursée en un peu plus de vingt ans. — En effet, une annuité de 1, à l'intérêt composé de 4 pour cent donne, à l'expiration de la vingtième année, $29\frac{778}{1000}$

et $$29\frac{778}{1000}\times 3.33 = 99\frac{25}{100}.$$

Enfin, d'après ce mode, les anciens titulaires des charges seraient traités ainsi : ceux qui cesseraient d'exercer ces charges recevraient annuellement *sept et un tiers pour cent*, dont *quatre* à titre d'intérêt sur la valeur estimée de leurs charges supprimées, et *trois et un tiers pour cent* applicables à l'amortissement de cette valeur ; et ceux qui continueraient à exercer les professions dont ces charges leur conféraient le privilége contribueraient à cet amortissement, ainsi qu'il est dit plus haut, sous un *boni* en leur faveur de *quatre pour cent* d'intérêt annuel sur les valeurs estimées de leurs charges respectives, pendant la durée de l'amortissement. — (*Voir, pour plus d'explications du mécanisme de ce mode d'amortissement, l'appendice à la suite de cet écrit.*)

Je ne sais si mes impressions sur ce sujet me trompent, mais je pense que le plan que je propose viderait la grave question dont il s'agit dans cet écrit, d'une manière conforme aux droits des masses et à l'équité envers les possesseurs des offices privilégiés qui existent aujourd'hui en France. Au surplus, si notre administration juge devoir se servir d'un autre moyen pour atteindre ce but, qu'elle le fasse : en attendant, je n'hésite pas à déclarer qu'elle ne saurait laisser subsister plus longtemps la législation actuelle concernant cette matière, sans forfaire aux principes rappelés et garantis par la constitution à laquelle la France est aujourd'hui soumise.

J.-B. DE LAUNAY,
ancien négociant.

Le Havre, 15 novembre 1857.

APPENDICE.

Mécanisme du mode d'amortissement proposé dans l'écrit qui précède.

Pour formuler un exemple de ce mécanisme, supposons :

1° Que les charges à amortir soient au nombre de trois : l'une possédée par A, se retirant des affaires ; les deux autres possédées par B et C, restant dans les affaires, sous le régime de la liberté ;

2° Que la valeur estimée de ces charges, sous déduction d'un trentième de leur coût par chaque année de jouissance, soit, le jour de cette estimation par un jury, savoir : pour celle de A, de 120,000 fr. ; pour celle de B, de 130,000 fr., et pour celle de C de 150,000 ; soit ensemble de 400,000 fr. ;

3° Que, sous le régime de la liberté des professions dont ces charges conféraient le privilége à leurs titulaires, D et E, embrassent ces professions.

Ceci posé, l'amortissement du coût des trois charges de A, B et C procédera, au moyen d'une annuité de 7 1/3 pour cent, comme suit :

Valeur estimée de la charge de A.	120,000 fr.,	ci. . 120,000 fr.
Intérêt d'un an à 4 p. 100 sur cette charge. .	»	4,800
Valeur estimée de la charge de B	130,000	ci. . 130,000
Intérêt d'un an à 4 p. 100 sur cette charge. .	»	5,200
Valeur estimée de la charge de C.	150,000	ci. . 150,000
Intérêt d'un an à 4 p. 100 sur cette charge. .	»	6,000
	400,000 fr.	416,000 fr.

L'amortissement annuel, à raison de 7 1/3 pour cent sur le capital de 400,000 fr., sera de 29,333 fr. 33 c., divisibles entre B, C, D et E, susdésignés, comme suit :

Mouvement de l'amortissement, la première année.

Quote-part de B, dans le rapport de 130 fr. à 280.			6,809 fr. 53 c. (a)
— de C, dans le rapport de 150 fr. à 280.			7,857 13 (a)
	280		14,666 fr. 66 c.
— de D, quart de 29,333 f. 33 c.		7,333 f. 33 c.	
— de E, quart de 29,333 f. 33 c.		7,333 f. 34 c.	14,666 67
			29,333 fr. 33 c.

(a) Démonstration de ces participations de B et C au fond d'amortissement.

400,000 × 7 1/3 0/0 = 29,333 fr. 33 c., divisibles entre B, C, D, et E

Soit : 4 = 7,333 fr. 33 c. × 2. 14,666 fr. 67 c.

$$\frac{14{,}66 \text{ fr. } 666 \text{ c.} \times 130 = 1{,}906{,}666}{280} \quad 6{,}809 \text{ fr. } 53 \text{ c.}$$

$$\frac{14{,}666 \text{ fr. } 66 \text{ c.} \times 150 = 2{,}200{,}000}{280} \quad 7{,}857 \text{ fr. } 13 \text{ c.}$$

29,333 fr. 33 c.

Disons : 29,333 fr. 33 c., applicables, à raison de 7 1/3 pour cent à l'amortissement :

De la charge A, estimée 120,000 fr.	par une répartition au bénéficiaire de cette charge, de. . . .	8,800 fr.	» c.
De la charge B, estimée 130,000 fr.	par une répartition au bénéficiaire de cette charge, de.	9,533	33
De la charge C, estimée 150,000 fr.	par une répartition au bénéficiaire de cette charge, de.	11,000	»
400,000 fr.		29,333 fr.	33 c.

Résultats de cette première année.

Valeur estimée de la charge A.	120,000 fr.	» c.
Ajouter intérêt d'un an à 4 p. 100.	4,800	»
	124,800 fr.	» c.
Déduire remboursement applicable à cette charge.	8,800	»
Valeur réduite de la charge A, première année.	116,000 fr.	» c.
Valeur estimée de la charge B.	130,000	»
Ajouter intérêt d'un an à 4 p. 100..	5,200	»
	135,200 fr.	» c.
Déduire remboursement applicable à cette charge.	9,533	33
Valeur réduite de la charge B, première année.	125,666 fr.	67 c.
Valeur estimée de la charge C.	150,000	»
Ajouter intérêt d'un an à 4 p. 100.	6,000	»
	156,000 fr.	» c.
Réduire remboursement applicable à cette charge.	11,000	»
Valeur réduite de la charge C, première année.	145,000 fr.	» c.
Disons : Capital estimé des charges A, B et C.	400,000 fr.	» c.
Ajouter intérêt d'un an à 4 p. 100.	16,000	»
	416,000 fr.	» c.
Déduire remboursements à raison de 7 1/3 p. 100 sur 400,000.	29,333	33
Réduction du capital des charges A, B et C, première année.	386,666 fr.	67 c.
Soit : Capital réduit de la charge A.	116,000 fr.	» c.
— de la charge B.	125,666	67
— de la charge C.	145,000	»
	386,666 fr.	67 c.

Mouvement de l'amortissement, la deuxième année.

116,000 fr. » c.	Capital réduit de la charge A, première année................................	116,000 fr. » c.
	Ajouter intérêt d'un an à 4 p. 100, sur cette somme..............................	4,640 »
		120,640 fr. » c.
	Déduire remboursement sur cette somme, de	8,800 »
	Valeur réduite de la charge A, deuxième année................................	111,840 fr. » c.
125,666 fr. 67 c.	Capital réduit de la charge B, première année................................	125,666 fr. 67 c.
	Ajouter intérêt d'un an à 4 p. 100, sur cette somme..............................	5,026 66
		130,693 fr. 33 c.
	Déduire remboursement sur cette somme..	9,533 33
	Valeur réduite de la charge B, deuxième année................................	121,160 fr. » c.
145,000 fr. » c.	Capital réduit de la charge C, première année................................	145,000 fr. » c.
	Ajouter intérêt d'un an à 4 p. 100, sur cette somme..............................	5,800 »
		150,800 fr. » c.
	Déduire remboursement sur cette somme.	11,000 »
	Valeur réduite de la charge C, deuxième année................................	139,800 fr. » c.
386,666 fr. 67 c.		
15,466 66	Intérêt d'un an à 4 p. 100, sur cette somme.	
402,133 fr. 33 c.	Dont déduire :	
29,333 33	Remboursement à raison de 7 1/3 p. 100 sur cette somme.	
372,800 fr. » c.	Capital réduit des charges A, B et C, deuxième année.	

Soit : Capital réduit de la charge A,	deuxième année...	111,840 fr. » c.
— de la — B,	—	121,160 »
— de la — C,	—	139,800 »
		372,800 fr. » c.

En poursuivant, d'après ces deux exemples, ces calculs, d'année en année, l'on trouvera que la valeur des charges serait remboursée en un peu plus de *vingt* ans. J.-B. D.

L'ART ET L'INDUSTRIE.

Notre savant collaborateur, M. Wolowski, a ouvert son cours de législation industrielle au Conservatoire des arts et métiers le mardi 3 novembre, devant un nombreux auditoire qui remplissait tout le grand amphithéâtre. Nous publions ici, telle que nous l'avons recueillie, du moins dans ce qu'elle offre de plus essentiel, la première leçon, qui a reçu du public l'accueil sympathique que lui assuraient les aperçus ingénieux et féconds, pleins de portée comme d'à-propos, qu'elle présente, le vif intérêt du sujet, ainsi que la parole lucide et attachante du professeur. Nous ne doutons pas que le même accueil ne lui soit fait par nos lecteurs. H. BAUDRILLART.

Je n'ai pas besoin de le dire, car tout le monde le comprend de nos jours, et vous qui, pour la plupart, vous êtes livrés au travail, qui contribuez à l'œuvre utile de la production, vous le savez, l'industrie, de notre temps, est devenue une puissance. Qu'on se félicite ou qu'on se lamente de ce que l'on regarde comme une invasion des intérêts matériels, le fait est constant; mais c'est à tort que l'on accuse de matérialisme cette extension, ce progrès, cette splendeur de l'industrie moderne. En effet, les progrès de la production, du bien-être, de l'aisance générale, sont avant tout — et les faits le démontrent suffisamment — un instrument d'avancement moral, d'élévation intellectuelle. A mesure que l'homme s'est dégagé de plus en plus des étreintes des nécessités premières, son esprit a pu grandir, s'élever dans des régions supérieures, et, en même temps que l'industrie a pris son essor, il s'est de plus en plus ennobli au contact de l'art.

C'est des rapports de l'industrie avec l'art que nous nous occuperons cette année. Nous traiterons des questions nombreuses, délicates, que soulève la propriété industrielle et artistique, matière jusqu'ici fort peu explorée, dont on avait à peine soupçonné l'importance, et qui a grandi de manière à éclater à tous les yeux et à prendre le premier rang.

Jadis, il n'y avait qu'un petit nombre d'hommes qui pussent aspirer aux jouissances de l'intelligence et de l'art : ce n'était pas la civilisation. Il n'y avait qu'un petit nombre de privilégiés qui jouissaient de richesses démesurées, alors que la masse était condamnée à un abaissement extrême : ce n'était pas la prospérité. Dans la société antique, dont, il y a deux ans, nous avons déroulé le tableau dans un de nos cours, les

hommes les plus éminents, ceux qui marchaient en avant de cette société, qui semblaient avoir, en quelque sorte, prophétisé l'avenir, ces hommes en étaient à se poser la question : Ne faut-il pas que presque tous soient esclaves, pour que quelques-uns soient libres ? Ce terrible problème, repris de notre temps par Jean-Jacques, a reçu une grande et consolante solution. Grâce à ces progrès de l'industrie, dont quelques-uns se plaignent ; à ce développement des sciences appliquées, dont mes honorables collègues vous montrent les prodiges ; grâce à cette application de la mécanique, de la physique, de la chimie, qui ont développé un monde nouveau ; grâce à toutes ces merveilles, de désolantes manifestations de l'esprit humain peuvent être reléguées parmi les erreurs des temps passés. Oui, Dieu merci ! l'esclavage disparaît chaque jour du monde, et il faut espérer qu'il n'en restera bientôt plus vestige, parce que tous pourront, affranchis de la pression matérielle, élever leurs cœurs et leurs intelligences.

C'est en élevant son âme que l'homme exercera plus de puissance sur la matière ; car la première machine de la production, ne l'oublions pas, c'est l'homme lui-même. Plus il acquiert d'énergie et d'élévation dans la pensée, plus il conçoit facilement, plus aussi il peut accomplir son œuvre avec facilité, plus la matière s'assouplit sous ses mains, plus la production peut devenir féconde.

Vous le savez, la base première de notre législation industrielle, la base sur laquelle repose tout l'édifice du travail moderne, c'est la liberté, cette liberté qu'on a souvent voulu rendre responsable de misères que nous ne voulons pas nier, mais qui sont moindres, à coup sûr, que dans l'ancienne société. La liberté est, pour les individus comme pour les peuples, le principal moteur de toute espèce de progrès. C'est par la liberté que les forces s'élèvent à leur plus haute puissance, et que les merveilles actuelles ont pu s'accomplir. Cette liberté a donné à l'homme le droit de travailler. Cela paraît étrange aujourd'hui qu'on doive regarder, comme point de départ des améliorations accomplies, le droit de travailler, qui semble naturellement appartenir à tous. Ce droit pourtant était dénié. Les corporations, les règlements, empêchaient tantôt les hommes de se livrer au travail, tantôt de conduire ce travail vers des progrès que la routine ne tolérait pas.

Mais, il faut le dire, la liberté a souvent été mal comprise : ceux qui l'ont attaquée, comme quelques-uns de ceux qui l'ont mise en avant, l'ont trop souvent confondue avec l'absence de toute règle, de toute loi, avec la licence. Or, la liberté véritable ne peut être que l'aliment des peuples forts ; elle exige, comme conditions premières, les lumières, le développement des sentiments. Rien n'est plus opposé à la liberté que cet idéal du dix-huitième siècle qui consistait à glorifier la vie sauvage, où l'absence de lumières prive l'âme de tout pouvoir, et empêche la vie morale de se développer.

Vous connaissez les paroles de Sully : « Labourage et pâturage sont les deux mamelles de l'Etat. »

Permettez-moi de les appliquer à l'industrie. Oui, plus l'on réfléchit sur ses conditions fondamentales, et plus on acquiert la conviction que *science* et *art* sont les deux mamelles de l'industrie. Quiconque s'inquiète de l'extension des jouissances matérielles doit remarquer avec satisfaction que l'application de l'art à l'industrie crée un point d'appui, un contrepoids salutaire, énergique, à l'empiétement excessif des jouissances purement matérielles.

J'ai dit que la liberté n'était pas l'absence de la règle. Bien comprise, la liberté est la règle elle-même ; pour ne point dégénérer en fraude, en violence, elle a besoin de tout un ensemble d'institutions complémentaires et de lois prévoyantes.

Les lois écrites suivent toujours le développement des rapports sociaux. Nos Codes ont été taillés en grande partie sur le patron des sociétés anciennes, et quelle que soit l'admirable ordonnance de cette œuvre qui a mérité à la France le respect et l'imitation des autres peuples, il faut bien reconnaître que le mouvement économique, que les faits récents qui se manifestent, que l'extension des éléments nouveaux, surtout de la propriétété mobilière sous toutes les formes, nécessitent dans l'ensemble de nos lois des modifications et des compléments. Le moule des corporations a été brisé, et les anciens règlements ont disparu ; il y a tout un code à créer, et ce code industriel est sur le métier.

Il y a dix-huit ans, cette chaire a été créée par un ministre sorti des rangs des industriels et des ouvriers, car M. Cunin-Gridaine se faisait honneur de rappeler qu'il avait été simple rattacheur de manufacture, et que son livret d'ouvrier s'était changé en portefeuille de ministre, comme de glorieux soldats de nos jours ont trouvé dans leur giberne le bâton de maréchal de France. On a commencé alors à élaborer les diverses parties de la législation industrielle, qui successivement ont été complétées, élargies.

Cette législation, je le répète, est sans cesse sur le métier : les lois les plus récentes feront la matière de notre enseignement de cette année. Une loi de 1854 a révisé la législation qui régit le tribunal de famille de l'industrie, le Conseil des prud'hommes. Une autre loi a régularisé le moyen de contrôle et de garantie du contrat passé entre celui qui emploie le travail et celui qui le loue : c'est le livret de l'ouvrier. Cette année même, en juin, a été votée une loi sur les marques de fabrique, loi destinée à garantir l'identité des produits, afin que d'autres ne viennent pas se glisser subrepticement à la place de ceux que le consommateur veut acquérir.

Enfin, une grande question préoccupe vivement les esprits : celle des droits des auteurs sur les produits de l'intelligence. Une loi de 1854, trop peu connue (dans un écrit récent j'ai vu avec étonnement qu'on ignorait qu'à cette époque la jouissance de la veuve et des héritiers avait été

étendue à trente années après la mort de l'auteur), une loi de 1854 est venue apporter une notable amélioration à la législation précédemment en vigueur.

Quelque chose de plus considérable encore, c'est le décret du 28 mars 1852. Par ce décret la France déclare délit, et punit comme tel, la contrefaçon de toute œuvre littéraire ou artistique ayant vu le jour à l'étranger; elle le fait sans demander la réciprocité. Cette initiative généreuse a multiplié les traités conclus depuis 1852 avec divers peuples, afin d'assurer aux auteurs cette garantie internationale, sans laquelle le droit s'efface et disparaît.

Ce n'est pas seulement la loi que nous devrons étudier, il y a un autre domaine non moins important pour les différentes questions qui n'ont pas encore suffisamment appelé l'attention du législateur. C'est ce qu'on appelle la *jurisprudence*. C'est l'interprétation, souvent large, que font les tribunaux des règles inscrites dans la loi. La jurisprudence a surtout un champ très-vaste, quand il s'agit de manifestations nouvelles, comme la propriété mobilière, ou les droits d'auteur. Elle n'a pas été ici infidèle à sa mission. C'est elle, comme nous le verrons, qui a étendu la protection incomplète, vacillante de la loi, aux modèles et dessins de fabrique; elle a constitué, sous ce rapport, une espèce *de droit prétorien*, à l'image de celui qui, dans la Rome antique, accommodait les règles anciennes aux besoins nouveaux.

Il y a peu de temps encore, ceux-ci n'occupaient qu'une place très-modeste aussi bien dans les décisions judiciaires que dans l'attention de tous. Pourquoi? parce que l'avénement des masses à l'appréciation des objets de goût est un fait tout récent; elles ne se bornent plus à rechercher une sorte de ration matérielle, elles aspirent aussi aux jouissances spirituelles. Plus cette tendance s'est prononcée, plus la production s'est dirigée de ce côté, et plus l'importance des règlements relatifs aux modèles et dessins a grandi.

Cette importance s'est surtout révélée d'une manière éclatante lors des expositions universelles. Depuis 1851, époque de l'exposition de Londres, et depuis 1855, date de celle de Paris, on peut en quelque sorte signaler la manifestation décisive de l'influence qu'exerce l'art dans son application à l'industrie. Le rapprochement des objets produits par le monde entier a montré quelle était la puissance pratique du *beau*, qu'on s'était trop habitué à ne regarder que comme une arme futile et légère. Le goût a fait triompher la France à Londres; il lui a maintenu le premier rang à Paris.

C'est là ce qui lui a donné une supériorité constatée, reconnue de tous et qui, d'ailleurs, se manifestait par l'irrécusable langage des chiffres. Le nombre des récompenses de premier ordre, qui, à lui seul, écrasait les autres nations, parle d'une manière assez éloquente pour qu'il n'y ait pas besoin d'autre commentaire.

Dans le rapport que le prince Napoléon, président du jury, vient l'adresser à l'empereur sur les résultats de l'Exposition universelle de 855, nous lisons le passage suivant :

« La France a son domaine propre, le goût, où nul encore n'a pu l'égaler. Nous importons des machines et *nous parvenons presque toujours à les imiter*, souvent *même à les perfectionner;* mais quand l'étranger veut produire ces œuvres auxquelles le goût donne leur plus grande valeur, il est forcé de faire appel au génie français, en prenant nos artistes et nos ouvriers. »

Ce fait est incontestable. Quand, à l'Exposition de Londres et à celle de Paris, les membres du jury, dont j'avais l'honneur de faire partie, scrutaient les éléments de supériorité des diverses industries, sondaient quels étaient ceux qui avaient donné l'éclat à certains produits, qui saisissaient tous les regards, ils constataient avec un étonnement, mêlé pour nous de satisfaction, que c'étaient des Français qui avaient contribué aux œuvres les plus brillantes. Il suffirait de citer pour Londres Morel, Vechte, qui avaient relevé l'orfévrerie et la bijouterie de l'Angleterre. Des Français ont contribué au succès des gracieuses créations de la poterie de Minton et des meubles de Graham. A qui Birmingham était-il redevable de ses élégantes productions de verre? encore à des Français.

Quelque sensibles, quelque douloureuses que puissent être pour l'industrie nationale ces pertes d'industriels éminents, ce n'est point dans ces emprunts que nous font nos voisins que se rencontre pour nous le véritable danger. Il est dans les efforts des autres peuples pour acclimater chez eux les éléments de goût qui ont fait la prospérité et la splendeur de la France. L'Angleterre, pays pratique par excellence, a bien compris le défaut de la cuirasse. Aussi s'est-elle empressée, avec les millions de bénéfice de l'Exposition, de créer des écoles de dessin. En Belgique, des concours sont ouverts pour les arts industriels, et la Belgique a un passé artistique qui lui promet le succès. De même pour l'Allemagne. A nous donc de comprendre que, de notre temps, celui qui n'avance pas recule, ou du moins est rejoint par ses rivaux, qu'il abdique l'avantage de la supériorité !

Il faut, pour ne pas décliner, que la France persiste dans sa glorieuse tradition, qu'elle ne gaspille point le noble héritage que lui a légué le dix-septième siècle, le grand siècle par excellence, le siècle de Louis XIV et de Colbert, et qu'elle se retrempe sans cesse aux sources les plus pures du goût.

Le goût est un des principaux éléments de notre richesse. Pour nous en convaincre, jetons les yeux sur le tableau des douanes ; il nous suffira de relever les chiffres du commerce extérieur.

1842............................	2 milliards.
1846, environ....................	2 milliards et demi.
1851............................	2 milliards 700 millions.

Depuis cette époque, la progression a été tellement rapide, qu'en 1856 nous arrivons au chiffre de 4 milliards et demi.

Ainsi, dans l'espace de quinze années, c'est un accroissement de plus du double, de 2 milliards et demi. Soyez certains que 1851 et 1855, ces deux grandes batailles de l'industrie, n'ont pas été étrangères à ce résultat.

Je vous disais tout à l'heure que le rôle des modèles, des dessins de fabrique, avait dû grandir singulièrement depuis quelques années. Vous savez tous combien la propriété d'un modèle, d'un dessin, peut avoir d'importance pour un industriel. Elle peut lui assurer le succès, ou, si quelque incertitude de la jurisprudence lui enlève cet instrument, amener pour lui la ruine. Le modèle, c'est le capital intellectuel qui se place à côté du capital matériel pour contribuer à former la valeur des produits et procurer l'écoulement sur tous les marchés. Grâce à l'alliance de plus en plus prononcée entre l'art et l'industrie, nous retournons — par un circuit, il est vrai — à ce qui faisait la splendeur de l'industrie antique. Chez les Grecs et chez les Romains aussi, ces vainqueurs qui subjuguèrent les arts de la Grèce vaincue, la séparation qu'on a voulu tracer chez nous entre l'art et l'industrie n'existait pas. Les artistes étaient des industriels, et les industriels des artistes. Aussi, meubles, armes, vases, trépieds, tous les objets que l'antiquité nous a légués, tout cela, jusqu'aux ustensiles de ménage, a-t-il conservé une telle valeur, qu'on en remplit nos musées !

Cette tradition s'est prolongée tout le temps de la Renaissance. C'était un grand orfèvre et en même temps un grand artiste que Benvenuto Cellini, un sculpteur en argent et en bronze. Bernard Palissy était un potier. Raphaël, car je dois faire passer sous vos yeux les plus grandes figures de l'art, Raphaël a concouru avec Michel-Ange pour des chandeliers d'église. Une des merveilles léguées par Raphaël à l'admiration de la postérité, ce sont ces magnifiques cartons recueillis en Angleterre, à Hampton-Court, et dont, pour répéter les paroles de M. Cousin, on ne peut parler qu'à genoux. Ils étaient dessinés pour des tapisseries. Le grand peintre ne croyait pas déroger en s'occupant d'un objet utile.

Plus tard, d'autres idées ont pris le dessus. Les artistes, d'un côté, les industriels, de l'autre, ont formé deux camps distincts. Cette séparation commence à s'effacer. On a renoncé à la prétention un peu gourmée, un peu superbe, de regarder comme trop au-dessous de l'art tout objet destiné aux besoins des hommes. On a compris que ce n'était pas plus un crime de faire des choses utiles à tous, que de faire de l'art pour l'art.

Sans doute, je ne suis pas de ceux qui veulent méconnaître les services de l'art pur. Retrempons-nous dans cette source, mais que ce soit pour rendre plus agréables, plus accessibles à tous ces jouissances sublimes de l'art, que je suis le premier à regarder comme les plus vives de toutes. De nos jours, beaucoup d'artistes pensent comme nous. C'est ce qui

explique la multiplication de ces modèles, de ces dessins qui donnent la vie, la grâce à l'industrie française, et qui doivent appeler la sérieuse attention de quiconque étudie la législation industrielle.

C'est là un champ nouveau, peu exploré jusqu'ici, mais qui, comme tout terrain vierge, promet des moissons fécondes à ceux qui voudront en tenter l'exploration.

J'ai voulu me livrer d'une manière complète à cette étude. Ce terrain avait été négligé pour deux motifs :

La routine (il y a une routine aussi dans l'étude des lois) ne saisissait pas bien toute l'importance de cette branche de la législation industrielle, ou, pour parler plus exactement, de la jurisprudence industrielle. Il s'agit ici en quelque sorte, je le disais tout à l'heure, d'un droit prétorien. Le préteur, à Rome, savait étendre l'application des textes, alors que le législateur n'avait pu prévoir tous les résultats. Il pliait les règles anciennes aux besoins nouveaux.

Le modèle s'applique surtout *au relief*; le dessin à ce qui s'imprime sur le tissu. Pour les dessins, nous avons la loi de 1806 ; on a protégé les modèles, en vertu d'une extension de la loi de 1793, extension que j'approuve, tout en regrettant qu'elle soit faite par une jurisprudence qui peut changer, au lieu de l'être par une loi définitive : l'industriel a besoin avant tout de sécurité, de stabilité.

Toutes les fois qu'il est question d'art, beaucoup sont disposés à penser que les intérêts positifs n'ont pas grand'chose à démêler de ce côté. Dans ce siècle métallique, citons quelques chiffres. Un de nos sculpteurs les plus distingués, M. Cavelier, qui a vendu sa belle statue de Pénélope, moyennant 30,000 fr., à un illustre protecteur des arts, M. de Luynes, a cédé pour 3,000 fr., à M. Barbedienne, le droit de la reproduire et il prélève en outre un droit de 250 fr. sur chaque épreuve.

Quelque temps avant Février, en 1846, la question des modèles et dessins est venue à la Chambre des pairs. Le projet n'a pas abouti, et c'est heureux, car il présentait des inconvénients plus grands que la loi qui nous régit, et pouvait devenir plus préjudiciable qu'utile aux industriels et aux artistes. Lors de la discussion de ce projet, un de nos fabricants, M. Denière, venait déclarer que la propriété de ses modèles ne représentait pas moins d'un demi-million de valeur et qu'il en avait payé plusieurs 8,000 et 10,000 fr. Il est tel dessinateur qui, dans une campagne, a vendu à une maison anglaise pour 50,000 fr. de dessins de fabrique ; et un autre dont un dessin, mis en œuvre par une maison d'Alsace, a été le point de départ d'une fabrication de 750,000 fr. d'étoffes. A Paris, à Lyon, à Mulhouse, on rencontre plus d'un dessinateur qui, chaque année, trouve au moins 20,000 fr. au fond de son godet.

Il y a donc là une question sérieuse au point de vue matériel comme à un point de vue plus élevé, et d'autant plus digne de notre attention, qu'elle est peu connue. Si l'art joue un rôle de plus en plus considérable

dans l'industrie, c'est surtout en France qu'il s'est fait une large place: nous avons une longue tradition de goût, et c'est pour cela que notre industrie prospère. Louis XIV et Colbert ont été peut-être les premiers à comprendre la parenté intime et mystérieuse qui existe entre toutes les œuvres de l'intelligence, entre l'art, la science, les lettres et l'industrie. En se préoccupant de la grandeur de la France, ils ont encouragé les lettres, la peinture, la sculpture, et le goût s'est formé, il a doté ce pays d'une sorte de domination universelle. Si la France a remporté de glorieux triomphes industriels, qu'elle ne l'oublie pas, elle le doit en grande partie au mâle génie de Corneille, à l'esprit merveilleux de Molière, au charme vainqueur de Racine, à la naïveté gracieuse de La Fontaine, au goût épuré de Boileau ; qu'elle se rappelle qu'il ne fait pas bon de se brouiller avec Nicolas. Grâce à l'action de ces nobles intelligences sur l'esprit français, action exercée à côté d'un Lesueur, d'un Poussin, d'un Girardon, d'un Lebrun, qui, tout peintre du roi qu'il était, dessinait pour les Gobelins; grâce à ces écrivains, à ces artistes et à tant d'autres que comptait le grand siècle, à cette impulsion donnée par un roi et un ministre amis des grandes choses, le goût s'est épuré et l'industrie française a pu devenir ce que nous la voyons aujourd'hui.

Toutes les grandes choses se soutiennent réciproquement; le cri sublime de la religion, *Sursùm corda*, doit être aussi celui des lettres et de la production : élevons les cœurs, les intelligences. Sans cela, on n'aboutit à rien de grand ni de sérieux. Pour que l'industrie française prospère et maintienne sa glorieuse supériorité, il lui faut rester fidèle au goût, se retremper dans l'étude des modèles; si elle reste digne de son passé, elle est sûre d'un glorieux avenir.

CARACTÈRES DU PAUPÉRISME [1].

Qu'est-ce que ce paupérisme dont nous n'avons fait que jeter sous les yeux quelques images? Des images ne définissent pas. Voir même n'est pas connaître. Si nous voulons arriver à quelque résultat, il est clair qu'il faut ici plus de précision, et que la première chose à faire, pour bien combattre, c'est de bien reconnaître l'ennemi. Ne point définir ou ne pas définir nettement le paupérisme, remarquons-le bien, ce n'est pas seulement s'exposer à le voir là où il n'est pas, à le méconnaître là où il se trouve, à manquer ainsi tout à la fois de confiance et de perspicacité, à pécher par excès de crainte et d'illusion ; c'est s'exposer en

[1] Ce morceau est extrait d'un ouvrage consacré au *Paupérisme* par notre collaborateur M. V. Modeste, ouvrage qui paraîtra prochainement.

outre et par contre-coup à le rattacher à des causes qui ne sont pas les siennes, à lui assigner des remèdes qui ne le touchent pas, qui ne sont pas pour lui et passeraient à ses côtés; tout manquer enfin pour n'avoir pas pris sa route. Essayons donc, pour première tâche, de nous former du paupérisme une opinion aussi exacte que possible. Pour cela, il n'est pas, je pense, nécessaire d'aller chercher bien loin des idées nouvelles. Les impressions communes recèlent presque toujours l'idée la plus simple des choses. Or, quelle est ici l'opinion commune? C'est que le paupérisme est une maladie, une grave maladie sociale. Acceptons cette donnée, et pour y demeurer fidèles, empruntons à une science, à la médecine humaine, ses procédés d'analyse et de définition. Peut-être sera-ce un moyen de donner un certain caractère de nouveauté en même que plus de rigueur à des choses souvent redites. On a bien souvent décrit la misère en effet, mais notre tâche ne sera pas la même. Ce que nous avons à faire, avec la précision que peuvent comporter les faits et la science sociale, c'est un diagnostic du paupérisme.

Comme tout ce qui se rattache à des causes multiples et quelquefois profondément diverses, le paupérisme est pareillement multiple et divers dans ses caractères. Son premier symptôme, son premier caractère, celui qui se remarque au début, qui fait jusqu'au bout le fond, la source et, jusqu'à un certain point même, la mesure de tous les autres, c'est le dénûment, l'indigence, la misère, la privation[1] enfin, pour prendre le mot élémentaire et quels que soient les noms qu'on lui donne. Ce caractère est tellement la base du paupérisme, que, la plupart du temps, on en fait le paupérisme tout entier. Consultez autour de vous. Presque tout le monde identifiera les deux choses. Il faut s'entendre toutefois. La privation n'est la privation caractéristique du paupérisme qu'à deux deux conditions : la première, c'est qu'elle atteigne gravement et même compromette la vie ; la seconde, c'est qu'elle exerce cette atteinte non par l'insatisfaction de besoins factices, de deuxième ou de troisième ordre, mais par celle de l'ensemble des premiers besoins de la vie : la nourriture, le vêtement, le logement.

Que l'une des deux conditions manque, et il ne s'agit plus de paupérisme. On comprend, en effet, d'une part, et l'histoire, même contemporaine, en témoigne, que chez des populations que la civilisation n'a pas touchées encore, le dénûment, l'insatisfaction soient presque absolus sans que pourtant la vie soit atteinte. Les Germains de Tacite, les Gaulois de César, affreusement dénués sous de rudes climats, formaient des races fortes, insensibles et vivaces. Otaïti n'a offert ses singuliers et

---

[1] Ces noms ne sont pas synonymes; ils correspondent à des degrés différents du même mal. On peut dire que la pauvreté devient indigence, l'indigence misère, la misère paupérisme. Nous allons essayer de suivre les phases que parcourt cette aggravation.

tristes phénomènes de dépeuplement que du jour où une ébauche de civilisation y a paru, qui a plus affaibli la force de résistance des hommes qu'elle ne leur apportait de bien-être. Assurément, au point de vue où nous sommes, le dénûment de la Germanie, celui de l'ancienne Otaïti n'étaient point le paupérisme. D'un autre côté, quelle privation factice, quel besoin artificiel n'a-t-on pas vu compromettre la vie dans nos sociétés modernes, et de quoi n'y meurt-on pas dont on ne devrait pas mourir ? On y meurt d'un insuccès d'ambition, d'une perte de fortune, d'une déchéance à peine sensible sur l'échelle du bien-être, de bien d'autres choses encore dont je ne saurais s'il faut dire qu'elles sont plus ou moins que cela. A coup sûr et malgré la mort, il n'y a rien là qui ait trait aux privations du paupérisme. Répétons donc que la privation est le premier caractère du paupérisme, mais à deux conditions, à la condition de s'appliquer à l'ensemble des premiers besoins de la vie et à la condition de compromettre la vie. Est-il nécessaire d'ajouter qu'il est dans ce dénûment des degrés; que la misère est plus ou moins profonde, la mortalité plus ou moins marquée ; qu'il y a des différences considérables entre la misère des campagnes et celle des villes, entre celle du nord et celle du midi, entre la mortalité de Saint-Etienne et celle de Mulhouse, où la vie probable des enfants d'ouvriers n'est que deux ans! Cela est tout simple ; mais ce sont là seulement des périodes différentes par la gravité et aussi par la difficulté de guérir. Le mal est le même dans ses caractères et dans son essence.

Le dénûment, sous les deux conditions qui viennent d'être dites, fait-il à présent le paupérisme ? Non, et nous rencontrons aussitôt un second caractère sans lequel le paupérisme n'existe pas : celui de l'agglomération et de la concentration des individus, des familles, des populations en proie à ses privations. La médecine humaine, à qui nous avons résolu d'emprunter ici plus d'une fois ses méthodes et son expérience, nous offre à ce propos une classification d'une grande valeur. Elle constate deux états distincts des maladies qu'elle étudie : l'état épidémique et l'état sporadique. Telle affection qui, à l'état sporadique, est peu grave ou au moins guérissable dans la plupart des cas, prend, à l'état épidémique, une gravité extrême. Non-seulement la mortalité s'accroît, se double, se décuple, mais les symptômes se transforment jusqu'à justifier que cette opinion soit soutenue et fasse école dans la science, qu'il ne s'agit plus du même mal élevé à une puissance supérieure, mais d'une maladie distincte. Quel rapport, par exemple, au premier coup d'œil, entre la fièvre typhoïde à l'état sporadique, mal grave pourtant déjà, et le typhus des armées avec son effrayante mortalité, ses caractères épouvantables, ses suites qui ne laissent jamais intacts l'organisme et l'intelligence? Telle est donc la puissance d'isolement et d'amortissement qu'exercent les organisations saines, entourant des organisations malades; tels sont au contraire le redoublement et l'intensité du mal lorsque, par la juxtapo

ition et l'accumulation des organisations ou atteintes ou soumises aux nêmes influences, il n'y a nulle part pour elles ni force, ni point d'appui, ni abri, mais partout mal contre mal, et contagion pour répondre à la contagion.

Ainsi en est-il du paupérisme. Que le dénûment ait fait sa proie de certains individus, de certaines familles isolées, autour desquelles circulent et vivent fortement et sainement des populations placées dans de meilleures conditions, cela c'est la pauvreté. Pour les individus, pour les familles atteintes, c'est un mal guérissable et, tant qu'il ne guérit pas, supportable. Partout autour d'elles, elles trouvent de quoi se fortifier, s'appuyer, se relever, si elles le veulent, en même temps tout leur en souffle la volonté et l'énergie. Que si malgré tout elles demeurent, leur mal est sans force pour gagner plus loin. Elles ne sont d'aucun péril pour la société qui les entoure. Le paupérisme, au contraire, c'est la pauvreté accumulée, grandie, étendue à des populations entières, qui forment à la surface d'un pays comme d'immenses flaques de dénûment et de corruption, vastes foyers d'infection et de souffracne qu'on ne visite pas sans tristesse, où les familles ouvrières ne résident pas sans atteinte, et qu'une société ne porte pas dans son sein sans péril. Là, plus de ces parties saines qui limitent le mal et l'arrêtent. Une famille malheureuse confine à une famille malheureuse. Le reste est trop peu nombreux, trop haut, trop loin. Les misères alors ne se juxtaposent pas seulement, elles se multiplient l'une par l'autre. Tout en effet en ce monde a sa force de rayonnement : la santé comme la chaleur, l'honnêteté comme le crime, l'aisance, l'énergie, la misère enfin. De là l'influence immense des milieux. Quand une population s'avance dans la voie du bien-être, tout lui sert et sert à tous, même à ceux qui n'ont rien fait pour s'en servir. Une épargne assainit une rue ; la rue produit l'assainissement des habitations riveraines qu'on n'a pourtant pas touchées. Puis, l'assainissement diminue la maladie et ses chômages, la mortalité et ses pertes, non-seulement ici, mais là, mais très-loin. Moins de chômages et de mortalité sur ce point, c'est le travail dégrévé. C'est la vie plus productive, en même temps que mieux ménagée. C'est plus de richesse échangeable. C'est, par l'abondance locale et le bas prix, plus de possibilité d'épargner, de se fortifier, de vivre, pour ceux-là mêmes qui, demeurés encore dans les conditions anciennes d'insalubrité, de maladie, de mortalité, vont se trouver, à moins de frais et d'efforts, en mesure d'en sortir à leur tour. Dans une pareille population le bien qui rayonne, se reflète, se répercute est immense.

Avec la misère, le mal rejaillit, traîne, envahit, se propage avec plus de force encore. Non-seulement le salaire insuffisant amène les privations, par les privations la maladie, par la maladie le chômage et la perte des enfants, alors qu'ils n'ont encore constitué qu'une charge, par tout cela encore le redoublement d'une misère qui, redoublée, recom-

mence le cycle de ses contre-coups funestes en frappant comme plus fort et de plus haut, mais le salaire insuffisant se perpétue et se déprécie encore, et pour tous, par son insuffisance même qui jette sans cesse au-devant du travail la concurrence de populations faméliques ; mais cette concurrence brise et abat celui-là même qui voudrait, qui pourrait et saurait lutter ; mais le défaut d'entente de leurs intérêts de toute espèce dans la masse de ces malheureuses populations rend le succès d'une difficulté extrême pour tout chef de famille qui, parmi elles, à côté d'elles, veut défendre les siens ; mais leur insouciance de l'épargne interdit presque l'épargne à ceux-là mêmes qui feraient effort pour épargner ; mais de même que l'insalubrité des logements éternise la misère, la misère à son tour éternise l'insalubrité des logements en leur assurant la prime des loyers exorbitants, payés à la semaine ; mais cette insalubrité se décuple par le voisinage d'habitations semblables, par la saleté des vêtements, le défaut de toute espèce de soins habituel et au surplus inévitable, par la maladie enfin qu'on y a puisée et par l'entassement des êtres humains dans d'étroits espaces, par le découragement même des municipalités qui, en présence de difficultés et d'habitudes pareilles, finissent par abandonner ces quartiers perdus. Partout donc, c'est bien en effet mal contre mal, contagion pour contagion. Partout, chaque misère enfante à tout moment toutes les misères. Dans ce milieu, où se reprendre ? par où sortir ? toutes les voies sont pareilles. Pas une profession qui permette de remonter par une pente rudement gravie jusqu'à la lumière. Or, qui ne reconnaîtrait dans tout cela des analogies singulières, profondes, avec les maladies humaines sous leur forme épidémique ? On le voit donc déjà, le paupérisme se distingue pour nous de la misère. Il n'est pas seulement la misère intense. Il est la misère à un état et sous des caractères particuliers, et l'on doit comprendre, dès à présent, l'opinion qui a cru voir en lui un mal social distinct et *sui generis*, appelant aussi un ordre spécial d'institutions et de remèdes.

Maintenant, à quel moment le paupérisme devient-il un danger pour le corps social ? C'est là une question qui se rattache à l'examen du caractère dont nous parlons, comme une sorte de corollaire. La misère isolée, sporadique, n'est point un danger. La misère accumulée, concentrée devient grave. Quelle part peut-elle occuper sur la face d'un pays sans que la vie s'éteigne ? nul doute qu'il n'existe à cet égard quelque proportion, quelque limite infranchissable, et je crois volontiers qu'il en est ici de la vie des sociétés à peu près comme des existences humaines. Pratiquez, par exemple, sur le corps humain une de ces opérations toujours redoutables qu'on appelle des amputations. Si vous n'empiétez pas sur la vie, si vous la laissez intacte pour la plus grande partie de son domaine, la chance est, presque à coup sûr, pour la vie, qui, après un moment de trouble et de lutte, reprend son cours calme et régulier. Que si vous l'atteignez davantage, si dans ce retranchement que vous pratiquez

sur l'être humain, vous allez jusqu'à vous approcher de la moitié, oh! alors, l'équilibre est rompu. La vie bouleversée ne peut plus se maintenir et les chances de salut disparaissent jusqu'à ne plus être parfois que d'une sur cinq ou six mille. Toutefois, pour le paupérisme, cette expérience n'a pas été faite et vraisemblablement elle ne se fera jamais. Je crois bien, pour mon compte, qu'une société pourrait se dissoudre sous le poids du paupérisme. En fait, aucune n'a disparu par cette cause. Par bonheur, il est des dangers précurseurs avant, bien avant les dangers mortels, et dès les premiers périls les sociétés se préoccupent de leur salut et l'assurent. Ce qu'on peut affirmer sans hésiter, c'est que la société française, c'est qu'aucune société au monde n'est assurément, de nos jours, atteinte du paupérisme jusqu'à menacer de disparaître sous l'empire de son mal.

Est-ce tout? non; et l'on aperçoit, près de celui-ci, un troisième caractère du paupérisme. Je suppose qu'un voyageur visite un pays qui en est atteint. Il y constate le mal nettement, sans doute possible, dans les conditions que nous venons de dire. Mais il revient quelques années plus tard; les populations qu'il avait trouvées souffrantes, accablées, se sont relevées, fortifiées, assainies. L'aisance paraît sur certains points, la misère a diminué sur beaucoup, ou bien elle est seulement devenue flottante, encore grave, mais changeant de domaine, au gré des mille causes qui la font naître. Est-ce là le paupérisme? non, ce ne l'est pas. La marque du paupérisme, après l'intensité de la misère, l'étendue, l'agglomération, c'est la persistance. La misère ne s'y montre pas seulement dans des conditions d'extrême gravité, et sous sa forme épidémique, elle y existe avec un autre caractère encore qu'on peut appeler l'état chronique.

Voyez comment se comporte un organe du corps humain, atteint d'un mal qui le pénètre et le décompose. La vie générale, bien que frappée d'une certaine langueur par le contact de la partie malade, bien que dans cette partie surtout elle soit affaiblie, effacée, continue néanmoins d'y projeter cette force de circulation qui nourrit, répare et resorbe. L'organe continue donc de subir, à un degré encore appréciable, le renouvellement élémentaire qui maintient tout corps vivant, mais à mesure qu'une molécule nouvelle apportée par la circulation entre dans le domaine du mal, elle le contracte, elle en subit l'empire et l'empreinte. Elle succède à l'infection comme à la place de la molécule entraînée. Autant il en apparaîtra dans la zone de la souffrance, autant la souffrance en saisira pour les réduire au même état de décomposition ou d'atonie. Eh bien! le paupérisme a des phénomènes qui présentent avec ceux-là une déplorable, mais frappante analogie. Dès qu'il s'est posé sur un pays, qu'il a pénétré au cœur des populations, des familles, qu'il y a bien et profondément établi son domaine, peu importe que le fils succède au père, que les familles se renouvellent jusqu'au dernier de leurs membres, l'homme qui vient succède à l'homme qui tombe, mais il succède aussi aux con-

ditions économiques de son travail et de sa vie, à ses fatigues, à sa pauvreté. Les hommes passent, la misère demeure. Autant il en naîtra des ces malheureuses familles, autant à peu près il en faudra compter qui vivront, souffriront et mourront dans son atmosphère et sous sa loi. La statistique du paupérisme, on le sait, a retrouvé sur les listes d'indigents en 1854, ceux dont les pères y avaient paru en 1830, à la suite d'une première génération inscrite en 1802 [1]. A la prendre donc dans son ensemble et indépendamment des rédemptions, toujours trop rares, qui sont le miracle des circonstances heureuses, la récompense des bonnes institutions et des bienfaiteurs éclairés ou le prix des efforts extraordinaires, on peut dire que le paupérisme est viager, viager et héréditaire. La est encore un de ses caractères les plus dignes d'attention et qui inspirent le plus de souci.

Mais quoi! tous ces faits qui passent ainsi sous nos yeux, ce sont des faits purement matériels. Le dénûment est profond, grave, mortel; il s'étend à de larges surfaces, à des populations nombreuses, il se multiplie par lui-même, il dure. Tout cela, c'est le monde physique, et rien que lui; c'est, en quelque sorte, le corps du paupérisme. N'y a-t-il pas autre chose? Oh! sans doute, il y a autre chose. Il y a ce qui joue partout où il s'agit de l'homme un rôle si grand, si mystérieux, tour à tour si beau et si salutaire, ou si odieux, si rebutant et si redoutable; il y a l'élément moral. En matière de paupérisme, le rôle de l'élément moral est immense. Pour les corps inorganiques, quelle est la vie de relation? une série de faits purement matériels. Ce qui constitue et ce qui marque l'action de l'un sur l'autre, c'est un déplacement, une combinaison, une dissolution. Pour l'homme, la vie de relation est tout autre; elle repose et se manifeste dans un fait d'un autre ordre, unique, supérieur: la sensibilité. Pour l'homme donc, rien n'existe qui n'est pas senti. La source du respect, ce n'est pas la vertu, mais la renommée. L'action sur autrui, ce n'est pas la sagesse, c'est l'éloquence. Non, pour l'homme, je le répète, rien n'existe qui n'est pas senti, et peut-être faut-il ajouter, ce qui est bien plus grave: pour l'homme tout existe qui est senti, et presque dans la mesure où il est senti. Quelles conséquences dans le domaine du paupérisme! C'est là, c'est dans la puissance unique, souveraine, de cette sensibilité, qui fait à la fois et seule la réalité et la mesure, qu'est l'explication de faits autrement inexplicables, de ces souffrances, par exemple, qui deviennent plus vives ou commencent au moment même où, matériellement, on a moins à souffrir, de ces révoltes contre la misère, soudaines au sortir du sommeil et de l'habitude, déchaînées, violentes après des siècles de patience et de résignation, et qui semblent

[1] Rapport au ministre de l'intérieur sur l'administration des bureaux de bienfaisance et sur la situation du paupérisme en France, par M. le baron de Watteville, inspecteur général des établissements de bienfaisance (1854).

oisir, pour éclater, les temps précisément où la misère diminuée laisse
oins de sujets de révolte. Certes, cet effet de l'élément moral est l'un
s plus dignes de remarque et des plus nécessaires à connaître, par la
mière qu'il jette dans certaines parties de ces questions.

Quelle force du reste étonnante, incomparable, que celle de l'esprit! uelle portée partout, quelles ressources, quelle étendue! quelle durée uand il résiste! quels abaissements, quelles chutes et quelles corrupons, que souvent rien au dehors ne parvient à réparer, quand il s'aandonne! Je ne sais si quelqu'un jusqu'ici a fait une suffisante attention un spectacle que nous rencontrons tous les jours, mais qui me paraît, our mon compte, une des choses les plus extraordinaires et les plus randes, et qui font éclater le mieux, sous les traits les plus simples, oute la force de l'âme humaine. C'est celui d'un ouvrier, chef de fanille, sans nulle ressource que ses bras, travaillant tout le jour et tous es jours pour nourrir lui et les siens, dans tout le cours et à travers ous les maux, toutes les vicissitudes d'une longue vie. Quel souci quand le matin il se lève, sans savoir comment se passera la journée, en présence du tiroir à peu près vide, de l'armoire au pain à peu près vide aussi! Que de questions, que d'incertitudes! Le froid menaçait hier; estil venu pendant la nuit pour augmenter les dépenses et briser les ressources? Demain, aura-t-on du travail? où, comment? Grand Dieu! estce une maladie qui s'annonce? D'où lui vient cette faiblesse? Que va-t-on devenir, sans ces bras sur qui tout repose? Ou bien est-ce l'enfant, est-ce la femme que la maladie va saisir? Et le crédit, ne va-t-il pas manquer chez l'épicier, chez le boulanger? Obtiendra-t-on encore huit jours de la part du propriétaire?

Cependant le travail s'est trouvé. Le courage a surmonté la faiblesse. Un peu de bois mort ramassé par la femme ou l'enfant a réchauffé l'âtre. La pomme de terre a permis au pain de suffire. Gloire à Dieu! La journée est passée! Mais quoi! Qu'a-t-on gagné au prix de tant d'efforts d'intelligence, d'activité, d'énergie, de fatigue? On a gagné de se trouver au même point que le matin, au même point que la veille. Demain, ce sera à recommencer, puis après-demain, puis toujours. Et cependant, chaque matin, cet homme trouvera en lui reconstituée, inépuisable, invincible, la même somme d'énergie, de volonté, pour provision de la journée, la meilleure et la plus claire, hélas! Chaque matin, il se trouvera, il se remettra aux prises avec les mêmes difficultés, le même labeur, les mêmes inquiétudes, pour les vaincre encore, et cela tous les jours de sa vie, pendant vingt ans, trente ans, soixante ans. En vérité, je le demande, n'y a-t-il pas là des profondeurs, une étendue comme infinie, une persistance, qui saisissent d'étonnement, d'admiration, et je dirais comme d'un secret effroi? Telle est en effet la puissance, tel l'honneur de la force morale.

Par contre, en regard de cette lutte, de cette énergie, vraie magnifi-

cence de la création, plaçons les défaillances. Un homme est à côté du premier, dans les mêmes conditions que le premier, mais il a moins de courage, soyons plus justes peut-être, car qui oserait ici se faire accusateur ? moins fort ou en butte à des coups plus accablants, il sent sa force s'épuiser après un temps de résistance. Ce travail de rameur qui, au prix d'efforts inouïs, ne réussit qu'à se maintenir immobile sur le courant à deux pas du précipice, la pensée du nombre infini des jours semblables, des fatigues pareilles à traverser, à subir, à souffrir avec la certitude qu'il n'y aura ni trêve, ni repos, ni port, tout cela le trouble un jour, l'accable ; il désespère. Alors quel changement, et comme on voit bien la part immense de l'élément moral dans le paupérisme ! Du moment où l'énergie, où l'espérance disparaissent, commence dans l'âme une série de phénomènes étranges, qu'on ne saurait comparer qu'à ceux de la décomposition physique. D'abord tout s'affaisse comme un ressort brisé, puis tout se mêle, dévie, se désorganise. Essayez de frapper un jour au seuil de cette intelligence, la raison, la sensibilité, l'honneur, tout est obscurci, changé, anéanti. Rien n'est plus à sa place : vous ne trouvez plus rien et rien ne vous répond. Toutes ces facultés, toutes ces forces nées pour de belles et utiles destinées, abdiquent, se dérobent, ou, comme renversées sur elles-mêmes, se retournent contre leur but. La sensibilité devait appeler l'intelligence à la lutte contre le monde matériel, l'intelligence protéger l'être sensible contre ce monde, et le protéger par ses victoires. L'une et l'autre ne savent plus que se convier mutuellement au suicide. Eprises de l'anéantissement, faute d'espérer de supporter suffisamment la vie, on les voit se jeter avec passion, par l'intempérance, sous l'empire des sens qu'elles devaient dominer, et qui leur assurent du moins, dans leur défaite volontaire, l'engourdissement momentané de l'oubli. Rien n'existe qui n'est pas senti, disions-nous tout à l'heure, elles aussi le savent bien, le disent et le pratiquent, mais loin de leur route, et au rebours de leur destin. D'un autre côté, tout dans cet homme était préparé pour faire un être indépendant, vivant chétivement peut-être, mais dignement du travail. Un jour, trop dominé par le sentiment de sa misère et par la pensée de l'inutilité de la lutte, désespéré, provoqué peut-être, il tend la main autour de lui. Tout est fini. Voyez comme de ce moment les facultés du travail se détournent et se corrompent. Au lieu de vouloir gagner, il tâche d'obtenir ; il mendie. Nous trouvons dans le monde social des êtres dégradés qui, pour arriver à la possession des choses, n'ont plus qu'une pensée, ne savent plus imaginer qu'un moyen : le vol. Lui aussi, il sort de la voie droite. Sa pensée, sa vue, abandonnent le travail pour se fixer obstinément, exclusivement, lâchement sur un autre recours : l'assistance. Or, l'assistance, c'est la dépendance, et en même temps l'irresponsabilité, c'est la dissimulation, la sollicitation, le mensonge. Il descendra cette route jusqu'au bout, en y épuisant désormais toute son

ntelligence, toute son activité, tous ses calculs. Quel abaissement, quelle orruption des facultés! Quelle étrange déviation encore de l'être noral !

Mais il en est bien d'autres, s'il fallait tout dire. Il en est de plus proondes qu'il est impossible d'oublier. Qui dira en effet pour combien st la misère dans le nombre des délits et des crimes, et comment ces ubversions de l'être moral s'accomplissent? Nul doute qu'il n'y ait là les pentes insensibles que l'on descend jour à jour, des précipices où 'on tombe à cent pieds en un moment. Ces chutes, ces abaissements, 'ignorance les prépare, on le voit par les statistiques, mais c'est la misère qui appelle et qui conduit, qui pousse et qui entraîne. C'est elle qui, par la faim, la mauvaise conseillère, provoque un jour à un détournement rendu bientôt irréparable par la peine obligée de la loi, par les légitimes précautions de la société, par le souvenir, par l'impunité, par l'habitude. C'est elle qui, par cette impunité ou par l'endurcissement, amène peu à peu certaines de ses âmes en peine (heureuses celles qui ne tombent qu'à l'assistance !) à ne plus chercher, à ne plus voir, à ne plus imaginer, comme nous le disions tout à l'heure, qu'un moyen d'existence : la spoliation du bien d'autrui. C'est sous l'empire du sentiment âpre, exalté, de la misère que s'opèrent ces redoutables fermentations des passions dans l'âme humaine où tout s'aigrit, s'irrite, se dénature; où la souffrance devient un ressentiment, l'examen une insurrection [1], le doute une sentence, l'opposition des intérêts une haine implacable, où le meurtre et la sédition arrivent à se considérer comme de légitimes représailles, ou comme un droit, un devoir, une juste résistance à l'oppression, un moyen nécessaire d'avénement d'un ordre meilleur.

On le voit, immense est en effet le rôle de l'élément moral dans le paupérisme. A côté d'un malheureux qui succombe et se déprave, un malheureux résiste et se maintient : c'est par lui. A côté d'une infortune longue, douloureuse, mais qui réussit pourtant à se préserver des privations extrêmes, à garder encore certains dehors, à tout supporter du moins dignement et sans aumône, une autre misère tombe jusqu'aux dernières profondeurs du dénûment et de l'assistance : c'est par lui. Si le paupérisme une fois venu demeure, s'il est viager, s'il est héréditaire, c'est encore et surtout par la faute de l'élément moral. C'est à l'élément moral enfin qu'il doit ses côtés les plus sombres, car qui ne mettrait la criminalité qui lui appartient plus avant dans sa nuit que ses souffrances et que sa mortalité mêmes!

Toutefois, ce n'est là qu'une des faces de l'élément moral : celle qui

---

[1] On se rappelle le mot des paysans Gallois, rapporté par M. L. de Lavergne, dans son livre sur l'économie rurale de l'Angleterre : « Vous voulez savoir ce que c'est que Rébecca, disaient-ils, au moment de l'insurrection chartiste de 1843, quand on les interrogeait sur leur chef : Rébecca, c'est la misère. »

regarde l'homme intérieur et les profondeurs de la vie. Il en est une autre, tournée vers le dehors, qui n'est plus dépravation ou souffrance, mais inquiétude ou sympathie. Le paupérisme en effet n'est pas seulement parce qu'il est senti, et presque dans la mesure où il est senti. Son caractère c'est aussi d'être vu, étudié, d'être devenu un objet d'examen, de recherche, de vive préoccupation. Qu'on le remarque, là où le paupérisme existe et se découvre, ce ne sont pas les classes de la population, ses victimes, qui les premières, au sentiment de leurs peines, l'accusent, le nomment, le révèlent. Non, ce sont au contraire celles qui n'en souffrent pas, qui en mesurant ailleurs l'effet de ses poisons ou de ses coups, s'écrient un jour : Le paupérisme est chez nous ! nous sommes atteints de paupérisme ! la société est atteinte de paupérisme ! Ce cri, on le prononce sous l'impression de deux sentiments : la compassion et l'effroi. Sous l'empire de ces deux sentiments, on s'empresse à étudier le mal, à scruter les causes, à rechercher des remèdes. Or, s'il est vrai que cette préoccupation et ces recherches n'accroissent pas en soi la misère, il n'en est pas moins vrai non plus qu'elles tiennent leur place dans un diagnostic du paupérisme, et ne sauraient indifféremment y être omises. En réalité, le paupérisme n'est le partage que des pays où l'opinion singulièrement sensible, vigilante et fière, trouve dans les souffrances de certaines classes, au milieu de la richesse publique, une souffrance insupportable, dans leur corruption un danger, dans leur dénûment un déshonneur. Le paupérisme qui n'est pas vu, étudié, recherché, n'est pas le paupérisme.

Bientôt, répondant à ce double sentiment de sympathie et de frayeur, on voit s'organiser partout et toujours, dans le sein de ces sociétés atteintes, des institutions, des appareils souvent très-considérables de répression, d'une part, et d'autre part de secours. Si l'on veut bien y réfléchir, on reconnaîtra, je crois, que ces idées font partie intégrante de celle du paupérisme ; qu'à l'idée du paupérisme se mêle toujours l'idée de secours. Grave leçon déjà peut-être qui ressortirait de la définition seule des choses ; indice, dans tous les cas, que cette première partie de notre tâche est achevée. Et en effet, il est clair qu'aborder l'idée de secours, ce n'est plus s'en tenir à l'analyse. Or, quelle meilleure preuve qu'on a véritablement atteint la limite de son domaine, que de se reconnaître franchissant déjà le seuil du domaine qui y confine. C'est donc par cette idée de secours qu'il convient de clore cette longue énumération de symptômes et de caractères, et nous pouvons nous considérer ici comme bien au terme de notre analyse du paupérisme.

VICTOR MODESTE.

NOUVELLES OBSERVATIONS

AU SUJET

DE L'OUVRAGE DE M. DE THUNEN SUR LE SALAIRE NATUREL[1].

En traduisant la seconde partie de l'Etat isolé de Thünen, je voyais bien que l'effort inusité, nécessaire à l'intelligence de cette œuvre, serait un grand obstacle à la faire connaître et apprécier du public économiste. Presque personne n'a le loisir de s'adonner constamment et exclusivement à des recherches théoriques sans application immédiate ; surtout lorsque les fruits d'une semblable persévérance n'apparaissent que dans une perspective éloignée et douteuse. On lit au courant des yeux, on écrit au courant de la plume, et le livre de Thünen ne pouvait avoir la chance de rencontrer, dans un compte rendu *ex officio*, une appréciation fondée sur des études préalables et complètes de l'ouvrage.

C'est déjà une faveur accordée à ce livre si original, qu'une certaine modération dans les expressions et quelquefois le doute dans les jugements du compte rendu. La critique d'Adam Smith et de ses continuateurs, faite par Thünen, servirait, au besoin, d'exemple à la manière dont il convient de discuter les auteurs illustres, même en réfutant leurs idées, et en relevant leurs erreurs. On ne peut, surtout, ne pas déplorer cette légèreté et cette assurance de quelques écrivains qui se sont permis de taxer d'erreurs, de logomachie, etc., tout ce qu'ils ne pouvaient parfaitement saisir, de prime abord, dans les œuvres des plus grands maîtres de la science.

L'utilité du travail de Thünen sera mieux sentie dans l'avenir, lorsque des esprits trempés dans les sciences exactes voudront bien donner leur concours aux progrès de l'économie politique. Il faut, pour cela, que notre science ne se borne plus aux discussions sur le sens des mots, à des joutes de paroles, ou à servir de sujet à des morceaux de littérature. Il faut qu'après avoir décrit les phénomènes observés, elle finisse enfin par en rechercher les causes ; or, cette recherche ne peut avoir lieu que sur le terrain des procédés abstraits. En s'y plaçant, Thünen semble avoir répondu à l'invitation de Laplace, prise pour épigraphe par l'auteur de la *Physique sociale*.

[1] Voyez le *Journal des Éc* [illegible] 857.

Pour satisfaire aux conditions actuelles du succès, l'œuvre de Thünen aurait dû être non pas traduite, mais exposée dans une forme populaire, avec renvoi à des annexes de toutes les démonstrations mathématiques intraduisibles en langage ordinaire. Je ne pouvais le faire, au moins avant d'avoir publié la traduction exacte de l'ouvrage, car le procédé indiqué ne peut être admis que de la part d'un auteur jouissant déjà de toute la confiance du public. Ce que j'aurais pu me permettre, c'est quelques commentaires, en notes, ajoutés à la traduction; mais je me suis arrêté devant un travail qui demandait un temps considérable, et, de plus, je ne pouvais me décider dans le choix des endroits du texte qui devaient paraître au lecteur les plus difficiles à saisir.

Le compte rendu par M. Leymarie m'indique maintenant plusieurs points à expliquer, et je vais tâcher de le faire de mon mieux.

1° L'auteur du compte rendu fait dire à Thünen que « la science prend la cause pour le phénomène » (*Jour. des Econ.*, août 1857, p. 250). C'est le contraire qui est vrai, et voici les paroles de Thünen : « Sur ce qui revient à l'ouvrier pour son salaire, la science ne donne aucune autre explication que celle-ci : « Le taux du salaire est déterminé par la concurrence des ou-« vriers, par le rapport entre l'offre et la demande du travail. » Dans cette explication, par un renversement de conception, on prend le fait pour un éclaircissement ; ce qui a lieu pour la cause du phénomène » (p. 72). Si la cause était connue, il n'y aurait pas de danger à ce qu'on la prît pour le phénomène, et Thünen ne se fût pas mis à sa recherche.

2° L'action productive attribuée par Thünen au *premier* capital que l'ouvrier se fournit par le seul travail de ses bras, n'est pas « considérablement exagérée » comme le croit M. Leymarie (p. 253). En effet, si, au moyen de pierres lancées, ou d'un bâton, un homme parvient, dans le courant d'une année, à abattre cent dix pièces de gibier, y a-t-il exagération quelconque à supposer que, muni d'un arc et de flèches, il en abattra cent cinquante ? Y a-t-il aussi exagération à faire monter le produit de la pêche aux filets à cent cinquante livres de poisson, lorsque, sans le secours d'aucun moyen préparé d'avance, on parvenait à *en retirer* cent dix livres dans le même temps ? Enfin, une année de travail d'un homme, défrayé dans son existence, ne suffit-elle pas à *préparer* assez de flèches, d'arcs et de filets, pour élever le produit du travail de cent dix à cent cinquante ? Il nous semble trop évident que la *supposition* d'un produit *quarante*, dû au *premier* capital de cent dix, est plutôt faible qu'exagérée. D'ailleurs, il n'y a ici aucune nécessité à *s'éloigner* de la probabilité pratique, et un aussi célèbre praticien que l'a été Thünen était incapable de le faire par erreur.

3° Après avoir mis, d'après Thünen, à côté de l'ouvrier muni de flèches et de filets, un autre en possession d'une bêche et d'une cognée, et avoir cité l'observation de Thünen, que dans l'extraction du fer et la confection des cognées et des bêches, il y aura déjà une division du travail, et

ue l'on doit considérer le produit total comme partagé entre les ouvriers ɛunis en société (p. 125), l'auteur du compte rendu ajoute : « *Néanmoins*, il reste établi pour Thünen, qu'à égalité d'adresse, etc., le travail u second (travaillant à la bêche et à la cognée) sera beaucoup plus productif que celui du premier (muni de flèches et de filets) » (p. 254).

Cela peut faire penser que le fait de la réunion des travailleurs en ociété, pour la fabrication des bêches et des cognées, aurait pu avoir our résultat une diminution dans le produit du second des deux ouvriers. Il n'en est rien ; l'intention de Thünen est seulement de dire que 'association n'empêche nullement de continuer à considérer l'ouvrier omme produisant isolément sa part du revenu total de l'association.

4° Ce n'est pas le travail et le capital qui ne sauraient s'accroître en conservant entre eux le même rapport, comme le dit M. Leymarie (p. 254), mais le *produit* du travail dû au secours du capital et ce capital même. De plus, dans la pensée de Thünen, la variation du rapport en question, entre le produit et le capital auquel ce produit est dû, n'est pas du tout une conséquence de la considération précédente sur l'utilité relative des bêches et cognées. Cette considération n'a servi que pour montrer que la production du capital ne s'arrête pas au moment où chaque ouvrier est muni d'un premier capital de cent dix, ni d'un capital double, triple, etc., tant que, à cet accroissement du capital, correspond un accroissement dans le produit du travail annuel de l'ouvrier qui s'en sert. Quant à ce que tout accroissement du capital donne lieu à un accroissement du produit dû au capital, relativement moindre, c'est un fait de l'observation, que le raisonnement justifie sans le déduire *à priori*, pas plus qu'on ne déduit, d'un principe antérieur quelconque, le fait de l'impénétrabilité des corps en physique. Il n'y avait qu'à donner des exemples de la diminution de l'utilité du capital à mesure de son accroissement, et à en expliquer la raison ; c'est ce qu'a fait Thünen en citant les moulins, les charrues, le marnage des champs, l'approfondissement de la couche arable, l'augmentation du capital dans les affaires de commerce ou de fabrication (p. 125 à 127).

5° L'auteur du compte rendu suspend son exposé pour signaler, dit-il, comme la source des erreurs graves, la conclusion suivante de Thünen : « Chaque nouveau capital ajouté dans une entreprise ou une industrie rapporte moins de rente que ceux qui y sont placés auparavant. »

Mais c'est là une vérité depuis longtemps acquise à la science, et admise par tous les économistes. Et comment en serait-il autrement, puisqu'il est indubitable que l'accumulation des capitaux et la baisse du taux de l'intérêt sont deux phénomènes concomitants ? Pour ne citer que l'un des derniers traités parus ces jours-ci, je prends les *Principes d'Economie politique* de Roscher (traduction de M. Wolowski), et j'y trouve, à la page 70 du premier volume, une citation de Senior, qui professait la même opinion, et les paroles suivantes : « Personne n'aura la simplicité

de croire qu'il soit possible, à grand renfort de semences, d'engrais, etc., de faire produire à un hectare de terre de quoi nourrir l'Europe entière. »

6° Il est bien entendu que la diminution relative de l'utilité du capital à mesure de son augmentation, suppose *un état stationnaire dans les procédés industriels*. La charrue, décuplant l'effet utile du travail du laboureur, les chemins de fer facilitant de même le transport, ont dû procurer d'abord une rémunération extraordinaire. Mais des inventions semblables ne se font pas tous les jours, et du jour où une nouvelle application du capital, plus productive que les précédentes, est faite, dès ce même jour date pour elle la décroissance du rapport entre le produit et le capital qui le crée. Dès ce jour, en effet, les capitaux affluent vers la branche du travail où ils sont le mieux rétribués, et ce mouvement ne s'arrête que lorsque l'équilibre se trouve de nouveau rétabli. C'est ce qui a eu lieu depuis longtemps, pour la charrue, qui ne rapporte plus que l'intérêt ordinaire des frais de sa fabrication. C'est ce qui arrivera finalement aux chemins de fer, lorsque le pays en sera sillonné dans toutes les directions utiles, et qu'un nouveau chemin, — tout comme une nouvelle charrue ajoutée à l'équipage, déjà complet, d'une ferme, — ne rapportera pas même les intérêts ordinaires du capital sacrifié.

7° Quant à ce que l'on nomme l'intérêt courant du capital, Thünen a expliqué (p. 131) que de même que le prix d'une marchandise ne peut pas être différent pour différents acheteurs, mais doit être fixé également pour tous, le prix du capital, c'est-à-dire les pour 100 de rente payés pour son usage, ne se détermine pas, non plus, d'après l'utilité qu'un capital procure à un certain entrepreneur particulier. Ainsi, par exemple, les 10 pour 100 gagnés par les Compagnies des chemins de fer ne font pas que l'*intérêt proprement dit* ne soit de 4 à 5 pour 100, et qu'il ne continue à décroître à mesure que les capitaux s'accumulent.

Les gains extraordinaires dans les industries nouvelles attirent, sans doute, les capitaux ; ceux-ci, pouvant abandonner leur emploi actuel, deviennent moins offerts et, par conséquent, plus exigeants. De là, une hausse générale de l'intérêt et un renchérissement des produits de toute espèce. Mais cette hausse accidentelle est minime comparativement au gain dans les nouvelles industries, et ne dure qu'autant que ces dernières ne parviennent à un développement suffisant pour en réduire les gains au taux ordinaire.

8° Il n'y a donc, dans la proposition que nous venons de défendre contre l'attaque du compte rendu, rien qui ne soit vrai et déjà reconnu bien avant Thünen. Il y a ajouté seulement la conséquence qui découle naturellement du fait de la diminution relative de l'utilité d'un capital en croissance, savoir : que *le loyer du capital est déterminé par l'utilité de la parcelle du capital ajouté en dernier lieu dans les industries anciennes* (p. 131).

9° Suivant M. Leymarie, Thünen aurait établi sa proposition « sur ce
it, dont il a cru démontrer la réalité au commencement de son travail,
ue telle est la nature des travaux agricoles, que le surcroît du rende-
ient n'augmente pas dans le même rapport avec le nombre des ouvriers
joutés ; mais que chaque ouvrier, placé en dernier lieu, produit moins
ue celui placé précédemment. »

Ce fait, énoncé sur la page 22 de l'introduction, n'a rien de commun
vec le fait de la décroissance de l'utilité des capitaux ajoutés successi-
ement dans la même entreprise. Il y a analogie, mais non dépendance
ntre ces deux phénomènes. Des ouvriers récoltant, par exemple, la
omme de terre, avec l'aide d'un capital, par tête, *invariable*, donneront
n produit *relatif* d'autant moindre que l'on aura employé, sur la même
uperficie du champ, un plus grand nombre de journées de travail. De
ıême, le travail du capital, employé par un nombre *constant* d'ouvriers,
st d'autant moins productif, *relativement*, que le chiffre du capital est
lus fort, — l'état de l'industrie étant stationnaire. Les deux faits ont, le
lus souvent, lieu simultanément, mais l'un n'est pas la conséquence de
'autre, et Thünen a établi la proposition en question, directement et
ullement sur un fait qui n'en est pas la cause.

10° Aux exemples de Thünen, M. Leymarie oppose l'emploi d'un
ouvel ouvrier à des fonctions jusqu'alors négligées, au chaulage de la
emence, si l'on veut, et d'autres travaux de perfectionnement. Mais il
e peut s'agir ici ni d'entrepreneurs négligents, ignorants ou inhabiles,
i de découvertes nouvelles augmentant considérablement le produit.
Les lois générales dont s'occupe Thünen exigent la supposition de la
ationalité des travaux, de l'état stationnaire des industries et de l'ap-
itude moyenne commune à tous les travailleurs dans tout genre de pro-
luction. Sans une pareille supposition, il n'y a pas de science possible,
à moins qu'il ne soit question de la théorie des causes accidentelles elles-
mêmes, fondée par M. Quételet.

Thünen a si soigneusement déterminé les conditions où il se place, et
les rappelle si souvent dans le cours de l'ouvrage, que la méprise aurait
pu être facilement évitée.

11° M. Leymarie conclut, que « la décroissance du travail, en raison
inverse de sa quantité, n'est donc point un principe vrai (je le crois bien,
certes), et, par conséquent, ne saurait amener, d'abord, la décroissance
du capital (du capital ! y pensez-vous ?), et, ensuite, celle de l'intérêt »
(p. 255). Qu'est-ce que c'est que la décroissance du travail en raison
inverse de sa quantité ? L'auteur n'a-t-il pas voulu dire : la décroissance
relative du *produit* du travail en raison de l'accroissement de la quantité
du travail ? Ce principe est absolument vrai, sauf les perturbations acci-
dentelles ; mais Thünen ne dit pas que ce principe amène la décroissance
du capital et de l'intérêt. C'est le principe de la décroissance relative du
produit du capital, à mesure qu'il s'accumule, qui amène non pas la dé-

gaux et l'émigration. Quant au cercle vicieux, « formé par la cause du bas salaire qui gît dans sa modicité même » (p. 232), il sera rompu aussitôt que l'on aura pour coutume de faire participer les ouvriers au surcroît du revenu des entreprises.

17° En revenant à l'objet principal du livre de Thünen, l'auteur du compte rendu dit : « La diminution progressive du capital, etc. » Cette fois encore, nous ferons observer qu'il s'agit ici de la diminution relative de l'*utilité* du capital, ou, ce qui est la même chose, du décroissement relatif du *produit* dû à son action et pas du tout de la diminution propre du capital. Le capital augmente, au contraire, et c'est dans cette ascension du capital que son utilité, tout en augmentant aussi, s'accroît en proportion moindre que ne s'accumule le capital lui-même. Lorsque le capital parvient à un certain chiffre, il n'y a plus d'accroissement de son utilité, correspondant à un nouvel accroissement du capital ; c'est le point où l'accumulation du capital s'arrête, à moins que quelque découverte ne le rende tout à coup plus productif qu'il ne l'a été jusqu'ici.

Mais du décroissement du capital, ou du décroissement absolu de son utilité totale, il n'est pas du tout question. Je ne puis m'expliquer la méprise de M. Leymarie, et d'autant moins que, dans ce qui suit, il transcrit les calculs et les réflexions de Thünen, avec toute l'exactitude désirable.

Mais à peine a-t-il achevé son extrait, que nous le voyons se hâtant de prévenir le lecteur que « les déductions qui y sont contenues sont loin d'être irréprochables, et que la formule et les argumentations aboutissent à des résultats contradictoires, impossibles, quand elles ont pour point de départ des suppositions gratuites. » Cette sortie n'est pas plus fondée que toutes les objections que nous avons jusqu'ici passées en revue. Nous avons vu que le point de départ, loin d'être une supposition gratuite, était une vérité connue avant Thünen ; voyons maintenant comment l'auteur du compte rendu nous fera voir la contradiction des résultats.

18° Il trouve que Thünen partage les ouvriers arbitrairement, pour le besoin de son utopie, en deux classes : « 1° ceux qui s'occupent de la production du capital, et 2° ceux qui travaillent pour leur propre compte avec un capital emprunté. » Et comment voulez-vous donc que se fasse la première division du travail dans une société naissante ? Plus tard, aussi et toujours, on observe que les mêmes ouvriers ne s'occupent pas en même temps de la production du capital et des provisions. Dans une société ancienne, on voit encore d'autres classes participer à la production, celles des entrepreneurs, des capitalistes, des propriétaires fonciers ; elles font travailler les ouvriers pour salaire. Mais dans une réunion primitive de travailleurs, tous travaillent pour leur propre compte, et il n'y a pas d'autre division que celle indiquée par Thünen. Si, au lieu de se diviser en producteurs du capital — d'un côté, et producteurs d'objets de consommation — de l'autre, les ouvriers voulaient travailler pendant une certaine période

e temps à produire des provisions, et si, après en avoir préparé suffisam-
ıent, ils se réunissaient pour quelque temps, afin de produire le capi-
ıl — (car il ne sauraient le faire isolément, ce que Thünen a fait observer
u commencement de son investigation (p. 125), et nous l'avons rappelé
ans le troisième point de notre article), rien ne changerait dans la
ıarche des recherches de Thünen, et les résultats resteraient parfaitement
es mêmes, car il est indifférent que les subsistances et le capital soient
ıroduits simultanément par deux groupes d'ouvriers, ou qu'ils le soient
ılternativement par un seul et même groupe, mais dans des périodes de
emps consécutives. Les mêmes ouvriers, en revenant dans une troisième
ıériode, à la prodution des provisions, — mais cette fois avec l'aide de
eur capital, — devront nécessairement considérer ce capital comme
ımprunté, et lui compter une rente, de même que s'il leur avait été
ırêté par une société de producteurs du capital. Cette rente est précisé-
nent le surplus du produit dû à la participation ou à l'emploi du capital.

On ne peut reprocher à Thünen de n'avoir pas expliqué cette combi-
naison, si simple d'ailleurs ; il a dit, à la page 136 : « Quand même le
capital à l'aide duquel l'ouvrier producteur travaille lui appartiendrait à
lui-même, il doit eu retrancher les intérêts, parce que, en le prêtant, il
pourrait l'utiliser au même taux. » Dans cette observation, nous pou-
vons remplacer les mots : « en prêtant, » par ceux-ci : « si le prêt avait
lieu dans la société considérée. » Et Thünen se serait exprimé ainsi, s'il
avait divisé le travail des mêmes ouvriers en périodes alternatives de
production des subsistances et du capital, au lieu de les partager en deux
groupes, dont l'un produit constamment le capital, et l'autre — toujours
les objet de consommation. De ces deux hypothèses, les seules possibles,
Thünen a choisi la dernière, parce que ce n'est pas celle-ci, mais bien
l'autre qui « blesse la loi naturelle, » contrairement à ce qu'avance
M. Leymarie. En effet, conçoit-on une société qui passe dix années à
préparer les subsistances et qui se met, pour la onzième année, à pro-
duire le capital, en consommant la réserve des années précédentes ?
Est-ce naturel, avantageux et raisonnable, que de changer ainsi, subite-
ment, de genre d'occupations, et saura-t-on conserver les provisions
de bouche jusque pendant dix ans, sans qu'elles se détériorent ? Une
alternance plus fréquente entre les deux genres d'occupation diminue-
rait le second inconvénient, mais en aggravant le premier.

19° Ce qui a pu donner ici le change à l'auteur du compte rendu, c'est
sans doute que, dans ses prémisses, Thünen suppose un ouvrier accumu-
lant des provisions pendant dix ans pour pouvoir se livrer, la onzième
année, à la production du capital. Mais Thünen a prévenu le lecteur que
ce n'est là qu'une « image » de la réalité (p. 122), une simplification qui
permet de se rendre compte de la formation du capital et de saisir la
question par le calcul. Il n'y a rien là qui soit contraire à l'hypothèse des
deux classes d'ouvriers, division très-naturelle et conforme à la raison et

à l'observation. Dans tout le cours de l'ouvrage, l'ouvrier, considéré seulement, n'est pas un travailleur isolé, mais un membre d'une société nombreuse, et son capital, son produit, etc., sont des parts qui lui incombent dans l'exploitation commune, — parts que lui seul ne saurait atteindre. Sans cette réduction de la question à un seul ouvrier, — qui ne blesse en aucune manière la vérité et la pratique des choses, on ne verrait jamais clair dans les sujets compliqués de l'économie politique.

« 20° Mais, dit notre critique, l'ouvrier qui produit un excédant annuel de 10, et le convertit en un capital grossissant d'année en année, ne se privera pas de cet instrument pour le prêter à un autre ouvrier, lequel, de son côté, pourvu d'un capital de la même valeur, n'aura aucun intérêt à l'augmenter, puisqu'il sera obligé de payer à son créditeur une rente de 40 égale *au produit dû* au capital emprunté. » (Nous avons ajouté les mots soulignés ; il faut croire qu'ils ont été omis involontairement. Ici le capital emprunté est de 110, son produit étant 40.) Bref, suivant M. Leymarie, « dans une société organisée en conformation des lois providentielles, le crédit n'aurait pas de raison d'être. »

Nous venons de voir que, par la nature des choses, il y aura deux groupes de travailleurs, dont l'un produira le capital et l'autre les provisions ; ce dernier sera donc l'emprunteur. Si les choses se passaient, en réalité, comme le critique semble vouloir qu'elles s'y passent, en prenant à la lettre la méthode du raisonnement de Thünen, l'ouvrier qui s'est fourni lui-même d'un premier capital de 110 devra porter, dans sa comptabilité, 40 pour la rente de ce capital, tout comme s'il l'avait emprunté à autrui. Quant à l'égalité de la rente au produit que le prêteur pourrait retirer lui-même de son capital, il n'y a aucune raison à ce qu'il n'en soit pas ainsi. Le taux de cette rente est un produit *moyen* du capital, mais l'emprunteur a la chance d'élever le produit au-dessus de la moyenne, par ses soins personnels.

21° « En second lieu, continue le critique, si l'on admet l'échelle décroissante du capital, imaginée par l'économiste allemand, etc. » Encore une fois, il n'y a pas « d'échelle décroissante du capital, » mais du *produit* dû aux capitaux qui s'accumulent. Le facteur, ou nombre cardinal de l'échelle, est forcément hypothétique, vu que le facteur réel n'est pas encore découvert. D'ailleurs, pourvu que nous ayons une série décroissante, le chiffre n'importe guère à la rectitude des résultats généraux.

22° Ce qui est grave, dans le second point de l'objection, c'est que l'auteur du compte rendu, en confondant deux différentes recherches de Thünen, croit voir un antagonisme fatal entre les producteurs et les emprunteurs du capital, et cela parce que l'on trouve sur la page 1[illegible] « L'accroissement illimité du salaire n'est aucunement dans l'intérêt des ouvriers producteurs du capital ; » et sur la page 132 : « La diminution de la rente par l'accroissement du capital est favorable à l'ouvrier emprunteur et élève le salaire de son travail. »

a première de ces deux citations concerne l'exploitation d'un do-
ne par une société d'ouvriers qui l'ont fondée et qui sont devenus
i capitalistes, faisant travailler chez eux des ouvriers salariés. Pour
x-là, il y a un certain maximum de salaire, payé par eux à leurs ou-
rs, correspondant à la plus forte rente par tête qu'il leur soit possible
retirer de leur capital. Dans cette partie des recherches, les produc-
rs du capital sont mis en face des ouvriers salariés et non des em-
nteurs.

a seconde citation est tirée des considérations antérieures sur la pre-
ère division des ouvriers en deux classes, travaillant pour leur propre
npte, lorsque la classe des salariés n'existe pas encore. Ici les produc-
rs du capital se trouvent en présence des emprunteurs, et ce que l'au-
ır nomme ici « le salaire du travail » n'est pas un payement de la part
ın entrepreneur capitaliste, mais le produit afférent au travail, qui
ste à l'ouvrier après défalcation de la rente payée au prêteur des capi-
ıx.

D'après Thünen, il n'y a point d'antagonisme entre les producteurs et
s emprunteurs du capital; car les premiers gagnent à faire baisser le
ux de l'intérêt par l'augmentation du capital jusqu'à une certaine li-
ite (p. 138 à 140). De plus, les producteurs du capital ne peuvent se
server un plus grand capital pour maintenir le taux de l'intérêt, car
ors les producteurs des objets de consommation se mettront à en pro-
uire aussi et feront descendre les bénéfices au taux commun (p. 138);
r, à égalité de capital employé, les producteurs et les emprunteurs du
ıpital sont également rémunérés (p. 139).

23° Il n'y a pas non plus, d'après Thünen, d'antagonisme naturel entre
s capitalistes et les salariés. Il démontre (p. 184) que la hausse illimi-
ée du salaire n'est pas plus dans l'intérêt des ouvriers salariés qu'elle
'est dans celui des capitalistes entrepreneurs, pourvu que les premiers
e consomment pas improductivement leur surplus. L'antagonisme
'aurait lieu que si ce surplus des salariés ne recevait aucune destination
productive; c'est dans ce cas seulement qu'il n'y aurait point de limite
à l'avantage des salariés dans la hausse de leur salaire (p. 221). Ils ne
perdraient rien alors dans la baisse et l'annulation même de la rente du
capital. Mais nous devons supposer une société d'hommes raisonnables
et comprenant leur intérêt; il n'y a de science économique que pour
ceux-ci.

24° Il y a un certain salaire, et c'est précisément le salaire naturel,
formulé par Thünen, qui satisfait aux conditions du plus grand avantage
des producteurs capitalistes et des salariés, et ce taux du salaire corres-
pond au taux de l'intérêt le plus avantageux pour tous les partis, ainsi
qu'au chiffre le plus favorable de la part du capital social qui tombe sur
chacun des travailleurs salariés.

Un des grands mérites de l'œuvre de Thünen consiste précisément

dans la démonstration, désormais en dehors de toute contestation raisonnable, de cette belle harmonie des intérêts, réalisée par le taux du salaire naturel. Mais ce taux ne se forme jusqu'ici que dans les pays où rien n'empêche la population de s'étendre, à mesure de son accroissement, sur des terrains fertiles. L'harmonie cesse malheureusement aussitôt que la liberté de l'extension des cultures n'existe plus ; les conditions économiques du pays, et, par conséquent, le taux du salaire et de l'intérêt ne se trouvant pas alors à l'état naturel.

25° Dans sa troisième observation sur le même sujet (p. 258), M. Leymarie prend le chiffre 110 de la valeur du travail, attribué par Thünen à l'ouvrier dans l'échelle de la décroissance relative du produit du capital (nous lisons encore ici « décroissance du capital, » faute remarquée déjà plus d'une fois), pour « un oubli de la règle à laquelle Thünen attache le plus grand prix : celle de la diminution progressive de la valeur du travail. »

Ce n'est pas un oubli, mais lorsqu'on veut étudier l'effet de la variation de l'un des éléments d'une question, on doit supposer tous les autres à l'état invariable. C'est le seul moyen de parvenir à la solution des problèmes compliqués, et cette méthode est universellement pratiquée dans toutes les sciences. D'ailleurs, pour le cas présent, il n'y a aucune abstraction à faire, car il s'agit d'un tableau (p. 129) montrant le produit comparatif du même ouvrier travaillant sans capital ou avec un capital, fruit de une, deux, trois années de travail. On peut prendre, si l'on veut, un ouvrier produisant, sans capital, moins de 110, mais la valeur de son travail personnel doit rester constante à tous les degrés du tableau.

26° Thünen a fait voir que la rente du capital descendrait jusqu'à zéro, si le capital et son produit restant les mêmes, le salaire augmentait indéfiniment (p. 180).

Il n'en résulte pas, comme paraît le croire M. Leymarie, que la rente du capital puisse jamais devenir nulle. L'intérêt des entrepreneurs ne leur permettra d'élever le salaire que jusqu'au taux qui correspond à la plus forte rente. De même, la baisse du salaire, par suite de l'augmentation du nombre des ouvriers, ne peut aller au-dessous de la limite la plus avantageuse pour l'ouvrier salarié, employant productivement le surplus qui lui reste après la satisfaction de ses besoins.

Dans une population ne jouissant plus de la liberté naturelle de l'extension, le salaire descend jusqu'à la limite de la possibilité de l'existence des ouvriers, et la rente du capital y monte toujours, malgré la baisse de l'intérêt ; mais cet état de gêne de la société n'a pas été examiné par Thünen.

27° Thünen n'a certes pas « pressenti » l'inconcevable conclusion que M. Leymarie trouve rigoureuse, savoir : « qu'il doit arriver un moment où, comme la rente du capital, le salaire du travail sera égal à

ero. » De même, il n'aurait pu prévoir qu'on lui fît dire que « l'augmentation du capital par la diminution de la rente doive rendre la position de l'ouvrier plus florissante. » Il a démontré, au contraire, que 'est la diminution de la rente par l'accroissement du capital qui est avorable à l'ouvrier et élève le salaire de son travail (p. 132). A ce ropos, il fait observer la contradiction existante dans l'état actuel de 'Europe, où la classe ouvrière ne profite pas immédiatement de l'introluction de nouvelles machines. Plus loin, il démontre qu'un certain chiffre du capital donne le plus de rente (p. 140), et que ce chiffre dépend de la fertilité naturelle du sol (p. 148).

28° Nous avons déjà dit que Thünen a trouvé le taux du salaire le plus avantageux à tous les concurrents dans la production, et nous ne pouvons apercevoir cet horizon merveilleux auquel l'auteur aurait pu aboutir « encore, » suivant M. Leymarie, et où « les ouvriers toucheraient la totalité du produit en se croisant les bras. » Et cela, parce que « le producteur du capital est intéressé à employer les machines, que cet emploi a pour résultat d'augmenter le salaire des ouvriers, et l'on doit, d'après cela, prévoir le jour, où tout le capital consistera en machines » (p. 258).

En disant que l'on « attribue fréquemment à l'extension de l'emploi des machines l'abaissement de la classe ouvrière en Europe, » Thünen n'a pas attribué plus d'effet sur la hausse du salaire aux machines qu'à n'importe quel autre instrument perfectionné du travail, dont le capital peut être formé ; il n'a pas dit que le capital « puisse devenir actif autrement que par les bras de l'homme » (p. 189), et il a prouvé que le salaire a un maximum, le plus avantageux au pays — toujours, bien entendu, dans la supposition de la liberté de s'étendre sur des terrains fertiles.

29° C'est à tort que le « compte rendu » représente Thünen comme « forcé de s'arrêter souvent, pour reconnaître l'insuffisance de la méthode par lui choisie. » L'insuffisance ne peut avoir lieu que de la part de l'investigateur et non de sa méthode, la seule possible dans les questions traitées par Thünen. Elle est infaillible, mais à condition de la bien posséder. L'accord constant des résultats avec la réalité justifie, on ne peut mieux, le savoir de l'auteur et la méthode de ses recherches.

30° Une question importante a occupé Thünen, celle de savoir comment une population a pu surgir en Europe, où, sans l'aide du capital l'homme ne pourrait exister seulement une année, tandis que le capital n'est pas tout prêt dans la nature, mais doit être produit par l'homme? Ce n'est pas une « façon singulière de dénouer le nœud gordien » (p. 259), que de supposer que le capital primitif a été formé dans des contrées plus favorables à l'existence des hommes, d'où la population a émigré pour venir s'établir en Europe, emportant son capital avec elle. Il n'y a qu'une seule autre manière d'expliquer la difficulté, c'est de

supposer que le climat de l'Europe a été, à l'origine de l'humanité, aussi propice qu'il l'est actuellement dans plusieurs contrées tropicales où l'homme peut vivre encore sous l'aide du capital. Ce n'est, d'ailleurs, que pour assister à la formation originelle du capital, que Thünen se transporte sous les tropiques; et ce n'est pas là une hypothèse. Soit qu'il y ait eu immigration, ou changement climatérique, toujours est-il que le capital n'a pu prendre naissance que sous un ciel plus bienfaisant que le nôtre. L'hypothèse de Thünen consiste à placer dans la contrée du paradis une société civilisée comme la nôtre, mais sans capital (p. 119). Cette hypothèse est parfaitement admissible, car il ne s'agit pas de l'histoire de la civilisation, mais d'une question économique. Une fois l'origine du capital expliquée, Thünen revient aux circonstances européennes existantes, et son État isolé n'est plus supposé sous les tropiques, mais en Europe — dans le Mecklembourg, si vous voulez.

31° M. Leymarie fait le résumé du paragraphe 20, où il s'agit des frais de production du capital ou de la rente ; mais il ne fait pas observer que Thünen trouve encore le même taux, déjà déterminé par d'autres voies, pour le salaire naturel, comme satisfaisant à « la condition du minimum d'efforts humains nécessaires à produire la rente demandée. » A la fin de son résumé (p. 260), il fait un extrait du paragraphe 21 sur le partage du produit entre les capitalistes et les ouvriers, et ajoute : « Il faut admettre que dès que l'on sera parvenu à déterminer le taux normal, soit du salaire, soit de l'intérêt, on aura trouvé l'inconnue qu'il s'agit de dégager, on saura avec certitude quel est le taux du salaire naturel. » Or, il ne s'agit pas du tout ici de dégager l'inconnue ; le salaire naturel est déjà trouvé. La question est ici de vérifier si ce taux connu du salaire satisfait à l'égalité de rémunération du travail incorporé au capital et du travail salarié.

« Peut-être, dit l'auteur du compte rendu, ne suis-je pas parvenu à faire comprendre suffisamment la pensée de l'économiste allemand, et ai-je été moins heureux encore dans les objections qui m'ont paru devoir lui être opposées. »

Nous ne lui en ferons nullement un reproche, car nous savons trop bien qu'il est impossible, même en n'étant pas tout à fait étranger aux mathématiques, de se faire, en peu de temps, une idée assez juste de l'œuvre de Thünen, pour pouvoir en parler au public.

Nous essayerons de continuer encore à relever les assertions du compte rendu, qui peuvent donner une opinion désavantageuse et erronée de l'ouvrage de Thünen.

Les vrais principes économiques ne sont nullement infirmés par les procédés mathématiques. Ces procédés sont employés par Thünen, parce qu'il est impossible d'arriver à la solution des problèmes qu'il posés, par une voie plus à la portée du public économiste.

Le milieu où s'est placé notre auteur, quel que hypothétique qu'il soit, est cependant pris dans la nature des choses, si bien que les résultats de ses investigations sont toujours d'accord avec l'observation. Ce milieu n'est pas celui de nos circonstances européennes, mais il existe ailleurs, et notamment en Amérique (p. 233).

L'utopie de Thünen n'est autre chose que la recherche d'un état idéal où toutes les circonstances économiques seraient parvenues à leur rationnalité parfaite et où, par conséquent, il n'y aurait plus aucun nouveau progrès possible. Un semblable édifice, basé sur la nature réelle du monde physique et moral, est le but final de toute l'activité humaine, auquel les individus tendent à leur insu, mais ne parviendront jamais à atteindre. Tous ceux qui ont étudié les sciences exactes savent combien l'étude des images et combinaisons rationnelles facilite la conception des faits et phénomènes de la réalité, où tout est confus à cause des réactions mutuelles, et se présente en chaos inextricable. C'est ainsi que la géométrie fait comprendre la topographie d'un pays, que la mécanique rationnelle aide à concevoir la mécanique physique ou industrielle, que la théorie de la balistique est d'un grand secours dans l'artillerie, etc. Or, Thünen nous a fait voir qu'une économie politique rationnelle est possible; mais il ne « cantonne » pas dans son Etat isolé; il en sort assez souvent pour nous convaincre de l'utilité de sa conception dans les questions de la vie réelle.

Il est inutile de discuter l'opinion de M. Leymarie sur la convenance de la méthode mathématique pour la solution des questions concernant l'économie des peuples. Les opinions sont comme les goûts, il n'y a pas à en disputer; nous espérons, au moins, qu'il n'a pas été fâché d'apprendre la formule du salaire naturel, tout illicite que soit, à ses yeux, le procédé qui seul a pu le faire découvrir.

Nous trouvons maintenant deux pages, 262 et 263, que nous ne pouvons comprendre. Où a vu l'auteur que Thünen « admet » la préexistence du capital à l'homme? En luttant contre cette supposition absurde, il semble ne pas reconnaître l'influence des forces naturelles sur la rémunération du travail et du capital appliqués à ces forces. Croit-il donc, par exemple, que les mêmes efforts et sacrifices donneront la même quantité de grain sur le sol de la Sologne et dans la Beauce?

Le capital n'est pas du travail accumulé; la fausseté de cette expression a été dénoncée depuis longtemps par les économistes français.

Il n'est que trop vrai qu'une cause inévitable, la multiplication des hommes, fait occuper tous les terrains disponibles du pays, et ne permet pas de maintenir le salaire à son taux naturel. En s'élevant contre ce fait, M. Leymarie le constate, tout en voulant nier son existence.

C'est, sans doute, dans l'entraînement de ses sentiments généreux et humanitaires, que l'auteur n'a pas pris garde à ce qu'il a dit pour la conclusion de sa période : « Arri[illegible] ses recherches, Thünen

n'a trouvé pour mesure du salaire naturel que la rente du capital, obtenue avec la moindre dépense possible de travail ; en d'autres termes, une rémunération à peine suffisante pour la satisfaction des besoins de l'ouvrier. » Ce n'est pas du tout cela que Thünen a trouvé, mais bien que le taux du salaire naturel satisfait au plus grand avantage des salariés et des capitalistes, ainsi qu'à la production, aux moindres frais possibles, du capital. Il a prouvé (p. 229) que tant que le salaire est au taux naturel, l'ouvrier reçoit un excédant au-dessus de ses besoins indispensables, lors même que le produit total du travail et du capital est pauvre, et que l'intérêt du capital est très-bas. Satisfaire à la production du capital ou de la rente aux moindres frais n'est pas être « mesuré par cette rente » et n'est pas, non plus, descendre au taux « à peine suffisant pour la satisfaction des besoins. » Un salaire au-dessous du taux naturel augmente les frais de production du capital, tout autant qu'un salaire dépassant ce taux.

Nous sommes forcé de nous arrêter ici ; le compte rendu s'égare sur la page 263, à tel point, qu'il n'est plus possible de le suivre.

Qu'est-ce, par exemple, que « l'évidence de l'omnipotence du travail? » Comment le salaire peut-il être « égal à la rente de la terre et à l'intérêt de l'argent? » Et que dire de ceci : « C'est songer creux que de tendre à l'abaissement de l'intérêt, puisque ce serait croire que les hommes ont d'autant plus de bien-être que leur travail est moins rémunéré ? »

Nous n'avons plus qu'à expliquer le sérieux avec lequel Thünen parle des billevesées des socialistes français. Eloigné du théâtre de leur activité, il en parle sans passion et reconnaît qu'ils ont senti avant les économistes que le taux, à peine suffisant à l'existence des ouvriers, auquel se réduit le salaire en Europe, n'était pas un taux rationnellement acceptable.

La détermination exacte du taux du salaire naturel a placé Thünen entre deux camps, et l'a fait penser, non sans raison, qu'il pouvait servir de trait d'union entre le point de vue — trop rapproché de la réalité européenne — des économistes, et le point de vue — trop éloigné du monde réel — des socialistes.

Il ne faut pas avoir la « passion » de la méthode mathématique pour n'en user que là où il est impossible de découvrir la vérité sans son secours. Il suffit de la connaître et de savoir s'en servir. Quant à moi, je n'ai fait que démontrer, à l'aide du plus simple calcul algébrique, les lois économiques qui président à l'ordre dans lequel se placent les diverses industries autour du marché (note 13, p. 58 à 60). Ces lois ont été déduites par Thünen presque accidentellement, à la suite de très-longs calculs arithmétiques. Je ne pouvais les insérer dans mes notes ; mais comme j'avais l'intention de démontrer tous les résultats récapitulés par Thünen dans son introduction à la seconde partie de l'État isolé, j'ai saisi le moyen que me donnait l'al-

gèbre de présenter, dans deux pages seulement, la preuve des lois indiquées ci-dessus. Puisque le livre de Thünen ne peut être lu que par ceux qui savent, au moins, l'algèbre, je n'avais aucun motif de ne pas rendre service au lecteur, en lui offrant une démonstration non-seulement très-concise, mais encore tout à fait générale.

Sans être « imbu » d'aucune doctrine, je pense qu'il est indispensable de se *pénétrer* des vérités émises par Thünen et des moyens qui l'y ont conduit, si l'on veut en parler pertinemment.

Les recherches de notre auteur ne peuvent être qualifiées de *doctrines;* quand on parvient à les comprendre, l'on est obligé de convenir que Thünen « a ouvert à l'économie politique une voie nouvelle, en l'élevant au niveau des sciences exactes. » En effet, quel est le sujet principal de l'économie politique, sinon la détermination du prix du marché des objets d'échange et le partage du produit entre le propriétaire de l'emplacement, le capitaliste et les ouvriers? Or, Thünen a donné les formules générales des frais de production et de transport, ainsi que de la rente foncière, du salaire et de l'intérêt du capital.

MATHIEU WOLKOFF.

NOUVEAU TRAITÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE,

PAR M. VILLIAUMÉ.

Deux volumes grand in-8, chez Guillaumin et Cᵉ.

Nous n'avons plus à énoncer un jugement d'ensemble sur le *Nouveau traité d'économie politique* publié il y a quelques mois par M. Villiaumé. Ce jugement a été porté par un économiste éminent, dans des termes qui ne laissent rien à désirer ni à ajouter. Sans essayer de répéter en l'affaiblissant ce qui a été dit par M. H. Passy, dans son *Rapport* à l'Institut, avec tant d'autorité, nous reviendrons toutefois sur l'ouvrage de M. Villiaumé, qui n'a point encore été l'objet d'un compte rendu dans le *Journal des Economistes*. Nous voulons dire tout de suite pourquoi nous y revenons. L'ouvrage de M. Villiaumé, outre qu'il a une valeur intrinsèque, nous paraît à quelques égards un symptôme, le symptôme d'une sorte de retour du socialisme vers l'étude sérieuse de l'économie politique. Il y a peu d'années l'économie politique était suspecte, sinon maudite. La liberté n'était à aucun point de vue dans les préoccupations ni dans les goûts des partis dits *avancés*. Ils n'avaient en tête qu'une sorte de nivellement par l'Etat, dont l'idée est facile à retrouver au fond de

chacun des systèmes qui partageaient alors l'attention publique. Cette disposition a-t-elle entièrement disparu ? Je suis loin de le penser. Mais je me crois en mesure d'affirmer, d'après la tournure nouvelle des écrits et par la conversation de quelques hommes de talent appartenant à ces partis, qu'elle s'est en général modifiée d'une manière sensible. L'économie politique attire maintenant plusieurs intelligences distinguées, naguère engagées dans de tout autres voies, justement par ce qui semblait les éloigner d'elle, je veux dire par sa couleur libérale. Sans doute il est triste que la sympathie pour une science aussi sérieuse dépende à ce point de causes éphémères : mais nous n'y pouvons rien. Toujours et partout ce qui ne change pas dans son essence a été soumis au jugement mobile de ce qui change incessamment.

M. Villiaumé s'est fait connaître il y a quelques années par une *Histoire de la révolution française*, histoire dont j'aurais un peu de peine à parler avec sang-froid et dont à coup sûr je ne parlerais pas avec indulgence. Cependant, sans cette *Histoire de la révolution française*, je ne suis pas très-certain que je rendrais compte du *Nouveau traité d'économie politique* du même auteur. Si j'ai lu ce dernier ouvrage avec intérêt, il se peut bien faire qu'indépendamment du mérite réel qui s'y trouve, il y entrât aussi un peu de ce plaisir qu'on éprouve à voir un esprit studieux et sérieux revenir à des directions plus saines. Le livre de M. Villiaumé est loin de me satisfaire par l'orthodoxie des doctrines, et pourtant il se sépare sur assez de points et sur des points assez essentiels des idées générales du socialisme révolutionnaire pour que nous ayons la conviction qu'il lui déplaira plus encore qu'il ne nous choque par quelques-uns de ses principes.

Nous ne voulons pas chicaner l'auteur sur son titre : *Nouveau traité*; pourtant un titre pareil pourrait prêter à plus d'une remarque. Au premier abord ne paraît-il pas un peu ambitieux ? Je dois ajouter que cette ambition n'est pas seulement dans l'étiquette, elle est au fond de la pensée de l'écrivain. C'est une sorte de conciliation de l'économie politique et du socialisme qu'il a voulu tenter. Or, ce serait le lieu de se demander si une telle conciliation est possible. Il est parfaitement vrai qu'un économiste peut faire la part un peu plus large à l'intervention de l'État que tel ou tel des maîtres de la science : M. John Stuart-Mill en est la preuve en Angleterre, si on le compare à J.-B. Say ou à Adam Smith. Mais, sans juger ici le plus ou moins de bonheur d'une pareille tentative, même chez M. Mill, il y a loin de là, il faut l'avouer, à la pensée de mettre pour ainsi dire sur le pied d'égalité deux doctrines aussi opposées que l'économie politique et le socialisme. Il n'y a aucune conciliation possible entre le *oui* et le *non*, et on ne peut l'essayer dans l'ordre de questions qui nous occupe, sans s'infliger des démentis dont la vérité ne murmure pas moins que la logique.

Le *Nouveau traité d'économie politique*, par M. Villiaumé, pourrait

ı besoin servir à le démontrer. Ce livre se recommande par des qualités contestables. L'auteur y montre une lecture étendue ; il a du mouvement dans l'esprit et de la lucidité dans le style. Sa méthode d'exposition, ien qu'on y voulût quelquefois plus d'ordre, se rapproche assez de celle es économistes par l'adoption des divisions générales de la science en roduction, répartition et consommation de la richesse ; mais il serait assez ifficile d'accorder les diverses solutions qu'il présente. Voyons en quoi . Villiaumé se montre économiste. Il l'est d'abord en ce qu'il donne à la ›ciété pour base la propriété ; en ce qu'il fonde l'ordre économique sur la berté et la concurrence. La plupart des systèmes franchement contraires ces principes trouvent en lui un juge sévère et un critique souvent abile. Tout cela est, à coup sûr, de la bonne économie politique. Ce ue l'auteur dit au sujet du capital est également digne d'éloges. Nous ›mmes ici bien loin de « *l'infernal* » capital, de l'*exploitation de l'homme* ar le capital dont on nous rebattait les oreilles en 1848. Les propositions de M. Villiaumé eussent paru alors fort mal sonnantes à ceux qui ccupaient le pouvoir, à plus forte raison à ceux qui dissertaient dans :s clubs. Il serait fort à souhaiter que les ouvriers se pénétrassent des éflexions que les machines suggèrent à l'auteur du *Nouveau Traité*. 'auteur s'applique à leur montrer dans ces appareils beaucoup moins des ompétiteurs que des auxiliaires ; il leur enseigne à y bénir l'instruıent du bon marché, comme, le plus souvent, d'une augmentation de 'avail et d'une élévation de salaires qui ne sauraient beaucoup tarder. e n'est pas d'une manière moins heureuse que M. Villiaumé traite en énéral de ce qui concerne la monnaie ; il en voit bien et il en marque vec exactitude le rôle et les divers caractères. Ici encore, que d'enseignements à tirer, que d'erreurs populaires et gouvernementales à rectier ! Combien d'expériences et de systèmes, désastreux dont des vues ĸactes sur la monnaie épargnent les frais à l'esprit humain, auquel il 'est guère possible de se tromper de nos jours sans que ses égarements e se changent en maladies pour le corps social ! Le parti que l'auteur paılt avoir eu particulièrement en vue en écrivant son livre trouverait ıns les réflexions de M. Villiaumé et dans les excellents principes qu'il ›se un antidote contre les absurdes théories qui prétendent supprimer ıdicalement le numéraire, et contre tous ces plans fabuleux tels que 's projets de *bons hypothécaires*, plans dont l'auteur fait une bonne : exemplaire justice. De même, nous ne pouvons que donner les ıains à la manière dont le *système protecteur* est apprécié. Je dois vouer que je sais un gré tout particulier à M. Villiaumé de ce chaitre, en raison même de l'espèce de popularité dont jouit le système rotecteur auprès d'une grande partie de la population ouvrière. Les soalistes de 1848, qui voulaient introduire la réforme partout, paraissaient eu soucieux de l'introduire sur ce point, d'une si grande conséquence ›pendant au point de vue de la liberté et de l'égalité et en ce qui con-

cerne l'accroissement du bien-être populaire, qu'ils avaient sans cesse à la bouche. Diriger de ce côté l'attention des masses, c'est la détourner de la pensée des faux remèdes pour la porter vers les remèdes véritables; non pas vers ces remèdes qui sont des panacées et qui doivent supprimer absolument le mal sur la terre, il n'en existe pas de pareils; mais vers ce qui peut alléger les maux existants et produire une amélioration réelle dans les conditions du travail et de l'existence.

Nous venons d'indiquer sommairement les principales questions sur lesquelles nous sommes d'accord avec l'auteur du *Nouveau Traité d'économie politique*. Il faut dire en outre qu'elles reçoivent sous sa plume des développements étendus, souvent aussi ingénieux qu'exprimés avec clarté et bonheur. S'il fallait compter les pages empreintes de justesse dans son livre, elles l'emporteraient certainement en nombre sur les pages contestables ou fausses. Tout ce qui présente le caractère du paradoxe et de l'erreur nous a paru le plus souvent, même au point de vue de l'exposition, d'un mérite assez inégal. A la différence de quelques esprits que le sophisme n'inspire guère moins bien que la vérité, l'auteur n'est vraiment à son aise qu'avec le bon sens. Les thèses de parti le laissent terne, et il déploie, selon nous, peu de ressources pour les renouveler. Rien, on le voit, ne ressemble moins à M. Proudhon, auquel l'auteur fait çà et là plus d'un emprunt d'une valeur douteuse.

Pour en finir avec la partie purement économique du livre de M. Villiaumé, nous ne croyons pas non plus qu'elle-même soit à l'abri de toute critique. Le chapitre dans lequel il prétend assigner le rang scientifique de l'économie politique, outre qu'il vient bien tard, après les considérations qui précèdent, nous a paru peu satisfaisant. Nous considérons comme fort dangereuse, en thèse générale, la subordination de l'économie politique à la politique, et nous voudrions, lorsque l'on émet une pareille prétention pour celle-ci, qu'on prît au moins soin de définir ce qu'on entend par politique. La politique, en effet, est une science, elle est un art, elle est quelquefois une routine. Tantôt elle se place sous l'invocation des principes et revêt la forme d'un système, tantôt elle se compose d'expédients et ne craint pas de recourir à la violence pour imposer à la société de fausses doctrines. Il nous semble que l'auteur n'a pas pris garde à une distinction pourtant fondamentale. Lorsque l'on se borne à émettre cette opinion, que la politique peut faire *ajourner* dans la pratique telle ou telle réforme économique et décider le législateur à la *rendre successive* dans les cas où une solution radicale amènerait de graves désordres, on n'affirme rien que les bons esprits n'adoptent avec empressement, et on ne risque pas de mettre la vérité scientifique à la merci de l'arbitraire. Si l'on soutient que la politique décide en souveraine de l'économie politique, c'est au contraire tout comme si on niait celle-ci après l'avoir proclamée. Une vérité qui n'existe que sous le bon plaisir d'un prince absolu ou d'un comité révolutionnaire n'est pas une vérité. Un principe que vous livrez

ux capricieuses interprétations de ces tyrans qu'on appelle les passions es hommes ou les *circonstances* perd le caractère d'un principe sacré et éritable. Les socialistes de 1848 ont plus d'une fois aussi protesté qu'ils *doraient* la propriété; cela ne les empêchait pas de proposer toutes ortes de lois qui y étaient parfaitement attentatoires, justifiant ce mot u'un spirituel orateur leur jetait un jour, qu'on ne respecte pas toujours e que l'on adore. J'aimerais donc mieux un peu moins d'emphase à prolamer les vérités économiques et un peu plus de respect et d'obéissance ffective à l'endroit de ces mêmes vérités une fois qu'on les a établies. Avant d'en venir à montrer à quelles conséquences cette subordination de 'économie politique à la politique a conduit M. Villiaumé, j'adresserai à l'auteur une critique d'une autre nature et de moindre portée. Il est parfaitement permis sans doute de faire de la *terre*, avec beaucoup d'économistes des plus autorisés, un des grands instruments de la production, au même titre qu'on y place le capital et le travail, quoique nous soyons de l'avis de ceux qui y voient une *condition* et non, à proprement parler, un *instrument* de la production. Mais est-il permis de confondre le capital avec le travail, sous le prétexte que le capital vient du travail? Le capital n'a-t-il pas des caractères particuliers profondément distincts de ceux qui caractérisent le travail? Conçoit-on mieux dans une société civilisée le travail sans le capital accumulé que le capital sans le travail de chaque jour? Nous défions qu'on établisse une théorie économique complète si l'on ramène le capital sous le titre commun du travail, en lui refusant le rôle *sui generis* qui lui appartient dans l'œuvre de la production. Il est une autre question sur laquelle M. Villiaumé me paraît laisser également à désirer, je veux parler de la théorie de la rente. Peut-être eût-il été plus en rapport avec le rôle d'économiste progressif, auquel il prétend, de se séparer de Ricardo, que de le répéter à peu près; du moins, en le répétant, fallait-il insister sur les raisons qui décidaient l'auteur à prendre parti pour la théorie du célèbre économiste. La question a trop de gravité et de conséquence pour que dans un *nouveau* traité d'économie politique on paraisse en grande partie ignorer les controverses, fort importantes pourtant auxquelles elle a donné lieu.

Il nous reste à indiquer en quoi le socialiste persiste chez M. Villiaumé à travers l'économiste de date plus récente. Le premier signe auquel il se révèle, quand on ouvre son livre, c'est l'inscription de la fraternité, non pas seulement au nombre des devoirs, mais au nombre des droits. Tout homme, dit M. Villiaumé, a le droit d'être traité en frère. Que signifie cette proposition? Veut-elle dire que tout homme a le droit d'être traité selon la justice? C'est le programme même de l'économie politique. Veut-elle dire qu'il a le droit *d'exiger* l'assistance sociale? Nous entrons dans un tout autre monde d'idées, et il reste à savoir comment on pourra faire vivre ensemble ces deux propositions : droit absolu à la justice, droit absolu à la charité, sans que l'une dévore

l'autre. Le devoir de la charité, au point de vue philosophique et religieux, est incontestable. Un tel devoir donne-t-il lieu, chez l'assisté, à un droit correspondant sur la bourse des particuliers ou sur le trésor public ?--Voici encore un des signes trop caractéristiques auxquels l'écrivain socialiste se reconnaît aisément. Assurément M. Villiaumé est personnellement aussi poli que bienveillant pour les économistes; qu'il nous permette donc de regretter dans son livre de ces expressions qui ont l'air chez lui d'un déguisement emprunté, et contre lesquelles nous aurions bien à protester plus d'une fois. Qu'est-ce que ces qualifications surannées, et qui font sourire plus qu'elles ne font peur, d'*aristocrates*, de *royalistes*, de *patriotes*, d'*ennemis du peuple*, de *mauvais citoyens*, viennent faire sous la plume d'un auteur qui discute sérieusement des matières sérieuses? La vulgarité est la première punition de pareilles locutions. Scientifiquement et littérairement elles sont déplacées et choquantes, elles ont surtout le tort dans un *Traité* de ne prouver absolument rien. Bien que l'auteur du *Nouveau Traité* consente à reconnaître que Malthus était un honnête homme qui eut seulement le tort de *s'endurcir* dans son système, par suite des encouragements de l'aristocratie britannique, n'est-il pas plaisant de le voir comparer le célèbre économiste à Escobar, lequel parvint, dit-il, à un âge avancé, *sans manifester de remords?* Puisse l'auteur du *Nouveau Traité d'économie politique* en éprouver un jour de s'être laissé aller à écrire de pareilles phrases ! Puisse-t-il surtout se mettre en plus complet accord avec lui-même !

Après ce que M. Villiaumé a écrit sur la monnaie et sur la valeur, il est difficile de s'expliquer, en effet, la justification qu'il essaye des *assignats* et du *maximum*, à l'époque révolutionnaire; les raisons *politiques* qu'il met en avant ne nous ont nullement convaincu. En ce qui concerne particulièrement le *maximum*, la politique ne le condamne pas moins que l'économie politique ; le prétexte de la nécessité et de l'entraînement, à moins qu'on ne prenne pour excuse le plus lâche des entraînements et une déplorable condescendance envers les plus absurdes préjugés populaires, fait entièrement défaut à cette triste mesure qui ne produisit que du mal. M. Villiaumé approuve l'impôt progressif. S'il n'a pas pour lui l'économie politique, il peut citer du moins l'autorité de publicistes et d'économistes illustres, tels que Montesquieu et J.-B. Say lui-même, qui en se prononçant pour l'impôt progressif n'en saisissait pas parfaitement le principe niveleur et les conséquences funestes. Je dois ajouter que M. Villiaumé combat ici quelques arguments douteux qu'on oppose à l'impôt progressif : mais, combattre avec succès de mauvaises raisons, ce n'est pas avoir raison des bonnes; et après l'argumentation de M. Villiaumé, je suis resté plus convaincu que jamais que l'impôt progressif c'est l'Etat se faisant juge des fortunes, c'est la négation de la vraie justice qui *proportionne* la charge au chiffre du revenu, c'est l'invasion du domaine de l'impôt par la charité qui n'a pas là sa place. Nous

urions trop à faire s'il fallait entrer dans l'examen même sommaire des
oints sur lesquels M. Villiaumé nous paraît mêler d'une manière mal-
eureuse l'économie politique et le socialisme. Quand l'auteur place
principal terme de la question du paupérisme dans l'inégalité de la
épartition, et non dans l'insuffisance de la production générale, nous
royons qu'il est dans le faux. A Dieu ne plaise que nous préten-
ions avec quelques optimistes que la répartition de la richesse s'o-
ère de tout point comme elle devrait s'opérer! Trop de prohibitions
t d'entraves économiques s'y opposent encore; et, en ce qui con-
erne l'association sous ses diverses formes, particulièrement celles
u'elle revêt et qu'elle peut revêtir un jour avec le crédit, nous sommes
onvaincu qu'un parti beaucoup meilleur pourrait être tiré de la quan-
ité de richesses existantes, à l'aide de ces institutions qui sont aujour-
l'hui seulement ébauchées. Mais soutenir qu'avec cette quantité, telle
u'elle existe, il y a assez pour la satisfaction de chacun, même ren-
ermée dans les limites du plus modeste bien-être, c'est une erreur
rave, une erreur périlleuse, en ce qu'elle tend à faire croire que les
iches sont des voleurs, une erreur qu'une simple règle arithmétique
lément, puisqu'il suffit de faire une division entre le chiffre du capital
t celui de la population.

M. Villiaumé persiste à se montrer partisan de la limitation du taux de
'intérêt, afin de *protéger* l'emprunteur. Je dois le dire à l'auteur en
oute franchise; si quelque chose est ruiné, fini, *arriéré*, c'est cet argu-
nent en faveur d'une opinion prétendue *avancée*. Que l'auteur, au lieu
le s'attarder à ces idées, relise le beau Mémoire de Turgot, et il verra
omment l'emprunteur est *protégé* par cette loi, la moins démocratique
oi qui puisse être. J'ai lu avec beaucoup d'attention tout ce que M. Vil-
iaumé écrit aussi en faveur du droit à l'assistance. Je n'ai pu arriver à
lécouvrir dans ses raisonnements rien qui fût de nature à ébranler tant
oit peu là-dessus notre profonde conviction sur l'inévitable portée
l'un droit pareil reconnu dans une constitution; un tel droit, ainsi que
I. Proudhon l'a dit cette fois avec beaucoup de raison, est incompatible
ivec le droit de propriété. Qui dit droit du pauvre sur le bien du riche
ie la propriété du riche. Qui dit droit dans le sens strict et rigoureux
i être assisté dit aussi droit à s'insurger, droit à exiger l'assistance jus-
qu'à épuisement du capital. Le droit de vivre en travaillant est parfaite-
nent reconnu par l'économie politique, qui a pour point de départ le
lroit *de* travailler, c'est-à-dire la liberté *du* travail, non-seulement dis-
incte du droit *au* travail, mais en radicale opposition avec celui-ci. Nier
que le droit à l'assistance puisse en temps de crise absorber le fonds
social et devenir lui-même une cause permanente de crises formidables,
nier que le droit au travail n'amène à l'organisation forcée du travail, à
moins qu'on n'en fasse une sorte de lettre morte, et que la montagne
n'accouche tout simplement [illegible] c'est-à-dire de quelques ate-

liers ouverts aux ouvriers en cas de chômage, nier cela, c'est fermer les yeux aux plus impérieuses déductions de la logique, non-seulement de la logique des savants déposée dans les livres, mais de la logique populaire, qui s'y prend un peu plus brutalement quand elle s'en mêle.

Tel qu'il est, le livre de M. Villiaumé, dont notre critique n'a pu que parcourir rapidement les principales solutions, car chaque point demanderait tout un traité, mérite d'attirer l'attention. Venu d'un des nôtres, il nous ferait l'effet d'une désertion. Venu d'un écrivain montagnard, il nous paraît un commencement de conversion. Nous ne sommes pas de ces orthodoxes intolérants qui préfèrent un athée à un hérétique. Si, dans l'ouvrage de M. Villiaumé, le mal s'accouple assez singulièrement au bien, le bien, nous l'avons vu, y tient aussi beaucoup de place. Un tel ouvrage ne convertira aucun économiste au socialisme; il peut convertir au contraire plus d'un socialiste à l'économie politique, au delà peut-être de ce que voudrait son auteur. Nous nous permettrons en finissant d'émettre le vœu que l'auteur lui-même, qui est homme d'étude et d'intelligence et qui a déjà fait un grand pas vers l'économie politique, laisse là l'ombre de l'originalité pour se mettre plus complétement en rapport de pensée avec des esprits mille fois plus imbus des principes de la vraie et bonne démocratie, dont la liberté est l'essence, que ceux qui, s'intitulant démocrates, l'étouffent et la bâillonnent trop souvent au nom de la fraternité sociale?

HENRI BAUDRILLART.

SITUATION COMPARÉE

DE

LA BANQUE D'ANGLETERRE ET DE LA BANQUE DE FRANCE,

D'APRÈS LES COMPTES RENDUS OFFICIELS PENDANT LES CRISES COMMERCIALES DEPUIS 1799 [1].

Au moment où l'élévation du taux de l'intérêt par les banques de tous les pays vient jeter le trouble dans les transactions commerciales, nous avons pensé qu'il serait utile de mettre sous les yeux du public la situation comparée des deux Banques.

Un regard jeté sur le tableau qui suit donnera la clef du mécanisme des crises, de leur origine, de leur développement et de leur terminaison. Les chiffres parlent ici avec la toute-puissance et la brutalité d'un fait.

[1] Voir l'étude sur la crise commerciale, *Journal des Économistes*, avril et mai 1857.

L'escompte des effets de commerce,
Le taux de l'escompte,
La réserve métallique,
La circulation des billets,
ıivent les mêmes oscillations dans les deux pays, avec une régularité emarquable.

Aux époques de crise, le portefeuille, gonflé d'effets escomptés, atteint e chiffre de 23 millions de liv. st. en Angleterre, 316 millions de francs Paris (1857), puis la liquidation générale arrivée, il se vide, s'affaisse usqu'à 3 millions de liv. st. en Angleterre (1848), et à 23 millions de rancs à Paris (1849-1850).

Tant que le portefeuille n'est pas vidé, la crise, masquée souvent par ıne apparence de prospérité, poursuit sa route dans l'ombre, jusqu'au noment où elle éclate.

Le taux de l'intérêt varie de 2 pour 100, dans les années de prospérité qui suivent la liquidation, à 10 pour 100 pendant la crise.

La réserve métallique, réduite aux plus modestes proportions par des pertes incessantes pendant la crise, reprend son niveau, le dépasse même avec la plus grande rapidité après la liquidation ; on dirait un flot de valeurs métalliques qui inondent les caves de la Banque (la réserve métallique réduite à 49 millions en 1848, s'élevant à 626 millions en 1851).

La circulation des billets varie dans des limites plus restreintes et reprend bien vite la proportion voulue par les besoins du pays, sans jamais s'en écarter beaucoup, tant que leur remboursement n'éprouve pas d'entraves.

On verra que dans la crise actuelle l'escompte des effets de commerce, en France et en Angleterre, a suivi une progression croissante depuis 1850 :

En Angleterre de 9 à 22 millions de liv. st; en France de 23 à 316 millions de francs ;

La réserve métallique suivant une progression inverse et s'abaissant :

En Angleterre, de 21 à 8 millions de liv. st. (novembre 1857) ; en France, de 626 (1851) à 72 millions de francs (janvier 1857) ;

La circulation des billets, au contraire, n'éprouvant que des variations moins étendues.

CLÉMENT JUGLAR.

COMPTES RENDUS OFFICIELS.

SITUATION DE LA BANQUE D'ANGLETERRE.

(Millions de livres sterling).

ANNÉES.	BANK NOTES, circulation.	BULLION, réserve métallique.	INTÉRÊTS.	SECURITIES, portefeuille, escompte.	
1799. 28 fév.	12.9	7.5	»	5.5	Liquidation de la crise.
1803. 28 fév.	15.3	3.7	»	14.4	Crise commerciale.
1804. 31 août.	17.1	5.8	»	10.8	Liquidation de la crise.
1810. 31 août.	24.7	3.1	»	23.7	Crise commerciale.
1811. 31 août.	23.2	3.2	»	15.1	Liquidation incomplète de la crise.
1814. 31 août.	28.3	2.0	»	18.3	La crise commerciale suit son cours.
1816. 28 fév.	27.0	4.6	»	23.9	Fin de la crise.
1818. 28 fév.	27.7	10.0	»	3.9	Liquidation de la crise.
1826. 28 fév.	25.4	2.4	»	12.3	Crise commerciale.
1828. 31 août.	21.3	10.4	»	3.2	Liquidation incomplète de la crise.
1829. 28 fév.	19.8	6.5	»	6.6	Fin de la crise commerciale.
1830. 31 août.	21.4	11.1	»	[illegible]	Liquidation complète.

SITUATION DE LA BANQUE DE FRANCE (PARIS).

(Millions de francs).

ANNÉES.	BILLETS, circulation.	RÉSERVE métallique.	INTÉRÊT.	PORTEFEUILLE escompte.	
1799.	8.0	10.0	»	5.3	Liquidation de la crise.
1804.	79.0	1.4	»	93.0	Crise commerciale.
1805.	74.0	55.0	»	16.0	Liquidation de la crise.
1810.	117.0	32.0	»	149.0	Crise commerciale.
1811.	54.0	124.0	»	10.0	Liquidation de la crise.
1813.	94.0	12.0	»	57.0	Crise commerciale.
1814.	10.0	80.0	»	1.7	Liquidation de la crise.
1818.	126.0	34.0	»	145.0	Crise commerciale.
1820.	122.0	218.0	»	26.0	Liquidation de la crise.
1826.	198.0	88.0	»	163.0	Crise commerciale.
1828.	179.0	238.0	»	40.0	Liquidation incomplète de la crise.
1830.	239.0	104.0	»	129.0	Fin de la crise commerciale.
[illegible]	[illegible]	[illegible]	»	[illegible]	Liquidation complète.

1837. 28 fév.	18.2	4.0	»	15.0	Crise commerciale.
1838. 31 août.	19.7	9.5	»	8.1	Liquidation incomplète de la crise.
1839. 31 août.	17.8	2.4	»	12.5	Fin de la crise commerciale.
1840. 31 août.	16.9	4.2	»	7.5	Liquidation complète.
1846. 27 fév.	20.9	13.7	»	23.2	La crise commence.
1847. 23 oct.	21.3	8.3	8 %	16.9	Crise complète.
1848.	18.3	14.1	»	10.2	
1849.	19.1	16.3	»	9.1	
1850. 16 fév.	20.3	17.0	2 1/2	9.6	Liquidation complète.
1850. 28 déc.	19.8	14.9	»	14.4	
1851.	20.7	14.9	2 1/2	14.6	
1852.	23.7	21.1	2 %	13.3	
1853.	24.2	15.6	»	19.1	
1854.	20.9	13.0	»	16.9	
1855.	21.1	12.9	7 %	19.9	La crise commence.
1856.	21.8	10.7	»	21.5	
1857. 10 oct.	20.8	10.1	7 %	22.3	Crise complète.
17 oct.	21.0	9.5	8 %	20.5	
24 oct.	20.5	9.3	»	20.4	
31 oct.	21.1	8.7	»	22.1	
4 nov.	21.0	8.4	9 %	22.6	

1836.	231.0	89.0	»	151.0	Crise commerciale.
1837.	190.0	246.0	»	77.0	Liquidation incomplète de la crise.
1839.	224.0	202.0	»	204.0	Fin de la crise commerciale.
1841.	169.0	169.0	»	131.0	Liquidation complète.
1846.	311.0	206.0	»	201.0	La crise commence.
1847.	390.0	57.0	5 %	231.0	Crise complète.
1848.	390.0	49.0	»	252.0	
1849.	421.0	297.0	»	23.0	
1850.	491.0	470.0	»	23.0	Liquidation complète.
»	»	»	»	»	
1851.	423.0	626.0	»	59.0	
1852.	512.0	505.0	»	134.0	
1853.	520.0	406.0	»	192.0	
1854.	501.0	328.0	»	201.0	
1855.	546.0	241.0	6 %	248.0	La crise commence.
1856.	562.0	77.0	6 %	271.0	
1857. Janv.	544.0	72.0	»	280.0	Crise complète.
Octob.	554.0	107.0	7 1/2 %	316.0	
»	»	»	»	»	
Nov.	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	

REVUE
DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES
ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — *Statistique de la France féodale* (agriculture), par M. Moreau de Jonnès. — Mémoire sur un ouvrage inédit du chancelier d'Aguesseau, par M. Francis Monnier. — *De l'état social des Gaules avant la conquête romaine*, par MM. Dareste, A. Thierry, Moreau de Jonnès et Ch. Giraud. — Communications diverses par MM. Wolowski, J. Garnier, Morel et Albert Lemoine.

Forme transitoire, mais nécessaire, des sociétés entre l'esclavage des temps anciens et l'égalité des temps modernes, la forme féodale a imposé aux populations des souffrances inouïes et dont le récit effrayerait l'imagination, en même temps qu'elles rencontreraient l'incrédulité de notre âge, si elles n'étaient attestées par les historiens les plus véridiques. L'économie politique et la statistique trouvent d'utiles enseignements dans les récits des temps féodaux, et c'est à ce titre que se recommandent une série de communications de M. Moreau de Jonnès, sur des époques peu connues de notre histoire.

Dans un mémoire sur la statistique de l'agriculture de la France féodale, M. Moreau de Jonnès a expliqué le développement tardif de la population par la fréquence des famines qui désolaient la terre de France, cependant si fertile et placée dans des conditions climatériques exceptionnelles. Il y a eu, suivant M. Moreau de Jonnès, depuis les Carlovingiens jusqu'aux Valois, périodiquement, tous les deux ans, une disette ou une famine, et, par une suite nécessaire, un redoublement de mortalité qui absorbait le faible accroissement de population constaté dans l'intervalle des années ordinaires.

M. Moreau de Jonnès en dépouillant, année par année, les *Chroniques de Saint-Denis* et la collection de nos historiens, en dix-huit volumes in-folio, a établi, pendant une période de quatre cents ans, l'énumération des famines qui se sont produites dans le cours de chaque siècle, et il a dressé le tableau suivant :

Siècles.	Périodes.			Nombre de famines.	Siècles.	Périodes.			Nombre de famines.
IXe	854 à	897	en 53 ans	19	XIVe	1304 à	1351	en 47 ans	20
Xe	913	943	30	14	XVe	1416	1451	35	20
XIe	1006	1093	87	42	XVIe	1521	1595	74	25
XIIe	1110	1150	40	21	XVIIe	1618	1699	81	35
XIIIe	Les documents nous manquent.				XVIIIe	1700	1726	26	12
								463	208

C'est donc, du neuvième au dix-huitième siècle, 54 famines en 115 ans. Souvent des récoltes suffisantes se succédaient plusieurs années; mais, à son tour, la stérilité occupait une période égale et même plus prolongée, et, en moyenne, chaque deuxième année, la famine frappait ses victimes.

Il est curieux de constater, pour l'Angleterre, une situation analogue à celle de la France. Par l'étude des vieilles Chroniques de Fleetwood et d'une collection d'Edward Howe, on arrive à établir que, de 1069 à 1355, c'est-à-dire en 286 ans, l'Angleterre a subi 121 famines, c'est-à-dire une famine par une période de deux ans et un tiers. Ce résultat est d'autant plus frappant pour l'Angleterre, que son sol est plus favorable que celui de la France à la culture des céréales, et que, depuis la conquête des Normands, des laboureurs plus actifs et plus intelligents s'étaient substitués à la race anglo-saxonne. S'il est vrai, comme le rapporte l'évêque Fleetwood, dans son *Chronicon pretiosum*, que le blé valait, en 1270, 17 schellings, c'est-à-dire 21 francs 60 c. le boisseau, la journée d'ouvrier ne se payant alors qu'un penny, il eût fallu 216 journées de travail pour payer 64 livres de blé, ce qui eût rendu cette nourriture inaccessible au peuple.

Le tableau des calamités et des soulèvements provoqués par les famines n'est que trop véridiquement dépeint dans les anciennes chroniques, et notamment dans le *Mémoire de la Ligue*, de l'Estoile. Les populations des campagnes affluaient vers les villes, et celles des villes luttaient à la fois contre cette invasion et contre le mal qui les poursuivait, demandant à l'herbe, aux peaux bouillies des animaux, aux ossements pulvérisés des cadavres, et même à la chair humaine, une insuffisante ressource, et expirant, enfin, sur les marches des monastères, comme on le vit en 1590.

Aux yeux de M. Moreau de Jonnès, les causes immédiates de cet état de choses étaient, en dehors de l'organisation sociale sortie de la conquête des barbares du Nord et de la transmission de la toute-puissance des leudes carlovingiens aux seigneurs féodaux du onzième siècle, la servitude de la terre et des hommes qui la cultivaient, la spoliation des laboureurs à titres de dîmes, redevances et droits féodaux et cléricaux au nombre de 270, au moins, comme le prouvent les Polyptiques; la dévastation des cultures par les chasses royales et seigneuriales, le pillage des campagnes par les gens de guerre, la coutume qu'ils avaient d'incendier ou détruire tout ce qu'ils ne pouvaient enlever des lieux envahis même passagèrement, et les prohibitions royales d'exporter les blés et les vins d'une province à une autre, en sorte qu'une partie du royaume était affamée par la rareté des subsistances, tandis que l'autre était ruinée par les bas prix.

— Il serait injuste et contraire à la vérité historique d'attribuer exclusivement à la révolution de 1789 et aux années qui suivirent l'honneur

de la réforme judiciaire essayée par plusieurs lois transitoires et consacrée par les codes Napoléon. Des documents historiques et d'une autorité incontestable établissent l'antériorité des projets de réforme, et, tout récemment, M. Francis monnier a découvert, dans les manuscrits de la Bibliothèque impériale, un Mémoire volumineux, portant des corrections de la main du chancelier d'Aguesseau et jusqu'à présent inédit, contenant des projets de réforme de l'ancienne organisation judiciaire. Effrayé et scandalisé, à la fois, de l'existence des tribunaux royaux, ecclésiastiques, seigneuriaux, bailliages, vicomtés, vigueries, châtellenies, etc., et de l'impossibilité pour le pauvre d'obtenir justice, parce qu'il fallait quelquefois passer par cinq ou six degrés de juridiction avant d'arriver au Parlement, le chancelier d'Aguesseau avait voulu remédier à un état de choses en vigueur depuis des siècles, en le remplaçant par un système plus logique et de nature à rendre les procès moins dispendieux. Cet ouvrage du chancelier n'a pas moins de 160 pages, et fut composé par lui, après avoir demandé des mémoires particuliers aux intendants des diverses généralités de France. Dans la première partie, il réforme les siéges royaux ; dans la seconde, les siéges seigneuriaux. Il supprime les trois quarts des siéges inférieurs, la moitié des bailliages, plus de la moitié des présidiaux ; dans les tribunaux qu'il laisse subsister, il enlève tous les officiers inhabiles ou inutiles. Il établit une telle subordination dans ces tribunaux, qu'il ne devait plus y avoir que trois ou même deux degrés de juridiction, avec des magistrats éclairés et justes. Il réduisait de moitié la dépense des procès.

En même temps, d'Aguesseau s'élève, avec une grande puissance, contre l'abus des justices seigneuriales. Il était, en cela, dans son rôle de bourgeois et de parlementaire, la bourgeoisie et le Parlement s'étant toujours associés à la royauté pour accabler la féodalité, et amener enfin l'égalité civile. On voit, cependant, qu'il craint d'aller plus loin. Il ne demande pas que les charges publiques pèsent sur la propriété noble ; il ne propose même pas supprimer radicalement toutes les justices de villages. A part ce dernier principe féodal qu'on n'osait encore détruire, mais qu'on reléguait aussi loin que possible, les réformes de d'Aguesseau établissaient un système assez semblable au régime aujourd'hui en vigueur. Il n'a pu en voir l'accomplissement : Louis XV eût, par là, tari une des sources de son revenu. « Tel est, a dit en terminant sa communication M. Francis Monnier, ce mémoire, le plus étendu et l'un des plus importants de ceux du chancelier. Il intéresse l'historien qui veut se faire une idée exacte d'une foule d'usages tombés aujourd'hui en désuétude, et de l'ordre judiciaire de notre ancienne France. Il intéresse le penseur qui, au milieu de l'infinie variété des doctrines, cherche la source d'où émanent toutes les lois et que l'auteur nomme ici le *bien public;* il intéresse aussi l'observateur politique qui veut voir comment une grande transformation se préparait dans les plus sages esprits, s'y

élaborait, souvent à leur insu, jusqu'au sein du gouvernement, jusque sur les marches du trône. »

— Quel était l'état de civilisation des Gaules, et notamment de son agriculture, au moment de la conquête par les Romains? Cette question, intéressante pour la connaissance de nos antiquités nationales, a été traitée dans un mémoire communiqué par M. Dareste à l'Académie. Contrairement aux opinions de l'auteur du mémoire, MM. Amédée Thierry, Moreau de Jonnès et Charles Giraud ont établi, par des passages empruntés aux Commentaires de César, à Pline, à Strabon, qu'au moment où les légions romaines ont commencé la conquête des Gaules, les Gaulois jouissaient d'un état de civilisation assez développé. Ils n'étaient plus nomades; leur agriculture était florissante, à ce point que les 50,000 Romains qui y séjournèrent pendant dix ans trouvaient facilement leurs moyens de subsistance. Des marchés importants, comme ceux d'Orléans et de Châlons-sur-Saône, étaient ouverts au commerce des grains. Des villes puissantes s'élevaient sur plusieurs parties du territoire et s'organisaient, malgré des luttes intérieures entre la prépondérance aristocratique de leurs chefs et les susceptibilités inquiètes et jalouses de l'élément démocratique, pour résister à l'invasion. Enfin, la propriété privée était connue et respectée, et les druides rendaient leurs décisions sur les diverses questions qui s'y rattachaient. Tous ces faits sont établis par les Commentaires mêmes de César, qui n'est pas seulement l'historien véridique de sa propre gloire, mais qui nous a transmis, en même temps, d'irrécusables témoignages de la condition sociale et civile de toutes ces contrées, sur lesquelles l'Italie allait, à son tour, déposer les germes féconds de sa propre civilisation.

— Il nous reste, pour compléter l'indication des travaux de l'Académie, pendant les deux mois de vacances qui viennent de s'écouler, à mentionner, d'une part, la communication faite par M. Wolowski de la savante introduction qui précède sa traduction des *Principes d'économie politique* de Roscher, et un mémoire de M. J. Garnier sur les différentes définitions de l'économie politique, mémoire qui a été inséré dans la dernière livraison du *Journal des Économistes;* d'autre part, des communications qui intéressent la philosophie et l'histoire, telles qu'un mémoire de M. Albert Lemoine sur l'*Animisme de Stahl*, et des fragments historiques de M. Morel sur la bulle *Unigenitus*, sur les persécutions des jansénistes et des protestants sous Louis XIV. M. de Lavergne a repris, dans la séance du samedi 7 novembre, la lecture de son remarquable rapport sur l'état agricole de la France; cette nouvelle lecture est relative à la région du sud-est.

CH. VERGÉ.

BULLETIN.

RAPPORT A L'EMPEREUR SUR LE BUDGET DE 1859.

Sire,

J'ai reçu les documents nécessaires pour établir le projet du budget des recettes et des dépenses de 1859, et je viens demander à Votre Majesté la permission de les soumettre à l'examen du Conseil d'Etat.

Avant d'indiquer les principaux résultats de mon travail préparatoire, je crois devoir rappeler, en quelques mots, les charges qui proviennent des exercices expirés et les mesures qui ont été prises pour en opérer la liquidation. Au moment où le pays, après avoir traversé pendant quatre ans des circonstances exceptionnellement difficiles, entre dans une ère qui est, sous tant de rapports, plus favorable, il est naturel de se demander comment ses finances sont sorties des épreuves si rudes qu'elles ont eu à supporter. Ce retour vers le passé, en montrant la vérité puisée aux sources officielles, aura l'avantage d'éclairer les esprits sur des points qui ne sont pas encore connus et qui ont été souvent l'objet d'appréciations fausses ou exagérées.

Pour donner autant que possible à cet exposé la clarté désirable, je dois appeler l'attention de Votre Majesté sur les rapports qui unissent inséparablement les trois parties élémentaires de notre système financier, savoir : les *budgets*, la *dette flottante*, la *dette consolidée*.

Un des principes fondamentaux de l'administration française prescrit au Trésor de payer immédiatement et à bureau ouvert toutes les dépenses publiques régulièrement ordonnancées. Cette règle, ponctuellement observée en France depuis plus de quarante ans, sous tous les régimes, a fondé le crédit moderne de l'Etat sur la confiance absolue qu'inspirent, à si juste titre, ses engagements. Lorsque les impôts et revenus perçus chaque année en vertu du budget des recettes ne suffisent pas pour subvenir aux besoins d'un service établi avec une pareille régularité, l'administration des finances y supplée provisoirement au moyen du produit des bons du Trésor et des fonds qui sont versés dans ses caisses par les receveurs généraux, la caisse des dépôts, les communes et ses autres correspondants. Les sommes ainsi empruntées sont remboursables et constituent la *dette flottante*. Lorsque la dette flottante prend un développement excessif, et que son exigibilité peut créer des embarras, elle est *consolidée* en rentes perpétuelles. Les budgets, la dette flottante, la dette consolidée ont donc entre eux la plus étroite intimité. L'insuffisance des budgets oblige de recourir à la dette flottante, et l'exagération de la dette flottante aboutit presque inévitablement à l'accroissement de la dette consolidée.

Découverts des budgets.

Les budgets sont donc le point capital et en quelque sorte l'élément générateur de toute la situation financière, qui s'améliore ou s'aggrave en pro-

portion de leurs résultats définitifs. C'est donc avec la plus grande raison que l'opinion en fait instinctivement l'objet de ses préoccupations les plus vives, que les pouvoirs publics donnent à cette partie de leur tâche un soin si particulier, et que Votre-Majesté a considéré l'établissement de l'équilibre entre les recettes et les dépenses annuelles comme un des plus grands services qu'elle pût rendre à notre pays.

Cette entreprise, Sire, il faut le reconnaître, n'était pas aisée. Elle exigeait de longs efforts et une volonté énergique; il fallait surmonter non-seulement les difficultés extraordinaires du temps présent, mais encore celles qui nous ont été transmises par le passé.

A l'époque du 2 décembre 1851, un écart considérable, œuvre des temps antérieurs, existait, en effet, entre les charges et les ressources de l'Etat.

Le budget de 1847, le dernier de la monarchie de juillet, s'était soldé avec un déficit de 257 millions.

L'insuffisance du budget de 1851, le dernier de la République, avait dépassé 100 millions.

Tel fut le point de départ du gouvernement actuel; telle était la distance qui nous séparait de l'équilibre. Il s'agissait de combler la lacune préexistante entre les ressources et les dépenses déjà consacrées, et de pourvoir en outre aux besoins nouveaux.

Eh bien! Sire, dès la première année (1852), malgré le surcroît de charges inséparables d'une nouvelle organisation de l'autorité sur des bases plus larges et plus fortes, le découvert de l'exercice fut réduit des trois quarts comparativement à l'année précédente. De 100 millions il descendit à 25 millions.

En 1853, le découvert s'établit encore; il ne dépassa pas 23 millions.

En 1854, l'amélioration des finances continuait de suivre une marche progressive, lorsque éclatèrent presque en même temps la guerre d'Orient, la disette et les autres fléaux qui ont créé de si grands besoins.

La France n'a jamais reculé devant les sacrifices réclamés par son honneur ou par les devoirs de l'humanité. L'élévation subite de l'effectif des armées de terre et de mer, la cherté des vivres et des fourrages, les secours distribués aux populations malheureuses, les subventions pour les travaux publics et les autres nécessités d'une situation anormale sous tant de rapports, donnèrent tout à coup à nos dépenses un accroissement imprévu de plus de 440 millions.

L'emprunt de 250 millions, dont le produit fut affecté au budget de 1854, était évidemment insuffisant pour supporter un pareil fardeau; de là, le découvert de 186 millions qui a été constaté dans la loi des comptes de cet exercice.

Personne n'ignore que l'influence des mêmes causes s'est aggravée en 1855, qu'elle s'est prolongée sur 1856, et qu'elle a dû se faire sentir encore sur quelques services pendant l'année courante; mais, grâce aux deux derniers emprunts, autorisés en vue de ces besoins extraordinaires, le résultat de ces trois exercices sera bien différent de celui de 1854.

En voyant l'ardeur croissante, l'empressement véritablement inouï avec lequel, en souscrivant à ces emprunts, les populations répondaient aux ap-

pels successifs de l'Empereur, on a pu dire qu'elles consultaient beaucoup moins leurs ressources que leur patriotisme et leur dévouement; mais l'événement a montré la merveilleuse puissance de notre pays. Il a pu fournir, en moins de trois ans, avec une exactitude parfaite, les *quinze cents millions* qui lui étaient demandés.

Je suis heureux de redire à Votre Majesté que, contrairement à des craintes plusieurs fois exprimées, le versement régulier des emprunts [1], le progrès toujours croissant des impôts indirects, l'acquittement de plus en plus anticipé des contributions directes, nous auront donné le moyen de solder complétement, et sans aucune espèce d'embarras, les dépenses ordinaires et extraordinaires des années 1855, 1856 et 1857, et que, malgré la guerre d'Orient et ses suites, malgré le désolant concours de calamités publiques qui les ont si lourdement surchargés [2], ces exercices n'ajouteront pas un centime à la somme de l'arriéré.

En effet, le Conseil d'Etat est saisi du projet de loi relatif au règlement du budget de 1855. La balance générale de cet exercice fait ressortir un excédant définitif de ressources de 39 millions, qui sont reportés sur 1856.

Le budget de 1856 est parvenu lui-même, depuis plusieurs mois, à sa clôture. On peut en apprécier les résultats d'une manière à peu près certaine. Il présentera un reste disponible d'environ 106 millions, dont 1857 doit profiter.

L'exercice 1857 est maintenant assez avancé pour qu'il soit possible d'en prévoir les effets. Quoiqu'il ait eu à supporter la cherté des vivres, et que la guerre d'Orient lui ait imposé le solde de sa liquidation, il nous donnera, tout compte fait, un *boni* d'une vingtaine de millions au moins, dont l'emploi sera ultérieurement déterminé, et qui pourra, s'il y a lieu, être affecté comme fonds de concours aux dépenses des travaux extraordinaires préservatifs des inondations.

Quant au budget de 1858, je ne puis en parler que pour rappeler à Votre Majesté qu'il a été voté avec un excédant de recette de 20 millions, et que déjà la marche des revenus a dépassé les évaluations qui lui ont servi de base de plus de 24 millions [3].

Tels sont les résultats satisfaisants que j'ai à signaler à Votre Majesté. Ils sont une preuve incontestable de la puissance de notre pays. L'Empereur ne verra pas, sans un légitime orgueil, la France, sous un gouvernement approprié à ses instincts, favorable au développement de sa richesse, trouver dans ses ressources, au milieu des plus grands fléaux, le moyen de fournir en trois ans plus de quinze cents millions pour la guerre, d'étendre

[1] Les recouvrements effectués sur les trois emprunts à la date du 26 octobre s'élevaient à 1,534,678,747 francs.

[2] Le surcroît de dépenses occasionné dans les ministères de la guerre et de la marine par la cherté des vivres et des fourrages s'est élevé à lui seul, pour les années 1854, 1855, 1856, 1857, à la somme de 156 millions.

[3] Le budget de 1858 a donc déjà, pour faire face aux dépenses imprévues, une marge, à peu près certaine, de plus de 44 millions, sans compter les accroissements qui pourront survenir pendant le dernier trimestre de 1857 et pendant l'année entière de 1858.

›n commerce, d'entreprendre sur la plus vaste échelle les grands travaux 'utilité générale et locale, de secourir les infortunes, et de sortir de toutes es épreuves avec des finances en bon état.

L'année 1854 est donc la dernière qui se soit terminée par un déficit.

Les budgets ayant cessé, à partir de 1855, d'augmenter le chiffre des découverts, il faut, pour en connaître le montant total, remonter aux années ıntérieures.

Leur ensemble, qui a été souvent l'objet d'évaluations singulièrement ›xagérées, s'élève à la somme de 886 millions.

Eu égard à son origine, cette somme se décompose de la manière suivante :

292 millions sont un reste qui provient du gouvernement de juillet [1];

359 millions appartiennent à la République [2];

235 millions seulement sont le fait du gouvernement actuel [3].

Ces 235 millions ne sont même pas un déficit proprement dit. Un fait qui n'a pas été suffisamment remarqué, c'est que, depuis 1852, une somme supérieure, prise sur les ressources ordinaires de l'Etat, a été consacrée aux travaux publics [4]. Cette dépense n'a été, au fond, qu'un placement utile, une création de valeur qui a augmenté la richesse du pays, une avance faite par le présent, et dont l'avenir doit tirer le principal avantage. On peut en conclure que si, à l'exemple des précédents gouvernements, l'Empereur, pour y faire face, avait eu recours, comme cela eût été juste, à des emprunts spéciaux, la période impériale ne figurerait pas du tout dans le compte des découverts des budgets.

Dette flottante.

Il est maintenant facile de se rendre compte de la dette flottante, de son rôle, de ses causes, de son importance.

Elle a pour but principal de suppléer à l'insuffisance des budgets. C'est

---

[1] Les découverts qui existaient sur les budgets de 1847 et les budgets antérieurs, au moment de la révolution de Février, étaient en réalité de.. 783,704,340

En 1848, ils ont été atténués par la consolidation des bons du Trésor et des Caisses d'épargne de.................... 491,161,337

Reste la somme susdite de............... 292,543,003

[2] Savoir :

1848............	3,005,050	359,371,165
1849............	214,625,477	
1850............	41,014,767	
1851............	100,728,869	

[3] Savoir :

1852............	25,759,014	
1853............	23,148,547	
1854............	186,033,322	y compris la guerre d'Orient.
	234,940,883	

[4] De 1852 à 1857 le montant des travaux extraordinaires s'élève à 473,260,960

Les ressources spéciales qui leur sont affectées sont de....... 232,469,286

Il a donc été employé en sus d[illegible] [illegible]es,............. 240,791,674

elle, par conséquent, qui a fourni les 886 millions qui ont comblé le déficit provenant de tous les régimes. Si à cette somme on ajoute les 78 millions avancés en 1852 par le Trésor pour rembourser les porteurs de rentes 5 pour 100 qui n'acceptèrent pas la conversion[1], on aura la mesure exacte des besoins réels auxquels elle a dû pourvoir.

Bien que cette situation fût en très-grande partie, ainsi qu'on vient de le voir, l'œuvre des précédents gouvernements, et que, dans les circonstances actuelles, elle ne fût pas de nature à inspirer de bien sérieuses inquiétudes, elle n'en devait pas moins attirer l'attention de Votre Majesté.

L'Empereur a pensé qu'il était du devoir d'une sage et prévoyante administration, après avoir arrêté le progrès de la dette flottante, de la réduire à des proportions telles qu'elle dût, dans tous les cas, donner au Trésor la sécurité la plus complète. Car la solidité du Trésor n'est pas seulement la base du crédit de l'État; elle est, pour le crédit, en général, d'une importance capitale.

Au moyen des combinaisons législatives votées dans la dernière session, et du traité que Votre Majesté m'a donné l'autorisation de conclure avec la Banque de France, la dette flottante sera ramenée dans peu de temps et sans secousse à la somme d'environ 750 millions. Ce chiffre n'a rien d'excessif, eu égard au mouvement actuel des affaires et des capitaux. Pour en être convaincu, il suffit de savoir qu'il peut être fourni en très-grande partie par des versements obligatoires que le Trésor lui-même, dans l'état de notre législation, ne saurait refuser et auxquels il serait difficile de donner un autre emploi. Dans ces conditions, les bons du Trésor, qui sont la partie la plus délicate de la dette flottante, à cause de leur exigibilité à courte échéance, pourront descendre à une centaine de millions : l'administration des finances sera dans une situation assez normale pour être dégagée, à ce sujet, de toute préoccupation, en attendant qu'elle puisse l'améliorer encore, but vers lequel devront toujours tendre les efforts du gouvernement[2].

Dette consolidée.

Les trois derniers emprunts, malgré leur cause glorieuse et leur prodigieux succès, n'en ont pas moins été pour le crédit une épreuve dont Votre Majesté a voulu qu'il fût tenu compte. Quand il s'est agi de consolider la dette flottante, elle a préféré avec raison le système qui, par l'immobilisation des rentes créées dans cet objet, répondait le mieux à cette pensée. Des rentes nouvelles ne seront donc pas émises sur la place ; le grand-livre sera fermé ; tout nous fait espérer qu'il le sera pour longtemps et que rien ne viendra entraver le classement des titres récemment négociés.

---

[1] Ces 78 millions remboursés aux rentiers n'ont éteint la dette consolidée que pour une somme égale à celle dont s'est accrue la dette flottante. Ce n'est donc pas une dépense budgétaire, mais une simple opération de trésorerie qui a substitué une dette à l'autre.

[2] Les 5 millions qui continuent d'être inscrits au budget pour rembourser à la Banque l'annuité qui lui est due en vertu du traité du 3 mars 1852, auront ce résultat.

Ne pas augmenter la dette consolidée est certainement, dans l'intérêt du édit public, une résolution très-salutaire ; mais profiter des temps de lme et de prospérité financière pour la réduire serait un acte de haute gesse. Votre Majesté s'est demandé avec une sollicitude toute particulière les circonstances pouvaient lui permettre d'y songer.

En 1848, le fonds d'amortissement fut affecté aux dépenses générales de Etat. On a eu raison de maintenir cette ressource au budget tant qu'elle a é nécessaire. Pour avoir tout son effet, l'amortissement doit résulter d'un cédant de recettes positif. S'il en est autrement, les fonds qu'il absorbe oduisent un déficit dans le budget; le déficit augmente la dette flottante, celle-ci aboutit tôt ou tard à une consolidation en rentes, c'est-à-dire à ne cause de perturbation pour le crédit et à une perte pour le Trésor.

Quelques personnes ont pensé que les chemins de fer devant un jour, ıx termes des concessions, rentrer dans le domaine de l'Etat, l'amortissement serait désormais sans utilité réelle.

Il est certain, Sire, qu'en regard du grand-livre on peut placer cette va-ur immense qui représente près de 4 milliards, qui donne déjà un revenu rut de plus de 400 millions, qui est destinée à s'accroître, pendant long-mps encore, en capital et en produits, et qui un jour égalera et dépassera ıême probablement le montant total de la dette publique.

Cette considération prouve combien les dépenses faites par l'Etat, pour voriser le développement de ces grands travaux, sont, indépendamment e leur utilité générale, et au point de vue spécial de l'Etat lui-même, des ıcrifices productifs et bien entendus. Elle jette le jour le plus brillant et le lus vrai sur l'avenir financier de la France.

Mais, en attendant cet avenir encore éloigné, l'amortissement n'en serait as moins une mesure de prévoyance pour les jours difficiles, juste envers s rentiers à qui elle a été promise par toutes les lois d'emprunt, oppor-ıne et excellente pour le crédit public dont elle serait le ferme soutien.

Pouvons-nous aujourd'hui, Sire, malgré la circonspection qui convient en areil cas, entreprendre de le rétablir au moins en partie ?

Pour ma part, je le crois.

La question était complexe et ne pouvait être résolue d'un seul trait. Il llait s'y préparer de loin, et, pour écarter les illusions, remplir préalable-ıent plusieurs conditions que j'ai toujours considérées comme indispen-ıbles.

La première était la clôture du grand-livre ; mais, comme tout se tient ans notre système financier, cette condition exigeait qu'il fût mis avant ut un terme à l'augmentation des découverts. Or, en fait, depuis 1855, ur marche est arrêtée, et, quant à l'avenir, le décret du 10 novembre ernier, qui soumet à un contrôle rigoureux l'ouverture des crédits sup-lémentaires et qui prescrit de renfermer les dépenses dans la limite des essources réalisées, doit être une garantie pour ainsi dire infaillible d'ordre t d'équilibre.

Il fallait en second lieu prendre les dispositions convenables pour réduire ı dette flottante à des proportions modérées. Cette condition sera remplie 'une manière très-satisfaisante par les combinaisons dont j'ai fait connaître a nature et les effets.

Il fallait enfin pouvoir compter que, dans la situation normale où les budgets vont entrer, et avec les éléments ordinaires de recette et de dépense, la somme affectée à l'amortissement n'aboutirait pas à un déficit.

Sommes-nous autorisés à prévoir dès aujourd'hui ce résultat avec un degré suffisant de certitude? C'est ce que va nous apprendre, Sire, l'examen du budget de 1859.

Budget de 1859.

Pour écarter les chances d'erreur et nous mettre autant que possible à l'abri des mécomptes, nous devions maintenir et pousser plus loin encore, dans les évaluations du budget de 1859, les règles de prudence qui ont présidé à la préparation des deux précédents budgets. C'est dans cet esprit que les recettes et les dépenses ont été calculées.

En ce qui concerne les recettes, j'ai pris pour base les impôts existants, en appréciant leurs produits d'après les faits accomplis en 1857 ou les prévisions déjà admises pour 1858. Cette manière de procéder permet de réserver pour les cas imprévus les accroissements considérables qui, suivant toutes les vraisemblances, se produiront dans le cours des deux années 1858 et 1859.

Quant au budget des dépenses, les évaluations sont faites dans un sens inverse, c'est-à-dire avec toute l'exactitude possible et en comprenant dans les prévisions les augmentations nécessaires pour améliorer ou développer certains services.

C'est ainsi qu'une nouvelle somme de 5 millions est ajoutée aux dépenses du personnel. Cette allocation fera avancer d'un degré de plus, et en attendant mieux, l'œuvre si juste entreprise par Votre Majesté; elle est répartie entre les divers ministères pour être appliquée aux plus faibles traitements, y compris ceux de la magistrature [1].

Les 11 millions dont le ministère de la marine s'est accru en 1858 sont conservés en 1859, et augmentés d'une nouvelle somme de 8 millions pour activer l'œuvre si nationale de la transformation de la flotte et de l'achèvement des ports militaires.

Plusieurs services, de l'intérieur, de la guerre, de l'instruction publique et des cultes, de l'agriculture et du commerce, reçoivent des dotations plus conformes à leurs besoins.

Enfin, j'ai recherché avec le plus grand soin, pour les inscrire au budget, toutes les dépenses relatives à la dette publique ou correspondantes à des augmentations de produits et dont la plupart, quoique étant obligatoires, ne se soldaient jusqu'ici qu'au moyen de crédits supplémentaires.

En comparant les charges, ainsi prévues plus largement que jamais, avec le produit des impôts évalués avec une grande modération, on trouve un excédant de recettes d'environ 48 millions.

J'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté de prendre sur cette somme

---

[1] Les tribunaux de première instance.

Une nouvelle augmentation ajoutée au fonds d'abonnement permet également d'améliorer le sort des employés des préfectures.

) millions pour les restituer à la dotation de l'amortissement[1]. Le surplus
stera comme excédant de recette pour faire face à l'imprévu, avec l'ac-
roissement des impôts, qui sera d'autant plus considérable que le progrès
es années 1858 et 1859 ne se trouve pas escompté d'avance.

Telles sont les bases du projet préparatoire dont j'ai l'honneur de propo-
er le renvoi au Conseil d'Etat.

Si maintenant Votre Majesté daignait jeter un coup d'œil sur l'ensemble
e nos finances, elle verrait que tous les éléments essentiels en sont favo-
ables et doivent inspirer la plus grande confiance.

Il ne serait, en effet, ni juste, ni logique de prendre pour signe caracté-
istique de notre situation générale les faits passagers qui influent mo-
mentanément parmi nous sur le crédit, tels que l'encombrement des va-
eurs, les crises des pays voisins dont nous éprouvons le contre-coup, et la
anique qui en est la suite.

L'opinion publique a sérieusement raison de s'inquiéter lorsque l'ordre
ntérieur ou extérieur est menacé, et que l'autorité s'affaiblit, lorsque le
Trésor est dans la gêne, que la dette flottante est exagérée, que des em-
prunts sont imminents, que les budgets sont en déficit, que les récoltes sont
nsuffisantes, que la prospérité publique s'arrête dans sa marche, que le
commerce se ralentit ou se compromet.

Mais, de bonne foi, ne doit-on pas reconnaître que la tranquillité publi-
que n'a jamais été plus complète, que l'autorité n'a jamais été plus forte et
plus respectée, que la politique étrangère n'a jamais été plus populaire et
plus nationale, et que nos rapports avec les gouvernements étrangers n'ont
jamais été plus parfaits?

Le Trésor est dans une situation excellente. Depuis plusieurs années, le
chiffre des découverts ne s'augmente pas ; la réduction de la dette flottante
est assurée ; tous les emprunts sont soldés; le grand-livre est fermé indé-
finiment, l'amortissement pourra être rétabli.

En nous donnant des récoltes abondantes, la Providence nous a délivrés
de notre principal danger.

L'accroissement véritablement merveilleux des impôts et revenus indi-
rects[2] n'a pas seulement l'avantage de faciliter les réformes financières, il
atteste en outre le développement, à un degré inespéré, de l'activité du
pays. De 1847 à 1857, le montant des importations et exportations réunies
s'est élevé, en effet, pour le commerce spécial de la France, de 1 milliard
664 millions à 3 milliards 881 millions. La navigation a suivi la même pro-
gression ; dans le même intervalle, les entrées d'or et d'argent ont dépassé

---

[1] Si le mouvement des impôts et revenus indirects continue de suivre sa mar-
che, cette dotation pourra être, dans les budgets suivants, rapidement portée à
son chiffre légal, et ce qui reste du second décime de guerre être supprimé.

[2] Cet accroissement a été, défalcation faite des augmentations dues à des chan-
gements dans la législation ou à des impôts nouveaux, savoir :

En 1852, de 57 millions ; en 1853, de 42 millions ; en 1855, de 71 millions ; en
1856, de 21 millions; dans les neuf premiers mois de 1857, de 27 millions.

Si on compare le produit net actuel avec celui de 1847, on trouve une diffé-
rence en plus de 161 millions, et de 308 millio[illegible] comparaison avec 1848.

les sorties de plus de 1 milliard 400 millions. Dans les neuf premiers mois de 1857, l'excédant des entrées est de 62 millions. En réalité, la circulation est donc loin de s'être affaiblie ; mais l'emploi du numéraire s'est accru en raison de l'extension des affaires [1].

Le commerce et l'industrie qui, dociles aux conseils réitérés du gouvernement, n'ont pas abusé du crédit, reçoivent en ce moment le fruit de leur prudence. Chose bien digne de remarque ! pendant les années si difficiles que nous avons traversées, et au milieu des désastres commerciaux qui ont affligé et affligent encore la plupart des places de l'Europe et du nouveau monde, l'importance des faillites a suivi chez nous une marche en quelque sorte décroissante [2].

La Banque de France rentrait dans la voie des mesures libérales, lorsque, entraînée par l'exemple des banques étrangères, elle a été forcée, pour protéger ses encaisses, d'élever subitement le taux des escomptes. Mais il ne faut pas oublier que cette mesure est essentiellement temporaire ; que la Banque possède en ce moment une cinquantaine de millions en numéraire de plus que l'an dernier à la même époque, et que, grâce aux bonnes récoltes, elle n'a pas à faire face aux mêmes exigences. Quoique moins bien armée qu'aujourd'hui, elle a surmonté, à d'autres époques, des difficultés bien autrement graves [3], en se bornant à tenir une conduite prudente.

---

[1] Les valeurs réelles des marchandises importées et exportées pendant les années suivantes (commerce spécial) sont :

1847	Importation	955 millions.	Exportation	719 millions.
1848	—	474 —	—	689 —
1849	—	724 —	—	937 —
1850	—	790 —	—	1,068 —
1851	—	765 —	—	1,158 —
1852	—	989 —	—	1,256 —
1853	—	1,195 —	—	1,541 —
1854	—	1,291 —	—	1,413 —
1855	—	1,594 —	—	1,559 —
1856	—	1,989 —	—	1,892 —

1857 Ce progrès s'est continué pendant les six premiers mois.

Le nombre des navires français entrés avec chargement dans nos ports, qui fut en 1847 de 7,820 navires ayant un tonnage de 916,245, a été en 1856 de 10,512 navires jaugeant 1,464,147 tonnes.

[2] *Passif des faillites terminées à Paris* :

1846...	47 millions	1852...	32 millions
1847...	69 —	1853...	41 —
1848...	106 —	1854...	34 —
1849...	76 —	1855...	36 —
1850...	51 —	1856...	36 —
1851...	30 —	1857...	

Les renseignements parvenus à l'administration n'accusent que 16 millions pour les six premiers mois de 1857.

[3] En septembre 1855, l'encaisse de la Banque perdit 42 millions ; en 1856, 65 ; en 1857, 13.

avouée par la loi et par la raison, et sans recourir à aucun des moyens empiriques que des intérêts mal compris pourraient conseiller, mais qui sont condamnés par l'expérience de tous les temps et de tous les pays, et qui seraient repoussés par la Banque de France avec non moins d'énergie que par le gouvernement.

L'abondance des titres provenant des derniers emprunts, l'absence de tout amortissement au moment où il eût été le plus nécessaire, la concurrence des obligations de chemins de fer ont créé à nos fonds publics une situation difficile. Mais, d'une part, le classement des rentes, qui devait être l'œuvre du temps, est maintenant très-avancé; depuis 1854, époque du premier emprunt, le Trésor seul en a acheté pour le compte des départements pour plus de 400 millions [1]. D'un autre côté, en attendant que l'amortissement, rétabli pour 1859, puisse fonctionner, les rentes qui seront achetées pour le compte de la dotation de l'armée produiront un effet analogue dès 1858 [2]. Quant aux obligations de chemins de fer, à mesure que les travaux s'avancent, les besoins urgents des compagnies tendent naturellement à diminuer; leur budget pour 1858 en sera la preuve, et, de plus, j'ai l'espoir que des mesures pourront être prises pour en régulariser les émissions, d'accord entre les compagnies, la Banque de France et le gouvernement.

En ce qui concerne notre situation propre, les éléments en sont donc fondamentalement bons; personne ne peut de bonne foi le contester. Des causes passagères, les crises des autres pays peuvent bien influencer momentanément chez nous l'opinion et les affaires; mais lorsqu'une nation n'a aucune difficulté intérieure et extérieure, lorsque les finances de l'Etat sont dans d'excellentes conditions, que le commerce a été prudent, que les affaires ne sont pas mal engagées, que les récoltes sont abondantes, que d'une manière générale la richesse se développe, il n'est pas possible que par la force même des choses la réalité ne finisse pas par prévaloir, et que le crédit général tarde longtemps à s'élever à la hauteur d'une telle situation; car, en définitive, le crédit, c'est la confiance, et la confiance ne peut pas reposer sur des bases plus solides.

Je suis, avec le plus profond respect,

Sire,

De Votre Majesté,

Le très-humble, très-obéissant et fidèle serviteur et sujet,

P. Magne.

Approuvé le renvoi au Conseil d'Etat : NAPOLÉON.

---

[1]

Les achats s'élèvent à.......	522 millions.
Les ventes à...............	112 —
Excédant des achats........	410 millions.

[2] La situation du Trésor permettra, en effet, d'attendre, et de n'opérer la consolidation qui est autorisée pour 1858 qu'avec les fonds de la dotation de l'armée qui seront versés en 1859.

CORRESPONDANCE.

Réclamation de M. Paillottet contre une erreur du numéro d'octobre.

A Monsieur le Rédacteur en chef du *Journal des Economistes*.

Mon cher collègue,

Une étrange erreur typographique a été commise dans le dernier numéro du *Journal des Economistes*. J'y vois, revêtu de ma signature, un article auquel je suis étranger et qui me fait dire tout autre chose que ce que je pense. Cet article introduit devant notre public les objections élevées, par un correspondant anonyme, contre un travail publié dans la *Rivista contemporanea* par un économiste distingué du duché de Parme, M. Torrigiani, travail que j'ai traduit dans le numéro de mai. M. Torrigiani a essayé de démontrer que l'alliance douanière entre l'Autriche et Parme avait été et devait être nuisible au duché, et qu'en conséquence il était de l'intérêt de son pays de ne pas renouveler cette convention qui approchait de son terme. La conclusion de l'auteur m'a paru solidement motivée, et j'y ai adhéré explicitement. Or, maintenant, quel rôle me fait jouer le numéro d'octobre ? J'y deviens le rapporteur de la contradiction élevée contre mon auteur, et je termine en ces termes :

« Telles sont les observations formulées par notre honorable correspondant ; elles méritent une sérieuse attention, et le rédacteur de la *Rivista contemporanea* ne peut manquer d'en reconnaître la valeur. »

Ce n'est pas là une réflexion chaleureusement approbative, j'en conviens. Elle a un air impartial et modéré qui prévient en sa faveur. Mais je n'en suis pas moins obligé de la répudier ; car l'impartialité et la modération ne consistent pas à soutenir tour à tour le pour et le contre, ni à rester indécis quand on voit les bonnes raisons d'un côté et les mauvaises de l'autre, et c'est le cas où je me trouve. Après un examen attentif des arguments opposés à M. Torrigiani, c'est à celui-ci qu'en mon âme et conscience je donne gain de cause.

Que dit-on, dans le numéro d'octobre, contre la thèse qu'il a soutenue? Que l'Autriche est entrée dans une voie libérale en matière de douane, et qu'elle a effacé la prohibition de son tarif, lequel est bien moins arriéré que le tarif français. Tout cela est très-vrai ; mais M. Torrigiani n'avait pas besoin qu'on le lui rappelât. Il ne s'est livré à aucune accusation, à aucune déclamation contre l'Autriche. Son mémoire, plein de mesure et de convenance, expose des faits et en tire les conséquences. De tous ces faits un seul est contesté, et c'est le moins important. Suivant M. Torrigiani,

e trésor ducal a perdu à l'application du tarif autrichien. Non, lui répliue-t-on, l'Autriche a payé la différence. Eh bien ! admettons (ce que je ne crois pas) que cette différence ait été compensée bien intégralement ; e ne vois là qu'un fait secondaire. Qu'importe que le trésor ducal soit indemne, si le pays est atteint dans son bien-être ?

Le contradicteur présente ensuite des considérations sur les avantages des unions douanières, avantages qu'il n'est jamais entré dans la pensée de M. Torrigiani de contester. Eh mon Dieu! lui et moi nous sommes pleins de sympathie pour les unions douanières ; nous savons que c'est une réalisation partielle de la liberté des échanges et un acheminement vers une réalisation complète. Oui, c'est une excellente chose que d'abattre toute barrière sur la ligne qui sépare le duché de Parme des possessions autrichiennes ; j'y applaudirai de grand cœur, et je ne doute pas que M. Torrigiani n'en fasse autant, pourvu que l'Autriche n'exige pas que, sur tous les autres points des frontières de Parme, s'élèvent des barrières plus hautes que celles qui existaient auparavant. Mais c'est malheureusement la condition *sine quâ non* que l'Autriche a mise à son alliance ; elle a voulu que son tarif à elle, son tarif protecteur, beaucoup plus élevé que celui de Parme, devînt le tarif de l'union. Il est résulté de là ce qui devait en résulter : que le duché de Parme a eu des relations commerciales plus faciles d'un côté et plus difficiles d'un autre ; qu'il a sacrifié en partie des relations anciennes, qui étaient avantageuses parce qu'elles étaient nées et subsistaient naturellement, pour accepter des relations nouvelles et contraintes. Rien d'étonnant à ce qu'il perde plus qu'il ne gagne à l'opération.

Mais est-il bien vrai que, pour le duché, le résultat constaté soit fâcheux ? C'est ce qu'examine ensuite le correspondant anonyme. Sur ce point spécial, il ne contredit aucun des faits avancés par M. Torrigiani ; au contraire, il reconnaît expressément « *que la population du duché dut en effet* « *payer des droits d'entrée un peu plus élevés qu'avant l'union, sur les mar-* « *chandises coloniales et quelques produits manufacturés.* »

Pour tout économiste, cet aveu en dit plus qu'il n'en veut dire. Comment, vous venez de nous apprendre que les recettes douanières de Parme ont diminué à tel point que l'Autriche, pour combler le déficit, a dû payer, en vingt-cinq mois, une somme de 1,320,000 francs ; et vous convenez maintenant que cette diminution est survenue sous le régime de droits plus élevés ! C'est avouer que les importations nécessaires au bien-être du duché ont diminué dans une forte proportion. La conséquence est arithmétique : si un produit est plus faible après l'accroissement d'un de ses facteurs, c'est que l'autre facteur s'est amoindri. Il est vrai que la diminution des recettes douanières n'implique pas nécessairement, à l'égard des objets manufacturés, une diminution de quantité, une privation pour les Parmesans. Ils ont pu recevoir des articles autrichiens exemptés de tout droit ; et c'est ce qui est arrivé en effet, M. Torrigiani n'avait pas man-

qué de nous l'apprendre, en ajoutant que les produits manufacturés de l'Autriche étaient chers et de mauvaise qualité. Ainsi, consommer moins de produits ou des produits plus chers et d'une qualité inférieure, tel a été le résultat de l'union pour les Parmesans. Est-ce là un encouragement à prolonger cette union ?

Pour échapper à la question embarrassante qui naît de faits actuels et patents, le contradicteur se réfugie dans l'avenir. Suivant lui, l'expérience n'a pas été satisfaisante, parce qu'elle a été trop courte. Il est impossible, si elle dure, qu'elle ne devienne pas heureuse pour tous, et principalement pour le duché. « L'union douanière fait gagner à l'Autriche un marché « d'un demi-million, et au duché un marché de 38 millions d'habitants... « Sa courte durée n'a pas permis de créer dans le duché des établisse- « ments industriels pour exploiter le grand marché qui lui était ouvert... »

Je ne veux pas discuter le chiffre fantastique de 38 millions de consommateurs dont on veut éblouir les producteurs de Parme, ni suivre le contradicteur sur le terrain de l'avenir. Je me bornerai à faire remarquer deux choses : 1° il est fort étrange qu'un partisan du tarif protecteur de l'Autriche promette aux Parmesans des manufactures, s'ils se protègent avec soin contre la concurrence étrangère par l'adoption dudit tarif, et s'ils consentent, en même temps, à échanger librement avec l'Autriche. C'est comme s'il eût formulé cette proposition mal sonnante : un État privé de manufactures n'en obtient qu'en se *protégeant* contre les manufactures étrangères, *excepté celles de l'Autriche.* 2° Les tentatives actuelles de l'Autriche, en Italie, n'ont rien de neuf et d'imprévu. Les hommes d'Etat autrichiens ont cru favoriser *le travail national* de leur pays en adoptant le système protecteur. Bientôt, en effet, des manufactures se sont développées sous leurs yeux ; et comme ils ne voyaient pas les industries qu'ils paralysaient ou empêchaient de naître, ils se sont applaudis de leur ouvrage. Un peu plus tard, les industries privilégiées se sont trouvées à l'étroit ; l'espace et la consommation leur manquaient. Aussitôt les hommes d'Etat de se dire : « Avisons à l'inconvénient, procurons-nous des débouchés. » La recherche des *débouchés* est le corollaire de la *protection.*—On a muré sa porte, on s'aperçoit que c'est gênant, mais l'on n'en veut pas démordre, et l'on aborde résolûment ce problème insoluble : faire qu'une porte soit à la fois ouverte et fermée. —Or, il n'y a que deux moyens de se créer des débouchés : la force et la persuasion. C'est au dernier que recourt en ce moment l'Autriche ; n'examinons pas si elle a trop usé de l'autre. L'art de la persuasion n'a rien de condamnable en lui-même, tout dépend de l'usage qu'on en fait. Que l'Autriche cherche à persuader aux Italiens qu'il est de leur intérêt de trafiquer avec elle sans obstacle, je ne vois certes rien là de répréhensible ; mais quand elle veut qu'à des facilités pour elle viennent se joindre des obstacles pour autrui, je suis très-autorisé à souhaiter qu'une telle prétention soit honnie et repoussée partout.

Voilà, en substance, mon cher collègue, ce que j'aurais dit dans le numéro d'octobre, si j'y eusse pris la parole. Cela ne ressemble guère à ce qu'on m'y fait dire. Aussi me tarde-t-il d'informer les lecteurs que l'article qui s'y trouve signé de mon nom n'est pas de moi.

Votre bien dévoué, P. PAILLOTTET.

Versailles, 25 octobre 1857.

Monsieur le Rédacteur,

Dans le dernier numéro du *Journal des Economistes*, M. Leymarie, rendant compte de ma brochure (*Préjugés économiques*), m'accuse « d'être pour le jeu, et de faire de l'économie politique, volontairement ou non, une annexe de la plus immorale des politiques, de celle qui produit la misère générale après avoir détruit la liberté. » Vous me permettrez, je n'en doute pas, de m'inscrire en faux contre un tel jugement, de protester que mes sentiments sont absolument contraires à ceux que l'on m'impute. Me serais-je si mal expliqué que mon langage ait été au rebours de ma pensée? Je le croirais facilement, si le même article ne me prouvait que j'ai été clair. Il me suffit d'opposer à M. Leymarie M. Leymarie lui-même, à la page 136 la page 137.

« La science régénérée de l'auteur des *Préjugés économiques*, dit la page 136, est la négation du travail régulier, de l'effort solidaire, de la réciprocité bienfaisante, et l'affirmation du jeu, de l'antagonisme, de la guerre sociale. » Cet auteur est bien coupable ; je me joins à M. Leymarie pour l'accabler de mes malédictions ; mais qui est-ce? Ce n'est pas moi. « Recommander un pareil système, dit la page 137, n'entre pas certainement dans la pensée de M. Torcenay. » Mon terrain, selon la page 136, « c'est la spéculation. » Et ce mot de spéculation, la page 136 le prend, non pas dans son acception générale qui embrasse presque toutes les entreprises industrielles, commerciales et agricoles, mais dans le sens très-restreint de jeu de bourse. Heureusement la page 137 répond : « Pour combattre les dangers de la spéculation, elle (la vérité) fournira des moyens moins aventureux que les garanties d'intérêt par l'Etat en faveur des Compagnies industrielles, que conseille M. Torcenay. » Ici la page 137, quoique plus équitable, a tort de dire : Compagnies industrielles. Je n'ai parlé que des Compagnies de chemins de fer ou de paquebots, de l'industrie du transport, qui est, ce me semble, un service public, et pour qui existent déjà ces garanties d'intérêt traitées si singulièrement de « moyen aventureux. » Mais passons. Ce qui importe, c'est ceci : la page 137 reconnaît que je cherche *à combattre les dangers de la spéculation*. Que devient l'assertion de la page 136, que la spéculation est « mon terrain? » TORCENAY.

BIBLIOGRAPHIE.

Les Anglais et l'Inde, par M. E. de Valbezen, Paris, Michel Lévi frères, un vol. in-8°.

Cette vaste contrée, qui s'étend depuis le cap Comorin, dans la mer des Indes, jusqu'aux montagnes de l'Himalaya qui la séparent de la Chine, contrée sept fois plus grande et cinq fois plus peuplée que la France, appartient-elle légitimement aux Anglais ? C'est là une question que la presse politique peut agiter, mais dont nous n'avons pas à nous occuper ici. L'empire hindoustanique est-il placé, sous la domination de la Grande-Bretagne, dans des conditions économiques telles que sa population trouve le bien-être, sur cette terre féconde entre toutes, en même temps qu'elle offre un immense marché aux produits de l'industrie européenne ? Ainsi posée, la question rentre dans le domaine de la science et nous permet d'apprécier le livre de M. de Valbezen, qui l'examine à son double point de vue. Nous ne pouvons toutefois que résumer rapidement les faits nombreux et pleins d'intérêt fournis par cet ouvrage à l'enquête dont le monde entier est occupé.

Lorsque M. de Valbezen écrivait, en 1855, le livre qu'il publie aujourd'hui, bien qu'il crût à la légitimité et à l'habileté de la domination anglaise, et qu'il fût loin de prévoir la formidable insurrection dont nous sommes témoins, il présentait la situation telle qu'elle doit être envisagée : « Ce n'est pas tout de fonder un empire, disait-il, il s'agit d'en assurer la durée ; et ici se présente une suite de faits plus modestes, qu'en dehors de l'Angleterre on a peut-être trop négligés : nous voulons parler du régime même qui est sorti de cette période agitée et brillante, principal objet jusqu'à ce jour de nos études et de notre admiration. Comment s'est créée la puissance anglaise dans l'Inde, c'est ce qu'on sait assez généralement ; ne serait-il pas temps de rechercher à quelles conditions elle se maintient ? Un long séjour dans l'empire indo-britannique nous facilite peut-être l'examen de cette dernière question. Le service administratif, l'enseignement, le système pénal, les institutions financières, l'armée doivent attirer l'attention de quiconque tient à s'éclairer sur les bases de l'établissement anglo-hindou, sur les réformes qu'on y a déjà introduites, sur celles qu'il réclame encore, et nous serviront successivement de sujets d'étude. »

Sur le premier point, le service administratif, M. de Valbezen embrasse une opinion directement contraire à celle que soutenait, dix ans avant lui, un autre publiciste, comme lui parfaitement au courant de l'organisation du gouvernement anglo-indien, puisqu'il écrivait après être resté

quinze ans au service de l'Angleterre, comme officier dans l'armée indienne. Cet auteur, M. le comte de Waren, dans son ouvrage, fort curieux aussi, *l'Inde anglaise*, condamne le système qui remet à l'ancienneté toute espèce d'avancement dans les fonctions civiles et militaires. D'après lui, aucun degré de mérite reconnu ou de talent supérieur n'élève un employé civil, par exemple, à la place de juge avant que son tour soit arrivé ; aucune médiocrité d'instruction ou de capacité, aucun degré d'indolence, aucune notoriété de penchants démoralisateurs et sensuels ne peut l'arrêter dans sa marche ascendante jusqu'à ce qu'il se trouve assis sur le banc du juge. Les conséquences d'un pareil système sont nécessairement funestes ; il peuple l'administration, dans toutes ses branches, d'agents presque toujours incapables et qui considèrent leurs places comme un patrimoine dont il n'appartient à personne de les déposséder, pourvu qu'ils ne soient pas pris en flagrant délit de fraude ou de concussion.

La charte de 1853 a apporté à celle de 1833, qui consacrait cet état de choses, des modifications peu heureuses sur ce point, dans la pensée de M. de Valbezen ; et il ne voit pas, dans la réforme qui met au concours public les brevets du service civil de l'Inde, les garanties que l'on a cru y trouver. « Beaucoup de bons esprits croient, et nous croyons avec eux, dit-il, que la loi nouvelle n'est qu'une concession faite à l'esprit démocratique du siècle, et rien de plus. Il est, en effet, hors de doute parmi les hommes qui ont quelque expérience de l'Inde, que les recrues doivent se rendre jeunes sur le théâtre de leur vie officielle, pour s'initier au langage, aux habitudes, aux préjugés des hommes qu'ils auront un jour à gouverner. Comment donc formuler, pour une limite d'âge de dix-sept à dix-huit ans, un programme d'examen qui puisse donner des gages d'une capacité future ? » Et il s'élève avec beaucoup d'esprit contre les exigences scientifiques imposées aux candidats qui devront savoir, outre les langues anciennes et la langue anglaise, l'italien, l'allemand, le français, le sanscrit, l'arabe, les mathématiques, la chimie, la physique, les sciences morales, etc. Les critiques de M. de Valbezen ne sont pas dénuées de tout fondement ; mais, il faut le reconnaître aussi, les raisons qu'il donne pour justifier le monopole dont jouissent les Anglais d'occuper, seuls les hautes fonctions de toute espèce, ne sont pas de celles dont on se contente de nos jours ; voici la principale : « Si l'Angleterre a échappé aux crises révolutionnaires qui ont bouleversé, depuis cent ans, les divers Etats de l'Europe, c'est sans contredit parce qu'elle a pu verser dans ses domaines de l'est cette classe vraiment dangereuse des sociétés modernes, les hommes d'éducation qui, écrasés par la trop grande concurrence des professions libérales, ne peuvent se faire, en Europe, leur place au soleil. Aussi, devant cette question si vitale pour l'Angleterre : assurer l'avenir des cadets de famille, *to provide for the younger sons*, nous nous sentons inhabile à prendre en m[illegible] des natifs ; à réclamer en

leur faveur ces droits naturels dont la domination étrangère les dépouille; à conseiller, en un mot, le suicide à nos voisins d'outre-mer, en les engageant à mettre en pratique la devise de l'Inde gouvernée par l'Inde et pour l'Inde. Il y a sans doute dans le fait d'une population exclue systématiquement de tous les hauts emplois de l'administration, d'une armée commandée exclusivement par des étrangers, un état de choses anormal, un abus de la force, une injustice réelle; mais il y a au-dessus de tout cela l'intérêt du salut public, une question de vie ou de mort pour l'Angleterre : *To be or not to be !* »

C'est déplorable à dire, mais à quoi servirait de le dissimuler? M. de Valbezen a raison : pour l'Angleterre, l'exploitation de l'Inde, au point de vue moral et au point de vue matériel, est une question d'être ou de n'être pas. Il faut que ses cadets trouvent des places dans la péninsule hindoustanique, comme il faut que ses manufacturiers y trouvent un débouché à leurs produits; comme il faut que ses capitalistes y exploitent les monopoles de l'opium, du sel et de l'indigo; comme il faut que la métropole en reçoive 100 millions de francs pour ses services administratifs, sans compter les 375 millions dépensés dans l'Inde même pour rémunérer les mêmes services. Mais quoi ! pour apanager les cadets anglais, pour marier les filles anglaises, pour faire vivre grassement les 25 millions d'hommes de la Grande-Bretagne, ou plutôt les trente mille familles qui composent son aristocratie, faut-il que 200 millions d'Indiens soient réduits à vivre pour 15 centimes par jour, et restent dans l'abrutissement? Faut-il, pour qu'elle règne dans sa toute-puissance, pour qu'elle l'entretienne et qu'elle l'étende, que l'Angleterre ferme le marché de l'Hindoustan aux autres peuples, en même temps qu'elle accaparera celui de la Chine? En présence des résultats du système général qui règle la politique de nos voisins d'outre-mer sur tous les points du globe, si l'application de ce système est la condition nécessaire de son existence, pour ma part, je serais bien tenté, comme le ministre près duquel un pamphlétaire s'excusait en disant : « Il faut bien que je vive, » de répondre : « Je n'en vois pas la nécessité. »

Du reste, les vices de l'administration anglo-indienne apparaissent à chaque page dans le livre de M. de Valbezen; quelles que soient ses sympathies pour les *protecteurs* de l'Inde, à chaque instant on sent percer sa pitié pour les *protégés*. S'il ne voit pas tout le mal, il ne cherche pas à dissimuler celui qu'il connaît; et quand il l'excuse, c'est sous l'influence de principes politiques, par malheur, encore trop généralement acceptés. S'agit-il du travail, M. de Valbezen montre « cette prodigalité extravagante des forces humaines qui se rencontre partout dans l'Inde, qu'il s'agisse de vie domestique, d'agriculture ou d'industrie. »—Demandez-lui dans quelles conditions se trouve le principal producteur agricole, le *ryot*: « une paire de bœufs, une charrue, quelques outils grossiers composent tout son matériel d'exploitation, que l'on peut évaluer, au plus haut, en

noyenne à 150 francs. Ainsi, des pertes minimes, la mort d'un bœuf, le ›ris d'un instrument aratoire suffisent pour le plonger, vu l'intérêt usuraire le l'argent en ces contrées, dans un abîme de dettes d'où il ne peut jamais sortir. Ces circonstances accidentelles ne sont pas au reste nécessaires pour que le ryot soit remis, pieds et poings liés, entre les mains des prêteurs d'argent. Le besoin de subvenir aux frais extraordinaires de la récolte ou des semailles, d'acquitter l'impôt, l'obligent, le plus souvent, à obtenir des avances du *zemindar* (grand propriétaire), ou à emprunter à les capitalistes natifs, à des taux toujours exorbitants. » — Vous enquérez-vous des voies de communication? l'auteur de *les Anglais et l'Inde* vous répond : « L'autorité étrangère a présidé, plus de soixante ans, aux destinées de ce pays, sans qu'une seule route y ait été ouverte. Depuis vingt ans, le gouvernement de la Compagnie s'est imposé de lourds sacrifices pour remédier à ce honteux état de choses ; mais sa tâche est loin d'être accomplie ; et des centres importants de population, des districts producteurs d'une grande richesse sont encore complétement dépourvus de routes et de canaux. Aujourd'hui, en dehors du *great trunk road*, tout le mouvement des marchandises dans le Bengale s'opère à travers des sentiers à peine frayés, ou sur des rivières dangereuses, navigables seulement à certaines saisons de l'année. Le haut prix du transport ferme ainsi aux produits d'une faible valeur intrinsèque les grands centres de transactions commerciales. » — S'il s'agit de l'impôt, M. de Valbezen vous apprendra, d'abord, que le sol entier du Bengale ayant été divisé entre certains propriétaires ou *zemindars*, et les taxes foncières des divers lots fixées à perpétuité, quelque augmentation de revenu que le concessionnaire pût en retirer, celui-ci sous-loue les terres aux ryots qu'il pressure pour être en mesure d'acquitter exactement le montant de l'impôt dont il reste responsable, à peine de se voir dépossédé. Il ajoutera que l'impôt sur le sel qui, après l'impôt foncier, forme la branche la plus considérable du revenu de l'Inde, se lève d'après un système qui pourrait être comparé à la gabelle de l'ancienne France. Les pays producteurs sont partagés en cinq grandes divisions, administrées chacune par un agent spécial chargé de faire exécuter les règlements. La fabrication du sel n'est pas interdite aux particuliers ; mais tout le sel fabriqué par eux, comme tout l'opium qu'ils produisent, doit être livré au gouvernement, à un prix fixé d'avance, et censé rémunérateur. Ce sel est ensuite mis en vente chaque année, en lots de cinquante tonneaux, dont le prix est fixé de manière à défrayer toutes les dépenses d'acquisition, de transport, de magasinage, et, de plus, à acquitter un droit fixe de 2 roupies 12 anas par *maund* ou 82 livres anglaises. Enfin, M. de Valbezen ne vous laissera pas ignorer que les droits de douane fournissent une part importante des revenus publics ; qu'ils consistent en un droit de 4 pour 100 *ad valorem* sur les marchandises importées, de *production anglaise* ; de 10 pour 100 sur les *produits étrangers* ; sans oublier un droit sur les liqueurs fermentées,

droit que le gouvernement perçoit par l'entremise de *fermiers* qui acquièrent en adjudication publique le privilége de la vente des spiritueux.

Pour analyser un livre aussi substantiel que celui de M. de Valbezen il faudrait pouvoir beaucoup citer. Mais, si petit que soit l'espace dont je dispose, je dois reproduire ce qu'il pense du mécanisme des institutions anglo-indiennes ; cette citation complétera l'idée qu'on a pu déjà se faire de cette organisation. « Si un faiseur de constitutions, dit-il, rendu au loisir par le bon sens des peuples de l'Europe, voulait occuper son oisiveté en crayonnant l'esquisse de quelque chose d'écloppé, de boiteux, de mort-né, d'une constitution portant dans son sein tous les éléments de dissolution possibles et probables, et destinée à procurer à l'heureuse nation qui l'adopterait le bénéfice d'une fin prématurée au milieu des agonies d'une interminable révolution, le Siéyès en retrait d'emploi n'hésiterait pas à porter le choix de ses préférences sur les institutions politiques qui, en l'an de grâce où nous sommes, régissent encore l'Inde anglaise. » Après avoir fait un résumé vivement colorié de ces institutions, et dit l'état fâcheux des finances publiques, M. de Valbezen admire le bon sens pratique, le patriotisme de la race anglo-saxonne, qui lui font trouver la fortune là où d'autres ne rencontreraient que la ruine : M. de Valbezen, il faut le répéter, écrivait deux ans avant l'insurrection dont nul ne pourrait prévoir le résultat définitif.

Je ne saurais terminer ce rapide aperçu sans opposer le témoignage de l'auteur, prévenu en faveur des Anglais, aux accusations de férocité native, portées par la presse britannique contre les Hindous. On a beaucoup parlé des sacrifices humains, d'infanticides, des crimes nombreux qui se commettent parmi les populations indiennes, et enfin de leur démoralisation. Il résulte des informations fournies par M. de Valbezen que les sacrifices humains existent seulement chez les Khonds, race encore à l'état sauvage, antérieure à la conquête de l'Inde par les Hindous, et qui occupe un territoire d'environ 200 milles de long sur 170 milles de large, sur la côte nord-ouest du golfe du Bengale. L'origine de ce rite barbare se perd dans la nuit des temps, et se lie intimement au dogme fondamental de la religion. C'est donc là un fait exceptionnel, dont la population indienne, en général, ne saurait être rendue solidaire.

Quant aux infanticides, ils sont encore pratiqués sur les enfants du sexe féminin, par certaines tribus des Khonds qui n'offrent pas d'ailleurs de sacrifices humains ; et ils constituent aussi un dogme religieux. « Adoptant le dogme de l'antagonisme des deux principes du bien et du mal, représentés par le dieu Soleil et la déesse Terre, ces tribus ne croient accomplir qu'un acte de légitime défense contre le mauvais principe, en diminuant le nombre des êtres dans lequel il se trouve fatalement incarné. Le rôle dissolvant que la femme joue dans cette société en enfance justifie, jusqu'à un certain point, il faut bien le dire, ces mesures préven-

Pour ce qui est de la criminalité, il faut citer encore : « En comparant es tableaux de statistique criminelle de l'Inde aux documents de cette ıature, publiés en Angleterre, en Ecosse et en France, on trouverait que a moralité de la population du Bengale diffère peu de celle des nations es plus civilisées de l'Europe. Hâtons-nous toutefois de rendre justice ıux populations européennes, en disant qu'il est loin d'en être ainsi. — Les documents publiés par le gouvernement du Bengale ne sont en réalité que des approximations grossières, dans lesquelles une bonne partie des outrages faits aux lois ne sont pas inscrits. » A côté de cette dernière réserve, il faut placer ce fait que les statistiques dont il s'agit sont dressées non par les natifs, mais bien par les Anglais.

Enfin, en ce qui touche la dernière accusation, voici encore un passage de *les Anglais et l'Inde*, qui ne laisse pas que d'être très-curieux : « Une femme de beaucoup de tact, devant laquelle je venais de flétrir, avec la plus vertueuse colère, l'immoralité des populations indiennes, me posa successivement, un jour, les questions suivantes : « Malade, vous l'avez été sans doute, n'avez-vous pas rencontré dans les domestiques menteurs et coquins, que vous venez d'anathématiser avec tant d'éloquence, un dévouement profond, les soins les plus attentifs et les plus délicats ? Si vous admettiez dans votre maison, en Europe, un personnel de domestiques aussi nombreux que celui qui nous entoure dans l'Inde, et cela comme nous le faisons tous, sans recommandations valables, sans garanties d'aucune sorte, croyez-vous que les vols dont vous seriez victime ne seraient pas autrement graves que les quelques paires de bas et la demi-douzaine de chaussettes qui manquent annuellement à votre garde-robe ? N'est-ce pas un fait de tous les jours qu'une jeune fille, fraîchement arrivée d'Europe, accomplisse, pour rejoindre sa famille, les voyages les plus lointains, seule, sans appui, incapable de dire un seul mot des langues du pays ? Une, deux et trois fois par jour, dans un voyage qui dure souvent des mois, elle voit se renouveler la douzaine de sauvages qui portent sur leurs épaules son palanquin et son bagage ; et il est cependant sans exemple qu'une femme blanche ait été insultée d'un mot, d'un geste. » — Ces questions, pour rendre hommage à la vérité, je fus obligé de les résoudre toutes à l'honneur des hommes de l'Inde. »

L'impartialité est, on le voit, une des qualités du livre de M. de Valbezen ; il en a d'autres qui en rendent la lecture des plus attrayantes, en même temps qu'elles le recommandent comme l'ouvrage le plus propre à faire connaître l'INDE ET LES ANGLAIS. A. LEYMARIE.

Résumé des tarifs douaniers des diverses nations, traduit d'après les documents originaux et coordonné à l'usage du commerce français. Bordeaux, Chaumas, in-8° de 160 pages. — Tableau des droits de douane, en Angleterre, des années 1819 et 1856 comparées pour un certain nombre d'articles.

La connaissance des tarifs douaniers des divers pays est nécessaire aux négociants, aux publicistes ; et il faut savoir gré à M. Gustave Brunet d'avoir consacré son temps et ses facultés à l'élaboration d'une collection facile à consulter et peu dispendieuse.

L'utilité d'un pareil travail a été signalée plus d'une fois au sein des Chambres législatives de France ; mais il n'a été publié que des tarifs isolés de diverses nations dans les *Annales du commerce extérieur*, édités aux frais du ministère du commerce.

M. Otto Hübner a publié, en 1852, et en allemand, les tarifs de tous les peuples. M. Newdegate, membre de la Chambre des communes, a publié de son côté, en 1855, et en anglais, en un volume in-4° à deux colonnes, une collection des tarifs de douane de toutes les nations.

M. G. Brunet a pris les éléments de son travail dans ces diverses publications et s'est efforcé de coordonner les indications qu'il a pu puiser à ces diverses sources. Il s'est toutefois borné à un certain nombre d'articles principaux, en suivant l'ordre alphabétique.

Quoique limité, ce travail ne manque pas d'utilité ; — il contient les tarifs de quarante-huit Etats différents. — Les droits sont donnés en unités de chaque pays et en unités françaises, ce qui est à la fois intéressant et commode pour le lecteur.

C'est là un de ces documents que l'administration devrait se charger de publier de temps en temps, et pour lesquels on est heureux de rencontrer des hommes zélés et laborieux comme le publiciste bordelais dont nous venons d'écrire le nom.

Dans un appendice à ce petit volume, l'auteur a inséré un tableau très-intéressant des droits de douane en Angleterre, sur un grand nombre d'articles, exigés en 1819 et qui se trouvaient remplacés en 1856 par des droits remarquablement réduits ou supprimés. C'est un tableau synoptique donnant les détails de la réforme chez nos voisins.

Les lecteurs du *Journal des Économistes* nous sauront gré d'avoir reproduit ici la partie de ce tableau contenant les unités françaises.

Tableau des droits de douane en Angleterre des années 1819 *et* 1856 *comparées*. — (Les *guillemets* indiquent les articles complétement affranchis.)

		Droits en 1819.	Droits en 1856.
		fr. c.	fr. c.
Amandes,	le quintal de 100 liv.,	138,75	12,50
Anchois,	la livre,	1,25	»
Arrow-root,	le quintal,	23,32	0,45
Beurre,	—	25,00	6,25

		Droits en 1819.	Droits en 1856.
		fr. c.	fr. c.
Bouchons,	la livre,	8,75	0,62
Boutons de métal,		prohibé.	»
Bronze (Objets de),	le quintal,	50 %	12,50
Câbles,	—	26,88	»
Cacao,	la livre,	1,67	0,10
Café,	—	3,12	0,41
Cannelle,	—	4,37	0,20
Câpres,	—	1,25	0,16
Cartes à jouer,	douze paquets,	120,00	18,75
Camphre raffiné,	le quintal,	350,00	»
Chandelles de cire,	—	350,00	2,91
— de suif,	—	79,16	2,91
Chaux préparée,	valeur,	40 %	»
Cidre,	le tonneau,	202,63	»
Coton (Tissus de),	valeur,	50 %	»
Crayons,	—	40 %	»
Crin (Tissus de),	—	50 %	5 %
Cristal manufacturé,	—	60 %	»
Cuivre (Minerai de),	—	26,25	»
— vieux,	—	36,45	»
— en saumons,	—	66,80	»
— en barres ou lingots et travaillé au marteau,	—	94,05	»
— (Objets en),	le quintal,	50 %	12,50
Eau de fleurs d'oranger,	le litre,	1,02	»
Eau-forte,	le quintal,	17,55	»
Essences médicinales et industrielles,	valeur,	50 %	20 %
Etain en blocs, lingots et barres,	—	50 %	»
Fanons de baleine (pêche étrangère),	le tonneau,	106,25	»
Fer (Objets manufacturés : outils, coutellerie, machines, etc.),	le quintal,	50 %	3,12
Fourrures,	—	75 %	»
Fromage,	le quintal,	13,12	3,12
Futailles vides,	valeur,	50 %	»
Gingembre,	le quintal,	66,25	6,25
Girofle,	la livre,	3,75	0,21
Graines,	valeur,	50 %	»
Huile d'amandes,	la livre,	1,10	0,10
Huile de baleine (pêche étrangère),	le quintal,	33,25	0,10
Jambons,	—	70,00	»
Livres imprimés avant 1801,	—	162,50	»
— — après 1801,	—	120,00	37,50
Macaroni,	—	89,60	1,25
Macis,	—	5,62	1,25
Mélasse,	—	11,25	6,87
Mercure préparé,	valeur,	50 %	»
Miel,	le quintal,	18,75	»

		Droits en 1819.	Droits en 18
		fr. c.	fr. c.
Muscades,	la livre,	4,37	1,25
Navires étrangers,	valeur,	50 %	5 %
Nattes,	—	50 %	»
Noix vomique,	le quintal,	350,00	2,50
Opium,	la livre,	11,25	1,25
Orge perlé,	le quintal,	21,87	0,40
Papier peint,	yard carré,	1,87	0,31
Parfumerie,	valeur,	50 %	0,20
Pierres précieuses,	—	20 %	»
Piment,	le quintal,	126,32	6,25
Plomb en saumons et en feuilles,	valeur,	20 %	»
Plumes d'autruche,	la livre,	69,37	3,77
Poterie,	le quintal,	85 %	12,50 le q
Poudre à canon,	le quintal,	75,00	»
Prunes de France,	—	175,00	18,75
Raisins secs,	—	55,42	18,75
Réglisse (Jus de),	—	93,75	25,00
Riz (mondé),	—	18,75	0,46
Sagou,	—	93,50	0,46
Savon,	—	132,50	9,65
Sucre blanc (colonie anglaise),	—	43,75	21,87
— brun,	—	33,75	18,75
— moscouade,	—	33,75	18,75
Suif,	—	3,96	1,88
Térébenthine,	—	5,41	»
Tuiles,	valeur,	50 %	»
Vanille,	la livre,	16,85	»
Verdet,	le quintal,	4,15	»
Verre à vitre,	—	122,50	1,97
Vin de France,	le litre,	3,77	1,52
Voitures de toutes sortes,	valeur,	50 %	»

Ce tableau est instructif et édifiant pour les autres peuples. Il montre cependant qu'il y a encore à faire dans le sens du *free-trade* et d'une douane exclusivement et intelligemment fiscale. Deux articles, entre autres, réclament une prompte et radicale réforme, les *livres* et les vins qui payent encore : les livres 37 fr. 50 c. le quintal, et les vins le droit vraiment prohibitif de 1 fr. 52 c. le litre.

Il faut remarquer que les céréales, les bestiaux et les viandes, complétement affranchis, ne figurent pas dans ce tableau. J[ph] G.

L'Indicateur économique, journal hebdomadaire publié en langue russe à Saint-Pétersbourg.

Le premier numéro de ce journal a paru le 17 janvier 1857. Son ap- [illegible] est un des fruits de l'adoucissement récent du régime de la cen-

ure en Russie. Les fondateurs de l'entreprise s'étaient déjà fait connaître comme économistes distingués et jouissaient, auprès du public russe, dans les questions relatives à la statistique et à l'économie nationale, de cette autorité que l'on reconnaît toujours aux opinions solidement fondées et fermement soutenues. Aussi, le journal trouve, dans son pays, l'accueil le plus empressé, auquel applaudiront, sans doute, les économistes de tous les pays : ils y verront une nouvelle conquête de la science, élargissant les limites de leur domaine intellectuel et de leur influence sur les progrès de la richesse des Etats.

Nous avons, devant nous, les vingt-neuf premiers numéros de l'*Indicateur*. Chaque livraison contient de vingt à vingt-quatre pages in-4°. La forme est celle d'une gazette en deux colonnes, avec feuilleton au bas de la page. La rédaction s'applique à tenir le public au courant du mouvement des idées et des faits économiques en Russie et à l'étranger, et à l'initier aux principes théoriques de la science. L'*Indicateur* proprement dit occupe les dernières pages de chaque numéro ; il annonce le cours des valeurs et les faits commerciaux, bibliographiques, administratifs, etc. Le corps du journal contient plusieurs écrits d'une étendue et d'une portée scientifique dépassant le cadre que le titre modeste de la feuille semble lui avoir tracé.

La première livraison débute par un article du rédacteur en chef, M. Vernadsky. L'auteur examine l'influence de la nature sur l'économie des Etats, et trouve dans les conditions naturelles du territoire la cause décisive de l'existence et du progrès des nations. Il rapporte au degré de facilité des communications naturelles la cause principale de l'inégalité de civilisation des peuples, et explique l'extension des pays de plaine par la nécessité des rapports internationaux qui les pousse à descendre le cours des fleuves jusqu'à leur embouchure. L'application de cette idée à la tendance actuelle de l'Autriche vers les bouches du Danube termine l'article de M. Wernadsky.

Il est à regretter que l'auteur ne signale pas la différence physiologique de l'organisation mentale des races humaines, comme cause historique de l'inégal avancement des nations, cause plus puissante encore que les circonstances naturelles du territoire. Les nations de la race mongole, par exemple, habitent des pays où les conditions du progrès, posées par l'auteur, sont, pour la plupart, parfaitement satisfaites, et cependant l'état de leur civilisation est infiniment au-dessous de celui des nations de race caucasienne, de celles même qui sont le moins favorisées par les circonstances naturelles du territoire qu'elles occupent.

Quant à la raison de l'extension des pays vers les bouches de leurs fleuves, elle s'affaiblira, probablement, à mesure que les chemins de fer remplaceront ou suppléeront à la navigation et que l'égoïsme industriel et commercial s'effacera dans les Etats.

Dans la catégorie des travaux théoriques, M. Zablotsky a exposé les

recherches de M. Quételet sur la loi des causes accidentelles. Le même auteur vient de commencer la publication d'un traité d'économie politique en forme de lettres. Nous nous attendions à trouver sous cette forme un style léger et une lecture facile, propre à répandre les préceptes de la science dans le gros du public. Nous avons été complétement déçu dans notre attente. Mais ce qui nous a surpris dans cet écrit, c'est le sens uniquement relatif et vulgaire que l'auteur attache au mot *richesse*. Il a fallu adopter un mot pour désigner toutes choses servant à satisfaire nos besoins ; les économistes ont choisi le mot *richesse*, en lui donnant ainsi un sens absolu. C'est pour cela qu'ils ont pu dire : « L'économie politique est la science de la production et de la distribution des richesses. » Cette définition est repoussée par M. Zablotsky, parce que, dit-il, le mot richesse n'indique qu'un seul et le plus beau côté de l'état social, et que la science ne doit pas négliger le côté opposé, plus fréquent et fort triste, savoir la pauvreté. La méprise est étrange. L'auteur reprochera-t-il aussi aux physiciens d'avoir une théorie de la chaleur et de n'en avoir pas une du *froid?*

La divergence entre les économistes, à propos du mot *richesse*, n'existe qu'en ce que les uns donnent ce nom à tout ce qui possède la qualité d'être utile à l'homme, tandis que d'autres ne désignent par ce mot que ceux des objets utiles qui ont de la valeur. Il est certain que la richesse valable est la seule qui se soumet à la mesure et donne lieu à une science de rapports. La richesse non valable échappe, au contraire, aux appréciations et ne peut être que signalée dans la science.

Un travail également théorique est entrepris par M. Wernadsky, sous le titre d'*Esquisse d'une théorie des besoins*. Le besoin est une condition de notre développement, dit l'auteur. C'en est une encore, et avant tout, de notre existence. Après avoir distingué les besoins permanents des désirs et des nécessités momentanées, l'auteur se voit obligé de remonter à la source des besoins, aux facultés de l'homme. Il est fâcheux que la meilleure analyse des forces mentales appartienne à des physiologistes mal vus des corporations savantes pour avoir rattaché les facultés cérébrales aux formes du cerveau et, par conséquent, aux formes visibles du crâne. Par malheur, la corrélation de ces formes avec les aptitudes des hommes est justement la loi naturelle qui a conduit les observateurs à une analyse des facultés plus circonstanciée que celle donnée par les psychologistes et les métaphysiciens. Mais en traitant des principes des sciences morales et politiques, il est inutile de rappeler cette corrélation importune ; il suffit de ne pas en ignorer les conséquences purement psychologiques. Les recherches sur les besoins auraient été beaucoup moins laborieuses, plus justes et plus complètes, si l'auteur eût connu les travaux déjà existants en matière d'analyse des facultés humaines.

Parmi les articles renfermant des conseils pratiques, immédiatement applicables à l'économie du pays, nous avons particulièrement remar-

ué celui de M. Stroukoff, *Essai sur les conditions principales du progrès n agriculture*. Les idées de l'auteur sur la dépendance des perfectionements agricoles de l'état du marché et du degré de civilisation du euple, sur les conséquences bienfaisantes de l'affranchissement du traail et sur les obstacles au progrès rencontrés par l'agriculture dans la ossession communale des terres, si générale parmi les paysans russes, ont exposées avec autant de clarté que de justesse. Ce n'est pas seulenent les propriétaires de serfs, mais aussi beaucoup de publicistes et la lupart des hommes d'Etat russes qui, par un préjugé fatal à l'accroissenent de la richesse nationale, sont convaincus de l'excellence du système communal en vigueur dans les campagnes. Cette conviction, comme n le pense bien, n'est relative qu'à l'état social des paysans, et l'on n'a amais vu, dans les rangs de la noblesse, des propriétaires terriens conondant leurs propriété dans une possession commune. Ils se hâtent, au contraire, de partager la terre obtenue en commun, quand même l'égalité des parts ou l'exiguïté du lopin leur offre une raison de plus pour laisser la propriété indivise. L'instinct de la propriété exclusive domine le paradoxe du raisonnement, dès qu'il s'agit de s'appliquer à soi-même le système de la communauté. Mais rien n'empêche de le trouver trèsbon pour les populations rurales soumises.

Dans ces derniers temps, les écrits des socialistes français ont puissamment contribué à consolider le préjugé. Aujourd'hui, plus que jamais, on entend prôner en Russie cet état imparfait de la propriété, qui paralyse au plus haut degré les progrès de l'agriculture. Lutter contre ce préjugé est une des tâches de l'*Indicateur*, qui vient d'être provoqué à une polémique sur ce sujet avec l'une des revues littéraires de Saint-Pétersbourg, *le Contemporain*. Cette revue, qui compte parmi ses collaborateurs plusieurs talents remarquables et très-populaires en Russie, a cru voir un progrès de la science économique dans les rêveries de quelques publicistes français, que la secousse révolutionnaire de 1848 avait mis, pour un moment, en évidence.

La réfutation des opinions du *Contemporain* nous paraît péremptoire. C'est en Russie qu'il faut aller voir le résultat désastreux de l'application en grand et pendant des siècles d'un système que l'on veut faire passer pour nouveau et salutaire. L'état stationnaire et si arriéré de l'agriculture, et l'état si primitif du paysan en Russie, se sont perpétués principalement par l'influence de la propriété commune des terres.

Dans deux articles énergiques, MM. Banekovski et Groméka dénoncent le luxe immodéré des écritures officielles qui accablent le pouvoir administratif en Russie. Beaucoup de pages du journal sont consacrées aux chemins de fer, — question du jour des plus vitales pour le pays. Le Crédit mobilier de Paris est le sujet d'un excellent travail de feu M. Tegoborski; l'auteur est favorable à l'institution et s'applique à réfuter les objections de M. Forcade.

Plusieurs articles de l'*Indicateur*, dirigés contre les protectionnistes appartiennent à M. Baykoff. M. Hagemeister, dans une excellente note sur l'*Etat de la production du fer en Russie*, démontre l'impossibilité où se trouve cette production de fournir toute la quantité de fer nécessaire pour faire face aux exigences progressives dans le développement industriel du pays, et prouve que les frais de production du fer ne pourront jamais descendre au taux minime auquel ce métal est produit dans le reste de l'Europe.

Dans la Revue bibliographique, M. Bésobrasoff a fait l'analyse critique d'un nouveau Traité d'économie politique en langue russe, de M. Kamensky. L'auteur du livre est un disciple des économistes anglais, et surtout celui de M. Mill. Le critique paraît être souvent sous l'influence des économistes français.

Les vérités économiques les moins contestées, concernant le commerce extérieur, le prix courant, la monnaie, le crédit, etc., sont exposées par MM. Senkofsky, Heissman, etc., dans un style populaire et humoristique très-propre à attirer au journal des lecteurs dans un public peu préparé aux discussions si ardues en économie politique.

Nous ne citons pas beaucoup d'articles de moindre importance de MM. Lamansky, Babst, Hartmann, etc.; la phalange des économistes est, comme on voit, nombreuse en Russie. Il faut espérer que la propagande des idées justes, entreprise par l'*Indicateur*, sera efficace et rapide: le talent et le zèle des collaborateurs ne lui manquent pas.

MATHIEU WOLKOFF.

LE BUDGET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES DEPUIS LA FONDATION DE L'UNIVERSITÉ IMPÉRIALE JUSQU'A NOS JOURS, par CHARLES JOURDAIN, agrégé des Facultés des lettres, chef de division au ministère de l'instruction publique. 1 vol. in-8°; Paris, 1857, chez Hachette.

Les chiffres ont leur éloquence et portent avec eux leur enseignement. C'est ce qu'a très-bien compris M. Ch. Jourdain, auteur d'un ouvrage récemment publié sous le titre de : *Le budget de l'instruction publique et des établissements scientifiques et littéraires, depuis la fondation de l'Université impériale jusqu'à nos jours*. L'instruction publique est depuis plusieurs années l'objet de vives controverses. Dans le conflit des opinions, des systèmes et des méthodes, les théories les plus opposées se sont fait jour; mais bien souvent elles ont manqué de l'appui des faits et de l'expérience. L'ouvrage de M. Ch. Jourdain doit y remédier. Quelles ont été les vicissitudes de l'instruction publique en France depuis le commencement du siècle? Quelle est aujourd'hui sa situation? Doit-elle se modifier? Dans quelles conditions nouvelles les changements doivent-ils s'accomplir? C'est ce que recherche et expose

M. Ch. Jourdain, avec les lumières d'un homme nourri des plus fortes études et l'autorité d'un fonctionnaire public qui, par sa situation, peut arriver à la vérité par des voies qui ne sont pas ouvertes à d'autres écrivains.

La création de l'Université fut une nécessité sociale et politique. Napoléon comprit très-bien qu'après les grandes destructions de la révolution, qui avait enveloppé tous les établissements publics d'instruction, l'ancienne Université et les corporations religieuses, il importait de restaurer l'enseignement à tous ses degrés. A ce prix seulement les grandes institutions dont il dotait la France pouvaient être utiles et durables; l'éducation et l'instruction, en effet, forment des citoyens. Sans lumières et sans moralité, les citoyens ne savent ni animer ni faire vivre les institutions. Néanmoins, les services que l'Université a rendus à la France n'ont pas été appréciés à leur juste valeur. L'Université n'a pu échapper au contre-coup des vicissitudes politiques si fréquentes pendant le demi-siècle qui vient de s'écouler. Elle en a ressenti les atteintes, et son monopole a été mis en question. Peut-être a-t-elle quelquefois méconnu les exigences de la situation et opposé l'esprit de corporation à des attaques incessantes et à d'injustes préventions. Son autorité est aujourd'hui moins absolue, mais son action est encore immense. Elle demeure en France, malgré des rivalités ardentes, la grande dispensatrice de l'instruction publique à tous les degrés. On jugera facilement de ces moyens d'action par quelques chiffres empruntés à l'ouvrage de M. Jourdain.

L'Etat, il faut le reconnaître, c'était son devoir et son honneur, n'a pas reculé devant les sacrifices que lui demandaient les besoins de l'instruction publique. Son budget a reçu des accroissements; il est aujourd'hui de 22,489,350 fr. 65 cent. Dans ce chiffre, l'instruction primaire figure pour 11,664,143 fr. (5,737,365 fr. imputés sur les fonds de l'Etat, 5,412,866 fr. sur les fonds départementaux, et 513,712 fr. sur les ressources spéciales des écoles normales). Il reste par suite 10,825,207 fr. pour l'administration centrale, l'administration académique, les services généraux de l'instruction publique, l'enseignement supérieur, l'enseignement secondaire, et les établissements scientifiques et littéraires qui, déduction faite des dépenses des Facultés de droit et d'une partie de celles des Facultés de médecine, ne coûtaient tant à l'Etat qu'à l'Université que 5,500,578 fr. en 1812, et 6,178,609 fr. en 1829.

Dans l'enseignement supérieur, la dépense totale de huit Facultés de théologie, de neuf Facultés de droit, de trois Facultés de médecine, de seize Facultés des sciences, de seize Facultés des lettres, de trois Écoles supérieures de pharmacie, formant en tout 52 établissements d'enseignement supérieur, comprenant 320 chaires, a été, en 1853, de 2,834,472 fr. 96 cent., réduits à 764,123 fr. 95 cent., à raison des rétributions acquittées par les étudiants et s'élevant à 2,070,349 fr.; en 1854 de 3,595,808 fr.; en 1855, d'environ 1 million; il sera de 800,000 fr. pour 1856 et 1857.

L'enseignement secondaire est donné par les lycées et par les colléges communaux. Le nombre des premiers était, en 1855, de 63 (aujourd'hui 64), recevant 24,000 élèves ; le nombre des seconds de 244, recevant 28,000 élèves. La dépense annuelle des lycées s'élève au delà de 11 millions ; celle des colléges est de 7 à 8 millions. Sur cette dépense totale de 19 millions, l'Etat ne prend à sa charge que 2 millions, en y comprenant 1,150 bourses et demi-bourses entretenues par lui dans les lycées, pour une somme de 710,000 fr. Les 104,410 fr. de rente, et les 129,000 fr. de loyers et de fermages des immeubles que possèdent les lycées n'atténuent leurs charges que dans une faible proportion.

Pour l'instruction primaire l'allocation du Trésor est plus considérable, sans cependant atteindre dans la dépense la proportion qui conviendrait. En 1855, il a été payé par les familles 8,980,000 fr.; par les communes, 11,600,000 fr.; par les départements, 5,400,000 fr., en tout 25,980,000 fr. La part de l'Etat a été de 5,737,765 fr., dont 707,982 fr. pour frais d'inspection. Aussi le traitement des instituteurs n'est-il que de 4 à 500 fr.

Enfin la dépense annuelle des institutions scientifiques et littéraires s'élève à 2,600,000 fr. Tel est, en substance, le bilan actuel de l'instruction publique en France dans les établissements qui relèvent de l'Etat.

Si de l'ensemble nous descendons dans les détails, nous trouvons dans l'ouvrage de M. Ch. Jourdain des chiffres curieux sur le ralentissement des études qui conduisent aux professions libérales. Les Facultés de droit et de médecine ont perdu depuis quelques années un nombre assez considérable de jeunes gens. Il n'y aurait pas, à un certain point de vue, à se préoccuper des faits signalés par les statistiques du ministère de l'instruction publique ; les professions juridiques se recrutent encore facilement, et les secours de la médecine ne semblent pas insuffisants pour le soulagement des misères de l'humanité ; mais n'y a-t-il pas dans ces faits un symptôme moral qui ne fait pas honneur à notre époque ? En 1835, nos neuf Facultés de droit comptaient 4,893 élèves ; en 1847, elles n'en avaient plus que 4,266 ; en 1855, elles sont tombées à 3,231 ; ce qui constitue en vingt ans une décroissance de 1,660 étudiants sur 5,000, et elle ne paraît pas, ajoute M. Ch. Jourdain, arrivée à son terme. Dans les Facultés de médecine, à partir de 1836, et par suite de l'obligation de subir l'examen du baccalauréat ès sciences, le chiffre des étudiants descend de 1,742 à 946, à 744 et à 656. En 1847, les états dénotent une reprise : on trouve 1,065 élèves dans les écoles ; en 1848, 958 ; en 1849, 1,069 ; en 1850, 1,301 ; en 1851, 1,491 ; en 1854, 1,494. Les causes de ce ralentissement sont très-complexes ; les carrières dites libérales sont encombrées, du moins les carrières juridiques ; mais cet encombrement a une action moins grande que l'attrait des carrières industrielles et financières. Combien d'émigrations n'a-t-on pas vu se diriger des études d'avoué et de notaire, et même du barreau, vers la terre promise de la banque et de la finance. Il faut sans doute déplorer le sort de ces jeunes

gens préparés, par le travail et de fortes études, aux difficiles et glorieux travaux du droit et de la médecine, et qui souvent ne trouvent pas l'utile emploi de leur science et de leur zèle; mais je déplorerais encore bien plus profondément la décadence d'une génération qui ne verrait d'avenir pour elle que dans le mirage de l'or et dans les spéculations aléatoires de la finance.

L'ouvrage de M. Ch. Jourdain n'est pas, comme on peut facilement s'en convaincre, un simple relevé de documents historiques à joindre à d'autres livres que nous connaissons sur l'instruction publique; il contient aussi un appel que l'auteur, dans sa légitime préoccupation des grands intérêts de l'administration à laquelle il appartient, adresse aux grands pouvoirs de l'Etat. Cet appel sera-t-il entendu, et la munificence publique viendra-t-elle en aide à beaucoup de services en souffrance? Nous l'espérons; mais en cette matière, plus qu'en toute autre, les ressources financières ouvertes par le budget ne suffisent pas par elles-mêmes, et leur emploi demande une sérieuse attention; peut-être l'auteur, en s'adressant à l'opinion publique et aux pouvoirs de l'Etat, aurait-il pu se montrer moins réservé et indiquer quelques-unes des lacunes de l'enseignement. Il n'eût pas manqué sans doute, une fois engagé dans cette voie, de signaler l'abandon désastreux dans lequel on a laissé l'enseignement de l'économie politique... Mais nous ne voulons pas insister incidemment sur ce point, déjà souvent traité dans ce recueil. Quoi qu'il en soit, l'ouvrage de M. Ch. Jourdain sera profitable à la cause de l'instruction publique et de l'Université, qu'il défend contre l'injustice des préventions; il est même à souhaiter qu'il trouve des imitateurs dans les autres branches des services publics. En éclairant l'opinion, on facilite les réformes dont le temps et l'expérience ont établi la nécessité.

Ch. Vergé.

BULLETIN FINANCIER.

La crise financière en Amérique a fait des progrès effrayants depuis notre dernier bulletin; de nombreuses banques ont dû suspendre le remboursement en espèces de leurs billets au porteur et à vue. A New-York, elles ont toutes unanimement et de concert pris ce parti. Le public y consentant, nous n'y voyons pas de mal; la confiance, si des publications fréquentes donnent l'état réel de situation de ces établissements, la confiance, disons-nous, permettra de maintenir ces effets au pair; et, après tout, il arrive vingt fois dans le commerce qu'un créancier plein de confiance dans la prudence et la loyauté de son débiteur, ainsi que dans sa position commerciale, et certain que ce sont des événements imprévus qui empêchent ce dernier de satisfaire à ses paye-

ments, consent à attendre, sans aucune arrière-pensée ni contrainte, et ne demande pas la liquidation des affaires de son débiteur. Pourquoi n'en serait-il pas de même pour une banque de circulation? Le tout, c'est que le public soit consentant, et qu'aucune mesure législative ne vienne donner cours forcé à des billets qui ne peuvent, quoi qu'on fasse, se soutenir au pair que par la confiance publique et non par la contrainte.

Cet état de choses a produit un grand effet en Europe, et surtout en Angleterre, et a amené des désastres sur l'étendue desquels on se fait néanmoins quelque illusion. On suppute le passif et l'actif des faillites, et le public est porté à regarder la différence comme le *quantum* de la diminution de la richesse sociale. Il y a erreur à nos yeux; certes, le passage brusque et violent de la propriété d'une main dans une autre est une cause de perte pour la société. Rossi l'a établi dans son *Cours d'économie politique*. « Toute perturbation, ajoute-t-il comme conclusion à une démonstration de ce fait, toute perturbation est mauvaise, non-seulement pour la richesse particulière, mais encore pour la richesse publique[1]. » Mais de là à établir un rapport quelconque avec la masse des déficits particuliers des faillis, il y a loin. D'abord, même quand l'actif serait égal au passif, le fait de la suspension de payement, lorsqu'il occasionne une liquidation, est un mal et doit amener une perte pour la société. Or, il semblerait, d'après les idées du vulgaire, qu'il n'y a rien à déplorer en ce cas. Ensuite, c'est proportionnellement à l'importance de la masse à liquider, et relativement à la nature de cette masse qu'il peut y avoir sujet à regrets au point de vue de la richesse sociale; et encore les circonstances dans lesquelles on liquide peuvent être pour beaucoup; ce n'est pas que nous ne tenions aucun compte du passage sans perte pour la société, d'une fortune d'une main dans une autre; c'est là un malheur individuel que l'on peut, que l'on doit regretter au point de vue de l'humanité; mais c'est tout, la science économique elle-même n'a plus rien à y voir.

Affligeons-nous donc sans réserve des déficits de récoltes, des inondations, des incendies, des suspensions de travail dans les fabriques, mais ne le faisons que sous bénéfice d'inventaire, quand nous apprenons des suspensions de payements; d'autant plus que dans une crise, comme celle-ci par exemple, c'est par le peu de rapport qui existe entre l'instrument d'échange (le numéraire) et les contrats à exécuter, les engagements à liquider, qu'il y a déchirement. Or, ces suspensions de payements amènent des liquidations forcées qui, nécessairement, soulageront la place et ramèneront la proportion entre l'instrument d'échange et les matières à échanger à un taux plus naturel. C'est un remède violent, mais qui, après qu'il a produit son effet, doit ramener assez prompte-

[1] Tome III, p. 473-474. Paris, 1851.

ment la santé, surtout pour notre pays qui, la Bourse l'atteste, a bien supporté jusqu'à ce jour le contre-coup de la crise américaine.

La rente française n'a, en effet, pas baissé d'une manière alarmante depuis le commencement de l'année ; ainsi, en janvier (le 3), elle faisait 66,25 ; elle a bien atteint 71,10 en mars, mais, depuis juillet, elle flotte entre 68,20 et 66,40 ; ce n'est pas là ce qu'on peut, dans les circonstances actuelles, appeler de la baisse. Le rapport publié par M. Magne atteste une situation prospère des finances de l'Etat ; nous ne parlons pas des principes en vertu desquels ces finances sont dirigées, on sait qu'ils n'ont pas toujours notre approbation, mais la situation actuelle est bonne, et c'est beaucoup que le Trésor, dans un moment pareil, ne détourne pas les ressources particulières de leur affectation naturelle. Enfin, la Banque de France a pris le bon parti et, au lieu d'imposer des restrictions au commerce, elle a élevé le taux de ses faveurs. Nous ne pouvons que la féliciter d'entrer dans cette voie. C'est en prenant des mesures promptes et vigoureuses que l'on peut hâter la liquidation nécessaire et utile dont nous parlions tout à l'heure, et que des temps meilleurs pourront plus vivement revenir.

Pour bien comprendre la portée de la marche suivie par les banques de France et d'Angleterre, un coup d'œil rétrospectif sur les taux d'escompte de ces deux institutions, depuis le commencement du siècle, sera d'une grande utilité.

VARIATIONS DES TAUX D'ESCOMPTE

DE LA BANQUE DE FRANCE.	DE LA BANQUE D'ANGLETERRE.
20 février 1800... 6 %	1er janv. 1800... 4 %[1].
14 nov. 1806... 5 %	
5 août 1807... 4 %	
1er mars 1814... 5 %	

[1] Voici quels furent les taux d'escompte à la Banque d'Angleterre, de son origine (1694) à 1800 :

Traites de l'intérieur.			Traites de l'étranger.		
24 octobre	1694......	6 %	8 août	1694......	6 %
			30 août	—	4 1/2 %
16 janvier	1695......	4 1/2 %	16 janvier	1695......	6 %
			19 mai	—	4 à 5 %
			28 février	1704......	5 %
22 juin	1710......	4 %	22 juin	1710......	4 %
26 juillet	1716......	5 %	26 juillet	1716......	5 %
27 octobre	1720......	4 %	27 octobre	1720......	4 %
23 août	1722......	5 %	18 octobre	1742......	5 %
12 décembre	1744......	4 à 5 %	12 décembre	1744......	4 %
1er mai	1746......	4 %	1er mai	1746......	5 %
5 avril	1773......	4 %	5 avril	1773......	4 %

On voit donc que c'est le 27 octobre 1847 que la Banque d'Angleterre a dépassé pour la première fois 6 pour 100 et a porté son escompte à 8 pour 100 ; et que le taux actuel, 10 pour 100, est le plus haut qu'on ait jamais atteint.

VARIATIONS DES TAUX D'ESCOMPTE

DE LA BANQUE DE FRANCE.	DE LA BANQUE D'ANGLETERRE.
1er août — 4 %	
1er sept. — 5 %	
1er juin 1819. { 4 % (à 30 j. ou moins). 5 % (à plus de 30 j.).	
1er févr. 1820... 4 %	
	20 juin 1822... 5 %
	5 juillet 1827... 4 %
	21 juillet 1836... 4 1/2 %
	1er sept. — ... 5 %
	15 juillet 1838... 4 %
	16 mai 1839... 5 %
	20 juin — 5 1/2 %
	1er août — 6 %
	23 janv. 1840... 5 %
	7 avril 1842... 4 %
	5 sept. 1844... 2 1/2 à 3 %
	13 mars 1845... 2 1/2 %
	16 oct. — 3 %
	6 nov. — 3 1/2 %
	17 août 1846... 3 %
14 janv. 1847... 5 %	14 janv. 1847... 3 1/2 %
	21 janv. — 4 %
	8 avril — 5 %
	5 août — 5 1/2 %
	23 sept. — 6 %
	27 oct. — 8 %
	22 nov. — 7 %
	2 déc. — 6 %
	23 déc. — 5 %
27 déc. 1847... 4 %	
	27 janv. 1848... 4 %
	15 juin — 3 1/2 %
	2 nov. — 3 %
	22 nov. 1849... 2 1/2 %
	26 déc. 1850... 3 %
	1er janv. 1852... 2 1/2 %
3 mars 1852... 3 % (minimum).	
	22 avril — ... 2 % (minimum).
	6 janv. 1853... 2 1/2 %
	20 janv. — 3 %
	2 juin — 3 1/2 %
	1er sept. — 4 %
	15 sept. — 4 1/2 %
	29 sept. — 5 %
7 oct. 1853... 4 %	
20 janv. 1854... 5 %	
	11 mai 1854... 5 1/2 %

VARIATIONS DES TAUX D'ESCOMPTE

DE LA BANQUE DE FRANCE.	DE LA BANQUE D'ANGLETERRE.
12 mai 1854... 4 %	
	3 avril 1855... 5 %
	5 avril — 4 1/2 %
	3 mai — 4 %
	14 juin — 3 1/2 %
	6 sept. — 4 %
	13 sept. — 4 1/2 %
	27 sept. — 5 %
	4 oct. — 5 1/2 %
6 oct. 1855... 5 %	
18 oct. — 6 %	18 oct. —... 6 %
1er avril 1856... 5 %	
	29 mai 1856... 5 %
	26 juin — 4 1/2 %
16 sept. — ... 6 %	
	1er oct. 1856... 5 %
	6 oct. — 6 %
	13 nov. — 7 %
	4 déc. — 6 1/2 %
	18 déc. — 6 %
	2 avril 1857... 6 1/2 %
	19 juin — 6 %
	16 juillet — 5 1/2 %
	9 oct. — 6 %
13 oct. 1857... 6 1/2 %	13 oct. — 7 %
	20 oct. — 8 %
21 oct. — ... 7 1/2 %	
	6 nov. — ... 9 %
	10 nov. — 10 % (maximum).
11 nov. — ... 8 % (à 30 j. ou moins). 9 % (de 31 à 60 j.). 10 % (de 61 à 90 j.).	

Ajoutons, pour terminer, que l'on a détaché en octobre les coupons suivants :

10 fr. sur les actions de Graissessac à Béziers;
28 fr. sur les actions des mines de la Loire (les quatre sociétés réunies);
20 fr. sur les actions du gaz de Paris ;
17 fr. 50 c. sur les actions des forges de Châtillon et Commentry;
5 fr. sur les actions des omnibus de Londres.

On a effectué sur les actions des chemins de fer autrichiens le versement complémentaire de 75 francs, et sur celles des chemins de fer de Saragosse à Madrid un nouveau versement de 50 francs, ce qui porte la somme versée à 350 francs par action de 500 francs.

A. Courtois fils.

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. OCTOBRE 1857. RENTES.—BANQUES.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100 »	Tout.	4 1/2 % (1852), jouiss. 22 sept. 1857......	91 25	91 90	90 25	91 »
100 »	Tout.	4 1/2 % (1825), jouiss. 22 sept. 1857......	83 »	83 »	83 »	» »
100 »	Tout.	4 %, jouiss. 22 sept. 1857..............	79 50	79 50	79 »	79 »
100 »	Tout.	3 %, jouiss. 22 juin 1857...............	68 20	68 50	66 50	67 25
1000 »	Tout.	Banque de France, jouiss. juillet 1857.....	2900 »	3000 »	2875 »	2980 »
1000 »	450	*Dito* nouvelles actions......	2900 »	3000 »	2875 »	2980 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. juill. 1857..	565 »	565 »	515 »	515 »
500 »	Tout.	Crédit mobilier, jouiss. juillet 1857.......	905 »	907 50	735 »	790 »
500 »	Tout.	Comptoir d'Escompte, jouiss. août 1857...	670 »	685 »	650 »	655 »
500 »	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. octobre 1857......	1397 50	1425 »	1285 »	1320 »
400 »	Tout.	Nord, jouiss. juillet 1857.................	897 50	915 »	855 »	877 50
400 »	25	*Dito*. nouvelles actions, jouiss. juill. 1857.	727 50	740 »	700 »	720 »
500 »	Tout.	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai. 1857.	700 »	725 »	670 »	675 »
500 »	Tout.	Paris-Lyon-Méditerranée, anc. actions.....	882 50	895 »	820 »	837 50
500 »	15	*Dito* nouv. actions...	870 »	877 50	800 »	820 »
500 »	Tout.	Lyon à Genève, jouiss. juillet 1857........	670 »	680 »	605 »	620 »
500 »	Tout.	Ouest, jouiss. octobre 1857...............	725 »	725 »	650 »	675 »
500 »	300	Saint-Rambert à Grenoble, j. juillet 1857...	540 »	545 »	500 »	500 »
500 »	Tout.	Midi, jouiss. juillet 1857.................	646 25	648 75	522 50	550 »
500 »	Tout.	Grand-Central (Lyon à Bordeaux), j. juill. 57.	607 50	610 »	600 »	600 »
500 »	Tout.	Bordeaux à la Teste....................	510 »	510 »	510 »	» »
500 »	Tout.	Graissessac à Béziers, jouiss. octobre 1857.	445 »	445 »	305 »	317 50
500 »	Tout.	Ardennes, jouiss. juillet 1857.............	470 »	470 »	400 »	405 »
500 »	250	*Dito* nouvelles actions, j. juill. 1857..	500 »	500 »	465 »	475 »
500 »	150	Chem. de fer romains, jouiss. octob. 1857..	495 »	495 »	490 »	490 »
500 »	250	Ch. de fer sarde (Vict.-Emm.) j. juin 1857...	495 »	500 »	430 »	460 »
500 »	150	Ch. de fer Lombardo-Vénitiens, j. juill. 1857.	587 50	610 »	560 »	577 50
500 »	Tout.	Chemins de fer autrichiens, j. juillet 1857..	676 25	695 »	655 »	675 »
500 »	150	Ch. de fer François-Joseph, j. juill. 1857...	470 »	482 50	452 50	455 »
500 »	150	Chemins russes, jouiss. juill. 1857.........	510 »	512 50	500 »	505 »
500 »	Tout.	Chem. de fer central Suisse, j. juill. 1857....	450 »	455 »	440 »	450 »
500 »	250	Chem. de fer ouest Suisse, j. juin 1857.....	435 »	442 50	405 »	422 50
500 »	350	Madrid à Saragosse, jouiss. juillet 1857....	462 50	470 »	430 »	436 25

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1000	Obl. ville 1849, j. oct. 57	1075 »	1070 »	500	Caisse J. Mirès et Ce...	377 50	323 75
1000	—1852, j. juill. 1857...	1065 »	1055 »	500	—Béchet et Ce.........	410 »	385 »
500	—1855. j. sept. 1857...	395 »	390 »	500	—A. Prost et Ce.......	320 »	280 »
225	—Seine, j. juill. 1857...	195 »	187 50	100	—V.-C. Bonnard et Ce..	147 50	112 50
1000	—Marseille, j. juill. 1857	» »	» »	100	—Vergniolle et Ce.....	140 »	120 »
1000	—Liste civ., j. mai. 57.	1070 »	1060 »	500	—Lecuyer et Ce.......	» »	» »
100	Belg. 5 % 1852, j. mai. 57.	» »	» »	500	—Saint-Paul et Ce......	400 »	370 »
100	— 5 % 1842, j. mai. 57.	» »	» »	80	Vieille-Montagne (zinc)	380 »	365 »
100	— 5 % 1840, j. mai. 57.	» »	» »	375	Silésie (zinc)..........	285 »	260 »
100	— 4 1/2 %, j. mai. 57..	99 3/4	98 3/4	1/18000	Forges d'Alais.........	» »	» »
100	— 3 %, jouiss. août 57.	» »	» »	500	Lin Maberly..........	600 »	600 »
100	— 2 1/2 %, j. juill. 57..	» »	» »	500	Lin Cohin............	» »	» »
100	Piem., 5 %, j. juill. 1857	91 90	90 »	1/100000	Ports de Marseille.....	165 »	145 »
100	—3 %, j. juill. 1857...	54 »	53 35	1/110000	Gaz de Paris..........	667 50	620 »
1000	—Obl. 1834, j. juill. 1857	1020 »	1010 »	100	Hôtel Rivoli..........	100 »	93 75
1000	—Obl. 1849, j. oct. 1857.	912 50	895 »	250	Docks Louis-Napoléon.	197 50	170 »
1000	—Obl. 1851, j. août 1857.	» »	» »	1/24000	Omnibus de Paris......	905 »	860 »
100	Rome, 5 %, j. juin 57.	88 »	86 3/4	100	Omnibus de Londres...	100 »	87 50
100	Autriche, 5 % Ang. j. j. 57	90 1/2	88 »	500	Comp. génér. maritime	435 »	380 »
100	— 5 % Autr. j. mai. 57..	» »	» »	500	Comp. franco-améric..	240 »	160 »
»	— Lois de 1834........	» »	» »	500	Mess. Imp. serv. mar..	750 »	700 »
100	Naples, 5 % j. juill. 1857	113 50	113 »	1/400000	Ce imp. des voit. de Paris	61 25	50 »
100	Espag. 3 %, ext. j. juill. 57	41 »	40 »	375	Gl. d'Aix-la-Chapelle..	120 »	120 »
100	—3 % int., j. juill. 1857	38 »	37 »	250	Comp. gén. des eaux .	182 50	170 »
100	—3 % differ., j. juill. 57	26 »	25 »	500	Cail (usines)..........	625 »	625 »
100	—dette passive........	6 3/8	5 3/4	500	Monceau-sur-Sambre..	» »	» »
100	Holl. 2 1/2 % j. juill. 57.	» »	» »	1/24000	Grand'Combe..........	» »	» »
100	— 4 %, j. octob. 1857..	» »	» »	150	Carmeaux-Toulouse...	100 »	100 »
537	Darmstadt (Banque de).	» »	» »	12500	Générale-Maritime.....	» »	» »
100	Turquie, 6 % j. oct. 57.	» »	» »	5000	Mélusine-Maritime.....	24 % b	24 % b
1000	Haïti-Annuités.. j. juill. 55	555 »	540 »	1000	Phenix-Incendie.......	247 % b	220 % b
100	Russie, 4 1/2 % j. juill. 57	97 »	93 »	5000	Nationale-Incendie.....	172 % b	172 % b
100	Toscane, 5 %, j. juill. 57	» »	» »	5000	France-Incendie.......	43 % b	43 % b
100	— 3 % j. juill. 57.	» »	» »	5000	Générale-Grêle.......	» »	» »

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 5 novembre 1857.

COMMUNICATION SUR LE BRÉSIL. — SUR LA MORT DE M. VÉSINET, ÉCONOMISTE PUBLICISTE DE ROUEN.

LA LIBERTÉ DES OPÉRATIONS DE BOURSE A TERME DITES D'AGIOTAGE. LETTRE DE M. VÉE A CE SUJET.

M. Ch. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, a présidé cette réunion, à laquelle avait été invité M. Pereira, ancien membre de la Chambre des députés du Brésil et ancien président de la province de Rio-Janeiro.

Sur la demande de M. le président, M. Pereira donne quelques détails sur l'enseignement de l'économie politique au Brésil et sur le mouvement de la réforme douanière dans ce pays. —L'économie politique est enseignée au Brésil dans les deux écoles de droit de l'empire, qui ne sont pas exclusivement consacrées à l'enseignement du droit proprement dit, mais encore aux diverses sciences sociales.—Le tarif des douanes va s'améliorant et le système protecteur disparaissant, dans le but de faire de la douane une institution fiscale seulement. En ce moment les deux tiers des revenus de l'empire et une partie du revenu des provinces consistent en droits des douanes à l'importation et à l'exportation. On s'est fort bien trouvé des dernières réductions qui ont amené, comme en Angleterre, une augmentation du revenu. Aujourd'hui, les droits ne dépassent généralement pas 15 pour 100 sur la valeur réelle des produits, c'est-à-dire sur les prix déclarés ou constatés sur factures,

M. BÉNARD (du *Siècle*) fait part à la réunion de la mort de M. Vésinet, rédacteur du *Journal de Rouen*, préfet de l'Orne en 1848, l'un des doyens de la presse départementale, et qui n'avait cessé de lutter avec conviction, énergie et talent, en faveur des principes économiques, et particulièrement de la liberté commerciale. Ses convictions à cet égard, dans un pays généralement protectionniste, lui avaient valu maintes tribulations. Il n'en est pas moins resté entouré de l'estime générale ; M. Ch. Levavasseur, un des hommes les plus importants de la Normandie, par sa situation et sa fortune, a prononcé un discours très-élogieux sur sa tombe.

M. MICHEL CHEVALIER se joint à M. Bénard pour déplorer la perte que vient de faire l'économie politique dans la personne de M. Vésinet, qu'il connaissait depuis longues années, et avec lequel il était en correspon-

dance. La conduite de M. Vésinet mérite d'autant plus d'éloges qu'il avait à faire à la ville du monde la plus probihitive et la plus susceptible en matière de tarifs. C'est cependant la liberté du travail qui a fait jadis la prospérité de la capitale de la Normandie et qui doit encore contribuer à augmenter son activité et son importance.

Rouen est dans une position favorable vraiment exceptionnelle. Les navires des Etats-Unis peuvent remonter jusqu'à son port; elle pourrait expédier les siens aux cinq parties du monde, avec la liberté commerciale qui serait un nouveau bienfait pour elle ; et cependant, quoique le département du Nord se fasse remarquer par des vœux aussi dénués de raison que de style, il serait difficile de dire que la répulsion de Rouen pour la liberté des échanges ne l'emporte pas sur celle que manifestent Lille, Roubaix, etc.

Il y a soixante-quinze ans, lorsqu'il s'agissait d'autoriser la fabrication des toiles peintes, Rouen faisait valoir la prospérité due à ses manufactures de cotonnades et voyait, si l'on permettait les toiles peintes, qui sont une de ses gloires actuellement, « son commerce désolé; ses métiers abandonnés ; les femmes, les enfants, les vieillards plongés dans la misère ; les terres les mieux cultivées retomber en friche, et la Normandie devenir déserte. » L'esprit général rouennais est resté le même ; c'est cet esprit que M. Vésinet n'a cessé de combattre avec un courage que l'on peut proposer pour modèle à tous les défenseurs de la liberté commerciale.

M. Joseph Garnier rappelle que l'autorisation des fabriques de coton avait excité pareillement une vive opposition, quelques années auparavant.

M. Marchal, ingénieur des ponts et chaussées, prend la défense d'une cité qu'il a habitée plusieurs années. Il a pu remarquer que les principes libéraux avaient à Rouen d'intelligents et de zélés défenseurs dans la Société d'agriculture et de la Société d'émulation dont il a fait partie. Dans diverses circonstances, il a vu se former, au sein de ces deux associations, une minorité importante par le nombre et surtout par la supériorité des membres.

La Réunion s'occupe ensuite d'une des questions portées à son ordre du jour permanent, et proposée par M. A. Courtois en ces termes : « De la liberté des opérations de Bourse, dites d'*agiotage*. »

M. A. Courtois fait quelques remarques au sujet de l'expression d'*agiotage*.— L'opinion publique confond sous la même désignation des opérations de nature fort différente : des opérations légitimes, utiles et parfaitement morales, ou du moins qui n'ont rien d'immoral, — et des opérations indélicates, ou frauduleuses. Il faut, avant tout, dans les affaires de Bourse, comme dans toutes les affaires commerciales, établir une juste démarcation entre le travail commercial proprement dit et les actions répréhensibles.

L'agiotage, distingué de toute manœuvre frauduleuse ou indélicate, est une opération commerciale faite, soit au comptant, soit à terme, en vue d'un bénéfice sur l'achat ou la vente des valeurs. C'est une spéculation dans laquelle, à côté du risque de gagner, on court le risque de perdre ; qui n'a rien de plus répréhensible que les spéculations sur marchandises ou sur effets de commerce. Ces valeurs sont des titres représentatifs des propriétés, sous une forme très-commode pour la circulation et la mobilisation de la richesse. La Bourse où on les négocie n'est rien autre qu'un marché public où se rencontrent vendeurs ou acheteurs de ces titres.

Il est d'intérêt public que ce marché soit libre, que les transactions qui s'y font soient garanties, comme toutes les autres transactions ou spéculations industrielles et commerciales.

M. A. Dumont, ingénieur des ponts et chaussées, redoute la liberté dans les affaires de Bourse et croit à la nécessité de l'intervention gouvernementale, et d'une réglementation ayant en vue la répression des abus de l'agiotage : cette réglementation, qu'il reconnaît être fort difficile, dût-elle, en arrêtant l'essor des mauvaises affaires, mettre aussi des entraves aux bonnes.

M. Dumont pense qu'une réorganisation de la Bourse est nécessaire, sans préciser les données d'une nouvelle organisation.

M. Garbé, ancien préfet, ne partage pas cette opinion. La réglementation pour supprimer l'abus empêcherait l'usage. La question est de savoir s'il est bon, s'il est utile pour la société que la richesse soit facilement mobilisée et qu'elle circule le plus promptement possible, sous la meilleure forme transmissible.— Si la réponse est négative, il faut supprimer la Bourse; si elle est affirmative, il faut lui laisser toute liberté d'action. Les fraudes, les abus possibles à la Bourse, sont ceux de tous les marchés, de toutes les affaires ; le Code pénal y pourvoit, c'est aux particuliers à s'en défendre et à s'éclairer sur les affaires qu'on leur propose.

Le marché à terme, qui est particulièrement en cause, est une opération de crédit, comme l'escompte, comme toute autre opération qui ne se résout pas immédiatement en espèces. Toute transacation de crédit entraîne le risque de faire faillite, c'est le mauvais côté des choses ; mais faut-il, pour éviter la chance de faillite, mettre au crédit des entraves qui l'anéantiraient? Assurément, sans crédit, les affaires seraient bien sûres, mais on ne ferait pas beaucoup d'affaires. On a reproché au Crédit foncier de fournir aux propriétaires les moyens de dépenser plus facilement leurs biens ; mais le crédit a aussi l'avantage de leur faire obtenir des capitaux dont ils peuvent tirer un excellent parti. De même dans le commerce, le crédit, en faisant courir des chances, offre des ressources profitables. Le marché à terme est une opération de crédit, ayant pour effet de faire beaucoup d'affaires avec peu d'argent : est-ce un mal qu'il soit possible

de faire beaucoup d'affaires avec peu d'argent? M. Garbé ne le pense pas.

M. A. PASQUET (du *Siècle*) défend aussi la liberté des transactions de Bourse. Il peut se faire que, dans certains moments, ces affaires prennent trop de développement, absorbent trop de capitaux : il peut être utile alors que la presse et l'opinion publique réagissent. Mais c'est là une question de mœurs dans laquelle le législateur et le gouvernement n'ont rien à faire. La mobilisation et la circulation des valeurs sont nécessaires; elles facilitent l'agglomération des capitaux pour des entreprises qui exigent une grande force, tout en divisant la propriété et les revenus. La Bourse est un organe essentiel pour cette évolution de la richesse publique. S'il s'y commet des imprudences, les auteurs en portent la peine. S'il s'y commet des abus, c'est au procureur impérial de s'en mêler. Le système de répression vaut mieux que celui de prévention.

M. L. WOLOWSKI, membre de l'Institut, et M. CH. RENOUARD appuient les observations de M. Pasquet. M. Renouard fait remarquer cependant qu'il est désirable que l'action vienne surtout des individus qui se croient lésés. C'est à eux de demander justice aux tribunaux, plutôt qu'au procureur impérial, l'intervention de ce dernier n'étant autre que celle de l'État, qui ne doit rationnellement apparaître que dans les cas de nécessité générale et sociale.

M. DUPUIT, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées, distingue, dans les opérations de circulation et de crédit, celles qui sont bonnes et réelles, et celles qui sont factices et n'ont pas d'effet utile. Les marchés à terme, qui ne sont que des conventions de jeu, des paris sur la hausse ou la baisse, appartiennent, selon lui, à cette seconde catégorie. M. Dupuit est trop ami de la liberté pour demander qu'on les interdise; mais il trouve rationnel que la loi ne les protége pas, et que les tribunaux ne soient pas appelés à en connaître puisqu'ils ne sanctionnent pas les paris aux échecs, par exemple, ou autres dettes dites d'honneur. Le temps des juges est payé par le public; il ne faut pas l'employer à protéger des opérations futiles.

Mais d'autres opérations de Bourse ont droit à la protection du législateur : ce sont les émissions des entreprises qui font appel aux actionnaires, c'est le trafic des titres de ces derniers, car chaque action représente un versement quelconque ou une part de propriété qui court des chances diverses et dont la hausse, quand elle survient, n'est que la compensation ou la récompense de peines prises, de risques courus.

M. FRÉDÉRIC PASSY trouve que les opérations à terme sont des opérations sérieuses, puisqu'elles ont en vue un bénéfice basé sur des éventualités plus ou moins bien appréciées. Voilà une affaire qui baisse, mais qui est néanmoins solide, parce qu'elle repose sur de bons éléments et qu'elle est conduite par des gens intelligents. On croit que ses titres se [illegible]eront et on spécule en conséquence. On peut se tromper assuré-

ment, et là est le danger ; mais de même qu'on profite légitimement du bénéfice, il faut supporter la perte ; et la loi doit rendre le perdant responsable de son imprudence ou de sa fausse spéculation. Le seul moyen de réprimer l'excès des marchés à terme, de les rendre moins aventureux et de limiter les jeux de bourse, d'éviter que la spéculation ne dégénère en loterie, c'est de rendre les contractants responsables et justiciables des tribunaux. M. F. Passy rappelle un jugement du tribunal de commerce de Rouen en 1856, condamnant, en termes énergiques, au nom de la morale et sous le rapport de la pratique des affaires, le système qui refuse l'action légale aux créanciers d'une dette de jeu ou de pari.

M. A. Courtois est dans le même sentiment et désire la reconnaissance légale des contrats qui ont, au moment où on les fait, des avantages réciproques. Il y a dans toute opération à terme des raisons diverses de croire à la hausse ou à la baisse, qui, pour être appréciées et déduites, nécessitent des efforts d'intelligence et de jugement. C'est la prévision la plus exacte qui est récompensée par le succès : rien de plus juste. Pourquoi donc la loi nes anctionnerait-elle pas ce qui est légitime ? La loi, en ne reconnaissant pas ces opérations, rend le contractant loyal dupe de celui qui ne l'est pas.

Comme M. Dumont, M. A. Courtois voudrait une réorganisation de la Bourse, mais pour d'autres motifs et dans un autre sens. Il signale la mauvaise réglementation des agents de la Bourse, qui est encore aujourd'hui ce qu'elle était du temps de Louis XV. A cette époque on créa et vendit, comme ressource financière, soixante charges d'agents de change. Ces intermédiaires étaient alors trop nombreux ; ils sont aujourd'hui insuffisants, puisque les affaires ont centuplé. D'autres intermédiaires, d'autres courtiers (dits *courtiers marrons*) ont pris place à côté des premiers pour satisfaire aux besoins du commerce et de la circulation. Les services de ces agents sont nécessaires, puisque le public s'adresse à eux ; ils sont indispensables, puisque les agents de change eux-mêmes les emploient ; et cependant la loi ne les reconnaît pas ; ils vivent sous un régime de tolérance qui n'est ni rationnel, ni digne, ni convenable.

M. A. Pasquet insiste de nouveau sur les avantages des marchés à terme. Ces opérations alimentent et soutiennent le crédit et le mouvement circulatoire de la richesse générale. Or, ce mouvement circulatoire, cette facilité de négociation, aident à la création des entreprises, à l'application des découvertes. Prohiber les marchés à terme, ce serait donc prohiber l'esprit d'invention.

Afin de montrer les secours que les marchés à terme apportent aussi au crédit public, M. Pasquet cite les cours actuels des fonds publics, du 4 1/2 pour 100 qui est à 90, et du 3 pour 100 qui est à 67. C'est la spéculation qui élève ce dernier et le soutient à un taux relativement

plus élevé ; sans compter que l'élévation du 3 contribue à soutenir le 4 1/2 lui-même. C'est l'impulsion des marchés à terme qui ralentit dans les circonstances actuelles la dépréciation des valeurs.

M. Pasquet fait encore remarquer que si l'on venait à prohiber les marchés à terme sur les fonds publics ou les valeurs de Bourse, il faudrait les prohiber pour les huiles, les colzas, les savons, les esprits, les blés et pour tous les produits qui donnent lieu à des spéculations.

M. Pasquet signale l'animosité des hommes adonnés aux professions judiciaires contre les hommes de finances et d'affaires. Il se l'explique par le mouvement de la clientèle qui abandonne les avoués, les notaires, les avocats, etc.

M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, est de l'avis des membres qui ont défendu l'utilité des marchés à terme et qui en réclament la reconnaissance par la loi. Il rappelle l'opinion de Mollien à ce sujet et les efforts qu'il fit auprès de Napoléon Ier pour lui faire partager son sentiment. Napoléon Ier avait été circonvenu par des financiers qui avaient perdu à la Bourse et qui cherchaient à lui persuader que les spéculateurs à la baisse attentaient à la dignité de l'Etat. Il voulut consulter Mollien qui dans un entretien plein de déférence et de fermeté, s'attacha à réfuter cette absurde manière de considérer les choses, et à combattre la prohibition par les diverses raisons qui viennent d'être données. M. Michel Chevalier rappelle que le comte Mollien a rendu de grands services par la justesse de ces conseils, et qu'il avait étudié l'économie politique dans Adam Smith.

M. le comte Cieszkowski a entendu donner comme argument, en faveur des marchés à terme, la facilité des derniers emprunts publics contractés en France. — La véritable cause du succès de ces emprunts a été le bas prix auquel on a pu les souscrire et qui permettait de réaliser un bénéfice immédiat à la Bourse.

M. Ch. Renouard clôt l'entretien en faisant remarquer à M. Pasquet qu'il s'exagère l'animosité des professions judiciaires. Les avocats n'ont rien à perdre au développement des affaires financières et autres ; les avoués n'auraient qu'à gagner à la reconnaissance légale des marchés à terme ; les notaires n'ont rien à y perdre. Quant à la magistrature, ce qu'elle désire surtout, ce sont des lois positives, afin qu'elle puisse exercer son action en parfaite sécurité d'esprit, ce qui n'a pas lieu, par exemple, pour l'application des lois de 1807 et de 1850, relatives au délit de prêt au-dessus de 5 et 6 pour 100, quand la Banque élève son escompte au-dessus de ce taux et que les banquiers sont obligés de la suivre.

Dans les conversations privées qui ont suivi le débat général, un membre résumait ainsi son opinion : Il est bizarre que, dans une réunion d'économistes, on ait à discuter la question de savoir si des entraves mises à certaines transactions doivent être maintenues ou même aggravées. [...]st une manie de notre temps, malheureusement trop encouragée par

es préjugés du pays, que de vouloir incessamment prendre en main la utelle des niais et des écervelés et régler le pas de la société sur le pas e ceux qui ne savent pas se conduire. *Liberté, responsabilité*, voilà la eule solution légitime au point de vue des principes. Les abus qu'on eproche à la Bourse ne disparaîtraient pas, mais ils s'atténueraient sin- ulièrement avec la liberté et la responsabilité, bien comprises et pra- iquées.

Quant à la question des marchés à terme, il est regrettable que la loi eur refuse sa sanction, car c'est une forme de transaction très-utile. Seulement M. Dupuit se déclare assez peu ému de ce déni de sanc- ion, en raison d'une autre exception au droit commun qui se produit dans l'organisation de la Bourse. En cas de marchés à terme non réalisés, ce n'est pas le client, c'est l'intermédiaire qui perd les sommes dues et dont la loi lui interdit la répétition. Or, la classe des intermédiaires est privilégiée, et ceux qui n'admettent la liberté que comme base des transactions civiles et commerciales, s'intéressent trop peu au privi- lége pour vouloir en diminuer les charges.

Un autre membre, M. Duménil-Marigny, signalait la fréquence des mar- chés à terme comme une cause de ruine incessante pour les individus qui s'y adonnent, une partie de l'avoir des contractants restant entre les mains des intermédiaires.

M. Vée, ancien maire du cinquième arrondissement, directeur de l'assistance publique, a adressé la lettre suivante à M. Joseph Garnier, secrétaire de la Société, à l'occasion de cette discussion :

« Monsieur et cher collègue,

« La Société d'économie politique, au milieu de la longue et intéres- sante conversation qui a eu lieu hier soir dans son sein sur l'*agiotage*, n'a cependant pas abordé suffisamment, ce me semble, le côté fonda- mental de la question qu'elle traitait. L'heure avancée à laquelle la séance s'est terminée m'a empêché de lui présenter à ce sujet quelques observations que je viens vous soumettre ici.

« Ceux de mes collègues qui ont pris la parole ont très-bien prouvé l'utilité du grand marché ouvert à la Bourse pour le développement du crédit public et celui des grandes entreprises industrielles, dont les excès et les abus ne sont d'ailleurs justiciables que de l'opinion publique et des tribunaux ; on a corroboré par l'autorité d'un grand nom le respect dû par le gouvernement à la liberté des transactions, alors même qu'elles avaient pour but de spéculer à la baisse sur ses propres valeurs ; et on a laissé percer des regrets qui ne me paraissent pas sans fondement, sur la distinction introduite dans la loi, relativement à la sanction qu'elle donne ou qu'elle refuse à des engagements librement contractés et auxquels la morale ne permet, en aucun cas, de se soustraire.

« Mais de toutes ces opinions justifiées et libéralement admises, qu'a- t-il été dit sur l'utilité économique des marchés à terme, qui constitue essentiellement ce qu'on entend ordinairement par l'*agiotage* à la Bourse,

sur leur influence bonne ou mauvaise relativement à la formation ou à la conservation de la richesse publique ? Fort peu de chose, ce me semble ; et cependant c'était là, à mon avis, le côté véritablement important de la question que nous traitions.

« Ce seul argument direct en faveur de leur utilité, que je me rappelle avoir entendu émettre, serait que l'usage des marchés à terme amoindrirait les crises financières, et on apportait pour preuve à l'appui de cette opinion, qu'en ce moment-ci même la baisse des valeurs qui se faisait sentir à la Bourse avait été singulièrement atténuée par les énergiques efforts des spéculateurs engagés à la suivre pour en atténuer les désastreux effets ; mais ceci me semblait vouloir résoudre la question par la question elle-même, car s'il n'y avait pas de spéculateurs aventureux il n'y aurait guère de crises. Les détenteurs sérieux qui ont acquis des titres négociables dans l'espoir éloigné d'une augmentation de capital mais avec la certitude actuelle d'un bon revenu, ne sont guère pressés de les jeter sur la place au premier souffle de mauvais augure ; et s'ils le font, ils sont ordinairement entraînés dans la panique causée par la spéculation elle-même.

« Mais avant d'aller plus avant dans les objections que j'ai à présenter sur ce sujet, il me faut d'abord séparer nettement la bonne spéculation de celle que je regarde comme mauvaise : ainsi, par exemple, si les chanvres sont rares et chers en ce moment à Paris, et que je connaisse un lieu où ils soient abondants et à bon marché, si j'ai bien calculé le temps et les frais nécessaires pour les faire venir, je puis vendre à terme et à prix modéré une quantité de cette marchandise en rapport avec mon crédit et mes moyens d'action ; j'aurai fait une opération profitable à la fois au producteur et au consommateur ; j'aurai rendu un véritable service économique en me procurant un légitime bénéfice sans sortir des bornes de la prudence ordinaire.

« Mais si, présumant seulement que l'opération que je viens d'indiquer sera faite par plusieurs personnes et qu'il en résultera une baisse dans les prix, je prends l'engagement de livrer des chanvres à terme fixe sans autre moyen de le faire que d'en acheter moi-même sur la place, à l'échéance indiquée, quel service aurai-je donc rendu ? Peut-être atténuerai-je un peu le mouvement de hausse qui se prononçait ; mais cet avantage peut-il balancer la perturbation bien plus forte que causera sur le marché l'obligation forcée où je me trouverai d'acheter au terme convenu, si mes prévisions de baisse ne se sont pas réalisées, et le désastre qui en résultera pour ma fortune et mon crédit, dans un système social où tout est lié et où l'imprudence d'un individu rejaillit toujours en mal jusque chez ses voisins ?

« Cependant, dans le cas que je viens d'indiquer, un homme habitué aux affaires et rompu dans l'exercice de certaines branches de commerce peut encore calculer ses chances de gains ou de pertes, avec quelques degrés de probabilité, et peut-être dans l'intervalle qui lui est laissé pourra-t-il assurer le succès de ses spéculations par des recherches actives et des mesures habilement prises ; mais en est-il de même lorsque le marché à terme a pour objet les effets publics, et les valeurs industrielles dont les cours sont ordinairement entraînés par les circonstances qui réagissent sur les premiers ? dans mon opinion, très-assurément non !

Celui qui vend ou achète à terme des valeurs de Bourse ne produit, ne déplace rien d'une manière utile pour personne.

« Ne parlons même plus de cette prétendue influence utile exercée occasionnellement sur les cours par ces marchés de confiance mutuelle où celui qui vend ne possède pas plus que celui qui achète ; l'influence en *plus* exercée par l'un est nécessairement annihilée par celle en *moins* résultant de la manière de voir de son antagoniste.

« Et d'ailleurs, dans la lutte qui s'établit entre la hausse et la baisse, sur quelles bases se pose-t-on de part et d'autre pour s'assurer l'avantage ? toujours sur des événements politiques nés ou à naître dans les quatre parties du monde, souvent sur des mesures gouvernementales ou administratives plus ou moins douteuses, quelquefois sur les vicissitudes atmosphériques. Sans doute on déploie dans ces calculs une extrême intelligence, comme l'a fait remarquer celui de nos honorables collègues qui avait posé la question, et je suis loin de le contester; mais cette intelligence, si grande qu'elle soit, je la considère encore comme insuffisante; car les inconnues sont si nombreuses dans les problèmes qu'elle a à résoudre, qu'il n'y a pas d'algèbre qui puisse les dégager d'une manière sûre. Quand les affaires sont loyalement conduites, elles sont presque toujours dominées par le hasard, ce sont de véritables paris.

« De pareilles opérations ne peuvent guère être avouées, ce me semble, par la science économique; mais encore, renfermées dans certaines limites, elles pourraient n'occasionner que de simples déplacements de capitaux, si d'ailleurs elles se faisaient sans frais ; mais ainsi qu'un autre membre de la Société le faisait observer après la séance, l'expérience montre que presque tous les joueurs à terme, même prudents, voient amoindrir certainement leur fortune lorsqu'ils prolongent leurs opérations pendant un grand nombre d'années; la raison est que chacune d'elles est inévitablement grevée de frais d'urgence, de courtage de mutations, qui se multiplient en raison de leur nombre et s'additionnent chaque année sur la seule place de Paris par un nombre énorme de millions de francs, qui se trouvent ainsi enlevés aux joueurs et sans affaires sérieuses.

« A mon humble avis, c'est un très-grand mal que de voir cet amas de capitaux, ce nombre si considérable d'intelligences d'élite, détournées des travaux productifs, pour se jeter dans une fournaise où cette masse bout et se consume, sans résultats utiles pour la société.

« Et ce n'est pas là encore tout ce qu'ont de fâcheux ces marchés aléatoires que chaque mois voit liquider en si grand nombre. A côté de quelques fortunes accumulées rapidement et souvent dissipées dans les folles dépenses du luxe, que de ruines cette manie du jeu ne répand-elle pas autour de nous, que de non-valeurs ne produit-elle pas ? Il ne faut pas aller remuer la fange des débats judiciaires pour aller y montrer les entraînements criminels auxquels elle conduit ; mais près de nous, parmi nos parents et nos proches, ne voyons-nous pas trop souvent un commerce profitable, une industrie florissante et utile, rendus tout à coup impossibles par des pertes subies à la Bourse ; des familles aisées dont les enfants étaient élevés à grands frais pour les carrières libérales, ruinées tout à coup par un moment d'aberration ou d'entraînement du père qui avait laborieusement construit jusque-là l'édifice de sa prospérité, et ces enfants, jetés dans la misère sans être préparés au travail qui incombe aux classes pauvres, devenir le fléau de la société dont ils devaient être la lumière et l'orgueil.

« Tels sont les effets du mirage décevant qu'ont subi quelquefois même

de nobles cœurs et de belles intelligences, et qui entraîne chaque jour tant de victimes communes vers l'aléa des marchés à terme.

« Est-ce à dire cependant que nous appelions contre ces transacteurs aucune gêne, aucune mesure restrictive légale ou administrative? Non sans doute, car nous manquerions ainsi à tous nos principes; mais les économistes, qui croient à la liberté le don de guérir les maux causés par les erreurs des hommes, doivent élever d'autant plus haut la voix pour signaler les écueils vers lesquels une direction fatale les entraîne.

« Je désire vivement, monsieur et cher collègue, trouver votre opinion conforme à la mienne sur ce point comme en toute autre circonstance, et je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments de considération distinguée et d'affection dévouée. C. Vée. »

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

Sommaire. — Situation financière. — Question du taux de l'intérêt. — Budget de 1859. — Levée de prohibitions. — Réduction de l'armée russe. — Rapport du prince Napoléon sur l'Exposition de l'industrie.

L'attention publique est en ce moment absorbée par la situation financière. En vertu de cette solidarité économique qui, comme les choses les plus grandes et les meilleures, a ses inconvénients et ses périls, le mal, parti d'abord des Etats-Unis, s'est propagé avec une rapidité et a pris une extension en quelque sorte sans analogue. L'Europe entière a subi le contre-coup immédiat. L'Angleterre était appelée, par ses vastes et importantes relations avec les Etats-Unis, à la ressentir la première et plus que tout autre pays. Les affaires que l'Angleterre fait avec les Etats-Unis s'élèvent annuellement à 1 milliard, et l'on sait que l'Angleterre est toujours créancière d'une somme énorme vis-à-vis des Etats-Unis, dans les transactions purement commerciales des deux pays. En outre, les capitaux de placement du Royaume-Uni, qui, dans ces dernières années, se sont abstenus de prendre part aux entreprises de notre continent, sont engagés pour 2 milliards ou 2 milliards 1/2 dans les chemins de fer ou les banques des Etats-Unis. Il ne faut donc pas s'étonner si des faillites importantes continuent à affliger la place de Londres. Celle de la maison Dennistounn, Cross et Ce, de Londres, de Liverpool et de Glascow, a produit surtout une grande sensation. C'est une des plus riches maisons engagées dans le commerce américain, et bien qu'au mois de janvier dernier son actif s'élevât de 900,000 livres sterling (22,500,000 francs) au-dessus de son passif, elle n'a pu résister au contre-coup de la crise financière des Etats-Unis. Quant aux causes mêmes de la crise dans les lieux où elle a pris naissance, les journaux se sont bornés en général à indiquer un peu vaguement l'excès des entreprises, les ...a spéculation, ou à en inférer la condamnation du système des ...bres, ainsi que le faisait le *Constitutionnel*, ces jours derniers.

comme si la suspension de payement en espèces était une chose inconnue aux banques privilégiées, et comme si le mouvement très-décidé et qui semble devenir de plus en plus énergique en Angleterre à cette heure contre le bill de 1844 ne pouvait donner des armes aussi pour accuser la réglementation et le privilége. Il est curieux que ce soit au moment même où quelques feuilles françaises, toujours promptes à s'armer contre la liberté de ses abus prétendus ou trop réels, opposent la beauté du système de crédit britannique à ce qu'elles appellent les vices du système américain, que la presse anglaise, un peu mieux informée, ce nous semble, et obéissant aux impulsions du commerce, commence une campagne, sinon pour revendiquer la liberté illimitée du crédit, du moins pour demander plus de liberté relative. Nous croyons les Américains fort capables d'abuser de l'instrument délicat des banques. Nous n'avons pas l'assurance qu'une plus grande centralisation du crédit les rendrait plus sages. C'est sous le régime du privilége que se sont produites les folies de Law, et c'est sous le régime de la liberté qu'ont prospéré jusqu'à nos jours les sages banques écossaises. Qu'au reste les inconvénients de la liberté presque absolue et de la pluralité des banques se fassent sentir d'autant plus que les hommes d'affaires montrent plus d'imprudence et moins de scrupule, c'est ce dont il n'est pas permis de douter. Nul doute, au contraire, qu'un pareil régime exige beaucoup plus de sagesse et de bonne foi que tout autre régime, dont la réglementation et le monopole sont la base.

Une publication hebdomadaire, *la Semaine financière*, rendait compte récemment, ainsi qu'il suit, de la cause à laquelle devait être rapportée la crise américaine. L'instrument, du moins principal, de cette perturbation a été une spéculation à la baisse, audacieusement organisée sur les principales places des Etats-Unis contre les grandes valeurs de ce pays. La raison du succès de cette spéculation a été la faute lourde commise par les Compagnies de chemins de fer dans la constitution et la répartition de leur capital. Il paraît que plusieurs des Compagnies américaines avaient formé une forte partie de leur capital au moyen d'obligations à court terme, qui venaient presque toutes à échéance cette année. Ces obligations ne se remboursent point par amortissement, avec le produit des prélèvements annuels sur le revenu des entreprises ; elles forment une portion importante du capital permanent et immobilisé des Compagnies, lesquelles se réservaient de les renouveler de temps en temps, à des taux d'intérêts variables, suivant l'état du marché monétaire. Elles sont, pour les Compagnies américaines, une ressource analogue à ce que sont pour l'Etat chez nous les bons du Trésor, et en Angleterre les billets de l'Echiquier. Elles sont une véritable dette flottante des Compagnies. Mais ce que l'on a méconnu aux Etats-Unis, c'est que, dans les facilités de négociation, il ne saurait y avoir égalité entre des bons d'Etat et des titres d'entrepr[illegible]ières. Un titre d'Etat a tou-

jours cours, tandis que, par diverses causes, les titres d'entreprises industrielles peuvent, à un jour donné, être impossibles à négocier. De hardis spéculateurs américains, se rendant compte de cette grave faute financière, se sont concertés pour l'exploiter à leur profit, dans les circonstances présentes. Voyant l'importance du capital qui serait nécessaire cette année au renouvellement des obligations de chemins de fer, ils ont calculé que s'ils réussissaient à ébranler le crédit des Compagnies, avant que les obligations ne vinssent à échoir, il deviendrait impossible aux Compagnies de remplir leurs engagements ; que la conséquence serait une dépréciation énorme de la valeur des titres, et qu'ils atteindraient ainsi le but de leur spéculation. Ils vendirent donc des quantités immenses d'actions de Compagnies qu'ils croyaient à découvert ; puis, à l'aide de manœuvres de toutes sortes, et secondés par l'action de journaux ostensiblement achetés, ils parvinrent à discréditer les grandes entreprises de leur pays. Quand vint l'époque du payement ou du renouvellement des obligations, l'un et l'autre furent également impossibles. Le crédit des Compagnies était détruit, et les porteurs d'obligations n'eurent plus en vain que des titres irréalisables.

Les suites d'une pareille péripétie devaient dépasser l'enceinte des Bourses américaines. Une portion considérable du capital de roulement des Etats-Unis se trouvait ainsi accrochée. L'inquiétude s'est répandue, les Banques ont été assiégées, les faillites se sont multipliées, l'intérêt commercial s'est élevé à des taux fabuleux, et les Banques les plus considérées ont été obligées de recourir à la suspension des payements en espèces.

L'origine de ce désastre a donc été la faute commise par les Compagnies américaines de demander au capital circulant des Etats-Unis le capital qu'elles absorbaient et *fixaient* en réalité dans leurs travaux. Lorsque la réalité de la situation s'est révélée, cette portion de capital circulant, absorbée par les Compagnies, s'est trouvée manquer aux fonds de roulement sur lesquels marchait le commerce des Etats-Unis.

La crise nous atteint beaucoup plus indirectement, et dans de moindres proportions que l'Angleterre. Cependant, nul n'ignore l'importance du commerce français avec l'Union américaine. On estime à environ 300 millions par an la valeur des produits que nous expédions aux Etats-Unis. Un marché pareil ne saurait voir se restreindre sa puissance de consommation par rapport à nos produits, sans que notre industrie en souffre. Mais le capital français n'est pas engagé dans les entreprises américaines. Ce n'est qu'indirectement, et par la solidarité générale qui lie tous les grands marchés, que le marché des capitaux en France ressent le contre-coup de la perturbation financière de l'Amérique,

C'est pour se défendre contre la pression exercée par les demandes étrangères refluant vers son capital métallique, que la Banque de France s'est décidée à porter son escompte à un taux tout à fait extraordinaire.

Quelque jugement que l'on porte sur cette mesure, et même en contestant l'urgence de ce qu'elle a d'ultra-restrictif, il est certain qu'elle est préférable à d'autres mesures, parmi lesquelles il faut placer la défense d'exporter l'or. Cette idée, selon nous des plus régulières, trouve à l'heure qu'il est des partisans dans le monde des affaires, et nous sommes contraint d'ajouter des défenseurs dans des journaux financiers, plus habitués à marcher dans la voie de la véritable économie politique. On a beau présenter une pareille mesure comme temporaire, elle n'en serait pas moins déplorable, et on ne tarderait pas à voir, expérience qui n'est plus à faire, combien elle est inefficace. Demander l'interdiction de sortie des métaux précieux, en présence d'un capital monétaire qui n'a jamais été si énorme, cela semble inimaginable. Outre ce que cette mesure, que nous ne voulons pas discuter, aurait d'incompatible avec la liberté du commerce des métaux précieux, aussi respectable que tous les autres, nous ne voyons pas le bien que le pays pourrait tirer d'un accroissement artificiel à la hausse des prix qui résulte nécessairement de l'abondance forcément entretenue des métaux qui voulaient écouler leur trop-plein au dehors. Une lettre de l'empereur, qui a eu naturellement un grand retentissement, a pris soin de rassurer contre d'autres mesures, dont le bruit avait un moment couru. Ce qui est plus sérieux que tous ces remèdes, c'est celui que demandent de nombreuses chambres de commerce à la situation vraiment étrange faite au commerce français par la nouvelle constitution de la Banque. Quoi ! la Banque pourra porter son escompte à 10 pour 100, et le commerce ne pourra faire d'avances qu'à 6 pour 100 ! Autant vaudrait dire que le commerce consentira à laisser pour 6 ce qui lui aura coûté 10. On objecte à cela que le commerce saura bien éluder la loi, et que l'effet de la loi s'arrêtera devant l'axiome : « A l'impossible nul n'est tenu. » Mais alors, qu'est-ce qu'une loi qu'il faut éluder ? Quel respect peut-elle inspirer ? Quel respect pour les autres lois mieux fondées en raison est compatible avec cette habitude prise de voir dans la loi une convention arbitraire, à laquelle on échappe quand on peut et comme on peut ? Et puis tout le monde se montre-t-il également habile ou également disposé à employer tous les moyens par lesquels on élude une loi mauvaise ? La législation de 1807 et de 1850 sur le taux de l'intérêt a toujours été considérée, par les hommes qui ont porté sur la question le coup d'œil sûr de la science, comme une entrave commerciale. Devant la constitution nouvelle de la Banque de France, cette entrave frappe tous les yeux. Les pays qui ont admis la liberté du taux de l'escompte pour les banques, comme l'Angleterre, n'ont pas consenti à subir une pareille contradiction de leurs lois. Ils n'ont pas voulu accorder à la Banque centrale, outre le monopole dont elle jouit, l'inique privilége d'une liberté d'escompte, suivant toutes les variations indiquées par l'état du marché, tandis que le commerce et les banquiers particuliers seraient enchaînés ou du moins condamnés à se débattre plus ou moins

heureusement dans les liens d'une loi restrictive. Tout donne lieu de croire que nous imiterons prochainement la raison et la logique de nos voisins. La force des choses, que nous ne savons guère reconnaître en France avant l'heure où elle enfonce l'aiguillon dans nos flancs, nous y pousse cette fois d'une manière qu'il nous paraît impossible de méconnaître.

Au reste, la situation financière est-elle aussi grave qu'elle le paraît à quelques esprits? Sans rien dissimuler de ce qu'elle a de tendu à certains égards, elle nous paraît plutôt en voie d'amélioration depuis l'année dernière, ce qui s'explique par la cessation de la crise des subsistances. Il suffit de consulter ces grands documents commerciaux où elle se reflète après tout avec plus d'exactitude que partout ailleurs, et qui mesurent l'état du bien-être du pays.

Les tableaux du *Moniteur* nous font savoir que la rentrée de l'impôt direct, c'est-à-dire foncier et locatif, s'effectue avec facilité. Sur un montant total de 455 millions (nombres ronds) pour l'exercice courant, la perception a déjà réalisé 327 millions, soit 24 millions environ de plus que les termes échus au 30 septembre. Quant au revenu indirect, c'est-à-dire aux taxes dont les consommations et les transactions sont l'objet, le tableau fait ressortir un accroissement de 26,865,000 fr. pour l'ensemble des neuf premiers mois, comparativement à pareille période de 1856. La même comparaison portée sur 1855 donne à 1857 un surplus de 81,294,000 fr. Somme toute, les neuf mois réunis ont produit 781,82,000 fr. Il faut bien reconnaître que cet accroissement annuel des chiffres du revenu trouve une certaine atténuation dans la dépréciation graduelle, aujourd'hui si rapide, de la valeur métallique, dépréciation qui, tout en respectant la valeur nominale du signe monétaire, se traduit, comme on sait, en un renchérissement graduel aussi dans les objets de consommation. Quoi qu'il en soit, l'amélioration est incontestable et serait de nature à rassurer, s'il en était besoin, sur les ressources que notre pays peut trouver en lui-même contre les perturbations financières.

Le projet de budget de 1859, présenté par M. Magne, contient plusieurs faits importants.

Non-seulement il n'y a pas d'emprunt à prévoir, mais les excédants de revenus permettront, dès 1859, d'employer 40 millions à l'amortissement de la dette consolidée. En attendant que l'action de l'amortissement puisse se faire sentir au profit des rentiers et du crédit public, le Trésor, dès 1857, obtiendra un effet analogue en consacrant les fonds de la dotation de l'armée à des achats de rentes. On sait que ces fonds étaient destinés à consolider, en 1858, une portion de la dette flottante; mais la situation du Trésor lui permettra d'attendre et de n'opérer la consolidation autorisée pour 1858 qu'avec des fonds de la dotation de l'armée qui seront versés en 1859.

Pour ce qui regarde l'état de la dette consolidée et l'[illegible] de la [illegible]

dans le public, le rapport du ministre contient des informations d'un haut intérêt. D'abord les recouvrements des versements des emprunts motivés par la guerre d'Orient se sont faits avec une remarquable régularité. Le classement des titres suit une marche non moins satisfaisante. Une des rumeurs erronées les plus accréditées dans ces derniers temps, c'est que le public désertait la rente et que la rente ne pouvait soutenir la concurrence des obligations de chemins de fer. Il a, sans doute, été émis cette année encore une grande quantité d'obligations ; les Compagnies de chemins de fer n'ont pas demandé au public, en 1857, moins de 350 millions. Or, nous apprenons, par le rapport du ministre, que depuis 1854 jusqu'à ce jour, c'est-à-dire pendant que les emprunts de la guerre jetaient sur le marché un si grand nombre de titres de rentes, et les besoins des Compagnies un si grand nombre d'obligations, le Trésor seul a acheté pour le compte des départements plus de 400 millions de fonds publics. Ce chiffre montre s'il est vrai que la rente soit aussi délaissée qu'on le dit par l'épargne du pays !

— Parmi les moyens non transitoires, et revêtant plus ou moins le caractère d'expédients, d'améliorer la situation financière, parmi les moyens permanents et sérieux dont nous avons souvent entretenu nos lecteurs, figurent au premier rang la réduction de la force armée et la liberté commerciale. La Russie, à laquelle appartient l'initiative relativement à la première mesure, en ce sens que c'est toujours elle que l'on a coutume d'objecter, lorsque de pareilles réductions sont proposées aux Etats occidentaux ; la Russie, de laquelle en même temps il semblait qu'on eût peu à l'attendre, vient de prendre à cet égard une résolution importante. Il s'agit d'une réduction considérable qui vient d'être ordonnée dans l'armée russe. Cette réduction ne s'élève pas à moins des cinq huitièmes de l'infanterie, c'est-à-dire à 430 bataillons. En dernier résultat, elle comprendrait près de 200,000 hommes. On doit se rappeler que déjà, par une mesure prise immédiatement après la conclusion de la paix, les réserves ont été renvoyées dans leurs foyers. Suivant la *Nouvelle Gazette de Prusse*, qui nous a fourni les premiers renseignements à ce sujet, cette réduction ne serait pas une mesure purement temporaire ; ce serait une modification définitive et permanente, une révolution radicale dans le système militaire de la Russie. Le système de la réserve, organisé sur les bases de la landwehr prussienne, serait complétement supprimé. Finalement, la Russie ne conserverait que le nombre d'hommes strictement nécessaire au maintien de l'ordre en temps de paix.

Voilà une mesure excellente. Elle a pour premier mérite, à nos yeux, d'enlever tout prétexte aux gouvernements européens de maintenir leur force armée sur le même pied formidable.

Quant à la liberté du commerce, le gouvernement français vient de rendre deux décrets qui méritent d'être applaudis. A peine *le Constitutionnel* était-il en train de lui faire entendre ses félicitations sur la haute

sagesse qui, par le décret du 22 septembre, maintenait la prohibition des grains, et trouvait-il les meilleures raisons du monde pour prouver combien cette prohibition était juste, utile, digne de toute la reconnaissance du pays, que le gouvernement revenait sur sa résolution première. Admirable effet de l'argumentation prohibitionniste ! Voilà *le Constitutionnel* condamné à dire ou à laisser entendre que la nouvelle mesure est inique, dangereuse, propre à déplaire au pays. Quoi qu'il en soit, le décret de septembre 1857 est rapporté, en ce qui concerne la prohibition de sortie des grains et farines, des pommes de terre et légumes secs, des marrons et châtaignes et de leurs farines.

De même, en ce qui regarde une autre interdiction, sauf une clause, le décret du 26 octobre 1854, qui interdit la distillation des céréales ou de toute autre substance farineuse servant à l'alimentation, est rapporté.

La distillation des céréales et de toute autre substance farineuse servant à l'alimentation devra être faite de telle sorte que les résidus de la distillation puissent être utilisés pour la nourriture du bétail.

Toute dérogation aux dispositions du paragraphe précédent peut entraîner, à l'égard du contrevenant, l'interdiction de distiller des substances farineuses.

Cette interdiction est prononcée par voie administrative.

Sont également rapportés les décrets des 11 février et 30 juillet 1857, relatifs à la distillation des riz et à celle des grains étrangers.

— Ces jours derniers a paru le *Rapport sur l'Exposition universelle de* 1855 adressé à l'empereur par le prince Napoléon. Cette publication est importante, non pas seulement à cause de l'Exposition même dont elle retrace l'histoire, les phases successives, et dont elle indique la dépense définitive, mais aussi par les vues qu'elle présente sur ces grandes solennités industrielles et sur les arrangements qui devront être adoptés lorsqu'on y reviendra. Le prince Napoléon, qui a pris une grande part aux travaux de la Commission impériale dont il était le président, ainsi que du jury des récompenses, a toute qualité pour donner un avis motivé sur toutes les questions qu'une exposition peut soulever, et il n'y a pas manqué : il propose des changements considérables sur lesquels nous nous expliquerons.

Les amis de l'économie politique remarqueront avec plaisir que ce rapport est frappé au coin des saines doctrines libérales. Le prince Napoléon s'est montré franchement partisan du principe de la liberté commerciale, toutes les fois que l'Exposition lui en a fourni l'occasion. Plusieurs passages de son rapport reproduisent à cet égard la profession de foi qu'il avait exprimée dans son discours le jour de la clôture solennelle, et nous nous empressons de l'en féliciter. HENRI BAUDRILLART.

Paris, le 15 novembre 1857.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

ÉCONOMIE RURALE DE LA FRANCE.

QUATRIÈME PARTIE. — RÉGION DU SUD-EST[1].

Entre la région de l'Ouest et celle du Sud-Est, l'une qui termine la première moitié de la France, l'autre qui commence la seconde, la différence de richesse est encore peu sensible. Toutes deux servent de transition entre les plus heureuses parties du territoire et les plus maltraitées. Il n'en était pas précisément de même en 1789. L'Ouest était, à cette époque, une des régions les plus florissantes; le Sud-Est, au contraire, une des plus arriérées. En prenant pour base la population, qui donne une mesure assez exacte de la prospérité, l'Ouest avait 56 habitants par 100 hectares, et le Sud-Est 42 seulement; aujourd'hui le premier en a 68, et le second 63; l'un s'est accru de 20 pour 100, et l'autre de 50 pour 100.

Il faut chercher la cause principale de ce rapide développement dans l'activité industrielle et commerciale; l'agriculture ne vient qu'après. Le Sud-Est contient les deux plus grandes villes de France après Paris, Lyon et Marseille, et, avec elles, Saint-Etienne, Nîmes, Montpellier, Avignon, Grenoble, et celui de nos grands ports militaires que les circonstances ont le plus favorisé depuis 1815, Toulon. De plus, il est, encore plus que l'Ouest, formé d'une seule et immense vallée qui a ouvert de tout temps des communications avec l'intérieur. Depuis le point où la Saône sort de ses montagnes jusqu'à l'embouchure du Rhône dans la Méditerranée, s'étend une ligne de navigation complétement droite qui n'a pas moins de 150 lieues de long; dès les temps les plus reculés, le commerce a remonté par cette fente gigantesque jusqu'aux Vosges; comme grand chemin naturel, le Rhône vaut bien la Loire. Dans une moitié environ de la région, le climat oppose au développement agricole des difficultés particulières; mais si ce climat a ses inconvénients, il a aussi ses avantages.

En coulant vers Lyon, la Saône a sur sa rive droite le départe-

[1] Voir le tome IX, p. 211, le tome X, p. 161, et le tome XIV, p. 5.

ment de Saône-et-Loire, et sur sa gauche celui de l'Ain, qui appartenaient tous deux autrefois à la province de Bourgogne.

Si la France est l'abrégé de l'Europe, le département de Saône-et-Loire peut être considéré comme l'abrégé de la France. Placé entre deux fleuves qui s'échappent en sens opposé, la Loire et le Rhône, il est partagé en deux versants, l'un qui regarde le nord, et l'autre le sud. L'arrondissement d'Autun, sur le versant de la Loire, fait partie de la région montagneuse et granitique du centre de la France ; humide et froid, formant par sa configuration une de ces forteresses naturelles que recherchaient nos pères les Gaulois, il garde encore son aspect sauvage et ne produit naturellement que du seigle, des pâturages et du bois ; l'usage de la chaux y propage seulement, depuis quelques années, la culture du froment. Le Charolais, qui le continue vers le Sud, a déjà un meilleur sol ; il possède d'excellents herbages d'où est sortie une de nos races bovines les plus estimées, qui a couvert de ses élèves tous les pays environnants. Le versant de la Saône, de Châlon à Mâcon, expose aux rayons d'un soleil plus chaud de beaux vignobles et de grasses plaines à froment et à maïs. D'un côté la terre tombe à 500 fr. l'hectare, de l'autre elle monte à 5,000 ; ici la propriété est peu divisée, là elle se divise à l'infini.

A mesure qu'on se rapproche de Lyon, la richesse s'accroît; c'est ce qu'on appelle le Beaujolais : *Entre Villefranche et Anse*, dit un proverbe local, *la meilleure lieue de France*.

L'histoire de ces heureuses contrées montre que leur prospérité date de loin. Séjour primitif de l'une des plus puissantes tribus gauloises, les Romains y ont fait à leur tour de nombreux établissements; plus tard, Châlon a été un moment la capitale d'un royaume, le Charolais a été choisi pour donner son nom aux héritiers du duché de Bourgogne, et la seigneurie de Beaujeu a été puissante au moyen âge. L'opulente abbaye de Cluny, déjà si célèbr au onzième siècle, et qui, au treizième, recevait somptueuseme des rois, des papes et des empereurs, a couvert de bonne heu une vallée du Mâconnais de ses superbes édifices, alors sans rival dans le monde entier.

Le département de l'Ain, situé au pied du Jura, est un assemblage de plusieurs petits pays différents, qui n'ont été réunis à France que sous Henri IV.

La rive droite de la Saône peut seule rivaliser, pour l'agrément la fertilité, avec les riants paysages de l'ancienne Bresse, qui lui fo

face sur l'autre bord. On y cultive aussi le froment, la vigne et le maïs, et il s'y trouve en même temps d'immenses étendues de prairies, réunion aussi heureuse que rare, due à un climat à la fois humide et chaud et à l'excellente nature du sol qui appartient au calcaire jurassique. Une des principales industries rurales est l'engraissement des volailles, ce qui est partout un indice de fertilité et tient particulièrement ici au rapprochement peut-être unique des deux cultures les plus propres à cette destination, le maïs et le sarrasin. La propriété y est divisée, mais sans excès, et le nombre des propriétaires aisés très-considérable. Les habitants, uniquement adonnés à l'agriculture, jouissent d'un bien-être qui se manifeste par la douceur de leurs mœurs ; ils sont du petit nombre de ceux qui ont conservé leurs anciens costumes, signe traditionnel d'attachement au sol natal.

Cette province, que rien ne distingue plus dans l'uniformité de notre organisation administrative, était autrefois la favorite des ducs de Savoie qui ont laissé un précieux souvenir de leur domination dans l'église de Brou, bâtie au seizième siècle par Marguerite d'Autriche, duchesse de Savoie et tante de Charles-Quint. Les sculptures de marbre et d'albâtre, les vitraux couverts des écussons des premières familles souveraines de l'Europe, tout dans ce gracieux monument, chef-d'œuvre d'artistes inconnus, atteste la puissance et la richesse non moins que le goût ; on y sent doublement le voisinage de l'Italie, et par l'élégante perfection des détails, et par la magnificence qu'y a déployée une simple maison ducale.

L'ancienne principauté de Dombes, qui forme aujourd'hui l'arrondissement de Trévoux, a un tout autre caractère. Le sol y est formé d'une argile compacte, impénétrable à l'eau. Cette circonstance y rendait la culture extrêmement difficile, dans un temps où les moyens modernes d'assainissement étaient inconnus. On a eu recours alors à un mode d'exploitation spécial et ingénieux. On a couvert le pays de chaussées pour retenir les eaux dans des étangs ; ces étangs remplissent un double office, ils donnent par eux-mêmes un produit assez considérable en poisson et ils fertilisent le sol par leur séjour ; un an sur trois, l'eau est vidée, le poisson pêché, et le sol soumis à la culture, pour être de nouveau couvert d'eau l'année suivante. Cette singulière alternative est réglée par une coutume locale très-compliquée : on appelle *évolage* le produit de l'étang, et *assec* celui de la culture. Tout semble indiquer que, dans l'origine, le propriétaire féodal a concédé l'assec en se réservant l'évolage. Il

faut bien que cette méthode ait joui dans son temps d'une grande faveur, car ces étangs, au nombre de 1,600, ne couvrent pas moins de 20,000 hectares.

Les idées ont changé aujourd'hui, à cause de l'extrême insalubrité que ce mode de culture développe, et on cherche à ramener la Dombes aux conditions ordinaires, mais on rencontre de grandes difficultés, soit dans la multiplicité des droits acquis, soit dans la nature du sol et la ténacité des habitudes. Une loi rendue en 1857 facilite les licitations; voilà un premier obstacle franchi, il en reste beaucoup d'autres. L'école d'agriculture de la Saulsaie, fondée au milieu de la Dombes, vient en aide à cette transformation.

La rivière de l'Ain sépare la Bresse et la Dombes du Bugey, cette moitié française de la Savoie ; rien ne manque au Bugey pour que l'analogie des deux moitiés soit complète, ni les accidents pittoresques des montagnes, ni l'émigration périodique d'une partie des habitants.

Le pays de Gex appartient beaucoup plus à la Suisse qu'à la France; il s'étend sur le versant oriental du Jura qui regarde le lac de Genève et les Alpes; mais tout petit et tout isolé qu'il est au delà de notre frontière naturelle, il a joué un jour un grand rôle dans l'histoire de la France et de l'esprit humain. Voltaire l'avait choisi pour sa retraite et y a passé les vingt-cinq dernières années de sa vie ; lui-même a peint en vers bien connus le sentiment qui l'avait attiré à Ferney :

C'est la cour qu'on doit fuir, c'est aux champs qu'il faut vivre ;
Dieu du jour, dieu des vers, j'ai ton exemple à suivre ;
Tu gardas les troupeaux, mais c'étaient ceux d'un roi ;
Je n'aime les moutons que quand ils sont à moi ;
L'arbre qu'on a planté rit plus à notre vue
Que le parc de Versaille et sa vaste étendue.
— Mais vivre sans plaisir, sans faste et sans emploi !
Succomber sous le poids d'un ennui volontaire !
— De l'ennui ! Crois-tu donc que, retiré chez toi,
Pour les tiens, pour l'Etat, tu n'as plus rien à faire ?
La nature t'appelle, apprends à l'observer ;
La France a des déserts, ose les cultiver ;
Elle a des malheureux ; un travail nécessaire,
Ce partage de l'homme et son consolateur,
En chassant l'indigence, amène le bonheur.

« Mais surtout, a-t-il soin d'ajouter, n'abandonnons pas au mi-

lieu des occupations rurales, la culture de l'esprit et la pratique des beaux-arts; *il est du temps pour tout.* » Et ce qu'il disait, il l'a su faire. Dans le cours de ces vingt-cinq ans, on a vu partir de Ferney une foule d'écrits en vers et en prose qui se répandaient dans toute l'Europe, pendant que leur auteur bâtissait un village qu'il remplissait d'habitants industrieux, poursuivait l'affranchissement des serfs de Saint-Claude, disputait son pays d'adoption aux exactions des fermiers généraux, et se livrait avec passion à l'agriculture. « Si les habitants voluptueux des villes, dit-il dans le *Dictionnaire philosophique*, savaient ce qu'il en coûte pour leur procurer leur pain, ils en seraient effrayés. Heureux Parisiens, jouissez de nos travaux et jugez de l'Opéra-Comique. »

Vers le commencement de ce siècle, le pays de Gex a été le théâtre d'une création agricole qui a eu, dans son temps, une grande réputation, et dont on ne parle pas assez aujourd'hui, la race des moutons à laine superfine de Naz. Les fondateurs de cet admirable troupeau, MM. Girod de (l'Ain) et Perrault de Jotemps, ont été des premiers à appliquer en France les savants procédés de la zootechnie ; ils ont fait de leurs moutons ce qu'ils ont voulu et obtenu pleinement, à force de soin et de persévérance, la fixité du sang qui est le caractère des races constituées. Ce n'est pas leur faute si d'autres besoins se sont développés plus tard et ont tourné les esprits d'un autre côté; on voulait alors des laines de première finesse, et il n'en est pas, même en Saxe, de plus belles que celles de Naz.

En descendant toujours la Saône, on arrive au point où elle se jette dans le Rhône; là est Lyon, l'immense cité. L'industrie domine ici l'agriculture, mais son développement n'a été possible à ce point que par suite de circonstances particulières, la plupart agricoles. Si la fabrication des étoffes de soie, qui avait été d'abord importée à Tours par Louis XI, a fini par se fixer à Lyon et par y prendre un si magnifique essor, c'est que cette ville avoisine la région où s'est concentrée la production de la soie elle-même. Si la population a pu s'y accroître ainsi, c'est que les approvisionnements lui arrivent facilement par ses riches vallées. Telle est la puissance de cette situation privilégiée qu'elle a triomphé de bien des malheurs; le sol de Lyon a dû être conquis presque tout entier sur les deux rivières qui le disputent encore de temps en temps par de formidables inondations ; et comme si ce n'était pas assez de ces désastres périodiques, les hommes y ont joint à plusieurs reprises

leurs fureurs. La Convention avait voulu effacer Lyon de la carte de la France, parce que sa population avait essayé de résister aux criminelles folies de la révolution ; plus tard, la guerre civile y a élevé encore son noir drapeau. Les arts de la paix ont toujours réparé ces ravages ; au sortir des mains terribles de la Convention, Lyon n'avait pas plus de 50,000 âmes : on en compte 300,000 aujourd'hui.

Parmi les industries rurales que le voisinage d'un pareil centre de consommation a développées, une des plus originales est celle des fromages du Mont-Dor, aux portes de Lyon ; dix ou douze mille chèvres y vivent toujours à l'étable, abondamment nourries d'herbes, de feuilles d'arbres, de racines, de son, de tourteaux, et donnent par l'excellence et la quantité de leur lait des profits extraordinaires.

L'annexe de Lyon, Saint-Etienne, est devenue à son tour une puissante cité qui grandit tous les jours. Le premier chemin de fer fait en France a été établi entre ces deux villes, comme le premier chemin de fer anglais entre Liverpool et Manchester. Il y a, en effet, plus d'une analogie entre ce coin de terre et le comté de Lancastre. La houille y sort également des profondeurs du sol, le jour y est également obscurci par d'épais tourbillons de fumée, la chaude haleine de la vapeur y met également en mouvement les machines inventées de nos jours par le génie de l'homme. La seule différence est dans la proportion ; en joignant à l'arrondissement de Lyon celui de Saint-Etienne, on a une surface totale de 235,000 hectares habités par une population de 700,000 âmes ; le comté de Lancastre a deux fois plus d'étendue et trois fois plus d'habitants.

Les montagnes du Forez, qui entourent Saint-Etienne, ne paraissaient pas destinées par la nature à cette industrieuse activité. Avant que la houille fût découverte, c'était un pays tout pastoral, entrecoupé de bois et de prairies et arrosé de mille ruisseaux. Encore aujourd'hui, on voit de toutes parts les verts pâturages se mêler aux sombres usines, et des troupeaux de vaches paître paisiblement au bruit des ateliers, contraste charmant qui repose l'œil et l'esprit. C'est un trait de ressemblance de plus avec les régions industrielles de l'Angleterre, qui ne cessent jamais d'être agricoles et d'entretenir un nombreux bétail. Pour nourrir ces populations pressées qui battent le fer et ourdissent les tissus, il faut beaucoup de produits alimentaires ; le blé peut leur venir d'ailleurs, mais la viande et le lait doivent surtout se produire sur place.

Honoré d'Urfé, dont la famille était une des plus puissantes du Forez, y a placé la scène de l'*Astrée*. Voici comment il décrit lui-même, au début de son roman, la contrée qu'il a choisie : « Auprès de l'ancienne ville de Lyon, du côté du soleil couchant, il y a un pays nommé Forests, qui, en sa petitesse, contient ce qui est de plus rare au reste des Gaules; car étant divisé en plaines et en montagnes, les unes et les autres sont si fertiles et situées en un air si tempéré, que la terre y est capable de tout ce que peut désirer le laboureur. Au cœur du pays est le plus beau de la plaine, ceinte, comme d'une forte muraille, de monts assez voisins, et arrosée du fleuve de Loire qui, puisant sa source assez près de là, passe presque par le milieu, non point encore enflé et orgueilleux, mais doux et paisible. Plusieurs autres ruisseaux, en divers lieux, le vont baignant de leurs claires ondes; mais l'un des plus beaux est Lignon qui, vagabond en son cours aussi bien que douteux en sa source, va serpentant par cette plaine jusques à Feurs, où Loire le recevant et lui faisant perdre son nom propre, l'emporte pour tribut à l'Océan. »

Près de cette ancienne ville de Feurs, maintenant une des stations du chemin de fer, s'élève sur les bords du Lignon le château où d'Urfé a écrit l'*Astrée*. La fraîche rivière, dont le nom rappelle ces gracieuses rêveries, coule toujours parmi les aulnes; l'imagination peut y chercher la place où Céladon, désespéré des rigueurs de sa maîtresse, se jeta à l'eau et fut recueilli à demi-noyé par trois nymphes qu'un vieux druide avait prévenues. Ces lieux, consacrés par un des plus curieux monuments de notre histoire littéraire, sont aujourd'hui bien abandonnés. Les grands bois qui couvraient les bords du Lignon ont disparu; les bergers ne pourraient plus graver leurs tendres devises sur l'écorce des chênes. Le château a survécu, mais désert; une admirable chapelle, bâtie par Claude d'Urfé, a conservé ses précieuses mosaïques de bois; le reste est fort délabré; on y cherche en vain les tapisseries à personnages, les portraits authentiques, les meubles du temps, qui abondent en Angleterre dans des manoirs moins historiques.

La plaine du Forez, que d'Urfé vante en si beaux termes, ne mérite pas tout à fait cet éloge; non que le sol n'en soit naturellement fertile et l'air tempéré, comme il le dit, mais un défaut capital neutralise ces avantages; le manque de pente et la nature argileuse du sous-sol n'y permettent pas assez l'écoulement des eaux; cette vaste plaine, qui pourrait être si riche, est marécageuse et insalubre. On a fait souvent des projets pour l'assainir, mais la grandeur de l'en-

treprise a toujours fait reculer les capitaux; si près de Lyon et de Saint-Etienne, un pareil abandon ne peut durer. En attendant, on essaye de tirer parti de cette humidité naturelle, en y élevant beaucoup d'oies; cette coutume est fort ancienne : « Allons plumer les oisons du Forez, » disaient les bandes pillardes des guerres de religion.

De son côté, la Loire ne mérite pas beaucoup plus ce qu'en dit d'Urfé; ce n'est pas toujours ce fleuve *doux et paisible* que nous dépeint l'imagination du romancier, c'est trop souvent un torrent *enflé et orgueilleux* qui dépasse ses rives et y porte la désolation. Un des plus beaux travaux qu'on aït jamais faits pour atténuer les ravages des inondations, la fameuse digue de Pinay, construite sous Louis XIV, se trouve dans le voisinage; on y retient artificiellement une masse d'eau énorme.

Avec le Forez finit le premier tiers de la région du Sud-Est, la partie intermédiaire entre le Nord et le Midi proprement dit. Les bords de la Saône ne diffèrent pas sensiblement, pour le climat, de ceux de la Loire et de la Charente. Dès qu'on arrive à Vienne, l'antique métropole de la Gaule romaine, un autre monde commence. Le Rhône s'enfonce entre deux rangs de montagnes arides, qu'illumine un soleil brûlant. Les prairies disparaissent, et avec elles le gros bétail; les neuf départements riverains du fleuve n'ont pas ensemble la moitié du bétail que possède le seul département de Saône-et-Loire. Les pluies d'été manquent absolument. Le froment perd en quantité ce qu'il gagne en qualité; il ne talle plus, comme dans le Nord, faute d'une humidité suffisante; la population ne récolte plus de quoi se nourrir et se voit régulièrement forcée de faire venir du dehors un supplément de grains. En revanche, les cultures arbustives, qui bravent la sécheresse par la profondeur de leurs racines, se multiplient; la vigne d'abord, qui donne des produits de plus en plus généreux, puis le mûrier et l'olivier.

Au moment où nous mettons le pied sur le véritable sol du Midi, un fait historique nous frappe, que nous avions déjà vu poindre à latitude égale, de l'autre côté de la France, vers l'Ouest, et qui va prendre désormais des proportions plus générales. Le Midi a été le principal et presque l'unique théâtre de ces luttes terribles du seizième et du dix-septième siècle, qui avaient pour drapeau la réforme religieuse. L'autre moitié du territoire y a pris beaucoup moins de part. D'où vient cette préférence de la guerre civile? Sans doute le génie plus ardent des populations méridionales y est pour quelque chose; tout sentiment s'exalte, toute idée se passionne, en

passant par ces vives imaginations; mais cette différence dans les mœurs locales ne suffit pas pour expliquer un contraste si marqué, il faut y voir en même temps une lutte cachée de nationalité. Ces provinces ont eu longtemps une existence indépendante, et n'avaient accepté qu'avec peine leur réunion à la France du Nord; de son côté, l'ancienne monarchie les a toujours traitées plus ou moins en peuples conquis.

Les institutions modernes ont eu cet inconvénient, pour les parties du territoire les plus éloignées de Paris, qu'elles ont encore resserré les liens de la centralisation administrative, imaginée par la vieille royauté; mais il y a dans ces institutions un principe de liberté civile et politique, qui manquait à l'ancien régime, et qui, aidé par trente ans de paix, a neutralisé en partie les mauvais effets de l'excès de centralisation. Les populations du Sud-Est ne s'y sont pas trompées, elles ont accueilli avec joie la révolution, comme elles avaient accueilli la réforme. Après bien des combats, la réforme a été vaincue, et le joug, qu'elles avaient essayé de briser par ce moyen, n'a retombé sur elles qu'avec plus de poids; le despotisme de Richelieu et de Louis XIV n'a été nulle part aussi écrasant. La révolution, plus heureuse, a triomphé, au moins dans ce qu'elle avait de légitime, et ce que ces contrées avaient voulu obtenir par la réforme, elles l'ont eu par le régime constitutionnel; de là leurs rapides progrès depuis 1815, progrès qui ont coupé court désormais à toute idée de séparation.

Le Dauphiné avait autrefois la prétention de former un Etat à part, annexé et non réuni à la couronne; tel était du moins l'esprit du traité de cession fait en 1349 par le dernier dauphin. De fréquents empiétements de l'autorité royale ayant porté atteinte au contrat, le mécontentement se manifestait de temps en temps par de sourdes résistances. Quand la réforme vint, l'esprit d'opposition prit ce prétexte, et une véritable révolte éclata. Au fond, il s'agissait moins de religion que de politique, et à la faveur des luttes de parti, les hommes de désordre, de pillage et de sang, se donnaient pleine carrière. La province fut ravagée sans relâche pendant cinquante ans; elle ne respira un peu que sous Henri IV, quand le connétable de Lesdiguières, que l'orgueil local aimait à appeler *le roi du Dauphiné*, s'y fut créé une sorte de principauté indépendante. Après Lesdiguières, le pouvoir royal s'appesantit de nouveau. La province avait conservé ses anciens états : Louis XIII les suspendit; Louis XIV n'était pas homme à les lui rendre, et, jusqu'à la veille de 1789, elle gé-

mit sous une administration qu'elle regardait comme illégale[1].

L'injustice finit toujours par porter ses fruits ; les rois n'avaient pas respecté leurs engagements avec le Dauphiné, ce fut de ce pays que partit le signal de la révolution. Il faut rendre cette justice aux principaux membres des fameux états de Vizille que, tout en insistant sur les griefs particuliers de la province, ils n'avaient pas entendu séparer leur cause de la cause générale. L'inspirateur de cette réunion, Mounier, devint bientôt après le président de l'Assemblée nationale, et s'y montra aussi bon Français que bon Dauphinois. Quand le mouvement constitutionnel de 1789, violemment détourné de son cours par le triomphe de l'insurrection, revint en 1815 à son point de départ, le Dauphiné profita, comme le reste de la nation, du retour de la paix et des institutions libres; il ne demanda rien de plus, il n'en avait pas besoin. Les deux départements de l'Isère et de la Drôme avaient 500,000 habitants en 1790 : ils en ont 900,000 aujourd'hui.

La vallée de l'Isère est d'une grande richesse agricole, surtout dans sa partie supérieure, bien connue sous le nom de Graisivaudan. Située au pied des Alpes qui élèvent de toutes parts leurs sommets neigeux, cette vallée présente un contraste qui, pour être devenu banal, n'a pas cessé d'être vrai, celui d'un éternel printemps en face d'un éternel hiver. On peut même dire qu'on y abuse de la fertilité du sol et de la douceur du climat. On ne se contente pas d'une seule récolte, on en veut plusieurs à la fois. Les champs sont complantés d'érables, de mûriers, de cerisiers, que la vigne entoure de ses tiges flexibles; c'est ce qu'on appelle des *hautins*. Sous cet ombrage on cultive le froment, l'orge, le maïs, les pommes de terre, le chanvre, le colza, le trèfle, la luzerne, le sarrasin, les légumes, et on assure que tous ces produits s'associent sans se nuire. Il n'y a pas dans tous les cas de spectacle plus frappant et qui donne plus l'idée de l'opulence; une récolte commence à naître quand l'autre mûrit sur le même sol. Je n'ai pas besoin d'ajouter que c'est uniquement de la petite culture : elle seule peut entreprendre et réaliser de pareils tours de force. Les hautins donnent un vin abondant, mais médiocre; sur les bords du Rhône de véritables vignobles portent des vins renommés.

La moitié du Dauphiné est couverte de montagnes ; il s'y trouve

[1] Il n'y a pas jusqu'à Mandrin, le contrebandier Mandrin, l'ennemi de la maréchaussée, qui n'ait été dans son genre une protestation contre l'administration royale.

ncore de belles forêts et de bons pâturages. Dans un de ses sites es plus imposants et les plus sévères, s'élève le monastère de la rande Chartreuse, fondé sur la fin du onzième siècle par saint Bruno. Les religieux qui vivent dans ce désert, enfoui sous la neige ix mois de l'année, s'occupent de l'élève du bétail.

Le Vivarais, qui fait face au Dauphiné, sur la rive droite du Rhône, a eu une destinée analogue. La réforme, accueillie avec la même faveur dès le commencement du seizième siècle, y avait donné lieu aux mêmes luttes; à l'avénement de Henri IV, on y crut comme partout à la pacification définitive, et on s'empressa d'en tirer parti. Olivier de Serres, le premier et le plus illustre agronome qu'ait eu la France, était du Vivarais; il habitait sa terre du Pradel, près de Villeneuve-de-Berg. Voisin et contemporain de d'Urfé, il célébra comme lui la vie rurale, mais en la prenant par son côté sérieux et pratique. Le *Théâtre d'agriculture* et l'*Astrée* parurent à dix ans d'intervalle; ils furent tous deux dédiés à Henri IV et presque dans les mêmes termes. Produits d'un seul temps et d'une seule pensée, ces deux livres, nés si près l'un de l'autre, montrent sous des formes diverses l'état heureux des esprits, en ce moment unique où la France, sortie des guerres civiles, jouissait avec délices des bienfaits de la paix et cherchait à la fois dans l'agriculture l'utile et l'idéal.

Cette douce illusion devait passer bien vite. Henri IV à peine mort, la guerre recommence avec plus de fureur. Louis XIII lui-même vient à la tête d'une armée pour réduire les huguenots du Vivarais; la ville de Privas essaye de résister : elle est prise, brûlée, saccagée de fond en comble, tous ses habitants sont massacrés ou dispersés, et le roi, dans sa colère, rend un édit terrible qui défend à qui que ce soit d'y résider désormais. Le temps n'était plus où Henri IV aimait à se faire lire tous les jours quelques pages du *Théâtre d'agriculture*, et appelait l'auteur auprès de lui. Olivier de Serres était protestant; son œuvre et sa mémoire périrent dans le naufrage universel de sa croyance et de sa province. Sous le règne de Louis XIV, le Vivarais palpitait encore; la révocation de l'édit de Nantes et les dragonnades achevèrent de l'étouffer.

Quand ce petit pays est devenu, en 1790, le département de l'Ardèche, il n'avait guère plus de 200,000 habitants; il en a près de 400,000 aujourd'hui. Quoiqu'il eût conservé un simulacre d'états particuliers où siégeaient, pour la forme, les représentants de douze baronnies et treize consuls ou députés des villes, il dépendait en réalité du Languedoc, dont l'administration lointaine et distraite

ne s'occupait guère de lui ; coupé dans tous les sens par les ramifications des montagnes des Cévennes, il manquait de routes, de ponts, de tout ce qui, dans un pays aussi montueux, est absolument nécessaire pour faciliter l'échange et la production. Des circonstances nouvelles ont amené un développement inconnu. La ville d'Annonay, voisine de Saint-Etienne, participe aujourd'hui de son activité industrielle. Les produits agricoles, dans l'Ardèche, ont un caractère tout spécial ; sur ces monts escarpés, dans ces vallées étroites, les céréales réussissent difficilement, et une moitié environ du sol résiste à toute culture; mais les vignobles de cette rive du Rhône valent ceux de l'autre bord ; on cultive le noyer pour en extraire de l'huile, le châtaignier qui donne des fruits d'une qualité supérieure bien connus sous le nom de marrons de Lyon, et on essaye d'utiliser les montagnes arides en y élevant une grande quantité de chèvres: c'est le département qui en a le plus, et qui vend pour la ganterie le plus de peaux de chevreau.

Le noyer est un arbre plus précieux qu'on ne croit : il fournit à lui seul le tiers de l'huile produite en France, et occupe une région intermédiaire entre l'olivier du Midi et les graines oléagineuses du Nord. Un hectare de bons noyers peut produire pour 500 francs de fruits tous les ans, et n'exige que les frais de cueillette. Malheureusement c'est un arbre qu'il faut attendre longtemps, et on en arrache plus qu'on n'en plante ; la valeur vénale de son bois, qui sert à l'ébénisterie, est une cause puissante de destruction. Le châtaignier rend plus de services encore, car il crée, sur un sol infécond qui ne porterait sans lui que des fougères et des bruyères, une abondante nourriture pour l'homme.

Ces produits ne suffiraient cependant pas pour expliquer la richesse d'une partie du Vivarais, s'il ne s'y était joint une des plus belles industries rurales qui existent, la production de la soie. On a essayé presque partout en France de cultiver le mûrier et d'élever des vers à soie ; mais malgré les efforts faits sur d'autres points, l'entreprise n'a véritablement réussi que dans les Cévennes. Les deux arrondissements d'Alais et d'Uzès dans le Gard, ceux de l'Argentière et de Privas dans l'Ardèche, sont le siége principal de cette riche industrie, qui rayonne autour d'eux, mais s'en s'éloigner beaucoup. Là se rencontrent, en effet, les circonstances les plus favorables, soit à la végétation de l'arbre, soit à l'éducation du ver, car cette double condition est nécessaire, et quand l'une manque, l'autre ne suffit pas. Pour donner avec abondance des feuilles nutritives, le mûrier veut

un sol frais sous un ciel lumineux; pour vivre et travailler, le ver a besoin, aux mois de mai et de juin, d'une température chaude dans un air pur. L'arbre et l'animal exigent une foule de soins délicats et savants qui ne peuvent être obtenus que par la longue habitude d'une population livrée tout entière à ce travail. Telle est la valeur créée par la réunion de ces circonstances, qu'on a vu des plantations de mûriers valoir jusqu'à 40,000 francs l'hectare.

Il n'y a nulle part rien de plus admirable que cette culture. Les montagnards portent sur leur dos la terre et l'engrais dans des creux de rochers et retiennent, par des terrasses artistement construites, un sol toujours prêt à s'échapper. Ces travaux ingénieux, qui excitaient déjà l'admiration d'Arthur Young, ont pris de nos jours un immense développement.

En 1789, la France produisait 6 millions environ de kilogrammes de cocons, valant, à 2 fr. 50 c. le kilogramme, 15 millions; pendant la révolution, cette production est tombée de plus de moitié; elle s'est un peu relevée sous l'empire, mais sans revenir tout à fait encore à ce qu'elle était en 1789; à partir de 1815, elle a fait des pas de géant jusqu'en 1853, époque où elle est parvenue à 25 millions de kilogrammes valant plus de 100 millions; dans cet intervalle, elle a quintuplé en quantité et presque décuplé en valeur, car malgré le rapide accroissement de la production, la consommation a marché encore plus vite, et le prix des cocons a presque doublé.

Depuis le milieu du seizième siècle, époque présumée de l'importation du ver à soie en France, jusqu'à la fin du dix-huitième, c'est-à-dire en deux cent cinquante ans, la production n'avait pas fait plus de progrès qu'elle n'en a fait depuis la paix, dans chaque période de dix années. Les Cévennes ont, grâce à ces magnifiques profits, largement réparé leurs pertes. Olivier de Serres, qui n'avait rien épargné pour propager autour de lui la culture du mûrier, et qui aurait réussi sans le renouvellement de la guerre civile, verrait aujourd'hui avec un juste sentiment de joie et d'orgueil son arbre favori couvrir d'un manteau de verdure ses montagnes natales; tout en regrettant le temps perdu, il rendrait hommage à l'activité du présent et en tirerait pour l'avenir un favorable augure, car la sériciculture n'a pas dit chez nous son dernier mot. La haute Italie produit trois fois plus de soie que nous, elle nous en vend tous les ans pour une centaine de millions, et nous en achetons encore au reste du monde; nos producteurs ont devant eux un débouché infini.

Depuis 1854, ces progrès semblent arrêtés; une maladie mysté-

rieuse s'est déclarée sur le ver à soie et a emporté les trois quarts environ de la récolte en cocons; ce n'est rien moins qu'une perte annuelle de 50 à 60 millions pour les éleveurs, car la hausse des prix n'a compensé qu'en partie le déficit de la matière, et pour l'ensemble de la nation une perte bien plus grande, puisqu'elle est sans compensation. Toutes les recherches de la science, comme toutes les ressources de l'industrie, ont été mises à contribution pour guérir le mal. Suivant toute apparence, sa cause première, comme pour les autres fléaux qui ont assailli les animaux et les végétaux, tient à l'humidité extraordinaire des printemps; il commence à disparaître avec tous les autres, depuis que les saisons paraissent reprendre leur cours régulier.

Mais le Rhône nous entraîne sur ses eaux rapides, nous sortons de la longue vallée resserrée entre deux rangs de montagnes, la plaine s'élargit, la lumière prend plus d'éclat. Quelle est cette ville dont les vieilles murailles longent les bords du fleuve et que surmonte un immense château? C'est Avignon. La Méditerranée n'est pas loin. Si d'autres points du sol français nous ont rappelé l'Angleterre, les Pays-Bas, l'Allemagne ou la Suisse, ici nous entrons en Italie. Tout devient italien, le climat, les productions, les souvenirs, les mœurs, presque la langue. Près de nous est Nîmes, cette Rome des Gaules, dont les monuments sont mieux conservés que ceux de Rome elle-même; devant nous Arles, qu'habita Constantin et où il faillit, dit-on, établir la capitale de son empire. Les immenses arènes, les théâtres antiques, les magnifiques aqueducs attestent de toutes parts la puissance romaine. Si de l'antiquité nous passons au moyen âge, nous trouvons la plus grande institution de l'Italie et du monde, la papauté, et avant elle la cour de Provence servant de modèle pour la politesse aux cours d'Italie, les troubadours précédant et inspirant Dante et Pétrarque.

La plus grande partie du département de Vaucluse a été terre papale jusqu'à la révolution. Sa prospérité agricole, car il égale les plus riches, et occupe sans comparaison le premier rang dans le Sud-Est, s'explique par un seul mot, l'irrigation. On vante avec raison la Lombardie; le Comtat est au moins aussi productif et par les mêmes moyens. L'administration pontificale y a de bonne heure introduit les usages qui président en Italie à la distribution des eaux. Une des rivières qui servent le plus à arroser la plaine par mille dérivations, la Sorgue, sort de la fontaine de Vaucluse, ce merveilleux réservoir naturel alimenté par des ruisseaux souterrains,

que l'abondance et l'utilité de ses eaux auraient rendu célèbre à défaut de la poésie. D'autres canaux, ouverts depuis plus de six cents ans, fertilisent la plaine de Cavaillon, où l'on cultive en grand, de temps immémorial, les légumes et les fruits. Parmi les travaux plus modernes figure le canal en construction qui doit porter les eaux de la Durance à Carpentras, et qui s'exécute aux frais d'une association locale.

L'olivier commence à paraître vers Montélimart et se multiplie à mesure qu'on descend vers le Midi. En revanche, le mûrier commence à devenir plus rare. La vigne continue à prospérer. Le froment se soutient, mais avec peine, dans les terres non arrosées, et grâce surtout à l'excellence de ses produits. Une culture spéciale, la garance, prend une grande importance. Cette plante, dont la racine donne une belle couleur rouge, n'exige pas précisément un pays méridional; on la cultive aussi en Flandre, en Alsace et en Allemagne, mais on n'en obtient nulle part d'aussi beaux produits que dans les environs d'Avignon. Le climat ne paraît pas étranger à ce succès qu'on explique aussi par la nature extrêmement calcaire du sol. La garance demande de grandes avances en fumiers, défoncements, sarclages, buttages, frais d'arrachage et de dessiccation, et ne se récolte qu'au bout de dix-huit mois, quelquefois même au bout de deux ou trois ans. C'est une des cultures les plus chères, c'est aussi une des plus lucratives, surtout entre les mains de la petite propriété qui se montre ici hardie et patiente, parce qu'elle est sûre du profit. On en attribue l'importation à un Persan nommé Althen, en 1765; le département reconnaissant a élevé une statue à ce bienfaiteur étranger, sur le sommet du rocher qui domine la ville et d'où l'on embrasse un panorama sans rival.

Ce beau pays de culture a un défaut qu'il partage avec tous ses voisins, il manque d'engrais. On cultive avec des mules ou à la bêche; on ne peut entretenir de bœufs, encore moins de vaches, faute de fourrages. Outre les engrais de ville qu'on recueille avec soin, on n'a pour faire du fumier que quelques troupeaux de moutons; lacune d'autant plus regrettable que la garance consomme beaucoup d'engrais, ce qui n'en laisse pas pour les autres cultures. Le sol peut à la rigueur s'en passer, car c'est le propre des pays chauds, que la terre y absorbe naturellement une partie des gaz fécondants répandus dans l'air, mais quand on joint la puissance de l'engrais à celle de l'irrigation, on arrive à des prodiges de végétation. Nulle part le fumier n'a plus de valeur et ne se paye plus cher.

Cette circonstance fait espérer que quelque jour on se mettra en mesure d'en produire davantage, en donnant plus d'extension aux plantes fourragères, qui réussissent d'ailleurs parfaitement quand elles sont arrosées ; on y trouve déjà des prairies qui valent les fameuses *marcites* de Milan, et qui, coupées jusqu'à quatre fois par an, se louent jusqu'à 800 francs.

L'ancienne principauté d'Orange, qui fait aujourd'hui partie du département de Vaucluse, a donné naissance au premier des agronomes français modernes, M. de Gasparin. Il est assurément à remarquer qu'Olivier de Serres et son principal héritier appartiennent tous deux à cette région ; M. de Gasparin descend, dit-on, de l'historien Jean de Serres, frère d'Olivier ; qu'il soit ou non de sa famille, il est bien plein de son esprit. Ses écrits ont deux caractères distinctifs qui lui assignent une place à part parmi les agronomes de l'Europe ; le premier, il a donné à l'agriculture une forme scientifique ; le premier aussi, il a nettement déterminé les lois spéciales de la région des oliviers, et par suite insisté sur la délimitation des climats agricoles. Ses recherches sur la distribution des pluies, sur la quantité de chaleur solaire nécessaire à la fructification de chaque plante, sur les rapports généraux de la culture et de la météorologie, sont devenues classiques ; il y a joint des études non moins originales sur les questions économiques qui se rattachent à l'agriculture, et jeté ainsi les bases de l'économie rurale comme des autres sciences agricoles.

Au-dessous d'Avignon, le Rhône continue à servir de limite entre deux provinces ; à droite, cette partie de l'ancien Languedoc qui forme aujourd'hui les deux départements du Gard et de l'Hérault ; à gauche, la Provence.

Il est en France peu de contrées aussi productives que la plaine de Nîmes : les inondations du Rhône la dévastent et la fertilisent à la fois. La terre y vaut de 5,000 à 6,000 fr. l'hectare : on y suit un assolement spécial qui mérite d'être cité. La rotation commence par une luzerne largement fumée ; au bout de quatre ans, cette luzerne est retournée, et on fait du blé, sans fumier, pendant quatre autres années de suite ; puis deux ans de sainfoin suivis encore de deux ans de blé, en tout douze ans, dont six de blé, avec une seule fumure. La prairie artificielle prépare si bien le sol, et l'engrais s'y conserve si bien, qu'on obtient en moyenne, par ce procédé, plus de vingt hectolitres d'excellent blé à l'hectare. C'est une variante de l'assolement biennal, bien supérieure à l'assole-

ment quadriennal des Anglais, puisque la céréale peut reparaître un an sur deux, mais qui n'est possible qu'avec un pareil sol et un pareil climat. La ville de Nîmes, qui a plus de 50,000 âmes, fournit une grande quantité d'engrais; on obtient le reste avec des moutons. La race de moutons la plus estimée a été importée d'Afrique : on la nomme *barberine*; les brebis sont très-prolifiques, elles portent le plus souvent deux agneaux par an et donnent en abondance un lait précieux dans un pays qui manque de vaches.

En approchant de la mer, on rencontre de vastes marais, qui sont loin d'être improductifs; les roseaux qui y poussent en abondance sont vendus un prix élevé, parce qu'ils font un excellent engrais. Au milieu de cette solitude marécageuse, où s'abattent tous les ans quelques volées de flamants roses venus d'Orient, s'élève une des villes les plus curieuses de l'Europe, Aigues-Mortes; le souvenir de saint Louis, qui vint s'y embarquer pour la croisade, y est encore vivant comme au premier jour; on la croirait endormie depuis cette époque, avec son enceinte fortifiée parfaitement intacte, qui rappelle, dit-on, les remparts de Damiette et ceux de Jérusalem.

Ce qu'a été la soie pour les montagnes des Cévennes et la garance pour les terres arrosées du Comtat, la vigne l'a été pour les terres sèches du bas Languedoc. L'arrondissement de Béziers en particulier a le tiers de sa surface planté en vignes. L'étendue totale de cette culture a doublé depuis quarante ans, et le produit moyen par hectare ayant à peu près doublé aussi par suite de soins mieux entendus, on peut dire que la récolte totale a quadruplé. Le département de l'Hérault est maintenant le plus vinicole de France, il dépasse même la Gironde et la Charente-Inférieure. On peut mesurer ses progrès par ceux du port de Cette, qui sert à l'exportation de ses produits; ce port, qui n'avait aucune importance en 1815, est maintenant un des plus actifs et des plus prospères. Les vins du bas Languedoc, dont la production s'élève en moyenne à quatre millions d'hectolitres par an, servent en grande partie à faire de l'eau-de-vie; d'autres sont habilement travaillés à Cette pour imiter les vins d'Espagne les plus estimés; d'autres enfin sont consommés en nature et recherchés par leur qualité. La rafle de raisin est utilisée pour engraisser des moutons.

Depuis quelques années, le terrible ennemi qui a dévoré tous les vignobles de l'Europe, l'oïdium, s'est abattu sur ceux de l'Hérault et du Gard, et y a fait de grands ravages, surtout dans les plaines basses où les vignes avaient pris une exten[illegible] [illegible]forme à leur

nature; mais comme le prix du vin a quintuplé et que la récolte totale n'a pas diminué dans la même proportion, la crise a été en définitive plus avantageuse que nuisible au pays dans son ensemble. Certains crus, ceux de Lunel et de Frontignan, par exemple, ont presque complétement disparu; dans d'autres, au contraire, mieux situés, le mal a été à peine sensible. On reconnaît bien vite les habitants des villages favorisés au luxe que déploient les femmes: elles se couvrent de bijoux. Un emploi plus judicieux des capitaux que ces profits inespérés ont produits consiste à user largement du soufre pour combattre la maladie; grâce à un propriétaire du pays, M. Marès, qui a popularisé cette pratique salutaire, on en emploie dans l'Hérault des quantités énormes.

Ces deux départements, qui comptent aujourd'hui 820,000 habitants, n'en avaient que 490,000 en 1790; ils ont fait à peu près les mêmes progrès que le Vivarais et le Dauphiné. Leur constitution administrative était pourtant supérieure en apparence sous l'ancienne monarchie; plus heureuse que beaucoup d'autres, la province du Languedoc avait conservé ses états particuliers, et Montpellier étant le siége ordinaire de ces assemblées, le pays environnant devait être un des moins négligés. Un assez grand nombre de canaux exécutés par ordre des états, pour organiser le long de la mer tout un système de navigation intérieure, atteste en effet une certaine activité, mais il ne paraît pas que ces travaux aient porté dans leur temps de grands fruits. Quand Richelieu vainqueur, après la révolte et l'exécution du duc de Montmorency, avait respecté l'existence nominale des états, il avait eu soin de les réduire de fait à l'impuissance; les traces qu'ils ont laissées ne datent que des temps qui ont précédé immédiatement 1789, c'est-à-dire du réveil général, et ces faibles efforts avaient été loin de suffire pour guérir les plaies de plusieurs siècles.

Le beau temps du Languedoc, comme celui de la Provence, a été le moyen âge. Tout annonce que sa richesse et sa population étaient, au treizième siècle, fort supérieures à ce qu'elles ont été plus tard. La civilisation gallo-romaine, facilement étouffée dans le Nord, où elle avait poussé peu de racines, s'était conservée dans le Midi. Les puissantes municipalités latines d'Arles, de Nîmes, de Narbonne, gardèrent longtemps le souffle qui les animait. Les premières principautés sorties du chaos des temps barbares se formèrent là; le Tasse était encore tout pénétré des traditions historiques quand il place aux premiers rangs, parmi les chefs de la croisade, le comte de Tou-

›use, Raymond IV, qui était en même temps souverain du bas Languedoc. Toute cette côte, aujourd'hui ensablée, était alors pleine e ports qui n'existent plus, comme Saint-Gilles et Maguelonne. éziers, qui a tout au plus 20,000 âmes, devait en avoir beaucoup lus lors du siége de 1209, même en rabattant sur les exagérations es chroniqueurs, puisqu'ils ne lui en donnent pas moins de 100,000, ont les deux tiers furent égorgés.

Dans le même temps, Montpellier entretenait un grand com- ıerce avec l'Espagne, l'Italie et l'Orient, fondait ses fameuses écoles e droit et de médecine sous une inspiration évidemment arabe, et evenait le siége de la monarchie aragonaise, qui rappelle tant de ouvenirs guerriers et romanesques. La guerre contre les Albigeois ıt une première tempête qui dévasta le Languedoc ; la réforme fut ı seconde ; puis vinrent les guerres de Louis XIII et les persécutions e Louis XIV.

La plaine de Pézénas, renommée pour la beauté de son site, ı douceur de son climat, la richesse et la variété de ses cultures, tait, au commencement du dix-septième siècle, le séjour de pré- ilection des gouverneurs du Languedoc, qui y avaient fait con- truire une superbe maison de plaisance ; ces grands officiers de la ouronne avaient ainsi, dans presque toutes les provinces, de belles ésidences rurales où ils tenaient une sorte de cour. Un peu plus ard, cette agréable contrée a donné naissance au père Vanière, au- eur du meilleur poëme moderne sur l'agriculture. Dans ce poëme n vers latins, le *Prædium rusticum*, on sent un écho pas trop affaibli es *Géorgiques* ; le pays natal de Vanière ressemble, en effet, beau- oup à celui de Virgile, et la culture y diffère encore fort peu de elle qu'a décrite en vers immortels le chantre harmonieux de antiquité.

Aujourd'hui ces deux départements reprennent rapidement leur ang parmi les plus riches de France. Quelle que soit l'étendue ac- uelle des vignes, on peut en planter beaucoup plus, car un tiers u sol est encore inculte. Les montagnes appartiennent à la région e la soie. Les autres branches de la culture font des progrès ana- ›gues. Ce pays possède un élément précieux qui manque sur d'au- res points, un corps considérable de bons propriétaires ruraux qui irigent eux-mêmes leurs domaines, et qui, sans résider précisé- nent dans les champs, habitent les villes voisines, d'où ils ne les erdent pas de vue. On y trouve des mines de houille et de grands tablissements industriels qui prennent tous les jours plus d'impor-

tance. Un de nos premiers chemins de fer le rattachait depuis longtemps à la vallée du Rhône, il vient de s'ouvrir sur Toulouse et l'Océan par le chemin de Bordeaux à Cette, et voilà que, dans des projets gigantesques, on parle de conduire un bras du Rhône à Nîmes et à Montpellier.

La Provence est la plus noble de nos provinces, celle qui peut montrer les titres les plus anciens et les plus illustres. Elle tire son nom de son ancien éclat sous la domination romaine : *C'est moins une province*, disait Pline, *que l'Italie elle-même*. Erigée en royaume après la mort de Charlemagne, elle est devenue, sous ses comtes, le siége principal de la civilisation renaissante, et, au quinzième siècle, elle formait encore un État indépendant sous les rois de la maison d'Anjou. Le dernier de ses princes, le bon roi René, aimait la paix, l'agriculture, le commerce et les arts. Réunie à la France, en 1446, par le testament d'un dernier héritier, elle avait mis à son annexion, comme le Dauphiné, des conditions qui n'ont pas été mieux remplies. Elle s'en est vengée, en 1789, en nommant Sieyès et Mirabeau à l'Assemblée constituante, et en envoyant à Paris, trois ans après, la horde marseillaise du 10 août.

Dans les trois derniers siècles, l'attention de la France s'était peu portée sur la Méditerranée ; les colonies d'Amérique, le commerce de l'Océan, la lutte contre l'Angleterre, avaient absorbé presque toute notre marine, soit commerciale, soit militaire. Depuis la perte de Saint-Domingue et le triomphe des Anglais sur l'Océan, la Méditerranée a pris plus de faveur ; l'émancipation de la Grèce, la conquête d'Alger, la guerre d'Orient, tout a contribué à attirer de ce côté nos plus grands efforts. Marseille et Toulon y ont trouvé l'origine d'une prospérité rapide et inouïe, mais l'agriculture n'a pas marché aussi vite ; et, dans l'ensemble, la population provençale s'est plutôt déplacée qu'accrue.

La Provence débute par deux régions étranges qui nous transportent au milieu des déserts. La Crau est une plaine couverte de cailloux, d'environ 12,000 hectares, sans arbres, sans habitations, sans cultures, d'une effroyable stérilité. Ce Sahara provençal manque d'eau ; il devait s'étendre autrefois beaucoup plus, mais le célèbre canal de Craponne, exécuté sous Henri IV, en a ouvert une partie à la population et à la culture. Ce canal est resté deux cents ans à peu près sans imitateurs ; il ne peut manquer d'en avoir davantage, aujourd'hui que le chemin de fer de Paris à Marseille traverse ce pays désolé. Ce n'est pas précisément la nature du sol qui met

obstacle à la production, les essais déjà faits prouvent le contraire; la vigne surtout y réussit très-suffisamment, mais il faut des bras pour cultiver, et c'est là la grande difficulté. Même en y portant de l'eau, on ne peut espérer d'y établir que peu à peu une population sédentaire.

La Crau est, d'ailleurs, dans son état actuel, le théâtre d'une exploitation qui n'est pas tout à fait à dédaigner. On a remarqué que, sous ces cailloux si secs et si brûlants en été, croissait en hiver une herbe fine et savoureuse. On y a mis de grands troupeaux de moutons qui s'y nourrissent pendant une moitié de l'année, et vont passer l'autre dans les Alpes. Cette économie rurale a sans doute beaucoup de défauts; mais, pour le moment, elle a cet avantage qu'elle est ancienne, organisée, profondément entrée dans les habitudes, qu'elle utilise successivement dans leur saison les pâturages de la plaine et ceux de la montagne, et qu'elle n'exige qu'un petit nombre de bergers. Ces troupeaux partent d'Arles dans les premiers jours de juin et restent sur la montagne jusqu'aux premiers jours d'octobre; ils coûtent pour frais de garde et de pâture, pendant l'estivage, 2 fr. 50 c. par tête. On en évalue le nombre à 500,000 têtes qui ne viennent pas toutes de la Crau mais de divers points de la Provence; leur laine est loin d'être sans valeur et leur viande est excellente.

On a donné le nom de Camargue à l'immense delta que forme le Rhône en se divisant en deux bras avant son embouchure. Cette plaine, basse et marécageuse, n'est encore pour ainsi dire qu'une ébauche, une sorte d'intermédiaire entre le Rhône, la terre et la mer. Malsaine et inhabitée, elle est divisée en grandes propriétés, dont la plus étendue n'a pas moins de 20,000 hectares. Elle ressemble à la campagne romaine et s'exploite à peu près dans le même système. Des bœufs et des chevaux à demi-sauvages y paissent en liberté. Les bœufs sont abattus pour les approvisionnements de la marine; les chevaux vendus un assez bon prix pour servir au dépiquage des grains qui se fait en Provence, comme en Andalousie, sous les pieds d'attelages lancés au trot. Sur quelques points, on cultive le blé avec succès, et on entretient beaucoup de moutons. On a essayé d'y introduire le riz, mais sans obtenir encore de résultats rémunérateurs. Comme dans la Crau, les bras manquent. On est obligé d'aller enrôler des ouvriers à Arles, sur une place qui a pris le nom de *place des Hommes;* ces ouvriers ne se louent qu'à la semaine et exigent de forts salaires, qui rendent impossibles les grands travaux.

Cette maremme française ne résistera pas toujours à la puissance des arts modernes, mais on ne saurait se trop mettre en garde contre les impatiences et les illusions. S'il n'est pas de plus glorieuse conquête que celle d'un pays inculte et dépeuplé, il n'en est pas de plus difficile. L'imagination se figure aisément des hommes, des animaux, des récoltes florissantes, à la place de steppes ou de marais; la réalité ne peut pas aller aussi vite, quand il faut à la fois créer l'air, l'eau et le sol.

Le reste des Bouches-du-Rhône ne vaut guère mieux, à cause de son extrême aridité. Heureusement la nature a doté ces rochers d'un port magnifique, que les hommes exploitent depuis trois mille ans. La fondation de Marseille par les Phocéens remonte à six cents ans avant Jésus-Christ; ils y trouvèrent une peuplade gauloise et probablement aussi les restes d'un comptoir phénicien. Après la chute de Carthage, cette ville était comme aujourd'hui la reine de la Méditerranée; elle se soutint sous la domination romaine, tomba en décadence pendant la triste époque des invasions barbares et sarrasines, se releva sous Charlemagne par ses institutions municipales, et parvint de nouveau à une assez grande prospérité sous ses comtes; après la réunion de la Provence à la France, elle perdit ses libertés et tomba dans un affaissement progressif, pendant que ses rivales, Gênes et Venise, constituées en républiques indépendantes, s'élevaient au faîte de la puissance et de la prospérité. Les incursions des Barbaresques, et surtout les pestes terribles qui, dans ces temps d'incurie universelle, l'ont si souvent désolée, l'avaient réduite à 50,000 âmes vers le milieu du dernier siècle; en 1815, elle n'en comptait encore que 100,000; elle en a 250,000 aujourd'hui, et cet accroissement ne donne qu'une idée insuffisante de l'augmentation de son commerce, qui a décuplé.

La position de Marseille la met en rapport avec les pays riverains de la Méditerranée qui exportent des céréales; de là un immense trafic de grains étrangers qui, dans les années de disette, a plus qu'une importance locale et sert à l'approvisionnement de la nation entière. Même en admettant, ce qui paraît probable, que la France soit destinée à devenir un jour un pays exportateur de céréales, il y aura toujours, suivant toute apparence, à Marseille et dans le bassin du Rhône, des besoins locaux qui ne pourront se satisfaire complétement que par l'importation. L'agriculture provençale n'en a pas moins la première place à prendre dans cet immense débouché; elle ne le peut que par l'irrigation. Le ciel l'a douée d'un don naturel

qui vaut dans son genre le port de Marseille : la Durance. Ce torrent gigantesque roule en abondance des eaux limoneuses, excellentes de tout point pour la fertilisation des terres, et qu'on n'a encore utilisées qu'en partie; ce qui en reste porte le ravage sur ses bords, au lieu d'y porter la fécondité. On disait autrefois :

> Le Parlement et la Durance
> Sont les fléaux de la Provence.

J'ai peine à croire que le Parlement méritât cette mauvaise réputation; dans tous les cas, la Durance ne la méritait que par la faute des hommes. L'industrie moderne a produit un de ses chefs-d'œuvre, par l'ouverture du canal qui conduit les eaux de cette rivière à Marseille. Depuis l'arrivée de ces flots merveilleux, la ville et les environs changent de face; l'infection séculaire du port disparaît peu à peu, et sur les roches pelées qui l'entourent, on voit pour la première fois poindre des prairies et des arbres. On peut reproduire sur bien des points les mêmes miracles et à moins de frais, car la dérivation entreprise aux dépens de la riche cité a été exécutée avec une magnificence qui n'est heureusement pas nécessaire; quelques nouveaux canaux sont déjà ouverts, d'autres se préparent.

La ville de Marseille peut fournir d'immenses quantités d'engrais. Outre les immondices d'une si grande population qui se perdent aujourd'hui dans la mer et qu'on finira bien par recueillir quelque jour, elle commence à produire en abondance des engrais commerciaux. Une de ses principales industries étant la fabrication des huiles et des savons, elle importe annuellement 100,000 tonnes de graines oléagineuses : on va en chercher jusqu'en Chine; la trituration de ces graines donne pour résidus des tourteaux qui servent puissamment à l'amélioration des terres.

Le département du Var est bien supérieur, comme culture, aux Bouches-du-Rhône. La richesse totale n'y est pas encore très-grande à cause des montagnes qui couvrent la moitié du sol, mais les vallées et la côte sont incomparables. On va chercher plus loin, à Nice, à Gênes, à Naples, jusqu'en Sicile, un climat et des sites qui ne valent pas toujours ceux de cette région bienheureuse. Hyères et Cannes ont des palmiers et des orangers en pleine terre, aussi bien que Sorrente, et la mer étincelante qui s'étend à leurs pieds n'a pas moins de splendeur qu'à Palerme. Dans l'intérieur, le bassin de l'Argens et de ses affluents rivalise avec les plus beaux pays de la

terre. La verdure y est éclatante et perpétuelle ; les hauteurs couronnées de forêts de pins et de chênes verts, les versants chargés de vignes et d'oliviers, les bas-fonds où se succèdent rapidement les cultures les plus variées, tout est vert et riant sous un ciel de feu: c'est que l'eau y abonde naturellement et se prête à des irrigations faciles. Plus encore que dans le Graisivaudan, on y demande à la terre cinq ou six récoltes à la fois ; sur un espace de quelques mètres carrés, on voit en même temps des arbres fruitiers, des oliviers, des mûriers, des blés, des légumes, des vignes, des fleurs; réunion qui finit par devenir nuisible quand elle est poussée à l'excès, mais qui, sous cet ardent climat, a souvent son utilité.

Comme il faut que chaque canton, pour ainsi dire, ait parmi nous son industrie rurale, celle de ce gracieux pays est la parfumerie. La ville de Grasse, agréablement située sur le penchant d'une montagne, est le centre de ce commerce, qui attire tous les ans plusieurs millions. On y compte cinquante établissements qui distillent en grand les fleurs; les environs sont couverts d'orangers, de jasmins, de rosiers ; on y cultive des plantes spéciales, comme la cassie, dont le parfum pénétrant sert à fortifier les autres essences, et dont les produits atteignent sur un petit espace une énorme valeur[1]. La vente des fruits secs a pris aussi une véritable importance. Tout le monde connaît les excellentes prunes de Brignolles. Les figues sont si abondantes qu'on s'en sert pour engraisser les porcs.

Le Var occupe, avec l'arrondissement d'Aix, dans les Bouches-du-Rhône, le premier rang pour la culture de l'olivier. Cet arbre précieux y couvre environ 100,000 hectares dont la plupart seraient sans lui tout à fait improductifs, car il vient dans des terres arides, peu propres à toute autre végétation. On ne peut pas en estimer le produit à moins de 200 francs par hectare en moyenne. Les vignes y ont beaucoup d'étendue et donnent de bons vins. C'est le seul point de notre sol où l'on puisse cultiver avec succès le jujubier et le câprier.

Il s'en faut cependant que ce coin de terre privilégié rapporte tout ce qu'il peut produire. L'engrais y manque comme dans toute la Provence; on n'y connaît guère d'autre fumier que l'engrais humain, et il est tout à fait insuffisant, car la population est peu condensée. Les cultures fourragères y sont trop peu répandues, les irrigations trop rares. Le froment n'y donne en moyenne que cinq fois

[1] M. Dubreuil, professeur d'arboriculture, a calculé qu'un hectare cultivé en [illegible]onnerait un revenu brut de 25,000 fr. par an.

ı semence. Les oliviers eux-mêmes ne portent pas, faute d'engrais, out ce qu'ils devraient porter. La culture est faite par des métayers ui n'ont pas toujours l'intelligence et l'activité nécessaires; elle est n même temps trop compliquée par la multiplicité des produits. Un eul homme peut difficilement tout savoir et tout faire; sans une lus grande division du travail, la perfection de chaque culture est mpossible. La propriété forestière surtout, qui devrait être une des lus importantes, ne donne que des revenus insignifiants; le Var est n apparence le premier de nos départements forestiers, il possède lus de 300,000 hectares de forêts, mais si mal peuplées, si dévasées par les abus et par les incendies, d'un accès si difficile, qu'elles e rapportent guère plus d'un franc par hectare; elles se composent ourtant d'excellentes essences, et une des plus utiles, le chêneiége, y vient presque partout.

Depuis quelques années, le prix croissant du liége, en donnant ux propriétaires de bois jadis sans valeur des revenus inespérés, a ppelé l'attention sur cette culture, qui peut devenir pour le Var ne source féconde de richesse, et qui est déjà, sur quelques points, peu près parvenue à la perfection.

Toulon a fait dans son genre les mêmes progrès que Marseille; de 30,000 âmes en 1815, la population s'est élevée à 80,000 en 1856. L'Etat y dépense une vingtaine de millions par an et beaucoup plus dans les temps d'armements extraordinaires. Les autres ports de la côte, qui n'ont pas la même fortune, font des progrès moins rapides. Même sans parler de Fréjus, si déchu depuis les Romains, Saint-Tropez a été, dans d'autres temps, plus actif et plus peuplé qu'aujourd'hui. Cannes et Antibes, quoique plus florissants, sont encore loin d'avoir atteint l'importance qu'ils pourraient avoir. Relégués à l'une des extrémités du territoire et séparés de l'intérieur par les ramifications des Alpes, ces ports ne peuvent alimenter que le commerce local, et ce commerce ne peut prendre de l'extension que par l'accroissement des produits agricoles : « De toutes les industries, dit M. Baude dans son remarquable travail sur les côtes de France, celle dont la prospérité est la plus nécessaire à la marine est l'industrie agricole. La côte de Ligurie, dont les légères embarcations se rencontrent partout, depuis le détroit de Gibraltar jusqu'au fond de la mer Noire, n'a point de chaumières où l'on ne soit tout à la fois cultivateur et matelot. »

Les deux départements des Hautes et Basses-Alpes qui terminent la France de ce côté, présentent un triste contraste avec le reste de

la région; ils avaient ensemble, en 1790, 400,000 âmes de population : ils n'en ont plus aujourd'hui que 280,000, ils ont reculé au lieu d'avancer. C'est de beaucoup la partie la moins riche et la moins peuplée du territoire, elle ne contient que 22 habitants par cent hectares, tandis que la Corse elle-même en a 27.

Une des causes de cette dépopulation n'a rien que de naturel. Vers mille mètres d'élévation au-dessus du niveau de la mer, l'habitation permanente entraîne pour l'homme, même sous ces latitudes méridionales, tant de dangers et de privations, qu'il ne saurait mieux faire que de déguerpir. Or, il y a encore dans les Alpes françaises plus d'un point habité au delà de cette limite; ce n'est pas la recherche du bien-être, c'est un intérêt de défense qui, dans les temps guerriers du passé, a porté ces populations à se loger si haut. Tel village s'élève jusqu'à 2,000 mètres; un chef-lieu d'arrondissement, Briançon, est à plus de 1,300. La vie est déjà dure dans une ville à de telles hauteurs; sous le chaume, elle doit être bien autrement rigoureuse. Les neiges, les avalanches, les gelées, les ouragans, y détruisent bien vite les fruits du plus pénible labeur, et y menacent incessamment l'existence des pauvres montagnards. Il n'y a là de vraiment possible que des forêts et des pâturages, et à part ce qui est nécessaire pour la garde de la frontière, l'homme n'y devrait paraître que pendant les mois d'été.

Mais cette cause n'est malheureusement pas la seule ; elle n'agit d'ailleurs que sur la partie la plus élevée, tandis que les vallées elles-mêmes se dépeuplent sur beaucoup de points. C'est le déboisement des montagnes et des pentes escarpées qui frappe ainsi de stérilité le pays presque tout entier. Depuis plus d'un siècle, tous ceux qui connaissent ces montagnes prévoient et annoncent la destruction de toute terre végétale par les ravages périodiques des torrents. Depuis cinquante ans surtout, les avertissements n'ont pas manqué, et plusieurs voix éloquentes, celle de Blanqui entre autres, ont signalé les progrès du mal. Il ne paraît pas cependant qu'aucune mesure sérieuse ait été prise pour l'arrêter. Le remède cent fois indiqué consisterait à placer sous un régime spécial la zone à reboiser, à y interdire le défrichement et le pacage, et à y faire des semis d'arbres appropriés à la nature du sol. La plus grande partie de cette zone appartenant à des communes misérables qui n'en tirent aucun profit, cette transformation n'exigerait probablement qu'une faible dépense, et l'opération serait profitable par elle-même, en mettant

de belles forêts à la place de rochers décharnés, pendant qu'elle défendrait de la ruine les vallées et les plaines.

Quelques travaux d'art seraient en outre nécessaires pour régulariser le cours des torrents. De ce nombre serait l'établissement de barrages dans les hautes vallées, pour retenir les eaux surabondantes dans un certain nombre de lacs artificiels, qui se rempliraient lors des fontes de neige et des pluies torrentielles, pour se vider ensuite peu à peu. M. Auguste de Gasparin a constaté, il y a plus de vingt ans, que beaucoup de ces digues existaient autrefois, les unes élevées par la main de l'homme, les autres par la nature; il suffirait de les rétablir et de les multiplier.

C'est ici surtout que l'absence d'une bonne organisation provinciale se fait vivement regretter. Si la Provence s'administrait davantage elle-même, elle aurait certainement déjà fait des efforts pour mettre un terme à ce fléau. Elle était autrefois beaucoup plus boisée; dans l'antiquité, il suffit de citer la fameuse description de la forêt de Marseille par Lucain; au quinzième siècle, le roi René allait encore, dit-on, prendre le plaisir de la chasse dans des forêts qui n'existent plus, entre Aix et Marseille. Ce n'est pas seulement l'agriculture qui réclame; le Rhône charrie d'énormes masses de matières terreuses qui vont encombrer toute la côte; les Alpes tombent ainsi par débris dans la mer, et ont fini par fermer des ports autrefois florissants. Avec un bon ensemble de travaux, une partie de ces dépôts resterait dans les montagnes, une autre irait enrichir par des colmatages les coteaux et les plaines, au lieu d'obstruer la navigation.

Auprès de pareils intérêts, qu'est-ce qu'un petit nombre de chèvres et de moutons dont on supprimerait les pâturages? L'usage des troupeaux transhumants est mauvais en soi, il ne faut pas l'oublier; ils ravagent tout sur leur passage et souffrent beaucoup eux-mêmes de l'excès de la fatigue et de la chaleur. Cette *mesta* française, qui, comme ses sœurs d'Espagne et de Naples, a eu dans son temps son utilité, est comme elles, en définitive, destinée à disparaître. Il serait imprudent de l'abolir tout d'un coup, mais on peut sans inconvénient la réduire peu à peu.

Sur une étendue totale de 3,500,000 hectares, les quatre départements provençaux, en y comprenant celui des Hautes-Alpes qui appartient au bassin de la Durance, n'en ont que 800,000 en culture; 500,000 peuvent être considérés comme étant à peu près en bois; 1,200,000 sont incultes et livrés à la dépaissance. En plaçant

sous le régime forestier une partie de ces terrains improductifs, on rendra probablement possible la culture d'une partie du reste, et on améliorera la condition des terrains déjà cultivés. Ces départements nourrissent ensemble 1,500,000 moutons, dont un tiers seulement de transhumants; on ne peut pas songer à réduire le nombre de ces troupeaux qui suffisent à peine, soit pour la consommation, soit pour l'engrais; on doit plutôt travailler à l'accroître, et le seul moyen d'y parvenir est de cultiver, pour les nourrir, des plantes spéciales, au lieu de livrer la moitié du sol à une dévastation systématique. Un hectare cultivé peut nourrir autant de moutons que cinquante incultes. Les chèvres ne sont guère plus de 100,000: cet animal destructeur se limite lui-même par le mal qu'il fait. Comme pour les moutons, il serait regrettable de s'en priver; mais pour en tirer un véritable parti, il faut l'enfermer. Malgré son humeur vagabonde, il s'accommode parfaitement de la stabulation la plus stricte, comme le prouvent les chèvres du Mont-Dor.

Il ne peut d'ailleurs être question de reboiser la surface entière de ces pâturages. Ceux qui sont situés sur les plateaux, c'est-à-dire les meilleurs, ou plutôt les seuls bons, continueront toujours à subsister; il ne s'agit que d'en détacher les pentes rapides qui ne portent pas beaucoup plus d'herbe que de bois dans leur état actuel. Ces plateaux, qui couvrent les sommets des montagnes pastorales, offrent en été un coup d'œil unique, quand ils ne sont pas trop surchargés d'animaux; l'herbe y pousse avec une force prodigieuse qui tient à la nature calcaire du sol, à l'abondance des eaux et à l'ardeur du soleil; mille plantes aromatiques les émaillent de leurs fleurs et embaument l'air de leurs parfums. Des herboristes ambulants y viennent de tous côtés distiller la mélisse et la lavande, et cueiller des simples pour les vulnéraires.

Un dernier département présente un ensemble peu satisfaisant, mais hors du territoire continental : c'est la Corse. Cette île n'appartient à la France que depuis 1770; elle nous est arrivée dans un tel état que, même après un siècle de sacrifices continus, car elle nous coûte beaucoup plus qu'elle ne nous rapporte, elle est encore loin d'une condition brillante. Quoique la population y ait doublé depuis son annexion, c'est presque partout un désert. Les terres incultes occupent les neuf dixièmes de sa surface; le commerce et l'industrie, malgré les avantages de sa position insulaire, ses richesses minérales, ses rades et ses ports naturels, n'y ont pas fait plus de progrès que l'agriculture. Les collines sont dénudées, les

plaines noyées et insalubres, les montagnes portent de belles forêts, mais inexploitées. La plupart des habitants se nourrissent de châtaignes et de lait de chèvre qui s'obtiennent sans travail. Plus d'un exemple prouve que les riches cultures du climat méditerranéen peuvent y prospérer ; mais il faudra, pour les répandre, beaucoup de temps et d'argent. Il y a cependant une distinction à faire dès à présent entre les deux moitiés de l'île : si l'est et le sud peuvent être comparés à l'Afrique pour la solitude et la sauvagerie, l'ouest et le nord commencent à être conquis par la civilisation et la culture.

Si l'on ajoute aux 800,000 hectares incultes de la Corse les 1,200,000 de la Provence, 200,000 dans les montagnes du Dauphiné, 600,000 dans les Cévennes, 200,000 dans le Forez et le Bugey, on arrive à un total de 3 millions d'hectares ; il faut y joindre 1,500,000 hectares de mauvais bois, en tout 4 millions et demi d'hectares ou la moitié de la région ; l'autre moitié rivalise pour la production avec les meilleures parties du Nord et de l'Ouest ; l'infériorité du Sud-Est, pris en bloc, lui vient donc uniquement de ses landes et de ses montagnes. Ce fait indique suffisamment ce qui lui reste à faire pour améliorer son économie rurale ; dans cette zone ardente et escarpée que tourmentent tour à tour la sécheresse et l'inondation, tout dépend du bon aménagement des eaux, et c'est par les montagnes qu'il faut commencer cet aménagement, si l'on veut y multiplier partout les merveilles de la Lombardie et du duché de Lucques, qui lui font pendant de l'autre côté des Alpes, et qu'elle reproduit déjà sur plusieurs points.

La propriété y est généralement très-divisée, la culture plus encore. Déduction faite des cinq départements principaux, les Bouches-du-Rhône, le Rhône, le Gard, l'Hérault et Saône-et-Loire, où se trouvent des villes importantes, de riches industries et de grands capitaux accumulés, les dix autres n'ont pas ensemble plus de 500 cotes de 1,000 francs et au-dessus, c'est-à-dire beaucoup moins que n'en a un seul département des environs de Paris, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne ou la Seine-Inférieure, par exemple. Si une moitié de la région est presque déserte, l'autre est très-peuplée ; dans les cantons les plus cultivés, la population rurale s'élève à 60, 80 et même 100 habitants par 100 hectares, et on se plaint encore du manque de bras, tant les cultures dominantes exigent de main-d'œuvre.

LÉONCE DE LAVERGNE,
de l'Institut.

LES INDES ANGLAISES

ET

LES NOUVELLES LOIS COLONIALES DE L'ANGLETERRE.

S'il se pouvait qu'on oubliât quelques instants l'époque où l'on vit, en ne se souvenant que comme d'un passé lointain, des opinions, des désirs, des regrets qu'inspirent autour de soi les événements contemporains, rien ne serait curieux comme l'ensemble des pensées et des sentiments qu'a fait naître de nos jours la révolte des Indes. Malheureusement, il n'appartient qu'au géologue de s'isoler parfois jusqu'à ce point de son temps; et comment néglige-t-on, par bienveillante compensation pour les faits qui s'accomplissent, de répandre les enseignements qui peuvent si bien en distraire? L'économiste surtout ne saurait espérer une aussi bonne fortune. Lorsqu'il entend applaudir, par exemple, à l'insurrection indienne, peut-il ne pas déplorer l'ignorance dont on fait preuve sur l'importance des échanges et la réciprocité des intérêts? Car le soulèvement des Indous, cette ignominieuse saturnale de crimes et de débauches, a causé sur le continent autant de joie au moins que de peine. On s'est trouvé tout à coup assez chrétien pour souhaiter le triomphe de l'islamisme et du bouddhisme, comme assez ami de la civilisation pour désirer la défaite de la libre et puissante Angleterre au sein des Indes encore barbares. Si les économistes ignoraient cependant quels principes sont en présence dans cette lutte, moins que tous autres ils s'en devraient attrister. Depuis Adam Smith, en effet, il n'en est pas qui n'aient condamné l'administration de la Compagnie des Indes, et plusieurs d'entre eux avaient prédit l'insurrection pour terme à son extrême incapacité et à sa rapacité coupable. Je voudrais qu'il me fût permis de rappeler ces paroles que j'écrivais, dès 1847 : « L'effroi vous prend quand on songe que le seul but de cette compagnie est une spéculation, que le cours naturel des choses doit amener sa ruine, et qu'elle dispose de la fortune, de la vie de millions d'hommes. »

Je commencerai ce travail par indiquer les faits les plus saillants de l'histoire des Indes, en le faisant de façon très-brève, d'ailleurs, et en ne remontant qu'à Vasco de Gama. Son passage du cap de Bonne-Espérance, lorsqu'il eut dépassé la limite atteinte par Barthélemy Diaz, et sa navigation dans l'Océan indien, qu'aucun bâtiment étranger n'avait parcouru depuis les Phéniciens, forment, on le sait, l'une des plus grandes révolutions du monde. C'était une nouvelle route ouverte au commerce, et de nouveaux horizons offerts aux pensées et aux ambitions des peuples. Presque jusqu'à ce moment, en outre, vaisseaux, instruments, connaissances manquaient à la fois pour affronter les mers, et si les trompeuses Sirènes les avaient dès longtemps abandonnées, la main de Satan les dominait encore pendant les nuits, pour saisir les navigateurs et les entraîner au fond de l'abîme [1]. Pour n'être plus ce fleuve qu'Homère peint sur le bouclier d'Achille, l'Océan ne semblait-il pas aussi renfermer ces lieux où le poëte qui a décrit le voyage d'Himilcon le montre au nord, impassible et couvert de joncs impénétrables, tandis qu'au sud existait cette redoutable ligne où, d'après tous les rapports, l'air brûlait comme le feu? Au quatorzième siècle même, les Espagnols, en voguant aux Açores, croyaient y trouver une mer enveloppée de ténèbres, aux confins de l'univers. Par suite est-il curieux de se reporter, comme au terme de cette longue période, à la scène d'angoisses et de désespoir qu'a présentée le départ des compagnons de Gama. Jean Barros [2], dans sa grande histoire, nomme encore le *Champ des larmes* la plage où ils s'embarquèrent pendant que les cloches résonnaient, que les matelots chantaient les litanies, et lorsque venaient de cesser la procession des moines, la confession générale et la bénédiction solennelle. Durant tout le moyen âge et les premières années des temps modernes, on ne trouverait dans aucun écrit quelque souvenir de ce charme infini que le génie grec se plaisait à répandre sur les flots.

Mais à partir de Colomb et de Gama, les grandes navigations ne s'arrêtent plus, et deviennent pour les peuples un de leurs principaux éléments de puissance. C'est par leurs conquêtes dans les mers des Indes aussi que les Portugais continuent leurs entreprises colonisatrices, commencées d'abord à Madère, aux Açores, aux îles du cap Vert, à Sierra Leone, au Congo, et qui sont les premières du

[1] V. les vieilles cartes; Chateaubriand, préface du *Voyage en Amérique*.
[2] *Histoire de la découverte des Indes orientales et occidentales.*

monde moderne. Car les îles et les plages de la Méditerranée, où s'étaient concentrés toutes les possessions, tous les établissements des Etats de l'antiquité, si ce n'est peut-être ceux des Carthaginois, ne constituaient plus depuis ces Etats que des adjonctions de territoire. Ainsi, l'Archipel a-t-il jamais été pris pour une réunion de colonies vénitiennes? Et les Indes apparaissaient, d'ailleurs, dans tout le prisme de la richesse et de l'éclat à l'Europe du seizième siècle. Chacun se souvenait alors du luxe que les croisés, dont la religion, il s'en faut, n'était pas l'unique mobile, avaient admiré en Orient, tout en puisant dans la lecture, récemment recommencée, des auteurs anciens, les plus ardents désirs des civilisations avancées. Qui ne connaissait pareillement le récit de Marco Polo, qu'on trouvait si extraordinaire, au sein de la misère de cette époque, qu'on le nommait, par dérision, *le million?* Mais on le confrontait quelquefois sans doute avec Hérodote, où l'on voyait que « les pays situés aux points extrêmes de la terre ont reçu en partage les dons les plus précieux, et que celui qui occupe l'extrémité de l'Orient est le pays de l'Inde [1]. » Or, quelle témérité aurait, à cette époque, contesté un texte grec? L'Inde semblait donc à tous les peuples, au temps des conquêtes de Gama, d'Almeida et d'Albuquerque, qui trouvaient un de leurs stimulants dans cette opinion, comme la région par excellence du bien-être et des plaisirs, des richesses et de la volupté. C'était presque l'*ultima Thule*, rêvée au milieu des flots par les nations anciennes, ou la ville d'or imaginée plus tard par Walter Raleigh.

Je n'ai pas besoin de dire comment les Portugais gouvernèrent leurs possessions. Dans chacune d'elles, au Malabar comme à Ceylan, à Ormuz comme sur les côtes des deux presqu'îles indiennes, domina le système prohibitif dans toute sa rigueur. Le gouvernement de Lisbonne s'était même à peu près attribué le commerce intérieur et extérieur de ces contrées. Car la spoliation et l'ignorance se peuvent en tout targuer de lointaine origine : elles ont les plus beaux parchemins. Albuquerque, paraît-il, tenta mieux encore: il s'efforça, dit-on, de détourner le cours du Nil dans la mer Rouge, afin de créer, par un désert, un nouveau rempart entre les possessions de sa patrie et le reste du monde. Quel bel exemple pour nos prohibitionnistes! Comment étudient-ils si peu? ils auraient plus de ressources. Leurs moyens ordinaires, aussi bien, ils y doivent prendre garde, commencent à être compris, à force de se répéter. Beau-

[1] Hérodote, t. III, p. 106.

coup s'aperçoivent maintenant qu'ils se proposent de renchérir les instruments de travail, de rendre les consommations plus difficiles et de faire que la production soit moins avantageuse.

Il *leur* faut du nouveau, n'en fût-il plus au monde.

A la domination du Portugal en Orient a succédé celle de l'Espagne, après la réunion des deux couronnes de la péninsule, devenue alors ce « vaisseau dont la proue baignait dans la mer des Indes et la poupe dans l'Océan Atlantique. » Puis, après l'Espagne, triomphe en Asie la Hollande, grâce à l'heureuse audace des frères Houtman, et au dix-huitième siècle enfin y apparaît en première ligne l'Angleterre. La Hollande soumit ses colonies à une gestion très-différente de celles du Portugal et de l'Espagne, presque en tout semblables. Non qu'elle les ait déchargées de beaucoup de restrictions commerciales ; mais elle les livra à des compagnies privilégiées, qui ne devaient malheureusement que trop agir, pour parler comme Jean de Witt, en vue de gros gains avec un petit trafic. C'est pourquoi le prix des épices, qui avait doublé sur les marchés du Portugal, augmenta encore dans les comptoirs hollandais. Combien de fois a-t-on rappelé, par exemple, que la Compagnie néerlandaise des Indes orientales jetait à la mer une partie du chargement de ses vaisseaux, ou détruisait dans ses territoires des récoltes entières, pour élever le cours des denrées dont elle avait le monopole. Bien plus récemment, un écrivain anglais, en prouvant que le système commercial des sociétés privilégiées ne change jamais, ne comparait-il pas le prix du thé fourni par le libre négoce à New-York et à Hambourg à celui du thé apporté à Londres [1] par la Compagnie des Indes, qui disposait encore à ce moment du commerce de la Chine, et ne trouvait-il pas aussi que ses compatriotes payaient chaque année, pour ce seul produit, 2,200,000 livres sterling de plus qu'ils n'auraient dû le faire ?

La colonisation hollandaise, à l'inverse de même des précédentes, conserva un caractère purement mercantile. Ne se proposant ni de gagner au christianisme de nouvelles populations, ni de soumettre de nouveaux territoires à la puissance politique de la mère patrie, c'est, comme œuvre tout industrielle, l'un des premiers faits où se dévoile le génie du monde moderne. Si funestes à la fois qu'aient été les grandes compagnies de la Hollande, elles n'en sont pas moins demeurées très-supérieures aux cabinets de Madrid et de Lisbonne ; et elles trouvèrent, dès le principe, les relations d'un vaste trafic

[1] Déduction faite, dans les deux cas, des droits d'entrée. Ce calcul est de 1824.

d'économie établies dans les divers ports de la métropole. Les vaisseaux hollandais, ce roulage de l'Océan, comme les nommait William Temple, pénétraient dès lors, en effet, dans toutes les rades, transportaient toutes les marchandises. « Chaque nation, remarquait encore Colbert, devrait, dans l'ordre naturel, avoir sa part des vingt mille navires environ qui font le commerce de mer de tout le monde, à proportion de sa puissance, du nombre de ses peuples et de ses côtes de mer ; les Hollandais cependant en ont de ce nombre quinze ou seize mille et les Français peut-être cinq ou six cents au plus. » Mais Colbert oubliait que le nombre des navires se proportionne bien plus à l'industrie des Etats et à l'activité de leurs échanges qu'à leur puissance et à leur configuration.

Quant aux diverses phases de la conquête des Indes par l'Angleterre, lorsque survint la décadence de la Hollande, il m'est inutile de les mentionner; elles sont toutes suffisamment connues. Les journaux et les revues ont depuis quelques semaines rendu sur ce point leurs lecteurs de véritables érudits. Je crois bien plutôt devoir continuer à envisager la conduite des compagnies de commerce privilégiées. Ce ne sera pas, d'ailleurs, sortir de mon sujet, et tout ce qui a le caractère de la réglementation et du privilége nous plaît tellement, malgré nos prétentions à la liberté et à l'égalité, qu'il est en chaque occasion nécessaire de montrer ce que vaut l'arbitraire en place des franchises, la faveur au lieu du droit.

L'un des derniers, comme l'un des plus remarquables économistes qui aient parlé de ces compagnies, Coquelin, n'ose lui-même les condamner pour le temps où elles sont nées. Les difficultés que rencontrait alors le commerce, la barbarie des pays lointains, l'insécurité des mers, lui paraissent les justifier suffisamment à leur origine. Il y voit « une raison pareille à celle qui avait, dans le principe, rendu nécessaire l'institution des corporations de métiers. Et quant aux privilèges exclusifs que les gouvernements accordaient à ces compagnies, continue-t-il, c'était d'abord une sorte d'encouragement à leur formation ; c'était, en outre, dans certains cas, un dédommagement pour les avances qu'elles étaient obligées de faire dans les pays nouveaux qu'elles exploraient[1]. » Si cependant ces observations étaient justes, et que de fois on les répète, ou l'on en invoque de pa-

[1] Coquelin ajoute, toutefois, dans la suite de ce travail : Si les Compagnies privilégiées « ont jamais été réellement utiles, ce dont il est encore permis de douter, il est certain du moins qu'elles ont perdu leur raison d'être. »

reilles! il faudrait reconnaître qu'il est des époques où la liberté du travail n'est pas un droit, où toute l'économie politique — dont cette liberté, jointe au respect de la propriété, forme la base — est un mensonge. Quand donc, où donc aussi la libre production n'a-t-elle pas dépassé l'industrie réglementée? Est-ce que le négoce, pour s'être peut-être sur certains points développé quelques années plus tard, s'il était resté indépendant, n'aurait pas pris, là comme ailleurs, un essor mille fois plus vaste qu'il ne l'a fait à l'abri des priviléges et des monopoles? Ne renions pas notre science si facilement; n'abaissons jamais l'éternelle vérité devant les passagers caprices des législateurs : il sied mal aux hommes d'étude d'emprunter le langage des courtisans. Pour moi, j'aime encore à me souvenir des magnifiques paroles de Turgot sur les franchises industrielles, quand je lis dans Jean de Witt, d'un esprit aussi éclairé pourtant que d'un noble caractère, que les compagnies privilégiées ont été un mal nécessaire. Dès leur principe, en outre, ne se sont-elles pas livrées à tous les abus, à tous les excès? N'ont-elles pas imprimé une fâcheuse direction aux capitaux, soit en les attirant dans des voies où ils répugnaient à entrer, soit en les repoussant de celles qu'ils ambitionnaient de parcourir? N'ont-elles pas sans cesse, enfin, énervé, combattu les efforts individuels, ces suprêmes moteurs du travail, tandis qu'elles se montraient elles-mêmes si semblables aux administrations publiques, par leur nonchalance et leur ignorance des intérêts et des besoins sociaux? Par suite dès que l'une d'elles a disparu, le trafic qu'elle avait accaparé s'est-il augmenté, comme chaque fabrication à la chute des divers corps de métiers? Aussitôt qu'en Hollande, par exemple, la pêche de la baleine a passé du régime du monopole au régime de la liberté, elle y a progressé dans la proportion de un à quinze. De même, lorsque le commerce extérieur des Indes a cessé, en 1834, d'appartenir à la Compagnie qui les possède encore, à l'*old lady*, comme la nomment ses sujets, les exportations anglaises s'y sont presque instantanément accrues de 1,300,000 livres sterling. Et sauf cette dernière compagnie, en indiquerait-on une seule, quels qu'aient été leurs priviléges et leur nombre, que la ruine n'ait promptement atteinte? Pourquoi ne relisons-nous pas la curieuse liste que l'abbé Morellet a laissée de ces échecs? Nous serions peut-être ensuite moins empressés à détruire les libertés de l'industrie.

Parmi les économistes qui ont le mieux attaqué les priviléges commerciaux, J.-B. Say notamment a laissé sur la Compagnie anglaise des Indes orientales, constituée en 1600, et avant laquelle

l'Angleterre ne parvenait guère aux Indes que par les voies de terre, un excellent chapitre. Ne pouvant espérer l'égaler, j'engage beaucoup à le relire. Les conquêtes de cette Compagnie, fort habiles sous lord Clive, très-imprévoyantes sous le marquis de Wellesley, y sont aussi bien appréciées que son administration commerciale et financière. La Compagnie des Indes, dit Say, est une « association tout à la fois commerçante et souveraine, qui, ne gagnant rien ni dans sa souveraineté, ni dans son commerce, est réduite à emprunter chaque année de quoi distribuer à ses actionnaires un semblant de profit. » Semblant fort beau, du reste, puisqu'il s'est constamment élevé à 10 pour 100 de son capital social. Et quoique la dette de cette Compagnie soit de 62,095,175 liv. sterl., combien s'élèverait-elle plus haut encore si les taxes indiennes avaient été moins nombreuses et plus humainement recueillies! J.-B. Say concluait très-bien également que « si le négoce avec l'Inde était resté libre, les Anglais retireraient plus de 10 pour 100 des fonds qu'ils y emploieraient..., et que ce profit ne doit en rien être regardé comme attaché à l'établissement actuel... Si la Compagnie n'existait pas, poursuit-il, elle n'emprunterait pas de quoi payer son dividende, et l'équivalent de ce dividende n'en serait pas moins reçu par des négociants anglais. »

Je viens de rappeler l'avidité de la Compagnie à percevoir les impôts qu'il lui plaît d'établir. Nulle voix ne s'élèvera sans doute en ce moment pour l'excuser ; mais je veux surtout faire remarquer qu'en Angleterre même, beaucoup d'écrivains l'ont depuis longtemps flétrie, en montrant les dangers que prépare presque toujours le désespoir. Ainsi, l'historien des finances de la Compagnie des Indes comparait déjà les Indous, sous l'oppression qu'ils endurent, à une balle de coton réduite au quart de son volume par l'action d'une presse hydraulique. Combien d'auteurs anglais ont également dépeint ces *voulza*, lugubres *promenades de la mort*, où se mêlaient des populations entières chassées par les souffrances de la faim et les exigences du fisc! Et dans l'*History of the british colonies* de Montgomery, ne lit-on pas que « l'inique administration de la Compagnie n'a pas desséché les veines de ce corps épuisé, mais y a fait couler la haine et le désespoir? » Plus récemment, de semblables accusations et de pareils avertissements n'ont pas manqué davantage. Chacun a certainement entendu bien des fois répéter, depuis quelques mois, les paroles de Charles Napier et de sir Henry Russell, à leur retour des Indes; paroles si nobles et en partie si justement prophétiques. La Compagnie, avec la rapacité d'un négociant qui se ruine, tout en s'appliquant à

onserver son apparence de fortune, s'est tout permis. Nul châtiment
ne saurait dépasser ses fautes. Au terme du despotisme, elle est allée,
à l'exemple toutefois de plus d'un gouvernement oriental, et suivant
e conseil donné déjà par Joseph à Pharaon, jusqu'à nier le droit de
ropriété dans ses possessions. La formation de l'empire indien est
n des plus étonnants phénomènes que présente l'histoire. Il n'a pas
allu plus de soixante ans pour qu'il s'élevât de la simple condition
le factorerie commerciale à l'état de puissance ayant 100 millions
le sujets directs et 100 millions de vassaux régis par des princes à la
olde de la Grande-Bretagne ; et les conquérants de cet immense em-
ire, c'est une pacifique association de marchands et d'actionnaires,
u simple capital de 6 millions sterling ! Rien de semblable ne s'était
ncore vu dans les annales humaines ; mais je ne sache, je le répète,
i hontes, ni crimes qui n'aient été commis en vue de ce résultat.

Voici, du reste, quelle est, en ce moment, la position financière de
a Compagnie des Indes, ou l'ensemble des ressources dont elle dis-
ose et des charges qui lui incombent au sein des difficultés qu'elle
raverse. Son revenu s'est élevé pour l'exercice 1855-1856 à
28,812,097 liv. st.[1], sur lesquels les frais de perception ont absorbé
6,664,750 liv. st. Son revenu net a donc été de 22,147,347 liv. st.
ou de 553,683,675 fr. Ses charges, d'autre part, se sont montées,
ant aux Indes qu'en Angleterre, à 23,120,138 liv. st. pour la
même année[2]. Soit un déficit de 972,791 liv. sterl. (24,319,775 fr.),

---

[1]

Revenu foncier	17,817,299	liv. st.
Douanes	1,934,906	—
Sel	2,485,389	—
Opium	4,871,227	—
Postes	219,045	—
Timbre (*stamp*)	504,329	—
Autres taxes	979,902	—
Total	28,812,097	liv. st.

Charges dans les Indes.

[2]

Etablissements civils et politiques	2,276,262	liv. st.
Tribunaux et police	2,510,799	—
Travaux publics	1,881,606	—
Charges militaires	10,417,369	—
Charges navales	598,070	—
Dépenses de l'île du prince de Galles, de Singapore, etc	64,612	—
Monnaie	62,573	—
Intérêt de la dette contractée dans l'Inde	2,044,318	—
Total	19,855,509	liv. st.

qui a dû s'ajouter à son ancienne dette, portée, je l'ai déjà dit, à 62,095,175 liv. sterl., et entraînant une charge annuelle de 2,196,335 liv. sterl. (54,908,375 fr.). Cette dette vient, en outre, de s'accroître de 1 million sterling, emprunté en Angleterre; et le revenu des provinces du nord-ouest de l'Inde va maintenant faire entièrement défaut à la Compagnie, tandis que la guerre lui imposera des charges énormes. Or, le revenu net de ces provinces comptait dans les chiffres du dernier exercice pour 4,786,541 liv. sterl. Ce sont des contrées, disait dernièrement un écrivain anglais, où les sentiments et les idées sont encore ce qu'ils étaient au temps d'Elisabeth, tandis que Milton et Shakspeare sont devenus au Bengale des ouvrages domestiques. Mais leurs recettes n'en manqueront pas moins beaucoup à ses gouvernants et le Bengale lui-même, il est à présumer, rapportera fort peu cette année.

Mais je reviens à la conduite de la Compagnie envers ses sujets. Il importe de s'en rendre exactement compte pour bien comprendre les affaires et l'état des Indes. Si condamnable qu'elle soit, si criminelle qu'elle paraisse, en effet, il n'est cependant dans tout l'Orient, sur tout le continent asiatique, aucun Etat mieux administré que les présidences, où se rencontrent même autant d'aisance, de sécurité, d'équité. Ces paroles d'Adam Smith ne sauraient se répéter en Asie : « Le gouvernement d'une société exclusive de marchands est pour un Etat quelconque le pire des gouvernements. » Depuis des siècles, lorsque les Anglais s'en sont emparé, les Indes étaient en proie aux violences, aux confiscations, aux massacres, et personne encore, en les comparant aux contrées qui les avoisinent, n'a manifesté le désir que leurs maîtres actuels fussent expulsés. On s'est donc trompé lorsqu'on a vu dans la coupable, tyrannique administration de la Compagnie la cause véritable, assurée, de la révolte indienne.

Bien plus, la Compagnie, seulement, à la vérité, dans les temps les

Charges en Angleterre

Dividendes........................	632,680 liv. st.
Intérêt de la dette contractée en Angleterre........................	152,017 —
Charges générales, pensions, établissements dans la métropole...........	493,834 —
Approvisionnements, munitions.......	526,663 —
Autres dépenses....................	1,459,435 —
Total................	3,264,629 liv. st.

rapprochés, et surtout peut-être en vertu du bill de 1834, qui a beaucoup restreint ses pouvoirs en augmentant beaucoup ceux du gouvernement — la Compagnie, dis-je, a fait récemment exécuter dans ses possessions des travaux très-utiles et qui surprennent souvent les Européens eux-mêmes. Ainsi, le canal de la Jumma, long de 580 milles, irrigue maintenant 2,870 milles carrés. Dans le Punjaub, un autre canal de 450 milles est commencé, et doit arroser presque toute la contrée renfermée entre les fleuves Ravée et Sutley. Le canal du Gange, ouvert en 1854, a une longueur de 525 milles sur une profondeur de 10 pieds et une largeur extrême de 170 pieds. Quand toutes ses branches seront terminées, il aura 900 milles et pourra fertiliser, d'après lord Dalhousie, 1,470,000 acres. Cette œuvre, à laquelle rien ne se comparerait sur notre continent, a déjà coûté 1,400,000 liv. sterl.

Dans la province de Madras, si l'on ne voit pas de tels canaux, il existe du moins des barrages, qui versent sur le sol, durant les sécheresses, les eaux des rivières. Les trois barrages de la Godavery, du Cauvery et de Cristna ont coûté ensemble 430,000 liv. st., et l'on calcule que le premier seul augmente annuellement le produit des terres qu'il irrigue de 1,500,000 liv. st. Tout ensemble, des routes se sont ouvertes ou se construisent. Celles de Calcutta à Peshavur (elle n'est pas encore achevée), de Calcutta à Bombay, et de Bombay à Agra ont, à elles seules, une étendue de 3,159 milles, après avoir entraîné une dépense de 2,166,676 liv. st. Des bateaux à vapeur ne parcourent-ils pas aussi le Gange, l'Indus, l'Irrawaddy, en même temps que 4,000 milles de télégraphe électrique transmettent à travers les diverses provinces les communications ou les ordres les plus pressés? Des chemins de fer enfin, si rares encore dans presque la moitié de l'Europe, sont en exploitation, en exécution ou à l'étude dans les Indes. Il y en a six, exploités sur 298 milles, et où l'on travaille sur 2,896 autres milles, qui doivent relier Calcutta, Madras, Bombay, Dehli, Badora, Bellary. Ces *rail-ways*, du coût d'environ 10,000 liv. st. par mille, sont exécutés par des associations particulières, moyennant la garantie d'intérêt de 5 pour 100 par la Compagnie.

Depuis quelques années, à la fois les cultures de l'Indostan ont reçu de puissants encouragements, notamment celles de l'indigo, de la canne à sucre, du lin, du chanvre et surtout du coton. Plus de 5 millions d'acres sont dès maintenant consacrés à cette dernière plante, quoique l'Inde ne fournisse encore à l'Angleterre que la sei-

zième partie de sa consommation en coton. Et je ferai observer que pendant les dix années qui viennent de s'écouler, le mouvement commercial de l'Inde (importations et exportations), s'est augmenté de 10,750,000 liv. sterl., en profitant principalement, parmi les Etats étrangers, à l'Angleterre, aux Etats-Unis, à la Chine, à la France, et à l'Australie.

En dehors des sphères industrielles, des écoles elles-mêmes ont été fondées aux Indes, et les premières franchises de l'Angleterre, la liberté de la presse et le jury, y ont été proclamées. Ne sait-on pas qu'au moment où l'insurrection éclatait, un projet qui y étendait dans les plus larges limites l'action du jury était en discussion; et n'a-t-on pas lu ces articles de journaux qui y faisaient ouvertement appel à la révolte, même après la prise de Dehli?

Or, en quel Etat de l'Asie trouverait-on donc de pareils travaux accomplis, de tels progrès réalisés, de semblables libertés concédées? *L'Invalide russe* publiait récemment un article sur la révolte indienne, qu'une partie de notre presse s'est empressé de reproduire, intitulé *A qui la faute?* en la reportant toute à la tyrannie de l'Angleterre. Il est pourtant, au nord de l'Asie, de vastes contrées soumises à la domination de la Russie, et sont-elles plus libres et plus heureuses? Quelle administration y gouverne! Quelle existence s'y mène! Je consens à oublier tous les écrits de l'école libérale; mais je me souviens de ceux de Hill, de Hansteen, d'Erman, de Helms, où tant de fois un cri du cœur interrompt les recherches du savant, comme l'inspiration du voyageur, pour exprimer un effroi désespéré ou un magnifique ressentiment, au spectacle d'infortunes à peine croyables. Comment quelques gouvernements ne comprennent-ils pas que le silence leur est plus habile que la calomnie? Et lors même que l'Indien ne pouvait librement publier ses pensées, et n'avait pour juges que les commissaires de la Compagnie, il pouvait du moins faire entendre ses plaintes, s'il lui arrivait d'aborder sur les côtes d'Angleterre. Il savait aussi que les Anglais s'informaient de sa condition, et bien des fois se chargeaient d'accuser ses oppresseurs. Est-il un gouverneur de Sibérie ou de quelque autre Etat asiatique qui se soit vu poursuivi comme Warren Hastings, dès 1782? Est-il un général ou un prince d'Asie qui ait fait entendre des paroles semblables à celles de lord Metcalfe, en concédant aux Indes la liberté de la presse? « Quelle qu'en soit la conséquence, disait-il, c'est notre devoir de communiquer les bienfaits du savoir. Si l'Inde pouvait seulement être conservée comme une partie de l'empire britanni-

que, en maintenant ses habitants dans un état d'ignorance, notre puissance serait un fléau pour le pays, et devrait cesser. » Dans leurs journaux, les Indiens réclamaient chaque jour, depuis plusieurs années, contre la conduite des agents de la Compagnie, invoquaient leurs droits, blâmaient le mépris des propriétés et des traditions. Ils avaient cent fois raison ; mais qui leur a appris à parler ainsi, à croire au droit, à s'indigner de la honte ou de l'iniquité? C'est quelque chose que ces pensées et ce langage, et se rencontrent-ils ailleurs en Orient? La vérité, c'est que l'Angleterre a presque toujours été très-mal, très-indignement représentée par la Compagnie des Indes ; mais qu'ainsi représentée, elle tient encore dans toute l'Asie le drapeau de la civilisation.

C'est pourquoi je ne pourrais demander, comme Rossi : « Si l'Inde, en n'ayant eu recours qu'à de simples relations d'intérêts, et à des relations libres avec l'Angleterre, ne serait pas plus avancée aujourd'hui qu'elle ne l'est après tant de souffrances, sans compter la perte de son indépendance. » Depuis combien de temps d'ailleurs n'était-elle plus indépendante avant la conquête anglaise ! Je souhaite, au contraire, comme M. Bright, cet économiste dont le savoir ne le cède à aucun autre, et l'une des gloires les plus pures de notre époque, — je le souhaite, non dans l'intérêt de l'Angleterre, mais dans celui de la civilisation et de la liberté de l'Orient tout entier, — que « le gouvernement britannique de l'Inde soit maintenu, parce qu'il est infiniment au-dessus de tous les gouvernements asiatiques. » Et c'était aussi là l'opinion de J.-B. Say.

Ce qui démontre jusqu'à l'évidence, il me semble, que malgré ses abus et ses excès — abus excessifs, excès détestables, je me plais à le redire — la compagnie blessait moins les Indous, qui pouvaient se souvenir et savaient comparer, qu'on ne l'assure, c'est la forme, l'aspect même de la révolte qu'elle a à combattre. Ce n'est pas, en effet, la population qui s'est soulevée contre elle, c'est l'armée, et jusqu'ici, quelles qu'aient été les excitations et les promesses, l'armée, selon tous les renseignements, demeure seule engagée dans la lutte. Malgré *l'Invalide russe* et l'opinion générale, cette révolte n'est qu'une conspiration militaire, organisée par les anciens chefs du pays et les prêtres de l'islamisme, regrettant également leur puissance passée, certes bien autrement oppressive et méprisable que celle qu'ils attaquent. Aussi, combien l'Angleterre doit-elle regretter maintenant l'imprévoyance à laquelle elle a cédé en conservant ces cours de souverains sans autorité, et lorsqu'elle a multiplié, en les

laissant parfois complétement sous l'influence religieuse [1], les régiments indous, dans le dessein de distribuer de plus nombreux grades aux cadets de son aristocratie ! Une religion ambitieuse, unie à des pouvoirs déchus et dominant une armée nombreuse et mal disciplinée, ce sont là les causes véritables du soulèvement des Indes.

Entre les religions asiatiques, l'islamisme aussi bien possède surtout de nos jours de la force, de la puissance, et, se sentant avili, humilié en Europe, il a, dans tout l'Orient, comme un frémissement de haine et de vengeance. Or, la Compagnie des Indes l'a laissé, jusqu'à l'heure de la révolte, tout préparer pour la lutte, tout accomplir pour assurer sa victoire. Bien qu'on en ait dit, si l'Angleterre avait prêché l'Évangile à ces populations aux croyances presque païennes encore, lorsqu'elles ont des croyances; si elle y avait propagé le christianisme, sans violence, sans tyrannie, mais sans crainte non plus ni lâcheté, au lieu de paraître vénérer, presque accepter les cultes indigènes, elle n'aurait pas à vaincre maintenant une révolte si puissante et si étendue. « Il y a certainement un reproche à adresser au gouvernement des Indes, disait dernièrement un écrivain d'un remarquable esprit, M. John Lemoinne, c'est celui d'avoir plus d'une fois sacrifié aux idoles, de s'être fait, par politique et par calcul, l'adorateur ou tout au moins le préservateur de fétiches immondes, et d'avoir sanctionné par son appui et sa présence les obscènes mystères des religions asiatiques. Le gouvernement faisait si peu de prosélytisme, que, dans ses écoles, il ne donnait qu'une instruction séculière; il n'y admettait pas la Bible, et les livres ne devaient renfermer rien qui ressemblât à un enseignement religieux, de telle sorte que, pour ne pas offenser les religions indigènes, il n'en enseignait aucune, pas même la sienne. S'il avait moins craint de faire des chrétiens, il n'aurait pas à se défendre aujourd'hui contre des sauvages [2]. »

Quant à l'armée indoue, ce n'était guère aux yeux de la Compagnie, je viens de le dire, qu'une liste civile offerte aux nombreux jeunes gens à qui le droit d'aînesse, selon le mot de Johnston, assure de l'esprit. Ils se sont montrés dignes de leurs faveurs; car, si

---

[1] On connaît l'organisation si incroyablement imprévoyante de l'armée des provinces du nord-ouest, toute composée de personnes appartenant aux hautes castes. C'était une armée de prêtres. Aussi s'est-elle révoltée au milieu de la calme soumission des armées de Bombay et de Madras.

[2] Voir un article de M. John Lemoinne dans la *Revue des Deux-Mondes*, 1er octobre 1857.

ı guerre des Indes est une guerre de monstres, c'est aussi une guerre
e héros. Mais, on ne le saurait méconnaître, la marche, l'histoire
e la révolte, depuis quatre mois, donne complète raison à lord
.ussell, d'avoir regretté que l'armée des Indes ne se composât pas
eulement de 50,000 Anglais.

Cette révolte du moins peut-elle réussir, et quels désastres son
uccès imposerait-il à l'Angleterre? Ce sont deux questions qui se
résentent naturellement à la pensée, et qu'à l'exemple de tous les
eviewers je dois un instant examiner maintenant.

On se trompe, en vérité, singulièrement lorsqu'on assure que
'Angleterre perdrait sa puissance et sa prospérité en perdant les
ndes. Ce n'est pas là même la moindre preuve de notre ignorance
conomique. Je le répète, s'il convient de souhaiter que l'Angleterre
onserve sa plus vaste colonie, c'est uniquement pour cette colonie.
Et comment imagine-t-on encore que la fortune des nations euro-
éennes soit attachée à la garde de leurs anciennes possessions? Que
le fois cependant on a déjà montré les avantages que la Grande-Bre-
agne avait retirés de l'indépendance des Etats-Unis! Pour ne rappeler
que ce qui en est provenu pour son négoce, et c'est en cela surtout que
es colonies paraissent utiles, les exportations anglaises ont triplé
ıux Etats-Unis aussitôt après leur révolution, et elles y dépassent
maintenant 21 millions de liv. st. Parmi les colonies anglaises
elles-mêmes, l'Australie, cinquante ou soixante fois moins peuplée
que l'Inde, importe en ce moment plus de produits métropolitains :
pour 11,931,252 liv. st. contre 10,025,969[1].

Telle est, au reste, l'étendue de la clientèle de l'Angleterre qu'une
perturbation, quelle qu'elle puisse être, sur un point du globe, ne
saurait influer que passagèrement sur l'ensemble de son tratic. La
somme de ses exportations seules atteignait, le 31 août dernier, le
chiffre de 2,117,000,000 de fr., contre 1,867,000,000 fr., à pareille
époque de 1856. Au sein d'une telle masse d'affaires, que vaut un
marché colonial de plus ou de moins?

Et à l'égard des colonies, on pourrait assurément répéter pour cha-
cune d'elles ce qu'Arthur Young disait des Antilles, par rapport à
la France, en 1788 : les millions que la France y a envoyés lui au-
raient beaucoup plus profité, s'ils avaient été employés sur son
propre sol. Qui ne se souvient, à ce sujet aussi, de cette pensée
de Fénelon : La force et la grandeur d'un Etat ne consistent pas

[1] Chiffres de 1854.

à avoir beaucoup de provinces mal cultivées? Seuls, au surplus, les chiffres que j'ai précédemment reproduits pour montrer la situation de la Compagnie des Indes devraient convaincre, si l'on songe surtout aux entraves qu'elle suscite toujours dans l'intérieur de ses possessions, aux conquêtes qu'elle entreprend, aux dettes qu'elle contracte, de l'exactitude de cette dernière citation, que j'emprunte à J.-B. Say : « La Compagnie des Indes fait perdre à la nation anglaise une somme de 60 millions, plus ou moins, tous les ans. » Partout le système colonial a été l'une des faces du système protecteur, cette monstrueuse iniquité dont le terme inévitable est la plus entière déception. Est-il donc une richesse ou une puissance qui ait pris le développement de celle de l'Amérique du Nord, dénuée de toute province éloignée? Il fallait à Ricardo toutes les inconséquences de sa logique outrée, pour combattre l'opinion de Smith sur les colonies, en oubliant sa propre théorie des échanges.

Je ne prétends pas, toutefois, que la perte de l'Inde ne portât pas un coup funeste à la considération de l'Angleterre, grâce aux sentiments communs des peuples; mais, comme tout ce qui repose sur l'erreur, ce coup, il n'est pas douteux, serait de peu de durée. Ce qui fait réellement la force, l'importance de l'Angleterre, c'est l'énergie, la constance, les habitudes morales, l'élévation intellectuelle de ses habitants. Et en quelque lieu que ce soit, il ne faut jamais l'oublier, c'est l'homme qui fait sa condition, noble ou indigne, ce sont les peuples qui décident de leur grandeur ou de leur abaissement. Les terres sont dissemblables, les climats sont opposés, les situations sont diverses; mais le devoir est partout le même, et Dieu nous donne toujours les destinées que méritent nos efforts et notre prévoyance.

Dans le seul domaine des intérêts matériels, si dépendants toujours des coutumes, du savoir, de l'esprit, et par suite des institutions, l'Angleterre a deux ressources incomparables, auxquelles la possession de l'Inde ne peut rien ajouter, comme sa perte ne les peut en rien diminuer : ses mines de charbon et son crédit[1]. Les *Black Indies* de Newcastle et du pays de Galles valent mieux, en effet, pour le Royaume-Uni, que toutes ses colonies ensemble, et qu'opposer à la confiance qu'elle inspire aux capitaux? D'innombrables écrivains affichent chaque jour leur pitié, souvent en dissimulant leur

[1] Le crédit surtout, on le sait, dépend des développements intellectuels et moraux, et des lois.

oie, au spectacle de l'Angleterre, assaillie à la fois par la révolte de 'Inde, la crise industrielle des Etats-Unis et les désastres financiers de l'Allemagne. Ils se peuvent rassurer ou se doivent moins réjouir. L'île *sceptrée* de Shakspeare a vu d'autres orages, et, comme le Neptune de Virgile, domine encore les flots de sa paisible majesté.

... Summa placidum caput extulit unda.

Ces écrivains devraient au moins se souvenir de ce que l'Angleterre a pu faire, grâce à son industrie et à son crédit, pendant la première partie de notre siècle. Or, ces deux éléments de puissance, sans cesse plus décisifs, se sont-ils affaiblis pour elle depuis quelques années? Je ne citerai qu'un fait pour en convaincre : De 1846 à 1850, au milieu des révolutions de tout le continent, et avant qu'elle profitât des richesses de l'Australie et de la Californie, l'Angleterre a consacré 3 milliards 750 millions de francs à ses seuls chemins de fer. Et lorsqu'on pense qu'une pareille somme, destinée à un travail unique, n'a pas ralenti les développements de son trafic, de son agriculture, de ses fabriques, qu'en ce temps même elle se contentait d'un intérêt de 1 et demi ou de 2 pour 100 sur les deux autres milliards employés déjà à ses *railways* comment imaginerait-on surtout qu'elle dût succomber devant ses présentes difficultés? L'*Économist*, en annonçant le soulèvement des Indes, disait qu'il ne pouvait pas inquiéter, parce que la population n'avait jamais été dans une condition aussi prospère. Ses éléments de fortune ont en effet doublé depuis que Porter estimait à 750 millions de francs l'accumulation annuelle de ses capitaux [1]. Cela seul persuaderait qu'elle triomphera dans un délai peu éloigné de la révolte des Indes, et que sa fortune n'est en rien attachée à leur conservation.

Néanmoins, l'Angleterre inspire en ce moment aux autres nations un sentiment de répulsion, de haine peut-être, qu'on ne peut méconnaître ; serait-ce à son opulence qu'il le faut attribuer ? Est-ce parce que les longs succès engendrent toujours l'envie? Ce serait une triste compensation à sa grandeur ; mais, j'en suis convaincu, ce sentiment provient uniquement de la conduite du gouvernement britannique depuis la paix. Lord Palmerston paraît à ses compatriotes l'*Anglais* par excellence ; je le crois, quant à moi, l'homme le plus

[1] De 1814 à 1824. Porter évaluait la richesse mobilière seule du Royaume-Uni, en 1814, à 1,200 millions sterling, et en 1824 à 1,500 millions.

funeste à sa patrie. Il a froissé tous les nobles sentiments, toutes les grandes ambitions de l'Europe intelligente et libérale, sans qu'il puisse nommer une seule circonstance où, en agissant ainsi, il ait servi les intérêts de son pays. Quelle politique, par exemple, que celle qu'il soutient en Turquie, en Allemagne, en Italie! Quelle opposition que celle qu'il fait au canal de Suez, cette œuvre à laquelle tous les Etats mettent tant de prix! Quel rôle que celui qu'il a pris aux dernières élections de la Chambre des communes, se déclarant l'adversaire, et certes dans les vues les moins élevées, de presque tous les hommes politiques remarquables d'entre ses concitoyens. Ce n'est pas un économiste surtout qui applaudirait à l'antagoniste des Cobden, des Gladstone, des Bright, dans une lutte où l'orgueil le plus égoïste s'unissait à la plus entière stérilité. Aussi, maîtresse de ses destinées, l'Angleterre ne peut-elle s'en prendre qu'à elle-même de rencontrer, après une telle conduite de son premier ministre, si peu d'affection ou d'estime parmi ceux même qui respectent le plus son passé et envient le plus ses institutions.

J'ai tort cependant d'associer tous les Etats dans le sentiment que je viens de rappeler à l'encontre de l'Angleterre. L'Amérique du Nord en cela fait une remarquable et toute nouvelle exception. « Outre que l'Angleterre est notre plus proche alliée et notre meilleure pratique, a dit la presse américaine, elle est dans une position particulièrement intéressante pour nous, comme la tête et le refuge de la liberté en Europe. L'Angleterre est à peu près le seul pays d'Europe où l'on puisse parler, écrire, penser, agir librement. Si l'Angleterre était détruite... l'Europe serait inféodée aux despotes, et qui sait à quelle extrémité ils se porteraient, une fois délivrés de leurs terribles antagonistes, la presse libre et l'esprit libre de l'Angleterre? La chute de l'Angleterre arrêterait, pendant plus d'un siècle, la marche de la liberté[1]. » Cette sympathie si subitement produite, et cette union libérale si inattendue, doivent inspirer aux divers gouvernements, ainsi qu'à tous les peuples, de sérieuses réflexions. Il en pourrait sortir de bien grands faits. Notre époque devrait-elle donc moins renoncer qu'on le dit à tout droit, à toute indépendance?

Je terminerai cet article, comme je m'y suis engagé par le titre qu'il porte, en appelant l'attention sur les principales réformes que l'Angleterre a réalisées dans ses colonies depuis un quart de siècle. Elles valent, d'ailleurs, d'être mentionnées; car les anciennes lois

---

[1] Voir l'article de M. John Lemoinne, ci-dessus cité.

›loniales, maintenues toujours dans les autres possessions, sont une es hontes de l'histoire moderne. Elles ne peuvent que trop encore onner raison à ces paroles de M. Humboldt : Les colonies sont aussi ıal gouvernées que mal habitées. Les réformes dont je parle doi-ent vraiment compter parmi les plus belles, les plus honorables écisions de notre temps. On dirait que l'Angleterre a eu le songe e César, le long des côtes d'Afrique, et, comme lui, a voulu ré-arer ses torts au sein des territoires conquis.

Ces réformes sont au nombre de trois : l'abolition de l'esclavage, ; libre négoce et la libre administration. Je ne ferai que nommer abolition de l'esclavage ; mais je ne puis m'empêcher de remar-uer combien nos prohibitionnistes se montrent silencieux sur le ouveau régime commercial des établissements anglais. Ils viennent e découvrir que le *free trade* n'est, dans la Grande-Bretagne, que ; masque, le prétexte de la protection. Cela fait le plus grand ıonneur à leur esprit : il n'est pas donné à tout le monde d'affirmer u'on renforce les douanes en effaçant de leurs tarifs les trois quarts es articles qu'ils contiennent. Seulement, pourquoi ne portent-ls jamais leurs profitables investigations sur les franchises commer-iales que l'Angleterre dit aussi avoir concédé à ses colonies? Ces erres, dispersées dans tous les océans, et où seuls pénétraient, il y quelques années, les navires et les produits de la métropole, ne ont-elles donc ouvertes maintenant à tous les pavillons et à toutes es denrées qu'à force également de protection? Quel artifice se rouve, sans doute, dans l'abandon, par la Grande-Bretagne, de ses rétentions du siècle dernier sur la souveraineté des mers, si étran-ement défendues par Selden ! Il importerait de nous le faire aper-evoir. Renoncer à ses privilèges, à ses monopoles, sans attendre ulle réciprocité, cela doit donner à penser. Ce n'est pas l'honneur rohibitionniste qui agit de la sorte. On ne saurait même redire ce sujet, comme il est ordinaire aux moments difficiles, que la atte n'existe qu'où la victoire est incertaine, et que l'Angleterre e peut craindre aucune rivalité ; car le trafic maritime des États-Inis est, à lui seul, d'un tiers plus considérable que le sien. O les xcellentes gens que les prohibitionnistes ! Qu'il leur faut avoir 'ignorance pour conserver un peu de sincérité ! Ils admirent sans esse les paroles de Louis XIV à son gouverneur des Antilles, le omte de Blénac : « J'approuve fort les ordres que vous avez donnés 'informer contre l'abbé de Boisseret et contre ceux qui sont accusés 'avoir fait commerce avec les étrangers ; je vous répète qu'en ce

point consiste le principal de votre application. » Mais l'admiration, fût-ce celle de Bélise, ne dispense pas d'expliquer le contraire de ce qu'on vante, lorsqu'on en est prié. Qu'ils s'expliquent donc sur la réforme coloniale dont je parle!

L'Angleterre ne s'est même pas contentée, je viens de le rappeler, de donner à ses colonies les franchises commerciales : « Un temps viendra, disait Robert Peel, semblant s'inspirer d'un des plus beaux discours de Burke, où d'innombrables millions d'hommes nés de notre sang, mis par notre vaste colonisation en possession d'une grande partie de notre globe, vivant sous des institutions issues des nôtres, parlant notre langue, un temps viendra, dis-je, où ces innombrables millions d'hommes se rappelleront avec orgueil les exemples de courage et de constance qu'ont donnés nos pères. » Lord Russell a hâté ce temps, lorsque, dépassant une promesse de Cobden [1], ainsi que les souhaits de Walpole, de Camden, de Burke et de Chatham [2], il a demandé au Parlement, durant son dernier passage aux affaires, de concéder aux colonies anglaises des institutions semblables à celles de la mère patrie. Le discours qu'il a prononcé à cette occasion est l'un de ceux que louait le plus Bastiat; et je ne sache pas effectivement un ministre qui, dans aucune autre circonstance, ait exprimé de plus mâles vérités et montré un aussi noble respect de la dignité humaine, joint à un pareil amour de l'indépendance publique. Qu'il me soit permis de citer les dernières paroles de ce discours, qui font involontairement penser aux nombreuses populations et aux situations opposées auxquelles elles s'appliquent. « Sans doute, disait lord Russell, je prévois, avec tous les bons esprits, que quelques-unes de nos colonies grandiront tellement en population et en richesse, qu'elles viendront vous dire un jour : « Nous avons assez « de force pour être indépendantes de l'Angleterre. Le lien qui nous « attache à elle nous est devenu onéreux, et le moment est arrivé où, « en toute amitié et en bonne alliance avec la mère patrie, nous voulons maintenir notre indépendance. » Je ne crois pas que ce temps soit très-rapproché ; mais faisons tout ce qui est en nous pour les rendre aptes à se gouverner elles-mêmes. Donnons-leur, autant que possible, la faculté de diriger leurs propres affaires. Qu'elles crois-

[1] Voir le discours de Cobden à Bordeaux, après le triomphe de la ligue anglaise.

[2] Voir les discours de Camden, de Burke et de Chatham, prononcés contre le ministère de Grenville, lors de la révolte des colonies américaines, et le discours de Walpole répondant à la demande de taxer ces colonies pour subvenir aux dépenses de la guerre avec l'Espagne.

ent en nombre et en bien-être, et, quelque chose qui arrive, nous, itoyens de ce grand empire, nous aurons là consolation de voir ue nous avons contribué au bonheur du monde. »

Nobles pensées! magnifiques paroles! Combien sont-elles dignes 'une tribune illustre, et qu'elles sont loin de celles qui ont inspiré u fait accepter les anciennes lois coloniales! La plus grande métropole qui jamais ait existé a donné raison ainsi au libre travail, à la ibre conduite de ses possessions, et l'avenir, plus prochain peut-tre qu'on ne le pense et que ne le disait lord Russell, verra, je l'es-ère, le plein affranchissement de la plupart des colonies qui ne se euvent incorporer aux mères patries, et qui sont capables de con-erver leur indépendance. Ce sera un triomphe de plus pour l'éco-omie politique, dont J.-B. Say résumait si bien à ce sujet l'opinion, ar cette phrase fort attaquée autrefois : « Les colonies n'auront lus un jour d'autres défenseurs que ceux à qui elles offrent des laces lucratives à donner ou à recevoir, le tout aux dépens des euples. »

J'ai hâte toutefois d'ajouter que l'esprit de colonisation ne doit as être condamné, ne devra même jamais cesser parmi les États u trop nombreux, ou très-avancés sur les voies de la civilisation. es peuples auront toujours à répéter, comme un ordre, l'orgueil-euse parole romaine :

Sistimus hic tandem, nobis ubi defuit orbis.

e veux dire seulement que pour les colonisations, comme pour outes les entreprises d'industrie, l'économie politique demande u'elles ne soient plus l'œuvre des gouvernements, pour devenir 'œuvre unique des populations.

Mais j'oublie que mon article est déjà trop long, et je désire le erminer en parlant de l'Inde. Régie par une Compagnie, non par e Parlement anglais, cette colonie ne jouit, je n'ai plus à le re-narquer, d'aucune des franchises administratives et parlemen-aires des autres possessions anglaises. Le bill de lord Russell n'y ouvait avoir aucun effet. Elle est restée soumise à des agents que 'éloignement rend presque irresponsables, et qui savent à leurs hefs la volonté de distribuer, malgré leurs dettes, d'importants ividendes. L'Inde, outre le jurv [illegible] té de la presse, a seu-ement recueilli, comme les autr[illegible]ses, la pleine indé-endance de son commerce exté[illegible]e (chose curieuse

à remarquer !) que réclamaient, dès 1830, Robert Peel et lord Ellenborough. Mais l'insurrection présente aura du moins pour résultat, selon toute apparence, d'entraîner l'extinction de la Compagnie. Déjà une pétition des habitants de Calcutta l'a réclamée, et quelle que soit l'indignation qu'en ait ressentie le *Times*, on ne saurait croire que ce vœu ne soit pas exaucé, en commençant toute une nouvelle ère pour les Indes. Dès lors, la propriété privée y sera reconnue, l'émigration européenne s'y dirigera, et les principes du *self-government*, qu'y réclamait récemment avec tant d'énergie sir Thomas Munro, s'y feront reconnaître. Là aussi, la puissance de l'Angleterre s'appuiera donc sur des institutions honorables et indépendantes.

GUSTAVE DU PUYNODE.

DE L'ÉTUDE HISTORIQUE DE L'IMPOT[1].

Une grave étude doit nous occuper cette année, celle de l'impôt. e ne crois pas qu'il soit nécessaire d'insister longuement sur son mportance. Chacun sent qu'il n'en est aucune qui le touche de plus rès. Nous pouvons ajouter, messieurs, sans crainte d'être démenti, ue l'étude de l'impôt prend un caractère d'intérêt tout spécial dans s circonstances où se trouve le monde. C'est de ce côté que se ortent visiblement les préoccupations de la démocratie moderne. ur d'autres points, l'indifférence des peuples a pu se produire. Ce ui les passionnait naguère les trouve froids aujourd'hui. Leur in- ifférence en matière de taxes est un phénomène qui ne s'est pas ncore présenté. Il n'est pas jusqu'au nombre des projets enfantés ui n'atteste d'une manière éclatante cette tournure des esprits et ette nécessité des temps. L'équilibre à tenir entre la propriété fon- ière et la propriété mobilière, la juste part de ménagements comme e charges réciproques qui doit leur être faite, donne à cette ques- on une opportunité pour ainsi dire permanente. Il y a peu de ardiesse à prédire que les problèmes qui se rattachent à l'impôt ront de plus en plus à l'étude de la science économique et à l'or- re du jour des gouvernements.

Mais comment répondre dignement à la vaste étendue, aux diffi- ultés nombreuses d'un sujet qui partage avec les questions de cré- it le privilége d'être au nombre des plus compliqués que présente organisation économique des sociétés? Diversité de connaissances, ariété de points de vue pour tenir compte de tant d'éléments qui se ncontrent dans un même sujet et ne paraissent que trop souvent être aux prises les uns avec les autres, sûreté et pénétration de ju- ement pour arriver au vrai, et, ce qui ne s'en sépare pas, à la me- ure dans le vrai, un tel programme de conditions requises pour mplir convenablement votre attente n'aurait rien d'exagéré. Que otre bienveillance me tienne lieu de ce qui nécessairement me anquera. Vous m'avez appris à y compter ; qu'il me soit permis e le dire ici pour vous en remercier. Vous m'avez appris en outre croire que les difficultés ne sont que des attraits de plus pour des

[1] Discours d'ouverture du Cours d'Économie politique, au Collége de France.

esprits sérieux. J'aborderai donc avec moins de défiance une des plus laborieuses comme des plus importantes études que nous ayons entreprises ; sûr seulement d'y porter circonspection et indépendance. J'ose vous promettre que sur ces deux points du moins votre attente ne sera pas trompée.

De quelle manière nous y prendrons-nous pour aborder l'examen des problèmes économiques qui se rapportent à l'impôt? Ici se place, messieurs, une de ces questions de méthode, que moins qu'en aucun autre lieu nous ne devons fuir dans ce Collége de France, voué par destination aux plus hautes comme aux plus abstraites recherches, et qui a pour but non-seulement de populariser la science acquise, mais d'essayer d'en combler les lacunes et de s'attaquer en chaque chose aux côtés les moins explorés et les plus difficiles. L'économiste rencontre dans ses investigations deux ordres de faits : les faits généraux, constants, nécessaires, qui ne pourraient être autres qu'ils ne sont sans une profonde altération des éléments constitutifs de notre nature, et ces autres faits mobiles, particuliers, qui peuvent être ou ne pas être, exister ici et ne pas exister ailleurs, durer pendant quelque temps, disparaître, se reproduire sous des formes et des noms divers. De là deux voies possibles qui se présentent à nous pour traiter les questions relatives à l'impôt : l'une est la voie la plus directe, celle de la théorie pure, soumettant à l'examen des principes les sources les plus essentielles du revenu public. Cette voie, je l'ai parcourue avec vous, bien rapidement, il est vrai, il y a trois ans. L'autre méthode, sans supprimer la science pure, y mêle dans une forte mesure deux autres éléments : d'une part l'étude des faits historiques, de l'autre celle des théories auxquelles l'impôt a donné lieu de la part des principaux économistes. Telle est la méthode d'investigation que je me propose de suivre cette année; je voudrais essayer, dans cette lecon d'ouverture, d'en faire toucher du doigt les principaux avantages.

Regardez, messieurs, autour de vous, et dites quelles dispositions vous y rencontrez. D'un côté vous voyez des esprits qui ne croient qu'aux faits établis. Tout ce qui est leur est sacré, par cela seulement qu'il existe. Ce qu'ils ont d'intelligence est consacré à justifier le fait, à le glorifier, à l'excuser au moins, si toutefois ils consentent à le discuter et à le soumettre à un semblant d'examen. Peu s'en faut que pour ces esprits possédés de l'idolâtrie du fait, trouver quelque chose à redire à telle ou telle disposition de nos lois, à telle ou telle forme de l'impôt, ne semble aussi révolutionnaire que le

les taxes somptuaires. J'ignore, messieurs, une autre voie que la voie historique pour arriver à s'édifier pleinement sur cette prétention. Il n'y a que l'histoire qui puisse nous faire connaître les difficultés excessives, insurmontables, contre lesquelles sont venus échouer les législateurs pour établir une distinction qui ne fût point arbitraire entre le nécessaire et le superflu; il n'y a qu'elle qui nous montre la vanité de ces tentatives toujours déjouées, l'inanité de ces lois toujours éludées. Ce n'est pas sans doute que la théorie n'ait les objections les plus fortes à présenter contre l'établissement d'impôts somptuaires. La théorie demande si ce n'est pas une bien grande présomption au législateur de vouloir décréter l'austérité et punir ce qu'il lui plaît d'appeler le superflu, si ce n'est pas là une pente funeste, sans terme assignable, si la liberté moderne s'accommode de ce rôle qu'assumait sur lui le législateur antique, ou le législateur religieux, comme Calvin à Genève; si cette substitution des tyrannies minutieuses du système préventif introduit dans tous les détails de l'existence privée au système qui se borne à réprimer les atteintes coupables portées au droit d'autrui, n'est pas plutôt un pas fait en arrière qu'un pas accompli dans la voie du progrès, questions qui, d'ailleurs, supposent elles-mêmes déjà une certaine connaissance historique. La théorie demande encore si le désir de se procurer certaines jouissances réputées luxe suivant la classe à laquelle appartiennent les individus qui s'y livrent et suivant les époques qui se les permettent, n'est pas un des plus puissants stimulants de l'activité humaine. Elle demande enfin si, dans beaucoup de cas, taxer ce qu'on nomme le luxe, ce n'est pas taxer le travail même, en tarir la source, frapper l'invention, atteindre le salaire. Mais, combien l'histoire ajoute à ces indications ! Un exemple se présente à ma mémoire, entre beaucoup d'autres, exemple un peu mesquin, je l'avoue, comme le sont fréquemment ceux qu'on est obligé de prendre, quand il s'agit de taxes sur le luxe, mais qui a sa portée. Il se faisait au dernier siècle, en Angleterre, une grande consommation de poudre à poudrer. La statistique, dont nos voisins ont le goût et le talent à un haut degré, et quelquefois aussi la manie, se mit à calculer en 1797 ce que, dans l'armée seulement, il se consommait de farine pour l'entretien de la tête. Les forces militaires du royaume se montaient à 250,000 hommes, dont chacun usait, se mirent à dire certains statisticiens, une livre de farine par semaine, ce qui faisait par an la somme de 6,500 tonnes pesant, c'est-à-dire une quantité suffisante pour faire 30,590,353 pains de

quatre livres, ou la nourriture de 50,000 hommes. Quoi qu'il en soit de la valeur de cette singulière statistique, M. Pitt, pour subvenir aux besoins de son échiquier, frappa d'une taxe l'usage de la poudre. Qu'arriva-t-il? Un fait qui, dans des cas analogues, se reproduirait plus ou moins, pour peu que l'intérêt ou l'esprit d'opposition fussent en jeu. Tous les dandies du parti whigh firent alliance contre cette branche nouvelle du budget, et s'engagèrent, sous peine d'amende, à porter leurs cheveux au naturel. Le ministre tory se vit ainsi privé d'une source de revenus sur laquelle il avait compté : on lui prêta un instant l'idée de faire face à ce déficit en taxant l'usage des faux cheveux ; mais il paraît que M. Pitt recula devant l'indignation des intéressés, et cette audacieuse atteinte à l'*habeas corpus* resta à l'état de projet. Ce que l'histoire est seule en état de démontrer d'une manière complète et irréfutable, c'est le peu de rapport de ce genre de taxes. Le même Pitt, après avoir imposé les gants, les cartes et les dés, dut frapper les boutiques et les *prêts sur gages*. L'ensemble des taxes qui, en Angleterre, pays le plus favorable au bon rendement de cette nature d'impôts par la concentration des fortunes, comprennent les droits sur les voitures, les armoiries, les chevaux, les marchands de chevaux, les chiens, les permis de chasse, les domestiques, ne rapportent guère au delà de 1 million et demi sterling. Il est aisé d'en conclure à quel faible taux nominal pourraient arriver de pareilles taxes dans les pays où la richesse, moins considérable, est extrêmement divisée, sans compter tout ce qu'il y a de décevant dans des impôts qui risquent de faire perdre à l'Etat par les atteintes portées à l'industrie plus qu'ils ne rapportent en réalité.

Je l'ai dit, messieurs, dès le début de cette leçon, les difficultés théoriques abondent dans la question de l'impôt ; il y en a de tout genre ; il y a d'abord celles que j'appellerai spécialement les difficultés économiques. Comment classer les impôts? Quelles règles doivent présider à leur assiette? Quel est le mode de perception le plus sûr, le moins vexatoire, le moins coûteux? Avant tout, sur qui retombent-ils en dernière analyse? Car, vous le savez, l'*incidence* dernière de l'impôt a souvent trompé la prévoyance et les intentions les mieux arrêtées du législateur. Mis, dans sa pensée, à la charge du propriétaire, il retombait soit sur le fermier, soit sur le consommateur, et *vice versa* ; mis sur le marchand, c'est l'acheteur qui se trouvait en supporter la charge. Enfin, autre question dont l'importance est de premier ordre : Quelle est la part exacte à faire entre

les avantages relatifs et les inconvénients particuliers de chaque espèce d'impôt? Il y a un système d'impôt auquel se sont ralliés de graves publicistes : l'impôt sur le revenu. La théorie y découvre un certain nombre d'avantages, un certain nombre d'inconvénients. Quel moyen meilleur y a-t-il, pour les peser, que d'étudier les expériences déjà nombreuses qui en ont été faites? Sur cette question, comme sur toutes celles que nous venons d'énumérer, nous sommes loin de penser que l'étude de l'histoire efface tous les dissentiments, dissipe toutes les ombres. Cependant, on l'avouera sans doute aisément, il n'y a qu'une vaste enquête ouverte sur le présent et sur le passé qui puisse nous mettre en possession de tous les éléments nécessaires pour asseoir un jugement solide.

Mais ces difficultés, spéciales en quelque sorte, ne sont pas les seules. C'est une condition impérieuse pour l'économie politique de satisfaire aux données de la morale. Toute économie politique qui ne présente pas ce caractère est une mauvaise économie politique. La justice, cette idée morale par excellence, lui sert d'étoile et de guide. Heureusement pour la faible humanité, la clarté de ce principe est rarement douteuse ; pourtant, elle a aussi ses ombres, et cela est surtout sensible en matière de taxes. La recherche de la justice, relativement à l'impôt, a souvent divisé d'excellents esprits. Je ne nomme pas Montesquieu comme une autorité infaillible en économie politique; pourtant, il est un de ces publicistes dont l'éclat, dont l'autorité, dont le génie sont tels, qu'il faut compter même avec leurs erreurs. Eh bien ! on peut citer telle phrase, fort caractéristique, dans laquelle l'auteur de l'*Esprit des Lois* indique clairement que l'impôt répondant le mieux, à ses yeux, aux prescriptions de la justice, serait l'impôt *progressif.* Un économiste très-orthodoxe, fort éloigné ordinairement de toute idée hasardée et surtout révolutionnaire, l'illustre Jean-Baptiste Say, s'est rallié, avec mesure sans doute, mais s'est rallié à la même pensée. Nous sommes convaincu que c'est là une grave erreur, et que l'impôt progressif, oppressif, inique, spoliateur, placé sur la pente qui mène au nivellement communiste, n'est pas au fond, pour peu qu'on en tende le ressort, moins funeste aux classes ouvrières qu'aux classes aisées. Ici encore pourtant la théorie devra s'éclairer des lumières de l'expérience, agrandie par l'histoire.

La question de l'impôt présente un autre ordre de problèmes, ce sont ceux que je nommerais volontiers *politiques*. L'impôt est une question mixte. Il touche de toutes parts à l'organisation et aux

attributions de l'Etat. Tout partisan qu'il est des gouvernements libres, Montesquieu, que je viens de citer à l'instant même, a écrit quelque part que « les gouvernements libres coûtent plus cher que les gouvernements absolus. » Peut-être l'immortel auteur de *l'Esprit des Lois* a-t-il ici trop oublié ce qu'il avait dit ailleurs du despotisme énergiquement comparé par lui au sauvage de l'Amérique qui, pour avoir du fruit, ne trouve rien de mieux que d'abattre l'arbre même. C'est à l'histoire, en tout cas, de décider la question. Supposez un économiste étudiant *à priori* la question de l'impôt dans ses rapports avec la constitution de l'Etat : il est peu douteux qu'il ne considère comme un axiome que partout où l'aristocratie gouverne, elle s'exemptera elle-même des charges publiques, pour en rejeter le fardeau sur les classes inférieures. Il est certain que les faits ne manqueront pas à l'appui. Pourtant, c'est bien là un de ces cas où l'histoire vient corriger ce qu'il y aurait de trop tranchant dans les assertions de la théorie. Elle seule est en état de rectifier certains préjugés enracinés. On a beaucoup répété que l'aristocratique Angleterre avait constitué son impôt de façon que la masse seule du peuple en sentît le poids. Cette proposition a pour correctif dans le passé l'énormité de la taxe des pauvres. Depuis la paix de 1815, elle est devenue tout à fait fausse, grâce à Huskisson et à plusieurs autres hommes d'Etat, grâce surtout aux immortelles réformes de Robert Peel. L'aristocratie a fait en Angleterre une chose rare, unique, il est vrai, mais immense. Elle a renversé pour ainsi dire la proportionnalité même pour s'imposer davantage, allant fort au delà de la simple équité, ou du moins payant la rançon de ses avantages dans un surcroît de charges. Tous les revenus inférieurs à 150 livres sterling, toutes les maisons qui rapportent moins de 20 livres, c'est-à-dire les six septièmes des habitations et les neuf dixièmes de tous les revenus, sont exempts d'impôts. Toutes les suppressions de droits, tous les dégrèvements ont eu pour but d'abaisser le prix des choses nécessaires à la vie, en sorte qu'à quelques exceptions près, le pauvre consomme en franchise tous les objets d'un usage indispensable. Un écrivain anglais des plus compétents, M. Greg, établissait naguère qu'en fait, sur une somme de 66 millions sterling, à laquelle s'est élevé le revenu public, dans la dernière année sur laquelle aient porté ses calculs, en 1849, les classes riches ou propriétaires ont payé le total du montant de certaines taxes, s'élevant à plus de 30 millions, et beaucoup plus de moitié du produit des taxes restantes. En d'autres termes, ceux qui ont payent deux fois et

demie autant d'impôt que ceux qui n'ont pas. Si l'on tient compte du nombre des contribuables, on trouve que, dans le précédent calcul, la première classe, formant le quart de la population, paye 45 millions d'impôt, et la seconde, qui compose les trois autres quarts, en paye 21 ; c'est-à-dire, que dans la première l'individu paye six ou sept fois ce qu'il paye dans la seconde.

Permettez-moi, messieurs, pour en finir, de conclure par un dernier exemple, et même d'y insister un peu ; il est frappant, il est décisif ; il a ce titre particulier à votre intérêt d'être national. C'est un axiome de la théorie économique, une des règles fondamentales de l'impôt, que l'impôt doit être consenti par la nation. Cette proposition, expression d'un droit incontestable et d'un grand intérêt public, porte sans doute en elle-même sa clarté. Cependant je défie que sans l'histoire on puisse se faire une idée approchante de son immense portée. On se plaint que l'impôt ne soit pas populaire en France, et la saine économie politique n'a pas de peine à démontrer que rien n'est plus légitime que l'impôt en lui-même. L'homme, à titre d'être sociable, éprouve un certain nombre de besoins collectifs que l'industrie privée ne pourrait convenablement satisfaire ; il faut donc qu'il en charge l'Etat, dont les services ne sauraient être plus gratuits que ne l'est aucun travail humain. Si la sécurité règne, si l'industrie peut se développer sans rien avoir à craindre des tentatives de la violence, si la propriété prospère à l'abri de la loi et de la force publique organisée, c'est grâce à l'Etat, c'est par le moyen du sacrifice d'une partie de nos biens, destinée à sauvegarder le reste. Voilà des vérités qui peuvent être mises au nombre des plus certaines. Cependant, même dans ces limites, et en supposant que l'Etat se renferme dans ses attributions les plus nécessaires, l'idée même de l'impôt rencontre beaucoup de défaveur. D'où vient cela? N'y aurait-il pas, messieurs, dans cette impopularité qui atteint les taxes les plus justes et les plus indispensables, trop de légitime rancune? Rien n'est lugubre comme le cri qui semble sortir des profondeurs de l'histoire, et se prolonger à travers les siècles pour accuser l'excès des taxes et l'avidité des traitants. Demandez-le à la poussière des générations éteintes. Assurément, si quelques mots de la langue des hommes, empruntés à de terrestres souvenirs, pouvaient encore les faire tressaillir au fond du tombeau, ce seraient les mots que durant la rude épreuve de leur vie elles n'apprirent que trop à connaître, les mots détestés de *gabelle*, de *taille*, d'*aides* et de *corvée*.

Mais d'où vient ce long gémissement? quelle est la source de tant d'abus? Croit-on que si l'impôt, comme les états généraux ne cessèrent guère de le demander, eût été librement examiné, librement voté, ces abus auraient pu se produire? Qu'on ne s'y trompe pas: cette conviction que le consentement de l'impôt est un droit, cette conviction que l'impôt arraché sans consentement est une spoliation du plus fort sur le plus faible, et que de cet abus de pouvoir dérivent presque toutes les oppressions, cette conviction est vieille en France et elle s'est fait jour toutes les fois qu'on n'a pas réussi à l'étouffer. *N'impose qui ne veut* est une maxime solidement établie dès le quatorzième siècle. « J'ose affirmer, dit avec raison un éminent publiciste[1], que du jour où la nation, fatiguée des longs désordres qui avaient accompagné la captivité du roi Jean et la démence de Charles VI, permit aux rois d'établir un impôt général sans son concours, et où la noblesse eut la lâcheté de laisser taxer le tiers état pour qu'on l'exceptât elle-même, de ce jour-là fut semé le germe de presque tous les vices et de presque tous les abus qui ont travaillé l'ancien régime pendant le reste de sa vie et ont fini par causer violemment sa mort; et j'admire la singulière sagacité de Commines, quand il dit: « Charles VII, qui gagna ce point d'imposer la taille à « son plaisir, sans le consentement des états, chargea fort son âme « et celle de ses successeurs, et fit à son royaume une plaie qui long- « temps saignera. »

Il est facile, en effet, de suivre comme à la piste les conséquences de cette radicale violation des principes. La partialité inique de l'impôt en fut le premier effet; des expédients également attentatoires au droit et à l'intérêt public, également nuisibles à la masse des producteurs et des consommateurs, et à l'avantage bien entendu du Trésor, en furent le second effet; un effroyable désordre financier, un arbitraire sans nom en fut le dernier résultat. Les gentilshommes furent exempts de la taille, c'est-à-dire de l'impôt direct, et l'égoïste isolement de la noblesse au sein de la nation alla se consommant, s'aggravant de plus en plus, amenant à sa suite cette haine sourde de la part des petits, et de la part des rangs supérieurs cette hauteur insolente que le généreux sacrifice du sang répandu héroïquement sur tous les champs de bataille par la noblesse française ne devait pas amnistier au jour terrible des réparations sanglantes. Comment en eût-il été autrement? Du moment que l'impôt avait pour objet,

[1] M. de Tocqueville : *l'Ancien régime et la Révolution.*

non d'atteindre les plus capables de le payer, mais les plus incapables de s'en défendre, comment n'aurait-on pas été amené à cette conséquence monstrueuse de l'épargner au riche et d'en charger le pauvre? On assure que Mazarin, manquant d'argent, imagina d'établir une taxe sur les principales maisons de Paris, mais qu'ayant rencontré dans les intéressés quelque résistance, il se borna à ajouter les cinq millions dont il avait besoin au brevet général de la taille. Il voulait imposer les citoyens les plus opulents : il se trouva avoir imposé les plus misérables; mais le Trésor n'y perdit rien [1].

Que dirions-nous, messieurs, de la quantité vraiment incroyable de taxes abusives, ridicules, odieuses, auxquelles donna lieu, par une pente fatale, l'abandon de ce principe sacré, le vote libre de l'impôt, principe revendiqué avec insistance par le tiers état, dont les cahiers font foi de son impérissable sentiment du droit sur ce point, réclamé avec une fière énergie par les plus célèbres publicistes dont s'honore l'ancienne France, depuis Commines jusqu'à Jean Bodin, qui proclamait noblement « que le pouvoir de tout faire n'en donne pas le droit, » depuis Bodin jusqu'au dix-huitième siècle tout entier; principe repoussé avec une morgue hautaine et obstinée, chaque fois qu'il reparaissait? Lorsque Richelieu demanda 6 millions au clergé, sait-on ce que répondit l'archevêque de Sens? Il répondit que « l'usage ancien était que le peuple contribuât par ses biens, la noblesse par son sang et le clergé par ses prières. » On charge à tort le moyen âge de tous les maux qu'ont pu produire les corporations industrielles. Ce ne fut qu'au commencement du seizième siècle qu'on imagina pour la première fois de considérer le droit de travailler comme un privilége que le roi pouvait vendre. Depuis Henri III, qui généralisa le mal, s'il ne le fit pas naître, jusqu'à Louis XVI, qui l'extirpa, on peut dire que les abus du système des corporations d'arts et métiers ne cessèrent jamais un moment de s'étendre, en dépit de l'impopularité profonde et croissante dans laquelle elles étaient tombées et qui éclate par toutes les voies laissées à la plainte. N'est-ce pas à ce même besoin d'argent, joint à l'envie de n'en point demander aux états, que la vénalité des charges dut sa naissance? Institution qui devait tenir en haleine la vanité du tiers état pendant trois siècles, en la dirigeant uniquement vers l'acquisition des fonctions publiques. Richelieu détruisit, dit-on, cent mille offices. Ceux-ci renaissaient aussitôt sous d'autres noms.

[1] M. de Tocqueville, liv. II, chap. x.

On sait à quel point avaient été multipliées et combien étaient vexatoires les douanes intérieures. Croit-on que tant d'institutions haïes eussent pu subsister ou seulement s'établir, si on avait consulté les états ou écouté leurs plaintes? Le mal profond, le mal prolongé, le mal irréparable peut-être, non totalement guéri à coup sûr, et qui, selon l'expression de Commines, saignera longtemps encore, ce mal de toute notre histoire, dont nous portons le fardeau, le mal causé par la violation d'une des maximes fondamentales de l'économie politique apparaît, vous le voyez, grâce à l'histoire, en traits d'une clarté sans égale; elle s'empreint dans les convictions en ineffaçables caractères.

Ce ne sont pas seulement les faits, messieurs, que nous aurons à consulter, ce sont encore les théories, ces faits de la pensée humaine, qui ont aussi leur valeur. On le sait, non-seulement en économie politique, mais en toutes choses, il ne faut pas confondre la science avec un nombre plus ou moins grand de pratiques et de notions isolées. La science ne commence à paraître qu'au moment où l'esprit humain n'agit plus instinctivement, au hasard; disons plus, elle ne se caractérise que lorsqu'elle présente un objet déterminé, des principes, une méthode. L'abbé de Saint-Pierre émit sur l'impôt, comme sur tant d'autres choses, quelques pensées hardies et même justes. Mais la science encore une fois, ni même la théorie, ne se compose pas de vues et d'échappées. La théorie, débutante à peine, ne commencera pour nous qu'avec cette pensée de simplifier tout le système des impôts sous le poids desquels l'ancien régime étouffait, en réduisant ce système, du moins pour une forte part, à un impôt sur le dixième ou sur le vingtième des revenus. Il semble qu'il y ait eu dans l'idée même d'une simplification si hardie quelque chose de la réaction naturelle de l'esprit d'ordre et d'unité, faisant énergiquement effort contre cette confusion d'expédients financiers auxquels nulle vue d'ensemble n'avait présidé. Ce système, mis en face de l'état réel des impôts, tout à la fin du siècle de Louis XIV, confronté avec quelques tentatives d'impôts sur le revenu faites vers cette époque même, et, depuis lors, dans d'autres pays, amènera infailliblement son instruction. Ce sera le cas de se demander si, en matière d'impôts, ce qui réussit dans une nation présente les mêmes chances de succès chez toutes les autres. Puis vous rencontrerez une théorie beaucoup plus profonde que ce premier essai, théorie déduite avec l'habileté la plus spécieuse, enchaînée avec une vigueur de raisonnement sans égale, mêlée de vérités, bien que

fort erronée en elle-même, la théorie des physiocrates, celle de l'impôt unique sur le revenu net de la terre, dont l'Assemblée constituante eut le tort de trop s'inspirer. Car tel est un des fruits que nous tirerons de l'histoire des systèmes, comparée à celle des faits : tantôt nous verrons les doctrines influer sur les choses ; tantôt, au contraire, ce seront les choses qui influeront sur les doctrines. C'est sous l'influence des faits que se sont formés des systèmes souvent si opposés, non-seulement sur telle ou telle forme de l'impôt, mais sur l'impôt lui-même considéré dans son essence et dans son objet. Excité par les faits environnants, par lesquels il est comme assiégé, l'esprit humain tantôt en reçoit l'empreinte, tantôt réagit contre eux avec excès. Par là s'expliquent tant d'apologies et de satires substituées à l'appréciation calme et exacte de la nature des choses. L'abus fait de l'impôt par les gouvernements a conduit quelques économistes à prétendre que toute somme consacrée à cet emploi doit être considérée comme perdue pour celui qui la paye. D'autres, se rendant les échos de ces mêmes excès, en ont semblé faire la théorie. Ils ont soutenu sérieusement que l'élévation des charges publiques est indifférente, sinon même avantageuse, en tout état de cause, à la richesse publique et privée : ils ont trouvé à cela deux raisons vraiment admirables, l'une que l'argent de l'impôt ne quitte pas le royaume, ce qui est une médiocre réparation pour celui qui paye ; l'autre, qu'une taxe nouvelle devient un stimulant de plus pour le travail, comme si la lourdeur du fardeau était la meilleure des conditions pour marcher d'un pas rapide et ferme, comme s'il suffisait de multiplier les charges pour multiplier les produits.

Quels sont, messieurs, quels sont les hommes dans lesquels se personnifient les doctrines que nous allons étudier? Laissez-moi vous les citer seulement, comme de nobles tentations, avant de prendre congé de vous. D'abord ce sera Vauban. Y a-t-il une figure plus pure, plus complétement belle dans tout le dix-septième siècle, au double point de vue militaire et civil? Louis XIV put bien punir par l'exil l'audace généreuse de ce grand citoyen. Mais les traits dont Vauban a peint les misères que mettaient sous ses yeux les guerres désastreuses d'un règne finissant et les vices séculaires de l'assiette et de la perception des impôts, ces traits ne se sont point effacés et ne passeront pas. Grâce à ce grand homme et à son auxiliaire si éclairé, si intrépide, Boisguillebert, la France ancienne a légué à la France moderne un testament que rien ne peut falsifier et d'incorruptibles conseils. Ce sera Quesnay, le fondateur en France de l'é-

conomie politique. Ce nom n'a pas l'éclat de ses célèbres et bruyants contemporains. Mais l'influence exercée par le docteur Quesnay, du fond de son entre-sol de Versailles, sur les classes les plus éclairées, sur des rois réformateurs, sur de futurs membres de nos Assemblées, n'a pas été moindre, et son œuvre a survécu dans ses parties essentielles. C'est de cette forte tête que s'est élancée, armée presque de toutes pièces, une science dont on a pu dire dès lors, en dépit des allures trop systématiques qu'elle eut en naissant : *vera patuit dea*. Ce sera Turgot, dans lequel se résume toute la science économique du dernier siècle ; Turgot, théoricien de génie, homme d'un cœur admirable, réformateur pratique de l'impôt dans sa province de Limoges, ministre tombé pour avoir tenté d'arracher la France aux misères du passé et aux chances d'une révolution. Quels noms que ceux-là, sans parler des Smith, des Sismondi, des Say, hautes ou vigoureuses intelligences, unies toujours à de belles âmes, à d'irréprochables caractères! Les efforts de ces nobles génies ne restèrent pas tous sans résultat. Bien loin de là : c'est par eux, par ceux-là du moins qui précèdent la révolution française, que la réforme fut introduite dans nos finances. Grande leçon pour nous, messieurs! Tandis que dans un pays voisin les constitutions ont semblé s'améliorer comme d'elles-mêmes et que l'arbre s'est émondé successivement sous la main à la fois prudente et hardie des hommes pratiques, il faut bien qu'on le sache, dût-on le déplorer, en France les choses ne se sont point passées de la même manière: c'est la science, c'est l'esprit qui a obtenu et accompli la réforme des institutions économiques comme de toutes les autres. C'est l'esprit qui a fini par avoir raison, malgré toutes les persécutions, malgré toutes les défaillances, et, ce qui lui est encore plus funeste, malgré ses propres emportements et ses propres erreurs. Que ce soit là, messieurs, une raison pour nous, dans le cercle modeste de nos travaux, de demeurer fidèles à la science, à l'esprit, à l'étude désintéressée ; et que, dans la mesure du moins où cela dépend de nous, il ne soit pas dit que nous en avons laissé s'amoindrir le culte et s'éteindre la flamme!

HENRI BAUDRILLART.

LA LIBERTÉ CIVILE

ET

L'ABSORPTION GOUVERNEMENTALE.

Au milieu de tous les progrès, apparents ou réels, qui se sont accomplis depuis un demi-siècle dans les lois civiles et dans le développement économique des nations policées, à travers toutes les révolutions politiques et sociales qui ont agité cette période, toutes les institutions et les idées qui sont nées de ces mouvements ou qui les ont préparés, le fait le plus permanent et le plus universel, quoique peut-être le moins aperçu de la foule, c'est le penchant des gouvernements, et en général des hommes politiques, à étendre la sphère d'activité de l'Etat aux dépens de celle des individus et des associations privées. Les républiques, aussi bien que les monarchies, les démocraties, comme les aristocraties, ont suivi cette voie, tantôt pour obéir à des convictions raisonnées, tantôt instinctivement, par l'effet de ce besoin qu'éprouvent tous les pouvoirs constitués d'accroître leur importance et de s'agrandir en multipliant leurs attributions.

Les économistes les plus dignes de faire autorité ont constamment lutté contre cette tendance funeste, et en le faisant ils ont servi, comme je le montrerai bientôt, les intérêts moraux de la société non moins que ses intérêts matériels. Mais leurs voix ont été jusqu'à présent peu écoutées, et l'opinion publique, dans les pays même où elle se montre le plus jalouse de libertés politiques souvent insignifiantes et presque toujours illusoires, continue de voir avec indifférence les plus graves empiétements de l'Etat sur le domaine de la liberté civile.

La lutte doit donc se continuer sans relâche contre un fléau qui menace l'homme social dans ce qu'il a de plus précieux, dans les éléments les plus essentiels de sa perfectibilité, dans les facultés actives dont le développement est pour lui la source de toute vraie grandeur individuelle. Il faut lutter avec plus de résolution, plus d'ensemble et plus d'ardeur que jamais, parce que la tendance dont il s'agit, semblable en cela aux maladies chroniques par lesquelles s'annonce puis se consomme peu à peu la destruction de notre corps, se fortifie par son action même et puise une vigueur nouvelle dans chaque victoire qu'elle remporte. *Vires acquirit eundo.*

En effet, à mesure que la sphère d'activité de l'Etat gagne du terrain,

son mécanisme administratif se perfectionne et devient plus apte à embrasser de nouveaux objets ; à mesure que la liberté civile est restreinte, la spontanéité individuelle s'énerve ou s'engourdit, l'esprit d'association languit et s'éteint, de sorte que toute extension, toute aggravation de la tutelle que s'arroge l'Etat, en même temps qu'elle lui fournit de nouveaux moyens pour l'étendre et l'aggraver encore, désarme et amoindrit les facultés qui seraient nécessaires aux individus pour s'affranchir de cette tutelle et pour marcher seuls dans la voie du progrès.

D'ailleurs, certaines circonstances contribuent de nos jours, quoique parfaitement indépendantes de l'action gouvernementale, à en favoriser les empiétements : je veux parler des perfectionnements introduits dans les voies de communication et de la concentration des richesses mobilières par le moyen du crédit. Les gouvernements obtiennent par là des facilités immenses, d'un côté, pour connaître et pour servir tous les intérêts sociaux, de l'autre, pour attirer et pour maintenir sous leur contrôle immédiat et sous leur direction exclusive deux grandes puissances de notre époque, l'opinion et le capital.

Une des causes qui ont contribué, surtout en France, à égarer le public au sujet de la question que je vais traiter, c'est qu'on l'a confondue avec celle de la centralisation, qui en est cependant fort distincte. L'Etat pourrait, tout en absorbant une portion quelconque de la sphère d'activité qui doit être laissée aux individus, abandonner à des gouvernements locaux une partie notable de l'exercice de ses attributions, ainsi que cela se voit dans plusieurs Etats de la Confédération germanique; il pourrait aussi, tout en se renfermant dans la sphère d'activité la plus étroite, concentrer dans son gouvernement principal l'exercice entier de ses attributions. Dans le premier cas, il y aurait pure absorption ; dans le second, pure centralisation.

Il ne suffit pas, pour garantir la société contre le danger de l'absorption, d'assurer l'indépendance des provinces ou des communes, car les gouvernements locaux sont aussi enclins que tous les autres à étendre leur pouvoir aux dépens de l'activité individuelle. Cependant l'absorption, de leur part, est moins fâcheuse dans ses résultats que de la part du gouvernement central, parce qu'ils sont mieux placés que celui-ci pour connaître les intérêts de leurs administrés et plus aptes à y pourvoir, parce que surtout l'atteinte qu'ils portent à la liberté civile est jusqu'à un certain point compensée par la plus grande part qu'ils font aux citoyens dans l'activité officielle de l'État.

L'absorption est toujours fâcheuse, mais elle l'est d'autant plus que la centralisation est plus complète; tandis que, si l'État se trouvait réduit à sa sphère normale d'activité, la centralisation deviendrait presque inoffensive; il y aurait même de puissantes raisons pour la préférer, au moins dans certains pays, à un système quelconque de gouvernements locaux indépendants.

Que ceux de mes lecteurs qui, par des motifs dont je reconnais toute la valeur, sont partisans de la centralisation administrative, veuillent donc bien ne pas la confondre avec l'absorption gouvernementale, et ne pas regarder comme des adversaires ceux qui se prononcent contre celle-ci. Pour ma part, je suis prêt à leur concéder la centralisation la plus complète dans le cercle d'intérêts où l'action de l'Etat me paraît normale et nécessaire, pourvu qu'ils inscrivent avec moi, sur cette sphère d'activité ainsi déterminée, un *nec plus ultra* irrévocable et absolu.

Ainsi que je l'ai dit, la question que je me propose de traiter n'est pas neuve. Elle a été à plusieurs reprises l'objet de discussions intéressantes dans la Société d'économie politique de Paris et de travaux remarquables insérés dans le *Journal des Économistes*. Je citerai notamment, parmi ces derniers, un article de M. Ambroise Clément sur les attributions de l'autorité publique[1] et un éloquent plaidoyer de M. Passy en faveur de la liberté civile[2]. Antérieurement à ces divers travaux avait paru l'ouvrage de M. Dunoyer sur la liberté d'industrie, regardé avec raison par les juges compétents comme classique en cette matière, bien qu'on puisse n'être pas d'accord avec le savant auteur sur toutes les questions de théorie économique dont il s'est occupé dans son livre.

Cependant, il est peut-être encore possible de jeter sur le sujet de nouvelles lumières, soit en remontant plus haut dans l'analyse des idées fondamentales et en rattachant ainsi la défense de la liberté civile à des principes plus généraux et plus incontestables, soit en introduisant dans l'examen de la question un ordre et une méthode qui permettent d'en étudier successivement toutes les faces et toutes les applications. C'est ce que j'essayerai de faire dans le présent article.

Les publicistes de l'Angleterre et de l'Allemagne se sont peu occupés de cette question, et cela s'explique facilement. L'Angleterre est, de tous les Etats européens, celui où la centralisation administrative et l'absorption gouvernementale ont fait le moins de progrès, par conséquent celui où la liberté civile des individus et l'indépendance des gouvernements locaux, étant le mieux garanties en droit et le plus efficacement protégées en fait, avaient le moins besoin d'être justifiées en théorie et défendues devant le tribunal de l'opinion.

En Allemagne, où l'absorption gouvernementale a été poussée fort loin, les inconvénients les plus graves en ont été peu sentis, grâce aux limites assez étroites dans lesquelles y a été renfermée jusqu'à présent la centralisation administrative. D'ailleurs, il y règne, sur la nature et les attributions de l'Etat, des opinions philosophiques traditionnelles, dont les économistes allemands eux-mêmes n'ont pas toujours su ou voulu s'affranchir, et qui aboutiraient en pratique à faire de chaque société un

---

[1] *Journal des Economistes*, t. XXV, p. 228 (1re série).

[2] *Ibid.*, t. VI, p. 321 ; et t. VII, p. 161 et 390 (2e série).

mineur incapable, ayant son gouvernement pour tuteur. Cependant je dois signaler, comme une exception très-remarquable, l'ouvrage érudit et profond qu'a récemment publié en langue allemande un publiciste hongrois, M. le baron d'Eoetvoes[1], et dont le second volume est entièrement consacré au développement de cette pensée, qu'une restauration progressive de la liberté civile serait, pour les grands Etats du continent européen, le seul moyen d'échapper à la décadence dont ils sont menacés.

M. d'Eoetvoes, à la fois savant théoricien et homme d'Etat pratique, forme à lui seul une école distincte, tant il y a d'indépendance et d'originalité dans ses doctrines sur la composition et les attributions du gouvernement, sur la valeur et l'efficacité des garanties constitutionnelles, sur la plupart enfin des questions de droit public interne, qui paraissent aujourd'hui les moins susceptibles de controverse. Quoique sur beaucoup de points essentiels ses opinions soient un peu hasardées, et que, pour le travail que j'ai entrepris, je ne puisse adopter ni son point de départ, ni les jalons principaux de sa déduction logique, je n'en considère pas moins son livre comme une œuvre capitale dans le domaine des sciences politiques et comme un trésor d'idées infiniment précieux pour tous ceux qui voudront étudier le sujet que l'auteur y a traité. Quant à la proposition générale qui résume cette œuvre et que j'ai formulée ci-dessus, elle ne me paraît guère contestable. On peut seulement regretter que l'auteur y ait introduit son idée d'une décadence imminente, idée assez commune, il est vrai, parmi les publicistes de l'Allemagne, mais très-impopulaire de ce côté-ci du Rhin, et tellement inconciliable en apparence avec beaucoup de faits notoires, qu'elle court le risque d'exciter chez la masse des lecteurs plus d'hilarité que d'alarme.

I.

A quelque point de vue qu'on se place pour envisager la vie terrestre de l'homme, on est conduit à reconnaître que l'essence et le but de cette vie se trouvent dans le développement et l'application des facultés humaines. Il n'y a pas un système de philosophie morale qui n'assigne pour but à notre existence le perfectionnement de notre être ; or, si ce perfectionnement varie, suivant les systèmes, dans son principe et dans sa direction finale, il implique toujours un développement continu et un exercice fréquent de nos facultés. Les matérialistes eux-mêmes visent à une sorte de perfectionnement, et d'ailleurs, ce bonheur terrestre, dans lequel se concentre pour eux la destinée de l'homme, est-il autre chose qu'une application constante et variée de nos facultés actives et passives?

[1] Der Einfluss der herrschenden Ideen des 19ten Jahrhunderts auf den Staat (*l'Influence des idées dominantes du dix-neuvième siècle sur l'Etat*) ; 2 vol. Leipzig, 1854.

Quant à cette foule d'êtres qui, n'ayant pour se conduire ni système, ni croyance, ne prennent pour guides que leurs instincts et leurs appétits naturels, il est évident, quels que soient les objets immédiats de leurs désirs et de leurs efforts, qu'ils aspirent tous à multiplier en quelque sorte leur vie en exerçant et en appliquant les facultés par lesquelles ils se sentent vivre.

En résumé, que les hommes cherchent dans la vie le bonheur ou le perfectionnement, c'est par le développement et l'application de leurs facultés qu'ils atteignent ou qu'ils s'efforcent d'atteindre leur but, et par conséquent la chance qu'ils ont d'y atteindre est nécessairement déterminée par le nombre et la variété des moyens qu'ils ont de développer leurs facultés et des applications diverses qu'ils peuvent en faire, c'est-à-dire par le degré de liberté extérieure dont ils jouissent. Croyant ou sceptique, lettré ou illettré, riche ou pauvre, chacun de nous a besoin de liberté pour atteindre le but qu'il se propose dans la vie, et nous le sentons si bien, que nous regardons tous la liberté comme le plus précieux des biens, la privation totale de liberté comme le plus affreux des malheurs. Après les besoins purement physiques, il n'y en a certes pas de plus inné et de plus indestructible que celui-là.

C'est parce que nous chérissons la liberté pour nous-mêmes, qu'il nous arrive souvent d'empiéter sur celle des autres. Nous aimons la domination comme un moyen d'étendre et d'assurer notre liberté propre aux dépens de celle d'autrui.

Vérité banale, dira-t-on, qui n'a pas besoin d'être démontrée, ni même d'être explicitement formulée, puisque nul ne songe à la contester ! Et pourtant, bien des hommes agissent comme s'ils n'aimaient ni la liberté ni la domination, car ils se laissent dépouiller sans résistance d'une partie plus ou moins considérable de la première, et ils refusent les occasions qui se présentent à eux d'exercer la dernière. N'en voit-on pas qui recherchent, qui acceptent avec empressement la domination ou la tutelle d'autrui, qui travaillent même à l'établir et à la rendre de plus en plus complète ? La vérité ci-dessus énoncée n'est donc pas si banale qu'elle ne puisse plus être mise en question, et plusieurs de mes lecteurs seront tentés peut-être d'alléguer ici que la règle générale n'est pas absolue, qu'il y a sans doute des natures pour lesquelles la liberté n'est pas un besoin, ou des espèces de liberté dont le besoin ne se fait pas sentir à toutes les natures.

Mais aucune restriction, aucune exception de ce genre n'est admissible. En effet, d'une part, la quantité, la somme de vie qui est départie à chaque homme ne se mesure pas seulement par la durée de son existence ; elle se mesure aussi par la somme de liberté dont il jouit. En d'autres termes, la vie doit se mesurer intensivement aussi bien qu'extensivement. On ne saurait donc aimer la vie sans aimer la liberté, et si toutes les créatures aiment la vie, elles doivent certainement toutes aimer

la liberté. D'autre part, si l'usage que nous pouvons faire de la liberté admet des distinctions, la liberté elle-même n'en admet point; elle est indivisible dans l'idée. Un homme peut ne pas aimer telle application de ses facultés : il n'en désire pas moins rester libre de la faire, car il ne peut à la fois aimer et ne pas aimer la liberté. Dire qu'on peut ne pas avoir besoin de certaines libertés, c'est dire qu'on pourrait avoir trop de liberté : pur non-sens, la liberté n'étant qu'une chose négative, l'absence de tout obstacle à l'expansion de la vie, la négation d'un mal. Autant vaudrait dire qu'on peut avoir trop de santé. La liberté ne rassasie jamais, quoiqu'elle enivre parfois.

Non, tous les hommes ont également besoin de liberté ; ils aiment tous également toutes les sortes de libertés ; ils aiment tous aussi la domination, qui est une extension de la liberté. Mais ce besoin est souvent neutralisé, dans la vie sociale, par deux craintes, celle de l'abus que pourront faire de la liberté ceux qui la partageront avec nous, et celle de la responsabilité, qui est le corrélatif ordinaire de toutes les libertés.

Quand il s'agit d'une liberté garantie, d'une liberté d'institution, qui doit être commune à tout un peuple ou à toute une classe de ce peuple, chaque individu peut redouter que les autres n'abusent à ses dépens de la liberté commune ; or, dans la lutte qui s'établit chez lui entre le besoin qu'il a de cette liberté et la crainte qu'il éprouve d'être victime de tels abus, cette crainte l'emporte souvent sur ce besoin, et il repousse alors sans hésiter une liberté qu'il aimerait fort pour lui-même ; il la repousse, parce que la liberté n'est après tout, pour lui, qu'un moyen de réaliser le but de sa vie, et que les abus qu'il redoute pourraient avoir pour effet de rendre ce moyen inefficace et illusoire. Ainsi s'explique pareillement la répugnance que nous éprouvons souvent pour une domination qu'il nous faudrait partager avec d'autres, surtout lorsque le choix de ceux qui devront la partager n'est pas laissé à notre entière disposition.

La crainte de la responsabilité n'est pas moins naturelle ni moins générale que celle dont je viens de faire mention. La responsabilité se résume toujours, il est vrai, dans une certaine application de nos facultés, application qui nous donne, ainsi que toute autre, le sentiment de notre existence. Mais c'est une application que nous n'avons pas choisie, une application éventuelle, dont le caractère et les résultats, demeurant incertains jusqu'au moment où elle se réalise, sont pour nous comme une menace qui empoisonne la jouissance de notre liberté ou de notre domination.

Voulez-vous constater par une simple expérience, et cette expérience a été faite plus d'une fois, que telles sont vraiment les causes de l'apparente anomalie dont il s'agit ? Offrez à cet homme qui refuse une liberté précieuse, ou qui la laisse amoindrir, comprimer, annuler par un pouvoir quelconque, offrez-lui cette même liberté comme un privilége exclu-

sif, pour lui seul ou pour une classe peu nombreuse dont il fait partie ! S'il hésite encore, offrez-la-lui dégagée de toute responsabilité; vous verrez alors s'il ne se hâte pas d'accepter le don que vous voulez lui faire, et s'il ne mettra pas autant d'ardeur à défendre son privilége qu'il aura mis d'empressement à le recevoir !

A cet autre, qui évite avec tant de soin toute occasion d'exercer un pouvoir, toute position qui l'appellerait à dominer ses semblables, offrez une domination sans partage et sans responsabilité, celle, par exemple, qu'exerce un planteur sur ses esclaves nègres, vous verrez alors si cet homme n'aime pas la domination et s'il n'en apprécie pas les avantages !

II.

Il reste maintenant à étudier en elles-mêmes et dans leurs résultats ces deux craintes qui neutralisent si souvent l'impulsion de notre besoin de liberté. Sont-elles fondées en tout ou en partie ? Suffisent-elles pour justifier les sacrifices de liberté qu'elles font accomplir ? La réponse à ces deux questions est facile pour quiconque possède une certaine connaissance de l'histoire et une certaine expérience de la vie.

La crainte des abus de liberté que d'autres peuvent commettre devrait d'abord, en tant du moins qu'elle n'est pas chimérique, être à son tour neutralisée par la crainte des abus de pouvoir auxquels peut donner lieu la tutelle gouvernementale, par la crainte même de plusieurs inconvénients qui sont des suites naturelles et non abusives de cette tutelle. Chaque empiétement de l'Etat sur la sphère d'activité des individus a, en effet, pour corrélatif nécessaire ou un monopole accordé au gouvernement, ou un pouvoir de coercition remis entre ses mains, ou un contrôle à exercer par lui sur certains actes de la vie privée des administrés, ou enfin le remplacement total ou partiel d'une certaine branche d'activité privée par un service public, le plus souvent moins efficace et toujours moins économique.

S'il y a monopole, comme lorsque l'Etat interdit absolument une certaine liberté aux individus pour se la réserver à lui-même, c'est en qualité de consommateur que la société en souffre. Les produits que l'Etat lui fournit sont plus chers et moins bons que ceux qu'elle aurait obtenus de l'activité individuelle. Une certaine satisfaction se trouve à la fois diminuée en qualité et en quantité.

S'agit-il d'une liberté dont le législateur a interdit absolument l'usage aux particuliers, parce qu'il la considérait comme dangereuse, ou dont, sous le même prétexte, il a soumis l'exercice à une autorisation préalable ? Il n'a pu le faire sans augmenter les pouvoirs de coercition et de contrôle dont le gouvernement est revêtu, sans amener par conséquent un développement nouveau et progressif de la branche d'administration

la plus sujette aux abus, c'est-à-dire de la police préventive. Et si, d'aventure, telle ou telle de ces libertés, dont la société s'est dépouillée afin d'éviter l'abus que des particuliers auraient pu en faire, était précisément propre à servir de garantie contre les abus de pouvoir du gouvernement! Dans ce cas, la société n'aura-t-elle pas, à la fois et du même coup, augmenté un pouvoir qu'elle doit redouter et supprimé l'obstacle qui devait l'en garantir, accru les chances d'un mal éventuel et diminué les moyens qu'elle avait de s'en préserver ?

Les cas les plus favorables, ceux où l'Etat se charge de pourvoir à un intérêt social, sans exclure la concurrence que pourrait lui faire l'activité individuelle, aboutissent presque toujours à un monopole de fait plus ou moins absolu et présentent dès lors tous les inconvénients du monopole. Or, quand il s'agit d'intérêts moraux, ces inconvénients peuvent s'étendre fort au delà du présent, au delà de ce qui est patent et sensible ; l'imperfection et la mauvaise direction d'un service public peuvent compromettre alors tout l'avenir d'un grand peuple.

Dans tous les cas, la tutelle de l'Etat, sous quelque forme qu'elle se réalise, a pour effet de multiplier, de compliquer les rouages administratifs et d'accroître le nombre des fonctionnaires, par conséquent d'augmenter les dépenses du gouvernement et les charges qui pèsent sur les contribuables. Parmi les résultats purement matériels de l'absorption gouvernementale, celui-là est le plus certain, le plus inévitable. Toute société qui sacrifie une partie quelconque de sa liberté civile s'engage à payer une taxe correspondante, en sus des pertes et des non-valeurs que pourra lui occasionner la tutelle de l'Etat ; et si cette taxe représente les frais d'un service auquel la société aurait dû pourvoir elle-même, on peut tenir pour certain que la dépense du service officiel s'élèvera au double ou au triple de celle que la société se serait imposée pour être mieux servie. De tous les mauvais économes, l'Etat est sans contredit le plus mauvais, et cela dans les pays mêmes où, grâce au perfectionnement des institutions politiques, il est devenu le plus exact et le plus scrupuleux des comptables ; car le contrôle, qui s'est montré si efficace contre l'infidélité et la négligence, a toujours été impuissant contre le gaspillage et la prodigalité.

On ne conçoit pas, en vérité, l'aveuglement de ces hommes qui appellent de leurs vœux la tutelle de l'Etat, sans songer que cette tutelle sera incarnée dans un gouvernement, c'est-à-dire dans un tuteur ambitieux, jaloux et dépensier, par conséquent gênant, tracassier et coûteux. La crainte de quelques abus auxquels la liberté pourrait donner lieu leur fait oublier toutes les leçons de l'expérience! Par peur de la licence, qui ne sera jamais qu'un fait exceptionnel, ils sacrifient la liberté elle-même, qui est un besoin pour tous et dans tous les temps! Pour fermer une porte à la licence, ils en ouvrent une à la police et une au fisc, portes qui ne se refermeront plus et qui s'élargiront malgré eux de jour en jour!

Mais la licence est-elle réellement à craindre, et ceux qui en ont peur ne reculent-ils pas devant un vain fantôme créé par leur imagination ?

III.

Quoique tous les Etats policés de notre époque soient entrés dans la voie de l'absorption gouvernementale, il s'en faut bien que tous y soient arrivés au même point. Il existe encore, à cet égard, une distance très-considérable entre la France, par exemple, et les Etats-Unis, ou entre la Belgique et la Suisse [1]. Or, sans vouloir nier que la liberté civile donne lieu à quelques abus en Suisse et aux Etats-Unis, je ne crains pas d'être démenti en affirmant qu'ils sont très-tolérables, qu'on s'y habitue en peu de temps, et qu'aucun Suisse ni aucun Américain ne consentirait, pour s'en voir débarrassé, à mettre son pays sous un régime de lois et d'administration semblable à celui auquel sont soumises la France et la Belgique. Ceux même d'entre nous qui poussent à l'absorption gouvernementale ne veulent faire dans cette direction qu'un petit nombre de pas, et ils s'arrêteraient devant la pensée d'arriver un jour beaucoup plus loin.

Pourquoi la liberté civile se montre-t-elle en réalité si peu turbulente ? La réponse est bien simple, c'est que l'exercice en est soumis, par la force des choses, à une responsabilité qui sert de frein et de contre-poids aux passions humaines; c'est aussi que les gouvernements remplissent leur mission normale de garantie et de sécurisation avec d'autant plus de vigilance et d'énergie, qu'ils sont moins occupés d'intérêts étrangers à cette mission [2].

---

[1] La Suisse est un pays de contrastes, au point de vue qui m'occupe ici comme à tous les autres. Si l'on y trouve, non loin de sommités couvertes d'une neige éternelle, des vallées où croissent le figuier et l'olivier, on y voit aussi, à côté d'ordonnances qui empêchent les citoyens de danser plus tard que minuit, ou de placer un tuyau de poêle dans leurs appartements sans l'autorisation d'un conseil de ville, une absence à peu près complète de police administrative et quelquefois des lacunes regrettables dans la police judiciaire. Au total, cependant, la Suisse possède encore une somme notable de liberté civile. Mais l'absorption gouvernementale, surtout l'absorption législative, y fait des progrès alarmants, et la démocratie se montre plus favorable à cette tendance que ne l'a jamais été l'aristocratie.

[2] Cette seconde partie de l'explication paraîtra un peu risquée à l'égard de la Suisse et des Etats-Unis, où les gouvernements se montrent parfois si faibles envers certains abus de la liberté. Mais la cause de leur faiblesse gît tout entière dans les constitutions démocratiques de ces deux pays. Ce sont les abus de la liberté politique, qui, en supprimant quelquefois, pour certaines catégories de citoyens, la responsabilité légale de leurs actes, empêchent celle-ci de corriger ou de prévenir les abus de la liberté civile. Avec les progrès de l'absorption gouvernementale, la démocratie, tout en devenant de plus en plus oppressive pour ceux

En parlant d'une responsabilité attachée par la force des choses à l'usage de la liberté civile, j'entends celle qui résulte des suites naturelles que tend à produire, dans une société libre, tout acte préjudiciable à celui qui le commet ou à d'autres personnes.

Là où l'Etat ne se charge point d'empêcher par des lois préventives les excès auxquels un individu peut se livrer, ni de réparer les maux qu'on s'attire par de tels excès, chacun use de la vie à ses risques et périls, l'excès devient la conséquence nécessaire du penchant vicieux, et la souffrance, la misère, la déconsidération, suivant de près l'excès, tombent inévitablement sur tout individu qui, par défaut de volonté, de sens moral, ou de réflexion, se livre à ses penchants vicieux. Un tel régime est donc éminemment propre à fortifier la volonté, à développer le sens moral, à provoquer la réflexion, c'est-à-dire à détruire les penchants vicieux, ou à les empêcher du moins de se manifester par des excès.

Quant aux abus de liberté d'où résulterait un dommage quelconque pour autrui, la force des choses leur impose de prime abord deux barrières, l'opinion publique et la vigilance individuelle, barrières que le régime de la liberté, s'il ne les crée pas, contribue singulièrement à rendre plus fortes et plus hautes.

Dans une société où chacun développe et applique librement toutes ses facultés individuelles et doit pourvoir de cette manière à la plupart de ses intérêts d'homme social et de père de famille, sans attendre du gouvernement aucune protection préventive, aucune aide, aucune coopération, aucune substitution totale ou partielle de l'activité officielle à l'activité privée, chacun aussi est appelé à observer, à constater fréquemment les limites de son droit individuel, à mesurer la sphère d'action dans laquelle il peut se mouvoir comme individu sans empiéter sur la liberté d'autrui, et de laquelle il peut exclure toute activité étrangère à la sienne. Ainsi se forme une opinion publique parfaitement apte à juger et disposée à condamner l'abus qui pourrait être fait d'une liberté que tous ont un immense intérêt à conserver intacte.

Chaque individu, en outre, sachant, dans une telle société, qu'il ne doit compter que sur lui-même pour repousser, par les moyens que je mentionnerai tout à l'heure, les abus de liberté dont il pourrait devenir la victime, se voit obligé et prend bientôt l'habitude de veiller sans relâche au maintien de ses droits, afin de prévenir autant qu'il dépendra de lui les atteintes qui pourraient y être portées. Cette vigilance habituelle n'est pas de la défiance, comme on pourrait se l'imaginer ; c'est une idée, claire et sans cesse présente, de ce qu'on a le droit de faire et d'exiger, idée qui se concilie parfaitement avec une confiance raisonnée dans les

---

qui respecteront ses lois et sa tutelle, n'en sera pas moins souvent faible envers ceux qui, se sentant favorisés par elle, oseront user et abuser de la liberté civile qu'elle aura voulu leur enlever.

intentions d'autrui, mais qui contribue puissamment à écarter de nous et à rendre plus rares les actes par lesquels nous pourrions être lésés.

Sous un tel régime, chaque individu se trouve donc sauvegardé à la fois par l'opinion publique et par sa propre vigilance ; l'homme qui veut abuser de sa liberté au préjudice d'autrui rencontre comme obstacles le jugement de tous et la vigilance de chacun.

Cet état de choses, que je signale comme étant le résultat de la liberté civile, et qui en découle si logiquement, sera très-bien compris par ceux de mes lecteurs qui ont vécu dans une société libre[1]; car ma plume, conduite par le pur raisonnement, a esquissé en fait des réalités existantes; et ces réalités sont d'autant plus remarquables, que, dans quelques-uns des pays où elles existent, la responsabilité qui résulte de la force des choses n'est pas, ainsi que j'en ai déjà fait l'observation, corroborée par une responsabilité légale vigoureusement et constamment appliquée.

Cette insuffisance de la responsabilité légale est notoire en Suisse, et cependant la force des choses, telle que je viens de la caractériser, s'y manifeste d'une manière assez évidente pour que je puisse en appeler hardiment sur ce point aux étrangers qui ont habité quelque temps ce pays. Dans les districts montagneux surtout, la tutelle administrative étant d'une application très-difficile, et par conséquent la liberté civile s'y étant conservée plus entière que partout ailleurs, l'action de la responsabilité s'aperçoit aussi plus distinctement, et il est impossible de ne pas être frappé de l'ordre et de l'harmonie qui règnent généralement dans ces communautés, que leur situation isole du gouvernement central[2]. Le caractère de leurs habitants, où la simplicité se trouve combinée avec une connaissance exacte de leurs droits, la cordialité avec une vigilance active sur leurs intérêts individuels, enfin une certaine indifférence à

[1] Ces mots, quand je les emploie, signifient non pas une société où chacun a plus ou moins le droit de gouverner les autres, mais une société où chacun a, dans une large mesure, le droit de se gouverner lui-même. L'expression anglaise *self-government* impliquant les deux idées, je n'ai pu en faire usage pour rendre ma pensée plus claire.

[2] L'exécution des lois, et en général la police répressive n'est pas plus difficile dans ces districts montagneux que partout ailleurs, car leurs habitants, tous propriétaires et ayant des droits communaux et politiques dont ils sont fort jaloux, offrent autant de prise à l'action de la justice que la population du plat pays. Mais les gouvernements reculent devant des poursuites qui pourraient compromettre leur popularité. Aussi les abus de liberté qui n'aboutissent pas à un dommage présent et individuel sont-ils assez fréquents. J'en citerai, comme exemple, ces abus journaliers de la propriété individuelle ou collective, du droit d'affouage et du libre parcours, qui amènent peu à peu, dans plusieurs cantons, notamment dans celui de Berne, le déboisement des montagnes, la destruction des forêts communales et de celles de l'Etat. A l'égard de tels abus, l'opinion publique n'est pas suffisamment éclairée et la vigilance individuelle n'existe pas.

l'égard des questions de morale abstraite, avec un jugement haut et ferme sur les actes de lésion commis au préjudice d'un membre quelconque de leur communauté, rappelle les traits les plus saillants du caractère qu'on attribue à la race saxonne, et qui, chez les Anglais et les Américains, provient évidemment des institutions de ces peuples, bien plus que d'une prédisposition naturelle dont les autres représentants de cette race ne paraissent nullement doués.

A la responsabilité qui résulte de la force des choses, il faut, pour se faire une idée juste des obstacles que peut rencontrer l'abus de la liberté civile, ajouter une responsabilité légale, à la fois complète dans la loi qui l'impose et régulièrement appliquée par la justice du pays. Mais cette responsabilité ne se développe qu'avec l'ensemble des habitudes et des mœurs qui naissent du régime où elle doit fonctionner. Elle devient complète, sous ce régime, parce que le droit, écrit ou non écrit, n'y est jamais que l'expression des besoins réels de la société, ou de ses idées de justice et d'ordre moral ; elle y est régulièrement appliquée, parce que la jurisprudence n'y est qu'une manifestation authentique de la vie du peuple, de cette vie où la responsabilité joue un rôle si patent et si continuel.

Ceci m'amène à parler de la seconde des craintes que j'ai signalées comme neutralisant, chez la plupart des hommes de nos jours, l'impulsion du besoin de liberté.

IV.

Il y a deux sortes de responsabilité : la responsabilité des actes positifs et celle des actes négatifs ; la responsabilité de l'action et celle de l'abstention. Sous un régime de liberté, l'individu n'est pas seulement responsable des abus qu'il fait de sa propre liberté ; il l'est aussi de son inaction à l'égard des abus que d'autres peuvent commettre à son préjudice. Si, par indolence ou par négligence, il s'abstient de veiller activement sur ses intérêts, ou de poursuivre en justice le redressement des lésions qu'il a souffertes, ses intérêts sont atteints et les lésions se consomment sans qu'il puisse rejeter aucune portion de ces dommages sur la communauté dont il fait partie. Or, il est évident que la crainte dont je m'occupe ici porte bien plutôt sur la responsabilité de l'abstention que sur la responsabilité de l'action, en tant du moins qu'il s'agit, pour les esprits que cette crainte assiége, d'une liberté commune à tous et non pas d'une domination exceptionnelle sur autrui. Chaque individu se sent, ou se croit maître de ses volontés à venir, certain, par conséquent, de ne jamais abuser de sa liberté pour commettre des actes contraires aux droits ou préjudiciables aux intérêts d'autrui. Aucun de ceux, par exemple, qui repoussent la liberté de la presse, la liberté de l'industrie, ou la liberté d'enseignement, ne songe aux moyens que lui offriraient ces libertés de diffamer un ennemi, de tromper des consommateurs, ou de répandre des erreurs dangereuses ; la responsabilité qui

les effraye n'est donc pas celle qui atteindra les diffamateurs, les fraudeurs ou les propagateurs de fausses doctrines. Ce qu'ils redoutent, c'est l'activité, la prudence, l'attention qu'ils auront à déployer pour écarter d'eux ou pour repousser les diffamations, les fraudes, les erreurs dangereuses dont ils pourraient directement ou indirectement devenir victimes ; en d'autres termes, c'est la responsabilité à laquelle ils s'exposeraient en demeurant inactifs devant ces dangers éventuels, c'est-à-dire la responsabilité de l'abstention.

La responsabilité de l'action est d'ailleurs un principe que tout le monde admet, parce qu'il s'impose à toutes les intelligences comme un axiome, et parce que l'application en est fréquente et universelle sous tous les régimes. Dire que ce principe est un axiome, c'est encore exprimer faiblement le degré d'évidence qui lui est propre ; c'est la formule même, c'est l'expression en langage humain de notre conscience, de ce sens moral qui est un des organes de l'homme intérieur, comme les sens physiques sont les organes de l'homme extérieur. Il serait aussi impossible soit de nier, soit de démontrer ce principe, que de nier ou de démontrer les notions fondamentales qui servent de bases aux mathématiques. Les vérités de cet ordre sont identifiées avec notre intelligence, elles en sont les formes nécessaires et primordiales. Toute réalité doit subir une de ces formes pour être perçue par notre intelligence. Nous ne pourrions nier aucune de ces vérités, sans poser en même temps la négation de notre intelligence, la négation de la faculté même par laquelle une vérité quelconque peut nous être connue.

Que le principe de la responsabilité soit, ainsi que je l'ai affirmé, d'une application journalière et universelle dans la vie sociale, c'est un fait certain, car, l'intervention préventive de l'Etat ne pouvant se réaliser dans tous les cas, plusieurs des restrictions qui sont apportées à notre liberté extérieure se formulent en règles prohibitives, à la violation desquelles une peine est attachée. L'Etat, lorsqu'il ne peut opposer à notre action individuelle un obstacle direct, se contente d'agir sur notre volonté pour la détourner de l'action qu'il veut prévenir. Si l'on voulait se faire une idée de la responsabilité légale qui, dans un pays tel que la France, pèse sur chaque habitant, il faudrait ajouter au Code pénal entier les innombrables dispositions prohibitives contenues dans les autres lois de toute espèce et dans les règlements administratifs. Cette masse de règles imposées à la conduite des individus, sous des peines qui, d'une simple amende, c'est-à-dire d'un dommage pécuniaire toujours sensible, s'élèvent par degrés jusqu'à la perte de la vie, remplirait à elle seule plusieurs volumes ; et cependant qui songe à s'effrayer d'une telle responsabilité ou à s'en plaindre ?

La responsabilité de l'abstention inspire au contraire, dans ce pays, un sentiment de crainte si général et si ancien, qu'elle y a été, au moins partiellement, supprimée à l'égard d'une catégorie nombreuse d'actes

nuisibles, quoique la responsabilité directe de ces mêmes actes soit demeurée entière. N'est-ce pas à cela, en effet, qu'aboutit l'exercice de l'action publique, dans tous les cas où ce mode de poursuite est applicable? Or, la poursuite par action publique, la poursuite d'office constitue, en France, le droit commun, la poursuite par action privée n'y étant admise que rarement et par exception.

Il va sans dire que je ne prétends point, en signalant ce fait, condamner absolument un système de procédure en faveur duquel on peut alléguer beaucoup de motifs étrangers à la question qui m'occupe. Si l'on veut que ces motifs aient suffi pour le faire introduire, sans que la crainte à laquelle je le rattache ait eu sa part d'influence, j'y consens. Mais on conviendra sans doute avec moi que l'établissement d'un tel système et les développements qu'il a reçus depuis le commencement de ce siècle ont dû puissamment contribuer à entretenir cette crainte dont je parle, à faire naître ou à fortifier des habitudes d'apathie et de passivité éminemment défavorables à l'exercice de la liberté civile, à produire enfin cette disposition d'esprit, si commune en France, qui porte chacun à désirer, à chercher, à invoquer en toutes choses la protection du gouvernement, la protection administrative, plutôt que la sienne propre, ou celle d'associations privées, ou celle de l'opinion publique, ou celle des tribunaux mêmes de l'Etat.

La crainte d'une responsabilité d'abstention, c'est-à-dire d'un déploiement habituel de vigilance et d'un déploiement éventuel d'activité, voilà donc le principal mobile qui, avec la crainte des abus auxquels la liberté donne lieu, neutralise, chez la plupart des partisans de l'absorption gouvernementale, un des besoins moraux les plus instinctifs et les plus universels de l'espèce humaine. Ces deux craintes, comme on le voit, se confondent l'une avec l'autre et peuvent se réduire à une seule, puisque ce sont les abus de la liberté qui produisent les dangers de l'abstention. Ou plutôt, ne peut-on pas affirmer que la crainte des abus n'est le plus souvent qu'un prétexte sous lequel se cache la crainte de la responsabilité, sentiment qu'il nous répugne d'avouer, parce qu'il implique un défaut de courage, un vice de caractère?

Il est à peine nécessaire, quand on a prouvé l'existence d'un pareil mobile, d'en exposer et d'en constater les déplorables effets. Le nommer et le caractériser, c'est le condamner. Il n'est que la manifestation d'un mauvais penchant de notre nature, d'un penchant qui appartient à la vie animale de l'homme ; c'est le principe d'inertie en lutte avec le principe du mouvement, la matière aux prises avec l'esprit. Si le principe du mouvement, si l'esprit succombe dans cette lutte, le résultat ne pourra être qu'un affaiblissement général de nos facultés actives, une mutilation morale des individualités humaines, une diminution de la somme de vie que chacun pourra dépenser en vue de son bonheur terrestre ou de son perfectionnement, enfin un amoindrissement aussi funeste qu'il-

légitime des avantages que chaque individu peut et doit retirer de l'état social.

Ce n'est pas, comme on l'a dit trop souvent, pour acheter la sécurité et le bien-être par le sacrifice de leur liberté extérieure, que les hommes se sont réunis en société ; c'est pour augmenter indéfiniment leur liberté extérieure et le sentiment de leur existence, par les moyens que l'état de société peut seul leur offrir. Qu'est-ce que la liberté extérieure du sauvage, en présence d'une nature dont il ne sait ni exploiter les forces productives, ni dompter les forces destructives, et sous le poids d'un isolement qui l'oblige à concentrer toutes ses facultés vers la satisfaction présente et toujours précaire de ses besoins physiques? Il est libre, oui, dans la minime sphère d'activité où son apathie, son ignorance et la grossièreté de ses appétits lui permettent de se mouvoir ; il ne le serait plus et se trouverait lui-même moins libre que le dernier des esclaves, s'il acquérait tout à coup l'activité d'esprit, les connaissances et les appétits développés qui caractérisent l'homme social de toute condition.

Ce qui permet à l'homme social d'étendre indéfiniment sa liberté extérieure, c'est cette garantie, cette sanction du droit, que l'organisation politique peut seule procurer, et en vertu de laquelle deviennent possibles la division du travail, l'instruction et l'approvisionnement, ces trois puissants multiplicateurs de l'activité individuelle. Par l'instruction, l'esprit s'élève au-dessus de la nature matérielle, il en constate, en apprécie, en mesure les forces ; une fois connue, elle est à moitié domptée. Par la division du travail, les efforts individuels se combinent de manière à augmenter de plus en plus l'efficacité du travail humain. Enfin, c'est l'approvisionnement, ou le capital, qui rend possibles la culture de l'intelligence et la division du travail. Ou plutôt ces trois éléments de l'état social sont si étroitement liés entre eux, chacun d'eux est une condition tellement nécessaire de la présence des autres, qu'on ne saurait les concevoir séparés, ni se représenter comment ils ont pu naître, s'ils ne sont pas nés simultanément.

La consécration et la garantie du droit social, voilà donc le rôle essentiel qui appartient à l'Etat dans le développement de l'humanité ; rôle immense, puisqu'il implique la législation civile et pénale, l'organisation et l'administration de la justice, la police répressive, les relations paisibles ou hostiles avec d'autres Etats, et enfin le prélèvement et la disposition du revenu public requis pour l'accomplissement de tous ces services.

Est-il d'une convenance absolue, en pratique, de circonscrire l'activité de l'Etat dans les limites indiquées par ce but essentiel de son existence? Certains publicistes l'affirment, et je reviendrai plus tard sur cette question. D'autres vont plus loin et contestent à l'Etat le monopole de la garantie sociale, son aptitude exclusive à produire l'ordre et la sécurité dont la société a besoin. Je ne saurais me ranger à cette opi-

nion, qui me paraît reposer sur de fausses notions de la nature humaine, ou sur une équivoque de langage, sur une acception étroite des mots *Etat* et *gouvernement*. J'estime, au contraire, qu'il faut concéder largement à l'Etat toutes les attributions qui se rapportent à la garantie sociale et ne refuser au gouvernement principal, qui le représente, aucun des moyens reconnus nécessaires à l'accomplissement de ce but, y compris la centralisation administrative, s'il est prouvé que sans elle la sécurité serait moins complète, moins générale, ou moins permanente. Mais je dis avec intention *les moyens reconnus nécessaires*, car tout sacrifice de la liberté civile est un mal absolu, qui peut compromettre l'avenir, bien plus que le présent d'une société politique. Les intérêts de l'ordre et de la sécurité ne servent que trop souvent de prétexte pour étendre l'absorption gouvernementale, et, une fois entré dans cette voie, un peuple y marche de plus en plus rapidement, parce que chaque sacrifice qu'il fait de sa liberté civile le rend moins apte à défendre ce qui lui en reste. Il y a longtemps que La Fontaine a enseigné cette vérité dans sa fable : *le Cheval et l'Homme* [1].

Amoindrir la liberté civile, c'est resserrer l'espace où chaque individu devra, en développant son être dans toutes les directions, et en faisant de ses facultés développées l'usage le plus fréquent et le plus varié qu'il lui sera possible, travailler à son perfectionnement et à son bonheur temporel ; c'est en même temps diminuer la responsabilité qui pèse sur chaque individu, par conséquent affaiblir un sentiment qui, dans ce développement et cet usage de nos facultés, nous sert tout à la fois de mobile et de frein : de mobile, pour celles de nos facultés que la liberté seule ne développerait pas ; de frein, pour celles dont le libre essor pourrait devenir dangereux.

La liberté, avec la responsabilité qui en est le corrélatif, c'est l'air que nos âmes respirent ; c'est l'atmosphère où elles vivent, où elles deviennent fortes et saines si, l'espace ne manquant pas, l'air se maintient vif et pur ; où elles deviennent, au contraire, faibles et languissantes, si l'espace trop étroit ne permet pas à l'air de s'épurer et de circuler. Malheur à qui ne comprend pas cette vérité ! Malheur aux nations qui, pour l'avoir oubliée quelque temps, sont arrivées à ne plus la comprendre ! La série des conséquences fâcheuses que peut avoir pour elles cet oubli prolongé serait trop longue pour que je puisse la donner ici. Je me bornerai

---

[1] Le cheval s'aperçut qu'il avait fait folie,
Mais il n'était plus temps, déjà son écurie
Etait prête et toute bâtie.

Ce n'est pas la seule fois que La Fontaine ait fait, dans ses vers, sans le vouloir ni le savoir, de l'excellente et profonde politique ; à l'inverse de certains poëtes modernes, qui font, hélas ! en dehors de leurs vers, le sachant et le voulant, de la politique peu profonde et encore moins excellente.

à quelques exemples, qui se recommandent par leur caractère d'actualité.

Parmi les résultats que l'on attribue à la civilisation moderne, il en est trois qui se manifestent principalement, sinon exclusivement, dans les pays où l'absorption gouvernementale a fait le plus de progrès. Ces résultats sont : 1° une recherche de plus en plus exclusive et ardente du bien-être matériel et, en général, des jouissances passives que procure la fortune ; 2° un nivellement croissant des individualités sociales, amenant à sa suite la suppression graduelle de l'influence qu'exerçaient les natures les plus fortes et les plus cultivées sur celles qui l'étaient moins ; 3° une poursuite de plus en plus active et universelle des emplois et des fonctions publiques, cette manie des places, qui a succédé à la manie des titres, substituant à un défaut simplement ridicule un défaut à la fois ridicule et nuisible.

Quelques mots suffiront pour rendre évidente la connexion intime qui existe entre ces résultats et le progrès de l'absorption gouvernementale.

Quand nous sommes entravés dans le développement et l'exercice de nos facultés actives, notre besoin de vie se porte vers le développement et l'exercice de nos facultés passives, vers les jouissances des sens, de l'intelligence, de la vanité, vers le bien-être, les amusements et le luxe.

Les despotes connaissent bien cette vérité et l'ont souvent appliquée avec succès, en rassasiant et en amusant les masses auxquelles ils refusaient la liberté de se mouvoir et d'agir. *Panem et circenses pro libertate!*

La fortune étant le principal moyen de jouir, c'est vers l'acquisition de la fortune que se concentrent alors nos efforts, dans les carrières demeurées libres, et comme notre activité y rencontre mille entraves, c'est à la ruse, à l'intrigue, en un mot, à l'habileté, qu'appartient le succès, bien plus qu'aux grandes qualités morales et aux grands efforts d'intelligence ou de talent. Les âmes fortes et les natures richement douées sont ainsi abaissées, par le but qu'elles poursuivent et par les moyens qu'elles doivent employer, au niveau des âmes vulgaires et des esprits médiocres.

Mais l'habileté et la fortune, si elles procurent une position élevée, ne procurent pas l'influence morale ; si elles imposent une servile déférence et provoquent des dévouements intéressés, elles n'inspirent jamais le dévouement du cœur, l'admiration naïve, ni la vraie considération, celle qui est fondée sur l'estime.

La liberté civile, en permettant aux individualités éminentes de choisir le but de leur vie et d'y aspirer par le développement complet de leurs aptitudes naturelles, fait naître la véritable aristocratie, celle qui classe et coordonne les membres d'une société d'après leur valeur intrinsèque, celle qui fait de l'ordre social une réalisation de l'ordre moral. Le ré-

gime contraire n'engendre que la ploutocratie et la bureaucratie, ces caricatures de l'aristocratie, et par elles une domination précaire et dangereuse, autant qu'illogique et immorale, des âmes sordides sur les âmes généreuses, des esprits étroits sur les hautes intelligences, de l'habileté sur les supériorités les plus réelles.

Cependant, les hommes qui ont sacrifié leur liberté civile n'ont pas renoncé à leurs besoins de domination et de supériorité. L'orgueil et l'amour du pouvoir conservent sur ces individualités nivelées tout leur empire, et, comme ces passions ne peuvent plus être satisfaites par le libre déploiement des activités individuelles, comme, d'ailleurs, les carrières qui mènent à la fortune exigent un déploiement continu et persévérant des facultés qui assurent le succès, la foule des orgueilleux et des ambitieux se précipite dans les avenues qui conduisent aux pouvoirs officiels, aux distinctions officielles, aux revenus officiels; car là ils ont la chance d'obtenir à bon marché domination, supériorité, fortune, et tous les avantages de position et d'influence qui dérivent de ces trois sources; à bon marché, c'est-à-dire par le déploiement des facultés les plus communes, pourvu qu'ils y joignent cette subordination passive, cette soumission continue de la volonté, que tout gouvernement exige de ses fonctionnaires, et qui ne répugnent qu'aux âmes naturellement fortes, ou à celles que l'usage de la liberté a rendues telles.

Ces résultats moraux et politiques de l'absorption gouvernementale n'étonneront pas les hommes qui comprennent la liberté civile et qui l'ont pratiquée, et si l'esquisse que je viens d'en tracer leur paraît un peu chargée, ils la jugeront certainement exacte dans ses traits principaux. Mais, dans le nombre de ces partisans de la liberté, il en est qui, transigeant avec leurs principes, font à l'absorption gouvernementale de larges concessions, fondées sur des motifs tout différents de ceux que j'ai jusqu'à présent examinés. Ce n'est pas la crainte de la responsabilité, ni celle des abus éventuels que peut amener la liberté civile, qui leur font désirer, dans certains cas, la substitution de l'activité officielle à l'activité privée; c'est la conviction sincère qu'il existe de grands intérêts sociaux auxquels l'Etat peut seul pourvoir d'une manière certaine, générale, uniforme, complète, et qu'il vaut mieux, pour la société, sacrifier une portion de sa liberté que de laisser en souffrance les intérêts dont il s'agit. L'examen de ces motifs sera l'objet d'un second travail, dans lequel j'essayerai aussi de caractériser et d'apprécier les diverses formes sous lesquelles peut s'opérer l'absorption gouvernementale.

A.-E. CHERBULIEZ.

DE L'AMORTISSEMENT,

A PROPOS

DU DERNIER RAPPORT DE M. LE MINISTRE DES FINANCES.

Dans son dernier rapport, M. le ministre des finances exprime le vœu du rétablissement du fonds d'amortissement de 80 millions, supprimé en 1848. Cela est grave et provoque l'attention de tous les économistes. Hâtons-nous d'ajouter que M. le ministre a soin de dire, dans ce rapport, que si le fonds d'amortissement est rétabli, cela ne devra avoir lieu que sur l'excédant des recettes, ce qui est conforme aux principes de la plus saine économie politique.

Néanmoins, malgré cette assertion, il faut redouter les entraînements et les faux calculs qui pourraient, alors que l'on se laisserait séduire par le mirage trompeur d'une opération factice, conduire par une irrésistible pente à l'amortissement, tel qu'il était pratiqué autrefois, prenant dans la poche du contribuable un fonds qui le gêne sans rien amortir.

L'amortissement est l'une des garanties offertes aux capitalistes qui prêtent, par le gouvernement qui emprunte. Mais aujourd'hui la situation est bien changée, le prêteur est tout le monde; la plus petite épargne peut concourir à un emprunt demandé par l'Etat, et ce puissant prêteur, *tout le monde*, se préoccupe moins, à coup sûr, de la garantie de l'amortissement dont il redoute instinctivement les dangers, que ne le faisaient les gros capitalistes du temps passé.

L'amortissement est un mode d'extinction de la dette publique, de beaucoup préférable au remboursement, sans doute, en ce qu'une somme donnée annule une portion plus forte de la dette, parce qu'il ne faut racheter la rente que lorsqu'elle n'est pas au pair; s'il en était autrement, c'est-à-dire si l'amortissement opérait au prix du cours, au fur et à mesure que le remboursement aurait lieu, les créances diminuant sans cesse, le prix des dernières serait exorbitant, et les détenteurs de rentes feraient une dure loi au gouvernement.

Pour que l'amortissement constitue une opération sérieuse, il faut qu'il soit pratiqué avec le seul excédant des recettes, autrement ce n'est qu'un leurre, ou un moyen d'action préjudiciable aux intérêts de tous, et qui fait la fortune de quelques-uns.

Autrefois, le fonds d'amortissement était fait par les imposés; il était de 80 millions de francs, qui auraient pu et dû plus utilement être ap-

pliqués à des améliorations agricoles. Bien plus, ce fonds énorme était destiné à racheter des créances dont la vente était payée par l'imposé, et l'on devait, aussitôt après leur achat, annuler les rentes rachetées; mais il n'en était rien; les rentes rachetées n'étaient point annulées, le fonds d'amortissement était augmenté par les rentes; de manière que l'amortissement, en définitive, n'était qu'un surcroît de charges pour l'imposé.

Les premières données sur l'amortissement séduisirent d'abord les meilleurs esprits, de manière à les égarer au point de faire exploiter leur illusion par des gens habiles, qui sont toujours prêts à profiter des fautes financières des peuples. L'amortissement, inventé par Price, lorsque l'Angleterre avait besoin de ressources, fut accueilli avec tout l'empressement ordinaire aux gens qui font de mauvaises affaires, et auxquels un calcul qu'ils aiment à croire sûr promet de ramener la fortune qui s'enfuit. L'Angleterre devait ainsi, la première, se jeter dans l'engouement de cette sorte d'annuité, et nous y entraîner; mais elle devait aussi revenir de son erreur, et comprendre que si l'amortissement doit être considéré comme une garantie de plus par le prêteur, parce qu'il donne plus de valeur vénale à ses titres de vente, il faut que, de toute nécessité, il ne soit effectué qu'avec les économies, et non avec une dotation annuelle tirée de la poche du contribuable; par ce dernier mode, le contribuable paye intérêt et capital, et l'on ne peut appeler cela *amortir*.

De nos jours le crédit public s'appuie sur le large développement de l'industrie, de l'industrie qui est protégée efficacement dans l'intérêt de tous et non de quelques-uns, dans ses trois branches : agriculture, qui prépare; industrie, qui transforme; commerce, qui répand. Il repose sur le bien-être général, sur la bonne situation des fortunes particulières qui donnent à l'Etat, nous l'avons vu lors des derniers emprunts, d'immenses ressources prélevées sans froisser les intérêts, et en accoutumant les particuliers à la haute moralité de l'épargne productive.

Lord Granville disait un jour, après avoir rappelé les circonstances malheureuses dans lesquelles se trouvait l'Angleterre, lorsque le docteur Price tourna toutes les têtes par son système : « Alors fut présenté le projet d'établir un fonds d'amortissement qui devait accumuler sans interruption, à intérêts composés, à travers toutes les alternatives de guerre et de paix, et qui, par ce moyen, pourrait s'élever, au moins en chiffres, à toute grandeur assignable; ce projet captiva toutes les imaginations: on s'élança, sans autres réflexions, au-devant de l'espoir flatteur d'un soulagement sûr et immense. »

L'illusion ne fut pas de longue durée; on s'aperçut du leurre, on vit bien que l'amortissement n'amortissait pas, et dès 1829 on le supprima en Angleterre. En France sa fortune fut plus tenace, et, malgré les efforts des économistes, le fonds d'amortissement fut toujours voté avec un imperturbable aplomb, jusqu'en 1848, où il fut supprimé.

Est-ce à dire que l'on ne s'était pas suffisamment rendu compte de la réalité de l'opération? Assurément non : l'on savait bien à quoi s'en tenir sur cette fantasmagorie; mais elle portait dans ses flancs une question politique, et alors on se croyait en droit d'ajourner chaque année une réforme demandée par les meilleurs esprits. On hésitait à se dessaisir d'un puissant moyen d'influence, on se regardait comme consciencieusement engagé à maintenir debout ce que l'on croyait être l'une des colonnes de l'édifice politique.

Le gouvernement croyait avoir besoin du fonds d'amortissement pour se soutenir et se consolider, et pour avoir entre les mains une force active qui, en effet, lui donnait une immense influence sur le crédit public.

Ce calcul, qui prêtait son appui au gouvernement, était préconisé par de puissants agioteurs, qui en profitaient et que l'on avait intérêt à ménager, parce que, dans un moment donné, l'Etat pouvait avoir recours à leurs capitaux.

Mais aujourd'hui que la situation a changé, que le crédit de l'Etat s'appuie sur tous, alors qu'une redoutable crise financière sévit en Amérique, en Angleterre et en Allemagne, sans affecter par trop le crédit en France, au moment où la prospérité publique se développe et se fortifie au milieu des agitations financières du monde, n'y aurait-il pas quelque danger à consacrer à un rachat, que l'on ne demande pas, des millions qui, selon nous, pourraient, en admettant même que l'on s'arrêtât à l'amortissement par l'excédant des recettes, ce qui sera difficile, pourraient, disons-nous, être beaucoup plus utilement employés.

Au lieu de cela, il est à craindre que l'on ne s'abandonne à la chimère de la force reproductive de l'amortissement, comme si l'on pouvait produire autrement que par l'augmentation de la valeur des produits. L'art le plus habile de grouper les chiffres n'arrivera jamais à produire autre chose que des chiffres, avec l'amortissement dont les éléments sont puisés dans la bourse des contribuables. On aura beau se lancer avec amour dans les calculs de la puissance reproductive de l'intérêt composé, on n'arrivera qu'à des opérations arithmétiques, très-belles sans doute, mais qui n'auront pas produit la moindre valeur réelle.

Nous le répétons en terminant : en présence de l'incontestable prospérité qui tend à s'accroître chaque jour par les bienfaits de la paix, alors que la France voit son crédit acquérir une puissance qui défie les crises étrangères, et reste debout quand celui des autres nations est plus ou moins ébranlé, n'y aurait-il pas danger à faire revivre une opération dont l'avenir pourrait abuser, à la faveur des illusions que ce mot d'amortissement a toujours fait naître dans les esprits les moins accessibles aux erreurs financières, chez les Anglais même, qui l'ont inventé, et s'en sont débarrassés bientôt après?

JULES PAUTET.

NOTE SUR LE PRODUIT NET.

Quand on réfléchit au phénomène de la création des richesses, on s'aperçoit sans peine qu'une production quelconque étant le résultat d'un échange contre une consommation, et que tout échange impliquant équivalence entre les objets sur lesquels il s'opère, on peut affirmer, *à priori*, que, pour un temps et un lieu donnés, la masse de la production est toujours équivalente à celle de la consommation qu'elle a provoquée. *Produire, consommer*, jouent dans le mouvement général de la vie sociale le même rôle que l'*avoir* et le *doit* dans celui d'une comptabilité en partie double; et si, dans celle-ci, il n'est pas possible qu'un article se trouve passé au crédit d'un compte, sans l'être au débit d'un autre, de même, dans le premier cas, on ne peut rencontrer une production qui n'ait donné lieu à une consommation équivalente.

A côté de ce premier point de vue qui nous paraît incontestable, il n'est pas moins évident non plus, pour l'observateur même le plus superficiel, que dans toute société il y a toujours en disponibilité pour la consommation générale un certain fonds de produits de toute espèce; que cette masse d'objets, destinés à la satisfaction des besoins de l'humanité, va toujours croissant chez une nation qui prospère, et qu'enfin il reste généralement à tout agent de production une certaine quantité des objets qu'il a produits, outre ceux dont il s'est servi pour solder ses frais de consommation, excédant auquel on a donné le nom de *produit net*. Toutes choses qui semblent cependant impliquer entre elles contradiction; car, si l'on ne peut produire sans consommer l'équivalent, comment a pu avoir lieu en tous ces objets à la fois un premier fonds de provision? Comment ce fonds va-t-il croissant de plus en plus? et comment enfin la production, avec cette nécessité de consommation, peut-elle laisser à celui qui l'opère un excédant, un produit net?

C'est à concilier ces contradictions apparentes que nous voulons consacrer quelques réflexions qui nous ont été suggérées par la lecture des articles si substantiels publiés par M. de Fontenay sur la gratuité du crédit, et dans lesquels ce savant économiste a été amené à énoncer que « la production de la société dépasse constamment en valeur ses frais, sa consommation[1], » sans expliquer assez sous quelle réserve il formulait ainsi une loi en contradiction avec celle de l'équivalence dont nous avons parlé. Ce n'est donc, à vrai dire, que l'intérêt du langage scientifique qui doit servir de but à nos observations, et pas le moins du

[1] Voir le numéro du mois de janvier 1857, p. 32.

monde le désir d'infirmer en quoi que ce soit les assertions contenues dans les articles dont nous venons de parler et que nous approuvons en tous points.

Pour se convaincre que les contradictions ne sont qu'apparentes, il faut analyser le phénomène complet de la création de l'utilité d'un objet quelconque, et se souvenir que tout produit, pour être viable, c'est-à-dire donner lieu à une production permanente, doit être équivalent :

1° A tous les objets de matière première transformés à son occasion ;

2° A tous les objets détruits ou transformés pour la nourriture, l'habillement, le logement, et en général à tout ce qui constitue l'entretien des ouvriers attachés à sa production, depuis le chef d'industrie jusqu'au dernier manœuvre ;

3° A tous les objets détruits ou transformés pour l'entretien des bâtiments, machines, outils, etc., etc. ; en un mot, de tous les objets composant le capital fixe attaché à sa production.

Mais quand une production a satisfait à ces trois premiers besoins de son existence, elle n'a pas encore fini de remplir sa tâche, car il est bien évident qu'elle n'a rien donné en échange de l'usure des capitaux fixes et de l'effort intellectuel et musculaire des ouvriers qu'elle emploie, toutes choses cependant qui ont été, pour les uns comme pour les autres, irréparablement dépensées pour elle. Il faut bien y prendre garde, en effet ; ce qu'on leur a distribué pour leur entretien diminue, mais ne détruit pas la déperdition qu'ils ont subie.

Ce qui pourrait induire en erreur sur ce point, c'est qu'au moyen de cet entretien les ouvriers comme les capitaux paraissent rendre le lendemain le même service que la veille ; mais ce n'est là qu'une illusion ; quoique semblable, ce service n'est pas le même, et la portion de la vie qu'ils ont dépensée hier ne leur est pas rendue pour demain ; pour qu'il en fût ainsi, il faudrait que, par l'assimilation des objets qu'ils consomment pour leur entretien, les ouvriers et les capitaux devinssent immortels. Malheureusement, hélas ! cela n'a pas lieu, et, malgré ces réparations incessantes, ces replâtrages continuels, les uns comme les autres sont destinés à périr.

Ce n'est donc que par un prélèvement dans la production supérieur à celui de leur entretien qu'ils peuvent devenir immortels en valeur, la portion de la vie qu'ils dépensent étant ainsi à chaque instant représentée par des produits ; et, pour rendre complet le tableau des échanges auxquels donne lieu une production quelconque, il faut, à ce que nous venons de dire, ajouter qu'elle doit être équivalente encore :

4° A l'amortissement du capital, quel qu'il soit, attaché à elle ;

5° A l'effort musculaire et intellectuel ou, en d'autres termes, à l'amortissement vital des ouvriers qu'elle emploie.

Du tableau précédent il résultera alors que si l'on tient compte dans une production de la dépense vitale des ouvriers et des capitaux qui y

sont engagés, il y a toujours équivalence entre elle et la consommation; mais que si au contraire, en négligeant ce genre d'utilités détruites, on ne considère que la consommation des objets dont l'utilité peut, par sa destruction ou sa transformation, satisfaire immédiatement aux besoins de l'humanité, comme sont les matières premières et les produits fabriqués, il est vrai de dire alors, comme l'a fait M. de Fontenay, que la production dépasse toujours la consommation, et donne lieu par cet excédant au produit net.

Remarquons en passant qu'à mesure que le travail de l'ouvrier et celui du capital rendent, par les perfectionnements de la mécanique, un plus grand effet, c'est-à-dire produisent avec le même effort une plus grande quantité d'objets, ces objets baissant de valeur, la quantité réservée au produit net va en augmentant, la masse de la production dépasse de plus en plus en quantité celle de la consommation, ou, en d'autres termes, chaque perfectionnement industriel dans la production augmente la quantité du produit net, qui devient alors, comme l'a dit M. de Fontenay, la véritable expression du progrès.

Dans le tableau précédent nous n'avons fait figurer à la charge de la production que l'entretien et l'amortissement du capital, sans parler de son intérêt, parce que nous avons sous-entendu que cet intérêt était compris dans la part afférente au producteur pour son amortissement vital; ce n'est, en effet, que de cette source que peut découler l'intérêt des capitaux.

Si le capital avait toujours été mis en œuvre par son propriétaire, il n'eût jamais été question pour lui d'intérêt; cette part fût restée à jamais confondue avec celle allant au produit net de ce dernier. Mais certains capitalistes ayant été disposés à perdre une partie de leur produit net pour s'exonérer de la peine nécessaire à cette mise en œuvre, et d'autres individus, au contraire, exclus de la production par le manque de capitaux nécessaires, l'ayant été à sacrifier une part du produit net de leur travail pour s'en procurer, c'est du rapport de cette offre et de cette demande qu'est né l'intérêt du capital. N'est-il pas évident, comme nous l'avons dit, qu'il dérive du produit net ou de l'amortissement vital du producteur?

Ces simples observations nous semblent de nature à concilier les contradictions dont nous avons parlé et l'existence du produit net avec l'équivalence de la production et de la consommation.

Toutes choses égales d'ailleurs, il est évident que le produit net de l'ouvrier augmente ou diminue avec son habileté, son adresse; voilà pourquoi on lui donne souvent le nom de bénéfice (*bene facere*). En cela, comme souvent, le langage n'a été que la traduction fidèle, la reproduction profonde du sens qu'on devait attacher à l'objet qu'il désignait.

Tout capitaliste attaché à une production a donc le droit de prélever sur elle trois parts : l'une pour l'entretien journalier et incessant de son

capital, l'autre pour son amortissement, et la troisième enfin pour son intérêt. Pour tous les capitaux représentés par des objets inorganiques, tels que machines, bâtiments, etc., etc., il est toujours facile de déterminer la valeur de chacune de ces parts ; le taux du revenu est fixé par un prix courant, l'entretien se solde chaque jour ; et quant à l'amortissement du capital, son propriétaire, connaissant le prix qu'il lui coûte, et le divisant par le nombre d'années qu'il doit durer, parvient facilement a en déterminer la valeur annuelle.

L'ouvrier, comme propriétaire de son corps et de son intelligence, qui sont de véritables capitaux, a pour eux droit aux mêmes parts dans la production, quoiqu'il y ait cela de particulier pour ce genre de capitaux que les liens qui les unissent aux capitalistes restent indissolubles, et qu'il ne soit pas possible à ces derniers d'en abandonner l'exploitation à d'autres qu'à eux-mêmes. — Comment isoler, en effet, le travail corporel ou intellectuel de l'individu même dont il doit émaner ? — Quoique, disons-nous, ces capitaux ne puissent donner lieu par leur location, comme pour ceux représentés par des objets inorganiques, à la fixation du taux de leur intérêt, il n'en est pas moins vrai que cet intérêt existe aussi légitimement pour eux que pour les autres, quoique confondu dans le salaire.

Le salaire d'un ouvrier quelconque doit donc contenir : 1° son entretien journalier ; 2° son amortissement vital ; 3° l'intérêt de sa valeur.

Quelques mots vont compléter notre pensée :

En considérant l'ouvrier comme capitaliste de son corps et de son intelligence, en un mot de sa vie, il ne nous semble pas impossible de déterminer, dans un temps et une société donnés, quel doit être le prix de son salaire pour qu'il soit traité sur le même pied que les autres capitalistes.

Il suffirait, en effet, pour cela, de fixer le prix de revient et la vie moyenne d'un ouvrier dans chaque corps d'état, au moyen d'une statistique faite dans ce but. Le prix de revient étant déterminé en argent, on n'aurait qu'à y ajouter l'intérêt, au taux tel qu'il est admis pour les autres capitaux, et en divisant ce prix de revient par le nombre d'années de la vie moyenne, on aurait l'amortissement vital. Il ne resterait plus alors qu'à ajouter à ces deux sommes le prix de l'entretien, qu'il est toujours assez facile de connaître dans un temps et un lieu donnés. En désignant par S le salaire, V. M. la vie moyenne, C le prix de revient, et E l'entretien, on déterminerait S au moyen de la formule :

$$S = \left(\frac{C}{V.M.}\right)\left(\frac{21}{20}\right) + E.$$

l'intérêt actuel étant à 5 pour 100.

Nous avons dit les droits qu'avait dans la production l'ouvrier, comme capitaliste de son intelligence et de son corps. Disons quels doivent être

ses devoirs. Si un capitaliste économe a soin d'épargner constamment ce qui lui est attribué pour l'amortissement, et même souvent pour l'intérêt de son capital, afin que la valeur de celui-ci ne périsse jamais, et aille au contraire toujours en augmentant, de même doit-il en être d'un ouvrier soigneux, afin qu'à sa mort il laisse à ses ayants droit l'équivalent de sa valeur.

Tout ouvrier célibataire et valide peut, en général, atteindre ce but au moyen des tontines, caisses de retraite, caisses d'épargnes, etc. Mais quand il est père de famille, l'entretien et l'éducation de ses enfants restant longtemps à sa charge suffisent pour absorber, et souvent au delà, ce qu'il pourrait épargner. Les enfants, en effet, jusqu'à l'âge où ils peuvent gagner leur vie, sont de véritables économies du père de famille ou de la charité, si celui-ci est obligé d'y avoir recours pour eux. Tout ouvrier a donc nécessairement contracté envers ceux qui l'ont précédé dans la vie, parents ou bienfaiteurs, une dette qu'il doit tenir à honneur de payer à sa mort à ceux qui lui succéderont.

D'après ce que nous venons de dire du produit net, nous nous croyons fondé à conclure que ce que l'on désigne par ce mot n'est autre chose que du travail intellectuel ou matériel transformé en objets consommables, de la vie humaine condensée en production, ou bien encore, d'une manière plus précise, ce qui reste des salaires distribués aux agents de la production, après en avoir défalqué les frais nécessaires à leur entretien et à l'amortissement des capitaux qu'ils emploient.

PAUL DE LÉOBARDY.

RAPPORT

SUR

L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1855,

PRÉSENTÉ A L'EMPEREUR PAR LE PRINCE NAPOLÉON,
PRÉSIDENT DE LA COMMISSION [1].

I. Cette publication contient le rapport du président de la Commission, remarquable à divers égards, et tous les documents relatifs à cette grande solennité : lois, décrets et règlements constitutifs; — documents relatifs à l'organisation ; — discours et adresses ; — documents statistiques sur la distribution des locaux, le mouvement des produits et des visiteurs, les résultats financiers ; — plus deux plans.

Le rapport fait l'histoire de l'organisation de l'Exposition universelle de Paris ; il en résume les faits, et touche ensuite à d'intéressantes questions de doctrine économique et d'organisation pour les futures expositions. Nous allons en présenter une analyse succincte.

Dès le début, le président de la Commission formule en termes très-nets des sentiments libéraux qui ont été, à diverses reprises, exprimés dans ce recueil.

« Les expositions universelles, dit-il, sont une nécessité de notre temps. Sans porter atteinte aux nationalités, éléments essentiels de l'organisation humaine, elles fortifient les généreuses influences qui convient tous les peuples à l'harmonie des sentiments et des intérêts. L'observation qui m'a frappé tout d'abord, c'est que de ces grands concours jaillit une fois de plus la preuve que les sociétés modernes doivent marcher vers la liberté. — En examinant la provenance et l'origine des richesses étalées sous nos yeux, j'ai pu constater que la supériorité industrielle d'une nation dépend, par-dessus tout, de sa moralité et de son esprit d'initiative individuel [2]. »

Cette conclusion à la liberté est parfaitement conforme à ce que nous enseigne l'économie politique. Nous y applaudissons d'autant plus que, la plupart du temps, les hommes qui occupent un poste élevé se croient

[1] Un vol. grand in-8 de 312 pages. Paris, Imprimerie impériale, 1857.
[2] Introduction, p. 2.

obligés de faire violence à leurs sentiments intimes et de noyer leur avis dans des précautions oratoires qui se prêtent à toutes les interprétations.

II. Nous ne nous arrêterons pas sur l'histoire détaillée que fait l'auteur du rapport de l'organisation et de l'installation de l'Exposition, des obstacles que la Commission a rencontrés et du parti qu'elle a tiré d'une situation difficile ; mais ce passage servira beaucoup aux organisations des solennités futures et leur permettra d'éviter des tâtonnements, des lenteurs, des difficultés de toute espèce.

La troisième partie du rapport traite de l'appréciation de l'Exposition et des récompenses. Il y est d'abord question du tarif d'entrée.

« Convaincu, dit l'auteur, que le premier et le principal juge d'une exposition, c'est le public ; que c'est pour son éducation qu'ont été créés ces vastes concours, je me donnai pour règle essentielle de lui en rendre, par tous les moyens possibles, l'accès facile. La Commission prit les dispositions les plus libérales et encouragea de toutes les façons l'étude des objets exposés.

« Le cahier des charges de la Compagnie prescrivit l'établissement d'un prix d'entrée. C'était un fait nouveau en France, où l'accès des expositions a toujours été gratuit. Les recettes ont prouvé que le public s'était soumis assez facilement à cette innovation.

« Je considère l'établissement d'un prix d'entrée comme une mesure équitable ; au lieu de faire supporter obligatoirement à tous une dépense faite au profit d'une partie de la nation, on la fait ainsi acquitter par ceux-là mêmes qui en retirent avantage ; en dernière analyse, il faut toujours que quelqu'un paye. Faire retomber la charge sur l'Etat, au lieu du public qui jouit de l'Exposition, c'est faire payer, sous forme d'impôt, à tout le monde, c'est-à-dire à l'artisan et au cultivateur des départements, aussi bien qu'à l'habitant de la capitale, une dépense dont les premiers ne retirent aucun bénéfice immédiat. »

Voilà un principe de justice bien souvent méconnu. Que de gens se figurent que quand l'Etat paye, personne ne paye ! Que de dépenses dont la charge se trouve ainsi très-inéquitablement répartie !

Le président de la Commission ajoute :

« Cette question des tarifs a été, de notre part, l'objet de grandes préoccupations. Le problème à résoudre avait été posé en ces termes : prendre l'argent où il se trouve, et dans la proportion des moyens de chacun. Pour y arriver, on établit des tarifs variant suivant les jours.— L'application de ce système tourna contre le principe que nous avions voulu poser.—En Angleterre, tout homme veut paraître plus riche qu'il n'est ; chez nous, au contraire, l'aisance se dissimule, et profite sans honte des avantages qui ont été créés en faveur des classes moins fortunées ; avec nos tarifs différentiels, il arriva que le dimanche, jour où le

prix était de 20 centimes, l'Exposition était fréquentée, non-seulement par les ouvriers, mais encore et surtout par les personnes appartenant aux classes les plus aisées de la société.

« Le tarif avait d'abord été fixé à 1 franc les lundis, mardis, mercredis, jeudis et samedis; 5 francs les vendredis, et 20 centimes les dimanches. A partir du 1er août, le prix d'entrée pour les vendredis fut abaissé à 2 francs. Le 17 mai, à la suite d'un arrangement débattu avec la Compagnie, et moyennant une indemnité payée par la liste civile, les portes de l'Exposition furent ouvertes gratuitement. 105,022 personnes parcoururent les galeries et profitèrent de la gracieuseté impériale faite à la population parisienne. »

Mais c'était surtout aux contre-maîtres et aux ouvriers des manufactures que la Commission voulait faciliter l'accès de l'Exposition. Dans ce but, M. le président obtint des compagnies de chemins de fer et de la compagnie du Palais d'organiser, pour les dimanches et les lundis, des *trains dits d'exposition*, dont les billets assuraient aux voyageurs, indépendamment d'une réduction de 40 pour 100 sur le tarif ordinaire, le droit d'une entrée gratuite au Palais de l'industrie ou au Palais des beaux-arts, ou pour deux fois à l'une de ces expositions. De plus, les autres locaux furent informés que ces ouvriers et contre-maîtres pourraient entrer tous les jours de la semaine, les vendredis exceptés, moyennant 20 centimes. Si libérales que furent ces dispositions, et malgré des sacrifices faits par les chambres de commerce et quelques personnes d'initiative, le nombre des ouvriers envoyés ainsi officiellement ne s'éleva pas à 10,000.

Le bénéfice de la réduction fut étendu aux colléges, pensions, corporations, etc. L'entrée gratuite fut accordée aux soldats et aux invalides, aux rédacteurs des journaux et recueils scientifiques.

« On avait ainsi ménagé, remarque l'auteur du rapport, la transition entre la gratuité et le système de payement. C'est un préjugé fort répandu en France que l'homme qui ne paye pas est distingué entre tous, par cela même qu'il jouit d'un privilége d'autant plus recherché que l'égalité a étendu son niveau sur tous les citoyens. La Commission n'a pas cru devoir heurter de front ce préjugé et lui a fait de nombreuses concessions, qui disparaîtront, je l'espère, avec le temps. »

III. Le président de la Commission entre ensuite dans l'exposé des faits statistiques qui permettent d'apprécier quel a été le mouvement des visiteurs. Il a fait dresser un état des entrées dans les maisons meublées ou hôtels garnis, pendant la période de l'Exposition, du 15 mai au 30 novembre [1], duquel résulte une différence en plus pour 1855 sur 1854, de

[1] Du 15 mai au 30 novembre 1854, 198,997; du 15 mai au 30 novembre 1855, 330,673.

131,000, dont 76,000 Français et 55,000 étrangers. Mais ces chiffres ne peuvent donner qu'une idée fort imparfaite du mouvement des visiteurs, attendu qu'une grande partie d'entre eux a logé chez des personnes de connaissance ou autres, et que les hôteliers, vu l'affluence, n'ont pas dû être très-exacts pour leurs inscriptions.

Les documents fournis par les administrations des chemins de fer établissent que les gares des cinq grandes lignes aboutissant à Paris, et qui avaient reçu, en 1854, 3,328,386 voyageurs, en ont reçu, pendant la même période de 1855, 4,081,121 ; différence en plus, 702,735, à la laquelle l'Exposition a contribué sans doute pour la plus forte partie.

Le nombre des visiteurs s'est élevé à 5,162,330.

Sur ce nombre, 4,180,117 sont entrés à l'exposition de l'industrie, et 935,601 à celle des beaux-arts. En outre, 46,612 personnes ont visité le Musée chinois joint à cette dernière exposition.

On a compté :

Visites à 20 centimes	182,433
à 1 franc	2,097,507
à 5 francs, le vendredi, du 16 mai au 31 juillet	33,926
à 2 francs, le vendredi, du 1er août au 9 novembre	95,688

« L'expérience a donc prouvé en faveur du bon marché. Il a été démontré une fois de plus que, dans notre pays, il faut, pour réussir, que la spéculation s'inspire des mœurs et s'adresse à la masse. »

IV. L'auteur du rapport passe ensuite aux questions que soulèvent l'organisation, les attributions et le travail du jury international. Il ne s'arrête qu'un instant sur la grave question de l'indication des prix de vente, que la Commission a en vain réclamée des exposants, pour y revenir plus loin.

« Un des éléments les plus importants d'appréciation, dit le rapporteur, était la connaissance des prix. Pour ma part je l'avais senti, en proposant les indications obligatoires. Un petit nombre d'exposants ayant donné ce renseignement, la Commission adressa les invitations les plus pressantes de faire connaître les prix au public ou au moins au jury ; ces appels eurent un médiocre succès. Les exposants continuèrent, pour la plupart, à dissimuler leurs prix de vente, et parmi ceux qui se décidèrent à les faire connaître, il y eut peu de moyens de contrôle, de sorte qu'on ne put savoir si les déclarations étaient conformes à la vérité. »

V. La quatrième partie du rapport traite de la liquidation et des résultats financiers de cette grande affaire.

Le premier budget de l'Exposition universelle arrêté par la Commission (octobre 1854) s'élevait à 8 millions, y compris 2,300,000 francs

avancés à la Compagnie pour la construction de la galerie annexe. Mais en résumé les divers ministères d'Etat, de l'agriculture et du commerce, de l'intérieur, avaient concouru pour 11,264,500 fr., le 15 février 1857, quand le président de la Commission a remis le service entre les mains du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, qui avait encore à faire face à un arriéré comme il s'en trouve toujours dans les affaires de ce genre.

L'Exposition de l'industrie a pris sur cette somme.	8,961,620 fr.	27
L'Exposition des beaux-arts....................	2,302,899	84
	11,264,502	11

Mais cette dépense aura été réduite à 8,315,908 fr. 66 c. par les circonstances suivantes :

La vente du Catalogue des beaux-arts[1] a produit...	27,394 fr.	95
La vente du Catalogue du Musée chinois...........	246	»
La vente de la Liste des exposants..............	215	»
Les locations dans le jardin....................	1,500,000	»
La vente des matériaux provenant de la galerie des machines et de la partie des constructions faites par l'Etat..................	274,068	»
Prime payée par la Compagnie d'assurances chargée du service des pensions viagères accordées à divers exposants..................	187	50
Répétitions à exercer contre la Compagnie du Palais, pour les avances de l'Etat..................	2,600,000	»
Valeur du mobilier de la Commission, — déduction faite de la moins-value, — dont la propriété reste à l'Etat..................	45,000	»
En tout..................	2,948,611	45

VI. Après avoir traité de ces divers sujets, le président de la Commission termine son rapport par des considérations générales dans lesquelles il expose ses vues sur les expositions universelles, leur avenir et l'organisation qu'on devra leur donner pour leur faire produire toute l'utilité possible.

Selon l'auteur du rapport, les expositions nationales, inaugurées il y a soixante ans par la France, ont fait leur temps ; les expositions universelles sont appelées à les remplacer. Son Altesse Impériale est bien loin, on le voit, de l'opinion de ceux qui, en 1849 (lorsque M. Buffet, ministre de l'a-

[1] La publication du *Catalogue de l'Exposition de l'industrie* avait été concédée à une entreprise particulière, qui s'était chargée des frais, en vue de bénéfices qui, si nous sommes bien informé, ne se sont pas réalisés.

griculture, du commerce et des travaux publics, demanda aux Chambres du commerce et des manufactures si le temps d'une exposition universelle n'était pas venu), traitaient les partisans des expositions universelles de théoriciens, d'ennemis de l'industrie nationale, de publicistes vendus! et qui s'agitèrent si bien que les produits étrangers furent exclus de l'exposition de 1849; — bien loin de ceux qui firent, deux ans après, tous leurs efforts, mais d'inutiles efforts, pour faire avorter l'Exposition de Londres, éclatante manifestation en faveur de la liberté commerciale et du rapprochement des peuples, qui fut répétée en 1855 à Paris.

« Ce qui prouve que les expositions universelles répondent bien à nos besoins, dit Son Altesse, c'est que rien n'a pu arrêter l'empressement que les populations ont mis à prendre part aux deux solennités sérieuses de ce genre qui ont eu lieu jusqu'ici. C'est le lendemain d'une révolution, dont les effets s'étaient fait sentir jusque dans les contrées les plus reculées de l'Europe, que les Anglais ouvrent le Palais de Cristal. C'est au milieu des péripéties d'une grande guerre que s'est ouverte et développée l'Exposition française. »

Ce qui le prouve encore, dirons-nous à notre tour, c'est l'insuccès des manœuvres ouvertes et ténébreuses des adversaires de la liberté commerciale, soutenues par la peur des producteurs, qu'on a cherché à surexciter en Angleterre, en France et partout, et par le mauvais vouloir des esprits timides ou rétrogrades, à qui le rapprochement des peuples inspire toujours des appréhensions plus ou moins avouables.

Le président de la Commission impériale a justement vu là une manifestation de notre civilisation et une constatation de ce fait qu'une nation ne forme point un tout isolé, mais que tous les peuples tendent à être unis, au point de vue industriel, par un lien de solidarité. « Chaque contrée, dit-il, est douée d'une production naturelle ou spéciale qui lui assigne une place particulière dans le travail social et la rend utile à toutes les autres; de sorte que les échanges internationaux sont dans la nature des choses, et qu'il importe à l'humanité tout entière d'en faciliter le développement. »

Le président de la Commission constate que ce mouvement vers le progrès économique entraîne les sociétés et les gouvernements, et il indique les résultats heureux qui en sont la conséquence. « Les peuples, dit-il, se connaissaient mal; l'ignorance réciproque rendait les malentendus faciles. La fréquence des rapports, le mouvement des échanges, la solidarité des transactions modifient cet état de choses. En se voyant de plus près et plus souvent, la conscience s'éclaire, le sentiment local, qui nourrit le préjugé, s'affaiblit, l'esprit philosophique se développe. Les expositions universelles font partie de ce vaste progrès économique auquel appartiennent les voies ferrées, les télégraphes électriques, la navigation à vapeur, les percements d'isthmes, etc., — et qui doit amener un accroissement de bien-être moral, c'est-à-dire plus de liberté, en même

temps qu'une augmentation de bien-être matériel, c'est-à-dire plus d'aisance au profit du plus grand nombre. »

L'auteur du rapport montre ensuite comment les expositions universelles, mettant en rapport les travaux et les hommes d'élite, contribuent à leur instruction mutuelle, au progrès des vérités scientifiques et de leur application, à la propagation des découvertes utiles; mais il pense que ces solennités doivent, à divers égards, changer de caractère, cesser d'être un simple spectacle général offert à la curiosité, et devenir des moyens d'étude plus circonscrits. Il voudrait qu'elles continuassent à être *universelles*, en ce sens qu'elles doivent faire appel à tous les peuples, et en même temps *partielles*, c'est-à-dire embrasser seulement un groupe et une spécialité de produits.

Il trouve d'abord une difficulté croissante dans les conditions d'espace et de construction. A Londres, en 1851, 75,000 mètres carrés avaient été considérés comme un espace immense; à Paris, en 1855, 117,000 mètres furent reconnus insuffisants. Qui peut prévoir les dimensions que devra présenter le bâtiment destiné à abriter la prochaine exposition, si elle est faite dans les mêmes conditions que les précédentes? — En second lieu, la fréquence des expositions est irréalisable, et à cause des dépenses qu'elles entraînent, et aussi parce que les progrès qui se manifestent n'embrassent pas toutes les industries à la fois, et qu'avant tout ce sont les progrès accomplis que les expositions ont pour objet de mettre en évidence. En les restreignant à des catégories de produits, on pourrait les rendre à la fois plus fréquentes et plus complètes, plus fructueuses par l'étude et l'instruction du public.

L'auteur du rapport veut le maintien du principe d'un prix d'entrée, et pense qu'avec un tarif bien calculé et une organisation bien entendue, les revenus dépasseraient les dépenses.

Il est d'avis que l'organisation la plus rationnelle serait de laisser la direction des expositions à l'initiative des particuliers, comme en Angleterre. Mais comme, dans notre pays, nous avons l'habitude de faire intervenir l'Etat en tout, Son Altesse Impériale croit que le système anglais ne serait pas possible, au moins au début de l'entreprise, et il propose une solution mixte par l'intervention d'une Commission impériale, « qui, prise en dehors des administrations publiques, indépendante, placée en dehors de la routine, réunirait tout à la fois le prestige qui ne s'obtient en France que par la délégation du pouvoir, et l'esprit d'initiative qui ne se trouve guère qu'en dehors des administrations. Chez nous, il faut l'avouer, on est toujours placé entre deux écueils : l'administration, qui s'inspire trop souvent de la routine et qui fait chèrement payer, et les particuliers qui ne font pas du tout. Il n'y a pas, du reste, à songer à trouver en dehors de l'Etat des ressources suffisantes. En France, les capitaux manquent souvent de hardiesse, ou bien, quand ils se décident

à entrer dans une affaire, la moralité et l'intelligence leur font fréquemment défaut. Pour leur inspirer l'envie de se risquer dans une entreprise de ce genre, il faut donc que l'expérience ait prouvé que c'est un bon et solide placement. Alors seulement on pourrait faire appel à une compagnie réunissant des éléments sérieux, qui aurait la direction permanente des expositions. La Commission gouvernementale pourrait être ainsi une transition naturelle à l'entreprise privée. — Car c'est ma conviction intime que l'Etat doit faire le moins possible, et que son rôle doit se borner, dans certains cas, comme celui-ci, à exciter les particuliers à faire par eux-mêmes. »

Sur la question de savoir où les expositions universelles sont désormais possibles, le président de la Commission de 1855 pense que ces solennités ne pourront continuer à réussir qu'à Londres et à Paris.

Entrant ensuite dans l'examen des conditions que doivent remplir les constructions destinées à cet usage, le rapporteur, qui ne néglige aucune question, émet ses vues à cet égard.

VII. Au sujet des expositions futures trois questions paraissent à Son Altesse Impériale réclamer une prompte solution : elles sont relatives à la législation douanière, — au prix de vente, — à l'organisation des jurys de récompense.

A ses yeux « les législations douanières doivent subir, et elles subissent déjà, de grandes modifications sous l'influence des expositions universelles; elles tendent à la substitution des droits fiscaux aux droits protecteurs perpétuels. En France, le principe de la suppression de la prohibition est un fait acquis, et, en attendant une émancipation plus complète, on ne peut nier qu'il y ait eu progrès utile à abaisser les droits sur les matières premières pour mettre nos fabricants sur un pied d'égalité avec ceux de l'étranger. »

L'auteur ajoute que l'Exposition de 1855 et les conclusions du jury international ont démontré que beaucoup de nos industries peuvent rivaliser avec les similaires du dehors et que les plus arriérées sont celles qui vivent encore à l'abri des prohibitions, — preuve évidente de la nécessité du stimulant de la concurrence étrangère pour se perfectionner.

Emettant ensuite son avis sur la manière de procéder à une réforme, Son Altesse Impériale dit que pour ne pas autant surexciter les intérêts engagés et les passions que ces questions peuvent soulever, « il faut faire peu de théorie et beaucoup de pratique, » c'est-à-dire ne pas trop poser de principes généraux et faire, après mûr examen, des réductions partielles.

Le règlement de la Commission impériale avait décidé que tous les produits étrangers, même prohibés, seraient admis moyennant un droit de 20 pour 100; selon l'auteur du rapport, celui des expositions futures

pourrait aller plus loin et admettre l'introduction en franchise des produits étrangers, en nombre limité et comme échantillon, convaincu que toute innovation dans ce genre ne peut être que favorable au travail national.

A l'égard de l'indication des prix, Son Altesse Impériale la voudrait obligatoire; malgré les difficultés et les oppositions que ce système rencontrerait, c'est le seul qui lui paraisse juste et rationnel. Il n'y aurait d'abord qu'un petit nombre d'industriels éclairés qui donneraient loyalement des renseignements exacts; mais le cercle de leurs imitateurs irait en s'agrandissant.

En ce qui touche le jury international, Son Altesse Impériale propose la suppression de ce corps ou du moins une modification profonde dans le rôle qu'il est appelé à remplir.

« Les jurys des récompenses, lisons-nous dans le rapport, sont le produit d'un double préjugé; en premier lieu, de cette croyance, malheureusement trop répandue chez nous, que les progrès industriels ont besoin d'être encouragés par une autorité; en second lieu, de cette fausse idée, que le public a besoin, pour être éclairé dans ses achats, d'une autre lumière que celle de son intérêt. » L'auteur établit ensuite que ce sont les besoins qui provoquent les progrès industriels et que le meilleur juge c'est le consommateur, c'est le public, qui n'a pas besoin de guide, et que les diplômes ou les médailles décernés par les jurys peuvent égarer, en constituant des espèces de monopoles en faveur des uns et à l'exclusion des autres.

Au surplus la tâche imposée aux jurys est au-dessus des efforts humains : le temps, les moyens d'examiner, les termes de comparaison, tout leur manque; et en admettant complétement la bonne foi et la sincérité des jurés, l'expérience démontre que l'esprit le plus clairvoyant, la conscience la plus droite, sont souvent égarés par les intrigues, les influences, les fausses assertions.

Aux jurys des récompenses doivent être substitués, selon le président de la Commission de 1855, des jurys d'étude qui, au lieu de rendre des verdicts, feront des observations et émettront des vœux.

Les expositions universelles ont pour objet de mettre en évidence les progrès accomplis, et le vrai rôle des jurys est d'étudier les perfectionnements, de les signaler aux producteurs et d'appeler leur attention sur les branches d'industrie qui laissent à désirer. Moins obsédés par les industriels et les influences qu'il mettent en avant, débarrassés des stériles discussions sur leur mérite relatif et de rapports minutieux, les jurys verraient leurs opérations devenir plus faciles et plus fructueuses.

Un pareil système économiserait aux exposants bien des pas, des démarches, des dépenses, et ne les empêcheraient pas d'obtenir la publicité

qu'ils recherchent pour le mérite de leurs produits et l'originalité de leurs procédés.

« Disparition de ce charlatanisme trop fréquent auquel donne lieu l'obtention des médailles; intérêt du public et liberté de tous sauvegardés : tels sont les avantages qu'offrent les jurys d'étude sur les jurys de récompenses. »

Mais l'auteur du rapport croit que les récompenses sont des instruments d'émulation qu'il faut maintenir pour les beaux-arts, il pense que le goût du public a besoin d'une direction qui ne peut lui venir que d'une minorité d'élite. « Pour se prononcer sur un produit industriel, dit-il, le public peut être pris pour juge; il n'en est plus de même quand il s'agit d'émettre son opinion sur une œuvre d'art : chez le plus grand nombre le goût fait défaut... L'artiste retirera de son œuvre moins d'avantages matériels que l'industriel, et ce n'est pas le résultat qu'il doit chercher à atteindre. »

Bien des gens ne seraient pas sur ce point de l'opinion du prince Napoléon et croient que le public est ici comme en tout le meilleur juge; mais ce n'est pas ici le lieu de nous arrêter sur ce sujet.

VIII. Le président de la Commission impériale termine son rapport par des considérations sur l'avenir des expositions d'économie domestique, c'est-à-dire des objets à bas prix destinés aux emplois les plus usuels des familles les plus pauvres, inaugurée à l'Exposition de 1855 par l'initiative d'un respectable philanthrope anglais, M. Twining.

Il est d'avis qu'il y a lieu d'organiser dans chaque capitale européenne une galerie permanente d'économie domestique. Une pareille galerie ne devrait exposer que des objets marchands, que des articles que le vendeur s'engagerait à livrer moyennant un prix fixe, obligatoire, en gros ou en détail. Pour l'installation, il conviendrait de choisir un quartier populeux et central. La galerie embrasserait deux grandes divisions : l'une consacrée aux produits, une autre à une collection ethnographique des articles usuels de la vie domestique des différents peuples. Il serait rendu compte dans un bulletin périodique des nouveautés recommandables. L'auteur ne croit pas qu'il soit nécessaire, pour la mise à exécution, d'avoir recours à l'intervention de l'Etat : un haut patronage suffirait, dans les commencements, pour donner quelque consistance à l'entreprise et mieux fixer l'attention sur elle; mais il y aurait avantage, dit-il avec raison, à laisser agir ici l'intérêt privé.

Comme le président de la Commission impériale, nous ne doutons pas que l'honneur de cette initiative, dans un but d'amélioration pratique de la classe la plus nombreuse, ne tente pas quelque noble cœur et qu'il ne parvienne à constituer un musée économique tel qu'il le projette. Mais nous nous demandons si, dans les grands centres de popula-

tion, les bazars, les magasins et les boutiques disséminés dans les différents quartiers, selon l'inspiration de l'intérêt privé cherchant à se porter au-devant des besoins des populations, ne remplissent pas, autant que faire se peut, le but qu'on se proposerait sous le rapport des ventes quotidiennes. Reste l'idée d'exhibition universelle dans le même local et du musée ethnographique ; mais cette idée n'est-elle pas plutôt réalisable dans des expositions périodiques et temporaires que dans un bazar-musée permanent, dont la direction et l'exploitation seraient assez difficiles et les frais peut-être trop élevés ?

IX. Telles sont les idées exposées dans ce rapport, étudié avec soin, aussi remarquable par la netteté des idées que par la franchise du langage.

On y trouve l'historique exact des efforts de la Commission impériale pour l'installation et la direction de la grande solennité industrielle et artistique de 1855, et une foule d'observations judicieuses qui serviront aux organisateurs des expositions futures. On y trouve une critique du système actuel des jurys et des récompenses, écrite avec une parfaite indépendance et une grande supériorité de vues, et qui est en même temps le résultat d'une expérience faite, on peut le dire, sur une grande échelle. On y trouve enfin une franche et vive adhésion aux principes économiques de la liberté commerciale, — de la division du travail entre les nations, — de la solidarité industrielle des peuples, — de la simplification des attributions de l'Etat, — de la non-intervention du gouvernement en matière d'industrie et de commerce, — de la supériorité de l'initiative individuelle, — du respect des droits du consommateur et du contribuable, — adhésion qu'on rencontre rarement dans les travaux des hommes haut placés, qui se croient obligés, nous le répétons, à ménager tous les intérêts, tous les préjugés, et à dissimuler leur opinion sous une phraséologie à double entente, par un procédé sans dignité et sans courage.

JOSEPH GARNIER.

AVENIR DU COMMERCE ET DES PORTS FRANÇAIS;

PAQUEBOTS TRANSATLANTIQUES,

PAR O. LE ROY DE KERANIOU, capitaine au long cours[1].

« Les lignes transatlantiques sont des services réguliers à grande vitesse, établis entre un port quelconque de l'Europe et ceux du nouveau monde. La supériorité de telle ligne sur les autres dépend de la sécurité, de la régularité, de la vitesse, des prix modérés, du confortable et des avantages qu'elle offre à ses clients. Cette supériorité reconnue, le succès de l'entreprise est assuré; toutes les nations deviennent ses tributaires. — C'est une véritable conquête basée sur les services incessamment rendus ; elle ne peut que consolider, multiplier et augmenter les alliances et la puissance d'une nation; elle ne peut que développer son commerce et favoriser son industrie. — Voilà ce que sont les lignes transatlantiques. »

C'est ainsi que l'auteur du livre que j'ai à analyser pose la question à l'étude de laquelle il a voulu, ainsi qu'il le dit lui-même, consacrer ses efforts, sa vie même, au besoin ; dont il développe les diverses parties, avec une rare sagacité, et que son patriotisme, habile à faire tourner contre l'Angleterre ses plus savantes combinaisons mercantiles, conduit à la solution suivante, dernier mot de son travail : « Le jour où l'Angleterre posa le premier mètre de ses voies ferrées, elle s'est suicidée ; elle a laissé son héritage à la France; elle a fermé ses ports à Londres et à Liverpool ; elle a ouvert notre magnifique rade de Brest à un commerce qui, augmentant, chaque année, ne tardera pas à dépasser celui de ses devanciers; elle a fait de Paris le carrefour de toutes les routes du globe, l'entrepôt, le dock où toutes les nations viendront s'approvisionner; de la Banque de France une caisse universelle; et de la France l'arbitre des destinées du monde entier. »

Voyons comment M. de Keraniou justifie des espérances si flatteuses pour notre amour-propre national.

En 1840, l'Europe, encore privée des chemins de fer, avait recours pour le transport de sa correspondance aux malles et aux courriers ; une lettre mettait cinq ou six jours pour traverser la France ; les voyageurs en mettaient dix ou douze par les diligences; le transport des marchandises, par le roulage, exigeait quarante-cinq ou cinquante jours; pour

[1] Paris, Ledoyen, 1 vol. in-8.

les lettres et les voyageurs qui devaient traverser l'Europe, il s'agissait de mois entiers; il s'agissait encore de longues fatigues et de lourdes dépenses. Quant aux marchandises, elles devaient renoncer aux voies terrestres, et recourir aux voies maritimes, au moyen desquelles les échanges entre New-York, la Nouvelle-Orléans, Rio-Janeiro, etc., étaient plus prompts, plus faciles, pour le Havre, Londres et Saint-Pétersbourg, que pour Lyon, Madrid et Genève.

L'Angleterre, la première, comprit l'importance des chemins de fer, et son sol en était couvert, alors que la France essayait timidement de construire quelques kilomètres de railways. Mais nos voisins d'outre-Manche ne pouvaient se borner aux bénéfices de leur commerce spécial; il fallait donner à leurs voies ferrées une sorte de prolongement sur la mer, sillonner rapidement l'Océan comme ils traversaient leur territoire en tous sens, et développer ainsi leur commerce avec leur industrie. C'est pourquoi, grâce à cette justesse de coup d'œil, à cette rapidité de conception et à cette ténacité dans l'exécution de ses projets, qui la distinguent à un si haut degré, dans un espace de dix-huit années l'Angleterre a su envelopper le monde dans l'immense réseau de ses lignes transatlantiques.

Ce monopole de la navigation universelle est-il acquis définitivement à l'Angleterre; et la France, si admirablement favorisée par sa position géographique, est-elle à jamais dépossédée d'avantages qu'elle aurait pu s'attribuer la première, avec un peu plus d'initiative et d'activité? Des esprits timides et routiniers, ceux qui ne voient dans la grande question de la prééminence de la France que la satisfaction d'intérêts locaux, et qui font reposer le succès de toute large entreprise sur des concessions et des subventions, pourraient seuls le penser. Quand on parle de la France, quand on la cherche sur la mappemonde, « il ne s'agit plus de deux petites îles perdues dans l'Océan, comme l'Angleterre, à l'extrémité nord-ouest de l'Europe; il s'agit d'une vaste et belle partie du continent placée au centre ou en tête de toutes les nations privées de ports de mer. La Prusse, la Bavière, la Suisse, l'Allemagne entière semblent dire: « Nous manquons de sucre, de café, de thé, de poivre, de « sel, de riz, de cotons, de laines, de cuirs, de cuivre, de salpêtre, de « grains, etc.; c'est à la France, si heureusement baignée par trois mers, « de nous les procurer; c'est à la France d'aller chercher tous ces produits « au delà des mers, et, grâce à ses chemins de fer, de livrer à nos ports « tous ces objets si nécessaires, qu'il faut aujourd'hui que nous allions, « au delà d'une mer dangereuse, demander à l'Angleterre qui nous les « vend à si haut prix. »

Armée de cette immense supériorité de position, comment la France hésiterait-elle à entrer en lutte avec son éternelle émule, sinon son éternelle ennemie? Quel homme sérieux soutiendrait qu'à ces avantages de rapidité, de sécurité, d'économie dans les dépenses de toute

nature, que leur offre le transit par la France, les nations préféreront l'emploi défectueux de leurs traîneaux et de leurs coches ; l'emploi des bâtiments qui les ont portés jusqu'à présent en Angleterre, en leur faisant parcourir un chemin triple de celui qui les sépare de Brest? Quant aux marchandises, la seule obligation d'être embarquées dans les mers du Nord, puis débarquées à Liverpool, pour être réembarquées sur les steamers anglais, les condamne à des frais de consignation sur trois ou quatre points, avant leur départ définitif d'Europe ; elles vont d'ailleurs beaucoup moins vite à Liverpool qu'elles n'iraient à Brest. Il est impossible que les marchandises ne prennent pas nos chemins de fer, le jour où nos gares maritimes leur offriront un service transatlantique régulier.

Appuyant sur cette base l'opération transatlantique, M. de Keranioa procède au choix des navires nécessaires au service de la triple ligne adoptée par le projet du gouvernement, et il établit par des raisons sans réplique, à nos yeux du moins, que les navires devront être de la plus forte dimension. C'est pour ne pas avoir tenu compte de cette nécessité, que nous avons échoué en 1845, et plus tard encore, quand nous avons voulu faire concurrence à l'Angleterre. « La construction de nos steamers doit donc fixer toute notre attention. En effet, si nous débutons par noyer nos passagers et toutes les valeurs qui nous sont confiées ; si nous mettons vingt-quatre jours pour faire une traversée que nos rivaux font en neuf ou dix jours ; si notre combustible ou notre machine vient à nous manquer à moitié de la traversée ; si nos navires se comportent mal à la mer ; si nous continuons à faire, sur nos bâtiments, des expériences scientifiques qui nous laisseront en route, nous serons bientôt à l'index sur les deux continents ; personne ne voudra nous confier son existence ou sa fortune. »

Mais si, au contraire, aux navires anglais, dont les plus petits sont de 3000 tonneaux et de 800 chevaux de force, et dont les nouveaux sont de plus de 5000 tonneaux et 1200 chevaux, nous opposons des navires d'égales dimensions, ou même de dimensions supérieures ; si la *ligne des Etats-Unis*, toujours parcourue par des mauvais temps, est desservie par des steamers en bois, de 4000 tonneaux environ, et de la force de 1000 à 1200 chevaux : si, pour la *ligne des Antilles* et pour celle du *Brésil*, les paquebots, qui auront à craindre fort peu de mauvais temps, offrent des coques en fer très-longues, armées d'une puissante hélice et d'une mâture appropriée à leur destination, avec une dimension de 2500 tonneaux, nous ajouterons, à la supériorité de notre position géographique, celle d'une force et d'une capacité qui nous permettront d'offrir, dès le début, des avantages supérieurs à ceux qui ont fait le succès des steamers anglais. Plus grands sont les navires, plus complet est le confortable offert aux voyageurs, plus grande est la rapidité de la marche, moindres sont les frais que les marchandises ont à supporter.

La nécessité des steamers de grandes dimensions une fois reconnue, il faut trouver des ports assez profonds et assez larges pour les recevoir. Le choix des ports est la base sur laquelle repose tout le système des services transatlantiques, tel que voudrait l'organiser M. de Keraniou. C'est là, d'après lui, l'écueil où, depuis dix-sept années, sont venus se briser tous les efforts publics et particuliers ; parce que jusqu'à présent, d'une part, le gouvernement et les commissions se sont crus obligés à une sorte de justice distributive, de partage, entre trois ou quatre ports qu'il a été constamment impossible de mettre d'accord ; d'autre part, chacun s'est laissé dominer par un intérêt privé mal entendu, par un esprit de clocher également nuisible à la chose publique et aux entreprises particulières. Qu'arriva-t-il, quand l'Angleterre voulut créer ses lignes transatlantiques? Londres, qui était alors le premier port du monde, s'effaça devant Southampton, hameau de 1000 à 1200 âmes; devant Liverpool, dont la position économisait beaucoup de chemin et de combustible. Pourquoi n'en a-t-il pas été ainsi, en France? parce que la question n'y a pas été comprise, comme en Angleterre; parce que nous ne sommes pas doués de cet admirable esprit de patriotisme, de nationalité, à l'aide duquel elle accomplit tant de prodiges. Pour résoudre la question, il suffisait de la déclarer *nationale*, de se demander s'il faut que les services soient divisés ou concentrés. Or, la question était résolue par l'exemple que nous a donné l'Angleterre, en *concentrant* à Southampton, quoique ce port ne fasse aucun commerce par lui-même, la ligne des Antilles, celle du Brésil et celle de l'Inde. En imitant l'Angleterre, en adoptant la concentration, — « il s'agissait de choisir non pas le port qui offrirait le plus d'avantages pour lui-même, mais bien pour tous ceux qui seraient exclus ; non pas celui qui favoriserait le mieux des courants commerciaux existants, devenus insuffisants, mais qui créerait le courant commercial général, beaucoup plus important, qu'on voulait procurer à la France ; non pas celui qui ferait la fortune de quelques négociants avides, ancrés sur tel ou tel point de nos côtes, jusqu'ici plus ou moins favorisé, mais celui qui ferait la fortune de la France, et, en même temps, d'une puissante Compagnie. »

On se fait, en général, une fausse idée des avantages que doit présenter un port. On s'imagine qu'ils consistent dans un amoncellement symétrique de pierres de taille magnifiquement travaillées ; dans d'immenses ateliers, de vastes chantiers de construction, des magasins sans nombre. Si ceux qui pensent ainsi avaient visité, comme M. de Keraniou, les deux premières nations commerçantes du monde ; s'ils étaient allés aux Antilles, au Brésil, au Chili, au Pérou, etc., ils se seraient convaincus que la nécessité d'une digue, de quais, de bassins, accuse autant de vices ou défauts ; que cette accumulation de travaux, œuvre des hommes, ne constitue que des ports artificiels, bien loin des ports naturels, creusés par la main de Dieu; ils auraient appris que les conditions né-

cessaires d'un bon port sont : qu'il ait beaucoup d'eau, en tout temps; que sa rade soit vaste, bien abritée et d'un facile accès, à toutes les époques et à toute heure; que, de jour ou de nuit, par un bon ou mauvais temps, avec ou sans pilote, un capitaine étranger puisse y entrer sans danger. Il faut, de plus, au point de vue du service transatlantique qu'il s'agit d'établir, qu'il soit aussi voisin que possible des mines de houille qui fournissent le combustible au meilleur marché; qu'il économise le trajet à parcourir; qu'il soit central en Europe ; qu'il épargne, autant que faire se pourra, aux correspondances, aux passagers, aux marchandises, les risques et les lenteurs de la mer; enfin, que les marchandises y trouvent plusieurs chemins de fer, des canaux et des moyens de cabotage faciles, afin de ne pas rester bloquées dans une impasse.

Quels sont les ports, en France qui possèdent ces conditions diverses, si difficiles à réunir? Ce ne sont pas ceux du golfe de Gascogne. Au point de vue maritime, la Gironde présente des difficultés d'atterage qui s'opposeraient souvent, surtout en hiver, à l'entrée et à la sortie à jour fixe de nos steamers. S'il y a toujours de l'eau dans les passes, elles sont si dangereuses, que l'entrée de nuit en est interdite aux pilotes par ordonnance du port. Les navires ne pourraient d'ailleurs s'avancer que jusqu'à Richard, situé à seize lieues de Bordeaux. Quelles dépenses dès lors et quelles difficultés pour le transport et le transbordement des marchandises ! quels embarras pour les voyageurs ! quels retards pour la correspondance ! Il faut donc rejeter Bordeaux ou Richard, parce qu'ils ne peuvent que compromettre une opération à laquelle la gloire et la fortune du commerce français sont attachées.

Par le même motif, on repoussera Nantes ou Saint-Nazaire. Trois causes doivent arrêter le développement de Saint-Nazaire : 1° sa barre l'empêchera de recevoir de grands navires, et de devenir, par suite, un port de premier ordre; 2° il n'est pas situé dans un pays de production ; 3° condamné à n'avoir qu'un chemin de fer, les marchandises étrangères n'afflueront pas chez lui en aussi grande quantité qu'à Bordeaux.

Ce n'est pas non plus dans la Manche qu'il faut chercher le « port de l'avenir. » La Manche est, sans contredit, la plus dangereuse des mers. Longue et étroite, elle est sillonnée par de rapides courants que les pilotes seuls peuvent connaître; les brouillards y sont épais, les côtes hérissées de dangers. Comment se guider au milieu de milliers de navires dont il faut éviter l'abordage, par des vents d'ouest et d'est, presque toujours violents? Un capitaine ne vit pas dans la Manche ; il regrette les caps de Horn et de Bonne-Espérance ! Le Havre, quelles que soient ses prétentions, ne saurait donc être choisi, parce que ses attérages sont très-difficiles ; parce qu'il n'a ni rade, ni avant-port; parce qu'il n'a pas de port, à proprement parler; parce qu'il n'a pas d'eau. Il n'a pas d'eau, un seul exemple suffit à le prouver : le 5 août dernier, l'empereur, embarqué à six heures du soir, sur son yacht *la Reine-Hortense*, a été forcé

d'attendre jusqu'à neuf heures pour partir; et, le 9 août, quand il revenait d'Angleterre, Napoléon III fut encore obligé d'attendre, sur la Manche, que la marée lui permît d'entrer dans les bassins. De plus, au point de vue commercial, le Havre est, de tous les ports français, le plus éloigné des mines de charbon; il allonge du douzième au treizième, en moyenne, toutes les traversées des steamers; il n'est pas central parmi nos ports; il n'a qu'une seule voie ferrée qui oblige toutes les marchandises à passer par Paris; il retarderait le transport des dépêches de trente heures, en moyenne; la France recevrait encore sa correspondance plus tard que l'Angleterre.

Cherbourg est un magnifique port militaire; et si le gouvernement voulait et pouvait en faire l'abandon, nos transatlantiques y seraient bien placés, au point de vue *maritime*; au point de vue *commercial*, toutes les raisons qui font rejeter le Havre existent contre lui.

Quel est donc le port que M. de Keraniou croit devoir choisir entre tous? « Ce port sans égal dans le monde, s'écrie-t-il avec le double enthousiasme du patriotisme et de la foi en son projet, nous le possédons, c'est BREST!!! » et il décrit avec complaisance, avec amour, pourrait-on dire, tous les avantages que ce port offre à l'entreprise des voyages transatlantiques, et tous les bienfaits qui résulteront de son choix pour le pays; avantages et bienfaits dont la seule énumération doublerait la longueur de ce résumé, déjà bien étendu, quoiqu'il ne donne qu'un aperçu du gigantesque projet de l'auteur. Je ne puis m'empêcher, cependant, de reproduire les lignes suivantes, qui sont comme le couronnement de ce grandiose édifice:

« Mais ce n'est pas encore tout : survienne la guerre en Europe! Brest, premier port de guerre de France, devenu premier port de commerce, offrira à l'État: 1° 2000 navires de commerce, qui pourront être chargés de vivres, munitions, matériel de guerre, etc., en peu de temps; 2° 1000 steamers de 3000 ou 4000 tonneaux, susceptibles de prendre chacun 4000 hommes, s'il s'agit d'une courte traversée...; ils auront une machine de 1,000 à 1,200 chevaux, et pourront facilement prendre à la remorque chacun deux navires marchands, chargés de munitions, etc.

« Du premier coup d'œil nous voyons 400 ou 500,000 hommes en marche, avec tout le matériel de guerre qui est nécessaire à semblable armée pour opérer un débarquement.

« Mais, au second plan, nous voyons autour de cette flotte voltiger vingt vaisseaux de guerre, autant de frégates à vapeur, corvettes, etc., protégeant la plus formidable armée navale qu'ait jamais portée l'Océan.

« Avec cela on peut conquérir l'univers entier!!! »

Je dois m'arrêter ici, bien que je ne sois guère arrivé qu'à la moitié du livre de M. de Keraniou. L'analyse du reste de son projet serait impossible; car il s'agit maintenant de chiffres, de calculs et de développements qu'il est indispensable de connaître dans tous leurs détails. J'ajouterai seule-

ment qu'après avoir concentré à Marseille la ligne des Antilles, comme il a concentré à Brest celle du Brésil et celle des Etats-Unis, il fait rencontrer les deux premières à Madère, pour y opérer des transbordements de voyageurs, de correspondances et de marchandises, qui procurent aux diverses parties de l'Europe, du nord et du sud, tous les avantages d'une concentration générale des services dans chaque port. Ce projet économiserait à la Compagnie concessionnaire un matériel important, des parcours longs et dangereux, beaucoup de combustible et une infinité de dépenses inutiles; avantages qui équivaudraient à la subvention la plus considérable; il offrirait, en même temps, au transit européen, aux passagers et à la correspondance une célérité inconnue jusqu'à ce jour, une diminution de frais notable et des départs fréquents, à la convenance de tous. Outre ces trois lignes principales, M. de Keraniou propose une ligne auxiliaire complète, qui partirait de Bordeaux même pour Madère, comme les lignes de Brest et de Marseille; qui ferait le service de la côte nord de l'Espagne et de la côte du Portugal; qui échangerait ses marchandises, au point de bifurcation, avec les paquebots des deux autres lignes, et qui poursuivrait ensuite sur la côte d'Afrique. Ainsi Bordeaux sera partagé tout aussi bien que les deux autres ports; il pourrait charger pour tous les points du monde, sans avoir recours directement aux navires de grandes dimensions, et sans qu'il fût nécessaire d'enfouir dans l'établissement de son port de grands capitaux en travaux inutiles. Enfin, cette organisation aurait encore, dans la pensée de l'auteur, l'avantage de se prêter à un nouveau développement de notre réseau maritime, par exemple, vers l'Inde et l'Australie. « Ce développement transatlantique obtenu, dit-il, notre commerce général sera doublé, les revenus des douanes considérablement augmentés; notre industrie et nos bras ne pourront suffire aux commandes qui leur seront faites; les causes principales de la dépopulation disparaîtront; la France, riche d'habitants, riche de toute espèce de ressources, n'aura plus un centimètre de terrain en friche. »

Quant aux chiffres des dépenses, des recettes et des bénéfices de l'entreprise, M. de Keraniou les résume ainsi qu'il suit :

« Pour tout notre matériel de la ligne du *Brésil*, de la ligne des *Antilles* et celui de la ligne de la côte d'*Afrique*, réunis, il faudra 90,000,000 f.

« Nous dépenserons annuellement. 43,115,709

« Nous recevrons annuellement. 61,680,000

« Nos bénéfices annuels seront de. 18,564,291

« C'est-à-dire 20 et demi pour 100 de notre capital; plus les 5 pour 100 compris dans les dépenses : 25 et demi pour 100 du capital, et cela sans subvention. Que serait-ce si l'on ajoutait une subvention à ces bénéfices? »

Après avoir lu le livre de M. de Keraniou, on peut se poser les deux questions suivantes : Le projet qu'il développe n'est-il pas, en grande partie, le résultat d'une généreuse illusion? — et si sa réalisation était

encore possible, faudrait-il, dans l'intérêt de la France, désirer de le voir accomplir?

Sur le premier point, il serait téméraire de se prononcer, alors surtout que l'on ne possède pas les connaissances spéciales, nécessaires pour l'examen d'un pareil projet.

Quant à la seconde question, elle est trop complexe au point de vue économique, pour qu'il soit permis d'y répondre sans crainte de se tromper. Le développement de l'industrie commerciale est-il une bonne chose en principe; toutes les nations doivent-elles le rechercher, sans acception de temps ou de circonstances; constitue-t-il la meilleure application, ou du moins une application exempte de dangers, de l'activité humaine? L'histoire des peuples qui se sont exclusivement enrichis par le trafic; la situation faite à l'Angleterre elle-même par l'irrésistible nécessité qui la pousse, sans fin ni trêve, à être la pourvoyeuse de l'univers entier, ne sont pas de nature à faire pencher la balance en faveur du développement excessif du commerce, chez une nation qui n'est pas décidée à faire bon marché des droits des autres peuples, et qui ne croit pas devoir confier le soin de sa fortune et de sa liberté à une aristocratie plus ou moins habilement organisée. En ce qui touche particulièrement la France, il est permis de douter qu'elle ait intérêt à s'avancer trop avant dans la voie où l'on veut la pousser; à engager, avec sa rivale, une course au clocher, manufacturière et commerciale, que celle-ci n'est pas libre d'interrompre, et où il n'est pas impossible qu'elle ne trouve, bien plus prochainement qu'on ne le pense, le sort des peuples dont elle suit les traditions.

Quoi qu'il en soit, le livre de M. de Keraniou est une excellente étude qui doit, d'une façon ou d'une autre, porter ses fruits. La question des paquebots transatlantiques est placée, pour la première fois, à une hauteur d'où il est désirable de ne pas la voir descendre trop complétement, alors même qu'on ne croirait devoir ni espérer ni souhaiter, pour *le commerce et les ports français*, tout *l'avenir* que rêve M. Leroy de Keraniou.

A. LEYMARIE.

fût le système financier, vicié par un sened de 1783, qu'un firman de 1802 avait consacré, il offrait encore certaines garanties dont les hospodars nationaux n'ont pas toujours tenu compte ; c'est ainsi que l'un des derniers et des plus populaires ne s'est pas fait faute d'augmenter et même de doubler certains impôts, de son autorité privée ; alors qu'aux termes des règlements nouveaux, les hospodars doivent proposer aux divans un budget qu'ils adoptent ou qu'ils rejettent, dont ils répartissent les charges et dont ils contrôlent les comptes.

Un des vices principaux du firman de 1783, c'est d'avoir établi l'immobilité des impôts : leur nombre, leur assiette, leur nature et leur répartition ont été réglés, une fois pour toutes, et il ne saurait y être apporté aucune modification. Or, voici quelles sont les sources qui alimentent les recettes du budget.

Les impôts directs, qui produisent près de 4 millions de francs, sont de deux sortes : la *capitation* et les *patentes*.

Le premier, au lieu de reposer sur chaque tête, est dû par chaque famille, et tout célibataire en est exonéré. Les familles appartenant au clergé et à la noblesse en sont égalemement affranchies, par privilége, comme de tout autre impôt ; les miliciens, les domestiques, les étrangers, ainsi que d'autres catégories, sont aussi dispensés de la capitation, et enlèvent au Trésor 650,000 fr. par an, chiffre qui représente le septième du produit de cet impôt. Le taux de la capitation varie, d'ailleurs, de 11 fr. 10 c. à 18 fr. 50 c., selon que certains contribuables se trouvent déchargés, par la nature de leurs fonctions ou de leurs occupations, de quelques autres contributions.

Bien que M. Thibault-Lefebvre reconnaisse que cette taxe ait tous les inconvénients des impôts sur les salaires, elle ne les produit qu'à un faible degré, dit-il, tant son chiffre est modéré ; elle n'est même pas détestée dans les Principautés, parce qu'elle n'est assise ni sur le capital présumé, ni sur le revenu, ni d'après le rang, ni suivant un tarif. Si on peut lui reprocher son inégalité, puisque le riche fermier et le pauvre paysan payent la même somme, comme elle est répartie sur la famille tout entière, au lieu de frapper chaque individu, elle est acquittée aisément, sans que son inégalité fasse trop souffrir. Elle ne nuit donc ni au bien-être, ni à la sécurité des classes inférieures. Enfin, d'une perception facile et d'un revenu assuré, le fisc la réclame sans danger et les contribuables l'acquittent sans embarras. M. Thibault-Lefebvre estime donc que, dans la réforme du système financier, elle ne devrait point être supprimée ; car elle lui paraît convenir admirablement aux populations roumaines. Il voudrait seulement que la capitation fût étendue aux domestiques des particuliers, entre autres privilégiés ; en affranchir les personnes de cette condition, c'est accorder à leurs maîtres un avantage d'autant plus inexplicable, que la plupart sont déjà délivrés de tout impôt, comme appartenant à la noblesse ou au clergé.

Les patentes sont fixées d'après l'importance de l'industrie à laquelle se livre le contribuable, selon qu'il appartient à la catégorie des commerçants, ou à celle des industriels proprement dite; la première se subdivisant en trois classes, et la seconde seulement en deux. Dans toutes les classes le chiffre de l'impôt est modéré : les plus forts commerçants, ceux qui négocient à l'intérieur et à l'extérieur, doivent 88 fr. 80 c. de notre monnaie; et les industriels de première classe 33 fr. 30 c. seulement. En 1853, les patentables, au nombre de 18,600, payaient, en totalité, 374,000 fr. environ. M. Thibault-Lefebvre ne trouve rien à reprendre à cet impôt.

La perception des impôts directs ne lui paraît aussi mériter que des louanges; car le système au moyen duquel elle se réalise, « aussi simple que protecteur en théorie, évite une perception coûteuse et des écritures compliquées; prévient le contact du contribuable avec le receveur commissionné, et empêche le retour des abus que le rapprochement enfantait. » D'après ce système, la perception est confiée aux contribuables eux-mêmes. Les patentés choisissent parmi eux des délégués, chargés de recueillir les contributions de la ville ou du village. Tous les délégués versent les impôts reçus dans les caisses des receveurs, nommés par le prince, et qui doivent en verser, à leur tour, le montant à la *vestiairie*, nom donné au ministère des finances. — Pour partager l'opinion de l'auteur des *Etudes sur la Valachie*, nous aurions désiré savoir si le mode de perception qu'il approuve, et qui ressemble si fort à celui usité en France avant 1789, ne pousse pas l'analogie jusqu'à rendre les contribuables de la même circonscription solidaires les uns des autres, et les collecteurs responsables des non-valeurs? C'est là un point important sur lequel nous regrettons de n'avoir point trouvé d'explications dans son intéressant travail.

La perception des impôts indirects ne jouit pas, auprès de M. Thibault-Lefebvre, de la même faveur que celle des impôts directs. On le comprendra aisément, après avoir lu la description qu'il en fait : « Le recouvrement de chaque branche de ces impôts, dit-il, est mis annuellement en adjudication, et il est confié au plus offrant et dernier enchérisseur. Il n'est sorte de brigues que les concurrents n'imaginent pour s'exclure réciproquement, lors de l'adjudication, ou pour laisser le champ libre à l'un d'entre eux, et n'offrir à l'Etat que le moins possible. L'adjudication à peine prononcée, commencent et se développent tous les maux du système des fermes, si souvent signalés en France, avant 1789. Ici, ces maux sont centuplés par l'esprit inventif, la rapacité artificieuse, les exigences tracassières et outrecuidantes des traitants grecs, adjudicataires ordinaires de ces fermes. » Mais les exactions sans frein ni pudeur de ces vampires; l'étalage d'un luxe subit et de fortunes démoralisantes ne sont pas, dans la pensée de M. Thibault-Lefebvre, les plus grands maux qu'engendre le système des fermes. « Le plus funeste de ces ré-

sultats, à son avis, est que les hommes engraissés par les vices de ce système soient considérés; et que de leur arrivée à la fortune date leur élévation aux honneurs et aux emplois. Tant que les fonctions publiques ne seront pas déclarées inaccessibles à de tels hommes et incompatibles avec de telles pratiques, il n'y aura pas d'esprit public; jusque-là, le peuple méprisera les moyens légitimes mais lents de s'enrichir; dédaignera les états honnêtes mais paisibles; enfin, ridiculisera la loyauté modeste, pour encenser la rouerie enrichie. » Pourquoi faut-il que ces nobles regrets atteignent une civilisation bien plus avancée que celle des Moldo-Valaques, et qu'ils retombent de tout leurs poids sur des mœurs qui n'ont point été corrompues par le passage au pouvoir de princes phanariotes? Ce n'est pas en Roumanie seulement, et grâce aux manœuvres familières aux traitants, que « la rouerie enrichie » trouve la considération, la flatterie avec les honneurs, et fait pénétrer, par l'exemple, ses vices parmi les populations! D'où vient le mal? Peut-être en en cherchant plus profondément la source, l'auteur des *Etudes sur la Valachie* l'eût-il trouvée dans l'organisation économique, plutôt que dans l'absence du sentiment moral, qui n'est lui-même que l'effet dont la cause remonte à la violation des lois qui président au jeu régulier du mécanisme social.

Je regrette d'avoir à me séparer ici, pour un instant, de M. Thibault-Lefebvre, en ce qui touche les réformes économiques qu'il propose. Puisqu'il reconnaît « la nécessité de modifier le tarif des douanes et d'en abaisser le taux, » je m'étonne qu'il conseille, pour combler les vides du trésor, d'établir « une surcharge sur l'importation des objets manufacturés, et, en particulier, sur les objets manufacturés venus d'Angleterre, ou sur ceux de carrosserie, d'ébénisterie, de modes, expédiés de Vienne, et quelquefois de Paris. » Comment peut-il croire « également profitables : 1° une légère taxe sur les transactions écrites et sur les effets de commerce, à l'aide d'un timbre sur le papier; 2° un droit sagement gradué sur les successions, et *surtout* sur les *successions immobilières*? » Comme il l'établit très-bien, les Moldo-Valaques sont, par la nature de leur sol, leur position géographique et leurs habitudes, appelés à se livrer à l'industrie agricole. Est-il prudent de leur recommander de prendre des mesures dont le résultat serait de leur faire négliger, sinon abandonner, un travail éminemment productif, pour des occupations que la concurrence se dispute, et dans lesquelles ils réussiraient difficilement, faute d'aptitude, d'expérience et de capitaux? Si les douanes des Principautés atteignent de préférence les produits indigènes exportés, le blé, la soie, le sel, le bétail, le mal qu'elles peuvent causer à l'agriculture ne résulte pas des taxes, mais bien de leur exagération et de leur mauvais mode de perception; puisqu'elle « est opérée par des adjudicataires retors et rapaces, inventeurs de procédés sans nom, pour chicaner l'exportateur sur le poids, la nature, la valeur, la qualification,

la provenance de la marchandise. » Les droits de douanes à l'exportation, quand ils sont modérés, constituent un impôt ordinaire, et sont beaucoup moins dangereux que les taxes à l'importation; par l'excellente raison que les premiers atteignent également les producteurs, sans nuire aux consommateurs; tandis que les secondes protègent quelques industries seulement, au détriment des autres et de la masse des acheteurs. Je ne saurais non plus trouver bon l'*impôt sur les rangs* : imposer les vanités n'est pas d'une bonne administration; c'est surexciter le plus sot des orgueils, et élargir cette plaie de la ploutocratie, que M. Thibault-Lefebvre découvrait tout à l'heure, avec un si juste dégoût.

Quoi qu'il en soit, l'ensemble des impôts indirects produit plus de 3,600,000 francs, lesquels, ajoutés aux 4 millions donnés par les impôts directs, élèvent à 7,600,000 francs le chapitre des recettes, se balançant par un chiffre égal de dépenses, malgré les charges résultant d'une dette de près de 7 millions, contractée pour payer les frais d'occupation. C'est là, assurément, un état de choses remarquable et de nature à faire penser que l'organisation financière de la Valachie n'est pas aussi défectueuse qu'on peut le croire au premier abord. Sans doute, il existe des lacunes dans le chapitre des dépenses. Il faut regretter, avec M. Thibault-Lefebvre, que 74,000 francs seulement soient affectés aux voies de communication, dans un pays coupé par une foule de rivières, et d'une superficie de près de 4,000 lieues carrées; peut-être aussi est-ce un mal de n'accorder une seule piastre ni à l'agriculture, ni à l'industrie, ni à la charité publique. Mais, dans quel état de prospérité ne seraient pas les finances valaques si l'impôt atteignait tous les citoyens; si un tiers du territoire n'appartenait pas aux moines : si les traitants ne pressuraient pas le contribuable à leur profit; si les fonctionnaires ne se livraient pas, comme ceux de Naples et par le même motif, l'absence d'une rémunération convenable, aux plus criantes exactions! Tous ces abus une fois réformés, il ne me paraît pas, comme à M. Thibault-Lefebvre, qu'il y eût grande nécessité d'établir une banque nationale, et surtout d'ouvrir un grand livre de la dette publique; ce sont là deux expédients auxquels les Etats, comme les particuliers, ne recourent guère lorsqu'ils sont sages et qu'ils jouissent d'une véritable prospérité. Mais ce qu'on ne saurait trop recommander, avec l'auteur des *Etudes sur la Valachie*, c'est une réforme monétaire, qui ramène à un chiffre unique les vingt espèces de monnaies de compte ou réelles, reçues dans le pays, au grand détriment de tout le monde, les changeurs juifs exceptés.

Le commerce de la Valachie n'a pas cinquante années d'existence, dit M. Thibault-Lefebvre. Il est plus récent encore, puisque, jusqu'en 1828, les grains disponibles étaient accaparés par le gouvernement, pour la consommation de la capitale; les paysans étaient obligés de les fournir, ainsi que la plupart des autres denrées, au tiers et au quart du taux courant; sans compter les redevances que le pays devait livrer gratuitement

à la Porte. D'autre part, le commerce d'importation était entre les mains de quelques marchands turcs, qui vendaient les objets fabriqués à chers deniers. C'est à partir de 1828, seulement, qu'un prince indigène étant arrivé au pouvoir, la Porte renonça aux redevances en nature et en argent, aux corvées, à tout monopole de denrées, à toute fixation de prix, et consentit à la liberté du commerce. Le mouvement des entrées et des sorties d'Ibraïla, unique port valaque ouvert à l'exportation et à l'importation du Levant, de la Méditerranée et de l'Occident, peut donner une idée, sinon complète, du moins assez exacte de la marche du commerce général de la Principauté. Or, d'un tableau, reproduit par M. Thibault-Lefebvre, il résulte que les exportations et les importations ont été en voie de progression régulière depuis 1845 ; seulement, les premières se sont beaucoup plus développées que les secondes; parce que, tandis que celles-ci, ne s'adressant guère qu'à la noblesse, classe peu nombreuse et endettée, trouvent un marché restreint et peu sûr, celles-là consistent en produits de l'agriculture, qui est la seule industrie de ces contrées, industrie encore dans l'enfance et qui peut s'étendre presque indéfiniment. En effet, « la terre est à peine effleurée par l'araire primitif, seul instrument employé ; jamais le cultivateur ne met d'engrais dans son champ ; il jette le fumier des animaux, non-seulement comme une inutilité, mais encore comme un danger ; la jachère dure deux ans, et n'est suivie que d'un seul ensemencement ; le paysan, serf en fait, quoique libre en droit, est gêné dans tout projet d'amélioration. De toutes ces causes et de beaucoup d'autres, il résulte que le sol est point ou peu, et surtout très-mal cultivé, et d'un rendement bien inférieur à celui qu'il atteindra un jour. » Les gisements de houille qui existent dans le pays : les mines de fer, de cuivre, d'argent et d'or ; les carrières de marbre et d'albâtre, toutes fort nombreuses, dit-on, dans les districts montagneux, restent inexplorés. Les articles demandés aujourd'hui sont principalement les bois, les céréales, les laines et les graisses, en assez grande quantité ; quelques cantharides, la cire et le miel, qui vont à Vienne et à Trieste ; fort peu d'eau-de-vie ; des fromages de brebis pour la Turquie ; quelque peu de lin et de chanvre ; des peaux, exportées en Hongrie ; du sel, pour la Serbie, la mer Noire et la mer d'Azof ; des soies grèges choisies ; des soies de sanglier et de porc ; du tabac ; des viandes salées et conservées. Sur tous ces objets, il y a une tendance générale de hausse qui ne s'arrêtera, ainsi que le fait judicieusement remarquer l'auteur des *Etudes sur la Valachie*, qu'en atteignant le niveau auquel arrivent les articles similaires, dans les pays de consommation. Mais quelle marge les producteurs n'ont-ils pas devant eux, grâce aux perfectionnements de la culture, à l'ouverture des voies de communications intérieures et à leur raccordement avec les grandes lignes ferrées de l'extérieur ! M. Thibault-Lefebvre le dit avec raison : Quand les chemins ...nands toucheront, par Cronstadt, aux frontières de la Vala-

chie ; et que Bucharest sera relié, d'un côté, à Bayonne et à Ostende, de l'autre, à Hambourg et à Stettein, par une ligne non interrompue de railways, le commerce valaque prendra un incalculable essor.

Alors, moins que jamais, ainsi que je le disais tout à l'heure, les principautés auront à se préoccuper de créer l'industrie manufacturière ; le développement de leur industrie naturelle, de l'agriculture, leur fournira de quoi payer, et bien au delà, les produits fabriqués, nécessaires à leur bien-être ; en échange de leurs céréales et de leurs viandes salées, l'Angleterre fournira de la quincaillerie, des tissus de coton et du fer ; la France troquera, outre son sucre, qui représente la presque totalité de ses importations, ses articles de lingerie, de mode et de luxe, ses vins, ses chaussures, sa chapellerie et ses livres, contre les grains, les bois et les graines de lin ; l'Autriche demandera encore des céréales, des peaux, des laines, des graisses et de la cire, en envoyant les tissus de coton et de laine que l'Angleterre ne fournit pas, les toiles fines, les articles de carrosserie, la porcelaine et les cristaux ; la Turquie payera le froment et les graisses avec de l'huile, du tabac et des fruits secs. Il s'établira, de la sorte, un courant naturel de transactions commerciales, qui n'aura rien à demander à la protection et aux institutions financières, créées, le plus souvent, pour surexciter une activité exagérée, ou galvaniser des industries factices. En adoptant le Code de commerce français, la Valachie a donné une nouvelle preuve de son habileté à rechercher les institutions le mieux appropriées à ses mœurs, et à repousser celles qui contrarieraient ses tendances naturelles. Ainsi entrée dans les voies libérales, il ne lui faudra pas longtemps, lorsque sa situation politique sera enfin fixée, pour opérer les réformes qui lui restent à accomplir, et faire disparaître le reste des abus légués par la domination ou le protectorat des étrangers.

Cette situation politique, que les puissances occidentales doivent fixer, quelle sera-t-elle? quelle doit-elle être? Il ne nous appartient pas de le rechercher ; mais il nous est bien permis de joindre nos vœux à ceux que M. Thibault-Lefebvre exprimait le premier, et que l'opinion publique a consacrés : l'union de la Moldavie et de la Valachie, sous un gouvernement autonome, à la tête duquel sera placé un prince héréditaire ; le nouveau royaume devant, d'ailleurs, jouir du bénéfice de la neutralité, sous la sauvegarde des cabinets qui l'auront constitué.

En terminant le résumé du livre de M. Thibault-Lefebvre, je n'ai pas à formuler, sur sa valeur, une opinion qui doit ressortir de ce résumé même ; j'ajouterai seulement que les *Etudes diplomatiques et économiques sur la Valachie*, à toutes les qualités dont elles sont pourvues, joignent une rare précision d'idées et une clarté d'exposition qu'on ne rencontre pas toujours dans des ouvrages ornés d'un titre plus ambitieux.

A. LEYMARIE.

DES CAUSES INTIMES ET VÉRITABLES

DE LA CRISE ACTUELLE.

Maintenant que les circonstances qui ont contribué le plus immédiatement à amener la crise financière actuelle commencent à s'éloigner, il est non-seulement possible, mais utile, d'en scruter les causes les plus éloignées.

Et d'abord, comme au seuil de l'enquête, nous nous trouvons, en 1857, en présence d'une étrange et frappante particularité, si nous rapprochons cette crise de toutes celles qui l'ont précédée depuis vingt ans.

Cette année, aux Etats-Unis, la perte du crédit a abouti à une suspension générale des payements en espèces; en Angleterre, elle a conduit finalement à un taux d'escompte de 10 pour 100 et à une seconde suspension de la charte de la Banque; en France, en Allemagne, et à Hambourg notamment, elle est arrivée à d'aussi grandes extrémités; et cela, sans qu'on puisse l'expliquer par le retour de quelques-unes des grandes calamités nationales ou politiques, qui, dans les précédentes périodes, avaient été les causes originelles des désastres commerciaux. Car, en 1857, les récoltes n'ont pas manqué comme en 1838-40; il n'y a pas eu de crise produite par des spéculations exagérées sur les chemins de fer comme en 1845, ni disette comme en 1846-47, ni crainte ou influence d'une guerre européenne comme en 1853 et 1855. Cette année, au contraire, les récoltes ont été abondantes en Angleterre, aussi bien que dans toute l'Europe et l'Amérique. Il n'y a pas eu non plus d'appréhensions pour la tranquillité politique des contrées occidentales; pas de fièvre violente de la spéculation dans la formation de compagnies par actions; ni influence exercée par ces facilités et ces tentations fâcheuses, peut-être inséparables de la continuité d'un faible taux d'intérêt pendant une longue période. Les conditions auxquelles on pouvait obtenir des avances de capitaux dénotaient plutôt, pendant ces deux ou trois dernières années, l'opposé d'un tel état de choses.

Si donc la crise des derniers mois de 1857, qui s'est fait sentir dans tous les pays commerçants de l'Occident, ne peut être attribuée ni au manque des récoltes, ni à une diminution notable dans les produits les plus nécessaires, ni à la guerre, ni à des maladies contagieuses, ni à des révolutions, ni aux désastres résultant d'une spéculation désordonnée sur les actions des Compagnies, ni à la réaction due à la persistance prolongée d'un taux d'intérêt trop bas, découvrir les causes véritables

qui l'ont amenée n'est pas un mince problème, et l'état financier dans lequel elle s'est produite marquera, dans l'avenir, cette année, comme une des plus difficiles qu'il y ait eues pour le commerce.

En premier lieu, il est clair, quant au fait qui nous occupe, qu'une action répressive sur les prix et les marchés peut seule opérer graduellement un allégement dans la crise; nous sentons trop les effets désastreux de ce qui se passe pour courir risque d'en méconnaître la réalité ou l'étendue. Tous les engagements contractés dans le commerce voient plus ou moins rapprocher leurs termes ; tous les arrangements pour une production étendue sont coupés aussi court que possible ; tous les déboursés pour salaires sont restreints dans les plus étroites limites ; toutes les avances sont redemandées ; les crédits sont refusés ; et alors, toute personne engagée dans les affaires trafique « de la main à la bouche, » pour employer une locution consacrée, c'est-à-dire que toute spéculation à long terme est écartée, et que l'on ne vend et n'achète que pour la consommation présente et le payement immédiat.

Mais si tel est le tableau exact de ce qui se passe, il n'est pas bien difficile de s'apercevoir que ce mode de soulagement, efficace pour l'exacte proportion dans laquelle il réduit les prix, restreint, par contre, la production et arrête les engagements à long terme ; autrement dit, ce mode est efficace dans la proportion où il diminue les dépenses en diminuant les bénéfices, les salaires, les gages et les revenus dépendant du commerce. Mais l'état actuel indique que le désordre lui-même découle d'un état de choses dans lequel la spéculation et les dépenses sont devenues excessives et désordonnées, par suite d'accroissement réel ou supposé dans les revenus et les ressources du commerce et de la société. Les Américains, par exemple, ont été amenés à provoquer de grandes importations, et l'Angleterre, comme d'autres pays, a été entraînée à livrer à crédit les articles importés, par cette seule cause que, des deux parts, on croyait à l'existence en Amérique d'un public assez riche pour en acheter les marchandises et en payer les hauts prix convenus en espèces d'or et d'argent. La crise a frappé d'abord les Américains, et elle s'est abattue par eux sur l'Europe occidentale, uniquement parce que le fait a contredit cette opinion. Les marchandises apportées en Amérique n'ont pas trouvé d'acheteurs aux prix élevés qu'on demandait pour elles ; de longtemps elles n'en trouveront ; et quand elles seront vendues, il est probable que les prix payés seront tout au plus de quelques unités pour cent au-dessus des prix coûtants.

En un mot, comme les faits ne permettent pas d'attribuer la crise actuelle à des calamités sociales ou politiques, telles que la disette, la contagion, la guerre ou les révolutions, qui avaient jusqu'à présent déterminé les perturbations financières, nous n'en pouvons trouver une explication que dans l'action de quelques puissante cause générale qui entretînt pour un temps une profonde confiance dans le rapide développement des re-

venus et des ressources, non d'un seul pays, mais de tous ceux de l'Europe et de l'Amérique, et qui amenât, comme conséquence directe, une tendance prononcée à compter sur de nouveaux marchés, sur une rapide consommation et dès lors sur des prix élevés et toujours en hausse.

Il n'y a qu'une cause générale qui satisfasse précisément à ces conditions, et cette cause générale, c'est l'importation du nouvel or pendant ces cinq ou six dernières années.

MM. Tooke et Newmarch ont parfaitement démontré dans les nouveaux volumes de leur *Histoire des prix*, publiés au commencement de cette année, qu'un mûr examen du cours des prix, à dater de 1850, fait voir que si l'on ajoute 30 pour 100 au montant total primitif de l'or existant, sous diverses formes, tant en Europe qu'en Amérique, on arrive à reconnaître beaucoup plutôt une tendance à l'extension du commerce et à la multiplication des affaires, qu'une élévation générale dans les prix des articles qui trouverait son explication naturelle dans l'accroissement du numéraire. Ces auteurs, après une recherche minutieuse, arrivaient à cette conclusion :

« Que dans tous les cas, où, pendant les six années 1851-56, il y avait eu d'importantes fluctuations, soit en hausse, soit en baisse, les changements, dans le premier cas du moins, pouvaient être expliqués par des raisons purement commerciales, relatives à l'offre et à la demande. Dans les phénomènes remarquables, par exemple, de l'élévation des prix en 1857, comparés à ceux de 1851, pour un grand nombre de matières premières, il se présente, dans chaque cas, une explication fondée sur une offre réduite en présence d'une demande croissante. Toutefois, pour ce qui regarde les plus importants produits, tels que le coton brut, la laine de mouton, les huiles et les métaux, la cause immédiate des hauts prix tient beaucoup plus à l'extension de la demande qu'à une diminution dans l'offre. »

On peut, à la vérité, objecter à ces considérations, et on n'a pas manqué de le faire, que la demande croissante s'explique par une augmentation dans le nombre de personnes désirant acheter et ayant l'argent en poche ; et que dire qu'un grand nombre d'articles ont fait l'objet d'une demande étendue et ont augmenté de prix, c'est entendre implicitement que la masse du numéraire a subi un accroissement que n'a pas partagé celle des produits.

Mais, toutes les fois que les grandes demandes ont accompagné évidemment des prix élevés, et que la cause en a été simplement dans l'accroissement du numéraire, il n'y a eu ni crise ni réaction, et les marchés ont pu être fournis par le simple échange d'un produit contre un autre.

L'expérience des trois derniers mois nous a appris que l'augmentation de la demande et l'élévation des prix d'un nombre considérable de produits étaient beaucoup plus l'effet des opérations du *crédit* et du *capital* que d'un simple accroissement de la masse du numéraire, et que, quel-

que paradoxal que cela puisse paraître, il n'y avait pas, en réalité, de contradiction à attribuer l'élévation des prix de la première moitié de 1857, comparés à ceux de 1851, beaucoup plus à l'extension de la demande qu'à une conséquence de l'abondance du nouvel or.

Maintenant, il est donc clair pour tous, nous le supposons, que les arrivages continus du nouvel or en Angleterre, en France et en général en Europe, dans les circonstances difficiles des derniers mois de 1853, en 1854, dans l'automne de 1855, pendant les alternatives inopinées de 1856 et la première moitié de 1857, ont dû trouver un accueil aussi inespéré qu'ils étaient sans précédents. Dans tout le cours de ces années, on parvint à éviter, avec un bonheur incroyable, tout grand désastre commercial ; bien plus, les prix se soutinrent, et la production s'étendit en face des circonstances en apparence les plus défavorables.

Mais, par le fait des systèmes de crédit largement organisés, et de la faculté en quelque sorte illimitée de production des pays occidentaux, ce qui n'était qu'un aide devint, par la continuité de son action, un stimulant des plus énergiques. Bref, en écartant, pour le moment, toutes les causes secondaires et ne parlant que des plus générales, les causes vraies de la crise actuelle doivent être cherchées dans l'écroulement final de cet édifice d'expectatives et de spéculations qu'on avait élevé sur le large et solide fondement d'une importation annuelle de 500 millions de numéraire. (*The Economist.*)

BULLETIN.

A PROPOS DE LA CRISE MONÉTAIRE.

A côté de la crise commerciale qui s'était manifestée par l'élévation à 10 pour 100 du taux de l'escompte, mais dont on est fondé à penser que le terme n'est pas éloigné, nous assistons à un accident d'un genre tout différent, destiné à une plus longue durée et qui ne laisse pas de réagir sur la crise commerciale pour la compliquer : nous voulons parler de la crise monétaire due à l'influence qu'exerce sur l'instrument des échanges la production abondante de l'or dans la Californie et l'Australie. L'or ayant baissé dans une certaine proportion par rapport à l'argent, les commerçants en métaux précieux profitent de ce qu'en France la loi a établi le rapport de 1 à 15 1/2 entre les deux métaux, rapport qui n'existe plus dans le commerce des lingots ; ils échangent sur de grandes proportions notre argent contre leur or, avec un beau profit pour eux-mêmes, et c'est ainsi que les pièces d'argent fuient le sol français à pas précipités. Toutes les personnes à ce connaissant sont inquiètes du changement ; elles prévoient que d'ici à un certain temps il en peut et doit résulter une suite de difficultés et d'em-

barras de plus d'un genre. L'administration elle-même, dans sa sollicitude pour l'intérêt public, paraît partager ces préoccupations et ces inquiétudes. Mais que faire? Comment s'y prendre pour conjurer le danger? Dans quelle mesure et sous quelle forme l'autorité peut-elle et doit-elle agir? Là est la question, question urgente et d'intérêt majeur aux yeux de quiconque a scruté le sujet et sait quel lien étroit subsiste entre la stabilité des monnaies et la sécurité des transactions et même le maintien de la propriété.

Le *Constitutionnel* est entré dans la lice avec une solution; il y est entré armé jusqu'aux dents; il a un grand sabre avec lequel il frappe d'estoc et de taille, et tranche tout à la façon d'Alexandre le Grand. Il emprisonne, il confisque, au nom d'une législation empruntée soit au temps où Louis XIV aux abois s'accrochait à toute sorte d'expédients, soit à l'époque de la Régence, pendant le délire du système de Law. Il est d'avis de sévir contre des pratiques qui, pourtant, se suivent sans que personne y voie du mal depuis un demi-siècle, et qui même ont été de tous les temps et de tous les lieux, parce qu'elles sont dans la nature des choses. Il recommande qu'on y applique les rigueurs extrêmes d'une législation édictée par l'ancien régime, et qu'il assure être encore en vigueur. Dans son système, vendre et acheter des monnaies avec une prime serait un délit punissable de confiscation, d'amende et de prison. Il veut bien, par égard pour la douceur de nos mœurs, épargner aux délinquants le carcan et les galères. Le triage des pièces, dans le but de séparer celles qui ont une valeur trop forte, serait, d'après les termes dans lesquels il le dénonce, un attentat contre la dignité de l'Etat, une sorte de crime de lèse-majesté. Nous ne croyons pas dénaturer sa pensée en disant que, suivant lui, l'exportation même de la monnaie devrait être l'objet des sévérités du législateur.

Nous n'ignorons pas que sur quelques-uns de ces points un procès est entamé; mais la jurisprudence n'étant pas fixée à cet égard, puisque c'est la première fois qu'a lieu une poursuite de ce genre, nous ne croyons pas dépasser les bornes en émettant humblement une opinion sur la matière. Mais ce que nous prendrons la liberté de mettre en relief, ce n'est pas précisément le degré de respect que méritent les dispositions qu'on évoque de la législation monétaire de l'ancien régime. C'est bien plutôt l'éclipse totale de toute idée juste sur les monnaies, qui paraît s'être opérée dans le cerveau du *Constitutionnel;* c'est surtout la doctrine vraiment menaçante envers le droit de propriété dont il s'arme pour motiver les rigueurs qu'il suggère. Peu importe assurément au public que le *Constitutionnel* déraisonne sur un sujet ou sur un autre. Mais il est des idées systématiques dont les intérêts ont toujours le droit de s'alarmer, et qu'on ne doit pas laisser passer sans un mot de réplique ou de protestation.

Le *Constitutionnel*, qui jadis fut un adversaire de l'ancien régime, y puise volontiers ses inspirations aujourd'hui, quand il s'agit des droits des citoyens. Ses connaissances en législation et en industrie s'arrêtent souvent à 1789; l'esprit des temps modernes lui répugne ou lui échappe. En aucune matière cela n'est visible comme pour la monnaie. Le langage dont il se sert autorise à croire qu'il en est encore à l'étrange doctrine, en grand honneur au moyen âge, d'après laquelle c'était l'effigie du prince ou le signe mis en son nom qui faisait la valeur des pièces de monnaie. Comme les

modernes croient uniformément, dans tous les pays civilisés, que les pièces de monnaie ne sont que des lingots d'un poids et d'un titre certifiés par l'Etat, et que la valeur pour laquelle ils passent dans les échanges est uniquement en raison de ce poids et de ce titre, il s'ensuit qu'il y a un abîme entre les opinions du *Constitutionnel* sur la monnaie et celles de tous les hommes qui ont le droit de parler sur ce sujet. En France particulièrement, les directeurs des monnaies ne sont que des entrepreneurs à forfait, travaillant à leurs risques et périls ; le rôle de l'Etat est exclusivement de surveillance, dans le but de maintenir pour chaque pièce le poids et le titre fixés par la loi. Le *Constitutionnel* ne l'entend pas ainsi ; il veut que ce soit l'Etat qui fabrique la monnaie, et, pour lui, mettre au creuset une pièce de monnaie, ce n'est pas *respecter l'œuvre de l'Etat*. Quelle distance y a-t-il de là au crime de lèse-majesté ? et si c'est manquer de respect à l'Etat que de fondre un disque de métal sur lequel il a gravé une empreinte, que faudra-t-il penser, par exemple, du téméraire qui jetterait au feu une feuille de papier timbré, même après qu'elle ne lui serait bonne à rien ?

Ecartons toute cette fantasmagorie inspirée par les traditions de l'ancien régime, et apprécions les faits en partant de notions plus conformes à la nature des choses. Examinons, par exemple, en peu de détails, ce qu'est cettein dustrie du triage des pièces, qui excite à un si haut degré l'animadversion du *Constitutionnel*, et voyons à qui remonte la responsabilité des abus dont elle a pu être l'occasion. Le *Constitutionnel* fait remarquer, et en cela il a raison, qu'il est impossible de fabriquer des pièces qui aient tout juste le poids voulu par la loi, et qu'à cet effet une tolérance de trois millièmes est accordée par la loi elle-même. Il ajoute que les trieurs abusent de ce qu'il y a ainsi des pièces offrant un petit excès de poids pour les mettre à part et les refondre, ce qu'il déclare être *un vol commis envers le public et envers l'Etat*. Le raisonnement, nous ne disons pas la conclusion, a quelque chose de spécieux, mais est-il fondé ? On va en juger.

La tolérance de trois millièmes sur les pièces de 5 fr. fait 7 centigrammes et demi de métal, et une valeur d'un centime et demi. Telle est la marge du profit que la monnaie, *si elle était bien faite*, laisserait aux trieurs. Pour avoir un gain de 1,500 fr., il faudrait réunir une masse de cent mille pièces de 5 fr. offrant toutes le maximum de la tolérance en plus. Ce serait 500,000 fr. Pour ramasser une pareille quantité de pièces de 5 fr., il faudrait opérer sur une quantité au moins vingtuple. Ce serait engager un capital très-gros pour gagner 1,500 fr., en mettant en action un personnel nombreux et en encourant une responsabilité assez grande. Employer une somme énorme pour un pareil résultat serait un commerce peu lucratif. Mais ce n'est pas tout. Quand on aurait en lingots le métal de ces pièces fortes et qu'on rapporterait les lingots à la Monnaie pour les faire passer de nouveau sous le balancier, on aurait à payer pour frais de monnayage trois quarts pour 100, c'est-à-dire 3,750 fr. Le profit net de l'opération serait donc une perte sèche de 2,200 fr., sans compter les frais de personnel et l'intérêt du capital engagé. On logerait aux Petites-Maisons celui qui utiliserait ainsi ses capitaux, s'il n'allait de lui-même mourir à l'hôpital.

Ici nous pourrions faire remarquer qu'avec les perfectionnements qu'a reçus depuis l'an XI la manipulation des métaux et le laminage des matières

monétaires, il serait facile et il est devenu convenable de réduire beaucoup la tolérance de poids accordée par la loi du 7 germinal, ce qui rendrait encore plus impossible, pour la monnaie fabriquée à l'avenir, l'opération du triage.

Voilà la vérité sur ce premier point : le triage serait donc tout bonnement impossible *avec de la monnaie bien faite*, s'il n'était provoqué que par les motifs indiqués par le *Constitutionnel*. Il s'est exécuté cependant sur une assez grande échelle, et tel qui se répand aujourd'hui en injures et en dénonciations contre les infâmes billonneurs, y a gagné de grosses sommes. Mais pourquoi le triage s'est-il exécuté ? Parce que la monnaie était mal faite, et elle l'était par plusieurs raisons : 1° l'administration ne surveillait pas assez la fabrication, et la tolérance de 3 millièmes en plus était dépassée pour un certain nombre de pièces. On en trouvera la preuve à la page 26 du rapport de décembre 1839 de la Commission des monnaies que présidait M. Thénard ; 2° par le vice de la méthode dont on se servait pour doser l'argent, c'est-à-dire fixer le titre des monnaies : il y a eu dans les espèces fabriquées jusqu'en 1825 un excédant de 4 sur 1,000 ; 3° pendant longtemps aussi l'imperfection des procédés d'affinage a laissé dans les matières d'argent employées à faire les pièces de 5 francs une petite proportion d'or. C'est à ces trois circonstances réunies qu'il faut attribuer le développement considérable qu'a reçu à une certaine époque l'industrie du triage et de la refonte. Aujourd'hui rien de semblable ne peut se faire : toutes les monnaies d'argent qu'il y avait intérêt à mettre au creuset pour l'excès d'argent ou pour l'or qu'elles contenaient ont été refondues.

Maintenant, en soi, cette industrie était-elle répréhensible ? Sur le point de savoir si l'esprit et la lettre de la loi l'autorisent, nous n'avons qu'à nous taire ; les tribunaux sont saisis. Seulement nous ne pouvons nous empêcher d'être frappés de cette circonstance, qu'elle s'est exercée au vu et au su de l'autorité pendant une suite d'années, alors qu'elle avait une très-grande extension. Personne alors ne parlait du *respect dû à l'œuvre de l'État*. Quant à l'utilité publique, il est facile de voir qu'elle n'était pas sacrifiée, au contraire. Du moment qu'une pièce de 5 francs, par l'excès du métal qu'elle contient en sus des 25 grammes au titre de 9 dixièmes de fin stipulés par la loi, ou par l'or qu'elle porte mal à propos, vaut plus de 5 francs, il y a un dommage pour le public, en ce sens que cet or et cet excédant d'argent constituent une richesse frappée de stérilité, quelque chose comme un trésor enfoui ou comme une mine délaissée. Le particulier qui retire ce surplus d'argent ou ces parcelles d'or pour les livrer au commerce rend à la société le même service que celui qui jette dans la circulation des pièces de monnaies qu'il a découvertes sous terre, ou qui extrait d'une mine le métal qu'elle recélait.

Le rapport de 1 à 15 et demi, que la loi du 7 germinal an XI avait institué entre les deux métaux, mais à titre provisoire, il est bon de le rappeler, n'existait plus à peu de temps de là. Il était remplacé par celui de 1 à 15 et trois quarts ou de 1 à 16. En un mot, l'or gagnait une prime, et tout le monde la payait sans hésiter. Aujourd'hui, par le fait de l'abondance des mines d'Australie et de Californie, le rapport n'excède guère celui de 1 à 15. La prime est passée du côté de l'argent, et les élucubrations de l'imagination

de Law, converties en arrêt du Conseil par le régent, auront beau avoir l'appui du *Constitutionnel*, elles ne pourront faire que l'or vaille présentement 15 fois et demie l'argent, et qu'ainsi dans le commerce nos pièces d'argent n'aient une prime par rapport à l'or.

Au surplus, il ne suffirait pas de s'attaquer au triage et à la vente de l'argent avec prime. Quand on se place sur le terrain du *Constitutionnel*, pour atteindre l'objet qu'il poursuit, et qui est de retenir en France la monnaie d'argent qu'il serait très-utile, en effet, de garder au lieu de la troquer toute contre de l'or, on ne trouve qu'un moyen qui puisse se montrer efficace : c'est d'interdire l'exportation des monnaies. L'expédient ne déplaît pas au *Constitutionnel*. Dès qu'il y a une prohibition quelconque à louer ou à soutenir, il se met en campagne et déploie un courage et une résolution dignes d'une meilleure cause. Mais par malheur la prohibition à la sortie de l'or et de l'argent n'existe pas dans nos lois. La libre entrée et la libre sortie de l'or et de l'argent, monnayés ou en lingots, sont passées à l'état d'axiome dans le droit des gens. Tous les gouvernements ont reconnu que c'était fort sage. Quand bien même il en serait autrement, ce serait en vain. L'ordonnance du 8 juillet 1816, qui consacra spécialement la libre sortie des matières d'or et d'argent, était précédée d'un considérant que le *Constitutionnel* aurait dû lire et où il aurait trouvé le passage suivant :

«...Nous avons reconnu que les prohibitions d'exportation de ces matières, impuissantes pour en empêcher la sortie, n'ont d'autre effet que d'entraver le commerce et d'empêcher l'entrée ou le transit desdites matières, en sorte que ces prohibitions, loin de tendre à conserver ou à augmenter l'abondance des espèces d'or et d'argent, tendent au contraire à les écarter et à en diminuer la quantité : voulant rendre à nos sujets, à cet égard, toute la liberté que les nouvelles relations commerciales, ouvertes par la paix, leur rendent nécessaire, et qui ne peut nuire aux intérêts de l'Etat... »

A l'appui de ces sages paroles, l'histoire enseigne que les peines, même les plus sévères, jusques et y compris la peine de mort, n'ont pu empêcher l'or et l'argent monnayés ou autrement de s'écouler des pays d'où le commerce avait intérêt à les faire sortir. L'Espagne avait prononcé la peine de mort contre cette exportation ; l'Angleterre en avait fait autant. Ce luxe de rigueurs ne leur servait de rien, et on y a renoncé. Le *Constitutionnel* fera bien d'imiter cet exemple.

Mais ce qu'il y a de plus grave dans l'article du *Constitutionnel*, ce qui nous a déterminé surtout à nous en occuper, ce sont les idées qu'il renferme au sujet du droit de propriété. Elles ont une tendance bien dangereuse. Suivant le *Constitutionnel*, les écus que les particuliers ont en poche ou dans leur coffre-fort ne leur appartiennent pas en propre. Ce serait aussi *en quelque sorte la propriété publique*. Le *en quelque sorte* est ingénieux. Mais comment, s'il vous plaît, cela peut-il être? J'ai échangé ma marchandise, qui sera par exemple un hectolitre de blé, contre une autre marchandise, à savoir 100 grammes d'argent, au titre de neuf dixièmes de fin, et ces 100 grammes consistent en quatre disques de 25 grammes chacun, certifiés par le gouvernement, c'est-à-dire en quatre pièces de 5 francs. Pourquoi les 100 grammes d'argent seraient-ils la propriété publique plus que l'hectolitre de blé?

Serait-ce parce que le public a besoin des disques faisant les 100 grammes de métal? Mais il me semble que le public a plus encore besoin de blé. Serait-ce parce que l'Etat a pris la peine de certifier ces disques? Mais cette peine on la lui a payée : la personne de qui viennent les quatre disques, et qui les avait fait monnayer, a acquitté les frais de monnayage. D'ailleurs l'Etat a aussi bien certifié l'hectolitre de blé, puisqu'il a vérifié et qu'il surveille la mesure par laquelle le blé a passé. Si la pièce de monnaie que j'ai dans la poche est *en quelque sorte une propriété publique* ou une propriété de l'Etat, il n'y a aucune forme de la richesse, aucune espèce de propriété qui ne soit dans le même cas; car il n'en est aucune qui ne concoure à la prospérité nationale, à assurer la subsistance ou l'existence de nous tous, et qui n'ait de près ou de loin la garantie de l'Etat, ne fût-ce que par la force publique et par les tribunaux qui en empêchent la spoliation. Ce serait vrai surtout de la propriété foncière par un certain côté. Celle-ci, en effet, par l'impôt qu'elle paye, peut être représentée comme appartenant jusqu'à un certain point à l'Etat. Puisque la terre paye en moyenne le huitième de son revenu à titre de contribution foncière, on peut dire que les choses se passent comme si l'Etat était propriétaire pour un huitième de chacune des parcelles du territoire, et les logiciens de l'école du *Constitutionnel* pourraient s'en étayer pour prétendre que l'Etat est, vis-à-vis de tous les immeubles, un copropriétaire dont la permission préalable serait nécessaire pour en disposer.

Nous aussi nous pensons qu'il convient de retenir les espèces d'argent qui s'enfuient, et qui sont, aux termes de la loi, la monnaie française par excellence. Mais il nous semble qu'il faut chercher le remède au mal ou l'abri contre le péril dans la législation postérieure à 1789, et non dans celle des temps antérieurs. Le *Constitutionnel* paraît croire qu'il n'y a de lois sur les monnaies que celles qui datent de l'ancien régime. Il lui arrive plusieurs fois dans son article de dire le *législateur*, mais par là il entend Philippe-le-Bel, Philippe de Valois et Jean, c'est-à-dire les plus insignes faux monnayeurs qui aient jamais existé, ou Louis XIV réduit aux derniers expédients, ou le Régent conseillé par Law. Le *Constitutionnel* s'abuse; la France a une législation monétaire fort distincte de celle de l'ancien régime, et complète, une législation aussi avancée, aussi intelligente, aussi honnête que celle de l'ancien régime était spoliatrice et ignorante de la nature des choses. Dans cette législation longuement et consciencieusement élaborée de 1789 à 1803, et justement représentée, dans l'exposé des motifs de la loi du 7 germinal an XI, comme quelque chose de supérieur à ce qu'avaient fait jusqu'alors tous les autres peuples, ce qui se passe aujourd'hui est prévu en toutes lettres. Cette législation est essentiellement conservatrice de la monnaie d'argent, qui excite justement la sollicitude du *Constitutionnel*; elle proclame que le franc est et sera toujours un disque d'argent pesant cinq grammes, et au titre de neuf dixièmes, sans pouvoir jamais, dit un des principaux documents produits dans l'élaboration de la loi, être *ni plus ni moins*. Elle fait à l'or, dans notre système monétaire, une place importante mais subordonnée. Les mesures à prendre dans le cas où le rapport de valeur entre les deux métaux, qui est essentiellement mobile, viendrait à changer d'une manière sortable, sont prévues et indiquées implici-

tement dans le texte des lois, explicitement dans les documents qui en sont inséparables. Cette législation, dont Mirabeau a assis les fondements dans un Mémoire qui fit une profonde sensation à l'Assemblée constituante, a été successivement préparée ou faite par la Convention, par les deux conseils sous le Directoire, par l'administration des monnaies de l'époque, par l'Institut en corps, et par le gouvernement consulaire qui y a mis la dernière main. Depuis lors elle a été imitée chez les peuples les plus avancés dans l'art de l'administration; elle fleurit surtout en Angleterre, en Belgique, en Hollande, en Russie, en Allemagne. Telle qu'elle est, elle fournit le moyen de sortir des difficultés présentes sans qu'on recoure à aucune disposition draconienne tirée de l'arsenal de l'ancien régime, sans porter atteinte à la propriété ou à la liberté des citoyens, sans imposer aucune gêne au commerce et à l'industrie, et cependant sans qu'il en coûte un centime à l'Etat. C'est l'application de ce système libéral, équitable, respectueux envers la propriété et ménager des deniers publics, qui nous semble devoir être recommandé aujourd'hui, au lieu des expédients dont s'est épris le *Constitutionnel*. Seul il mérite de la sympathie, seul il est digne d'occuper le gouvernement.

BAUDRILLART.

(*Journal des Débats* du 1er décembre.)

PROJET DE LOI CONCERNANT LES BANQUES AU CHILI.

Le gouvernement chilien a présenté dernièrement aux Chambres de la République un projet de loi concernant les banques, qui mérite de fixer l'attention des lecteurs du *Journal des Economistes*. En voici les principales dispositions :

« Art. 1er. Tout le monde pourra établir et diriger librement une banque de circulation sur le territoire de la République, aux conditions énoncées dans la présente loi. »

L'article 2 définit la nature des banques de circulation. « Une banque de circulation, dit cet article, est toute maison de commerce qui émet des billets payables au porteur et à vue, etc.

« Art. 3. Quiconque se proposera d'établir une banque de circulation devra déposer au ministère des finances, au moins quinze jours avant de commencer ses opérations, une déclaration indiquant : 1° le nom de la banque à établir; 2° la ville où il se propose de l'établir; 3° le nombre de ses succursales, si la banque doit en avoir, et les localités où chaque succursale doit être établie; 4° le capital effectif de la banque, et 5° le jour où les opérations commenceront. Si la banque de circulation est fondée par une société commerciale, il faudra ajouter une copie de l'acte de société à la déclaration précédente. »

L'article 4 porte que chaque propriétaire de banque de circulation devra déposer également au ministère des finances une copie des règlements, statuts, etc., et, en général, de tous les actes importants concernant la gestion de l'établissement.

Les articles 5, 6 et 7 ont pour objet de constater officiellement l'existence d'un capital réel et effectif avant l'ouverture des opérations de la banque.

L'article 8 porte l'obligation, pour les directeurs de la banque, de transmettre tous les mois un état de situation de l'établissement.

« Art. 9. Le directeur d'une banque par actions sera solidairement responsable des engagements pris par la banque sous sa direction, alors même que l'entreprise se serait constituée en société anonyme. Il devra avoir dans l'entreprise un capital effectivement versé, ou un intérêt éventuel de 10 pour 100.

« Les actions du directeur seront nominatives et elles devront rester à la banque, franches de toute hypothèque, comme garantie de sa gestion pendant tout le temps qu'il dirigera. Les créanciers de la banque auront sur cette garantie un privilége contre tous les autres créanciers personnels du directeur. »

L'article 10 interdit à la banque de prêter sur ses propres actions quand elles ne seront pas entièrement couvertes, et, dans ce cas, elle ne pourra prêter que jusqu'à la concurrence du quart de leur valeur totale.

L'article 11 porte que toutes les opérations de banque, prêts ou escomptes, faites avec des personnes faisant partie de l'administration, de la surveillance, etc., de la banque, devront figurer sur un livre spécial.

Par l'article 12, le président de la République se réserve le droit, toutes les fois qu'il le jugera convenable, de faire examiner les comptes de la banque.

Les articles 13, 14, 15, 16 et 17 fixent la forme et la valeur des billets, les caractères qui en rendront la falsification plus difficile et la peine attachée à la falsification. Il y aura des billets de 5, 10, 20, 50, 100, 500 et 1,000 piastres.

« Art. 18. Les billets faux seront payés par la banque au porteur de bonne foi. Le porteur qui n'indiquerait pas d'une manière précise la personne de laquelle il tient des billets faux, sera considéré pour ce seul fait comme porteur de mauvaise foi, et il n'aura aucun droit au payement de ses billets.

« Art. 19. Les banques devront échanger entre elles leurs billets respectifs, tous les trois jours au moins, dans un bureau qu'elles établiront à Santiago ou à Valparaiso. Le relevé des opérations de ce bureau sera transmis toutes les semaines au ministre des finances. »

L'article 20 ordonne la cessation des émissions de billets au porteur six mois avant la liquidation de la banque.

Les autres articles de la loi ont pour objet généralement des pénalités pour les infractions aux dispositions précédentes.

L'article 27 porte cependant une disposition particulière ; il dit : « Les billets à vue et au porteur feront titres exécutoires contre les biens et la personne des propriétaires ou directeurs de la banque, en vertu d'un simple protêt, sans reconnaissance de signature. »

Par une disposition transitoire, il est dit qu'aucune banque de circulation ne pourra se fonder avec un capital inférieur à 50,000 piastres, et que la somme des émissions de billets au porteur ne pourra pas excéder cette même quantité de 50,000 piastres. Mais cette disposition cessera quand le capital effectif de toutes les banques de circulation établies sur le territoire de la République arrivera à la somme de 5 millions de piastres.

« Quatre systèmes, dit l'auteur du projet dans son préambule, se présentent à votre choix : une banque d'Etat, une compagnie privilégiée, la liberté sous l'empire d'un règlement général et la liberté absolue. » Après avoir examiné successivement les deux premiers et le dernier de ces quatre systèmes, il se prononce pour le troisième, la liberté réglementée. « Théoriquement, dit-il encore, la liberté absolue est le meilleur système et le plus fécond : il a produit en Europe d'excellents résultats ; mais nous avons pensé que le commerce de banque étant nouveau et peu connu au Chili, il pouvait être mal conduit et donner lieu avec le temps à une de ces secousses qui troublent l'opinion publique et lui font perdre la liberté de son jugement. Le gouvernement n'a pas pu espérer que le Chili fût assez privilégié de la Providence pour échapper aux secousses de cette nature, et il a cru prudent de proposer d'avance des précautions rationnelles pour les éviter.

« Que le banquier se trompe, ajoute le même auteur, et qu'il travaille mal, c'est là un accident du commerce qu'aucune loi ne peut empêcher. L'important, c'est que le banquier soit responsable et que la conséquence de ses fautes ne retombe pas sur autrui, si ce n'est du moins après qu'il en aura ressenti lui-même tout le poids ; c'est qu'il soit puni s'il tente d'échapper à la responsabilité qui lui incombe. C'est dans ce but que tous les efforts de cette loi tendent à assurer l'existence d'un capital de banque, à limiter, provisoirement du moins, le crédit que procure l'émission des billets, et à placer, autant que possible, toutes les opérations des banques sous les yeux du public et sous la garantie de sa vigilance.

« En préparant ce projet, dit-il enfin, je ne me suis pas flatté de la chimérique espérance d'empêcher toutes les erreurs et tous les abus, mais tous mes efforts ont eu pour objet d'obtenir que leurs auteurs fussent soumis à une responsabilité effective, que les fraudes exposassent ceux qui les commettent à l'affront qui résulte de l'application d'une loi pénale, et que le public fût périodiquement instruit de tout ce qui peut l'intéresser dans l'administration des banques. Si ce triple but est atteint, je crois qu'on aura obtenu tout ce qu'il est permis d'attendre d'une loi sur cette matière. Je suis persuadé que la liberté corrigera bientôt toutes les erreurs auxquelles elle peut donner lieu, et qu'elle récompensera en même temps les services rendus par les banques bien dirigées. »

En somme, la loi projetée, dont nous venons de donner les dispositions essentielles, nous paraît résoudre aussi bien que possible, en ce qui concerne les banques, le difficile problème posé par notre époque de transition économique ; elle est une transaction loyale et généreuse entre les prescriptions rigoureuses de la science et du droit, et les exigences non moins rigoureuses parfois de l'habitude invétérée ; elle est utile au présent sans compromettre l'avenir ; enfin elle mérite au gouvernement qui l'a conçue les applaudissements et la gratitude de tous les amis de la liberté du travail. Nous aurions voulu cependant n'y pas trouver la contradiction que, suivant nous, renferme l'article 1er. Cet article dit, en effet : « Tout le monde pourra établir et diriger librement une banque, etc. » Il semble par là que le droit d'établir une banque dérive de la loi, et que, par conséquent, la loi peut le supprimer. Telle n'est certainement pas la pensée fondamentale

du projet que nous analysons; son auteur, au contraire, manifeste clairement ses sympathies, voire même ses préférences pour la liberté absolue. Cela nous porte à croire qu'il y a ici une simple contradiction de mots; mais, ne sait-on pas comment la lettre devient souvent l'adversaire le plus redoutable de l'esprit des lois?

A part ce léger défaut, de pure forme, je crois, mais qui pourrait porter atteinte au fond du projet de loi par les interprétations qu'il suggère, nous ne voyons plus que des éloges à donner à l'auteur, dont les intentions, d'ailleurs, non moins honnêtes qu'éclairées, nous inspirent une grande et juste estime. TH. MANNEQUIN.

MOUVEMENT COMMERCIAL DE SUEZ.

Nous avons quelques mots encore à dire sur Suez, non pour entretenir à nouveau le public de l'importance promise au futur canal des Deux-Mers: c'est chose si bien établie, si bien démontrée, qu'il serait surabondant d'en reparler. Nous désirons seulement indiquer, d'après des sources récentes et sûres, ce qu'a été en 1856 et durant la présente année le mouvement commercial de ce port, embryon aujourd'hui, qui, pour nos fils, sinon pour nous, sera géant demain

Suez n'a encore ni son canal maritime ni même le parcours complet du chemin de fer qui doit l'unir à la métropole de l'Egypte, et cependant ce petit port, perdu pour ainsi dire dans les sables du désert, au fond d'un golfe d'accès difficile, savez-vous ce qu'il faisait d'échanges l'an dernier? 65,334,938 fr., dont, il est vrai, 40 millions représentaient le transit en marchandises d'Europe etd'Asie, et réciproquement. Que de cités maritimes importantes dans nos mers d'Occident sont loin d'effectuer un pareil mouvement de transactions! Mais ce qui caractérise les opérations du port de Suez, ce n'est pas précisément l'échange des marchandises, c'est le transit immense, sans cesse croissant, du numéraire, dont il est la route, transit où ne se trouve pas compris, bien entendu, le chiffre donné plus haut de 65 millions. Il faut savoir qu'en espèces, ou plutôt en métaux précieux, lingots ou monnaies, en argent surtout, il est passé en 1856, par Suez, 45,568 caisses contenant 463,432,500 fr. Ce sont les pièces de 5 fr. de l'Europe qui, expédiées de Southampton, de Marseille, d'Anvers, de Trieste, etc., s'en vont ainsi, à la faveur du change, solder les soies, l'indigo, le thé, le café, les cotons, le tombac, le henné, les tapis, le camphre, les essences, l'écaille et mille autres produits de l'Arabie, de la Perse, de la Chine et de l'Inde, pays dont la consommation en articles d'Europe ne s'accroît malheureusement pas, tant s'en faut, aussi rapidement que l'ont fait depuis quelques années les achats d'Europe en articles de l'Inde. — Suez, il y a trois ans, ne transitait encore que 15,337 caisses d'espèces (moins que le tiers de l'an dernier); ses opérations sur marchandises n'excédaient pas 36 millions de francs; le nombre de ses passagers n'allait pas au delà de 17 ou 18,000; son mouvement maritime enfin ne dépassait pas un va-et-vient de 400 navires et de 80,000 tonneaux. En 1846, les transports ont compté 96 bâtiments et 118,980 tonnes, plus 22,255 passagers. L'accroissement ne laisse pas que d'être remarquable: on va voir qu'il a été plus sensible encore en 1857.

Durant les six premiers mois de cet exercice, le commerce de Suez a, d'après les *Annales du commerce extérieur*, atteint :

En marchandises	65,206,000 fr.
En espèces	255,198,000
Total.	320,404,000 fr.

Ainsi, en marchandises, le mouvement des six mois égale celui de toute l'année précédente : en espèces, il dépasse de beaucoup la moitié. Sur les 65 millions de francs spéciaux aux échanges, 45 environ avaient pour provenance ou destination l'Angleterre ; 15, Marseille, et 5, le commerce propre de Suez, celui que dessert la faible et insuffisante marine des Arabes.

Que serait, en effet, ce mouvement maritime de Suez, n'étaient les opérations des grands paquebots à vapeur de la Compagnie péninsulaire et orientale, qui de Madras, de Bombay, de Calcutta surtout, viennent desservir à Suez les mouvements de la malle et du transit, correspondant, d'une part, avec Ceylan, Penang, Singapore, Hong-Kong et Manille ; de l'autre, avec Marseille, Trieste et Southampton ? C'es par les vapeurs de la Compagnie que sont venus ou partis, en 1856, les 40 millions de marchandises auxquels s'ajoutaient 14 millions de commerce local ; ce sont ces mêmes vapeurs au nombre de quarante-six, qui emportaient les 463 millions d'espèces européennes absorbées par le monde indien ; c'est par eux enfin qu'arrivaient ou partaient 5,015 passagers d'Europe. Le reste, c'est-à-dire 17,222 passagers musulmans, la plupart pèlerins de la Mecque, plus 11 ou 12 millions de commerce propre à Suez, formaient le contingent des nombreuses barques arabes qui, tant bien que mal jusqu'ici, pratiquent l'intercourse de caravane entre Suez, Djeddah, Kosseïr, Akhaba, Thor, Lohéia et les autres échelles de la mer Rouge. Ajoutons, pour compléter cette esquisse des opérations du port de Suez, que, pour desservir, en 1856, le grand transit dont il est le foyer entre le désert et le golfe Arabique, il n'a fallu rien moins qu'une armée de 27,674 chameaux.

Chameaux et barques arabes, tout cet attirail décrépit de la tradition musulmane, menace ou plutôt promet de disparaître avant qu'il soit longtemps devant trois puissants agents de progrès : l'établissement de la navigation à vapeur sur la mer Rouge, qui, vivement encouragée par le pacha, commencera, dit-on, dans peu de mois son service ; l'achèvement du chemin de fer du Caire, et, s'il plaît à Dieu (avant l'Angleterre), l'ouverture du canal de Péluse. On conçoit que, pour les barques chétives non pontées et misérablement armées des marchands d'Arabie, la mer Rouge n'ait guère été jusqu'ici qu'une mer hérissée de difficultés et de dangers : de bons bateaux à vapeur, commandés par d'habiles capitaines, franchiront aisément en quelques jours l'espace qu'on a toujours mis plusieurs semaines et souvent plusieurs mois à parcourir. Si le gouvernement égyptien, qui se montre du reste animé des intentions les plus éclairées, veille soigneusement à ce que les tarifs de la navigation, comme du chemin de fer, soient modérés, il assurera à l'Egypte, indépendamment du commerce de l'Yemen, de l'Hedjaz, de l'Arabie, de l'Adramaüt, tout le trafic, aujourd'hui en rapide progrès, de la côte des Saumalis, de Zanzibar, de Mozambique, de Sofala, de l'Abyssinie, du Soudan, du Darfour, en un mot, de toute l'Afrique orientale,

dont les relations s'effectuent en majeure partie par le Cap ; et Suez, aujourd'hui pauvre et triste bourgade, située au fond d'une sorte d'impasse, deviendra certainement l'un des centres les plus importants du monde commercial.

CHEMIN-DUPONTÈS.

(*Journal des Débats.*)

BIBLIOGRAPHIE.

LES MANIEURS D'ARGENT, études historiques et morales, par M. Oscar DE VALLÉE, avocat-général à la Cour impériale de Paris. — 1 vol. grand in-18, chez Michel Lévy frères, à Paris.

Il est chez les nations des époques de défaillance où il semble que la vie soit près de s'éteindre. L'âme, sans ressort, reste indifférente aux plus nobles sentiments ; l'esprit, dénué de toute énergie, ne fait plus aucun cas du beau, du bien et du vrai ; plus de saintes inspirations, plus de grandes choses ; partout l'oubli des principes sociaux, l'abandon de soi-même, le détachement du monde moral ; dans toutes les bouches le reniement de la liberté, dernier symptôme d'un mal irremédiable, si quelque heureuse crise ne vient pas apporter le salut. Mais tout à coup la nation paraît secouer sa léthargie ; une énergie singulière s'est emparée d'elle ; une passion irrésistible la pousse ; elle cherche les aventures de la spéculation, elle court après les jouissances de toutes sortes ; on dirait que l'espace manque à son activité. Est-ce là cette révolution qui doit la sauver? Hélas non ; c'est, au contraire, la dissolution qui commence ; la gangrène s'est emparée du corps social ; le peuple spécule, joue, agiote : il est sur le penchant de sa ruine, rien ne saurait le sauver désormais.

Ainsi disent les moralistes de la chaire et du prétoire, chaque fois que cet état de choses se produit ; ainsi disent aussi les philosophes et les poëtes ; tous sont d'accord à déplorer une décadence qu'ils désespèrent de voir s'arrêter. Cependant, après quelques années, on retrouve la nation que l'on croyait si malade, vigoureuse, puissante, rajeunie, en quelque sorte ; le progrès moral, comme le progrès matériel, a repris sa marche avec plus d'ardeur, après s'être un moment arrêté ; la civilisation a fait un pas de plus vers la perfectibilité humaine qu'elle doit poursuivre toujours sans l'atteindre jamais ; les sentiments généreux ont retrouvé leur empire ; les raffinements de l'intelligence se sont encore développés. Qui a opéré ce miracle? La loi providentielle qui suit son cours alors même qu'il semble suspendu ; la loi économique qui ramène toujours l'homme au travail solidaire, qui ne permet pas qu'il arrive à l'impuissance par l'égoïsme, et qui conserve en lui, pour le faire revivre en temps utile, l'instinct fécond de la liberté.

Il faut donc espérer que le cri d'alarme jeté par M. Oscar de Vallée

ne sera pas suivi des malheurs qu'il entrevoit dans l'avenir ; et que si ce magistrat haut placé a cru devoir, invoquant l'exemple de d'Aguesseau, signaler le mal, bien qu'il n'ait pu indiquer le remède, la France de 1857 n'échappera pas moins que celle de 1720 au danger au milieu duquel elle s'est jetée, frappée du même esprit de vertige. Si elle n'a pas écouté d'abord les voix graves qui l'avertissaient, elle a trouvé dans le sentiment de sa conservation la force nécessaire pour s'arrêter à temps ; et, en admettant même que tous les désastres dont elle doit avoir le spectacle ne se soient pas encore produits, il n'y a pas à s'effrayer outre mesure des conséquences qu'ils pourront entraîner, au point de vue général ; toute déplorable que soit la perturbation que la fureur du jeu porte dans les fortunes particulières, elle laisse à peu près intacte la fortune publique ; et le travail régulier reprenant son empire, en même temps que le sentiment moral, l'équilibre ne tardera pas à être rétabli.

M. Oscar de Vallée n'en a pas moins fait une œuvre louable en publiant ses *Manieurs d'argent*. Au milieu de la folie générale, il est bon que les quelques sages qui restent encore fassent entendre leur voix ; les bons conseils exercent une action aussi bien que les mauvais ; s'ils agissent plus lentement, on ne peut pas dire qu'ils soient entièrement perdus ; et, dans la réaction qui se manifeste déjà contre cet esprit de spéculation effrénée qui semblait ne devoir jamais être apaisé, il est impossible de ne pas faire une part à l'influence exercée par les hommes qui n'ont pas craint de s'attaquer à lui. Il ne faut pas trop s'affliger d'ailleurs que la justice reste impuissante à réprimer l'agiotage. Si les moyens lui manquent, c'est que là n'est pas précisément sa mission. Le Parlement, en poursuivant les seigneurs qu aivaient sali leur écusson dans la rue Quincampoix, outrepassait son devoir et son pouvoir ; il faisait une chose doublement mauvaise, au point de vue judiciaire et au point de vue économique. C'est sans doute un très-bon sentiment qui poussa la magistrature de tous les temps à s'attribuer la surveillance des mœurs ; mais, en se donnant cette mission, il faut qu'elle tienne un peu moins compte des traditions du monde antique et un peu plus de l'organisation de la société moderne ; les censeurs publics et les lois somptuaires ne sont plus de notre temps ; et si les armes doivent le céder à la toge, la toge, à son tour, ne peut méconnaître que le cercle de son action s'est beaucoup rétréci ; il ne saurait désormais dépasser les limites de l'application de la loi, qui émane, non plus d'un chef de l'Etat dont les intérêts peuvent se trouver en opposition avec ceux de la nation, mais de la nation elle-même, jalouse à juste titre de son droit de souveraineté.

Il est d'ailleurs une autorité plus puissante que la justice et la morale, en ce qui touche les rapports que crée le travail ; cette autorité, que M. Oscar de Vallée n'apprécie pas à sa juste valeur, et dont je parlais tout à l'heure, c'est celle de la loi économique. A elle appartient de réhabiliter l'amour du bien-être, de la richesse, du luxe même qui, en défi-

nitive, n'est que le bien-être dans son plus large développement; parce que c'est cette loi qui impose le travail à l'homme, et que le travail n'a pas d'autre but que de satisfaire ses besoins moraux et matériels. Les moralistes de l'antiquité pouvaient déclamer contre la fortune et tous les avantages qu'elle procure, car les richesses s'acquéraient par la violence ; l'opulence du petit nombre résultait du dépouillement de la multitude ; partant les jouissances étaient effrénées. De nos jours la richesse est honorable, je ne dirai pas avec M. Oscar de Vallée « quand elle vient du travail, » comme si elle ne s'acquérait ainsi que par exception ; mais bien, « parce qu'elle vient presque toujours par le travail ; » et j'ajouterai, alors, avec l'auteur des *Manieurs d'argent* : « Avec cette origine, elle n'a pas d'ailleurs les nombreux vices qu'on lui trouve quand elle est due au hasard. Elle excite le respect au moins autant que l'envie ; elle ne corrompt habituellement ni son possesseur ni ceux qui l'avoisinent ; il ne la dissipe pas en scandales, parce qu'elle porte l'empreinte de ses fatigues et de ses veilles ; il ne s'expose pas follement à la perdre, sachant qu'il faut pour la gagner du travail et du temps ; elle est pour ses fils autant un exemple qu'un patrimoine ; elle provoque l'émulation et non pas le mépris. » On ne saurait dire en de meilleurs termes quelle est la valeur des richesses acquises par le travail. Mais pourquoi méconnaître que telle est la condition générale, que la spéculation aléatoire c'est l'exception et non pas la règle ; pourquoi croire à une corruption chronique, invétérée surtout, et dire que « la bourgeoisie qui s'était formée par le travail, la patience, l'économie, toutes les qualités solides qui l'ont poussée au pouvoir, où il semble qu'elle les ait perdues, subit, elle aussi, l'influence de la corruption ; » comme si la bourgeoisie était une classe à part. La bourgeoisie, c'est tout le monde ; c'est la nation tout entière, c'est la masse des travailleurs. Est-il, de nos jours, je ne dirai pas un ordre, mais une classe, mot, du reste, presque aussi impropre que le premier, en dehors de l'universalité des citoyens, ayant une place à part dans l'association générale ? La corruption n'est ni le lot d'une caste, ni celui du peuple tout entier ; c'est un accident dans le temps et dans la masse, une déviation plus ou moins grande des principes économiques, suivie bientôt de sa nécessaire punition.

M. Oscar de Vallée fait l'éloge suivant de d'Aguesseau, l'adversaire rigide de l'agiotage créé par Law : « Il demandait aux mœurs ce que les habiles demandent aux lois ; il croyait qu'elles valaient mieux pour contenir les hommes dans le devoir que ces freins artificiels qu'il faut changer sans cesse, et que la politique emploie tour à tour, sans jamais réussir complétement. Je ne prétends pas qu'il ait été non plus un grand économiste avant qu'il y eût des économistes. Ce qui m'importe en lui comme dans mon sujet, c'est le côté moral ; et sous ce rapport il était digne d'attaquer et de combattre la corruption dont il a été le témoin. » Mais si M. Oscar de Vallée reconnaît aussi que les lois sont impuissantes à régler

la production et la consommation des richesses, comment peut-il accorder aux mœurs, qui n'ont pas de sanction, une puissance qui manque à « ces freins artificiels? » Que sont les mœurs, d'ailleurs; comment se forment-elles, d'où vient leur corruption? autant de questions restées insolubles tant qu'on n'est pas remonté à l'origine des choses; questions sur lesquelles on est encore loin de s'entendre; précisément parce que l'étude des lois primordiales n'est ni assez complète ni assez étendue. Quand la science sociale aura été suffisamment creusée et répandue, on s'étonnera qu'il ait été possible de séparer si longtemps des choses qui ont entre elles un lien si étroit; de faire de la législation, de la morale et de l'économie politique autant de sciences spéciales; et de n'avoir pas compris, de prime abord, qu'elles constituent les parties diverses d'un tout qui ne peut être fractionné sans perdre aussitôt, comme principe toute sa valeur, comme application toute son efficacité.

« La soif des richesses, dit encore le magistrat dont nous analysons la pensée, a toujours été un ennemi redoutable, fécond en expédients et en ruses, difficile à saisir, difficile à combattre. — Il ne laisse échapper ni une occasion, ni une heure; et si on n'a pas contre lui un système d'observation infatigable et de vigilance assidue, il déroute les précautions communes et triomphe à force de ténacité et de bassesses. — Quand il a longuement triomphé, qu'il a mis à profit tous les besoins et toutes les misères de l'Etat et des particuliers, il arrive un moment où la conscience publique secoue ce genre d'oppression, et demande ardemment qu'on frappe et qu'on dépouille les larrons tolérés. — Sous Henri IV, déjà il avait fallu recourir à ce remède héroïque, et Sully avait créé une chambre de justice. »

On retrouve dans ce passage la préoccupation constante de l'auteur qui, oubliant la véritable origine de la richesse, condamne en principe le désir de la posséder, ou du moins en revient aux traditions de la philosophie ancienne, qui plaçait si haut le mépris des biens matériels. Cependant, ainsi que le fait remarquer lui-même M. Oscar de Vallée, la fortune, fruit du travail, n'a cessé d'être en estime, dans tous les temps et chez tous les peuples; et la conscience publique, chaque fois qu'elle s'est élevée contre les « larrons tolérés, » s'est adressée aux hommes enrichis par la fraude et la violence seulement; par malheur les pouvoirs publics ne furent pas toujours aussi sages que la population. Quand les rois faisaient pendre leurs ministres des finances, ou qu'ils se bornaient à les emprisonner après les avoir dépouillés de leurs biens, sous prétexte d'exaction, ils ne faisaient, le plus souvent, que se débarrasser d'instruments devenus inutiles, et presque toujours innocents. Quand les Parlements poursuivaient les partisans et les financiers devant des chambres de justice autorisées à prononcer contre eux des amendes et des confiscations arbitraires, trop souvent encore ils obéissaient à des inspirations puisées en dehors du droit et de la justice, et amenaient des résultats également

contraires à la morale et à l'économie politique. L'ennemi qu'ils poursuivaient ainsi, ce n'était pas seulement « la soif des richesses, » mais bien le travail ; c'était aussi le crédit, et la juste rémunération du service rendu par l'argent ; c'est-à-dire, encore le travail, toujours le travail, sous diverses formes qu'ils n'avaient pas appris à distinguer. M. Oscar de Vallée sait d'ailleurs, aussi bien que personne, combien la moralité fut rudement atteinte par les sévérités dont les Juifs, les Lombards, les Cahorsiens, les traitants, les financiers et les hommes d'affaires furent l'objet à diverses époques. Pour ne parler que de ces derniers et de la chambre de justice de 1716, ne nous montre-t-il pas quels furent les funestes effets de ces poursuites ? « On peut sans beaucoup d'exagération, dit-il, appeler le régime qu'elle créa, le régime de la terreur. On défendit aux maîtres de poste de donner des chevaux à personne, à moins qu'on ne leur montrât un passe-port signé du Régent lui-même... Une déclaration royale parut, qui montre à quel degré d'immoralité le mal qu'il s'agissait de combattre pouvait abaisser la loi elle-même : Il sera, y est-il dit, loisible à toutes personnes qui voudraient faire des *dénonciations*, même aux laquais et autres domestiques de ceux qui sont justiciables de notre dite chambre, de faire ces dénonciations sous leur nom, si bon leur semble, ou sous *des noms empruntés*...; défendons à tous nos sujets, *sous peine de la vie, de méfaire ou médire aux dénonciateurs.* »

Qu'ajouter après cela ? Rien, en vérité. L'immoralité de l'agiotage, si grande qu'elle puisse être jamais, est certainement dépassée par l'immoralité de mesures pareilles à celles contre lesquelles s'élève, à si juste titre, M. Oscar de Vallée. Mais ne devrait-il pas conclure, alors, autrement qu'il ne le fait dans son livre, si sage, d'ailleurs, à tous les points de vue, et déclarer, avec les économistes, dont il a la science en trop petite estime, que le remède au mal est dans la liberté des transactions, sous quelque forme qu'elles se produisent ; dans la liberté complète, bien entendu : c'est-à-dire en dehors de tout monopole, de toute protection donnée par l'Etat aux spéculations aléatoires, directement ou indirectement, par la loi ou par la tolérance. M. Oscar de Vallée signale les abus attachés aux opérations des agents de change ; des voix qui font autorité comme la sienne s'élèvent depuis longtemps contre les jeux de bourse. Eh bien ! que le législateur intervienne; que les représentants du pays fassent droit à ses réclamations ; que la loi s'inspire enfin, sur ce point, des sains principes, et l'agiotage disparaîtra comme les loteries et les maisons de jeu.

A. Leymarie.

Aperçu sur l'avenir de la Grèce, par P. Coronéos. — Brochure grand in-8°, chez Guillaumin et Ce, éditeurs, rue Richelieu, 14.

Il est un pays digne de toutes les sympathies de l'Europe, car le peuple [illegible]te descend de cette forte race qui fut, dans les lettres, la phi-

losophie et les arts, l'institutrice du monde. Ce pays, c'est la Grèce. Tout ce qui touche aux intérêts de cette nation régénérée est de nature à fixer notre attention. L'Occident, qui a eu l'honneur de la faire sortir de captivité, ne peut qu'applaudir aux efforts qu'elle veut faire pour se rendre digne de la protection qui l'a relevée et qui lui a restitué son autonomie.

C'est tout préoccupé de ces idées générales sur la Grèce que nous avons ouvert l'intéressante brochure que vient de publier M. P. Coronéos, chef d'escadron d'artillerie au service de S. M. hellénique.

L'auteur rêve pour son pays de nombreuses améliorations, qui arriveront successivement, nous en avons la confiance, car ses compatriotes ne manquent ni de l'énergie nécessaire pour lutter contre le mal, ni de l'intelligence qui peut lui substituer le bien.

Au point de vue de l'économie politique, nous dirons que les éléments de la prospérité de la Grèce ne sont pas seulement renfermés dans les limites tracées par ses frontières et son immense littoral, mais qu'ils existent aussi au dehors, chez une nation d'un million d'habitants, qui compte quarante mille marins connus par leur courage et leur extrême sagacité.

Il s'agit donc, au milieu du calme et de la paix faits au monde par la dernière et glorieuse guerre d'Orient, de mettre en œuvre ces éléments : richesses du sol au dedans, aptitude commerciale constatée au dehors.

L'auteur de la brochure qui nous occupe propose d'abord l'établissement de voies de communication. C'est, en effet, le premier besoin de la Grèce ; mais il nous semble que M. Coronéos n'insiste pas assez sur l'opportunité d'établir, *avant tout*, des lignes ferrées. Dans un pays privé de routes, il ne faut pas songer à en tracer autrement que par des railways ; sans cela, ce serait double dépense, ce qu'il faut éviter. Que le gouvernement assure un intérêt de..., les compagnies se formeront à l'instant même, sans que le trésor public ait à intervenir autrement que par cet intérêt et l'établissement successif de routes de terre perpendiculaires aux railways.

Ce qui doit préoccuper ensuite, l'auteur l'a bien compris, c'est le bon état des ports, puis, dit-il, le défrichement des forêts. Sur ce point, nous ne sommes pas précisément d'accord. Il faut en ceci beaucoup de réserve. Nous savons ce qu'il en coûte lorsqu'on se livre trop au déboisement ; et, en Grèce surtout, l'eau est rare, et le défrichement immodéré tarirait les sources qui alimentent le peu de cours d'eau qui existent.

L'exploitation intelligente et active des mines ; celle des carrières connues du monde entier, dès la plus haute antiquité ; celle des forêts, sont incontestablement appelées à vivifier cette intéressante contrée, que ses routes terminées, ses ports réparés ou creusés et sa belle marine peuvent rendre l'entrepôt du commerce de l'Orient avec l'Occident. Le crédit, cette puissance de nos jours, qui peut tant de choses, sera la

conséquence naturelle de la prospérité ; il amènera les docks, les entrepôts, le gaz et la télégraphie, que désire l'auteur pour son pays.

La brochure de M. Coronéos passe en revue toutes ces améliorations ; elle prouve qu'elles sont réalisables, et nous pensons comme l'auteur ; seulement, nous croyons qu'il attache trop d'importance au percement de l'isthme de Corinthe ; cet isthme présenterait plus d'utilité à la Grèce, selon nous, s'il était simplement traversé par un railway. Ici, il n'y a pas de comparaison possible entre Corinthe et Suez : Suez, c'est le vœu, c'est le besoin du monde entier ; Corinthe, c'est un intérêt particulier, pour ainsi dire, et très-discutable.

Toujours est-il que ce travail d'un fils de la Grèce est remarquable à plus d'un titre ; il est comme le cri d'espérance d'un patriotisme éclairé qui fait honneur à son auteur. Tous les amis de la Grèce, et ils sont nombreux, car toutes nos études nous ramènent vers ce pays des hautes et grandes pensées, liront avec intérêt l'ouvrage de M. Coronéos.

JULES PAUTET.

TOUT PAR LE TRAVAIL ; MANUEL D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE MORALE, par M. A. LEYMARIE, 1 vol. grand in-18 ; Paris, Guillaumin et Cᵉ, 1857.

Feu M. F. de Beaujour a laissé à l'Académie des sciences morales et politiques de quoi donner tous les cinq ans un prix de 5,000 fr. au meilleur ouvrage sur la misère. Dans le premier concours cette compagnie proposa pour sujet la détermination des causes de la misère ; dans le second elle demanda deux choses : de quel secours pouvait être l'association volontaire pour le soulagement de la misère, et quels étaient les moyens généraux de combattre la misère. Comme il lui fut répondu par deux ou trois concurrents que les progrès de l'instruction en général, et la vulgarisation des saines notions de l'économie politique en particulier, étaient le meilleur remède préventif de la misère, elle proposa pour sujet de prix du troisième concours l'éloge de Pestalozzi, célèbre par ses efforts pédagogiques, et pour sujet du quatrième concours, la somme du prix étant doublée, un manuel de morale et d'économie politique.

Nous craignons bien qu'en voulant trop bien faire l'Académie, tout en provoquant la rédaction d'ouvrages remarquables à quelques égards, n'ait pas tout à fait atteint son but. La tâche eût été suffisamment difficile si elle avait demandé, soit un Manuel populaire d'économie politique, comme nous en avions nous-même formulé le désir, et comme le proposait M. Passy à la Commission, soit un Manuel distinct de morale. En exigeant un Manuel de morale et d'économie politique, autrement que sous forme didactique, en le désirant pittoresque et amusant, l'Académie a usé les facultés de quelques concurrents en pure perte, et n'a pas tiré du travail des autres un aussi bon parti qu'elle aurait pu le faire.

Quoi qu'il en soit, il sera résulté, nous le répétons, de ce concours des

travaux remarquables à divers égards, entre autres : — le *Manuel d'économie politique* de notre collègue et ami M. Baudrillart, qui a renoncé, après une première épreuve, à rendre son travail pittoresque, en a retranché divers annexes de morale et en a fait une redoutable concurrence pour nos *Eléments de l'économie politique*; — le *Manuel de morale et d'économie politique*, sous forme dialoguée et anecdotique, de M. Rapet, qui a obtenu le prix et qui est actuellement sous presse ;—le livre de M. Leymarie, dont nous allons rendre compte, et le seul auquel la Commission académique a décerné une mention honorable; — et quelques autres que nous voyons poindre à l'horizon.

La composition de M. Leymarie est sous forme narrative et dialoguée. Elle est romanesque et doctrinale, c'est-à-dire que pendant que le lecteur est attiré par l'histoire d'amours vertueux et contrariés, puis récompensés, après une émeute socialiste paternellement réprimée, — l'auteur, à l'aide des acteurs de sa fable dialoguant entre eux, pendant que les événements s'accomplissent, lui inculque les théories scientifiques et les apophthegmes moraux.

Divers personnages prennent part à l'action :

Un fileur, bon ouvrier, conduit par sa femme, Germaine, excellent cœur, mauvaise tête, prêchant la haine des riches :

Un autre ouvrier, bourgeois déchu, légèrement ivrogne, mal disposé aussi contre la société;

Un contre-maître, laborieux, honnête, mais dont l'esprit flotte dans les nuages du socialisme ;

Un épicier, usurier et fourbe;

Un filateur, manufacturier philanthrope, parlant d'or ;

Un vieux paysan, également vertueux ;

Un marquis, grand propriétaire et maire de la localité;

Un jeune fermier, économiste.

Magdeleine, jeune fille très-intéressante ; belle, bonne et malheureuse d'abord, mais qui finit par avoir le mari de son choix avec une brillante fortune et, je suppose, beaucoup d'enfants.

Magdeleine est fille de l'ivrogne, nièce du manufacturier, qui ne se découvre que plus tard, aimée du jeune économiste et du contre-maître, qui l'emporte dans son cœur.

Les dialogues ont lieu entre tout ce monde qui se rencontrent à leurs divers domiciles, ou sous le marronnier, ou à la fontaine, ou *à la Pomme de Pin* (cabaret), ou sur le chemin. Ils parlent sur le travail, — l'échange, — la division du travail, — le capital, — la propriété, le revenu, — le crédit, — le salaire, — le droit au travail, — l'association, — l'épargne, — la production, — la liberté du travail, — la monnaie, — les procédés de la production, — l'impôt.

Les sophismes, non-sens, plans d'organisation sociale, attaques à la société, imprécations, etc., sont formulés par les ouvriers et Germaine ;—

les choses raisonnables et sages par le filateur, le marquis-maire, le vieux père Leblond et le jeune fermier.

Ce jeune fermier remplit cependant un rôle qui m'a déplu. Il est très-*savant*, à ce qu'il paraît, en économie politique; mais cela ne l'empêche pas de dire quelques bêtises que M. Charles, filateur, qui est le bon sens incarné, ne manque pas de réfuter en passant.

Ici je ferai une première querelle à M. Leymarie. Il me paraît que, dans un Manuel de morale et d'économie politique, un économiste pur sang devait parler la pure raison et n'aurait pas dû être présenté comme un autre pointu à réfuter. Je ne veux pas dire par là qu'il n'y a pas des économistes pointus, mais simplement qu'il ne fallait pas faire intervenir un de ceux-là ici, et faire souvent entendre qu'il n'a pas le sens commun, parce qu'il a la science des livres, — science qui en vaut bien une autre, si les livres sont bons.

Je ferai une seconde querelle à l'auteur au sujet de son épicier Robinot, auquel il a donné un caractère vil et bas et un rôle plus propre à développer les préjugés des campagnes contre le commerce qu'à les éclairer : s'il fallait absolument un traître, il eût mieux valu le prendre ailleurs.

A mon point de vue, un troisième reproche à faire à M. Leymarie, c'est qu'il ne s'est pas contenté d'indiquer les notions les plus usuelles, les plus fondamentales, et qu'il s'est lancé dans la discussion de divers points de doctrine, plus ou moins contestables, qui allongent et alourdissent les dialogues et donnent à ses personnages des airs prétentieux qu'on ne peut éviter complétement dans de pareilles œuvres, mais qu'on pourrait cacher davantage au lecteur au moyen de la brièveté.

Le livre aurait gagné, à mon jugement, à être moitié plus court, ce à quoi l'auteur pouvait facilement arriver par la simplification des dialogues. L'assertion simple des vérités vaut mieux qu'une discussion en règle, à un bon moment, quand la démonstration peut résulter des faits et de la situation.

M. Leymarie a voulu faire ce qu'il n'eût fallu pas faire, selon moi, dans un pareil livre ; il a voulu établir un corps de doctrine, la théorie de *tout par le travail*, qui est peut-être commode quand on discute avec des ouvriers et des socialistes, mais qui n'est l'expression de la vérité qu'à l'aide de quelques subterfuges de langage. En vertu de cette théorie, il affirme que l'échange est toujours un échange de travail; il appelle l'intérêt du capital, loyer du travail passif; — le salaire, loyer du capital actif. Or, la valeur n'a pas, je crois, exclusivement le travail pour fondement; et cette expression de travail passif par le capital n'est ni exacte ni flatteuse.

J'indique seulement la tendance du livre; je serais obligé d'en faire un autre si je voulais exposer, combattre ou approuver chaque point de doctrine.

Il est enfin regrettable que M. Leymarie ait complétement omis la question de la population. Assurément on ne peut raisonnablement s'attendre à trouver dans une pareille composition tous les sujets d'un cours d'économie politique; mais la population est la question par excellence; elle aurait pu faire l'objet d'un dialogue ou bien donner lieu à de nombreuses et judicieuses observations qui, disséminées dans l'œuvre, auraient pu redresser l'esprit de maint lecteur. M. Leymarie donne dans sa préface l'explication de cette omission volontaire, en disant que la science n'est pas encore fixée sur cette question ! !

Ceci signifie que M. Leymarie n'est pas encore Malthusien; mais s'il ne l'est pas encore il le deviendra. Interrogé par ses ouvriers, le judicieux et philanthrope filateur pourrait-il prêcher cette économie politique et cette morale : — que les salaires haussent, que l'aisance se développe dans les ménages en raison directe de l'imprévoyance des époux ?

Ces réserves faites, nous nous plaisons à rendre hommage au jugement solide, au talent éprouvé de l'auteur, à la clarté, à la simplicité et à l'élégance de son style. Son économie politique est dans une bonne direction; sa morale est franche et simple; sa fable a de l'intérêt. On s'attache à ces personnages-orateurs, on s'intéresse à Magdeleine notamment, dont l'histoire est capable de tirer des larmes des yeux qui ne sont pas trop coriaces. JOSEPH GARNIER.

BULLETIN FINANCIER.

SOMMAIRE. — Fermeté relative à la Bourse de Paris. — Baisse réitérée de l'escompte à Paris. — Amélioration de la situation de la Banque d'Angleterre. — La loi de 1807 et le Comptoir d'escompte.

La Bourse de Paris a été soumise pendant le mois qui vient de s'écouler à de rudes épreuves et a bravement résisté. Il n'y a pas eu de sinistre, et la baisse est peu importante, relativement du moins. Si nous considérons que l'Angleterre n'est pas encore remise des difficultés financières qui sont le contre-coup des faillites américaines, que le nord de l'Allemagne éprouve à l'heure qu'il est la crise la plus imprévue et la plus terrible que l'on ait vue dans ces contrées, on doit se féliciter d'en être quitte pour si peu de mal. La situation semble, en effet, s'améliorer sérieusement en France, depuis la fin de novembre; l'escompte, non content de ne pas augmenter, s'est abaissé par deux fois de 1 %. La première, le 26 novembre, l'escompte a été réduit de 8, 9 et 10 à 7, 8 et 9 %, et le 7 décembre 6, 7 et 8 %. C'est là un événement d'autant plus heureux qu'il se trouve appuyé par une augmentation de l'encaisse à la Banque.

La Banque d'Angleterre n'a pas encore abaissé le taux de son escompte, mais elle est entrée dans les limites fixées par l'acte de 1844 à

sa circulation, limites qu'elle avait été autorisée à dépasser et qu'elle avait dépassées en réalité. Ces infractions sont des faits utiles en ce sens

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. NOVEMBRE 1857. RENTES.—BANQUES.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100 »	Tout.	4 1/2 °/° (1852), jouiss. 22 sept. 1857......	91 »	91 »	90 20	90 50
100 »	Tout.	4 1/2 °/° (1825), jouiss. 22 sept. 1857......	83 »	83 »	82 75	» »
100 »	Tout.	4 °/°, jouiss. 22 sept. 1857..............	» »	79 »	79 »	79 »
100 »	Tout.	3 °/°, jouiss. 22 juin 1857.............	67 »	67 40	66 20	67 25
1000 »	Tout.	Banque de France, jouiss. juillet 1857......	2960 »	3000 »	2900 »	3000 »
1000 »	450	*Dito* nouv. actions, j. juil. 57.	2980 »	3000 »	2900 »	3000 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. juill. 1857..	515 »	535 »	500 »	535 »
500 »	Tout.	Crédit mobilier, jouiss. juillet 1857.	787 50	800 »	717 50	755 »
500 »	Tout.	Comptoir d'Escompte, jouiss. août 1857...	660 »	675 »	650 »	675 »
500 »	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. octobre 1857......	1313 75	1315 »	1245 »	1292 50
400 »	Tout.	Nord, jouiss. juillet 1857.................	880 »	900 »	840 »	860 »
400 »	25	*Dito*. nouvelles actions, jouiss. juill. 1857.	720 »	732 50	700 »	732 50
500 »	Tout.	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. nov. 1857.	675 »	680 »	607 50	650 »
500 »	Tout.	Paris-Lyon-Médit., anc. actions j. nov. 1857.	842 50	866 25	780 »	866 25
500 »	115	*Dito* nouv. actions. j. nov. 57.	822 50	860 »	775 »	855 »
500 »	Tout.	Lyon à Genève, jouiss. juillet 1857.........	617 50	635 »	568 75	650 »
500 »	Tout.	Ouest, jouiss. octobre 1857...............	675 »	675 »	602 50	662 50
500 »	300	Saint-Rambert à Grenoble, j. juillet 1857...	500 »	500 »	420 »	485 »
500 »	Tout.	Midi, jouiss. juillet 1857	547 50	547 50	512 50	525 »
500 »	Tout.	Grand-Central (Lyon à Bordeaux), j. juill. 57.	600 »	605 »	585 »	605 »
500 »	Tout.	Bordeaux à la Teste.....................	» »	490 »	488 75	488 75
500 »	Tout.	Graissessac à Béziers, jouiss. octobre 1857.	320 »	327 50	275 »	310 »
500 »	Tout.	Ardennes, jouiss. juillet 1857.............	405 »	405 »	400 »	400 »
500 »	250	*Dito* nouvelles actions, j. juill. 1857..	470 »	475 »	455 »	460 »
500 »	150	Chem. de fer romains, jouiss. octob. 1857..	490 »	490 »	475 »	455 »
500 »	250	Ch. de fer sarde (Vict.-Emm.) j. juin 1857...	462 50	466 25	405 »	422 50
500 »	150	Ch. de fer Lombardo-Vénitiens, j. juill. 1857.	577 50	595 »	550 »	595 »
500 »	Tout.	Chemins de fer autrichiens, j. juillet 1857..	673 75	675 »	625 »	667 50
500 »	150	Ch. de fer François-Joseph, j. juill. 1857...	457 50	471 25	448 75	471 25
500 »	150	Chemins russes, jouiss. juill. 1857.........	502 50	502 50	487 50	495 »
500 »	Tout.	Chem. de fer central Suisse, j. juill. 1857....	445 »	450 »	445 »	» »
500 »	250	Chem. de fer ouest Suisse, j. juin 1857.....	415 »	440 »	395 »	440 »
500 »	350	Madrid à Saragosse, jouiss. juillet 1857....	437 50	437 50	393 75	420 »

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1000	Obl. ville 1849, j oct. 57	1075 »	1075 »	500	Caisse J. Mirès et Ce...	375 »	300 »
1000	—1852, j. juill. 1857...	1050 »	1025 »	500	—Béchet et Ce.........	400 »	400 »
500	—1855. j. sept. 1857...	392 50	385 »	500	—A. Prost et Ce........	300 »	265 »
225	—Seine, j. juill. 1857...	191 25	188 75	100	—V.-C. Bonnard et Ce..	141 25	125 »
1000	—Marseille, j. juill. 1857	» »	» »	100	—Verghiolle et Ce.....	122 50	120 »
1000	—Liste civ., j. nov. 57.	1055 »	1045 »	500	—Lecuyer et Ce........	» »	» »
100	Belg. 5 °/° 1852, j. nov. 57.	» »	» »	500	—Saint-Paul et Ce......	» »	» »
100	— 5 °/° 1842, j. nov. 57.	» »	» »	80	Vieille-Montagne (zinc)	365 »	325 »
100	— 5 °/° 1840, j. nov. 57.	» »	» »	375	Silésie (zinc)..........	280 »	260 »
100	— 4 1/2 °/°, j. nov. 57..	97 1/2	95 1/2	1/18000	Forges d'Alais.........	» »	» »
100	— 3 °/°. jouiss. août 57.	» »	» »	500	Lin Maberly..........	600 »	600 »
100	— 2 1/2 °/°. j. juill. 57..	» »	» »	500	Lin Cohin............	» »	» »
100	Piem., 5 °/°, j. juill. 1857	90 »	87 50	1/100000	Ports de Marseille.....	150 »	135 »
100	—3 °/°. j. juill. 1857...	53 50	53 »	1/110000	Gaz de Paris..........	625 »	590 »
1000	—Obl. 1834, j. juill. 1857	1015 »	1000 »	100	Hôtel Rivoli..........	95 »	92 50
1000	—Obl. 1849, j. oct. 1857.	915 »	912 50	250	Docks Louis-Napoléon.	175 »	175 »
1000	—Obl. 1851, j. août 1857.	910 »	910 »	1/24000	Omnibus de Paris......	870 »	850 »
100	Rome, 5 °/°, j. juin 57.	88 »	86 1/4	100	Omnibus de Londres...	90 »	80 »
100	Autriche, 3 °/° Ang. j. j. 57	88 3/4	87 3/4	500	Comp. génér. maritime	422 50	335 »
100	— 5 °/° Autr. j. nov. 57..	75 1/2	75 1/2	500	Comp. franco-améric..	200 »	77 50
»	— Lois de 1834.........	» »	» »	500	Mess. Imp. serv. mar..	705 »	530 »
100	Naples, 5 °/° j. juill. 1857	113 »	112 50	1/400000	Ce imp. des voit. de Paris	57 50	45 »
100	Espag. 3 °/°, ext. j. juill. 57	40 1/2	40 »	375	Gl. d'Aix-la-Chapelle..	» »	» »
100	—3 °/° int., j. juill. 1857	37 7/8	35 3/4	250	Comp. gén. des eaux .	195 »	185 »
100	—3 °/° differ., j. juill. 57	25 3/4	24 1/2	500	Cail (usines)...........	640 »	640 »
100	—dette passive........	5 1/2	5 1/2	500	Monceau-sur-Sambre..	660 »	660 »
100	Holl. 2 1/2 °/° j. juill. 57.	» »	» »	1/24000	Grand'Combe..........	940 »	940 »
100	— 4 °/°, j. octob. 1857..	63 3/4	63 1/2	500	Charbonnages belges..	448 75	448 75
537	Darmstadt (Banque de).	» »	» »	150	Carmeaux-Toulouse...	100 »	100 »
100	Turquie, 6 °/° j. oct. 57.	» »	» »	12500	Générale-Maritime.....	» »	» »
1000	Haïti-Annuités. j. juill. 55	» »	» »	5000	Mélusine-Maritime.....	» »	» »
100	Russie, 4 1/2 °/° j. juill. 57	97 »	93 1/2	1000	Phénix-Incendie.......	247 °/° b	247 °/° b
100	Toscane, 5 °/°, j. juill. 57	» »	» »	5000	France-Incendie.......	44 °/° b	44 °/° b
100	— 3 °/° j. juill. 57.	» »	» »	5000	Générale-Vie..........	140 °/° b	140 °/° b

qu'ils démontrent l'inefficacité de la réglementation en matière de banque; inutiles dans les cas ordinaires, inexécutables dans les crises, la simple liberté n'est-elle pas préférable à ces inventions de l'esprit humain?

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES DE JUILLET A DÉCEMBRE 1857.

ACTIF.	9 JUILLET.	13 AOUT.	10 SEPTEMBRE.	8 OCTOBRE.	12 NOVEMBRE.	10 DÉCEMBRE.
Argent monnayé et lingots à Paris	109,802,656 91	110,537,964 34	119,759,834 78	107,029,078 24	73,935,884 80	82,597,109 42
Idem dans les succursales	152,573,723 »	134,616,222 »	128,219,422 »	118,536,074 »	115,609,028 »	153,424,483 »
Effets échus hier à recouvrer ce jour	767,835 82	701,475 31	355,937 62	790,900 27	769,855 48	768,352 60
Portefeuille de Paris[1]	300,546,085 19	308,112,160 40	293,060,074 96	316,471,622 61	307,435,839 99	260,908,201 62
Portefeuille des succursales, effets sur place	284,358,776 »	293,285,474 91	289,837,073 »	292,240,194 »	281,106,516 »	241,567,095 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	725,800 »	819,600 »	126,300 »	2,112,400 »	2,908,400 »	2,672,600 »
Idem dans les succursales	1,573,000 »	1,890,900 »	1,935,700 »	1,538,600 »	2,030,500 »	2,210,900 »
Avances sur effets publics français, à Paris	24,001,036 10	22,745,736 10	22,560,136 10	23,305,836 10	23,079,036 10	18,932,436 10
Idem dans les succursales	5,201,050 »	5,646,570 »	5,755,370 »	6,420,650 »	6,682,350 »	6,865,750 »
Avances sur act. et oblig. de ch. de fer, à Paris	13,542,600 »	17,246,100 »	17,558,500 »	19,130,800 »	21,255,200 »	21,117,200 »
Idem dans les succursales	6,601,700 »	8,758,100 »	9,348,650 »	9,230,350 »	11,275,700 »	10,321,800 »
Avances sur oblig. du Crédit foncier à Paris	»	32,300 »	103,300 »	139,300 »	160,900 »	166,400 »
Idem dans les succursales	»	»	»	46,400 »	45,200 »	34,100 »
Avances à l'État (traité du 30 juin 1848)	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes, fonds disponibles	52,189,360 83	52,189,360 83	52,189,360 83	52,189,482 03	52,189,482 03	52,189,482 03
Actions nouvelles non libérées	97,560,650 »	89,116,775 »	77,613,300 »	70,293,300 »	67,148,400 »	55,867 625 »
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	4,793,188 »	5,003,402 »	5,013,992 »	5,128,211 »	5,364,609 »	5,685,592 »
Dépenses d'admin. de la banque et des succurs.	117,496 15	465,553 49	766,348 40	1,141,510 04	1,607190, 08	2,056,988 23
Primes payées pour achats de mat. d'or et d'arg.	126,630 48	481,666 77	696,120 20	942,656 08	1,227,443 06	1,576,029 03
Divers	685,844 77	1,040,477 69	529,148 47	451,124 45	1,025,686 28	1,260,239 79
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéf. en addit. au capital (L. 9 juin 1857, art. 8)	»	»	»	»	567,211 95	1,310,088 17
Réserve de la Banque	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au port. en circ. de la Banq., à Paris	552,970,500 »	554,612,600 »	541 616,000 »	554,959,000 »	531,678,000 »	488,348,900 »
Idem dans les succursales	55,655,200 »	55,056,900 »	54,279,800 »	50,391,300 »	49,581,800 »	43,960,000 »
Billets à ordre pay. à Paris et dans les succursales	5,423,881 59	5,456,948 87	5,897,926 65	6,822,230 13	6,911,147 92	5,402,337 15
Récépissés payables à vue, *idem*	4,187,451 »	4,803,778 »	6,115,809 »	4,453,686 »	3,247,286 »	2,436,541 »
Compte courant du Trésor	114,082,269 40	118,886,966 72	121,577,183 97	87,444,140 80	72,876,095 94	73,741,685 82
Comptes courants à Paris	139,748,250 68	136,545,719 23	118,507,377 95	137,818,690 33	119 108,322 64	123,384,390 24
Idem dans les succursales	24,824,998 »	22,856,187 »	25,248,595 »	24,321,877 »	25,445,346 »	23,339,794 »
Dividendes à payer	6,343,221 25	1,470,114 25	710,710 25	527,022 25	421,987 25	299,472 25
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	2,265,000 »	1,357,773 77	1,048,127 87	1,455,331 70	2,804,725 66	1,531,598 49
Escompt. et intér. div. à Paris et dans les succ.	2,714,431 12	6,348,690 28	8,826,157 22	12,041,551 51	15,905,862 07	18,069,206 33
Réescompte du dernier semestre	2,268,887 81	2,268,387 81	2,268,387 81	2,268,387 81	2,268,387 81	2,268,387 81
Rentrées excéd. l'éval. des effets en souffrance.	290 »	2,457 24	3,663 77	4,390 12	6,945 90	»
Divers	2,060,352 40	1,748,322 66	1,703,828 87	3,012,911 17	2,908,146 18	2,820,013 56
TOTAL ÉGAL DE L'ACTIF ET DU PASSIF	1,122,149,983 39	1,119,620,590 98	1,092,409,318 50	1,094,126,238 96	1,041,837,915 46	995,153,133 96
[1] Dont, provenant des succursales	112,397,880 33	112,310,028 21	107,316,532 09	116,554,927 26	109,913 202 91	83,664,462 56

Un fait utile à signaler est l'infraction flagrante qu'un grand établissement public (le Comptoir d'escompte de Paris) a eu le courage de se permettre vis-à-vis de cette loi d'un autre âge qui limite le loyer des capitaux, de la loi de 1807. Ce n'est pas pour le blâmer que nous signalons ce fait, bien au contraire. La loi doit être respectée, certainement, mais c'est à la condition d'être possible, et le devoir du législateur est de veiller à ce qu'elle soit en rapport avec les mœurs, les progrès et surtout les

BILANS DU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS, DE JUIN A NOVEMBRE 1857.

	30 JUIN.	31 JUILLET.	31 AOUT.	30 SEPTEMB.	31 OCTOBRE.	30 NOVEMB.
Actif.						
Caisse. — Espèces en caisse	1,995,978 59	2,273,260 97	2,426,542 95	1,914,471 67	1,609,039 54	1,343,922 31
— — à la Banque de France	1,114,275 56	1,125,070 74	1,819,568 48	1,202,914 40	130,542 30	116,372 40
Portefeuille. — Paris	23,161,390 27	24,656,898 14	25,291,327 05	25,833,235 53	23,818,198 37	27,382,574 58
— Province	11,494,475 47	9,468,883 23	9,326,119 41	9,236,016 06	10,740,107 17	9,379,045 27
— Etranger	4,075,697 35	3,161,877 04	4,012,805 79	4,099,545 15	4,282,320 09	4,617,674 40
Immeubles	433,072 66	433.072 66	433,072 66	433,072 66	433,072 66	433,072 66
Avances sur fonds publics et actions diverses	4,386,442 29	4,912,508 44	3,554,496 09	2,612,308 46	3,050,461 64	2,567,263 94
Correspondants. — Province	10,844,177 08	10,194,394 58	8,806,572 16	27,290 909 22	26,508,619 14	26,168,445 99
— — Etranger	535,052 04	825,606 10	1,319,517 20	748,109 18	986,107 20	1,346,100 45
Frais généraux	»	66,262 22	117,131 24	165,481 38	225,562 07	276,721 97
Effets en souffrance. — Exercice courant	1 »	4,142 68	21,368 13	20,122 23	37,858 65	53,970 50
Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Divers	1,815,115 75	2,190,127 76	1,804,346 17	1,813,981 56	1,803,009 47	70,928 27
Passif.						
Capital. — Actions réalisées	200,00,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
— Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Capital des sous-comptoirs	4,126,794 85	4,126,794 85	4,126,794 85	3,990,070 89	3,991,135 90	4,033,079 15
Réserve	3,464,802 22	3,464,802 22	3,464,802 22	3,464,802 22	3,464,802 22	3,464,802 22
Comptes courants d'espèces	18,389,460 28	19,575,164 14	19,224,020 01	17,584,677 55	16,689,898 53	15,101,303 38
Acceptations à payer	310,650 01	362,001 19	212,844 52	18,196,417 57	18,192,530 82	18,197,283 82
Dividendes à payer	821,336 65	820,255 15	117,247 15	61,911 45	38,534 65	29,526 85
Effets remis à l'encaissement par divers	5,029,128 83	5,131,694 90	5,140,291 72	5,473,036 77	4,928,030 85	4,590,030 73
— par faillites du Tribunal de commerce	42,831 86	46,407 44	63,595 05	91,714 62	89,821 20	107,512 21
Correspondants. — Province	6,618,934 58	4,549,219 37	4,842,000 10	4,738,206 30	4,107,171 52	6,295,047 79
— Etranger	416,011 05	477,430 »	546,330 40	572,360 40	544,712 32	347,288 71
Profits et pertes	203,287 16	352,025 36	490,971 15	836,914 57	1,208,319 15	1,537,015 29
Rentrées sur effets en souffrance des exercices clos	»	8,813 26	11,482 66	11,729 67	12,988 22	14,266 44
Divers	432,940 57	417,496 68	692,487 50	348,325 52	358,952 92	38,935 85
TOTAL égal de l'actif et du passif	79,856,178 06	79,312,104 55	78,932,867 38	95,370,167 53	93,626,898 30	93,756,092 44
Risques en cours.						
Effets à échoir restant en portefeuille	38,731,563 09	37,287,658 41	38,630,252 25	39,168,796 70	38,840,625 63	41,379,294 25
Effets en circulation avec l'endossement du comptoir	25,848,671 76	24,367,005 11	21,656,981 64	20,204,441 72	24,030,041 41	20,083,886 10
TOTAL	64,580,234 85	61,654,663 52	60,287,233 89	59,373,238 42	62,870,667 04	61,463,180 35

principes naturels des choses; or, il en est de la loi de 1807 comme des dispositions de 1786 contre les jeux de Bourse, comme de la loi protectrice du privilége des agents de change, la force des choses les annule pour ainsi dire et en rend l'exécution impossible. Au lieu de maintenir ce fait si regrettable, l'infraction *nécessaire* de la loi, ne vaut-il pas mieux que le législateur, se conformant au progrès, démolisse définitivement les ais vermoulus d'une réglementation reconnue par tous les hommes d'affaires comme inutile, par beaucoup comme nuisible? On nous assure que le gouvernement s'en occupe, au moins quant à la loi sur l'usure; tant mieux, surtout si le progrès est complet et non partiel.

A. Courtois fils.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 5 décembre 1857.

Origine et causes de la crise actuelle.

Cette réunion, fort nombreuse, a été présidée par M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut.

L'entretien s'est fixé sur une des questions mises à l'ordre du jour par M. le secrétaire perpétuel et qui préoccupe vivement l'attention publique : « l'origine et les causes de la crise actuelle. »

M. le comte Cieszkowski aurait désiré que la Société s'occupât de cette question il y a un mois; mais aujourd'hui qu'elle est posée devant le Parlement d'Angleterre, il croit préférable d'attendre l'énoncé des faits qui seront portés à la tribune. Cet avis, combattu par MM. Villiaumé, Dunoyer et Dussard, n'est pas partagé par la Société.

M. Léonce de Lavergne, membre de l'Institut, prend le premier la parole.

M. L. de Lavergne entend beaucoup dire, soit dans les journaux, soit ailleurs, que la crise française n'est que le contre-coup des crises anglaise et américaine; il ne croit pas que ce soit exact. Sans doute, par suite de la solidarité qui unit entre elles toutes les nations commerçantes, les crises étrangères sont pour quelque chose dans la période actuelle de notre propre crise, mais elles n'en sont pas l'unique cause, elles n'en sont même pas la principale. Quand elles ne seraient pas arrivées, nous n'en aurions pas moins eu la nôtre, qui a ses causes intrinsèques et fondamentales. Ce qui le prouve, c'est qu'elle est la plus ancienne. Si les Américains ou les Anglais s'avisaient de dire que c'est nous qui les avons entraînés, ils auraient tort sans doute, mais ils auraient pour eux la raison apparente de la chronologie.

Chez nous, cette partie de la question qui tient au mécanisme des banques, et qui paraît avoir eu de l'importance en Angleterre, en Ecosse et surtout en Amérique, n'a joué qu'un faible rôle ; aucune banque n'a suspendu ses payements, le mal n'était pas ou n'était que faiblement dans la circulation.

Toute crise vient d'un défaut momentané d'équilibre entre la production et la consommation ; mais l'équilibre peut être rompu de deux manières, ou parce que la production a augmenté à l'excès, ou parce que la consommation a diminué : dans le premier cas, le mal se corrige vite ; il suffit d'une liquidation violente qui emporte le plus compromis ; dans le second, c'est le corps social tout entier qui souffre, il a plus de peine à se remettre. Nous sommes malheureusement dans ce dernier cas.

Prenons pour exemple l'industrie de la soie. D'où vient que la fabrique de Lyon chôme aujourd'hui ? Est-ce qu'elle avait avait trop augmenté sa production ? Non, puisque la matière première a manqué. On a sans doute essayé de suppléer à l'énorme déficit de notre propre soie en achetant des soies de Bengale ou de Chine ; mais, en fin de compte, le manque de soie a eu pour résultat immédiat de ralentir la marche de la fabrication. Nous voyons cependant beaucoup d'étoffes de soie rester invendues ; la diminution survenue dans le débouché des Etats-Unis y est sans doute pour quelque chose, mais la réduction de la consommation intérieure, par suite du haut prix des soieries, y a probablement beaucoup plus de part.

Il serait facile de montrer le même fait se reproduisant dans la plupart de nos grandes industries. Celle qui les résume toutes, l'industrie des chemins de fer, fournit l'exemple le plus frappant. A-t-on fait trop de chemins de fer en France ? Non sans doute, puisque nous en avons beaucoup moins que la plupart de nos voisins ; c'est le trafic qui a cessé de se développer, faute d'activité commerciale.

La cause première de cette réduction sensible dans la demande des produits manufacturés est la longue crise agricole qui a été le résultat de quatre années de mauvaises récoltes. Toutes les industries nationales sont solidaires ; de même que la population industrielle constitue le principal débouché de l'agriculture, de même la population agricole constitue le principal débouché des manufactures. On peut évaluer à plusieurs milliards nos pertes agricoles depuis cinq ans ; la quantité des moyens d'échange a diminué d'autant, et par conséquent la demande des produits qui s'échangent d'ordinaire contre les produits agricoles. C'est la même cause qui s'était déjà fait sentir en arrêtant le progrès de la population et qui traverse aujourd'hui une nouvelle phase. — Ajoutez les dépenses de la guerre et les autres dépenses improductives, et vous mesurerez le vide qui s'est fait dans la richesse nationale. — L'exagération des dépenses publiques a produit un moment d'illusion, en créant une acti-

vité artificielle; mais comme au fond on aggravait le mal en le dissimulant, la vérité a fini par se faire jour.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, considère comme très-impropre la qualification de *monétaire* donnée généralement à la crise actuelle; car jamais peut-être l'ensemble des pays atteints par cette crise n'a eu plus de monnaie qu'il n'en a aujourd'hui, et il en a certainement plus qu'au moment où la crise n'existait pas.

Ce n'est donc pas dans l'absence de la monnaie qu'il faut chercher la cause de la crise, ni dans son abondance qu'il faut y chercher un remède.

Toute crise, de la nature de celle que nous subissons, n'est jamais que le résultat d'une diminution dans la production des objets réellement utiles. — Cette diminution amène leur renchérissement, et ce renchérissement devient un obstacle aux épargnes que chacun faisait habituellement, et quelquefois même une cause de la consommation des épargnes antérieurement faites. Il en résulte que les industries qui comptaient sur ces épargnes se trouvent en souffrance, et que les propriétaires des épargnes qui restent sur le marché en obtiennent un loyer plus élevé, attendu qu'elles sont très-demandées et peu offertes. Le contraire arrive, lorsque la production est abondante par rapport à la consommation; le prix de chaque chose diminuant, l'épargne devient facile et abondante, et alors le loyer de l'argent diminue. Dans ces deux circonstances, la quantité de monnaie reste la même et n'a aucune influence sur la situation financière du pays. Il ne faut donc pas chercher la cause de la crise actuelle ailleurs que dans la diminution de la production de ces dernières années.

En ce qui concerne l'Europe, il est évident que la guerre d'Orient, à laquelle un si grand nombre de nations ont pris part, a diminué pendant plusieurs années la production des objets utiles; car elle a enlevé à cette production non-seulement les soldats qui ont combattu, mais les ouvriers, bien plus nombreux encore, qui ont été occupés à fabriquer l'immense matériel qu'a exigé cette guerre lointaine. Il est clair que si ce grand nombre de travailleurs avait été laissé à ses occupations habituelles, nous aurions eu, soit directement, soit indirectement, par voie d'échange, plus de blé, plus de vin, plus de viande, plus de sucre, plus de coton, etc., etc., et ayant payé toutes ces choses beaucoup moins cher, nous aurions aujourd'hui des économies disponibles.

Sans doute la guerre d'Orient n'est pas la seule cause de la crise; on peut reprocher à l'industrie des entreprises mal conçues et mal exécutées, où s'est consommée en pure perte une grande quantité de travail; on peut reprocher aux particuliers de trop grandes dépenses de luxe; mais ces causes, du moins en ce qui concerne la France et l'Angleterre, doivent être considérées comme secondaires en présence de la guerre qui, à peine éteinte en Europe, vient de se rallumer dans l'Inde.

M. Bénard, rédacteur au *Siècle*, n'attribue aucune influence sur la crise actuelle au développement du luxe. Les crises éclatent toujours après les disettes par cette raison que beaucoup d'individus prévoyants ou peureux consacrent leurs épargnes à des achats de grains. De là un grand mouvement d'espèces. Au fur et à mesure que la baisse se produit sur les céréales, ces capitaux mobiles se retirent et le numéraire devenant rare contribue à grossir la crise, s'il ne la détermine.

M. H. Passy, ancien ministre des finances, membre de l'Institut, rappelle des relevés que vient de publier M. Clément Juglar sur la situation comparée de la Banque d'Angleterre et de la Banque de France, d'après les comptes rendus officiels des opérations aux époques de crise. L'inspection de ce tableau donne la clef du mécanisme des crises, de leur origine, de leur développement, de leur terminaison [1].

M. Passy regrette l'absence de M. Juglar, parce qu'il aurait pu donner à la réunion des détails précis sur les résultats de ses recherches.

Conformément à l'une des observations de M. Juglar, M. Passy établit que les crises suivent souvent les époques d'abondance. Le bon marché des subsistances accroît les épargnes ; à l'aide de celles-ci les familles font des achats plus considérables aux arts et manufactures qui développent la production, et font de plus grands achats en matières premières qui tendent à renchérir. La cherté retient la consommation, amène la mévente des produits, la gêne des producteurs et la crise.

Les guerres, les événements politiques, sont aussi des causes de crises.

Il en est de même de l'excitation artificielle des entreprises et de l'esprit de spéculation dans un pays. Cette excitation a eu lieu en France, après les changements politiques de 1848 ; pour faire face aux besoins créés par tout ce mouvement, il aurait fallu une série d'années heureuses qui eussent pu donner aux capitaux le temps de se former ; mais ce sont au contraire des années de disette qui sont venues. Pendant trois années successives (1853-56) il a fallu acheter des grains à l'étranger, à un prix élevé ; il a fallu faire face aux dépenses de la guerre qui a nécessité pour 1,500 millions d'emprunts, aux dépenses extraordinaires de la ville

[1] Ces tableaux montrent que l'escompte des effets de commerce, le taux de l'escompte, la réserve métallique, la circulation des billets suivent les mêmes oscillations dans les deux pays. Aux époques de crise le portefeuille est gonflé d'effets, et souvent la crise, masquée par une apparence de prospérité, n'éclate que quand le portefeuille commence à se vider, et se termine par une liquidation générale, après laquelle le mouvement ascensionnel reprend. Le taux de l'intérêt varie de 2 pour 100 pendant les années de prospérité à 10 pour 100 pendant la crise. La réserve métallique diminue vivement pendant la crise, pour reprendre son niveau ou le dépasser avec rapidité après la liquidation. La circulation des billets varie dans des limites très-restreintes. (Voir *Journal des Economistes*, nov. 1857. Voir aussi une étude de M. Juglar sur les crises commerciales, dans les numéros d'avril et mai 1857.) (*Note du rédacteur.*)

de Paris, aux demandes considérables des Compagnies de chemins de fer engagées dans des constructions nouvelles, et à celles de beaucoup d'autres entreprises de toute nature.

Les épargnes n'ayant pu faire face à ces besoins, les familles se sont restreintes sur les choses nécessaires, la consommation a diminué, la baisse et la mévente sont venues; de là la crise qui sévit en France plus particulièrement depuis cinq ou six mois.

La crise est à la fois financière et commerciale; elle est de plus générale dans toute l'Europe, au nord surtout. Elle a partout des causes analogues. Les Anglais, par exemple, se sont engagés, depuis quelques années, dans de grandes affaires; ils ont vendu dans toute l'Europe. La nation a eu à soutenir les frais de la guerre d'Orient; puis elle a eu immédiatement sur les bras la grosse affaire de l'Inde. La crise de l'Angleterre a réagi sur nous, comme la nôtre a réagi sur elle, et ainsi de suite dans toute l'Europe.

En résumé, ce qui caractérise la crise actuelle, dit M. Passy, c'est l'insuffisance des capitaux et la disproportion entre les épargnes et les engagements pris.

M. Gabriel Lafond, ministre plénipotentiaire de la république de Costa-Rica, donne quelques détails sur la crise de Hambourg, qui a pris de si fortes proportions dans ces derniers temps.

Le commerce de Hambourg est particulièrement un commerce de commission. Les négociants y reçoivent d'Angleterre, des Etats-Unis et d'autres pays des ordres d'achat de divers produits; on leur envoie en retour des produits coloniaux (cafés, cotons, indigos, etc.). Ils acceptent en payement des masses de traites à quatre-vingt-dix jours, quelquefois pour 10 millons, avec un capital de 3 millions. Pendant cette période de temps, ils vendent les produits coloniaux pour payer les traites; or, depuis quelque temps, ces produits ne se sont pas facilement placés, et la crise s'est déclarée. — C'est donc l'exubérance des affaires qui a causé la crise dans ce pays.

M. Hippolyte Dussard, ancien préfet, directeur de la Caisse franco-suisse de l'agriculture et du cheptel, s'est toujours étonné que la crise n'arrivât pas plus vite. Toute disette céréale doit amener immanquablement une crise manufacturière, commerciale et financière. Quand le pain est cher, l'ouvrier y consacre tout son salaire; quand les achats des masses cessent, l'écoulement des produits diminue, la fabrication se ralentit, les ouvriers restent inoccupés.

M. Dussard pense que ce qui a retardé l'explosion de la crise depuis deux ans, c'est l'abondance de la production californienne : la plus grande quantité d'or est venue faciliter les transactions et a ralenti l'effet naturel des causes de la crise.

M. Ch. Dunoyer fait remarquer la différence qu'il y a entre la crise qui sévit aujourd'hui et les crises qu'on a eu à traverser sous les gouver-

nements de la Restauration et de Juillet. Ces dernières, dont quelques-unes ont été très-fortes, s'expliquaient par la surabondance de la production. Sous l'influence de la paix, on travaillait dans toutes les branches de l'industrie avec activité, avec entraînement, et il arrivait un moment, difficile à prévoir, où la consommation ne suffisait plus à l'écoulement des produits, et la crise se manifestait. Aujourd'hui c'est, à divers égards, le contraire qui se passe. Depuis cinq ans c'est la guerre qui domine la situation. On a mis deux ans à la préparer, deux ans à la faire et le reste du temps à apaiser les esprits. La France a dépensé à cet emploi, outre les 70,000 hommes qui ont péri, 1,500 millions d'emprunts.

On a de plus entrepris des masses de travaux improductifs, tels que ceux exécutés dans Paris et qui sont ou des travaux d'agrément ou des travaux de défense, et, d'un autre côté, les Compagnies des chemins de fer ont dû, par suite des avantages qui leur avaient été accordés (entre autres pour la durée de la concession), entreprendre des embranchements et des achèvements de ligne dont il serait difficile de dire qu'ils sont pour la plupart réellement productifs. Le pays n'était pas prêt pour toutes ces dépenses, et la crise s'en est naturellement suivie.

M. Dunoyer signale une autre cause, l'accroissement des dépenses des familles par le luxe immodéré et blâmable qui s'y est introduit depuis quelques années, luxe qui absorbe les épargnes ou les empêche de se former.

Toutes ces causes de la crise actuelle la distinguent de celles observées précédemment.

M. Dunoyer pense qu'elle s'est trouvée atténuée en partie par la réserve et la prudence que l'industrie et le commerce français ont mis dans leurs opérations, et encore par la modération et le bon ordre de plusieurs familles qui ne se sont pas laissé entraîner vers le luxe extravagant qui est en train d'en ruiner d'autres.

M. Dunoyer est frappé de ce fait que les faillites soient si peu nombreuses en France.

M. de Lavergne pense que la réponse à la question que vient de faire M. Dunoyer se trouve dans ce que M. Dunoyer lui-même a dit en commençant. S'il est vrai que nous ayons péché par défaut et non par excès de production, ce petit nombre de faillites s'explique aisément. Le nombre des faillites, quand survient une crise, est un signe douloureux mais réel du degré d'activité industrielle et commerciale. L'industrie et le commerce ont fait chez nous peu d'usage du crédit, d'abord parce que l'exemple de ce qui s'est passé en 1848 leur a donné des habitudes de prudence et de circonspection, ensuite parce que le crédit a pris une autre direction. En se portant vers les emprunts publics et les spéculations collectives de la Bourse, les capitaux se sont détournés de l'industrie privée comme de l'agriculture. On aurait voulu faire un plus grand usage de capitaux empruntés, pour des entreprises particulières, qu'on

ne l'aurait pas pu. Il faut chercher les véritables faillites là où s'était porté le crédit, c'est-à-dire dans la baisse énorme des actions de toutes les Compagnies et dans la ruine complète d'un grand nombre d'entre elles; pour ne pas se produire précisément sous la forme de faillites, ce ne sont pas moins des pertes équivalentes pour les porteurs de titres.

M. A. Courtois, négociant, tout en tenant compte des causes qui viennent d'être énumérées, et surtout celle relative au luxe immodéré qui s'est emparé, depuis quelques années, de la majorité de la population des villes et principalement de Paris, croit que la disproportion qu'il y a entre l'instrument d'échange et les matières échangeables est en partie la cause de ce qui se passe.

Les échanges ont augmenté d'une manière prodigieuse depuis une dizaine d'années, et cependant l'instrument d'échange (la monnaie) n'a pas augmenté dans les mêmes proportions. Les institutions de crédit qui peuvent suppléer en partie à la monnaie n'ont pas non plus subi d'amélioration en rapport avec l'accroissement des affaires. De nouvelles institutions ont bien été fondées, mais elles n'ont pas encore eu le temps de porter les fruits qu'on est en droit d'en attendre. Ensuite elles sont encore jeunes et se sont ressenties de l'inexpérience du pays en matière de crédit. Enfin les banques sont toujours, et plus encore qu'il y a dix ans, des institutions privilégiées.

M. Courtois finit en concluant qu'avec la liberté des institutions de crédit la crise actuelle aurait été bien moins intense.

M. Pellat, doyen de l'Ecole de droit, ne saurait partager cette manière de voir. C'est aux Etats-Unis que la crise s'est manifestée avec plus de violence; et, certes, ce n'est pas à l'absence de banques de toute espèce qu'on peut l'attribuer : loin d'arrêter la crise, elles l'ont bien plutôt préparée et aggravée. Des banques multipliées, rivalisant entre elles, encouragent les entreprises les plus téméraires par leur facilité à escompter les effets de commerce dont le recouvrement est le moins assuré; et comme les bank-notes qu'elles émettent en échange n'ont pour garantie, sauf une faible réserve métallique, que des actions, des obligations, des valeurs publiques ou privées, dont la réalisation, toujours lente, devient impossible en temps de crise, elles n'ont plus le moyen de payer leurs billets.

Ainsi donc ces établissements du crédit, loin d'arrêter la crise, la précipitent et l'augmentent de deux manières : d'une part, en stimulant la création d'effets de commerce qui n'ont pour gage que les résultats espérés de spéculations hasardées, et, d'autre part, en lançant dans la circulation des billets de banque qui n'ont pour gage que des titres dont la valeur, souvent exagérée dans le principe, est sujette à de nombreuses chances de dépréciation, et se réduit presque à rien au moment critique où il faut absolument arriver à payer en espèces métalliques.

M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, auquel un membre de-

mande quel rôle les métaux précieux ont pu jouer dans la crise actuelle, répond qu'il n'est pas éloigné de croire que l'accroissement rapide de la circulation de ces métaux a dû d'abord retarder la crise, ensuite l'aggraver. Le développement de la fabrication des monnaies a d'abord donné des facilités pour les échanges, puis a provoqué la production et poussé aux spéculations exagérées, pendant qu'elle contribuait d'autre part à l'élévation des prix.

M. Chevalier pense aussi que la cause générale de la crise est dans le nombre des entreprises improductives, pour quelques pays; dans le développement de la production et de la spéculation, pour d'autres. La crise a éclaté d'abord aux Etat-Unis et s'y est manifestée avec une grande intensité, parce que ce pays est le plus spéculateur et le plus aventureux. Elle s'est ensuite manifestée dans les autres pays, en proportion des fautes et des témérités de chacun, et par suite aussi de la solidarité générale qui règne dans le monde.

M. Dupuit demande à faire quelques observations au sujet de l'influence de la grande importation de l'or sur la crise actuelle. Elle lui paraît, en effet, devoir être considérée comme une cause d'aggravation.

La plus grande production de l'or, envisagée d'une manière générale, n'est ni un grand bien, ni un grand mal. L'or n'a pour ainsi dire que deux usages : on en fait des ornements très-enviés, très-désirés par tous les peuples de la terre ; son abondance donne donc le moyen de satisfaire un plus grand nombre de désirs de cette nature; — on en fait de la monnaie; la monnaie facilite l'échange, mais pour cet usage l'abondance de l'or est inutile, parce qu'il perd de sa valeur à mesure que sa quantité augmente. En effet, quelle que soit cette quantité, l'humanité prise en masse n'est ni plus ni moins riche, et ne peut consommer plus ou moins de toutes les autres richesses. On peut même dire que, sous ce rapport, elle perd tout ce qu'auraient produit les ouvriers qui travaillent aux mines d'or. Mais lorsque la production de l'or n'est pas générale, lorsqu'elle n'a lieu que sur certains points, elle change la distribution de la richesse entre les divers pays, et cela en sens inverse de ce qu'on croit généralement, c'est-à-dire que les pays dans lesquels l'or est importé s'appauvrissent, tandis que ceux dont l'or est exporté s'enrichissent. En effet, l'or n'est importé qu'au moyen d'un échange contre d'autres marchandises dont le pays se trouve privé. Ainsi, quand la Californie et l'Australie envoient en Europe pour 1 milliard de lingots, elles en font sortir évidemment pour 1 milliard de marchandises.

Il est constant que non-seulement l'Europe, mais que toutes les contrées du globe qui ne produisent pas d'or en contiennent maintenant beaucoup plus qu'il y a dix ans. Elles ont donc perdu la quantité de marchandises qu'elles ont été obligées de donner en échange; c'est absolument comme si, la Californie et l'Australie n'existant pas, elles avaient produit de moins cette quantité de marchandises; l'importation de l'or

a donc le même effet qu'une diminution dans la production du pays dans lequel il est importé, et doit être comptée parmi les causes de la crise actuelle.

M. Ch. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, résume les principales causes de la crise : dans la disette, première cause indépendante des hommes ; —dans la guerre, qui a occasionné des pertes directes et indirectes et jeté le trouble dans l'économie sociale ;—dans le développement excessif des travaux publics ; — dans l'esprit de spéculation qui, de sa nature, tend à aller toujours à l'extrême ; — dans la situation morale du pays, qui abandonnant beaucoup trop, il faut le dire, les nobles préoccupations des arts, des sciences, de la politique, des grandes idées, enfin, s'est beaucoup trop exclusivement jeté dans les préoccupations d'affaires, de jouissances physiques et de luxe.

— Quelques membres avaient encore demandé la parole; mais la discussion a dû rester inachevée, par suite du voisinage d'une compagnie un peu bruyante.

— Dans le dernier compte rendu, le nom de M. Visinet, dont nous avons annoncé la mort, a été, par erreur, imprimé *Vésinet*.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

Sommaire.— La crise monétaire en Allemagne. — Débats au Parlement anglais sur la crise monétaire. — Affaire de l'Inde. — Quelques mots sur l'industrie suisse et l'Exposition de Berne. — De la création d'une chaire d'économie politique à Montpellier.

Nous n'avons rien à ajouter aux considérations que nous avons présentées sur la crise monétaire et qui laisse pendantes des questions relatives à l'organisation du crédit, destinées à lui survivre longtemps. La crise s'est fort atténuée aux Etats-Unis. On la considère à l'heure qu'il est comme à peu près terminée en Angleterre. Mais, comme ces maladies pestilentielles qui n'abandonnent un lieu que pour commencer à sévir sur un autre point avec plus d'intensité, la crise monétaire s'est rejetée avec une violence extrême sur l'Allemagne. C'est au moment où les choses prenaient à Londres une tournure plus favorable qu'a éclaté la crise de Hambourg. Dès que la perturbation commerciale des Etats-Unis fut connue en Europe, on s'était attendu à en voir peser rudement le contrecoup sur Hambourg. On ne se doutait point cependant que la spéculation eût été poussée si loin par ces maisons séculaires et ordinairement prudentes de la République hanséatique. Aux premières atteintes de la crise, les négociants les plus considérables de la ville se sont réunis pour délibérer sur les mesures à prendre, et ils ont adopté la mesure suivante : ils

ont proposé d'ouvrir une souscription destinée à former un fonds de garantie pour le payement de tous les effets de commerce réguliers; ce fonds devait être au moins de 10 millions de marcs banco (20 millions de francs), dont 10 pour 100 devaient être immédiatement versés entre les mains d'un comité composé de treize négociants élus sur-le-champ. Cette proposition faite à la Bourse, à une heure après midi, au moment où l'assemblée était au grand complet, a été reçue avec acclamation : on convint d'envoyer après la clôture de la Bourse des dépêches à Londres, à Berlin, à Stockholm, etc., pour annoncer l'ouverture de la souscription. Aussitôt on établit des tables dans les couloirs et dans les galeries de la Bourse, et l'on y dépose des listes de souscription. Chacun se fait un point d'honneur d'y mettre son nom; les listes se couvrent en un instant de souscriptions nombreuses, variant de 2,000 francs à 2 millions de francs. Au bout d'une heure, les souscriptions s'élevaient à 22 millions de francs, et à quatre heures les versements comptant montaient à la somme exigée de 220,000 francs. Le comité se trouvait donc en mesure de commencer ses opérations le jour même. Cette mesure a eu d'heureux effets. Elle n'a pu empêcher la crise d'éclater, et la déconfiture de grandes maisons commerciales.

La crise monétaire devait amener une importante discussion dans le Parlement d'Angleterre, dont les débats ont dû commencer par la demande du bill d'indemnité, au sujet de la suspension de l'acte de la Banque de 1844, nécessitée par les circonstances présentes. Le ministère a soumis aux délibérations de la Chambre deux propositions. Par l'une, il demande à la Chambre de maintenir la charte de 1844, en autorisant le gouvernement à la modifier, dans les cas où la situation financière pourrait rendre cet expédient nécessaire. Par l'autre, le ministère demande à la Chambre de décider que les billets de la Banque d'Angleterre seront reçus à titre de monnaie légale en Ecosse. Mais le débat a pris, et devra prendre encore un tour plus radical. C'est sur la charte même de 1844 qu'il a commencé à porter.

Le *Times* disait, après l'acte suspensif de la charte de la Banque : « A coup sûr, si la lettre du gouvernement n'avait pas paru, l'argent vaudrait 20 ou 30 pour 100; mais est-ce à l'avenir la loi du pays que, le prix normal des choses une fois troublé par la panique ou par les fautes du public, le gouvernement doive s'avancer entre ceux qui auraient à gagner dans ce trouble et ceux qui auraient à y perdre, et annuler le profit des uns et la perte des autres? Alors, il faut être conséquent. Le fermier qui s'est maladroitement engagé à livrer sa récolte, le manufacturier qui a contracté pour ses produits, s'ils se sentent menacés de ruine par l'élévation soudaine des prix ou par une panique, doivent avoir droit à une suspension temporaire de la loi pour les sauver... Il faut que le Parlement avise et se demande : 1° si le gouvernement n'a pas d'autre

tervenir dans une crise que d'influer sur la circulation moné-

taire et de la déprécier; 2° si les commerçants frauduleux et les prêteurs aventureux ne sont pas encouragés dans leurs opérations par la certitude que l'intervention du gouvernement viendra, en temps opportun, rejeter sur le pays tout entier les résultats de leur mauvaise conduite... Sommes-nous si ignorants ou si immoraux que nous ayons besoin des paternelles interventions de l'Etat pour nous garder ou pour nous tirer d'affaire, etc...? » C'est poser la question dans les termes où elle doit l'être au point de vue des principes ; et, ainsi que nous l'avons constaté dans une de nos précédentes *chroniques*, il s'en faut que l'acte célèbre de Robert Peel ait pourvu à cette instabilité dans les mouvements du crédit à laquelle il devait porter remède. C'est une plainte fréquemment renouvelée dans le commerce, que son caractère ultra-restrictif augmente les crises, bien loin de les prévenir ou de les calmer. Est-ce à dire que le Parlement se montre disposé à revenir sur l'acte de 1855 et même à le modifier sensiblement? Nous sommes peu porté à le croire, malgré les observations de quelques membres comme lord Derby, comme M. Spooner et quelques autres. M. Gladstone a paru très-décidé à maintenir l'acte intégralement, et lord John Russell a parlé dans le même sens. Un autre projet, encore trop peu déterminé pour que nous en fassions l'objet d'une discussion, c'est celui d'ôter le gouvernement de l'Inde à la Compagnie des Indes. Tant que ce projet ne nous sera point présenté avec des dispositions précises, nous ne pourrons en faire l'objet que de deux observations fort générales. L'idée d'ôter le gouvernement à la Compagnie rencontre en Angleterre cette objection que, par là, se trouveront multipliées les fonctions dont le gouvernement dispose, et, ce qui est plus grave, augmentée la disposition qui porte tout gouvernement à les multiplier sans mesure. Les tendances centralisatrices qui, depuis quelque temps, se manifestent en Angleterre, commencent à inquiéter certains esprits prévoyants.

D'un autre côté il y a deux objections graves à ce que le gouvernement de la Compagnie soit maintenu dans toute l'étendue de ses attributions. La remarque en a été faite il y a bien longtemps : il est difficile, pour ne pas dire impossible, qu'une Compagnie de commerce soit propre aux qualités qu'exige le gouvernement ; et cette première objection se trouve confirmée par la conduite passée de la Compagnie des Indes, considérée à ce point de vue; cette conduite est loin d'échapper à la critique, et les effets n'ont pas été tellement satisfaisants que la cause doive être maintenue. Quoi qu'il en soit, avant de prendre parti sur le degré de réforme qu'elle comporte, et sur la valeur des projets dont il est question, nous attendrons la formule plus claire d'un projet du gouvernement.

— Nous empruntons les documents suivants à un travail remarquable de M. Kindt, délégué du gouvernement belge à l'Exposition suisse et à l'excellent résumé qu'en donne M. Chemin-Dupontès. (Nous devons citer aussi, dans le dernier numéro de l'*Economiste belge*, un rapport fort dé-

veloppé et fait avec son talent habituel par M. de Molinari sur l'industrie en Suisse.) M. Kindt remarque avec raison que la construction des machines a fait en Suisse de notables progrès, grâce aux grands ateliers établis depuis quelques années à Winterthur, à Zurich et à Soleure. On peut en dire autant de la soierie, qui absorbe aujourd'hui en Suisse près de 2 millions de kilogrammes de soie brute, c'est-à-dire plus du tiers de notre propre consommation, et qui, après Lyon et Saint-Etienne, occupe la première place sur tous les marchés. La fabrication des toiles, qui a son principal siége dans le canton de Berne, offrait aussi de très-remarquables collections de tissus unis et de linge de table d'excellente fabrication et de prix très-modérés.

Mais l'industrie capitale, la grande, la sérieuse industrie de la Suisse, celle qui fournit le plus à la fois à sa consommation intérieure et à son débouché extérieur, celle, en même temps, qui s'accommode le mieux aux habitudes des familles suisses où sont mélangés et alternés les travaux de l'agriculture et de l'industrie, c'est la filature, le tissage et l'impression des cotons. L'industrie cotonnière suisse emploie aujourd'hui 1,200,000 broches, met en œuvre 13 millions de kilogrammes de coton, exporte 800,000 kilogrammes de filés, et 8,250,000 kilogrammes de tissus de coton, représentant une valeur de plus de 80 millions de francs, c'est-à-dire quatre fois autant que ce qu'en exporte la Belgique et un peu plus que ce que nous-mêmes en livrons à l'étranger (72 millions en 1856). La fabrication cotonnière suisse a dignement soutenu, à l'Exposition de Berne, son ancienne réputation pour la teinture en rouge d'Andrinople et la solidité de ses impressions; mais ce qui attirait plus encore l'attention, c'étaient ces admirables broderies des habiles ouvrières de l'Appenzell et de Saint-Gall, si remarquées déjà à l'Exposition de Paris, et qui vont défrayer le luxe des plus élégantes toilettes de Londres ou de Paris, comme du Mexique ou du Brésil; c'étaient aussi les merveilles de l'horlogerie suisse, la longue et curieuse série des pièces détachées, des ingénieux outils, des mille et un délicats mécanismes qu'elle emploie, des montres de toute dimension qu'elle fabrique, depuis la grosse montre à double caisse qui fait l'orgueil et la joie du naturel de l'Auvergne comme de l'émigrant de l'Ouest, jusqu'à la fine montre d'or que peut recéler le bracelet de la plus précieuse coquette. Qui ne connaît l'importance de l'horlogerie suisse? Quel coin si reculé du monde ne consomme ses produits estimés? Chaque année, dit-on, le seul canton de Genève convertit en boîtes de montres une masse d'argent et d'or représentant une valeur de plus de 100 millions de francs, et les relevés fédéraux portent à plus de 100,000 kilogrammes le poids annuel des montres exportées, non compris celles que la contrebande soustrait aux déclarations du commerce.

— Nous avons déjà appelé l'attention de nos lecteurs sur l'utilité qu'il y aurait à reprendre les projets de 1846 relativement à l'enseignement de

l'économie politique, et à donner ainsi la sanction pratique, qu'elles attendent encore, aux paroles de l'empereur dans son discours d'ouverture de l'année dernière sur le service que peut rendre au pays la vulgarisation des saines notions économiques. Ce vœu, qui n'a jamais été plus opportun qu'en présence de la situation actuelle, la chambre de commerce de Montpellier vient de l'entendre pour son compte. Elle a résolu d'établir une chaire d'économie politique dans cette ville, justement réputée par son industrie et par ses lumières, et une souscription vient d'être ouverte à cet effet. Les adhésions qui remplissent la première liste publiée par le *Messager du Midi*, et déjà le montant de la souscription, prouvent avec quelle faveur cette idée y est accueillie. Nous remarquons dans cette liste des noms appartenant à toutes les classes de la société, des noms de manufacturiers et de commerçants, d'ingénieurs et d'avocats, de magistrats et de médecins, enfin de fonctionnaires publics de tous les ordres, et dont plusieurs occupent le sommet de la hiérarchie administrative. L'accueil le plus empressé a été fait en outre à ce projet par la presse départementale. A Marseille, à Bordeaux, au Havre, partout où l'on s'intéresse au progrès de la science économique, on a applaudi à l'heureuse idée de la chambre de commerce de Montpellier, et un journal connu pour son intelligent dévouement aux intérêts du commerce, le *Sémaphore* de Marseille, se faisait tout récemment l'organe très-énergique de cette disposition de plusieurs de nos centres commerciaux qui sembleraient entrer enfin dans la voie où l'Angleterre nous a précédés depuis longtemps à son grand avantage. Sans espérer voir l'enseignement des plus indispensables notions de l'économie politique prendre dans notre pays les proportions extraordinaires qu'il atteint dans le Royaume-Uni, nous pouvons en tirer ce favorable augure que quelques-uns de nos grands centres commerciaux ne voudront plus s'en passer désormais. Les journaux de plusieurs importantes villes de manufacture et de commerce sont unanimes sur l'amère expérience que nous avons faite, dans nos révolutions successives, du mal qui résulte de l'ignorance absolue des matières économiques, tant pour les masses qui vivent de leur travail que pour les intérêts constitués. Nous devons particulièrement féliciter le président de la chambre de Montpellier, M. Glaize, d'avoir parfaitement fait ressortir ce caractère d'utilité toute pratique dans l'allocution excellente qu'il a prononcée pour expliquer le but de la réunion tenue à cet effet à la mairie.

Faut-il que nous répétions, pour stimuler le zèle des villes qui y sont particulièrement intéressées, ce que nous avons déjà eu l'occasion de dire sur l'état arriéré de la France au point de vue de cet utile enseignement, comparativement aux autres nations? L'Angleterre n'est pas le seul pays qui considère l'économie politique comme l'un des éléments fondamentaux d'une instruction solide et pratique. En Suisse, l'enseignement de l'économie politique, qui fait depuis longtemps partie des

études supérieures, commence à s'introduire dans les écoles moyennes. Il en est de même de la Belgique, où cette science prend place dans le programme de l'enseignement du second degré et des études professionnelles. En Hollande, outre les trois universités de Leyde, d'Utrecht et de Groningue, l'Athénée d'Amsterdam, l'école industrielle de Delft, l'école technique d'Utrecht et quelques écoles d'enseignement moyen d'Amsterdam et de Rotterdam comprennent la science des richesses parmi les branches essentielles de l'instruction. A Hambourg, M. Hartwig Hertz a pris depuis 1850 l'initiative de l'enseignement de l'économie politique à une association d'ouvriers. Dans l'hiver de 1852 à 1853, cet enseignement a été introduit dans les écoles, grâce aux études préparatoires auxquelles s'était livrée la Société des instituteurs de cette ville.

Les Etats sardes ne sont pas restés en arrière. Les quatre universités de Turin, de Gênes, de Cagliari et de Sassari offrent à la génération nouvelle le moyen de s'initier complétement aux principes de la science économique. Dans toute l'Allemagne, l'enseignement universitaire comprend aussi l'étude de cette science. La Russie même a des chaires qui lui sont consacrées. Le Portugal en compte trois. Enfin l'Espagne possède dix chaires d'économie politique, rétribuées par le gouvernement, dans les dix universités du royaume, et plusieurs autres dont l'enseignement est tout à fait gratuit et à la charge des Sociétés patriotiques et littéraires. La France seule est donc en arrière. Que les villes qui sont en situation de le faire suivent l'intelligent exemple de Montpellier, et cette infériorité regrettable, on peut même dire désastreuse à plus d'un point de vue, ne pourra plus être signalée.

H. Baudrillart.

Paris, le 15 décembre 1857.

— Le *Manuel de morale et d'Economie politique à l'usage des classes ouvrières*, par M. Rapet, si impatiemment attendu, vient enfin de paraître chez les libraires Guillaumin et Ce, et Dézobry, Magdeleine et Ce. On sait que c'est à cet ouvrage que l'Académie des sciences morales et politiques a décerné le prix extraordinaire de *dix mille francs* dans la fondation Félix de Beaujour.

— M. Joseph Garnier vient aussi de publier le volume qu'il avait annoncé comme devant faire suite à ses *Eléments de l'économie politique*.

Ce volume contient des *Eléments de finances*, — des *Eléments de statistique* ; — son Mémoire sur la Misère et l'Association ; — son tableau des causes de la misère et des remèdes à y apporter, — sa dissertation sur le but et les limites de l'économie politique, et un grand nombre de notes et de développements relatifs à d'importantes questions traitées dans la 3e édition des *Eléments de l'économie politique*.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME SEIZIÈME.

DEUXIÈME SÉRIE.

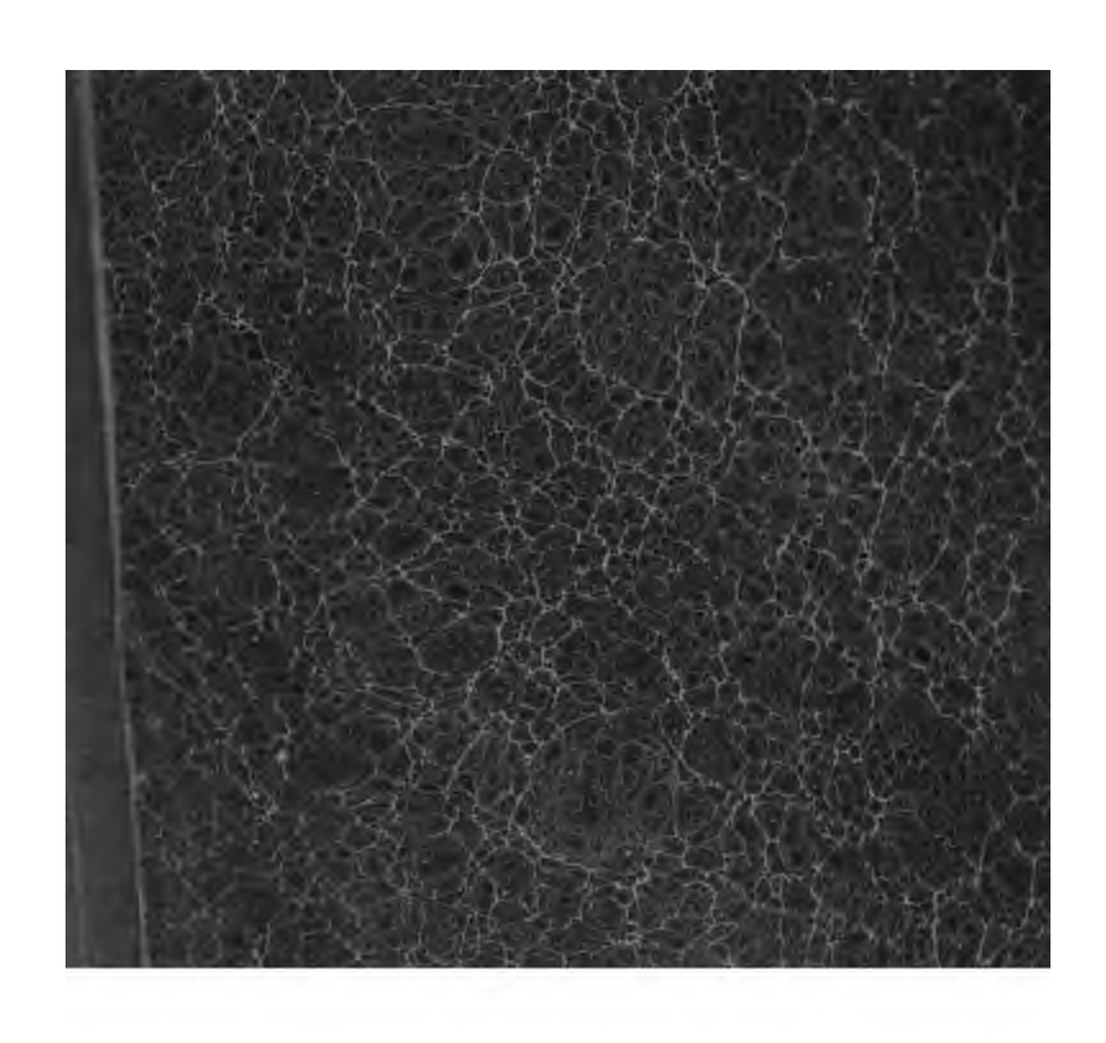
N° 46. — 15 *Octobre* 1857.

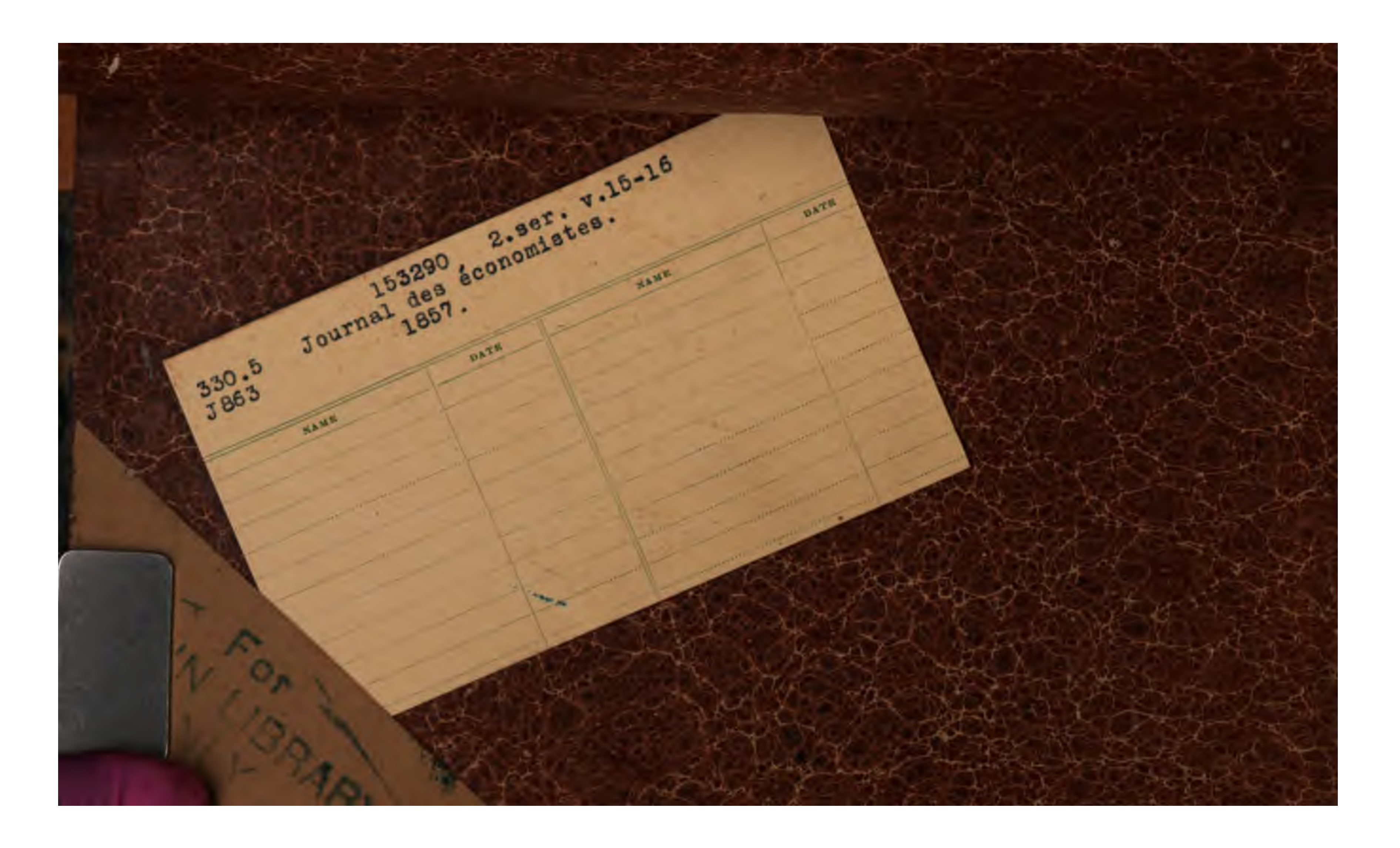
N° 47. — 15 *Novembre* 1857.

N° 48. — 15 *Décembre* 1857.

FIN DU TOME SEIZIÈME DE LA QUATRIÈME ANNÉE DE LA SECONDE SÉRIE.

TYPOGRAPHIE HENNUYER, RUE DU BOULEVARD, 7. BATIGNOLLES.
Boulevard extérieur de Paris.




330.5
J863
153290 2.ser. v.15-16
Journal des économistes.
1857.
NAME
DATE
NAME
DATE

